UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

REVUE

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

XX

Bordeaux, Imprimerie Y. Cadoret, 17, rue Poquelin-Molière.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

COMITÉ DE DIRECTION :

Paul CAUWÈS,
Professeur à la Faculté de droit de Paris.

Charles GIDE,
Professeur d'Economie sociale à la Faculté de droit de Paris et à l'Ecole nationale des Ponts et Chaussées.

Dr Eugen SCHWIEDLAND,
Professeur à l'Institut Polytechnique et à l'Université de Vienne; Conseiller de Gouvernement.

Edmond VILLEY,
Doyen de la Faculté de droit de Caen, Correspondant de l'Institut.

Raoul JAY,
Professeur à la Faculté de droit de Paris.

Auguste SOUCHON,
Professeur à la Faculté de droit de Paris.

GERMAIN MARTIN
Professeur agrégé à la Faculté de droit de Dijon,
SECRÉTAIRE DE LA RÉDACTION

PRINCIPAUX COLLABORATEURS :

MM. **Aftalion**, professeur agrégé à la Faculté de droit de Lille. — **Andrew**, professeur à Harvard-University de Boston. — **d'Aulnis de Bourouill**, professeur à l'Université d'Utrecht.— **de Boeck**, professeur à la Faculté de Droit de Bordeaux. — **de Böhm-Bawerk**, ancien ministre, professeur à Vienne. — **Bourguin**, professeur adjoint à la Faculté de Droit de Paris. — **Brentano**, professeur à l'Université de Munich. — **Bücher**, professeur à l'Université de Leipzig. — **Clark**, professeur à Columbia-University de New-York. — **Denis**, professeur à l'Université de Bruxelles. - **Duguit**, professeur à la Faculté de droit de Bordeaux. — **Foxwell**, professeur à University-College de Londres. — **François**. — **Garnier**, professeur à la Faculté de droit de Nancy. — **Gonnard**, professeur agrégé à la Faculté de droit de Lyon. — **Hitier**, professeur à la Faculté de droit de Grenoble. — **Ianjoul**, membre de l'Académie impériale, ancien professeur à Saint-Pétersbourg. — **Larnaude**, professeur à la Faculté de droit de Paris. — **Levasseur**, membre de l'Institut. — **Loria**, professeur à l'Université de Turin. — **Mahaim**, professeur à l'Université de Liège. - **du Maroussem**.— **Mataja**, directeur de section au Ministère du Commerce, à Vienne. — **Menger**, ancien professeur à l'Université de Vienne, correspondant de l'Institut de France. — **Nitti**, professeur à l'Université de Naples. — **Oserov**, professeur à l'Université de Moscou. — **Pic**, professeur à la Faculté de droit de Lyon. — **Piernas**, professeur à l'Université de Madrid. — **Porte**, professeur agrégé à la Faculté de droit de Montpellier. — **Reboud**, professeur adjoint à la Faculté de droit de Grenoble. — **Rist**, professeur agrégé à la Faculté de droit de Montpellier. — **Sauvaire-Jourdan**, professeur à la Faculté de droit de Bordeaux. — **Sauzet**, professeur à la Faculté de droit de Paris. — **Schmoller**, professeur à l'Université de Berlin. — **Totomiantz** à St-Pétersbourg. — **Truchy**, professeur à la Faculté de droit de Dijon. - **Turgeon**, professeur à la Faculté de droit de Rennes. — **Walras**, ancien professeur à l'Université de Lausanne. — **Wuarin**, professeur à l'Université de Genève.

VINGTIÈME ANNÉE

LIBRAIRIE
DE LA SOCIÉTÉ DU RECUEIL J.-B. SIREY ET DU JOURNAL DU PALAIS
Ancienne Maison L. LAROSE & FORCEL
22, Rue Soufflot, PARIS, 5e Arrt.
L. LAROSE & L. TENIN, Directeurs

1906

84470
6/08
b'

HB
3
R4
année 20

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

APERÇU DE L'ÉVOLUTION DES DOCTRINES ÉCONOMIQUES ET SOCIALISTES

EN FRANCE SOUS LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE

Seconde Partie[1].

Critique des doctrines socialistes.

SOMMAIRE : Quelques observations critiques sur la théorie collectiviste. — Première question : la propriété du sol. — Seconde question : le capital, la plus-value et le profit. — Troisième question : l'organisation collectiviste. — Quatrième question : les bons horaires. — Cinquième question : l'enrichissement social. — La politique socialiste. — Le danger de la confusion. — La pente.

Quelques observations critiques sur la théorie collectiviste. — L'économie politique s'est appliquée à dévoiler le faible des propositions fondamentales du socialisme. Comme ces propositions se rapportent à la condition des classes ouvrières, sujet principal du travail dont cet article est détaché, et qu'elles sont devenues une sorte d'évangile pour un grand nombre d'ouvriers, il convient, après en avoir fait dans un premier article l'exposé (ou du moins l'exposé d'une des doctrines, celle du collectivisme tempéré), d'en faire sommairement, dans un second article, la critique au point de vue doctrinal.

Première question : la propriété du sol. — Pourquoi la terre appartiendrait-elle en droit à l'Etat plutôt qu'à l'individu? Sans prétendre éclairer l'obscurité des origines historiques de la propriété foncière dans un pays tel que la Gaule, il est certain que la propriété tribale, familiale, individuelle même y est antérieure à une organisation politique générale; quand César y entra, il y avait des propriétaires, il n'y avait pas un Etat gaulois. Sans doute, à

[1] Voir la première partie dans le numéro précédent.

travers les siècles, il y a eu dans notre pays bien des terres acquises par la violence ou par d'autres moyens déloyaux, mais ces terres ont été enlevées ou dérobées beaucoup moins à l'Etat qu'à des particuliers ; ce serait donc, si l'on prétendait ramener la propriété vers sa source, à leurs héritiers à les revendiquer plutôt qu'à l'Etat. Toutefois, comme une société ne peut pas vivre dans une perpétuelle insécurité, il faut en toute matière une prescription et il y a longtemps que la prescription a couvert les origines premières de la propriété foncière.

Les biens nationaux, qui sont en France le dernier résultat d'une confiscation très étendue, c'est l'Etat lui-même qui les a vendus à des particuliers; renierait-il son contrat et les reprendrait-ils sans les payer ? Les communes ont-elles plus de droits que l'Etat ? En France, leur constitution légale ne date que des lois des 14 et 22 décembre 1789. Aujourd'hui, quel qu'ait été le titre de premier occupant, il n'est pas un seul propriétaire qui n'ait acheté sa terre au prix qu'elle valait ou qui ne l'ait reçue pour ce prix dans une succession pendant que d'autres héritiers recevaient peut-être leur lot en valeurs mobilières qu'il serait impossible de leur reprendre. Que l'Etat et les communes possèdent des immeubles, c'est le droit commun ; ce droit n'implique en aucune façon leur mainmise sur les immeubles des particuliers.

Si en Chine la fiction légale veut que l'empereur soit considéré comme le propriétaire universel du sol, c'est qu'il est considéré aussi comme le père de la grande famille chinoise, souvenir du régime patriarcal sur lequel ne s'appuie certes pas le socialisme. Les Etats-Unis, nation démocratique, ayant une tradition très différente et se trouvant en possession d'un immense territoire public, n'ont pas pratiqué la doctrine collectiviste, ce qui leur eût été facile. Au contraire, ils ont découpé ce territoire en petites fractions qu'ils ont vendues et qu'ils vendent encore ou donnent en pleine propriété au bout de cinq ans d'occupation à des particuliers; ils s'applaudissent de cette politique économique qui est à la fois légitime et fructueuse, car elle a été une grande cause de force et d'enrichissement pour cette nation. Dans ce pays de liberté, il y a eu des essais de colonisation socialistes ; ils ont eu, sauf peut-être celui des Mormons, un piteux résultat.

Le collectivisme invoque l'évolution. Qui ne voit que, sous ce rapport, l'évolution des temps modernes a consisté surtout à mieux

définir et à consolider la propriété privée, propriété immobilière et mobilière, et que, si l'Etat et les communes ont étendu leur domaine foncier (beaucoup moins d'ailleurs par l'extension du fonds que par des constructions) pour raison d'utilité publique, la valeur de ce domaine s'est infiniment moins accrue que celle du domaine privé, appartenant soit à des particuliers, soit à des sociétés civiles ou commerciales?

Si tout le sol d'un pays était déclaré bien d'Etat inaliénable et imprescriptible, l'ancien royaume de Sardaigne n'aurait-il pas aujourd'hui un droit de revendication sur la Savoie? Et l'Alsace-Lorraine? Autrement il faut admettre que la conquête fait ou transmet le droit de propriété. Est-ce bien l'esprit du socialisme?

En réalité, l'Etat peut créer des propriétés comme un particulier en morcelant son domaine, en donnant, prêtant, louant, vendant des portions de ce domaine; mais il n'a pas créé la propriété. La propriété est un fait social que le pouvoir social protège et dont il réglemente l'usage par les lois, ainsi que l'usage de tous les biens et des contrats. Il impose légitimement à la propriété, comme aux personnes, les charges nécessaires à l'administration des intérêts généraux. S'il lui arrive d'excéder la mesure, d'aller par exemple jusqu'à la confiscation, aujourd'hui rayée du code français, il commet un abus de la force qui ne prouve pas plus contre la propriété que l'emprisonnement arbitraire contre la liberté.

L'Etat ne peut pas non plus être considéré d'une manière générale comme le créateur ni même le principal agent de la création de la richesse d'une nation. Ce sont les individus, isolés ou groupés en associations, qui travaillent, inventent, produisent, épargnent, amassent.

Seconde question : le capital, la plus-value et le profit. — Sans doute un gouvernement, selon qu'il est bon ou mauvais, exerce une influence considérable sur le résultat des œuvres privées et même, dans certains cas, sur la direction de ces œuvres et sur l'éducation des producteurs. Mais, comme cette influence porte sur la généralité des affaires et des personnes, chacun en profite sans que nul soit pour cela spécialement débiteur envers ce gouvernement du fruit de son travail.

Soutenir avec Marx que le capitalisme moderne engendre le prolétariat et l'opprime, c'est pour ainsi dire faire de l'histoire ancienne; car c'est raconter surtout la transformation du travail

domestique en travail de manufacture qui s'est opérée au cours de la première moitié du XIXe siècle : Marx a tiré la plupart de ses exemples des rapports des inspecteurs du travail en Angleterre avant l'abolition des corn-laws. La classe ouvrière, dans les grands pays industriels, a acquis depuis ce temps une force qu'elle n'avait pas alors. Il est constant, d'autre part, que le salaire, loin d'avoir été déprimé par le capitalisme, a beaucoup augmenté depuis soixante ans ; or, ce capitalisme maudit a notablement contribué à cette augmentation [1].

Les socialistes les plus éclairés ont été amenés peu à peu à reconnaître ce fait, quoiqu'en arguant encore d'exceptions qui malheureusement existent. Ils se rejettent maintenant sur un autre argument, à savoir que, si le salaire a augmenté, la masse des profits a augmenté davantage et que partant l'ouvrier souffre moralement et matériellement d'une inégalité dans le partage qui se fait de la plus-value entre le capital et le travail par le salariat. Il est bien difficile de dresser une balance à ce sujet ; nous y reviendrons dans un autre chapitre.

Quant à la théorie de Marx sur la plus-value d'après laquelle le profit de l'entrepreneur serait une soustraction opérée sur le salaire, elle n'est plus, comme naguère, un article de foi pour tous les collectivistes, quoique beaucoup n'y aient pas encore renoncé ; en Allemagne, un des chefs du socialisme en a démontré l'inexactitude [2] : ce que maint économiste avait fait avant lui. Nous pouvons redire, après d'autres, que l'hypothèse des douze heures de travail payées pour six n'est qu'un jeu d'esprit, que le profit est non une retenue sur le salaire, mais une addition dans le prix de vente à la somme de tous les déboursés constituant le prix de revient, que la valeur du travail est une des causes de la valeur d'échange des marchandises, mais n'en est pas l'unique régulatrice, que le salaire est antérieur, logiquement et chronologiquement, au profit, puisqu'il est fixé d'avance par un accord entre les deux parties contractantes (lesquelles en principe doivent être également libres) et qu'il est payé presque toujours d'avance, qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas ensuite profit.

[1] Nous avons fait cette constatation dans plusieurs chapitres de l'*Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France de 1789 à 1870*. Nous la faisons encore dans le présent ouvrage, *Questions ouvrières et industrielles sous la troisième République*.

[2] Discussion entre MM. Bernstein et Kautsky au congrès de Hanovre en 1899.

S'il se rencontre des industries qui ne fassent pas de profit, l'ensemble d'une industrie en fait toujours, affirment les collectivistes [1]. Le plus souvent oui, heureusement. Pas toujours cependant, puisqu'il y a des industries qui disparaissent. Si tel industriel ne fait pas de profits, comment peut-on l'accuser d'avoir retenu une partie de la valeur du salaire de ses ouvriers ? Et cependant il ne les a pas payés plus cher que son voisin qui a réalisé un profit, un très gros peut-être. De telles différences, qui se produisent journellement dans les affaires, suffiraient à ruiner la théorie de la plus-value.

L'ouvrier qui, moyennant salaire, exécute le travail commandé, n'est pas le créateur du produit; il est un des coopérateurs de la production. Dans beaucoup de métiers, il produit plus qu'autrefois, parce que son outillage a été perfectionné; cet accroissement de sa productivité a été une des grandes causes de l'accroissement de son salaire, en même temps qu'une cause plus efficace encore de la réduction du prix des produits. Mais, pour gagner ce salaire supérieur, s'il a souvent plus d'intelligence à déployer, il n'a jamais plus d'effort corporel à faire ; au contraire, il donne moins d'heures de travail, il fait moins de dépense musculaire. Dans mainte opération même la mécanique a tant aidé la main d'œuvre que celle-ci ne requiert plus d'habileté spéciale. Exemple : Un wattmann de tramway électrique a moins de fatigue et ne fait pas preuve de plus d'adresse qu'un cocher d'omnibus; un horloger repasseur avait besoin d'un plus long apprentissage que l'ouvrière qui surveille une machine à faire les pignons ou les dents d'une roue.

Il n'en est pas de même du chef d'entreprise, patron recueillant le profit ou directeur touchant son salaire, dont la responsabilité s'accroît avec la grandeur de l'entreprise et qui a la charge de l'agencement technique de l'atelier et du mouvement commercial des capitaux, deux grandes causes de succès ou d'insuccès. C'est par lui surtout, soit qu'il invente lui-même ou qu'il accueille les perfectionnements, que se développe la productivité. L'expérience prouve qu'entre deux établissements d'une même industrie dans la même localité, dont l'un est en gain et l'autre est en perte, la différence réside généralement moins dans la qualité de la main

[1] « Risques, oui, des patrons se ruinent ; mais, si l'on prend une industrie dans son ensemble, on trouve toujours et nécessairement un bénéfice général ». Discours de M. J. Guesde à la Chambre des députés, 16 juin 1896.

d'œuvre que dans l'organisation et dans la valeur de la direction technique et commerciale de l'entreprise. N'est-il pas équitable qu'elle recueille une partie du bénéfice?

Le collectivisme s'imagine qu'en supprimant le patron et le profit du patron, il accroîtra beaucoup la part de l'ouvrier. On lui a souvent fait observer que, quelque grands que soient parfois les profits, leur somme totale ne constituerait qu'une médiocre addition au salaire s'ils étaient répartis entre tous les salariés.

Mais cette somme ne le serait même pas; car le collectivisme est obligé d'instituer une très nombreuse armée de fonctionnaires pour dresser les statistiques, surveiller le travail, tenir les magasins, etc., armée qui exercerait précisément une partie des fonctions patronales et qui absorberait non seulement une partie de l'ancien profit, mais peut-être le tout et au delà [1].

L'assertion que le capital n'a pas droit à une rémunération parce qu'il n'est que l'emploi du profit lequel est un vol, tomberait par là seul. Mais est-il vrai que le capital ne provienne que du profit? Il provient de l'épargne. Or, n'y a-t-il pas des salariés qui épargnent et capitalisent leurs épargnes, depuis le domestique et même depuis tel ouvrier jusqu'au fonctionnaire et au directeur d'une grande compagnie? Que dire de l'artisan travaillant seul, de l'artiste qui vend ses tableaux, du médecin et de l'avocat qui touchent leurs honoraires? Devant eux, l'argument s'évanouit.

La théorie de la valeur est un des points les plus faibles du marxisme. Si, en forçant quelque peu le sens des écrits, Marx a pu trouver dans quelques-uns des premiers maîtres de la science économique que le travail en était le fondement, pourquoi n'a-t-il pas voulu voir aussi que d'autres maîtres avaient élargi les données du problème? N'est-ce pas parce que cet élargissement ne convenait pas à sa thèse? Mais pourquoi ses disciples sont-ils restés dans cet étroit sillon? Si la théorie de la valeur n'est pas encore hors de discussion, elle s'est du moins bien modifiée. Il y a plus de trente ans que, pour notre part (et nous sommes *unus e multis*), nous enseignons que les causes déterminantes du salaire, c'est-à-dire de la

[1] M. Kautsky, dans le *Mouvement socialiste,* en fait l'aveu : « Même si nous confisquons tout le capital d'un coup, il ne restera pas beaucoup du revenu des capitalistes à consacrer à la hausse des salaires. Il en restera encore moins si nous voulons indemniser les capitalistes. Il sera donc absolument nécessaire, pour élever les salaires, de produire plus qu'aujourd'hui ».

valeur du travail loué, sont complexes, au nombre de cinq ou six au moins, et que le taux moyen est la résultante de forces divergentes, parfois opposées, qui se condensent dans les deux termes de l'offre et de la demande; nous ajoutons que se borner à dire « offre et demande » sans remonter aux causes premières, c'est ne pas éclairer sa lanterne. Comment les marxistes, qui ne veulent voir que les heures de travail social dépensées, expliquent-ils qu'un lot de fraises, qui, porté sur le marché, a coûté cent heures et qui les vaut le premier jour, n'en vaudra peut-être pas dix cinq jours après, qu'un chapeau de femme très recherché tel été ne le sera d'aucune personne élégante l'été prochain et perdra plus de la moitié de sa valeur marchande?

La théorie du prix fixe, mesuré en heures, néglige les éléments constitutifs du prix autres que le travail manuel; son auteur semble avoir ignoré, entre autres oublis, l'élément psychologique de détermination que l'économie politique place à la base de la théorie de la valeur. M. Renard cependant admet que certains objets d'art rares pourront être mis aux enchères.

Autre question. Comment transiter de l'état capitaliste à l'état collectiviste? Les modérés assurent que ce ne sera pas par la suppression, mais par la généralisation et l'égalisation de la propriété[1]. Ils osent tracer la voie de l'évolution, quoique les chemins divers et entrecroisés que le passé a frayés et parcourus ne paraissent pas précisément conduire dans la direction qui leur est chère, puisque le capital et la puissance du capital s'accroissent; puisque le nombre des salariés augmente relativement au nombre des salariants; puisque, loin que l'oppression tyrannique du capital (ce qui est autre chose que sa puissance de production) s'accuse de plus en plus, le taux de l'intérêt qu'il perçoit diminue pendant que celui du salaire augmente. Aussi les socialistes modérés se gardent-ils en général d'anathématiser le procédé par la révolution que d'autres socialistes sanctifient. Mais est-ce la révolution par rachat des capitaux individuels contre une rente d'Etat, comme on l'a proposé pour les chemins de fer? Ce serait une piteuse opération qui, en surchar-

[1] « ... Quelle erreur est la vôtre ! Nous voulons au contraire que tout le monde soit propriétaire ! Donc pas de spoliation ; mais au contraire, maintien de la propriété réellement personnelle existante ou création pour les sans-propriété d'aujourd'hui de la propriété de demain. Nous sommes aujourd'hui le seul parti plus que défenseur, créateur de la propriété pour tous » (discours de M. Jules Guesde à la Chambre des députés, 16 juin 1896).

geant l'administration financière d'une gigantesque gestion, n'allégerait pas la production. Est-ce par confiscation? Ce serait un brigandage [1]. Est-ce par absorption lente au moyen de l'impôt sur les revenus et sur les successions? Ce serait la suppression lente du condamné par saignée périodique, au lieu de la guillotine; encore n'atteindrait-on pas ainsi complètement le but, parce que les capitaux, quoique rognés et viagers, continueraient en fait à remplir, tant bien que mal, une partie de leur fonction malgré la théorie collectiviste et demanderaient pour cela un salaire.

Des trois moyens, le plus à redouter est le troisième, lequel, si la dose de sang extraite n'était pas assez forte pour tuer le patient, le rendrait à jamais débile.

Troisième question : l'organisation collectiviste. — Passons; et supposons que le capital soit entre les mains de l'Etat. Comment fonctionnerait l'organisme collectiviste, à peine esquissé par les auteurs, avec des traits différents, parfois contradictoires [2]? Une critique de détail ne serait pas à sa place dans ce chapitre. Présentons seulement quelques observations.

Selon la doctrine, tous les capitaux sans exception seraient répartis par un conseil national et sous-répartis par des collectivités secondaires. On comprend mieux (quoiqu'on ne comprenne guère au fond) comment s'opérerait cette cascade de répartitions dans le Saint-simonisme autoritaire qu'on ne le comprend dans le collectivisme fondé sur une démocratie élective où elle se heurterait à une série de difficultés inextricables [3]. La doctrine, tempérée par la poli-

[1] En 1848, Proudhon, nommé représentant du peuple aux élections de juin, présenta à l'Assemblée un projet financier qu'il avait déjà exposé dans son journal et par lequel il pensait réaliser légalement cette révolution. « Il proposait de dispenser les fermiers, les locataires, les débiteurs de rentes de toute nature, y compris l'Etat, de payer à leurs créanciers le tiers des termes échus ou à échoir, de leur abandonner une moitié de ce tiers et de leur faire verser dans la caisse de l'Etat l'autre moitié qui servirait à diminuer la somme de l'impôt et à fournir à tous les travailleurs le crédit ». Proudhon évaluait à 1.500 millions le bénéfice qu'en tirerait l'Etat et à 1.500 millions l'économie des débiteurs. « C'était, disait l'auteur du projet, la seule manière de sauvegarder la propriété ». *Histoire des classes ouvrières et l'industrie en France de 1789 à 1870*, t. II, p. 398. Singulière manière de sauvegarder en supprimant; c'est que Proudhon prétendait faire aux propriétaires une libéralité en ne supprimant pas le tout dès le premier jour.

[2] Cette question a été traitée par plusieurs économistes, notamment par M. Eug. d'Eichthal, *Socialisme, communisme et collectivisme*, 2e édit., p. 193 et suiv.

[3] « Ce n'est pas la cité qui sera l'unité, mais l'ensemble des producteurs appliqués à une même branche de production sur tous les points du territoire. Les syndicats simi-

tique, incline à laisser au petit cultivateur son champ, à l'artisan son outillage [1], voire même peut-être à commanditer des corporations industrielles. Dans ce cas, la corporation recevrait d'avance des bons de travail pour la valeur des produits; elle livrerait ensuite à la communauté ces produits et en réaliserait un bénéfice si elle avait mis, grâce à son habileté et à son matériel, moins d'heures à les fabriquer [2] qu'on ne lui en aurait préalablement payé. Mais cette concession, qui n'échappe pas aux inconvénients, se rapprocherait trop du régime du profit du capital et de la spéculation pour obtenir le suffrage de tous les collectivistes.

Donc le conseil aurait, au moyen de statistiques et de prévisions tirées de ces statistiques, la science de distribuer, à peu près de la manière dont est voté aujourd'hui le budget de l'Etat, à chaque industrie la somme des capitaux destinés à chaque usage, achat des matières premières, avances (ne disons pas salaire) à l'ouvrier pour vivre jusqu'à ce que, l'ouvrage terminé, son compte soit réglé en bons de travail, déduction faite de l'entretien et du renouvellement du matériel. Mais la variété des besoins est indéfinie et des besoins nouveaux surgissent continuellement au cours d'une année sous l'influence d'événements imprévus. On ne peut pas s'autoriser des monopoles qu'exerce aujourd'hui l'Etat, comme celui du tabac et des allumettes, ou qu'exercent des communes, comme celui de l'eau, lesquels s'appliquent à un objet unique d'une consommation relativement régulière. Il est vrai qu'on lit dans des publications collectivistes que la consommation générale d'une nation est à peu près régulière, et que d'ailleurs c'est la production qui détermine la consommation. En observant mieux, les auteurs se seraient rendu compte que cette apparence de régularité approximative (qui d'ailleurs se modifie avec l'état général de richesse du pays) consiste

laires fédérés formeront une sorte de corporation qui élira ses chefs économiques, son conseil spécial, ses délégués au conseil national du travail; mais rien n'empêchera ensuite cette fédération de se décomposer en autant de groupes qu'il y aura de régions dans une industrie donnée ». *Org. socialiste* par M. Jaurès; *Revue socialiste*, 1895, p. 137.

[1] *Ibidem*, p. 160. « Il y aura peut-être lieu de maintenir en bien des points des petits ateliers, de petites usines..... Si le maître, équitable, paie exactement à l'ouvrier le travail fait par lui, c'est comme si cette petite industrie était nationalisée; car il n'y a pas prélèvement du capital sur le travail. En tout cas, il suffira que ce prélèvement soit empêché pour que tous les petits ateliers puissent subsister sans difficulté dans le régime collectiviste ».

[2] *Ibidem*, p. 156.

dans l'emploi total du revenu brut d'une population, mais qu'elle se compose d'une infinité d'irrégularités partielles en sens divers; que, si la production propose, c'est la consommation qui dispose et qu'en faisant son choix, elle délaisse nombre de produits qui, par suite, ne trouvent pas d'écoulement ou n'en trouvent qu'à perte.

Continuons cet examen. Les produits terminés seraient déposés dans des magasins publics où les acheteurs viendraient les prendre. Sera-ce toujours possible? Par exemple dans une grande ville pour les aliments qui se corrompent vite et que la ménagère aime à trouver à sa proximité? Sans doute, il s'est fondé de très grands magasins qui attirent une nombreuse clientèle; mais une multitude de petits magasins subsiste pour la commodité de cette même clientèle. Sera-ce possible dans telle campagne écartée où les paysans produisent eux-mêmes une partie de leurs propres aliments et où leurs achats d'autres marchandises sont rares?

Il y a place assurément pour un nombre indéfini de perfectionnements dans le mécanisme commercial dont on peut dans beaucoup de cas signaler la défectuosité; mais le mode collectiviste serait une complication impraticable et non un perfectionnement.

« Il n'y aura plus ni capitalistes, ni salariés, dit M. Jaurès, mais des hommes vraiment égaux, co-propriétaires du capital national, vraiment frères »[1]. Question de définition de mots. Plus de capitalistes, soit; l'Etat possèdera officiellement seul tous les capitaux, à moins qu'il n'y ait des prêts plus ou moins clandestins, comme en faisaient les juifs au moyen-âge. Plus de salariés? Le travailleur qui doit vingt-cinq ans de service obligatoire à l'atelier, qui ne pourra pas toujours choisir son métier, dont le taux de rémunération à l'heure sera fixé par une autorité toute puissante, sans débat contradictoire et vraisemblablement sans appel, sur le produit de la profession duquel l'Etat fera le prélèvement qu'il jugera convenable, sera-t-il un salarié? Avec son titre de co-propriétaire et son droit d'élection des directeurs de son atelier, se trouvera-t-il dans une condition meilleure qu'un salarié? De nos jours, quoique le travail ne soit pas encore monopolisé, des faits montrent que le despotisme d'un secrétaire de syndicat peut n'être pas moins tyrannique que celui d'un patron.

[1] *Revue socialiste*, 1895, p. 108.

Frères? Fraternité est un des trois mots de la devise républicaine. Peut-on affirmer, malgré la multiplication incontestable des œuvres et institutions de solidarité, que l'esprit de fraternité, de concorde même entre les citoyens ait fait des progrès depuis trente ans? Les syndicats ouvriers, prélude de l'association générale des travailleurs, en donnent-ils l'exemple? Leur excuse est qu'il faut commencer par la lutte pour détruire les abus du régime actuel. Mais n'y a-t-il pas des docteurs qui soutiennent que la lutte est un élément essentiel et perpétuel de la vie sociale et que c'est par elle que la civilisation avance? « S'il faut risquer sa vie, déclarait (mai 1905) un enfant terrible de l'internationalisme, nous la risquerons pour essayer de faire la révolution sociale, les guerres civiles étant les seules guerres où les peuples aient quelque chose à gagner »[1]. Les collectivistes comptent, après la révolution, sur l'éducation publique qui imprègnera de l'esprit de dévouement et d'harmonie le cerveau des générations futures. Grâce au socialisme, dit un étranger, M. Kautsky, « il se formera un nouveau type de l'homme qui surpassera tous ceux que la civilisation a produits jusqu'à ce jour..... un surhomme si l'on veut, mais qui sera la règle, non l'exception ». L'instruction peut assurément beaucoup pour la formation des esprits et pour la direction de la pensée. Mais l'école ne supprime ni les passions ni les intérêts. Le collectivisme élude la difficulté en greffant son roman social sur un roman psychologique.

Quatrième question : les bons horaires. — La fixation de l'heure de travail social soulève une autre difficulté. Les communistes caressent l'idée de l'égalité des salaires qui, si elle était réalisable, serait le contraire de la justice distributive. Aussi beaucoup de collectivistes, sans la répudier avec éclat, proposent-ils de rémunérer le travail sous forme d'heures qui ne seraient pas des temps égaux, mais des équivalents de productivité. D'après quel barême calculer si un coup de pinceau donné en une minute par un Meissonier vaut ou ne vaut pas huit heures de pioche d'un terrassier? Tel réformateur admet un mode d'après lequel chaque corporation recevrait de l'autorité supérieure un coefficient particulier, par exemple une heure, trois quarts d'heure, vingt minutes de travail effectif suivant le mérite de ce travail, pour un bon horaire. Soit. Mais il admet

[1] Voir le *Temps* du 18 mai 1905.

aussi que tout travailleur entrant dans une corporation jouira immédiatement de ce tarif [1], le produit lors de la livraison au magasin public étant soldé par une quantité de bons horaires que les membres de la corporation se partageraient ensuite d'après un taux uniforme par unité de temps de travail. Voilà que s'introduit l'égalité des salaires, quelle que soit la productivité individuelle. Ce système encouragera-t-il ces membres à déployer le plus d'activité possible?

Les bons horaires de travail social feraient courir à la circulation les dangers d'un papier-monnaie sans couverture. Le collectivisme déclare que ce serait une excellente monnaie toujours proportionnée aux besoins de la circulation, puisque leur somme totale payée aux producteurs serait précisément égale à la valeur cotée des produits remis par eux aux magasins publics.

Law professait une opinion de ce genre lorsqu'il affirmait qu'une monnaie n'était jamais trop abondante tant que la demande absorbait l'offre. On sait où cette théorie l'a conduit.

L'Etat n'aura pas seulement à payer en bons aux producteurs les marchandises que ceux-ci lui auront livrées et qu'il mettra en vente ; il aura à payer aussi son administration, son matériel de paix et même de guerre (car il y a des collectivistes qui ne suppriment pas, immédiatement au moins, l'armée ou la milice). Il emploiera à cet effet des bons ayant pour contre-partie des retenues qu'il fera au fur et à mesure, en remplacement des impôts actuels, sur les produits livrés par les producteurs [2]. Ce papier, qui aura, comme la monnaie actuelle, à passer d'ordinaire dans plusieurs mains à travers les canaux de la circulation avant de parvenir du bureau d'émission au bureau où il sera annulé, c'est-à-dire au paiement de la marchandise, ne subira-t-il pas de dépréciation en route? Et, au terme même, les prix ne seront-ils pas abaissés pour les marchan-

[1] « La révolution sociale sera faite tout ensemble par la force spontanée des travailleurs librement groupés et par la force organisée du pouvoir central manié enfin, en un jour de triomphe légal ou d'insurrection victorieuse, par le parti socialiste ». *Organisation socialiste,* par M. Jaurès, *Revue socialiste,* 1895, p. 138.

[2] M. Jaurès, prenant pour exemple les mines de houille, émet l'opinion que, l'heure de travail social étant fixée au même taux pour une même profession, les mineurs travaillant dans des mines ingrates recevront proportionnellement plus qu'ils ne produiront et dans des mines riches recevront moins, que l'Etat gardera ainsi à son bénéfice (conformément à la théorie de Ricardo) la rente du sol. *Revue socialiste,* 1895, p. 154.

dises longtemps invendues? S'ils ne le sont pas, ces marchandises se vendront de moins en moins; s'ils le sont, l'équilibre entre l'émission et le gage sera rompu et le bon subira une dépréciation. Où s'arrêtera cette dépréciation, le papier n'ayant sous lui aucun corps certain pour le soutenir? L'effet de commerce, répond-on, ne perd pas de valeur par une série d'endossements. Sans doute; il en gagne même parce que l'endossement augmente le nombre des cautions d'un effet qui représente une somme d'argent, chose concrète et fixe. Le bon horaire ne représente qu'une abstraction.

Pour vivre et travailler, la France achète chaque année des milliards de marchandises étrangères. Avec quoi les paiera-t-elle? Ce n'est certes pas avec des bons de travail. Sera-ce avec le produit de ses exportations? Il y aurait dans ce cas deux circulations, l'une monétaire pour l'extérieur, l'autre fiduciaire pour l'intérieur. Mais qui dit que la balance de la première se ferait d'elle-même par l'importation et l'exportation? Aujourd'hui elle s'établit au besoin en métaux précieux ou en valeurs mobilières portant intérêt.

Cinquième question : l'enrichissement social. — Les collectivistes célèbrent l'accroissement de richesse qui résulterait infailliblement de l'application de leur système. Ainsi parlaient les Saint-simoniens et les Fouriéristes; les quelques essais qui ont été tentés n'ont pas justifié les paroles.

Sans doute le travail ne s'arrêterait pas entièrement dans un monde à peu près collectiviste; on travaille dans un couvent et dans une caserne; on travaillait à Paris pendant le siège. Mais, ce qu'on ne comprend pas, c'est comment une production commandée et encadrée ainsi que l'entend le collectivisme, même avec l'élasticité de cadre que certains de ses maîtres concèdent, pourrait avoir pour l'abondance de la production une efficacité égale à celle de toutes les activités concurrentes, stimulées par l'intérêt personnel et se déployant en liberté dans les directions les plus diverses.

Il arrive assurément que le capitalisme, la concurrence, la propriété privée produisent de mauvais effets; la lutte pour la vie a ses âpretés, l'intérêt personnel a ses vilenies et ses férocités; toute richesse n'est pas honorablement acquise; le sort n'est pas toujours juste. On a écrit des volumes sur ces sujets [1]. Mais, quand on veut

[1] Voir entre autres ouvrages dénonçant les iniquités de la propriété privée : « *L'utilité sociale de la propriété individuelle,* par M. Landry, 1 vol. 1901.

juger une institution, ce ne sont pas les détails (quoiqu'il importe de les connaître et de remédier, autant que possible, aux vices que l'on découvre), c'est l'ensemble qu'il faut considérer. Or, l'ensemble du régime de la liberté a été et est avantageux à la société : les résultats depuis plus d'un siècle le prouvent. L'ensemble, au contraire, du système collectiviste paraît désavantageux, quelque profit que l'on puisse tirer de l'application de certains détails ingénieux. Il est tout à fait vraisemblable qu'un des résultats de l'application de ce système serait non seulement un ralentissement du progrès de la richesse, mais un moindre effort de la part des travailleurs en général, un ralentissement dans la formation du capital; très probablement même une rapide diminution du capital existant, parce que l'intérêt personnel de conservation et d'accumulation serait moins directement aiguillonné.

Quant à l'évolution qu'on invoque, la perspective du passé autorise à tracer hypothétiquement le prolongement de certaines lignes dans l'avenir du xxe siècle : accroissement de la puissance productive de la société par un emploi plus savant des forces de la nature, multiplication des capitaux, élévation des classes inférieures; voilà des présomptions fondées sur l'expérience et qui, par conséquent, ne sont pas des utopies. Ce qui est utopique, c'est d'avancer que le salariat qui existe depuis qu'il y a des relations de travail entre les hommes et que nous voyons s'étendre de nos jours en France, sinon dans l'agriculture, du moins dans l'industrie et le commerce, disparaîtra; que la monnaie, qui est l'intermédiaire des échanges et le dénominateur commun des valeurs depuis des siècles, disparaîtra; que le capital travaillera et s'accroîtra sans demander et sans obtenir un intérêt, contrairement à ce qui s'est vu jusqu'ici; utopique aussi est l'idée de la production de toutes les marchandises et conséquemment de la consommation de tous les Français déterminée et commandée administrativement par une assemblée délibérante.

Ce que nous avons dit du collectivisme s'applique à plus forte raison au communisme et s'appliquerait en partie à l'anarchisme.

Les observations que nous venons de présenter ne sont pas neuves, non plus que la doctrine qui les motive; elles ne toucheront pas les adeptes. La foi, qu'elle procède d'un concept personnel de l'esprit ou d'un intérêt de classe, a d'autres yeux que la raison et elle a une ténacité de conviction que n'ébranle pas le raisonne-

ment[1]. Il y a trois siècles on n'aurait guère pu persuader à un croyant, juif, protestant, catholique, que Josué n'avait pas arrêté le soleil. En matière économique, les prolétaires socialistes, comme les manufacturiers protectionnistes, ont une foi.

Les économistes libéraux en sont-ils complètement exempts ?

*
* *

La politique socialiste. — Le succès de la propagande socialiste est une conséquence de la grande industrie et des groupements de salariés qu'elle a formés et qui constituent ce qu'on nomme le prolétariat moderne. On peut dire que le socialisme a été engendré par cette industrie, comme l'économie politique dont il est le frère cadet, bien différent de sa sœur par le caractère. L'économie politique (si l'on met à part la physiocratie inspirée par une réaction de l'esprit agricole contre le colbertisme manufacturier et réglementaire) est née en Angleterre avec le développement des fabriques et du grand commerce; le socialisme, en tant que système aspirant à régler pratiquement l'ordre économique, est né à la fois en France avec Saint-Simon et Fourier et en Angleterre avec Owen. Il s'est imposé à l'attention publique par le suffrage universel et il est resté à l'ordre du jour de la politique de la France depuis la révolution de février 1848. L'histoire de la seconde République est remplie d'idées socialistes; celle du second Empire en est parsemée. La troisième République en est l'épanouissement.

Quelle sera l'humanité sur la terre dans mille ans? Nous n'avons ni la possibilité de le savoir ni l'ambition de le deviner. Mais, aussi loin que peuvent porter raisonnablement les conjectures d'avenir tirées de la connaissance du passé et de la nature des choses, ces conjectures sont que le régime du collectivisme intégral ne remplacera ni en France ni dans aucun autre grand pays l'organisation sociale actuelle, quelques changements que le progrès ou la déviation des institutions civiles et politiques introduise dans cette orga-

[1] « Contre la révolution qui vient, ni les négations ni les efforts bourgeois ne pourront prévaloir..... » Discours de M. Vaillant à la Chambre des députés, 27 juin 1896. Dans un discours du 25 juin de la même année, M. J. Guesde s'exprime ainsi : « Il n'existe pas dans le monde une seule université dans laquelle la théorie marxiste n'ait fait l'objet de discussions ardentes. Et même ceux qui l'ont le plus combattue, ceux qu'elle n'a pas encore ralliés sont obligés de reconnaître qu'on ne peut rien lui opposer..... »

nisation. Et il se produira assurément de très grands changements ; il s'en est déjà produit beaucoup depuis trois quarts de siècle.

En pensant ainsi, on n'est pas, comme l'imaginent certains réformateurs, opposé au progrès ; on se tient en garde contre l'utopie.

La politique socialiste n'est pas utopique comme l'est l'application de la théorie pure. Il ne m'appartient pas dans ce livre de suivre les chefs du socialisme dans l'ensemble de leurs conceptions humanitaires et dans l'évolution de leur politique.

Ils sont pacifistes : le désir de la paix entre les peuples est, comme celui de la concorde entre les classes de la société, une louable disposition d'esprit. Mais l'amour de l'humanité fait oublier à plusieurs d'entre eux l'amour de la patrie et renier certains devoirs du citoyen : ce qui est blâmable. Nous savons d'ailleurs par leurs déclarations que la détestation de la guerre entre les Etats ne va pas jusqu'à leur faire condamner unanimement la guerre sociale entre les classes.

Bornons-nous à considérer quelques-unes de leurs visées d'organisation actuelle du travail qui rentrent dans notre sujet.

Depuis l'adoption du programme marxiste en 1880, le socialisme, avons-nous dit, a pénétré dans le gouvernement des municipalités et de l'Etat. Dans le conseil municipal de Paris où les socialistes ont eu longtemps (depuis 1887) la haute main et où ils s'étaient trouvés pendant un temps distancés par les nationalistes, ils ont, unis aux radicaux et radicaux-socialistes, recouvré la majorité par les élections de 1904. Ils la possèdent à Lyon, à Dijon, à Brest, à Troyes, etc. et, quoiqu'ils aient, en 1904, perdu de grandes municipalités, telles que Lille, Roubaix, Marseille, Bordeaux, Grenoble, Nantes, le Havre, leur influence locale s'accroît.

A la Chambre des députés, quatre ou cinq députés, en 1885, se réclamaient du titre de socialistes ; en 1891, un des chefs du collectivisme révolutionnaire, M. Paul Lafargue, y entra porté par les ouvriers du Nord. En novembre 1891, la *Petite République française* publia le programme d'une entente entre républicains radicaux et socialistes de toutes nuances pour le triomphe des réformes sociales et mena jusqu'aux élections une campagne dans ce but. En effet, les sectes socialistes, très divisées, se rapprochèrent. Une trentaine de socialistes entrèrent à la Chambre en 1893. En 1905, ils y occupaient une position importante, étant au nombre d'une

cinquantaine, dont seize appartenant au groupe révolutionnaire [1].

Le programme de politique pratique des socialistes est en somme moins divers que leur idéal théorique ; il est resté, sauf des nuances, à peu près le même depuis plus de vingt ans, chez les marxistes tout au moins. La lutte des classes et la conquête du pouvoir par l'élection en sont les articles fondamentaux. La presse quotidienne s'intéresse médiocrement à la théorie ; elle s'occupe de politique, celle des socialistes comme celle des autres partis. On peut en dire autant des congrès. Quant aux chefs du mouvement, il semble que, tout en conservant la théorie dans le sanctuaire, ils sentent que c'est surtout par la promesse de réformes prochaines qu'on captive la foule. « Il faudrait nous demander, écrivait en 1902 l'un d'eux, si le socialisme ne serait pas lui-même tout simplement un aspect de la démocratie » [2].

Cet auteur aurait pu dire : Ne serait pas un protectionnisme d'en bas ; protectionnisme procédant d'une conception qui n'est pas plus désintéressée, mais qui peut se réclamer d'un sentiment humanitaire plus démocratique que celui du protectionnisme douanier. Sous le règne de Louis-Philippe, le comte Jaubert faisait à la tribune la déclaration suivante : « Aucune société ne peut se passer absolument d'aristocratie : il en faut une à tous les gouvernements. Voulez-vous savoir quelle est celle du gouvernement de Juillet? C'est celle des grands industriels et des grands manufacturiers ; ce sont là les feudataires de la dynastie nouvelle ». Les ouvriers sont les feudataires de la troisième République.

En fait, les socialistes, quand ils deviennent hommes d'Etat dans le parlement ou dans un conseil municipal, se cantonnent, par la force même des choses, dans l'interventionnisme. Ils proposent des réformes, discutables sans doute, mais possibles souvent et qui peuvent être utiles. S'ils consentaient à renoncer à leur idéal utopique qui séduit, mais égare l'esprit des masses, ils prêteraient moins à la critique de la science. Mais seraient-ils encore socialistes? C'est une question de définition du mot. Il se rencontre dans le monde

[1] *Le Temps* du 11 juin 1905 a raconté l'histoire d'un anarchiste, naguère militant, qui s'était fait cultivateur pacifique dans la clairière d'une forêt des Ardennes et qui y vivait content depuis trois ans avec quelques fidèles. Tout est possible en ce genre à une individualité ; les ermites de la Thébaïde, les fakirs de l'Inde, maint misanthrope ou philosophe dans tous les siècles en fournissent des exemples. Mais les sociétés humaines se gouvernent autrement.

[2] M. G. Sorel dans la *Revue socialiste*, mai 1902.

politique ou littéraire beaucoup de personnes qui adoptent ce mot pour leur étiquette, parce qu'il est à la mode, et qui n'admettraient pas toutes les conséquences de la chose.

Dès 1880 le programme des marxistes, outre les articles politiques relatifs à la séparation des Eglises et de l'Etat, à la suppression des armées permanentes, et de la dette publique dont nous ne nous occupons pas ici, contenait les réformes économiques suivantes : journée de huit heures, interdiction du travail des enfants avant quatorze ans, minimum légal du salaire à déterminer chaque année par une commission spéciale, instruction scientifique et professionnelle de tous les enfants à la charge de l'Etat, retour à l'Etat de la propriété des mines, des chemins de fer, des banques, etc., mise à la charge de l'Etat des enfants, des invalides et des vieillards. Le parti ouvrier y a ajouté ensuite la responsabilité entière des patrons en cas d'accident, les retraites ouvrières à la charge de l'industrie, l'impôt personnel et progressif sur les revenus supérieurs à 3.000 francs, la suppression totale ou partielle de l'héritage, etc. [1].

De ce programme, les uns veulent réaliser immédiatement la totalité par des moyens révolutionnaires ; ils forment l'extrême gauche. A l'extrême droite, les évolutionnistes modérés ne veulent rien brusquer et comptent sur le temps, l'éducation et les mœurs.

La propagande s'était faite d'abord presqu'exclusivement parmi les ouvriers des villes et des grandes usines et manufactures, surtout dans les syndicats [2]. Depuis 1882, elle s'est insinuée dans la popu-

[1] Quoique nous ne franchissions pas dans cet article la frontière française, il nous paraît intéressant, pour faire comprendre la politique actuelle du socialisme, de rappeler quelques articles d'un document qui a aujourd'hui une grande autorité dans le parti, l'explication de MM Karl Kautsky et Bruno Schöland pour le programme d'Erfurt (1905). La première partie concerne la politique et contient les revendications de la démocratie allemande dont beaucoup ont déjà passé dans les institutions de la France. La seconde, qui est d'ordre économique, réclame une législation internationale pour la protection des travailleurs, la fixation de la journée de travail à huit heures au maximum, la défense de faire travailler pour un gain les enfants au-dessous de 14 ans, un repos de 36 heures par semaine, l'interdiction du truck-system, la réglementation et la surveillance du travail, l'hygiène obligatoire des métiers, l'égalité des droits pour les ouvriers de la campagne et des villes, la garantie du droit de coalition, l'assurance générale des travailleurs payée par l'Etat et administrée par les ouvriers. « Réformes nécessaires, disent les auteurs, pour l'avénement d'un nouvel ordre social ; ce n'est que quand le prolétariat aura conquis le pouvoir politique qu'on entrera efficacement en lutte et qu'il y aura une explication définitive entre ceux qui possèdent et ceux qui ne possèdent pas, entre les opprimés et leurs oppresseurs ».

[2] Il ne faut pas cependant le dire d'une manière absolue ; car déjà dans la seconde République, le socialisme s'était propagé dans certaines campagnes.

lation ouvrière des campagnes et elle a fait des prosélytes dans mainte région, en accommodant la doctrine à l'amour de la terre qui tient au cœur du paysan.

Dans un banquet à Saint-Mandé par lequel les socialistes célébraient le succès remporté par eux aux élections municipales (30 mai 1896), M. Millerand présenta un programme qui est devenu un événement politique. Il montra la concentration des forces économiques « qui tue la propriété individuelle » comme étant le prélude du collectivisme dont il fallait préparer l'avènement par la conquête des pouvoirs publics. « On laisserait au petit cultivateur la possession de sa terre, mais on nationaliserait les chemins de fer, les banques, etc..., en faisant passer, par la volonté de l'Etat, du domaine capitaliste dans le domaine national les diverses catégories des moyens de production et d'échange au fur et à mesure qu'elles deviendront mûres pour l'appropriation sociale ».

La même année, s'engagea dans la Chambre des députés un débat solennel et théorique sur le socialisme, M. Jules Guesde parlant pour le collectivisme qui sera « une immense coopérative », M. Aynard pour le libéralisme, M. Deschanel prenant une position intermédiaire.

Trois ans après (juin 1899), l'entrée de M. Millerand au ministère, qui a soulevé l'indignation des intransigeants, a marqué le commencement d'une phase nouvelle, très favorable au fond à la cause socialiste. Un de ses représentants les plus distingués, ayant en main l'administration d'un département ministériel, a pu, pendant plusieurs années, exercer son action sur le personnel, sur les règlements et la législation. Le groupe socialiste de la Chambre des députés s'est renforcé. Dans la législature de 1902-1906 il se composait, avons-nous dit, d'une cinquantaine de membres et il a pesé d'un poids considérable dans le parlement et sur les cabinets.

De grands efforts ont été faits, particulièrement par M. Jaurès, pour écarter les causes de dissentiment provenant de la différence des doctrines et pour unifier le parti socialiste afin de le rendre plus confiant dans le combat qu'il livre au capitalisme. Ces efforts remontent à la campagne électorale de 1893 et ont à peu près abouti en 1905.

Nous avons déjà énuméré les principaux articles du programme politique qui portent sur la législation d'Etat, sur l'administration communale. Précisons. Ce programme impose à l'Etat le devoir de

donner à tous l'instruction intégrale, de réglementer la durée et les conditions du travail non seulement des enfants et des femmes, mais des hommes, d'imposer un minimum de salaire, d'intervenir dans l'hygiène et en général dans la tenue des ateliers par l'inspection; d'assurer le salarié contre les accidents, contre la maladie, l'infirmité, la vieillesse, d'augmenter, autant que possible, le nombre des monopoles industriels ou autres que l'Etat exerce. La commune, de son côté, doit procéder de même, transformer des industries privées en service public, particulièrement celles que jusqu'ici elle concédait à des compagnies. Le rapporteur général du budget de la ville de Paris pour 1905, dans un rapport très intéressant, signale d'avance les bénéfices que la Ville tirera un jour de l'exploitation en régie du métropolitain, et il formule à cette occasion plusieurs propositions du programme de l'avenir. « La municipalisation d'autres services, transport, force, éclairage, lui procurera sans contredit d'importantes ressources... Mais ce n'est certainement qu'un stade de leur évolution... Sans doute, nous connaîtrons plus tard des formes supérieures de société dans lesquelles on ne considérera plus qu'on rend un service, mais bien qu'on accomplit un devoir en mettant, moyennant contribution, de l'eau, du gaz, de l'électricité, des moyens de transport, des soins médicaux à la disposition des habitants d'une ville » [1].

Contenue dans ces proportions, la réforme est de l'étatisme et non du collectivisme, puisqu'elle consisterait à rendre public un service particulier sans organiser pour cela la commande générale de travail aux dépens de la liberté. Quand les empereurs romains édifiaient des bains publics, somptueux et gratuits, et instituaient des distributions périodiques de vivres à la plèbe, faisaient-ils de l'étatisme, du socialisme ou simplement de la politique? En tout cas la politique des réformateurs contemporains se réclame d'une inspiration plus philanthropique.

Au conseil municipal de Paris a été soumis en 1905 un projet d'emprunt de 50 millions à employer en constructions d'habitations à bon marché. De petits logements sains sont assurément très désirables; mais le rapporteur inquiète ceux qui ont le respect de la propriété quand il émet l'opinion que l'impôt peut supporter cette

[1] *Rapport général présenté au nom du Comité du budget et du contrôle sur le projet de budget supplémentaire de 1904 et le projet de budget de la ville de Paris pour 1905,* par M. André Lefèvre, conseiller municipal, p. 14.

charge nouvelle, parce que l'impôt est surtout « une restitution de produits injustifiés », que la rente foncière est un privilège gratuit, que, « la propriété individuelle du sol étant un non sens, il faudrait la rendre collective ». Ici la théorie collectiviste, appuyée sur le solidarisme, apparaît pour justifier l'égalisation des conditions sociales par l'impôt. « C'est dans l'étendue de la fonction de l'Etat et de la commune que nous devons chercher la mesure et la légitimité de l'impôt » [1]. Comme l'étendue de ces fonctions est illimitée, la mesure de l'impôt le devient aussi. Mais, quand les économistes signalent l'accroissement continu du budget comme un danger pour le droit de propriété et pour la production de la richesse nationale, ils n'émeuvent pas les socialistes puisque ceux-ci regardent tout prélèvement par l'impôt comme un commencement de restitution.

Le programme socialiste est séduisant pour les ouvriers. A travers les nuages de la doctrine que peu cherchent à percer par la critique il fait scintiller de loin à leurs yeux l'étoile de la rédemption. Il est véritablement un programme de classe. Les mesures économiques qu'il réclame ont été ou deviendront l'objet de propositions et plus d'une a commencé de passer ou passera quelque jour dans la législation. Il y en a de bonnes; il y en a de troublantes. En les soutenant, le parti socialiste ne se montre pas plus égoïste que tel autre. Tout parti tire à lui et plusieurs tirent autant qu'ils peuvent sur le budget. Ce qui est désirable, c'est que la démocratie française ne tombe pas dans l'ochlocratie et que, dans le parlement, une majorité se maintienne capable de faire prévaloir l'intérêt général sur l'intérêt de groupe quand celui-ci est en opposition avec celui-là : opposition qui d'ailleurs n'existe pas pour tous les articles du programme socialiste.

La journée de huit heures, par exemple, est aujourd'hui une utopie. Une loi qui l'imposerait mettrait le désarroi dans l'industrie française sans être entièrement applicable. Mais les progrès de cette même industrie, modifiant les besoins et les mœurs économiques, pourront, sans intervention de la loi, réduire peut-être peu à peu la durée ordinaire de la journée dans les usines et fabriques jusqu'à huit heures, comme ils l'ont déjà réduite de plusieurs heures dans maint pays au cours du XIXe siècle.

Rapport de M. Turot, *Bulletin municipal officiel* du 20 juin 1905, p. 2001.

Le danger de la confusion. — Les chefs du socialisme poursuivent la réalisation de ce programme pour lui-même d'abord; les doctrinaires le poursuivent ensuite parce qu'ils considèrent que toute brèche faite à l'organisation patronale et capitaliste est une préparation à l'assaut définitif qu'ils espèrent lui livrer quelque jour.

La majorité de la population ouvrière, celle du moins qui fait de la politique, suit ces chefs parce que ce programme sert ses intérêts immédiats, en apparence au moins, et la flatte et parce que, sans approfondir la théorie, elle voit miroiter au loin une transformation de la société capitaliste dans laquelle elle se croit lésée, en société collectiviste ou communiste dans laquelle il n'y aura plus de patron et où tout travailleur sera son propre maître et gardera le bénéfice intégral de la production. Cette société imaginaire, l'ouvrier ne la verra pas. Mais il y croit. Il est difficile, disons même presque impossible, dès que l'appât est présenté à la classe ouvrière, qu'elle n'y morde pas; celle des champs fera sans doute un jour comme celle des fabriques. Le genre de vie a dans toutes les classes de la société une influence considérable sur la direction des idées.

Là gît, suivant notre opinion, un redoutable péril pour l'avenir; car quelque amélioration, quelque faveur abusive même que l'ouvrier obtienne de ses mandataires par des lois ou par des actes administratifs, il ne sera jamais satisfait, puisqu'il n'aura jamais l'idéal espéré et qu'ainsi se perpétuera la lutte des classes et le malaise révolutionnaire dont souffre la France. On peut dire, en complétant une affirmation de M. Menger dans l'*Etat socialiste,* que les révolutions politiques qui ont sapé le respect du pouvoir, la diffusion de l'instruction populaire et le milieu dans lequel se recrutent les instituteurs, l'affaiblissement des croyances religieuses, le suffrage universel, la tournure d'esprit idéaliste de certains étudiants de l'enseignement supérieur sont autant de causes qui, avec l'intérêt de classe (cause prédominante), favorisent le progrès du socialisme dans la société contemporaine, particulièrement en France où les contre-poids politiques ont perdu beaucoup de leur force.

Ainsi donc, deux directions dans le mouvement socialiste : 1° une théorie, diverse suivant les écoles, anarchiste, communiste, collectiviste de couleur foncée ou tendre (c'est cette dernière dont nous avons exposé la doctrine), qui aboutit à un idéal irréalisable et, sur

certains points essentiels, contraire à l'évolution économique; 2° une politique plus déterminée, aspirant à se réaliser fragmentairement par la pression du suffrage universel.

De cette politique nous n'avons eu à envisager que la partie relative à la vie économique.

Si la seconde direction est immédiatement préoccupante, c'est qu'elle est de nature à se produire dans la législation et dans l'administration de l'Etat et des communes par des actes de gouvernement qui mineraient la base sociale fondée sur la liberté et la propriété sans qu'on entrevoie de limite à ses empiètements. Si la première est inquiétante, c'est que, promettant l'inaccessible, elle perpétue le mécontentement et la révolte.

Si le socialisme a à présenter des propositions de réformes praticables, pourquoi ne les dégage-t-il pas nettement de la gangue d'utopie? Peut-être parce que l'utopie est précisément le drapeau qui rallie les fidèles. Mais c'est aussi celui qui, laissant l'espérance toujours inassouvie, maintient en permanence le péril social du désir de révolution.

Il y a un an, à la tribune de la Chambre des députés, un orateur disait : « Ce n'est que par la transformation économique que l'on fera disparaître la guerre entre les peuples... Oui, Messieurs, vous avez raison de dire que la paix entre les peuples est absolument un rêve à l'heure présente. A l'intérieur même de chaque nation la guerre existe à l'état latent parce que dans tous les pays il y a une guerre permanente entre les exploités et les exploiteurs »[1].

Ce n'est pas seulement dans les programmes des congrès, dans les professions de foi et dans la presse qu'on trouve des signes de cet état d'esprit; c'est dans les faits aussi, particulièrement dans l'attitude de beaucoup de syndicats et dans nombre de grèves où l'on répète que la révolution sociale est nécessaire pour faire cesser l'iniquité de l'exploitation des travailleurs par le capitalisme et où l'on agit en conséquence.

Quiconque réfléchit se rend compte de la séduction qu'exercent sur la classe ouvrière la théorie et la politique que nous venons d'exposer. Les hommes d'Etat doivent ne pas méconnaître la force de cette tactique politique. Quant aux économistes, qui sont habitués à travailler sur les faits, ils ont peine à comprendre comment

[1] Discours de M. Paul Constans à la Chambre des députés, séance du 3 juin 1904.

des hommes d'étude, quand ils sont désintéressés, peuvent perdre le sens du monde réel et de son histoire au point d'avoir foi dans la théorie chimérique d'un collectivisme général.

C'est que la plupart des hommes sortent peu du cercle d'idées dans lequel les a enveloppés leur éducation, leur profession, leur entourage, ajoutons, pour plusieurs, l'originalité de leur esprit; ils ne lisent d'ordinaire que le journal de leur opinion et ils se tiennent en défiance contre toute autre opinion. Les protectionnistes traitent les économistes libéraux d'idéalistes creux; les socialistes vilipendent les uns et les autres comme étant des bourgeois asservis au capitalisme; les bourgeois, de leur côté, voient dans les socialistes des rêveurs ou des ambitieux qui se font un marchepied de la crédulité populaire. Il vaudrait mieux se former une opinion plus raisonnée des mobiles qui déterminent dans une société la formation de partis puissants et durables et en étudier les doctrines au lieu de les dédaigner.

La pente. — Nous n'avons pas exposé la doctrine de la science économique; il aurait fallu écrire un volume. Nous renvoyons aux traités qui existent et dont nous avons cité quelques-uns des plus connus. Quelle que soit sur certains points de théorie et surtout d'application la diversité de vue des auteurs, ces traités sont des livres de science, science d'observation qui, de la constatation et de l'analyse des faits, déduit des rapports actuels et des lois générales. Nous avons, au contraire, fait un exposé sommaire et une critique d'une des doctrines du socialisme, le collectivisme, surtout afin d'établir que le socialisme, qui n'est pas une science d'observation, mais un système de réorganisation sociale, n'abordant qu'un petit nombre de problèmes de la science économique, repose sur une utopie irréalisable.

Il est vrai que le collectivisme n'est pas tout le socialisme. Mais la critique porterait davantage encore sur le communisme qui est aussi contraire aux instincts de la nature humaine qu'au progrès social. Elle porterait moins sur la série diversement nuancée des plans des réformateurs qui se parent, sous une inspiration politique ou sentimentale, du titre de socialiste tout en reconnaissant, plus ou moins franchement, la nécessité de la liberté et de la propriété individuelles. Ces réformateurs ne sont pas logiques, parce que la substitution de la communauté à l'individu dans l'application du capital et du travail est le fonds essentiel du socialisme et ils obs-

curcissent le problème en faisant croire qu'il suffit de désirer une réformation sociale quelconque pour être socialiste.

Or, entre le droit de disposer de sa personne et de ses biens, principe individualiste, et la négation de ce droit, affirmation socialiste, il y a un abîme. En réalité, ces réformateurs sont des interventionnistes à plus ou moins forte dose. La théorie du vrai socialisme reste dans la région nébuleuse de l'utopie.

Le libéralisme absolu réside aussi, il est vrai, dans une région idéale. Mais l'économiste qui, étudiant le théorème de la production et de la circulation de la richesse, déduit des faits le principe général de la liberté et constate qu'il répond à la meilleure application des forces productives et qu'il conduit au résultat le plus avantageux par la moindre action, fait de la science pure. Quand il descend de la théorie dans la pratique, il sait, sans contradiction avec le principe abstrait, accommoder sa politique économique aux multiples nécessités de la vie sociale. C'est ainsi que les théorèmes de la mécanique rationnelle, indispensables pour la bonne construction d'une machine, ne se réalisent pas complètement quand cette machine est en mouvement.

Un reproche que l'on a fait justement aux premiers maîtres du libéralisme absolu est d'avoir, par suite de leur principe, refoulé l'Etat dans un rôle presque exclusivement négatif de sécurité et d'avoir, malgré leur analyse de la division du travail et de la coopération universelle, trop négligé la puissance de l'association.

Le reproche opposé s'adresse au socialisme qui, sous l'action démesurément étendue de l'Etat et de la communauté, étouffe la liberté.

Entre l'utopie de l'individualisme absolu et l'utopie du collectivisme il y a cette différence démontrée par l'histoire, que la première n'a jamais empêché les hommes d'Etat, les administrateurs et les entrepreneurs d'industrie d'accomplir leurs fonctions et que la seconde, séduisant les esprits par la perspective d'une chimère, en fait des révoltés contre l'ordre social réel.

Entre les deux doctrines, l'interventionnisme occupe aujourd'hui dans le parlement français la position prépondérante. Les institutions de 1789 l'avaient refoulé dans un rôle subalterne. La démocratie l'a ramené sur le devant de la scène et les besoins nouveaux de la société actuelle lui ont fourni ample matière à légiférer, utilement ou abusivement. Toutefois, il est bon de noter que la liberté

individuelle et ses conséquences demeurent le fonds général du régime économique des nations civilisées, de la France en particulier, quels que soient les points de détail où l'interventionnisme ait établi son siège.

Consciemment ou à son insu, l'interventionnisme a fait, en mainte circonstance, le jeu du socialisme qui se sert de lui, ainsi que du radicalisme et du solidarisme, comme d'auxiliaires en attendant le jour où il pourra gouverner seul. « La République n'est qu'un mot » disait (sinon dans ces termes, du moins à peu près avec ce sens) dans une réunion préparatoire aux élections de 1906 un des chefs du socialisme intransigeant, déclarant « qu'il ne fallait plus s'endormir dans des compromis avec les radicaux sur le mol oreiller des programmes vagues » [1].

Un dernier mot sur l'économie libérale. Elle a souvent à jouer le rôle ingrat de la résistance. Une science qui n'a pas à proposer tous les jours une loi nouvelle pour changer quelque chose à l'ordre social et qui même conseille de n'en voter qu'après mûre réflexion ne mène pas grand bruit dans la presse et n'est pas aujourd'hui populaire dans un parlement français. Elle ne l'était guère non plus sous la monarchie parlementaire. Cependant l'économie politique travaille, d'une part, à constituer, comme nous l'avons dit, une des sciences sociales les plus utiles et, d'autre part, retranchée derrière cette science, la doctrine libérale défend la liberté et la propriété dont le fonds subsistera aussi longtemps qu'on peut prévoir l'avenir, quelque atteinte que la politique lui porte ou quelque modification que l'évolution naturelle lui fasse subir. Son rôle est donc nécessaire. Elle aura toujours beaucoup à apprendre elle-même et elle aura de grands services à rendre à la société en enseignant ce qu'elle aura appris.

Mais elle ne peut pas se dissimuler que le courant démocratique n'est pas avec elle et qu'il est plus fort qu'elle. Il est incontestable

[1] Le même orateur (M. J. Guesde) disait en 1878 (*La République et les grèves*) : « Le prolétariat français finira-t-il par comprendre qu'il ne doit compter que sur lui-même et par s'organiser en conséquence, c'est-à-dire en parti distinct, sur le terrain de la République bien entendu, mais loin des républicains de la classe bourgeoise et contre eux ? » — Le 18 janvier 1906, le lendemain de l'élection de M. Fallières comme président de la République, M. Jaurès, dans l'*Humanité*, rappelait « cette nécessaire révolution de la propriété qui, seule, affranchira tous les hommes de la servitude et de la misère du prolétariat et pour laquelle les prolétaires ne peuvent compter que sur leur propre force, sur l'élan que la pensée socialiste communiquera à la démocratie ».

et de leur floraison une grande partie de ce terrain, c'est qu'ils que, sous la troisième République, le libéralisme, politique ou économique, a perdu beaucoup de terrain en France, pendant que l'étatisme et le socialisme en ont gagné [1].

Libéralisme et socialisme, répétons-le en terminant, sont placés aux deux pôles du monde économique. Entre ces deux extrémités s'étend toute une gamme de nuances chez les économistes mêmes et chez les socialistes, à plus forte raison dans les écoles intermédiaires, sentimentaliste, interventionniste, étatiste, semi-socialiste et autres, qui, en général, puisent, comme le libéralisme, leurs théories fondamentales dans la science économique, mais qui se séparent de lui dans les applications pratiques.

C'est aujourd'hui un grave et difficile problème que celui de l'équilibre à tenir entre les droits de l'individu et ceux de l'Etat. D'une part, on pourrait craindre un gaspillage de forces par défaut de cohésion ou un écrasement des faibles par une ploutocratie sans frein ; d'autre part, l'étouffement des activités sous l'étreinte administrative, la diminution des caractères et des supériorités et l'amoindrissement des sources de la richesse par une démagogie niveleuse. Ce problème restera longtemps encore posé et discuté devant l'opinion ; sur quelques points spéciaux, il sera résolu, bien ou mal, par le parlement français.

De grands changements pourront s'opérer et s'opèreront dans les lois, dans la politique gouvernementale, dans l'organisation économique, dans les rapports des travailleurs, dans l'association, dans les mœurs. Toutefois ces changements ne supprimeront ni le concours du capital, ni la nécessité de le rémunérer, ni le fait du salariat, c'est-à-dire de travailleurs louant leurs services comme d'autres vendent leurs produits.

Libéralisme, interventionnisme, sentimentalisme, socialisme se partagent l'opinion publique par leurs théories et leurs tendances divergentes. Quand on les considère attentivement, on reconnaît que les uns et les autres ont des racines sur le terrain des faits, et que, s'ils ont poussé et s'ils couvrent aujourd'hui de leur ramure

[1] Dans une délibération sur les pensions aux vieillards et invalides (chambre des députés, 12 juillet 1905), M. Jaurès pouvait dire, non sans une exagération qui souleva une interruption au centre, mais avec la conviction du triomphe : « C'est vous, M. Aynard, le dernier des libéraux, qui serez submergé par le torrent des regrets stériles, car votre parti n'apporte plus maintenant contre les lois que nous votons que des protestations résignées ou l'héroïsme d'une abstention chagrine ».

correspondent à des besoins ou tout au moins à des désirs qui méritent l'attention de la politique, et par suite celle de la science. En jugeant ainsi, faisons-nous de l'éclectisme? Oui, si on veut; le mot ne nous effraie pas, à condition qu'on comprenne qu'il ne désigne pas une marqueterie sans lien. Il nous est suggéré par la vue d'une perspective d'ensemble que l'observation découvre à travers la complexité des mouvements sociaux contemporains. Des forces multiples poussent le monde dans des directions différentes ; l'unité se trouvera dans une résultante.

Quelle sera cette résultante dans trente ou quarante ans? La politique n'est-elle pas un compromis et, pendant que la science essaie de tracer les grandes lignes au-dessus des contingences passagères, n'est-il pas de l'essence de l'art économique de mouler ses propositions de réforme sur les faits actuels afin de leur donner la forme la plus pratique?

A quelle limite, par exemple, s'arrêtera le pouvoir législatif dans l'intervention? Chaque écrivain ou orateur pose la borne, non d'après un principe — car il n'y en a pas en cette matière —, mais d'après son sentiment personnel ; les plus prudents n'en posent pas, estimant que l'extension dépend surtout des besoins des peuples et des tendances personnelles des gouvernants. Le collectivisme la recule à l'infini, décidé à pousser l'intervention toujours plus avant, sans être arrêté devant le droit individuel qu'il nie, puisqu'il place son but dans l'utopie d'une communauté propriétaire de tous les capitaux et directrice de tous les travaux.

Un interventionniste que j'ai déjà cité montre le mouvement démocratique qui, dans presque tous les pays, multiplie les lois ouvrières et étend les fonctions municipales sur des matières économiques, et il se félicite que ce mouvement « fasse pénétrer plus de communauté dans nos sociétés individualistes » [1] ; le respect du travail libre dont il connaît la fécondité est sa borne. Mais voici qu'un socialiste ajoute aussitôt : « La société actuelle succombera sous les assauts des masses ouvrières qu'elle avait pensé désarmer par sa législation » [2]. C'est dans cette foi révolutionnaire que nous avons essayé de définir qu'est surtout le danger, non le danger de la révolution même, mais celui de la perpétuité de l'agitation, conséquence des espérances trompées.

E. Levasseur.

[1] *Les systèmes socialistes et l'évolution économique*, par M. Bourguin, p. 103.
[2] *L'ouvrier devant l'Etat*, par M. Paul Louis, p. 474.

LE MERCANTILISME LIBÉRAL A LA FIN DU XVIIe SIÈCLE

LES IDÉES ÉCONOMIQUES ET POLITIQUES DE M. DE BELESBAT

Le manuscrit Fr. 1205 de la Bibliothèque nationale contient les *Mémoires présentés au roi par M. de Belesbat*. C'est une série de traités, sur des questions de politique, adressés à Louis XIV à diverses époques, et qui ont été rassemblés et groupés en quatre parties, sans grand ordre logique ni chronologique. Ils ont déjà été signalés et étudiés par le savant érudit qui, depuis de longues années, s'est consacré à l'histoire de la fin du règne de Louis XIV, M. de Boislisle [1]. Plus récemment, M. Sée réclamait une étude approfondie de ces *Mémoires* [2]. En attendant la publication des *Mémoires* eux-mêmes par les auteurs de cet article, nous nous proposons de donner ici l'indication des idées économiques et politiques, qui nous paraissent les plus notables, de ce personnage aujourd'hui si oublié.

On ne saurait s'étonner de cet oubli ; en effet, de ses contemporains mêmes, Charles-Paul Hurault de l'Hospital, comte de Beu, seigneur de Belesbat, dernier du nom puisqu'il ne se maria point, fut peu et mal connu. Tandis que ses aïeux avaient honoré le nom, étant gens de robe et non des moindres, Saint-Simon ne semble lui reconnaître d'autre titre à éveiller l'attention de ses contemporains que celui qui devait le moins lui permettre d'en jouir, car mention n'est faite de lui dans les *Mémoires* qu'à l'occasion de sa mort, qui advint le 17 février 1706.

« Belesbat mourut aussi. Son nom était Hurault. Sa mère était sœur de Brégy et belle-sœur de Mme de Brégy dont j'ai fait une assez plaisante mention. La sœur de son père était cette Mme de Choisy, mère de l'abbé de Choisy, si avant dans le monde et si instruite de toutes les intrigues de la cour. Ces deux femmes avaient mis Belesbat à la cour et dans le monde. C'était une manière d'éléphant pour la figure, une espèce de bœuf pour l'esprit,

[1] *Mémoires de Saint-Simon*, t. VII, p. 644; t. XIII, p. 571. — V. aussi *Mémoires des Intendants sur l'état des Généralités*, t. I, *Mémoire de la Généralité de Paris*, p. 223, note 3.

[2] *Revue de synthèse historique*, t. VI (1903), p. 227, note 5.

qui s'était accoutumé à se croire courtisan, à suivre le roi dans tous ses voyages de guerre et de frontières, et à n'en être pas plus avancé pour cela. Ses pères étaient de robe ; il ne fut ni robe ni épée, se fit assez moquer de lui, et ne laissait pas quelquefois de lâcher des brutalités assez plaisantes. Il avait fort accommodé le jardin de Belesbat, près de Fontainebleau, où les eaux et les bois sont admirables, et s'y était fort incommodé. Il mourut vieux sans avoir été marié. Sa sœur était mère de Canillac, dont j'aurai maintes occasions de parler »[1].

Il serait facile de compléter quelque peu le portrait sommaire et caricatural tracé par Saint-Simon. M. de Belesbat, qui descendait du chancelier de l'Hospital[2], se trouvait, à la fin du XVIIe siècle, à la tête d'une fortune immobilière assez considérable, et qui comprenait bien d'autres domaines que la terre de Fontainebleau dont parle Saint-Simon. Il était notamment comte de Beu (Bû, Eure-et-Loir), et ce comté de Beu fut, pour le père de notre auteur, Henri Hurault, mort en 1684, comme pour notre auteur lui-même, la source de procès sans fin : procès avec le prieur de Beu, qui relevait de l'abbaye de Jumièges ; procès avec les paysans de Beu, au sujet de redevances perçues à tort, et de violences exercées contre eux par les gens de Belesbat ; procès contre le fermier des domaines du roi. Ces démêlés, longs et confus, formeraient un curieux chapitre de l'histoire des relations entre moines, seigneurs et paysans à la fin du XVIIe siècle. Belesbat en gardera un amer ressentiment contre les religieux, et aussi contre les gens de justice, qui, plus d'une fois, ont dû donner tort à ce turbulent petit seigneur.

[1] Saint-Simon, *Mémoires* (édit. de Boislisle), t. XIII, p. 305.

[2] La fille unique du chancelier, Madeleine de l'Hospital, épousa Robert Hurault, seigneur de Belesbat, et eut de nombreux enfants. L'un d'eux, Michel Hurault, le bisaïeul de notre auteur, joua un certain rôle politique à la fin du XVIe siècle, et fut chancelier de la Cour de Savoie. On lui attribue divers opuscules, que son arrière-petit-fils semble d'ailleurs ignorer : un *Excellent et libre discours sur l'état présent de la France* (1588) et un *Discours sur l'état de la France* (1591), qui ont été maintes fois signalés et analysés. V. Lenient, *La satire en France au XVIe siècle*, II, p. 119 et s. ; Georges Weill, *Les théories sur le pouvoir royal en France pendant les guerres de religion*, p. 220 et s ; V. aussi *Biographie générale* de Didot, XXXI, p. 99, v° *L'Hospital (Michel Hurault)*, et Brunet, *Manuel du libraire*, 5e édit., II, p. 755. Il mourut en 1592, laissant la seigneurie de Belesbat à son fils Pierre Hurault, qui fut maître des requêtes et mourut en 1623. Pierre Hurault eut, pour fils aîné, Henri Hurault, conseiller au Parlement depuis 1633, maître des requêtes, qui est le père de notre auteur. V., sur tous ces points, Moréri, *Dictionnaire historique*, v° *Hospital*, Paris, 1759, VI, p. 85 et s.

M. de Belesbat a beaucoup lu, et, dans ses mémoires, il utilise largement le résultat de ses lectures. « J'ai lu plusieurs auteurs, dit-il en 1692, qui traitent de l'origine des biens d'Église, de leurs établissements et de leurs usages; j'en ai tiré des extraits, dont j'ai composé ce petit traité »[1]. Sur les droits de la Cour de Rome, il fait « un mémoire très succinct, tout tiré des conciles, des Pères, des lois des empereurs, des ordonnances de nos rois et des auteurs contemporains ». Le plus souvent, il est vrai, Belesbat n'indique pas ces « auteurs ». Parmi les publicistes qui l'ont précédé, il nomme Machiavel; il renvoie dédaigneusement à la lecture du *Prince* les monarques usurpateurs, qui ne règnent que par la violence et le renversement des lois, et qui trouveront là des règles de conduite. Le roi de France ne rentre pas dans cette catégorie. Au contraire Belesbat cite maintes fois avec bonheur, à l'appui de ses dires, le *Testament politique* du cardinal de Richelieu.

Pour ce qui est de la littérature économique, elle était encore trop pauvre pour avoir tenu une place importante dans la culture et la formation de son esprit. Il ne cite, en cette matière, aucun auteur qui ait pu l'inspirer; il ne semble pas plus connaître les écrits des mercantilistes que les critiques qui sont dirigées contre eux. Ses théories économiques sont présentées par lui comme le fruit de ses réflexions propres.

Belesbat appartenait, sans doute, à ce petit groupe d'esprits éclairés, réunis en une sorte de « ligue du bien public » autour du duc de Beauvilliers, parti de modérés, ennemis de la politique brutale et guerrière de Louvois. Le nom du duc de Beauvilliers revient maintes fois dans ses mémoires; il supplie le roi de les confier au duc, pour que celui-ci les examine.

Les premiers mémoires de Belesbat datent de l'époque de la guerre de la ligue d'Augsbourg. Ils ont précédé de quelques mois la fameuse *lettre anonyme*, adressée au roi dans le courant de 1693, sans doute par Fénelon, et dont l'auteur dénonçait si violemment la politique extérieure et intérieure de la Cour de France. En septembre 1692, Belesbat envoie au roi six mémoires, groupés entre une lettre d'envoi et une conclusion, et dont les titres indiquent clairement le contenu : *Réflexions sur les liaisons de la France avec la Hollande à cause du commerce; Traité de l'ori-*

[1] Ms, f° 17, r°.

gine de la vénalité des charges de judicature et de finance; De l'origine des biens d'Église et de leur usage; Traité des droits et prétentions de la Cour de Rome; Preuves de l'union inséparable des intérêts du roi et de ceux de ses sujets; Des intérêts de la France à l'égard des princes et États de l'Europe. Dans la conclusion, Belesbat propose au roi une réorganisation de ses Conseils.

Quelques années après, à la fin de 1694 ou dans les premiers mois de 1695, tandis que la guerre de la ligue d'Augsbourg se prolongeait sans qu'on en pût prévoir le terme, Belesbat présentait au roi un plan général de refonte de l'administration et l'indication de nombreuses économies à effectuer. C'est le *Projet pour soutenir la guerre à l'aide des revenus ordinaires du roi.* Lors de l'établissement de la capitation (1695), il adressait au roi, dans une courte lettre, ses vues sur le fonctionnement du nouvel impôt.

La paix de Ryswick n'arrête pas notre auteur. Dans les années qui la suivent, il continue d'envoyer au roi, sans relâche, ses plans de réforme et l'exposé de ses idées sur le commerce et la politique. Dans son *Mémoire sur les cinquante sols par tonneau, que S. M. vient de supprimer par le traité de paix avec la Hollande,* il s'efforce de montrer que l'abolition de ce droit de 50 sous, loin d'être une fâcheuse concession aux exigences de la Hollande, est un grand bien pour la France elle-même. En 1698, il adresse encore au roi trois mémoires : l'un *pour assister les pauvres;* un autre, *sur l'origine des Parlements;* un troisième en faveur de l'établissement de *conservateurs des hypothèques pour tous les immeubles.*

De la même époque date, sans doute, un mémoire plus étendu, intitulé : *Du gouvernement des États successifs*[1] *par la connaissance de l'esprit humain et des intérêts de leurs princes;* singulier traité, mélange de politique, d'économie politique et de théologie, où l'auteur semble avoir voulu réunir ses réflexions sur les objets les plus divers. L'ouvrage se divise en trois parties; la première est consacrée à l'étude du pouvoir royal, de l'éducation et du choix des fonctionnaires, des causes de la dépopulation; la seconde traite de la politique à tenir vis-à-vis des protestants; la troisième concerne des questions de dogme. Quatre petits traités, sur *l'existence de Dieu,* sur *l'immortalité de l'âme,* sur *la justice punis-*

[1] C'est-à-dire des monarchies héréditaires.

sante de Dieu, sur *les preuves de la religion chrétienne,* accompagnent cet essai. L'ouvrage doit être de 1698 ou de peu postérieur. L'auteur y reproduit textuellement des passages entiers de son *Mémoire pour assister les pauvres;* il y transcrit son projet d'une *ordonnance pour l'observation des ordonnances* qui accompagnait le *Mémoire sur l'origine des Parlements,* et il y demande aussi l'établissement de conservateurs des hypothèques.

Plusieurs mémoires datent de 1699. En septembre 1699, Belesbat adresse au roi un *Mémoire sur l'état présent de la France,* où il résume les mémoires précédents ; et, en octobre 1699, un *État des Conseils particuliers,* où il reprend et révise le projet d'organisation des Conseils du roi, qu'il avait présenté en 1692.

Dans les premiers mois de 1702 se place un *Mémoire sur les vues et intentions du Roi Guillaume.* L'ouvrage fut écrit entre l'ouverture du Parlement anglais de 1702 et la mort de Guillaume d'Orange (19 mars 1702). L'auteur y dénonce les ambitions du prince d'Orange, qui s'est rendu maître de l'Angleterre au mépris des lois, et qui veut asservir la Hollande et en étouffer les institutions libérales. Revenant sur une idée qui lui est chère, Belesbat demande au roi de France de respecter les libertés anglaises et l'indépendance de la Hollande.

Enfin, en octobre 1702, Belesbat envoie au roi un très bref *Mémoire pour la conduite des armées.* C'est le dernier en date des mémoires qui composent notre recueil. Déjà, dans le courant du mois de mai 1701, étant en Nivernais auprès d'une de ses sœurs, abbesse de Reconfort, Belesbat avait été frappé d'une attaque d'apoplexie. Il mourut le 15 février 1706. Sa fortune, que Dangeau, en 1701, évaluait encore à 25.000 livres de rente, se trouvait, en 1706, sans doute du fait de trop nombreux procès, réduite à peu de chose. Sa mère mourut quelque temps après lui, à l'âge de 89 ans, en mars 1707. Elle était restée fort riche. Tous leurs biens passèrent au neveu de Belesbat, à M. de Canillac[1].

Belesbat était resté célibataire, et il puisait dans cette situation indépendante la hardiesse de son langage. « Je parle, disait-il, avec d'autant plus de liberté que je n'ai ni femme, ni enfants, ni parents qui aient besoin de moi, que je n'ai ni office ni bénéfice,

[1] *Journal du marquis de Dangeau,* à ces diverses dates (éd. Soulié et Dussieux, Didot, 1854 et s., I, p. 158; VIII, p. 109; XI, p. 38 et 331).

et que, dans toutes les actions de ma vie, ma principale vue a toujours été la gloire et la grandeur de mon prince et celle de ma patrie ». Non pas que le courtisan n'apparaisse ici et là — s'il blâme la politique des ministres passés, il fait l'éloge des ministres actuels — mais, en dépit de quelques flatteries, l'auteur ne laisse pas de manifester, comme on le verra, certain courage. « Ces mémoires, dictés par un patriotisme intelligent, a pu dire M. de Boislisle, sont écrits avec autant de franchise et de hardiesse que de fermeté »[1].

L'œuvre inédite de cet obscur personnage, dont la vie se partage entre des plans de grandioses réformes religieuses et sociales et des querelles mesquines avec ses paysans, mérite, à plusieurs égards, d'attirer l'attention. « En général, soit pour l'histoire économique, soit pour l'histoire politique, la fin du règne de Louis XIV a été complètement négligée. Pour la plupart des historiens, Louis XIV, c'est Colbert. De l'époque qui suit, on ne dit que des choses vagues... »[2]. Les mémoires de Belesbat fournissent, sinon des renseignements précis sur les faits économiques, — renseignements que seuls les documents d'archives peuvent nous donner, — du moins un témoignage précieux sur l'état de l'opinion et de la pensée économiques pendant les guerres de la ligue d'Augsbourg et de la succession d'Espagne. Ils constituent, en particulier, une très utile et très importante contribution à cette histoire des origines des idées libre-échangistes en France, qui, au dire d'un auteur compétent, est encore à écrire[3].

CHAPITRE PREMIER

IDÉES ÉCONOMIQUES DE BELESBAT

M. de Belesbat, au dire de Saint-Simon, s'était accoutumé à se croire courtisan. C'est essentiellement de cette conviction, jointe à un très louable souci des devoirs qu'entraînait ce titre, que procède l'inspiration de notre auteur. « Sire, dit-il dans son *Mémoire sur l'état présent de la France* (septembre 1699), la France étant épuisée d'hommes et d'argent, et le royaume

[1] Saint-Simon, t. XIII, p. 571.

[2] Sagnac, L'histoire économique de la France, de 1683 à 1714. *Rev. d'hist. mod. et cont.*, IV, 1902-1903, p. 89.

[3] Sauvaire-Jourdan, Les origines des idées libre-échangistes en France. *Rev. d'Écon. polit.*, 1903, p. 601.

chargé de dettes, par les grands efforts que Votre Majesté a été forcée de faire pour soutenir la guerre, le zèle que j'ai pour son service et pour l'État m'a incité à imaginer des remèdes propres à des maux aussi grands et aussi pressants. On a eu très grande raison, pendant la dernière guerre, de mettre tout en usage pour avoir de l'argent : la nécessité n'a point de loi. Mais, à présent que la paix est faite, les revenus du royaume n'étant pas suffisants pour acquitter les charges, il est nécessaire, afin d'éviter ces grands inconvénients qui en pourraient arriver, de trouver des moyens justes et dignes de Votre Majesté pour soulager ses peuples »[1].

Ainsi donc une double préoccupation va déterminer et diriger ses recherches. Tout d'abord il faut décrire et constater; et, comme les conclusions auxquelles on est par là conduit sont affligeantes, la description se double d'une critique. Ensuite, il faudra chercher les remèdes aux maux dont souffre la France, joindre à l'œuvre critique une partie constructive. L'une et l'autre présentent un intérêt qu'il ne sera pas inutile de dégager et de définir, dès maintenant, en quelques mots.

Il n'y a pas lieu d'insister sur la misère déterminée en France par les guerres de Louis XIV, en particulier pour la population rurale; la correspondance des intendants avec le Contrôle général nous renseigne abondamment à cet égard, beaucoup mieux que les mémoires des intendants sur l'état des Généralités, où se révèle une tendance constante à mettre en relief le côté favorable des choses. Comme Fénelon, comme Boisguillebert, Belesbat se préoccupe de cette situation. Son originalité consiste à relever, de façon intéressante, le rôle prépondérant des facteurs économiques dans ces guerres et dans la misère qui en résulte.

Il n'hésite pas à y voir, en effet, la conséquence des procédés mercantilistes qui ont fermé le marché aux nations étrangères. Or ces nations étrangères, et notamment, comme nous le verrons, la Hollande, ne peuvent se passer des produits français. « La cessation du commerce étant la ruine des Hollandais, les ennemis de la France se sont servis de cette raison pour les faire entrer dans des engagements contre le roi, en leur faisant voir que le seul moyen de rétablir le commerce sur l'ancien pied, était de faire la guerre à la France, et que, par la paix qu'elle serait obligée de

[1] Ms., f° 78, r°.

faire, elle le rétablirait. Il ne faut pas s'étonner si, étant ruinés par les obstacles que l'on apporte journellement à leur commerce, ils ont accepté tous les partis que l'on a proposés, afin d'éviter leur perte entière »[1].

M. de Belesbat étend l'observation, et toute la coalition qui nous est opposée dans la guerre de la ligue d'Augsbourg relève de faits analogues. « Il est à remarquer que la plupart des nations d'Europe ne sauraient se passer du commerce de la France, tant à cause de sa grande fertilité que de sa situation avantageuse, tellement que presque toutes sont obligées, pour leur utilité particulière, d'y établir le centre de leur commerce. Tant que l'on y a maintenu quelque espèce de bonne foi, ils ont été réunis à elle contre la maison d'Autriche ; ce qui a fait que, quoiqu'elle ne fût, à beaucoup près, si puissante qu'elle est à présent, elle s'est non seulement soutenue, mais elle a obligé l'Espagne de faire la paix à des conditions très honorables »[2]. Mais depuis le traité de Nimègue, Colbert et ses successeurs ont changé tout cela. Leur politique « sans règle ni mesure » a soulevé contre la France une haine universelle. « Bien plus, sans examiner si le royaume pouvait seul, sans le secours des autres pays, faire le commerce, ils ruinèrent autant qu'ils purent celui des étrangers ; et, croyant y pouvoir profiter, pour être les seuls maîtres, ils firent faire des compagnies, et ne donnèrent des congés et des permissions de trafiquer de certaines marchandises, dans certains pays, qu'à ceux qui leur plaisaient : ce qui mit au désespoir tous les négociants, et obligea les étrangers à retirer la plus grande partie de leurs effets, et à tâcher de se passer de notre commerce. Mais, au bout de quelque temps, voyant que, malgré l'établissement de nos manufactures et leurs nouveaux trafics, ils ne laissaient pas de s'abîmer, et, malgré les traités qu'ils avaient faits avec nous, ils étaient plus ruinés par la paix que par la guerre, ils ouvrirent les oreilles aux propositions du prince d'Orange, espérant, par le bouleversement de la France, remédier aux maux qui les accablent »[3].

Ainsi l'application des principes économiques du colbertisme à la politique extérieure est directement attaquée par M. de Belesbat, et cette critique mérite attention, car l'œuvre de Colbert, déjà

[1] Ms., f° 5, v° (1692).
[2] Ms., f° 57, r°.
[3] Ms., f° 57, r°.

combattue au point de vue purement politique [1], n'a pas encore, à notre connaissance du moins, rencontré d'adversaire sur le terrain économique. Cette première rencontre n'est pas dépourvue de violence, puisque Colbert est rendu responsable de cette misère dont la France, entre 1662 et la fin du règne, souffre plus douloureusement qu'au début de son administration.

A cette situation il faut un remède, et M. de Belesbat témoigne, sur ce point, d'une naïve et admirable confiance dans ses projets de réforme. « Si Votre Majesté, dit-il, veut jeter les yeux sur tout ce petit ouvrage et qu'elle le fasse examiner en sa présence par qui elle jugera à propos, j'espère qu'en l'exécutant, les intérêts particuliers prévaudront moins sur les publics, que Votre Majesté en sera plus difficilement trompée, qu'elle épargnera de très grosses sommes, qu'elle déracinera des abus considérables, qu'elle secourra tous les pauvres et malades de son royaume, sans qu'il lui en coûte rien, qu'en soulageant ses ministres, ses affaires s'en feront bien mieux, bien plus vite et plus sûrement,..... ce qui augmentera vos revenus, vous fera trouver tout l'argent dont vous aurez besoin, désunira vos ennemis, vous donnera la paix, et rendra votre nom plus illustre, dans les siècles à venir, par ces grands biens que vous procurerez, non seulement à la France, mais même à toute l'Europe, que n'ont fait jusqu'ici vos conquêtes et les actions éclatantes de votre glorieuse vie » [2].

Quel est le moyen, proposé par M. de Belesbat, pour tenir d'aussi ambitieuses promesses ? On pourrait être tenté de croire que la nature même de la critique implique avec évidence la nature du remède. Colbert a été un mercantiliste ; or, son administration a eu de mauvais effets ; donc, le mercantilisme est condamné. On pourrait ainsi songer à condamner en bloc la politique et la théorie mercantilistes. M. de Belesbat — et c'est là son originalité — ne met pas en question la théorie. Il lui demeure attaché, mais il en condamne l'application. Il n'hésite pas à conclure en faveur de la liberté, au nom des principes qui ont jusqu'alors déterminé l'inter-

[1] Nous voulons faire allusion à l'ouvrage de Jurieu, publié sans nom d'auteur en 1689, et intitulé : *Les soupirs de la France esclave qui aspire après la liberté*. Encore faut-il ajouter que Jurieu se trouvait à l'étranger, lorsqu'il composa cette série de mémoires, et qu'en France le libéralisme politique semble bien étouffé au temps de Belesbat. Il faudrait remonter au temps de la Fronde pour trouver en Claude Joly le dernier représentant de ce libéralisme.

[2] Ms., f° 2, r°, 3, v°.

vention. Et, s'il fallait donner un nom à cette position singulière, qui met en défaut les divisions généralement reçues de l'histoire des doctrines économiques, il faudrait parler, si étrange que la dénomination puisse paraître, de libéralisme mercantiliste ou de mercantilisme libéral : système intermédiaire ou doctrine de transition, dont l'importance nous semble avoir été méconnue dans l'évolution de la pensée économique.

Si l'on cherche, en effet, à éclaircir le problème singulièrement complexe des origines du libéralisme économique, on discerne assez aisément deux courants d'opinion, plus ou moins directement émanés des faits, et qui lui fournissent des assises inégalement solides et inégalement durables : le courant psychologique de Mandeville, de Hume, d'A. Smith, et le courant physiocratique, où la psychologie demeure au second plan, et où dominent les conceptions théologiques, métaphysiques et morales indissolublement unies aux conceptions purement économiques. Mais il importe de reculer quelque peu le champ des recherches.

En effet, nous concevons assez bien que, dans les dernières années du XVIIe siècle et surtout au début du XVIIIe, ces divers éléments qui vont concourir à la formation de la doctrine s'élaborent et se coordonnent; nous concevons encore assez bien que les faits, dont on ne saurait exagérer l'influence sur les idées économiques, après avoir orienté la pensée, hâtent le triomphe des idées nouvelles et provoquent une réaction contre les procédés d'art mercantiliste : réglementation industrielle, réglementation des échanges nationaux et internationaux. Cependant la pensée n'est pas le pur et simple reflet des événements; elle ne fait pas de saut, non plus que la nature; et, tandis que la nécessité apparaît de substituer des négations à des affirmations, la non-intervention à la conception du prince administrateur vigilant et actif du royaume, il doit exister pour la pensée économique une période transitoire où le libéralisme et le mercantilisme s'enchevêtrent, si l'on peut dire, parce que l'un n'a pas encore, parce que l'autre n'a plus une suffisante netteté de contours pour qu'ils puissent s'opposer distinctement. Et, par conséquent, tandis que les premiers libéraux seraient encore mal dégagés des conceptions antérieures et céderaient parfois à des préoccupations commercialistes ou agrariennes, les derniers mercantilistes seraient insensiblement conduits à conclure en faveur de la liberté, sans se contredire, et

par leurs propres principes mieux et plus logiquement entendus.

Si une telle conception pouvait se défendre, elle éclaircirait sans doute les controverses qui se sont élevées sur la nature propre du libéralisme des fondateurs de la doctrine, notamment en ce qui concerne Boisguillebert et peut-être Quesnay lui-même [1], puisque les deux qualificatifs de libéral et de mercantiliste pourraient être, à un moment donné, appliqués, sans contradiction, à un même auteur. A côté de libéraux quelque peu mercantilistes, il se rencontrerait des mercantilistes partisans sincères et décidés de la liberté ou de certaines libertés tout au moins.

C'est précisément ce que nous semble être M. de Belesbat, et c'est ce caractère original de son œuvre que nous nous attacherons principalement à mettre en lumière, en considérant successivement son mercantilisme et son libéralisme.

SECTION PREMIÈRE

LES IDÉES MERCANTILISTES DE BELESBAT

M. de Belesbat est mercantiliste, sans doute parce qu'il est de bon ton d'être mercantiliste, et que l'originalité de son esprit ne se hausse pas à mettre en question les principes économiques qui sont alors communément admis, non plus qu'à contester l'opportunité d'une politique dont un des principaux soucis est d'attirer l'or et l'argent étrangers dans le royaume, et d'empêcher l'exode du capital métallique hors de France. Si les mercantilistes français sont rares et ne nous ont pas laissé d'esquisse dogmatique du mercantilisme [2], les Anglais ont comblé cette lacune. En 1664, Th. Mun a publié l'*England's Treasure by foreign Trade*, qui a été traduit dès 1674. Les deux ouvrages de Child sont de 1668 [3]. M. de Belesbat fait montre d'une ardente conviction dans l'exposé de ses principes, et il pourrait être donné précisément comme un de ces théoriciens du mercantilisme qui font défaut à la littérature économique

[1] V. *Revue d'économie politique*, 1899, p. 925 : Truchy, *Le libéralisme économique dans les œuvres de Quesnay*, 1903, p. 589, 698 : Sauvaire-Jourdan, *Les origines des idées libre-échangistes en France*, 1904, p. 213 : Dubois, *Quesnay antimercantiliste et libre-échangiste*.

[2] Cf., sur la littérature économique et la bibliographie des XVIe et XVIIe siècles, Dubois, *Précis de l'histoire des doctrines économiques*, t. I, 1903, p. 146 et s.

[3] *Brief observations concerning trade and interest of money. A new discourse of trade.* Sur Mun et Child, consulter Dubois, *op. cit.*, p. 233 et s.

française. Insistons quelque peu sur les principes, puisque l'évolution de leur auteur vers le libéralisme est intéressante par le fait même qu'il en semblait plus éloigné à son point de départ.

§ I. *Question du stock métallique.*

Tout d'abord, il énonce comme vérité incontestable et il s'efforce d'expliquer la suprématie de l'or et de l'argent dans la constitution de la richesse nationale. L'état critique de la France se marque à la diminution de son stock métallique. C'est là le signe irrécusable de la déchéance, et c'est lui que M. de Belesbat invoque dans les premières lignes de l'Épitre au roi, qui ouvre ses mémoires (1692) : « Considérant l'état présent de la France et celui où elle était lors de la paix des Pyrénées, voyant qu'au sortir d'un grand nombre de guerres, tant étrangères que civiles, elle avait presque tout l'argent de l'Europe, au lieu que maintenant ses richesses sont considérablement diminuées, quoique V. M. l'ait fort augmentée par ses glorieuses conquêtes..... »[1].

Et comment démontrer cette suprématie ? Par les motifs ordinaires, que les circonstances du temps expliquent si elles ne les justifient pas. L'argent est le nerf de la guerre, et la France, quoique très fertile, n'en produit pas. Les ressources pécuniaires du roi lui viennent des impôts et sont d'autant plus abondantes que les sujets sont plus riches. « Il est à remarquer que les revenus du roi se lèvent en argent, que la France, quoique très fertile, n'en produit point. C'est pourquoi, pour que ses revenus continuent d'être payés, il est nécessaire, au lieu que l'argent sort de France depuis quelque temps, de l'y faire revenir, car autrement il sera bientôt épuisé par les grandes levées »[2]. Ainsi la richesse du souverain, et, partant, la fortune nationale, dépendent étroitement de l'abondance des métaux précieux et des espèces métalliques en circulation.

En second lieu, l'abondance de l'or et de l'argent a pour conséquence le bon marché, tandis que leur rareté, ayant l'effet contraire, est cause des pires souffrances pour les habitants du royaume.

On a usé de divers moyens pour accroître la valeur du stock métallique en France : l'un d'eux, celui qui vient le plus naturellement à l'esprit des rois, est le faux monnayage, ou, tout au

[1] Ms., f° 1, r°.
[2] Ms., f° 43, v°.

moins, l'altération des monnaies. Ce procédé est condamné, par ce fait même que l'on attend de lui un effet qu'il est le moins à même de produire : le bon marché. En effet, et M. de Belesbat l'explique non sans finesse, la conséquence de telles manœuvres est la cherté et l'arrêt des transactions. « Il est à remarquer, dit-il, que ce que l'on appelle « monnaie » est une portion de métal, marquée à une certaine marque, qui sert aux hommes à échanger entre eux tout ce qu'ils ont besoin. Par conséquent elle doit être d'une même valeur dans tous les pays où ces hommes ont besoin d'échanger. La monnaie se fabrique de cuivre, d'argent et d'or. Les princes donnent telle marque, tel prix et mettent le métal dont elle est composée à tel titre qu'ils jugent à propos[1]. On appelle « titre », en fait de métal, selon qu'il est plus pur ou plus mélangé d'un métal moindre. Mais, quand la valeur des monnaies excède la valeur intrinsèque des métaux, cela porte un grand préjudice au commerce, parce que les étrangers ne prennent la monnaie que sur la véritable valeur des métaux. Ce qui est cause que les marchands, étant forcés d'acheter les marchandises étrangères sur la valeur du métal, perdent, sur leurs achats, la différence de la monnaie au métal, ce qui les oblige à vendre leurs marchandises sur ce pied. Outre cela, les marchands d'un État, connaissant que la monnaie est fort au-dessus de la valeur du métal dont elle est fabriquée, sont sûrs et comptent sur un rabais, et vendent leurs marchandises sur ce pied ; ce qui est cause que, dans l'État où la monnaie est au-dessus de sa juste valeur, toutes les marchandises y sont beaucoup plus chères qu'elles ne valent et par conséquent souffrent infiniment par cette plus-value.

» Ceux qui, pendant la dernière guerre[2], avaient part aux affaires, voyant la France épuisée par les grandes dépenses que le roi était forcé de faire, pour la soutenir, ont décrié l'ancienne monnaie et en ont fait fabriquer de nouvelle, à qui on a donné une valeur fort au-dessus que celle du métal dont elle était fabriquée ne valait, et, pour y gagner davantage, on a mis les métaux au-dessous de leur valeur[3]. A la vérité le roi en reçut dans le temps un secours

[1] Sur l'administration des monnaies et la transformation de la ferme (Bail des monnaies) en régie, par Colbert en 1666, consulter : Forbonnais, *Recherches et considérations sur les finances de France* (Basle, 1768, 2 vol.), t. I, p. 492 et s.

[2] Belesbat entend désigner la guerre de la ligue d'Augsbourg.

On trouvera les détails les plus complets sur ces diverses opérations dans l'ouvrage

considérable, mais cela a fait, non seulement que l'or et l'argent en lingot n'est plus venu en France, mais que celui qui y était en est sorti, ce qui, dans la suite, a épuisé l'État d'argent, et a causé cette prodigieuse cherté de toutes les denrées, sans augmenter les revenus des particuliers, ce qui a causé au roi et à l'État des pertes considérables »[1].

Non seulement ce procédé d'enrichissement pour la nation est malhonnête et inefficace, mais il témoigne d'une conception fausse du rôle de l'argent dans l'échange : on ne s'attache qu'à la quantité des espèces métalliques, sans prendre souci, comme il conviendrait, de la liberté et de la rapidité de leur circulation. Ces vues de Belesbat méritent tout particulièrement l'attention, si l'on songe qu'exposées par lui sans intention de critiquer l'opinion mercantiliste, elles deviendront chez Boisguillebert, et surtout chez D. Hume, la raison d'être d'une nouvelle définition et d'une nouvelle théorie de la richesse. Elles se trouvent disséminées dans les Mémoires et condensées dans un alinéa du *Projet pour soutenir la guerre avec les revenus ordinaires du roi,* intitulé : *Pour rétablir le commerce d'argent*[2].

Belesbat a précédemment exposé, en cherchant à prouver l'union inséparable des intérêts du roi et de ceux de ses sujets, que S. M. a intérêt à trouver aisément tout l'argent dont elle a besoin. Or, « pour trouver de l'argent, il faut qu'il y en ait et que ceux qui en ont veuillent bien le prêter »[3]. En d'autres termes, il ne suffit pas qu'il y ait de l'argent dans le royaume, il faut que cet argent

d'Ad. Vuitry, *Le désordre des finances et les excès de la spéculation à la fin du règne de Louis XIV et au commencement du règne de Louis XV* (Calmann Lévy, 1885), chap. VI, notamment p. 135 et s., 141 et s., 154 et s., et dans celui de P. Clément, *Histoire de Colbert,* 2 vol. Paris, 1874, t. I, p. 376 et s. — Signalons en particulier : 1° pendant le ministère de Colbert, en 1674, et pour faire face aux dépenses de la guerre de Hollande, la fabrication de pièces de 4 s. à 10 d. de fin, à la taille de 150 au marc; 2° pendant le ministère de Le Peletier, en 1686, l'élévation du cours des louis de 11 l. à 11 l. 10 s.; 3° pendant le ministère de Pontchartrain, l'édit du 13 décembre 1689 portant élévation du cours des louis à 12 l. 10 s., et des écus à 3 l. 6 s. au lieu de 3 l. Ces diverses mesures, dont l'effet fut tel que le décrit Belesbat, viennent, comme il le dit lui-même, de ce que la valeur des monnaies au XVIIe siècle ne tenait ni à un titre, ni à un poids légal, mais à la volonté de l'autorité publique; un acte émané d'elle déterminait, en l'absence de dénomination et d'empreinte des pièces, la somme pour laquelle elles devaient être reçues dans la circulation.

[1] Ms., f° 104.

[2] Ms., f° 75, r°.

[3] Ms., f° 45, r°.

circule; et l'un des trois moyens proposés par Belesbat pour « remettre l'abondance dans le royaume » est précisément, outre la taxation des grains et l'assistance des pauvres, de « mettre l'argent en mouvement » [1].

« La peur que l'on a eue, dit-il, de manquer de tout, a fait la cessation du commerce d'argent, les particuliers le gardant crainte d'un bouleversement général. C'est pourquoi, pour le remettre en mouvement, il faut deux choses : la première et la plus importante, rassurer les esprits, et la seconde, donner beaucoup à gagner ». Rassurer les esprits est, pour Belesbat, chose simple : il suffit d'appliquer ses projets et d'en rendre l'exécution publique. Pour donner à gagner, son interventionnisme instinctif le ramène aux procédés qu'il semblait condamner : « Si l'on met les louis et pistoles à 15 livres, les écus à 4, et tout le reste de l'or et de l'argent tant monnayé qu'en lingot et vaisselle sur cette proportion, et que le Roi et les gens d'affaires le prennent à un denier un peu haut, il n'y a pas à douter que l'attrait du gain sur les espèces, le gros intérêt, l'espérance de la sûreté et la crainte de perdre la plus-value en gardant l'argent, ne fassent ouvrir les bourses, non seulement aux Français, mais même aux étrangers » [2].

[1] Ms., f° 72, v°.

[2] Ms., f° 75, r°. — Sur ce point, comme sur bien d'autres, il serait intéressant de rapprocher Belesbat de son contemporain Boisguillebert. Ce dernier émet sur la question des idées très sensiblement analogues, sans que l'originalité de Belesbat en soit diminuée, puisque son mémoire est écrit vraisemblablement en 1694 ou 1695. Il y aurait lieu de consulter à cet effet, non seulement les œuvres de Boisguillebert publiées par Daire dans la Collection des grands économistes, notamment : *Factum de la France*, ch. IV; *Dissertation sur les richesses*, ch. II, mais aussi et surtout un opuscule publié en 1707, à la suite du *Détail de la France* (*Le détail de la France sous le règne présent, augmenté en cette nouvelle édition de plusieurs mémoires et traités sur la même matière*, 1707, 2 tomes en 1 vol.) et intitulé : *Causes de la rareté de l'argent et éclaircissements des mauvais raisonnements du public à cet égard*, t. II, p. 163-176. Conformément à sa conception anti-mercantiliste de la richesse, Boisguillebert se refuse à voir dans la disette de métaux précieux la cause du « misérable état où tout est à présent ». « Et la raison, ajoute-t-il, que l'on apporte de ce désordre, savoir le manque d'argent, est le comble du ridicule, puisqu'outre que, dans la situation florissante de chaque profession, il n'est presque pas nécessaire, attendu la solvabilité visible de tous les sujets, tirée de la valeur de leurs denrées, ce qui forme autant d'espèces de monnaies, lesquelles dispensent l'argent de la plupart de ses fonctions, pour surcroit, l'argent, même dans cette conjoncture de consommation abondante, changeant à tous moments de mains, a la même vertu que si c'étaient toujours des espèces nouvelles » (p. 170). Ainsi la rapidité de circulation de la monnaie rend son abondance inutile et s'adapte au mouvement des échanges. Les causes qui paralysent la vie économique du royaume sont d'ordre bien plus général que la raréfaction du

Nous connaissons ainsi le premier élément de la richesse d'une nation, qui est son stock métallique. Nous savons qu'une cause particulière influe déjà sur son utilisation : c'est la rapidité plus ou moins grande avec laquelle circulent les espèces. Il est, en outre, deux causes générales qui influent sur la richesse nationale en provoquant ou en ralentissant l'accroissement du stock métallique : ce sont l'état de la population et l'état du commerce.

§ II. *Question de la population.*

I. Population et richesse nationale.

C'est en mercantiliste conséquent que Belesbat examine la question de la population. Les grandes étendues de pays et même les grandes richesses, sans les hommes, sont inutiles à la puissance des princes. L'auteur a même le mérite de mettre parfaitement en lumière ce point, laissé généralement à l'écart dans l'exposé des théories mercantilistes.

M. de Belesbat prétend établir que les richesses et la grandeur du roi dépendent de l'augmentation du nombre de ses sujets : « Pour ses richesses, il est à remarquer que, presque par toute la France, les levées de deniers sont capitales, tant par impositions comme tailles et taillons, que par consommation comme aides, gabelles et autres droits qui se lèvent sur diverses sortes de denrées. Ainsi, plus le royaume est peuplé, plus il y a de contribuables, plus la consommation est grande et plus le roi tire d'argent. Pour sa grandeur, il est à remarquer que les princes ne sont puissants que par le grand nombre d'hommes à qui ils commandent, et point du tout par leurs richesses et par l'étendue de leurs États » [1]. L'auteur en donne comme exemples la Turquie et l'Espagne : la Turquie, avec ses princes « plus grands capitaines que grands politiques, et qui n'ont point songé à y conserver les hommes », pays aujourd'hui dépeuplé et inculte, où « les peuples ne songent qu'à vivre au jour la journée », et font défaut non seulement pour la guerre, mais pour la culture; l'Espagne, un des plus riches et des plus puissants pays

numéraire. « L'argent n'est point rare faute d'existence, mais parce qu'étant nécessaire qu'il marche toujours, si on veut voir de l'opulence, on met tous les hommes aujourd'hui dans la cruelle nécessité de ne s'en dessaisir qu'à la dernière extrémité » (p 174). Cette nécessité découle des mesures d'intervention arbitraire et tyrannique du roi et des atteintes portées à la liberté.

[1] Ms., f° 45, r°.

de l'Europe tant qu'elle a été divisée en plusieurs principautés, affaiblie par la découverte des Indes, par la conquête de Naples, de la Sicile, de la Sardaigne et de Milan, « tant par le grand nombre d'hommes qu'elle a chassés, que par celui qu'elle a été obligée d'envoyer dans tous ces pays »[1].

Ailleurs, il en trouve une preuve incontestable dans le royaume de Grenade, bien cultivé, très fertile et très riche tant que les Maures l'ont possédé, parce qu'il était prodigieusement peuplé, mais qui n'est plus ni riche ni fertile depuis que les Espagnols l'ont conquis et ont chassé les habitants[2].

Il écrit encore, insistant sur la relation qui existe entre la population, la fertilité du sol, le rendement des impôts et la richesse du prince[3] : « Les impôts, dans presque tous les États, se lèvent sur les personnes, les terres et les denrées. Ainsi, plus un État est peuplé, plus il y a des contribuables, plus la consommation est grande et mieux les terres sont cultivées. Car, quelque excellente que soit une terre, si elle n'est cultivée, elle ne produit rien, et par conséquent elle est inutile au prince et au propriétaire : puisque ce n'est que par la culture qu'elle produit, et même par elle les mauvaises terres ne laissent pas de produire. Ce qui fait voir que la richesse des princes vient de la fertilité de leurs États ; et la fertilité, de la bonne culture ; et la bonne culture, du grand nombre d'hommes qui y sont employés. Par conséquent, les princes qui connaîtront leurs véritables intérêts mettront tout en usage pour conserver et augmenter le nombre de leurs sujets, les enrichir et les rendre heureux »[4].

[1] Ms., f° 45, v°.

[2] Ms., f° 105, v°.

[3] En 1687, des commissaires du roi chargés d'enquêter dans l'Orléanais et le Maine, écrivaient, eux aussi, que l' « une des marques les plus certaines de l'abondance d'un pays est la multiplication des peuples, comme, au contraire, leur diminution est une preuve constante de sa disette ». De Boislisle, *Mémoire de la Généralité de Paris*, p. 782.

[4] Ms., f° 98. C'est là une idée chère à Belesbat, et sur laquelle nous aurons occasion de revenir puisqu'elle domine toute sa politique. Il la traduit par diverses métaphores dont on pourra juger par le passage suivant, dans lequel les richesses du roi sont comparées aux fontaines de Versailles : « Tant qu'elles n'ont joué que par les pompes, elles n'allaient qu'un petit espace de temps, et il en fallait un grand pour remplir les réservoirs. Mais, à présent que le roi a fait faire de vastes étangs, les fontaines, quoique beaucoup plus grosses et en plus grande quantité, vont presque toujours de même. Si S. M. fait en sorte que ses peuples soient riches et que l'argent vienne en abondance dans le royaume, les peuples fourniront aisément ce qui leur sera imposé, au lieu

Or, en France, la population a diminué, et à plusieurs reprises Belesbat cherche à nous donner une énumération des motifs de cette dépopulation. « Il me paraît, dit-il dans son traité de 1698, que l'on peut l'attribuer à cinq, sans les affaires de la religion, dont la grandeur et l'importance nécessitent de faire un ouvrage particulier : — la première, à la grande misère des peuples, qui les met hors d'état de faire beaucoup d'enfants ; — la seconde, aux malades et orphelins qui meurent faute de secours ; — la troisième, aux gens de travail dont eux et leurs familles périssent faute d'ouvrage ; — la quatrième, au grand nombre de religieux et religieuses ; — la cinquième, aux grandes guerres que la France a soutenues, qui lui ont coûté une infinité d'hommes »[1]. Dans son *Mémoire sur l'état présent de la France,* de 1699, il donne une liste un peu plus longue des causes de la dépopulation. Outre « les affaires de la religion, la diminution du commerce et le peu de ménagement que l'on a eu pour les étrangers qui s'y étaient habitués, on peut l'attribuer à quatre causes : la première, à la mauvaise administration de la justice ; la seconde, à la cherté des grains ; la troisième, au manque de secours des pauvres et malades ; et la quatrième, aux guerres que la France a eues, qui ont fait périr plus de 500.000 hommes, par les malversations commises dans les hôpitaux des armées »[2].

A ces diverses causes, il faut chercher des remèdes appropriés. Nous verrons bientôt que, pour Belesbat, la liberté commerciale offre le grand avantage de favoriser l'immigration des étrangers en France ; les marchands venus du dehors deviennent Français, grâce au caractère territorial de la souveraineté, et ils viennent grossir ainsi le chiffre de la population. Nous retrouverons plus loin les doléances et les projets de Belesbat en matière d'organisation judiciaire. Quant au nombre excessif des religieux et des religieuses, le remède est simple. Il suffit d'abroger l'art. 28 de l'ordonnance de Blois, qui permet de faire des vœux à seize ans, de remettre en vigueur l'art. 19 de l'ordonnance d'Orléans, qui interdit les vœux avant vingt-cinq ans pour les hommes, vingt ans pour les filles, et de n'autoriser les vœux à seize ans que pour les

qu'étant ruinés, ils ne sont que ces petits réservoirs à qui il faut un long espace pour se remplir » (Ms., f° 44).

[1] Ms., f° 105, v°.

[2] Ms., f° 80, r°.

filles nobles[1] ; il faut permettre aux religieux, entrés dans les ordres avant leur majorité, de quitter les ordres pour échapper à la main-morte, et pour recueillir les successions qui peuvent leur échoir.

« Comme le grand nombre des religieux, tant fondés que mendiants, sont tout-à-fait à charge et inutiles à l'État, Sa Majesté pourra, quand elle le jugera à propos, les réduire à un très petit nombre. Pour y parvenir, il sera à propos de révoquer le vingt-huitième article de l'ordonnance de Blois, qui permet de faire des vœux à seize ans ; et de confirmer le dix-neuvième de celle d'Orléans, qui défend aux père, mère et tuteurs de souffrir que leurs enfants et pupilles fassent des vœux avant vingt-cinq ans ; et y ajouter une défense aux supérieurs des monastères de recevoir aucun religieux à profession avant cet âge, à peine de punition ; et de permettre aux religieux, qui les feront à l'avenir avant majorité, d'hériter, à condition qu'ils quittent pour toujours l'ordre où ils auraient fait profession : ce qui est d'autant plus juste, que toutes les lois anciennes et modernes déclarent nuls tous les actes obligatoires passés par les mineurs ; à plus forte raison doit-on défendre de faire des vœux, à un âge où les lois défendent de contracter des contrats pour la moindre chose du monde » [2]. Ailleurs il invoque, non plus l'autorité des lois romaines, mais celle de Charlemagne, « qui, par ses Capitulaires, défend à ses sujets d'entrer, sans sa permission, dans les ordres sacrés » [3].

La diminution du nombre des religieux n'a rien d'inquiétant. Le service pourra toujours être assuré par le clergé séculier :

« On objectera peut-être que, si l'on fait ce règlement, les couvents seront déserts, et que, par conséquent, le service divin n'y sera plus fait et les fondations plus acquittées. On peut y répondre qu'à l'égard des mendiants, comme ils ne peuvent posséder de fonds, leurs fondations seront aisées à acquitter ; et, à l'égard des religieux fondés, les commissaires qui visiteront les bénéfices [4] verront le nombre de religieux nécessaire pour acquitter les fondations et faire le service divin ; et, en cas qu'il n'y en ait pas un nombre suffisant, ils ordonneront aux titulaires de le remplir de prêtres séculiers, qu'ils présenteront à l'évêque diocésain pour les

[1] Ms., f° 106, v°.

[2] Ms., f° 30, v°.

[3] Ms., f° 106, v°. Cf., dans le même sens : *Mémoire de la Généralité de Paris*, p. 151. Fénelon, Fleury, Saint-Simon, cités par M. de Boislisle, *ibid.*, p. xxx, note.

[4] Sur ces commissaires imaginés par Belesbat, voir plus loin.

approuver, et qui feront le service des bénéfices, jusques à ce que le nombre des religieux nécessaires soit rempli » [1].

La mauvaise administration des hôpitaux militaires a sa large part dans la dépopulation. Belesbat fait un noir tableau de leur gestion : « A l'égard de la diminution des hommes arrivée par la guerre, elle ne vient pas par le grand nombre de tués dans les batailles et dans les sièges, mais par la mort de ceux qui ont péri dans les hôpitaux d'armées, par la prévarication des directeurs et des entrepreneurs, n'y ayant point de guerre. Je me contenterai de dire que, tant que les commis, les commissaires et les intendants en auront la souveraine direction, et que leur intérêt, celui des directeurs et des entrepreneurs sera dans la mort des malades, tous ceux que l'on y mettra périront. Lorsqu'un soldat réchappe, il faut lui rendre ses hardes, son argent, s'il en a ; et le roi ne paie sa subsistance que tant qu'il a été à l'hôpital ; au lieu que, quand il meurt, les hardes et l'argent restent, et on le fait vivre encore longtemps après sa mort » [2]. Il y a des réformes administratives qui s'imposent, et que Belesbat nous indique ailleurs. Il veut que l'on tienne une comptabilité exacte du nombre des malades : « Tous les malades de l'armée seront portés, le plus tôt qu'il se pourra, dans les hôpitaux des places voisines. Les gouverneurs et lieutenants du roi et majors des places feront toutes les semaines un rôle des malades, morts et convalescents de leur hôpital, y marqueront le jour de leur entrée et de leur sortie, dont ils enverront des copies signées au commandant de la frontière et aux trésoriers de France du département, pour, lors du paiement des troupes, faire payer à l'hôpital la solde des malades depuis leur entrée jusqu'à leur mort ou à leur convalescence » [3].

Mais la dépopulation de la France, à la fin du XVIIe siècle, tient avant tout à deux causes sur lesquelles Belesbat insiste particulièrement : la politique du roi vis-à-vis des protestants, et la grande misère des peuples.

II. Affaires de la religion réformée.

La politique religieuse de Louis XIV est la première cause de la dépopulation. Persécutés en France, les réformés sont partis du

[1] Ms., f° 30, v°.
[2] Ms., f° 83, r°.
[3] Ms., f° 65, r°.

royaume avec leurs richesses. Il faudrait les rappeler. Dès 1692, Belesbat proposa à Louis XIV de revenir sur les mesures de rigueur qu'il a prises contre eux. Au lendemain de la prise de Namur et de la victoire de Steinkerque, il demande au roi de « prendre occasion » de ses victoires pour rappeler ces pauvres gens[1]. Alors que Fénelon, à peu près à la même date, dans la « Lettre anonyme », n'a pas un mot de blâme à l'adresse de la politique religieuse du roi, Belesbat réclame, au nom de l'intérêt général du royaume, un traitement plus doux pour les réformés. Sur ce point, il se rapproche de Vauban, qui, à la même époque, parle en faveur des protestants.

Dans son grand traité *Du gouvernement des États successifs*, Belesbat revient sur le même sujet, et entreprend de l'étudier théoriquement. La seconde partie du traité est entièrement consacrée à la question de l'unité de culte et de la tolérance religieuse.

Tout d'abord Belesbat examine la question à un point de vue général, et sans s'occuper spécialement de la France. Il se demande si l'unité de religion, dans un État, vaut mieux que la pluralité des cultes ; il expose les arguments en faveur des deux idées, et, visiblement, il est partisan de la tolérance religieuse.

« C'est une question très problématique entre les politiques, savoir s'il est plus avantageux à un pays de n'y avoir qu'une religion, ou d'y en avoir plusieurs. Ceux qui sont pour qu'il n'y ait qu'une religion, disent que les peuples en sont plus attachés à leurs princes et plus unis entre eux. Ceux qui sont de l'opinion contraire disent que la tolérance des religions enrichit les États, y attire beaucoup d'habitants, par conséquent augmente leur puissance et celle des princes, et prétendent que les États où on tolère toutes les religions sont bien plus puissants et plus riches que ceux où on n'en souffre qu'une et où l'Inquisition est établie. Ils apportent pour exemple la Hollande, l'Angleterre et les villes libres d'Allemagne ».

[1] Ms., f° 46, r° : « Je finirai par remarquer que, depuis vingt ans, le royaume s'est dépeuplé considérablement, tant par les affaires des huguenots, que par le peu de soin que l'on a des pauvres et des malades. Pour les premiers, si le roi prend l'occasion des victoires qu'il vient de remporter et du peu de progrès de ses ennemis, pour leur accorder des adoucissements, et qu'en suivant ses intérêts, il rétablisse la bonne foi, la plupart de ceux qui sont sortis reviendront et seront très fidèles, ce qui lui sera très glorieux et utile. Car, outre l'avantage de faire revenir quantité de braves gens, ce sera un moyen presque infaillible de détacher la Hollande, et, cette république détachée, j'ose répondre d'une victoire certaine ».

Suit l'éloge de l'attitude de Mahomet, « qui était un grand politique, quoique grand imposteur, et qui, dans l'établissement de sa secte et de son empire, n'a eu d'autre vue que sa grandeur et sa puissance particulière ». Or, Mahomet a permis dans ses États l'exercice de toutes les religions, à deux conditions : « la première, que l'on n'en disputerait jamais, et la seconde, qu'il n'y aurait que ceux de sa secte qui auraient le maniement des armes et part au gouvernement ». Puis vient l'exemple de Gengis-Kan, d'après la relation de l'ambassade que lui envoya Saint-Louis : « Il paraît que ce prince souffrait dans ses États toutes les religions et qu'il fit bâtir, dans la ville de Sumercan (Samarkand) qu'il fonda, des temples pour le culte de toutes les espèces de religions du monde connu, où il entretenait des ministres pour y faire le service, disant qu'il voulait que Dieu fût adoré, dans son empire, de toutes les manières qu'il est adoré sur la terre »[1].

La maxime : « Un roi, une loi, une foi » ne s'impose donc pas également dans toutes ses parties. L'unité de gouvernement n'implique pas l'unité du culte, et la multiplicité des croyances n'est peut-être, au fond, que le résultat d'obscurs desseins de la Providence : « Il est incontestable qu'il serait à souhaiter qu'il n'y eût qu'une religion, mais, comme il n'est pas permis aux hommes de pénétrer les secrets de la Providence de Dieu, qui souffre qu'il y ait sur la terre plusieurs religions, il me paraît que l'on doit se conformer à sa volonté »[2].

[1] Ms., f°s 118 et s.

[2] Cette conclusion libérale, à laquelle Belesbat est conduit par des considérations économiques si nettement mercantilistes (et aussi par certaines raisons politiques que nous retrouverons), sera affirmée, cette fois au nom des idées libérales, par des libéraux du XVIIIe et du XIXe siècle. C'est ainsi qu'A. Smith, par exemple, est favorable, comme Belesbat, à la pluralité des cultes dans la nation. Conformément aux principes essentiels de sa politique économique, il redoute que l'unité de religion ne produise les effets néfastes de tout monopole ; il se montre, en conséquence, partisan d'une sorte de concurrence entre les sectes, qui ici, comme dans les autres domaines, contribuera efficacement à l'éducation des individus, et mettra en lumière l'harmonie profonde du système de liberté naturelle. « Le zèle actif et intéressé des maîtres en fait de religion ne peut être dangereux et inquiétant que dans le cas où il n'y aurait qu'une seule secte tolérée dans la société... Mais ce zèle ne peut être de la moindre conséquence quand toute la société est partagée en deux ou trois centaines... Les maîtres dans chaque secte, se voyant entourés de toutes parts de plus d'adversaires que d'amis, se trouveront bientôt obligés de prendre des manières franches et un esprit de modération... ». *Richesse des nations*, l. V, ch. I, sect. 3, art. 3 (*Coll. des grands économistes*, 1843, t. II, p. 455).

La question étant ainsi résolue, au point de vue général, dans le sens de la tolérance, Belesbat passe à l'examen de la politique religieuse des rois de France aux XVIe et XVIIe siècles. Il raconte en détail les péripéties de la lutte entre catholiques et réformés. Sa conclusion est très nette et ne manque pas de hardiesse : la France doit sa grandeur aux réformés :

« On peut conclure, par ce qui vient d'être rapporté, que *les Luthériens et les Calvinistes sont les principales causes de la grandeur de la France* et de la diminution de la puissance de la maison d'Autriche, tant de la branche d'Espagne que de celle d'Allemagne ».

Les protestants ont diminué les forces de Charles-Quint, et, l'occupant en Allemagne, l'ont empêché d'écraser la France; les révoltes des Pays-Bas ont épuisé les ressources d'hommes et d'argent de l'Espagne; les Hollandais, alliés de Henri IV et de Louis XIII, sont venus commercer en France et ont enrichi le royaume; c'est l'entente avec les protestants de Hollande et d'Allemagne qui a permis à la France de conclure les glorieux traités de Westphalie.

Et Belesbat ajoute : « Si l'on avait tenu toujours la même conduite, le prodigieux nombre de calvinistes qui sont sortis du royaume, et les grandes richesses qu'ils ont emportées avec eux, y seraient encore. Les Anglais ne les auraient pas vus, chassés pour la religion, et mendier leur pain dans Londres et par toute l'Angleterre. Ils n'auraient pas appréhendé l'union des deux rois, le zèle du roi Jacques pour la religion catholique et ce qu'ils appellent la puissance arbitraire. Par conséquent, si on n'avait point révoqué l'édit de Nantes, le roi Jacques serait encore en Angleterre; le roi Guillaume serait encore prince d'Orange, et point héros; le fils aîné de l'Empereur ne serait pas roi des Romains; la France n'aurait point eu la dernière guerre, qui l'a épuisée d'hommes et d'argent; et la Cour de Rome n'aurait jamais osé faire ce qu'elle a fait contre la France, et elle ne se serait jamais unie avec le prince d'Orange, calviniste, pour chasser d'Angleterre et détrôner le roi Jacques, catholique ».

III. Assistance publique.

Le mal causé par la politique religieuse de Louis XIV a été aggravé par l'effrayante misère des populations. Pour remédier à cette détresse, il faut organiser l'assistance publique.

Belesbat n'hésite pas à reconnaître la nécessité de l'intervention de l'État en matière d'assistance. Les particuliers sont impuissants à soulager la misère des peuples : « Les pauvres se réduisent à deux espèces : l'une, de ceux qui, pouvant travailler, ne trouvent point de besogne; et l'autre, des malades, vieillards et orphelins ». Or « les gentilshommes, les officiers, les marchands et les paysans sont également hors d'état de les faire travailler, et de les secourir »[1]. Il faut donc que, pour les uns comme pour les autres, l'État intervienne.

L'organisation de l'assistance, telle que Belesbat la conçoit, comporte l'organisation ou la généralisation de trois catégories d'établissements :

1° Il faut créer des *hôpitaux généraux*, un ou plusieurs dans chaque diocèse, « pour y élever les orphelins et y nourrir les pauvres qui ne sont plus en état de gagner leur vie : beaucoup d'orphelins, qui auraient péri, réchapperont » ; on y soignera les « vieilles gens » et les « malades incurables »[2].

2° Il faut créer, dans chaque paroisse, une *charité* pour les malades pauvres.

3° Il faut établir, « dans chaque pays, des *ateliers publics* de toutes les espèces, pour faire travailler ceux qui ne trouvent point de besogne chez les particuliers », et, « pour ce moyen, détruire ce grand nombre de voleurs, vagabonds et mendiants, qui courent le royaume sous prétexte qu'ils ne trouvent point à travailler »[3]. Tandis que les « gens de labour » travailleront aux ouvrages publics, les vieilles femmes et les enfants travailleront aux ouvrages pour les malades et pour les hôpitaux[4]. L'institution des ateliers publics semble être, dans ce plan d'assistance, le rouage le plus important. C'est sur lui que Belesbat compte pour supprimer la mendicité, tout en améliorant l'outillage économique du pays. « Cela produira deux excellents effets : le premier, c'est qu'il n'y aura plus aucuns fainéants et vagabonds, parce que, en leur fournissant la besogne, on sera en droit, sous peine de galères, de les obliger à se retirer dans le lieu de leur naissance; et le second, c'est que, par les moyens que l'on proposera, sans qu'il en coûte rien au roi

[1] Ms., f° 74, r°.
[2] Ms., f°s 74, r°; 82, v°; 106, r°.
[3] Ms., f° 106, r°; f° 151, r°.
[4] Ms., f° 30, r°.

et à l'État, tous les ouvrages publics seront construits et entretenus, tous les chemins seront accommodés, les rivières seront rendues navigables, et on fera des canaux de communication partout où il sera possible » [1]. Les mendiants doivent être impitoyablement pourchassés. Dans un projet d'ordonnance qu'il soumet au roi en 1699, Belesbat insère la phrase qui suit : « Ordonnons à tous mendiants, (dans la) quinzaine après la publication des présentes, de se retirer dans le lieu de leur naissance, à peine du fouet pour la première fois, etc. » [2].

On conçoit facilement que, dans ces dispositions d'esprit, Bélesbat se montre peu favorable à l'aumône faite au hasard. Dans ses projets, il ne fait aucune place aux *bureaux de charité,* qui existaient de son temps, et qui étaient uniquement chargés de distribuer des secours à tous venants [3]. Les aumônes, dit-il, « étant distribuées la plupart du temps à des fainéants et des vagabonds, ôtent aux véritables pauvres leur subsistance ». Bélesbat n'admet les aumônes que lorsqu'elles s'adressent à des personnes connues et vraiment dignes d'intérêt : par exemple, il conseille de donner des aumônes aux « pauvres gentilshommes » qui ont bien servi le roi [4].

Sur tous ces points, Belesbat n'est pas absolument original. Il se borne, en somme, à réclamer l'exécution d'ordres royaux restés jusqu'alors sans résultat. Louis XIV, en 1662, avait ordonné la création d'un hôpital général dans chaque province, et, en 1676, avait prescrit la fondation d'un établissement de ce genre dans les villes et les gros bourgs du royaume [5]. Ces édits étaient restés inexécutés, faute de ressources. Nous verrons plus loin comment Belesbat propose de subvenir aux dépenses occasionnées par ces institutions.

De même, quand Belesbat demande la création, par tout le royaume, d'ateliers nationaux, il ne fait que proposer la généralisation d'une tentative récente, sur laquelle la correspondance du contrôleur général avec les intendants nous renseigne abondam-

[1] Ms., f° 106, r°; cf. f° 30, r°.

[2] Ms., f° 155, r°.

[3] V., sur ces bureaux, Godard, *Les pouvoirs des intendants sous Louis XIV* (1901), p. 361 et s.

[4] Ms., f° 106, v°; f° 110, r°.

[5] Godard, *op. cit.*, p. 357 et s.

ment [1]. En 1685 et dans les années suivantes, des ateliers publics furent créés dans plusieurs généralités, offrant du travail à tout venant [2]. Une déclaration du roi, du 13 avril 1685, en avait ordonné l'établissement à Paris, enjoignant à tous les mendiants de Paris d'aller y travailler [3].

Personne, ou presque personne alors, ne mettait en doute l'efficacité de ce genre d'assistance; et, en 1686, dans un « mémoire sur l'état présent des affaires », Desmaretz, proposant la création de fabriques nationales, écrivait : « Les manufactures d'étoffes de laine et de bas peuvent donner un moyen admirable pour faire travailler beaucoup de pauvres gens, et leur faire gagner leur subsistance et celle de leur famille... On ferait vivre un grand nombre de pauvres qui souffrent ». Il ajoutait que les dépenses des bâtiments du roi « font vivre une infinité d'artisans à Paris ». Il demandait que les gens ainsi employés par le roi fussent bien payés, et disait enfin : « C'est par ces canaux que l'argent se répand, que les impositions se payent, et que l'État subsiste, comme le corps humain par la circulation du sang dans les plus petits rameaux qui sont répandus dans toutes les parties qui le composent » [4].

[1] Déjà, en 1652, on signale à Beauvais une maison de travail. Mais les ateliers publics se sont surtout développés après la mort de Colbert. Cf. Godard, *Les pouvoirs des intendants sous Louis XIV*, p. 362.

[2] En 1686, les paysans sont employés, en ateliers publics, pour la construction du canal de la Loire au Loing. De Boislisle, *Corr. des contr. gén.*, I, n. 10, note. En 1685, M. de Marillac, intendant à Rouen, écrit au contrôleur général qu'il a établi des ateliers publics à Aumale et dans le pays de Caux, et qu'il accueille tous les travailleurs pour ouvrir un chemin de Saint-Ouen à Pont-de-l'Arche : « J'ai voulu, dit-il, en faire une adjudication, mais les adjudicataires *ne vouloient pas s'engager à faire travailler tous ceux qui se présenteroient;* et, comme l'intention de Sa Majesté est *de donner moyen de vivre à ses peuples nécessiteux par des travaux,* j'ay cru devoir les faire commencer à journées, et cela est beaucoup plus utile, car il y a plus de deux cents ouvriers de cette ville qui ne trouvent plus à travailler pour les drapiers, chapeliers ou autres, qui vont travailler là à la terre. Je fais faire du pain à meilleur marché de quelques deniers que ces pauvres gens n'en trouvent chez les boulangers, et je leur fais donner pour le prix qu'il couste, au lieu d'argent, et ils en sont ravis; ils emportent cela et ils le partagent dans leur famille ». De même, à Orléans, à Soissons, à Alençon, à Poitiers, en 1685, etc. *Ib.*, n. 163. La royauté envoya aux intendants des fonds pour ces créations. Cf. *ib.*, n. 227, 247, 473.

[3] Isambert, *Anc. lois franç.*, t. XIX, p. 504 et s.

[4] De Boislisle, *Corr. des contr. gén.*, t. I, p. 546. — On peut rapprocher de ce mémoire les lettres nombreuses dans lesquelles le contrôleur général recommande aux intendants de donner tous leurs soins à cette création des ateliers publics. « Il faut observer de choisir des ouvrages qui soient utiles pour le commerce, comme les grands

La guerre de la ligue d'Augsbourg mit fin à ces tentatives, qui ne figurent plus qu'à l'état de souvenir ou de projet dans la correspondance des intendants[1]. C'est précisément pendant cette guerre que Belesbat réclame le rétablissement et la généralisation des ateliers nationaux, dans ses mémoires de 1692 et de 1695 : il y voit un des moyens de soutenir cette guerre elle-même. Après la paix de Ryswick, dans ses projets de 1698 et de 1699, il insiste encore sur ces créations. En fait, au début de 1699, le contrôleur général envoya aux intendants une lettre circulaire, leur conseillant de rétablir les ateliers publics[2]. Quelques-uns furent créés à cette époque[3]; mais tout cela se réduisit en somme à des tentatives locales et de courte durée, et nous sommes loin de la vaste organisation, générale et permanente, rêvée par Belesbat.

Enfin, quand Belesbat demande au roi de sévir contre les mendiants et les vagabonds, quand il proteste contre les aumônes, il se fait l'interprète des idées de beaucoup de ses contemporains. Des arrêts du Parlement de Paris, en 1693 et en 1694, avaient ordonné aux mendiants de se retirer dans leur pays d'origine[4], et, le

chemins et la navigation des rivières, observant aussy, sur toutes choses, qu'ils soient de nature à pouvoir y employer toutes sortes de gens de tout sexe et de tout âge, afin que ce soit une voye ouverte aux uns et aux autres de gagner leur vie » (8 juin 1686; de Boislisle, t. I, n. 279). La lettre suivante est caractéristique de l'état d'esprit à cette époque : « Le roi m'ordonne de vous dire que, *quand mesme ces sortes d'ouvrages ne seroient pas d'une nécessité absolue,* et qu'ils ne seroient que pour une plus grande commodité, il trouvera toujours fort bon que vous y fassiez travailler, uniquement dans la vue de faire subsister les pauvres paysans et de ne les pas laisser dans l'oysiveté » (5 décembre 1686; de Boislisle, t. I, n. 348). — Cf. n. 468, 473.

[1] Il ne faut pas aller trop loin, et dire, avec Godard, p. 366, que ces ateliers ont été supprimés depuis 1689. V. de Boislisle, *op. cit.*, t. I, n. 1174, note : en 1693, 500 ou 600 pauvres travaillent, à Bourges, à des ouvrages publics. — Cf. aussi un arrêt du Parlement, du 29 mai 1693, ordonnant l'ouverture d'ateliers publics à Paris, et la punition de tous les mendiants valides; De La Mare, *Traité de la police*, t. II, p. 394 (2e éd., 1722). — De même encore, au mois de juin 1694, 5 ou 600 ouvriers travaillent, en ateliers publics, à la construction de quais à Rouen. De Boislisle, t. I, n. 1310.

[2] De Boislisle, t. I, n. 1620 (6 janvier 1699). — Cf. les observations présentées sur ce projet par les intendants de Champagne et de Moulins, *ib.*, p. 602 et s. La royauté envoya aux intendants des sommes destinées à cette création : 12.000 livres à l'intendant de Champagne; 20.000 livres à celui de Bordeaux.

[3] Notamment en Auvergne (de Boislisle, t. I, n. 1863) et dans les Généralités de Paris et d'Alençon. — Cf. *ib.*, t. I, n. 1846 (discussions, à Bordeaux, sur l'opportunité de la création des ateliers publics); t. II, n. 55 (mémoire adressé en faveur des ateliers publics, le 13 décembre 1699, par Phélypeaux, intendant à Paris); t. II, n. 355, note (projet d'établissement d'ateliers publics en Berry, à la fin de 1701).

[4] V. le texte de ces arrêts dans De La Mare, *Traité de la police*, t. II, p. 393, 403.

25 juillet 1700, une déclaration royale prononçait la suppression de la mendicité par tout le royaume [1]. Le meilleur moyen pour y arriver était de supprimer les aumônes ; et de Bouville, intendant à Limoges, écrivait, en 1691, que la distribution de secours faite au hasard « est la plus mauvaise manière que l'on puisse choisir pour le soulagement des pauvres ». Comme Belesbat, de Bouville préférait le système, en apparence plus coûteux peut-être, au fond beaucoup plus profitable à l'État, des ateliers publics [2].

*
* *

Pour subvenir aux dépenses de cette vaste organisation de l'assistance publique, des ressources considérables sont nécessaires. Le roi n'a pas d'argent, et l'on ne peut songer à aggraver les impôts. L'on peut penser à s'adresser aux gens de bonne volonté : « Sa Majesté ordonnera aux évêques de faire quêter toutes les fêtes et dimanches dans toutes les églises de leur diocèse » [3]. Mais le produit de ces collectes ne sera jamais qu'une ressource d'appoint. Il faut un fonds plus important : ce seront les biens du clergé.

Ici encore, Belesbat, en proposant cette utilisation des richesses du clergé pour les besoins de l'État, n'est pas très original. Il ne suggère rien que de très conforme aux traditions séculaires de la monarchie française, et il traduit simplement l'opinion de nombre de ses contemporains. Sans remonter jusqu'aux actes d'un Charles Martel ou aux projets d'un Pierre Dubois, il suffira de rappeler qu'en 1560 la proposition de vendre les biens du clergé au profit du Trésor fut faite aux États de Languedoc [4] ; qu'en 1561, la noblesse et le tiers-état demandèrent que, pour subvenir au paiement des dettes du roi, l'on aliénât une partie des biens d'Église, « attendu, disaient les nobles, que ce sont biens provenuz du Roy et de la noblesse, desquels la propriété appartient encores au commun du royaume, et les gens d'Église n'en sont que les usufruitiers seulement ». Les cahiers du tiers voulaient que l'on enlevât à l'Église tout le superflu, ou même que l'on vendît tous les biens d'Église, que l'on transformât le clergé en un corps de fonctionnaires salariés, et qu'on laissât seulement une maison à chaque

[1] Godard, *op. cit.*, p. 366.
[2] De Boislisle, *Corr. des contr. gén.*, t. I, n. 1018. — Cf. Godard, *op. cit.*, p. 362.
Ms., f° 152, r°.
Laferrière, *Le contrat de Poissy*, 1905, p. 87 et s.

bénéficier [1]. En 1563, ces projets furent partiellement mis en pratique [2], et cette mainmise partielle de l'État sur les biens du clergé doit d'autant plus être rappelée ici, qu'elle s'effectua sous la haute direction de l'aïeul de notre auteur, le chancelier de l'Hospital. Au XVIIe siècle, la doctrine officielle de la royauté s'inspire des mêmes principes, et Louis XIV, parlant des membres du clergé, déclare : « que ces grands biens qu'ils occupent ne leur ont pas été donnés en propre pour accumuler les revenus, mais par manière d'économat et pour en user charitablement envers ceux qui en ont besoin. Ils ne doivent pas faire difficultés à en employer une légère portion à contribuer aux nécessités de l'État, puisque c'est d'autant diminuer les charges de leurs compatriotes » [3].

[1] G. Picot, *Histoire des États généraux*, II, 2e éd., p. 386 et s. — Esmein, *Cours élémentaire d'histoire du droit français*, 3e éd., p. 627 et s. — Hanotaux, *Études historiques sur le XVIe et le XVIIe siècles en France*, p. 30 et s. — V. aussi les écrits analysés par J. Laferrière, *Le contrat de Poissy*, p. 72 et s., et les détails qu'il donne sur l'assemblée de Pontoise, p. 104 et s. (projet de la noblesse); 107 et s. (projets du tiers). A cette époque, l'on courait au plus pressé, et tous ces projets n'avaient pour but que de subvenir aux besoins d'argent de la royauté; en 1560 ou en 1561, on ne songe guère à employer les biens du clergé à des œuvres d'assistance publique. Cette idée apparaît toutefois, à titre exceptionnel, dans le procès-verbal de l'assemblée générale du tiers-état de Paris, tenue, le 8 novembre 1560, pour la rédaction d'un cahier en vue des États d'Orléans. Ce procès-verbal présente, à nos yeux, un intérêt particulier : le tiers, dans cette assemblée, ne réclame point l'aliénation pure et simple des biens d'Église, mais leur administration par des *commissaires* royaux, qui emploieront une partie des revenus des bénéfices au soulagement des pauvres; or c'est là, précisément, le système que Belesbat développera plus tard : « Finalement, pour que les richesses démesurées, que possèdent les ecclésiastiques, ne servent que de matière et nourriture à leur ambition et avarice, et de les annonchaloir à leur devoir, les entretenans en toute dissolution et vanité : plaise au roi establir *commissaires* sur tous un et chacun bénéfice vallant au-dessus de 1.000 francs de revenu, pour par iceux commissaires en être assigné juste et compétente portion pour l'entretenement honneste de ceux qui résideront sur lesdits bénéfices, faisans leur debvoir d'y prêcher la parole de Dieu; et le reste en être *partie distribué aux pauvres et nécessiteux, selon les anciens canons*, en partie mis entre les mains du roi pour en récompenser les loyaux serviteurs, soullager d'autant son pauvre peuple des tailles, ou pour racheter son domaine ». Laferrière, p. 70, note 2.

[2] Sur l'édit de mai 1563, ordonnant la vente des biens du clergé à concurrence de 100.000 écus de rente; sur les résistances du Parlement et du clergé; sur l'édit de janvier 1564 permettant au clergé de racheter les biens vendus, cf. Laferrière, *Le contrat de Poissy*, p. 232 et s.

[3] *Mémoires de Louis XIV*, éd. Dreyss, II, p. 81. Il semble que Colbert eut, un instant, l'idée de vendre des biens d'Église. Le 7 septembre 1662, il écrit à l'abbé Benedetti, à Rome, de lui envoyer le texte « des bulles par lesquelles le pape a donné pouvoir à la République de Venise de vendre les biens ecclésiastiques ». P. Clément, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, t. VI, p. 86.

Belesbat ne propose pas la vente des biens du clergé. Il demande seulement qu'une large part des revenus de ces biens soit directement affectée à des œuvres d'assistance. C'est une idée à laquelle il tient, et, à différentes reprises, il examine en détail les conditions de cette opération. L'on ne trouve pas moins de quatre projets de Belesbat sur cette question, projets entre lesquels il existe de légères différences, mais qui, dans leurs grandes lignes, s'inspirent tous des mêmes idées fondamentales.

Tout d'abord il s'efforce de justifier, au point de vue religieux même, l'opération qu'il préconise, et de mettre à l'aise la conscience des catholiques. En 1692, l'un des mémoires qu'il adresse au roi est intitulé : *De l'origine des biens d'Église et de leur usage*. L'auteur cherche à établir, par un long exposé historique, que, dans l'Église primitive, les titulaires des dignités et des fonctions ecclésiastiques ne possédaient pas de biens temporels. Les premiers disciples du Christ vivaient des offrandes des fidèles ; ils distribuaient aux pauvres tout ce qui ne leur était pas indispensable pour vivre. Les biens qui leur étaient remis ne leur appartenaient pas en propre. « Le bien commun de l'Église n'était pas distingué du bien particulier de chaque fidèle... Dans ces temps, tous les biens de l'Église étaient en commun ; et les évêques en disposaient comme de bons pères de famille, et en entretenaient les églises, les ecclésiastiques et les pauvres de leur diocèse ».

Plus tard seulement, les évêques et les autres membres du clergé se sont regardés comme les véritables maîtres des biens d'Église. Mais c'est là chose nouvelle : « Quoique les dignités et fonctions ecclésiastiques soient d'ordinaire attachées à des revenus que l'on appelle bénéfices, ce sont néanmoins deux choses différentes. Les dignités et fonctions sont aussi anciennes que l'Église, et les bénéfices sont nouveaux. Ce n'a été qu'avec le relâchement de la discipline qu'ils se sont établis ; car autrefois ils n'étaient pas connus »[1]. En tout cas, la possession de ces bénéfices ne saurait se légitimer que par l'exact accomplissement des devoirs des bénéficiers : « ce qui oblige tous les bénéficiers d'employer leurs biens et leurs vies pour le service (de l'office) et pour le soulagement des pauvres, qui sont les membres de Jésus-Christ, sans s'imaginer en être quittes par la seule récitation du bréviaire ».

[1] Ms., f°s 18, r^o, et s.

Et Belesbat conclut, après avoir longuement développé ce point de vue historique, en ces termes :

« On a eu dessein, dans cet ouvrage, de faire voir l'origine des biens d'Église, l'établissement des bénéfices, de prouver que les immeubles possédés par l'Église sont *de droit humain,* que par conséquent le souverain en peut disposer ». Il ajoute seulement, par prudence : « Quand même l'opinion contraire aurait lieu, le roi peut les concilier toutes deux, en se servant du pouvoir que Dieu lui a mis entre les mains, pour remédier aux prodigieux abus qui s'y commettent, et faire qu'ils soient employés suivant l'esprit de l'Église, des Conciles et des Pères » [1].

Dans son traité de 1698, Belesbat reprend, en huit points, la même démonstration [2] : « Jésus-Christ et ses apôtres n'ont point prétendu que l'Église possède des immeubles... Ce sont les empereurs qui, au IVe siècle, ont permis aux églises d'en posséder... Le premier devoir des princes, selon Dieu et selon les hommes, est de rendre à chacun ce qui lui appartient ; les biens d'Église appartenant aux pauvres, ils sont obligés de les en faire jouir, avoir soin qu'ils soient bien réparés, et que le surplus de la nourriture et du vêtement des ecclésiastiques soit distribué aux pauvres ». Et notre auteur ajoute : « Tant que les princes n'emploieront les biens d'Église qu'à secourir les pauvres, les orphelins, les malades, qu'à établir des hôpitaux généraux et des charités, qu'à faire travailler les manouvriers et les artisans quand ils ne trouveront point de besogne, à donner des aumônes aux pauvres gentilshommes qui servaient et ont servi, et que, sous quelque prétexte que ce soit, ils n'en détournent rien pour leur utilité, la cour de Rome, les titulaires et pas un casuiste ne pourront, non seulement s'y opposer, mais même trouver la moindre apparence de raison pour y trouver à redire » [3].

Belesbat est surtout offusqué par la richesse du clergé régulier, des « religieux fondés » (par opposition aux religieux mendiants). Il n'oublie sans doute pas ses démêlés avec les religieux du prieuré de Beu. En 1692, il propose même de se servir uniquement des biens des ordres religieux, et de ne point toucher aux biens des chanoines et des curés, « qui, pour la plupart, n'ayant pas le nécessaire

[1] Ms., f° 28, v°.
[2] Ms., f°s 106, v°, et s.
[3] Ms., f° 110, r°.

pour vivre, n'entreront point dans la réforme que je propose. Il est à propos qu'elle tombe toute sur les religieux fondés, qui la plupart sont des gens sans naissance, qui ne prêchent ni (n') administrent les sacrements au peuple, et qui n'ont de crédit et d'appui que celui qui leur vient de leurs grandes richesses. Ils en possèdent beaucoup plus qu'ils n'en peuvent dépenser; ce qui est si véritable que, si l'on fait faire un état des revenus de la seule congrégation de Saint-Maur et une liste exacte des religieux, on trouvera que, les revenus étant divisés par égales portions, chaque religieux aura pour sa part deux mille livres de rente, quoique trois cents livres fussent plus que suffisantes pour son entretien » [1].

Si, en 1692, Belesbat ne faisait porter sa réforme que sur les biens des « religieux fondés », dans ses mémoires plus récents, il s'attaque en principe à tous les biens d'Église. Il indique, dans son *Projet pour soutenir la guerre* (de la ligue d'Augsbourg) *avec les revenus ordinaires du roi,* que l'on peut diviser les biens du clergé « en trois espèces : la première, ceux des bénéfices en titre; la seconde, ceux des communautés régulières; et la troisième, ceux de la fabrique ». Or tous ces biens seront mis à contribution : « Je suis persuadé qu'entrant dans le détail de ces trois sortes de biens, laissant aux bénéficiers de quoi vivre selon leurs qualités, aux communautés de quoi subsister largement, et aux fabriques de quoi entretenir les églises et faire faire le service, on trouvera des fonds suffisants » pour créer des hôpitaux, des charités et des ateliers publics [2]. De même, en 1699, dans son *Mémoire sur l'état présent de la France,* il déclare que tout le clergé doit contribuer, en « laissant aux titulaires (des bénéfices) le tiers du revenu des bénéfices qui leur est accordé par les ordonnances et par les conciles, aux communautés de quoi vivre largement, et aux fabriques de quoi faire faire le service et acquitter les fondations » [3].

Seuls les biens des évêques seront épargnés ; il est indispensable de les intéresser dans cette organisation : « Afin de les intéresser dans sa réussite, ne point toucher à leur mense épiscopale ». Comme nous le verrons plus loin, c'est une idée chère à notre auteur que de donner à l'évêque, à l'« ordinaire », le droit de surveiller les établissements monastiques et d'intervenir dans leur fonctionnement.

[1] Ms., f° 29, r°.
[2] Ms., f° 74, r°.
[3] Ms., f° 82, v°.

Les projets de Belesbat comportent, comme première mesure, la mainmise de l'État sur l'administration des bénéfices. Il conviendra de créer une commission dans chaque diocèse, commission comprenant, d'après le projet de 1698, « l'évêque diocésain, l'intendant, deux gentilshommes, le lieutenant général et le procureur du roi du baillage où les bénéfices sont situés ». Cette commission devra, chaque année, visiter les bénéfices du diocèse, noter leur état, le nom de leurs titulaires, le nom des fermiers qui les occupent, le montant de leurs revenus et de leurs frais d'entretien. En particulier, les commissaires devront s'efforcer de terminer à l'amiable tous les procès qui surgissent à l'occasion des bénéfices.

Belesbat examine en détail la gestion des bénéfices ecclésiastiques, et recherche les moyens par lesquels on pourrait accroître leur productivité. Les baux des bénéfices devront se faire aux enchères. Il faudra modifier, en ce qui touche les bénéfices, la législation forestière de 1669. L'ordonnance des eaux et forêts prescrivait de laisser en futaie le quart des bois des biens d'Église, et de réserver, lors des coupes décennales des bois taillis, seize baliveaux nouveaux chaque fois. Il conviendra d'abroger cette disposition trop rigoureuse, d'autoriser la suppression des futaies improductives, et de ne pas exiger un tel nombre de baliveaux, qui diminue considérablement le produit des coupes de bois [1]. La question des réparations est fort importante : d'ordinaire, les biens des bénéfices sont très mal entretenus, et les bénéficiers gardent pour eux les sommes qui devraient être, en vertu des règlements, affectées à ces réparations. Il faudra que les réparations soient faites dès qu'elles seront nécessaires ; elles devront être adjugées au rabais, au profit de l'entrepreneur le moins exigeant. La commission diocésaine surveillera l'adjudication, l'emploi des fonds, et veillera à ce qu'aucune partie du produit des bénéfices ne passe en « pots de vin » ou ne soit gaspillée. Les biens des bénéfices étant ainsi

[1] Projet d'ordonnance présenté au roi en 1698 : « Ordonnons que, dans chaque diocèse, l'évêque, l'intendant, deux personnes que nous nommerons, le grand maître, le maître particulier et notre procureur des eaux et forêts du département visitent, en présence des titulaires des bénéfices ou de ceux chargés de leur procuration, tous les bois en dépendant, dont ils dresseront des procès-verbaux, où, sans s'arrêter à la quotité de la quatrième partie, ils marqueront ceux qui sont propres à être en futaie, le nombre des baliveaux que les taillis peuvent porter, et le temps qu'il convient les couper ; y marqueront aussi la quantité de futaie sur le retour et de baliveaux qu'il convient couper, et le prix que l'on en tirera ». Ms., f° 153, r° et v°.

entretenus convenablement, on évitera les procès sans nombre qui surgissent, à la mort des bénéficiers notamment, au sujet du mauvais état des biens d'Église.

Dans chaque diocèse, le roi devra instituer un *receveur,* chargé de centraliser tous les revenus des bénéfices, et qui devra rendre ses comptes, tous les six mois, devant la commission diocésaine[1]. Sur le revenu net, une fois les réparations payées, le roi laissera une part, « la moitié ou telle autre portion qu'il jugera à propos », aux titulaires des bénéfices et aux religieux. Le reste servira à l'organisation de l'assistance; et, dès lors, les cadres administratifs de l'assistance publique seront les cadres ecclésiastiques.

Les établissements d'assistance seront, dans chaque diocèse, sous la direction des commissaires des biens d'Église, et, dans chaque archidiaconé, sous la direction d'une « personne capable » nommée par ces commissaires. A la tête des charités on mettra aussi des « gens capables » : « Voulons que dans nos domaines nos juges et nos procureurs, et dans les seigneuries particulières les seigneurs, leurs juges et procureurs fiscaux, conjointement avec les curés, commettent des gens capables pour avoir la direction des charités; lesquels rendront compte tous les ans devant les commissaires de l'archidiaconé, en présence de notre procureur ou du procureur fiscal des lieux ou du curé »[2].

Nous noterons enfin une idée qui n'apparaît que dans un seul des Mémoires, mais qui est fort intéressante. En 1692, en 1698, en 1699, Belesbat semble dire que les revenus de chaque diocèse seront employés, par les autorités diocésaines, à l'intérieur de ce diocèse. Au contraire, dans son *Projet pour soutenir la guerre* (de la ligue d'Augsbourg), apparaît l'idée d'une concentration de tous les revenus disponibles des biens d'Église, qui seront ensuite répartis, abstraction faite de leur origine, selon les besoins de chaque évêché. « Comme l'évangile nous apprend que la charité est la première et la plus grande de toutes les vertus, et que saint Paul, dans le XVe chapitre de son Épitre au Romains, nous marque que les églises riches doivent assister les pauvres, en exécutant ses divins préceptes et suivant son exemple, et par cette raison : que les levées se fassent *sur tous les biens d'Église du*

[1] Ms., f° 29, v°.
[2] Ms., f° 155, cf. f° 152, r°.

royaume, pour être distribuées suivant les nécessités de chaque diocèse ». Belesbat en arrive ainsi à la conception d'un budget général de l'assistance publique, alimenté par les contributions de tout le clergé de France.

IV. Taxe du blé.

Ces mesures d'assistance pourront remédier à la diminution de la population française. Mais il est encore un point où l'assistance et la réglementation se peuvent utilement exercer : il faut que le roi assure, à ses peuples, du blé en quantité suffisante et à bon marché.

A plusieurs reprises, sous le règne de Louis XIV, le blé a été rare et cher. Comme Boisguillebert, Belesbat est vivement affecté par la situation, et les raisons ne manquent pas pour expliquer, en cette matière, ses préoccupations. Il a traité la question du blé au moment où l'on sortait à peine d'une disette, pendant laquelle, selon l'énergique expression de Fénelon dans la *Lettre anonyme* qu'il adressait au roi, « les peuples mouraient de faim ».

Pendant une longue période du gouvernement personnel de Louis XIV, depuis 1664 [1] jusqu'à 1692, les cours du blé avaient été très bas, oscillant entre 6 livres et 15 livres le setier, et il n'y avait eu d'exception à cette règle qu'au printemps de 1685, époque à laquelle le prix du blé était remonté, passagèrement, jusqu'à 30 livres [2]. Mais, en 1692 et en 1693, il y eut, coup sur coup, deux mauvaises récoltes, et le prix du blé s'éleva dans des proportions considérables : il monta à 24 livres pendant l'été de 1692, et ne cessa pas de s'élever, pour atteindre, dans les premiers mois de l'année 1694, les prix de 57 livres le setier à Paris et aux environs de Paris, et de 54 et 55 livres dans le reste du royaume. Le roi eut recours à toutes sortes de mesures : défense d'exporter les

[1] Sur la disette des années 1660, 1661, 1662, V. De La Mare, *Traité de la police*, II, p. 373 et s. (2e édit., 1722).

[2] V., sur cette crise de 1684-1685, De La Mare, *Traité de la police*, II, p. 390. — On trouve dans divers auteurs, plus ou moins récents et plus ou moins bien informés, des tables des prix du blé, année par année. Mais ces chiffres ne sont qu'approximatifs, et donnent des moyennes annuelles qui ne permettent pas de se rendre compte exactement des fluctuations des cours. On trouvera encore des statistiques analogues, dans les grandes lignes, bien qu'obtenues à l'aide de procédés différents, soit chez Forbonnais (*Recherches et considérations sur les finances de France depuis 1595 jusqu'en 1721*) à l'année 1662, soit chez Arnould (*De la balance du commerce... particulièrement à la fin du règne de Louis XIV*, 1re édit., 1791, 3 vol., t. III, tableau XVI). —

grains hors du royaume ; distributions de secours aux pauvres ; prohibition des « amas » et accaparements de blé ; ordre aux marchands de blé de déclarer les blés qu'ils détenaient ; nomination de commissaires pour inspecter les fermes, abbayes, maisons contenant du blé, et pour faire porter ce blé dans les marchés ; défense de vendre les blés en vert et sur pied ; défense d'utiliser les grains pour la fabrication de la bière ; ordre exprès aux laboureurs d'ensemencer leurs terres, etc. [1]. L'excellente récolte de 1694 fit baisser les prix et rendit inutiles toutes ces mesures. A la Saint-Martin de 1694, le blé était revenu à 15 ou 16 livres.

Herbert, dans son *Essai sur la police générale des grains* (Berlin, 1755), donne le tableau suivant des moyennes annuelles pour la période qui nous occupe :

ANNÉES	PRIX DU SETIER de blé			PRIX COMMUN			PRIX DU MARC d'argent fin			ÉVALUATION DU SETIER Monnaie actuelle (1755)		
	liv.	s.	d.									
1664	17	2	0									
1665	13	6	0									
1666	12	19	0									
1667	9	0	0									
1668	7	19	0									
1669	8	2	4	10	7	3	28	13	4	19	12	0
1670	8	8	7									
1671	9	7	6									
1672	9	15	0									
1673	7	17	4									
1674	9	9	1									
1675	14	6	6									
1676	10	4	0									
1677	11	12	6									
1678	14	9	6									
1679	16	8	6									
1680	12	13	6									
1681	13	10	0	12	11	0	28	13	4	23	16	0
1682	12	18	0									
1683	11	6	6									
1684	14	6	6									
1685	16	1	0									
1686	12	2	6									
1687	10	13	0									
1688	7	0	3									
1689	7	18	3				32	2	0			
1690	9	6	0				32	11	8			
1691	9	16	6	9	8	6	32	11	8	16	4	0
1692	12	13	6				31	12	3			
1693	25	10	0				30	5	0			
1694	39	6	0	32	8	0	34	19	7	53	19	0

[1] Très nombreux détails dans De La Mare, *loc. cit.*, II, p. 390-407.

Belesbat fut témoin de cette disette et de cette abondante réglementation ; et il fut, tout naturellement, conduit à examiner la question des blés dans son *Projet pour soutenir la guerre* (de la ligue d'Augsbourg) *avec les revenus ordinaires du roi.* Ce mémoire est postérieur à la récolte de 1694 [1]. Belesbat y déplore les mesures prises, et il rend responsables de la hausse des prix ceux qui avaient alors le maniement des affaires : « Ceux qui ont eu la direction des grains ont, par la conduite qu'ils ont tenue, fait monter les blés à un prix excessif, quoiqu'il paraisse qu'il y en ait eu suffisamment » [2]. Pour Belesbat, la seule mesure à prendre en pareil cas, c'est la fixation du prix du blé par voie d'autorité, ou, plus exactement, la fixation d'un maximum, à 20 livres le setier. Seulement il prend soin de mettre en garde contre certaines mesures maladroites, comme la détermination d'un maximum dans une seule ville importante, Paris, par exemple, ce qui aurait pour effet d'en chasser les marchands de blé et leurs marchandises.

« Le seul parti qu'il me paraît à prendre dans ces occasions est de taxer le blé, et faire en sorte que le plus beau, rendu dans Paris, ne se vende que vingt livres le setier, afin que les boulangers puissent donner le pain blanc à deux sols, et le bis à dix-huit deniers la livre. Pour réussir dans cette taxe, il faut deux choses : la première, qu'elle soit mise et commencée dans les marchés les plus éloignés d'où Paris tire sa subsistance journalière, et la seconde qu'elle soit proportionnelle, qu'elle augmente de marché en marché jusques à celui de Paris. En telle sorte que les marchands trouvent leur compte à acheter du grain dans l'un et le vendre dans l'autre. Car, si l'on commençait la taxe par Paris, on serait en un instant affamé parce que l'on n'y apporterait point de grain, au lieu que, l'établissant d'abord dans les provinces les gouver-

[1] « L'abondance de la dernière année, jointe à la grande mortalité, ont fait diminuer le prix des grains ».

[2] Ms., f° 73, r°. — Cette idée, qu'il y a eu assez de grains en 1692 et en 1693, se retrouve chez des contemporains, et en particulier chez De La Mare, *Traité de la police*, t. II, p. 390. Mais De La Mare approuve à la fois le principe de l'intervention et les applications qui en ont été faites alors ; pour lui, les « marchands mal intentionnés et toujours avides de gain », qui ont accaparé les grains, monopolisé les approvisionnements et fait courir des bruits de disette, sont les auteurs responsables de la hausse des prix. Au contraire, Belesbat en voit la cause dans des mesures maladroites de l'autorité, et imagine, pour remédier à cet état de choses, une forme d'intervention moins imparfaite. Mais, pas plus que De La Mare, il ne songe à condamner en elle-même cette intervention.

neurs, lieutenants-généraux du roi, auront soin que les marchés soient remplis de grains, Paris ne souffrira point.

» Pour faire cette taxe juste et en très peu de temps, il faut avoir toutes les appréciations des blés, pendant les mois de décembre des années qu'il y en avait en abondance, des marchés d'où Paris tire sa subsistance journalière, et, suivant cette proportion, faire la taxe, qui est d'autant plus juste que l'on sait que les usuriers des villes et de la campagne ou quelques bénéficiers se trouvent favorisés, qui ayant des grains profitent de la cherté, au lieu que tout le reste du royaume, à commencer par le roi, en souffre. Je puis parler de cette matière aussi juste qu'un autre, ayant été pendant la dernière cherté presque toujours à la campagne, où la passion que j'ai pour le service du roi, l'amour pour ma patrie et la crainte d'un bouleversement général m'ont fait y penser jour et nuit.

» Le détail où je suis entré, dans les paroisses circonvoisines de ma maison, m'a fait connaître que, sur le nombre de cent familles, il y en a quatre, cinq ou six au plus d'accommodées, une vingtaine et jusqu'à une trentaine dans les plus riches lieux, qui, sans la cherté, auraient pu vivre et payer leur taille, et le reste à la mendicité[1]. C'est pourquoi, lorsque l'on appréhende la disette, il est de la dernière importance de faire incessamment la taxe, car chaque jour que l'on la retarde, c'est autant d'argent que l'on ôte des coffres du roi et autant de subsistance que les pauvres perdent, la cherté des grains faisant que, les gens de journée ne pouvant gagner pour faire subsister toute leur famille, leurs enfants sont obligés de demander l'aumône; au lieu que, le blé étant taxé, leur travail suffit pour tout, et les aumônes vont à ceux qui ne peuvent rien faire. Il est à remarquer que le prix excessif du blé, non seulement empêche le paiement des tailles, mais aussi diminue considérablement les aides et même les gabelles, les peuples ne buvant presque point de vin, et n'usant dans leur ménage que le moins de sel qui leur est possible. En un mot, c'est la véritable cause du

[1] « Par toutes les recherches que j'ai pu faire, depuis plusieurs années que je m'y applique, dira Vauban en 1707, j'ai fort bien remarqué que, dans ces derniers temps, près de la dixième partie du peuple est réduite à la mendicité, et mendie effectivement; que, des neuf autres parties, il y en a cinq qui ne sont pas en état de faire l'aumône à celle-là.....; que des quatre autres parties qui restent, les trois sont fort malaisées et embarrassées de dettes et de procès; et que dans la dixième... on ne peut pas compter sur cent mille familles... » (*Dîme royale,* édit. Daire, *Collect. des grands économistes,* p. 34-35).

grand nombre de pauvres, et du manque d'argent, et de la grande diminution des revenus du roi »[1].

La récolte de 1698 fut de nouveau déplorable, et l'on vit reparaître, avec la cherté des grains, toutes les mesures d'intervention que l'on avait prises lors de la disette de 1693[2]. Aussi, dans son *Mémoire sur l'état présent de la France,* de septembre 1699, Belesbat revient sur la question des blés, et, cette fois encore, il se fait l'apôtre de la taxation des prix. Il admet l'utililé des poursuites contre les accapareurs, mais il ne veut pas que l'on empêche les blés de sortir du royaume, et il déclare que la taxe graduelle constitue le remède normal à cette situation.

« A l'égard de la cherté des grains, dit-il, les grands maux qu'elle cause ne se faisant que trop sentir, je passerai aux remèdes, dont le seul et plus naturel est la taxe. La cherté des grains n'est pas arrivée par un manque général. A la vérité, quelques provinces en ont manqué, mais il y en avait assez dans le royaume pour leur en fournir. Le mal vient des gens d'affaires, qui en ont fait de grands amas, pour les transporter dans les pays étrangers où on en manquait. Ces sortes d'amas en toutes sortes de temps étant d'une très pernicieuse conséquence, il est nécessaire d'en faire de très rigoureux exemples. Mais, les blés que l'on vend aux étrangers étant une des mines d'or de la France, il me paraît qu'il serait à propos que le roi commît plusieurs personnes d'un mérite distingué, pour avoir par tout le royaume l'administration des grains, avec pouvoir de les taxer, d'en faire fournir les provinces qui en manquent, et, leur fourniture faite, en permettre le transport dans les pays étrangers. Mais comme, dans la conjoncture présente, la taxe des blés est le seul remède à la cherté, je me contenterai de remarquer qu'il faut prendre garde à la mettre d'abord dans les marchés les plus éloignés d'où Paris et les provinces qui en manquent doivent les tirer pour leur subsistance ; qu'il est nécessaire qu'elle soit proportionnelle, qu'elle augmente de marché en marché jusques où on en a besoin, en telle sorte que les marchands trouvent leur compte à acheter des blés dans l'un pour en revendre dans l'autre. Ainsi, la taxe commençant dans les lieux les plus éloignés, il ne peut jamais en arriver d'accident »[3].

[1] Ms., f° 73.
[2] De La Mare, *Traité de la police*, t. II, p. 407.
[3] Ms., f° 82, r° et v°.

Ainsi Belesbat, tout comme Boisguillebert, se montre fort préoccupé de cette importante question du commerce des blés, qui, en cette fin du XVIIe siècle, occupe une place à part dans les doctrines, met en défaut les théories, et apparaît aux premiers libéraux comme naturellement soustraite à l'application de leurs principes. Il n'y a pas lieu de revenir sur les raisons historiques ni sur les appréhensions trop justifiées qui expliquent cet état d'esprit, commun à Boisguillebert et à Quesnay, dans ses premières œuvres, et qui les a pu faire qualifier l'un et l'autre d'agrariens. Nous le trouvons très évidemment chez Belesbat; partisan de la liberté du commerce, ainsi que nous le verrons, ayant antérieurement, et dès 1692, défendu un certain régime de libre échange entre la France et la Hollande, notre pire ennemie, il ne semble pas imaginer, lorsqu'il s'agit, en particulier, du blé, que l'on puisse mettre en œuvre le « laisser-passer ». La question du blé au XVIIe siècle est donc une question spéciale, que l'on ne peut aborder et bien comprendre qu'en faisant abstraction de nos divisions et de nos dissentiments d'école au XXe siècle. Tant que l'assimilation n'est pas faite du blé aux autres denrées, l'étude du régime qui lui convient est moins question de libre échange et de protection que question d'administration et de police, en une matière où la réglementation semble nécessairement appelée par la nature des choses [1].

[1] Cette interprétation nous semble confirmée par certains textes, de très peu postérieurs aux mémoires de Belesbat, et que l'on trouvera dans le *Traité de la police* de De La Mare. Trois ans après la mort de notre auteur, en 1709, survient une grande disette. On a recours aux procédés et aux expédients de 1660-1661 et de 1692-1693, et on en vient enfin, pour la première fois, à examiner sérieusement, au Conseil du roi, la question de la taxe du blé. Les intendants, les commissaires du roi, les magistrats sont consultés. De La Mare, délégué en Champagne pour le fait des grains, reçoit à ce sujet un mémoire, et envoie au roi des réponses qu'il nous a conservées (t. III, *Suppl.* du IIe vol., 1719, p. 54 et s.). De plus (*ibid.*, p. 60 et s.) il nous donne un résumé de la discussion qui a lieu au Conseil du roi. Les conseillers se montrent encore partisans d'une intervention de l'État en matière de grains (défense de vendre les blés en vert, obligation pour les particuliers de déclarer les grains qu'ils détiennent, etc.); mais cependant la taxation du blé est écartée par une majorité victorieuse qui, précisément, s'attache à montrer le lien qui unit une telle mesure à la liberté du commerce en général. « Bien loin que la fixation du prix des grains soit utile, elle paraît d'une conséquence pernicieuse, *contraire à la liberté du commerce*, au transport du blé d'un lieu à l'autre, et d'une très difficile exécution par rapport à la différence des lieux où la récolte peut être plus ou moins forte. *Le mobile des hommes étant l'intérêt*, dès qu'ils n'en trouveront plus dans le transport du blé, ils le laisseront où il se trouvera ». Il y a dans ce texte une indication précieuse de l'extension que prend progressivement l'idée libérale, jusqu'à pénétrer, avec hésitation, dans ce domaine réservé. Belesbat et Boisguillebert écrivent à la veille de cette tentative. Elle est, d'ailleurs, si réellement

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si les novateurs, au XVIIe siècle, émettent des prétentions peu conformes à notre attente et à nos conceptions actuelles. Aussi bien, c'est sur l'opposition du producteur et du consommateur que semble s'être fait le partage des opinions, au temps de Belesbat, et précisément en sens contraire de celui qui s'est opéré depuis.

Boisguillebert est un novateur dans la mesure même où il défend le producteur contre les mesures autoritaires qui tendent aveuglément à servir l'intérêt du consommateur par l'abaissement forcé et artificiel du prix du blé. Il recherche en quelle mesure le bon marché des grains est désirable, et il lui trouve une limitation dans ce que les Physiocrates appelleront le « bon prix » des productions agricoles. « Il faut que chaque métier nourrisse son maître » et en particulier l'agriculture, en vertu même de sa nécessité pour la nation. Une politique qui tend systématiquement à avilir le prix des grains — « politique prétendue très fine » — tend à ruiner le royaume et, par la désertion des cultures, à déterminer une cherté extraordinaire. Par conséquent, avant de considérer ce consommateur et de s'attendrir sur le sort des misérables, il faut veiller aux intérêts du producteur. Et c'est pour les sauvegarder qu'il conviendra encore de restreindre la liberté des échanges internationaux et notamment la libre importation.

Belesbat est doublement mercantiliste dans son examen de la question des blés. Il l'est tout d'abord, en ce qui concerne le commerce intérieur, dans la mesure même où il défend l'intérêt du consommateur et redoute le pain cher, car il ne réclame pas le prix naturel, déterminé par la libre concurrence et par les oscillations de l'offre et de la demande, mais un prix artificiel ; et, pour obtenir ce prix, Belesbat, fidèle aux idées du temps et logique avec sa

originale, et elle heurte une opinion commune si profonde et si tenace, qu'au XIXe siècle encore, la vieille idée survit et reparaît. En 1845, au plus fort de l'agitation en faveur de l'abolition des lois céréales anglaises, lord John Russell, chef de l'opposition whig, jusque-là partisan d'un droit modéré à l'importation des blés, se déclare, dans une lettre à ses électeurs de Londres, converti au libre échange. Or, il annonce en ces termes sa conversion : « Je reconnais que, dans cette question, mes idées se sont, dans l'espace de vingt ans, sensiblement modifiées. *J'étais habitué à voir dans le blé une exception aux règles ordinaires de l'Économie politique ;* mais l'observation et l'expérience m'ont convaincu qu'on doit s'abstenir de toute intervention à l'égard des denrées alimentaires. Ni un gouvernement, ni une assemblée ne sauraient régler le marché du blé aussi avantageusement que l'entière liberté de la vente et de l'achat ». H. Richelot, *Histoire de la Réforme commerciale en Angleterre*, 2 vol., Paris, 1855, t. II, p. 13 et 14.

conception simpliste du mécanisme de la vie économique, fait appel à l'intervention et à l'autorité. Il est aussi mercantiliste en ce qui concerne le commerce extérieur, autant lorsqu'il se déclare partisan, toujours par crainte de la famine, d'une sorte de prime à l'importation, que lorsqu'il signale, dans l'exportation des grains, un moyen pour la France d'attirer l'or et l'argent étrangers. « Lorsque, dit-il, on juge à propos de faire cette taxe (du blé), il y a une justice à rendre aux marchands qui en font venir des pays étrangers. Comme, par l'apport qu'ils en font, ils rendent un grand service à l'État, il est de la politique non seulement de leur payer tous leurs frais, mais même de leur donner du profit. Il est encore à remarquer que, comme la France produit ordinairement beaucoup plus de grains qu'elle n'en consomme, et que ce sont ses véritables mines d'or et d'argent, il est par conséquent nécessaire que le débit de son superflu se fasse aux étrangers. C'est pourquoi il me paraît à propos de faire faire, tous les ans, une visite exacte des grains du royaume, et permettre le transport du superflu au delà de deux ans de subsistance »[1].

On aperçoit aisément le point de départ commun et l'opposition des vues de Belesbat et de la conception des libre-échangistes modernes. Comme lui, ils s'attacheront à l'intérêt du consommateur plutôt qu'à celui du producteur de blé, mais en ne réclamant que le prix librement et naturellement déterminé par la concurrence nationale et internationale. Quant au « grand service rendu à l'État » par les producteurs et commerçants, ils estimeront que, si ce service n'est pas suffisamment rémunéré par le libre jeu des lois naturelles, c'est un indice de son inutilité, et ils renonceront à le provoquer artificiellement, puisque la division internationale du travail et la spécialisation des productions leur semblent plus favorables à l'intérêt du consommateur que leur combinaison au sein d'une même nation. Ce sera l'œuvre de Hume, de Smith et de Ricardo, qui emploieront à construire la théorie du libre-échange une notion plus large de la solidarité d'intérêts qui unit les peuples. Boisguillebert et Belesbat, sans appliquer à ces cas concrets cette notion, l'ont cependant aperçue, comme on l'a de longue date montré pour le premier, et comme nous allons le constater pour le second.

(*A suivre*). Albert Schatz et Robert Caillemer,

Professeurs agrégés d'Économie politique et d'Histoire du Droit à l'Université d'Aix-Marseille.

[1] Ms., f° 74.

CHRONIQUE DES TRANSPORTS ET TRAVAUX PUBLICS

CHEMINS DE FER

J'ai indiqué l'an dernier à cette place comment le débat ouvert à la Chambre du 18 au 26 janvier 1904 sur le rachat de l'Ouest s'était terminé, sur l'intervention de M. Maruéjouls, alors ministre des travaux publics, par un renvoi des diverses propositions à la commission compétente. La discussion restait ainsi suspendue jusqu'au jour où le gouvernement pourrait apporter aux Chambres le résultat des négociations déjà ouvertes avec la compagnie de l'Orléans et celle de l'Ouest, dans le but de remanier et d'agrandir le réseau de l'Etat. J'exprimais alors la crainte que ces négociations ne fussent laborieuses, et que les compagnies ne fissent preuve d'exigences difficiles à satisfaire. L'événement a montré que cette appréhension était fondée.

Voici en effet, d'après les déclarations faites à la tribune de la chambre le 30 novembre 1905, par le nouveau ministre des travaux publics, M. Gauthier, quel a été depuis deux ans le sort des pourparlers engagés.

En juillet 1904, un protocole fut signé par M. Maruéjouls et les représentants des compagnies, pour poser les bases des conventions à intervenir. L'Orléans cédait à l'Etat la grande ligne de la Basse Loire (de Tours à Nantes et au Croisic) ainsi que les petites lignes secondaires situées à l'Ouest de la ligne Tours à Paris par Vendôme. La ligne du littoral breton appartenant à la même compagnie devait être cédée au réseau de l'Ouest. Le partage du trafic restait à régler par des arrangements spéciaux : il était acquis toutefois que malgré sa ligne nouvelle de Paris à Bordeaux, l'Etat ne pourrait en aucune façon concurrencer l'Orléans entre ces deux villes et les gares intermédiaires.

Du côté du réseau de l'Ouest, le réseau de l'Etat était limité par les lignes de Paris à Chartres et de Chartres à Redon et au Croisic par le Mans, Sablé, Craon et Chateaubriand. L'Ouest accordait aux chemins de fer de l'Etat une entrée indépendante dans Paris par l'abandon des gares de Montparnasse et de Vaugirard.

L'avantage de ces conventions pour l'Etat, c'est que son réseau

acquérait un développement de 4.000 kilomètres, devenait homogène, et cessait d'être une enclave, sans débouchés importants, au milieu des lignes appartenant aux compagnies.

M. Maruéjouls, devant la commission des crédits de la chambre, à la date du 12 juillet 1904, semblait considérer les points essentiels comme réglés. Il ne restait plus, disait-il, qu'à demander à l'inspection des finances de faire les calculs nécessaires pour arrêter les chiffres des compensations pécuniaires offertes aux compagnies.

On resta ensuite sans nouvelles jusqu'au 14 février 1905. A cette date, M. Klotz profita du changement récent de ministère pour interroger le successeur de M. Maruéjouls sur ses intentions. Il montra combien la situation dans laquelle on se trouvait était gênante : aucune réclamation ne pouvait recevoir satisfaction, aucun projet ne pouvait aboutir tant que les négociations ne seraient pas terminées. M. Gauthier se borna à répondre qu'il étudierait le projet et ferait son possible pour que la solution intervînt dans le plus bref délai. Entre temps une commission extra-parlementaire nommée pour étudier les conséquences financières des conventions projetées venait de déposer, le 15 janvier 1905, un rapport qui sans doute dut éclairer le gouvernement, car au mois de juin le ministre des travaux publics déclarait à la commission des crédits de la Chambre que les conventions projetées n'offraient aucun avantage, ni au point de vue financier, ni au point de vue technique, et étaient des plus onéreuses pour l'Etat.

On en jugera par les détails suivants fournis par M. Klotz à la séance de la Chambre du 30 novembre dernier.

L'Etat cédait à la compagnie d'Orléans 174 kilomètres de lignes et en recevait 1.098 ; il devait payer une somme de 113 millions au minimum. A la compagnie de l'Ouest, l'Etat cédait 426 kilomètres et en recevait 530 ; il payait une soulte de 189 millions. Dans les deux cas, les charges de l'Etat étaient dès maintenant certaines et irréductibles, celles des compagnies éventuelles.

De telles constatations suffisaient à montrer que les compagnies n'entendaient en aucune façon faire preuve de générosité envers l'Etat. C'est ainsi que l'Ouest faisait payer à l'Etat 356.000 fr. par kilomètre cédé et recevait gratuitement 426 kilomètres (alors que les kilomètres qu'il cédait lui avaient coûté 277.000 fr. en moyenne de frais de construction). Evidemment c'était le droit des compagnies d'agir ainsi ; mais c'était aussi le droit de l'Etat de trouver

la carte à payer un peu trop chère. Et M. Gauthier déclara en conséquence à la commission des crédits qu'il ne signerait jamais de pareilles conventions.

On essaya alors d'engager de nouveaux pourparlers sur des bases nouvelles fournies par les travaux de la commission extra-parlementaire. Le 18 juillet 1905, les documents relatifs à ces nouvelles propositions sont adressés aux deux compagnies intéressées. De ces nouvelles propositions on ne sait qu'une chose, c'est que moyennant un sacrifice d'environ 900 millions, l'Etat recevrait 1.025 kilomètres de lignes. A en juger par ce seul renseignement, donné par M. Gauthier à la Chambre le 30 novembre 1905, il ne semble pas que les compagnies soient beaucoup plus mal traitées que dans le projet antérieur. Cependant elles ont évité jusqu'ici de se prononcer et ont fait traîner les choses en longueur sous prétexte de renseignements insuffisants. Peut-être trouverait-on l'explication de cette conduite dans ce fait que l'indemnité de rachat ne pouvant jamais être inférieure au produit net de la dernière année, la compagnie de l'Ouest, menacée de la reprise de ses lignes par l'Etat, avait tout intérêt à ne laisser s'engager le débat que lorsque les résultats de l'exercice 1905 seraient acquis, cet exercice étant plus favorable que les précédents, nous aurons l'occasion de le voir dans un instant. Mais cette politique habile a eu pour effet d'irriter à nouveau l'ardeur des partisans du rachat et ceux-ci, ne pouvant maîtriser leur impatience devant cette série d'atermoiements, ont de nouveau engagé le débat, par une voie incidente, à propos de la discussion du budget des travaux publics (séances de la Chambre des 7, 12 et 13 décembre 1905).

Il faut dire tout de suite qu'ils ont été battus à nouveau. Mais peut-être, cette fois-ci, comme en 1904, des considérations d'ordre politique étrangères à la question n'ont-elles pas été indifférentes pour la Chambre. En 1904, on savait que, si le Président du Conseil acceptait le rachat, il n'en était pas de même du Ministre des Finances. En 1905, c'est le Président du Conseil qui est hostile au rachat. Mais, il ne semble pas que le Ministre des Travaux Publics ait mis beaucoup de conviction à défendre le projet de convention avec les Compagnies. En sorte que par deux fois, le problème du rachat de l'Ouest s'est posé dans des conditions telles que la crainte d'une crise ministérielle a pu n'être pas étrangère aux résolutions adoptées.

Il faut ajouter d'ailleurs que si les raisons invoquées contre le rachat n'étaient pas, à mon sens, pleinement convaincantes, elles étaient assez sérieures cependant pour faire entrevoir que l'opération serait délicate et n'offrait pas, surtout à la date de 1905, un avantage assez évident pour déterminer dans l'esprit de la majorité une conviction irrésistible.

Essayons de dégager de cette discussion récente, comme nous l'avons fait pour la précédente, les conclusions qui semblent s'imposer et de signaler les points douteux.

I. En décembre 1905, comme en janvier 1904, le débat étant limité à un seul réseau, celui de l'Ouest, la question fondamentale était de savoir si ce réseau était, oui ou non, en état de régie désintéressée. Et les deux années qui s'étaient écoulées dans l'intervalle ont apporté aux adversaires du rachat un nouvel argument de fait à l'appui de leur opinion.

Depuis 1901, année sur laquelle M. Klotz avait appuyé les conclusions de son premier rapport, les recettes brutes comme les recettes nettes de l'Ouest n'ont cessé de s'accroître dans une assez forte proportion, comme le montre le tableau suivant :

Années	Produit brut.	Produit net.	Coefficient d'exploitation.
—	—	—	—
1897	171	69	59,56
1898	178	72	56 »
1899	183	77	57 »
1900	192	72	62 »
1901	183	64	64 »
1902	186	71	61 »
1903	190	79	58 »
1904	193	84	56 »
1905 (prévisions).	196	86	?

Par voie de conséquence, la garantie d'intérêt payée par l'Etat, s'est abaissée de 25 millions en 1901 à 19, 14, 9 et probablement 8 dans les années suivantes.

Or, si l'on remarque que, d'après l'avis de l'inspection des finances, pour être libéré de sa dette envers l'Etat, vers 1948, c'est-à-dire un peu avant l'expiration de sa concession, il suffisait que le réseau de l'Ouest augmentât son produit net annuel de 2.800.000 fr., on est bien obligé de reconnaître que depuis quatre ans l'augmentation moyenne est supérieure à ce chiffre et qu'il n'y a plus lieu de parler de régie désintéressée (V. discours Beauregard, séance du 11 décembre).

A cela M. Klotz (séance du 30 novembre) avait répondu par avance en déclarant que ces brillants résultats financiers des dernières années d'exploitation étaient purement fictifs et que la compagnie visée, soit pour se défendre contre la thèse de la régie désintéressée et écarter la menace de rachat, soit pour accroître son indemnité si celui-ci était voté, avait ajourné un certain nombre de dépenses nécessaires, compromettant ainsi pour un résultat immédiat l'exploitation future. Il est parfaitement exact, disait M. Klotz, que, depuis 1901, les dépenses d'exploitation ont diminué d'environ 10 millions, bien que le trafic se soit accru. Mais cela tient à ce que l'on a remercié brutalement 2.108 ouvriers ou employés, ce qui ne saurait passer pour une économie normale, à ce que l'on a ajourné les travaux d'entretien les plus urgents, à ce que l'on se refuse à entreprendre les travaux complémentaires que nécessiterait l'accroissement de trafic : il suffit, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur le tableau suivant, où figurent côte à côte les dépenses de travaux complémentaires réellement effectués par la compagnie et les sommes pour lesquelles elle avait elle-même sollicité l'autorisation du Parlement :

	Dépenses autorisées.	Dépenses effectuées.
1901.	13 millions.	9.200.000
1902.	13 »	7.900.000
1903.	12 »	6.600.000
1904.	12,5 »	4.100.000

Voilà donc une compagnie qui estimait nécessaires 50 millions de travaux complémentaires en quatre ans et qui en effectue à peine la moitié (27 millions). N'est-ce pas le témoignage d'une gestion mesquine, portée à ne considérer que des intérêts immédiats et à sacrifier l'avenir au présent?

Malheureuse compagnie, reprend alors M. Beauregard ! Exploite-t-elle sans faire de gros bénéfices, on assure qu'elle marche à sa perte et qu'elle se désintéresse de son exploitation. Réduit-elle ses dépenses pour accroître son produit net, on l'accuse de faire des économies condamnables. Il faudrait pourtant s'entendre. En réalité, les économies faites correspondent à un progrès dans la gestion. On a substitué à l'ancienne méthode de réfections partielles de la voie une méthode nouvelle de réfections par grands parcours. On a fait exécuter par l'industrie privée un certain nombre de tra-

vaux que la compagnie faisait autrefois en régie et c'est ce qui explique la diminution du nombre des ouvriers. Il y a bien, sur le personnel d'exploitation proprement dit, une diminution de 559 unités et ceci serait dangereux pour la sécurité publique s'il n'y avait là tout simplement une apparence. En réalité, la diminution est purement nominale et provient seulement d'un changement dans le mode de comptabilité exigé par le ministère et qui fait passer d'un chapitre à un autre les unités en question.

Enfin il ne faut pas s'étonner que la compagnie n'ait pas utilisé la totalité des crédits demandés par elle pour travaux complémentaires. D'abord il y aurait lieu d'ajouter aux 27 millions ci-dessus indiqués 5 millions provenant d'un autre compte. D'autre part, il faut remarquer que la Compagnie d'Orléans ayant eu à souffrir un jour d'avoir trop limité ses demandes d'autorisation, les compagnies ont pris l'habitude de solliciter l'autorisation parlementaire pour une somme dépassant leurs propres prévisions, de façon à n'être pas prises au dépourvu. On a toujours admis que dans une bonne exploitation les travaux complémentaires doivent absorber une somme égale au double de l'accroissement de trafic. Or la Compapagnie de l'Ouest a fait bien mieux encore, puisque l'accroissement du produit brut a été de 10 millions en quatre ans et les travaux complémentaires du triple.

La conclusion à tirer de tout ceci, d'après MM. Beauregard et Plichon, c'est que la Compagnie de l'Ouest, à en juger par l'expérience de ces dernières années, peut espérer se libérer envers l'Etat et recouvrer pendant une dizaine d'années avant l'expiration de sa concession, la libre disposition de ses bénéfices : il n'est donc pas exact de dire qu'il y a régie désintéressée. Et il n'est pas vrai non plus qu'une telle perspective soit trop lointaine pour développer dès maintenant chez les actionnaires le sentiment de leur intérêt à une bonne exploitation : car celle-ci se traduit immédiatement par une hausse de la valeur de leurs titres.

Présentée avec beaucoup de talent par M. Plichon et surtout par M. Beauregard, cette thèse paraît cependant d'un optimisme un peu excessif. Et M. Janet, dans la séance du 12 décembre 1905, paraît avoir ramené les choses au point. En réalité l'augmentation du produit net, de 20 millions environ en quatre ans, se divise en deux parts. La moitié provient d'économies dont certaines sont le fait d'une meilleure gestion, mais dont quelques-unes tiennent à

des ajournements regrettables de travaux urgents (voir sur ce point la déclaration formelle du ministre des travaux publics à la séance du 13 décembre 1905). Quant à l'autre moitié, elle provient d'un accroissement des recettes brutes qui n'est aucunement particulier à l'Ouest, mais qui s'est manifesté également sur tous les réseaux, et qui doit être attribué par conséquent à une reprise générale des affaires : il est même à remarquer que c'est sur l'Ouest qu'il est le moins accusé (1,68 p. 100 au lieu de 3,64 sur le réseau de l'Etat et 5,22 sur le Nord).

En tous cas (et c'est la première conclusion à tirer, pour un observateur impartial, de la discussion) la thèse de la régie désintéressée a incontestablement perdu du terrain depuis quatre ans. Mais il ne faut pas oublier :

1° Que rien ne garantit dans l'avenir la permanence de la progression des recettes constatée depuis quatre ans, surtout s'il est vrai qu'elle tienne en partie à des économies blâmables;

2° Que la compagnie continue à faire appel à la garantie d'intérêts, pour une somme de plus en plus faible sans doute, mais encore importante, et que sa dette totale envers l'Etat est actuellement de 396 millions, supérieure, comme nous le verrons, à la valeur du matériel qu'on peut considérer comme la seule garantie de l'Etat;

3° Que l'on peut, d'après la déclaration du ministre, estimer à environ 150 millions les travaux neufs ou d'entretien ajournés par la compagnie.

II. J'ai dit, l'an dernier, pour quelles raisons la comparaison entre les résultats de l'exploitation du réseau actuel de l'Etat et ceux de l'exploitation par les compagnies n'avait aucune portée réelle. Il est cependant intéressant de noter, à titre documentaire, l'effort que M. Beauregard a fait, dans son rapport sur le budget des chemins de fer de l'Etat pour 1905,[1] pour évaluer le coût de premier établissement du réseau de l'Etat. Il le fixe à 946 millions, ce qui fait ressortir à un taux assez bas le revenu de ce capital (1,26 p. 100). M. Bourrat (séance de la chambre du 17 février 1905) a apporté à ce sujet une triple rectification dont les deux premiers termes au moins me paraissent admissibles :

1° Il faut faire entrer dans le coût de premier établissement non

Journ. Off., Doc. Parl. Ch., sess. ord. 1904, p. 1999.

pas la valeur des lignes cédées par l'Etat à l'Orléans (212 millions), mais les 99 millions de lignes reçues par lui. Ce qui abaisse le chiffre de 946 millions à 812.

2° Comme l'a fait remarquer au Sénat M. Millès-Lacroix (rapport sur le budget des chemins de fer de l'Etat pour 1905), le capital porté au compte du réseau de l'Etat comprend certaines sommes qui ne figurent pas dans les comptes de participation des compagnies aux frais de premier établissement de leurs lignes ; par exemple les dépenses de mise en état et parachèvement des lignes échangées ou rachetées (mises à la charge du Trésor par les conventions de 1883), le prix des lignes rachetées ou exécutées par l'Etat et rétrocédées après leur mise en exploitation, et le plus souvent les frais d'établissement de la double voie sur les lignes dont le produit brut est inférieur à 30.000 ou 35.000 francs le kilomètre.

3° Depuis 1884, les lignes concédées en 1883 sont construites sur la base forfaitaire de 25.000 francs le kilomètre à la charge des compagnies. Le surplus est à la charge de l'Etat dont la contribution s'est ainsi élevée à près de 70 p. 100 pour les trois réseaux de l'Ouest, du Midi et de l'Orléans. Il faudrait appliquer au réseau de l'Etat une déduction semblable si l'on veut faire une comparaison fondée, et ne pas confondre l'Etat exploitant avec l'Etat puissance publique.

Or M. Beauregard n'a tenu compte que d'une déduction de 27,50 p. 100 (ce qui est le chiffre moyen de la participation de l'Etat aux frais d'établissement de l'ensemble des réseaux en France depuis le milieu du XIXe siècle et non plus depuis 1883 seulement).

Ici il me semble que M. Bourrat n'est plus entièrement dans le vrai et que la meilleure méthode consisterait à employer l'un ou l'autre chiffre de déduction suivant qu'il s'agit de lignes construites avant 1883 ou après 1883 sur le réseau de l'Etat.

Mais ici encore une conclusion s'impose : c'est que, soit au point de vue du revenu affecté au service du capital, soit au point de vue du coefficient d'exploitation, soit au point de vue du produit kilométrique, le réseau de l'Etat, par le fait même de sa constitution actuelle, n'est pas comparable aux autres réseaux, et que son expérience ne saurait en aucune manière être invoquée contre le rachat, car tout le monde, sans exception, rend hommage à la façon dont il est géré.

Une seule remarque est à retenir : c'est celle qui a été présentée

par MM. Plichon et Beauregard touchant le manque de souplesse d'un réseau d'Etat pour l'exécution des travaux neufs, et la nécessité qu'il y aurait vraisemblablement, le jour où l'exploitation par l'Etat serait généralisée, de rompre avec la règle de l'unité budgétaire.

III. La question du coût du rachat a été examinée cette fois d'un peu plus près qu'il y a deux ans. Et M. Gauthier notamment, dans son discours du 13 décembre 1905, a soulevé un certain nombre de problèmes jusque-là inaperçus.

Je ne parle pas des difficultés déjà connues touchant le gage de l'Etat et le paiement de travaux complémentaires ou des lignes nouvelles remontant à moins de quinze ans. On sait que la thèse des partisans du rachat consiste à dire que l'Etat n'aurait rien à débourser puisque la dette de la compagnie envers l'Etat, du chef de la garantie d'intérêts (396 millions) est supérieure à l'heure actuelle à la valeur du matériel (347 millions au maximum) que l'Etat aurait à payer en capital, et qui se trouverait ainsi réglée par compensation. Mais cette affirmation, qui me paraît très soutenable, n'est pas cependant unanimement adoptée [1]. D'autre part, on sait aussi qu'il y a discussion sur le point de savoir si l'indemnité due pour les lignes nouvelles construites depuis moins de quinze ans, et pour les travaux complémentaires doit être payée en capital ou en annuités. Pour ces premières, le paiement par annuité me paraît justifié par les termes du rapport Montgolfier en 1874 [2]. Mais il est bien difficile d'être affirmatif pour les travaux complémentaires [3]. Or M. Gauthier estime les sommes ainsi en litige à 135 millions pour les lignes nouvelles et 60 millions pour les travaux complémentaires.

Mais voici qui est plus nouveau. Nous avons vu plus haut qu'on évaluait à 150 millions environ les travaux neufs ou d'entretien ajournés par l'Ouest. Qui devra les exécuter après le rachat, la

[1] Une controverse s'est élevée à la suite des arrêts du conseil d'Etat de 1895, sur le point de savoir si les conventions de 1883 n'ont pas supprimé l'affectation du matériel comme gage de la créance de l'Etat. Certains soutiennent l'affirmative et concluent les uns que la garantie de l'Etat s'en trouve étendue (V. Bailleu, *Revue pol. et parl.*, 1895), d'autres qu'elle est au contraire restreinte (V. l'excellente thèse de M. Astre, Bordeaux, 1901, p. 438 et s.), d'autres enfin qu'elle a complètement disparu (V. G. Sorel, *Etudes socialistes*, t. I, p. 374).

[2] Cf. Astre, *loc. cit.*, p. 370 et s.

[3] Cf. Astre, p. 395.

compagnie ou l'Etat? D'autre part, des deux caisses de retraite créées par la compagnie pour ses employés, il y en a une, la plus ancienne, qui est en déficit d'environ 80 millions. L'Etat acquéreur ne devra-t-il pas prendre ce déficit à sa charge, en fait sinon en droit?

En supposant donc, comme on doit le faire normalement, l'Etat exploitant aussi bien que les compagnies, et payant les annuités de rachat par les produits nets annuels, et en supposant d'autre part incontestée l'affectation du matériel au remboursement de la garantie d'intérêt, il resterait donc encore 400 millions en litige que l'Etat pourrait être condamné à payer immédiatement en capital, en tout ou en partie.

Mais il n'en est pas moins vrai que, même en mettant les choses au pis, le rachat du réseau entier ne coûterait jamais qu'une somme à peu près équivalente à celle que le protocole signé par M. Maruéjouls en 1904 accordait à l'Ouest pour les 104 kilomètres de différence résultant de l'échange de lignes projeté ! A quoi les adversaires de rachat pourraient répondre qu'il ne servirait à rien d'avoir racheté le réseau entier de l'Ouest, tant que l'Orléans refuserait de s'entendre avec l'Etat : et que l'Orléans a déclaré depuis longtemps repousser tout arrangement auquel l'Ouest ne serait pas partie en même temps que lui.

Il apparaît très clairement à l'heure actuelle qu'on s'est laissé prendre dans une impasse. D'une part le rachat qui il y a trois ou quatre ans, aurait été une affaire avantageuse pour l'Etat, et indifférente si ce n'est favorable pour les actionnaires, est devenu difficile par suite de l'accroissement du produit net dans ces dernières années : et d'autre part la menace du rachat étant écartée, les compagnies ne seront sans doute guère disposées à faire des concessions pour un arrangement amiable.

Quoi qu'il en soit, la chambre ayant décidé, par 285 voix contre 270, de surseoir à la discussion jusqu'au vote définitif de la loi sur les retraites ouvrières, la proposition de rachat de l'Ouest se trouve enterrée pour longtemps. Et à l'heure actuelle il semble que la double tâche qui s'impose au gouvernement puisse se définir clairement : d'une part tenir la main à ce que les produits de l'exploitation ne soient pas artificiellement grossis à l'avenir par des réductions abusives de dépense, de façon que si l'on veut dans quelques années envisager à nouveau l'hypothèse du rachat, on ne

se heurte pas à la nécessité de payer une annuité trop habilement majorée ; d'autre part essayer de traiter sur des bases plus avantageuses que ne l'étaient les protocoles signés par M. Maruéjouls. Mais il est probable que l'une et l'autre tâche seront malaisées.

En somme, on a laissé passer l'heure propice. Et la faute en est peut-être à ce que, d'un côté comme de l'autre, on a voulu transformer en une question de principes ce qui n'était qu'une question d'espèce, et voir un essai de socialisme d'Etat, dans ce qui n'était en somme qu'une solution de circonstance, inspirée par le désir de protéger le Trésor public contre un risque d'insolvabilité qu'il serait prématuré de croire définitivement écarté.

*
* *

En revanche, on ne pourra pas dire que, dans la question des voies d'accès au Simplon[1], le moment d'agir ait passé sans qu'on en ait parlé. La presse quotidienne, et surtout celle de la région lyonnaise et genevoise a poussé de nombreux cris d'alarmes, auxquels le gouvernement a paru faire la sourde oreille. Et il faut bien dire qu'ici il a eu raison de ne pas se presser. Car de deux choses l'une : ou bien l'on se préoccupe du tort que le percement du Simplon peut causer aux chemins de fer français, et des moyens de défense que ceux-ci peuvent adopter ; et nous verrons que sur ce point les craintes émises sont fort exagérées, et qu'on a fait beaucoup de bruit pour rien. Ou bien on se préoccupe du bien que le nouveau tunnel peut nous faire dans l'avenir, des espoirs qu'il peut éveiller chez nous : et il s'agit alors d'une œuvre de longue haleine à entreprendre, coûteuse, exigeant l'aménagement de voies nouvelles dans le centre de la France, et qu'il ne coûte rien d'examiner sérieusement avant de prendre un parti.

C'est en 1896 que la compagnie suisse du Jura-Simplon avait reçu la concession pour 99 ans d'une ligne de 40 kilomètres à construire entre Brieg et Domo d'Ossola. De ces 40 kilomètres, près de la moitié (soit 19 kil. 730) était constituée par un tunnel qui se trouvait ainsi devoir être le plus long du monde. Des subventions

[1] *Cf. Annales de géographie*, 1899, p. 281, et 1903, p. 371. — Loiseau, *Revue pol. et parl.*, septembre 1904 et avril 1905 ; Chautemps, *Revue Bleue*, 11 novembre 1905 ; Paul Gérardin, *Revue des questions dipl. et colon.*, 1er octobre 1904 ; Colson, *Revue pol. et parl.*, août 1896 et mai 1905. — *Journ. off.*, *Débats parl.*, Chambre, 20 et 21 novembre 1905.

se montant à environ 20 millions de francs furent promises par les gouvernements, provinces et cantons intéressés et donnèrent lieu à l'émission, par la compagnie du Jura-Simplon, d'actions dites de subventions.

Depuis lors, la Suisse ayant opéré, en 1903, le rachat de ses chemins de fer, la Confédération a pris à sa charge tous les engagements de la compagnie (convention du 23 octobre 1903) et les actions de subvention, sur lesquelles 40 p. 100 seulement avaient été versés, furent libérées de tout versement ultérieur moyennant abandon de tout droit sur les bénéfices de la compagnie. Une convention du 16 mai 1903 avait au préalable transféré aux chemins de fer fédéraux la concession accordée en territoire italien au Jura Simplon pour la section d'Iselle à la frontière; en échange, l'Italie était libérée de tous ses engagements financiers.

Les travaux, successivement retardés par divers incidents, prirent fin le 24 février 1905 et le tunnel sera livré à l'exploitation dans le courant de 1906. Déjà le canton de Berne s'est inquiété de s'assurer une part importante du trafic international se dirigeant vers la nouvelle percée. Il a offert une subvention d'une vingtaine de millions pour le percement de l'Oberland bernois dans la région du Löschberg ou du Wildstrübel. D'autre part, la ville de Genève se remue beaucoup, nous le verrons dans un instant, pour se ménager le trafic franco-italien.

Quant à la France, quelles peuvent être pour elle les conséquences du nouvel état de fait en face duquel elle se trouve placée? Il faut ici distinguer entre la région du Nord et celle du Midi.

En ce qui touche la région du Nord, l'influence du Simplon sera presque insignifiante. L'expérience a montré que le percement du Saint-Gothard avait détourné du réseau P.-L.-M. environ 5 millions de recettes annuelles (soit 1 p. 100 de son trafic actuel total). Il est vraisemblable que l'action du Simplon sera moins forte encore, car il restituera aux réseaux français une partie de ce que le Gothard leur avait enlevé. Et M. Noblemaire déclarait, le 28 octobre 1901, que le tonnage entier enlevé à la France par le Simplon ne dépassera pas 100.000 tonnes et n'occasionnera qu'une perte annuelle de 60.000 à 150.000 fr.

Jusqu'en 1897, on aurait même pu redouter que le P.-L.-M. se désintéressât complètement de la réduction du trafic par le mont Cenis, car, jusqu'à cette date, la ligne Culoz-Mont-Cenis constituait

un réseau spécial exploité en une sorte de régie désintéressée pour le compte de l'Etat. Le trajet Paris-Vallorbes étant à peu près égal au trajet Paris-Culoz, il aurait été indifférent à la compagnie que le trafic passât par Vallorbes-Lausanne et le Simplon, ou par Culoz et le mont Cenis. C'est en prévision de cette éventualité qu'une convention du 14 juin 1897 a incorporé la ligne du mont Cenis à l'ancien réseau P.-L.-M. On pourrait presque soutenir sans paradoxe que cela est suffisant pour qu'on puisse s'en reposer désormais sur la Compagnie P.-L.-M. du soin de prendre l'initiative des mesures propres à améliorer nos voies d'accès sur la Suisse et le Simplon et à défendre son trafic contre la concurrence étrangère, si l'on ne savait que des cartels interviennent en pareil cas pour rendre à peu près nul l'intérêt de la lutte.

En revanche, pour ce qui est du sud de la France, il est visible que les craintes sont dans une certaine mesure justifiées. Les relations, actuellement longues et difficiles entre le lac de Genève et la Côte d'Azur, se feront dorénavant surtout par le Simplon et non plus par le P.-L.-M. Mais, ici encore, il faut se garder d'exagérer. Le grand trafic international se fait par mer, et c'est uniquement le trafic des voyageurs et de quelques denrées alimentaires qui se trouvera détourné.

Mais si le Simplon ne paraît pas devoir en définitive nous faire grand mal, ne peut-il pas en revanche nous faire du bien, et n'est-il pas de notre devoir de tâcher que ce bien soit le plus grand possible? Ne pouvons-nous pas espérer dériver à l'avenir vers nos lignes françaises une partie du trafic transatlantique qui allait s'embarquer dans les ports du Nord pour l'Amérique et qui pourrait désormais choisir Nantes ou La Rochelle comme ports de départ? La faible altitude du tunnel de Simplon, comparée à celle du mont Cenis et du Saint-Gothard (705 mètres au lieu de 1.294 et 1.155), sa position géographique lui permettant de remplacer à la fois l'un et l'autre, font entrevoir la possibilité d'un grand trafic international s'écoulant du Simplon vers l'Atlantique par une grande voie centrale à travers la France, chemin de fer ou voie d'eau[1].

C'est la thèse soutenue par M. Loiseau. Elle est de nature à

[1] Cf. Laffite, De l'Atlantique à l'Europe centrale par la vallée de la Loire (*Le Phare*, 3 janvier 1904).

séduire par l'ampleur de sa conception. Mais il faudrait, pour qu'on pût l'adopter sans réserves, que ce grand central français existât pour le moment ailleurs que dans l'imagination des publicistes. Même le jour où il existerait, rien ne garantit que les marchandises internationales témoigneraient pour les ports français d'une préférence qui ne s'expliquerait guère que pour le trafic provenant de la région comprise entre Genève et Lausanne, la seule qui se trouverait plus rapprochée de Nantes ou de la Rochelle que d'Anvers ou Hambourg. Croit-on sérieusement qu'il y ait là les éléments d'un commerce de transport important? Ajoutons-y encore, pour faire plaisir à M. Loiseau, les marchandises italiennes exigeant une célérité ou des soins particuliers, par exemple les postes et les colis légers. Est-ce là ce qui peut alimenter un grand réseau central?

Quelle que soit d'ailleurs la réponse que l'on fasse à cette question, rien ne presse pour le moment : l'aménagement de ce grand central ne se fera pas en un jour, ni même en un an, et il n'est pas encore urgent de le mettre en communication avec le Simplon. On peut donc faire pour le moment abstraction de ces perspectives sans doute séduisantes, mais assez lointaines, et se borner à examiner s'il y a actuellement un moyen, aussi simple et aussi peu coûteux que possible, de tirer parti des quelques avantages assez minces que peut nous offrir le percement du Simplon.

Une commission extraparlementaire nommée le 15 juin 1901 par M. Baudin a eu à se prononcer entre trois projets :

1° Rectification de la ligne de Pontarlier au moyen de la construction d'une ligne Frasnes-Vallorbes (aujourd'hui Mouchard-Vallorbes) évitant Pontarlier, et ayant pour résultat principal l'adoucissement de pentes actuellement très fortes et l'utilisation d'un tunnel pour éviter le passage dans les neiges pendant l'hiver.

2° Exécution d'une ligne St-Amour-Bellegarde, qui, au début, paraissait le plus en faveur, mais qui a été à peu près abandonnée à cause des difficultés que présente le passage dans le tunnel du Credo.

3° Exécution d'une ligne directe de Lons-le-Saunier à Genève, traversant le Jura dans sa partie méridionale, aux environs du col de la Faucille.

Le premier projet peut être exécuté dans un délai très court de deux ans environ, et moyennant une dépense minime (environ

21 millions). La voie de la Faucille exigerait des travaux plus longs et une dépense difficile à évaluer, mais qui serait au moins de 120 millions. A part le trajet Paris-Genève pour lequel les avantages de la Faucille sont réels, les deux tracés aboutiraient à des résultats peu différents en ce qui concerne la distance Paris-Lausanne ou Paris-Milan.

Bien que la commission extraparlementaire n'ait pu aboutir à des conclusions fermes, c'est le projet par Frasnes-Vallorbes (auquel est venue se joindre récemment une rectification peu coûteuse de la ligne Gray-Labarre-Arc-Senans) qui semble avoir été au début adopté par les gouvernements français et suisse. Une convention passée entre le gouvernement français, le P.-L.-M. et les chemins de fer suisses fut acceptée par le conseil fédéral, et la question semblait devoir soulever peu de passions, lorsque la ville de Genève, soucieuse de ses intérêts, réussit à créer un mouvement d'opinion en faveur du tracé de la Faucille. Elle alla même, dit-on, jusqu'à offrir une subvention de 10 millions : mais cette offre ne paraît pas avoir été jamais officiellement et régulièrement faite. D'autre part on dit aussi que le P.-L.-M. s'engagerait pour une somme de 25 millions, mais à condition que l'Etat intervînt pour en garantir l'intérêt, et M. Chautemps estime que la ligne de la Faucille ne fera guère que 200.000 francs de recettes annuelles. C'est donc l'Etat qui, en dehors d'une subvention directe d'une soixantaine de millions, ferait indirectement les frais de la plus grosse partie de la subvention promise par le P.-L.-M. Enfin le conseil fédéral, sans l'assentiment duquel le canton de Genève ne pourrait pas valablement s'engager, a déclaré à diverses reprises et tout récemment encore, en avril 1905, qu'il maintenait en première ligne le tracé Frasnes-Vallorbes et se refusait à en étudier un autre tant que celui-là ne serait pas exécuté. La Compagnie P.-L-M. de son côté déclarait, par la bouche du président de son conseil d'administration, à l'assemblée générale du 20 avril 1905, que c'est d'accord avec le ministère qu'elle a conclu avec le Jura-Simplon des conventions pour la construction du Frasnes-Vallorbes. La question paraissait donc réglée lorsque le *Temps*, à la date du 21 septembre 1905, publia une interview du ministre des travaux publics dans laquelle celui-ci se prononçait nettement en faveur du tracé de la Faucille.

Il est impossible de s'y reconnaître au milieu de ces affirma-

tions contradictoires. Et l'on ne s'étonnera pas que le débat soulevé incidemment par M. Plichon à propos de la discussion du budget des travaux publics soit resté sans autre solution que la double lettre écrite par M. Baudin, rapporteur général du budget, à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères et à M. le ministre des travaux publics, pour leur demander la publication immédiate : 1° de la correspondance échangée entre le ministre des travaux publics et la Compagnie P.-L.-M. ; 2° de la convention récemment signée par M. Dervillé au nom du P.-L.-M. et par M. Gauthier; 3° de la note remise récemment par M. Lardy, ministre de Suisse en France, au nom du gouvernement helvétique, au sujet du percement de la Faucille.

Il semblerait résulter de ces lettres, auxquelles aucune réponse n'a encore été publiée, que le tracé de la Faucille revient en faveur dans les milieux officiels. Mais, en somme, ce tracé intéresse beaucoup plus directement Genève que la France. Et il ne semble acceptable qu'au cas où le canton consentirait à prendre à sa charge une grosse partie des frais.

Quant à la France, la question des voies d'accès au Simplon est en réalité triple :

1° Pour la région méridionale, le Simplon sera l'occasion d'une perte de transports qu'on ne peut atténuer que par une amélioration des services empruntant la voie du Mont-Cenis.

2° Pour la région du Nord, de Calais ou de Paris, le Simplon ne sera pas de grande conséquence. On pourrait étudier, à condition qu'ils fussent le moins coûteux possible, les raccourcis du nord du Jura (Frasnes-Vallorbes ou Mouchard-Vallorbes), mais encore faudrait-il que la confédération suisse se chargeât de l'amélioration de la voie entre Vallorbes et Lausanne. D'ailleurs après le percement du Löschberg, une grande partie du trafic aura intérêt à passer par Belfort Berne.

3° Pour la région centrale, une partie (la région lyonnaise) aura intérêt à passer par la ligne actuelle de Bellegarde, qu'on pourrait améliorer dans la traversée du Credo. Quant à la Faucille, elle n'offre d'intérêt, pour le moment, que pour les relations Paris-Genève. Comme voie d'accès au Simplon elle ne servira qu'une étroite bande triangulaire ayant sa pointe à Clamecy. Cependant la participation de la France à la construction de cette voie pourrait être accrue si l'on envisageait comme possible et utile dans

l'avenir l'aménagement d'une grande voie centrale se dirigeant vers l'Atlantique, mais cette dernière question mériterait une étude approfondie si l'on ne veut pas se laisser aller à de pures hypothèses.

Il ne faut pas se dissimuler d'ailleurs que l'avantage que pourront offrir ces diverses voies d'accès au Simplon auront leur contre partie dans la facilité qu'elles donneront au port de Gênes d'étendre sa sphère d'influence jusque dans la région du Jura, au détriment de Marseille.

*
* *

En même temps que le percement du Simplon attirait l'attention publique sur nos relations commerciales avec la Suisse et l'Italie, une convention signée entre la France et l'Espagne réglait, après trente ou quarante ans d'études et de discussion, la question des chemins de fer transpyrénéens [1]. Et ici encore on peut s'étonner des illusions que des publicistes, cependant considérables, ont puisées dans ce fait d'assez mince importance. « Les tunnels transpyrénéens auront, écrit M. Victor Bérard dans la *Revue de Paris* du 15 décembre 1904, des effets révolutionnaires, non seulement sur le trafic et le développement de l'Espagne, mais sur l'avenir et les relations du monde entier ». Il semble bien qu'au fond ces effets révolutionnaires doivent se borner à la mise en valeur de certaines richesses naturelles de la Catalogne pour l'Espagne, de l'Ariège et des Hautes-Pyrénées pour la France.

Pendant tout le XIXe siècle et encore à l'heure actuelle, les communications entre la France et l'Espagne n'ont été assurées que par deux lignes ferrées, situées aux deux extrémités des Pyrénées, la ligne d'Hendaye à Irun à l'ouest et la ligne de Cerbère à Port-Bou à l'est. Entre les deux s'étale une formidable barrière de plus de 400 kilomètres, traversée par des routes carrossables rares et trop souvent rendues impraticables par les neiges. C'est à peine si les relations entre les deux versants de la chaîne sont plus étroites qu'elles ne l'étaient à l'époque romaine ou au moyen âge.

A diverses reprises depuis 1855 des propositions avaient été

[1] Cf. Perringaux, *Annales de géogr.*, IV, p. 30; Decomble, *Bull. de la Soc. de géogr. de Toulouse*, 1886, n. 6; Henri Lorin, *Revue des quest. dipl. et colon.*, novembre et décembre 1904; Regelsperger, *Revue pol. et parl.*, 10 octobre 1905; Comte Bégouin, *Le transpyrénéen par la vallée du Salat*, broch., Toulouse, 1904; Janet, rapport dans *J. off.*, Ch., *Doc. parl.*, *Sess. ord.*, 1905, p. 490.

faites pour l'établissement d'une voie ferrée dans les Pyrénées centrales. Mais des rivalités locales aussi bien que des considérations d'intérêt dynastique en Espagne avaient fait échouer toutes ces tentatives.

Cependant le changement apporté dans la vie économique de l'Espagne par la perte de ses colonies des Antilles [1], les manifestations répétées des chambres de commerce en faveur de la mise en valeur des richesses agricoles et minières de la péninsule, les modifications remarquables subies par son commerce d'importation depuis 1899 ont fini par amener les gouvernements à conclure une convention signée le 18 août 1904 par M. Delcassé et le marquis del Muni, et actuellement soumise aux ratifications des chambres dans les deux pays.

Il était impossible de songer à établir une voie à ciel ouvert dans une région où la neige séjourne plus de 3 mois à partir de 1.200 mètres d'altitude. Il fallait donc choisir un passage assez bas pour que l'abord du tunnel fût libre en tout temps, assez accessible pour que les travaux d'art ne fussent pas trop coûteux, situé dans une région assez riche pour que le trafic fût rémunérateur.

Il fut impossible de trouver dans les Pyrénées centrales une voie présentant ces conditions : les tracés jadis étudiés par Gavarnie, par la vallée de la Neste, par celle de la Pique ou celle de la Garonne avaient été successivement écartés pour des raisons techniques, financières ou stratégiques. On fut ainsi conduit, dès 1864, à envisager l'éventualité d'une double percée : l'une, dans les Pyrénées occidentales, l'autre, dans les Pyrénées orientales. Après des discussions longues et laborieuses, une conférence internationale, réunie en 1884, avait abouti à la rédaction d'une première convention signée à Madrid le 13 février 1885 et prévoyant l'établissement simultané de deux lignes, l'une à l'Est, de Saint-Girons à Lérida par la vallée de Salat, le col du Salau et la vallée de la Noguera-Pallaresa ; l'autre à l'Ouest, d'Oloron à Zuera par le col du Somport. Cette construction devait être achevée dans le délai de dix ans à partir de la ratification du traité : mais celui-ci ne fut jamais soumis aux chambres et on se borna, des deux côtés de la frontière, à concéder des lignes d'approche.

En 1893, le gouvernement espagnol demanda la convocation

[1] Cf. Victor Bérard, *Revue de Paris*, 15 décembre 1904.

d'une nouvelle conférence qui termina ses travaux le 30 avril et ne modifia que sur des points secondaires les décisions antérieures. Cette convention resta d'ailleurs, comme la précédente, à l'état de projet, et ne fut jamais transformée en acte diplomatique.

On arriva ainsi jusqu'en 1901. A ce moment et à l'occasion de la construction d'une voie d'accès de Saint-Girons à Oust, des négociations furent de nouveau engagées entre les cabinets de Paris et de Madrid. L'Espagne paraissait tenir uniquement à l'exécution de la ligne Oloron-Zuera, pour laquelle elle avait déjà construit une voie d'accès jusqu'à Jaca à 30 kilomètres de la frontière, tandis que pour la percée de l'est elle n'avait pas entamé le tronçon prévu de Lérida à Sort et que le point terminus de la ligne espagnole était toujours à 160 kilomètres de la frontière. La France se montra alors décidée à ajourner l'exécution du Saint-Girons-Lérida et à lui substituer pour l'instant une ligne d'Ax à Ripoll qui était sensiblement plus avantageuse pour l'Espagne, Ripoll n'étant qu'à 50 kilomètres de la frontière. Une nouvelle commission internationale se réunit en 1903 à Madrid, en 1904 à Paris et ses délibérations aboutirent à un nouveau projet qui eut la bonne fortune d'être immédiatement accepté par les gouvernements, revêtu de la signature de leurs plénipotentiaires et déjà ratifié à l'heure actuelle par la chambre française et le sénat espagnol.

Aux termes de ce nouveau projet, ce ne sont plus deux lignes, mais trois dont l'exécution est dès maintenant prévue :

1° Une ligne d'Oloron-Zuera, la seule à laquelle tienne l'Espagne, parce que c'est la seule qui débouche en Aragon, territoire dévoué à la dynastie. Elle devra être terminée dans le délai de dix ans à dater de la ratification définitive du traité.

2° La ligne d'Ax-Ripoll, écartée autrefois à raison des difficultés techniques et qui doit son regain de faveur à la possibilité nouvelle d'utiliser comme mode de traction l'énergie hydraulique, et peut-être aussi à ce que M. Delcassé, en proposant de la substituer à la ligne Saint-Girons-Lérida, n'était pas fâché de se montrer à la fois conciliant envers l'Espagne et aimable pour sa circonscription électorale. Ici encore le délai est de dix ans.

3° Enfin la ligne Saint-Girons-Lérida, qui, dans la convention de 1904, n'était guère maintenue que pour la forme. Car on stipulait bien qu'elle devait être construite dans le délai de dix ans, à dater de l'achèvement du tronçon de Lérida à Sort. Mais on avait oublié

de mettre à la charge du gouvernement espagnol aucun délai pour l'établissement de ce tronçon, qui sans doute n'aurait jamais existé que sur le papier. Mais devant les réclamations des régions intéressées, la commission de la chambre, saisie du projet, a obtenu la conclusion d'un protocole additionnel (du 8 mars 1905) établissant un délai ferme de 10 ans pour la construction de la voie d'accès Lérida-Sort. C'est donc au total un délai de 20 ans qui est imparti a cette troisième voie. L'insistance de la commission de la Chambre est d'autant plus louable que des trois tracés, celui-ci est le seul qui paraisse avoir quelque intérêt économique, et peut-être même des chances d'avenir.

Il ne faut pas se dissimuler en effet que le trafic international passant par l'Espagne est à peu près nul, la voie de mer étant bien plus avantageuse. Les perspectives qu'on a fait entrevoir quant à l'établissement d'un commerce franco-africain par les transpyrénéens sont assez chimériques : et quant aux relations de l'Espagne avec l'Europe elles sont assurées dès à présent par la ligne orientale des Pyrénées et la navigation maritime.

Il faut donc, à mon sens, considérer ces voies nouvelles uniquement comme un instrument de mise en valeur des régions limitrophes, instrument coûteux sans doute à cause des difficultés techniques à vaincre, mais cependant de nature à rendre des services, au moins en ce qui concerne le tracé Saint-Girons-Lérida.

Il n'y a en effet rien à attendre de la voie Ax-Ripoll, ajoutée au dernier moment sans raisons sérieuses, difficile à construire, et destinée à doubler sans nécessité la ligne des Pyrénées-Orientales sur laquelle elle ne réalise qu'un raccourci de 72 kilomètres entre Paris et Barcelone; entre Toulouse et Barcelone la distance gagnée est à première vue plus importante (107 kilomètres), mais en réalité la différence de profil des deux lignes réduira cet avantage à peu de choses, soit au point de vue du temps, soit au point de vue du coût.

La ligne d'Oloron-Zuera raccourcira de 25 kilomètres la distance Paris-Madrid, de 71 kilomètres la distance Paris-Saragosse, et de 212 kilomètres la distance Toulouse-Saragosse : ces avantages, bien que réduits par les fortes pentes empêchant le passage des express, seraient encore réels pour le trafic Toulouse-Saragosse, si ce trafic n'était pas à l'heure actuelle fort insignifiant. Cependant il y a quelque espoir de ce côté.

Quant à la ligne Saint-Girons-Lérida elle n'offre également, au point de vue du trafic à longue distance, qu'un intérêt restreint (raccourcissement de 88 kilomètres du trajet Paris-Carthagène). Mais il est possible qu'elle puisse donner naissance à un trafic local assez important[1]. Du côté français comme du côté espagnol elle traverse des vallées fertiles et peuplées. Le marbre, le fer, le manganèse et le plomb abondent dans ces régions. L'élevage du bétail en France, l'exploitation des mines en Espagne se développeront vraisemblablement sous l'action de la voie ferrée, bien que les commissions d'étude se soient montrées, même pour ce tracé, assez pessimistes dans l'évaluation du rendement futur.

En résumé, si des considérations d'ordre extra-économique n'avaient pas compliqué les choses, on aurait pu faire œuvre excellente en se bornant à donner suite à un seul projet, celui de Saint-Girons-Lérida. Il est vrai que la charge budgétaire résultant du triple tracé n'est pas très considérable. On l'évalue à 5 millions par an pendant la première période décennale, et à un peu plus de 2 millions pendant la seconde. Comme on consacre en France actuellement 50 à 60 millions par an à la construction de nouvelles lignes d'intérêt général qui pour la plupart sont dénuées de tout avenir commercial, les sacrifices consentis par les transpyrénéens sont encore parmi les plus justifiés.

Marcel Porte,

Professeur adjoint à la Faculté de droit de Montpellier.

Cf. surtout Decomble, *loc. cit.*

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Décembre 1905.

I. Débats législatifs.

§ I. Chambre.

Projet de loi sur la marine marchande. — Propositions de loi relatives aux retraites ouvrières. — Projet et proposition de loi relatifs aux sociétés coopératives agricoles.

La Chambre a continué (avec les intermittences accoutumées, qui ne constituent pas une méthode de travail législatif bien recommandable) la discussion du projet de loi sur la marine marchande. M. Baudin, rapporteur, a répondu au vigoureux et éloquent réquisitoire que M. Caillaux avait prononcé contre le système des primes. Il a dit (l'argument est singulier) que la marine actuelle, considérée non-seulement en France mais dans l'univers, représente une puissance de transport qui dépasse de beaucoup la demande du commerce. Et, comme M. Caillaux faisait cette objection assez naturelle : « C'est pour cela que vous proposez de l'augmenter encore »? M. Baudin, de répondre : « Alors qu'on construit partout d'une façon démesurée, alors que les marines de toutes les nations sont entraînées à construire et ne peuvent plus s'arrêter dans cette lutte, est-il possible raisonnablement d'arrêter brusquement le développement de la marine française »? — Reste à savoir s'il est nécessaire de s'imposer indéfiniment de grands sacrifices pour soutenir une lutte qu'on déclare sans raison ! — On nous a considérés comme quantité négligeable lors de la formation du grand trust américain. — C'est qu'alors tous les sacrifices que nous avons faits n'ont pas donné de résultats !

Pour M. Baudin, notre marine ne peut pas vivre par son seul effort. Elle est moins bien placée que les marines des pays du Nord, qui peuvent cueillir le fret sur tout leur chemin. Les conditions restrictives de l'inscription maritime, le régime protectionniste, qui oblige notre pays à vivre sur lui-même, sont pour elle autant d'obstacles. Voici les réponses qui se présentent naturellement à l'esprit : Nous ne pouvons pourtant pas donner des primes à perpétuité sous le prétexte de notre situation géographique, qui d'ailleurs est bonne. Si l'inscription maritime impose vraiment à notre marine

marchande des charges intolérables, il faut la changer! Et quant au régime protectionniste, ne deviendra-t-il pas une vraie duperie, si l'on nous écrase de charges pour protéger tout le monde? Voyez le repas des singes dans Bastiat!

Le rapporteur reconnaît cependant que la loi de 1893 a donné de mauvais résultats : elle accordait de trop grands avantages aux voiliers et un monopole trop exclusif à la construction française. En huit ans, on a construit 180.533 tonneaux de voiliers et 61.998 tonneaux de vapeurs seulement; la construction moyenne annuelle des vapeurs subit une décroissance de plus de 60 p. 100, alors que partout la marine à voiles diminuait dans des proportions considérables. Coût : 238 millions! — Quant à la loi de 1902, elle a échoué aussi, mais pas complètement : il s'est produit ce qu'on est convenu d'appeler un *rush,* c'est-à-dire une course à l'inscription, qui a fait qu'en quelques semaines tout l'effet utile de la loi a été absorbé. Cet échec est dû à l'incohérence des dispositions de la loi. — Mais alors, si deux lois de primes sur trois ont donné de fort mauvais résultats (sans compter que ceux de la troisième sont fort discutables), l'expérience ne serait-elle pas suffisante? — Et quand le rapporteur nous dit que nos armateurs et nos commerçants manquent d'initiative et ignorent les pratiques commerciales très profitables des Allemands, on peut se demander si c'est en continuant le système des primes, la « morphine des primes », comme disait M. Caillaux, qu'on leur donnera plus d'initiative et qu'on fera leur éducation commerciale.

M. Bouhey-Allex s'est joint à M. Caillaux pour critiquer le projet de loi et il a joué au rapporteur le mauvais tour de remettre sous les yeux de la Chambre quelques passages de son rapport, tels que celui-ci : « En établissant des primes à la construction, nous accroissions bien le tonnage de notre marine marchande; mais les navires que nous avons construits ne font qu'augmenter le tonnage total inutilisé dans le monde entier, et, s'il est vrai que les armateurs les font naviguer, c'est parfois, comme un défaut de la loi de 1893 permettait de le faire, bien plutôt pour profiter de la prime à la navigation, même en naviguant sur lest, que pour transporter des marchandises..... Les primes créent des navires qui n'auront rien à transporter. Elles créent aussi des chantiers qui ne s'établissent que pour profiter de la faveur que la loi leur accorde..... Si les conséquences sont déplorables, cela ne tient pas seulement à ce

qu'un régime de primes est en soi contraire à la nature des choses, cela ne tient pas seulement à ce que les lois sont mal faites, cela tient aussi à ce qu'il est très difficile, pour ne pas dire impossible, de les bien faire..... » Si tel est l'état d'esprit de ceux qui proposent de continuer les primes, ce n'est pas précisément encourageant!

M. Thierry a, dans un discours très documenté et fort intéressant, défendu le système des primes. Son argumentation a tendu à prouver que, sans les primes, la marine marchande française n'aurait pas pu vivre. « Si nous étions menacés de ne devoir naviguer qu'avec des bateaux non primés, disait le directeur de la Compagnie des Chargeurs-Réunis, nous préférerions vous demander de cesser une industrie qui ne pourrait nous conduire qu'aux résultats les plus désastreux ».

Est-ce à dire qu'il faudra que la marine marchande vive indéfiniment aux dépens du budget? Il est vrai que M. Thierry semble en prendre facilement son parti : « Nous subventionnons tant de choses! Il faut subventionner aussi les sources du travail, de la richesse nationale et de la production ». Et naturellement, l'orateur trouve que les primes à la marine marchande sont au rang des mieux justifiées des subventions. Chacun plaide pour son saint!

La discussion s'est provisoirement arrêtée au milieu d'un discours de M. Brindeau et a été renvoyée au premier vendredi de la session de janvier 1906. Nous y reviendrons.

La discussion du projet de loi sur les retraites ouvrières s'est poursuivie devant la Chambre, dans des séances matinales, où viennent les zélés, et ils ne sont pas nombreux. Il est vrai qu'il y a longtemps déjà qu'on parle sur le sujet. M. Jules Coutant, socialiste, a vivement critiqué le projet au point de vue de la contribution ouvrière et de la contribution patronale. Il a montré que beaucoup de petits ménages ne pourraient supporter cette charge et qu'elle serait tout à fait inique pour les patrons, qui d'ailleurs feraient tous leurs efforts pour se récupérer sur les ouvriers. Pour lui, le moyen de pourvoir la caisse, puisqu'on n'a pas voulu de son projet de monopole et de rectification de l'alcool, serait de mettre un droit de 50 p. 100 sur les héritages en ligne collatérale au deuxième degré.

M. Charles Benoist s'est déclaré partisan de la loi : « Nous faisons des concessions, a-t-il dit, parce que nous sentons, parce que nous voyons que nous ne pouvons pas ne pas les faire; nous mar-

chons parce que nous savons que nous ne pouvons pas rester seuls immobiles dans l'évolution des temps et des sociétés qui marchent... » A quoi M. Paul Constans répliquait : « Il s'agit d'ouvrir la soupape de sûreté pour empêcher la chaudière d'éclater, voilà la vérité ». Je ne serais pas éloigné de croire que l'état d'esprit de M. Benoist est partagé par beaucoup de ses collègues; je ne crois pas que cette politique-là ait jamais réussi. Ce qui ne nous empêche pas de reconnaître que le discours de M. Charles Benoist, nourri de statistiques fort intéressantes, a eu un légitime succès.

M. Raiberti, revenant à la charge, a prononcé un éloquent discours contre le principe du projet de loi : pour lui, « la retraite d'âge est une erreur; seule, l'assurance contre l'invalidité est la vérité et la justice. « L'assurance contre la vieillesse n'augmentera pas d'un atome la somme de liberté qui existe dans le monde; l'assurance contre l'invalidité garantira à tout individu le minimum de liberté nécessaire en lui garantissant sa capacité de travail ». Son amendement a été repoussé.

Après quoi, la Chambre a voté par 542 voix contre 14 l'article 1er de la loi, sans qu'on se soit toutefois bien entendu sur le point capital de savoir s'il comportait le principe de l'obligation. Il est ainsi conçu : « Tout ouvrier ou employé, tout sociétaire ou auxiliaire employé par une association ouvrière, tout domestique attaché à la personne a droit, dans les conditions déterminées par la présente loi, à une retraite de vieillesse à soixante ans et, le cas échéant, à une retraite d'invalidité ».

Une longue discussion s'est ensuite engagée sur l'article 2, qui détermine les divers organismes par lesquels les retraites pourront être fournies : la chambre a ajouté à la liste de la commission la caisse des retraites de la vieillesse, pour ne pas compromettre des institutions qui fonctionnent déjà. L'article 2 a été voté dans les termes suivants : « Ces retraites sont assurées, conformément aux dispositions des titres I à IV de la présente loi, soit par la caisse nationale des retraites ouvrières ou la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, soit par les sociétés de secours mutuels, les caisses patronales ou syndicales, les syndicats de garantie solidaire, ou les syndicats professionnels, sous la garantie de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article 31 ci-après. Les assurés ont toujours le droit, dans les conditions déterminées par la présente loi, de choisir entre ces diverses caisses ».

M. Drake aurait voulu qu'on dispensât des conditions obligatoires imposées par la loi les ouvriers ou les employés qui se seraient inscrits dans une société mutuelle de retraites, et, en même temps, il créait des ressources pour les sociétés de secours mutuels, en faisant inscrire dans la loi le système belge. Il voulait, selon ses propres paroles, créer, à côté de la prison obligatoire qu'on va édifier, une sorte de champ ouvert aux initiatives privées. Il n'a pas été entendu.

C'est sur l'art. 3 du projet que devaient s'engager les plus vives discussions. Il est ainsi conçu : « Ces retraites sont constituées par un prélèvement sur le salaire des ouvriers et employés, par un versement égal des employeurs et par une subvention annuelle de l'Etat. Le prélèvement sur le salaire des ouvriers et employés, comme le versement des employeurs, est de 2 p. 100 des salaires ». Les uns, comme MM. François Fournier et Magniaudé, voulaient faire payer tous les frais au moyen d'une taxe nouvelle, dite de solidarité sociale. Leurs amendements ont réuni une quarantaine de voix seulement. D'autres voulaient mettre à contribution les patrons et l'Etat, en exonérant les bénéficiaires. Malgré les efforts de M. Vaillant, ce système a été repoussé à mains levées. M. Aynard, de son côté, proposait de mettre à contribution les ouvriers et l'Etat et d'exonérer les patrons : quelque chose comme le système belge, avec une contribution un peu plus large de l'Etat ; cette contribution serait d'égale importance à celle des ouvriers, qui resterait facultative, dans les limites de 1 à 2 p. 100 du salaire.

Nous relevons, dans la discussion de son amendement, une altercation intéressante avec M. Charles Benoist. Celui-ci, prenant comme exemple la métallurgie, a dit que l'ouvrier usait son existence par son métier même : « Je ne vois pas pourquoi l'industriel n'amortirait par son capital-humain comme il amortit son capital-machines ». C'est là la pensée secrète de beaucoup de ceux qui veulent mettre les employeurs à contribution pour payer des retraites aux ouvriers. Cependant l'assimilation de l'ouvrier à une machine — qui n'est pas précisément faite pour rehausser la dignité humaine — est fausse de tous points. La machine est la propriété de l'employeur, qui, non actionnée, durerait indéfiniment, mais qui s'use par un certain nombre de frottements et uniquement par cela : il faut bien que l'industriel la remplace quand elle est usée ! Quel rapport cela peut-il avoir avec la collaboration de l'ou-

vrier dans l'œuvre de la production ? « Cet homme, répliquait M. Aynard, n'userait donc pas sa vie en ne travaillant pas?... Celui qui ne travaille pas, qui vit dans l'oisiveté, use ses forces et d'une manière plus certaine et plus dangereuse que celui qui travaille », Et il ajoutait que, dans les industries dangereuses, insalubres ou qui demandent une grande dépense de forces, les salaires sont haussés en conséquence. Cela est incontestable et la théorie qui veut assimiler la vieillesse au risque professionnel, théorie dont nous croyons avoir déjà fait justice [1], va contre la nature des choses. Et nous comprenons fort bien M. Aynard, s'écriant : « Si l'on vous avait proposé de doubler les impôts d'une catégorie de citoyens, en l'espèce le principal des patentes des industriels et des commerçants, c'eût été un soulèvement général. On aurait eu beau dire que c'était dans un but social ; le seul fait de proposer de doubler les contributions d'une seule classe de citoyens aurait fait bondir tous ceux qui ont encore le sentiment de l'égalité devant l'impôt. Eh bien ! on vous demande cela et encore davantage... Les travaux les plus sérieux ont été faits par des chambres de commerce, par tous les syndicats généraux des grandes industries : savez-vous à quels résultats monstrueux, et qui n'ont pas été contestés, on est arrivé ? C'est que la patente est presque toujours doublée et va jusqu'à être septuplée ! C'est-à-dire que, d'après la proposition de loi, un industriel pourrait, par suite de l'obligation du versement de 2 p. 100, payer jusqu'à sept fois le principal de son impôt sur la patente ! » Cependant l'amendement de M. Aynard a été repoussé comme les autres.

Entre temps, la Chambre a abordé l'examen d'un important projet et d'une proposition de loi relatifs aux sociétés coopératives agricoles. Il s'agit de faciliter la création de sociétés coopératives pour la production, l'exportation et la vente en commun des produits agricoles, tels que beurre, laiteries, fromages, légumes, fleurs, céréales, plantes industrielles, etc., et ce, par l'organisation d'un crédit agricole à long terme, destiné à fournir aux petits agriculteurs les capitaux nécessaires.

Dans ce but, la commission proposait de compléter l'article 1er de la loi du 31 mars 1899 par la disposition suivante : « Le gou-

[1] V. notre article sur *Les illusions relatives aux retraites ouvrières* dans la *Revue d'économie politique*, nº de juin 1905, p. 481.

vernement peut, en outre, prélever sur les redevances annuelles (de la Banque de France) et remettre gratuitement auxdites caisses régionales des avances spéciales destinées aux sociétés coopératives agricoles et remboursables dans un délai maximum de vingt-cinq années ». Nous reviendrons dans notre prochaine chronique sur cette intéressante question, qui n'a pas été résolue.

§ II. **Sénat.**

Projet de loi relatif à la régie du gaz de Paris.

Le projet de loi, autorisant l'exploitation en régie du gaz à Paris, que le Sénat avait repoussé une première fois et que la Chambre avait voté une seconde fois, est revenu devant le Sénat : celui-ci a tenu bon, et, malgré les efforts de M. Paul Strauss et du ministre de l'intérieur, voire même du président du conseil, qui a fait appel à la concorde républicaine, le Sénat a sanctionné de nouveau, par 153 voix contre 125, le projet de sa commission, qui implique le rejet des dispositions votées par la Chambre et de la régie du gaz. Nous pensons qu'il a bien fait.

II. Documents officiels

Le *Journal Officiel* du 11 décembre contient le texte de la loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

Dans le même numéro du 11 est le rapport sur l'application, pendant l'année 1904, de la loi des 12 juin 1893-11 juillet 1903 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

Dans celui du 18, ont été promulgués la loi autorisant la perception des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1906, et le décret portant règlement du budget spécial de l'Algérie pour le même exercice.

Dans le même numéro du 18, on trouvera :

1° Le rapport au Président de la République sur la situation de la caisse nationale d'épargne pendant l'année 1904;

2° Le rapport approuvé par le ministre de la marine relatif à la statistique des naufrages et autres accidents de mer pour l'année 1904;

3° Le rapport au ministre du commerce et de l'industrie sur le recensement général de la population effectué le 24 mars 1901.

La loi portant ouverture de crédits provisoires pour les mois de janvier et février 1906 a été promulguée au *J. O.* du 22 décembre. Dans le même numéro du 22, sont promulguées deux autres lois : l'une ayant pour objet de reviser le tarif des licences des marchands en gros ; l'autre portant modification du tarif général des douanes.

Le *J. O.* du 30 décembre contient une loi sur la caisse de prévoyance des marins français, et un décret fixant à 3 fr. 50 p. 100 le taux de l'intérêt de la rente viagère à servir aux déposants de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse pendant l'année 1906.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Raoul Jay, *La protection légale des travailleurs;* un vol. in-16 de 238 p. Paris, Larose, 1904, 3 fr. 50.

Ce n'est pas une solution complète de la question sociale que M. Jay nous présente dans ce livre. Son but, comme il prend soin de l'indiquer dans sa préface, est de montrer dans la protection légale des travailleurs le moyen d'apporter au sort de ceux-ci des améliorations importantes, et qui sont urgentes. Il a voulu attirer l'attention sur « des réformes susceptibles d'être réalisées dans un très prochain avenir », tracer « un programme d'action immédiate » (p. 124). Et même, traitant de ces réformes prochainement réalisables, il ne s'est pas livré à une étude approfondie et minutieuse des législations, des projets qu'on a pu émettre, il n'a pas dit tout ce qu'on peut dire sur son sujet : il s'en est tenu aux choses essentielles, il a ramassé dans un petit nombre de pages les arguments les plus forts en faveur des idées auxquelle il est dévoué, les indications les plus utiles pour la mise en pratique de ses idées.

Le principe de la protection légale des travailleurs ne rencontre plus, aujourd'hui, d'adversaires absolus. Ce principe se fonde d'une part sur le droit qu'a tout homme de mener une vie humaine, de ne point être empêché par les conditions de son travail d'exercer ses droits, d'accomplir ses devoirs personnels, domestiques, sociaux; et il se fonde, d'autre part, sur les intérêts généraux permanents de la société, dont la force, la valeur est faite de la force, de la valeur des individus qui la composent (pp. 10 sqq.). Mais le principe étant ainsi fondé, il apparaît tout de suite qu'il y a lieu d'en étendre considérablement l'application. La situation actuelle des travailleurs est déplorable à bien des égards. Or l'initiative patronale ne s'exerce, pour remédier à ces maux, que d'une manière très irrégulière, et les nécessités de la concurrence l'empêchent d'aller très loin. Quant à l'action syndicale, tout en souhaitant qu'elle se développe et qu'elle aboutisse à la généralisation du contrat collectif, M. Jay est contraint de constater que son efficacité demeure très limitée. Et ainsi la conclusion qui s'impose est que seule la loi peut faire disparaître ces abus nombreux et graves dont souffre la classe ouvrière.

Quelles sont donc ces améliorations qu'il faut réclamer dès à présent? M. Jay indique successivement : l'extension des lois existantes aux employés de commerce, aux ateliers de famille, l'élévation de l'âge où les enfants sont admis dans l'industrie, la limitation à dix heures de la journée de travail pour tous les ouvriers, le repos du dimanche, la suppression des « veillées » pour les ouvrières, l'établissement de mesures en faveur des femmes enceintes et accouchées; et il justifie chacune de ces réformes. Il demande encore que l'application des lois protectrices du travail soit rendue plus stricte par l'accroissement du nombre des inspecteurs du travail et

l'augmentation des pénalités inscrites dans ces lois. Enfin la loi, d'après lui, devrait garantir à l'ouvrier un salaire qui lui permît de se prémunir contre les risques divers qui menacent son revenu, et tout au moins — cette fin-là pouvant être réalisée par l'établissement d'un système d'assurances sociales — de satisfaire ses besoins quotidiens.

Mais en effectuant toutes ces réformes, ne va-t-on pas compromettre les intérêts de l'industrie nationale? Si cela était, dit M. Jay, il faudrait mettre en balance les pertes de l'industrie et le dommage « permanent et irréparable » (p. 129) que subissent présentement nos ouvriers; et on serait conduit à soutenir par des primes ces industries que léserait la législation protectrice des travailleurs. Cette hypothèse, toutefois, M. Jay ne la croit pas réelle. La limitation de la journée de travail, notamment, et l'élévation des salaires ne sont pas nuisibles à l'industrie : les patrons retrouvent, grâce à la capacité productive accrue de leurs ouvriers, et par les perfectionnements techniques qu'ils sont contraints de rechercher, ce que tout d'abord ils avaient pensé perdre.

Le dernier chapitre du livre parle de l'organisation professionnelle des ouvriers. M. Jay voit dans le développement de cette organisation la condition du bon fonctionnement de la législation protectrice du travail. Il se prononce en faveur des syndicats obligatoires, et demande que ces syndicats aient une part importante dans l'élaboration de cette législation. « Pour assurer dans le monde du travail le règne de la justice et le respect de l'intérêt général », il faut, d'après lui, « faire appel à la double action hiérarchisée des représentants de la cité et des représentants de la profession » (pp. 221-222).

J'ai tenu à donner une analyse un peu détaillée de l'ouvrage de M. Jay. Il y a lieu de louer, dans cet ouvrage, l'exactitude de l'information, et surtout la netteté, la justesse de la pensée, la clairvoyance dont l'auteur fait preuve sans cesse. Sur le sujet dont M. Jay s'est occupé, rien d'aussi utile n'avait jamais écrit. Les raisonnements sophistiques derrière lesquels les égoïsmes ont coutume de s'abriter, M. Jay les réfute de la manière la plus décisive. Il y a même, dans la brièveté à laquelle il s'est astreint, quelque chose qui vous entraîne. A tous ceux qui liront le livre de M. Jay dans un esprit de désintéressement, ce livre communiquera la conviction généreuse de l'auteur. Et il ne leur interdira nullement de concevoir d'autres améliorations sociales, en sus de celles dont M. Jay s'est fait le défenseur éloquent.

Adolphe LANDRY.

Paul S. Reinsch, professeur de science politique à l'Université de Wisconsin, *Colonial administration*. 1 vol., 1905, Macmillan and C°.

C'est un phénomène curieux que l'intérêt porté aujourd'hui par les savants américains à l'étude des systèmes coloniaux européens. Ils les examinent et ils les discutent, non dans une pensée de dénigrement, mais avec le désir loyal de s'instruire à notre école et de profiter de notre expérience. Les Etats-Unis, devenus une grande puissance mondiale, cherchent

à faire leur éducation coloniale près des peuples du vieux continent qui ont en cette matière une expérience séculaire.

Les ouvrages de M. Reinsch, professeur à l'Université de Wisconsin, sont une manifestation frappante de ce nouvel état d'esprit. Dans la très intéressante collection publiée sous la direction du professeur Richard T. Ely à la librairie Macmillan, qui est intitulée *The Citizen's library of economics, politics and sociology*, M. Reinsch n'a pas écrit moins de trois volumes — tous les trois consacrés aux questions coloniales — sur les vingt-et-un volumes qui composent jusqu'ici cette collection. Le premier était intitulé *World Politic* et, bien qu'écrit avant les événements qui ont ensanglanté l'Extrême-Orient, il reste intéressant par la large compréhension qu'il dénote de la politique mondiale des grands peuples. Le second, intitulé *Colonial government,* était plus spécialement consacré aux problèmes politiques que soulèvent les rapports de métropole à colonie. Le troisième, qui vient de paraître, est intitulé *Colonial administration :* il traite surtout des problèmes sociaux et économiques que soulève la mise en valeur des pays neufs.

Le problème social réside avant tout dans la question indigène. Le professeur américain est un adversaire très net de l'assimilation des indigènes. Il montre la persistance des caractères héréditaires de la race qni se retrouvent malgré la diversité des conditions dans lesquelles les hommes d'une même origine peuvent se trouver placés. Il insiste sur la nécessité de maintenir scrupuleusement la *morale* indigène et l'organisation sociale des natifs. Un principe semble assez clair, dit-il (p. 36), c'est que notre civilisation ne peut être propagée ni par nos lois, ni même peut-être par nos conseils et que la seule influence véritablement civilisatrice, c'est l'exemple librement suivi (*example freely followed*). Formule heureuse, s'il en fut, et véritablement philosophique. Elle signifie ceci : nous devons nous abstenir scrupuleusement de toute tentative d'assimilation : les indigènes nous imiteront si bon leur semble, mais il faut que le mouvement vienne d'eux. Nous n'avons qu'à les voir venir et à laisser faire la loi d'imitation en lutte avec la loi d'hérédité.

Au point de vue économique, M. Reinsch étudie successivement les finances coloniales, la monnaie, le crédit et les banques, le commerce, les transports, l'agriculture et l'industrie, le régime des terres et la main-d'œuvre. Tous ces chapitres sont écrits de main de maître. L'Inde anglaise, l'Indo-Chine française, Java, l'Afrique, les Philippines fournissent à l'auteur de nombreuses illustrations à l'appui des idées générales qu'il développe, et il est remarquable de voir un auteur américain aussi bien au courant de la littérature coloniale européenne la plus récente, tant en France ou en Allemagne qu'en Angleterre.

En somme, le nouveau livre de M. Reinsch est un excellent petit traité de sociologie et d'économie coloniales, qui ne rendra pas seulement service à ses compatriotes. Beaucoup d'Européens pourront encore s'instruire à sa lecture et profiter ainsi, par un retour curieux, des enseignements que l'auteur est venu chercher dans le vieux monde.

Arthur Girault.

Comte Imbart de la Tour. *La production, l'élevage et le commerce du bétail en France et à l'étranger.* Paris (Chevalier et Rivière), 1905. 403 pages in-8°.

« De même qu'il n'y aura jamais trop de richesse produite dans le monde, écrivait naguère M. Levasseur, de même il n'y aura jamais trop d'économie apportée dans la production et la circulation de la richesse ». L'auteur du livre, un peu compact, que nous signalons ici, s'est inspiré, comme il le dit lui-même, de cette recommandation. Il nous donne surtout d'intéressantes statistiques sur la production et la consommation du bétail dans les différents pays du monde, sur la hausse des prix, sur les services rendus à l'agriculture par l'association. Les statistiques qu'il nous présente sont en définitive satisfaisantes. Nous possédons un bétail nombreux et varié, généralement bien nourri, d'un rendement avantageux et plus précoce qu'il ne l'était jadis. Si nous n'arrivons pas au premier rang en Europe, nous faisons bonne figure vis-à-vis des autres nations.

M. Imbart de la Tour fournit aux agriculteurs le moyen de faire d'utiles comparaisons, de mieux voir quels efforts ils doivent tenter pour améliorer leur production. Nous regrettons seulement que son travail soit dépourvu de toute note, permettant au lecteur de se reporter aux documents, nombreux sans doute, qui ont été utilisés. Il est précédé, il est vrai, d'une bibliographie, mais celle-ci est insuffisante, les titres des ouvrages indiqués ne sont ni exacts ni complets, et ceux de quelque valeur, de provenance étrangère, que M. Imbart de la Tour a cités, ont été traduits d'une façon approximative, ce qui ne permet guère de s'y reporter. La table des matières est par trop sommaire ; nous aurions vivement souhaité aussi que l'auteur s'efforçât, dans une brève conclusion, de dégager quelques idées générales des recherches si consciencieuses auxquelles il s'est livré.

Georges Blondel.

Annuaire financier et économique du Japon. Ministère des finances. Tokio, 5e année, 1905.

Ici apparaissent encore les progrès du Japon. On les a, jusqu'à présent, traités si souvent de surprenants qu'il devient bien difficile de leur appliquer encore ce qualificatif. Ces progrès apparaissent, non seulement dans les faits économiques eux-mêmes, mais dans la façon de les dénombrer et de les présenter au public au moyen de la statistique. Plusieurs documents officiels japonais sont aujourd'hui accessibles au lecteur de l'Occident, parce que exposés dans la langue de celui-ci. Le *Résumé statistique de l'empire du Japon,* qui est arrivé à sa seizième année en 1902, est publié à la fois en japonais et en français. L'*Annuaire financier et économique,* dont le cinquième volume vient de paraître, est rédigé complètement en français. Au moins en est-il ainsi de l'édition que j'ai actuellement sous les yeux. Elle nous donne un tableau très complet de la situation du Japon

et des progrès accomplis depuis quinze à vingt ans. On y trouve des chiffres, non seulememt sur la situation financière du pays, impôts, emprunts, etc., mais aussi sur les diverses branches de l'activité économique, agriculture, élevage, pêche, mines, industries proprement dites, sur la population ouvrière et les salaires; ainsi des nombres indicateurs des salaires, couvrant la période 1887-1903, permettent de constater que les salaires nominaux ont haussé dans une proportion qui varie entre 44 et 180 p. 100.

Les banques, le commerce extérieur, la navigation, les chemins de fer et même les tramways électriques occupent une place importante dans le volume. Ce qui en rehausse l'intérêt, ce sont les nombreuses notes sur l'organisation des banques, la législation des sociétés commerciales, la protection de la propriété industrielle et diverses industries. Enfin une planche de plusieurs cartes et 10 planches de diagrammes en couleurs, parfaitement exécutés, complètent les chiffres et les textes. L'*Annuaire* est publié avec la collaboration, sinon sous la direction de M. Y. Sakatani, docteur en droit, vice-ministre des finances du Japon, auteur d'une étude sur les finances du Japon, parue en 1904 dans le gros volume *Unser Vaterland Japan*, édité par Stead, à Leipzig, avec la collaboration de plusieurs spécialistes japonais. On trouvera également des renseignements récents sur le Japon dans le *Rapport sur la situation commerciale et industrielle du Japon*, de M. L. Durel, licencié en sciences commerciales (Larose, 1905, 86 pages). L. Dechesne.

Liste des articles reçus ou à paraître.

La Revue a reçu et publiera dans ses prochain numéros les articles suivants :

Defourny : Karl Knies.
Aftalion : Le développement de la fabrique et le travail à domicile dans les industries de l'habillement (*troisième article*).
Schatz et Caillemer : Le mercantilisme libéral à la fin du xviie siècle (*suite*).
Hitier : La dernière évolution doctrinales du socialisme. Le socialisme juridique.
Dalla Volta : De la bienfaisance au point de vue de sociologique.
Brunhes : La colonisation des pays neufs et la sauvegarde de la femme indigène.

POLITICAL SCIENCE QUARTERLY

Décembre 1905.

Popular control of senatorial elections (George N. Haynes).
Shipping subsidies (Royal Meker).
Recent railroad commission legislation (Frank Haigh Dixon).
Communistic societies in the United States (Frederick A. Bushee).
Berlin's tax problem (Robert L. Brooks).
Private property in maritime war (Giulio Marchetti Ferrante).

Le Gérant : L. LAROSE.

28,794. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LE CAPITAL PROVIENT-IL UNIQUEMENT DU TRAVAIL?

(A PROPOS DE L'ARTICLE DE M. CHATELAIN)

Je demande la permission de présenter quelques remarques à propos de l'article publié ici même par M. Châtelain sur le capital économique et le capital juridique, non pas pour le vain plaisir d'engager une polémique avec un analyste aussi pénétrant et aussi subtil, ni même pour contester le fond de sa thèse (la distinction nécessaire entre les deux sens du mot capital), sur laquelle je suis d'accord avec lui; mais seulement pour en examiner un point, à vrai dire très important, la question de l'origine du capital.

M. Châtelain admet avec Rodbertus que le capital économique, comme tout produit, est créé par le travail[1]. Cette théorie me paraît fausse ou tout au moins équivoque.

Je voudrais, aussi brièvement que possible, expliquer pourquoi. De peur de compliquer la question par une controverse supplémentaire, j'emploierai le mot capital dans le sens même où Rodbertus l'emploie, quoique l'économie moderne incline aujourd'hui avec raison à le rejeter[2].

I

La doctrine socialiste d'après laquelle le profit, l'intérêt et le fermage résultent d'une exploitation du travail manuel, s'appuie sur un postulat moral et sur une théorie économique. Le postulat moral, emprunté du reste aux économistes classiques et à l'opinion

[1] *Revue d'Economie politique*, 1905, p. 688.

[2] V. en particulier les articles de M. Fisher dans l'*Economic Journal*, années 1896, p. 509, et 1897, p. 199 et 511.

courante, c'est que le producteur a droit à son produit. Il est reproduit chez tous ou presque tous les socialistes. Par contre, la théorie économique se présente sous deux formes très différentes : les uns affirment, avec Marx, que toute *valeur* provient du travail; les autres, avec Rodbertus, que tout *produit* naît du travail. Sous sa première forme, la théorie est abandonnée aujourd'hui; sous la seconde, qui paraît plus simple, elle reparaît encore souvent.

Pour comprendre comment Rodbertus est amené à cette proposition, il faut se souvenir que pour lui la question de la répartition des richesses domine tout le problème économique. Dans l'étude de la production, ce qui l'intéresse, c'est uniquement ce qui peut servir ensuite à sa théorie de la distribution. Or s'il se posait simplement la question suivante : qui produit les richesses dont l'homme fait usage? il serait obligé de répondre : la nature et l'homme. Mais cette réponse ne ferait pas avancer d'un pas le problème de la répartition, car la répartition des richesses ne se fait pas entre l'homme et la nature. Il se pose donc cette autre question : que coûtent les produits? Dans l'idée de coût est impliquée celle d'une dépense, d'un sacrifice qui ne pourra plus ensuite se reproduire, par suite d'une *personne* qui fait un sacrifice. Comme les forces naturelles sont « indestructibles et infinies », on ne peut donc dire que les biens économiques coûtent quelque chose à la nature [1].

La nature est ainsi écartée de la production. C'est un premier pas. Mais une difficulté reste encore. L'activité productive de l'homme est très diverse; elle comprend les travaux les plus variés, les uns pénibles, les autres agréables; elle embrasse le travail manuel et le travail intellectuel; elle est à la fois invention, direction, exécution; et toutes ces formes d'activité sont également nécessaires à la naissance du produit social. Nous voilà bien embarrassés pour trouver dans la production des richesses une règle de distribution. Qu'à cela ne tienne! Faisons un pas de plus. La théorie du coût nous a permis d'écarter la nature; elle va nous permettre d'écarter toute une partie de l'activité humaine : le travail intellectuel et le travail de direction. « La participation de l'esprit à la production ne constitue jamais un sacrifice », dit Rodbertus; — « l'idée que l'esprit prête à la production est aussi peu

[1] *Zur Erkenntniss unserer staatswirtschaftlichen Zustände*, 1842, pp. 7-10.

susceptible de limitation et d'usure que la direction qu'il donne au travail. L'une et l'autre sont restées après le travail les mêmes qu'avant »[1].

Les biens matériels ne coûtent donc que du travail manuel. Le seul sacrifice accompli pour la production des biens, c'est le travail manuel. De là à dire que la richesse est uniquement le produit du travail manuel, il n'y a qu'un pas que Rodbertus franchit presque sans le dire[2]. Il sera facile de tirer ensuite de cette proposition les conséquences que l'on sait sur la distribution des richesses.

II

Faisons comme Rodbertus et négligeons le rôle de la nature dans la production; renonçons à nous poser la question — après tout peu passionnante — de savoir si quand nous mangeons une pomme, cette pomme est le produit de l'arbre qui l'a portée ou de l'effort fait pour la cueillir. Plaçons-nous dans la société humaine, et considérons tous les produits sous leur unique aspect de résultats de l'activité humaine.

Même à ce point de vue, nous ne pourrons accepter la proposition de Rodbertus qu'en restituant au mot travail son sens général, en y englobant toutes les formes de l'activité productive et non pas seulement le travail manuel.

Est-ce ainsi que l'entend M. Châtelain? Je ne sais. Mais s'il n'a pas expressément exclu du travail productif, comme Rodbertus, le travail intellectuel et le travail de direction, il en exclut une autre catégorie de travaux : ceux qui conservent la fortune privée. Il dit, en effet : « L'art de gérer ou d'administrer sa fortune de manière à en conserver intact le montant (en en modifiant incessamment la composition) exige un certain savoir et une certaine activité. On ne conserve pas sa fortune sans rien faire pour cela. Mais c'est abusivement que l'on désigne cette activité par le même nom que les opérations productives, qu'on l'assimile au travail ».

[1] *Ibid.*

[2] Dans son ouvrage de 1842, Rodbertus formule ainsi son premier théorème : « Tous les biens économiques *coûtent* du travail et ne coûtent que du travail ». Dans la 3e Lettre sociale (1851) (*Schriften*, t, II, p. 106), il s'exprime ainsi : « Les biens économiques ne sont que des *produits* du travail; au point de vue économique, les biens sont considérés non pas comme des produits de la nature ou d'une autre force quelconque, mais uniquement du travail ».

Ainsi là aussi, comme chez Rodbertus, une distinction entre l'activité économique, qui constitue un travail, et celle qui ne mérite pas ce nom. Là aussi, par conséquent, nous devons nous demander : où est le criterium et que vaut-il? D'après la phrase citée plus haut, il semble que, pour M. Châtelain, la gestion de sa fortune par le propriétaire ne soit pas une « opération productive ». C'est pour cela qu'il refuse de l'appeler un travail.

M. Châtelain est un penseur si attentif que l'on redoute de s'être mépris sur sa pensée et de s'exposer au reproche de le critiquer à tort. La phrase ci-dessus peut s'interpréter de deux manières. Considérée comme patrimoine privé, la fortune se conserve juridiquement, en vertu de la loi qui permet au propriétaire d'en disposer à son gré, d'en louer, prêter, céder les éléments à titre gratuit ou onéreux, et de s'approprier les bénéfices nés de ces opérations. Mais en tant que capital économique faisant l'objet du droit de propriété, la fortune se conserve par une série d'opérations économiques : production, organisation du travail agricole ou manufacturier, amortissement, achats et ventes de denrées, etc. M. Châtelain veut-il dire que la série des opérations juridiques par esquelles le propriétaire exerce son droit de propriété, et qui sont comme le vêtement dont il recouvre les opérations économiques, veut-il dire que ces actes juridiques ne sont pas des opérations productives? Nous sommes d'accord. Veut-il dire, au contraire, que le contenu de ces opérations, la série des actes économiques qui ont pour effet de conserver le capital économique (actes intimement liés aux précédents et qu'on n'en peut séparer que par abstraction) n'est pas productive? Je ne saurais alors être de son avis.

Il suffit de se demander si le produit social serait le même avec ou sans ces opérations. La réponse est évidente. Si le bénéficiaire de la fortune est propriétaire foncier ou industriel, la gestion de sa fortune ne consiste pas en autre chose que dans la direction de son domaine ou de son usine, c'est-à-dire dans une participation incontestable à la production des richesses. S'il est négociant, ses actes de gestion contribuent à la distribution des produits, opération qui est unanimement reconnue comme productive par les économistes. L'amortissement et l'assurance, cités comme exemple par M. Châtelain, sont des opérations productives au premier chef, puisqu'elles assurent, par la reconstitution immédiate du capital perdu, la con-

tinuité dans la production. Une société collectiviste ne pourrait pas plus s'en passer que la société actuelle.

Il est vrai qu'aujourd'hui les détenteurs du capital économique peuvent aisément se décharger sur d'autres de cette gestion. Le propriétaire à l'état pur — si j'ose ainsi dire — serait celui qui placerait une fois pour toutes sa fortune en rentes sur l'Etat, comme dit M. Châtelain, ou celui qui, par un contrat, se déchargerait sur un gérant de tous les soins de l'administration et se bornerait ensuite à toucher le revenu. Chacun de nous connaît des propriétaires de ce genre. Encore ne saurait-on dénier le caractère productif du choix de l'emprunteur ou du gérant, et dans un état collectiviste l'abondance de la production sociale dépendrait, dans une large mesure, du choix des administrateurs du capital. Mais la série des opérations conservatoires du capital économique, pour être faite par d'autres que le propriétaire, n'en a pas moins un caractère productif.

A vrai dire, l'existence de la propriété privée permet de considérer comme conservatoires de la fortune une foule d'opérations qui n'auraient pas de raison d'être dans un état collectiviste : ce sont toutes celles par où le capital économique change simplement de propriétaire, sans qu'il y ait aucun changement dans l'organisation de la production, ou dans la distribution des produits. Quand un propriétaire vend un domaine rural pour acheter une maison de ville, il conserve sa fortune, il l'augmente même si la valeur de la maison promet de s'accroître. De même quand il vend des obligations ou des actions pour en acheter d'autres. Il y a là un simple transfert de droit de propriété, auquel la collectivité n'est pas intéressée. Mais ces actes ne constituent qu'une très petite portion de ceux dont se compose la gestion d'une fortune privée.

En résumé, envisagés sous leur aspect juridique, les actes par où le propriétaire gère sa fortune n'ont pas le caractère d'opération productive. Mais envisagés sous leur aspect économique, et sauf le dernier cas que nous venons de mentionner, les actes de gestion de la fortune ont un caractère nettement productif, parce qu'ils ont pour effet de conserver, en même temps que la fortune privée, le capital économique qui en constitue en quelque sorte le contenu. A ce titre, les propriétaires apparaissent comme des fonctionnaires chargés de la conservation du capital économique de la nation.

III

Une théorie de la production dégagée d'arrière-pensées n'a donc le droit d'exclure ni le travail intellectuel ni la gestion du capital de l'activité économique productive. Ajoutons qu'elle doit faire aussi une place à l'épargne.

A l'épargne, dira-t-on? Allez-vous reprendre la vieille théorie de l'abstinence et nous parler — après les sarcasmes de Lassalle — des privations de Rotschild?

Il est aisé de répondre qu'il ne s'agit point ici de privations ou d'abstinence, de mérite ou de vertu. Il s'agit simplement d'analyser exactement les formes diverses de l'activité économique productive — en dehors de toute préoccupation morale — et en écartant toute idée de répartition ultérieure. Or, à ce point de vue, le capital, de toute évidence, n'est pas uniquement le produit du travail, mais résulte encore d'une activité psychique particulière à laquelle, faute de mieux, nous donnerons le nom de prévoyance — et qui s'exerce dans la société actuelle par l'intermédiaire de l'épargne.

Il suffit, pour s'en convaincre, d'examiner comment naîtrait le capital dans une communauté sans propriété privée. Supposons que les membres de cette communauté travaillent huit heures par jour pour se maintenir dans un état donné de prospérité. Supposons qu'ils veuillent améliorer leur sort et augmenter le produit en se procurant des instruments de travail plus puissants, c'est-à-dire en augmentant le capital commun au sens rodbertien du mot. Comment feront-ils? Deux moyens seulement s'offrent à eux : ou bien prolonger la journée de travail et fabriquer pendant les heures supplémentaires les instruments qui leur serviront ensuite à accroître le produit de leurs huit heures normales; — ou bien consentir à une réduction momentanée du produit en n'y consacrant que six heures par jour par exemple et en employant les deux autres heures à la création du capital.

Vous voyez bien, dirait ici Rodbertus, que votre nouveau capital provient du travail. Sans doute, répondrons-nous, il provient du travail....., mais il provient d'autre chose encore. Il résulte en effet de l'effort intellectuel et moral (peu importe son nom, pourvu qu'on en reconnaisse l'existence) en vertu duquel la communauté s'est décidée à un travail supplémentaire sans résul-

tat immédiat, ou à une répartition nouvelle de ses heures de travail au prix d'une privation momentanée. Dans les deux cas la communauté *subordonne une jouissance immédiate à une jouissance à venir plus grande,* subordination qui entraîne une *direction particulière donnée à l'activité générale.* Cette subordination du présent à l'avenir, appelons-la, pour simplifier, la prévoyance. De même qu'il faut une activité organisatrice, distincte du travail manuel, pour *maintenir* la production à un certain niveau, de même il faut une activité mentale et morale particulière pour préparer l'*accroissement* de la production dans l'avenir. La richesse actuelle d'une société dépend non seulement de son énergie actuelle, de son travail immédiat, mais encore de sa prévoyance antérieure; et le capital, comme tout produit, résulte à la fois du travail et de la prévoyance.

Or, dans la société actuelle, la prévoyance et la formation des capitaux qui en est la conséquence s'exerce par le moyen de l'épargne. La direction que prendra le travail social est déterminée par la demande, c'est-à-dire par l'usage que font les individus de leurs revenus. Le revenu en argent n'est qu'une créance sur le produit actuel et futur de la société. Le bénéficiaire du revenu a donc le choix ou de le consacrer entièrement à sa jouissance immédiate, ou d'acquérir, moyennant la cession de ces créances, la disposition du travail d'autrui et d'employer ce travail à la création de nouveaux capitaux (usines, canaux, machines) qui accroîtront à la fois le produit social et son revenu personnel. L'épargne implique donc qu'une direction déterminée sera donnée au travail social. C'est par là qu'elle est productive. Lassalle et Rodbertus ont donc raison en un sens de critiquer la théorie de la productivité de l'épargne, tant qu'ils n'y voient qu'une mise en réserve des capitaux. Mais ils ont tort de méconnaître l'importance de l'acte économique qui se dissimule derrière la vertu souvent facile de l'épargnant : la subordination du présent à l'avenir, et sa conséquence nécessaire : la direction plus productive donnée au travail social [1].

[1] Lassalle, dans son pamphlet contre Schultze-Delitzsch, n'a pas méconnu que cette direction nouvelle donnée au travail social constitue une activité productive, mais il n'a pas vu que cette direction nouvelle n'était possible que grâce à l'épargne. Cf. OEuvres (édit. Pfau), t. III, p. 105-107.

IV

On commet donc une erreur en attribuant pour unique origine au produit le travail. Il faut dire (si l'on tient à écarter les forces naturelles) que le produit social (y compris le capital) est le résultat de l'activité économique de l'homme et de sa prévoyance.

Il est vrai qu'alors disparaissent une bonne partie des conséquences tirées par Rodbertus de sa théorie de la production. Admettons avec lui que le produit doive appartenir au producteur. Mais si la production résulte de l'activité générale de l'homme et de sa prévoyance, le produit ne saurait évidemment être attribué au seul travailleur manuel. Le produit appartient à l'ensemble des producteurs. Comme il est impossible de savoir quelle portion du produit commun est due à l'action de chacun d'eux, comme il est impossible de savoir qui de l'architecte ou du maçon, de celui qui a exercé la prévoyance, ou de celui qui a mis l'épargne en œuvre a été plus ou moins utile à la production, le principe « à chacun le produit de son travail » ne peut nous être d'aucune utilité comme guide de la distribution dans une société basée sur la division du travail. Quand on a dit : toute richesse provient de l'activité économique des hommes et de leur prévoyance, on ne sait rien encore sur la manière dont cette richesse doit se répartir entre eux.

On sait une chose cependant, c'est que ceux qui n'ont ni travaillé ni économisé n'ont pas droit au produit. Et nous revenons ainsi à la vieille distinction Saint-Simonienne entre les travailleurs et les oisifs. Mais comme, de l'aveu même de Rodbertus, il est rare qu'un capitaliste ou un propriétaire n'exerce pas plus ou moins une activité productive[1], nous ne sommes guère plus avancés. La grande erreur de Rodbertus, comme des socialistes qui suivent ses traces, est de croire que la théorie de la production peut à elle seule fournir la règle d'une « juste » répartition. Son autre erreur est d'associer l'idée de production à celle d'effort, de peine, de travail. Il y a des traits de génie qui n'ont point coûté de peine et qui ont plus accru la production que mille journées épuisantes d'un ouvrier d'usine. De même la prévoyance n'a pas besoin d'être pénible pour être productive.

[1] Cf. 3e *Lettre sociale*, p. 219.

Cette erreur a conduit Rodbertus à fausser complètement la théorie de la production, comme Marx et les socialistes anglais avaient faussé la théorie de la valeur, comme avant eux les classiques l'avaient faussée en parlant des « trois facteurs » : le capital, le travail et la terre, comme la faussent aujourd'hui encore quelques économistes qui, pour justifier à tout prix la répartition actuelle des richesses, font de l'épargne une vertu et assimilent l'héritage à la transmission héréditaire des dons naturels ou des traits du visage.

Ce que nous savons de plus certain sur la répartition des richesses, c'est : 1° que, dans la mesure où elle dépend de l'échange, elle s'effectue non pas au hasard, mais conformément à certaines lois économiques ; 2° qu'elle heurte constamment nos notions courantes de justice et de morale. On pourrait justement comparer la manière dont la fortune distribue ses biens à celle dont la mort répartit ses coups. Il est certain que nous ne mourons pas au hasard, sans quoi les compagnies d'assurance n'auraient jamais pu se constituer. Il y a donc des *lois de la mortalité*. Cela nous empêche t-il pourtant de nous révolter en voyant la mort enlever brutalement des hommes pleins de vie et de talent et laisser subsister à côté d'eux les plus inutiles et les plus incapables? On peut dresser dans chaque pays une pyramide des âges, comme on dresse une pyramide des fortunes, — et la statistique démontre que ni l'une ni l'autre de ces pyramides ne varie beaucoup avec le temps. Mais quelqu'un se trouvera-t-il pour affirmer que tous ceux qui sont morts *méritaient* leur sort et que les survivants doivent leur avantage uniquement à leur intelligence ou à leur sagesse supérieure? De même oserons-nous dire qu'il y a un rapport nécessaire entre l'énergie de nos efforts productifs et le gradin qu'occupe chacun de nous sur la pyramide des revenus?

Le problème intéressant est précisément de savoir pourquoi cette opposition entre nos idées morales et les lois naturelles, et si ce n'est pas nous qui nous trompons gravement en voulant à toute force faire de la distribution des revenus un problème de justice.

Mais ceci n'est qu'une parenthèse destinée à écarter le soupçon de nourrir à mon tour une arrière-pensée et de chercher subrepticement à introduire sous couleur de théorie de la production une justification de l'intérêt. Avec raison, le grand socialiste allemand reproche aux économistes de son temps de mêler constamment à la théorie purement économique des concepts tirés de l'organisation

juridique momentanée de la société. Et s'il est une nécessité aujourd'hui reconnue dans la science, c'est celle de dégager ce que M. Châtelain appelle avec raison « les éléments proprement et purement économiques des phénomènes sociaux », « lesquels se définissent en termes de besoins, choses, utilité, travail », etc., « abstraction faite des institutions du droit ». A cette distinction de l'économique et du juridique, Rodbertus a contribué avec une incontestable maîtrise. Mais il n'a pas échappé à une erreur analogue : l'introduction constante de la morale dans l'économie. Sa théorie de l'origine du capital en est la preuve. Sous ce rapport, ses véritables continuateurs sont non pas les socialistes — ces moralistes impénitents égarés dans l'économie politique — mais ceux qui, comme MM. Marshall et Pareto, suivent les principes posés, il y a plus de trente ans, par Walras, Jevons et Menger.

Charles Rist.

LE DÉVELOPPEMENT DE LA FABRIQUE

ET LE TRAVAIL A DOMICILE

DANS LES INDUSTRIES DE L'HABILLEMENT

Troisième article [1].

LES FACTEURS DU DÉVELOPPEMENT DE LA FABRIQUE

La manufacture à domicile bénéficie naturellement d'un ensemble de conditions si favorables dans les industries de l'habillement que les efforts de la fabrique pour naître et grandir paraissent, au premier abord, menacés d'un insuccès fatal. Des frais plus élevés d'installation et d'exploitation; des risques plus grands à cause de l'immobilisation de lourds capitaux fixes; une élasticité, une facilité d'adaptation de la production aux variations de la mode, aux fluctuations des besoins, bien moindre que dans l'industrie en chambre; des salaires plus élevés; des journées de travail plus courtes; l'obligation d'obéir à toutes les prescriptions légales protectrices des ouvriers qui se font chaque jour plus strictes dans nos sociétés démocratiques contemporaines; le danger des crises de surproduction; la nécessité d'une grande habileté dans la direction technique, la nécessité de constamment combiner, chercher, innover avec un régime d'exploitation encore à ses débuts, dont les pratiques ne sont pas consacrées par une longue routine [2] : voilà tout ce à quoi doit s'attendre le chef d'entreprise désireux de substituer la fabrique à l'industrie en chambre. Comment, dans ces conditions, des esprits même assez hardis pour rompre avec de vieux et traditionnels procédés de travail, pourraient-ils se résoudre à des tentatives entraînant un surcroît de charges, de risques, de responsabilités, de soucis?

[1] V. la *Revue* d'octobre-novembre 1905, p. 827, et décembre, p. 914.

[2] V. l'examen de ces divers facteurs antagonistes de la fabrique dans mon livre, *troisième* partie, premier chapitre. Les pages publiées ici constitueront plusieurs des autres chapitres de la troisième partie. — La *quatrième* partie sera consacrée aux conséquences sociales de la fabrique, et principalement à la comparaison des salaires à l'usine et à domicile dans les industries de l'habillement.

A cette question il serait trop simple, et il serait erroné de répondre, comme on le fait encore trop souvent, que la fabrique doit sa genèse et son essor au machinisme. La réalité est plus complexe. Parfois, bien que rarement, le facteur mécanique n'agit en aucune façon en faveur de la production à l'atelier : l'outillage y reste identique à ce qu'il était à domicile. Et d'ordinaire, en tout cas, à côté du machinisme, d'autres facteurs, division du travail, surveillance de l'ouvrage au cours de son exécution, interviennent efficacement, pour assurer la prospérité de l'usine, en réduisant le prix de revient, ou en améliorant la qualité du fabricat. Il y aura lieu ainsi d'étudier toute une série de facteurs de l'usine, parmi lesquels sera compris le machinisme, et que j'appellerai ses facteurs *techniques*.

Ce n'est pas tout. L'ensemble même des facteurs techniques ne suffirait pas toujours à contrebalancer les grands avantages dont jouit le travail en chambre. Aussi, fréquemment, une autre catégorie de facteurs, des facteurs d'ordre *économique* et *commercial* ont-ils également contribué au développement de la fabrique. Parfois même les facteurs de cette catégorie ont été les causes premières, originaires de l'usine : l'action des facteurs techniques ne s'est guère exercée que postérieurement à l'installation de la fabrique; c'est après coup que, pour compenser l'aggravation des charges résultant de la production en atelier, on s'est ingénié par des procédés divers, division du travail, machinisme, à réduire le prix de revient, diminuer l'inégalité vis-à-vis du travail à domicile.

Il conviendra donc d'examiner d'abord l'influence des facteurs d'ordre économique et commercial, et ensuite celle des facteurs techniques de l'usine.

CHAPITRE PREMIER

FACTEURS D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL DE LA FABRIQUE

§ I. *L'extension des besoins et l'augmentation de la production.*

A l'origine de plusieurs des fabriques existant dans les industries de l'habillement, on trouve comme raison déterminante de leur établissement, le désir, chez leurs fondateurs, d'une augmentation de la production, contre-coup et conséquence de l'extension des

besoins dans le pays. Il s'agit parfois d'une véritable extension, d'une extension absolue des besoins. Mais d'autres fois, il y a seulement une modification dans les besoins entraînant un développement de la production d'un genre spécial de marchandises : de plus en plus, on le sait, dans les sociétés modernes où les goûts et les habitudes tendent vers une certaine uniformité, où s'améliore le bien-être des classes populaires, on s'écarte des articles de haut luxe ou des articles tout à fait communs pour aller de préférence aux objets de qualité moyenne assez bien exécutés et pas trop coûteux.

Ainsi s'élèvent souvent des usines non pas parce qu'elles paraissent constituer un mode d'exploitation plus économique que la manufacture à domicile, mais parce qu'elles permettent seules d'obtenir l'accroissement de production voulu : par nécessité.

Longtemps, sans doute, l'industrie en chambre offre les plus grandes facilités pour une large multiplication du chiffre d'affaires. Quoi de plus aisé que de recourir à ces vastes fractions de la population, à cette main d'œuvre considérable disponible à bas prix, à domicile, dans les grandes agglomérations urbaines et dans les campagnes lointaines? Il y a là, semble-t-il, un si profond réservoir de forces de travail qu'il ne se peut tarir. De fait, l'industrie à domicile y puisa, y puise encore, sans cesse, pour prendre, depuis le milieu du XIXe siècle, l'ample essor qu'on lui connaît.

Mais voici cependant qu'il faut confectionner ces marchandises de qualité moyenne que demande de plus en plus le public contemporain. Certaines capacités, certaines connaissances seraient alors requises qu'on ne rencontre pas chez les populations *unskilled* des faubourgs des grandes villes ni parmi celles des campagnes. — Ou bien il faut manufacturer, en quantités plus considérables, les mêmes articles qu'autrefois. Mais on ne réussit pas à recruter à domicile, du moins dans certaines régions, un personnel suffisant : ici un grand développement de diverses industries, des industries textiles, par exemple, pousse dans les usines aux salaires relativement élevés la classe ouvrière et laisse peu de bras désœuvrés au logis; là il s'agit d'accroître la production en implantant telle branche de l'industrie de l'habillement dans des localités nouvelles et on ne trouve pas encore, en chambre, des travailleurs au courant de cette industrie.

Il faut alors en venir à la fabrique.

A l'usine, grâce à la division du travail qui dispense de presque tout apprentissage, on éduque rapidement, avec quelques contremaîtres et ouvriers d'élite, un personnel jusque-là étranger au métier; et on obtient de ce personnel, pourtant dépourvu de connaissances professionnelles, grâce à l'habile répartition des tâches et à une surveillance constante, une confection d'assez bonne qualité. C'est pour ces raisons que s'introduisant en des endroits où l'industrie était ignorée, plusieurs maisons de vêtements dans le Midi, au Puy, à Clermont-Ferrand, à Avignon, plusieurs maisons de lingerie dans l'Ouest ou la Somme, de même qu'en Allemagne, par exemple, les maisons de lingerie à Berlin [1], ont dû, dès le début, s'installer sous la forme de grandes usines. C'est ainsi encore que pour le vêtement d'homme dans le Nord et un peu partout, pour le vêtement de femme, aussi à certains égards, la fabrique apparut indispensable le jour où on voulut aborder l'article de qualité moyenne : à domicile, abondait la main d'œuvre pour la basse confection, existait un corps d'ouvriers qualifiés aux prix de façon élevés pour la très bonne confection; mais pour une confection de qualité intermédiaire, à la fois assez soignée et pas trop coûteuse, il fallut former *ad hoc* un personnel nouveau en fabrique.

A l'usine, en second lieu, on arrive, grâce à une organisation technique perfectionnée, à une production considérable avec un personnel beaucoup moins nombreux qu'il ne faudrait à domicile. Plus de pertes de temps ici, pour aller prendre et porter l'ouvrage, pour veiller au ménage; et la nonchalance du travailleur est combattue par l'émulation du travail en commun ainsi que par la surveillance. En outre, l'augmentation du rendement de l'ouvrière en chambre ne peut s'accomplir que par un surcroît de fatigue, et la résistance à la fatigue de l'ouvrier, même de la robuste femme des campagnes flamandes, a des limites : après quelques journées de travail excessif, après des veillées consécutives, l'ouvrière épuisée sur sa machine à coudre se sent à bout de forces, demande grâce et prend du repos. Au contraire, à l'usine, la division du travail, le machinisme, tout en allégeant souvent l'intensité de l'effort de l'ouvrier, permettent un accroissement de sa productivité qui est

[1] V. Feig, *op. cit.*, p. 5. — Le même fait s'est produit pour la ganterie à Chaumont. V. Côte, *L'ouvrier gantier*, p. 68.

constant. C'est pourquoi divers confectionneurs de vêtements, de chaussures, d'articles de lingerie, à Paris, en province, possesseurs de gros capitaux qu'ils voulaient faire fructifier, désireux d'étendre le chiffre de leurs affaires, passèrent de la manufacture à domicile au système de l'usine le jour où le nombre des ouvriers en chambre ne suffit plus à leurs projets d'agrandissement. C'est ainsi encore qu'en France, à Roubaix, par exemple, en Allemagne, à Bielefeld pour la lingerie, à Elberfeld pour le vêtement[1], la pénurie du personnel disponible à domicile chez une population attirée dans les fabriques textiles conduisit, en même temps que d'autres motifs, à la fondation d'usines dans les industries de l'habillement.

L'extension des besoins, particulièrement des besoins de marchandises de qualité moyenne, la volonté chez les fabricants d'augmenter la production, amènent donc l'établissement d'usines. Et les confectionneurs peuvent se décider à cette installation de fabriques, même si le prix de revient devait y être supérieur à celui de l'industrie en chambre. La raison des transformations industrielles est, chez le chef d'entreprise, la recherche de plus hauts profits, de plus forts bénéfices globaux, non pas nécessairement du plus bas coût de la fabrication par unité manufacturée. Les deux choses ne s'identifient pas toujours. Souvent le coût de la fabrication ne constitue qu'une faible part du prix de revient total dont l'élément principal peut consister en la matière première. Ce coût atteint, par exemple, 1 fr. 88 seulement pour certains objets de bonneterie, à côté de 5 fr. 50 pour la matière première; 2 fr. 55 pour certaines chaussures, à côté de 10 francs[2] pour la matière première. On pourra, par suite, ne pas reculer devant un relèvement des frais de la fabrication qui ne sera que de quelques centimes peut-être par article si l'accroissement de production que permet l'usine offre des compensations plus que suffisantes. Déjà, l'acquisition de quantités plus fortes de matière première fera obtenir sur le prix d'achat de cette matière des rabais parfois considérables. De plus, peu importerait une aggravation du prix de revient entraînant une légère réduction du bénéfice par article, si ce bénéfice réduit devait se multiplier par un nombre très augmenté de marchandises

[1] V. Jaffé dans *Schriften des Vereins für Sozialpolitik, Hausindustrie und Heimarbeit*, III, p. 106, 145, 161, 172.

[2] V. dans mon livre le chapitre consacré à la comparaison des prix de revient en fabrique et à domicile.

écoulées. L'essentiel pourra être non pas de manufacturer au plus bas prix, mais d'arriver en fin d'année à des bénéfices totaux plus élevés, de tirer un plus grand parti du succès obtenu auprès de la clientèle par la plus large masse des opérations, de produire et de vendre le plus possible.

Ainsi se fondent des usines pour des motifs où n'intervient pas la considération du prix de revient. Et une fois fondées, les usines tendent à se développer. Pour diminuer le prix de revient qui s'abaisse à mesure que s'amplifie l'importance de la production, on annexe de nouveaux métiers, de nouvelles machines aux anciennes. La fabrique avait été créée pour répondre à un accroissement nécessaire du chiffre d'affaires. Mais de l'existence même de l'usine résultent de nouvelles causes d'extension de l'entreprise qui vont agrandir encore le rôle de la fabrique dans l'ensemble de l'industrie et réduire d'autant le domaine du travail en chambre.

§ II. *La plus grande exactitude dans les livraisons, facteur du développement de la fabrique.*

L'industrie à domicile présente souvent cet inconvénient de ne pas donner au confectionneur l'assurance que les livraisons se feront aux dates fixées. Maître de l'emploi de son temps, l'ouvrier en chambre travaille quand il lui plaît. Il veillera tel jour si le besoin le presse. Mais un autre jour, les soins du ménage, des dérangements familiaux imprévus, maladie d'un enfant, d'une parente, un désir de flânerie, des causeries prolongées avec les voisines retarderont l'exécution de la tâche. Pendant la « pleine saison », ouvriers et entrepreneurs acceptent des commandes de plusieurs maisons à la fois et n'arrivent pas à les achever toutes en temps voulu. Ce sont alors, de la part du confectionneur que talonne sa clientèle, des envois d'employés au domicile des travailleurs pour réprimander, menacer, accélérer la production. C'est toute une expédition qui demeure en suspens à cause de la nonchalance d'une ouvrière ou de malencontreux accidents qui lui surviennent. La discipline de la fabrique, au contraire, accoutume le personnel à une grande régularité dans le labeur : le travail commence et arrête à des heures fixes [1]. On sait d'avance le

[1] Faits curieux qui montrent combien, dans les industries de l'habillement, la fabrique est de date récente, combien le travailleur se souvient encore de l'époque où en

quantum que peut atteindre la production. Sauf des circonstances exceptionnelles soudaines, avaries dans l'outillage, grèves ou autres hypothèses de même nature, possibles sans doute, mais fort rares en fait, on se trouve en mesure de livrer aux dates qu'on s'est imposées[1].

Ces considérations, d'un faible intérêt théorique, jouent souvent un rôle efficace dans la pratique. Elles conduisent un confectionneur, jusque-là opposé au système de l'usine, à greffer sur sa manufacture à domicile, particulièrement pour les commandes urgentes, un atelier plus ou moins vaste et vraisemblablement appelé à croître.

CHAPITRE II

FACTEURS D'ORDRE TECHNIQUE DE LA FABRIQUE

Les pages précédentes expliquent comment certains industriels peuvent être amenés à fonder une usine, à la maintenir en activité, malgré peut-être que le prix de revient y dépasse celui de l'industrie en chambre. Ou la fabrique est une nécessité à cause de la pénurie du personnel à domicile dans certaines régions, à cause encore de l'insuffisante habileté de ce personnel pour la confection de certains articles; ou bien les bénéfices réalisés par la vente d'une plus forte quantité de marchandises, l'avantage de satisfaire la clientèle, de l'attirer, de l'augmenter par une constante exactitude, par une plus grande rapidité dans les livraisons, compensent l'inconvénient d'un coût de fabrication plus élevé par unité manufacturée.

Cette infériorité initiale de l'usine, cependant, à l'égard du mode d'exploitation rival, en ce qui concerne le prix de revient, ne se maintient pas nécessairement. Une fois que l'industrie atteint le stade de la fabrique, des facteurs techniques spéciaux se font jour, des découvertes se succèdent qui vont atténuer progressivement l'inégalité dont souffre l'usine. L'industrie en chambre, pour réduire

chambre il n'était soumis à aucune obligation d'un labeur régulier, des ouvriers se sont parfois mis en grève dans nos industries pour obtenir la liberté d'entrer à l'usine et d'en sortir aux heures qu'il leur plairait, pour réclamer « l'ouverture constante des portes », et les employeurs ont dû, dans certains établissements, instituer une heure d'entrée spéciale pour les retardataires (V. *Statistique des grèves...*, 1898, p. 296; 1899, p. 47; 1901, p. 35).

[1] Jaffé, *loc. cit.*, p. 141; A. Julin, dans *Réforme sociale*, 1905, I, p. 780.

les frais, ne connaît guère que le procédé simpliste et brutal de l'abaissement des salaires. A l'usine, au contraire, où la production prend des allures scientifiques, un caractère rationnel, c'est par une longue suite de combinaisons ingénieuses, de perfectionnements de tous ordres, qu'on arrive à alléger les charges, diminuer les frais, amoindrir même le prix de la main d'œuvre tout en relevant les salaires.

C'est dans une pareille voie que sont entrées les industries de l'habillement. La fabrique y réussit peu à peu soit à abaisser le prix de revient, soit à améliorer l'ouvrage exécuté. Mais elle y réussit surtout pour les produits de qualité moyenne. Ses procédés conviennent moins bien aux articles de style qui demeurent à l'ouvrier qualifié à domicile, ou aux marchandises tout à fait communes dont la fabrication à l'usine reste encore parfois trop coûteuse.

§ I. *Influence heureuse de la surveillance en fabrique sur la qualité, l'uniformité, la propreté des produits.*

a) *La fabrique et l'amélioration de la qualité de l'ouvrage.*

I. Au Congrès de Breslau du *Verein für sozial Politik* où fut, en 1899, examiné le problème de l'industrie à domicile, on entendit certains orateurs insister sur la mauvaise façon du produit confectionné en chambre [1], tandis que d'autres proclamèrent au contraire l'habileté du travailleur à domicile, vantèrent le fini des œuvres qui sortaient de ses mains [2]. On ne s'entendit pas sur la question. Peut-être le désaccord provenait-il de ce qu'on n'avait pas aperçu la nécessité de certaines distinctions.

Assurément il est, dans les industries de l'habillement, d'excellents ouvriers à domicile. A eux, bonnetiers de la soie, « apiéceurs » du vêtement ou « monteurs » et « finisseurs » du grand bottier, travaillant à la fois pour la « mesure » et pour la « confection », vont les besognes les plus délicates, les marchandises les plus riches. Seulement, ouvriers de métier, ouvriers conscients de leur capacité, ils exigent des salaires convenables, ou, au moins, ils demandent une rémunération élevée par pièce exécutée, à

[1] V. Veber, *Schriften des Vereins für sozial Politik : Verhandlungen des Generalversammlung des Vereins*, 1899, t. LXXXVIII, p. 24.

[2] V. Philippovich, Brentano, *ibid.*, p. 38, 93.

cause des longues heures, qu'habitués à un travail minutieux, ils y consacrent. Aussi les articles communs et à bas prix ne leur seront pas confiés.

Les plus mauvais ouvriers de l'habillement sont également à domicile. Pour les marchandises de large consommation, on recherche dans les agglomérations ouvrières des grandes villes, dans les bourgades rurales, une main d'œuvre inoccupée, en grande partie féminine, susceptible de se contenter d'une rétribution dérisoire. Au lieu de 6 francs que réclamera l'apiéceur parisien, au lieu de 4 francs auxquels se résignera l'apiéceur de province durant la « morte-saison » de la Mesure, on pourra ne donner qu'un franc ou même 0 fr. 70, pour un veston de drap, à l'ouvrière des faubourgs lillois ou des campagnes flamandes.

Mais un si misérable salaire ne peut correspondre qu'à une non moins misérable confection. Dépourvue de connaissances professionnelles, n'ayant pour ainsi dire pas passé par un véritable apprentissage, l'ouvrière, attelée à sa machine à coudre, ne songe qu'à donner rapidement à des morceaux de tissus assemblés l'apparence d'un vêtement, à abattre dans le moins de temps le plus de pièces possible. Le contrôle aux guichets du confectionneur est forcément hâtif. De plus, il ne porte que sur l'aspect extérieur du vêtement. Mais à l'intérieur, l'ouvrière a-t-elle glissé certaines fournitures nécessaires, a-t-elle bien arrêté sa toile, a-t-elle « pressé au fer » ses coutures au cours du travail et a-t-elle eu soin de ne pas les faire trop au bord pour éviter qu'à l'usage le tissu ne s'effiloche? Autant de questions qu'on n'a ni le temps ni les moyens de scruter à la réception.

Ajoutez à cela la difficulté de faire exécuter aux travailleurs *unskilled* à domicile autre chose que l'article courant, que l'ouvrage ordinaire auquel ils sont accoutumés. Certaines ouvrières attachées depuis plusieurs années à une maison, ont grand'peine même à confectionner les vêtements, pourtant à peu près similaires, d'une autre maison. On commande à l'ouvrière en chambre de Saint-Omer les objets de lingerie commune ou de petite confection pour femmes à bas prix : mais il ne faut pas essayer, affirme-t-on, de lui faire produire des blouses, chemisettes, jupons d'un genre nouveau, plus élégant, plus conforme aux dernières créations de la mode : d'interminables explications seraient nécessaires ; et on risquerait d'avoir à regretter en définitive le temps perdu. De

même, le façonnier de l'Aube, à qui le petit moteur à pétrole a permis de faire une concurrence redoutable à la fabrique de bonneterie pour l'article courant, de nuance uniforme, noir, cachou, n'ose guère aborder l'article rayé, l'article de fantaisie.

Mais pourquoi ne relèverait-on pas la qualité de l'ouvrage par la promesse de prix de façon supérieurs aux prix habituels, bien qu'encore sensiblement inférieurs à ceux qu'exige le travailleur qualifié ? Sans monter jusqu'aux 4 ou 6 francs pour un « veston » que demande l'apiéceur, par exemple, pourquoi ne pas payer une « grande pièce » 2 ou 3 francs au lieu de 1 franc ou moins comme dans l'industrie à domicile lilloise? Certains confectionneurs l'essaient. Ils déclarent trouver des ouvrières capables d'un bon travail. Mais d'autres assurent qu'on ne peut compter avec certitude sur un ouvrage satisfaisant : certaines feront mieux, d'autres plus mal, toutes pécheront par quelque endroit [1]. Si on veut tenter une production un peu plus coûteuse, mieux vaut arriver au système de la fabrique.

L'usine ne fait pas appel nécessairement, dans les industries de l'habillement, à des ouvriers plus habiles que ceux dont je viens de parler. Parfois même systematiquement on recrute des travailleurs ignorants du métier, embauchant, de préférence ainsi, dans l'industrie du vêtement, des filles assez jeunes, qui du moins n'apportent pas avec elles le pli de mauvaises habitudes de travail. Et en fabrique on n'enseigne pas à l'ouvrière longuement, minutieusement tous les éléments de la profession. A bien des égards elle est et demeure souvent une ouvrière *unskilled*. Mais précisément l'usine vise à obtenir avec un personnel même *unskilled* une confection notablement moins imparfaite que celle dont ce personnel serait capable à domicile, quoique sans doute n'égalant pas toujours les produits de l'ouvrier qualifié. Elle cherche à atteindre ce but par toute une série de procédés. Je n'envisage en ce moment que l'un d'entre eux : la surveillance de l'ouvrage dans tous ses détails au cours même de son exécution.

En fabrique l'ouvrière sent constamment au dessus d'elle une volonté supérieure qui la guide et la redresse. Le directeur, sa femme, le contre-maître ou quelqu'un autre est toujours là qui

[1] V. dans Jaffé, *loc. cit.*, III, p. 134, comment, à Herford, des primes instituées pour rémunérer une confection plus soignée ne purent jamais être distribuées.

contrôle, rectifie, *peut* intervenir à tous moments et *doit* intervenir à certaines étapes de la fabrication. La « grande pièce » du vêtement d'homme, par exemple, ira à diverses reprises à la visite de la contre-dame ou passera par les mains du « régleur » qui examinera la tâche déjà faite et précisera la besogne à accomplir : il y aura ainsi, dans telle maison, réglage après coupe, après « montage » et troisième réglage pour le col. Bien dirigée, l'ouvrière est aussi en état de prêter plus d'attention qu'à domicile aux conseils qui lui sont donnés : au lieu de veillées prolongées, de l'épuisant effort continuel sur la pédale de la machine à coudre, ce sont en fabrique de courtes journées, des machines actionnées par un moteur mécanique; perdant moins de forces musculaires, l'ouvrière peut dépenser plus de forces nerveuses, a plus de liberté d'esprit pour suivre son travail, obéir aux observations faites. L'ouvrière d'atelier pourra donc ne pas être, somme toute, plus experte que l'ouvrière en chambre. Son ouvrage sera cependant mieux fait, parce qu'il empruntera quelque chose à une capacité technique plus grande, parce que sur lui rejaillira l'habileté de la direction centrale, parce qu'il bénéficiera de la bonne organisation générale de l'usine [1].

La fabrique arrive de la sorte à produire des vêtements ayant de l'apparence et de la solidité. On peut répondre de l'article qui dans toutes ses parties a été confectionné sous l'œil du maître, qui a été aussi soigné à l'intérieur qu'à l'extérieur. Peut-être le prix de revient sera-t-il un peu plus élevé que dans l'industrie à domicile de la basse confection. Mais on possède une marchandise d'assez bonne qualité qu'on pourra vendre à des prix légèrement supérieurs à ceux de cette confection grossière, quoique notablement moindres que ceux du vêtement fait par l'ouvrier tailleur. La clientèle se déclarera plus satisfaite qu'auparavant. Une maison qui, sur ses ventes par voyageurs, avait le désagrément de voir ses acheteurs lui retourner en moyenne 50 vêtements sur 1.000, n'a plus guère qu'un retour par 1.000 depuis qu'elle a substitué la fabrique au travail en chambre [2].

[1] La concentration de la grande couture, à Paris, en vastes ateliers, n'a-t-elle pas pour raison principale la nécessité d'une production surveillée dans tous ses détails par le chef d'entreprise, ou son état-major de premières, d'employées d'élite qui impriment leur goût, leur ingéniosité artistique sur des chefs-d'œuvre d'élégance exécutés pourtant par des ouvrières d'une habileté souvent simplement moyenne? Cf. du Maroussem, *Le vêtement à Paris*, p. 404, 470.

[2] V. de même pour le vêtement d'homme et la chemiserie en Allemagne, Jaffé, *loc.*

La considération de la meilleure qualité de l'ouvrage exécuté sous une bonne direction présente assez d'importance pour qu'à elle seule souvent elle détermine à l'installation de grands ateliers des chefs d'entreprise qui ne jugent pas utile de bénéficier aussi des autres avantages de la fabrique comme la division du travail ou le moteur mécanique. Certains confectionneurs de vêtements pour femmes à Paris, de nombreuses chemiseries berlinoises [1], par exemple, rassemblent leurs ouvrières en des ateliers dépourvus de force motrice mécanique, uniquement pour arriver, grâce à la surveillance, à une fabrication plus soignée qu'à domicile. Pour la même raison, divers établissements de bonneterie dans le département du Nord réunissent en de grandes salles des ouvrières travaillant à l'aide des mêmes métiers qu'en chambre, à l'aide de simples petites « tricoteuses » à la main.

Dans la petite confection pour femmes de certaines villes de province on se félicite, en outre, de pouvoir manufacturer, en fabrique, beaucoup plus aisément qu'à domicile les articles « de fantaisie », nouveaux, gracieux. Point n'est besoin que l'ouvrière ait beaucoup de goût : il suffit que la direction en ait pour elle. Dans la bonneterie aussi, c'est en fabrique seulement que se font les produits rayés, aux nuances entrecroisées dont la consommation se développe largement.

b) *La fabrique et l'uniformité des produits.*

De la surveillance en fabrique résulte encore un autre avantage que les industriels signalent avec une insistance qui étonne, auquel ils attachent une grande importance pratique, alors que son sens et sa portée échappent au premier abord à l'enquêteur et sans doute aussi au lecteur étranger à la vie commerciale : je veux parler de l'*uniformité* des produits qu'on obtient à l'usine, grâce à la continuité d'un contrôle central unique, grâce à l'identité dans le mode de travail que des règles fixes et générales imposent à tout le personnel. Les ouvriers en chambre, au contraire, disséminés dans de multiples logis, n'obéissant à d'autre discipline que leurs caprices ou leurs habitudes, confectionnent des marchandises dissemblables. Des divergences s'accusent dans la largeur du col ou des poches

cit., III, p. 105, 145, 161, 172, 205. Pour d'autres industries, Bealse, *Les industries à domicile en Belgique*, III, II, p. 18 ; Côte, *L'ouvrier gantier*, p. 68.

[1] V. Hayem, *Rapport sur la lingerie à l'exposition de 1900, loc. cit.*, p. 589.

du vêtement, dans la hauteur des talons ou la forme des « bouts » de la chaussure ; de même des objets de bonneterie confectionnés à domicile, en des températures et avec des métiers différents ne peuvent manquer de présenter les aspects les plus variés.

Le même trait caractérise aussi la petite industrie indépendante et constitue, on le sait, l'une des raisons principales de sa résistance à la grande entreprise dans les branches de production où la clientèle demande des articles individuels ajustés à la diversité des goûts, des besoins particuliers. Seulement ce qui apparaît comme un mérite lorsqu'il s'agit de créer des objets de prix élevé, en quelque sorte uniques, à la préparation desquels collaborent l'artisan et le consommateur, devient, assure-t-on, un grand inconvénient dans la vente par grandes masses.

Le fabricant tient, en effet, à envoyer à sa clientèle des séries d'articles identiques, rigoureusement conformes au modèle, à l'échantillon choisi par elle. De plus une expédition de marchandises similaires flatte l'œil, donne l'impression d'une exécution soignée. Au contraire, des différences dans les articles offerts à l'acheteur, quelques-uns se présentant bien, d'autres moins bien, certains déformés ou embellis par une particularité qu'on n'aperçoit plus chez les autres, déprécient l'ensemble du lot. Défiante, la clientèle ne discerne pas exactement la qualité de ce qu'on met sous ses yeux. Elle prend le tout en tas, un peu au hasard. Elle ne le prend qu'en exigeant un fort rabais.

Les maisons de détail, à leur tour, écoulent plus aisément des marchandises uniformes. Avec des produits « interchangeables », on peut satisfaire immédiatement le consommateur quand on sait la couleur, la taille, la coupe qui lui conviennent. On a moins à craindre de voir, dans une série de marchandises affichées au même prix, partir les meilleures, tandis que demeurent les autres : « laissés pour compte », « rossignols », que si fort appréhende le commerce.

c) *La fabrique et la propreté de l'ouvrage.*

La production en fabrique, enfin, assure une plus grande propreté de la marchandise à qui on évite les fréquents transports aux logis des travailleurs, ainsi que tous les contacts avec des objets de ménage, tous les accidents possibles en l'exiguïté de l'habitation surpeuplée, souvent même de la chambre unique de l'ouvrier. On

comprend l'intérêt que la chose présente pour le confectionneur dans des industries, par exemple, comme la lingerie ou la bonneterie de soie[1].

§ II. *La division du travail comme facteur de la fabrique.*

a) *L'extension de la division du travail en fabrique dans les diverses industries.*

Dans ses empiétements sur le métier indépendant l'industrie à domicile a, depuis longtemps, appris à bénéficier des avantages d'une assez grande division du travail[2]. Tandis que l'artisan, le petit patron, tailleur, cordonnier, exécute lui-même l'intégralité ou la presque intégralité de la tâche, dans la production en chambre, au lieu de recourir à un seul individu, ouvrier qualifié à hauts salaires, on a su distinguer les opérations délicates nécessitant une main-d'œuvre habile et coûteuse, et celles auxquelles suffisent des bras inexperts et faiblement rémunérés. Dans l'industrie du vêtement on emploie, à côté de coupeurs bien rétribués, des apiéceurs qui le sont moins, puis des femmes, apiéceuses, giletières, culottières qui le sont très peu ; parfois pour le pantalon, par un nouveau raffinement dans l'analyse, séparant le travail de la piqûre de celui du finissage à la main, on descend pour cette dernière besogne au plus bas degré de la misère ouvrière, on recrute un personnel féminin trop pauvre même pour acquérir une machine à coudre, ou trop usé, trop vieilli pour pouvoir s'en servir, et disposé par suite à se résigner aux plus infimes salaires. Dans l'industrie de la chaussure aussi, on substitue au cordonnier, des coupeurs, monteurs, finisseurs, piqueuses. Dans la bonneterie, l'ouvrier produit le tissu sur son métier à bras, et des femmes cousent, piquent, brodent, « remaillent ».

A côté de cette première décomposition des tâches voulue par l'employeur a lieu souvent une seconde dans la chambre de l'ouvrier ou le petit atelier de l'entrepreneur. Dans l'industrie du vêtement surtout, le travailleur isolé se rencontre assez rarement[3]. L'ouvrière flamande qui pendant 12 ou 13 heures reste comme rivée à sa machine à coudre, ne s'en détache même pas parfois pour ses repas qu'elle

[1] Cf. Schwiedland, *Revue d'économie politique*, 1893, p. 918, 920.
[2] V. Schwiedland, *loc. cit.*, p. 906.
[3] V. du Maroussem, *op. cit.*, p. 271, 314.

prend sur la machine, charge de tout le travail à la main, rabattements, finissage, sa vieille mère ou sa jeune sœur. L'atelier familial pourra même comprendre trois ou quatre personnes qui, pour peu qu'elles aient quelque intelligence, se distribueront des besognes diverses, appropriées à leurs aptitudes respectives.

La division du travail augmente chez les entrepreneurs à mesure que s'accroît le nombre des ouvriers employés. Elle est poussée très loin chez certains de ces entrepreneurs, dirigeant des ateliers assez vastes, et qui arrivent ainsi à confectionner à un prix assez bas des vêtements assez bien faits [1]. Et les procédés de production imaginés dans les grands ateliers d'entrepreneurs ont pu servir de modèle à la fabrique.

A la fabrique, en effet, la division du travail déjà existante dans la manufacture à domicile va se trouver élargie et perfectionnée.

Dans l'industrie du vêtement, sauf en quelques usines un peu vieilles ou ayant une situation spéciale, ce qui tend à se généraliser, c'est la fabrication « par parties brisées », principalement pour la grande pièce. Sans parler de la coupe où parfois des tâches diverses sont confiées à plusieurs ouvriers chargés de conduire les machines à tracer, à superposer, à couper tissus et doublures, à la confection même du vêtement collaborent un grand nombre d'ouvriers. Les morceaux une fois coupés, la « bûche » une fois préparée, une série de machines à coudre s'en emparent, la manipulent successivement, tandis qu'interviennent aussi des ouvrières à la main, le « régleur », la contre-dame. Tout le long du jour, une même personne monte les poches, une autre prépare les manches, une troisième « bâtit » la toile. L'organisation varie suivant les établissements [2]. Ici la grande pièce passe par 15, là par 20 ou

[1] Déjà, il y a quelque dix-huit ans, Beatrice Potter notait à Londres que la plus large division du travail se rencontrait dans les grands ateliers de « contractors » confectionnant l'article moyen, « good medium work » (dans Booth, *Life and labour of the people in London,* t. IV, p. 55). — V. de même la division du travail dans un atelier de 28 personnes, monographié par M. du Maroussem, *op. cit.*, p. 282. *Adde ibid.*, p. 279.

[2] Aux Etats-Unis, dans de grands ateliers d'entrepreneurs, on trouve jusqu'à 39 ouvriers différents occupés à 39 opérations différentes : V. Jesse Eliphalet Pope, *The clothing industry in New-York,* 1905, p. 70. — Cf. aussi le *Thirteenth annual Report of the Commissioner of labor : Hand and Machine Labor,* Washington, 1899, t. II, n. 207, p. 911. — *Adde* Génart dans les *Industries à domicile en Belgique,* t. VI, I, p. 50 et s.

25 mains différentes [1]. Cinq ou six ouvriers suffisent au pantalon [2].

La division du travail est plus accentuée encore que pour le vêtement dans l'industrie de la chaussure où elle se complique d'une extrême spécialisation des machines-outils. En omettant les coupeurs, la manufacture à domicile n'utilise généralement que le concours de trois ouvriers, piqueuse, monteur, finisseur. A la fabrique, l'ouvrage de chacun de ces trois ouvriers se partage en nombre d'opérations successives confiées à des travailleurs différents. Dans les salles réservées à la confection de la tige, au lieu de l'unique piqueuse du travail en chambre, ce sont les piqueuses du devant, de la claque, du bout rapporté, les prépareuses à la main, les piqueuses de boutonnières, les poseuses de boutons, d'œillets, de crochets. Dans les salles de montage et de finissage, on dénombre une agglomération de monteurs, couseurs, préparateurs, rabatteurs, cloueurs et fraiseurs du talon, fraiseurs et gratteurs de semelles, lissiers, déformeurs, et bien d'autres. Dans telle usine j'ai compté 32 ouvriers employés à la production d'une même chaussure. Dans telle autre, immense établissement de plus de

[1] Voici un exemple de la manière dont le travail est réparti dans une fabrique déterminée entre plus de 25 ouvriers :

1. Réglage après coupe (par un régleur).
2. Surfilage (à la machine).
3. Montage des poches (à la machine).
4. Doublures (à la machine).
5. Presse des coutures (par un homme).
6. Visite et réglage (second régleur).
7. Plastronnage (machine).
8. Arrêts (machine spéciale).
9. Mise sur toile (à la main).
10. Assemblage (à la main).
11. Piqûre du tour (machine).
12. Préparation du fourreau (à la main).
13. Visite du fourreau (par la contre-dame).
14. Montage du col et des épaules (machine).
15. Réglage du col (troisième régleur).
16. Confection du col (à la main).
17. Rabats du col et des épaules (à la main).
18. Deuxième piqûre du tour (à la machine).
19. Préparation des manches (à la main).
20. Montage des manches (machine).
21. Rabats des manches (à la main).
22. Boutonnières (machine spéciale).
23. Arrêts (machine spéciale).
24. Presse finale (par un homme).
25. Boutons (machine spéciale).
26. Une gamine coupe les fils, etc.

[2] V. un exemple de division du travail pour le pantalon dans les *Drucksachen der Kommission für Arbeiterstatistik : Verhandlungen*, n. 10, p. 115. — V. un autre exemple dans le *Rapport américain déjà cité*, t. II, n. 211, p. 919.

1.200 ouvriers, on arrive jusqu'à 92 travailleurs spécialisés dans des tâches diverses [1].

Dans l'industrie de la chemiserie, la division du travail, déjà assez grande en France, paraît beaucoup plus étendue dans certains pays étrangers, comme les Etats-Unis [2].

La production du tissu dans la bonneterie n'implique pas une large décomposition des tâches. Il en est autrement pour les travaux accessoires, l'apprêt, la couture. Pour les vêtements de dessous en particulier, gilets, caleçons, camisoles, jupons, c'est dans certaines usines une grande spécialisation des coupeuses, couseuses, piqueuses, brodeuses, ganseuses, ajoureuses, remailleuses, boutonniéristes, ouvrières aux boutons, aux arrêts, et d'autres encore.

L'usine, encore à ses débuts dans la confection pour femmes, s'y heurte, dans ses efforts pour morceler l'ouvrage, à de plus grandes difficultés que dans la fabrication de vêtements d'hommes. On ne produit plus en effet, ici, par aussi larges séries uniformes, parce qu'on suit plusieurs modèles à la fois, et que les modèles changent plusieurs fois par an. La besogne semblerait donc vaine qui consisterait à imaginer des modes de sectionnement du travail destinés à ne servir que pour un nombre de pièces relativement faible, et durant un court espace de temps. De fait, dans beaucoup de maisons, on renonce à cette tâche ingrate ; l'ouvrière reçoit le vêtement coupé, le prépare, le coud, « l'essaie sur mannequin », et à l'exception des piqûres pour lesquelles elle fait appel au concours de la mécanicienne, le termine entièrement elle-même. Mais dans d'autres usines, on s'est attaqué délibérément au problème. On s'efforce de le résoudre en recherchant les opérations qui se répètent identiques dans la diversité des marchandises à manufacturer. On cons-

[1] Voici comment on obtient ce total, d'après les renseignements communiqués au journal l'*Industrie progressive* du 20 novembre 1901 :

Coupe et compostage	10	mains
Piqûre	12	»
Préparation	18	»
Montage et couture	10	»
Rabattage	3	»
Talon	19	»
Fraise, finissage	17	»
Nettoyage, emballage	3	»
	92	mains

[2] V. dans le *Rapport américain* cité, les trente-neuf opérations nécessaires à la production d'une chemise (II, p. 1099).

truit une division du travail théorique, un schéma uniforme qu'on peut ajuster à chaque modèle nouveau après quelques corrections de détail. On a un cadre immuable dans ses grandes lignes, mais susceptible de recevoir d'incessantes retouches légères. Dans telle usine ainsi le manteau, le collet, passent par huit à dix mains [1]. Dans telle autre, une dizaine d'ouvrières collaborent à la confection d'un corsage, d'un peignoir, d'une matinée [2].

b) *Les avantages de la division du travail.*

La division du travail présente une grande importance pour la fabrique dans les industries de l'habillement. Elle améliore la qualité de l'ouvrage et abaisse le prix de revient.

A. En premier lieu s'améliore la qualité de l'ouvrage exécuté pourtant par un personnel souvent dépourvu de grandes connaissances techniques. C'est ce qu'expliquent les deux séries de considérations suivantes :

1° L'industrie à domicile, bien qu'elle ait déjà su réaliser un sectionnement des tâches inconnu au métier indépendant, recourt néanmoins, pour la production de la belle marchandise, à un ouvrier qualifié, apiéceur, cordonnier, monteur, d'une habileté comparable à celle de l'artisan du métier, et le charge d'une bonne fraction des opérations relatives à la confection d'un objet. Mais dans la besogne qu'il accomplit, on peut distinguer une hiérarchie de travaux,

[1] Les opérations successives sont les suivantes :
1. Bâtissage.
2. Piqûre.
3. Galons.
4. Rabattements.
5. Soutaches, broderies.
6. Montage.
7. Finissage, doublure.
8. Débâtissage.
9. Essayage sur mannequin.
10. Presse.

[2] 1. Coupeur ou coupeuse.
2. Plis.
3. Doublure.
4. Montage.
5. Ceinture.
6. Cols.
7-8. Suivant les cas, garnitures, broderies, ourlets, festons, ganses, jours.
9. Boutonnières.
10. Presse.

depuis ceux qui exigent réellement une main-d'œuvre experte jusqu'à ceux auxquels suffirait un ouvrier ignorant. Il en résulte un gaspillage de forces de travail qualifié, et un renchérissement inutile du prix de la main-d'œuvre, puisque les heures consacrées à une tâche délicate ou à une tâche facile sont payées au même taux [1].

D'autre part, pour la basse confection, la manufacture à domicile emploie un personnel incapable, à qui elle confie également les travaux grossiers qui sont de sa compétence et l'ouvrage malaisé qu'il ne peut que gâcher.

La fabrique va, par une décomposition du travail en ses éléments les plus simples, mieux adapter la diversité des tâches à la variété des facultés individuelles. Elle fait appel à des ouvriers qualifiés en même temps qu'à une main-d'œuvre *unskilled,* à des hommes en même temps qu'à des femmes et des fillettes.

Dans l'industrie du vêtement pour hommes, par exemple, on éparpille parmi la foule des femmes et des filles, quelques tailleurs habiles, quelques contre-dames intelligentes, quelques presseurs au poignet vigoureux : aux premières, aux ouvrières, incombe l'exécution en sous-ordre d'une besogne peu compliquée; aux seconds sont réservées les opérations délicates, toutes celles qui exigent des connaissances, du goût, un esprit de décision ou une grande force musculaire. Le tailleur ne fait plus lui-même toute la pièce comme dans la belle confection à domicile. Il devient le « régleur » qui trace la besogne et vérifie. Dans telle usine, debout auprès d'une table, il constitue avec la contre-dame le centre d'une équipe, il domine et dirige une double rangée de « prépareuses », puis de mécaniciennes, s'échelonnant à sa droite et à sa gauche. Ailleurs, avec une disposition matérielle différente, interviennent trois régleurs au cours de la production de la grande pièce : après la coupe, après le montage, avant la confection du col. Parfois le concours de l'apiéceur s'amplifie. Il coud lui-même certaines parties des belles pièces, des redingotes, des habits de prix élevé, ou bien encore il se charge de tous les cols et des épaules, fractions les plus importantes du vêtement. En même temps l'emploi du personnel non qualifié va jusqu'à ce point que parfois la moitié du personnel d'une fabrique ne comprend que de jeunes filles de moins de dix-

[1] V. Karl Marx, *Le capital,* trad. fr., p. 152 ; Bücher, *op. cit.,* p. 266.

huit ans. Par ces combinaisons ingénieuses de forces de travail expertes et inexpertes, on obtient un produit qui, sans égaler par le « fini », le « cachet », la pièce entièrement confectionnée par le tailleur, s'en rapproche cependant. La qualité de la marchandise dans son ensemble se trouve relevée par la collaboration de quelques ouvriers de métier.

2° D'autre part, le travailleur *unskilled* arrive à plus d'habileté dans la tâche parcellaire qui lui est impartie. Son apprentissage est court, mais il suffit pour acquérir les éléments nécessaires à la confection de la vingtième ou de la trentième partie d'une pièce. Rapidement, il va se perfectionner. Il est tenu en haleine, stimulé par le contrôle auquel il est soumis, par l'émulation du labeur en commun, et aussi par la solidarité qui lie entre eux les membres d'une même équipe, les fait se surveiller mutuellement pour corriger, dès leur apparition, de menus défauts qui iraient en s'aggravant avec le passage ultérieur de la pièce par plusieurs mains, et les obligeraient tous plus tard à de fastidieuses retouches [1]. Enfermés dans leur étroite spécialité, certains ouvriers arrivent à une dextérité, à une rapidité étonnantes. La fabrique crée ainsi d'excellents ouvriers qui constituent, en vérité, une nouvelle catégorie d'ouvriers qualifiés.

Sans doute, ils n'ont rien de ce qui fait le mérite du tailleur ou du cordonnier, ni la prudence méticuleuse, ni la connaissance de toutes les parties du métier; l'artisan n'a que mépris pour ces ouvriers incapables de confectionner en entier un vêtement ou une chaussure. Mais ils ont les qualités du bon ouvrier de fabrique : la sûreté du geste que donne l'uniformité d'une besogne très simple et la grande productivité. En quelques mouvements brefs, précis, le « fraiseur », le « lissier », le couseur à la machine *Goodyear,* le monteur à la machine *Consolidated,* font passer la chaussure sous l'appareil mécanique, la « boutonniériste » glisse le vêtement sous la machine juste à l'endroit voulu, et le travail est fait, bien fait, et chaussures ou vêtements s'accumulent autour d'eux. Si c'était ici le lieu [2], j'indiquerais les salaires élevés auxquels parviennent ces

[1] Dans telle usine, le salaire n'est dû et payé à chacun des ouvriers collaborant à une même pièce que lorsque la pièce est entièrement terminée, et terminée de façon satisfaisante.

[2] V. pour les salaires comparés de la fabrique et de l'industrie à domicile, la quatrième partie de mon livre.

spécialistes, ces « virtuoses » [1] de la fabrique, les 5 et 6 francs des meilleures boutonniéristes lilloises, les 12 et 15 francs des meilleurs ouvriers parisiens de la chaussure, et cependant les prix de façon, la main d'œuvre restent peu coûteux.

B. Ce que je viens de dire montre déjà le second bénéfice que l'usine tire de la division du travail dans les industries de l'habillement. Tandis que s'améliore la qualité de l'ouvrage, s'abaisse aussi le prix de revient, grâce à l'emploi, dans une large proportion, d'un personnel non qualifié et peu rémunéré pour la fabrication de marchandises voisines cependant de celles qui sortent des mains d'un travailleur qualifié, et grâce à l'accroissement de la productivité de l'ouvrier. Cet accroissement de la productivité, conséquence bien connue de la division du travail, diminue le prix de revient de deux manières. D'abord les multiples frais généraux qui grèvent l'usine se trouvent répartis sur un plus grand nombre d'articles. Ensuite le prix de la main d'œuvre se réduit de plus en plus sans que fléchisse le salaire. Toute la politique de la fabrique, en matière de rémunération du travail, tient en cette idée : augmenter le rendement de l'ouvrier par des combinaisons nouvelles, par une décomposition de la besogne en éléments encore plus simples, de manière que des salaires stationnaires ou même en hausse correspondent à une main d'œuvre de moins en moins coûteuse. Sans doute, l'ouvrier se montrerait souvent rebelle à un avilissement des prix aux pièces; mais l'industriel masque cet avilissement sous une répartition plus savante des tâches, qui, bien conçue, réalise une économie dans le coût de production sans que l'ouvrier soit atteint dans son salaire.

c) *La division du travail, telle qu'elle existe dans les fabriques de l'habillement, paraît inaccessible à l'industrie à domicile.*

Un morcellement du travail aussi étendu qu'en fabrique est-il interdit à la manufacture à domicile? En ce cas seulement, on pourra voir dans ce morcellement un véritable facteur du développement de l'usine dans les industries de l'habillement. L'intérêt du problème dépasse même ces industries : les observations suivantes auraient peut-être encore quelque portée dans une étude

[1] Karl Marx, *op. cit.*, p. 152. La manufacture « développe la spécialité isolée, au point d'en faire une virtuosité, aux dépens de la puissance de travail intégrale ».

générale sur les perspectives d'avenir de l'industrie à domicile dans son ensemble.

Lorsqu'on veut dissiper le mirage d'un brillant essor prochain du métier indépendant ou du travail en chambre qu'a éveillé en certains esprits la « houille blanche », la transmission de la force motrice au logis de l'ouvrier, on montre que l'usine ne doit pas seulement ses succès au machinisme, on rappelle toute l'importance que présente pour la fabrique la division du travail[1]. Mais, dans l'habillement, n'est-ce pas l'industrie à domicile qui a donné l'exemple d'un certain sectionnement de l'ouvrage? Sans doute, j'ai indiqué comment l'usine a poussé plus loin ce sectionnement, est arrivée jusqu'à un extrême fractionnement de la production en menues besognes fragmentaires. Mais, dans d'autres industries, la manufacture à domicile s'accommode elle aussi d'une décomposition du travail en un très grand nombre de tâches parcellaires, comme Karl Marx l'a prouvé depuis longtemps pour l'horlogerie[2], par exemple.

C'est qu'il faut distinguer, et la distinction n'a pas échappé à Karl Marx[3], deux modes de division du travail, suivant que *l'ouvrage est partagé en produits partiels confectionnés indépendamment les uns des autres* pour être assemblés ensuite, et suivant qu'il s'agit de *manipulations que des ouvriers divers font subir successivement à une même matière.* Le premier mode ne semble pas, au moins *a priori,* devoir être inaccessible à la fabrique collective : pour certaines marchandises, en tout cas, pour une montre précisément, on conçoit que les multiples pièces puissent être faites en des logis séparés et réunies ensuite dans un autre atelier[4]. Mais ce qui m'intéresse surtout en cette étude, c'est que le second mode de division du travail, *lorsque cette division est très étendue,* ne peut s'adapter à l'industrie à domicile : une marchandise en voie d'exécution pourra bien rentrer pour sortir à nouveau trois ou quatre ou cinq fois à l'atelier de l'employeur, mais on ne peut guère admettre vingt ou trente transports consécutifs *d'une même matière* dans les demeures de vingt ou trente ouvriers.

[1] V. Dubois et Julin, *Les moteurs électriques dans les industries à domicile,* 1902, p. 278.

[2] Karl Marx, *op. cit.*, p. 149; Dubois et Julin, *op. cit.*, p. 44, 60.

[3] Karl Marx, *op. cit.*, p. 149 et 150.

[4] Dubois et Julin, *op. cit.*, p. 44. — V. cependant *ibid.*, p. 60.

Ou du moins la chose n'est possible que s'il s'agit d'opérations *assez longues* à exécuter au logis de chaque ouvrier. Dans l'armurerie, par exemple, nombreux sont les voyages effectués pour les fusils chez le canonnier, le garnisseur, le foreur, le basculeur, l'équipeur, le systémeur et beaucoup d'autres travailleurs encore; c'est qu'une livraison de quatre ou cinq fusils, d'une dizaine ou d'une quinzaine exceptionnellement, suffit à occuper un ouvrier toute une journée[1].

Mais on ne peut songer à de multiples transports semblables pour des matières facilement salissantes ou pour des opérations *très brèves* et par suite peu rémunérées à faire exécuter par chaque ouvrier, comme dans certaines industries de l'habillement.

Dans la confection du vêtement pour hommes, vingt ou vingt-cinq mains collaborent à la production en fabrique de la « grande pièce », veston, pardessus, redingote. Si on se trouvait en présence du premier des deux modes de division du travail que j'ai distingués, si, cols, épaules, doublures constituaient des fragments détachés pouvant être ouvrés séparément pour être assemblés ensuite, une pareille décomposition des tâches ne serait pas incompatible peut-être avec l'industrie à domicile. On distribuerait aux diverses ouvrières en chambre plusieurs douzaines de cols, ou d'épaules, ou de doublures qu'on réunirait plus tard après qu'elles les auraient rapportées. Mais il s'agit au contraire du second mode de division du travail : c'est toute la « bûche », c'est la totalité des morceaux de tissus coupés qui, sauf quelques exceptions, passe par les vingt ou vingt-cinq mains ; c'est la bûche entière qu'il faut confier à l'ouvrière aux manches, à l'ouvrière au col, aux épaules, à l'ouvrière aux doublures, pour monter les manches, le col, les épaules, coudre la doublure sur le vêtement. Une pareille division du travail greffée sur l'industrie à domicile nécessiterait donc une vingtaine d'allées et venues successives de la bûche *entière* entre l'établissement de l'employeur et les habitations ouvrières. Qu'on imagine l'état de malpropreté du vêtement après tous ces voyages ; les centaines de pièces qu'il faudrait remettre à chaque ouvrière pour l'occuper, ne serait-ce qu'une courte journée, à des opérations payées parfois deux ou trois centimes seulement ; le coûteux et compliqué service de manutentionnaires, de réceptionneuses que

[1] Ansiaux, *Les industries à domicile en Belgique*, I, I, p. 49, 125.

la manufacture devrait organiser pour l'expédition et le contrôle de tous ces ballots de marchandises! L'industrie à domicile peut bien faire sortir du guichet la même pièce un petit nombre de fois : c'est ainsi que le pantalon, confié d'abord à la piqueuse, va ensuite chez la finisseuse; c'est ainsi que le vêtement rapporté par l'ouvrière retourne parfois chez certains entrepreneurs spéciaux pour la confection des boutonnières [1]. Mais il ne paraît pas admissible qu'un tel exode puisse se répéter vingt ou vingt-cinq fois par vêtement.

De même dans l'industrie de la chaussure. Certaines parties de la chaussure peuvent bien être produites séparément. Mais en fabrique aujourd'hui il s'agit en général d'opérations successives sur une même matière, et d'opérations rapides. En supposant réalisée, grâce au petit moteur, une décentralisation très étendue du machinisme, il semblerait cependant bien difficile d'envoyer la chaussure trente ou soixante fois de suite dans les logis ouvriers pour passer sous chaque machine spéciale quelques minutes seulement, parfois même moins d'une minute. Pour travailler dix heures par jour, à l'aide des machines nouvelles, le « monteur » devrait emporter chez lui 200 chaussures, le couseur de semelles 300, le « fraiseur » 1.200, le cloueur de talons 1.500 [2], le « bûcheur de talons » 1.200 [3], puisque les tâches de ces ouvriers durent de 24 secondes à 3 minutes. Des chariots entiers de marchandises devraient tous les matins aller s'engouffrer dans l'étroite habitation des travailleurs [4].

Du moment que la division du travail, telle que l'usine l'organise dans certaines industries de l'habillement, consiste en opérations successives sur une même matière, — que ces opérations exigent le concours de nombreux ouvriers différents — qu'elles sont brèves — une semblable division du travail ne paraît pas pouvoir s'adapter à la manufacture à domicile, et constitue bien un facteur important des progrès de la fabrique.

[1] V. encore un exemple d'une division du travail assez étendue en chambre dans du Maroussem, *op. cit.*, p. 279.

[2] D'après les chiffres fournis par l'*Enquête américaine déjà citée*, II, p. 119.

[3] D'après le journal l'*Industrie progressive* du 20 novembre 1901.

[4] V. de même pour l'industrie cloutière, Génart dans les *Industries à domicile en Belgique*, III, I, p. 54.

§ III. *Le machinisme comme facteur de la fabrique.*

Le machinisme, s'il ne constitue pas le facteur exclusif de la concentration en atelier dans les industries de l'habillement, contribue du moins grandement au développement des usines. Il intervient de deux manières dans la production en fabrique.

a) *L'emploi d'une force motrice mécanique en fabrique.*

L'usine parfois se contente d'engins à peu près semblables à ceux de l'industrie à domicile : mais elle substitue, pour les actionner, une force mécanique à la force musculaire de l'homme.

Il en est ainsi pour divers métiers de bonneterie, métiers *circulaires,* métiers *Paget.* L'emploi d'un moteur accroît fortement la productivité de l'ouvrier : au lieu de diriger un seul circulaire, à la main, par exemple, le travailleur surveillera à l'usine dix circulaires mécaniques.

Il en est ainsi aussi pour la machine à coudre, outil principal des industries du vêtement et de la lingerie, outil encore important pour l'industrie de la chaussure où la machine à coudre pique les tiges de bottines, et la bonneterie où la machine coud, par exemple, les vêtements de dessous.

Le moteur augmente notablement le rendement de la machine à coudre pour plusieurs raisons. — Il accélère d'abord la vitesse *théorique* de la machine. Il lui permet d'atteindre jusqu'à 3.000 points à la minute, au lieu de 1.000, 1.200, 1.500 points auxquels on peut arriver, au pied, avec de très bonnes machines[1]; on pourrait même monter jusqu'à 5.000 points, si à une telle allure l'aiguille ne rougissait et brûlait le vêtement. — De plus, avec le moteur, la perte sur la vitesse théorique est moins grande qu'au pied : le moteur ne se fatigue pas comme l'ouvrière que finit par épuiser un incessant effort musculaire, et qui ralentit au bout de quelques heures; pas de pertes de temps non plus, au moment de la mise en route, jusqu'à ce que la machine marche à toute vitesse, ni au moment des arrêts : une faible pression du bout du pied sur la pédale fait rouler la machine à toute allure; une simple pression du talon isole la machine et détermine un arrêt instantané.

Le moteur parvient ainsi à doubler, et plus, la production, lors-

[1] *Rapports du Jury international à l'exposition de 1900,* groupe XIII, classes 76 à 84, p. 255.

qu'il s'agit de longues piqûres continues. D'après une expérience faite devant moi, la piqûre d'un tour de manteau exigea quatre minutes au moteur et près de neuf minutes au pied. L'usage d'un moteur présente par suite une utilité considérable pour certaines pièces de l'habillement comme les pantalons ou ces corsages, ces jupons comportant parfois jusqu'à des 30, 40 et 60 mètres de plis piqués.

Mais, en général, l'avantage résultant du moteur est moindre. Avec les petites piqûres, l'ouvrière interrompt fréquemment son travail mécanique pour ajuster l'étoffe sous la machine, retirer le tissu, prendre un autre objet : en une heure, elle n'arrive à utiliser la machine que trois quarts d'heure ou même moins ; l'excédant de production sur la machine à pied, au lieu de s'élever au double, n'est que de 70, de 50 p. 100.

De plus, même dans la confection de vêtements pour hommes, le travail à la machine ne constitue pas toujours la partie essentielle de la fabrication. A côté de la piqûre interviennent de nombreuses opérations manuelles. Et pour les beaux articles, la piqûre ne joue plus qu'un rôle secondaire à côté d'un long et minutieux labeur à la main [1]. Dans la confection pour femmes de même, si on ne rencontre guère que des *mécaniciennes* et presque pas d'ouvrières à la main en certains établissements produisant des corsages, matinées, jupons, au contraire, dans telle usine parisienne faisant le manteau, pour cent ouvrières on ne compte qu'une vingtaine de machines.

Dans tous ces cas diminue pour la fabrique le bénéfice qu'elle tire du moteur. Mais l'usine vise à accroître progressivement ce

[1] Les données fournies par le *Thirteenth Annual Report of the Commissioner of Labor, Hand and machine labor*, permettent de dresser le tableau suivant montrant la différence du rôle de la piqûre à la machine suivant qu'il s'agit de belle ou de basse confection.

BASSE CONFECTION

N° 208.	Grandes pièces.	Sur un travail total de	97	heures,	70	heures de machine.	
» 209.	»	»	71	»	48	»	»
» 212.	Pantalons. . . .	»	148	»	80	»	»
» 213.	»	»	161	»	90	»	»

BELLE CONFECTION

N° 206.	Grandes pièces.	Sur un travail total de	1.375	heures,	67	heures de machine.	
» 207.	»	»	1.465	»	162	»	»
» 210.	Pantalons. . . .	»	418	»	64	»	»
» 211.	»	»	466	»	152	»	»

bénéfice. Elle imagine des combinaisons nouvelles pour supprimer certains travaux à la main comme le bâtissage, l'assemblage, augmenter l'importance de la besogne mécanique et abaisser ainsi, grâce au moteur, son prix de revient.

b) *L'outillage mécanique spécial à l'usine.*

L'usine ne se borne pas à faire commander par un moteur des appareils identiques à ceux de l'industrie en chambre. Elle a bientôt son outillage propre, très différent de celui de la manufacture à domicile, d'une productivité supérieure, et remarquable le plus souvent par son extrême spécialisation. La division du travail en tâches parcellaires s'accompagne fréquemment en fabrique d'une grande diversité dans les machines employées, exactement appropriées elles aussi à des besognes fragmentaires.

— Dans l'industrie du vêtement pour hommes, je n'ai pas à parler des machines servant à la coupe : machine « à tracer » qui imprime à la craie les lignes du modèle sur le tissu ; machine « à superposer » qui glisse automatiquement sous ce premier tissu portant l'empreinte du modèle, vingt ou trente épaisseurs d'étoffe de manière à préparer le « matelas » ; « scie à ruban » qui en suivant le dessin tracé sur le premier des tissus entassés coupe mécaniquement les vingt ou trente épaisseurs ensemble du matelas. L'industrie en chambre aussi bien que la fabrique tire profit de ces engins, puisque dans l'un et l'autre mode d'exploitation, la coupe a également lieu en atelier.

Mais comme machines propres, l'usine utilise pour le vêtement d'hommes, les machines à boutonnières, à boutons, « à arrêts », « à surfiler ». La première de ces machines est particulièrement intéressante. A la main, la production n'est guère que de 150 boutonnières par jour. La machine *Reece* qui, marchant au moteur, arrivait déjà, il y a une quinzaine d'années, à un rendement quotidien de 2.500 à 3.000 boutonnières, parvient aujourd'hui à un chiffre double et elle exécute, en même temps, l'arrêt qui exigeait autrefois une machine spéciale. A peine a-t-on glissé l'étoffe sous la machine qu'un couteau s'abaisse, coupe le tissu à l'endroit convenable, et l'étoffe restant immobile, les organes de la couture, en se déplaçant, effectuent des rangées de points tout autour de la boutonnière et font l'arrêt [1]. La machine à boutons, fort curieuse

[1] V. *Les rapports à l'exposition, cit.*, p. 252.

aussi, coud 4.000 boutons par jour et davantage. La machine à surfiler abaisse le prix de la main d'œuvre de 15 à 3 centimes [1].

— Dans la confection pour femmes, surtout dans la fabrication de corsages, matinées, jupons, ainsi que dans la lingerie, interviennent, à côté des machines précédentes, une série de machines extrêmement différenciées : machines à deux aiguilles pour piqûres parallèles, machines spéciales pour les piqûres fines des devants de chemises [2], machines à « plisser » de diverses espèces, machines à « coulisser » les plis, machines à « ganser » à deux ou quatre aiguilles, machines à « ourler », machines à points d'ornement, à « festonner », à « soutacher », à « ajourer », machines à broder de toutes sortes [3]. L'ouvrière à domicile peut sans doute exécuter elle aussi la plupart des opérations qui se font en fabrique en adaptant à sa machine à coudre, certains accessoires *ad hoc,* « plisseurs », « ganseurs », « soutacheurs », « brodeurs » ; mais, obligée de modifier la disposition de sa machine à chaque changement de sa besogne, sa production reste très inférieure à celle de l'ouvrière de l'usine attachée tout le long du jour à une même machine étroitement spécialisée, et à une machine marchant au moteur.

— Dans l'industre de la lingerie, de la chemiserie principalement, aux engins que je viens d'indiquer s'ajoute un autre matériel encore qui présente une grande importance pour le développement de la confection en fabrique du linge « empesé ». Pour le blanchissage et le repassage l'usine dispose de machines perfectionnées souvent américaines [4], « essoreuses », « tonneaux-laveuses », « barattes », « tordoirs à rouleaux », machines d'apprêt, machines à cylindres faisant le repassage automatique, fers à repasser intérieurement chauffés au gaz ou à l'électricité, tous outils qui augmentent de beaucoup le rendement de l'ouvrière, et relèvent la valeur de la marchandise par la blancheur, l'éclat, le brillant du glacé qu'elles lui assurent.

[1] Aux Etats-Unis (d'après la *Commission industrielle Mosely,* trad. Alfassa, p. 242), les fabriques de vêtements utiliseraient encore plusieurs autres machines à coudre étroitement spécialisées, machines pour « coutures rabattues », machines pour « coutures extérieures », machines « à double piqûre pour les bords », machines pour la couture des manches, pour la couture des revers; une autre machine, « véritable merveille, coud une poche plus rapidement qu'on ne peut enfiler une aiguille et faire un point ».

[2] Hayem, *Rapports à l'exposition de 1900, classes 85 et 86,* p. 605.

[3] *Rapports à l'exposition de 1900,* groupe XIII, classes 76 à 84, p. 247, 267, 271.

[4] Hayem, *loc. cit.,* p. 586, 591.

— C'est dans l'industrie de la chaussure surtout qu'on rencontre la plus grande variété de machines coopérant à la confection du même fabricat. J'omets la coupe, partie de la production qui est commune à l'usine et à l'industrie en chambre. — Mais la fabrique répartit l'ouvrage effectué, à domicile, par la piqueuse de tiges sur son unique machine à coudre, entre douze ou quinze machines diverses : machines à piquer, à « claquer » à une ou deux aiguilles, à « parer », à replier les bords, à « surjeter », à aplatir, à faire les « biais », les boutonnières, les brides, à poser les crochets, les œillets, à coudre les boutons, à apprêter les élastiques. — De même pour le montage et le finissage que la manufacture à domicile confie à un seul ou deux ouvriers, l'usine emploie 20, 30, 40 machines différentes remarquablement spécialisées : machines à « graver », à « estamper », à monter, à coudre les « trépointes », à coudre les semelles sur les trépointes, à « rabattre », à clouer les talons, à « lisser », à « fraiser les talons », à « fraiser les lisses », à « gratter », à « verrer », à « déformer », à brosser, et bien d'autres [1]. — Les machines qui ont, en ces derniers temps, assuré la suprématie définitive de la fabrique ont été surtout les machines *Goodyear* à coudre la « trépointe » et la semelle sur la trépointe, machines qui ont fait tomber la confection soignée dans le domaine de l'usine, ont permis de produire à la machine le « cousu-main », et la machine *Consolidated* à monter, où une pince saisit et tend la tige sur la forme tandis que d'un réservoir tombent automatiquement une succession de petits clous, de « semences » fixant la tige.

Certains de ces engins ont très considérablement accru le rendement par ouvrier comme le montrent les quelques exemples suivants [2] :

	Production à la main par journée de 10 heures	Production à la machine
Montage de la chaussure.	8 paires	100 paires
Couture de la semelle sur la trépointe.	4 »	150 »
Clouage du talon.	30 »	750 »
Fraise des lisses.	32 »	600 »
Pose des boutons.	40 »	1.000 »

[1] V. la description de plusieurs de ces machines dans les *Rapports à l'exposition de 1900 pour les classes 76 à 84*, p. 284-295. V. aussi l'énumération complète des machines américaines de la série *Goodyear* dans Génart, *les industries à domicile en Belgique*, VI, I, p. 235. *Adde le Rapport pour la chaussure à l'exposition de Chicago de 1893*, p. 27 s.

[2] D'après le *Report Américain, Hand and machine labor*, I, 119 s., et d'après le *Rapport à l'exposition de 1900, précité*, p. 284 s.

Mais l'augmentation de la productivité de l'ouvrier n'est pas aussi notable que dans les exemples précédents pour toutes les opérations de la chaussure. On peut estimer le rendement quotidien de l'ouvrier en chambre à une paire de chaussures de bonne qualité moyenne, ou à deux paires de chaussures grossières. En fabrique, on arrive en France à peu près au double : Une usine parisienne comprenant 1.200 travailleurs confectionne par jour environ 2.500 paires de chaussures de qualité moyenne. Aux Etats-Unis, à cause d'un plus grand perfectionnement du machinisme et peut-être d'un labeur plus intensif de l'ouvrier, on atteindrait 4 à 5 paires de chaussures par jour et par ouvrier [1].

Du machinisme on peut rapprocher cette partie du matériel de la chaussure que constituent les « formes ». Pour ajuster la chaussure à toute la diversité des conformations physiques la fabrique a recours aujourd'hui à une grande multiplicité de formes. Une usine qui confectionne des chaussures de 28 pointures différentes avec 5 largeurs par pointure, possède ainsi 140 formes pour chaque genre de chaussure et même 280 lorsqu'il faut une forme pour chaque pied. Par suite, pour tous les types de chaussures qu'elles manufacturent, les fabriques importantes ont besoin de plusieurs milliers de formes, de 10.000, de 20.000 paires de formes coûtant plus de 50.000 ou plus de 100.000 francs. Cette nécessité d'une extrême variété des formes constitue à un double égard un avantage pour la fabrique. Ou bien le confectionneur à domicile, s'il veut faire les mêmes sortes que l'usine, doit acquérir un assortiment de formes bien plus considérable encore : dans l'industrie en chambre, en effet, une même forme ne peut pas servir, comme en atelier, à plusieurs ouvriers qui se la prêteraient mutuellement. Ou bien, fait plus fréquent, le producteur à domicile n'a pas de capitaux suffisants pour acheter un ample matériel de formes, ni surtout pour renouveler ce matériel suivant les fluctuations de la mode : il est condamné à des types de chaussure surannés et la clientèle l'abandonne.

— Dans la bonneterie, le rôle du machinisme a été si grand que son histoire est l'histoire même du développement de la fabrique.

[1] Ces chiffres résultent des exemples relatifs à la chaussure donnés dans le *Report Américain précité*. D'après le *Census* de 1900 également, la production annuelle totale étant de 218 millions de paires de chaussures avec 143.000 ouvriers, le rendement moyen quotidien par ouvrier serait de 5 paires.

Mais il faut distinguer, dans la bonneterie, les engins mécaniques qui servent à la production du tissu et ceux qu'on utilise pour les opérations accessoires, couture, finissage, apprêt.

En ce qui concerne les premiers, on ne rencontre plus, comme dans la chaussure, par exemple, cette diversité de machines nombreuses coopérant à la confection d'une même marchandise. Un seul appareil effectue, en général, toute la besogne du tissage. De ces appareils, le métier « Cotton » qu'on a progressivement construit à 4, 6, 8, 12, 18 et exceptionnellement jusqu'à 24 têtes, de manière à produire en même temps autant d'articles semblables sous la surveillance d'un seul ouvrier aidé d'un ou deux jeunes rebrousseurs, est la machine qui a agi avec le plus d'efficacité en faveur de la concentration industrielle. Récemment acclimaté dans la bonneterie de laine de la région du Nord, il y a obtenu un succès voisin de celui qui, plus anciennement, lui avait permis de triompher des traditionnels métiers à bras dans la bonneterie de coton de l'Aube. Au lieu d'une production hebdomadaire à domicile sur le métier « Français » d'une douzaine de paires en bas et chaussettes de laine de très belle qualité, de deux à trois douzaines en articles moins riches, le rendement par ouvrier s'élève avec le métier « Cotton » à vapeur pour des marchandises de même genre, respectivement, à 10 et 40 douzaines : pour une bonneterie plus commune même on arrive avec des métiers Cotton à 12 têtes, à 75 et 80 douzaines par travailleur [1].

Mais la comparaison des engins de la fabrique ne doit plus se faire seulement avec les archaïques métiers « français » ou « anglais ». La « tricoteuse » constitue aujourd'hui un des principaux et des plus ingénieux outils de l'industrie en chambre de la bonneterie. Les tricoteuses de grande dimension, les tricoteuses à maillot dirigées par des hommes, et surtout les petites tricoteuses conduites par des femmes se répandent de plus en plus à domicile pour la confection d'objets de bonneterie de laine à grosses mailles, auxquels convient peu le métier Cotton.

Mais ici encore, deux engins nouveaux sont venus au secours de l'usine. — La tricoteuse dite mécanique, ou mieux le « métier à

[1] Deux ouvriers, en effet, aidés de deux rebrousseurs, dirigeant deux métiers Cotton dont l'un fait les pieds, l'autre les « longs », les jambes, parviennent à eux quatre à un total hebdomadaire de 300 douzaines de chaussettes entières, soit 75 chaussettes par ouvrier.

diminution automatique », qui se fait à 4, 6 et même 8 têtes, produit les mêmes articles que la tricoteuse à domicile de grandes dimensions : gilets de chasse, chandails, vêtements de dessous en laine, caleçons, jupons, camisoles, ainsi que des robes d'enfants ou encore des jambes et pieds de bas. L'ouvrier en chambre se félicitait de parvenir avec sa grande tricoteuse à un rendement deux fois plus fort que sur le vieux métier anglais, à 6 douzaines de dos et manches de gilets de chasse par semaine au lieu de 2 douzaines et demie. Mais voici que la tricoteuse mécanique à son tour produit autant de fois plus que la tricoteuse à bras qu'elle porte de têtes : 24 et 30 douzaines, par exemple, si elle est à 4 têtes; et un seul ouvrier suffit à sa surveillance. — De même la « tricoteuse circulaire » à vapeur s'attaque aux articles de la *petite* tricoteuse à domicile, au moins aux articles les plus communs, et sa productivité est beaucoup plus considérable. Il est vrai que ses fabricats restent de qualité inférieure à ceux de la petite tricoteuse à la main, parce qu'étant sans « diminution », ils ont uniformément la même largeur, ne moulent pas exactement la jambe, ne s'enflent pas où il faut, ni ne se rétrécissent où il sied. Mais on améliore la qualité de la marchandise en manufacturant le pied seulement sur la tricoteuse circulaire et la jambe sur le métier « Cotton ».

Avec les opérations secondaires de la bonneterie réapparaît cette décomposition de l'ouvrage en besognes fragmentaires exécutées par un large assortiment de machines spécialisées qu'on trouve dans d'autres industries de l'habillement. — L'apprêt qui exige le concours de nombre de machines diverses, « laveuses », « batteuses », « essoreuses », « vaporiseurs », « séchoirs », « presses », permet d'augmenter la valeur des produits de l'usine. — De même pour la couture, le finissage, on a recours souvent, surtout quand il s'agit de la confection des vêtements de dessous, gilets, caleçons, camisoles, jupons, à une grande variété de petites machines excellemment adaptées à leurs tâches parcellaires. L'usine de bonneterie rappelle alors par beaucoup de traits la fabrique de vêtements ou de chemises. On retrouve la « scie à ruban » coupant 30 et 40 épaisseurs de tissu à la fois, les fers à repasser intérieurement chauffés au gaz ou à l'électricité, ainsi qu'une collection de machines à coudre ou machines similaires de vingt ou vingt-cinq types différents : machines à piquer de plusieurs sortes, machine à coudre « les bords côtes », à coudre le tissu élastique et le tissu non élastique, machine

à coudre à découpeur, machines à broder, à point de fantaisie, à point de « chausson », à point de « surjet », machines à « ganser » à deux et quatre aiguilles, machines à « ourler », à « ajourer », à « festonner », machine à « dentelles » pour le cache-corset, machines à petites et à grandes boutonnières, machines à boutons, à arrêts ; à cela s'ajoutent les machines à « remailler », propres à la bonneterie, qui peuvent être aussi de plusieurs espèces suivant la grosseur de la maille. Et cette grande spécialisation du machinisme et des ouvrières entraîne un accroissement marqué de la production relativement au rendement de la main-d'œuvre à domicile.

c) *Le machinisme de la fabrique est-il, grâce aux petits moteurs, accessible à l'industrie en chambre ?*

Le machinisme ne saurait être considéré comme un facteur du développement de la fabrique que si son utilisation constitue un monopole pour l'usine. La même question se pose ici qu'en ce qui concerne la division du travail : les procédés de la fabrique sont-ils inaccessibles à l'industrie à domicile ? Le problème pour le machinisme se présente sous un aspect nouveau depuis qu'est devenue plus aisée la transmission à distance de la force motrice, depuis que se propagent les petits moteurs. Ne pourrait-on pas, soit adapter de petits moteurs aux métiers qui se trouvent déjà dans les logis ouvriers, machines à coudre, tricoteuses, soit même éparpiller dans les habitations des travailleurs, en les y faisant accompagner de petits moteurs, les appareils à grande productivité spéciaux à l'usine, métiers « Cotton », machines à boutonnières, à boutons, ou encore la longue série des machines de la chaussure ?

En d'autres industries, le prix élevé ou les grandes dimensions des engins mécaniques s'oppose à leur transport dans les étroites chambres ouvrières. On ne se représente pas facilement l'aménagement en des demeures exiguës de ces énormes marteaux-pilons des grands établissements métallurgiques, ou de ces interminables métiers à filer le coton ayant 37 mètres de long, portant 2.000 broches sur leurs deux faces, coûtant 16 à 18.000 francs, et nécessitant en outre une force motrice de 15 à 20 chevaux. Mais les industries de l'habillement usent en général d'appareils moins coûteux, moins encombrants, que met en mouvement une faible impulsion mécanique.

L'addition, par exemple, d'un petit moteur à la machine à coudre

n'entraînerait qu'un supplément de dépenses peu considérable. En fabrique, on constate que 6, 8, 10 chevaux suffisent à faire tourner les cent machines de maint établissement. L'acquisition d'un petit moteur électrique d'un dixième ou d'un septième de cheval n'augmenterait guère que de 100 à 150 francs le prix d'une machine à coudre qui est déjà de 200 francs. Et le coût de l'abonnement à la force motrice est si réduit que plusieurs chefs d'usine qui, dans l'industrie du vêtement, ont songé à en faire supporter la charge à l'ouvrière se contentent d'une retenue quotidienne de cinq ou dix centimes sur son salaire.

A domicile, sans doute, les frais résultant de l'emploi d'un moteur seraient plus considérables qu'en atelier. La dépense s'élève relativement à mesure que diminue l'importance du moteur et de la consommation en force motrice; le cheval-vapeur peut revenir au petit moteur à des prix doubles et plus que doubles des prix payés pour le moteur plus puissant[1].

La question cependant demande à être précisée. Tout n'est pas avantage dans l'emploi d'un grand moteur central commandant à plusieurs dizaines de machines. Les nombreuses transmissions absorbent inutilement une partie de la force motrice. Cette déperdition d'énergie est d'autant plus notable que fréquemment s'arrête la machine à coudre, — surtout dans les maisons où n'existe pas une division du travail étendue; où l'ouvrière doit interrompre son œuvre de piqûre pour faire elle-même les coutures à la main, — et que pendant ces arrêts les transmissions continuent à exiger autant de force motrice que si l'outillage fonctionnait en entier. Aussi, au lieu d'un moteur unique, certaines maisons ont-elles plusieurs petits moteurs d'un cheval chacun adapté à une table d'une dizaine de machines. Dans certaines fabriques même, on a substitué à l'ancienne machine à vapeur qui donnait l'impulsion à tout le matériel une centaine de petits moteurs électriques d'un septième de cheval individuellement appliqués sur chaque machine à coudre et qu'on arrête en même temps que la machine. Il pourrait donc arriver que les frais d'énergie électrique pour l'ouvrière en chambre usant d'un petit moteur ne dépassent pas relativement ceux de l'usine qui utilise un assez puissant moteur cen-

[1] V. Dubois et Julin, *Les moteurs électriques dans les industries à domicile*, p. 77 et s.

tral. Mais la fabrique n'aurait qu'à diviser sa force motrice, qu'à la disséminer en petits moteurs installés auprès de chaque machine, elle retrouverait l'avantage qu'elle possède à l'égard de l'industrie à domicile; elle bénéficierait pour chacun de ses petits moteurs de réductions notables qu'on n'accordera pas à l'ouvrière isolée.

Il reste donc vrai, somme toute, que la force motrice proportionnellement sera moins coûteuse pour l'usine que pour la manufacture à domicile. Mais il n'y a pas là, pour ce dernier type d'exploitation dans les industries de l'habillement, un chef d'infériorité bien grave. Si l'adjonction de petits moteurs aux machines à coudre parmi les ouvrières en chambre commençait à se répandre et que des compagnies électriques soient amenées à concéder à ces ouvrières des tarifs spéciaux, à combien établiraient-elles le prix de l'abonnement à la force motrice? A Saint-Etienne, la *Compagnie électrique de la Loire* fait payer 1 fr. 02 par jour la location et la force d'un moteur de 3/4 de cheval[1]. Pour un moteur d'une puissance cinq fois moindre qui suffirait à la machine à coudre et qui, à raison des arrêts de la machine, n'aurait besoin de fonctionner utilement que quelques heures par jour, ne se contentera-on pas de 25, de 20 centimes?[2] Si, à l'usine, la dépense quotidienne en énergie électrique est déjà de 10 centimes, la surcharge de frais pour l'industrie à domicile ne serait pas bien écrasante.

Il est vrai que l'électricité n'est pas encore à la disposition de tous les hameaux de France ni même de tous les quartiers populeux des grandes villes où des ouvrières en chambre peinent à la confection d'objets d'habillement. Il est vrai que les petits moteurs à gaz, à pétrole, à essence, que l'ouvrière trouverait aujourd'hui à acquérir entraîneraient peut-être des frais quotidiens plus considérables que ceux que je viens de supposer. Le problème de la découverte d'un petit moteur de force minime, de prix très bas, d'emploi aisé en tous lieux, tel qu'il convient à la machine à coudre, n'a peut-être pas reçu encore sa solution pratique. Mais il semble bien qu'on arrivera à construire ce moteur dès qu'on le voudra. Chez un fabricant de machines, on m'a montré jusqu'à un petit

[1] Dubois et Julin, *op. cit.*, p. 253.

[2] Cf. Jesse Eliphalet Pope, *The clothing industry in New-York*, 1905, p. 77 : le coût quotidien de l'énergie électrique varierait entre 5 et 15 centimes par machine dans les ateliers d'entrepreneurs de New-York.

moteur à air chaud d'un trente-quatrième de cheval vendu 150 francs.

Tous les engins en usage dans les fabriques de l'habillement ne sont sans doute pas d'un prix aussi réduit que la machine à coudre accompagnée de son petit moteur. La meilleure des machines à coudre les boutonnières, par exemple la machine *Reece,* dont un *trust* américain monopolise la fabrication, est louée à la clientèle, jamais vendue, contre un versement immédiat de 700 francs et une redevance proportionnée au nombre de points effectués et au moins égale à 240 francs par an. Plusieurs des machines de l'industrie de la chaussure, aux mains du même trust, sont aussi et même plus dispendieuses. Dans la bonneterie, le métier Cotton à douze têtes atteint un prix de 10.000 francs, le métier à diminution automatique à six têtes, 6.000 francs. Ces sommes excèdent les ressources de l'ouvrière ordinaire des villes ou des champs. Mais l'acquisition, au moins à crédit, de pareilles machines-outils est accessible à certains façonniers ou à de petites entrepreneuses qui travaillent en leurs logis-ateliers, aidés des membres de la famille, de quelques enfants en bas âge [lisez en sous-âge] ou de quelques rares ouvriers.

Aucun obstacle tenant à leur prix ou leur dimension ne paraît ainsi interdire à l'industrie en chambre l'emploi des appareils perfectionnés de la fabrique. Et de fait, plusieurs de ces appareils sont déjà entrés au service de la manufacture à domicile. — C'est un exemple bien connu que celui des métiers « Cotton » que le petit moteur à pétrole a introduits dans les logis des bonnetiers de l'Aube. — De même, à certains égards, pour les machines à boutonnières. La fabrication des boutonnières tend à se faire en fabrique, grâce aux remarquables machines américaines. Il semblait qu'il dût y avoir là un domaine irrévocablement perdu pour l'industrie à domicile. La perte cependant n'a pas été entière. Dans le même temps où de nombreuses ouvrières en chambre spécialisées dans la production à la main de boutonnières se voient obligées de renoncer à cette besogne, sont expropriées par l'usine, on constate que sinon des ouvrières, du moins maints petits entrepreneurs ou entrepreneuses, dans le vêtement, la lingerie, ont fait l'achat de machines à boutonnières marchant au pied ou au moteur, et se chargent de la confection de boutonnières ainsi parfois que d'autres menus travaux de finissage. — De même enfin, si on ne rencontre pas,

ou du moins si je n'ai rencontré aucune ouvrière isolée utilisant un petit moteur pour actionner une machine à coudre ordinaire, on m'a affirmé l'existence à Paris de quelques rares petites entrepreneuses faisant marcher au moteur les deux ou trois machines de leur étroit atelier. Le moteur a reçu également accès dans de grands ateliers d'entrepreneurs parisiens ou provinciaux : mais avec ces ateliers, on sort à vrai dire de la sphère de l'industrie à domicile pour se rapprocher de celle de la fabrique.

Faut-il voir dans ces divers faits les premiers symptômes d'une décentralisation prochaine du machinisme dans les industries de l'habillement ? La fabrique n'apparaîtrait plus que comme l'école du machinisme, le champ d'expérience des engins nouveaux. Une fois leur utilité prouvée ils se propageraient à domicile, de manière à décharger le confectionneur de tous les frais d'acquisition, d'entretien, de tous les risques dont le poids retomberait sur le travailleur. Déjà dans le passé, on a assisté à des exodes semblables des outils de l'atelier vers les habitations des travailleurs. Avant que machines à coudre ou tricoteuses se fussent largement répandues dans les familles ouvrières, force était souvent au chef d'industrie qui voulait bénéficier de l'accroissement de productivité dû à ces engins, d'en réunir un certain nombre en de grands établissements. Mais après l'éducation en atelier du personnel, et l'acclimatation dans la région des nouvelles petites machines, ouvriers et employeurs se trouvèrent d'accord pour substituer le travail dans les logis particuliers au labeur dans la manufacture patronale. Ne nous acheminons-nous pas vers une répétition des mêmes phénomènes, vers la diffusion à domicile de l'outillage perfectionné de l'usine? La fonction historique de la fabrique ne va-t-elle pas consister, au moins dans l'habillement, à surgir dans une période de transition pour obliger l'industrie en chambre à renouveler ses procédés de production, la doter d'un machinisme à grands rendements, mettre en ses mains des armes plus redoutables et disparaître ensuite?

Vraisemblablement si le machinisme, dans les fabriques de l'habillement, apparaissait comme quelque chose d'isolé, s'il ne s'y soudait pas à d'autres traits de l'organisation générale de l'usine, surtout s'il n'était pas étroitement lié à la division du travail de manière à se caractériser lui-même par sa grande spécialisation, par le large assortiment d'engins coopérant à la production de la même marchandise, des perspectives d'avenir comme celles que je

viens d'évoquer, ne seraient pas tellement chimériques. Et ceci montre combien il convient de ne pas s'exagérer l'importance pour le développement de la fabrique du seul machinisme. Parmi nos quatre industries de l'habillement, c'est dans la bonneterie que le machinisme a le plus anciennement obtenu les résultats les plus éclatants. C'est dans cette industrie cependant que le petit moteur a permis un des retours offensifs les plus remarquables de la manufacture à domicile, a mis au service de ce type d'exploitation le métier « Cotton » lui-même, l'engin de prédilection de l'usine.

C'est que parmi nos quatre industries de l'habillement, la bonneterie est aussi celle où la fabrique doit le moins aux autres facteurs de l'usine que j'ai étudiés avant le machinisme. La décomposition du travail en tâches fragmentaires, par exemple, n'y existe pas, au moins en ce qui concerne le tissage, partie principale de la production. Un seul métier, un seul ouvrier flanqué parfois d'un ou de deux aides, suffit à toute la besogne. Par suite, si l'excellent outil qu'est le « Cotton » a contribué à déterminer de bonne heure une puissante concentration industrielle dans la bonneterie, par contre le jour où survint le petit moteur, le métier « Cotton », assez peu retenu à l'usine par autre chose que par la machine à vapeur, a pu être transporté au domicile du façonnier.

Mais le machinisme est rarement seul à agir en faveur de la fabrique. Même dans la bonneterie interviennent les autres facteurs de l'usine : la surveillance qui améliore la qualité de l'ouvrage, augmente la variété, la joliesse des marchandises manufacturées ; la régularité dans les livraisons ; la division du travail aussi, qui est souvent très étendue quand on arrive aux opérations accessoires de la bonneterie, à la couture et l'apprêt. C'est pourquoi on trouve parfois dans le Nord de grands ateliers de bonneterie dont la fondation n'est certes pas due au machinisme, puisqu'on y voit uniquement réunis des métiers à bras, des petites tricoteuses marchant à la main exactement comme à domicile. C'est pourquoi aussi le petit moteur n'a occasionné qu'une réaction assez peu importante de l'industrie en chambre dans la bonneterie de l'Aube, réaction limitée aux articles les plus communs.

Mais plus que dans la bonneterie, s'exerce dans les industries du vêtement, de la chaussure, de la chemiserie, l'influence des facteurs de la fabrique autres que le machinisme et principalement de la division du travail. Le machinisme lui-même présente dans

ces industries d'autres caractères que dans le tissage d'objets de bonneterie. Il est intimement associé à la division du travail. Il fait corps avec elle. Au lieu qu'un seul métier exécute tout l'ouvrage, il s'agit fréquemment ici, on l'a vu, d'un ensemble de machines différentes concourant à la confection d'un même fabricat. Spécialisation du matériel et sectionnement de la besogne en parties parcellaires, les deux choses se confondent, ou mieux constituent deux aspects d'un même phénomène économique, de la division du travail comprise dans un sens large.

Or j'ai déjà montré[1] que la division du travail, lorsqu'elle consiste, comme dans les industries de l'habillement, en une série de manipulations successives, nombreuses, rapides, que des ouvriers différents au moyen de machines différentes font subir à une même matière, n'est guère compatible avec l'industrie en chambre.

Rien ne s'oppose sans doute théoriquement à ce que les multiples machines utilisées pour la production d'une même chaussure, machines à piquer, à monter, à graver, à coudre, à fraiser, à lisser, et les 20 ou 30 autres se trouvent réparties en des logis divers accompagnées de petits moteurs. Mais ce qu'on peut difficilement admettre, c'est le fonctionnement pratique du système : ce sont ces voyages consécutifs de la chaussure qui de l'atelier patronal serait dirigée vers une habitation ouvrière, retournerait ensuite à l'établissement central, en sortirait à nouveau pour reprendre 30 ou 40 fois encore sa course vagabonde; c'est la circulation quotidienne de centaines, de milliers de chaussures entre les bureaux de l'employeur et la demeure de chacun des ouvriers, où ne durerait que quelques minutes, quelques secondes même, l'opération relative à chaque chaussure. On peut bien songer à la décentralisation de quelques-unes des machines-outils de la chaussure; mais l'industrie à domicile ne peut aller jusqu'à un morcellement de l'ouvrage en une trentaine ou une quarantaine de travaux mécaniques successifs en autant de logis différents.

La difficulté, moins insurmontable peut-être, demeurerait encore assez grande si dans la lingerie, la « petite confection pour femmes », la confection des vêtements de dessous de bonneterie, on voulait obtenir en chambre une spécialisation du machinisme et du personnel égale à celle de la fabrique, disséminer dans les habitations

[1] V. *supra*, p. 135.

ouvrières où les feraient fonctionner de petits moteurs, toute la variété des machines à plisser, à ganser, à ourler, à ajourer, à soutacher, à festonner, des machines d'apprêt, des machines à laver et à repasser.

Dans l'industrie du vêtement pour hommes n'existe pas une pareille spécialisation du machinisme. Sauf les machines à boutonnières, à boutons, à surfiler, le seul outil mécanique, au moins en France, consiste en la machine à coudre ordinaire. Et la manufacture à domicile pourrait, aussi bien que l'usine, faire tourner cette machine au moteur. Mais déjà en atelier, j'ai montré que les inévitables arrêts de la machine empêchent d'obtenir du moteur tout l'accroissement de productivité qu'il pourrait donner. En chambre, où la même personne fréquemment se charge de l'œuvre entière de la confection, de la couture à la main, comme de la piqûre à la machine, les interruptions de la besogne mécanique seraient encore plus longues et plus fréquentes. Il y aurait bien néanmoins augmentation du rendement quotidien, mais il faudrait tenir compte des frais peu élevés, je le veux, mais frais supplémentaires néanmoins d'installation et d'entretien du moteur que supporterait l'ouvrière. Celle-ci pourrait tirer un bénéfice, et celui-là très grand, de l'emploi du moteur, ce serait un allègement de l'épuisante fatigue qu'occasionne la mise en marche de la pédale. Mais même si le petit moteur se répandait à domicile, la hausse du salaire net de l'ouvrière ne serait pas assez forte, semble-t-il, pour que le petit moteur apportât une arme nouvelle à l'industrie en chambre, lui permît de réduire le prix de revient, d'abaisser encore des tarifs de façon qui sont déjà très bas. L'utilisation de l'outillage de l'usine par la manufacture à domicile ne constituerait pas, pour ce type d'exploitation, un facteur de développement bien puissant.

Au contraire cet outillage présente une assez grande importance pour la fabrique. Assurément beaucoup plus que le machinisme, les causes déterminantes de l'extension de l'usine dans l'industrie du vêtement pour hommes ont été la division extrême du travail, la surveillance en atelier, toutes choses, on l'a vu, interdites au travail en chambre. Mais associé à ces procédés, le machinisme joue un rôle appréciable. Il facilite justement l'emploi de ces procédés et en renforce l'efficacité. Il accélère l'éducation du travailleur, le rend plus apte à suivre les conseils donnés en diminuant sa fatigue; il s'ajoute à la division du travail pour accroître la pro-

ductivité de l'ouvrier, intensifie ainsi les bienfaits de cette spécialisation du personnel. Pièce détachée du système de l'usine, le machinisme ne donnerait pas de résultats très sensibles. Mais ingénieusement enchâssé dans ce système, partie intégrante de la technique de la fabrique, il contribue aux bons effets de cette technique, augmente ses avantages.

De là cette double conséquence curieuse : La manufacture à domicile, jusqu'ici au moins, ne se hâte guère d'introduire le petit moteur au logis de l'ouvrière, où isolé, séparé des autres procédés de l'usine, son usage ne serait pas pour l'employeur d'un grand profit. Et les habitudes routinières d'une population en chambre *unskilled*, dépourvue d'initiative, font présumer que de longtemps encore le petit moteur ne se propagera à domicile. Au contraire, le petit moteur si souvent présenté, et avec raison, comme un instrument possible de décentralisation industrielle, a dans l'industrie du vêtement fréquemment agi, en fait, comme un facteur de la concentration [1].

Le petit moteur a surtout poussé à la création d'ateliers de moyenne importance. La facilité de son installation, les frais relativement faibles qu'il entraîne ont incité des industriels ou même de simples entrepreneurs, incertains encore du succès de la production en fabrique, ou trop peu aisés pour acquérir une machine à vapeur coûteuse, à fonder des ateliers d'une trentaine, d'une soixantaine d'ouvrières où un petit moteur d'un à deux chevaux actionne une, deux ou trois dizaines de machines à coudre.

Tantôt il s'agit d'un atelier établi à titre d'essai et que, si l'épreuve est satisfaisante, on agrandira progressivement, sans la nécessité d'un seul et gros déboursé, par l'adjonction de nouvelles tables de machines commandées chacune par leurs petits moteurs. Tantôt c'est un confectionneur qui, ayant déjà un petit moteur pour sa machine à boutonnières, se décide à utiliser la force du même moteur pour une ou deux dizaines de machines à coudre ordinaires. Ailleurs, c'est un entrepreneur qui, réunissant déjà chez lui quelques ouvrières, s'enhardit jusqu'à aligner en une salle spéciale, distincte de son habitation, un certain nombre de machines mues mécaniquement. Des ateliers de cette nature, destinés parfois à devenir ultérieurement de vastes usines, apparaissent un peu partout à Paris et en province.

[1] Cf. pour d'autres industries, Dubois et Julin, *op. cit.*, p. 277, 289.

Il s'en crée même dans les bourgades rurales. Certains auteurs se sont parfois abandonnés à des perspectives séduisantes sur la reconstitution de la vie familiale que pourra assurer le petit moteur loin des pernicieuses agglomérations urbaines, en la paix et l'harmonie des champs. Effectivement le petit moteur a bien favorisé parfois un certain exode de l'industrie du vêtement des grandes villes vers les campagnes. Comme les confectionneurs à domicile, les chefs de fabriques ont pensé eux aussi à faire appel aux forces de travail à bas prix qu'on trouve parmi les populations rurales. Seulement ce qu'ils ont demandé au petit moteur, ce n'est pas de porter « l'usine au logis » de l'ouvrier, mais de permettre l'aménagement d'ateliers assez grands où le personnel se contenterait de salaires plus faibles que dans les villes, bien que supérieurs aux salaires en chambre de la campagne.

— Malgré le petit moteur ainsi, le machinisme paraît bien devoir rester, à moins d'une transformation future de la technique industrielle, un des facteurs importants de la fabrique, dans l'habillement en général. La bonneterie seule nous a offert le spectacle d'une dissémination à domicile, d'ailleurs peu considérable, d'engins jusque-là propres à l'usine. Mais ailleurs, ou l'outillage consiste en un large assortiment d'appareils fortement spécialisés, participant tous à l'exécution du même fabricat, et par suite il reste inaccessible dans l'ensemble à la manufacture à domicile, accessible seulement peut-être dans quelques-unes de ses parties ; ou bien le machinisme tire surtout son utilité de sa combinaison avec les autres procédés de l'usine, procédés interdits à l'industrie en chambre, et par suite, quoiqu'il soit lui-même compatible avec ce type d'exploitation, y présente beaucoup moins d'avantages. Aussi le petit moteur, qui ne se répand guère dans les habitations ouvrières, a-t-il plutôt contribué jusqu'ici au développement de la production en atelier.

§ IV. *Les facteurs principaux de la fabrique.*

L'étude des divers facteurs de la fabrique a prouvé que la production en atelier ne constituait pas une entreprise aussi téméraire qu'on eût pu le croire au premier abord. Aux avantages de toutes sortes qui favorisent l'industrie à domicile, l'usine oppose une technique savante, une organisation ingénieuse et rationnelle, un ensemble de procédés, surveillance de l'ouvrage au cours de son

exécution, division du travail étendue, machinisme, qui augmentent la productivité et l'habileté de l'ouvrier, permettent souvent de confectionner, à des prix de revient inférieurs à ceux du travail en chambre [1], avec un personnel pourtant peu expert, ignorant de tous les détails du métier, des marchandises d'assez bonne qualité.

Mais parmi les facteurs de la fabrique, deux principalement, lorsqu'ils se trouvent réunis, ont exercé et exerceront dans l'avenir une action décisive sur l'essor de ce type d'exploitation : ce sont le machinisme et la division du travail. Isolés, chacun d'eux, aussi bien que les autres facteurs examinés, peut jouer un rôle considérable : mais leur association paraît nécessaire pour déterminer une concentration industrielle accentuée et définitive.

C'est la supériorité de l'outillage mécanique qui dans la bonneterie a amené un développement déjà ancien du système de la fabrique. Mais si le machinisme n'a pas l'appui d'une large division du travail, les succès de l'usine risquent de demeurer précaires, incertains. C'est ainsi que dans la bonneterie, l'invention de nouveaux métiers à bras comme la tricoteuse, l'emploi à domicile du petit moteur, ont remis en question, au moins pour certains articles, un triomphe de l'usine qui paraissait assuré. — A son tour la division du travail seule peut bien déterminer une certaine extension de la fabrique dans les cas où un semblable sectionnement de l'ouvrage est impraticable pour l'industrie à domicile. Mais comme dans la confection de vêtements pour hommes, le système de la fabrique ne se généralisera pas, ne s'imposera pas d'une manière incontestée, si à côté de la division du travail, des inventions mécaniques ne viennent pas accroître très grandement la productivité de l'ouvrier, ajouter encore aux avantages de l'usine. — Au contraire, que, comme dans l'industrie de la chaussure, division du travail et machinisme, spécialisation du personnel et perfectionnement d'un outillage mécanique également spécialisé progressent de concert, et l'évolution vers la fabrique se précipitera, et cette évolution se fera sans retours offensifs de l'industrie en chambre.

Il en sera de même dans l'avenir. C'est au machinisme que l'usine devra souvent ses conquêtes les plus brillantes. Mais c'est l'habile décomposition de l'ouvrage en tâches fragmentaires, d'une

[1] V. dans mon livre un chapitre consacré à l'étude comparée des prix de revient en fabrique et à domicile.

manière plus large c'est l'excellence d'une organisation générale en fabrique inimitable par la manufacture à domicile, qui consolidera ces conquêtes, empêchera des reculs imprévus. Dans les industries de l'habillement comme dans bien d'autres industries, à côté d'autres facteurs, ce sera surtout l'union étroite du machinisme et de la division du travail qui pourra instituer définitivement le régime de la fabrique.

Albert Aftalion.

KARL KNIES

Knies n'est pas le premier théoricien allemand de la méthode historique en économie politique. Aussi bien ne se donne-t-il pas pour tel. Il reconnaît largement le mérite de ses devanciers, si largement qu'il dédie son livre[1] à Wilhelm Roscher[2], avec lequel il n'avait, à ce moment du moins, jamais eu de relations personnelles. Mais il est, comme on dit aujourd'hui, l'homme le plus représentatif de l'historisme économique aux environs de 1850. Il est celui qui a tenté la justification la plus complète et la plus étendue d'une méthode préconisée, soit d'une manière incidente, soit d'une manière plus suivie, mais fragmentaire toujours, par une lignée d'écrivains antérieurs, les Adam Müller, les List, les Hildebrand, les Roscher.

Quelle conception Knies fait-il donc de l'économie politique ? Quelle place occupe-t-il dans l'école historique ? Voilà ce que nous voudrions dire dans cet article.

*
* *

Knies dénonce comme faute cardinale de l'ancienne économie politique « l'absolutisme » des théories et des solutions. Sous ce nom il désigne la prétention de donner aux problèmes économiques des solutions inconditionnées, valables pour tous les temps et tous les lieux, pour tous les pays et toutes les nationalités. A cette prétention se joint, comme conséquence, la persuasion que de telles solutions sont possibles et que les questions économiques peuvent être résolues une fois pour toutes (p. 18 et 19).

Les mercantilistes ont vu dans l'afflux du numéraire et le commerce d'exportation la source normale de la richesse des nations ; les physiocrates ont dévolu le même rôle à l'agriculture ; Adam Smith et ses successeurs ont cru à l'excellence constante de la libre concurrence. Toutes ces solutions sont entachées de l'erreur absolutiste : elles s'attribuent une universalité qu'elles n'ont point en réalité.

[1] Die politische Œkonomie vom Standpùnkte der geschichtlichen methode, Braùnschweig, 1853, 2e édit. Berlin, 1881-1883. Nous citons toujours la première édition.

[2] Cf. *op. cit.*, p. 31 et 285, l'éloge de Roscher.

Il est peut-être vrai qu'en France, sous Colbert, au moment où le mercantilisme s'échafaudait, l'exportation de produits manufacturés était pour ce pays le plus puissant agent de la richesse publique; ultérieurement peut-être cette vertu passa-t-elle à l'agriculture, qui, sous l'influence du système mercantile, avait été négligée par les individus et peu encouragée par les pouvoirs; enfin quand Adam Smith, reprenant d'ailleurs une idée des physiocrates, insistait sur la nécessité d'enlever tout obstacle à la liberté industrielle et commerciale comme sur le moyen le plus puissant de promouvoir la fortune publique, il convenait sans doute de supprimer les limitations de la liberté, appropriées à l'ancien régime qui s'écroulait, mais gênantes pour l'essor économique en gestation. Ces théories ont certainement été un moment de la vérité économique, à l'époque et à l'endroit où elles ont éclos; elles ne sont pas *la* vérité économique. Elles ne s'opposent d'ailleurs et ne se contredisent que si elles se donnent comme absolues et universelles. Il n'y a pas de vérité économique absolue. « Les théories de l'économie politique, tout comme les faits économiques eux-mêmes, écrit Knies, quels que soient leur forme, leur manière d'argumenter et leurs résultats, sont un produit du développement historique; elles sont en union vivante avec l'organisme total d'une période de l'histoire générale et de l'histoire nationale; elles reflètent les conditions de temps, de lieu, de nationalité dans lesquelles elles sont nées; elles vivent et se transforment avec elles; elles trouvent dans la vie historique la base de leur argumentation : leurs conclusions doivent avoir le caractère de solutions historiques. Même ses lois générales, l'économie politique ne peut les représenter que comme des explications historiques et des manifestations progressives de la vérité : elles ne sont, à chaque degré d'avancement, que la généralisation des vérités reconnues jusqu'à ce moment là. Elles ne peuvent jamais être considérées ni dans leur somme, ni dans leur formulation comme absolument définitives. L'absolutisme de la théorie, au moment où il surgit dans l'histoire, n'est lui-même qu'un fils de son temps et caractérise une époque du développement historique de l'économie politique » (p. 19).

Ainsi donc, selon Knies, toute théorie économique jaillit des entrailles du milieu où elle éclot. Elle n'a de valeur que pour ce milieu. C'est grâce à son observation consciente ou subreptice qu'elle a été édifiée : elle ne peut prétendre s'appliquer en dehors de lui.

Knies consacre tout le § 4 du chapitre III (p. 168-206) à montrer comment mercantilisme, physiocratie, libéralisme, bref les théories économiques à prétentions absolutistes, sont sorties, comme des fleurs de leur tige, du milieu où elles sont nées et n'ont eu de valeur que pour la nation et l'époque où elles ont vu le jour. A la place de l'absolutisme des solutions il proclame la loi de leur relativité. En cela il ne fait, avoue-t-il, que suivre Roscher (p. 285). Telle est la conception historique de l'économie politique qu'il faut, suivant Knies, substituer à l'ancienne conception absolutiste.

L'erreur absolutiste n'est elle-même que la synthèse de deux erreurs partielles : le *comospolitisme* et le *perpétualisme* (p. 19).

Frédéric List est coupable de cosmopolitisme. Il admet que tous les peuples — quels que soient leur position géographique et leur génie national — passent par les mêmes degrés de développement économique. Tous parcourent les mêmes chemins et poursuivent les mêmes buts. Mais tandis que l'un est à un mille seulement de la carrière, l'autre en est encore à deux. Chez des peuples différents, il faut donner à une même question économique des solutions différentes, parce qu'ils sont à des phases diverses d'une même évolution. S'ils se développaient avec la même vitesse, une solution unique serait valable pour tous. L'état économique est, pour List, une fonction du temps, mais il est indépendant du lieu. List est cosmopolitiste, il n'est pas perpétualiste.

Au contraire Adam Müller est perpétualiste sans être cosmopolitiste. Pour chaque peuple il y a, suivant lui, un état économique naturel, qu'il faut s'efforcer de réaliser s'il ne l'est pas encore, de maintenir s'il existe déjà, de rappeler à la vie s'il a disparu. Cet état est constant pour un même peuple, quel que soit le moment de son histoire, mais il est différent pour des peuples qui occupent des positions géographiques distinctes. A une même question de pratique, il y a pour un peuple déterminé une solution fixe, perpétuellement valable : cette solution varie si elle doit s'appliquer à des nations occupant des territoires de nature différente. Les états économiques sont des fonctions de l'habitat, mais ils sont indépendants du temps. C'est le contraire de ce que disait List[1] (p. 24).

[1] Les idées que Knies prête à Müller nous ont paru si singulières que nous avons voulu les vérifier. Nous devons avouer que Knies exagère un peu. Cependant Adam Müller paraît admettre que l'état économique convenant à l'Europe continentale est celui qui a existé au moyen-âge : il faut s'efforcer de le rappeler à la vie. Au contraire

L'absolutisme, tel qu'il est impliqué chez Smith, formellement développé chez Raù, suppose que les états économiques sont indépendants à la fois du temps et de l'espace. Il réunit les deux erreurs partielles de List et de Müller.

Knies combat successivement le cosmopolitisme, le perpétualisme et l'absolutisme. Il montre l'influence du territoire et du caractère national sur l'état économique, il montre l'influence du moment historique, enfin il établit ce qu'il appelle la loi de relativité des théories et des solutions économiques.

Nous exposerons ses idées dans cet ordre.

I

Les activités économiques sont le résultat de la collaboration des forces naturelles et des forces humaines. Si ces forces varient — et elles varient avec la diversité des territoires et des caractères nationaux — les activités économiques doivent en refléter tous les mouvements.

Que les forces naturelles aient leur influence sur l'état économique, c'est de toute évidence. Les conditions géographiques et topographiques, la composition chimique du sol, le climat, la constitution géologique, déterminent sur chaque territoire le degré de

il lui semble que l'état défini par Adam Smith dans la Richesse des nations, convient à l'Angleterre (Cf. Elemente der Staatskùnst, t. II, p. 226, Berlin, 1809). Cette idée d'une restauration du moyen-âge sur le continent, Müller l'emprunte au romantisme. Il lui emprunte encore le mépris de l'abstraction et de la déduction auxquelles il oppose l'expérience vivifiante du sentiment et la connaissance historique : « Tous les éléments imaginables de l'Etat, écrit-il, toutes les lois, toutes les institutions ne laissent voir et estimer au dehors qu'un seul côté de leur vie : à côté de sa vie extérieure, chacun a sa vie personnelle et mystérieuse, son mouvement propre. La connaissance de ces éléments, pris au repos, si exhaustive soit-elle, est sans signification. L'apprenti de la politique doit revenir à l'observation de la réalité vulgaire et recourir à l'expérience. Il doit observer la loi, l'institution pendant longtemps à travers le cours de leur vie spontanée et de leur libre mouvement. Il se crée par là en lui un sentiment de la valeur, de la signification et de l'application de la loi, supérieur à la connaissance que l'intelligence d'horloger la plus raffinée pourrait en acquérir. Comme toutes les sciences les plus élevées, les sciences sociales doivent être vécues et non pas simplement connues ou apprises. Il y faut, comme l'exige Burke, interroger les siècles et faire entrer leurs données au sein de la construction : les systèmes de nos érudits contemporains ne sont bâtis que sur les données d'un seul moment et n'ont de valeur que pour ce moment » (t. I, p. 22). Müller exprime ces idées en 1809, avant l'école historique du droit, avant les philosophies historiques de Hegel et de Comte. Il est le vrai précurseur de la méthode historique. On ne lui rend pas habituellement justice.

fertilité, la nature des productions animales, végétales et minérales, par conséquent aussi les industries fondamentales qui s'y installeront. Sans doute, l'homme peut, grâce aux progrès de la physique et de la chimie, grâce à d'ingénieuses applications de ces sciences, modifier les qualités du territoire sur lequel se meut une société. Il ne subit pas d'une manière absolument passive son milieu physique : il lui est loisible de soumettre dans une certaine mesure les forces naturelles à la puissance de sa volonté. Mais enfin les modifications qu'il peut apporter dans la constitution du sous-sol, de la surface et de l'atmosphère, sont contenues entre des limites extrêmes au-delà et au-deçà desquelles son action devient inefficace. Et ces limites sont déterminées par la nature même du territoire. L'homme peut au besoin assécher un lac, détourner le cours d'un fleuve, mais il est beaucoup plus difficile, sinon impossible, de créer une mer intérieure et des cours d'eau pour l'alimenter. Il peut épuiser une mine, il est incapable d'en créer. Il peut vaincre l'humidité d'un endroit, l'assainir par des plantations appropriées, mais il est au-dessus de ses forces de régler la succession de la pluie et du beau temps qui sont cependant le pain et le sel de la terre. L'homme, « le libre seigneur de la nature », malgré le réel succès de ses efforts pour l'émancipation, doit soumettre dans une certaine mesure son activité extérieure à la nature du terrain occupé (p. 37-38)[1].

Non seulement les qualités du territoire sont de grande influence sur le développement économique, mais son étendue, avec laquelle la population absolue se trouve dans un certain rapport, est aussi un facteur important. L'indépendance politique et la sécurité d'une nation dépendent fréquemment — ce fut surtout vrai dans le passé — de son étendue et de sa population. L'indépendance politique et la sécurité nationale sont des conditions de l'essor économique.

En outre un territoire étendu peut recéler une grande variété de productions ; si les bras ne font pas défaut, elles sont mises en exploitation. Une espèce venant à manquer, l'autre supplée par son abondance. Une disette qui sévit à un bout du territoire est compensée par une récolte riche à l'autre extrémité. La variété des productions exploitées, qui est dans une certaine relation

[1] Au développement de ces idées, Knies consacre les pages 37-54. Nous reproduisons librement dans le texte le résumé qu'il met en tête de ce passage.

avec l'étendue et la population d'un territoire, assure l'indépendance économique et celle-ci à son tour est souvent condition de l'indépendance politique (p. 54 et 55).

La situation géographique *absolue* d'un peuple tient sous sa dépendance le développement économique. Il en est de même de sa situation géographique *relative*. Aucun peuple ne peut en effet prétendre à l'autonomie économique absolue. Il est toujours plus ou moins tributaire de ses voisins. Il lui importe beaucoup que ceux-ci possèdent ce dont il manque et soient prêts — de gré ou de force — à le lui livrer. Sinon, il est contraint de s'approvisionner à des marchés lointains. Le commerce lointain requiert de grands capitaux d'entreprises, amène une concentration des fortunes qui n'est pas toujours un avantage national. Il soumet le peuple qui y a recours à un ensemble de conditions difficiles à démêler, d'accidents impossibles à prévoir : en tout cas il manque à ce peuple les avantages que procure la proximité d'une place de commerce bien fournie.

Les relations d'échange entre nations voisines varient encore avec la configuration des territoires. Deux peuples assis sur des territoires équivalents en superficie auront avec les pays limitrophes des relations économiques très différentes, si le sol de l'un est ramassé en cercle, tandis que celui de l'autre se déploie sur une bande longue et étroite, contiguë par conséquent à un grand nombre de populations diverses (p. 55).

Surtout la position d'un peuple par rapport aux grandes routes commerciales est une chose capitale. Les biens de la terre, les produits du travail sont variés comme les besoins de l'homme. Quelle que soit l'origine de ces besoins : nécessités de la vie, habitudes acquises, corruption des mœurs et du goût ; quels que soient les difficultés de se procurer les objets capables de satisfaire ces besoins et l'éloignement de leur lieu de production, le commerce suit l'impulsion du désir, crée des routes de terre et de mer qu'il anime par le transport des choses destinées à assouvir les appétits. Entre les places de vente et les places d'achat, si distantes soient-elles, il y a un mouvement vif et régulier qui suit les chemins les plus sûrs, les plus courts, les plus faciles. Il se détourne des pays montagneux, marécageux, couverts de steppes inabordables, et de préférence passe à travers les contrées riches en voies navigables, en routes carrossables et autres moyens de communication. Il est

des peuples dont toute la richesse tient à leur excellente situation comme pays de transit. Pour eux un changement dans la direction des grandes voies de commerce est toujours une question de vie. Il est dans l'histoire des Etats dont la ruine a pour cause la disparition des avantages matériels que la nature leur avait autrefois donnés comme voie rapide, sûre et facile de communication (p. 56). Les réflexions de Knies font songer à la décadence de Bruges commencée par ses fréquentes révoltes sous Maximilien et consommée sous la domination espagnole, par l'ensablement du Zwyn.

On peut trouver des sociétés politiques assises sur des territoires semblables par certains côtés de leur position géographique absolue et relative. Mais il est hors de doute qu'il n'y a point deux territoires absolument identiques. Chacun, à considérer l'ensemble de ses caractères, a toujours sa physionomie concrète, absolument propre et parfaitement individualisée. L'économie nationale qui se développe sur lui doit donc aussi former une totalité concrète, absolument distincte de toutes les autres. Voilà un premier argument qui doit convaincre, selon Knies, de la nécessité d'individualiser et de varier à l'infini les solutions dans les questions d'économie politique (p. 57).

En voici un autre. C'est l'existence, pour chaque peuple, d'un caractère national. On ne saurait nier qu'il y ait une dépendance étroite entre les qualités spirituelles et corporelles de l'individu et son activité économique : sa force de travail, sa résistance à l'effort, son esprit d'entreprise, ses habitudes d'économie, le nombre et l'intensité de ses besoins conditionnent, sous mille formes diverses, les résultats de l'action qu'il applique à la transformation de la nature extérieure.

D'autre part, il y a une relation fondamentale entre les économies privées et l'économie générale d'une nation : celle-ci, sans être une somme brute d'économies privées mécaniquement juxtaposées, présuppose au moins celles-là à titre de condition. Comme l'économie privée, l'économie nationale dépend donc des qualités individuelles.

Mais les qualités individuelles, variables d'un sujet à l'autre, peuvent être ramenées dans chaque peuple à une moyenne suffisamment constante pour le caractériser.

Il existe ainsi un caractère national d'où dépend en définitive l'économie nationale (p. 61).

Ce caractère national est soumis dans une certaine mesure aux influences du sol et du climat, mais il n'est pas une variable exclusivement dépendante de l'habitat. C'est une force autonome dont les traits fondamentaux persistent à travers toutes les modifications du territoire et tous les déplacements d'une nation. Lors d'une migration, un peuple ne perd point son tempérament pour prendre celui du peuple qui l'a précédé sur l'assise nouvelle. Il porte partout avec lui les signes de son origine. Le caractère latin et le caractère anglo-saxon sont parfaitement reconnaissables sous le climat d'Amérique (p. 60).

Des sujets issus d'une même souche ont une manière analogue de penser et de sentir, une capacité de réflexion semblable, une langue identique ou très voisine. Grâce à ce fond commun, ils s'assimilent et élaborent d'une manière semblable les données nouvelles du progrès scientifique et de l'expérience accumulée des siècles. Cet acquêt commun se transmet de génération en génération, les traits primitifs se transforment dans le sens qu'ils prédéterminent. La diversité d'origine ethnique avec le développement historique, qui vient se greffer, en s'y adaptant, sur l'état originel, telle est la cause principale de la constitution des caractères nationaux (p. 69).

Rien de plus différent, entre les divers peuples européens, que le degré de force corporelle et d'endurance matérielle. Il est clair, cependant, que dans la lutte économique — toutes autres conditions égales d'ailleurs — la victoire appartient sûrement au mieux doué sous ce rapport (p. 64). De même il est incontestable que plus sera grand le nombre d'adultes par rapport aux enfants et aux vieillards, plus sera solide la situation économique d'une nation. Force moyenne, longévité moyenne, proportion d'adultes, autant de propriétés qui varient de peuple à peuple et qui ont cependant une grande influence sur la texture de la vie économique (p. 65).

Ainsi en est-il des qualités spirituelles. Une race découvre dans les sciences, fait des applications techniques nouvelles; une autre s'assimile plus aisément les résultats du progrès industriel, sans être aussi bien douée sous le rapport de l'invention; enfin il en est qui, non seulement ne coopèrent pas au progrès, mais en plus y sont rétives (p. 66). Ces différences d'allure intellectuelle doivent causer des différences économiques correspondantes (p. 67). Il est

vrai que le commerce des nations entre elles, les relations incessantes entre les divers pays, viennent un peu masquer l'effet de ces différences. Mais cela ne les anéantit point — Knies en tentera bientôt la preuve — et ne met pas en péril la spécificité des caractères nationaux. Dès lors, l'état économique de chaque pays doit avoir sa physionomie propre, corrélative au caractère national de la population, différente de celle de tous les autres peuples. Aux questions économiques doivent répondre des solutions aussi diversifiées que les lieux où elles se posent.

Comme on le voit, l'économie politique trouve une de ses bases dans la psychologie. C'est une des gloires d'Adam Smith d'avoir procédé, avant d'entamer ses recherches sur la richesse des nations, à une enquête sur la nature humaine (p. 58). Mais c'est aussi une de ses faiblesses de n'avoir jamais envisagé que la nature humaine générale, sans s'être aperçu qu'elle revêtait chez chaque peuple une expression particulière.

On a dit, il est vrai, que la civilisation nivelait les différences entre les individus et les nations (p. 67). Dans l'avenir, il suffirait de fonder la science économique sur une psychologie générale. C'est là une proposition tout à fait inexacte. Au contraire, pour Knies, plus la civilisation progresse, plus se creusent les différences entre les individus et les peuples. Il est notoire que les différences psychologiques sont beaucoup plus accusées entre individus cultivés qu'entre hommes sans éducation ni instruction. Il est notoire encore que les rameaux d'une même race sont beaucoup plus nombreux et plus divergents aux dernières qu'aux premières étapes de l'évolution. L'économie politique doit être appuyée non seulement à une psychologie générale, mais à la psychologie spéciale des caractères nationaux (p. 63).

Tel est, aussi fidèlement rapporté que possible, le plaidoyer de Knies, contre le cosmopolitisme qui rend l'économie nationale indépendante du territoire sur lequel elle se développe et du caractère propre au peuple qu'elle affecte.

M. Defourny.

(*A suivre*).

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Janvier 1906.

I. Débats parlementaires.

§ 1. Chambre.

Propositions de loi relatives aux caisses de retraites ouvrières. — Projet de loi relatif à la marine marchande. — Projet et propositions de loi autorisant des avances aux sociétés coopératives agricoles.

La Chambre, reprenant sa méthode de travail peu recommandable, a discuté, dans des séances matinales, divers projets ou propositions de loi, chacun à son jour, et consacré les séances de l'après-midi au vote du budget, auquel il eût été plus prudent de se mettre sans désemparer.

Elle est revenue d'abord à la grande question des retraites ouvrières. Elle arrivait à l'un des points les plus délicats du projet : qui supporterait les frais? La commission revenait avec un projet déjà remanié sur bien des points. C'est ainsi qu'après avoir primitivement fixé à 2 p. 100 du salaire le prélèvement à opérer sur le salaire des ouvriers et le versement égal des patrons, elle a ajouté à l'article 3 cette disposition : « Ce pourcentage peut être exceptionnellement abaissé de 2 p. 100 à 1 1/2 p. 100 et même à 1 p. 100 pour les catégories d'entreprises désignées par le règlement d'administration publique ».

M. Charles Dumont, trouvant non sans raison surprenant que l'ouvrier qui a gagné de forts salaires pendant sa vie ait une retraite supérieure, non seulement par le prélèvement opéré sur son salaire, mais encore par la contribution du patron et de l'Etat, constatant en même temps qu'il y a là comme une prime à la diminution ou à la stagnation des salaires, proposait une base différente, reposant sur la quantité d'heures de travail. Son amendement, qui d'ailleurs, comme l'a fait remarquer le rapporteur, aurait entraîné un remaniement de toute la loi, ne fut pas adopté.

Un groupe de députés socialistes a proposé de constituer les retraites par le produit d'un impôt spécial et progressif, dit de *solidarité sociale,* sur tous les revenus dépassant 3.000 francs. M. Lasies a méchamment mis le ministre du commerce en demeure de faire connaître son avis sur l'introduction dans la loi actuelle de

l'impôt progressif sur le revenu. Le ministre s'est borné à répondre qu'il n'avait pas à répondre, et l'amendement a été repoussé par 430 voix contre 133.

M. Siegfried aurait voulu réduire à 1 p. 100 du salaire le prélèvement opéré sur l'ouvrier et le patron : son amendement fut rejeté par 312 voix contre 218.

Même sort a été réservé à un amendement de MM. Bonnevay et Paul Coutant, qui supprimait tout simplement la contribution des assurés : la Chambre s'était d'ailleurs prononcée déjà à cet égard ; mais une nouvelle concession a été faite et la Commission s'est déclarée prête à exempter complètement les tout petits salaires.

M. Drake, avec plusieurs de ses collègues, a proposé d'exonérer du prélèvement obligatoire les ouvriers et employés qui feraient partie d'une Société de secours mutuels ayant organisé un service de pensions de retraite ou d'invalidité, à la condition de justifier du paiement de la cotisation fixée par les statuts. M. Suchetet demandait que, tout au moins, leur cotisation fût déduite du prélèvement obligatoire, à la seule condition de justifier de son paiement. Et M. Suchetet a profité de l'occasion pour diriger une nouvelle charge contre le principe du prélèvement obligatoire. Il a cité, sur la foi d'un mutualiste très connu, M. Vermont, un jugement très grave formulé, le 14 janvier 1904, par le vice-chancelier d'Allemagne, M. Pasadowsky, disant que « tous les calculs étaient faussés, toutes les prévisions détruites et qu'il éprouvait, par suite, les plus sérieuses inquiétudes financières », et ajoutant, le 2 mars dernier : « Nous avons construit un édifice gigantesque; mais il n'a pas de bases, il n'a pas de fondations » ; et il déclarait qu'il allait être obligé d'organiser tout un système d'agents, parce qu'une partie importante des ouvriers allemands se soustraient à la loi d'obligation et que l'immense majorité des autres, au lieu d'attendre la retraite, réclament une pension moindre, mais immédiate, sous prétexte qu'ils ne peuvent plus travailler ; si bien qu'en 1902, il y eut, en Allemagne, 142.000 pensions d'invalidité contre 12.000 pensions de retraite. Mais le siège de la Chambre était fait et elle a voté la fin de l'article 3, encore une fois remanié, en ces termes : « Le prélèvement sur le salaire des assurés, comme le versement des employeurs, est de 2 p. 100 du salaire, y compris le salaire en nature, évalué dans les conditions déterminées par

règlement d'administration publique. Toutefois, les salaires quotidiens inférieurs à 1 fr. 50 sont exemptés du prélèvement ».

C'est en vain que M. Drake est revenu à la charge, en présentant une disposition additionnelle qui aurait exonéré les ouvriers ou employés affiliés à une Société de secours mutuels. Son amendement fut repoussé, à une assez faible minorité il est vrai : 298 voix contre 229.

L'article 3, tel qu'il a été voté, porte encore que « la présente loi ne s'applique aux employés recevant des salaires supérieurs à 2.400 francs que jusqu'à concurrence de cette somme »; et que « tout assuré âgé de moins de soixante ans reçoit gratuitement un livret individuel ou une carte annuelle d'identité, où doivent être inscrits les versements ou apposés les timbres-retraites correspondants, dans les conditions déterminées par règlement d'administration publique; lors de chaque paie, à intervalles qui ne peuvent excéder seize jours pour les ouvriers et un mois pour les employés, cette inscription doit être requise de la caisse qui assure la retraite, ou bien cette apposition doit être faite par les soins des employeurs débiteurs du salaire ».

L'article 5, qui a été voté à mains levées, fixe l'âge du droit à la retraite à 60 ans pour la généralité des ouvriers et employés, et à 55 ans pour les ouvriers des mines; il ajoute que l'âge peut être abaissé jusqu'à 55 ans par règlement d'administration publique, pour les ouvriers et employés des compagnies et administrations de chemins de fer, ainsi que des industries reconnues particulièrement insalubres, d'après des statistiques spéciales établies à ce point de vue par le ministre du commerce. Nous voilà loin de la loi allemande, qui fixe l'âge de la retraite à 70 ans!

On a longuement discuté sur l'emploi que ferait des fonds la Caisse des dépôts et consignations, chargée de les gérer. La chose en vaut la peine : le commissaire du gouvernement a fait remarquer qu'un jour viendra où le capital se chiffrera par une vingtaine de milliards! Une bonne réserve pour faire monter la rente! Mais le texte de l'article 6 est trop long pour que nous le reproduisions ici. Contentons-nous de dire que les habitations à bon marché, les jardins ouvriers, le crédit agricole mutuel n'ont pas été oubliés.

Une des grosses questions du projet de loi était celle de la participation financière de l'Etat. D'après le projet, elle était ainsi réglée : lorsque, pendant trente années au moins, l'ouvrier ou l'employé a

subi des retenues s'élevant au moins à 20 francs par an, si ces retenues ajoutées au versement du patron ne suffisent pas pour fournir une retraite annuelle de 360 francs, l'Etat complètera la retraite jusqu'à concurrence de cette somme. Déjà, avant la discussion, la commission avait supprimé la condition d'un minimum de versement; la Chambre avait d'ailleurs exonéré de tout versement les salaires inférieurs à 1 fr. 50 par jour; pourvu qu'il y ait eu trente années de travail à raison de 250 jours par an, l'Etat devait dans tous les cas compléter la retraite à 360 francs. Personne n'a essayé de chiffrer la note à payer. M. Jaurès, qui n'en a cure, a demandé que l'Etat fournît un supplément de 120 francs toutes les fois que la retraite n'atteindrait pas 720 francs. Il est vrai que son amendement a été repoussé par 344 voix contre 201; mais c'est encore une minorité imposante.

Nous reviendrons encore sur ce sujet dans notre prochaine chronique.

Le vendredi matin, vient le tour de la marine marchande. M. Brindeau a repris le fil de son discours, resté en suspens à la clôture de la session extraordinaire. Il s'est étendu sur les avantages que l'Allemagne fait à sa marine ; il a donné des détails intéressants pour prouver que les charges de la marine française, notamment de solde et de nourriture du personnel, sont plus élevées que pour les marines concurrentes ; il a énuméré les principales causes d'infériorité de nos chantiers français, et, après avoir jeté un coup d'œil rétrospectif sur les lois de prime précédemment votées, il a demandé à la Chambre de voter encore celle que lui proposait la commission et qui est nécessaire à la marine marchande jusqu'à ce que soient réalisées une série de réformes, dont quelques-unes sont sur le chantier, mais qui ne sont pas près d'aboutir.

M. Tournade s'est joint à M. Caillaux pour demander le renvoi du projet à la Commission. « N'en déplaise, a-t-il dit, au comité puissant des armateurs ; n'en déplaise à nos chantiers de construction qui s'insurgent et ne pensent qu'à eux dans la question ; n'en déplaise également à nos armateurs, qui voudraient voir toutes les marchandises affluer sur leurs navires, mais qui ne font pas tout ce qu'il faut pour cela ; n'en déplaise à nos compagnies de chemins de fer, qui nous font concurrence à nous-mêmes ; je dis qu'il faut courageusement envisager la maladie et chercher le remède ».

Puis, après un plaidoyer de l'amiral Bienaimé, M. Caillaux a repris et résumé, en répondant aux arguments de ses contradicteurs, son réquisitoire contre le système des primes, et il a déclaré carrément qu'il voudrait les supprimer toutes. Et nous sommes bien de son avis. Nous sommes tout à fait d'accord avec lui quand il dit : « Entre nous, est-ce que vous croyez que cela pourra durer longtemps ? Croyez-vous pouvoir indéfiniment accroître le fardeau qui pèse sur les contribuables? Est-ce que vous vous imaginez qu'il sera possible de distribuer indéfiniment des avantages à la ronde aux industries qui vous agréent ? Quand vous aurez réduit la vitalité de ce pays en superposant indéfiniment l'impôt privé à l'impôt public, et que vous viendrez lui demander de supporter le poids des œuvres démocratiques dont vous formez le projet, croyez-vous qu'il pourra le faire? »

Mais M. Caillaux nous étonne quand il ajoute : « Il faut que vous compreniez bien que vous ne pouvez faire d'œuvres démocratiques qu'à la condition de supprimer les privilèges. Imaginer que vous pourrez faire coexister un budget démocratique et un budget de privilèges, il n'est pire folie ; l'un doit nécessairement se substituer à l'autre ». Est-ce que, par hasard, les lois dites démocratiques qu'on est en train de faire, est-ce que la loi sur les retraites ouvrières, par exemple, ne serait pas une loi de *privilèges?*

Quoi qu'il en soit, après une vigoureuse réplique de M. Millerand, la demande de renvoi à la Commission déposée par M. Caillaux fut repoussée par 318 voix contre 233. De telle sorte qu'on peut d'ores et déjà considérer le projet comme voté.

La Chambre a repris aussi l'examen des propositions de loi autorisant des avances aux sociétés coopératives agricoles, dont nous avons précisé l'objet dans notre précédente chronique.

M. Jean Cadet, appuyant le projet de loi, s'est étendu surtout sur les bienfaits du crédit agricole en général ; il aurait voulu la création d'une banque centrale de crédit mutuel.

La Commission de l'agriculture n'a pas cru devoir adopter le principe de sa proposition, estimant que cette institution, qui sera comme le couronnement de l'édifice, serait aujourd'hui prématurée. Le ministre de l'agriculture a donné à la chambre un renseignement qui mérite d'être retenu. Les 70 caisses régionales et les 1450 caisses locales qui existent actuellement ont fait un chiffre d'affaires de près de 50 millions. Après retrait de divers amende-

ments, l'article 1er du projet a été voté en ces termes : « Le Gouvernement peut en outre (on se rappelle que c'est une addition à l'article 1er de la loi du 31 mars 1899) prélever sur les redevances annuelles et remettre gratuitement aux dites caisses régionales des avances spéciales destinées aux sociétés coopératives agricoles et remboursables dans un délai maximum de vingt-cinq années ».

Si dévoué que nous soyons aux intérêts de l'agriculture, nous ne cesserons de redire qu'il y a là un grave abus. L'Etat ne doit le crédit gratuit à personne ; les millions provenant des redevances de la banque de France doivent revenir à la communauté tout entière. L'Etat ferait mieux de décharger le propriétaire foncier des impôts qui l'accablent si lourdement, que de s'évertuer à lui créer par ailleurs des privilèges ; c'est ainsi qu'on fausse dans la masse la notion du droit et de la justice distributive.

Quoi qu'il en soit, les différents articles et l'ensemble du projet ont été successivement adoptés par la Chambre.

II. Documents officiels.

Un décret en date du 1er janvier fixe au 4 mars le prochain dénombrement de la population française.

Dans le *Journal officiel* du 21 janvier (édition complète), on trouvera le rapport général de la commission d'études des revendications du personnel civil des établissements militaires.

Dans celui du 24 janvier est un décret qui modifie celui du 11 octobre 1899, portant règlement des écoles nationales d'arts et métiers.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Paul Guiraud, *Etudes économiques sur l'antiquité,* Hachette, 1905.

Ce nouveau chapitre de l'histoire économique de l'antiquité, entreprise par M. Guiraud, n'est pas moins intéressant ni moins instructif que ses deux études antérieures : *La propriété foncière en Grèce jusqu'à la conquête romaine,* parue en 1893, *La main-d'œuvre industrielle dans l'ancienne Grèce*, parue en 1900. Dans ces deux œuvres d'une analyse très précise, M. Guiraud avait tracé de la constitution économique de la société grecque un tableau où le souci du détail ne nuisait en rien à la netteté des lignes générales. Aujourd'hui, avant de publier une nouvelle œuvre sur la propriété foncière à Rome, M. Guiraud nous offre réunies en un volume de 293 pages des études sur l'Evolution du travail en Grèce, l'Impôt sur le capital à Athènes, la Population en Grèce, l'Impôt sur le capital sous la république romaine, l'Histoire d'un financier romain, l'Impérialisme romain, études distinctes et liées cependant entre elles par une idée générale puisque toutes elles contribuent à mettre en relief « l'importance des questions économiques dans l'antiquité ». C'est là du reste le titre du premier chapitre où M. Guiraud nous montre par toute une série d'exemples que les questions économiques avaient dans les sociétés antiques comme dans la nôtre une importance prépondérante : « On est tenté de croire que, si le souci des intérêts matériels est de tous les temps, c'est dans les siècles modernes, notamment de nos jours, qu'il en est arrivé à primer tous les autres. A cet égard, les Grecs et les Romains ne diffèrent en rien de nous et, même chez eux, la politique était très souvent conduite par l'économie politique ». De cette influence, quand ils y réfléchissaient, les anciens (Thucydide et Aristote par exemple) se rendaient bien compte eux-mêmes : « Dans les premiers chapitres de son histoire, quand Thucydide s'efforce de montrer ce qu'était la Grèce avant sa génération, il ne parle guère que de l'état du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, de la navigation. Bien plus, c'est à une raison tirée de cet ordre d'idées qu'il attribue une des plus grandes révolutions du passé ; l'établissement de la tyrannie dans la plupart des citées helléniques est à ses yeux une conséquence directe de l'accroissement de la richesse ».

Il n'est pas selon M. Guiraud d'institution, il n'est pas de conception politique dans l'antiquité qui n'ait subi le contre-coup des idées économiques du temps et l'étude sur *l'Evolution du travail en Grèce* est destinée à montrer le rapport qui existait en Grèce entre le régime du travail et les institutions publiques. Cette influence des questions économiques dans la société antique M. Guiraud la met en lumière par des faits nombreux empruntés sans doute au lointain passé, mais dont l'auteur sait faire ressortir le puissant intérêt d'actualité. Ce n'est pas que l'auteur insiste sur des comparaisons et des rapprochements entre l'histoire des sociétés antiques et celle des autres sociétés, mais il sait en suggérer la pensée au lecteur par

une phrase incidente, souvent même seulement par un mot. Nous ne voulons retenir ici que ces faits qui ont trait à l'action du capital, de la finance et des manieurs d'argent sur la vie politique et sociale en Grèce et à Rome. « Les Grecs et les Romains avaient au plus haut degré le goût des affaires et l'esprit de spéculation... les Athéniens savaient à merveille tirer parti de leurs capitaux. Les capitalistes ne demeuraient pas toujours isolés ; ils s'associaient souvent entre eux et constituaient des compagnies organisées sur le modèle des nôtres avec actionnaires et commanditaires, un directeur, un conseil d'administration, des employés de tout ordre, des livres de caisse et de correspondance... ».

L'*Histoire d'un financier romain* nous fait voir ce qu'étaient ces manieurs d'argent, la nombreuse clientèle qu'ils groupaient autour d'eux, les bénéfices qu'ils faisaient et l'action énorme qu'ils exerçaient sur le gouvernement : « Rabirius, nous dit M. Guiraud, mérite quelque attention parce qu'on peut, d'après lui, se faire une idée de ce qu'étaient ces grands manieurs d'argent, ces grands oiseaux de proie dont le rôle à Rome eut une importance si considérable. A concentrer ses regards sur le sénat, le peuple, les consuls, on risque de ne prendre qu'un aperçu très incomplet de l'histoire de cette république. C'est dans le monde des capitalistes qu'il faut pénétrer parfois pour en saisir les ressorts et en dérouler les secrets. A ce titre Rabirius est, comme on dit, tout à fait représentatif ». Rabirius appartenait à l'ordre équestre : c'est dans cet ordre que se recrutaient à Rome la plupart des hommes de finance. En quoi consistaient ces opérations financières ? Tout d'abord en prêts aux particuliers et prêts aux municipalités auxquelles on prêtait ordinairement à 12 p. 100 et dont le vertueux Brutus exigea même 48 p. 100. Rome était alors le grand marché financier où les rois eux-mêmes venaient se procurer de l'argent, les rois, tels sans doute que ce roi de Cappadoce qui devait à Pompée un intérêt annuel de plus de 2.250.000 francs et à Brutus un intérêt de 560.000 et qui voyait les arrérages de la dette absorber tout le produit de ses impôts. Enfin Rabirius prenait une large part aux adjudications publiques. Son activité ne se limitait pas à Rome ni à l'Italie : « elle rayonnait sur les provinces et franchissait même la frontière..... il avait des fonds un peu partout ». Non moins grande que sa situation financière était son influence politique : « il était en mesure d'agir sur le gouvernement et il avait derrière lui la classe entière des chevaliers, dont il était un des principaux chefs. Très souvent, à Rome, la politique était menée par les financiers et ceux-ci lui imprimaient la direction qui convenait le mieux à leurs calculs. Indifférents aux querelles des factions, ils étaient uniquement des manieurs d'argent.... Le sort de la République était presque entre leurs mains en ce sens qu'elle ne pouvait être sauvée que par leur alliance avec le sénat, et, si elle succomba, ce fut en partie parcequ'ils se détachèrent de lui ». M. Guiraud nous raconte en détail le plus grave événement de la vie de Rabirius, son aventure en Egypte. Il nous dit comment Aulète, roi d'Egypte, devint le débiteur de Rabirius, comment celui-ci s'engagea moyennant six mille talents (34 millions de francs) à le faire reconnaître comme souverain légitime d'Egypte ; puis comment Aulète, chassé par ses sujets, vint à Rome solliciter l'appui

des financiers et des politiciens pour « l'allié et l'ami » du peuple romain. Pendant le séjour du roi d'Egypte à Rome, c'est Pompée qui loge Aulète dans sa propre villa pour bien indiquer qu'il le patronne. Mais l'aide du financier Rabirius était encore plus indispensable que celle de Pompée : « Il fallait jeter l'or à pleine main dans le monde politique. La corruption parlementaire était si ouvertement pratiquée que personne ne songeait à s'en étonner. Quand Cicéron parle de ces scandales, il les constate sans les flétrir; on dirait qu'aux yeux des contemporains les gains de cette nature formaient pour les sénateurs une sorte de traitement normal. C'était un axiome courant qu'à Rome tout était à vendre dans la curie comme dans les Comices ». Après le retour d'Aulète dans son royaume, Rabirius devient ministre des finances d'Egypte, moyen ingénieux d'assurer par privilège le recouvrement de ses créances. Mis en prison, notre financier s'évada et retourne à Rome, mais pour être mis en accusation. C'est Cicéron qui est son défenseur et qui, dans son plaidoyer, déclare « qu'il se trouve sans ressource, qu'il n'est plus qu'une ombre, un simulacre du chevalier romain... » M. Guiraud ne pense pas que Rabirius fût dans l'état d'indigence dépeint par Cicéron : « Il est, dit-il, des circonstances où un financier est intéressé à être ruiné comme il en est où un homme politique a intérêt à être malade. Qui sait si Rabirius ne dissimulait pas son actif pour s'exonérer de son passif? En faisant parade d'un dénûment factice, il se dispensait de rembourser les capitaux qu'il avait empruntés en vue des affaires d'Egypte, et, si par hasard il n'avait rien emprunté, il s'affranchissait de toute responsabilité à l'égard de ceux qui, sur ses instances, avaient avancé des fonds au roi... ».

Non moins significatif au point de vue de l'influence de la finance sur la politique est le chapitre sur l'impérialisme romain : celui-ci s'explique, tout comme l'impérialisme contemporain, par des causes économiques : « Les Anglais produisent beaucoup plus qu'ils ne consomment ; de là pour eux la nécessité de s'ouvrir des débouchés au dehors ; ils ont créé leur empire pour multiplier leurs marchés d'approvisionnement et de vente. Rome et l'Italie n'étaient pas un pays industriel. Les Romains étaient principalement des spéculateurs, des manieurs d'argent et il leur fallait de vastes possessions extérieures pour les exploiter. Ils corrigeaient ainsi les inconvénients qui résultaient de l'excès de leurs importations. Le numéraire que leurs opérations financières tiraient des provinces leur permettait de payer le prix des céréales, du vin, de l'huile et des produits ouvrés que les provinces leur fournissaient et d'équilibrer, à leur avantage, la balance des entrées et des sorties. Par là s'explique le phénomène, au premier abord incompréhensible, d'un peuple qui achetait infiniment plus qu'il ne vendait et, loin de s'appauvrir, regorgeait de capitaux ». Après de longs siècles de vie simple et modeste, le goût du luxe et du bien-être avait pénétré à Rome; pour y satisfaire et pour équilibrer leur budget, les membres de l'aristocratie sénatoriale étaient obligés de faire appel aux expédients financiers; la politique était fort lucrative : « A Rome, la corruption parlementaire s'étalait au grand jour, surtout dans les affaires diplomatiques ». On comprend l'influence de la finance et des manieurs d'argent tels que Rabirius dans ce milieu ; leur influence explique l'impérialisme romain : « Le

second siècle avant notre ère vit se manifester deux phénomènes simultanés : d'une part le développement de la classe des chevaliers et le perfectionnement de l'organisation capitaliste par la formation des sociétés financières, d'autre part l'élan qui poussa décidément le peuple romain dans la voie des conquêtes..... Les chevaliers ne gouvernaient pas l'Etat, ils n'étaient ni consuls, ni proconsuls, ni même sénateurs, et pourtant ils exerçaient une influence prépondérante sur la marche des affaires publiques. Ils jouaient à peu près le rôle de ces milliardaires américains, qui, sans entrer dans les assemblées ni dans les fonctions officielles, impriment à la politique des Etats-Unis la direction qui leur plait. Rome fut conquérante parce qu'ils le voulurent et ils le voulurent parce que chaque province nouvelle, en augmentant les terres domaniales qu'ils louaient, les impôts qu'ils percevaient, les débiteurs qu'ils pressuraient, leur apportait un supplément de bénéfice..... Les agrandissements perpétuels de Rome répondaient tellement à un besoin réel qu'à peine les légions avaient-elles pénétré quelque part, aussitôt les capitalistes les suivaient s'ils ne les avaient pas devancées..... ».

M. Guiraud a fortement dégagé le lien qui unit l'impérialisme à la toute puissance de la finance à Rome. Quand on a lu son livre avec toute l'attention qu'il mérite, on possède une idée très complète et très précise de l'influence, dans la société antique, de ces intérêts et de ces appétits auxquels « l'homme, dans tous les temps, obéit : Même quand un peuple cède à une impulsion en apparence exclusive de tout calcul, même quand il poursuit un but de gloire et de justice et qu'il s'engage à la recherche d'une noble chimère, il se mêle toujours à ses sentiments et à ses pensées, parfois sans qu'il en ait conscience, des préoccupations d'ordre matériel... ». M. Guiraud a raison de penser « qu'il ne faut pas trop s'en plaindre, car le souci du pain quotidien, entendu au sens le plus large du mot, est pour beaucoup dans la merveilleuse activité que déploie l'humanité depuis qu'elle existe... On a dit que la guerre entretenait en l'âme humaine quelques-unes de ses qualités les plus hautes. La lutte pour la vie est une guerre aussi et, si les bienfaits qu'elle engendre sont d'une toute autre nature, ils ne sont pas à dédaigner... ». Tout le livre de M. Guiraud est une illustration du matérialisme économique et comme la preuve de ces quelques lignes qui pourraient lui servir de préface : « Le régime de la propriété, l'état de l'industrie et du commerce, la répartition de la richesse, l'organisation du travail, les systèmes d'impôts sont des sujets aussi dignes d'intérêt que le récit des batailles et des révolutions politiques. On peut par cette voie pénétrer dans les derniers replis de l'âme humaine et atteindre le fond même de l'histoire ».

Edouard Dolléans.

Beatrice Potter. *La Coopération en Grande-Bretagne,* traduit par Briquet et Jullien, un vol. in-12, 334 pp., chez Cornely, Paris.

Le livre de Miss Potter (depuis devenue Madame Sidney Webb) a paru en 1891 sous le titre *The Cooperative Movement.* Il fit une certaine sensation

non seulement parce que c'était l'étude la plus serrée et la plus scientifique qui eût été publiée sur la coopération, mais surtout parce qu'il affirmait le caractère socialiste du mouvement coopératif, le rattachait directement au communisme d'Owen, répudiait avec quelque dédain le coopératisme individualiste et mystique des soi-disant socialistes chrétiens, proclamait la banqueroute de la coopération de production et de la participation, et en même temps démontrait l'impuissance de la coopération de consommation à réaliser à elle seule la démocratie sociale. Déjà imbue du socialisme fabien, dont son mari et elle-même devaient devenir les *leaders*, elle déclarait indispensable l'expropriation de la terre et des moyens de production.

Cependant, à la différence des coopérateurs socialistes qui s'inspirent du type belge, elle ne considérait pas la coopération comme un système simplement transitoire, comme une machine de guerre destinée à démolir le régime capitaliste et à être elle-même démolie après. Elle se représentait la société future comme « la réunion de toute la classe ouvrière dans une Union coopérative d'un côté et dans une Fédération de Trade-Unions d'autre part, qui ferait des travailleurs les véritables maîtres de l'Etat » — donc comme une sorte de voûte arcboutée sur ces deux piliers : la société de consommation d'un côté, la Trade-Union de l'autre.

Nous serions disposé à croire qu'un semblable édifice sera instable, les deux piliers étant plutôt disposés, par l'opposition de leurs intérêts, à s'entrechoquer. Mais pour lui donner une assiette beaucoup plus solide, il suffirait, peut-être, de remplacer la Trade-Union par l'association coopérative ouvrière de production.

Quoi qu'il en soit, ce livre valait bien la peine d'être mis à la portée des lecteurs français, car il n'a rien perdu de son intérêt ni même de son actualité, malgré les quinze années bientôt passées. Il constituera un livre pour notre littérature coopérative, naguère si pauvre, mais qui s'enrichit chaque jour. D'ailleurs, pour rajeunir et compléter les faits et les chiffres indiqués dans le livre, un appendice a été ajouté qui est la traduction du rapport présenté au dernier Congrès des sociétés coopératives anglaises par leur Secrétaire général. Ce rapport, qui remplit près de 50 pages, est une revue très complète de l'état actuel de la coopération en Grande-Bretagne.

MM. Briquet et Jullien ont traduit, le premier le livre de Miss Potter, le second le rapport de l'Union Coopérative. Comme ils sont l'un et l'autre socialistes et que le second est en outre un coopérateur pratiquant, ils se sont acquittés de leur œuvre avec fidélité et avec amour. M. Jullien y a d'ailleurs ajouté une petite notice pour montrer que la coopération anglaise « se débarrasse de l'influence des démocrates et des philanthropes bourgeois pour devenir exclusivement une organisation ouvrière ».

En admettant que le fait soit exact, il eût été juste d'ajouter que sans les philanthropes bourgeois, les Vansittart-Neale, les Holyoake, les Hodgson-Pratt, les Greening, la coopération anglaise n'en serait certainement pas là où elle en est.

Ch. Gide.

Novicow, *La justice et l'expansion de la vie* (Essai sur le bonheur de la vie humaine). 1 vol. in-8, 400 p. Alcan, Paris, 1906.

La justice et l'expansion de la vie est une œuvre de haute inspiration. Si Novicow proteste contre les accusations de sentimentalisme, il ne niera pas cependant que ses préoccupations soient essentiellement d'ordre moral. Ce qu'il recherche, ce sont les voies conduisant les sociétés humaines vers le bonheur.

La société est impuissante à donner à l'individu le bonheur en tant qu'il résulte de causes psychologiques, mais elle peut y contribuer par l'établissement de conditions matérielles meilleures. La condition de ce bien-être matériel c'est l'organisation politique, c'est elle qui détermine les conditions économiques. Novicow attache à cette idée, en opposition avec le matérialisme historique, une très grande importance. L'organisation politique doit être internationale. Novicow rêve d'une fédération de tous les Etats grâce à laquelle il régnerait plus de sécurité condition de plus de productivité, car le problème économique est un problème de production : S'il y avait assez pour chacun à condition de répartir équitablement entre tous, ce serait un problème de répartition ; mais même dans l'hypothèse d'une répartion équitable, il n'y aurait pas assez. Il faut donc produire davantage et l'on ne produira davantage que dans une organisation politique meilleure.

Pratiquement cette fédération peut se réaliser, se substituer à l'anarchie actuelle par une alliance de sept grandes nations de notre globe : les Etats-Unis, l'Angleterre, la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Autriche-Hongrie et la Russie. Cette prédominance des facteurs politiques conduit l'auteur à envisager les problèmes économiques sous un angle spécial. C'est ainsi presque d'un point de vue politique qu'il condamne le protectionnisme.

L'idée de Novicow est à la fois simple et forte. La grosse injustice qu'il veut voir disparaître, l'hydre qu'il voudrait terrasser, c'est la guerre ; toute son œuvre en montre le caractère paradoxal et la possibilité d'y renoncer.

Le reproche que l'on est en droit de faire à l'auteur est d'user de procédés de raisonnements très discutables, dans la partie positive de son œuvre. Il part d'un certain nombre de données qui lui paraissent à lui « évidentes, incontestables » qu'il qualifie volontiers de truismes, et construit de là infatigablement.

Il identifie le vrai, le beau, le bien, fait rentrer les unes dans les autres les notions de justice, de vie, d'association, d'ordre ! Il y a chez lui un plaisir très visible à jouer avec les mots, sans s'apercevoir combien cette méthode est artificielle et médiévale. A chaque instant il admet des postulats. Nous ne citerons qu'un exemple.

De même qu'il identifie justice et bonheur, il identifie injustice et malheur (p. 53). Mais pour que ces deux termes soient identiques (au sens social bien entendu), il faut admettre comme postulat la possibilité d'un état où nulle souffrance sociale n'existe, ce qui revient à dire que toute souffrance sociale est la conséquence de la volonté des hommes, car Novicow

n'entend par souffrance sociale que ce qui est injuste, donc intentionnel. La possibilité d'une société d'où cet élément disparaîtrait est admise par lui. Mais ce n'est qu'un postulat. Il en établit l'hypothèse abstraite (p. 56) mais s'il fallait en concrétiser le contenu même en éliminant toute difficulté provenant de l'ordre existant, les théoriciens ne se mettraient pas d'accord.

Mais pour Novicow la question est résolue. Il n'y a pas d'antagonisme fatal..... il y a un état de la société dans lequel tous les intérêts s'harmonisent. On peut se demander si cette idée est bien en accord avec la théorie de l'évolution.

Ces restrictions ne doivent pas nous faire oublier que nous sommes en face d'un ouvrage important. Spécialement la deuxième partie est à retenir. La critique de l'empirisme est peut-être facile ; celle du darwinisme social est pénétrante, sans que cependant nous puissions nous associer davantage ici que dans le reste du livre à tous les procédés de dialectique de l'auteur.

Maintenant si une conclusion doit être tirée de cette lecture, ne serait-elle pas contenue dans cette proposition : que la paix rêvée par Novicow (et tant d'autres) ne pourra être réputée possible que lorsqu'elle sera réalisée, parce que les empêchements à cette réalisation sont surtout idéologiques, et qu'en cherchant à remplacer cette idéologie par une autre, Novicow se range parmi ceux qui travaillent utilement à cette réalisation? De ce point de vue il importe moins que la théorie soit solidement construite car « la force d'expansion des doctrines morales n'est pas toujours en raison directe de leur valeur théorique ».

H.-E. B.

M. Banks, *L'organisation économique de l'exploitation des terres dans la Géorgie*, New-York, 1905, 140 pp. ; articles insérés dans le vingt-cinquième volume des Études d'histoire, d'économie politique et de législation que publie la Faculté des sciences politiques de la *Columbia University*.

L'auteur commence par décrire les modes d'exploitation des terres dans la Géorgie avant 1860. A huit reprises différentes, de 1803 à 1833, l'État avait distribué des terres presque gratuitement à tous les citoyens américains qui en désiraient et qui satisfaisaient à certaines conditions faciles à remplir. Vers 1860, les terres étaient cultivées par un grand nombre de petits propriétaires et par quelques planteurs de coton exploitant de vastes domaines à l'aide d'esclaves. En dépit de l'opinion reçue au sujet de la productivité comparée du travail des hommes libres et du travail des esclaves, l'auteur, qui ne cherche d'ailleurs pas à justifier l'esclavage, émet l'idée qu'à cette époque le travail des esclaves employés dans les plantations était probablement plus productif que celui de nègres libres qui auraient cultivé pour leur propre compte, étant donnés la paresse, l'insouciance et le peu de besoins de cette race.

Après la guerre civile et l'abolition de l'esclavage, les planteurs eurent

une période difficile à traverser. Les capitaux et la main-d'œuvre manquaient. Diverses lois intervinrent qui avaient pour but d'organiser le crédit agricole : les exploitants, pour échapper aux intermédiaires et aux usuriers, formèrent une Association bien connue sous le nom de *Farmer's Alliance,* organisèrent des entrepôts, fondèrent des usines et des magasins coopératifs qui donnèrent généralement de bons résultats. Depuis 1865, les nègres, qui, auparavant, ne possédaient pas un pouce de terrain à titre de propriétaires, ont acquis des domaines qu'ils cultivent habituellement eux-mêmes. Les blancs qui n'ont pas pu ou voulu exploiter directement leurs propriétés ont dû, à défaut d'esclaves et de main-d'œuvre libre, chercher à les louer. Les principaux systèmes d'amodiation sont au nombre de quatre, les mêmes en somme que ceux pratiqués en France. Tantôt le propriétaire fournit le sol et tout ce qui est nécessaire pour sa culture, et le métayer lui paye soit la moitié de la récolte (*cropping system*), soit le tiers de la récolte des céréales et le quart de celle du coton (système dit du tiers et du quart) ; tantôt l'exploitant est un fermier qui paye soit une rente fixe en nature, habituellement un nombre déterminé de livres de coton (*standing rent plan*), soit un fermage en argent (*money rental plan*). Les deux premières formes de tenures sont en train de disparaître, tandis que les dernières gagnent du terrain. Les métayers tendent à se transformer en salariés et à louer leurs services aux planteurs. L'auteur indique les causes de cette évolution et constate avec satisfaction que le nombre des petits propriétaires cultivant leurs terres eux-mêmes augmente en Géorgie.

Paul Reboud.

Fabrizio Natoli, *Il principio del valore e la misura quantitativa del lavoro.* 1 vol. gr. in-8 de xv-396 pp. Palerme, Reber, 1906, 8 fr.

M. Natoli s'est donné pour but de perfectionner la théorie ricardienne de la valeur, en utilisant les travaux de l'économique contemporaine. La source de la valeur lui paraît être de nature subjective : il la trouve dans l'utilité que les biens présentent; mais *ce qui détermine* la valeur, ce serait le coût des biens, lequel se réduirait au travail qu'il a fallu dépenser pour les créer. Toutefois, pour M. Natoli, il n'y a pas un rapport quantitatif simple entre le travail dépensé et la valeur produite ; la valeur s'écarte de ce que voudrait la « théorie quantitative du travail » pour deux raisons :

1° à cause des différences de fertilité des terres ; — seules, les terres les moins fertiles donnent un produit dont la valeur se mesure par la quantité de travail qu'il a coûté ; et c'est là l'explication de la rente ;

2° à cause de la dépréciation que subissent les biens futurs; — cette dépréciation fait que dans l' « échange capitalistique » les ouvriers ne reçoivent pas des capitalistes l'entier produit de leur travail; et c'est là l'explication du profit.

Ce qui justifie une théorie, dans l'économie comme dans toute science, c'est ou bien sa fécondité, c'est-à-dire la possibilité de tirer des formules où elle se résume des propositions moins générales qui soient vraies et des

indications utiles pour la pratique, ou bien sa rigueur — j'entends par ce mot à la fois la cohérence interne et la correspondance exacte avec les connexions causales de la réalité. — Le livre de M. Natoli, manifestement, ne prétend point au premier de ces deux mérites. Examinons-le donc au deuxième point de vue.

A ce point de vue, le livre de M. Natoli appelle plusieurs critiques. Tout d'abord, M. Natoli concède que sa théorie cesse d'être vraie dans le cas de « monopole ». Ceci ne diminue-t-il pas considérablement l'importance de cette théorie ? Le monopole proprement dit, le monopole divisé, s'il est permis d'employer cette expression, et ce qu'on appelle parfois les « avantages de production » ne se rencontrent-ils pas partout dans l'économie ?

Passons aux vues de M. Natoli sur la rente. M. Natoli déclare que par ces vues il substitue simplement au « coût individuel » en travail, comme déterminant de la valeur des produits de la terre, le « coût social » (p. 190). C'est ici une façon de parler : elle revient à dire que pour les terres qui donnent une rente différentielle, c'est d'une manière indirecte que le travail détermine la valeur des produits, et qu'il ne la détermine pas seul. Et il ne la déterminera plus du tout dans l'hypothèse, que M. Natoli est contraint d'envisager (p. 253), où même les terres les moins bonnes donneraient une rente (il est vrai que ce serait alors une « rente de monopole »).

L'explication que M. Natoli donne du « profit », comme celle qu'il a donnée de la rente, introduit dans sa théorie un élément qui n'a point de rapport avec le travail productif, à savoir la dépréciation des biens futurs. Je pourrais ajouter que, tandis que l'inégale fertilité des terres ne demandait qu'à être constatée, la dépréciation des biens futurs appelle elle-même une explication : et M. Natoli se borne à nous présenter cette dépréciation comme nécessaire.

Pourquoi donc M. Natoli attribue-t-il tant d'importance au travail ? pourquoi, obligé de reconnaître explicitement que le travail ne mesure pas la valeur, et d'une manière plus ou moins explicite qu'il ne le détermine pas à lui seul, prétend-il cependant trouver dans la considération du coût en travail la base de sa théorie de la valeur ? La raison en est dans cette idée, exprimée à plusieurs reprises par M. Natoli, que le travail est, de tous les facteurs de la production, le seul qui représente de la part de l'homme un sacrifice *direct* (v. pp. 8, 5, 185). Et certes il est vrai qu'employer de la terre à une production, ce n'est pas s'infliger une peine. Mais retarder une consommation, comme l'on fait dans la capitalisation, c'est, quelquefois du moins, diminuer la somme de son bien-être. Et même en négligeant ce point, même en admettant que la dépense de travail constitue seule une dépense « réelle » pour l'homme, tout ce qui s'ensuivra, c'est que les biens *ne vaudront pas moins,* normalement, *que ce qui sera nécessaire pour rémunérer le travail* qu'ils auront coûté. Or cette proposition est assez éloignée de nous apprendre *ce que les biens vaudront;* et en définitive, malgré la subtilité dont M. Natoli fait preuve dans tout son ouvrage, malgré bien des vues pénétrantes qu'on y rencontre, on ne peut s'empêcher de trouver sa construction un peu arbitraire.

Adolphe Landry.

Eugenio Rignano, *Los von der Erbschaft!* 1 vol. in-16 de XIV-99 pp., Berlin, Leipzig, Curt Wigand, 1906.

Sous ce titre — qui peut-être n'a pas été très heureusement choisi —, *Los von der Erbschaft,* on a traduit la brochure que j'avais extraite de l'ouvrage de M. Rignano intitulé *Un socialisme en harmonie avec la doctrine économique libérale* [1].

J'ai parlé, l'an dernier, dans cette revue du livre de M. Rignano, et du projet qui y est exposé de prélèvements sur les successions *progressifs dans le temps.* Ce projet a le double mérite de laisser l'institution de l'héritage remplir la fonction socialement utile qu'on est obligé de lui reconnaître, et d'assurer cependant le retour à la société, après un certain temps, des capitaux constitués par les individus.

La traduction allemande de la brochure dont je m'étais fait l'éditeur est précédée d'une intéressante préface de M. Bernstein. Celui-ci montre pourquoi la question de l'héritage, souvent agitée par les fondateurs du socialisme contemporain, notamment par Saint-Simon, a cessé ensuite, pendant une longue période, de préoccuper les socialistes; et il indique aussi pourquoi cette question aujourd'hui ne peut manquer de revenir à l'ordre du jour.

Adolphe LANDRY.

Lord Goschen, *Essays and addresses on economic questions* (1865-1893); 1 vol. gr. in-8° de IX-354 pp., Londres, Arnold, 1905, 15 s.

On trouvera réunis dans ce volume neuf articles et discours datant, le plus ancien de 40 ans déjà, et le plus récent de 12 ans. L'auteur les a fait précéder de courtes introductions où il indique les confirmations ou les démentis que les faits récents ont apportés à ses thèses.

Les trois premiers morceaux peuvent être regardés comme une défense de la législation qui régit le fonctionnement de la Banque d'Angleterre. Lord Goschen fait montre, dans ces essais, d'une prudence louable, encore que peut-être excessive, et d'une réelle intelligence des phénomènes qu'il examine. Et les mêmes qualités se retrouvent dans les deux morceaux suivants, lesquels traitent, l'un de la dépréciation de l'argent, l'autre de la condition et des perspectives du commerce anglais.

Plus discutables que ces études purement économiques apparaîtront sans doute les études suivantes, où lord Goschen aborde les questions dites « sociales ».

Lord Goschen, par exemple, avait cru constater dans les statistiques, en 1887, qu'un changement était en train de s'opérer dans la distribution générale des richesses, au profit des revenus moyens ou petits, et il s'était réjoui de ce « socialisme automatique » (v. p. 241). Mais les indications des statistiques fondaient-elles cette thèse suffisamment? On ne peut pas con-

[1] *La question de l'héritage,* un vol. in-16 de 116 pp. Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1905, 0 fr. 50.

clure grand'chose des tables de l'income-tax, où les revenus sont classés par cédules, et lord Goschen en conviendra lui-même, quand ces tables cesseront d'être en faveur de sa thèse (v. pp. 246-247). L'abaissement, d'autre part, du nombre moyen d'actions possédé par chaque actionnaire dans les sociétés anonymes n'indique-t-il pas simplement que les particuliers adoptent de plus en plus la méthode des placements multiples? En définitive, les renseignements les plus sûrs, concernant la distribution des richesses, sont, comme lord Goschen le reconnaît (p. 251), ceux que donnent les statistiques des successions, et ceux-là ne montrent pas précisément une réalisation « automatique » de l'idéal socialiste.

Lord Goschen s'occupe encore du « laissez-faire », et sans le présenter comme un principe absolu, il proteste contre un développement de la législation protectrice du travail qui lui paraît coûteux pour le fisc et dommageable pour l'industrie nationale (p. 293), il proteste contre l'extension du socialisme municipal, il regrette que nous nous acheminions vers un régime « où tous les devoirs de l'homme seraient formulés dans des livres-bleus, et où toutes nos obligations consisteraient à nous préparer pour la visite d'un inspecteur » (p. 325).

Quand il parle ainsi, quand il reproche, encore, au « socialisme d'État » de procéder d'une « philanthropie trop impulsive » et de « méconnaître les lois immuables » de la science économique (p. 327), quand il repousse pour l'assurance le principe de l'obligation, il est permis de trouver que lord Goschen n'est pas convaincant. Ceux-là mêmes, cependant, qui refuseront de s'associer à ses conclusions le liront avec intérêt. Et on peut le recommander comme exemple à beaucoup de nos conservateurs français pour l'esprit vraiment pratique et pour la modération dont il fait toujours preuve.

Adolphe LANDRY.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Décembre 1905.

La situazione del mercato monetario (X.).
Teoria delle proporzioni definite (G. VALENTI).
Del costo degli scioperi per la classe lavoratrice (F. COLETTI, G. MONTEMARTINI).
La leggenda dorata d'Italia (C. GIRETTI).
La « Filière » e la speculazione sulle lane (C. SELLA).
Note di metodo sulla statistica degli scioperi (A. CARONCINI).
Ancora sulla municipalizzazione del pane in Catania (F.-G. TENERELLI).
Cronaca (F. PAPAFAVA).

Le Gérant : L. LAROSE.

28,858. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LA BIENFAISANCE AU POINT DE VUE SOCIOLOGIQUE

I

La question de la charité légale est débattue de longue date, mais avec un intérêt toujours plus vif. Les courants actuels portent la société aux idées de philanthropie et de solidarité sociales. La société, dit-on, doit aide et secours à ceux de ses membres qui se trouvent dans l'impossibilité temporaire ou définitive de se procurer de quoi vivre avec leur travail; et le seul moyen efficace dont elle puisse user à cet effet, c'est l'intervention de l'Etat. D'où la notion de la *charité légale* qu'il ne faut point confondre avec celles de *l'assistance* ou de la *bienfaisance publique*, la différence résultant soit de la nature des moyens adoptés pour soulager la misère (ces moyens sont tirés de l'impôt, dans le système de la charité légale, ils viennent, dans celui de la bienfaisance publique, des donations privées ou des subventions des personnes morales, l'emploi seul en demeurant confié à des établissements publics), soit de cette circonstance particulière que, dans la charité légale, le mendiant et plus généralement le besogneux, a comme un droit à être secouru, j'entends du moins dans les conditions et les limites fixées par les lois, tandis que, dans la bienfaisance publique, un pareil droit n'existe point à proprement parler.

L'opinion généralement admise est que la bienfaisance doit être mixte, c'est-à-dire publique et privée en même temps. Par contre, on discute depuis longtemps sur la raison d'être et l'opportunité de l'assistance ou de la charité légale. Loin de nous la pensée de reprendre l'étude d'une semblable question sous chacun de ses aspects, mais par cela même qu'elle intéresse les rapports de la justice et de la bienfaisance, il nous convient d'en dire quelques

mots, surtout dans la relation qu'elle peut avoir avec les doctrines modernes de la lutte pour la vie (*struggle for life*) et de la sélection naturelle (*natural selection*).

Avant d'arrêter notre attention, comme il importe que nous le fassions en commençant, sur le pays qui est en droit de se prétendre la terre classique de l'assistance légale, sur l'Angleterre (c'est en 1601, il y a donc plus de trois siècles, que les lois anglaises en ont affirmé le principe, toujours appliqué depuis) [1], il n'est pas inutile de rappeler à ce propos que ce fut l'exemple de ce grand pays qui fit du comte de Cavour un défenseur convaincu de la charité légale, si bien que tous ceux qui en sont également les partisans citent son opinion pour appuyer leur thèse.

Dans son discours à la chambre des députés, le 17 février 1851, le comte de Cavour, venant incidemment à cet argument, disait : « Je crois qu'il existe contre la charité légale un véritable préjugé et qu'on peut prédire au contraire que toutes les sociétés, arrivées à un certain degré de développement, devront nécessairement recourir à la charité légale. J'émets cet avis, que l'expérience démontrera dans un avenir rapproché, savoir que la charité légale, bien administrée, gouvernée suivant de sages principes, pourra donner d'importants et avantageux résultats, sans avoir les conséquences funestes que quelques-uns appréhendent ».

Son admiration pour les institutions anglaises n'amenait-elle point ici l'illustre homme d'Etat à une prédiction trop absolue sur l'avenir de la charité légale et à une confiance absolue sur ses effets futurs? Nous le croyons fermement. D'une part, parce que la réalité des faits nous démontre que même l'assistance légale se transforme et nous n'en concluons que plus affirmativement à la tendance toujours plus forte de la *prévoyance légale* à se substituer, dans le domaine de la thérapeutique sociale, à la *charité légale*. D'autre part, parce que les « importants résultats » dont parlait Cavour en 1851, la charité légale ne pouvait pas plus les donner qu'elle ne les avait déjà donnés et ceci en dépit de l'apparence des chiffres que nous fournira plus loin la statistique du paupérisme anglais et qui donneraient à croire qu'elle fut très féconde dans lesdits résultats. On est redevable au contraire d'immenses bienfaits à la charité privée organisée raisonnablement, à

[1] Cf. entr'autres, Fowle, *The poor law*, chap. III, Londres, 1890 et Chevallier, *La loi des pauvres et la société anglaise*, Paris, 1895.

cette charité qu'on pourrait appeler la philanthropie scientifique et qui, de nos jours, a son expression la plus satisfaisante, sinon encore la plus complète et la plus perfectionnée, dans les sociétés organisatrices de la charité de l'Angleterre et des Etats-Unis (*Charity Organization Societies*) et en grande partie dans ce « système d'Elberfeld », où la bienfaisance publique est associée à la charité privée [1].

Le principe de droit anglais établi depuis des siècles, a écrit le professeur Luchini, dans son ouvrage sur *Les institutions publiques de bienfaisance dans la législation italienne* » (Florence, *Barbera,* 1894), était, avant la réforme accomplie en 1834, que chaque sujet anglais jouissait d'un droit certain et positif à obtenir au moins le traitement indispensable qui lui permît de vivre sans avoir besoin de recourir à l'aide toujours précaire et incertaine de la charité volontaire. De là, les lois sur les pauvres, de là tous les abus ruineux provoqués par un paupérisme sans cesse grandissant. Abus de la charité hospitalière exercée dans ces maisons de travail où, à la vérité, on ne travaillait guère, mais où on vivait, on mangeait, on dormait et on s'habillait mieux que dans les maisons des travailleurs ordinaires; abus plus grands encore de ces très dangereux secours à domicile qui encourageaient les pauvres à accroître leur géniture, parce qu'avec chaque enfant nouveau ils se créaient un titre de plus à être secourus sans rien faire. La charité exercée par les œuvres pies particulières était, de son côté, si mal organisée, que l'on pouvait faire cette constatation : les paroisses les plus abondantes en hôpitaux, hospices, associations et établissements de charité étaient, d'autre part, les plus pauvres. « La raison en est simple, disait le comte de Cavour. La certitude de ne jamais avoir à craindre les revers de la fortune et d'obtenir dans tous les cas, de nombreux secours détruit, dans les milieux ouvriers, tout esprit de prévoyance et d'industrie ».

La réforme de 1834 qui, entre autres points, réduisit les secours à domicile (désormais ils ne seront fournis qu'à titre provisoire) et qui substitua le régime pénal à celui du travail à domicile contribua notablement à atténuer les inconvénients précités. On introduisit dans les *workhouses* (sortes de maisons de travail où l'on admet les

[1] Sur le système d'Elberfeld, cf. l'article du regretté Henry Saint-Marc, dans cette *Revue* (sept.-oct. 1897) et *Chance W.,* The Elberfeld and English Poor Law Systems, dans *The Economic Journal*, vol. VII, p. 332.

indigents valides) une sévérité de régime et de discipline qui les fait ressembler plutôt à des établissements pénitentiaires. Les individus recueillis sont soumis à un travail ingrat et gratuit. Il n'y a donc pas à s'émerveiller de ce que l'application rigoureuse d'un régime répressif pareil ait permis à l'Angleterre de diminuer, en peu d'années, le nombre des indigents valides. Mais l'opinion publique n'apporta point de sanction à ce qui paraissait, à ce qui était peut-être réellement, une violation des principes de la vraie charité : des faits odieux furent relevés, et la commission instituée pour l'exécution de la loi sur les pauvres dut se retirer. Mais, après une période de sévérité moindre, les abus reparurent et il fut nécessaire de revenir à des mesures restrictives et très rigoureuses, ce qui prouve qu'en fait l'assistance légale se débat entre deux écueils (pour ne point parler d'autres inconvénients) : ou elle est inhumaine ou elle est impuissante et, en fin de compte, corruptrice.

Cependant, comme nous l'avons déjà dit, les statistiques du paupérisme anglais signalent une diminution du nombre proportionnel des indigents secourus par la charité légale. Examinons donc quelques-uns de ces chiffres et la valeur qu'ils peuvent avoir. Cavour observait, en terminant son aperçu sur l'enquête ordonnée par le Parlement britannique au sujet de l'application de la *Poor Law,* que « l'avenir seul pourrait déterminer jusqu'à quel point on arriverait à résoudre ce grand problème : secourir toutes les vraies misères *sans faire dévier vers une excitation à la paresse et à l'imprévoyance les mesures mêmes que l'on destine à venir en aide à l'indigence* ». Aujourd'hui l'*avenir* en question dont nous pouvons juger, en nous reportant à l'époque (février 1835) où le comte de Cavour écrivait ces paroles, est un *passé* de soixante-dix ans, période assez longue pour nous rendre un compte exact des effets de la réforme anglaise de la législation sur les pauvres.

Le nombre des indigents assistés par la charité légale, en Angleterre et dans le pays de Galles, a diminué sensiblement depuis 1832, comme le prouvent les chiffres ci-contre, jusqu'en 1903.

Si l'on ne tient compte que des seuls adultes, parmi les assistés (*adult able-bodied*), — car l'assistance aux vieillards et aux enfants est, dans certains cas, inévitable — la diminution apparaît d'une manière encore plus sensible. Il y en avait, en 1849, 228.823; cinquante ans après, malgré l'augmentation de la population, il ne

Années	Nombre des indigents assistés	Indigents secourus dans les maisons de travail (*in door paupers*)	Indigents secourus à domicile (*out door paupers*)	P. 100 de la population
—	—	—	—	—
1832.	1.200.000			8,50
1849 (moyenne). .	1.088.659	133.513	955.146	6,27
1860 » . .	844.634	113.507	731.126	4,29
1870 » . .	1.032.880	156.880	876.000	4,65
1880 » . .	808.030	180.817	627.213	3,18
1890 » . .	775.217	187.921	587.296	2,73
1900 » . .	792.367	215.377	577.122	2,50
1903 (1er janvier).	833.005	234.844	598.346	2,55

s'en présentait plus que 100.000 par an et, dans ces dernières années, leur nombre a oscillé autour de ce chiffre [1]. Dans la même période, 1849-1900, le nombre des enfants assistés, et même celui des vieillards, diminue aussi beaucoup, si l'on tient compte de l'augmentation de la population.

Quelles conclusions tirer de tous ces chiffres? On ne peut douter assurément — de nombreuses statistiques le prouvent — que la diminution du paupérisme anglais, paupérisme auquel on avait songé à remédier ainsi au moyen de la charité légale, ne puisse être due en partie à la hausse des salaires, au développement des associations ouvrières (*trade-unions*), à la législation du travail et à d'autres causes analogues; mais, quand on considère la bienfaisance dans un pays où est admis le principe de la charité légale, on ne doit jamais oublier que ce dernier n'exclut point la charité publique et privée. C'est le cas de l'Angleterre, où en face de graves conséquences économiques, sociales et financières de la *Poor Law* et, plus encore, en présence des nombreux problèmes qui s'agitent sur l'amélioration des conditions de la classe ouvrière la plus pauvre, les Anglais ont pensé qu'il importait de traiter le paupérisme scientifiquement, comme une vraie maladie et ils ont organisé des institutions variées de bienfaisance, à la tête desquelles est la *Charity Organisation Society* [2]. Cette dernière société se propose d'appliquer le principe de la coopération aux institutions charitables, de combattre le système des secours à domicile en honneur dans la charité légale, de substituer à celle-ci la charité

[1] Voir *Ninth Annual Abstract of Labour Statistics of the United Kingdom, 1901-1902*. Londres, 1903, p. 220.

[2] Voir Loch, *Charity organisation society*, Londres, 1890. Varlez, *La lutte contre le paupérisme en Angleterre*, dans la *Revue sociale et politique*, Bruxelles, 1894.

privée, de rechercher enfin constamment les causes de l'indigence, sous ses formes les plus variées, et d'étudier les remèdes qui peuvent le mieux lui convenir.

Pour revenir à la question qui nous occupe, la seule conclusion qu'il soit permis de tirer des chiffres ci-dessus rapportés est simplement celle-ci : que la charité légale va se restreignant dans son action. Ceci ne veut pas dire que le paupérisme anglais aille diminuant, attendu que la charité privée a pris un développement considérable en Angleterre et que ses charges se sont probablement accrues dans une mesure supérieure à celle des dépenses de la charité légale. Les rigueurs des *workhouses,* le sentiment plus vif et plus répandu de la dignité personnelle, la réduction des secours à domicile ont concouru à abaisser le nombre des indigents assistés par la charité légale. Mais au lieu et place de celle-ci s'est installée (et il continuera à en être ainsi) la bienfaisance privée, en sorte que la mesure du paupérisme ne peut ressortir uniquement des statistiques des « Bureaux des gardiens » qui appliquent la *Poor Law*. Le paupérisme officiellement assisté a été entravé dans son expansion par les règles assez restrictives appliquées à l'assistance des indigents valides et par le régime des *workhouses*. La voie lui a été fermée, et on ne connaît que vaguement celles des autres voies qu'il aurait pu prendre. On sait seulement de façon indubitable que ces voies existent et qu'aujourd'hui de nombreuses institutions privées de bienfaisance remplissent plus efficacement et plus humainement l'œuvre dévolue auparavant à l'administration de la charité légale [1].

La charité légale est donc, grâce au progrès même des institutions économiques, et, en particulier, des institutions ouvrières et de prévoyance, et grâce au développement de la bienfaisance privée, destinée à être réduite à une sphère plus restreinte et l'on

[1] John-A. Hobson, dans ses *Problems of Poverty* (Londres, 1891) écrivait : « In regarding the decline of pauperism we must not forget to take in account the *enormous recent growth* of charitable institutions and funds, *wich now perform more effectually and more humanely* much of the relief work which formerly devolved upon the Poor Law. In London alone in 1881 more than 4 millions of sterling was expended by charitable institutions in promoting the physical well being of the poor and the sum is probably much larger now. The relief apporded by Friendly Societies and Trade Unions to sick and out of work members furnishes a more satisfactory evidence of the growth of providence and indipendence among all but the lowest classes of workers » (p. 20).

peut croire que l'avenir, en fait de charité légale, ne verra point du tout sa substitution à la bienfaisance privée, mais au contraire sa limitation aux cas d'impuissance absolue à se procurer la subsistance, aux cas de véritable et radicale inaptitude à tout travail. Et il n'y a pas à s'étonner de ce que le comte de Cavour, qui, au reste, voulait que la prévoyance et l'épargne remplaçassent et la charité légale et la charité privée, et qui était le partisan convaincu d'une caisse de rentes viagères pour la vieillesse, fût cependant, en même temps, un adepte du principe de la charité légale. Pour lui, comme pour tant d'autres, qui ne confondent point encore le socialisme avec l'assistance prêtée par l'Etat, la question était plutôt une affaire de méthode dans la pratique de la bienfaisance ; la preuve en est qu'il s'efforçait d'en limiter, autant que possible, l'exercice au moyen de la prévoyance et de l'épargne, et que lui-même attendait de l'avenir la démonstration de ce fait, c'est-à-dire que la réforme anglaise de 1834 avait « résolu ce grand problème qui consiste à secourir toutes les vraies misères, sans inviter à la paresse et à l'imprévoyance avec ces mêmes secours que l'on destine à l'indigence ».

Quand le comte de Cavour pensait que « toutes les sociétés arrivées à un certain point de développement doivent nécessairement recourir à la charité légale » il suivait, peut-être, en cela l'opinion d'un économiste anglais, Mac Culloch, lequel pensait que, dans les pays assez avancés sous le rapport industriel et commercial, l'assistance légale s'impose comme une nécessité consacrée au maintien de l'ordre et à fournir une aide aux populations victimes d'un chômage. Il pensait qu'un pays purement agricole peut se passer d'une loi sur les pauvres, parce que l'emploi de la classe ouvrière dans l'agriculture est suffisamment stable, mais que cette loi est indispensable à un pays manufacturier, en raison des longues périodes de dépression ou de privation de travail qui sont des incidents normaux de la vie industrielle, en raison aussi des effets pernicieux qu'excerceraient ces périodes de chômage, pour ce qui est du caractère et des habitudes de la classe ouvrière, si l'on n'y parait point, par une juste estimation du minimum nécessaire à leur suffisante et saine subsistance (*comfortable and decent*) [1].

Cette opinion de Mac Culloch, qui, observons-le bien, était

[1] *Principles of political economy*, p. 448 (1849).

un adversaire déclaré de la doctrine du *laissez faire*, concordait certainement avec les idées du comte de Cavour; mais l'économiste anglais, lui, limitait l'assistance légale aux cas exorbitants, aux privations extraordinaires, lesquelles nécessitaient, à son dire, des mesures également extraordinaires d'assistance. Et à cette opinion, en somme, peuvent se rallier même les adversaires de la charité légale considérée comme institution normale et permanente.

Mais il est temps d'en venir aux objections qu'on a faites à la charité légale, au point de vue de la sociologie moderne et en particulier de la doctrine de l'évolution ; celles qui ont un caractère purement économique sont déjà connues, ayant été exposées et discutées plusieurs fois par les économistes. Aussi n'en tiendrons-nous pas compte ici, et passerons-nous tout de suite aux premières.

II

La doctrine darwinienne relative à l'évolution des êtres organiques est fondée sur la sélection, laquelle dépend de la lutte pour l'existence, lutte dans laquelle les organismes mieux adaptés prévalent sur les plus faibles, qui sont peu à peu éliminés.

La lutte pour l'existence, d'après Darwin, dérive inévitablement de la rapide progression avec laquelle tous les êtres organiques tendent à se multiplier. Chacun de ces êtres qui, durant le cours naturel de sa vie, produit des rejetons ou des œufs, doit se trouver exposé à des causes de destruction dans certaines périodes de son existence, dans certaines saisons, à de certaines années. Autrement, par la loi même de la progression géométrique, les espèces arriveraient à un nombre d'individus si formidable qu'aucune région ne pourrait suffire à les contenir. Dès lors et du moment qu'il naît un nombre d'individus supérieur à celui qui peut vivre, il doit exister en conséquence une lutte très vive pour l'existence entre les individus de la même espèce ou même entre les différentes espèces, ou plutôt une lutte contre les conditions physiques de la vie. C'est là la doctrine de Malthus, ajoutait Darwin, appliquée avec plus de force encore à tout le règne organique, parce que, dans ce cas, il n'y a possibilité ni à un surcroît artificiel de nourriture, ni à une abstention prudente du mariage.

Quoique certaines espèces soient actuellement en augmentation plus ou moins rapide, il n'en est certainement pas de même pour

toutes, car le monde ne pourrait alors leur donner asile (Voir Darwin, *Sur l'origine des espèces*).

Une pareille lutte pour l'existence, qui provient de la reproduction rapide des espèces animales et végétales, conduit à la survivance des plus aptes, auxquels il est donné d'y triompher, parce qu'ils sont en mesure de résister mieux que les autres aux conditions hostiles du milieu, de les combattre avec plus de ressources, de se maintenir plus longtemps dans cette âpre bataille. C'est à ce prix que s'effectue la sélection naturelle ou le choix des meilleurs, c'est-à-dire des plus aptes aux conditions de l'existence ; c'est au prix de la mort ou, sinon, de longues souffrances supportées par d'innombrables êtres organiques que se maintient la vie de ces « plus aptes ». Aucune idée de charité, de bienveillance, de générosité n'adoucit les rigueurs de cette lutte. Si même l'on ne combat point toujours pour la vie, dans le sens étroit du mot, on lutte toujours, en tout cas, sans trêve et sans pitié.

Est-il possible d'appliquer telle quelle cette doctrine à l'homme, à la société humaine ? Est-il possible d'en conclure que, même pour l'homme, la lutte pour la vie est un fait inévitable et qu'elle conduit vraiment à la sélection des plus forts et des meilleurs, à la survivance des plus aptes ?

Darwin n'est pas entré complètement dans le domaine de ces applications : dans le soi-disant darwinisme social, le grand naturaliste ne s'est point attaché à jeter toute la clarté désirable sur une pareille question. On peut voir, dans l'ouvrage précédemment cité, comment Darwin admet implicitement une différence entre le règne organique, auquel s'applique pleinement la théorie de Malthus sur la progression géométrique des êtres qui se reproduisent, et l'espèce humaine qui peut augmenter ses ressources nutritives et en même temps restreindre son accroissement numérique grâce à la prévoyance et pour laquelle le principe malthusien se trouve donc tempéré dans ses effets.

Wallace dit que, dans une de ses dernières conversations avec Darwin, celui-ci s'exprima avec assez de mélancolie sur l'avenir de l'humanité en en donnant cette raison : que, dans notre civilisation moderne, la sélection naturelle n'a aucune part et que les plus aptes ne sont point toujours ceux qui survivent[1]. Diverses

[1] Wallace, *Human selection*, dans la *Fortnigthly Review*, septembre 1890.

circonstances concourent à établir ce fait que d'autres philosophes que Wallace, notamment, bien qu'à un point de vue différent, Spencer et Loria, ont signalé[1]. Au nombre de ces circonstances, la bienfaisance tient une place considérable. Visant à protéger le faible et à l'aider dans sa lutte pour l'existence, elle contrebalance l'œuvre salutaire et éliminatrice de la nature. Si l'on renonçait, comme le voudrait Spencer, à la pratique de ces moyens qu'il prétend inconsidérés comme tendant à la conservation des plus faibles, c'est-à-dire des moins « aptes », la société humaine s'améliorerait constamment.

Tant pour Malthus que pour Darwin, les pauvres doivent être abandonnés à la loi inexorable de la nature. Quand la société, en vient à dire le premier, maintient en vie par des moyens artificiels une population d'êtres faibles qui, au bout de peu d'années, va mourir, après avoir consommé sans aucun fruit une partie du patrimoine social, elle fait une œuvre insensée, elle soustrait une portion d'aliments à l'élément sain et valide de la société pour la donner à celui que sa nature destine d'ores et déjà et fatalement à périr. S'interposer, dit Darwin, dans la lutte pour l'existence où les organismes faibles sont contraints tôt ou tard à céder la place aux plus forts et s'interposer ainsi avec des moyens artificiels et inefficaces est une entreprise contraire aux lois de la nature et aux intérêts de la société, laquelle doit favoriser le développement des êtres utiles et vigoureux et laisser à leur sort les inhabiles et les faibles; c'est, en tout cas, en retarder le progrès, parce que les cicatrices se ferment mal et risquent d'infecter l'organisme entier. Et Spencer, enchérissant sur la conception même de Malthus, dit que « nourrir les incapables aux dépens des capables est une grande cruauté. C'est une réserve de misère accumulée par avance pour les générations futures ». D'où, à son avis, condamnation absolue de la charité légale et défiance marquée à l'égard de la bienfaisance, laquelle, même si la distribution en est faite par des associations privées, ne se traduit pas moins par des secours aux pauvres. Et il ne peut en être différemment quand on pose, comme le fait Spencer, ce principe : que l'épanouissement des formes supérieures

[1] Wallace, V. encore *La sélection naturelle,* Paris, 1872, p. 332; de M. Achille Loria, consulter l'étude sur *Charles Darwin et l'économie politique,* son ouvrage sur *La sociologie* et ses *Problèmes sociaux contemporains;* de Spencer, *La science sociale.*

de la vie requiert l'élimination des organes faibles. Il s'ensuit que la bienfaisance humaine ne correspond pas, au contraire, à une saine intelligence de la nature, et, par là, retarde le bien être et le progrès de l'espèce humaine en enrayant son adaptation aux formes supérieures et plus parfaites de la vie sociale.

Ces objections dirigées particulièrement, mais non point exclusivement, contre la charité légale sont exposées déjà dans la *Social Statics*, publiée en 1850 et, plus spécialement, dans l'*Introduction à la Science sociale*, dans l'*Individu contre l'Etat;* mais dans la dernière œuvre : *Principles of Ethics,* là où il traite de la bienfaisance positive (partie VI), Spencer, après avoir combattu la charité légale, défend la charité individuelle, prise génériquement, et, notamment cette forme naturelle de la charité, qui se résoud par le secours volontaire de la main à la main, une sorte de patronat en grand ou en petit suivant les circonstances, puis il examine : « la plus grosse des difficultés parmi celles qui accompagnent tous les systèmes destinés à diminuer les misères ». Et il se pose ces questions : ne pourra-t-il arriver en certains cas que l'aide trop fréquemment offerte à des gens qui en sont dignes, les en rende indignes ? Et ne sommes-nous pas presque certains qu'en portant secours à ceux qui sont déjà indignes, nous ne les rendions encore pires ? Comment devrons-nous régler notre bienfaisance pécuniaire pour éviter que notre concours ne multiplie les incapables et les indignes ? La réponse qu'il donne à ces points de controverse nous paraît d'une importance si remarquable que nous n'hésitons point à la reproduire textuellement. « J'ai démontré en tant d'endroits, écrit Spencer, combien il est imprudent, et même cruel, de laisser aux générations futures le fardeau d'une population d'inaptes et de délinquants, que je n'ai pas besoin de relever ici que la véritable bienfaisance doit être réfrénée de façon à éviter que l'être inférieur soit favorisé aux dépens du supérieur, assez réfrénée tout au moins pour réduire aux plus faibles proportions le dommage qui résulterait du fait de favoriser les êtres inférieurs.

» Dans les circonstances actuelles, la difficulté semble presque insurmontable. Etablis par la loi ou par l'initiative privée, forcés ou volontaires, les agents chargés de sauver les méchants des résultats extrêmes de leur méchanceté ont été créés par des multitudes nombreuses et intraitables, et en empêcher la multiplication ultérieure apparaît comme une chose impossible. Les moyens dont

ils disposent pour tenir en vie ceux qui ne veulent point travailler assez pour ne pas mourir, augmentent d'année en année; ils accroissent continuellement le mal. *Tout nouvel effort que l'on tente pour dominer les justes peines de l'imprévoyance produit inévitablement l'effet d'augmenter le nombre des imprévoyants.* L'intervention de l'assistance fournie, soit par le mécanisme de l'Etat, soit par des sociétés de bienfaisance et par la charité privée, rend difficile l'idée d'aviser aux moyens de la restreindre au point d'empêcher que les êtres inférieurs ne continuent à engendrer des êtres à eux semblables.

» Si on le laissait opérer dans toute sa brutalité, le principe de la survivance des plus aptes, lequel, considéré à un point de vue d'éthique sociale, implique l'abandon de chaque individu aux effets de sa propre nature et de la conduite qui en dépend, réussirait bien vite à chasser les indignes. *Mais il est impossible, étant donné nos sentiments actuels, de le laisser opérer dans toute sa sévérité.* Aucun dommage grave ne résulterait du fait de l'appliquer moins sévèrement si les indignes ne laissaient des rejetons. Nous pourrions permettre qu'une bienfaisance modérée les mît à l'abri des souffrances, à la condition qu'une bienfaisance vraiment prévoyante nous eût garanti auparavant leur non-reproduction. Mais comment faire pour arriver à une garantie semblable? Si, grâce à l'action publique ou par le moyen de l'action privée, il était porté secours aux gens faibles, mal venus, mal portants ou stupides en exigeant d'eux, comme condition, qu'ils ne contractassent point mariage, il est manifeste que le seul résultat en serait une augmentation considérable des unions illégitimes. En nous préparant ainsi une éducation des enfants encore moins bonne, nous aurions des hommes et des femmes « pires qu'avant ». Si, au lieu d'un dixième de gens de cette sorte, nous en avions seulement un cinquantième, il y aurait moyen d'y rémédier efficacement avec les institutions industrielles privées ou quelque moyen du même genre. Mais la masse d'humanité ainsi dégénérée est tellement grande qu'on désespère d'y parvenir *: le problème semble insoluble.*

Certainement, s'il pouvait être résolu, *ce ne serait que par le moyen de la douleur.* Après avoir, grâce à de mauvaises institutions, procuré la vie à des multitudes d'êtres qui ne sont point faits pour les exigences de la vie sociale, nous ne pourrions, sans leur

faire subir de grandes souffrances, supprimer ou diminuer graduellement cette masse de gens relativement sans valeur. Il faut payer la sanction du mal qui en fut cause : le remède ne pourra être donné qu'au prix de grandes afflictions. Les moyens employés par l'Etat pour adoucir artificiellement la misère sont à comparer à l'usage de l'opium, qui procure une accalmie passagère, mais qui se résoud, avec le temps, en préjudice plus grave encore. L'augmentation insensible et constante d'une dose d'abord anodine accroît inévitablement le mal; et le seul parti rationnel à adopter est celui de supporter la douleur que fera ressentir au patient, pendant un certain temps, l'abandon de sa funeste habitude. La transition de la bienfaisance d'Etat à des conditions plus saines de *self help* et de bienfaisance privée devra être comme celle d'une vie usée par l'opium à une vie plus normale qui lui sert de correctif ».

Telle est l'objection fondamentale que la philosophie de l'évolution fait à la charité et, plus particulièrement, à la charité légale. Cette objection ne prétend point à la suppression de la bienfaisance. Au contraire Spencer ne fait qu'en élargir considérablement la portée et la signification. En effet, il la considère comme une forme de l'altruisme et il la place à côté de la justice. Pour lui les actions altruistes comprennent toutes celles qui, négativement, se traduisent par un sacrifice sur soi-même, qui, positivement, en s'exerçant au profit des autres, conduisent nos semblables à un supplément de bien-être. Elles comprennent, en somme, à la fois la justice et la bienfaisance. Et cela peut se déduire de ce qu'il déclare que, non seulement la forme la plus élevée de l'existence individuelle et sociale ne peut être atteinte uniquement sous un règne de justice, mais encore qu'à ce dernier se lie étroitement un règne de bienfaisance. Seulement, pour prévenir la confusion qu'on est tenté de faire présentement entre ces deux règnes et qui, si elle se maintenait, conduirait à un état de choses où il n'y aurait point de différence entre êtres inférieurs ou êtres supérieurs; pour prévenir donc ces tentatives de destruction des relations normales qui doivent exister dans la conduite humaine, il faut affirmer le principe suivant : savoir que, tandis que la justice est indispensable à l'équilibre social, et, partant d'intérêt public, la bienfaisance n'étant point, elle, nécessaire à cet équilibre, est simplement d'intérêt privé. Et cet altruisme secondaire (puisque c'est ainsi que Spencer

le considère) ne comprend point seulement ces sortes d'actions qu'implique la conception courante de la bienfaisance, mais encore cette sorte de conduite bienfaisante qui se distingue par une abstention complète de paroles et d'actions dans les occasions où celles-ci permettraient de réaliser un avantage personnel ou quelque satisfaction égoïste. Rentrent en somme dans la notion que se fait Spencer de la bienfaisance, des actes positifs et des actes négatifs, des actions et des omissions, des secours et des rétentions qui en étendent singulièrement la portée et qui donnent à sa doctrine une haute signification d'éthique sociale.

Cependant on peut formuler à l'encontre de cette opinion diverses objections qu'il convient d'examiner.

III

Avant tout, il faut considérer la théorie darwinienne dans son application à l'homme et à la société humaine, parce que, selon quelques-uns, elle n'explique point toute l'évolution sociale. M. de Laveleye, dans une polémique célèbre qu'il eut avec Spencer [1], observe que le principe de la survivance des plus *aptes* serait acceptable sans difficulté si l'on considérait l'humanité à un moment donné, sans histoire, sans lois qui établissent un trait d'union entre le passé, le présent et l'avenir et que l'on voulût donner le bénéfice d'une semblable organisation comme une récompense aux plus forts, à ceux qui survivraient en ce moment précis. Si, au contraire, on considère un système stable qui unit le passé au présent et à l'avenir; si l'on fait tant que d'admettre le principe d'hérédité, l'on voit plutôt s'affirmer la loi opposée : la dégénérescence des descendants de ces plus *aptes*. Les fils et, sinon eux, du moins les petits-neveux des héros de la guerre, de la politique, de l'art, de l'industrie ou des finances naissent avec les dons de la fortune. Ils ne tardent point à dégénérer et ce sont eux qui deviennent les fainéants et les inaptes. Les sociétés humaines retrempent leurs forces qui, sans cela, s'atrophieraient, dans l'énergie physique, intellectuelle et morale des descendants des travailleurs des champs ou des ateliers.

Là est l'explication qu'a donnée, entre bien d'autres, de la

[1] Elle est reproduite, sous forme d'appendice, dans le *Socialisme contemporain*, de Laveleye (Paris, Alcan, 1890).

dégénérescence Jacoby, dans ses *Etudes sur la sélection*. Mais il ne nous semble point qu'elle infirme la valeur de la théorie spencérienne. On peut plutôt la retenir comme un de ses compléments. En effet, on met en avant la dégénérescence des descendants des plus *aptes* pour en arriver à contester que la sélection conduise au triomphe et à la survivance des meilleurs. Mais on confond probablement ici diverses choses et on en oublie ou en dénature d'autres. Jacoby, Ribot et d'autres ont soutenu que la conséquence dernière de toute sélection et, partant, de toute supériorité chez l'homme, est la dégénérescence des espèces. Cela résulte, selon Jacoby, de l'étude des diverses supériorités individuelles et sociales, c'est-à-dire des sélections dues à la position sociale ou à l'intelligence. Toutes les dynasties souveraines, dit-on, obéissent à la loi de dégénérescence, mais la stérilité, les maladies mentales, la mort prématurée et finalement l'extinction de la race ne constituent point une destinée qui leur soit spécialement réservée, mais bien à tout autre sorte de dynastie (intellectuelle, nobiliaire, commerciale, industrielle). Et, selon Renan, tout homme de génie ou de talent est le capital accumulé des générations différentes. Ce capital accumulé est personnifié en un homme, ajoute Jacoby, il ne revient plus dans la richesse commune, il est perdu pour elle, au moins au point de vue physique : il est retiré de la circulation, ne laissant après lui que la folie, la misère et la dégénérescence de sa postérité, laquelle bientôt et heureusement s'éteint, non sans avoir porté cependant la décrépitude et la mort dans d'autres familles.

L'exagération paraît évidente, parce que, quand on affirme et que l'on veut démontrer avec des exemples plus ou moins décisifs que le résultat définitif de toute sélection est la dégénérescence, on ne tient pas compte des autres effets produits par la sélection. Chaque talent, chaque génie, chaque dynastie intellectuelle et industrielle, chaque caste privilégiée et chaque peuple supérieur ne laisse point seulement en héritage les modifications portées à son organisme, mais encore des résultats positifs de son activité propre. Ensuite il pourra mourir d'épuisement, mais il n'en aura pas moins fixé un point de départ aux avantages qu'en recueilleront ses successeurs. Et si les descendants des plus *aptes*, au lieu de survivre, vont plus facilement que les autres s'éliminant ou deviennent de jour en jour moins capables, ceci ne peut dépendre que de leur infériorité,

explicable précisément par ce fait que, dans la lutte pour l'existence, les combattants qui furent leurs auteurs ont dû consommer le meilleur de leurs forces et de leur hérédité biologique et psychologique. Les plus *aptes*, victorieux dans cette lutte, n'ont pu transmettre que peu ou rien de vraiment utile à leurs descendants ; au contraire, la dépense de force nerveuse et de vitalité qui fut le fait des premiers n'a pu que tourner à l'affaiblissement des autres.

De même, il faudrait distinguer les sélections réelles et durables de celles qui sont fausses ou éphémères, c'est-à-dire dues à une supériorité de mauvais aloi et que seul a pu permettre un état social imparfait et transitoire. De la sorte, on tiendra toujours pour bien différentes les sélections rapides et excessives, impliquant la mise en œuvre violente de facultés difficiles et coûteuses, des sélections lentes et insensibles qui obéissent passivement, avec la moindre dépense de forces et le moindre concours de circonstances difficiles et périlleuses, aux lois de l'organisme et à leur relation avec le milieu ambiant. C'est à ces sélections lentes et modérées qui sont, elles, vraiment sérieuses et durables, et non point à celles qui sont précipitées et brusques que l'on doit le progrès lent et graduel de l'humanité humble et obscure, sélections qui souvent échappent aux statistiques qui prétendent en enregistrer les effets, précisément parce qu'étant normales, leurs résultats frappent peu ou ne frappent point l'observateur.

Il ne faut donc pas croire que la dégénérescence des descendants des plus *aptes* soit une fatalité biologique ou psychique, parce que, s'il en était ainsi, nous devrions nier l'existence de tout progrès. Cette dégénérescence demeure tout simplement l'effet de sélections trop rapides et trop brusques, d'un déséquilibre, en somme, entre l'action qu'il faut exercer sur l'ambiance et la réaction de cette ambiance sur l'individu, déséquilibre qui exige l'emploi d'une formidable quantité d'énergie dans la lutte et qui peut provoquer des troubles organiques, notamment des maladies nerveuses ou mentales. A ce propos, justement, Luchini écrivait que « d'habitude les grandes énergies physiques, comme les grandes énergies morales, qui font opérer les grandes œuvres, sont nourries dans l'obscurité et non dans le privilège héréditaire qui, peut-être et même sûrement, est par lui-même une cause d'élimination des favorisés de la loi et de la fortune. Ainsi le privilège finit par être lui-même une source de sélection au bénéfice des non privilégiés,

qui travaillent davantage et parmi lesquels se trouvent les tempéraments les plus robustes, les plus hardis, les plus tenaces ». Ainsi donc le côté frappant de l'objection n'est point de signaler qu'aucun lien forcé n'existe entre les deux faits de la survivance des plus *aptes* et du phénomène de la dégénérescence et qu'en tout cas celui-ci détruit celui-là, mais de mettre en lumière la grande difficulté de l'adaptation des conditions individuelles à l'ambiance et en conséquence la possibilité de voir, par le fait des conditions particulières de la sélection, les descendants des vainqueurs et des élus replacés parmi les faibles et les ineptes aux exigences ambiantes.

Mais ce n'est point cette objection qui peut avoir ici le plus d'importance. Il en est une autre qui mérite quelque considération. La *lutte individuelle* pour l'existence et la survivance des plus aptes, observe M. Luchini, s'allient, suivant Darwin lui-même, avec l'*union pour l'existence,* propre des êtres intelligents. Et la loi de l'existence, si elle a pu être fondée naguère sur la domination et la terreur politique ou religieuse, que les plus aptes ont réussi à inspirer à leur profit propre et à celui de leurs familles, tend de plus en plus à devenir une association consciente et libre, en sorte que la doctrine des nouveaux adversaires de la bienfaisance publique serait non seulement une demi-vérité, mais une demi-doctrine. Le même Luchini observe qu'il y a deux grands courants dans le mouvement de toute l'histoire humaine et il ajoute : « Outre ce courant sélectionniste dont parlent les adversaires en question et qui est indéniable, il existe un courant qui lui est contraire et qui n'est pas moins réel. Les rapports moraux et sociaux se forment ou vont en s'améliorant, au fur et à mesure que la conscience des espèces va pénétrant de plus en plus dans les individus et accumule, pour ainsi dire, ce patrimoine moral collectif, où les faibles trouvent précisément une défense contre la rigueur de la loi (laquelle, sans cela, serait inexorable) de la suprématie des plus aptes. Le progrès social, qui est la résultante de cette limitation constante des effets de la loi de sélection, prend diverses formes, parce qu'il correspond à des sentiments divers et s'appelle, selon leur degré : justice, équité, bienfaisance, mais avec cette continuelle circonstance que l'équité devient le droit et que ce qui était la bienfaisance devient petit à petit l'équité, en attendant que, plus tard, une manifestation plus haute encore de la bienfaisance se transforme, de son côté, d'équité qu'elle était en droit. A cette évolution permanente, à cette

gradation d'aspect multiple de l'équité et de la bienfaisance, correspondent et en sont à la fois cause et effet, les changements qui s'introduisent dans les formes du gouvernement, dans le droit privé, dans les institutions publiques en général ».

La sélection naturelle rencontrerait donc, dans son développement, une loi antagonique dans la loi morale d'où découlent les sentiments de justice, d'équité et de bienfaisance. La sélection humaine, laquelle conduit à la survivance des plus aptes, n'en serait point détruite, mais de plus en plus circonscrite dans ses effets par l'éthique sociale et le droit. C'est même à cela, selon M. Luchini, que doivent tendre les améliorations sociales. Il est de fait que diverses raisons empêchent, comme l'ont démontré certains écrivains, que la sélection ait toujours pour résultat la survivance des meilleurs, des plus forts, et cela parce que la lutte humaine pour l'existence présente certains caractères qui ne peuvent lui être communs avec la lutte animale et parce qu'elle doit d'autant plus se différencier de celle-ci que l'homme progresse davantage. Mais ce qui est curieux, c'est que l'on ne voie point tout le danger d'une action consciente et volontaire, tendant à faire dévier la sélection humaine en la réfrénant toujours davantage, et, partant, à détruire la loi nécessaire de la suprématie des plus aptes.

A la vérité, nous entrons ici dans le vif de la question. Nous pouvons admettre, avec Wallace, avec Loria, avec plusieurs socialistes, que la lutte humaine pour l'existence, pour diverses causes, ne nous donne point toujours le spectacle du triomphe des meilleurs et qu'elle procède souvent différemment de la lutte animale, cela n'en peut pas moins empêcher que, pour la conservation et le progrès de l'humanité, la survivance des plus aptes, la victoire des plus forts ne soit une nécessité, ces paroles étant entendues dans leur sens le plus large. Il est indifférent pour la société, pourrait-on dire en soutenant la thèse contraire, que ce soient les êtres supérieurs ou les êtres inférieurs qui prévalent. Mais cependant, si la société humaine a pu progresser, ce ne fut certes point en favorisant la multiplication et la survivance des moins aptes, des moins forts et il ne peut en être différemment dans l'avenir. Et si la bienfaisance, dans l'un ou l'autre des systèmes possibles, agissait dans le sens de la survivance des moins aptes, elle n'aiderait point assurément, pour sa part, mais nuirait au contraire à la force, à l'adaptabilité, au progrès de la société humaine. Elle pourrait être, à son

tour, la cause de certains benéfices d'ordre moral, cela n'est point mis en doute, mais du fait d'admettre son action salutaire sur le développement de l'altruisme, de la sympathie ou de la générosité à celui de favoriser sa pernicieuse action sur la sélection humaine, action déjà rendue assez difficile et assez inefficace pour d'autres causes, évidemment il s'en faut de beaucoup.

Limiter toujours davantage la suprématie des plus aptes, c'est courir à un état social dans lequel toutes les supériorités, les meilleurs et les plus forts seront presque radicalement éliminés, dans lequel une médiocrité inerte et passive finira par conquérir cette suprématie. Que l'on fasse même abstraction de tout évolutionnisme doctrinal, la multiplication des faibles ne pourra jamais être considérée comme d'une utilité quelconque pour la société. Si celle-ci tend à un degré plus élevé de développement, elle devra viser à ne point favoriser l'accroissement du nombre des faibles, mais bien plutôt sa diminution, au moyen d'une thérapeutique sociale rationnelle, et, dans les cas désespérés, par leur élimination naturelle.

La bienfaisance légale est un sujet de suspicion pour les malthusiens et les darwiniens précisément parce que, opérant le plus souvent d'une manière aveugle, en même temps qu'elle contribue à la survivance des moins aptes, au plus grand dommage de ceux qui le sont davantage, on ne se préoccupe point de l'influence que peuvent exercer ses méthodes d'assistance, on ne se pose point le problème que le darwinisme a si justement posé et qui est susceptible tout au moins de donner à la philanthropie un meilleur objectif : comment concilier la pratique de cette haute et incontestable vertu morale qu'est la charité avec la loi de la sélection naturelle, de façon à empêcher l'avilissement physique et intellectuel de l'espèce humaine? C'est de cette conciliation nécessaire que doit dériver toute la philanthropie scientifique, car, en même temps qu'il est, d'une part, impossible et peu désirable d'ailleurs d'extirper de l'homme le sentiment de la pitié (on sait au contraire que cette même théorie de la sélection vient à l'appui des sentiments philanthropiques), d'autre part, il serait absurde et condamnable d'oublier les conditions biologiques et psychologiques, auxquelles se trouvent intimément liées l'existence et l'amélioration progressive de la société humaine[1].

[1] Pour ce qui est d'une application rationnelle de la bienfaisance, consulter l'ouvrage de Devine, *The principles of relief*, New-York, 1904, et pour ce qui est de la

IV

Combattre la bienfaisance publique au nom de la sélection des plus aptes, c'est combattre dans ses racines la bienfaisance privée, écrit le professeur Luchini, qui ajoute que Spencer lui-même ne peut s'empêcher de le dire. « Tout nouvel effort — écrit, en effet, le chef de l'école évolutionniste — que l'on fait pour diminuer les misères dues à l'imprévoyance, produit l'effet inévitable d'augmenter le nombre des imprévoyants. De quelque façon que soit fourni le secours, par le mécanisme d'Etat ou par celui des sociétés de bienfaisance et de la charité privée, il demeure difficile de déterminer comment il est possible de la restreindre de façon à empêcher que les êtres inférieurs continuent à engendrer d'autres êtres inférieurs ». Il semble maintenant qu'il importe de bien distinguer la propagation des êtres inférieurs de leur amélioration, et surtout qu'il ne faille point donner aux paroles de Spencer une portée plus grande que celle qu'elles prétendent avoir et qu'elles ont en réalité.

Quand est-ce que la bienfaisance ne peut qu'aboutir à un dommage ? Evidemment quand elle est inspirée, appliquée, administrée de manière à ne point arracher les imprévoyants à leur état d'imprévoyance, quand elle est exercée de telle sorte qu'aucun résultat relativement meilleur ne soit tiré de l'homme prévoyant que de celui qui ne l'est point. Mais on ne peut classer parmi les imprévoyants tous ceux qui se trouvent dans le cas d'avoir recours à la bienfaisance. Par exemple, dans la vie économique moderne, même des causes indépendantes des travailleurs peuvent les conduire à faire appel à la charité publique ou privée. Dans la vie sociale, on trouve, à chaque moment, des personnes qui méritent d'être secourues, parce qu'elles en sont venues là par le fait de circonstances dépassant absolument tout effort de prévoyance. Spencer qui cependant a élargi la signification et le champ d'action de la bienfaisance par l'analyse qu'il a faite d'une série d'actes bienfaisants positifs et négatifs, vise au contraire le plus souvent dans ces critiques uniquement les secours aux pauvres dans la forme où les

description des dispositions législatives et des institutions publiques, Henderson, *Modern methods of charity*, New-York, 1904. Voir aussi les *Schriften des deutschen Vereins für Armenpflege und Wohlthætigkeit*, publiés, depuis 1886, à Leipzig, chez Duncker et Humblot.

pratique spécialement l'Angleterre, c'est-à-dire la charité légale. Mais le problème de la bienfaisance n'est point enfermé dans des limites aussi restreintes. Une philanthropie scientifique ne peut se concevoir ni se traduire dans la réalité, si l'on ne sort point des vieilles formes de la bienfaisance, si l'on n'abandonne point la notion selon laquelle, pour être efficace, elle ne peut se traduire que par des subsides pécuniaires et si on ne l'organise point de manière qu'elle s'adapte à toutes les variétés de cas, se développe selon des modes multiples et qu'elle se transforme avec une facilité relative.

C'est justement parce que la bienfaisance peut être la source de dommages considérables pour la société, si elle est exercée sans aucune préoccupation de ses conséquences prochaines et lointaines sur les personnes qu'elle a secourues et leurs descendants, qu'il convient qu'elle reçoive une direction scientifique, ce qui n'est point incompatible d'ailleurs avec la théorie darwinienne, mais en est au contraire une conséquence logique.

Darwin étudiant (*Sur l'origine de l'homme,* chap. V) le développement des facultés intellectuelles et morales dans les temps primitifs et dans les temps civilisés, observe que « chez les sauvages les faibles de corps et d'esprit sont rapidement éliminés et ceux qui survivent présentent communément une florissante et robuste santé. Au contraire, nous, hommes civilisés, nous cherchons tous les moyens possibles de mettre des obstacles au processus de la loi d'élimination ; nous nous ingénions à créer des asiles pour les adultes estropiés ou malades ; nous légiférons dans l'intérêt des pauvres et nos médecins se cassent la tête pour sauver la vie de chacun jusqu'au dernier moment. De la sorte, les membres débiles de la société civilisée se reproduisent. Quiconque s'est occupé d'élever des animaux domestiques ne mettra point en doute qu'il y a là un fait hautement dommageable à la race. Le manque de soins ou les soins mal dirigés activent singulièrement la décadence d'une race domestique, mais personne, sauf quand il s'agit de l'homme même, ne sera jamais assez mal avisé pour favoriser la reproduction des plus mauvais produits ». Et Darwin fait observer, au surplus, que le sentiment qui nous invite à secourir les impotents est, avant tout, un effet incident de l'instinct de sympathie qui fut, dès l'origine, considéré comme faisant partie des instincts sociaux, mais qui, depuis, n'a cessé de devenir plus

sensible et plus répandu. Et nous ne pouvons arriver à réfréner cette sympathie suivant les suggestions de la saine et dure raison, sans détériorer le côté le plus noble de notre nature... Il s'ensuit, conclut-il, que nous devons supporter sans nous en plaindre les effets sûrement fâcheux de la survivance et de la propagation des êtres faibles.

On peut cependant être plus conséquent avec soi-même que ne l'a été Darwin et chercher justement que les effets de la propagation des êtres faibles et ceux de leur survivance soient réduits au minimum. La recherche des moyens qui peuvent conduire à un pareil résultat est le propre précisément de la philanthropie scientifique, et, pour commencer, elle ne sera jamais en harmonie avec la charité légale, laquelle est, par nature, uniforme, immuable, rigide et, pour ainsi dire, presque mécanique. On admettra à la rigueur dans celle-ci plus d'extension et plus d'accessibilité que dans n'importe quelle autre forme de la charité, mais ici encore, en revanche, combien considérables et combien dommageables en seront les conséquences, au point de vue du redressement des êtres faibles et inaptes, quelles que soient leur faiblesse et leur inaptitude ; en revanche, quelle impuissance à corriger, à relever, à régénérer moralement l'individu assisté, quelle facilité pour le maintien à la diffusion de l'imprévoyance! La philanthropie scientifique peut et doit, au contraire, tenir compte des lois biologiques et psychologiques pour y conformer, autant que possible, son action, laquelle ne doit point être exercée, comme l'observe justement M. Fouillée, au hasard et sans conditions. Elle doit être une justice à la fois répressive et préventive, au lieu de rester toujours cette vieille « charité chrétienne » qui, comme l'amour, a trop souvent un bandeau sur les yeux.

L'instruction, l'assistance par le travail, la répression du vagabondage, la protection des enfants, l'amélioration des habitations populaires, l'assurance facilitée, la coopération stimulée, pour passer en revue quelques-unes seulement des manifestations de la bienfaisance entendue au sens large, ne sont-elles point autant d'œuvres philanthropiques qui concourent à relever les êtres inférieurs, à extirper toutes les causes de faiblesse et d'inaptabilité au milieu ambiant ? Si nous voulons que la sélection sociale s'opère sur le plus grand nombre, nous devons faire en sorte que toutes les forces latentes puissent s'épanouir, qu'aucun être humain ne demeure

inutilisé, que, surtout, les germes d'un développement intellectuel et moral général ne soient point détruits par le fait de notre négligence et de notre abandon.

Il y a cependant cette question de la multiplication des faibles, argument, certes, assez délicat et ardu, au sujet duquel il paraît impossible de concevoir de grandes espérances pour le présent. Et il ne faut point confondre ce point de vue tout à fait spécial de la question de la population avec la tendance que manifeste celle-ci à se développer. Si même la population montrait un accroissement moins rapide, le péril n'en serait pas moins menaçant d'une idée purement sentimentale de la bienfaisance qui pût favoriser, consciemment ou non, la propagation des êtres faibles. La seule confiance que l'on peut conserver est celle du progrès moral et social qui, en dépit de sa lenteur, va s'affirmant toujours davantage.

Darwin, après avoir signalé les obstacles qui s'opposent à la sélection naturelle, fait remarquer qu'il y a cependant, dans le même ordre naturel des choses, des circonstances qui font obstacle, à leur tour, à celles qui, en enrayant le cours de la sélection naturelle, pourraient conduire à un affaiblissement de l'espèce humaine. Ainsi, pour en énumérer quelques-unes, une meilleure alimentation et de moindres fatigues permettent un développement physique plus considérable et, pour ce qui est du côté moral, une certaine élimination des mauvais instincts s'affirme comme progressive, même dans les nations plus avancées, parce que les malfaiteurs, par exemple, y sont jugés et tenus longuement en prison, parce que les violents et les combatifs y font souvent une fin sanglante..., etc. Il y a peut-être là un peu d'optimisme, mais, si le progrès moral n'amènera point un jour, comme l'espérait Stuart Mill, à étouffer le faux principe suivant lequel chacun a le droit de procréer à son gré, sans avoir besoin de montrer plus de prévoyance, il aura au moins pour effet, grâce à la diffusion de cet esprit de prévoyance, de mieux proportionner la reproduction aux moyens d'existence et la conformer davantage aux conditions biologiques et psychologiques de la vie humaine. La philanthropie scientifique a même, en ceci, un but bien défini qu'elle peut rejoindre par l'instruction et la propagande en faveur de la prévoyance, but qui sera d'autant mieux atteint que l'on se fera une notion plus claire des maux que peut engendrer une bienfaisance aveugle, dictée purement et simplement par le sentimentalisme. Que l'activité individuelle soit

insuffisante dans cette nouvelle sphère d'action, il n'y a aucune difficulté à le reconnaître, surtout si cette intervention était réduite aux aumônes. Mais qu'il puisse y avoir là matière à l'intervention des associations volontaires et des personnes morales créées par l'initiative privée, on ne pourra qu'y souscrire, pour peu que l'on sache ce qui se fait dans tous les pays civilisés d'Europe et d'Amérique. Et à dire vrai, la bienfaisance légale ne peut compter à son actif aucun des triomphes qui sont si fréquents dans les annales de la bienfaisance privée.

La philanthropie donc, si elle veut procéder avec tous les enseignements de la science, ne peut que viser, suivant les circonstances, à l'élimination, dans la mesure la moins pénible possible, des faibles et des inaptes ou à leur transformation en êtres plus parfaits et le secret d'une pareille transformation réside, suivant les cas, dans le travail, l'instruction, la prévoyance, la tutelle, les soins médicaux, etc.

La charité légale est dépourvue d'aptitudes pour accomplir une pareille transformation, ni plus ni moins que cette sorte de bienfaisance qui croit son but rempli dans le fait d'une obole jetée dans la rue aux miséreux.

La fonction sociale de la philanthropie scientifique en ressort avec évidence et l'évolutionnisme lui-même, en réalité, l'admet, parce qu'elle développe chez les individus et chez les peuples qui l'exercent les qualités de cœur qui sont les plus importantes pour une société.

Darwin et ses disciples furent les premiers à reconnaître, avec toute l'école positiviste, combien essentielle pour la société pouvait être l'éclosion des tendances altruistes : la justice elle-même est impossible sans ces tendances, parce qu'elles seules sont en mesure de réfréner l'égoïsme. Une société sans la pitié, dirons-nous avec Fouillée, est toujours une société insouciante du droit. Et l'avantage moral qui vient de la philanthropie concorde avec les avantages matériels, quand celle-ci tient précisément un compte légitime des lois biologiques et psychologiques.

R. Dalla Volta.

Florence.

LA DERNIÈRE ÉVOLUTION DOCTRINALE DU SOCIALISME

LE SOCIALISME JURIDIQUE

INTRODUCTION

But et difficultés de la présente étude. — Elle porte sur une conception en voie d'élaboration. — Possibilité de noter certains résultats acquis et de dégager l'orientation du mouvement.

Il n'est pas besoin d'être un observateur bien perspicace, versé dans les choses économiques, pour s'apercevoir que le socialisme traverse à l'heure actuelle une phase de transformation. Le fait même d'une évolution est incontestable; il est facile à saisir. Ce qui est plus difficile, c'est de prendre une conscience exacte de la genèse et de l'orientation du mouvement; ce qui est plus délicat, c'est l'analyse des différents facteurs qui sont en jeu dans cette évolution et en déterminent la direction. Le gros public s'en tient généralement à ce que j'appellerai le côté externe du mouvement, ce qui correspond à l'évolution de la tactique du parti socialiste tendant de plus en plus à devenir un parti de légalité, répudiant les anciens procédés à allure révolutionnaire; ceci c'est l'évolution sur le terrain de l'action. Parallèlement se poursuit une évolution, de caractère doctrinal celle-là, forcément plus difficile à saisir puisqu'il s'agit d'une analyse d'idées.

C'est cette évolution doctrinale dont nous voudrions, dans la présente étude, déterminer les lignes essentielles. La tâche est d'autant plus ardue qu'il s'agit d'idées en voie d'élaboration. L'évolution à étudier est loin en effet d'être achevée; elle se poursuit sous nos yeux; elle n'a pas encore atteint son terme. Par la force même des choses, il y a donc encore beaucoup d'incertitude, de flottement sur bien des points. Il n'empêche que l'effort du socialisme s'appliquant à élaborer une nouvelle conception doctrinale a d'ores et déjà donné des résultats suffisants pour qu'il soit permis d'essayer une systématisation des tendances qui constituent la conception nouvelle. Sans doute celle-ci ne se présente encore qu'à l'état fragmentaire, mais il y a, dès maintenant, les éléments d'un système, d'un corps de doctrine dans la masse

de matériaux qui sont apportés à pied d'œuvre. A dresser l'inventaire de ces matériaux on peut prendre une idée de ce que sera l'édifice, au moins dans ses grandes lignes, et c'est le travail d'inventaire que nous voudrions tenter dans la présente étude. Les résultats toutefois ne sauraient être qu'approximatifs pour une raison facile à saisir. Ordinairement, en matière de construction, on commence par dresser le plan de l'édifice et, quand le plan est arrêté, on détermine en conséquence avec une précision rigoureuse les dimensions et les proportions des pierres à employer. Chaque pierre arrive au chantier, taillée et numérotée, prête à prendre la place qui lui est d'avance assignée, prête à s'emboîter exactement avec ses voisines. Dans ces conditions l'examen des matériaux apportés à pied d'œuvre peut donner l'idée précise de ce que sera l'édifice. Pour le nouvel édifice socialiste, on n'a pas procédé suivant cette méthode. Il n'y a pas eu de plan préalable dressé. Il est résulté de cette absence de direction une certaine incohérence, chacun travaillant de son côté à dégrossir sa pierre sans s'inquiéter de savoir quelle place elle devait occuper dans l'ensemble. De ce chef, des retouches, des remaniemements s'imposeront à l'heure de l'agencement définitif et certains matériaux seront même probablement inutilisés. Il y aura un déchet nécessaire et voilà pourquoi l'inventaire de ces matériaux ne peut donner que des résultats approximatifs quant aux proportions de l'édifice futur.

Sous réserve de cette observation qu'il nous paraissait indispensable de formuler, nous abordons immédiatement l'étude annoncée, indiquant par avance la conclusion qui nous paraît devoir s'en dégager, à savoir la corrélation existant entre l'évolution qui se poursuit pour le socialisme sur le terrain de l'action ou de la tactique et l'évolution qui se poursuit sur le terrain de la doctrine. La seconde justifie et explique la première présentée souvent par les critiques superficiels du socialisme comme une simple manœuvre d'ordre électoral en désaccord avec les principes supérieurs de la doctrine. Bien loin d'y avoir contradiction, il y a harmonie et corrélation et cette corrélation donne au mouvement socialiste une unité que ceux-là mêmes qui ne sont pas socialistes ont le devoir de constater [1].

[1] Ces lignes étaient écrites depuis quelque temps déjà, quand se sont produites certaines manifestations qui pourraient être interprétées comme la répudiation, chez une partie des socialistes, des tendances signalées. Les récents congrès semblent

I

LA GENÈSE DE LA DOCTRINE NOUVELLE

SOMMAIRE : Preuves d'une crise doctrinale du socialisme ; quelques citations. — Détermination de la nouvelle orientation : *le socialisme juridique*. — Comment et sous l'influence de quelles causes le mouvement s'est produit. — Les conceptions successives du socialisme quant aux conditions de réalisation du régime socialiste. — Abandon de la conception catastrophique. — Substitution de l'idée d'évolution progressive. — Réduction du rôle attribué par le Marxisme aux facteurs économiques. — Restitution aux autres facteurs de leur part d'action dans l'évolution. — Nécessité de traduire les résultats de l'évolution en termes juridiques. — Retour à l'ancienne tradition du socialisme français antérieur à 1848 avec élimination de l'élément utopique qu'il contenait. — Analyse des différents termes que comporte la conception nouvelle : les idées essentielles.

Que le socialisme traverse une crise doctrinale c'est ce que reconnaissent sans difficulté les représentants les plus autorisés de la pensée socialiste. « Si nous souffrons aujourd'hui, s'il y a dans notre parti incertitude et malaise, c'est parce qu'il associe en des mélanges confus les méthodes surannées que nos maîtres nous ont léguées et les nécessités mal formulées des temps nouveaux »[1]. Ainsi s'exprime M. Jaurès, qui s'efforce précisément de dégager la ligne à suivre.

« Il y a actuellement dans le monde socialiste et cela non seulement dans le monde socialiste français, mais dans le monde socialiste international une inquiétude universelle »[2], écrit M. Edouard Berth, qui, du reste, ne s'effraie pas autrement du phénomène qu'il constate, considérant que la doctrine socialiste passe par une de ces phases de croissance qui éprouvent nécessairement les doctrines comme elles éprouvent les individus. Il n'y a pas lieu de crier à la « défaillance » du socialisme comme le font ceux qui demeurent hypnotisés sur les anciennes formules, ne comprenant pas que pour

avoir voulu réagir contre ce qu'on pourrait appeler l'embourgeoisement du socialisme. On y a condamné la politique de compromission et d'alliance, affirmé bien haut le principe de la lutte des classes, décidé d'opposer partout une candidature socialiste aux candidatures bourgeoises quelles qu'elles fussent. Mais on sent bien que ce sont des déclarations de façade. La preuve, c'est que le représentant le plus qualifié du socialisme opportuniste, je veux dire M. Jaurès, est rentré dans les rangs du socialisme *unifié*. Le socialisme intransigeant aura bien de la peine à défendre son intégrité contre un pareil adversaire. Sa récente victoire pourrait bien être une victoire à la Pyrrhus.

[1] Jaurès, *Etudes socialistes*, Paris, Ollendorf, 1902, p. XIV.

[2] Berth, *De l'utopie à la science*, *Revue socialiste*, 1901, 1er sem., p. 399.

les doctrines comme pour les individus l'évolution est une loi de vie. Il faut saluer comme une victoire du socialisme ce qu'on affecte de considérer comme un désastre, voir un germe de vie où on dénonce un germe de mort.

C'est bien aussi la pensée d'un des docteurs les plus souples et les plus avisés du socialisme français, M. Sorel, se félicitant de l'évolution actuelle, « passage du mélange de vagues hypothèses à l'élaboration raisonnée des principes et à la clarté des discussions juridiques »[1].

La même note se retrouve sous la plume du penseur suggestif, qui a le plus peut-être contribué à déterminer la nouvelle orientation du socialisme et qui travaille à codifier les règles de la nouvelle discipline, je veux dire M. Ch. Andler[2], sous la plume aussi de Bernstein, qui, de l'autre côté du Rhin, mène la lutte pour la révision des données fondamentales du Marxisme[3]. On pourrait relever d'autres noms et multiplier les citations ; ce serait sans grand intérêt. Le fait d'une évolution doctrinale du socialisme est indéniable ; le fait que cette évolution est tenue par une élite de penseurs socialistes pour un progrès est indéniable également ; cela nous suffit. Ce qui importe c'est de préciser le sens de cette évolution, de déterminer ce qui la caractérise.

Ces tendances nouvelles que nous cherchons à analyser ont trouvé leur expression dans une formule : *Le socialisme juridique*. Qu'y a-t-il donc sous cette formule ?

Sans descendre pour l'instant dans une analyse détaillée, on peut, croyons-nous, donner de l'orientation actuelle une idée suffisante, en disant que le *socialisme juridique* correspond à un état d'esprit nouveau se traduisant par une méthode nouvelle. Cet état d'esprit nouveau comporte une confiance absolue dans le *droit*, ses formules et ses constructions. Le temps est passé du mépris à l'égard de tout ce qui procédait de l'esprit juridique. Il y

[1] Sorel, *Les aspects juridiques du socialiste, Revue socialiste*, 1900, 2e sem., p. 393.

[2] V. notamment la préface d'Andler en tête de la brochure d'Emmanuel Lévy, *L'affirmation du droit collectif*, Paris, 1903. — Cpr. du même les préfaces consacrées aux deux livres d'Anton Menger, *Le droit au produit intégral du travail* (traduct. Bonnet, Paris, Giard, 1900) ; *L'état socialiste* (traduct. Milhaud, Paris, 1904), enfin la préface écrite pour la *Théorie systématique des droits acquis de Lassalle* (traduct. J. Bernard, etc., Paris, Giard, 2 vol., 1904.

[3] Consulter Bernstein, *Socialisme théorique et social démocratie* (traduc. Cohen). Paris, Stock, 1900.

a dans le droit comme un filon autrefois dédaigné pour sa pauvreté et dont de nouveaux sondages ont révélé la richesse.

Pendant la seconde moitié du XIXe siècle, les socialistes, sous l'influence de Marx et d'Engels, ont affecté de n'être que des économistes. Le droit appartenait à cette catégorie des facteurs idéologiques dont le Marxisme faisait bon marché, hypnotisé qu'il était sur les facteurs économiques. Aujourd'hui la réaction se produit contre la tendance exclusivement économique qui était la marque du pur Marxisme. On reconnaît au droit, à ses constructions une valeur, une action qu'on avait pris l'habitude de leur dénier [1].

Le socialisme, en conséquence, renouvelle ses méthodes. *Il fait du droit* suivant l'expression courante, au lieu de ne faire que de l'économie politique. Ceux qui faisaient profession de n'être et de ne vouloir être que des économistes se transforment en juristes. Voilà le fait et ces juristes non seulement parlent la langue juridique, manient les formules juridiques, mais ils élèvent des constructions juridiques et ce qui est plus intéressant encore, ils prennent pour point de départ de leurs constructions le *droit établi*. Là est le point capital de cette évolution de doctrine et de méthode, car par là elle s'affirme *réformatrice* et le mot est gros de conséquences qui seront petit à petit dégagées.

Ceci n'implique pas du reste que les théoriciens de cette nouvelle forme de socialisme aient cessé de croire à la possibilité d'une transformation radicale de la société actuelle et qu'ils renoncent à travailler à cette transformation. Ils continuent à professer la foi socialiste; ils croient, comme leurs prédécesseurs, à l'avènement, dans un temps plus ou moins éloigné, du régime collectiviste. Ce qui est modifié chez eux c'est la conception touchant les conditions sous lesquelles se peut réaliser l'avènement du régime nouveau.

Pour leurs prédécesseurs, il existait entre la société actuelle et la société de demain un véritable abîme, et cet abîme l'humanité

[1] C'est ici que se marque l'influence considérable exercée par Bernstein et la part importante qui lui revient dans l'évolution socialiste. C'est lui qui a mené l'attaque contre les exagérations du Marxisme à propos du matérialisme historique. Il a dénoncé les excès d'une conception qui, en exaltant les facteurs économiques, arrivait à annihiler les autres. Il a contribué à rendre à ces autres facteurs dont le droit fait partie et est le principal la place qui leur appartient. Le droit remis en honneur rentre en scène, c'est la conséquence logique de l'œuvre de réparation entreprise par Bernstein. V. Bernstein, *op. laud., préface de l'édition française*, et chap. Ier, *Les bases fondamentales du socialisme marxiste*, p. 7 et s.

ne le pouvait franchir que par une sorte de bond prodigieux la jetant un jour donné d'une rive sur l'autre. Cette conception avait le double avantage de frapper les esprits par son côté apocalyptique et de dispenser ses auteurs responsables de fournir des explications plutôt délicates à donner.

Les théoriciens dont nous nous occupons répudient l'hypothèse du *saut brusque*. Ils se sont aperçus que ce n'était pas là un procédé normal de passage. Ils en ont cherché un autre, moins frappant sans doute pour les imaginations, mais se rapprochant des conditions ordinaires de la vie. Ils se résignent à jeter un pont entre les deux rives, procédé infiniment plus sûr et plus pratique, d'autant plus qu'ils tiennent la distance entre les deux rives pour beaucoup moins forte que ne se le figuraient leurs devanciers. Il est certains points où les rives se rapprochent et ce rapprochement facilite l'opération. Leur effort, pour continuer une comparaison qui nous paraît très exacte, consiste à reconnaître les rives de façon à préparer l'exécution du projet, notamment à découvrir les points les plus favorables pour recevoir l'amorce des câbles [1].

C'est à cette œuvre que s'est voué le socialisme *juridique*. Il est *juridique* parce qu'il cherche les points d'attache de ses câbles sur le terrain juridique, le vrai terrain solide de la rive bourgeoise où, par la force de traditions séculaires, tout ce qui a la prétention de s'élever et de durer prend une forme juridique. Il est *juridique* encore, parce qu'il s'efforce de préparer des assises juridiques également sur la rive socialiste pour y recevoir et y fixer solidement les câbles jetés de l'autre bord.

Voilà ce qui fait l'originalité de la conception nouvelle. Il n'est pas inutile, pour en bien fixer l'esprit, de déterminer comment ses auteurs ont été amenés à une conception si différente de celle qu'avaient formulée les maîtres de la pensée socialiste aux époques antérieures. La genèse du mouvement est indispensable à connaître, car une doctrine ne se comprend que remise à sa place dans la série ordonnée dont elle constitue l'une des étapes. J'emploie à dessein ce mot d'étape, car il éveille l'idée de chemin parcouru. Or la pensée socialiste a fait beaucoup de chemin depuis tantôt un demi-siècle.

[1] V. notamment Jaurès, *op. laud.*, p. 14. « Il faut observer les points de contact de la société actuelle et de l'idée nouvelle, sinon on risque de troubler la marche des choses au lieu de la seconder ».

Elle a connu d'abord la conception du *coup de force,* l'émancipation du prolétariat conquise les armes à la main, à coups de fusil : la pure tradition blanquiste. Cette conception est depuis longtemps jugée et condamnée. Elle a fait ses preuves d'impuissance. Historiquement, elle a valu au prolétariat de larges saignées qui n'ont fait que l'affaiblir; elle a, à chaque tentative de réalisation pratique, amené le rapprochement de tous les éléments de réaction, oubliant leurs discordes et leurs rivalités dans le sentiment d'un péril commun.

La pensée socialiste a connu ensuite la théorie de la catastrophe libératrice : *la conception catastrophique,* se proclamant elle-même la seule conception scientifique et présentant l'effondrement de la société capitaliste comme un résultat *nécessaire* produit par le jeu de forces économiques. C'est la période *économique* du socialisme sous l'hégémonie incontestée de Marx. Une série d'hypothèses présentées par Marx comme des lois indiscutables conduisent fatalement à la ruine la société bourgeoise, telle la théorie faisant des crises une nécessité organique de la société capitaliste avec aggravation constante jusqu'à ce que l'effondrement en résulte; telle encore la théorie de la concentration des entreprises, telle encore la fameuse théorie de la paupérisation absolue des masses. Toutes ces prétendues causes de ruine pour la société capitaliste appartiennent à l'ordre des causes économiques et elles sont présentées comme *nécessaires.* C'est la phase du *déterminisme économique*[1].

L'idée que le capitalisme engendre sa propre ruine, qu'il développe et cultive les germes de sa destruction, qu'il est *son propre fossoyeur,* exerce sur Marx une sorte de fascination ; elle le grise; « son fanatisme sardonique » (le mot est de M. Andler)[2] s'y complaît. Or, avec des prétentions à la rigueur scientifique, la conception marxiste apparaît en réalité imprégnée d'une forte dose de romantisme. S'il y a de l'hégélianisme dans la conception qui fait sortir du dénûment absolu du prolétariat la libération absolue de ce même prolétariat, il y a aussi beaucoup de romantisme et une large

[1] On trouvera une analyse et une critique très pénétrantes de toute la conception dans l'étude magistrale de M. Bourguin, *Les systèmes socialistes et l'évolution économique,* Paris, Colin, 1904, p. 311 et s.

[2] *Préface à la traduction française de Lassalle; Théorie systématique des droits acquis,* p. XVII.

application de l'antithèse maniée suivant les procédés familiers à Victor Hugo, avec en plus une transposition du christianisme que M. Jaurès a très finement dégagée : « De même que le Dieu chrétien s'est abaissé au plus bas de l'humanité souffrante pour relever l'humanité toute entière et qu'ainsi l'abaissement infini de Dieu a été la condition du relèvement infini de l'homme....., de même le prolétariat a dû..... être abaissé au plus profond du néant historique et social pour relever en se relevant toute l'humanité, et comme le Dieu-homme, pour rester dans sa mission, a dû rester pauvre, souffrant et humilié jusqu'au jour triomphal de la résurrection, le prolétariat....., jusqu'à la résurrection révolutionnaire de l'humanité, porte comme une croix toujours plus pesante la loi essentielle d'oppression et de dépression du capitalisme »[1].

L'imagination de Marx se plaît au jeu de ces antithèses. Il conçoit la chute du régime d'exploitation capitaliste résultant des excès mêmes de cette exploitation, qui finit par atteindre la limite de tolérance vitale des classes exploitées et amène le cataclysme final par une commotion inévitable. Un soulèvement irrésistible entraîne l'effondrement violent du capitalisme; une sorte de *réflexe* sous l'action de la souffrance provoque l'écroulement, la crise finale. Formule commode qui dispense de toute explication, conception à allure quelque peu mystique, qui impose aux croyants l'obligation d'une systématique abstention : car toute intervention ayant pour but d'atténuer les souffrances ne fait que retarder la libération définitive, s'il est vrai que celle-ci ne puisse sortir que de l'excès même de la souffrance.

Longtemps le socialisme est resté hypnotisé sur ces formules à effet, attendant le cataclysme annoncé sur la foi de la parole du maître. Mais l'événement tardant à se produire alors que certaines paroles imprudentes l'avaient prédit imminent, le doute a surgi dans quelques esprits. Ce qu'on a appelé la crise du Marxisme est né de là. D'aucuns ont repris les différentes hypothèses présentées comme des lois certaines; ils ont constaté que les faits ou donnaient un démenti formel ou n'apportaient pas tout au moins aux dites lois une confirmation suffisante. Toute la théorie de la catastrophe finale s'est trouvée ébranlée[2].

[1] Jaurès, *Études socialistes*, p. XLIV, XLV.

[2] V. Bernstein, *op. laud. passim*, spécialement, ch. III, *L'évolution économique de la société moderne.* — Cpr. Bourguin, *op. laud.*, p. 311, et Michaël Tugan-Baranowsky,

En vain des mains pieuses ont tenté une œuvre de sauvetage partiel en pratiquant la politique des sacrifices. Les résultats n'ont guère été satisfaisants et cependant il a été dépensé des trésors d'ingéniosité. On est allé jusqu'à écrire que Marx n'avait présenté la conception catastrophique « que comme un mythe, illustrant d'une manière très claire la lutte de classes et la révolution sociale »[1]. MM. Jaurès et Andler ont refusé de s'associer à cette œuvre de sauvetage impossible. Andler qualifie l'explication de Sorel « d'interprétation désespérée »[2], et Jaurès voit dans toutes ces tentatives un exemple « de ces charités d'exégèse qui permettent de passer sans douleur du dogme longtemps professé à la vérité mieux connue »[3].

L'idée de révolution au sens de transformation subite apparaît condamnée; elle est antiscientifique, qu'elle procède de la foi en la puissance magique de la force insurrectionnelle avec le Blanquisme, qu'elle procède avec le Marxisme de la foi en la vertu magique des facteurs économiques considérés comme agents de dissolution nécessaires de la société capitaliste. Un même discrédit enveloppe l'une et l'autre conception, atteintes qu'elles sont toutes deux du même vice fondamental. La conception révolutionnaire a vécu.

Aujourd'hui elle fait place, sous l'influence des leçons données par les faits, à une conception moins grandiose, mais vraisemblablement beaucoup plus voisine de la rigueur scientifique. Qu'on l'appelle *petite bourgeoise* avec Bernstein, qu'on l'appelle *réformiste* avec Millerand et Jaurès, la conception a pour principe d'action, pour idée maîtresse, le respect de la loi d'évolution. Or, évolution s'oppose à révolution comme transformation progressive s'oppose à transformation brusque, comme transformation préparée par une élaboration continue s'oppose à transformation improvisée. Ceci n'implique nullement que le mouvement n'aboutira pas à l'avènement du collectivisme, c'est-à-dire à une transformation complète, radicale de l'organisation sociale, mais cette transforma-

Der Zusammembruch der kapitalistischen Wirtschaftsordnung; Archiv. für Sozialwissenschaft und sozialpolitik, band. XIX, p. 273 et s.

[1] G. Sorel, *Introduction à l'Economie politique*, p. 377.

[2] Andler, Préface à la *Théorie systématique des droits acquis de Lassalle*, p. xv.

[3] Jaurès, *Etudes socialistes*, p. xxxvii. — Cpr. la formule de M. Millerand concernant l'œuvre de Marx : « L'expérience a montré quelles inévitables erreurs révèlent au bout d'un temps relativement court les constructions même d'un homme de génie ». *Le socialisme réformiste français*. Paris, Bellais, 1903, p. 8.

tion n'apparaît réalisable que graduellement par une série d'étapes successives constituant la phase de préparation.

Dans cette transformation progressive on restitue à l'action de l'homme, à sa pensée consciente et réfléchie une place importante, alors que le déterminisme économique croyait à l'action exclusive des facteurs économiques d'ordre purement objectif, et cela est essentiel à comprendre et à mettre en relief. Par la place qu'elle accorde aux facteurs idéologiques à côté des facteurs économiques, comme éléments directeurs de l'évolution, la conception nouvelle s'oppose à l'ancienne. Elle ne nie pas l'action des forces économiques, mais elle admet que l'homme, au fur et à mesure qu'il les connaît mieux, devient plus capable de les gouverner et de les discipliner, partant de les diriger, réalisant une conquête analogue à celle qui, dans l'ordre physique, lui a permis d'asservir des forces jadis indomptées, telles que l'électricité devenue aujourd'hui son esclave. Bernstein a consacré des pages suggestives au développement de l'idée que nous ne faisons qu'indiquer[1], et il a eu raison car cette idée est la clef de voûte du système. Le socialisme réformiste suppose de toute nécessité qu'on a préalablement écarté la thèse du déterminisme économique, puisqu'il attribue à l'homme une part dans l'œuvre de transformation, puisqu'il fait tout au moins de l'homme le collaborateur actif et conscient de l'œuvre en question.

J'emploie à dessein le terme de collaborateur, par ce qu'il a l'avantage de traduire exactement la pensée des socialistes évolutionnistes. Collaborateur de l'œuvre de transformation, l'homme ne saurait prétendre la diriger au gré de son caprice et d'une façon tout arbitraire; il n'en est pas le maître; il ne saurait la décréter de toutes pièces à l'heure qu'il choisirait. A comprendre ainsi son rôle, il retomberait dans l'erreur qui a été celle des réformateurs de la première moitié du XIXe siècle. Sans notion des transitions à ménager, ils élaboraient des plans de société nouvelle qu'ils se figuraient réalisables du jour au lendemain, dès que l'autorité publique séduite par les avantages de leurs plans en aurait décrété la mise en vigueur. En cela ils ont été des utopistes et ont mérité d'être qualifiés tels par les marxistes qui n'ont eu qu'un tort, celui de substituer une utopie à une autre. Au fond, un trait commun les rapproche les uns des autres : sous des formes différentes ils ont

[1] Bernstein, *Socialisme théorique*, p. 17 et s.

caressé la même chimère, celle d'une transformation brusque sans respect des transitions nécessaires.

Les socialistes actuels mieux instruits abordent le problème avec une tout autre mentalité [1]. Ils sont pénétrés de cette vérité que rien ne peut être brusqué, qu'un régime nouveau ne peut s'instaurer que progressivement; qu'une institution n'est viable qu'autant qu'elle constitue comme le prolongement et le développement d'une institution antérieure, que la société de demain est nécessairement la fille de la société d'aujourd'hui comme la société d'aujourd'hui est la fille de la société d'hier. Donc, en vertu d'une loi qui est la loi universelle de la vie, la forme d'aujourd'hui porte en germe la forme de demain; le point de départ des transformations futures doit être cherché dans le présent.

Ceci étant acquis, le néo-socialisme est conduit à une constatation qui s'impose : à savoir que la forme actuelle se traduit et se condense en rapports juridiques et que d'ici longtemps encore suivant toute vraisemblance, les transformations qui se produiront se traduiront elles aussi en rapports juridiques. Par là même, l'orientation de ses efforts se trouve déterminée.

Le droit passe nécessairement au premier plan dans l'ordre de ses préoccupations. Si le socialisme veut travailler à hâter l'éclosion d'une transformation qui doit se traduire juridiquement, il lui faut devenir lui-même juridique; ses docteurs doivent penser en juristes, parler en juristes; ses constructions doivent être juridiques; ses aspirations se doivent formuler en termes de droit [2]. Tout cela, bien entendu, avec une direction éminemment tendancieuse, car il s'agit d'imposer au droit bourgeois un sens socialiste. Or la chose est possible. Le droit n'est pas nécessairement un instrument de conservation et de consolidation des situations acquises. L'appareil juridique peut fournir, bien manié, les moyens propres à réaliser un programme socialiste, c'est-à-dire le passage de la société capitaliste à la société collectiviste [3]. « Il ne faut pas croire que la forme juridique ôte nécessairement à des revendications toute force révolutionnaire, que des institutions révolutionnaires ne puissent pas s'établir juridiquement. C'est une erreur, une vue étroite

[1] V. notamment Menger, *L'état socialiste*, liv. III, chap. VI. Rapprocher la préface de Jaurès, *Etudes socialistes*.

[2] Menger, *Le droit au produit intégral du travail*, préface de la 1re édition.

[3] Mater, *Le socialisme juridique*, *Revue socialiste*, 1904, 2e sem., p. 12.

de concevoir un ensemble d'institutions à détruire dites bourgeoises, un autre ensemble d'institutions à établir dites collectivistes et n'imaginer, pour passer de la société bourgeoise à la société collectiviste, qu'un conflit aigu. Les procédés légaux et d'apparence conservatrice peuvent produire des situations destructives de l'organisation sociale dans laquelle on les utilise »[1].

Telle est la pensée maîtresse de la conception qu'il nous faut analyser, conception qui rejoint, en passant par Lassalle, l'ancienne tradition socialiste des Français antérieurs à 1848[2], qui la reprend, en la débarrassant de ce qu'elle avait d'utopique, pour arriver à l'élaboration d'un *droit socialiste*[3].

Toute une pléïade de docteurs socialistes s'est mise à l'œuvre, s'appliquant à ce travail de formulation juridique conseillé par Menger, et préparation du code futur, où le quatrième état compte inscrire un jour ses conquêtes, comme le tiers état a inscrit les siennes dans les codes actuels. Et cela nous vaut quelques éclaircissements sur ce que sera le régime de l'avenir. Tant que le socialisme a affirmé que le passage se ferait de la société capitaliste à la société collectiviste par la force immanente des choses sous l'action de facteurs que l'homme ne pouvait avoir la folle prétention de maîtriser ou même de diriger, ses docteurs s'enfermaient dans un silence prudent, se refusaient à soulever le voile. La conception catastrophique comportait le saut dans l'inconnu. A la

[1] Mater, *L'interprétation juridique du socialisme municipal, Revue socialiste*, 1905, 2e sem., p. 369.

[2] Andler, préface à la brochure d'E. Lévy, *L'affirmation du droit collectif*, p. 5.

[3] L'hégémonie du mouvement actuel appartient incontestablement au socialisme français avec Jaurès, Andler, Sorel, Mater, etc., qui apparaissent les principaux théoriciens du système nouveau, comme dans la période précédente, pendant la phase économique, l'hégémonie avait appartenu à l'Allemagne avec Marx et Engels. En face des tendances qui se faisaient jour et orientaient le socialisme vers le côté juridique, les fidèles du Marxisme ont tenté, pour maintenir l'hégémonie de Marx, un véritable tour de force, ils ont prétendu découvrir dans l'œuvre de Marx un contenu juridique. La peine qu'il faut se donner pour la découvrir est la meilleure preuve de la pauvreté juridique du Marxisme; celle-ci n'est pas à nier. (Sur ce point et en ce sens, consulter Andler, *Préface* de Lévy, p. 5). C'est donc principalement chez des Français que nous allons rencontrer les éléments du système, je dis principalement, car il ne saurait être question de ne pas reconnaître l'influence exercée par des hommes comme A. Menger dont le *droit au produit intégral du travail et l'état socialiste* ont fourni au socialisme un précieux appoint. N'empêche que dans l'ensemble l'apport français apparaît le plus considérable. C'est un Français notamment, André Mater, qui a tenté une systématisation de la doctrine. C'est un autre Français, Ch. Andler, qui en a à maintes reprises le plus finement analysé les éléments.

curiosité somme toute très naturelle de ceux que la chose intéressait, on opposait des formules dilatoires derrière lesquelles le socialisme marquait habilement sa propre ignorance. « Quand les socialistes se refusent à décrire le détail de la société de demain, on les accuse de ruser; ils respectent tout simplement la liberté de l'évolution et la richesse de la vie » [1], écrivait M. Jaurès en 1898, et cette formule correspondait à l'ancien état d'âme du socialisme. Aujourd'hui le langage est tout autre, précisément parceque l'état d'âme s'est profondément modifié. La preuve en est dans la déclaration suivante émanant encore de M. Jaurès, mais ne remontant qu'à 1903. « Vous avez le droit de demander à une idée audacieuse (le socialisme) par quelle série de formes juridiques et économiques elle assurera le passage de l'ordre existant à l'ordre nouveau » [2]. A cinq ans de date le rapprochement des deux formules est significatif; il marque bien la transformation profonde qui s'est effectuée dans la doctrine socialiste.

L'idée générale de cette transformation se trouve ainsi suffisamment dégagée, et il nous est permis, descendant plus avant, d'aborder maintenant l'analyse du système doctrinal que constitue le néo-socialisme. L'activité de ses théoriciens s'est exercée jusqu'ici d'une façon un peu chaotique, et ceci n'est pas pour faciliter notre tâche. Cependant, quand on analyse l'effort constructif du néo-socialisme, il est, ce semble, possible de dégager trois ou quatre notions dominantes, qui forment comme les têtes de chapitre de l'œuvre et qui peuvent être classées dans un ordre logique.

Le néo-socialisme s'efforce en premier lieu de formuler juridiquement son programme en élaborant une nouvelle *Déclaration des droits de l'homme*. C'est ce premier ordre d'efforts que nous aurons à étudier tout d'abord.

Le programme une fois déterminé, se pose la question des voies et moyens. Nous aurons à analyser les procédés mis en œuvre pour hâter l'élaboration du droit nouveau, à suivre le travail d'élaboration dans l'ordre du droit privé et du droit public, en signalant le concours apporté aux théories du néo-socialisme par des juristes qui ne font pas profession de socialisme. Nous verrons comme

[1] *Revue de Paris,* 1898, p. 513.

[2] Discours prononcé à Albi, le 30 juillet 1903, dans la *Petite République* du 2 août 1903, rapporté par Mater, *Revue socialiste,* 2e sem., 1903, p. 335.

certaines théories émises en dehors de toute préoccupation d'ordre socialiste sont exploitées dans un sens socialiste.

Nous aurons ensuite à étudier la conception du néo-socialisme quant au problème des droits acquis. Des théoriciens, qui se piquent d'être des juristes et de raisonner en juristes, rencontrent forcément sur leur route la notion de droits acquis. Le passage sans révolution de la société actuelle à la société de demain comporte une liquidation des situations existantes. A quelles solutions s'arrête le socialisme? Par quelle analyse subtile de la notion de droits acquis arrive-t-il à tourner l'obstacle qui se dresse devant lui? C'est ce qu'il y a intérêt à examiner dans un troisième ordre de développements.

Quand nous aurons ainsi décomposé la conception que nous nous proposons d'étudier, il ne nous restera qu'à dégager la constatation qui à notre sens s'impose, à savoir le parallélisme entre l'évolution doctrinale et l'évolution sur le terrain de la tactique opérée par le socialisme; c'est le point que nous chercherons à mettre en relief dans la conclusion de notre étude.

II

LA DÉCLARATION DES DROITS

SOMMAIRE : Le néo-socialisme veut avoir une *Déclaration des droits.* — Objections formulées : *a*) Toute *déclaration* serait inutile; réponse : Une *déclaration* fixe les principes d'un régime. — *b*) La *Déclaration de 1789* suffirait au néo-socialisme; réponse : La *Déclaration de 1789* a une portée exclusivement politique et le néo-socialisme a besoin d'une *Déclaration* d'un caractère nettement économique. — Antonio Menger auteur principal de la nouvelle *Déclaration.* — Portée exclusivement économique de la *Déclaration.*

Dans un inventaire méthodique des différents éléments qui constituent le système du néo-socialisme, il convient de noter tout d'abord un premier ordre de manifestations qui forment comme un groupe distinct. Procédant logiquement, le néo-socialisme s'efforce de définir les directions dans lesquelles devront être cherchés les principes de la législation future, « si l'on veut fonder une société libre et heureuse dans l'égalité » [1]. A cette fin il s'attache à dégager les droits primordiaux dont l'ordre nouveau aura à assurer la garantie.

Andler, Préface du *Droit au produit intégral du travail* de Menger.

Empruntant aux hommes de 1789 leur méthode, les néo-socialistes se croient tenus d'élaborer à leur tour une *Déclaration des droits*. Seulement, et là est leur originalité qu'il faut signaler tout de suite, ils donnent leur liste des droits de l'homme dans un esprit tout différent de celui qui animait les Constituants en 1789, et ici s'affirme le contraste en dépit de l'identité quant à la façon de procéder. Il sera insisté plus loin sur ce contraste, mais il importe de signaler auparavant les objections que soulèvent certains critiques contre l'élaboration d'une *Déclaration*. On a pu et on peut contester l'utilité d'une manifestation de cet ordre, en se plaçant à un double point de vue : la contester à un point de vue absolu et aussi à un point de vue relatif ; c'est ce qui s'est produit à propos de la tentative que nous étudions.

On peut d'abord condamner le principe même d'une *Déclaration*. Au fond, c'est la thèse de Taine. Le réquisitoire dressé par lui contre la *Déclaration de 1789* dépasse le monument auquel il s'attaque et atteint en réalité toute *Déclaration*. Le grand grief de Taine contre l'œuvre des Constituants, qu'il qualifie d'enseigne pompeuse, inutile et pesante, de fatras métaphysique, c'est qu'elle ne serait qu'un « recueil de formules abstraites » [1]. Or il est bien difficile qu'une *Déclaration de droits* puisse être conçue autrement. Mais il peut y avoir des choses très concrètes, un élément positif derrière ces formules abstraites; le tout est de les saisir et alors la critique tombe. La *Déclaration de 1789* a été trop sévèrement jugée par Taine. Elle est un document réaliste et expérimental, le résumé concret des griefs des hommes d'alors contre l'Ancien Régime, puisque la *Déclaration* n'était que la proclamation officielle et solennelle des droits que l'Ancien Régime avait méconnus, une protestation concise, éloquente quoique indirecte contre un état de choses et contre une conception qu'il s'agissait de répudier. Elle a donc sa raison d'être historique, et toute *Déclaration* en général a sa raison d'être, quand il s'agit d'installer un régime nouveau qui, introduisant une conception nouvelle, s'appuie sur des principes plus ou moins méconnus. Une *Déclaration des droits*, c'est comme la profession de foi, le *credo* d'un régime nouveau, qui marche vers un idéal social à réaliser et qui sent le besoin de déterminer le but qu'il poursuit.

[1] Taine, *Les origines de la France contemporaine, la Révolution*, I, liv. II, chap. I, *L'assemblée constituante et son œuvre*, p. 162 et s.

Les Constituants étaient bien pénétrés de cette idée, quand ils disaient : « pour élever un édifice, il faut poser ses fondements, on ne tire pas des conséquences sans avoir posé des principes » [1]. La formule est excellente; elle résume la thèse des Constituants sur l'utilité d'une *Déclaration* à élaborer en 1789 et sur l'utilité des *Déclarations* en général. Les socialistes peuvent se réclamer de la formule. L'école socialiste a le droit de ne pas partager les préjugés répandus contre l'utilité des *Déclarations;* partant on comprend qu'elle ait à cœur de définir, elle aussi, ses idées directrices.

Si on ne conteste pas l'utilité d'une *Déclaration* à dresser par le socialisme d'une façon absolue, du moins peut-on la contester d'une façon relative, en soutenant que le socialisme se devrait contenter de la *Déclaration de 1789,* qui, bien comprise, contiendrait tout ce qu'on croit avoir besoin d'inscrire dans un monument nouveau. Cette manière de voir cadre très bien avec certaines tendances du socialisme actuel.

Depuis quelques années, il a été fait dans le monde socialiste un gros effort pour rattacher le socialisme à la Révolution française à cause précisément de la vénération et du culte dont est encore entouré le souvenir de l'œuvre d'affranchissement réalisé par la Révolution. En rattachant le mouvement socialiste au mouvement révolutionnaire, on confisquait au profit du socialisme une force que ses adversaires cherchaient à exploiter contre lui. De là les tentatives de M. Jaurès en maints passages de ses discours, de son *Histoire socialiste,* de ses *Etudes socialistes* [2], pour mettre en lumière ce qu'il appelle la pensée socialiste de la Révolution et pour établir que le mouvement socialiste n'est que le développement logique et le prolongement du mouvement révolutionnaire [3]. Admettre la nécessité d'une nouvelle *Déclaration de droits,* n'est-ce pas aller à l'encontre de toute la thèse et démolir d'une main ce qui a été échafaudé de l'autre? Enfin ceux qui conseillent de s'en

[1] *Archives parlementaires,* 1re série, t. VIII, p. 320. Discours du comte Mathieu de Montmorency. C'est bien parce que la *Déclaration de 1789* avait le caractère d'un résumé de principes qu'elle a été entourée par l'école libérale au XIXe siècle d'un véritable culte. On voyait en elle la charte des libertés modernes, la pierre angulaire du régime. Cpr. Beudant, *Le droit individuel et l'Etat,* p. 134 et s.

[2] *Etudes socialistes, passim.* V. notamment le chapitre : *La Révolution française et le droit successoral,* p. 205 et s.

[3] Sur cette question : la Révolution a-t-elle ou pas été socialiste? cpr. Faguet, *Problèmes politiques, Le socialisme dans la Révolution française,* p. 135 et s.

tenir à la *Déclaration de 1789* n'ont-ils pas pour eux l'autorité de Louis Blanc? L'auteur du *Droit au travail* a écrit : « Le moyen d'affranchissement a été indiqué par la formule, gloire éternelle de nos pères, *liberté, égalité, fraternité* »[1]. Il ajoutait qu'il n'y avait qu'à bien définir les trois termes de la devise sacrée. De l'avis de Louis Blanc, les postulats de socialisme sont compris dans la devise dont la *Déclaration* n'est que le développement et par conséquent la *Déclaration de 1789* suffirait au socialisme[2].

A cette argumentation, les partisans d'une nouvelle *Déclaration* sont en droit de répondre que leurs adversaires dénaturent la portée véritable de la *Déclaration* de 1789 et plus généralement de l'œuvre révolutionnaire.

Sans doute, il est possible de soutenir avec une apparence de raison, quand on s'en tient au sens littéral des mots, que le terme *égalité* comprend à la fois l'égalité économique et l'égalité politique, possible, par conséquent, de conclure que toutes les mesures de nivellement social sont renfermées en puissance dans la devise de 1789. Cela prouve que, plus les formules sont concises, plus il est facile de leur faire dire des choses auxquelles leurs auteurs n'ont pas pensé. Pour interpréter un document quel qu'il soit, il faut le replacer dans son milieu et se pénétrer de l'esprit de ceux qui l'ont composé. Or les Constituants, en 1789, étaient exclusivement préoccupés des questions politiques. Leurs formules ne visent que le côté politique. Prêter à ces formules un autre sens, c'est les dénaturer. Menger l'a dit très justement en ce qui concerne la formule d'*égalité*. « La Révolution, conformément à son caractère essentiellement politique, n'est pas allée au delà de ce qu'on appelle l'égalité devant la loi, c'est-à-dire la suppression des privilèges et l'accession de tous aux fonctions publiques »[3].

La vérité est là. Les hommes de 1789, engagés dans la lutte

[1] Louis Blanc, *Le droit au travail*, p. 11 et s.

[2] L'idée que la *Déclaration* n'est pas un obstacle aux réformes socialistes et que le socialisme pourrait l'invoquer à l'appui de ses revendications est reprise dans une brochure récente de M. Giorgio del Vecchio, *La dichiarazione dei diritti dell' uomo e del cittadino nella Rivoluzione francese*. Genève, 1903.

[3] Menger, *L'état socialiste*, p. 90. — Cpr. dans le même sens Faguet, *Le libéralisme*, ch. IV, *Du droit à l'égalité*. Il est à noter que la *Déclaration* de 1789, après avoir proclamé (art. 1er) : Les hommes naissent et demeurent libres et *égaux en droit*, ne range pas l'*égalité* dans les droits naturels et imprescriptibles de l'homme qu'elle limite à quatre : la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression. L'égalité figure au contraire dans la *Déclaration* de 1793.

contre l'ancien régime, étaient avant tout préoccupés d'empêcher le retour des abus qu'ils connaissaient pour en avoir souffert et que les publicistes leur avaient dénoncés. C'était la participation de la nation au gouvernement de ses destinées qu'il fallait organiser, la séparation des pouvoirs qu'il s'agissait d'assurer, etc., problèmes d'ordre politique, et ce sont ces problèmes qui absorbent les Constituants, d'autant plus qu'ils nourrissent l'illusion qu'une fois les droits politiques proclamés et l'organisation de ces droits réalisée remède sera apporté à tous les maux. Si les problèmes politiques occupent tant de place dans les préoccupations des Constituants, c'est forcément au détriment des problèmes économiques, et M. Lichtenberger a pu conclure justement d'une longue étude que l'idée des droits économiques était presque absente des esprits qui dirigèrent le mouvement de 1789 [1].

Dans ces conditions et puisque tout au moins il y a place pour la discussion et la controverse, on ne saurait s'étonner que les constituants d'aujourd'hui se préoccupent d'élaborer à leur tour une *Déclaration des droits* dont le caractère et la portée nettement économique ne puissent laisser place à aucune contestation.

Une tentative de cet ordre est le couronnement de tout un mouvement d'idées. Dès la première moitié du XIXe siècle, les socialistes ont dénoncé la chimère dont s'était bercée la génération de 1789 ; ils ont appris au peuple le dédain des formules dont on l'avait inconsciemment leurré. On commence à rendre justice à ces prétendus utopistes de la période antérieure à 1848. Un des mérites de ces précurseurs a été précisément de signaler la vanité des droits et des revendications politiques et d'orienter le prolétariat du côté des revendications économiques [2]. Les théoriciens du socialisme actuel

[1] A. Lichtenberger, *Le socialisme et la Révolution française*, Paris, Alcan, 1899. — Cpr. Paul Buquet, *La déclaration de 1789 et le socialisme*, *Revue socialiste*, 1901, 1er sem., p. 324 et s. — G. Sorel, *Les aspects juridiques du socialisme*, *Revue socialiste*, 1900, 2e sem., p. 403 et s. — Il est à noter que les droits économiques, qui ne figurent pas dans la Déclaration proprement dite de 1789, sont insérés sous une forme d'ailleurs timide dans les préliminaires et le titre I de la constitution de 1791 (cpr. Buquet, *art. cité*). Ils apparaissent dans la Déclaration des droits de 1793, art. 21. « La société doit la subsistance aux citoyens malheureux soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens de subsister à ceux qui sont hors d'état de travailler ».

[2] On pourrait relever maints passages topiques dans le sens indiqué sous la plume des *réformateurs* de la période antérieure à 1848. Nous nous bornerons à une citation de Saint-Simon. « Nous attachons trop d'importance à la forme des gouvernements, il semble que... une fois la division des pouvoirs bien établie tout soit organisé le mieux

ne font que reprendre la tradition de leurs devanciers, quand ils conçoivent comme première œuvre à accomplir l'élaboration d'une nouvelle *Déclaration des droits,* où on définira l'idéal économique à réaliser et les droits économiques fondamentaux à consacrer.

Nul mieux que Menger n'a traduit cet état d'esprit : « De même, dit-il, qu'on a résumé les *buts* auxquels visaient les grands mouvements politiques des XVIIe et XVIIIe siècles dans un certain nombre de postulats juridiques que l'on désigne sous le nom de *droits politiques fondamentaux,* de même on peut désigner brièvement les *buts derniers* du socialisme sous le nom de *droits économiques fondamentaux* »[1]. Et Menger après avoir constaté l'utilité qu'il y a au point de vue scientifique à formuler ces droits fondamentaux, puisqu'on se trouve ainsi, « désigner d'un mot les buts les plus importants des mouvements politiques et sociaux »[2] s'est mis à l'œuvre. Menger a consacré un livre à définir les droits économiques fondamentaux qui doivent être inscrits dans la nouvelle *déclaration des droits.* Il les emprunte aux différents systèmes socialistes qui ont pris pour point de départ, les uns *le droit au produit intégral du travail,* les autres, *le droit à l'existence,* les troisièmes, *le droit au travail* et qui ont ainsi défini les grandes idées directrices auxquelles l'organisation future devra donner satisfaction.

Il ne saurait être question pour nous de le suivre dans ses développements. L'essentiel est dégagé : quant à la méthode sur ce premier point du néo-socialisme, celui-ci entend avoir sa *Déclaration des droits,* et cette *déclaration* doit être d'ordre économique, définir les droits économiques fondamentaux. Cette double constatation nous suffit. Le reste est affaire aux théoriciens du néo-socialisme, affaire d'ordre intérieur, disons-nous. C'est ainsi que Ch. Andler[3] et G. Sorel[4] ont pu formuler certaines réserves sur le contenu des doctrines de Menger. Nous n'avons pas à nous immiscer

du monde... La loi qui constitue les pouvoirs et la forme de gouvernement n'a pas autant d'influence sur le bonheur des nations que celle qui constitue les propriétés et en règle l'exercice ». *Vues sur la propriété et la législation*, éd. Rodrigues, p. 255-257. — Cpr. Fourier, *Traité de l'association domestique agricole,* vol. 1, 1822, p. 116-143. — Rapprocher encore Louis Blanc, *Le droit au travail, passim.*

[1] Menger, *Le droit au produit intégral,* p. 13.

[2] *Ibid.*, p. 14.

[3] Andler, Préface du *Droit au produit intégral.*

[4] Sorel, *Les aspects juridiques du socialisme, Revue socialiste,* 1900, 2e sem., p. 385 et s., p. 535 et s.

dans le débat, notamment en ce qui concerne la liste plus ou moins longue des droits à inscrire dans la *Déclaration* [1]. Nous n'avons eu d'autre but que de mettre en relief ce qui fait l'originalité de la *Déclaration*, à savoir son orientation économique. Les bases du droit nouveau se trouvent par là fixées et le socialisme peut sortir de la phase des conceptions nébuleuses pour aboutir aux réalisations tangibles, car ses aspirations arrivent à se formuler en termes juridiques. Or, c'est la condition indispensable signalée par Menger, c'est à ce prix, a-t-il écrit, que l'homme d'Etat peut tenir compte des revendications du prolétariat et étudier la question des transformations nécessaires pour leur donner satisfaction [2].

(*A suivre*).

Joseph Hitier,

Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Grenoble.

[1] Il est à remarquer, si on en juge par la tentative de Menger, que l'élaboration de la liste des droits économiques se poursuivra dans des conditions à peu près identiques à celles qui ont marqué l'élaboration de la liste des droits politiques en 1789. Sous l'apparence de formules abstraites, la nouvelle charte sera le résumé très concret des griefs que le socialisme formule contre le régime capitaliste, de même que la *déclaration de 1789* a été le résumé des griefs invoqués contre les abus de l'ancien régime. Dans les deux cas on a comme la hantise des abus commis et la proclamation de tel ou tel droit est la réponse à tel ou tel abus qu'il s'agit de faire cesser. Exemple : l'ancien régime avait pratiqué avec les lettres de cachet le système des détentions arbitraires ; la *Déclaration de 1789* (art. VII) proclame que nul ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans le cas déterminé par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites ; on répond à la lettre de cachet par la garantie de la liberté individuelle. Le régime capitaliste est accusé par le socialisme d'être un vaste système d'exploitation, où le capital dépouille systématiquement le travail d'une fraction de sa part dans le produit ; la nouvelle *déclaration* répond à l'abus dénoncé, en proclamant le droit au produit intégral du travail. Le procédé est le même dans les deux cas.

[2] Menger, *Le Droit au produit intégral du travail*, p. 1.

CHRONIQUE OUVRIÈRE [1]

Février 1906.

Mouvement syndical : Au 1er janvier 1905 le nombre des ouvriers syndiqués s'élevait à 781.344, y compris 69.405 femmes [2]. L'année 1904 a donc vu se syndiquer 65.758 ouvriers nouveaux, augmentation presque égale à celle de l'année précédente.

L'ardeur syndicale ne se ralentit pas et tout fait prévoir qu'elle ne se calmera pas de sitôt. Le parti syndicaliste, qui vise surtout pour l'instant à grouper professionnellement les ouvriers, se montre toujours plus actif en face du parti socialiste, préoccupé surtout de politique électorale. D'autre part les résultats du recensement professionnel de 1901, communiqués dans le *Journal officiel* du 8 janvier, révèlent un accroissement considérable de la classe ouvrière : 500.000 ouvriers industriels de plus, 350.000 travailleurs agricoles de moins, voilà le bilan des cinq années écoulées entre 1896 et 1901 [3]. Ces déplacements de population silencieux, inaperçus, entraînant avec eux des changements profonds dans les conditions de vie, les habitudes et les idées, sont des forces qui à la longue modifient irrésistiblement l'organisation sociale. Quand les ouvriers industriels qui constituent déjà plus d'un cinquième de la population française active [4] en formeront le quart ou le tiers (au taux de progression actuel il suffirait pour cela de dix ou quinze ans), il faudra s'attendre à voir les syndicats jouer un rôle plus considérable encore qu'aujourd'hui.

Les fédérations ouvrières et leur organisation financière. — Un des traits notables du mouvement syndical de ces dernières années est la formation de fédérations nationales. Jusqu'ici la forme

[1] C'est par suite d'erreurs de transmission de la poste que cette Chronique n'a pas pu paraître dans le numéro de février.

[2] Il doit y avoir une erreur dans les chiffres mentionnés par le *Bulletin de l'Office du travail* d'août 1905 auquel j'emprunte ces renseignements. Il évalue en effet à 751.576 le nombre des syndiqués de 1904, alors que le *Bulletin* de novembre 1904 portait 715.576, chiffre que nous avons donné dans notre chronique de l'an dernier. Cette erreur lui a fait estimer à 29.768 le chiffre des nouveaux syndiqués, ce qui paraît invraisemblable. Nous avons restitué dans le texte les chiffres que nous croyons exacts.

[3] Nous n'avons pas tenu compte des ouvriers isolés, qui constituent une catégorie assez mal déterminée.

[4] 4.506.916 sur 19.715.075 personnes actives.

de groupement préférée des syndicats français paraissait être la Bourse du travail. Ces unions locales, limitées à une ville ou à une région étroite, correspondent assez bien à la dispersion relative de l'industrie française. Elles satisfont aussi l'esprit très particulariste de l'ouvrier français qui, comme ses concitoyens bourgeois, emprunte la plupart de ses conceptions économiques à l'horizon limité de la petite production locale. Mais depuis quelques années les fédérations nationales se multiplient. D'après le *Bulletin de l'Office du travail,* au 1er janvier 1905 il en existait 63, dont 42, c'est-à-dire les deux tiers, ont été créées depuis 1900. La plupart des autres ont pris naissance entre 1890 et 1900. Les tentatives faites avant 1890 avaient presque toutes échoué, sauf deux notables exceptions : la Fédération du Livre qui existe depuis 1881 et la Fédération lithographique depuis 1889 [1].

A vrai dire, parmi ces nouvelles fédérations un petit nombre seulement ont une constitution intéressante et combinée en vue de l'action. Les unes sont trop jeunes pour avoir une histoire ; d'autres composées d'ouvriers de l'Etat ou dont les patrons dépendent de l'Etat ont surtout pour objet d'obtenir des mesures législatives et s'adressent au Parlement pour conquérir des retraites ou des augmentations de salaire (mineurs, ouvriers des chemins de fer, des manufactures de tabacs, des arsenaux, etc.). Leur action est donc plus politique que professionnelle. D'autres enfin groupent un trop petit nombre d'ouvriers pour pouvoir exercer une action sérieuse. Le *Bulletin de l'Office du travail* indique 19 fédérations ayant plus de 5.000 membres, mais beaucoup d'entre elles n'ont qu'une existence précaire et n'ont pas même l'importance d'une fédération comme celle des lithographes, par exemple, qui ne compte pas tout à fait 2.000 membres, mais groupe par contre une fraction considérable des ouvriers de la profession. Des corporations très nombreuses, les verriers, les ouvriers textiles, les ouvriers du bâtiment n'ont pour les représenter que des fédérations toutes récentes et sans force véritable [2].

[1] Il faut excepter la Société générale des chapeliers de France, créée en 1880, et qui a été pendant longtemps fortement organisée. Mais son existence est devenue précaire. En 1899, elle comptait à peine 1.000 membres, et je ne sais pas si elle n'a pas disparu aujourd'hui.

[2] La Fédération des verriers a joué autrefois un rôle important, mais elle a disparu en 1899 et ne s'est reconstituée qu'en 1902. Les ouvriers textiles ne sont jamais parvenus à s'entendre pour fonder une fédération viable. Les fédérations du bâtiment vien-

Quoi qu'en disent certains théoriciens idéalistes du mouvement syndical, la cohésion et la vigueur d'une association ouvrière ne peut guère se mesurer que par l'importance de ses ressources pécuniaires. Le point de vue financier n'est sans doute pas le seul auquel on puisse envisager le mouvement des fédérations ouvrières; mais il est en tous cas l'un des plus précis. Essayons de rendre compte de ces ressources, dans la mesure où le permettent les renseignements malheureusement trop incomplets dont nous disposons. Le groupement de ces données diverses qui, croyons-nous, n'a pas encore été tenté, aura peut-être quelque intérêt pour les lecteurs de la *Revue*.

Taux des cotisations. — Le taux actuel des cotisations est encore extrêmement faible. La Fédération du Livre obtient depuis deux ans, de ses membres, une cotisation mensuelle de 2 francs. Mais c'est un cas absolument exceptionnel. La Fédération des mécaniciens [1] et celle des lithographes [2] perçoivent 50 centimes; celle des mouleurs 40 centimes [3]. Le syndicat national des chemins demande 4 francs par an, soit un peu moins de 40 centimes par mois. Une tentative faite en 1902 pour élever la cotisation au moyen d'un referendum a échoué.

Nous avons ainsi épuisé la liste des fédérations qui demandent 40 ou 50 centimes par mois. La Fédération du cuivre perçoit 30 centimes; de même l'Union des métallurgistes depuis 1905 [4], celle des verriers 25 centimes [5]. Puis vient la grande majorité qui se contente de 10 centimes comme les ouvriers des ports, de 15 centimes comme les gantiers [6], de 10 centimes, comme les coiffeurs, les ferblantiers-boîtiers, les charpentiers, ou même de 5 centimes

nent de former entre elles un Comité d'entente (*Mouvement socialiste*, 1er janvier 1905, p. 53), mais elles sont encore insignifiantes.

[1] Statuts de 1904, *Réveil des mécaniciens*, septembre 1904. Nous ne donnerons pas d'indication de sources toutes les fois que nos renseignements seront empruntés à la publication de l'Office du travail, les *Associations professionnelles ouvrières*, aujourd'hui achevée, afin de ne pas multiplier inutilement les références. Nous indiquons en général la date à laquelle se rapportent ces renseignements, parce qu'il y a des transformations continuelles dans les statuts des fédérations. Nous avons préféré omettre certains renseignements fournis par l'enquête de l'Office du travail, mais qui se rapportent à une date trop lointaine.

[2] Statuts de 1901, a. 55.

[3] Statuts, a. 6.

[4] Congrès de 1905, *Mouvement socialiste*, déc. 1905.

[5] *Compte rendu du Congrès des verriers* de 1904, p. 19.

[6] *Congrès des gantiers de 1905*, dans *Le Gantier*, 16 oct., 16 nov. 1905.

(mégissiers, ouvriers en cuirs et peau, textiles, ouvriers en voiture, habillement). La Fédération des tabacs et celle des allumettes demandent 10 centimes aux hommes et 5 aux femmes. Celle des mineurs, la plus nombreuse, se contente de 2 centimes par membre.

Plusieurs fédérations fixent la cotisation non par membre, mais par syndicat, ce qui correspond à quelques centimes à peine par adhérent. La Fédération de la céramique, celle de la bijouterie et de l'orfévrerie demandent 2 fr. 50 par mois et par 100 membres; celle des menuisiers, 3 francs.

Avec de pareilles cotisations, jointes au faible chiffre des adhérents et à l'irrégularité trop fréquente des paiements, on imagine aisément combien, dans la plupart des cas, le budget des fédérations est limité. Sans parler de fédérations comme celle des maçons dont les recettes de 1902 à 1903 n'ont pas dépassé 1.554 francs ou celle des employés qui en 1902, avec 15.460 membres signalait 3.078 francs de recettes, examinons seulement la fortune des plus riches. Il faut mettre à part, comme toujours, la Fédération du Livre dont l'avoir au 30 septembre 1905 s'élevait à 248.597 fr. [1] et dont les recettes régulières sont d'environ 240.000 francs par an. Ecartons aussi le Syndicat national des chemins de fer qui, avec ses 37.821 membres, en 1902, avait recueilli 47.984 francs de cotisations [2]. Nous trouvons alors la Féderation lithographique avec un avoir, en 1900, de 7.008 francs, et des recettes qui se sont élevées en 1904 à 13.347 francs [3]; la Fédération des mécaniciens avec un avoir de 10.993 francs, en juin 1904, et des recettes de 15.000 fr. à cette même date [4]; l'Union des métallurgistes avec un avoir de 11.602 francs en avril 1905 et des recettes régulières d'environ 22.000 fr. par an [5]; enfin, la Fédération des mouleurs avec des recettes annuelles d'environ 20.880 francs [6].

Telles sont les ressources des fédérations où les cotisations sont

[1] *Typographie française*, n° 583.

[2] *Ass. profess. ouv.*, IV, p. 561. Ce chiffre indique suffisamment que les cotisations ne sont pas toutes intégralement payées.

[3] *Compte rendu du Congrès lithographique de 1900*, p. 10; et *La Fédération lithographique* du 20 mars 1905.

[4] *Réveil des mécaniciens*, sept. 1904.

[5] De juin 1903 à avril 1905, en effet, elles se sont élevées à 44.706 fr. (*Mouvement socialiste*, déc. 1905).

[6] Le compte rendu du dernier congrès de la Fédération, paru dans *La Fonderie* du 15 nov. 1905 indique une somme de 135.745 francs perçue en cotisations du 1er janv. 1899 au 31 juillet 1905, soit environ 20.880 fr. par an.

les plus élevées. Parmi celles dont le nombre d'adhérents est le plus considérable, le Syndicat national des chemins de fer compte aujourd'hui 42.252 membres [1]; les typographes n'ont pas plus de 10.000 membres, les métallurgistes 16.000 [2], les mécaniciens 5.000, les mouleurs 6.000. Seuls les lithographes ne dépassent pas 2.000 fr. On peut juger aisément à quels faibles chiffres doivent s'élever les recettes des autres qui n'ont ni le même chiffre d'adhérents, ni des cotisations aussi fortes et aussi régulièrement payées.

Certains écrivains s'imaginent que la petitesse des cotisations constitue un principe des syndiqués français; au lieu d'y voir seulement une preuve de faiblesse, ils érigent cette habitude en système, ils croient y voir l'effet d'une politique concertée destinée à empêcher « la mutualité » de s'introduire dans les fédérations, et à maintenir intacte l'énergie combattante des ouvriers, les grosses encaisses et les œuvres de solidarité passant pour affaiblir et modérer l'ardeur révolutionnaire.

En réalité si les fédérations françaises se contentent de faibles cotisations, c'est qu'elles ont peur de ne pas pouvoir en obtenir de plus fortes, surtout au début. L'esprit local est encore trop développé chez les ouvriers français, le sentiment de la solidarité nationale avec leurs camarades de la même profession encore trop faible, pour qu'une fédération puisse exiger dès l'abord de grandes cotisations. « Il est certain, disait au dernier Congrès de la Fédération des gantiers, M. Verhaert, son secrétaire, que si l'on demandait actuellement à nos sections de verser leurs fonds dans une caisse centrale, elles s'y refuseraient » [3]. Les gantiers de Millau trouvent inutile de verser des fonds qui serviront peut-être à ceux de Saint-Junien ou de Paris. C'est la même raison sans doute qui se rencontre ailleurs; il est inutile, à notre sens, d'en chercher de plus intéressantes ou de plus compliquées.

La meilleure preuve résulte du fait suivant. Dès que les fédérations ont acquis une certaine cohésion, se sentent plus sûres de leurs membres, elles augmentent le chiffre de la cotisation. Peu importe

[1] Au 1er janv. 1905, d'après le rapport du conseil d'administration, publié dans *La Tribune de la voie ferrée*, du 16 avril 1905.

[2] Chiffre des membres payants donné au dernier Congrès. Les chiffres d'adhérents donnés par le *Bulletin de l'Office du travail* d'août 1905 sont souvent très exagérés Nous prenons de préférence ceux qui ont été fournis par le dernier congrès de chaque fédération.

[3] *Le Gantier*, 16 nov. 1905.

qu'elles soient révolutionnaires ou réformistes. La plupart des fédérations que je citais tout à l'heure comme étant les plus riches n'ont atteint que tout récemment le chiffre de leur cotisation actuelle; chez toutes on constate la même tendance. Depuis son origine, à mesure que ses services s'étendaient, l'effort constant de la Fédération du Livre a été dans ce sens; sa cotisation originaire était de 35 centimes par mois en 1881 [1]. Les métallurgistes, de même, ont cru devoir porter leur cotisation de 10 centimes en 1895, à 30 aujourd'hui. On peut suivre la même progression dans ces dernières années pour les mouleurs, les mécaniciens, les lithographes et la Fédération de cuivre. Et on la retrouve encore chez des fédérations naissantes comme celle des gantiers, de la voiture [2], ou des coiffeurs.

Cette tendance aura peut-être dans l'avenir des conséquences importantes. Pour l'instant, la grande pénurie des ressources pécuniaires est le fait dominant.

Emploi des ressources. — A quoi servent les fonds recueillis? Dans beaucoup de cas, les recettes suffisent à peine à faire face aux frais indispensables d'administration et de propagande : payement du ou des secrétaires, voyages des délégués, correspondance, conférences, publication du journal corporatif. Parmi ces dépenses il faut mentionner les frais de voyage des délégués aux congrès. Les typographes les payent sur leurs ressources ordinaires, les mécaniciens et les mouleurs perçoivent dans ce but une cotisation supplémentaire annuelle de 25 centimes chez les premiers et de 20 chez les seconds. Partout ailleurs les délégués sont payés par les syndicats qu'ils représentent.

Fonds de grèves. — Quand les ressources sont juste suffisantes pour l'administration, comment faire pour soutenir un syndicat en grève? Le moyen employé dans ce cas, est la *souscription volontaire,* procédé rudimentaire qui se retrouve dans les fédérations les plus pauvres comme dans les plus riches, et qui est la forme la plus spontanée de la solidarité ouvrière. Ce procédé, du reste, rapporte

[1] La cotisation, de 1 fr. 25 en 1900, est élevée par referendum à 1 fr. 50 depuis le 1er avril 1902, à 2 fr. depuis le 1er avril 1904, chiffre auquel elle a été maintenue par le dernier Congrès. Les lithographes payaient 25 centimes en 1889 au lieu de 50 aujourd'hui; les mécaniciens 25 centimes encore en 1904; les mouleurs 10 centimes en 1894.

[2] V. *Le Gantier,* nov. 1905 et la *Voix du Peuple,* 19-26 nov. 1905.

souvent des sommes importantes; chez les mécaniciens, les souscriptions ont produit de 1899 à 1904 un total de 42.135 francs, chiffre presque égal à celui des cotisations régulières [1]; chez les métallurgistes, de 1903-1905, 10.315 francs [2], chez les mouleurs, du 1er janvier 1899 au 31 juillet 1905, 56.038 francs [3].

Dans certaines fédérations, ce sont les statuts mêmes qui prévoient cette cotisation supplémentaire. Elle est perçue parfois dans tous les cas de grève comme chez les ouvriers des tabacs qui, depuis 1901, prélèvent un « *sou de grève* » de 15 centimes par homme et 10 centimes par femme, chaque jour pendant la durée de la grève [4]. Mais chez les fédérations assez riches pour se constituer une réserve de grève, les statuts ne prévoient un *impôt de grève* que pour le cas où les ressources disponibles seraient épuisées. « En cas de conflit grave, disent les statuts de la Fédération du Livre (a. 79) et si les ressources fournies par les cotisations étaient insuffisantes pour couvrir les charges qui incomberaient à la Fédération, le Comité central est autorisé à prélever un impôt exceptionnel ». Et le dernier Congrès a voté en effet, en vue de la lutte prochaine pour la journée de 9 heures, un impôt de ce genre, de 10 centimes par semaine, à partir du 1er juillet 1905 [5]. Chez les mouleurs, « en cas de conflit grave et si les ressources étaient insuffisantes », la cotisation mensuelle pourrait être élevée à 50 centimes au maximum (a. 6 des statuts). Chez les mécaniciens, le Comité fédéral peut appeler en cas de grève une cotisation supplémentaire de 5 centimes au minimum et de 10 au maximum (a. 26). Enfin, chez les lithographes, une cotisation semblable est prévue par les articles 23 à 24 des statuts; le taux et la durée en sont fixés chaque fois par le Comité central [6].

Mais le but de toute fédération sérieuse doit être évidemment de se constituer une réserve spéciale en vue des grèves. Compter sur des ressources exceptionnelles comme celles que nous venons d'indiquer, ce serait en particulier s'interdire toute grève générale de la corporation, puisqu'elles impliquent qu'une partie au moins

[1] *Réveil des mécaniciens*, sept. 1904.
[2] *Mouvement socialiste*, déc. 1905, p. 500.
[3] *La Fonderie*, 15 nov. 1905.
[4] Mannheim, *Les ouvriers des manufactures de l'Etat*, thèse Paris, 1902, p. 317.
[5] *Compte rendu du IXe Congrès national de la Fédération du Livre*, p. 311.
[6] Une caisse dite du sou de grève existait depuis 1892, mais la contribution y était facultative.

des ouvriers continuent à gagner leur salaire. Aussi dès que les recettes permettent de couvrir à peu près les dépenses d'administration, la première mesure à laquelle on songe c'est la constitution d'une *caisse de résistance* où sera versée statutairement une partie des fonds. Les métallurgistes, depuis 1899, prélèvent ainsi sur chaque cotisation individuelle une somme que le dernier Congrès a fixée à 10 centimes (a. 18 des statuts). En 1900, la Fédération du cuivre a créé de même un « décime de grève », cotisation mensuelle de 10 centimes, pour fonder une caisse de résistance. Depuis 1900, chez les lithographes, « sur le produit total des cotisations, le comité central attribue 20 centimes par mois et par membre fédéré à la Caisse fédérative de grève » (a. 59 des statuts). La même séparation entre la caisse administrative, dite « de propagande » et la caisse de grève est faite par des fédérations moins importantes (fédérations textile, de l'habillement, de la bijouterie et de l'orfèvrerie).

Par contre, certaines fédérations parmi les plus solides n'ont pas constitué de caisse spéciale pour les grèves, les cotisations étant assez fortes pour permettre normalemement l'accumulation d'une réserve. C'est le cas pour les typographes et pour les mécaniciens. C'était le cas, jusqu'à leur dernier congrès, en 1905, pour les mouleurs. Mais depuis cette date on a décidé d'affecter 15 centimes sur chaque cotisation à une caisse « de grève, du viaticum et des secours individuels »[1]. Seulement, ici, la séparation s'est faite plutôt pour sauvegarder la caisse administrative que pour accumuler des réserves de grève. C'est parce que les grèves se sont trop multipliées depuis 1902, et ont ainsi drainé la caisse de la Fédération, que celle-ci a jugé bon de limiter les fonds qui pourraient y être affectés[2].

Secours de grève. — Quand une caisse spéciale de grève fonctionne, ou que les réserves accumulées sont assez considérables et assez stables, les fédérations peuvent statutairement promettre un secours de grève; cette promesse est naturellement plus ou moins précise, plus ou moins ferme suivant que la fédération est financièrement plus solide. Celles qui fixent par avance le chiffre de l'indemnité journalière de grève sont encore assez rares. Ce sont

[1] Statuts art. 6, *La Fonderie*, du 30 nov. 1905.

[2] V. dans notre Chronique de février 1905, l'attitude prise jusqu'à cette date par la Fédération à l'égard des grèves.

les suivantes : la Fédération du Livre qui accorde aux grévistes 3 fr. 50 par jour (dimanche non compris) pendant treize semaines. Sont assimilés aux grévistes les fédérés qui perdraient leur place dans une série de cas spécifiés (remplacement par des femmes ou des jeunes gens, renvoi parce que syndiqués, etc., etc.); les mécaniciens promettent 2 francs par jour, à partir du quatrième jour de grève; la Fédération des tabacs promet, depuis 1901, 1 fr. 50 aux hommes et 1 fr. aux femmes [1]; la Fédération des cuirs et peaux promettait déjà, dans ses statuts de 1892, un versement de 50 centimes par membre et par jour.

Mais d'autres sont moins catégoriques. Les mouleurs promettent un secours « basé sur les ressources de la Fédération »; « le taux sera fixé par le Conseil fédéral sans que le maximum excède 2 fr. » (a. 19 des statuts). Jusqu'au Congrès de 1900 les lithographes ne spécifiaient pas non plus l'étendue du secours [2]; depuis lors ils promettent 2 fr. 50; mais cette somme n'est payée « qu'autant que la caisse du groupe auquel appartient le gréviste ne peut le faire » (art. 16 à 20). Chez les métallurgistes, les indemnités de grève sont, comme chez les mouleurs, payées « suivant les ressources de la caisse », « considérant, dit le dernier congrès de 1905, qu'il y a impossibilité matérielle pour la fédération de s'engager à donner aux grévistes un secours dont la quotité serait fixée à l'avance, pour cette raison que les grèves deviennent de plus en plus nombreuses » [3].

En fait, si on consulte la statistique des grèves, on voit que les seules fédérations qui aient fourni des indemnités individuelles régulières à leurs grévistes sont celles des mouleurs, des mécaniciens, des typographes et des lithographes [4]. Le montant total des secours de grève atteint parfois des chiffres assez élevés. En cinq ans, de 1900 à 1904, la Fédération du Livre a dépensé 110.556 francs pour les fédérés grévistes [5]; les mouleurs 120.481 francs (dont 64.431 provenant des cotisations régulières) du 1er janvier 1899

[1] Mannheim, *loc. cit.*, p. 317.

[2] *Compte rendu du Congrès de la Fédération lithographique en 1900*, p. 17.

[3] *Mouvement socialiste*, déc. 1905, p. 507. Chez les métallurgistes existe une *caisse de solidarité* destinée à secourir les ouvriers isolés obligés de quitter l'usine. Mais cette caisse est alimentée par les mêmes fonds que celle des grèves et se confond pratiquement avec elle.

[4] Cf. notre Chronique d'octobre 1904.

[5] *Compte rendu du 9e congrès de la Fédération*, p. 178.

au 31 juillet 1905 [1]; les mécaniciens, de 1900 à 1904, ont dépensé 54.683 francs (dont 12.548 provenant des cotisations régulières); de 1903 à 1905, les métallurgistes ont versé 20.673 francs pour soutenir des grèves [2], ils en avaient dépensé 13.025 dans la période antérieure, de 1901 à 1903 [3]. Si l'on évalue, d'après cela, la somme annuelle moyenne allouée par chacune de ces fédérations à ses grévistes, on s'aperçoit, chose assez piquante, que la fédération qui représente la fraction la plus modérée des ouvriers syndiqués, celle du Livre, est celle qui dépense le plus pour soutenir des grèves, 23.000 francs par an environ [4].

Contrôle des grèves. — Du jour où une fédération s'engage a secourir les grévistes fédérés, elle se trouve amenée tout naturellement à contrôler les circonstances du paiement et à en fixer les conditions. Et l'on ne s'étonnera pas de constater que ces conditions sont d'autant plus rigoureuses que les engagements de la Fédération sont eux-mêmes plus précis et plus importants. Une première condition, presque partout identique, c'est que le syndicat ou le fédéré qui réclame un secours soit en règle pour ses cotisations et fasse partie de la fédération depuis un certain temps. La Fédération des mouleurs, pour ménager ses ressources, a, depuis son dernier congrès, porté la durée de ce noviciat de trois à six mois [5].

Une seconde condition plus importante, c'est que la grève ait été approuvée ou autorisée par la fédération. Cette condition est, du reste, formulée dans des termes plus ou moins stricts et ce sont naturellement les fédérations les plus riches qui sont ici les plus sévères. Chez les lithographes, sauf certains cas exceptionnels, « toute grève générale ou partielle, déclarée sans l'autorisation du comité central, restera entièrement à la charge du groupe » (art. 22). Les statuts des typographes disent : « Toute grève déclarée sans l'autorisation du comité central, restera à la charge des sections » (art. 20). Ceux des mécaniciens ne contiennent pas de texte semblable, mais il résulte de plusieurs articles que toute

[1] *La Fonderie*, 15 nov. 1905.

[2] *Mouvement socialiste, loc. cit.*

[3] *Compte rendu du Congrès de l'Union des métallurgistes de 1903*, p. 63.

[4] De 1900 à 1905 cette Fédération a envoyé en outre 14.000 francs à diverses grèves engagées par d'autres corporations. Cf. *Compte rendu*, p. 184.

[5] *La Fonderie*, nov. 1905.

grève, pour être soutenue, doit être autorisée par le conseil fédéral. Les mouleurs emploient une formule plus élastique. La Fédération, dit l'art. 17 des statuts, « *ne sera tenue* que de soutenir les grèves qui auront été déclarées par son assentiment, après entente avec le ou les syndicats en différend ». Cette formule lui laissait la liberté de soutenir même les autres. Jusqu'en 1902 cependant, on l'avait interprétée dans un sens restrictif, mais depuis cette date on lui a donné une telle extension, au dire du secrétaire M. Lenoir, qu'une section, pour être secourue, n'avait qu'à prévenir le conseil fédéral[1]. Aussi le dernier congrès de 1905 a donné au conseil fédéral le droit d'arrêter les secours si une grève dure plus de deux mois et à condition que sa décision soit confirmée par un referendum des sections.

Les autres fédérations se bornent à exiger qu'on les consulte ou qu'on les prévienne. Les fonds dont elles disposent sont trop faibles pour que leur refus puisse modifier beaucoup les intentions d'un syndicat.

Même dans les fédérations où les conditions sont les plus strictes, on excepte le cas où la grève naît des « provocations patronales », c'est-à-dire en général d'une diminution des salaires ou d'une atteinte à la dignité des syndiqués. Dans ce cas, les secours doivent être accordés même si le conseil fédéral n'a pas pu être prévenu. L'aléa pour la caisse fédérale reste donc encore assez grand malgré toutes les précautions. La préoccupation de certaines fédérations de ne pas être entraînées, même dans ces cas exceptionnels, à soutenir des grèves engagées à la légère se manifeste dans un article des statuts qui est, je crois, spécial aux mécaniciens et aux mouleurs et qui donne le droit au conseil fédéral de consulter dans ces circonstances les syndicats adhérents sur l'opportunité de la grève avant de la soutenir.

C'est au même sentiment que l'on peut attribuer, dans une large mesure, la recommandation si fréquemment renouvelée dans les statuts des fédérations, d'épuiser au préalable tous les moyens de conciliation avant d'engager les grèves, ou tout au moins d'éviter le plus possible les grèves partielles. On la rencontre chez les typographes (art. 87), les mouleurs (art. 16), les mécaniciens (art. 22), les lithographes (art. 13), les charpentiers (1901), les menuisiers

[1] Déclaration faite au conseil fédéral, *La Fonderie*, 15 août 1905.

(1902), les employés (1902), les peintres (1900), les céramistes (1901). Même les métallurgistes déclarent les grèves partielles tout à fait inutiles [1]. Sans nier que chez les uns, les typographes, par exemple, la préoccupation d'introduire le régime des commissions mixtes, chez d'autres, les métallurgistes, celle de réserver les forces de la fédération pour une grève générale, ne soit pour quelque chose dans ces recommandations, le désir de sauvegarder l'encaisse péniblement amassée de la fédération est cependant, peut-on croire, un des motifs principaux de ces conseils de modération.

Le viaticum. — On voit que la plupart des fédérations, même les mieux organisées, ont déjà de la peine à fournir régulièrement des secours de grève. A bien plus forte raison, puisque la préparation de la résistance leur est si difficile, ne parviendront-elles pas à créer beaucoup d'autres services.

On invoque souvent l'esprit révolutionnaire des syndiqués français pour expliquer l'absence de secours mutuels dans les fédérations; beaucoup de « militants » expriment en effet leur mépris pour les tendances « mutualistes ». Mais, en fait, dès qu'une fédération est en mesure de demander à ses membres des cotisations suffisamment élevées, elle se hâte de créer ces services, qui constituent un excellent moyen de retenir des adhérents. Cette tendance se marque chez toutes, qu'elles soient révolutionnaires ou modérées. Nous l'avons montré dans notre dernière Chronique pour les métallurgistes.

La querelle sur la mutualité, parmi les syndiqués, finira comme celle sur la coopération. Aujourd'hui, les syndicats les plus révolutionnaires se déclarent partisans de la coopération de consommation, parce qu'ils s'aperçoivent qu'on peut être coopérateur pratique tout en restaut révolutionnaire en principe.

En réalité, la difficulté n'est pas de faire accepter aux syndiqués français le système des « benefits » anglais. Si leurs ressources étaient suffisantes, ils n'hésiteraient pas à les introduire. Le difficile est de persuader aux syndicats adhérents de transformer leurs services locaux et restreints de chômage, de maladie, de viaticum en un service fédéral centralisé; car c'est encore un fait à remarquer que ces services existent actuellement dans beaucoup de syndicats faisant partie de fédérations, qui, comme telles, se déclarent adver-

[1] *Compte rendu du Congrès des métallurgistes de 1903*, p. 29.

saires de la mutualité. L'explication me paraît être là et non pas ailleurs. Le reste sont des théories momentanées que l'on bâtit pour faire de nécessité vertu. Il est difficile de faire croire à un observateur impartial qu'il y ait entre la tactique de l'Union des métallurgistes et celle de la Fédération du Livre une différence très profonde, quand on voit l'une déclarer légitimes les caisses de secours fondées par ses syndicats à condition que les frais en soient supportés par une cotisation supplémentaire, et l'autre poser en principe que sa caisse fédérative de chômage et de maladie ne sera maintenue que si les cotisations supplémentaires qui l'alimentent sont suffisantes pour éviter tout emprunt au fonds de résistance. Des deux côtés c'est la même affirmation que la mutualité ne doit pas nuire à la résistance. La vraie, la seule différence, c'est que l'une de ces fédérations est riche, et l'autre pauvre, — que l'une est centralisée tandis que l'autre n'a pu vaincre encore le particularisme de ses syndicats.

Quand les ressources sont suffisantes, le premier service auquel on songe, c'est le *viaticum,* secours de route accordé au fédéré sans travail, voyageant pour trouver une place. Le viaticum est un excellent moyen de défendre le salaire, puisque, en soutenant pendant quelque temps le voyageur, on l'empêche d'accepter du travail à vil prix, et de contribuer ainsi à l'abaissement du salaire dans la région où il se présente. Ce service n'est organisé encore que dans un petit nombre de fédérations. Voici, d'après les documents dont je dispose, celles qui l'ont créé : la Fédération du Livre, les lithographes, les mécaniciens, les mouleurs, les métallurgistes, les mégissiers, les charpentiers.

Mais l'organisation n'est pas aussi perfectionnée dans toutes ces fédérations. La Fédération du Livre accorde 2 francs pour une distance de 40 kilomètres à parcourir; elle fixe un maximum de 100 francs, passé lequel il devra s'écouler dix-huit mois avant que le fédéré puisse prétendre à un nouveau secours (articles 23-34). De 1900 à 1904, le total des sommes ainsi payées s'est élevé à 50.908 francs [1]. Les mouleurs accordent 1 franc par jour, avec maximum de 20 francs, passé lequel le fédéré ne pourra plus recevoir de secours pendant six mois (a. 22-26). Les mécaniciens accordent 2 francs par jour jusqu'à concurrence de 40 francs (a. 39-42).

[1] *Compte rendu du Congrès de 1905,* p. 179.

Les lithographes ont une organisation presque identique à celle des typographes; ces deux fédérations ont formé, en 1896, une entente d'après laquelle les ouvriers voyageurs, appartenant à l'une des fédérations, pourront toucher le viaticum dans les sections de l'autre, si dans les villes où ils passent une seule des deux fédérations a des représentants. Depuis leur dernier congrès de 1905, les métallurgistes ont également institué un viaticum fédéral. Il est de 1 franc par jour et ne pourra jamais être alloué plus de deux jours dans la même localité sauf à Paris, où trois jours sont considérés comme nécessaires pour trouver du travail. Le maximum à toucher par un seul fédéré est fixé à 25 francs par an [1].

Les fédérations lithographiques, typographiques et métallurgiques ont des ententes avec les fédérations étrangères correspondantes, en vertu desquelles le viaticum est accordé aux étrangers de passage.

Les secours accordés par les charpentiers sont insignifiants : ils ne sont fournis qu'aux jeunes gens voyageant pour leur instruction personnelle et s'élèvent au maximum à 6 francs. Quant aux mégissiers, leurs statuts accordaient, en 1897, un secours de 2 francs par jour; mais nous ne savons s'il est encore en vigueur. Il ne s'agit ici que du viaticum organisé par les fédérations. Il est rare en effet qu'un ouvrier de passage ne trouve pas soit à la Bourse du travail de la localité, soit au syndicat de son métier, un secours momentané. Mais cette forme encore primitive du viaticum prête naturellement à des abus, un ouvrier peu consciencieux pouvant ainsi faire des voyages prolongés aux frais de ses camarades. Le viaticum fédéral au contraire n'est accordé qu'à certaines conditions : il faut avoir appartenu depuis quelque temps à la fédération, avoir payé toutes ses cotisations, présenter un livret fédéral où sont inscrites les sommes déjà touchées, prouver que l'on cherche effectivement du travail, etc., etc.

Indemnités de chômage et de maladie. — Ce genre de secours est, on le sait, tout à fait récent dans les fédérations françaises. Il ne fonctionne dans la Fédération du Livre que depuis le 1er janvier 1901. C'est ce service qui a exigé l'élévation successive de la cotisation de 1 fr. 25 à 1 fr. 75, puis à 2 francs, taux auquel le congrès de l'an dernier l'a maintenu. Depuis un an, la Fédération y a joint

[1] *Mouvement socialiste*, décembre 1905, p. 505.

l'indemnité en cas de décès. L'indemnité de chômage est de 12 francs par semaine. Elle peut être payée pendant six semaines au cours de la même année. La maladie est assimilée au chômage. L'indemnité de décès est de 50 francs et fonctionne depuis 1904. Les totaux dépensés de 1901 à 1904 ont été de 186.000 francs pour le chômage, de 249.319 francs pour la maladie et de 4.900 pour les décès. Les statuts de ces caisses sont suffisamment connus pour qu'il n'y ait pas lieu d'y insister.

Une seule autre fédération a constitué un service semblable, c'est la Fédération des mécaniciens qui, depuis 1904, paye des indemnités de chômage. Elles étaient de 1 franc par jour au début, mais ont été portées à 1 fr. 50 par le Comité fédéral à partir du 1er avril 1905 [1]. Nous avons indiqué dans une de nos précédentes chroniques l'organisation de ce service.

La création des caisses de chômage devient une des préoccupations les plus vives des fédérations ouvrières ; elle est à l'ordre du jour chez les mineurs, les gantiers, les lithographes. C'est un service qui d'ici quelques années aura pris sans doute une assez grande extension.

Telle est l'organisation financière des principales fédérations. Sans me dissimuler ce que ce tableau a d'incomplet, je le crois exact dans ses grandes lignes. Pour le rendre plus simple et plus facile à compléter, on peut le résumer de la manière suivante :

Fédérations ayant organisé :

Une caisse distincte de grève.	Un secours fixe de grève.	Un viaticum fédéral.	Un secours de chômage.	Des secours de maladie et décès.
—	—	—	—	—
Métallurgistes (1899).	Typographes (1885).	Typographes (1881).	Typographes (1901).	Typographes (1901 et 1904).
Fédération du cuivre (1900).	Mécaniciens (1899).	Mouleurs (1894).	Mécaniciens (1904).	
Lithographes (1900).	Fédération des tabacs (1901).	Mécaniciens (1899).		
Mouleurs (1905).	Fédération des cuirs et peaux (1892 ?) [2]	Lithographes (1889).		
Fédération de l'habillement (1894).	Lithographes (1900).	Métallurgistes (1905).		
Bijouterie et orfèvrerie (1899).		Mégissiers (1894 ?) [2]		
		Charpentiers (1901).		

[1] *Réveil des mécaniciens* de mai 1905.

[2] Le point d'interrogation signifie que nous ignorons si le secours fixé à la date indiquée continue à être payé.

*
* *

Application des lois ouvrières : *Loi du 14 mars 1904 sur la suppression des bureaux de placement.* — L'Office du travail[1] a fait sur les résultats de la loi une enquête dont les conclusions peuvent se résumer de la manière suivante :

Le nombre des bureaux supprimés est très petit. A Paris, dès la promulgation de la loi, on en a supprimé 61 dont 43 ont accepté les indemnités offertes qui s'élevaient à 1.203.000 francs. Tous appartiennent à l'industrie de l'alimentation. Les autorisations de placement pour les employés et domestiques ont été maintenues. Mais un arrêt de la cour de cassation du 17 mars 1905 ayant décidé qu'il fallait entendre par les mots « employés et domestiques », non seulement les « gens de maison », comme le soutient l'administration préfectorale, mais aussi les employés d'hôtels et de marchands de vin, c'est-à-dire une bonne partie du personnel de l'alimentation, que la loi avait surtout pour but de satisfaire, l'effet de la suppression a été en partie détruit.

En province, on ne mentionne de suppressions (et encore limitées parfois à un seul bureau) que dans quatre villes : Auxerre, Provins, Narbonne, Valence. Les grandes villes, Lyon, Marseille, ont hésité devant les indemnités à payer qu'on évalue à 900.000 francs dans l'une, à 458.000 dans l'autre.

Des bureaux municipaux de placement ont été créés à Paris dans les quatre arrondissements qui n'en possédaient pas encore (7e, 8e, 9e et 16e) et en province dans 46 villes. Leurs résultats sont tantôt excellents, tantôt nuls. A Bordeaux, du 1er janvier au 30 septembre, les 39 bureaux payants ont fait moins de placements à eux tous que les trois bureaux municipaux pendant la même période. Ailleurs, à Roanne, à Bar-le-Duc, on ne les utilise pas.

L'intéressant sera de comparer le nombre des placements faits par les bureaux gratuits avant et depuis la loi. Mais sur ce point les renseignements manquent encore. On sait seulement qu'à Paris, jusqu'au 17 juin 1905, la préfecture avait reçu des déclarations d'associations diverses pour 203 bureaux.

La loi de dix heures et les salaires. — Les *Rapports des ins-*

[1] *Bulletin de l'Office du travail,* novembre et décembre 1905. — Cf. aussi année 1894, p. 712.

pecteurs du travail sur l'application des lois réglementant le travail en 1904 ne contiennent pas cette année de renseignements très nouveaux : ils reproduisent les plaintes déjà signalées dans nos précédentes Chroniques. Du reste, notre collègue, M. Villey, a rendu compte du Rapport de la Commission supérieure dans le numéro d'octobre de cette *Revue*.

Par contre, le *Bulletin de l'Office du travail* a publié récemment les résultats d'une enquête faite par lui sur la répercussion qu'a eue sur les salaires l'application de la loi de 1900. Ses résultats méritent d'être retenus[1]. L'enquête n'a pas porté sur l'ensemble des établissements atteints par la réduction de la journée à dix heures, mais seulement sur ceux où l'application de la loi a coïncidé avec des grèves et sur ceux au sujet desquels les journaux corporatifs patronaux et ouvriers et les questionnaires adressés à l'Office du travail par les syndicats ont fourni des renseignements.

Dans l'immense majorité des cas, des relèvements de tarifs ont permis aux ouvriers d'atteindre le salaire antérieur, en particulier dans l'industrie textile. A Troyes, dans la bonneterie, les tarifs n'ont pas été changés, mais il semble que dans cette industrie les ouvriers aient pu presque partout rattraper le temps perdu (p. 204). Une seule industrie fait exception : celle du vêtement et de la confection, où il semble y avoir eu diminution du salaire journalier (p. 424).

Voici le résumé de l'Enquête : « Si on laisse de côté, dit le *Bulletin,* les 47.769 ouvriers payés aux pièces, pour lesquels il n'est pas possible de déterminer avec exactitude la répercussion de la diminution des heures du travail sur le salaire journalier, il résulte des deux tableaux ci-dessus que pour les 95.570 autres ouvriers l'application de la journée de dix heures ne s'est traduite par une diminution que pour 8.320 d'entre eux, et que pour les 87.250 autres, qui forment 91,3 p. 100 du total, le salaire journalier antérieur a été maintenu sinon augmenté » (p. 484).

Ce sont des constatations singulièrement encourageantes.

Charles Rist.

[1] *Bulletin de l'Office*, 1905, p. 193 et 420.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Février 1906.

I. Débats parlementaires

§ I. Chambre.

Projet de loi sur les retraites ouvrières. — Projet de loi relatif à la marine marchande.

Singulier spectacle, et peu édifiant, que celui d'une fin de législature! Au 1er mars, le budget n'est pas voté et on vient de voter deux douzièmes provisoires; rien n'est moins certain que le budget soit voté quand la Chambre arrivera à la fin de son mandat. La Chambre siège cependant matin et soir, à jet continu. Mais elle s'est donné une terrible besogne! Contenter les électeurs en votant au galop, en bâclant au besoin toute une série de lois, souvent d'une importance capitale pour l'avenir du pays, qu'elle croit devoir leur être agréable. C'est dans cet esprit qu'elle a voté au pas de course une loi telle que celle de la Séparation des Eglises et de l'Etat, ne laissant pas même au Sénat le droit d'y changer une virgule, comme si cette loi était impérieusement désirée par le pays, qui n'avait d'ailleurs jamais été consulté à cet égard! Peut-être bien commence-t-on à s'apercevoir qu'on est allé trop vite en besogne. Voici, d'autre part, une loi sur les retraites ouvrières, votée à grandes journées, sous l'obsession de la surenchère électorale, dans des conditions telles que tous les bons esprits s'accordent à reconnaître qu'elle est inapplicable! Voici enfin qu'à propos des douzièmes provisoires, on vient de faire avaler au Sénat, de vive force, deux pilules qui ont tout l'air aussi d'être des pilules électorales : le rétablissement du privilège des bouilleurs de crû et l'abaissement de la taxe des lettres à 10 centimes! Pauvre budget! On augmente inconsidérément ses dépenses et on diminue sans compter ses recettes : on espère ainsi contenter tout le monde!

Le projet de loi sur les retraites ouvrières a été voté dans tous ses articles et dans son ensemble. Savez-vous à quelle majorité? 512 voix contre 5! Il faut nommer ces cinq héros : ce sont MM. Bischoffsheim, Borgnet, Marin, Jules Roche et Roger Ballu.

Nous en étions restés à la contribution de l'Etat, la grosse question au point de vue de l'avenir de nos finances. A un moment, le gouvernement, voyant que le trou s'élargissait toujours, que la Chambre avait admis les domestiques parmi les bénéficiaires de la loi, qu'elle avait exempté de tout prélèvement les salaires inférieurs à 1 fr. 50, a essayé, par l'organe du ministre des finances et du ministre du commerce, d'endiguer le courant, en conjurant la Chambre d'accepter un amendement de M. Tenting, ainsi conçu : « La retraite sera majorée par l'Etat d'une somme de 120 francs par an, pourvu que les versements aient été effectués au compte du titulaire pendant trente ans au moins, à raison de 250 jours de travail au minimum chaque année, sans que cette majoration puisse porter la rente au-dessus de 360 francs ». Ils furent battus à une immense majorité et la Chambre a adopté le minimum de 360 francs, proposé par la Commission.

La grave question des sociétés de secours mutuels dans leurs rapports avec la loi nouvelle a donné lieu à une discussion assez longue. Il faut convenir qu'elle a été résolue à l'avantage des sociétés mutuelles. M. Millerand, président de la Commission, a très bien résumé le système en ces termes : Les Sociétés de secours mutuels auront le choix entre deux situations : ou bien de demeurer, comme elles le sont, sous l'empire de la loi de 1898, de continuer, par conséquent, à servir des retraites libres, dans les conditions et avec les avantages de la loi de 1898 ; ou, au contraire, de devenir, si elles le veulent, dans les conditions et avec les avantages de la loi nouvelle, des intermédiaires de la loi des retraites. Dans ce cas, elles devront s'engager à faire aux assurés qui s'adresseront à elles les mêmes retraites qu'auraient les assurés s'ils s'adressaient à d'autres intermédiaires ; elles devront être approuvées par décret rendu en forme de règlement d'administration publique. De plus, un avantage très appréciable est concédé aux assurés qui consentiront à s'affilier aux sociétés de secours mutuels : on leur permet de prendre la moitié de leurs cotisations pour la porter à la société de secours mutuels et l'affecter au service maladies ; et l'on continue à calculer les versements ainsi affectés au service maladie comme s'ils étaient affectés au service retraites pour la vieillesse, dans la limite de la retraite minima de 360 francs : « En même temps que nous constituons définitivement le service de l'assurance-vieillesse, nous assurons par l'initiative

privée encouragée le service de l'assurance-maladie ». Le système est ingénieux ; s'il n'y avait pas l'obligation, nous le louerions sans réserve.

Un débat très curieux, et parfois amusant, s'est établi au sujet des allocations à payer aux ouvriers dans la période transitoire. La commission avait pris certaines précautions pour ménager un peu le budget ; elle fixait à 65 ans l'âge auquel les intéressés auraient droit à ces allocations, et, avec le taux qu'elle proposait, c'était d'abord une dépense de 48 millions. Mais toutes les barrières sont tombées en quelques instants. Les taux ont été relevés d'abord, de manière à porter la charge à 115 millions ; puis l'âge a été abaissé à 60 ans, ce qui l'a fait monter à 170 millions, au moins, a dit le commissaire du gouvernement. Le président et le rapporteur ont été battus, tout comme l'avaient été quelques jours auparavant les ministres des finances et du commerce. Et le flot montait toujours ! Un député a eu l'irrévérence de dire qu'on offrait à boire à la classe ouvrière dans un verre vide. D'aucuns pensent qu'on le remplira grâce à l'impôt général et progressif sur le revenu.

Une assez longue discussion s'est engagée sur la question de savoir si les métayers et colons partiaires seraient compris dans la loi d'obligation. Quelques esprits pratiques ont démontré, ce qui saute aux yeux, que, pour cette catégorie de travailleurs, qui sont en réalité des associés et qui vivent sur le fonds, les prélèvements n'auraient aucune base ; mais la Chambre a passé outre.

Elle y a aussi compris les fermiers. Le tout, à la condition « qu'ils travailleront habituellement seuls ou n'emploieront que des membres de leur famille et un domestique et qu'ils ne seront pas imposés à l'une des contributions directes pour une somme supérieure en principal à 20 francs ».

M. Tenting proposait (ironiquement, je crois) d'y comprendre les petits propriétaires ; et il appuyait sa proposition d'un argument qui n'est pas sans saveur : « Puisque nous avons ouvert la farandole des millions, ces prolétaires de la glèbe ont bien le droit d'en avoir leur part et d'entrer, eux aussi, dans la danse ». Le mot restera, a dit un député. Mais ce qui ne restera pas, c'est la loi ! Il est clair, pour tout esprit pratique, qu'elle serait radicalement inapplicable après toutes les dispositions votées relativement aux métayers, colons partiaires et fermiers, et c'est pourquoi nous ne croyons pas utile de les résumer.

Il a plu au président de la commission de dire, dans un discours final, qui a été affiché sur tous les murs : « Quelles que soient les critiques que l'esprit de système peut diriger contre son principe, quelles que soient les améliorations dont ses détails sont susceptibles, telle quelle, Messieurs, la loi des retraites est une grande œuvre, dont vous avez le droit d'être fiers ». Nous ne partageons pas cet optimisme ; non seulement parce que nous restons résolument adversaire du principe de l'obligation, qui est une atteinte grave à la liberté et à la propriété et un dangereux narcotique pour la prévoyance ; mais encore parce qu'il ne nous paraît pas digne de faire, à la veille de la période électorale, une démonstration vaine et une promesse irréalisable. Nous engageons ceux qui auraient besoin d'être édifiés sur ce point à lire les deux discours prononcés par M. Jules Roche (un des cinq) dans les séances des 21 et 22 février.

Nous avons dit, dans notre précédente chronique, qu'après de longues et très intéressantes discussions et malgré l'intrépide campagne menée par M. Caillaux, le projet de loi sur la marine marchande pouvait être considéré comme voté. Il l'a été, en effet, par 358 voix contre 199, non sans que M. Caillaux ait fait entendre une nouvelle protestation contre le système des primes. Et, comme un des défenseurs de la loi avait dit qu'elle est la conséquence naturelle du régime protectionniste, M. Caillaux a répliqué avec raison : « Etendre à toutes les industries contre toutes les importations une égale protection, sous le prétexte qu'on est en régime protecteur, c'est là une conception d'autant plus sommaire que, mise en œuvre, elle aboutirait à distribuer une protection uniforme à tout le monde, c'est-à-dire à ne plus protéger personne ».

§ II. **Sénat.**

Projet de loi relatif aux habitations à bon marché.

Le Sénat a repris la discussion de propositions et d'un projet de loi relatifs aux habitations à bon marché ; discussion qui avait été ajournée depuis le mois de mai de l'année dernière. Il s'agit, a dit le rapporteur, M. Strauss, d'élargir le mandat des comités locaux d'habitations à bon marché, de leur confier tout ce qui se rattache à la prévoyance sociale, quelles qu'en soient les manifestations, d'y faire entrer un certain nombre de personnes plus spécialement

qualifiées et versées dans les questions de prévoyance et d'économie sociale, de les charger de la question de la salubrité des habitations à bon marché. Il s'agit aussi de modifier certaines dispositions de la loi dans le but d'en étendre l'application. Le maximum est majoré d'un cinquième pour les maisons individuelles, qu'on veut encourager. Dorénavant, ce seront les baux seuls qui serviront de points de repère, comme il est équitable, la fraude ne devant pas être présumée. La compétence des bureaux de bienfaisance et des hospices est élargie et étendue en dehors de leur circonscription territoriale au point de vue des prêts. En ce qui concerne les communes et les départements, le projet prévoit des facilités de prêts, des apports de terrains, des souscriptions d'actions et d'obligations, des garanties d'intérêts, « sans qu'il puisse résulter de cet agrandissement du champ d'action municipal et départemental aucun danger », dit le rapporteur. Au point de vue des assurances, des facilités nouvelles sont données. L'exonération de la contribution foncière et des portes et fenêtres est étendue à douze années. La suppression de l'impôt sur le revenu serait accordée, alors même que le capital dépasserait 2.000 francs. Toutes ces améliorations ont été adoptées sans discussion par le Sénat en première délibération.

Il est toutefois un point très important sur lequel nous voudrions appeler l'attention, parce que la solution qui lui a été donnée par l'organe du gouvernement (sans d'ailleurs que la question ait été discutée) nous semble tout à fait critiquable. A propos de l'art. 9, qui porte à douze années l'exemption des contributions foncière et des portes et fenêtres, cette question a été posée par M. Fessard : « Cette disposition est-elle applicable aux maisons déjà existantes, construites en vertu de la loi de 1894? » — A quoi le commissaire du gouvernement a répondu : « Evidemment non! La loi du 30 novembre 1894 a eu pour but d'encourager la construction des habitations à bon marché. Cette loi a donné lieu à la construction d'un certain nombre d'immeubles et elle a été obéie en ce sens que les immunités fiscales qu'elle édictait et que les encouragements qu'elle prévoyait ont été concédés. Le bénéfice de la loi nouvelle ne saurait être étendu à des immeubles édifiés sous le régime antérieur ». — Et pourquoi donc? Est-ce qu'on va créer deux catégories distinctes d'habitations à bon marché? Est-ce que toutes les autres dispositions de la loi en préparation, la modifica-

tion des *maxima* des loyers, la règle que les baux serviront de point de repère, les facilités nouvelles données pour les assurances, la suppression de la limitation à 2.000 francs du capital pour l'exonération de l'impôt sur le revenu, ne seraient pas applicables aux maisons déjà existantes, construites en vertu de la loi du 30 novembre 1894? Pourquoi l'exonération pendant douze ans des contributions foncière et des portes et fenêtres leur resterait-elle étrangère? Dira-t-on qu'elle a pour but d'inciter à construire des habitations à bon marché et que cela est sans objet pour les maisons déjà construites? L'objection serait sans valeur : il est clair que l'exemption d'impôts permettra aux sociétés qui ont déjà construit d'abaisser le loyer ou du moins préviendra des augmentations peut-être nécessaires; car, il ne faut pas s'y tromper, l'exonération temporaire des impôts n'est pas sans inconvénient; elle dissimule tout d'abord la charge, qui réapparaîtra au moment même où d'autres charges, provenant notamment des réparations, viendront à s'imposer, et, à ce propos, puisqu'on veut améliorer la loi de 1894, mieux vaudrait, à notre avis, une réduction partielle et perpétuelle d'impôts qu'une exonération temporaire. Dans tous les cas, il semble inadmissible que les habitations à bon marché soient soumises à deux régimes différents, suivant la date de leur construction et aux hésitants il faut dire : *Favores ampliandi!*

II. Documents officiels.

Le *Journal officiel* du 6 février contient une loi qui modifie les art. 20 et 25 de la loi du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique. Il s'agit de la composition des commissions sanitaires et des attributions du conseil supérieur d'hygiène publique.

Une loi du 9 février 1906 (*J. O.* du 11) a élevé à 5.800 millions de francs le maximum des émissions des billets de la Banque de France [1].

Dans le *Journal officiel* du 14 février est un décret portant réorganisation des possessions du Congo français et dépendances.

Dans celui du 15 février se trouve le rapport au Président de la République par la commission de contrôle de la circulation monétaire pendant l'exercice 1905.

[1] V. à cet égard un article de M. Paul Leroy-Beaulieu dans l'*Economiste français* du 27 janvier 1906.

Une loi du 23 février (*J. O.* du 24) a approuvé la convention commerciale entre la France et la Russie. Le décret de promulgation et le texte de la convention sont dans le *Journal officiel* du 25 février.

La loi du 27 février (*J. O.* du 28) a rétabli le privilège des bouilleurs de cru, par une disposition unique ainsi conçue : « Les propriétaires distillant les marcs, vins, cidres et poirés, prunes, cerises, prunelles et lies qui proviennent exclusivement de leurs récoltes sont dispensés de toute déclaration préalable et affranchis de l'exercice à partir du 1er mars 1906 ».

Dans le même numéro du 28 est la loi portant ouverture de crédits provisoires pour les mois de mars et d'avril 1906.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Isambert, *Les idées socialistes en France de 1815 à 1848,* un volume in-8°, 426 pp., chez Alcan.

Le socialisme de la première moitié du XIXe siècle méritait bien un livre et une réhabilitation. Trop longtemps il a été qualifié d'utopiste, d'idéaliste, de bourgeois, par ceux-là mêmes qui lui doivent le meilleur de ce qu'ils enseignent aujourd'hui sous le nom de socialisme scientifique. Il avait surtout le tort, pour les Français eux-mêmes, d'être français et de n'être point allemand et de croire, comme le dit le sous-titre du livre de M. Isambert, à « la fraternité et à l'union des classes » alors qu'aujourd'hui on n'enseigne plus que la lutte de classes. Mais, comme le dit très bien l'auteur, la doctrine nouvelle du solidarisme n'est en somme qu'une renaissance de ce vieux socialisme dont la révolution de 1848 a marqué à la fois l'épanouissement et l'avortement.

Le livre de M. Isambert fera beaucoup pour lui rendre la place qu'il mérite, à notre avis. Je n'oserai dire pourtant qu'il y suffira. Sans doute l'auteur parle de ce socialisme en ami, presque en disciple, ce qui est une excellente condition pour en bien parler : « Nous croyons que ce socialisme réformiste, que nous avons appelé solidarisme, aura dans l'avenir le dernier mot ».

Mais pour bien faire connaître le socialisme de cette époque et pour le réhabiliter, il aurait fallu surtout dégager les contributions essentielles de ce socialisme — celles qui paraissent définitivement acquises au socialisme actuel et même peut-être à la science économique — de toutes les dissertations philosophico-humanitaires dans lesquelles elles sont délayées et comme noyées. Or la partie purement économique ne tient que la moindre place dans le livre. Il est vrai que l'auteur peut s'excuser en disant qu'en cela précisément il a reproduit fidèlement les doctrines des socialistes de cette époque, desquels on peut dire ce qu'il dit des Saint-Simoniens « qu'ils sont plutôt des moralistes que des économistes ».

Ce n'est point à dire cependant que leurs thèses économiques soient oubliées ; elles sont au contraire reproduites fidèlement, la plupart sous forme de citations bien choisies : celles de Pecqueur notamment — qui n'est pas resté tout à fait « l'obscur Pecqueur », car il est depuis quelque temps assez à la mode — sont excellentes. Mais celles-là mêmes auraient gagné en relief si elles avaient été rapprochées de celles des socialistes plus modernes. Sans doute l'auteur nous dit bien, à propos de la valeur-travail, que « Proudhon et Karl Marx, qui ont probablement lu le livre de Pecqueur, professeront une théorie analogue », et à la fin du livre il répète que « les Marx, les Engels, les Schæffle, ont dû lire les ouvrages des humanitaires », et, comme il le dit lui-même, « il indique à plusieurs reprises les rapports qui existent entre les vues du collectivisme et celles des réfor-

mateurs français », mais la question de savoir ce que le socialisme marxiste doit à Proudhon ou à Pecqueur a récemment fait l'objet de toute une littérature qu'il n'eût pas été inutile de résumer. Et puisque le livre porte pour sous-titre l'*Union des classes*, il aurait valu la peine de rechercher les causes qui avaient substitué à cette formule celle de la lutte des classes.

Les écrivains dont les doctrines sont passées en revue sont Saint-Simon et les Saint-Simoniens, Fourier et ses disciples, Sismondi, Leroux, Buchez, Louis Blanc, Pecqueur, Cabet et Proudhon. En outre, deux ou trois chapitres sont consacrés à l'historique des faits, c'est-à-dire au développement de la grande industrie et des coopératives sous le gouvernement de juillet et la Révolution de 1848. Comme introduction, un chapitre sur les conséquences économiques et sociales de la Révolution de 1789, et comme conclusion un aperçu sur les rapports de filiation entre les doctrines d'avant 1848 et celles d'aujourd'hui. Ce dernier chapitre est le moins bon. On est un peu étonné d'y lire que : « en 1895 et 1902 il s'est même tenu en Angleterre des congrès de coopératives » (il y en a tous les ans et dans cinq ou six pays !) ou « qu'il s'est formé aussi des syndicats de patrons » (certes! plus de 3.000 comprenant à peu près tous les patrons); et çà et là quelques autres appréciations sujettes à correction, par exemple que l'école individualiste « juge que la question sociale doit se réduire à la question morale » — pas du tout! les individualistes de l'économie pure professent un souverain mépris pour cette confusion; — ou encore que Fourier a sinon établi, du moins « sous-entendu le principe d'obligation au travail ». Il s'en est au contraire expressément défendu : « tout ce qui se fait par contrainte, dit-il, dénote un manque de génie »; et toute la théorie du travail attrayant, qui est l'âme de son système, n'a d'autre but que d'éviter précisément la contrainte dans le travail.

Ch. Gide.

Edgard Depitre. *Le mouvement de concentration dans les banques allemandes*. A. Rousseau, 1905.

« Montrer pour le commerce de banque en Allemagne ce que fut la marche progressive du mouvement de concentration en ces dernières années; exposer les résultats momentanément acquis; délimiter la part des causes particulières qui vinrent soutenir la tendance générale de la concentration et fortifier la supériorité des grands établissements; examiner enfin dans quelle mesure les moyens techniques utilisés en Allemagne se sont éloignés du type classique, peut-on dire, de concentration dans la Banque en France et en Angleterre », tel est l'objet que l'auteur se propose. Dans l'introduction, M. Depitre nous indique la méthode choisie par lui pour y parvenir : c'est une méthode purement objective, la méthode réaliste. « Nous n'avons voulu, dit-il, que préciser des faits comme aussi bien leur garder leur signification réelle en les maintenant, comme disent précisément les Allemands, dans leurs « conjonctures », dans leur « milieu historique ». M. Depitre ne croit pas qu'il soit possible de prévoir les nouveaux aspects que prendra demain l'évolution des banques allemandes;

des faits nouveaux viendraient « briser les formules trop rigides dans lesquelles nous voudrions enfermer cette évolution ». Aussi bien l'auteur s'efforcera de ne pas introduire dans l'étude des faits un élément subjectif d'appréciation; il se gardera des conclusions téméraires et des jugements hâtifs et prématurés; on ne peut que féliciter l'auteur de la bonne intention par laquelle il commence son travail et à laquelle il convient de reconnaître qu'il est resté fidèle.

Mais le mouvement de concentration peut être étudié sous un double aspect : « On peut considérer le mouvement de concentration à un point de vue *externe*, c'est-à-dire étudier l'évolution dans son ensemble, en exposer les causes et les modalités, grouper les résultats généraux. On peut aussi, à un point de vue interne, reprendre le développement historique de chacun des grands établissements survivants et prépondérants, et successivement exposer son rôle particulier dans le processus de la concentration... » Ce double aspect, externe et interne, cette double étude, synthétique et analytique, forment les deux parties du travail de M. Depitre.

Dans une première partie, consacrée à l'étude synthétique du mouvement de concentration, l'auteur nous donne tout d'abord un tableau général de l'évolution des banques allemandes de 1850 à 1904 et des résultats généraux auxquels elles sont parvenues. L'année 1850 a été intentionnellement choisie comme point de départ de cette évolution : à cette époque, en effet, les conditions économiques de l'Allemagne subissent des modifications profondes, et, dès le début, les banques voient leur place à la tête du mouvement industriel et commercial, comme le prouve un passage du premier rapport de la Darmstædter Bank que cite M. Depitre et qui est tout à fait significatif : « La Banque est appelée à créer de grandes et solides entreprises, à favoriser de toutes ses forces le développement de l'industrie allemande et à aider l'esprit d'entreprise et les capitaux... Elle a *le droit et le devoir* de fournir les capitaux disponibles à ceux qui peuvent en avoir besoin, et, par ces fréquents échanges, vivifier et fortifier l'industrie nationale ». En 1870 cependant, par suite de la méfiance des Etats, qui refusent souvent l'autorisation aux banques par actions et les entourent d'une surveillance étroite, on ne compte que 11 banques par actions dont 4 à Berlin. Mais la législation plus libérale du 11 juin 1870 et plus encore l'unité politique favorisant le développement des banques qui deviennent « les promoteurs et les bénéficiaires du développement industriel : ce furent elles qui avancèrent les sommes nécessaires à la transformation et à la construction des usines ». La crise de 1873 qui fait disparaître un certain nombre de banques n'arrête pas l'essor des survivantes; certaines, comme la Deutsche Bank et la Dresdner Bank, en sortent tout au contraire fortifiées et agrandies. Berlin, capitale, devient le grand marché économique et financier de l'Allemagne, « la centralisation des grandes affaires y suit la centralisation gouvernementale; Francfort perd définitivement son antique prépondérance ». Mais c'est surtout à partir de 1890 que commence le mouvement de concentration dans les banques allemandes : « Les anciennes grandes banques provinciales, devenues au même titre que la Deutsche Bank

et la Discentogesellschaft les grands instituts berlinois, voulurent, animées du sentiment de leur puissance, désireuses d'étendre le champ de leur activité et le cercle de leurs opérations, poussées aussi par une concurrence plus vive, recommencer le chemin parcouru, mais cette fois en sens inverse et, de Berlin, rayonner sur toute la province, en drainer l'épargne, pomper les capitaux flottants. La centralisation avait préparé les voies de la concentration. Mais le particularisme provincial restait vivace. Les grands établissements allaient trouver dans les banques locales de solides concurrents et de rudes adversaires; d'où le caractère particulièrement original que va prendre cette lutte qui se terminera par le triomphe incontestable des grandes banques, grâce à l'influence de causes particulières, économiques, législatives, financières que nous aurons à examiner » (p. 32).

Avant d'exposer ces causes particulières, M. Depitre nous indique les résultats d'ensemble auxquels a déjà abouti le mouvement de concentration et la cause générale dont ce mouvement procède.

Les Banques allemandes ont tout d'abord renforcé leurs moyens d'action, c'est-à-dire augmenté leur capital; mais, si leur capital a augmenté, leur nombre aussi s'est accru (71 en 1883 — 129 en 1904). Ce serait, du reste, une erreur que d'interpréter ce dernier fait dans un sens contraire à celui de la concentration : « Le mouvement de concentration n'a pas pris les mêmes formes en Allemagne qu'en Angleterre et en France : il ne se manifeste pas seulement par la disparition des banques privées ou des banques locales remplacées par les succursales des grands établissements. Ce n'est là qu'un des aspects du phénomène de concentration qui se poursuit en Allemagne sous les formes les plus variées; or l'une de ses principales caractéristiques est de laisser le plus souvent aux établissements fusionnés par les grands instituts, facteurs de la concentration, leur personnalité propre et une autonomie formelle. Nous assistons beaucoup moins à la prédominance de quelques rares établissements concentrant entre leurs mains et *sous une même raison sociale* la majeure partie du trafic de Banque qu'*à une concentration des forces* sous la forme d'alliances, d'unions, de groupements de banques plus ou moins indépendantes du grand établissement qui les soutient, les contrôle et les utilise à son gré ». Sans doute, depuis une vingtaine d'années, les *absorptions* de maisons privées ont été nombreuses et importantes; mais ces banques privées sont ou bien simplement absorbées et érigées en filiales proprement dites, ou bien transformées par les grands établissements *en sociétés par actions commanditées;* vis-à-vis des banques par actions provinciales, on retrouve la même politique, soit la fusion pure et simple, soit la participation et la commandite. Les nouvelles banques fondées le sont avec l'appui des grands établissements berlinois, deuxième aspect de la politique pratiquée par les grandes banques : fusions imparfaites, absorptions partielles par commandite, achat ou échange d'actions. C'est surtout à la formation de *groupes de banques* que s'est appliquée l'activité des banques de Berlin, groupes de banques dont M. Depitre nous donne la définition suivante : « Un groupe de banques nous apparaît comme une série de groupements régionaux réunis, concentrés sous la direction unique d'un grand établis-

sement aux capitaux considérables et financièrement intéressé, directement ou indirectement, à chacun des éléments » (p. 39).

Enfin, parfois aussi, deux établissements de force sensiblement égale forment entre eux une alliance, sorte de *cartel* de banques. On se trouve aujourd'hui en présence de quatre groupes nettement caractérisés : la Deutsche Bank, la Discontogesellschaft, le groupe de la Dresdner Bank et de l'A. Schaaffhausens'cher Bank Verein et le groupe de la Bank for Handel und Industrie (Darmstadter Bank).

En face de ces quatre groupes, il n'existe plus qu'un petit nombre de maisons indépendantes ou isolées. Sur un total de 2.113.702.382 marks (capital-actions et réserves), les établissements restés indépendants ne représentent plus guère que 350 millions.

Les causes qui expliquent ce mouvement de concentration peuvent se diviser en cause générale et causes particulières.

M. Depitre remarque avec justesse que la cause générale de concentration dans une branche donnée du commerce ou de l'industrie se présente sous un double aspect : une cause *interne*, tendance à la concentration propre à ce commerce ou à cette industrie déterminés et plus ou moins agissante suivant les conditions techniques de l'activité de cette branche de production ; — une cause *externe*, expression des rapports plus ou moins étroits qui l'unissent à l'ensemble des phénomènes économiques et sociaux. « Si, dit M. D., nous appliquons cette distinction à l'étude de la concentration dans le trafic de banque en Allemagne, nous nous trouvons en présence : 1° d'une cause *interne technique* qui est la façon dont les Allemands comprennent et pratiquent la banque, façon particulièrement propre à favoriser la concentration, en ce sens que les banques allemandes réunissent, en un même organisme, des fonctions très différentes; 2° d'une cause *externe économique*, qui est le lien étroit qui unit en Allemagne le commerce et l'industrie à la banque » (p. 48).

En ce qui concerne la mesure dans laquelle la cause technique a influé sur la cause économique et la cause économique sur la cause technique, M. Depitre reconnait qu'il y a eu action et réaction; il a raison d'observer que Marx n'exprimait qu'une face de la réalité en disant que « la forme d'échange correspond à la forme de production » et que cette proposition peut être renversée sans devenir inexacte.

La cause technique, c'est la façon dont les Allemands comprennent et pratiquent la banque. On a pu dire que les banques allemandes sont « des entreprises à tout faire ». La spécialisation des banques n'existe pour ainsi dire pas en Allemagne : l'intime confusion des attributions différentes est le caractère même des banques allemandes; cette confusion est, selon M. Depitre, le produit de l'évolution historique « que nous avons esquissée ». Peut-être pourrait-on lui faire le reproche de n'avoir qu'*esquissé* cette évolution et la seule lacune de son étude si précise et si complète est-elle de n'avoir pas poussé plus à fond l'analyse de cette évolution historique, analyse qui lui aurait permis de dégager avec plus de netteté les raisons explicatives de la conception allemande du commerce de banque. Les dépôts n'ont pas, dans les banques allemandes, l'importance qu'ils ont dans

le trafic de banque en Angleterre et en France; par contre, on ne saurait trop insister sur le *libéralisme des banques en matière de crédit* et sur leur participation dans les affaires industrielles et commerciales (non seulement par des ouvertures de crédit, mais par toute une série d'opérations sur titres, émissions, participations et commandites), car « c'est là le trait caractéristique des banques allemandes ».

La cause économique, c'est la nécessité de subvenir aux besoins croissants de l'industrie et du commerce : « c'est dans la connexion étroite, dans l'union intime des banques allemandes, de l'industrie et du commerce qu'il faut chercher l'explication de l'intensité et de la rapidité du mouvement de concentration dans le trafic de banque » (p. 72).

Ce sont les banques qui, DÈS LE DÉBUT, ont travaillé à la constitution des grandes industries : les banques (comme l'A. Schaaffhausenscher Bankverein) ont d'abord fait construire pour leur propre compte des fabriques dans la province rhénane, par exemple; puis elles ont commandité les établissements industriels, elles ont aidé les sociétés industrielles en soutenant le cours de leurs actions. Dans ces dernières années, la seule Deutsche Bank a participé à la fondation de plus de 250 entreprises. L'A. Schaaffhausenscher et la Dresdner Bank s'intéressent plus particulièrement aux houillières et et à l'industrie métallurgique; la Deutsche Bank aux industries électriques et la Disconto aux entreprises de transport. Les industriels entrent au conseil d'administration des grandes banques et celles-ci ont des administrateurs désignés dans un certain nombre d'entreprises industrielles. Un banquier allemand interrogé par M. Depitre, voulant expliquer la tendance générale à la concentration, avait pu dire avec raison qu'il y avait là une application économique de la théorie des vases communiquants.

Parmi les causes particulières, M. Depitre distingue l'action législative, les phénomènes internes à chaque établissement et la crise de 1900-1901. Tout d'abord l'action législative est venue renforcer la supériorité technique des grandes banques par diverses lois de finances (impôt du timbre sur les titres , par la loi sur le dépôt et la loi sur les bourses de 1896 : les auteurs de la loi sur les bourses avaient eu pour intention de protéger les petits et moyens banquiers contre la concurrence des grands établissements et la loi de 1896 a abouti au résultat inverse, elle a facilité l'absorption des petits et moyens banquiers par les grandes institutions de crédit. « L'extension de la grande exploitation, a dit le *Deutsche Œkonomist* du 21 mai 1904, *a été accélérée par les moyens pris contre elle* et l'expérience a montré que la situation créée par le législateur était enrayante là où elle aurait dû être stimulante et réciproquement ». Mais, si l'action législative a malgré elle précipité la tendance à la concentration, on doit considérer « certains phénomènes internes à chaque établissement » non comme des raisons déterminantes, mais comme de simples occasions favorables, par exemple la maladie du chef d'une maison particulière, le départ d'un associé ou le désir de réaliser sa part, etc. Parmi les causes occasionnelles du mouvement de concentration, il y a lieu d'insister sur la crise de 1900-1901. M. Depitre lui consacre un chapitre particulièrement vivant et intéressant. Sans doute « les événements de 1900-1901 ne sauraient être qualifiés à proprement parler de causes; ils appa-

raissent plutôt comme le terrain où les différentes causes que nous venons d'examiner ont exercé leur action d'une façon particulièrement précise et efficace » (p. 104).

La crise économique de 1900-1901 a eu pour résultat une notable accélération du mouvement de concentration. Les grands établissements profitent de la crise : la Deutsche Bank, par exemple, recueille une partie de la clientèle de la Leipziger Bank et s'installe en Saxe. Les autres grandes banques berlinoises suivent son exemple; la faillite de nombreuses banques locales détache d'elles le public effrayé et rapproche celui-ci des grandes banques amenées, par suite de ces événements, à étendre encore leur rayon d'action.

M. Depitre termine cette étude synthétique par un chapitre sur les moyens techniques et les modalités du mouvement de concentration en Allemagne. De ces formes originales de la concentration en Allemagne, M. Depitre fait une analyse détaillée (p. 116-148) : petit nombre de succursales proprement dites; transformation par les grands établissements des firmes privées en sociétés par actions; commandite des banques secondaires et participation prises chez elles; enfin associations d'intérêts proprement dites préparées par les consortiums de banques.

Dans une seconde partie consacrée à l'étude *analytique* du mouvement de concentration, M. Depitre cherche à déterminer la part spéciale que vint prendre dans ce mouvement général chacun des grands établissements chefs de groupe, son rôle particulier, ses tendances propres, le résultat particulier qu'il obtint. Pour achever de donner une physionomie du mouvement de concentration, l'auteur étudie chacun des cinq grands établissements conducteurs au triple point de vue : 1° *de son développement propre* (examen des bilans généraux montrant les périodes de progrès et d'arrêt de chaque banque); 2° *de la constitution et du développement du groupe qu'il contrôle* (réunion pour chaque banque des faits de concentration exposés suivant leur ordre chronologique); 3° *de son compte consortial et des participations prises dans les entreprises industrielles et commerciales* (signe de l'union étroite entre *l'industrie et la banque*). Pour quelque aride qu'en soit la lecture, cette seconde partie présente un intérêt documentaire de premier ordre : jamais jusqu'à présent, ni en France ni en Allemagne, la réunion et le classement méthodique de ces renseignements n'avait été tenté; cette deuxième partie éclaire d'une lumière singulièrement vive les idées générales de la première partie et parachève la base solide sur laquelle repose le travail de M. Depitre qui ne se recommande pas seulement par son caractère scientifique, mais aussi par la précision et la sobriété de sa forme.

Edouard Dolléans.

E. Oberlé, *Wird Frankreich aus der Reihe der leitenden Völker verschwinden?* Singer, Strassburg, 1905, 47 p.

La France sera-t-elle un jour rayée du rang des grandes nations? Grave question qui prend une importance particulière au moment où des bruits

de guerre se font entendre de différents côtés, et à l'intelligence de laquelle peut utilement concourir la brochure que nous signalons ici. M. Oberlé, un Alsacien qui habite la Russie, se montre inquiet en constatant le déclin de la population française. Il recherche les causes de ce phénomène et l'attribue principalement à l'attraction des villes, attraction si forte que les prédications de ceux qui conseillent le « Retour à la terre » ne parviendront vraisemblablement pas à enrayer le mouvement. Comme lui, nous pensons qu'il conviendrait au moins que la préparation de ceux qui dans les villes s'occupent d'industrie et de commerce fût meilleure. En d'autres termes, c'est à une éducation insuffisante qu'il faut attribuer en grande partie la lenteur de notre développement économique. M. Oberlé attache aussi une certaine importance au régime protectionniste vers lequel nous avons évolué et dont nous ferions bien, d'après lui, de chercher à nous dégager. Sans partager toutes ses idées, nous reconnaissons que le protectionnisme a contribué à endormir dans une confiance trompeuse bon nombre de Français. Il nous a mal préparés à comprendre les efforts qui s'imposent à nous, si nous voulons tirer parti des nouveaux courants de civilisation qui emportent le monde.

Georges Blondel.

L.-G. Fromont, *La journée de huit heures dans l'industrie chimique et métallurgique. Expériences pratiques.* Liège, 1905, impr. Vaillant-Carmane. 1 broch. in-8, 106 p.

Il y a beau temps qu'on ne soutient plus que la réduction de la durée journalière du travail amène toujours et nécessairement une diminution de l'effet utile de l'ouvrier. La plupart des économistes qui ont d'autres soucis que de défendre l'état de choses existant admettent que la réduction de la journée de travail — et pour adopter la formule populaire : la journée de huit heures — peut être introduite dans beaucoup d'industries sans atteindre le prix de revient.

Quand, cependant, il s'agit de le démontrer par des faits, on est souvent embarrassé. A coup sûr, les expériences favorables ne manquent pas et la littérature économique est riche en relations de ce genre.

Mais une attentive critique y rencontre souvent des objections et des raisons de douter : toutes les conditions du travail sont-elles bien restées les mêmes, l'outillage notamment n'a-t-il pas été modifié et amélioré, le produit est-il bien resté identique en nature, en qualité, l'augmentation du rendement (relative ou absolue) est-elle bien certaine, la population ouvrière elle-même n'a-t-elle pas changé, les résultats favorables ont-ils duré, etc.

Je citerai, pour prendre un exemple, l'expérience des ateliers de construction de machines de la firme Mather et Platt, à Salford, près Manchester, qui est devenue classique et dont l'exposé, très clair et très complet [1],

[1] *The eight hours day Report on a year's work with forty eight hours week*, by William Mather M. P., Manchester, 1894, 1 br. in-8. — Une bonne traduction française en a été publiée par M. Mawet sous le titre de : La journée de huit heures expérimentale dans *La Revue universelle des mines de Liège*, 1897, p. 297 et suiv.

appuie souvent la démonstration de la thèse en question. Une objection sérieuse en diminue considérablement la valeur : c'est que la production de ces ateliers est très variée. Il s'agit de machines de toute espèce : machines à vapeur, pompes, chaudières, machines pour industries textiles, appareils électriques divers pour éclairage, transmission de force, etc. Il est donc très difficile de dire si la production a été pendant l'expérience la même (en nature) qu'auparavant. Aussi, l'auteur ne compare que *la valeur* totale du produit aux deux époques considérées. Il nous dit bien que les prix ont été, pendant l'année d'observation, inférieurs à ceux de l'année précédente. Mais on conçoit que l'évaluation peut avoir notablement influé sur la conclusion finale. Aussi, en fin de compte, on est réduit à conclure que la meilleure preuve que la journée de huit heures n'est pas défavorable au prix de revient, c'est qu'elle subsiste toujours.

L'expérience que M. l'ingénieur Fromont a poursuivie depuis plus de douze ans aux usines de produits chimiques d'Engis, dont il est le directeur-gérant, échappe à toutes ces objections. Je ne crois pas qu'il soit possible d'en trouver une dont la valeur démonstrative soit plus grande. Aussi je signale sa brochure notamment à tous ceux de mes collègues qui cherchent l'expression définitive d'une preuve de fait en faveur de la journée de huit heures.

J'ajoute que l'exposé en est fait d'une façon magistrale. M. Fromont parle la langue de l'ingénieur. Il aime les formules et les diagrammes et il en a mis à profusion dans sa brochure. Mais cela ne dépare ni la clarté, ni la rigueur du raisonnement, qui progresse de la première à la dernière page d'une marche lente mais irrésistible, ne laissant place à aucun doute, à aucune hésitation.

L'expérience d'Engis est, sous beaucoup de rapports, intéressante. D'abord par son point de départ : ce ne sont pas les ouvriers qui ont demandé la réduction de la journée de travail, au contraire, c'est le patron qui la leur a imposée, et ils ont commencé par se mettre en grève ! Quel enseignement déjà, que cette résistance ! Un trait de la psychologie du primitif, de l'enfant misonéiste, qu'est si souvent l'ouvrier. Et qu'est-ce qui amenait ce chef d'industrie à introduire cette réforme radicale si peu goûtée de ses ouvriers ? La conviction raisonnée que la somme et la continuité des efforts exigés de chacun d'eux était trop forte, la constatation d'un affaiblissement progressif de leur endurance, la fréquence des maladies, traduite par un déficit croissant de la caisse de secours. L'expérience est donc ici parfaitement consciente et dirigée vers le but à atteindre : c'est pour remédier à l'épuisement causé par la trop grande durée du travail qu'elle a été tentée. Comme elle a réussi sous ce rapport aussi bien que sous les autres, elle en est d'autant plus concluante.

Le travail dont il s'agit est celui des ouvriers occupés aux fours où l'on grille la blende. M. Fromont expose, avec un luxe de détails qui satisfera les plus exigeants, les différents modes d'emploi de la main-d'œuvre aux fours de Freiberg, à air libre, puis aux fours à moufles successivement employés à Engis. Aux premiers, l'ouvrier travaillait vingt-quatre heures consécutives, de six heures du matin à six heures du matin le lendemain, avec

des repos équivalant à environ quatre heures ; il se reposait ensuite tout un jour pour reprendre son travail le lendemain. On ne peut s'empêcher de trouver que ce régime est réellement barbare. M. Fromont déclare, en outre, qu'il n'était nullement nécessaire ni même efficace.

La preuve en est qu'il fut remplacé, avec avantage, par le travail en deux équipes, alternant de douze en douze heures. C'est ce travail, à Engis, que M. Fromont trouvait encore excessif. Non qu'il soit insalubre ; les ouvriers ne sont exposés que dans une faible mesure à des gaz dangereux pour la santé, mais il est fatigant : l'ouvrier doit, à l'aide de grands et lourds instruments de fer, remuer la blende dans le four et la faire passer d'une division dans une autre. En outre, il faut des soins continus et vigilants pour que le grillage du minerai s'opère dans de bonnes conditions. Comme le salaire se paie à la tonne de minerai grillée, et que l'analyse chimique détermine la qualité utile du produit, l'ouvrier est contraint de faire son travail convenablement.

Avec la journée de douze heures, — soit dix heures de travail effectif —, l'ouvrier produisait en moyenne une tonne de blende grillée par jour. Avec la journée de huit heures — soit sept heures et demie de travail effectif —, il parvient à en produire tout autant. Voilà en peu de mots le résultat de l'expérience. Mais il faut en lire, dans l'opuscule de M. Fromont, toute la genèse : quelles raisons il y avait de croire que la production serait augmentée, dans quelle mesure ; les difficultés rencontrées, comment les résultats ont dépassé les prévisions, quelles en sont enfin les conséquences favorables sur la caisse de secours, la diminution de l'alcoolisme, l'augmentation de l'épargne, et surtout la diminution du prix de revient de la tonne de blende grillée.

Ce qui met cette expérience au premier rang de celles de ce genre, c'est que l'outillage n'a pas été modifié (il a été seulement mieux utilisé), la population ouvrière est restée la même, et le produit, toujours identique, se mesure au poids, ce qui permet d'en déterminer l'augmentation exactement. D'autre part, le salaire est proportionnel à l'ouvrage fait et l'augmentation peut en être également mesurée sans difficulté.

Je crois donc pouvoir conclure que l'essai de M. Fromont constitue, dans le domaine « productiviste » un essai nettement typique. Il y a à la page 89 de sa brochure un tableau synoptique des résultats obtenus qui vaut la peine d'être reproduit dans tout cours d'économie politique.

Ai-je besoin d'ajouter que M. Fromont, en homme d'affaires et en homme de science, ne conclut pas que la journée de huit heures est applicable à toutes les industries et à toutes les populations ouvrières ? Il fait, au contraire, très sagement des réserves sur la généralisation de la journée de huit heures, et il appelle, à son tour, de nouveaux essais et de nouvelles expériences. Mais l'enseignement que tout le monde, industriel, économiste, législateur, a à tirer de son œuvre et de son livre est d'une trop haute portée sociale pour qu'on ne le remercie pas de l'un et de l'autre comme de deux bonnes actions.

Ernest Mahaim.

Jean Choleau, *Le journalier agricole du pays de Vitré*, Paris, M. Le Dault, librairie bretonne, 1905, 30 pp.

Il s'agit, dans cette brochure, d'une monographie rédigée suivant la méthode de Le Play, que l'auteur se propose sans doute d'utiliser dans un ouvrage plus étendu dont il annonce la prochaine apparition, consacré à décrire la *condition des serviteurs ruraux en Bretagne*.

On y trouvera accumulés une foule de détails parfois un peu puérils que dans un souci de scrupuleuse exactitude l'auteur a cru devoir ne pas négliger, tel l'inventaire du linge et des vêtements des différents membres de la famille, et à côté, des renseignements intéressants sur le prix de la main-d'œuvre dans la région de Vitré qui confirment ce que l'on sait d'une façon générale sur le taux très bas des salaires agricoles en Bretagne (V. *Enquête décennale* de 1892, p. 406 et s. — Cpr. Convert, *Rapport sur le concours des prix culturaux dans le Morbihan*, Paris, Masson, 1892, p. 23 et s.). Le journalier du pays de Vitré connaît pour les deux tiers de l'année d'octobre à fin mai un salaire quotidien de 0 fr. 80 à 1 fr., auquel il faut ajouter, il est vrai, la nourriture qui lui est fournie par le patron, mais seulement partiellement. La faiblesse de ces salaires n'est guère compensée par le relèvement à 1 fr. 85 pratiqué de juin à fin septembre.

M. Choleau arrive à un total de 393 fr. pour l'année entière de son ouvrier agricole. C'est maigre et peu encourageant pour ceux qui appellent de leurs vœux le *retour à la terre*.

J. Hitier.

Henri le Grix, *Les zones franches de Haute-Savoie et du pays de Gex*, Thèse : 150 pages, Paris, 1905, Larose et Tenin.

La question des zones franches est toute d'actualité. De plus, si au point de vue général elle ne présente peut-être qu'un intérêt médiocre, au point de vue local, au contraire, elle a une importance capitale. La polémique ardente qu'elle a soulevée récemment dans les régions intéressées a posé une fois de plus la question du maintien ou de la suppression de ces zones.

Cette suppression est légalement et juridiquement possible. Mais est-elle désirable?

M. Le Grix ne le pense pas. A son avis, les conséquences de la franchise, au point de vue politique, administratif et financier ne peuvent servir d'argument aux détracteurs du régime actuel. Au point de vue économique, évidemment, on doit reconnaître que les zones franches, favorables aux intérêts de l'agriculture, ont exercé une influence désastreuse sur le développement de l'industrie. Mais l'auteur est d'avis qu'une simple modification du régime suffirait certainement à remédier au mal et serait, en définitive, une solution préférable à la suppression de la franchise.

Roger Langeron.

Liste des articles reçus et à paraître.

La Revue a reçu et publiera dans ses prochains numéros les articles suivants :

DEFOURNY : Karl Knies (*suite*).
SCHATZ et CAILLEMER : Le mercantilisme libéral à la fin du XVIIe siècle (*suite*).
HITIER : La dernière évolution doctrinale du socialisme. Le socialisme juridique (*suite*).
BRUNHES : La colonisation des pays neufs et la sauvegarde de la femme indigène.
J. MOULIN : Asssurances mutuelles et assurances à primes fixes.
LESCURE : L'évolution du cartell dans la grande industrie allemande de la houille et du fer.
Julius LANDMANN : La banque nationale suisse.
Henry BIGALLET : Le problème industriel à Naples.

THE ECONOMIC JOURNAL

Décembre 1905.

Imports and home productions (Sir Robert GIFFERS).
Modern logician and economic methods (HALDANE).
Three Birmingham relief funds (TILLYARD).
Prescrit position of Irish land purchase (BASTABLE).
Trade-Union in Belgium (DECHESNE).
Notes and memoranda.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Janvier 1906.

La situazione del mercato monetario (X.).
Del costo degli scioperi per la classe lavoratrice (R. BACHI, F. COLETTI, G. MONTEMARTINI).
Note di metodo sulla statistica degli scioperi (A. CARONCINI).
L'esercisio ferroviario di Stato in Italia (F. TAJANI).
Cronaca (F. PAPAFAVA).
Cenno necrologico di Abele Morena (R. DALLA VOLTA).

Le Gérant : L. LAROSE.

28,889. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE DU MIDI

Dans ces dernières années, d'intéressantes tentatives ont été faites pour encourager les institutions de crédit rural et provoquer leur développement. Grâce surtout à l'intervention des pouvoirs publics, ces essais ont produit de bons résultats et l'agriculture française semble, à l'heure actuelle, pourvue d'instruments appropriés à ses besoins.

La loi du 5 novembre 1894 favorisa la création de caisses agricoles de crédit par l'octroi de nombreux avantages, tels que modes faciles de constitution et sérieuses immunités fiscales, mais ces institutions à rayon restreint, sans liaison entre elles, ne disposant que d'un crédit très limité, placées enfin loin du centre des affaires et des capitaux, ne pouvaient rendre à l'agriculture des services importants.

On songea un moment à utiliser les ressources des Caisses d'épargne et la loi du 20 juillet 1895 autorisa ces établissements à consentir quelques avances aux sociétés de crédit agricole, mais on comprit bientôt que ce serait là un aliment insuffisant et une intervention plus active de l'Etat fut jugée nécessaire.

La loi du 31 mars 1899 vint fort à propos compléter le système inauguré en 1894 en fournissant aux banques agricoles des moyens d'action favorables à leur développement. Cette loi attribuait à des caisses du second degré, dites régionales, auxquelles les caisses locales devaient être rattachées, les sommes qu'aux termes de la loi du 17 novembre 1897, la Banque de France doit avancer au Trésor jusqu'à l'expiration de son privilège. Ce capital de 40 millions fut grossi de la redevance annuelle proportionnelle aux bénéfices nets de la Banque, qui doit rester la propriété de l'Etat.

Grâce à ces avances gratuites, dont la loi du 25 décembre 1900 a permis d'augmenter la quotité puisqu'elles peuvent atteindre pour chaque Caisse Régionale le quadruple de leur capital versé, ces caisses sont devenues l'organe dispensateur et régulateur du crédit rural. Bien entendu, l'Etat surveille l'emploi des capitaux qu'il met à la disposition de l'agriculture. Ce contrôle minutieux, sans être oppressif, impose une grande circonspection aux caisses régionales, dont les administrateurs ont pour principal devoir de résister aux sollicitations des cultivateurs qui ne sont que trop enclins à croire qu'ils ont un droit acquis, en raison des subventions de l'Etat, à des faveurs spéciales en matière de crédit.

La loi de 1899 a provoqué la création d'un grand nombre de caisses régionales; on en compte actuellement 61 disséminées sur tout le territoire; elles groupent 1.559 sociétés locales qui comptent un effectif de 61.663 membres; elles ont reçu de l'Etat 21 millions 559.000 francs d'avances. Les prêts consentis depuis le 1er janvier 1900 jusqu'au 31 décembre 1905 s'élèvent à 123.169.382 francs dont 49 millions pour l'exercice 1905. Ce sont là des résultats brillants et qu'on n'espérait pas aussi rapides.

Plusieurs de ces caisses ont pris un remarquable essor et rendu à l'agriculture d'inestimables services. Nous nous proposons de faire connaître le parti qu'a su tirer le Midi viticole de cette nouvelle organisation du crédit. L'importance des résultats obtenus en peu de temps dans cette région paraîtra d'autant plus digne de retenir l'attention que le Ministre de l'Agriculture, dans son rapport annuel au Président de la République, a donné son approbation aux méthodes et aux pratiques suivies à Montpellier. A ce titre, il est utile d'exposer l'organisation et le fonctionnnement de la Caisse Régionale du Midi, qui, par ailleurs, en raison du montant de son capital social et de ses réserves, du nombre de ses caisses affiliées et de leurs adhérents, et enfin du chiffre de ses opérations, occupe sans conteste le premier rang.

I

ORGANISATION

La Caisse Régionale du Midi fut fondée à Montpellier le 3 avril 1900 mais ne commença à fonctionner que le 3 août suivant. Sa circonscription territoriale embrassait originairement l'Hérault, le Gard,

l'Aude et les Pyrénées-Orientales, mais elle ne fait plus d'affaires dans ce dernier département, depuis qu'une caisse nouvelle a été créée à Perpignan.

Le capital fut constitué par l'émission de 1.000 parts nominatives de 100 francs entièrement libérées ; la Caisse obtint aussitôt une première avance de 100.000 francs. Dans la suite, le capital social a été progressivement augmenté ; il s'élève actuellement à 523.000 fr. et les avances ont été portées à 2 millions. Le premier prêt a déjà fait l'objet d'un renouvellement, mais avec une réduction de 1.000 fr., destinée à marquer le caractère temporaire de l'appui que fournit l'Etat au crédit agraire.

La société est à capital variable et ses membres ne sont engagés que jusqu'à concurrence du montant des parts souscrites par eux.

La caisse est gérée gratuitement par un conseil d'administration composé en majeure partie de représentants des caisses locales affiliées. Ces caisses actuellement au nombre de 110 et groupant près de 8.000 membres, détiennent plus de la moitié des parts sociales. Quelques-unes appartiennent à des groupements agricoles (syndicats, coopératives de production ou de vente, caisses d'assurance mutuelle contre l'incendie, ou contre la mortalité du bétail). Grâce à ce large recrutement des administrateurs, tous les besoins de la circonscription ont des défenseurs et le lien de mutualité qui les unit se trouve resserré par des délibérations communes.

Le Conseil délègue une partie de ses pouvoirs à un directeur dont les fonctions sont entièrement gratuites.

L'Assemblée se compose de tous les porteurs de parts faisant partie de la société depuis six mois au moins. Chaque sociétaire a droit à autant de suffrages qu'il a de parts, mais avec un maximum fixé à 10 voix. Certains pensent que dans une œuvre de mutualité, il serait préférable, pour écarter toute apparence de spéculation, de ne donner qu'un seul suffrage à tous les sociétaires indistinctement. Telle est, en effet, la pratique suivie dans beaucoup de sociétés coopératives, mais on a sagement pensé qu'une semblable mesure aurait pu éloigner, au début, de précieux concours.

*
* *

Les caisses rurales constituent, aux termes de la loi de 1899, la clientèle exclusive de la caisse régionale. Ces sociétés locales se sont placées sous le régime de la loi de 1894. Aucune n'a été créée

en conformité de la loi du 24 juillet 1867. Toutes ont émis des parts, qui en général, n'excèdent pas vingt francs et sont libérées du quart seulement. Ces versements, accrus des bénéfices sociaux, sont employés en souscription de parts à la caisse du second degré.

Les sociétés locales doivent borner leurs opérations à leurs membres, de même que la Caisse régionale n'accepte l'affiliation que des seules caisses qui ont souscrit des parts dans son capital social. Les administrateurs de la caisse du Midi s'efforcent de faire respecter cette règle, mais il ne leur est pas toujours facile de s'assurer qu'elle est observée. Rien de plus juste que le régime non plus seulement de liberté, comme en 1894, mais de faveur, en un certain sens, depuis 1899 ne profite qu'aux seules sociétés mutualistes. S'il suffisait d'être membre d'un syndicat pour avoir droit au crédit, on rendrait difficile le recrutement des adhérents à la caisse; en outre on ouvrirait la porte à l'esprit d'entreprise et de spéculation. Il convient donc qu'à la base comme au sommet l'idée de mutualité préside à l'organisation du crédit rural.

Le crédit mutuel a été fondé en Allemagne sur le principe de la solidarité. On a cru longtemps que cette solidarité trouverait dans nos mœurs beaucoup de résistance, mais on l'envisage aujourd'hui avec moins d'appréhensions ; elle tend à s'acclimater chez nous car elle a fait la preuve des services qu'elle procure aux sociétés qui l'adoptent et cela sans danger pour les sociétaires. L'intensité de la crise viticole a amené les esprits timorés à reconnaître que c'était là le meilleur moyen pour les caisses d'obtenir un large crédit. Aujourd'hui, presque toutes les sociétés locales affiliées à la Caisse Régionale du Midi acceptent le lien solidaire ; sur 110 caisses, 98 sont soumises à ce régime. Evidemment, la solidarité n'est possible pratiquement que dans les sociétés qui ne comptent qu'un petit nombre de membres se connaissant parfaitement et en mesure d'apprécier la capacité de remboursement de chacun. Aussi la plupart des sociétés rurales dans la région du Midi ont-elles un rayon d'action qui ne dépasse pas l'étendue de la commune. On constate parfois dans la même circonscription communale l'existence de deux caisses correspondant à deux groupements syndicaux.

Grâce à l'active propagande des administrateurs de la Caisse régionale, beaucoup de sociétés locales qui avaient été créées sous le régime de la responsabilité limitée au capital souscrit se sont transformées en caisses à solidarité. Parfois c'est un régime mixte

qui fonctionne, et ce sont les seuls membres du conseil d'administration qui s'engagent solidairement, mais ce procédé marque simplement une phase transitoire; il n'a d'autre avantage que de faire ressortir l'esprit de dévouement qui anime les propagateurs du crédit rural.

La responsabilité solidaire peut être plus ou moins étendue; tantôt, mais rarement, elle est sans limites, tantôt elle s'arrête à un chiffre maximum fixé *à priori,* tantôt on adopte un autre système de taxation consistant en un multiple de l'ensemble des parts souscrites. Ce dernier procédé présente l'inconvénient de ne pas faire ressortir, à première vue, l'étendue des engagements qui ont été pris.

Quant à la répartition des pertes éventuelles, les systèmes adoptés sont également très divers. On prend pour base soit le nombre d'hectares cultivés, soit la quantité d'hectolitres de vin récoltés tantôt dans l'année du sinistre, tantôt dans l'année précédente. A défaut de convention à cet égard, la répartition se ferait par portions égales, conformément au droit commun.

Les engagements solidaires sont souscrits par acte séparé, en dehors par conséquent des statuts, et il reste loisible aux sociétaires de se dégager pour l'avenir du lien de solidarité en notifiant leur intention à la Caisse régionale qui devrait en informer la caisse du premier degré. Il va de soi que les sociétaires ne peuvent être libérés de leur engagement solidaire qu'après la liquidation des opérations contractées par la société antérieurement à la signification. Mais il convient de remarquer que le retrait de la société ne résulte pas de la rupture du lien solidaire; les deux engagements restent distincts.

Pour ne pas effaroucher les adhérents, la caisse régionale s'engage parfois à n'exercer d'action contre les signataires qu'après des poursuites infructueuses contre la caisse débitrice elle-même, et à mettre en cause dans l'instance la totalité des adhérents au lieu d'exercer des actions individuelles contre quelques-uns d'entre eux.

On conçoit sans peine que le crédit soit inégalement réparti aux caisses locales. Celles qui acceptent le principe de la responsabilité solidaire l'obtiennent très largement; on n'exige pas que leurs effets soient avalisés, bien qu'ils le soient d'ordinaire dans l'intérêt de la caisse locale. Si, au contraire, la caisse est à responsabilité limitée

au capital souscrit, il faut que le billet soit revêtu de la signature d'une caution ou bien accompagnée d'un dépôt de titres et le montant total des prêts consentis à la caisse ne peut excéder le quadruple du capital souscrit.

La même différence de traitement se retrouve au sujet du contrôle. Pour toutes il est des plus aisés car nous verrons qu'on ne fait aucune avance aux caisses locales, et que l'organisation adoptée permet de connaître les opérations à mesure qu'elles se produisent mais dans les caisses à solidarité l'inspection est encore plus réduite, car les administrateurs de ces caisses sont incités, en raison de la responsabilité qui pèse sur eux, à user d'une extrême prudence dans leurs opérations.

II

FONCTIONNEMENT

La loi de 1899 détermine les opérations auxquelles peuvent se livrer les caisses régionales ; elles se ramènent à deux, savoir : 1° l'escompte des effets souscrits par les membres des caisses locales et endossés par ces sociétés ; 2° les avances faites directement aux caisses rurales pour leur constituer un fonds de roulement.

La caisse du Midi a, dès sa fondation, exclu de ses pratiques le système des avances et on ne peut que l'approuver. « Il est inadmissible, disions-nous dans un rapport présenté au Congrès des caisses de crédit agricole tenu à Montpellier, en janvier 1904, que les caisses locales remettent à échéance plus ou moins longue toutes les sommes dont elles disposent à certaines caisses, celles là mêmes qui les ont fondées, et se placent ainsi dans l'impossibilité d'escompter les effets qui leur sont présentés par d'autres caisses de la région. Agir de la sorte c'est faire servir les avances gratuites de l'Etat au développement de quelques entreprises individuelles, c'est favoriser l'esprit de spéculation et de lucre au détriment des intérêts généraux de l'agriculture..... Les sociétés qui se bornent à faire des avances, alors même que celles-ci seraient à courte échéance et réparties équitablement entre les différentes caisses de la région, abdiquent le rôle actif que le législateur a voulu leur assigner ; elles ne sont plus qu'un rouage inutile et un intermédiaire onéreux, sans compter que cette pratique des avances ne permet ni aux agents de l'Etat ni aux administrateurs de la Caisse Régionale

d'exercer un contrôle sérieux sur les opérations des caisses du premier degré ».

Ces abus et d'autres plus graves encore que la pratique a révélés ont attiré l'attention de l'Administration et un Décret du 11 avril 1905, dont la légalité a d'ailleurs été contestée, a décidé (article 5) que d'une part les avances ne pouvaient dépasser pour chaque caisse le montant du capital versé à la caisse régionale sous forme de souscription de parts, et de l'autre, que ces avances devaient toujours être représentées par des effets, c'est-à-dire des titres mobilisables. Autant dire que le système des avances a été proscrit par le décret précité.

L'escompte est donc l'unique opération à laquelle se livre la Caisse du Midi, car on ne saurait considérer comme de pratique courante certains prêts à long terme, mais représentés par des effets à six mois renouvelables, consentis à des syndicats ou à des coopératives exclusivement rurales par l'intermédiaire des caisses du premier degré. Ce n'est qu'exceptionnellement et après délibération du conseil d'administration que de tels prêts sont accordés. En procédant de la sorte dans l'intérêt d'une collectivité agricole, la caisse ne fait que devancer l'œuvre du législateur qui, dans un projet voté par la Chambre en janvier dernier et que le Sénat ne peut manquer de ratifier, au moins dans ses grandes lignes, se propose de mettre à la disposition des coopératives rurales, par l'intermédiaire des caisses régionales, une partie des capitaux destinés à favoriser le développement du crédit agricole.

Voyons maintenant à quelles conditions sont escomptés les effets qui sont présentés par la caisse rurale.

On est parti de cette idée que les agriculteurs sont capables d'obtenir un crédit égal à celui dont jouissent les négociants ou les industriels. Leur signature a, ni plus ni moins, la même valeur. Si, en effet, le papier commercial a pour garantie des marchandises vendues et livrées, le papier agricole est créé le plus souvent pour la mobilisation des récoltes pendantes ou restées dans les magasins du producteur. On doit, par conséquent, accorder aux cultivateurs et aux commerçants les mêmes avantages et leur imposer en retour les mêmes obligations. Ni faveurs, ni rigueurs, telle est la formule.

La législation est orientée dans ce sens ; elle tend à assimiler le crédit agricole au crédit commercial.

C'est ainsi que la loi du 19 février 1889, pour donner plus de crédit aux fermiers, a réduit le privilège du bailleur dans la mesure même fixée par la loi du 12 février 1872 à l'égard du locataire commerçant en faillite. Ces deux lois sont exactement calquées l'une sur l'autre.

D'un autre côté, la loi du 5 novembre 1894 rend justiciables des tribunaux de commerce les agriculteurs qui souscrivent des effets aux caisses agricoles. On a pensé que la juridiction consulaire, en raison de son caractère de simplicité et de souplesse, permettait l'exécution aisée et rapide des engagements, tandis que la juridiction des tribunaux civils comportant une procédure longue et dispendieuse était une cause de défaveur pour l'agriculture en quête de capitaux.

Ainsi encore le système des warrants organisé en matière commerciale par la loi du 8 mai 1858 sur les magasins généraux a été étendu par la loi du 18 juillet 1898 aux produits de l'agriculture, sous réserve des modifications imposées par la nature des choses; le projet actuellement en discussion qui modifie le régime des warrants agricoles accentue plus encore leur rapprochement avec les warrants commerciaux.

Le législateur, s'il était bien inspiré, ne devrait pas s'en tenir là. Il développerait plus encore le crédit rural s'il organisait la déconfiture de façon à donner aux créanciers des agriculteurs des sûretés et des avantages analogues à ceux qui résultent, pour les créanciers des commerçants, de la législation sur les faillites. On rendrait du même coup service aux cultivateurs en créant un système de distribution amiable, sorte de concordat, qui leur assurerait les faveurs réservées aujourd'hui aux commerçants.

En somme, il n'y a pas de bonnes raisons de refuser aux agriculteurs le bénéfice des lois destinées à favoriser le crédit. Ils spéculent sur des produits qu'ils ont créés, au lieu de spéculer sur des produits déjà entrés dans la circulation ; mais on ne voit pas pourquoi cette différence devrait entraîner l'application à l'agriculture de règles plus sévères et plus compliquées que celles qui régissent le commerce.

C'est en acceptant le principe de l'assimilation du crédit agricole et du crédit commercial que la caisse de Montpellier s'est imposé pour règle :

1° De n'accepter que des effets à court terme;

2° D'appliquer aux billets agricoles le taux d'escompte usité dans le commerce.

Reprenons ces deux points :

Les effets présentés à l'escompte sont émis à 90 jours au maximum et ainsi les billets souscrits par les agriculteurs et endossés successivement par la caisse locale et par la caisse régionale se trouvent munis de trois signatures et ont accès à la Banque de France ou aux guichets des grands établissements financiers. Il est vrai que les cultivateurs ont d'ordinaire besoin d'un plus long crédit. La reproduction des capitaux employés à la production agricole nécessite souvent une année entière, mais les caisses rurales ne refusent pas, après enquête, de consentir à leurs souscripteurs un ou plusieurs renouvellements. Sans doute, cette pratique ne va pas sans quelques inconvénients, elle complique la correspondance, elle nécessite la création de nouveaux effets et par conséquent le paiement de nouveaux droits de timbre, mais ces inconvénients sont rachetés par un avantage inestimable. L'agriculteur s'habitue à l'exécution fixe et régulière de ses engagements. L'échéance prochaine le tient en éveil, elle l'incite à restreindre ses dépenses. L'emprunteur fera tous ses efforts pour s'épargner l'ennui de faire connaître sa situation encore embarrassée et le plus souvent le billet renouvelé le sera pour une somme moindre. Grâce aux effets à court terme, se fait peu à peu l'éducation économique du paysan qui, jusqu'ici, avait si peu le respect de l'échéance. Enfin, à la faveur des renouvellements, les caisses peuvent surveiller l'emprunteur; elle refuseront le renouvellement demandé si le gage est diminué et si les chances de remboursement sont devenues problématiques. Le donneur d'aval refusera lui aussi de donner sa signature si la situation de l'emprunteur s'est gravement modifiée.

Plus délicate est la question relative au taux de l'escompte. Ici encore le principe de l'assimilation du prêt agricole au prêt commercial a prévalu. On a pensé qu'il ne fallait pas aller, au profit des agriculteurs, à l'encontre des lois économiques qui fixent le taux de l'argent d'après l'état général du marché des capitaux. Un taux de faveur inciterait aux emprunts inconsidérés, ou bien favoriserait, au détriment de l'intérêt général, des entreprises particulières. Les banques agricoles seraient bientôt débordées de demandes et ne pourraient satisfaire tous ceux qui seraient ravis d'emprunter à bon marché et de placer ces mêmes sommes au taux

ordinaire afin de bénéficier ainsi de la différence des intérêts. Naguère, l'agriculteur n'obtenait pas de crédit ou le payait fort cher. Cet état de choses a heureusement pris fin, mais il serait déraisonnable de faire à l'agriculteur, par une réaction excessive, une situation privilégiée.

On objecte que la terre ne donne que de maigres revenus, mais les entreprises commerciales ou industrielles ne sont pas toujours fructueuses, et puis, il ne faut pas confondre les services du crédit agricole et ceux du crédit foncier. On contracte un prêt de la première catégorie non pour acquérir des terres ou les dégrever d'hypothèques qui les affectent, mais pour les dépenses de culture nécessitées par la récolte pendante ; or, un tel capital, s'il est judicieusement employé, grossit les rendements de telle sorte que la charge des intérêts devient insignifiante.

On ajoute que l'Etat a mis gratuitement à la disposition de l'agriculture des capitaux qui doivent profiter directement aux cultivateurs, et que ce profit est nul si les caisses agricoles traitent avec leurs clients dans les mêmes conditions que les banques ordinaires. En raisonnant de la sorte on méconnaît gravement, à notre avis, la pensée du législateur, qui, par ses subventions déguisées sous la forme d'avances, s'est proposé uniquement de faciliter la création de banques agricoles que la loi de 1894 avait été impuissante à faire vivre. Il a mis ainsi le crédit à la portée de l'agriculteur qui jusque là n'avait pu trouver accès auprès des banques ordinaires, mais il n'a pas songé à fausser les lois du crédit au bénéfice d'une catégorie de citoyens.

Il est nécessaire, avant tout, que les caisses régionales se ménagent d'abondantes ressources en prévision de l'éventualité du retrait des avances de l'Etat à l'expiration du traité qui lie la Banque de France. Si à ce moment elles n'avaient pas eu la précaution de se constituer des réserves, ce qui n'est possible qu'en faisant payer aux emprunteurs un taux normal d'intérêts, il arriverait fatalement ou bien que le capital social ne recevant plus qu'une rémunération dérisoire se retirerait, ce qui entraînerait la dissolution de la société, ou bien que la caisse devrait se résoudre à élever l'escompte au taux usité dans le commerce, sinon même à un taux supérieur. « Tout fondateur de société de crédit doit se pénétrer de ce principe, essentiel entre tous, qu'il faut sans cesse grossir le chiffre des réserves quels que soient le capital engagé dans la société, et la

solidité du crédit dont elle jouisse ». Maurin et Brouilhet, *Manuel de crédit agricole,* p. 93.

D'autre part, il faut considérer que les bénéfices réalisés feront un jour retour aux emprunteurs puisque les sociétés du premier degré dont ces emprunteurs font partie possèdent la plus grande partie du capital social. Il est vrai que cette sorte de ristourne profite à tous les associés qu'ils aient eu recours ou non au crédit tandis que dans la plupart des sociétés coopératives elle va aux seuls consommateurs au prorata de leurs achats.

Le taux auquel prête la caisse du Midi dépasse de 1 p. 100 le taux d'escompte de la Banque de France; il est donc actuellement de 4 p. 100 mais il devrait s'abaisser si le taux officiel venait à être réduit. Cette marge de 1 p. 100 permet à la caisse, lorsque les demandes affluent de réescompter, avec profit une partie de son portefeuille.

Ce taux de 4 p. 100 *net* est inférieur au taux perçu par les banquiers, surtout si l'on tient compte des commissions diverses qui viennent d'ordinaire s'ajouter au principal de l'escompte. L'agriculteur serait mieux traité que le commerçant s'il ne payait que ce taux, mais la Caisse régionale n'est qu'une banque de réescompte. C'est à la caisse primaire que les emprunteurs doivent nécessairement s'adresser et cette caisse, qui n'est pas une succursale ou un bureau de la régionale mais une banque autonome, escompte les billets qui lui sont présentés au taux de 5 p. 100, réalisant ainsi un profit de 1 p. 100 égal à celui qu'encaisse la société du second degré dans ses opérations de réescompte avec la Banque de France ou avec d'autres établissements financiers. On prétend que cet intérêt de 5 p. 100 est excessif, mais à quel taux les viticulteurs emprunteraient-ils s'ils s'adressaient à d'autres prêteurs que les banques agricoles? Voilà ce qu'il faut se demander; et puis ne faut-il pas que la caisse rurale se constitue quelques réserves pour le cas où certains effets resteraient impayés? A notre avis, les réserves de la caisse locale ne devraient pas avoir d'autre destination que de parer aux risques de perte et de rémunérer les quelques capitaux versés. Il serait ambitieux de leur part de prétendre assurer seules, sans le concours de la régionale, le service du crédit agricole lorsque les subventions de l'Etat viendront à faire défaut.

Le rôle principal en matière de crédit rural appartiendra toujours aux caisses de second degré, car il ne semble pas que l'idée

d'une institution centrale doive jamais faire fortune. Une création de ce genre qui évoque le fâcheux souvenir de la tentative de 1860 ne correspond à aucun besoin puisque les caisses régionales ont toute faculté de négocier sur place leurs effets en excédant. C'est donc aux caisses régionales que doivent être concentrées les ressources abondantes qui permettront à ces sociétés d'obtenir un large crédit auprès des réescompteurs. Et c'est pourquoi nous ne songeons nullement à nous plaindre que la clause des statuts autorisant la répartition d'une portion des bénéfices aux caisses locales au prorata des prélèvements faits sur leurs opérations soit resté jusqu'ici à l'état de lettre morte, car nous estimons qu'il ne convient pas d'éparpiller mais de rassembler au contraire les sommes nécessaires pour que le crédit agricole puisse s'étendre et se développer.

Si donc les caisses rurales savaient limiter l'emploi de leurs réserves à l'objet restreint que nous avons indiqué, elles pourraient, tout en maintenant le taux de 5 p. 100, porter au crédit de l'emprunteur une certaine quotité de l'intérêt perçu, annuellement fixée par la société elle-même eu égard à ses ressources. Cette ristourne appartiendrait en propre à l'emprunteur ; elle pourrait être de plus en plus élevée à mesure que les réserves deviendraient plus considérables, et si l'on devait admettre, contrairement à notre opinion, qu'une société rurale peut faire des opérations avec d'autres que ses membres, il conviendrait de décider que ces étrangers n'auront droit à aucun boni de restitution, un tel avantage ne devant profiter qu'aux seuls emprunteurs membres de la société.

En fin de compte, le taux payé par les sociétaires se rapprocherait du taux de 4 fr. 30 p. 100 que perçoit le Crédit Foncier en raison des prêts hypothécaires qu'il consent pour une durée de une à cinq années.

La Caisse régionale du Midi n'accepte à l'escompte que des billets à ordre ou des lettres de change. Les warrants agricoles, en l'état de la loi du 18 juillet 1898 encore en vigueur, ne présentent pas de garanties suffisantes pour les porteurs qui redoutent de ne pas retrouver à l'échéance les produits sur lesquels ils ont fait des avances. La crainte d'encourir des peines correctionnelles ne suffit pas à empêcher les fraudes, d'autant que les parquets semblent, en général, peu disposés à mettre en mouvement l'action

publique contre les débiteurs qui aliènent les produits warrantés. Enfin la création de ces titres coûte cher, elle entraîne des longueurs, leur circulation est difficile en raison des entraves gênantes imposées aux porteurs qui veulent réaliser leur gage. Aussi la Caisse de Montpellier a-t-elle pris le parti de ne pas escompter les warrants. La Caisse rurale peut, pour sa garantie propre, exiger de ses emprunteurs la création de ces effets, mais le titre n'est pas mis en circulation.

En temps de crise, comme celle que traverse actuellement le Midi, le capital social accru des avances de l'Etat et des réserves ne permet pas à la Caisse de satisfaire à toutes les demandes. Force est alors de réescompter une partie du portefeuille soit à la Banque de France, soit à un établissement de crédit. C'est la Société générale qui assure ce service au même taux que la Banque de France, mais on prend la précaution, pour parer à toute éventualité, de domicilier tous les effets dans une ville bancable.

Par contre, lorsque les demandes se raréfient, la Caisse a des fonds sans emploi. Afin de maintenir une certaine productivité à ses capitaux, elle consacre une partie de son avoir à l'achat de Rentes ou de Bons du Trésor. La loi n'autorise pas ces opérations pas plus qu'elle ne mentionne le réescompte ou le prêt sur warrants, mais s'il est vrai que par de tels placements le capital est mis en activité dans une opération qui n'a aucun caractère de mutualité, ce n'est cependant pas une pensée de spéculation qui inspire de telles opérations, car les fonds placés en valeurs de tout repos ne sont pas exposés à subir d'importantes variations.

La loi de 1894, voulant écarter toute idée de spéculation, n'autorise aucune distribution de dividendes; le capital social ne peut recevoir qu'un intérêt, lequel ne saurait excéder 5 p. 100. La Caisse du Midi n'a jamais dépassé 4 p. 100, ce qui constitue une rémunération suffisante. Un taux moindre n'aurait pas attiré les capitaux en général peu disposés à s'employer pour les besoins agricoles.

Le paiement de ces intérêts laisse disponible une somme qui chaque année devient plus considérable à mesure que grossit le chiffre des avances de l'Etat. Au 31 décembre dernier les réserves accumulées s'élevaient à 110.000 francs, on peut aisément prévoir

qu'à la fin du présent exercice elles atteindront 200.000 francs. La caisse peut envisager l'avenir avec une entière confiance, car ses ressources propres lui permettront, à l'expiration du contrat de l'Etat et de la Banque de France, de se passer de l'appui des finances publiques, sans avoir à modifier d'une manière sensible soit le taux de ses prêts à l'agriculture soit le montant de la rémunération de son capital social.

Les sociétés de crédit agricole étant soumises aux prescriptions du Code de commerce, doivent tenir la comptabilité commerciale. Après quelques tâtonnements, on a adopté à Montpellier la comptabilité en partie double qui est la plus facile et celle qui se prête le mieux à un contrôle rapide. Le Ministre de l'agriculture a donné son approbation à ce mode de procéder et l'a imposé à toutes les Caisses régionales.

Ce qui facilite singulièrement la mise en œuvre de tout le mécanisme décrit, c'est que le service de caisse est confié aux soins d'un grand établissement financier. Pas plus que dans les sociétés locales, il n'y a de mouvements de fonds à la Caisse régionale. La Société générale, moyennant la commission en usage dans toutes les banques, envoie par chèques, billets ou virements les fonds aux caisses rurales et celles-ci les remettent aux emprunteurs; elle fait procéder aux encaissements par les soins de ses succursales ou de ses agents, mais dans les petites communes l'emprunteur paie directement à sa caisse. Là ne se borne pas le rôle de la Société générale; c'est elle qui paie les intérêts des porteurs de parts, et nous avons vu qu'elle réescompte les effets en excédant au même taux que la Banque de France. Cette précieuse collaboration assure la bonne marche des opérations sociales avec une grande économie sur les frais généraux et une entière sécurité.

Et maintenant, si l'on veut se rendre compte des services rendus par la Caisse du Midi, il suffira de consulter le tableau ci-après des capitaux qu'elle a avancés à la culture depuis sa fondation. Le total des sommes prêtées pendant cinq années et demie de fonctionnement s'élève à 16.462.006 fr. 37. A la vérité, figure dans ce tableau le montant des effets renouvelés; comme leur ensemble représente à peu près la moitié de la somme totale, on peut dire que les billets sont en moyenne renouvelés une fois seulement.

Il est intéressant de relever que la moyenne des prêts a été de 750 francs en 1905, c'est assez dire que la caisse régionale fait surtout ses opérations avec la moyenne et la petite propriété. La grande culture continue à s'adresser aux banques ordinaires.

Les frais généraux sont très peu élevés; ils ne dépassent pas 0 fr. 10 centimes p. 100 du montant des prêts, tandis que la moyenne a été de 0 fr. 31 centimes en 1904 pour l'ensemble des Caisses régionales.

Telle est l'œuvre accomplie à Montpellier. Elle a suscité, dans divers milieux agricoles, de vives critiques dont l'écho a retenti dans l'enceinte même du Parlement (Chambre des Députés, séance du 22 janvier 1906). Le lecteur est en mesure d'apprécier si ces critiques sont ou non fondées. Quant à nous, nous croyons que les fondateurs de la Caisse du Midi ont satisfait aux desiderata du législateur car ils ont évité un double écueil.

D'une part ils n'ont pas estimé que la loi de 1899, en fournissant aux organes du crédit agricole l'appui des finances publiques, avait entendu faire œuvre d'*assistance* à l'agriculture. Le caractère temporaire des avances de l'Etat autorise à penser qu'on n'a pas voulu transformer les caisses agraires en institutions de bienfaisance.

Mais, d'autre part, ils se sont gardés de tout esprit de *spéculation* en ne faisant appel qu'aux intéressés eux-mêmes. En les unissant dans l'œuvre commune, ils ont assuré par l'action convergente des divers éléments ruraux la liaison intime et féconde des deux organismes superposés. Enfin, en donnant pour base à l'association primaire la responsabilité solidaire de tous ses membres, ils ont su donner à la mutualité de crédit une force et une vitalité incomparables.

A. Chausse,
Professeur à la Faculté de Droit de Montpellier.

Avril 1906.

Tableau résumé des opérations de la caisse régionale du Midi depuis sa fondation.

	1900 (six mois)	1901	1902	1903	1904	1905
Capital entièrement versé au 31 décembre	104.200 »	134.300 »	149.200 »	149.700 »	335.000 »	500.400 »
Avances reçues de l'Etat	100.000 »	200.000 »	585.000 »	585.000 »	1.000.000 »	1.799.000 »
Nombre des Prêts	353 »	2.510	2.045	1.550 »	4.671	13.281
Montant des Prêts (effets escomptés aux caisses affiliées)	532.861 »	1.079.366 90	1.269.839 80	1 194.542 05	3.248.206 15	9.137.190 47
Montant des Prêts en cours au 31 décembre	184.933 75	328.825 76	253.555 55	406.325 95	1.397.101 23	3.027.886 05
Frais généraux	436 95	2.342 95	3.766 10	4.293 80	5.668 37	9.067 94
Bénéfices bruts	4.242 60	11.639 04	21.424 19	25.872 65	39.942 55	106.766 30
Intérêts payés	2.000 »	5.372 »	5.968 »	5.998 »	8.500 »	18.564 »
Solde des bénéfices portés au compte de réserve	1.805 65	3.372 74	14.137 64	16.642 26	21.324 94	54.716 78
Total du mouvement des comptes (addition d'une colonne du Journal)	1.617.897 »	3.014.073 44	5.131.801 92	5.137.560 35	9.810.582 94	26.835.395 05
Nombre des sociétaires de la Caisse régionale	113	135	158	154	224	299
Nombre des Sociétés affiliées à la Caisse régionale	12	28	31	29	76	106
Nombre de sociétaires des caisses rurales affiliées	672	1.887	2.380	1.807	4.998	7.760
Capital de Caisses rurales (souscrit dont 1/4 versé)	90.500 »	134.800 »	161.210 »	157.100 »	462.165 »	856.478 »
Réescompte par la Caisse régionale à la Société générale	341.888 25	362.569 80	23.161 75	182.027 45	587.373 86	3.231.155 99
Intérêts payés au réescompte ou remboursés	»	551 45	»	948 60	4.449 25	25.096 15
Mouvement de la Caisse	541.057 35	643.391 06	1.061.731 02	863.292 82	2.001.330 66	9.854.207 74
Total des réserves au 31 décembre de chaque année	1.805 65	5.178 39	19.316 03	33.958 28	55.283 22	110.000 »

KARL KNIES

Suite[1]

II

Il fait une critique analogue du perpétualisme. L'état économique est une fonction de l'espace, il est en plus une fonction du temps, car le territoire occupé et le caractère national subissent, au cours du temps, des transformations. Et ces transformations, si elles atténuent certains contrastes physiques et psychologiques, en accentuent d'autres et en forment de nouveaux (p. 70).

Il y a d'abord des changements notables dans l'utilisation des territoires et de là surgissent des révolutions dans la nature de la propriété foncière. Ainsi lorsqu'on vit de la chasse, le sol forestier est la partie la plus précieuse de la richesse publique : il fournit à la fois la nourriture et le combustible. La forêt cède peu à peu le pas au pâturage. Il y a cependant un sol forestier absolu, impropre à la prairie. En plus, il y a des terrains qui sont très propices à la croissance des grandes essences végétales et très médiocres pour celle des graminées. Ou l'on maintient ces territoires dans leur ancienne utilisation, et des contrées qui avaient été riches à l'époque où la forêt était la grande nourricière, deviennent pauvres quand les peuples s'adonnent de préférence à l'élevage du bétail. Ou bien, par ignorance, l'on tente leur conversion en pâturages et c'est courir à l'échec : Que faire alors ? Reboiser? Ce n'est souvent plus possible, c'est en tout cas très aléatoire, quand le soleil, le vent, la pluie ont transformé la nature des terrains. Voilà, de ce chef, des territoires perdus pour toujours ou pour une période considérable, voilà posé un élément de décadence pour la nation. Mais voici que le combustible minéral se substitue au combustible végétal : les pays riches en sol forestier absolu, en terres médiocres pour la prairie, deviennent plus pauvres encore, si la nature n'a point loti leur sous-sol de gisements houillers. La production forestière perd son principal débouché, elle ne sert plus qu'à la construction.

[1] V. *Revue d'Economie politique*, février 1906, p. 159.

Le déboisement en grand qui s'est opéré quand le pâturage s'est substitué à la forêt a causé de grands changements dans le milieu physique. La forêt s'est retirée vers le nord, la porte est restée ouverte aux courants d'air froids, le climat a subi des perturbations. La répartition des eaux a été modifiée : l'existence des sources a été mise en question par la disparition des bois.

Enfin l'agriculture a supplanté le pâturage. Une terre de prairie n'est pas nécessairement une bonne terre arable. De là, de nouvelles transformations dans la richesse relative des nations, analogues à celles qui ont coïncidé avec la substitution de la prairie à la forêt. Des révolutions semblables, mais moins importantes, se sont produites chaque fois qu'une espèce végétale nouvelle a été mise en culture (p. 71-74).

Non seulement la surface du sol s'est modifiée au cours des temps, le tréfonds lui-même subit des transformations. Une mine s'épuise. Et la position économique d'un pays n'est pas du tout la même quand ses puits d'extraction ont été remblayés.

Le système des eaux s'altère. La mer se retire de certaines régions; elle en enhavit d'autres; des voies navigables s'obstruent. Les routes commerciales se déplacent. L'emploi de l'eau varie au cours de l'histoire. Un pays riche en chutes et en torrents était autrefois pays désigné pour l'industrie; cette circonstance est devenue à peu près indifférente depuis la découverte de la vapeur; le développement des applications électriques — et ceci n'est pas une remarque de Knies — permet de prévoir le réemploi de l'eau comme force motrice (p. 76-77).

En outre un peuple n'est jamais isolé; il est toujours en contact avec ses voisins. Il participe à leur sort. Il éprouve la répercussion de toutes les modifications auxquelles ils sont sujets. Il change lui-même et subit l'effet de tous les changements affectant ses voisins (p. 78).

Enfin le caractère national ne bénéficie pas non plus de l'immutabilité. La bravoure autrefois proverbiale de certains peuples n'est plus aujourd'hui qu'un souvenir; ailleurs des mœurs pures ont cédé la place à une corruption lamentable; ailleurs encore l'égoïsme développé par l'esprit moderne a tué le patriotisme antique.

Les qualités corporelles et spirituelles qui influencent le plus

directement l'activité économique se sont altérées. Le mouvement de la population, la proportion des travailleurs aux oisifs, le rapport des adultes aux vieillards et aux enfants, la nature des vocations, le genre d'occupations auxquelles on se donne, tout cela varie très fort au cours de l'histoire d'un peuple et détermine des modifications correspondantes dans la physionomie de son économie nationale (p. 78-80).

On a dit — et c'est la troisième fois que Knies revient sur ce point — que l'histoire, grâce au progrès de la science, au perfectionnement de la technique, au développement des relations, à la rapidité des communications, à la diffusion croissante des lumières, nivelait peu à peu ou rendait de nul effet les différences primitivement données dans les territoires et les caractères nationaux. Cette vue est si erronée, selon Knies, que l'on doit plutôt affirmer la proposition diamétralement opposée : au cours du temps et par le progrès de la culture les différences données dans la nature physique et dans l'homme acquièrent une signification toujours plus importante (p. 80).

C'est le progrès de la civilisation qui, en accordant à tous les peuples la faculté de tirer un égal profit des découvertes de la science et de l'industrie, de se donner une éducation à peu près aussi développée les uns que les autres, permet aux différences natives des caractères nationaux d'acquérir leur plein développement. La plus grande homogénéité que l'on rencontre au seuil de la civilisation entre individus et entre peuples n'est qu'une absence d'épanouissement dans des différences réelles et existantes. Ces différences n'éclatent pas à ce moment parce que les facultés desquelles elles relèvent n'ont pas encore trouvé l'objet convenable de leur activité et n'ont pas eu l'occasion de mettre en relief ce par quoi elles se distinguaient.

Aussi longtemps par exemple que par suite de besoins restreints et d'une faible population on peut vivre des produits immédiatement offerts par la nature, la différence dans le désir et la force de travail des divers peuples n'a guère eu l'occasion de se mettre en relief. Il en est autrement quand les besoins naissent nombreux et raffinés, quand le chiffre des consommateurs s'accroît, et que le travail s'impose comme une nécessité. Il devient urgent alors pour chacun de tirer parti de toutes les qualités dont il dispose et qui peuvent seconder son activité économique, telles que force muscu-

laire, esprit d'entreprise et d'économie, puissance de combinaison, prévoyance, etc... Une large carrière s'offre ainsi à l'épanouissement des nuances diverses du corps, de l'esprit et du caractère. Les méthodes et les inventions nouvelles ont beau se répandre rapidement, chaque peuple se les approprie d'une manière personnelle. D'ailleurs cela ne peut jamais supprimer la différence entre le peuple qui progresse par la fécondité et la vivacité de ses facultés et celui qui avance par l'assimilation de résultats obtenus ailleurs. Au surplus considérons deux populations qui se livrent à l'exploitation minière. Pour connaître le degré d'aptitude de chacune à ce genre de travail, n'est-il pas nécessaire que l'une et l'autre adoptent, à mesure qu'elles se produisent, les méthodes nouvelles d'extraction? Sans cela, la diversité de leurs succès sera toujours attribuable à l'inégalité de l'outillage et des procédés. L'espèce de nivellement que produit entre les peuples l'accroissement et la facilité des relations donne donc aux différences naturelles des caractères nationaux l'occasion de s'affirmer et de se déployer. Avec la multiplication des besoins le facteur « travail » acquiert la part prépondérante dans l'opération productive. Avec la multiplication des rapports internationaux, les mêmes conditions externes et artificielles — technique, méthode, procédé — sont faites partout au développement de ce facteur. Les différences spirituelles et corporelles, susceptibles d'avoir quelque influence sur le travail, sont ainsi en état d'engendrer des effets économiques qui les reflètent avec netteté et que ne peut masquer ou détruire aucun agent extérieur (p. 81).

Il est vrai d'autre part que, avec le bon marché des moyens de transport, il est revenu assez indifférent à une industrie d'être assise sur un sol recélant les matériaux qu'elle transforme. La plupart des hauts-fourneaux belges tirent leur minerai de l'étranger. Mais il y a d'autres différences territoriales que le temps ne peut abolir. Ainsi l'industrie minière sera toujours localisée là où il y a des gisements minéraux. Avec l'accroissement et le raffinement des besoins, tous les gisements seront exploités et la diversité des constitutions géologiques sortira ses pleins effets. Les méthodes d'extraction les plus perfectionnées se généralisant très rapidement, il est impossible que des couches peu profondes, bien orientées, faciles à mettre en activité, ne créent pas aux pays qui les possèdent un avantage sérieux sur leurs concurrents, avantage

qui pouvait être autrefois compensé par l'inégalité des procédés employés.

A raison des mêmes circonstances, il n'est pas possible d'empêcher l'inégalité de fertilité des régions d'avoir toutes ses conséquences. Le temps nivelle ce qui peut être nivelé, mais les diversités qu'il ne peut abolir, il leur permet de se mettre en lumière évidente et d'exercer la plénitude de leur influence (p. 82).

« On peut affirmer, écrit Knies, que par le progrès des communications, l'avantage que les peuples tenaient autrefois de la présence sur leur sol des matériaux bruts et des matériaux auxiliaires de la fabrication, est *amoindri ;* mais par contre aussi est *renforcé,* sous l'influence de la même cause, l'avantage que puise une nation dans les qualités corporelles et spirituelles de ses membres, dans les propriétés territoriales susceptibles de seconder heureusement la force humaine de travail » (p. 83).

Un facteur important de la production des biens, c'est, de nos jours au moins, le capital. Actuellement deux pays égaux sous tous rapports, sauf que l'un est pauvre et l'autre riche en capitaux disponibles, sont entre eux dans la lutte économique comme deux hommes également bien musclés, mais l'un nu et l'autre parfaitement équipé, seraient dans un combat singulier (p. 87). Une terre fertile sans capitaux pour la féconder est bientôt un désert. Or, l'accumulation des capitaux est certainement dépendante des propriétés du caractère national et des qualités du territoire. L'esprit d'économie et d'entreprise, le souci de l'avenir, les sentiments de prévoyance, la puissance de travail, tout cela favorise l'entassement des réserves. La situation géographique d'un peuple, sa participation au commerce général, sa proximité des grandes voies de communication, sa qualité éventuelle de pays de transit, sa position naturelle qui le défend spontanément contre les agressions extérieures, en sorte qu'il n'a pas à engloutir des richesses colossales en ouvrages coûteux de protection, autant d'éléments qui ont leur part d'influence dans la genèse des capitaux. Mais caractères nationaux, caractères territoriaux évoluent au cours des temps ; il y a donc aussi évolution dans la production et la répartition des accumulations de richesses et partant des transformations dans la physionomie propre des économies nationales (p. 84).

D'ailleurs les faits économiques ne forment pas dans l'histoire une série isolée. Ils sont en organisation avec tous les autres faits sociaux. Ils ont une influence causative sur les faits militaires, juridiques, politiques, religieux, idéologiques. Mais à leur tour ils en subissent l'influence. Ceux-ci sont en voie de perpétuelle transformation, conséquemment l'état économique doit aussi se transformer sans cesse (p. 110 et 111).

On ne saurait nier par exemple que l'état de paix et l'état de guerre aient leur répercussion sur l'état des capitaux : l'état de guerre dévore doublement les réserves accumulées par la consommation directe et par la suspension de l'activité industrielle (p. 85).

La capacité des femmes à succéder dans les propriétés immobilières, la faculté pour les particuliers de doter l'Eglise de rentes et de terres — deux droits récents dont l'origine ne peut s'expliquer par des raisons économiques — ont causé chez les Germains de grands changements dans l'état des possessions privées. La position civile et politique des classes laborieuses s'est améliorée : l'esclavage, le servage, le salariat, la participation aux bénéfices sont des formes qui ont successivement et de mieux en mieux excité l'intérêt économique de l'ouvrier et qui l'ont amené à déployer une plus grande somme d'efforts (p. 88 et 89).

L'influence de l'Etat sur l'ordre économique n'est pas à nier non plus et ceux-là mêmes qui font du domaine économique un système immobile et fermé en soi, soumis à d'immuables lois, reconnaissent cette influence et détruisent leur propre affirmation en proclamant désastreuses les constantes immixtions des pouvoirs publics dans le commerce et dans l'industrie. Or l'Etat n'a pas toujours eu la même attitude à l'égard des intérêts économiques. Il semble aujourd'hui avoir pour fonction principale de les promouvoir. Tel n'était pas le cas dans les sociétés antiques où il visait plutôt à préserver son indépendance et à étendre sa domination. Aujourd'hui politique, diplomatie, entreprises militaires poursuivent des buts d'expansion et d'essor industriels ; tout cela s'acharnait cependant à la réalisation d'autres fins dans les sociétés antérieures. Le but de l'Etat a varié au cours des siècles et la position des intérêts économiques par rapport à ce but s'est elle-même déplacée. De là ont surgi des transformations successives dans la forme concrète des économies nationales (p. 91 et 92).

Les faits religieux, qui se sont si radicalement modifiés, sont

aussi en solidarité avec les faits économiques. Nouvelle cause d'évolution pour ceux-ci. Les religions anciennes sont politiques, leur but est identique avec celui de l'Etat : entre elles et lui pas de conflit possible. Le christianisme sépare ses fins des fins politiques : la possibilité de conflits s'instaure. Le polythéisme est national, le christianisme est international. Le paganisme est fait d'égoïsme, la religion de Jésus fait de l'amour du prochain son précepte social le plus important. Au royaume du monde elle substitue le royaume du Ciel. Les religions anciennes tolèrent la disparition de l'individu dans l'Etat; l'Eglise chrétienne place le salut personnel au-dessus de toutes les autres fins humaines. Tous ces changements ont eu leur répercussion dans l'ordre économique. La législation canonique sur le prêt à intérêt, sur le juste prix dans le commerce, sur les charges sociales de la propriété privée, ce principe que les biens de l'Eglise sont la fortune du pauvre, la défense faite aux fabriques et aux monastères d'accepter des donations de biens suspects dans leur origine, la constitution d'une mainmorte qui s'éleva parfois à plus d'un tiers de la fortune totale sont autant de phénomènes qui ont affecté profondément l'évolution commerciale et industrielle, la répartition des richesses et y ont produit des perturbations d'autant plus importantes que le christianisme était moins extérieur et pénétrait mieux le dedans des individus.

Aujourd'hui on place le bien de la liberté des convictions religieuses au-dessus de tous les autres. Le christianisme se dissout. Ce mouvement aura son épilogue dans des transformations économiques (p. 93-109).

Bref tous les phénomènes sociaux interdépendent et cette interdépendance provient de ce qu'ils sont des manifestations particulières de la vie *une* de la nation. « Les actions et les occupations de chaque homme en particulier montrent assurément suivant l'objet vers lequel elles se tournent, suivant le degré et l'espèce de force de mise en jeu, une grande variété et une grande diversité. On peut cependant leur trouver à toutes une origine commune dans l'esprit *un* de l'individu. C'est de là que vient leur analogie d'où l'observateur tire la caractéristique et l'appréciation de chaque homme en particulier; de là aussi le retentissement d'influences absolument spéciales sur toute l'activité et la conduite de l'individu. Il est notoire qu'entre les manifestations vitales de tout un peuple

s'accuse une harmonie (Zùsammenklang) semblable qui conduit à la connaissance de son caractère. Même le cosmopolitisme le plus radical en fait l'aveu en espérant pour *l'avenir seulement* que « esprit de peuple » (Volksgeist) et « nationalité » seront des mots vides de sens. Le moment de son histoire auquel un peuple en est arrivé, embrasse les différentes sphères d'activité de la nation, comme si toutes avaient un centre commun. Parce que à travers elles toutes souffle le même esprit, parce que tous les mouvements particuliers étant enfermés dans une sphère commune se développent d'un mouvement d'ensemble, c'est pour cela qu'une nation est quelque chose d'autre qu'une somme arbitraire d'individus particuliers. Les états et les développements économiques eux aussi doivent être envisagés comme un élément étroitement lié à l'organisme total de la nation. L'économie nationale n'est pas dans la réalité un système isolé, indépendant en soi, absolument autonome ; elle constitue seulement le côté économique de la vie *une* de la nation. Il s'agit toujours du même peuple, mais envisagé ici uniquement dans son activité économique dont l'espèce et le caractère, l'état et la transformation subissent l'influence de la source *une* de toute la vie nationale, sont apparentés et reliés à tous les phénomènes issus de cette source, au point de changer et de se modifier solidairement avec eux. On ne peut absolument pas séparer la vie économique de la vie politique, ni de la vie religieuse, ni d'aucune autre, qu'on choisit comme objet d'une étude particulière. Elles se tiennent toutes dans une interdépendance (Zùsammenhang) réciproque et se conditionnent mutuellement. Aucune n'a une existence isolée, ni une tâche subsistant par soi et susceptible d'être détachée de celle de l'ensemble. De même que toutes interdépendent, de même toutes agissent les unes sur les autres et se développent par des influences mutuelles » (p. 109-110).

Tantôt, il est vrai, c'est une catégorie de phénomènes qui se trouve à l'avant-plan de la civilisation : toutes les autres viennent s'ordonner autour d'elle ; tantôt ce rôle passe à une catégorie nouvelle. Cette interchangeabilité — si l'on peut dire — dans la fonction de facteur prépondérant, la manière diverse dont les autres facteurs viennent à chaque instant se ranger autour du principal prouvent encore qu'aucun élément social n'a une existence isolée, mais emprunte sa vie à l'ensemble dont il fait partie. L'élément

économique n'échappe pas à cette loi, il participe au mouvement de l'ensemble. Avec lui, il se transforme tantôt plus vite, tantôt plus lentement. A larges intervalles on le trouve complètement bouleversé. Mais ce changement s'accompagne toujours d'une évolution analogue dans les autres domaines et suit une loi de croissance continue. Car la continuité est la loi de tout ce qui vit. La dépendance particulière de l'ordre économique à l'égard du mouvement général et unitaire de la nation est implicitement reconnue par l'histoire elle-même. A aucune époque, en effet, l'histoire n'emprunte ses caractéristiques au développement économique. S'il lui arrive de le mentionner, c'est toujours pour le rattacher à une crise politique ou religieuse plus importante. N'est-ce pas reconnaître que les faits économiques sont par eux-mêmes sans valeur et n'acquièrent signification que par les relations qu'ils soutiennent avec tous les autres phénomènes sociaux? (p. 112).

Toutes ces idées nous paraissent banales. Elles ne l'étaient pas à l'époque (1853) où Knies les formulait. A ce moment A. Comte est complètement ignoré en Allemagne : en 1859 seulement, les travaux de *Karl Twesten* le feront apprécier. Knies avoue, dans la seconde édition de son livre, qu'il ne l'a point connu au moment de publier la première. Roscher, d'autre part, ne donnera qu'en 1854 le premier volume de son *System der Volkswirthschaft;* il ne s'est encore révélé comme économiste que par un court écrit intitulé *Esquisse de leçons sur l'économie publique d'après la méthode historique,* dans la préface duquel il annonce le dessein de « tenter pour l'économie politique quelque chose d'analogue à ce que la méthode Savigny-Eichhorn a été pour la jurisprudence ». Son activité littéraire a été jusqu'à ce moment presque exclusivement absorbée par les travaux politiques qu'il a entrepris sous l'influence de l'école historique de politique formée par les érudits de Tubingue et de Gœttingue. Sans doute il a déjà parlé de la dépendance de l'économie nationale à l'égard du droit, de la religion, de la politique, du langage, en un mot des autres manifestations sociales. Mais c'est Knies qui a le premier développé cette notion d'une manière systématique et étendue, qui l'a illustrée par des exemples nombreux empruntés à l'histoire et en a montré la répercussion

[1] *Grundriss zu Vorlesungen über die Staatswirthschaft nach geschichtlicher methode* (1844).

profonde sur la conception et la méthode de l'économie politique. A lui autant qu'à Roscher revient le mérite d'avoir étendu au domaine économique l'idée d'interdépendance qui s'était fait jour déjà avec Ad. Muller en politique économique, avec Savigny dans la science du droit, avec Humboldt dans la science du langage.

Deux séries de raisons amènent donc Knies à ne concéder aux explications et aux règles économiques qu'une valeur historique.

La première, c'est que les deux forces d'où jaillit l'économie nationale — le caractère d'un peuple et son assise terrienne — se modifient sans cesse au cours des siècles. Et si ces modifications atténuent certains contrastes physiques et psychologiques, il en est d'autres qu'elles accentuent ou suscitent. La seconde, c'est que les faits économiques sont solidaires de toutes les autres manifestations sociales et celles-ci sont en perpétuelle évolution. Les théories économiques doivent non seulement s'adapter aux diversités de l'espace, mais encore elles doivent porter l'empreinte du temps. Elles ne peuvent avoir de valeur que pour la nation et l'époque où elles sont nées, pour le milieu en un mot d'où elles ont surgi.

III

On emporte de la double critique du cosmopolitisme et du perpétualisme, esquissée par Knies, l'impression que chaque économie nationale prise à un moment de son existence est une espèce, un type à nul autre pareil. C'est un type qui se distingue nettement de toutes les autres économies nationales contemporaines, par suite des diversités de territoire et de caractère national, auxquelles le temps, loin de les abolir, a donné l'occasion de s'affirmer et de se déployer.

C'est un type encore qui se distingue nettement de tous les moments antérieurs de la même économie, parce que les forces d'où relèvent ces moments se transforment radicalement au cours du temps. Mais si chaque moment de chaque économie est un type, que devient la science économique? La science, on ne l'ignore pas, a pour mission de cataloguer les caractères communs aux individualités qui réalisent l'espèce. Si chaque individu est une espèce,

elle perd son objet et sa raison d'être. Elle doit être remplacée par la pure description. Knies ne recule pas devant cette conclusion. Il n'assigne pas à l'économie politique une mission beaucoup plus élevée.

Il réduit son rôle à la constatation des analogies plus ou moins lointaines qui peuvent exister entre plusieurs économies nationales. Ces analogies ont deux sources. La première, c'est l'identité dans l'espèce entière de la nature humaine *générale;* c'est l'identité du protoplasme dans lequel est pétrie la vie particulière de chaque peuple (p. 116). La seconde, c'est la multiplicité des relations et des communications entre tous les peuples, multiplicité qui va sans cesse croissant, propage partout les mêmes inventions et les mêmes méthodes de travail (p. 117). Toutefois, comme on l'a vu plus haut, cette deuxième source d'analogie est aussi une source de différenciation. L'analogie issue de cette seconde cause ne peut en tout cas consister en ce que chaque peuple parcourt une suite semblable de degrés économiques (p. 118). Une telle similitude serait concevable uniquement si la diversité d'assise terrienne pouvait rester sans effet, uniquement si chaque nation avait à sa disposition, dans une mesure égale, la même puissance de travail. Grâce à la multiplication des relations entre peuples se développe une analogie dans l'égalisation des efforts, dans la direction des voies suivies, dans la conception des buts poursuivis, dans la position des phénomènes économiques par rapport aux autres faits sociaux et à la vie générale d'un peuple, dans les manifestations des propriétés *générales* de la nature et de l'homme.

Mais à côté de cela les différences territoriales susceptibles de seconder ou d'arrêter l'effort humain, les diversités dans les qualités du caractère national et de la vie historique ont l'occasion, avec l'accroissement des relations, de produire toutes leurs conséquences. La cause même qui amène une certaine égalisation économique entre les peuples, suscite aussi leur différenciation. De la même source jaillit à la fois l'identique et le divers. Il ne peut être question que d'analogie (p. 118-119).

Et voici une nouvelle preuve par laquelle Knies fortifie son opinion. Le phénomène économique est lié à tous les autres phénomènes sociaux qui coexistent avec lui au sein d'une nation. Il a donc pour cause non seulement la série des antécédents de même espèce, mais le passé tout entier de la nation. A son tour celui-ci n'est qu'un

anneau du mouvement historique de l'humanité entière. Chaque état économique est ainsi la résultante non seulement de l'histoire nationale, mais de l'histoire générale. Dès lors des faits économiques même synchroniques, affectant des peuples différents, peuvent être analogues, mais non identiques, parce que la position différente des peuples dans le mouvement de l'histoire générale leur assigne des causes dissemblables. S'ils ne sont pas synchroniques, leur analogie s'éloigne davantage encore de l'identité, car l'histoire n'arrête jamais son cours. Elle pose à chaque instant des causes nouvelles qui viennent s'ajouter aux causes anciennes : elle n'admet pas la répétition des mêmes effets.

Avoir en vue de retrouver dans le mouvement historique le retour périodique des mêmes phases économiques, ou de mettre à jour une évolution identique de la production chez tous les peuples, c'est poursuivre la réalisation de fins impossibles.

« On ne peut méconnaître, dit Knies en substance, qu'il y ait des analogies, mais des analogies seulement dans le mouvement historique de l'économie nationale chez les divers peuples. L'identité des manifestations est rendue impossible par ceci que les causes susceptibles d'être considérées comme égales chez les diverses nations ne peuvent arriver à se manifester que concurremment avec d'autres forces partout différentes, spécifiques pour chaque peuple et chaque période. Même les causes qui tendent à renforcer les analogies dans les états économiques des peuples actuels, mettent précisément ceux-ci en opposition avec les générations et les nations des temps passés. Si une graine semblable tend à se former dans toutes les sociétés humaines, elle est partout soumise à l'action d'une pluie, d'un soleil et d'un sol différents ; et à cause des changements dans la situation mondiale (Weltlage) elle ne peut jamais, si même un parallélisme de direction dans son évolution est observable, que se développer d'une manière propre suivant les lieux et s'insérer dans une nouvelle forme du mouvement du tout » (p. 122).

Fort de ces données, Knies reproche à Roscher, à qui cependant il rend justice, d'avoir semé dans ses écrits des schèmes d'évolution économique qu'il croit strictement applicables à tous les peuples. Ainsi Roscher pense que chaque nation parcourt trois phases : la jeunesse, la virilité et la décadence. Assertion peu compromettante par sa généralité. Mais si l'on voulait détailler le contenu

économique de chaque période, il est vraisemblable qu'on n'en trouverait point qui soit commun à plusieurs nations.

Roscher pense encore que la nature, le travail et le capital sont des facteurs qui ont successivement dominé dans l'opération productive. Knies le nie : chez beaucoup de peuples — et non des moins prospères — jamais on n'a autant travaillé qu'aujourd'hui : ce qui est vrai, c'est que le travail s'est spiritualisé, la tête y a plus de part que le corps, la dépense musculaire est moins forte, la dépense nerveuse plus intense. Knies reconnaît une valeur plus grande à la classification en périodes d'économie naturelle et d'économie monétaire. Mais encore, pour la retrouver dans le développement de diverses nations, faut-il les regarder de haut et de loin, en éclairer particulièrement certains aspects (p. 261-263).

List est surtout l'objet de ses critiques. Son schème d'évolutisme à cinq périodes : état sauvage avec vie de chasse et de pêche ; état pastoral et nomade ; état agricole ; état agricole et industriel ; état agricole, industriel et commercial ; est purement logique. Il implique, au point de vue historique, des conditions inadmissibles. Notamment que tous les peuples ont possédé à l'origine un sol giboyeux ou des eaux poissonneuses ; qu'ils ont ensuite pérégriné dans des terrains couverts de gras pâturages pour occuper enfin à demeure un sol fertile. N'avons-nous pas vu des races entières disparaître plutôt que de s'adonner à l'agriculture et à l'industrie que d'autres peuples soi-disant civilisateurs voulaient leur imposer ? Ne voyons-nous pas aujourd'hui encore des peuples pêcheurs subsister au milieu de contrées civilisées et des tribus nomades rebelles à tout autre mode de vie ? Enfin tous les pays sont-ils propices à l'agriculture et n'y a-t-il pas des nations qui tirent à peu près toutes leurs ressources du commerce et de l'industrie ? Si quelques races se sont élevées suivant la progression de List à l'état agricole, manufacturier et commercial, n'est-il pas néanmoins plus exact de dire que chaque population prend le genre d'existence compatible avec son habitat et ses qualités, suit l'évolution permise par ces facteurs ? La formule de List est purement rationnelle. Elle trace une échelle des modes de vie : à la base, elle place les plus simples, au sommet les plus compliqués. Il est naturel de supposer que les peuples ont évolué du simple au complexe et de croire à la valeur historique d'une construction logique (p. 254).

Mais c'est aux théories absolutistes que Knies livre l'assaut le plus véhément. Il en cherche l'origine et tâche d'en faire palper les vices. Suivons-le dans ses explications à ce sujet.

Les faits économiques résultent de la collaboration des forces naturelles avec les forces humaines. Mais, remarquons-le, ni les lois présidant aux forces naturelles, ni celles présidant aux forces humaines ne sont des lois économiques.

Ainsi les lois qui définissent le degré de fertilité des terrains par leurs éléments chimiques, celles qui déterminent la poussée de l'eau coulante ou l'élasticité de la vapeur, celles qui indiquent de quels principes alimentaires il faut nourrir le bétail pour en obtenir de bonne viande et de bon lait, intéressent sans doute et de près l'ordre économique. Mais elles ne sont pas plus des lois économiques que celles de la chute des corps, de l'attraction ou de la formation de la grêle. Elles sont purement naturelles. Les établir est du ressort de la physique, de la chimie, de la zoologie. Leur connaissance constitue simplement la propédeutique de l'économie politique (p. 237). Si l'on confond cette propédeutique avec l'économie politique elle-même, si l'on considère l'élément humain comme étant sans relevance pour la logique économique, on conçoit que les premiers économistes aient donné à leurs explications le caractère même des lois naturelles : l'immutabilité et l'universalité.

Un réel progrès fut accompli quand on discerna que les faits économiques résultent autant des forces humaines que des forces naturelles. Mais la considération de l'élément moral qui entre en jeu dans la production des richesses et dans leur répartition ne tira pas immédiatement la science de l'ornière absolutiste. On considéra la nature humaine — pour autant qu'elle intéressait l'économie — comme une grandeur absolument constante ayant des effets aussi nettement immuables que la distance sur le transport, qu'un sol gras sur la productivité (p. 238).

L'égoïsme, pensa-t-on, est moteur exclusif de toute activité économique : on peut bâtir sur lui aussi sûrement que sur des faits naturels (p. 239).

A la vérité, ni Smith, ni Raù qui ont cette thèse, ne nient la présence en nous d'autres mobiles d'activité. Mais, pour Smith, ces autres mobiles n'interviennent pas en matière économique; pour Raù, ils interviennent assez peu et leur influence est prati-

quement nulle; pour l'un et l'autre, il faut en faire abstraction. Malgré le caractère psychologique dont elle se revêt, l'économie politique reste pour eux une science naturelle qui peut prétendre à des résultats universels et immuables, comme ceux de la physique ou de la chimie.

Knies fait remarquer que Raù, en professant la thèse de l'égoïsme restreint, a décapité l'argumentation qui devait justifier sa méthode et octroyer à l'économie politique sa qualité de science naturelle (p. 153). Raù admet, en effet, que chez une minorité d'hommes ou dans une minorité de cas, l'égoïsme est vaincu par des penchants antagonistes. Cependant, il n'y a pas une nature humaine spéciale à une majorité et une autre nature particulière à une minorité d'hommes. Si l'égoïsme, dans de certains cas et chez de certains individus, peut être affaibli ou même anéanti, cela prouve qu'il n'est pas *nécessairement* lié à la nature humaine. Il est plutôt un fruit de l'éducation et de l'histoire dont une réforme pédagogique ou une révolution sociale réussirait à avoir raison. Dès lors, il n'y a plus rien de nécessaire ni d'universel dans les lois économiques déduites de l'égoïsme (p. 154 et 155).

D'ailleurs ce mobile fût-il seul actif dans l'ordre économique, encore ne pourrait-on dire qu'il a partout la même intensité et agit toujours dans les mêmes conditions. L'égoïsme, c'est le désir d'acquérir les produits nécessaires à la satisfaction de tous les besoins de la vie. Ce désir n'est pas partout de grandeur égale. L'homme des tropiques songe tout juste à se suffire et préfère le repos à la laborieuse et incessante activité de l'homme du Nord. Les besoins varient d'une civilisation à l'autre, d'un moment au suivant. L'instinct d'acquisition, si même il est universel, est de grandeur variable et se développe dans des conditions toujours nouvelles (p. 155-156).

Enfin il est faux que l'égoïsme soit mobile unique de l'activité économique.

Se fait-on aisément à la pensée d'un homme qui, comme chrétien, se laisse guider par l'amour du prochain, comme citoyen par le patriotisme, comme ami par la vertu d'humanité, et devient brusquement, quand il est derrière son comptoir ou conclut une affaire, exclusivement dominé par l'égoïsme? Cela revient au fond à briser l'unité individuelle, à diviser l'homme en autant d'êtres distincts, à concevoir la nature humaine comme composée de

départements juxtaposés et mutuellement impénétrables : c'est chose inadmissible (p. 154).

L'homme, au contraire, engage dans chacun de ses actes toute sa personnalité. Chaque action est le résultat de tous ses instincts combinés, de tout son être. Soutenir donc que l'égoïsme et lui seul est moteur de l'activité économique, c'est par là même se condamner à dire qu'il est moteur unique de l'activité humaine. Mais, dans ce cas, on est en contradiction évidente avec l'expérience quotidienne de l'histoire (p. 156).

L'homme sur lequel bâtissait l'ancienne économie n'était ni l'homme moyen de la statistique, ni l'homme général de Hégel, il était la personnification d'une abstraction, d'un instinct de l'homme. Pour établir la loi du prix par exemple, elle supposait : 1° que vendeur et acheteur sont deux forces purement égoïstes ; 2° que pleine liberté est laissée à chacun de réaliser ses buts égoïstes ; 3° qu'ils ont tous deux une capacité intellectuelle suffisante pour être parfaitement et infailliblement informés sur l'état réel des marchandises offertes et demandées, connaître ainsi les exigences à maintenir et les concessions à se faire ; 4° qu'ils ont le loisir de différer la transaction et d'attendre une occasion plus favorable.

Autant de conditions qui ne sont jamais réalisées. La règle sombre sous les constellations d'exceptions. La loi des prix est vraie sous ces présuppositions, mais celles-ci visent un monde qui n'est pas le nôtre (p. 240). Le progrès consiste à substituer à ces points de départ irréels, une psychologie plus complète, analysant l'homme dans sa complexité, tenant compte de tous ses sentiments et de leurs variations possibles.

C'est celui-là qui est l'homme réel, l'homme produisant l'ordre économique. Et s'il en est ainsi, il ne peut être question de lois naturelles dans cette science sociale (p. 239).

Suffira-t-il d'appuyer l'économie politique à une psychologie individuelle même supposée complète ? Non. Car son but n'est pas l'étude de l'activité économique *individuelle ;* elle a pour objet l'activité économique d'*un peuple entier*. Or, l'économie nationale n'est ni une économie privée agrandie, ni une somme brute d'économies privées mécaniquement juxtaposées. Elle a sans doute pour condition une réunion d'économies privées, mais elle possède en outre un caractère qualitatif distinct. Une société est autre chose

qu'une somme d'individus [1]. Elle est un tout, une unité, dont les manifestations solidaires ne peuvent être identifiées avec les activités correspondantes de l'individu [2]. Il ne suffira donc pas d'éclairer l'économie nationale par une psychologie individuelle même complète, il faudra, en outre, l'expliquer par l'analyse de la vie sociale, par la recherche des rapports qu'elle soutient avec tous les autres aspects de cette vie (p. 245-246).

Enfin comme l'économie politique n'a point simplement pour mission d'étudier l'économie nationale prise à un moment de son existence, mais de montrer comment elle se développe sous des conditions territoriales déterminées, elle devra, pour cette deuxième tâche, s'appuyer sur l'histoire. Car le développement économique n'est qu'un côté, un aspect du développement national. Celui-ci à son tour n'est qu'un chaînon du mouvement général de l'histoire (p. 247-248).

Ainsi donc telle est la méthode de l'économie politique : observer directement l'économie nationale en elle-même et non dans l'individu, l'expliquer par une psychologie complète, par l'analyse de la vie sociale, par le mouvement de l'histoire universelle. Les explications ou les théories que l'on obtiendra de cette manière seront évidemment toutes relatives et n'auront de valeur que par rapport au cercle de phénomènes duquel on les abstrait. Car la pratique de cette méthode prouve que les mêmes phénomènes peuvent avoir des causes très différentes suivant les temps et les lieux [3]. Il n'y a pas d'explication universelle de la pauvreté, du bien-être, de la richesse, du luxe, de la grande et de la petite propriété... L'explication du paupérisme valable pour une civilisation et un pays déterminés peut bien ne pas s'appliquer à un

[1] « Man wird dieses zùgeben müssen, wenn man sich eben jener Meinùng entschlägt, dass der Begriff eines Volkes gleichbedeùtend sei mit der blossen Sùmme der Individùen » (p. 246). « Ein Volk ist etwas Anderes als eine beliebige Sùmme von einzelnen Individùen » (p. 109).

[2] « L'économie privée comme telle, si on la représente isolément, signifie autre chose que l'économie privée dans le complexus de la vie communale et nationale » (p. 245).

« On devra sans cesse avoir présent à l'esprit que l'élément anthropologique de l'économie nationale ne doit pas être rapporté aux hommes comme individus, mais embrasse les hommes dans leur union politique et sociale, parce que la manifestation de l'élément anthropologique dans cette union ne peut être considérée comme une simple somme de manifestations de la vie individuelle isolée » (p. 244).

[3] « Aenliche Erscheinùngen kœnnen die Wirkùng sehr verschiedener Ursache sein » (p. 286).

autre milieu et ne peut en tout cas lui être étendue que moyennant une vérification préalable et des observations de ce milieu qui viennent confirmer la légitimité de l'extension. A l'absolutisme des théories, Knies oppose la loi de leur relativité (p. 286).

On voit maintenant la différence que Knies établit entre les sciences naturelles et la science économique. En physique il y a une explication de la chute des corps valable pour toutes les chutes, en chimie une explication de la composition de l'eau valable pour tous les échantillons, bien que l'expérience n'ait porté que sur un petit nombre de faits et de cas. En économie politique, au contraire, une théorie n'a de valeur que par rapport au milieu observé. Et quelle est la raison de cette différence? Serait-elle imputable à une lâcheté du lien causal particulière à l'ordre social? Non. Mais les causes naturelles sont subsistantes. Elles se retrouvent partout semblables à elles-mêmes, le temps et le lieu ne les altèrent pas. Posées leurs conditions d'activité, il faut s'attendre à la réviviscence des mêmes effets. Les mêmes effets se répétant, on peut conclure à l'existence des mêmes conditions d'activité.

L'économie nationale au contraire n'est pas subsistante : elle ne se retrouve pas identique sur tous les territoires, parce qu'elle est toujours adaptée à la diversité de ceux-ci; elle se modifie avec le temps, parce que l'élément moral et social dont elle relève est en perpétuelle transformation[1]. Nulle merveille par conséquent que, les mêmes conditions d'activité posées à des moments divers ou à des endroits différents, on voie apparaître des phénomènes distincts. Il ne peut être question, en économie politique, de rencontrer à de certains intervalles de temps ou d'espace, le retour des mêmes phénomènes posés moyennant l'existence des mêmes conditions, parce que l'économie nationale n'a point la constance d'une cause naturelle (p. 345). L'économie politique ne connaît d'autres lois que les lois d'analogie. Ces lois d'analogie ont leur source dans l'identité de nature humaine. Tous les hommes, parce que hommes, se ressemblent par certains côtés : ils ont quelque chose de com-

[1] « Darin liegt vielmehr die Verschiedenheit, dass der natürgesetztliche Causalnexus der Elemente der realen Welt immer gleich bleibt, weil auch in dem inneren Wesen dieser ürsæchlichen Kræfte keine Aenderüng eintritt, wo und wann sie zür Erscheinüng kommen mægen, wæhrend die personnalen Elemente, obwohl sie überall das Wirken des Menschen darstellen, in sich nach zeit ünd Ort Wandelüngenerfahren, als deren natürliche Folge eine Verschiedhenheit der von ihnen aüsgehenden ürsæchlichen Wirküngen auzüerkennen ist » (p. 345).

mun dans leur essence et leur manière d'évoluer. Ces similitudes doivent se faire sentir dans l'ordre économique partiellement issu de l'activité humaine. Mais d'autre part ce qu'il y a de commun entre tous les hommes est enchâssé dans un réseau presque infini de différences provenant de mille influences diverses. Elles aussi doivent être représentées dans l'économie nationale, parce que l'homme agit avec la totalité de son être. Des points communs indissolublement unis à des traits différents, c'est toute la nature de l'analogie[1] (p. 346).

Les analogies économiques doivent se découvrir en parcourant la vie d'un grand nombre de peuples et en comparant entre elles de larges périodes de temps. Plus sera grand le nombre de peuples comparés, plus seront étendues les périodes envisagées, plus il y aura chance de découvrir des analogies. L'économiste ressemble sous ce rapport au statisticien. Le statisticien veut-il étudier la relation numérique des sexes, il ne voit qu'irrégularité et discordance aussi longtemps qu'il se borne à observer la famille. Mais il étend le cercle de ses investigations ; de la famille il passe à la ville, à la nation ; et il voit progressivement apparaître le régulier au sein du divers. Il en est de même de l'économiste. Plus est grande sa science historique, plus sont étendues ses connaissances sur les diverses civilisations et leur développement, mieux se fortifient et s'accentuent les analogies qu'il discerne (p. 347-8).

Voici en définitive la méthode intégrale préconisée par Knies. Tout d'abord il faut observer chaque économie nationale en elle-même et non dans les individus qui la composent. L'explication des faits ainsi observés relève d'une psychologie individuelle complète, d'une analyse de la vie sociale considérée dans toutes ses manifestations, de l'histoire nationale et de l'histoire générale.

Cette tâche incombe, semble-t-il, à ce qu'on pourrait appeler l'économie politique historique. Car les explications ainsi obtenues ne sont valables que pour les économies nationales d'où on les abstrait et ne sont susceptibles d'extension que moyennant une vérification empirique préalable.

[1] « Wenn es sich somit ùm Erscheinùngen ùnd ùm Gesetze der Erscheinùng handelt, bei welchen eine Gleichheit ùnd eine Verschiedenheit zùgleich in Betracht kommt, so kœnnen wir nùr eine Analogie, nicht eine Identitæt der œkonomischen Erscheinùngen erwarten ; es kœnnen nùr Gesetze der Analogie gewonnen werden, nicht Gesetze absolùt gleicher Caùsalwirkùngen » (p. 346).

Une fois observé et expliqué un certain nombre d'économies nationales, il y a lieu de les comparer entre elles pour discerner les analogies possibles à la fois dans leur manière d'être et dans leur développement. C'est, pourrait-on dire, la tâche de l'économie politique théorique.

Quant à l'économie politique pratique, il ne semble pas que le système de Knies en laisse subsister la possibilité. La formulation d'un idéal d'une certaine extension et d'une certaine durée contredit ses principes. Le régime qui convient ici peut être dangereux ailleurs. L'idéal d'aujourd'hui n'est pas celui de demain. Le théoricien qui voudrait formuler le meilleur idéal économique devrait multiplier ses conceptions suivant le nombre des caractères particuliers que présentent les peuples. Ces conceptions idéales, il devrait les réviser à des intervalles rapprochés puisque l'état économique se modifie sans cesse. Knies admet cependant que l'économie politique historique et l'économie politique théorique peuvent nous renseigner sur l'existence de certaines tendances nationales ou générales, leur direction, leur terme et nous donner des intuitions d'avenir susceptibles de guider la politique économique (p. 263).

*
* *

Telles sont les vues de Knies sur l'objet et la méthode de l'économie politique. Nous ne nous dissimulons pas qu'elles sont parfois obscures. La notion de loi d'analogie en particulier est bien indécise. On ne peut prêter à un auteur les clartés qu'il n'a point. Il est cependant possible de discerner la position qu'il occupe dans l'école historique en économie politique. Il ressemble à ses devanciers par ceci qu'après avoir préconisé théoriquement la méthode historique, il ne l'a jamais appliquée. Il l'a complètement négligée dans ses monographies sur la valeur, sur les transports, sur la monnaie et le crédit. Il semble en outre qu'il veuille bannir, avec Roscher, la recherche de l'idéal que List cependant n'avait point dédaignée : List admettait qu'il y a un idéal propre à chacune des cinq périodes de l'évolution. Mais il se distingue nettement de tous les précurseurs à un autre point de vue : il refuse de souscrire à cette idée familière à List, à Hildebrand, à Roscher, que tous les peuples parcourent les mêmes phases de développement économique. Il fustige cette erreur sous le nom de cosmopolitisme.

Il admet simplement des analogies dans la manière d'être et dans l'évolution des économies nationales.

Comment le caractériser vis-à-vis de l'école historique actuelle? Les Schmoller, les Bücher, les Sombart ont cherché à appliquer la méthode que Knies avait théoriquement exposée.

Schmoller surtout s'y est efforcé. Le plan même de son traité rappelle les vues de Knies. L'introduction et le livre premier de ses principes d'économie politique sont respectivement consacrés à l'étude des facteurs psychologiques et sociaux (les instincts, les besoins, la langue, le droit, la morale, les coutumes, les institutions) susceptibles d'influencer l'ordre économique, à l'étude des facteurs naturels (race, climat, géographie, géologie, population absolue et relative, technique) capables de jouer le même rôle.

L'école historique actuelle a un sens aussi profond que Knies lui-même de la merveilleuse complexité des phénomènes économiques, de leur relation avec les autres manifestations sociales, de leur prodigieuse variété. Elle se sépare cependant de lui sur un point important. Elle se rend coupable de ce qu'il appelle le cosmopolitisme. Elle trace des schèmes d'évolution qu'elle prétend retrouver chez un grand nombre de peuples[1]. Mais elle les fonde sur une érudition plus vaste, sur une science historique plus profonde, sur un travail monographique beaucoup plus complet que ne l'avaient fait les précurseurs de Knies. Ceux-ci apportaient un certain apriorisme dans la construction de leurs formules de développement. Sous l'influence de Hégel, sans doute, ils faisaient progresser la société de l'indéterminé au déterminé, du simple au complexe.

L'école historique actuelle cherche à se dépouiller de tout subjectivisme. Si elle est, dans une certaine mesure, imprégnée de cosmopolitisme, c'est que la réalité lui commande cette attitude. A ce titre, peut-être Knies lui pardonnerait-il. Enfin l'école actuelle bannit de la science la recherche des buts, de l'idéal. La téléologie est une affaire de sentiment et d'imagination. Elle ne peut que troubler l'objectivité du processus scientifique. Il n'y a pas d'économie politique pratique. Knies n'avait point sur cette question un avis aussi tranché.

[1] Nous visons spécialement Bücher et sa division en trois périodes d'après la longueur du chemin parcouru par les produits dans la circulation.

En somme, Knies occupe entre la vieille et la nouvelle école historique une position intermédiaire. La vieille école prétendait appliquer à tous les peuples la même formule d'évolution économique. Mais cette formule, variable d'un auteur à l'autre, était autant le produit d'une construction logique que d'une investigation historique. Knies s'en aperçoit. Seulement au lieu d'attribuer l'inanité de la formule à la méthode employée pour sa confection, il la rapporte à l'impossibilité même du but poursuivi : une telle formule est impossible à raison de la diversité et de la complexité des économies nationales. La science économique ne peut être qu'une sorte d'histoire causale. Tout au plus la comparaison historique permettra-t-elle de discerner certaines analogies. Knies ne sera pas suivi sur ce point par la nouvelle école historique. Celle-ci aussi construit un type d'évolution économique. Mais elle l'appuie à une information historique minutieuse : elle tâche d'être aussi objective que possible. Elle laisse d'ailleurs subsister dans le type quelque chose de flou et d'indécis, des disjonctions nombreuses : c'est le cas en particulier de Schmoller. Elle convient parfois que le type est en partie idéal et s'applique plus ou moins bien aux diverses civilisations : il est plutôt une moyenne entre tous les développements économiques concrets qu'un résidu commun abstrait de leur contemplation. Elle évite ainsi les écueils de l'ancien historisme. La manière exagérée dont Knies a combattu celui-ci, a contribué à ce résultat.

M. Defourny.

LA COLONISATION DES PAYS NEUFS

ET LA SAUVEGARDE DE LA FEMME INDIGÈNE

I

L'expansion économique des nations dites civilisées s'est manifestée souvent par une exploitation déraisonnable et anti-scientifique ; la liste serait longue de ces faits de déprédation et de ces modes barbares et excessifs de conquête végétale ou animale aboutissant à ce que Friedrich a dénommé la *Raubwirtschaft* et que nous avons proposé d'appeler l'économie destructive ou mieux le rapt économique [1].

Destruction violente des magnifiques Sequoïas de Californie ou exploitation brutale des lianes à caoutchouc dans les régions tropicales humides et chaudes ; destruction des animaux à fourrures dans les pays septentrionaux et recul vers le nord de leur limite d'habitat et d'expansion ; poursuite acharnée des oiseaux à aigrettes entraînant presque leur disparition finale ; âpre chasse à l'éléphant d'Afrique dont l'avenir est aujourd'hui gravement compromis, etc. Telles sont de multiples et trop visibles manifestations d'une mauvaise économie de la terre. Ces formes brutales de la domination humaine qui tarissent les sources mêmes du renouvellement fécond de la vie végétale ou animale sont, on ne saurait trop haut le déclarer, malfaisantes, condamnables et indignes de la saine expansion économique mondiale.

Tous les sages esprits sont de nos jours unanimes à les réprouver non seulement au point de vue supérieur de nos devoirs vis-à-vis de la vie sous toutes ses formes, mais encore au point de vue terre à terre de l'intérêt matériel bien entendu.

[1] V. *La Géographie, Bulletin de la Société de géographie de Paris*, X, 1904, p. 247-254. — V. aussi Cammaerts, in *Revue économique internationale*, août 1905. — Nous avons exposé quelques-unes des idées que nous développons ici à la section V du *Congrès international d'expansion économique mondiale* (Mons, 1905), section qui s'occupait spécialement de *l'Expansion civilisatrice vers les pays neufs*. — En ce qui regarde le problème général de la protection des indigènes, voir le remarquable rapport présenté par M. Pinon à l'Association pour la protection légale des travailleurs : *La protection des travailleurs indigènes aux colonies*, Paris, Alcan, 1905.

Gaspiller les forces humaines, surmener les énergies ouvrières ou faire commerce de la vie humaine elle-même sont des formes de barbarie beaucoup plus graves encore en leurs pernicieuses conséquences; et c'est tout autant au nom des vrais intérêts économiques qu'au nom des droits de la morale sociale que nous condamnons et essayons de réfréner par tous les moyens tout ce qui ressemble de près ou de loin à la traite des noirs pure et simple, ou à la traite déguisée des jaunes sous le couvert d'engagements et de transplantations en masse et à longue échéance, ou bien encore à l'asservissement industriel des blancs.

Beaucoup de progrès sont encore à réaliser en ce domaine si complexe de l'utilisation de l'homme par l'homme et nombreux sont encore les faits terribles de tyrannie, non seulement dans les zones intertropicales, mais encore dans les zones tempérées entre le 30e et le 60e degré de latitude nord! Toutefois on peut dire que l'esprit public commence à être éclairé sur cette importante matière et que les exploiteurs, gouvernants ou particuliers, sont contraints ou de renoncer à leurs criminelles pratiques ou de recourir à des expédients de moins en moins rémunérateurs.

Mais il est une forme de barbarie qui subsiste inattaquée et presque inattaquable, une forme de barbarie qui semble légitime et normale à ces deux catégories d'humains pourtant si différentes, et d'ailleurs inégalement influentes : les « hommes d'initiative », et les « braves gens ». Je veux parler ici de l'exploitation sexuelle de la femme par l'homme.

Cette question paraîtra à certains si nouvelle ou même si peu une question qu'on s'étonnera peut-être de la voir traitée dans une *Revue* proprement économique. Ma seule ambition sera de légitimer la place que je lui assigne ici même comme géographe, et d'avoir pu démontrer aux esprits les plus prévenus ou les plus insouciants que c'est bien en vérité une question, et non des moindres; et encore que c'est bien une question non seulement morale, non seulement sociale, mais économique au premier chef[1].

[1] Le programme du Congrès de Mons portait comme question 3 de la section V (Expansion *civilisatrice* vers les pays neufs) : « Quels sont les moyens les plus propres à préparer et à former ceux qui se destinent aux carrières vers les pays neufs? » Nous croyons fermement avoir répondu au désir des rédacteurs de ce programme, et non seulement du programme de la section V, mais encore de la section I (Enseignement) et de la section VI (Moyens et agents d'expansion), en attirant l'attention de tous sur la nécessité d'une formation sévère et solide à la discipline morale de tous

Laissant de côté de propos délibéré tout ce qui se rattache à la « traite des blanches » et à la prostitution dans nos pays de culture et de corruption avancée, je veux rappeler brièvement quelques faits et noter quelques observations se référant d'une manière spéciale à la colonisation des pays neufs.

II

Si beaucoup s'accordent donc maintenant à regarder comme presque criminel d'exploiter sans discernement la sève des *Hevea* ou l'ivoire des éléphants, en revanche la plupart des hommes s'accordent encore à considérer comme tout-à-fait anodin, et licite, et naturel de s'emparer des femmes maures, soudanaises ou malgaches. La commerciale et sinistre « traite des blanches » offre encore moins de cas de tyrannie et d'inhumaines exigences que la « domestication » des femmes de couleur.

Parmi les nations, races ou tribus au milieu desquelles pénètrent les Européens, il importe de distinguer d'abord celles chez lesquelles la prostitution est organisée quasi officiellement et la femme mariée et mère relativement sauvegardée. Il en est ainsi par exemple en Chine et au Japon. Il en est ainsi dans un très grand nombre de petites îles du Pacifique[1]. A un plus haut degré encore la constitution familiale du mahométisme, qui séquestre avec rigueur la femme ou les femmes du harem, a fait par contre mettre à part, et pour ainsi dire hors la loi, les femmes qui sont à la disposition de tous, et que nous avons toute raison d'appeler des femmes publiques. Les groupes ethniques qui ont embrassé la religion de Mahomet possèdent une certaine organisation de la prostitution : ce sont, par exemple, dans le Sud-Algérien les Oulad-Naïl, rassemblées en général et parfois parquées de force dans une même rue ou dans un même quartier, comme la rue des Balcons à Biskra, portant des insignes visibles de leur métier, bracelets, colliers, etc., et jouissant d'une plus grande liberté que les femmes légitimes, mais d'une liberté soumise à une

ceux qui doivent être par définition des agents d'expansion, c'est-à-dire des « missionnaires » de civilisation.

[1] On connaît les « maisons bleues » les « bateaux de fleurs », les « maisons de thé » de l'Extrême Orient. Pour les îles du Pacifique et pour les autres pays, voir les faits rassemblés par H. Ploss dans son livre classique, *Das Weib in der Natur und Völkerkunde* (7e édition remaniée et publiée par Max Bartels, Leipzig, 1902, I, p. 536 et suiv.).

sorte de surveillance à la fois policière et publique. Là ce sont les femmes honnêtes qui se cachent et les prostituées qui s'étalent. Celles-ci se promènent fières, toujours sans voile sur le visage, et comme orgueilleuses de leur ministère.

Encore que nous soyons loin d'approuver, ni de telles mœurs, ni un tel régime, nous devons faire une constatation générale à titre d'observation positive [1].

Les Européens, il est vrai, qui profitent de ces femmes sacrifiées par métier aux hommes des peuples musulmans, risquent la contamination d'abord; ils procurent ensuite, qu'ils le veuillent ou qu'ils ne le veuillent pas, un encouragement public à la corruption, et cela de fait, qu'ils le veuillent ou qu'ils ne le veuillent pas, au nom de la prétendue civilisation, voire même au nom de la civilisation pseudo-chrétienne; le spectacle ainsi donné à des hommes qui observent tout de nos faits et gestes, avec une attention plutôt haineuse et une perspicacité implacable, ne laisse pas que d'être doublement déplorable. Ce scandale est encore accru lorsque les dominateurs européens collaborent à la satisfaction des appétits corrompus des indigènes et introduisent eux-mêmes — comme cela s'est fait à Sumatra par exemple —, des prostituées dans les prisons des convicts condamnés aux travaux publics pour surexciter, par l'appât des femmes, leur désir du gain et par suite leur capacité de travail. Au même titre, quoique plus innocemment, il y a de notre part tactique fâcheuse vis-à-vis des peuples protégés, lorsque les autorités civiles ou militaires, gouverneurs, préfets, généraux, appellent les prostituées — telles les Oulad-Naïl, en Algérie — à participer publiquement par des danses à certaines parties des grandes fêtes officielles : cette quasi-consécration officielle de l'importance attachée, non pas certes à la fonction proprement dite, mais à la danse ou aux danses impudiques (danse du ventre)

[1] Nous n'entendons pas excuser ici, même indirectement, le régime général de la réglementation; nous sommes de cœur et de fait avec les « abolitionnistes »; nous essayons seulement de classer en catégories des faits très complexes; et nous mettons à part une première série de cas où les Européens profitent de la prostitution indigène sans porter la responsabilité morale et sociale de son organisation : au point de vue spécial qui nous occupe, au point de vue de la colonisation, cela est d'importance. — Sur les inconvénients physiques et sociaux de la réglementation indigène, on peut lire notamment le rapport présenté par Mme Vincent à l'Assemblée générale du 6 mai 1905 de l'Association pour la répression de la Traite des Blanches, rapport qui résume les faits observés par l'auteur lors d'une enquête récente à Alger.

qui en sont l'accompagnement obligé, est regrettable en soi ; elle est regrettable aussi et grandement pour le prestige et pour cette autorité morale que la nation européenne a un intérêt primordial à conquérir et à sauvegarder. Pourtant, quelles que soient ces réserves nécessaires — et nous n'en avons pas diminué la portée politique et sociale — nous devons reconnaître que le mal est beaucoup moins grand et beaucoup moins profond tant que la lubricité des peuples conquérants ou colonisateurs ne s'attaque pas et ne peut que difficilement s'attaquer à la femme, épouse et mère, et tant que l'organisation familiale échappe à la pénétration de ce facteur par excellence de malfaisance sociale.

III

Les conséquences sont d'une bien autre gravité lorsque les colonisateurs s'en prennent à la femme indigène quelle qu'elle soit. Même si les femmes indigènes sont déjà perverties, les responsabilités des nouveaux arrivants sont grandes. La perversion européenne s'ajoutant à la perversion indigène empire le mal et ne le corrige jamais. Ce spectacle nous est donné par Madagascar. S'il faut en croire les récits des missionnaires protestants ou catholiques, ou si l'on s'en réfère aux mesures prises officiellement par les autorités — tel l'arrêté de l'administrateur, maire de Tananarive, du 1er août 1903 et publié dans le *Journal Officiel* en langue malgache, le *Vaovao,* n° du 14 août 1903 — la prostitution est si fort généralisée et développée dans la capitale de Madagascar qu'on a été obligé de la réglementer. La présence d'assez fortes garnisons dans les principales villes de l'île n'a pas peu contribué à accentuer la démoralisation de la femme malgache. Mais la réglementation l'a-t-elle arrêtée ou seulement ralentie ? A-t-elle protégé la femme, et contre l'exploitation et contre la syphilis, qui est là-bas toute puissante, paraît-il ? Nous transcrivons textuellement quelques passages d'une correspondance de Madagascar qui semble très sûrement documentée et qu'a imprimée le *Bulletin abolitionniste* de mars 1903 :

« Il y aurait lieu d'établir des mesures contre les provocateurs à la débauche, qu'ils soient noirs ou blancs, hommes ou femmes, et de réagir contre le système des « ramatoa » dont il est nécessaire de dire ici un mot. En langue malgache « ramatoa » est le terme

le plus respectueux par lequel on puisse qualifier une femme; cela tient lieu de « Madame », mais est plus emphatique. Dans la population blanche, cette expression a pris un autre sens et désigne la femme qui vit avec un Européen ou qui se livre à une vie désordonnée. Or, il est très peu de blancs qui n'aient leur « ramatoa »; on change sa « ramatoa », on prête sa « ramatoa », on réunit les « ramatoa ». Cela, c'est du langage courant. Les militaires ont souvent leur « ramatoa » et au besoin on les encourage à en avoir. C'est ainsi qu'un colonel avait autorisé ses hommes à prendre une « ramatoa » dans l'intérêt même de leur santé et pour éviter la contagion. Les civils sont, du reste, dans les mêmes idées. Il y aurait donc là toute une mentalité à changer » (p. 36).

En une autre page, le même correspondant signale des faits qui découlent tout naturellement des précédents, mais qui sont encore plus gros de conséquences :

« Avant l'arrivée en nombre relativement considérable des Européens et des militaires, l'immoralité qui existait à Madagascar était alors le fait des bas instincts de la nature humaine; aujourd'hui elle est devenue vénale. Lorsque, peu après l'arrivée des soldats, quelques âmes noires purent se rendre compte de la source de gain qui leur était offerte, de viles femmes allèrent dans la campagne chercher de la « chair fraîche ». De là est né une sorte de proxénétisme qui existe naturellement encore, mais qui n'est pas très visible; il faut posséder la confiance des Malgaches et de Malgaches bien placés pour en savoir quelque chose. Mais un autre genre de proxénétisme un peu spécial s'est développé. Un militaire prend chez lui une ou plusieurs femmes et s'en fait de petites rentes. Ce fait ne pourrait être nié. Les militaires, un certain nombre d'entre eux tout au moins, ont des logements ou cases en ville, ou simplement la case de la femme qu'ils ont prise et qui les met complètement à l'abri.

» Ces femmes, sous une protection relativement étendue, puisqu'elles sont sous la coupe d'un blanc, sont précisément celles qui échappent à la visite, et probablement aussi celles qui se livrent le plus volontiers à des actes contraires à la nature » (p. 34).

Et voici encore un effet de cette organisation officielle et nouvelle — de cette organisation à l'européenne — de la prostitution en un pays où régnait certes l'immoralité, mais non pas, ainsi que le dit l'auteur, l'immoralité vénale :

« Or la femme en carte est pour un grand nombre de gens, pour la plupart, un fonctionnaire ; pour elle, sa situation n'a rien de honteux ; sa carte est une protection, quand elle sait ce que c'est, car j'ai entendu parler des jeunes filles si ignorantes de la chose qu'après en avoir été munies après la visite, elles la montraient candidement à leur missionnaire ! Que cet état se prolonge, et la pensée s'établira que la carte est la légitimation d'un état normal, la permission de gagner de l'argent, une garantie contre la concurrence » (p. 35).

Que cet état se prolonge, ajouterons-nous à notre tour, et l'on aboutira à un résultat global qui n'est autre que la disparition même de la race. Cette considération paraît presque fantaisiste lorsqu'il s'agit d'une race encore aussi prolifique que la race malgache. Et pourtant l'histoire de la colonisation en a vu bien d'autres ! Que de races et de familles de peuples, nombreuses et prolifiques, ont disparu au contact de la prétendue civilisation ! Aborigènes d'Australie, de Tasmanie, ou de Nouvelle-Zélande, Indiens de l'Amérique du Nord, ont disparu ou sont en voie de disparaître. Et certes il importe de faire la part de la persécution brutale exercée contre ces indigènes par les conquérants, de cette chasse à l'homme qui a refoulé les premiers occupants en des régions plus inhospitalières et où la faim et les maladies ont été de « précieuses » collaboratrices du civilisé pour l'extermination de la race ; mais il importerait aussi de faire en bien des cas la part des suites de l'immoralité du blanc. Ce sujet n'a pas assez attiré l'attention des historiens de la colonisation, et pour cause. Nous en sommes nous-mêmes réduits beaucoup trop à des conjectures, et nous ne voudrions pas porter des accusations trop générales ni contraires à la justice ; pourtant de certains faits précis qui nous ont été rapportés par des explorateurs et des missionnaires, il est permis d'affirmer que les Européens apprennent souvent aux femmes indigènes le malthusianisme pratique. C'est là un complément nécessaire et presque une condition *sine qua non* de la prostitution entendue à l'européenne. Nous ne voulons pas représenter toutes les femmes noires ou jaunes comme d'une moralité impeccable ; ce que nous avons précédemment dit ne tend pas à une telle conclusion ; mais d'une manière assez générale les femmes primitives, les femmes des *Naturvölker* connaissent plutôt des méthodes d'avortement que des recettes malthusiennes ; et ce sont bien les Européens qui leur apprennent

la stérilité volontaire. N'y a-t-il pas lieu, par exemple, de faire intervenir ce facteur comme expliquant dans une certaine mesure la disparition d'une famille ethnique telle que les M'pongwé du Congo qui étaient, il y a quelque vingt ans, plus de 10.000 pour le moins, et qui, rejetés vers la côte, mis de plus en plus en contact avec les Européens, ne sont plus aujourd'hui que 150 dans les environs de Libreville ? D'autres facteurs d'extermination sur place agissent aussi, je le sais, et notamment l'alcool, l'alcool sous la forme terrible de cette eau-de-vie de traite, de cette eau-de-vie de grain de dernière qualité, qui vient principalement de Hambourg ; mais je voudrais qu'on fît entrer en ligne de compte, pour une bonne part, la corruption antinaturelle dont je parle [1].

On doit lire et savoir lire entre les lignes l'étude de géographie et de psychologie sociales que sous le titre : *La désorganisation de la famille africaine,* a publiée un ancien missionnaire du Congo, Mgr Le Roy, aujourd'hui supérieur général des Pères du Saint-Esprit et membre de l'Institut colonial international, vétéran de l'action coloniale dont l'autorité est indiscutée. On y discernera et l'on y devinera l'action funeste que je signale [2].

A cette action funeste indirecte des conquérants et colonisateurs actuels, s'oppose l'ancienne colonisation des Espagnols et des Portugais. Pourquoi ces peuples-là, malgré la violence de leur tempérament de dominateurs, et malgré les regrettables massacres de quelques-unes de leurs entreprises, ont-ils été supérieurs comme colonisateurs à tant d'autres peuples, Hollandais ou Anglo-Saxons? N'est-ce point parce qu'ils ont été mis en garde contre la vile prostitution ? S'ils avaient besoin de femmes, ils étaient par leur reli-

[1] C'est ce qui ressort très clairement aussi des observations si consciencieuses qu'a faites le savant norvégien Karl Lumholz dans l'Australie du Nord-Est (Queensland septentrional) et qu'il relate daus son ouvrage *Unter Menschenfressern* (Parmi les anthropophages), *Eine vierjährige Reise in Australien* (*Autorisirte deutsche Uebersetzung,* Hamburg, 1892), p. 400.

[2] Mgr Le Roy, dans ce très remarquable exposé, *La désorganisation de la famille africaine, la Cause, le Remède,* publiée dans *Le Correspondant* en 1902, a été surtout préoccupé, en homme pratique et en administrateur qu'il est, d'aboutir à des conclusions faciles et immédiates; il montre comment pourrait être résolue la question de la fixité et de la reconnaissance officielle du mariage indigène. Il rappelle à ce propos la demande adressée par l'abbé Lemire, député du Nord, au Ministre des Colonies en décembre 1902. Et il indique l'urgence d'une réforme de cet ordre, en insistant au début sur les responsabilités qu'ont eues et qu'ont encore les peuples colonisateurs dans la désorganisation de la famille indigène.

gion et par leur conscience obligés de recourir au mariage, c'est-à-dire à l'union permanente. De là une conception instinctive beaucoup plus haute de la dignité inhérente à la femme indigène ; de là un rapprochement beaucoup plus noble avec la race aborigène, et de là, enfin, cette superbe floraison de peuples mêlés, de métis, qui témoignent encore aujourd'hui d'un mode de colonisation tendant non à l'asservissement social d'un peuple par un autre, mais à l'association et à l'union vraiment féconde des conquérants et des conquis [1].

Tous ces problèmes de colonisation demanderaient à être examinés au point de vue spécial de la discipline imposée ou non aux besoins sexuels des envahisseurs. Et ce que l'on verrait, le voici : toutes les fois que ces besoins ne sont pas disciplinés soit par une morale religieuse, soit par une autorité politique, scrupuleuse et sévère, la femme indigène n'étant pas sauvegardée, devient la proie de l'homme blanc ; et lorsque la femme indigène est ainsi prise et pervertie, la race elle-même s'étiole, se corrompt, parfois même disparaît.

Ce sont là considérations qui ne peuvent laisser impassibles ceux qui ont à cœur l'avenir des races colonisées ; combattre l'esclavage et le portage, c'est bien, mais combattre l'asservissement sexuel, ce serait encore mieux, ce serait entreprendre une tâche libératrice qui aurait une portée sociale encore plus haute.

IV

Fait important : des « coloniaux » éminents commencent à se préoccuper d'améliorer la situation morale et matérielle de la femme indigène et d'en trouver les moyens. Frappés d'abord par les iniquités les plus révoltantes dont la femme est victime, frappés par exemple du sort inhumain qui est fait à la veuve en certains pays comme l'Inde, ou des effrayantes conséquences des trop précoces mariages des enfants, etc., ils ont été conduits à attacher une spéciale attention à ces problèmes sociaux féminins de la colonisa-

[1] Voir dans *Un Siècle, Mouvement du monde de 1800 à 1900* (Paris, Goupil, 1900, 3 vol. in-4°, et Oudin, 1 vol. in-8°), le chapitre de René Pinon, *Le partage du monde,* et notamment dans l'édition in-4°, I, p. 118 et 122 ; et voir aussi *Comptes rendus de l'Institut colonial international,* Session de Wiesbaden, 1904, Discussion sur les moyens de légiférer dans les colonies.

tion ; et ils ont été entraînés à pousser plus loin leurs investigations et leurs efforts par deux séries contraires d'observations et de remarques ; malgré l'infinie variété des situations faites à la femme dans les différents peuples et dans les différentes tribus, et sans faire appel à des faits aussi anormaux et monstrueux que ceux auxquels nous venons de faire allusion à propos de l'Inde [1], on pourrait « concrétiser » ainsi cette double série d'observations :

Tantôt, chez les peuples à coloniser, la situation de la femme est misérable, la femme est si exactement regardée comme un simple animal de travail et de transport que les Européens, même de médiocre valeur morale, ont le vague sentiment qu'il serait souhaitable qu'on pût relever sa condition. Choisissons un cas assez normal, qui se présente à nous sans aucune exceptionnelle exagération ; empruntons-le à la riche monographie que le P. Trilles vient de consacrer au peuple Fang, du Congo français, dans le *Bulletin de la Société neuchâteloise de géographie ;* le P. Trilles, grâce à la connaissance qu'il a de la langue fang, a rassemblé précieusement et méthodiquement un grand nombre de proverbes et de légendes de ce peuple noir ; et c'est par là que se révèle l'authentique psychologie populaire. Chez les Fang, la femme est avant tout considérée comme une marchandise qu'on achète et qu'on vend. « Le Fang voudra une bonne travailleuse qui lui donne beaucoup d'enfants, des filles de préférence : un garçon, il faut plus tard lui acheter une femme : une fille, on la revend, et de la somme retirée on achète une nouvelle épouse. Du côté féminin ressort tout l'avantage » [2].

Tantôt, mais c'est plus rare chez ces peuples primitifs, la femme est traitée avec un respect et une dignité tels que les Européens ne peuvent se défendre à leur tour d'un certain sentiment de respect et de réserve. Choisissons encore un exemple précis, et choisissons-le encore à dessein dans l'Afrique noire, parmi les peuples du Bas-Niger : chez les Efik qui se groupent près de la côte, aux environs de leur ville principale Calabar, la femme libre peut, à l'égal d'un homme libre, revendiquer ses droits devant les chefs nègres ou

[1] Voir Chailley-Bert dans *Comptes rendus de l'Institut colonial international,* Session de Wiesbaden, 1904, discussion citée.

[2] H. Trilles, *Proverbes, Légendes et Contes Fang,* in *Bulletin de la Société neuchâteloise de géographie,* XVI, 1905, p. 87 ; voir notamment au sujet de la femme, p. 86-92.

devant le gouvernement anglais ; d'autre part, l'adultère est puni de mort, afin que soit sauvegardée la situation de la femme ; toutes les femmes presque sans exception se marient étant vierges ; et de ce parallélisme surprenant entre la plus grande dignité sociale et ce que nous pourrions appeler la plus grande dignité sexuelle de la femme, l'Européen éprouve malgré lui une certaine admiration.

Tels sont les deux types de peuples ou peuplades chez lesquels les blancs, fonctionnaires, marins, soldats ou colons, s'efforcent pratiquement d'introduire leurs mœurs corrompues. Et quelques gouverneurs ou administrateurs se mettent à penser :

Ne pourrait-on point, par des règlements de police ou même par des mesures législatives adaptées à chaque territoire colonisé, réagir contre certaines habitudes trop aisément « importées » et presque de fait « légalisées » ? On pourrait citer tel administrateur anglais forçant un colon à épouser régulièrement la négresse avec laquelle il vivait. Mais c'est là un fait si exceptionnel, peut-être unique et qui ne me sert ici que pour prouver cette saine et actuelle évolution des idées chez quelques hommes préoccupés des lendemains de notre colonisation.

Ne pourrait-on empêcher que dans tous les ports un certain nombre de femmes indigènes soient exigées et « réservées » pour les Européens ?

Ne pourrait-on empêcher les blancs et les soldats installés dans une colonie d'acheter des femmes en faisant le simulacre d'un mariage régulier ? Et ne devrait-on pas méditer cette observation notée récemment par un ancien juge au tribunal de Dakar, M. Camille Briffault : « Les tribunaux sont saisis journellement au civil de questions de statut personnel relatives à la situation de femmes de militaires noirs, femmes enlevées dans la plupart des cas dans des razzias et qui réclament leur émancipation, tandis que le militaire prétend démontrer par témoignages suspects qu'il est légitimement marié selon les rites musulmans [1] » ?

Ne pourrait-on pas empêcher le blanc, ce qui est encore beaucoup plus révoltant, d'acheter par avance aux parents une petite fille noire, alors que cette enfant est encore à l'école européenne ? La jeune négresse (cela se fait en plus d'une colonie africaine), dès

[1] Camille Briffaut, *Le travail au Sénégal*, in *Questions pratiques de législation ouvrière et d'économie sociale*, juillet-août-septembre, 1905, p. 218.

sa sortie de l'école, se trouve ainsi livrée malgré elle et par la volonté de ses parents, au fonctionnaire ou au colon blanc qui la convoitait depuis plusieurs mois ; et si plainte est portée devant les tribunaux européens par quelque protecteur désintéressé de cette enfant, il arrive que les juges européens donnent raison au blanc et imposent l'exécution du contrat, sous l'inique prétexte que l'on doit faire respecter les coutumes indigènes [1] !

Ne pourrait-on pas demander aux grandes compagnies concessionnaires de ne pas regarder comme évident et indispensable que leurs agents prennent avec eux de véritables esclaves noires ou jaunes ? Ne pourrait-on faire rayer des contrats signés entre bon nombre de ces compagnies et leurs agents toutes les clauses qui ont rapport à la ration et à l'entretien de la négresse concubine ?

Tous ces faits ont des conséquences sociales et morales dont les moindres ne sont pas les meurtres si fréquents des enfants nés de pareilles unions [2].

Je n'exagère rien : ce sont là choses bien connues des intéressés et de tous les « coloniaux », mais trop ignorées par l'opinion publique européenne. Ne pourrait-on pas souhaiter et obtenir que l'on fît aussi une enquête générale sur cette question des rapports entre les blancs et les femmes indigènes ? C'est aux collectivités européennes dites « civilisatrices » qu'incombe la responsabilité de ces

[1] Non pas certes que nous entendions blâmer le principe du respect des coutumes indigènes. Ce principe est excellent. Il devrait être opposé au principe déplorable de l'assimilation pure et simple, et l'on pourrait écrire une étude significative sur les persécutions des indigènes au nom du Code civil ! Mais le principe doit avoir des limites, et surtout, en des cas comme celui dont nous parlons, il ne doit pas servir à favoriser les caprices des conquérants au détriment des conquis. Dans une lettre récemment adressée du Congo au bulletin de *L'Action sociale de la Femme* (n° du 20 janvier 1906) nous trouvons affirmés et signalés des faits analogues à ceux que nous rappelons : « La femme n'est jamais ou presque jamais consultée, qu'il s'agisse de la marier à la mode indigène, ou surtout, c'est là le grand point, de la livrer à la prostitution. J'ai vu beaucoup de jeunes filles livrées ainsi par leurs familles — à leur corps défendant — soit à des indigènes, soit à des Européens » (p. 12).

[2] Mgr Le Roy, dans l'article que nous avons cité, s'exprime ainsi : « Bientôt les femmes disponibles, — hélas ! elles le sont toutes ! — sont entre les mains de la population étrangère. Celle-ci, se renouvelant constamment, regarde l'apparition des enfants comme un accident et une charge, — peut-être aussi comme un remords, — la famille n'a plus de lien, les vieilles terreurs fétichistes n'ont plus de prise sur personne, et rapidement, très rapidement, les anciens mourant plus tôt, les jeunes se dispersant sans pouvoir se marier, les enfants ne venant plus que par exception et surprise, la population indigène disparaît tout entière ».

attristantes calamités sociales, et c'est à elles que reviendrait l'initiative de modifier d'aussi pernicieux « usages ».

Pour commencer par le moins difficile, ne pourrait-on pas solliciter un peu moins de mauvaise grâce, de mauvaise humeur et parfois de malveillance à l'égard des fonctionnaires mariés? Non pas certes en théorie — mais *en fait,* je le certifie — le fonctionnaire marié, surtout le fonctionnaire de second ordre, est mal vu; il est moins maniable et « déplaçable » à merci par ses chefs; et en fait aussi, les fonctionnaires de second ordre, les chefs de poste par exemple, généralement ne se marient pas. Même dans les villes les plus importantes, où les fonctionnaires sont plus nombreux et où la situation qui leur est faite est moins précaire et plus stable, le nombre des fonctionnaires mariés est très restreint. Voici, à titre d'exemple précis et d'après le *Journal des Débats* du 30 août 1905, une statistique de la population européenne de la région de Libreville au 31 décembre 1904 :

Fonctionnaires	60
Femmes de fonctionnaires	15
Marins de l'Etat	12
Planteurs	19
Femmes de planteurs	1
Commerçants	35
Femmes de commerçants	2
Missionnaires catholiques hommes	36
— — femmes	21
Missionnaires protestants hommes	2
— — femmes	2
Divers hommes	3
— femmes	1
Total de la population européenne	209

Faisons abstraction des missionnaires, hommes et femmes, tant catholiques que protestants; il reste comme statistique globale de la population européenne :

Hommes	129
Femmes	19

Qui ne voit les conséquences déplorables de cette énorme disproportion entre la population masculine et la population féminine? Et s'il n'est pas certes au pouvoir des gouvernements de forcer les fonctionnaires à se marier, il est en leur pouvoir, et aussi de leur

devoir, de ne pas rendre la vie plus difficile et plus dure à ceux de ses fonctionnaires qui sont mariés et pour cette seule raison qu'ils sont mariés.

Afin de signaler encore une fois par un fait positif le désaccord qui existe entre l'attitude qu'on devrait avoir vis-à-vis des fonctionnaires mariés et de leurs femmes et qui serait avantageuse sous tous points de vue à la colonisation, et l'attitude réelle qui est parfois prise à leur égard, je terminerai ce paragraphe en citant textuellement cet entrefilet du *Temps* du 4 novembre 1905 :

Les femmes européennes en Cochinchine.

A titre de document, d'ailleurs aussi peu ordinaire dans la forme que dans le fond, nous croyons devoir reproduire, d'après M. Ferrière, directeur du *Courrier Saïgonnais*, la lettre suivante, adressée par un ingénieur en chef de Cochinchine à l'un de ses agents :

Rapport n° 1802 du 30 mai 1904. « Saïgon, le 7 juin 1904.

AVIS DE L'INGÉNIEUR EN CHEF

« Il est plus que jamais nécessaire de maintenir le principe que les agents logés dans » les campements ne peuvent avoir leur famille avec eux, sauf autorisation spéciale, » et dès qu'ils obtiennent cette autorisation, ils ne peuvent plus obtenir les bénéfices » attribués aux autres agents. J'ai expressément interdit, dans le texte de la circulaire, » d'avoir dans un campement, « une famille illégitime aussi bien qu'une famille légi- » time ».

» L'expérience a démontré maintes fois qu'il est impossible de maintenir l'ordre » dans les campements, dès qu'on y admet les femmes. L'espace est trop restreint et » le contact trop intime.

» Les maîtresses indigènes n'ont, au contraire, jusqu'à présent, donné lieu à aucun » embarras, de sorte que nous n'avons aucune raison pour leur interdire l'accès des » campements. Je dirai plus : je considère leur admission comme nécessaire. La plu- » part de nos agents sont jeunes et célibataires. Ils ne tarderaient pas à mal se porter » et à mal travailler si l'on interdisait les femmes indigènes, ou, pour mieux dire, il » serait impossible de faire respecter la consigne ».

M. Ferrière fait remarquer que les femmes européennes, invitées si chaleureusement par les autorités et la presse coloniale à venir aux colonies y fonder des familles, ne pouvaient s'attendre à cette réception.

V

Il est un dernier ordre de constatations qui met en lumière l'opportunité d'une réforme des mœurs dans les entreprises coloniales actuelles.

L'opinion publique a été informée et émue coup sur coup par les révélations récentes qui ont été faites concernant l'attitude d'agents européens soit au Congo belge, soit au Congo français. Des missions d'enquête ont été envoyées soit ici, soit là; nous ne voulons pour l'instant, ni commenter, ni discuter les conclusions que des juges sans doute impartiaux ont dû formuler. Toutefois, qu'il s'agisse des fonctionnaires de l'*Abir* ou de la *Mongala,* ou qu'il s'agisse de fonctionnaires français, on ne peut dissimuler que l'humanité européenne en arrive parfois, sous des climats tropicaux, à une attitude atrocement criminelle et à une mentalité néronienne. Le pouvoir absolu et sans contrôle dont jouissent les chefs de poste explique que ces faits soient possibles; le mode d'avancement et de recrutement des chefs de postes explique que ces fonctionnaires soient des autocrates ou des découragés [1].

[1] Voir à ce point de vue un article publié par les *Questions diplomatiques et coloniales,* du 1er juin 1905, *Le Congo français, Trois points spéciaux concernant l'organisation de la colonie* (p. 676-679), sous la signature *Un géographe colonial;* on y lit ces réflexions qui tendent à montrer par suite de quels défauts d'organisation administrative des hommes, qui étaient à l'origine d'honnêtes gens, finissent par être moralement les prisonniers de leurs subordonnés et aides indigènes, interprètes ou miliciens :

« N'y aurait-il rien à dire, rien à faire surtout contre ce système de déplacements continuels qui ne permet à aucun chef de poste de demeurer plus de quelques mois dans la même région ? Ce jeune homme ainsi placé dans un poste éloigné aura-t-il le temps d'apprendre les éléments du langage indigène, ou, ce qui est plus long, le droit et les coutumes indigènes, ce droit et ces coutumes si complexes et d'un point à un autre si variables, et dont il devra pourtant être le juge? Aura-t il seulement le temps de s'orienter dans le pays, d'en connaître la carte, d'en savoir les ressources commerciales? Dès lors, livré à lui-même ou à la merci d'un *interprète noir,* isolé, aigri par la maladie et par le mauvais vouloir des indigènes, ne sera-t-il pas *fatalement* exposé ou à exagérer son autorité, à sévir inconsidérément, cruellement quelquefois, ou tout au contraire à se désintéresser de toute action colonisatrice, à se confiner dans son poste et à n'y faire que de la chaise longue ?

» Un agent administratif qu'on ferait avancer sans changer de poste ou pour le moins de région, n'aurait-il pas infailliblement plus d'expérience, plus de compétence, plus d'autorité? Dans l'état actuel des choses, l'agent ne peut malheureusement faire apprécier ses qualités d'administrateur que par un seul criterium — en vérité insuffisant — je veux dire par la quantité de caoutchouc ou d'autres produits indigènes qu'il parvient à faire rentrer sous forme d'impôt...

» Il y a beaucoup d'opinions sur la valeur des miliciens indigènes. Laissant de côté cette discussion, nous mettons en fait que trop de fois la présence de ces auxiliaires a été un élément de trouble dans les contrées où ils ont séjourné. Sans doute, le milicien étant l'agent habituel des répressions, souvent méritées d'ailleurs, le noir a de la chéchia la peur que nos maraudeurs de France ont du bicorne ; mais n'est-il pas trop fréquemment arrivé que le milicien, faute de surveillance, faute de moyens de coercition, faute de locaux de discipline dans les postes, a profité de la crainte qu'il inspire, de son autorité, de ses armes, pour rançonner les indigènes ? N'est-il même pas arrivé

Mais tout cela n'explique pas encore que des Européens, élevés en des milieux civilisés, en arrivent si vite à se bestialiser et deviennent à ce point des dégénérés au point de vue social et moral. Eh bien, c'est là qu'intervient comme cause de dégénérescence ce commerce purement brutal et uniquement physique avec des femmes indigènes; l'homme qui convoite et qui prend la négresse quelconque, l'homme qui exige tous les soirs à l'arrivée au campement que le chef du village lui livre une femme, l'homme qui se ravale ainsi bassement au niveau des êtres les plus dégradés aboutit fatalement et vite à oblitérer en lui tous les sentiments de dignité et de respect de lui et des autres qui en faisaient un civilisé. C'est ici que l'on voit surgir la barbarie comme suite logique de la satisfaction barbare des appétits sexuels. Ce sera un chef de poste donnant l'ordre de faire brûler un village en prétendant qu'on lui a refusé l'impôt, et que lui a-t-on refusé ? Non pas l'impôt, mais une femme. Bien mieux, dans le cas particulier que je vise, le chef du village avait sacrifié deux femmes du village au chef de poste, mais celui-ci en voulait une nouvelle tous les soirs, et le refus du chef a été regardé comme un acte de rébellion, méritant la mort et l'incendie.

Les histoires les plus sinistres des brigandages coloniaux les plus récents montrent toujours à l'origine l'influence décisive du manque de discipline sexuelle. Qu'on lise le *Carnet de route* du lieutenant-colonel Klobb qui vient d'être publié [1]. Dans ces pages si simples et si palpitantes qui sont les notes prises au jour le jour par celui qui poursuivait à la trace, à travers le Soudan, la cruelle mission Voulet-Chanoine, que lit-on? Toujours la même chose : les exigences en femmes des chefs de la mission déterminant la domination brutale des plus forts, la résistance et la révolte des indigè-

que telles répressions justes ne sont devenues cruelles que parce que l'on a laissé faire par exemple ces terribles miliciens Bourakas anthropophages, — ces vrais sauvages ramenés de très loin, à peine disciplinés à Libreville, et qu'on a sans doute trop prématurément et imprudemment dispersés en quelques postes ? Nous nous permettons de signaler d'une manière spéciale la question de ces Bourakas.

» D'une manière générale, n'a-t-on pas vu des miliciens recueillir deux et même trois fois le même impôt dans le même village pour se dispenser d'aller le percevoir dans les villages plus éloignés, ou bien faire payer impôt double afin d'en prélever leur quote-part tout cela avec la connivence de l'interprète et à l'insu du trop confiant et inexpérimenté chef de poste ? »

[1] Lieutenant-colonel Klobb, *Dernier carnet de route*, *Au Soudan français*, *La fin de la mission Klobb*. Préface de M. Jules Lemaître. Paris, Flammarion.

nes, puis la répression sanglante « par le fer et par le feu ». Cette folie criminelle d'un Voulet est intimement associée à la luxure sans frein ; et, dans une assez grande mesure, c'est celle-ci qui a engendré celle-là.

En pleine conformité avec ces faits lamentables, Karl Lumholtz, que nous citions tout à l'heure, nous parle de l'attitude des colons à l'égard des noirs de l'Australie et il nous raconte même : « Les colons les plus brutaux se saisissent des femmes des sauvages le revolver à la main et ils estiment souvent même nécessaire de tuer l'homme, si celui-ci n'est pas consentant » [1].

Tous les grands pillages, tous les grands banditismes en matière coloniale commencent maintes fois par ce banditisme spécial qui est, si l'on peut dire, le pillage des femmes [2].

Il y a donc là, en toute vérité, une question dont on ne veut pas parler, dont les périodiques coloniaux n'osent pas entreprendre l'étude publique, car il y a trop d'hommes intéressés à laisser ce problème au second ou au dixième plan, à en déclarer l'importance très faible ou nulle ; et pourtant qui ne comprend combien d'actes de colonisation sont liés aux actes multiples et multipliés qui procèdent de cette effroyable tyrannie individuelle qui se cache sous le nom de caprice passionnel ou de besoin sexuel !

L'histoire coloniale passée aussi bien que les faits coloniaux contemporains nous révèlent du moins deux conclusions à titre de faits d'observations ; et sans doute il serait grand temps de quitter les pompeuses indignations en parole et à vide au sujet de faits accomplis et malheureusement irréparables, pour songer avec une sage énergie à l'avenir de la colonisation et pour faire respecter les principes élémentaires de morale sociale pratique qui se dégagent de cette double conclusion :

1° S'il est vrai que, suivant la magnifique expression de John Ruskin, « il n'y a de richesse que la vie », le plus grand des crimes sociaux que les colonisateurs de pays neufs puissent com-

[1] *Unter Menschenfressern,* etc. (traduction allemande citée), p. 399. Au Congo belge, on sait aussi que plus d'une femme a été blessée ou tuée pour ne pas s'être prêtée aux caprices des plus forts, notamment la malheureuse négresse nommée Baoli, d'Ekorongo.

[2] Il faut voir comment, au même point de vue, le commandant Lenfant a dû se défendre et défendre sa mission contre les excès qui résultaient des « prétentions » exorbitantes de son interprète, Iba Boye, fils d'un conseiller général nègre de Saint-Louis (Sénégal) (V. *Le Temps,* 28 août 1905).

mettre est d'infester ou de tarir les sources mêmes de la vie. Or sauvegarder la race indigène, ne l'oublions pas, c'est d'abord sauvegarder la femme. Abuser de la femme indigène ou la laisser livrée à cette forme spéciale de la *Raubwirtschaft,* — le rapt officiel ou le rapt déguisé —, c'est sans doute plus grave encore que de détruire les oiseaux aux rares plumages ou de saccager les palmiers à huile ou à vin. On a honte de devoir faire une constatation aussi simple, aussi évidente, et néanmoins tant de fois contredite et pour ainsi dire outragée : une femme — géographiquement et économiquement, une femme jaune, rouge ou noire — c'est tout de même un peu plus qu'un *raphia vinifera* ou qu'un *elœis guineensis !*

2° La violence sexuelle entraîne la violence tout court. La bestialité sexuelle entraîne la domination brutale et bestiale. Sans une discipline sexuelle rigoureuse, les colons et les peuples colonisateurs ne sont que des fléaux destructeurs de la vie au sens littéral du mot, et ils préparent pour le lendemain de leurs exploits dévergondés la ruine morale et la ruine économique.

Jean Brunhes,

Professeur de géographie à l'Université de Fribourg,
Membre associé de l'Institut colonial international.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Mars 1906.

I. Débats parlementaires.

Sénat.

Propositions et projets de loi sur les habitations à bon marché. — Propositions de loi ayant pour objet d'étendre à toutes les exploitations commerciales la législation sur les responsabilités des accidents du travail.

La Chambre a terminé seulement le 23 mars la discussion du budget, interrompue pendant quelques jours par la crise ministérielle.

Le Sénat a abordé en deuxième lecture les propositions et le projet de loi tendant à modifier la loi du 30 novembre 1894 sur les habitations à bon marché.

Une assez longue discussion s'est élevée au sujet des Comités de patronage, que la loi nouvelle rend obligatoires, de facultatifs qu'ils étaient, les dépenses devant peser obligatoirement sur les budgets départementaux. Finalement toutefois, une transaction est intervenue et l'article 3 a été rédigé en ces termes, qui laissent un large contrôle au conseil général : « Le département doit subvenir aux frais de local et de bureau des Comités, ainsi qu'aux frais de déplacement nécessaire pour l'application de la présente loi, suivant le tarif et dans les conditions déterminées par le conseil général ».

Nous avions pensé que les faveurs fiscales accordées par la loi nouvelle aux habitations à bon marché, celle notamment qui prolonge pendant douze années l'exemption de l'impôt foncier et de l'impôt des portes et fenêtres, seraient étendues aux maisons déjà construites ; il nous paraissait inadmissible de soumettre à un régime différent des habitations construites dans le même but philanthropique, et nous avions pris la liberté de le faire remarquer au législateur : nos efforts ont été vains et le projet a été de nouveau voté sur le commentaire donné, en première lecture, par le commissaire du gouvernement, que les faveurs nouvelles ne s'appliqueraient qu'aux maisons à construire.

Il n'y a eu d'ailleurs de discussion que sur l'article 5, qui détermine les taux maxima fixés par la loi pour les habitations à bon

marché. On réclamait au nom des communes rurales, à l'égard desquelles, disait-on, le maximum était fixé trop bas. Finalement, après renvoi à la commission, voici les chiffres qui ont été adoptés :

1° Communes au-dessous de 1.000 habitants, 140 fr. ;

2° Communes de 1.000 à 2.000 habitants, 200 fr. ;

3° Communes de 2.000 à 5.000 habitants, 225 fr. ;

4° Communes de 5.000 à 30.000 habitants et banlieue des communes de 30.000 à 200.000 habitants, dans un rayon de 10 kilomètres, 250 fr. ;

5° Communes de 30.000 à 200.000 habitants, banlieue des communes au-dessus de 200.000 habitants, dans un rayon de 15 kilomètres et grande banlieue de Paris (de 15 à 40 kilomètres des fortifications), 325 fr. ;

6° Petite banlieue de Paris, dans un rayon de 15 kil., 400 fr. ;

7° Communes de 200.000 habitants et au-dessus, 440 fr. ;

8° Ville de Paris, 550 fr.

On a un peu étranglé la discussion dans l'espoir que la Chambre des députés voterait le projet de loi avant sa séparation.

Le Sénat a voté encore sans discussion, en l'amendant toutefois, une proposition adoptée par la Chambre et qui étend à toutes les exploitations commerciales la législation relative aux responsabilités des accidents du travail, c'est-à-dire la loi du 9 avril 1898, complétée par celles du 22 mars 1902 et du 31 mars 1905. La Chambre des députés avait étendu la loi de 1898 à toutes les entreprises soumises à la patente. Cette formule eût compris même les professions libérales ; le Sénat ne l'a pas voulu, estimant avec raison que les dangers d'accident dans ces professions sont très minimes. Il s'est contenté d'étendre la législation relative aux accidents du travail à toutes les exploitations commerciales, comme elle s'appliquait déjà à toutes les exploitations industrielles. Elle a repoussé aussi une disposition du texte de la Chambre qui l'appliquait aux exploitations forestières, réservant avec raison cette question spéciale qui rentre dans le projet de loi en préparation relatif aux accidents de l'agriculture.

II. Documents officiels.

Le *Journal officiel* du 23 mars donne l'état de développement, au 31 décembre 1905, des opérations de la Caisse nationale d'épargne pour la vieillesse.

Celui du 25 contient le deuxième rapport sur l'application de la loi du 9 avril 1898 (accidents du travail).

Une loi du 28 mars (*Journal officiel* du 29) modifie l'article 509 du Code de commerce, relatif au concordat.

Une autre loi du 27 mars (*Journal officiel* du 29) modifie la loi du 3 juillet 1877, sur les réquisitions militaires.

Une loi du 30 mars (*Journal officiel* du 31) proroge provisoirement l'application des droits du tarif minimum des douanes établi par la loi du 21 décembre 1905.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Bertrand Nogaro : *Le rôle de la monnaie dans le commerce international et la théorie quantitative;* un vol. in-8 de 211 pp., Paris, Giard et Brière, 1904.

M. Nogaro s'est proposé de discuter la théorie qui veut que « l'intervention de la monnaie dans le règlement des comptes internationaux tende à maintenir l'équilibre de la balance ». Mais tout d'abord il s'occupe de cette conception de Stuart Mill d'après laquelle l'égalité devrait s'établir nécessairement entre les importations et les exportations d'une nation, même si les échanges internationaux se faisaient sous la forme du troc. Il montre que cette conception de Mill implique une assimilation fautive des nations qui échangent des produits à des individus, que les importations et les exportations d'un pays sont des quantités tout d'abord indépendantes l'une de l'autre (p. 34), et que c'est précisément la fonction de la monnaie de briser le troc, de le résoudre en deux opérations qui s'ignorent réciproquement (p. 55).

La conception de Mill écartée, M. Nogaro arrive à la théorie ricardienne. Selon Ricardo, la balance du commerce ne peut pas se solder longtemps, pour un pays, par un excédent d'importations ou d'exportations. S'il y a, en effet, excédent d'importation, du numéraire devra être envoyé dans le pays vendeur pour régler cet excédent; le pays importateur s'appauvrissant en numéraire, les prix y baisseront, et cette baisse générale des prix, rendant l'importation moins avantageuse, et l'exportation au contraire plus avantageuse, rétablira l'équilibre détruit. Et s'il y a excédent d'exportations, les phénomènes inverses se produiront, amenant en fin de compte le même résultat.

Cette théorie de Ricardo, M. Nogaro la critique dans chacune des thèses en lesquelles on peut la décomposer. Il montre (chap. 5) que les transports de monnaie métallique ne jouent qu'un rôle tout à fait secondaire dans le règlement des comptes internationaux. Il dit (chap. 6) que les mouvements du stock métallique n'auront pas toujours les effets que suppose la théorie ricardienne, vu la complexité et la contrariété des influences qui s'exercent sur les prix. Il soutient (chap. 7) que les variations des prix, même si elles se font dans le sens indiqué par Ricardo, n'influeront pas nécessairement sur le commerce extérieur de la manière que Ricardo a dite. Il établit enfin (chap. 8) que l'étude statistique des faits récents n'apporte aucune confirmation à la théorie ricardienne. Sa conclusion est qu'il y a tout au plus dans cette théorie « la définition d'une force latente qui se combine avec d'autres » (p. 200; cf. pp. 194-195), que la balance du commerce, pour les nations, ne tend pas forcément vers l'état d'équilibre, et qu'il est parfaitement concevable que les échanges internationaux fassent

naître des conflits entre l'économie nationale et l'économie mondiale (p. 205).

Dans l'argumentation de M. Nogaro, tout ce qui est dirigé contre les idées particulières de Mill me paraît excellent, soit qu'il s'agisse de cette réduction de l'échange international à un troc dont je parlais plus haut, soit qu'il s'agisse de cette thèse de Mill d'après laquelle la valeur d'échange, dans le commerce international ne dépendrait pas du coût de production, d'après laquelle, par exemple, un pays pourrait être conduit à importer des marchandises qu'il produit à moins de frais que l'étranger (pp. 67 sqq.).

La critique que M. Nogaro développe de la théorie ricardienne, en revanche, ne me semble être décisive que dans sa première partie. Faisons un instant cette hypothèse de deux pays qui entretiendraient des relations commerciales et qui ne pourraient régler leurs comptes que par des transports de monnaie métallique : dans ces conditions, la théorie de Ricardo se vérifierait sans doute. Les arguments que M. Nogaro expose dans les chapitres 6 et 7 de son livre ne paraissent pas concluants. Et il n'a pas renversé la théorie quantitative laquelle, notons-le en passant, ne dit pas nécessairement que la monnaie est une marchandise « comme les autres ». — Ne convient-il pas d'ailleurs lui-même de tout cela quand il admet que « la prétendue loi de l'équation de la demande internationale soit l'expression d'une force latente » ?

Il reste toutefois que les transports de monnaie ne sont pas la seule manière de régler les comptes internationaux, que d'autres procédés sont employés, et sur une échelle beaucoup plus large — qu'on lise en particulier le très intéressant passage (pp. 112 sqq.) où M. Nogaro parle des arbitrages opérés sur les valeurs mobilières, — qu'ainsi, en définitive, la valeur de la théorie ricardienne se trouve en effet réduite considérablement. Et la conclusion dernière de M. Nogaro apparaît comme exacte : le commerce extérieur qui, si la conception de Ricardo était vraie, pourrait déjà conduire les nations — en mettant les choses au pis, à leur appauvrissement — peut avoir encore pour effet, quelquefois, de les asservir économiquement à des nations plus favorisées.

Mais le livre de M. Nogaro n'est pas seulement une critique des théories trop respectées de Mill et de Ricardo. M. Nogaro a voulu qu'il s'en dégageât un enseignement méthodologique. Si Ricardo et Mill se sont trompés, c'est, dit M. Nogaro, qu'ils se sont bornés à faire de la « théorie ». La seule méthode qui soit sûre, c'est celle qui consiste à analyser des faits « scientifiquement établis par une observation rigoureuse » (pp. 202-204).

Ces vues ne sont pas sans présenter quelque obscurité. Ces faits qui constitueraient la matière de la science économique, sont-ce, comme certains le prétendent, les faits concrets que nous révèlent les statistiques? Si l'on veut ne s'appuyer que sur ces derniers, beaucoup de questions économiques deviendront complètement inextricables, et particulièrement les questions relatives au commerce international — cela ressort aussi nettement que possible de toute l'étude de M. Nogaro. — Et dans les questions

mêmes où l'examen des statistiques peut et doit jouer un rôle prépondérant, cet examen ne donnera de résultats que si la théorie a, tout d'abord, posé les questions, élaboré les concepts, imaginé des solutions hypothétiques. Il sera donc nécessaire de « faire de la théorie », c'est-à-dire ne pas craindre de constater des faits élémentaires et généraux, et d'opérer des déductions avec ces faits comme prémisses. Seulement, il faudra n'omettre aucun des faits élémentaires importants, il faudra ne pas construire des notions irréelles, il faudra se garder de ces sophismes que l'on commet aisément dans les matières un peu complexes; bref, il faudra éviter tous ces écueils où Ricardo, Mill et tant d'autres ont échoué.

Mais M. Nogaro n'a sans doute pas cherché autre chose qu'à nous mettre en garde contre ces fautes, communes chez les « théoriciens », que je viens de dire. Lui-même montre trop, dans tout son livre, qu'il est un théoricien, pour qu'il en puisse être autrement. M. Nogaro est, d'ailleurs, un théoricien de beaucoup de talent, et sur lequel on peut compter pour apporter à la science économique des contributions importantes.

Adolphe LANDRY.

Joseph Esslen : *Das Gesetz des abnehmenden Bodenertrages seit Justus v. Liebig;* un vol. gr. in-8 de 290 pp. Munich, J. Schweitzer, 1905.

La première partie de cet ouvrage expose les théories fameuses de Liebig sur l'alimentation des plantes, et les discussions auxquelles elles ont donné lieu dans la littérature tant agronomique qu'économique de 1840 à 1875. La deuxième partie considère la période contemporaine, que 'auteur fait commencer en 1875, c'est-à-dire au moment où l'Allemagne devient, pour les denrées agricoles, une nation importatrice. M. Esslen commence par grouper des renseignements touchant cette concurrence étrangère qui est venue modifier, d'une manière si importante, les conditions de l'agriculture allemande. Il étudie ensuite les progrès récents de la science agronomique et parle du climat, du sol, des engrais, de l'alternance des cultures, des machines agricoles, etc., montrant que toutes les découvertes, toutes les améliorations dont on s'est avisé laissent subsister la loi du rendement décroissant des terres : à la différence de ce que l'on constate dans la production industrielle, la production agricole donne des rendements qui ne croissent plus vite que les dépenses que jusqu'à un certain point, et qui même finissent par ne plus croître du tout, quelque dépense que l'on fasse. M. Esslen arrive enfin aux questions pratiques. Il combat la politique de la protection douanière de l'agriculture nationale. Il préconise l'élevage des bestiaux et l'utilisation industrielle des produits agricoles.

Le principal reproche qu'on doit adresser à M. Esslen, c'est que le caractère de son ouvrage n'apparaît pas nettement défini. M. Esslen présente son livre comme une « dogmengeschichtliche Untersuchung », et

souvent en effet il se borne à exposer des théories. Mais, d'autre part, il est trop clair qu'il ne se place pas exclusivement au point de vue historique; le fait qu'il utilise les théories des agronomes et des économistes pour la solution de certaines questions pratiques l'indique assez.

Examinons donc le livre de M. Esslen en tant qu'ouvrage historique et en tant qu'ouvrage dogmatique.

Comme ouvrage historique, ce livre révèle une connaissance très étendue et approfondie de la littérature allemande — l'auteur cependant ignore les aperçus si intéressants que l'on trouve dans l'*Arbeit und Boden* de M. Effertz. — On regrette que M. Esslen ignore la littérature française, et que le nom de Dehérain, par exemple, ne soit pas cité par lui une seule fois.

Au point de vue dogmatique, M. Esslen n'a pas toujours fait œuvre personnelle autant qu'on le voudrait. Il est manifeste qu'il ne connaît la science agronomique que par les livres. Il n'apporte à cette science aucune contribution nouvelle. Il n'a même pas cherché à déterminer dans quelle mesure, approximativement, la production agricole allemande est susceptible de s'accroître.

M. Esslen, en somme, est un économiste. Et, comme économiste, il n'est pas sans donner prise à la critique. Dans un certain passage, par exemple (pp. 203-211), il traite de l'économie forestière, et dit que là la loi des rendements décroissants se manifeste mieux encore que partout ailleurs; il ne semble pas voir que les sacrifices que l'on consent en retardant une coupe pour avoir plus de bois sont différents de ces sacrifices qui consistent à augmenter les dépenses de culture pour avoir une récolte plus abondante, que dans l'économie forestière c'est un fait de *capitalisation* en présence duquel on se trouve, et qu'il s'agit là par conséquent d'une question toute particulière.

Il est à regretter, d'autre part, que M. Esslen ne se soit nullement préoccupé d'étudier, comme l'a fait M. Effertz, ces conflits des intérêts particuliers et de l'intérêt général — national, si l'on veut — que son sujet l'invitait en quelque sorte à chaque instant à concevoir et à constater.

Sur les questions pratiques, enfin, que M. Esslen examine en terminant, il ne me semble pas qu'il soit tout à fait convaincant. M. Esslen combat le protectionnisme agrarien en représentant que dans un pays à population croissante comme l'Allemagne la protection de l'agriculture ne peut avoir pour effet que de détourner les forces productives d'emplois plus avantageux (v. p. 238, etc.). Mais précisément, puisque la population allemande croît très vite, ne pourra-t-on pas soutenir que la protection de l'agriculture, si elle vise seulement à faire produire à la nation ce qui lui est nécessaire pour la consommation, ne risque pas d'empêcher le développement de l'industrie? M. Esslen dit encore que les droits de douane sur les denrées agricoles font monter les prix des terres, et, par suite, infériorisent l'agriculture nationale dans la lutte qu'elle a à soutenir contre les nations concurrentes (pp. 238, 253). Mais comment l'établissement de droits de douane donnerait-il ce dernier résultat, puisque les droits de douane n'élèvent le prix des terres qu'en élevant le prix des produits, et

que cette élévation du prix des produits suppose que la protection a été efficace ? Et pour ce qui est des deux moyens que M. Esslen indique de « suspendre » les effets de la loi des rendements décroissants, ils semblent bons sans doute à première vue ; mais l'expérience seule, en pareilles matières, est parfaitement concluante.

Adolphe LANDRY.

Werner Sombart : *Sozialismus und soziale Bewegung*, 5e éd. ; un vol. in-8 de VI-329 pp., Iéna, Gustav Fischer, 1905.

L'ouvrage de M. Sombart a une réputation universelle. Il en a été tiré, rien qu'en Allemagne, 33.000 exemplaires. Des traductions en ont été faites dans 17 langues.

L'édition qui vient de paraître n'est pas une simple réimpression. C'est une rédaction nouvelle où un dixième à peine subsiste du texte de l'édition précédente. On la lira donc avec profit, même après les autres ; et il y a lieu, à l'occasion de son apparition, de procéder à un examen de l'ouvrage.

Cet ouvrage se divise en deux parties. La première traite du socialisme. L'auteur y détermine les idées fondamentales du socialisme moderne ; il oppose le socialisme « rationnel » du commencement du XIXe siècle et le socialisme « historique » de Marx ; il cherche à faire le départ entre ce qui demeure aujourd'hui encore des théories de ce dernier, et ce qui doit être abandonné.

La deuxième partie étudie le mouvement social contemporain. M. Sombart y expose les caractères particuliers que ce mouvement présente en Angleterre, en France, en Allemagne. Mais il s'attache à démontrer aussi que de plus en plus le mouvement social tend à devenir pareil partout. Il passe en revue, à cet effet, les principaux pays ; et il en profite pour indiquer, par des chiffres, les progrès que le socialisme a réalisés dans ces derniers temps. Deux appendices, enfin, donnent les renseignements bibliographiques indispensables à qui veut se documenter sur le socialisme et — sous la forme d'un tableau synoptique — une chronique du mouvement social dans les différents pays du monde depuis 1750.

Ce qu'il y a de plus original dans le livre de M. Sombart, et de plus intéressant pour ceux qui ont déjà quelque connaissance des faits contemporains, c'est à coup sûr sa critique des diverses conceptions socialistes, ce sont ses idées doctrinales sur les questions à l'ordre du jour dans le parti socialiste. M. Sombart y fait preuve souvent de beaucoup de pénétration et de justesse d'esprit. Je citerai, par exemple, le passage dans lequel il montre dans les anarchistes d'aujourd'hui les continuateurs des socialistes utopiques d'autrefois (pp. 40 sqq.), celui où il relève la contradiction qui existait chez Marx entre l'esprit « historique » et l'esprit « révolutionnaire » au sens ancien de ce mot (I, 4, § 1), et celui, encore, où, combattant l'antinationalisme — c'est notre déplorable « antipatriotisme », — il affirme

que l'indépendance des nationalités est une condition nécessaire du développement de la civilisation (pp. 176 sqq.).

Ce que l'on peut regretter, c'est que la pensée de M. Sombart n'ait pas toujours la netteté et la précision désirables. M. Sombart critique vivement le socialiste « rationnel ». Il veut que le socialisme ne procède pas d'idées inventées par des philanthropes, mais qu'il soit l'expression de ces rapports réels qui se manifestent dans la lutte des classes (v. p. 54). Il n'est cependant pas fataliste ; il croit que les actions des hommes, que les buts conçus par ceux-ci influent sur l'évolution sociale, que l'homme est libre en tant qu'il peut se proposer des buts à atteindre (pp. 97-98). En somme, tout ce qu'il établit à l'encontre du socialisme « rationnel », c'est qu'il faut, quand on s'avise de vouloir changer le monde, tenir compte des circonstances (v. p. 38), que par là seulement on se mettra à même de déterminer les moyens les plus sûrs et les plus rapides de réussir. Mais M. Sombart n'énonce pas cette thèse avec assez d'exactitude, et l'expression de socialisme « rationnel », ainsi que diverses formules qu'on rencontre chez lui, donnent à croire qu'il y a, sur la question dont je parle ici, quelque flottement et quelque incertitude dans son esprit.

Et la même incertitude se retrouve souvent — ceci d'ailleurs est en quelque sorte la conséquence de cela — dans les questions pratiques que le socialisme doit résoudre. Plaçons-nous avec M. Sombart dans la doctrine socialiste : admettons que la substitution de la propriété collective à la propriété industrielle doive augmenter dans l'humanité, en même temps que le bien-être, la liberté et la beauté de la vie. Admettons aussi qu'il ne soit aucunement utile, pour que l'instauration du régime socialiste donne les pleins effets qu'on en attend, de laisser durer le régime capitaliste plus longtemps; admettons que la technique de la production soit suffisamment avancée, les capitaux assez abondants, et que l'établissement du régime socialiste n'exige pas, de la part des hommes, plus de savoir et plus de moralité qu'ils n'en ont dès maintenant. Est-il donc indifférent qu'on ait ou qu'on n'ait pas une conception touchant la façon dont s'effectuera cet établissement du régime socialiste et touchant l'organisation de la société future ? Et si — comme sans doute il faut faire — on ne refuse pas d'examiner ces questions, est-il indifférent qu'on adopte telle ou telle conception ? Cela est-il indifférent, tout d'abord, pour le succès même de la propagande qu'on entreprend ? Sur ces questions, cependant, M. Sombart ne nous fournit guère de clartés.

Pour tout dire d'un mot, il me semble qu'à M. Sombart, comme à beaucoup de socialistes, l'esprit *pratique* fait quelque peu défaut. Mais il a — en outre des qualités que j'ai déjà signalées plus haut — un élan, une largeur de vues aussi et une générosité qu'on ne rencontre pas assez souvent, de nos jours, chez les auteurs socialistes, particulièrement chez les socialistes allemands, qui rendent la lecture de son livre très attachante, et qui justifient pleinement le grand succès de ce livre.

Adolphe LANDRY.

H. Stanley Jevons : *Essays on economics;* un vol. in-16 de XI-280 pp., Londres, Macmillan, 5 s.

Ce volume contient une brève introduction où l'auteur s'applique à définir l'objet et à déterminer la méthode de l'économique, puis une série de chapitres sur le plaisir et la peine, l'utilité, le travail, l'échange et le capital, la rente, la production.

M. Stanley Jevons nous informe dans sa préface que le temps lui a manqué pour mettre dans son livre tous les résultats de ses recherches, et qu'il publiera quelque jour un ouvrage plus étendu dans lequel il étudiera plus à fond bien des points qu'il n'a pu cette fois-ci que toucher. Il est de fait que dans le livre présent les trois derniers chapitres sont d'une brièveté excessive et que ce livre eût beaucoup gagné à en être allégé. Ce n'est pas en 18 lignes (v. p. 208) qu'on peut élucider le problème du libre-échange et de la protection. Et l'on ne se contentera sans doute pas des solutions tranchantes que M. Stanley Jevons nous donne de la question du profit (pp. 238-239), de celle des dépressions économiques (pp. 261-262), et de tant d'autres.

Attachons-nous aux premiers chapitres du livre, qui seuls présentent de l'intérêt. Ils rappellent, par la méthode qui y est employée, par les idées qui y sont exposées, par la façon dont ces idées sont présentées, les travaux bien connus de l'illustre père de l'auteur.

Dans ces premiers chapitres, M. Stanley Jevons s'occupe, peut-on dire, des fondements psychologiques de l'économique. Il classe, il analyse ces faits psychologiques qui sont la source de l'activité économique de l'homme, ou par lesquels s'expliquent les phonomènes économiques élémentaires. La matière est traitée avec minutie ; l'exposition, perpétuellement illustrée par des graphiques, est très claire, très précise, un peu lente aussi : peut-être ne fallait-il pas tant de développements pour nous apprendre comment se mesure le plaisir goûté par une jeune fille au bal ou par un amateur de musique au concert (v. pp. 25 sqq., pp. 44 sqq., etc.).

Le tort principal de M. Stanley Jevons, c'est, semble-t-il, de ne pas avoir vu suffisamment toutes les difficultés de son sujet. Quand il s'agit, par exemple, de comparer les plaisirs qu'un même bien procure à deux individus, M. Stanley Jevons propose de rapporter ces plaisirs aux sommes totales de plaisir goûtées par nos individus (p. 129) ; mais l'assertion qu'il a émise (p. 58) que les bonheurs des différents individus étaient probablement égaux n'est pas assez sûre pour justifier cette solution, d'ailleurs ingénieuse, d'une question très ardue. Est-il exact, encore, que le souvenir ou l'anticipation d'un événement soit nécessairement, comme M. Stanley Jevons le pense (v. p. 32), un plaisir quand cet événement est un événement heureux, une peine dans le cas contraire ? Et que dire de cette théorie du plaisir « anticipal » qui revient si souvent dans le livre de M. Stanley Jevons ? Celui-ci paraît croire que le plaisir « anticipal » est à peu près égal au plaisir attendu, qu'il n'est inférieur à ce dernier qu'en raison du temps qu'il faut attendre et de l'incertitude de toute chose future (v. p. 63) ;

mais n'est-ce pas là confondre la *pensée* anticipée du plaisir attendu et le *sentiment* — mettons que ce soit un plaisir — qui résulte de cette pensée?

Adolphe LANDRY.

Crosson du Cormier, *Les causes syndicales de chômage en France et en Belgique.* Chevalier et Rivière, 1905, in 8° carré, 249 p.

Travail de doctorat un peu rapide où les extraits d'œuvres récentes, la reproduction de documents déjà connus, tiennent beaucoup de place. Quelques détails sur les derniers progrès faits en France par l'idée gantoise constituent la partie la plus neuve de l'ouvrage. Reproduction des règlements municipaux récemment adoptés à Reims, Lyon, Amiens, concernant les subventions à accorder aux caisses de chômage locales; reproduction des statuts des caisses organisées par les Bourses du travail de Bourges, Vierzon et Mehun-sur-Yèvre et subventionnées par le conseil général du Cher; analyse des discussions du conseil supérieur du travail dans sa session de novembre 1903, et finalement commentaire de l'article de loi ouvrant au budget de 1905 un crédit de 100.000 francs en faveur des caisses syndicales de chômage. Partisan convaincu du système belge, c'est-à-dire de l'assurance facultative, l'auteur l'est en même temps de la participation obligatoire des patrons aux frais de cette même assurance. On ne voit pas bien comment il entend concilier dans la pratique ce que ces deux positions théoriques ont de contradictoire.

M. L.

Ripley, *Trusts, Pools and Corporations.* Un vol. in-18, 478 pages, Boston.

Ce volume, édité par le professeur Ripley, de l'Université d'Harvard, se compose de dix-huit articles d'auteurs différents, parmi lesquels deux de M. Ripley lui-même, qui traitent la question des trusts sous toutes ses faces. Cependant, bien que l'éditeur se soit efforcé de couvrir complètement tout ce vaste champ et qu'il y ait réussi, il n'a pas cherché à enchaîner ces études dans un plan méthodique. Chacune d'elles est destinée à illustrer un seul aspect, bien défini « et pouvant servir de type, détaché de l'ensemble ». Les unes sont des monographies, par exemple l'histoire des pools du *sel*, des *clous*, des *tuyaux*, et celle des trusts du *wiskey*, de la *marine marchande*, des *asphaltes*, etc. Les autres traitent d'une question légale, telles le Sherman Act, dit l'*Anti-Trust Act*, ou d'un des procès qu'ont eu à subir les trusts, la condamnation de celui des Compagnies de chemin de fer du Nord, etc.

M. Ripley, dans son introduction, présente ce livre comme un essai pour introduire dans l'enseignement économique le *case system* « qui a si bien réussi dans nos écoles de droit » (il s'agit des écoles de droit américaines, hélas!), c'est-à-dire qu'il s'agit, par l'étude de chaque cas particulier, « d'exercer l'esprit à penser d'une façon plus serrée et plus persévérante ».

Le système est assurément très bon, mais il suppose des lecteurs déjà très entraînés : la lecture de cette collection d'articles, hérissés de détails, effraierait la plupart de nos étudiants, même en doctorat. Mais elle sera très précieuse à leurs professeurs.

Tout le monde d'ailleurs, même ceux qui ne tiennent pas à pénétrer dans les arcanes des trusts américains, pourrait lire avec plaisir l'Introduction de M. Ripley et le dernier chapitre *Littérature des Trusts* par M. Bullock, qui, l'un et l'autre, donnent un aperçu général du sujet.

M. Ripley distingue quatre périodes dans l'histoire, pourtant encore si courte, des Trusts. La première, qui va de la fin de la guerre de sécession (1866) à 1887, est celle des Pools, cette première forme du Trust, qui est à peu près ce que nous appelons le Syndicat et les Allemands le Cartel. Mais on reconnaît les inconvénients de cette organisation qui ne procure que des avantages précaires et qui, d'ailleurs, sous la législation américaine, est illégale, et vient alors la deuxième période de 1887 à 1897 qui est celle des Trusts proprement dits. Alors s'engage entre les Trusts et la jurisprudence une lutte à péripéties diverses, mais qui devient assez inquiétante pour les Trusts pour que ceux-ci se décident à muer en une troisième forme qui est la *holding corporation*, c'est-à-dire une société achetant un nombre suffisant d'actions dans chacune des entreprises qu'on veut réunir sous un même contrôle. Celle-ci étant à son tour pourchassée par la jurisprudence, notamment par un célèbre jugement de 1904 contre la *Northern corporation,* s'ouvre une quatrième période, dans laquelle nous sommes présentement, et qui semble caractérisée simplement par « l'incertitude dans les esprits des organisateurs et directeurs de la production sur grande échelle ».

Dans l'article qui sert de conclusion, M. Bullock donne d'abord une revue bibliographique très complète de toutes les publications sur la question et recommande, entre parenthèses, comme les plus utiles à lire et se complétant d'ailleurs l'un l'autre, le livre de Richard Ely, *Monopolies and Trusts*, et celui de Jenks, *Trust Problems.* Il fait ensuite un exposé très complet et très clair de tous les arguments pour les Trusts (il n'y en a pas moins de 20 ! mais il ne les discute pas tous) et des réponses qu'on peut y faire. Tout bien pesé de part et d'autre, il estime que, au point de vue social : « Les pertes dues au monopole font plus que compenser les faibles gains réalisés par les Trusts dans la production et même les gains plus sérieux réalisés dans la vente ». Et il en trouve la preuve dans ce fait que, quoique les prix aient été très souvent majorés (M. Bullock ne croit pas du tout à l'argument que les Trusts, même celui du pétrole, auraient abaissé les prix), néanmoins les dividendes n'ont jamais répondu aux espérances des actionnaires, sauf quelques privilégiés qui ont au contraire récolté des bénéfices scandaleux, mais aux dépens des autres. On trouvera dans quelques-unes de ces études des cas remarquables de cette exploitation : par exemple, dans le Trust du sel, sur un capital-actions de 95 millions francs, le syndicat a empoché 30 millions !

Il conclut ainsi : « On peut trouver, au bout du compte, que la bonne volonté à laisser vivre son voisin peut procurer autant d'avantages que les

économies résultant des *combinations*..... Il y a eu sans doute de bons despotes, mais l'expérience ne nous a pas appris jusqu'à présent que les chances d'en rencontrer un bon fussent plus grandes dans l'industrie que dans la politique ».

Ch. Gide.

Guillou, *L'émigration des campagnes vers les villes*, 1 vol. in-8, 596 p. Paris, chez Arthur Rousseau, 1905.

Cet énorme volume de 600 pages aurait pu être réduit sans inconvénients, et même l'exposition du sujet y aurait beaucoup gagné. L'auteur a réuni, dans ce qu'il appelle « un cadre modeste », au prix d'un travail certainement considérable, une masse de matériaux, mais il n'a pu se résigner à en sacrifier aucun, ce qui donne au livre une allure pesante. La bibliographie, qui remplit cinq à six grandes pages, suffit à montrer combien l'auteur a mis de soin à son travail, mais que ce travail n'a pas été assez discipliné et peut-être même n'a pas été toujours bien renseigné. Ainsi l'auteur déplore (p. 114) que les rapports de l'Exposition, celui de la classe 104 sur l'agriculture et le Rapport Général, n'aient pas encore paru, car « ils auraient fourni sans doute de précieux renseignements ». Or, l'un et l'autre ont paru depuis deux ou trois ans déjà et le Rapport général en est même à sa deuxième édition.

Néanmoins, et à raison même de cet amoncellement de chiffres, de références et de citations, le gros volume de M. Guillou sera utile à tous ceux qui voudront étudier cette grosse question. Ces discussions y sont d'ailleurs conduites dans un très bon esprit et avec impartialité.

Le livre est divisé, de façon assez méthodique, en trois parties :

1° Le fait même de l'émigration rurale, se manifestant à la fois par l'accroissement en nombre et en population des grandes villes et par l'accroissement du nombre des petites communes, c'est-à-dire de celles que l'émigration fait descendre d'échelon en échelon. L'auteur fait remarquer cependant que la diminution de la population *agricole* proprement dite n'est pas aussi marquée que celle de la population *rurale*, et même que le nombre des propriétaires et exploitants augmente loin de diminuer ;

2° Les causes de cette émigration, que l'auteur classe en causes *expulsives* et causes *attractives*. Les premières sont : la modicité des salaires ruraux, la substitution des machines à la main d'œuvre, le morcellement de la propriété, la crise agricole, c'est-à-dire la mévente (à laquelle cependant l'auteur n'attribue qu'un rôle secondaire), la disparition des petites industries locales et des coutumes traditionnelles, l'ennui de la vie de campagne, particulièrement ressentie par les femmes et les jeunes gens. Les secondes sont : les salaires plus élevés des villes (non pas seulement nominalement mais réellement) et même la seule chance d'y trouver la fortune, les nombreuses institutions de récréation, d'instruction, d'assistance, qui sont aussi abondantes dans les villes que rares à la campagne, une vie plus pleine dans tous les ordres d'activité et, par dessus tout, l'ins-

tinct de la sociabilité : « ce sont les hommes qui attirent les hommes ». L'auteur range aussi dans cette catégorie le service militaire, mais qui, au point de vue logique, aurait dû être placé plutôt dans les causes expulsives

3° Les conséquences économiques et sociales de cette émigration. Dans cette partie, qui est la plus importante, l'auteur ne se laisse pas aller au pessimisme habituel en cette matière. Il estime, avec raison, croyons-nous, que les funestes effets de ce mouvement ont été très exagérés : que notamment l'industrie agricole n'en a éprouvé aucun dommage sérieux, et que même le fameux axiome que « l'agriculture manque de bras » n'est pas exact, et que, tout au contraire, cette émigration a procuré de réels avantages à toute la classe de la population agricole, à celle des ouvriers par l'augmentation des salaires, à celle des propriétaires récoltants par les larges débouchés que leur ont ouverts les agglomérations urbaines et la hausse de prix de leurs denrées qui en est résulté.

Il admet cependant qu'au point de vue de la moralité le dommage est réel, mais il en doute en ce qui concerne la salubrité. Aujourd'hui les progrès de l'hygiène, qui ne sont mis en pratique que dans les villes, tendant à renverser la situation ancienne.

On aurait pu penser qu'une quatrième partie serait tout naturellement indiquée pour les remèdes. L'auteur ne l'a pas jugé ainsi par la bonne raison que, dit-il, « il n'y a point de remède spécifique et il est particulièrement heureux qu'il en soit ainsi ». Il discute cependant ceux très nombreux qui ont été proposés et conseille même de les appliquer « afin que si par hasard il y en a un de bon, on n'ait pas à se reprocher de l'avoir négligé », mais s'il n'a pas grande confiance dans les remèdes, par contre il croit à l'efficacité des lois naturelles qui, d'elles-mêmes, modèreront ou mieux renverseront le courant qui va de campagne vers la ville par un contre-courant qui se fait déjà sentir et qui ira grandissant. Cet aspect si neuf de la question n'est que très incomplètement traité par l'auteur : il ne paraît pas avoir connaissance des livres si suggestif de Wells, *Anticipations* (traduit en français pourtant) et qui est presque tout entier consacré à l'étude de cette force centrifuge, ni du mouvement si extraordinaire qui se produit en Angleterre par la fondation de Cités-Jardins.

L'auteur conclut par un acte de foi dans « la solidarité des populations urbaines et rurales apparaissant enfin à tous les yeux plus étroit, plus manifeste, plus indiscutable que jamais ».

Il est regrettable qu'une table des matières détaillée ou alphabétique n'ait pas été ajoutée au livre. Celle qui y figure est tout à fait insuffisante pour permettre de bien utiliser le livre, et c'est dommage.

Ch. Gide.

Georges Alfassa, *La crise agraire en Russie,* Paris, Giard et Brière, 1905.

Notre collaborateur, M. Georges Alfassa, publie un volume dont le sujet ne saurait être dépourvu d'actualité. Les jacqueries russes de 1905 sont encore présentes à l'esprit de tous, et dans la presse on discutait, il y a quel-

ques mois, les causes des révoltes de paysans incendiaires. Si les troubles recommencent — ce qu'il ne faut pas souhaiter mais craindre — le livre de M. G. Alfassa sera indispensable aux publicistes et à tous les lecteurs qui aiment à connaître les origines des faits dont ils suivent les différentes phases. Ils ne trouveront pas dans ce volume des chapitres consacrés au récit des récentes révoltes. L'auteur recherche bien plus la cause de la crise qu'il n'expose la crise elle-même. Cette conception du sujet donne au livre une allure un peu dogmatique. M. G. Alfassa nous fait profiter de la lecture des travaux de MM. A. Leroy-Beaulieu, Maxime Kovalewsky, etc. Que nous serions heureux de le suivre dans ses voyages.

Mon voyage dépeint
Vous sera d'un plaisir extrême.
Je dirai : j'étais là, telle chose m'advint.
Vous y croirez être vous-même.

M. G. Alfassa doit remonter aux lois de 1861 qui émancipèrent les serfs formant la majorité de la population. On donnait alors au moujik la liberté, mais on ne lui offrait pas les moyens de vivre librement. Le paysan aurait bien un lot de terre, mais un lot insuffisant pour lui permettre de se sustenter. En échange de ce don funeste il devait des taxes à l'Etat, en raison des avances que celui-ci avait faites. Ces taxes sont supérieures, le plus souvent, au rendement du sol. Non seulement le lot de terre ne nourrit pas son homme mais il l'épuise et le vide.

Certains penseront que cette fâcheuse situation est le résultat de l'ignorance du moujik, qui se complaît dans des procédés de culture arriérée. Les plus intelligents doivent fatalement améliorer leur condition, ou bien s'expatrier pour trouver des emplois meilleurs, dans l'industrie, par exemple. En vérité, il ne saurait y avoir pour le paysan russe de semblables possibilités.

La charge fiscale qui pèse sur la terre est due par le détenteur qui doit s'en acquitter coûte que coûte. Or ce possesseur est un être collectif à deux degrés : la commune rurale (mir), qui est le propriétaire légal; la famille, à qui la commune assigne un lot d'usufruit. Les individus composant le groupement ne peuvent délaisser la terre qu'avec le consentement de la famille. La famille refuse de laisser partir ses membres car leur part contributive retombe après leur *sortie* sur les personnes restant attachées au sol. L'Etat a organisé la propriété collective pour ne rien perdre des taxes qu'il exige. Les travailleurs les plus actifs, grâce à cette propriété collective, ne jouiront jamais des fruits de leurs efforts. Du moment que la responsabilité collective existe « elle aboutit pour les paysans qui peuvent » payer à un accroissement d'impôt d'autant plus considérable qu'il existe » un plus grand nombre de retardataires et que leur dette est plus élevée. » Comme parmi ceux qui subissent cette augmentation injustifiée, beau- » coup n'ont pu qu'avec peine satisfaire à leur dette personnelle, il arrive » que de proche en proche le nombre des débiteurs du fisc grandit et que » parmi les nouveaux, plusieurs ne sont en retard que pour le surcroît de » charges que leur a valu la défaillance des premiers » (p. 120).

L'expérience du mir accuse des défauts qui ne peuvent qu'accroître les défiances de bien des gens vis-à-vis de la propriété collective. Non pas que le mir soit une expérience collectiviste concluante. M. G. Alfassa nous fait valoir avec raison que « la coexistence du régime collectiviste et du régime capitaliste... les répercussions fiscales et l'arbitraire des interventions administratives... ne permettent pas de voir dans le mir une réalisation complète du système collectiviste au point de vue agraire... ». Mais il faut retenir la conclusion de l'auteur... Une étude du mir nous apprend qu'un régime de propriété collective exige une discipline parfaite de la part de ceux qui le pratiquent, une autorité absolue de la part de ceux qui dirigent... Manié par des hommes imparfaits, il dégénère presque fatalement en tyrannie.

J'ai toujours pensé que sous un régime collectiviste la nation ne serait plus qu'une grande et ennuyeuse caserne. La lecture du livre très intéressant, très clair, de M. G. Alfassa ne modifie pas cette impression que les collectivistes qualifieraient de « préjugés individualistes ».

Germain Martin.

Irving Fisher, *Gold production and the rate of interest (Moody's magazine,* New-York, déc. 1905).

La production de l'or étant actuellement très abondante, on constate une hausse des prix qui paraît devoir se continuer dans l'avenir prochain. Quel effet cette hausse des prix aura-t-elle sur le taux de l'intérêt? Une théorie presque classique veut qu'à la hausse des prix corresponde une baisse du taux de l'intérêt. M. Irving Fisher combat cette théorie. Il montre qu'elle est démentie par les faits. Mais il ne se borne pas là; il explique pourquoi la théorie courante est fausse.

On tient à l'ordinaire ce raisonnement : quand la monnaie devient plus abondante, l'offre augmente sur le marché des capitaux. On oublie que la demande s'accroît aussi, les emprunteurs étant obligés d'emprunter des sommes plus fortes pour les mêmes fins. Mais ce n'est pas tout. Les capitalistes, quand ils ont des raisons de croire que la valeur de la monnaie va diminuer, doivent demander un intérêt plus fort pour ne pas avoir à souffrir de la dépréciation que leurs capitaux subiront pendant la durée du prêt. Et sans doute il y aura très peu de capitalistes pour bien comprendre cela. Mais ce que les capitalistes verront plus facilement, c'est que la hausse continue des prix rend plus avantageux les emplois industriels et commerciaux des capitaux. Et de là résultera l'élévation du taux de l'intérêt.

Toutefois, ajoute M. Fisher, tous les capitalistes n'ont pas assez de prévoyance pour prendre en considération les variations probables de la valeur de la monnaie. Le taux de l'intérêt ne montera donc pas, avec la dépréciation de la monnaie, autant qu'il le faudrait pour compenser les effets de cette dépréciation. Et la hausse des prix, en définitive, aura pour les

prêteurs des conséquences défavorables, tandis qu'il en ira autrement pour ceux qui auront placé leurs capitaux dans l'industrie ou le commerce.

L'étude de M. Fisher paraît aussi concluante qu'elle est nette. Et elle offre un exemple recommandable de la manière dont, dans l'économique, les deux méthodes de l'observation et de la déduction peuvent et doivent se compléter l'une l'autre.

Adolphe LANDRY.

Comité de l'Afrique française, *Bulletin consacré aux questions marocaines.* 21, rue Cassette, Paris.

Le comité de l'Afrique française a constitué, parmi ses membres en 1904, un comité du Maroc. Le bulletin dont nous signalons la publication a pour but de fournir au public les éléments d'appréciation de l'importance de nos intérêts au Maroc.

Louis-Germain Lévy, *La famille dans l'antiquité israélite.* Paris, Alcan, 1905.

L'étude des textes bibliques et des travaux sociologiques les plus récents a permis à M. L.-G. Lévy d'écrire une monographie très complète sur la famille israélite, depuis les origines jusqu'à l'époque où l'israélitisme fait place au judaïsme, c'est-à-dire jusqu'à l'exil de Babylone (586-537).

Nous en apprenons l'évolution. Voici le clan avec son attirail de tentes et de troupeaux, sans cesse en déplacement, à la recherche de pâturages. Cette occupation passagère du sol ne se produit pas sans quelques heurts entre clans ayant mêmes besoins : « Or Abraham était puissamment riche en bétail, en argent et en or. Loth aussi, qui accompagnait Abraham, avait du menu bétail, du gros bétail et des tentes. Le terrain ne put se prêter à ce qu'ils demeurassent ensemble. Il s'éleva des différends entre les pasteurs des troupeaux d'Abraham et les pasteurs des troupeaux de Loth... ».

Les rivalités entre clans amenèrent le triomphe des chefs puissants et courageux qui dominèrent les clans voisins et ainsi se formèrent, par voie d'intégration, les tribus.

Au temps lointain, la tribu eut encore un caractère familial, puis elle devint un groupe politique. Les coutumes religieuses de la famille, sa composition (esclave, gher), la solidarité familiale, le mariage et la société conjugale, les rapports des membres de la famille entre eux, font l'objet des cinq parties du travail de M. Lévy.

L'économiste et le juriste peuvent en retenir de nombreux et intéressants passages. L'auteur les écrit d'alerte manière. Malgré sa vénérable antiquité, le très ancien droit hébraïque est vivant; nous en suivons l'évolution et les causes de ces transformations nous paraissent d'autant plus simples qu'on

nous indique les changements survenus dans les mœurs d'hommes qui eurent comme nous et des besoins et des passions.

Pourquoi la plupart des romanistes ne nous ont-ils pas présenté sous un aspect semblable le droit romain ? Il eût laissé à tous ceux qui l'étudièrent un souvenir très agréable.

On a l'impression que le très ancien droit hébraïque fut d'ailleurs plus humain que le très ancien droit romain. Par exemple l'esclave hébreu n'est pas la propriété du maître ; il est au service du maître pendant six ans. Au bout de ce laps de temps, il recouvre sa liberté et reçoit du chef de famille des présents, du menu bétail.

M. L.-G. Lévy, dans la partie consacrée au *Mariage et à la société conjugale,* nous indique les tendances de la société hébraïque à la repopulation. La puissance génératrice est une participation à la puissance divine, car la divinité est essentiellement force de vie et de fécondation. Dès lors, une nombreuse descendance sera considérée comme la plus précieuse des faveurs. Et la Genèse souhaite aux hommes chers à Dieu une postérité que le sénateur Piot ne saurait désirer même pour les plus robustes de ses contemporains. C'est une bénédiction d'avoir des descendants aussi nombreux que les étoiles du ciel et les grains de sable de la mer, aussi touffus que l'herbe de la terre... L'homme est heureux quand sa femme est une vigne abondante en grappes, quand ses enfants sont autour de la table comme des plants d'olivier. M. L.-G. Lévy nous explique ces tendances par le désir qu'avait l'homme de voir son nom perpétué par ses descendants. C'est une bonne raison ; mais, en outre, l'enfant n'était-il pas pour ces peuples pasteurs, puis agriculteurs, une richesse ? Est-ce que le colon cultivateur qui a devant lui la terre féconde ne désire pas aussi une nombreuse famille ?

Pour favoriser le développement de ces nombreuses familles, le législateur israélite s'applique à consolider le principe de l'inaliénabilité des terres patrimoniales. A ses yeux la terre est la propriété de Dieu qui en concède une part à chaque famille à titre de fief héréditaire. L'homme n'est que l'hôte de Dieu. Aussi le contrat de vente n'est-il qu'un contrat pignoratif, une vente à reméré, le plus proche parent devant exercer le retrait lignager s'il en a les moyens. Sinon la cinquantième année, dite du jubilé, doit amener la réintégrande grâce à laquelle chacun était remis en possession du bien qu'il avait dû aliéner.

Notez encore la persistance des formes de la propriété collective après la constitution de la propriété privée. Toute septième année est une année *sabbatique* pendant laquelle la terre cultivée doit demeurer en jachère. Mais les produits spontanés du sol, les fruits des arbres sont socialisés : « Ce sol en repos nous appartiendra à tous pour la consommation : à toi, à ton esclave, à ta servante, au mercenaire et à l'étranger qui habitent avec toi. Ton bétail même, ainsi que les bêtes sauvages de ton pays pourront se nourrir de tous ces produits ».

La méthode de composition de cet intéressant ouvrage n'est pas exempte de toute critique. L'auteur avait réuni de nombreuses fiches. Il n'a pas voulu rejeter en note des détails qui, placés dans le corps du texte, nuisent au développement de la pensée. G. M.

La durée légale du travail, *Des modifications à apporter à la loi de 1900.* (Publications de l'Association nationale française pour la protection légale des travailleurs). Paris, Félix Alcan, 1905, 1 vol. in-12, 300 pages, 2 fr. 50.

La question de la durée du travail est une des plus graves qui se posent dans le domaine de la législation ouvrière. C'est une de celles aussi que les organisations militantes, que les théoriciens des différentes écoles de rénovation ou de révolution sociale placent en tête de leurs revendications. Même dans les rangs des écoles économiques à tendances conservatrices, on rencontre de nombreuses individualités qui, pour des motifs divers, n'envisagent pas la trop longue journée de travail comme compatible avec une bonne organisation économique ou sociale.

Cette question reste donc d'une façon permanente à l'ordre du jour des préoccupations des économistes.

La loi du 30 mars 1900 a fait faire un pas sérieux à l'application de ces théories. Malheureusement dans la pratique elle a montré des défectuosités ou des lacunes.

D'une part, du côté patronal, on allègue avec plus de virulence que jamais les mêmes raisons de principe, on invoque les mêmes griefs avec d'autant plus de force qu'on les prétend sanctionnés par l'expérience. Deux camps se sont formés. Les uns repoussent complètement la loi, n'en admettent pas le principe; et comme ils sentent l'impossibilité d'obtenir de l'opinion publique l'élévation de la journée de travail des enfants au delà de dix heures, ils souhaitent le retour à la législation de 1892, malgré les objections sans nombre qu'ils avaient élevées à l'époque, contre ses prescriptions qu'ils déclaraient inapplicables et qui, de fait, n'étaient pas appliquées. Les autres acceptent, au contraire, le principe de la journée de dix heures avec maintien du même salaire, mais cherchent le moyen de donner cette satisfaction à la classe ouvrière, tout en permettant aux industriels de récupérer par des économies, faites sur d'autres services, l'équivalent de cette augmentation de dépense.

Ils croient avoir trouvé cette solution par la substitution de la réglementation hebdomadaire de la durée du travail à la réglementation quotidienne.

Du côté ouvrier on se plaint, non sans raison, de l'insuffisante application de la loi. La Cour de cassation a, par plusieurs arrêts, rétréci considérablement la portée que le législateur avait cru donner à son texte; de grandes difficultés se sont produites notamment sur la définition des *ateliers mixtes* et sur les effets de la loi de 1900 en ce qui regarde les adultes appelés à en bénéficier.

Enfin on constate que la situation différente, faite aux patrons suivant qu'il y a ou non des enfants dans leurs ateliers, a compliqué encore la situation si difficile de l'apprentissage.

Cette loi de 1900 est donc fatalement appelée à être reprise par le Parlement; déjà le Sénat a voté au mois de mars 1904 une proposition compor-

tant l'admission du principe de la réglementation hebdomadaire, mais qui, par diverses dispositions accessoires, relevait considérablement le maximum, actuellement établi, de soixante heures de travail par semaine.

L'Association pour la protection légale des travailleurs a mis l'an dernier ce grave problème à son ordre du jour et l'a discuté pendant plusieurs séances. Trois rapports lui ont été présentés, par M. Strohl, grand industriel textile de l'Est; par M. Fagnot, de l'Office du travail, qui a exposé les griefs des ouvriers et par M. Millerand, qui a étudié la question synthétiquement et, pour ainsi dire, au point de vue politique.

Le compte rendu sténographique de ces débats que publie l'Association constitue l'étude la plus approfondie de ce problème ; l'autorité des rapporteurs et des personnes qui ont pris part aux discussions donne une importance toute particulière aux vœux qui ont été adoptés, et qui formeront sans nul doute le plus important élément de la discussion qui s'instituera fatalement d'ici peu à la Chambre.

L'économie du système ainsi préconisé est la suivante :

Pour faire disparaître les défectuosités de la loi du 30 mars 1900, il importe de ne pas faire dépendre la journée du travail des adultes de la présence des femmes et des enfants dans les ateliers : en conséquence, il convient de généraliser la limitation de la journée de travail à dix heures pour tous les travailleurs des établissements énumérés par la loi du 2 novembre 1892 — à l'exclusion des ateliers de famille. — Cette proposition ne vise pas non plus le travail des adultes dans les usines à feu continu.

Pour ceux des établissements où la loi de 1900 n'est pas aujourd'hui applicable, aussi bien pour ceux qui tombent sous le coup du décret-loi de 1848 que pour ceux qui, d'après la jurisprudence administrative, y échappent, la journée serait ramenée à 10 heures par deux paliers : journée de onze heures lors de la promulgation de la loi ; journée de dix heures et demie, deux ans plus tard ; journée de dix heures après une nouvelle période de deux ans.

La réglementation hebdomadaire pourrait être substituée à cette réglementation quotidienne, pour certaines industries d'une ou de plusieurs régions ou de la France entière, par règlement d'administration publique : pendant cinq jours la journée serait de dix heures et demie, sauf pour les enfants de moins de seize ans ; le sixième jour elle serait de six heures et demie seulement, et le jour suivant serait obligatoirement jour de repos hebdomadaire. Ce régime ne serait applicable que d'après consentement des ouvriers.

Une séance de travail ne saurait dépasser six heures sans être coupée par un repos, sauf dans le cas du régime hebdomadaire où exceptionnellement le sixième jour pourrait comporter six heures et demie consécutives.

Des dérogations seraient prévues : pendant 90 jours pour les travaux de plein air et les industries employant des matières périssables, pendant 60 jours pour les industries saisonnières, pendant 30 jours pour les autres industries. Un règlement d'administration publique répartirait les industries entre ces trois catégories. L'autorisation préalable de l'inspecteur du

travail, qui, en fait, ne constitue qu'un contrôle illusoire, serait supprimée et remplacée par un préavis donné par l'industriel à l'inspecteur.

Georges ALFASSA.

Levasseur, *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France de 1789 à 1870.* II, Paris, A. Rousseau, 1904.

On a dit dans la *Revue d'Economie politique* [1] quels services rendraient les volumes déjà publiés par M. Levasseur sur l'histoire des classes ouvrières. Le dernier tome paru sera encore plus utile, car en histoire économique ce que nous savons le moins, ce n'est pas notre commencement, mais bien les faits les plus près de nous dans le temps.

La plupart de nos contemporains n'entendirent pas dans leur enfance narrer les débuts des chemins de fer sous le règne de Louis-Philippe; ils ne furent pas témoins des grèves de charpentiers en 1833 ou de la création des ateliers nationaux. L'histoire du règne de Napoléon III, l'essort économique de cette époque sont présents à la mémoire de plusieurs; mais ces faits devaient être classés avec méthode. M. Levasseur, témoin des événements qui se déroulèrent sous la deuxième république et le règne de Napoléon III, nous donne une histoire précieuse, difficile à écrire.

L'abondance des documents imprimés nécessite un choix délicat. Il ne faut retenir que les plus importants sous peine de composer un livre touffu. Or, le travail de M. Levasseur offre une grande clarté dans ses diverses parties. Le plan d'ensemble est moins bien réussi. L'auteur a voulu utiliser les notes qu'il a recueillies au cours d'une existence admirablement active; ce qui nous vaut les chapitres I et II du livre IV sur les questions politiques; un chapitre V (même livre) sur l'instruction primaire...

Assurément l'histoire économique du XIXe siècle est intimement liée aux événements politiques. Il serait impossible de comprendre le mouvement des ateliers nationaux si l'on ignorait la *commission du Luxembourg* et *Louis Blanc*. Mais on doit supposer que le lecteur sait l'histoire politique; une simple allusion, un rappel, lui suffit et il rattache les événements économiques au développement de l'histoire générale. M. Levasseur aurait pu supprimer de nombreux passages et sur le Prince Président et sur le coup d'Etat, et sur le ministère Fortoul...

La rédaction du volume aurait gagné en vigueur si l'on eût évité les discussions sur la possibilité de déraciner le libertinage (p. 768). Bien des phrases allongent l'exposé inutilement. « Le bien et le mal se mêlaient comme ils se mêlent souvent dans les choses humaines » (p. 237). « La vie n'est pas un loisir, mais une lutte contre la misère dont l'homme ne triomphe qu'en déployant et en usant ses forces ». Ailleurs, certaines affirmations demanderaient à être revues de près avant d'être acceptées. « Il faut, écrit » M. Levasseur (p. 619), des circonstances particulières pour qu'une fabri- » que se plaise dans la solitude des champs et y prospère. Il faut qu'elle y

[1] Année 1902, p. 182, année 1903, p. 756 et s.

» trouve les principales matières de la fabrication; comme les raffineries » de sucre ou les hauts-fourneaux, qu'elle y soit attirée par un cours d'eau » fournissant un moteur économique, ou qu'elle y soit assez importante » pour se suffire à elle-même et réunir sous sa direction les divers travaux » qui concourent à la confection de ses produits ».

Cette énumération a une portée générale et peut être acceptée même pour le présent. Or, de nos jours, dans certaines régions de France, par exemple en Forez et en Velay, on crée dans les montagnes proches de Saint-Etienne des manufactures et la cause de ces nouvelles installations ne s'explique pas par la facilité de se procurer de la matière première. Les usines auxquelles nous pensons sont des tissages d'étoffes de soie ou de mousseline dont la matière première est vendue à Saint-Etienne. La force motrice électrique revient à un coût aussi élevé qu'à la ville. La véritable cause de ces créations, c'est le bon marché de la main d'œuvre et l'isolement du groupe manufacturier éloigné des centres où les grèves sont fréquentes.

Il faut aussi regretter que l'auteur n'ait pas suffisamment mis en lumière la principale cause des inégalités sociales pour le présent. Il aurait trouvé dans cette analyse l'occasion d'aborder un des problèmes économiques les plus inquiétants. « La plupart des ouvriers, nous dit M. Levasseur, ont peine à croire que leur bien-être ait réellement augmenté pour que, comme tous les hommes, ils sentent vivement leurs privations actuelles sans se souvenir de celles qu'ont endurées leurs pères et parce qu'ils ont sous les yeux le luxe des classes aisées et qu'il le comparent à leur situation précaire ».

Cette comparaison excite d'autant plus la jalousie de l'ouvrier que le luxe grandissant du patronat nécessite des dépenses auxquelles on fait face grâce à des dividendes toujours croissants. L'ouvrier ne nie pas la hausse de son salaire réel; mais il trouve que dans la répartition des bénéfices industriels la part du capital est la part du lion. Si les salaires, au cours du XIXe siècle ont accusé une hausse réelle de 77 p. 100 [1], la plupart des entreprises industrielles révèlent dans leurs bilans des hausses plus importantes encore. Prenons un exemple dans l'industrie minière du Pas-de-Calais. En 1857 le détenteur d'une action civile des mines de *Courrières* recevait un dividende de 150 francs; en 1895, il touche un dividende de 1.600 francs pour une action. Cette même entreprise, transformée en société anonyme en 1896, à raison de 60.000 actions, donne 54 francs de dividende en 1896; 100 francs en 1902 [2].

De tels résultats connus des travailleurs les portent à adopter les affirmations de Marx sur le prélèvement de la plus value par le capitaliste.

C'est ce grave problème de répartition, qui nous explique la lutte du travail contre le capital. Il fallait l'étudier de près dans le dernier volume

[1] Cf. Charles Gide, Rapport du jury international, Exposition de 1900, *Economie sociale.*

[2] *Annuaire des valeurs cotées en bourse*, Paris, 1904, p. 1935.

de l'histoire des classes ouvrières. Peut-être l'auteur l'a-t-il un peu laissé dans l'ombre.

Et cependant on ne saurait reprocher à M. Levasseur de négliger l'histoire des doctrines économiques et sociales. Il nous montre l'influence des idées sur les faits et réciproquement des événements sur les systèmes; ce qui offrait une grande difficulté. La lecture du livre de M. Levasseur laisse l'impression que l'école de Saint-Simon eut plus que toute autre une influence sur les événements. « *L'industrialisme* » qui était à la base du système correspondait aux besoins les plus pressants du milieu du XIXe siècle. Ainsi la théorie Saint-Simonienne aida au développement économique du pays grâce aux efforts de Bazard, Chevalier, Barrault. La part plus sociale qu'économique du système, qui ne correspondait pas aux tendances du milieu du XIXe siècle, n'eut d'influence que sur les fervents d'une chapelle éphémère.

Les passages au cours desquels M. Levasseur étudie aussi le rôle des établissements de crédit et comment ils contribuent aux progrès de l'industrie et du commerce sont des plus intéressants. Les premières créations de voies ferrées, la constitution de nos grands réseaux sont exposées avec soin. N'est-ce pas le développement des voies et moyens de transport qui est le facteur principal de l'évolution économique du XIXe siècle ?

M. Levasseur a dominé son sujet, qui certes était vaste, complexe. L'histoire économique d'un régime d'échanges, où il y a sans cesse une action et une réaction de facteurs multiples, offre d'autres difficultés que l'histoire d'un régime d'Economie en nature tel qu'on l'observe jusqu'aux XVIe et XVIIe siècles.

M. Levasseur a pu mener à bien cette tâche difficile, ayant vécu la plupart des époques dont il retrace l'histoire; possédant un tempérament ennemi d'agitations stériles, il a observé avec impartialité son temps. Ce qui n'est pas un mince mérite.

Il est audacieux de décerner des éloges et des critiques à un auteur qui a si souvent couronné, loué et récompensé ses contemporains. Quel front de lauréat des concours économiques ne fut pas l'objet d'un rapport toujours courtois et sincère de M. Levasseur ? Qu'il nous permette de dire que ce dernier volume des classes ouvrières fait honneur à sa merveilleuse activité; il est digne de l'économiste et de l'historien que l'on s'attendait à trouver chez M. Levasseur. Mais, ajouterons-nous, il manque aux deux derniers tomes un complément. Les livres de l'histoire des classes ouvrières avant 1789 furent dotés d'une bibliographie importante. Pareil complément serait plus nécessaire et plus utile encore aux deux volumes consacrés à la période postérieure à 1789. Nous n'avons pas, même à la bibliothèque nationale, un catalogue méthodique à la disposition du public pour la période qui va de 1789 à 1881. Il faut glaner dans le *Brunet* et dans le *Journal de la librairie* des indications qui sont plus ou moins complètes. M. Levasseur pourrait combler cette lacune blibliographique de l'histoire économique du XIXe siècle.

GERMAIN MARTIN.

Liste des articles reçus et à paraître.

La Revue a reçu et publiera dans ses prochains numéros les articles suivants :

SCHATZ et CAILLEMER : Le mercantilisme libéral à la fin du XVIIe siècle (*suite*).
HITIER : La dernière évolution doctrinale du socialisme. Le socialisme juridique (*suite*).
J. MOULIN : Asssurances mutuelles et assurances à primes fixes.
LESCURE : L'évolution du cartell dans la grande industrie allemande de la houille et du fer.
Julius LANDMANN : La banque nationale suisse.
Henry BIGALLET : Le problème industriel à Naples.
TURGEON : Introduction de l'histoire des doctrines économiques.
BOULLAY : Une campagne syndicaliste : les sous-agents des postes.
GIDE : Si la coopération peut conduire à l'abolition du salariat.
RIST : List et l'Économie sociale.
ESCARRA : Notice économique sur l'agriculture de la région autunoise.

POLITICAL SCIENCE QUARTERLY

Février 1906.

Sovereignty and Government (Franklin H. GIDDINGS).
Regulation of railway rates (A.-B. HICKNEY).
Ballot laws and their workings (Philip L. ALLEN).
The Cennecticut land system (Nelson P. MEED).
Municipal home rule (Frank J. GOODNOW).
The management of english towns (Charles H. HARTSHORNE).
A socialist history of France (Charles A. BRÉARD).

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Février 1906.

La situazione del mercato monetario (X.).
La leggenda dorata dell' Italia (G. GIRETTI).
Per la statistica comunale (A. CONTENTO).
Di una ideale storia economica e giuridica (G. ARIAS).
Rapport au Ministre des finances par l'Administration des monnaies et médailles, 10e année (1905) (G.-B. SALVIONI).
Corrispondenza (A. GRAZIANI).
Cronaca (F. PAPAFAVA).

Par suite d'une omission involontaire, le nom du traducteur de l'article de notre collaborateur M. R. DALLA VOLTA sur *La bienfaisance au point de vue sociologique* ne figure pas. Cette traduction est due à M. François PIÉTRI.

Le Gérant : L. LAROSE.

28,960. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LA DERNIÈRE ÉVOLUTION DOCTRINALE DU SOCIALISME

LE SOCIALISME JURIDIQUE

(Suite)[1].

III

LES PROCÉDÉS ET LA MÉTHODE

SOMMAIRE : La méthode du socialisme juridique se ramène à la formule : *L'emploi du droit contre le droit.* — Double proposition que couvre la formule. — *a*) La méthode consiste à présenter sous une forme juridique les phénomènes économiques. — Application dans la brochure d'E. Lévy : *L'affirmation du droit collectif.* — *b*) La méthode consiste à s'emparer des mouvements extra-législatifs pour les dériver et les exploiter au bénéfice du socialisme. — Objection contre le principe de cette méthode. — Réfutation : légitimité et nécessité des mouvements extra-législatifs. — Concours apporté par les juristes non socialistes. — Champ ouvert à l'activité des juristes socialistes. — Applications de la méthode de déformation et d'exploitation en droit privé et en droit public : exploitation de la théorie de la responsabilité et de l'abus de droit ; exploitation de la théorie de la gestion.

Pour caractériser les méthodes et les procédés du socialisme, on ne saurait mieux faire que de se reporter à ses propres déclarations. Or, celles-ci ont à tout le moins le mérite de la netteté. « Les socialistes, écrit A. Mater, ne peuvent s'intéresser aux disciplines juridiques que pour les employer à modifier ou même à détruire le droit actuel »[2]. Nous sommes avertis. Si les socialistes se transforment en juristes, c'est pour travailler à détruire le droit existant et leur méthode se résume en une formule concise : « *L'emploi du droit contre le droit* »[3]. Pratiqué d'une façon systématique et tendan-

[1] V. *Rev. d'écon. polit.*, nº de mars 1906, p. 209 et s.
[2] A. Mater, *Rev. social.*, 1905, 1er sem., p. 488.
[3] A. Mater, *Rev. social.*, 1905, 1er sem., p. 488.

cieuse, sans que jamais soit perdu de vue le but à atteindre, cet emploi doit conduire à la réalisation du programme arrêté dans la *Déclaration,* c'est-à-dire réaliser la substitution progressive au droit bourgeois d'un droit socialiste.

Telle est, dans la notion essentielle, la méthode du néo-socialisme, mais il faut, pour comprendre toute la portée de la formule : *l'emploi du droit contre le droit,* se livrer à un travail d'analyse qui décompose les éléments réunis sous cette formule synthétique.

Or, si on suit l'effort des néo-socialistes s'appliquant à pratiquer *l'emploi du droit contre le droit,* on constate que cet effort se résume dans les deux propositions suivantes : 1° ramener à des formules juridiques, présenter en termes juridiques des problèmes qu'on s'était habitué à ne trouver présentés que sous une forme économique et qu'on ne concevait susceptibles d'être présentés et posés que sur le terrain économique; 2° pour préparer l'élaboration d'un droit nouveau, se livrer à un travail constant de déformation des théories juridiques ayant cours, partout où ces théories apparaissent pouvoir être *étirées* (c'est le mot qui convient) dans un sens socialiste, de façon à faire éclore et développer dans le droit bourgeois des germes socialistes : tactique de pénétration et d'infiltration. A ce double ordre d'idées on peut, ce nous semble, rattacher tous les développements que comporte l'étude de la méthode et des procédés du néo-socialisme. Nous allons examiner successivement l'une et l'autre des propositions formulées.

Dans une étude logiquement ordonnée, il convient d'examiner tout d'abord le procédé qui consiste à réduire en termes juridiques les problèmes jusqu'ici posés en termes économiques ou, si l'on préfère, à habiller juridiquement des idées économiques.

Un exemple fera mieux que toutes les analyses saisir l'esprit de la méthode. Or une application de celle-ci tout à fait topique nous est fournie par un juriste, qui a mis au service de la nouvelle doctrine son ingéniosité naturelle et l'acquit d'une forte culture juridique.

La brochure d'Emmanuel Lévy intitulée L'*affirmation du droit collectif* a pour but de donner de la *lutte des classes* une formule juridique, or il s'agit bien là d'un phénomène d'ordre économique que le Marxisme n'avait jamais envisagé que sous un aspect économique. Le conflit du capital et du travail n'avait jamais paru susceptible d'être présenté autrement. Emmanuel Lévy a entrepris

de ramener ce conflit à une formule juridique et à un concept juridique. L'entreprise en elle-même importerait peu et pourrait être tenue pour un simple jeu d'esprit, un exercice de dilettante se plaisant aux tours de force, si cette description nouvelle d'un phénomène connu n'était éminemment tendancieuse. Le conflit est présenté sous un aspect juridique[1] parcequ'il s'agit d'établir que cette situation d'ordre juridique est appelée à se dénouer juridiquement par le jeu des institutions juridiques que la classe bourgoise à instaurées et qui sont destinées à se retourner contre elle, ce qui veut dire, en langage clair, que les perspectives de solution légale et pacifique sont subtituées aux conceptions vieillies de la catastrophe finale et du saut dans l'inconnu. La société actuelle prépare inconsciemment peut-être, mais sûrement quand même, l'évolution progressive et sans secousse, sans cataclysme, vers un nouveau régime.

Il y a tout cela en puissance et quelque peu voilé dans la thèse d'Emmanuel Lévy, et c'est ce qui fait l'intérêt de son effort pour ramener la *lutte des classes* à l'opposition de *deux créances,* c'est en effet sous cet aspect essentiellement *juridique* qu'il envisage la situation respective du capital et du travail.

S'emparant de certains faits économiques qu'il généralise, E. Lévy affirme que dans la société moderne la forme que prend le capitalisme est de plus en plus celle du droit de créance. La chose peut paraître surprenante *a priori,* puisque l'idée de capital se ramène à la notion de propriété et que cette notion se ramène elle-même à l'idée de droit réel ; mais E. Lévy remarque que le capital ramené à la notion de droit réel appartient surtout au passé. Autrefois, oui, il était vrai que le capitaliste se présentait comme propriétaire, propriétaire de l'usine, propriétaire du matériel qu'elle contenait, etc. Le capital revêtait couramment la forme du droit réel, le plus énergique de tous puisqu'il s'exerce directement sur la chose. Aujourd'hui, dans la phase industrielle qui est la phase actuelle, le capital prend de plus en plus fréquemment la forme d'un droit, d'une quote part dans une société. Qu'il s'agisse des obligataires ayant droit à un intérêt ou des actionnaires ayant droit à un dividende, on ne peut plus parler d'un droit réel du capital portant sur l'usine, son matériel, etc., il y a une créance de centaines,

[1] E. Lévy, *L'affirmation du droit collectif,* Paris, Bellais, 1903.

de milliers de capitalistes qui chacun n'ont droit qu'à de l'argent, qui ont perdu, vis-à-vis des choses qui constituent l'actif social, ce contact que suppose la notion de droit réel, contact qui fait la solidité particulière de ce droit. Le capital se présente de plus en plus sous la forme d'un droit de créance collectif; par là même il a perdu une partie de la solidité ancienne; il est devenu plus fragile [1].

En face de cette créance collective du capital, voici que de nos jours s'oppose une autre créance collective, celle du travail, et ceci encore est une situation nouvelle. Longtemps le travail n'a pas eu de droits. Tant que l'ouvrier est resté isolé, il a fait partie du fond social, perpétuel débiteur de sa force de travail achetée pour un salaire de famine sans que l'ouvrier pût faire valoir sa créance, c'est-à-dire son droit à une part dans le produit. Avec la conquête de la liberté syndicale, les choses ont changé de face. Les ouvriers vont désormais traiter collectivement avec le capital, et du coup ils acquièrent le moyen d'opposer leur créance, celle du travail, à la créance du capital [2].

Ayant ainsi défini la situation respective des deux parties en présence, E. Lévy croit pouvoir conclure que l'une des créances

[1] Il ne s'agit ici que de résumer la thèse et non de la discuter; sinon il y aurait des réserves à faire et des objections à formuler. A supposer que la formule d'Emmanuel Lévy résume la tendance générale du mouvement en ce qui concerne le capital industriel et commercial, elle ne paraît guère susceptible de s'appliquer au capital et aux formes que revêt le capital dans le monde agricole. En raisonnant sur le capitalisme industriel, E. Lévy ne fait du reste que suivre la tradition marxiste et il évite les difficultés que l'on rencontre, quand on envisage la question au point de vue agraire. Encore une fois, nous ne voulons qu'indiquer l'objection.

[2] E. Lévy est revenu sur l'idée que nous cherchons à dégager, dans un article de la *Revue trimestrielle de droit civil*, et il l'a résumée en un passage qui mérite d'être cité, car il condense en une formule concise l'opposition que l'auteur veut établir entre la situation de l'ouvrier vendant à titre isolé sa force de travail et l'ouvrier bénéficiant du contrat collectif. « Dans le contrat collectif le droit de l'ouvrier au profit du travail est tout différent du droit que l'ouvrier isolé tient de son contrat de louage de services. Celui-ci est le prix d'une énergie humaine qu'il suffit au patron d'entretenir, étant donné la concurrence ouvrière et la nécessité de vivre... et ainsi ce que l'ouvrier isolé engage c'est lui-même, c'est une énergie que le patron cessera d'entretenir si le travail n'est pas fourni. Au contraire, dans le contrat collectif, ce qui est promis est, en bloc, du travail dont l'entente formelle des ouvriers permet de fixer le salaire bien au-dessus de ce qui est nécessaire à l'entretien de l'énergie de chaque ouvrier; le salaire n'a plus une tendance essentielle à atteindre ce qui est nécessaire à la satisfaction d'un minimum de besoins (pour l'ouvrier), mais au contraire à atteindre ce qui correspond à un maximum de services » (*L'exercice du droit collectif, Revue trimestrielle de droit civil*, 1903, p. 99).

est appelée à absorber l'autre et naturellement il conclut que l'absorption se réalisera au bénéfice de la créance ouvrière au détriment de la créance capitaliste, car, dit-il, la puissance du prolétariat est indéfinie grâce au droit de coalition. En se refusant, le travail réduit à néant la valeur de la créance adverse qui ne vaut que par son concours, puisque c'est le travail qui représente l'élément fécondant. Le refus collectif du travail permet de réduire à rien la créance du capital.

Ainsi, par la reconnaissance d'une nouvelle forme de contrat, le contrat collectif, s'élabore un droit nouveau qui lentement desserre la chaîne du salariat[1] et prépare l'affranchissement définitif.

Nous avions raison de dire plus haut que ce qui fait l'intérêt de toute cette thèse c'en est le caractère tendancieux. Elle ne prend cette allure juridique que pour conduire à la conclusion voulue, à savoir que par le seul jeu des institutions juridiques existantes, l'émancipation du prolétariat peut être réalisée. Point n'est besoin d'une révolution problématique et quant à sa date et quant à ses effets. Mieux vaut mettre sa confiance dans le droit; le temps est passé de la méfiance à l'endroit de l'esprit juridique et de ses constructions; l'esprit juridique a changé et le droit manié par les juristes socialistes peut être l'arme d'émancipation après avoir été l'arme d'oppression.

C'est parce que cette conclusion se trouve au moins en puissance dans la thèse de E. Lévy que Ch. Andler et d'autres ont attaché tant de prix à l'*Affirmation du droit collectif*. A entendre A. Mater, E. Lévy aurait donné dans sa brochure « une formule si précieuse du socialisme que toute la production d'Ant. Menger n'en offrirait pas une seule équivalente »[2]. Et la même note se retrouve dans un passage de la *Vie socialiste*[3] où, en présentant aux lecteurs notre collègue de Lyon, on célèbre ses titres à la reconnaissance du socialisme[4].

[1] Andler, Préface de l'*Affirmation du droit collectif*, p. 8.

[2] Mater, Le socialisme juridique, *Revue socialiste*, 1904, 2e sem., p. 8.

[3] *La vie socialiste*, 20 mars 1905, note de la rédaction à la fin de l'article de E. Lévy, *Le droit qui passe*. — Sur la théorie de E. Lévy, rapp. le compte rendu de M. Charmont, *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, 1903, p. 797.

[4] Je crois intéressant de signaler ici, comme pouvant être rapprochée de la tentative de E. Lévy, celle d'un professeur de philosophie de Nancy. M. Chatelain donne à sa brochure : *De la nature du contrat de louage entre ouvrier et entrepreneur*, Paris, Alcan, 1902, un sous-titre qui est significatif : *Etude critique de droit économique*. Il s'efforce de démontrer qu'il y a pour le *travail* un droit à une part de propriété sur

D'aucuns trouveront peut-être que c'est mener grand bruit autour d'une formule. A vrai dire, si le socialisme juridique n'avait autre chose à son actif, il serait permis de ne pas attacher grande importance à son effort; mais nous allons voir qu'il affirme par ailleurs son originalité, et à notre avis d'une façon plus intéressante, surtout plus profitable au point de vue du but qu'il se propose. Les docteurs du néo-socialisme méritent d'être traités en juristes non seulement à cause du vocabulaire qu'ils emploient, ce qui serait somme toute chose indifférente, mais parce qu'ils utilisent des procédés et une méthode qui sont ceux de juristes. Bien entendu méthodes et procédés vont être employés à des fins différentes de celles auxquelles ont est habitué à les voir servir. Les juristes du socialisme vont se livrer à un travail de déformation et d'exploitation systématique des théories juridiques détournées de leur sens originaire. C'est le second trait caractéristique de la méthode appliquée par le socialisme juridique auquel nous arrivons maintenant.

La méthode consiste, là où on peut saisir dans le droit bourgeois le germe du droit socialiste, à mettre ce germe à nu pour l'aider à se développer et à grandir. Tel est le but auquel doit tendre tout le travail de déformation et d'exploitation des règles en vigueur appelées petit à petit à faire place à des règles inspirées d'un esprit tout opposé. Hâter cette transformation est la tâche à laquelle sont conviés les ouvriers du droit futur, moins éloigné qu'on ne le croit souvent, tout enserré qu'il soit encore dans sa cangue bourgeoise[1]. Le droit de l'avenir s'élaborera ainsi petit à petit par une sorte de travail souterrain minant sourdement le droit actuel,

le produit. C'est la conclusion à laquelle il aboutit et qu'il cherche à établir juridiquement en s'appuyant sur des notions juridiques, celles de société, de partage, d'accession. Toute sa discussion de ce problème économique : *Les droits respectifs du capital et du travail* est conduite juridiquement, cantonnée sur le terrain strictement juridique. Elle nous transporte (et nous ne sommes pas de ceux qui s'en plaindront) dans un ordre d'idées tout différent de celui des économistes classiques répétant que le *travail est une marchandise.* Nons ne faisons qu'indiquer en passant l'étude de M. Chatelain. Elle est curieuse à signaler au point de vue de l'orientation qu'elle révèle. On trouvera la discussion des idées de l'auteur dans un article de M. Gény : *Une théorie nouvelle sur les rapports juridiques issus du contrat de travail, Revue trimestrielle de droit civil,* 1902, p. 333 et s. M. Chatelain a repris l'exposé de sa doctrine dans un article de la *Revue trimestrielle de droit civil,* 1904, p. 313 342 : *Esquisse d'une nouvelle théorie sur le contrat de travail.*

[1] Andler, préface de Lévy, *op. cit.,* p. 9.

dont les textes finiront par devenir lettre morte, ne constituant plus qu'une façade derrière laquelle se construira un nouvel édifice d'aménagement tout nouveau. Et quand ce travail aura été accompli, non pas sur quelques points mais sur l'ensemble des matières juridiques, la transformation sera réalisée sans révolution, sans secousse par le jeu normal de la loi d'évolution ; le droit bourgeois aura cédé la place au droit socialiste.

Telle est la thèse, telle est la méthode préconisée. Mais contre ce plan d'action du néo-socialisme escomptant l'avènement d'un droit socialiste devant sortir progressivement du droit bourgeois, est-ce qu'une grosse objection ne se dresse pas?

Certes il est permis de concevoir une pareille transformation possible sous un régime de droit coutumier. Quand le droit s'élabore sous l'action de la conscience commune, quand il n'est que la traduction des aspirations de la collectivité sur lesquelles il se modèle par l'effet d'un incessant travail d'adaptation, toute évolution trouve un terrain merveilleusement favorable. Une pénétration progressive du droit bourgeois par des éléments socialistes serait chose toute simple du moment que cette pénétration serait conforme aux aspirations de la collectivité.

Mais les conditions ne se présentent-elles pas tout autres, quand on se trouve en face d'une législation codifiée ? Une législation codifiée n'est-ce pas par définition le régime de la règle immuable, tout au moins de la règle stable, par conséquent la barrière, la digue opposée à tout travail d'infiltation et de pénétration, et comme la législation codifiée est le régime des pays de vieille civilisation, spécialement de la France, n'y a-t-il pas de ce chef un obstacle insurmontable à l'application de la méthode préconisée?

L'objection n'est pas péremptoire et elle comporte une double réponse.

D'abord une législation, pour être codifiée, n'en admet pas moins des règles nouvelles qui viennent modifier le droit existant au fur et à mesure des besoins nouveaux. Ce qui est vrai, c'est que généralement cette consécration par voie législative des aspirations nouvelles ne se fait que lentement. On attend que la démonstration soit bien faite de la réalité de ces aspirations et il y a toujours une période plus ou moins longue de souffrance et de gêne pendant laquelle le besoin existe sans être encore reconnu. Le néo-socialisme, en mettant en lumière certaines aspirations nouvelles à tendances

socialistes, hâte la consécration législative de ces besoins, il abrège la période d'attente et par là il collabore à l'évolution [1].

En second lieu, et ceci est capital, l'expérience démontre qu'une législation codifiée subit des modifications, des transformations incessantes lesquelles se produisent en marge des codes sans être inscrites dans les textes, imposées qu'elles sont souvent par les nécessités de la vie. Cette vérité a pu être méconnue ; elle n'est plus contestée aujourd'hui. On ne nie pas cette formation extra-législative du droit. Quelques-uns se résignent de mauvaise grâce à reconnaître ce mouvement pour légitime ; d'autres chaque jour plus nombreux le tiennent pour bienfaisant et poussent à son extension.

On est revenu de l'illusion nourrie par les anciens interprètes, qui, dans leur admiration pour la législation codifiée, spécialement pour le code civil, avaient cru que la loi écrite suffirait indéfiniment à fournir la solution de toutes les difficultés et donnerait satisfaction à tous les besoins [2]. Ils avaient eu le tort de prendre un code comme un tout qui se suffit à lui-même et qui n'a besoin de rien emprunter au dehors [3]. Ils avaient érigé en dogme l'immobilité et la rigidité de la loi, son aptitude à tout prévoir et tout régler, déclaré taries les autres sources du droit. Les faits se sont chargés de démontrer qu'il y avait dans une pareille conception la méconnaissance des lois fondamentales du développement social [4]. On

[1] On peut présenter comme destinées à préparer l'évolution législative certains chapitres des *Etudes socialistes* de M. Jaurès. L'auteur étudiant la notion d'*expropriation* s'efforce d'établir que la propriété individuelle a subi depuis un siècle ce qu'il appelle une série de *refoulements* qui l'ont singulièrement amoindrie et diminuée. Il exploite certaines dispositions des lois sur l'expropriation soit en France, soit à l'étranger, pour prédire que de nouvelles restrictions seront imposées à la propriété individuelle ; il dégage le sens de l'évolution accomplie pour prédire et appeler l'évolution à accomplir. Mêmes tendances à relever quand il décrit l'évolution du régime successoral, il la dépeint conduisant à l'abolition de l'héritage, c'est-à-dire au résultat voulu par le socialisme. V. *Etudes socialistes*, p. 187 à 243. M. Jaurès ne fait du reste, en ce qui concerne le régime successoral, que reprendre la méthode et les conclusions de Lasalle dans la *théorie systématique des droits acquis*. Le rapprochement a été très justement fait par Ch. Andler dans la préface écrite pour l'*affirmation du droit collectif* d'E. Lévy.

[2] Lambert, *Etudes de droit commun législatif ou de droit civil comparé, 1re série. Le régime successoral, introduction. La fonction du droit civil comparé*, I. *Les conceptions étroites ou unilatérales*, p. 16.

[3] Saleilles, préface au livre de Gény. *Méthode d'interprétation et sources en droit privé positif*, p. v.

[4] Lambert, *op. laud.*, p. 16.

n'arrête pas la vie et par conséqnent on n'arrête pas le droit qui doit s'adapter à la vie de la collectivité pour laquelle il est fait [1].

C'est ce qu'a compris la première la jurisprudence placée plus près que la doctrine des hommes et des choses; elle a, secouant en partie le joug des textes, créé un droit nouveau adapté aux besoins que la pratique lui révélait, quitte pour l'honneur des principes « à dissimuler ses créations sous l'apparence fallacieuse d'une consécration ou d'une application du droit préexistant » [2]. Cette élaboration d'un droit nouveau par voie jurisprudentielle n'est plus contestée. Les exemples abondent de constructions émanées de la jurisprudence depuis la théorie de la dot mobilière inaliénable jusqu'au système de l'assurance sur la vie. On a pu écrire des monographies spéciales pour décrire les procédés des tribunaux en pareille matière et préciser la limite de leurs pouvoirs [3].

Longtemps enfermée dans l'interprétation des textes, la doctrine a protesté contre ces tendances qui lui paraissaient éminemment dangereuses, puis elle s'est associée au mouvement sous la poussée irrésistible du courant. Elle l'a fait avec une certaine timidité représentant l'élément modérateur, cherchant toujours à rattacher aux textes de la loi écrite des solutions qui souvent en étaient la déformation. Mais depuis quelque dix ans, elle est conviée à plus de hardiesse. On déchire les voiles et on dénonce les fictions et les équivoques sur lesquelles on a trop longtemps vécu. On propose de reconnaître comme vérité primordiale qu'il y a une formation extra législative du droit à laquelle collaborent des forces multiples et à laquelle la doctrine a pour premier devoir de participer. La coutume, la jurisprudence, la doctrine sont des sources ayant une valeur juridique positive à côté de la loi [4].

Bien entendu, il ne saurait être question ici d'analyser ce mouvement infiniment nuancé dont il suffit de donner une idée sommaire [5]. Il a pu susciter des défiances et appeler des réserves.

[1] Maxime Leroy, *Le code civil et le droit nouveau*. Paris, Bellais, 1904, p. 58 s.

[2] Lambert, *op. laud.*, p. 804.

[3] Cpr. Henri Langlois, *Essai sur le pouvoir prétorien de la jurisprudence*, 1897; Sauzay, *Essai sur les procédés d'élaboration du droit, employés par la jurisprudence en droit civil*, 1904; Marcel Monnet, *Du rôle et des droits de la jurisprudence en matière civile*, 1905. — Rapp. le magistral discours de M. Ballot-Beaupré, premier président de la cour de cassation, à l'occasion du centenaire du code civil. *Le centenaire du code civil*, Imprimerie nationale, 1904, p. 23 s.

[4] Sur tout ce mouvement, consulter Saleilles, préface de Gény, p. IX.

[5] Nous renvoyons aux œuvres capitales, c'est-à-dire aux deux ouvrages déjà cités de

L'outrance, je dirai volontiers la brutalité de telles ou telles formules employées par Lambert notamment ont effrayé des hommes attachés aux idées traditionnelles mais qui ne peuvent pas ne pas reconnaître la part de vérité que renferme, dépouillée de certaines exagérations de plume, la conception nouvelle.

Naturellement les théoriciens du néo-socialisme ont salué avec une satisfaction non déguisée l'orientation des juristes qui rompaient avec les anciens errements, d'autant plus que certains de ces juristes reconnaissaient que la direction générale serait favorable aux idées socialistes. « Elle ne sera certainement pas conservatrice, je ne le regrette pas », écrit Lambert [1]. Un esprit avisé comme Mater n'a eu garde de laisser ce point dans l'ombre. Il s'est attaché, dans la *Revue socialiste,* à mettre en lumière « la coïncidence curieuse » qui se manifeste entre la méthode que veut inaugurer la nouvelle école des juristes et celle des néo-socialistes, partant le concours que les premiers apportent aux seconds [2]. Il y a là une convergence d'efforts dont il faut s'applaudir d'autant plus que ce concours était inattendu, venant d'un côté où on était habitué à ne rencontrer que des adversaires et où on trouve maintenant des alliés.

En résumé, puisqu'il est admis qu'il y a une élaboration extra-législative du droit à laquelle collaborent des facteurs divers, jurisprudence, doctrine, coutume, etc., la tactique que recommande le néo-socialisme consiste à s'insérer si l'on peut dire dans le mouvement, à en prendre la direction pour imprégner ce mouvement d'un esprit socialiste, pour l'orienter dans le sens des revendications socialistes. Il y a là un filon à exploiter d'une richesse merveilleuse,

Gény et de Lambert et aux comptes-rendus publiés un peu partout de ces deux livres. On trouvera notamment une discussion très serrée des idées de Lambert dans le compte-rendu donné par notre collègue Duquesne à la *Nouvelle revue d'histoire de droit français et étranger,* 1904, p. 623 et s.

[1] Lambert, *op. laud.*, p. 906. — Cpr. Charmont, *La socialisation du droit, Revue de métaphysique et de morale,* 1903, p. 380 et s.

[2] Mater, *Sources et origines juridiques du socialisme, Revue socialiste,* 1903, 2e sem., p. 316 et s. La même idée est reprise un peu plus loin : « Tandis que certains juristes proposent d'interpréter systématiquement le droit dans le sens des courants que révèlera l'observation de la jurisprudence, sans ignorer ni déplorer que ces courants doivent aboutir à l'internationalisme et au socialisme, certains socialistes proposent de traduire leur programme en termes juridiques et d'en préparer l'accomplissement par la révélation et l'interprétation des courants observés dans le droit ». *Revue socialiste,* 1903, 2e sem., p. 335.

insoupçonnée jusqu'ici. Avec du temps et de la patience, on peut tout espérer d'une exploitation méthodique de ce filon, et l'optimisme est la note du néo-socialisme.

Il faut, pour réussir, s'efforcer de saisir les aspects subversifs de l'appareil juridique. Il a ce côté mal connu, qui existe pourtant mais qu'on est mal préparé à voir, parce qu'on reste comme hypnotisé sur le côté conservateur, de beaucoup le côté dominant, le droit étant surtout une organisation de conservation des situations acquises. N'empêche que l'autre aspect, celui qu'on peut appeler l'aspect subversif, existe. Il s'agit de le mettre en lumière, et ensuite d'exploiter tout ce qui peut être élément de transformation juridique dans un sens socialiste. Pour un pareil travail, toutes les déformations de théories sont légitimes; la fin justifie les moyens et les juristes du néo-socialisme n'ont qu'à suivre l'exemple que leur ont légué les juristes de la royauté sous l'ancienne monarchie. Dans leur lutte contre la féodalité, lorsqu'il s'agissait de restaurer au bénéfice de la royauté la notion d'autorité, les légistes ont su tirer parti de certaines théories d'essence féodale pour les retourner contre la féodalité même, telle la notion du roi souverain fieffeux du royaume empruntée à la conception féodale et invoquée pourtant contre la féodalité. Avec de la constance et de l'esprit de suite, la méthode renouvelée est susceptible de donner les mêmes résultats[1].

L'esprit de la méthode étant ainsi dégagé[2], nous ne saurions

[1] Le rapprochement a été fait par Mater dans des termes qui méritent d'être rapportés : « Comme les rois pour abolir la féodalité, les socialistes auraient, pour ruiner la bourgeoisie, des légistes, qui chercheraient dans l'arsenal juridique tous les textes, arguments, précédents, raisonnements qu'on pourrait tourner ou retourner contre le monde capitaliste ». *Le socialisme juridique. Revue socialiste*, 1904, 2e sem., p. 21. On peut encore citer aux théoriciens du droit nouveau comme un modèle à imiter dans l'œuvre de déformation et de retournement des théories, l'exemple des juristes modernes de l'*Enregistrement*. On sait avec quelle ingéniosité ils ont su souvent tirer des théories émises par les civilistes préoccupés d'intérêt d'ordre civil des conséquences fiscales que les civilistes n'avaient pas prévues.

[2] On trouvera la méthode que nous essayons de décrire rigoureusement appliquée dans une brochure qui fait partie de la *Bibliothèque socialiste* et que nous avons déjà citée. Maxime Leroy, *Le code civil et le droit nouveau*. Paris, Bellais, 1904. Elle se termine sur ces mots : « Le prolétariat industriel fait *son* droit dans ses groupements professionnels comme la bourgeoisie marchande de l'ancien régime prépara pendant six siècles la déclaration des droits de l'homme et du citoyen dans les communes et les corporations ». *Le code civil et le droit nouveau*, p. 117. — Sur ce que le socialisme peut tirer d'une exploitation bien conduite des mouvements jurisprudentiels, cons. Mater, *Rev. socialiste*, 1905, 2e sem., p. 488, à propos de la monographie de M. Monnet,

mieux faire, pour permettre au lecteur de juger la valeur des procédés du néo-socialisme, que d'illustrer la théorie par un ou deux exemples. Il s'agit de montrer les juristes socialistes procédant à leur travail d'exploitation et de déformation. Nous allons les suivre à l'œuvre en droit privé et en droit public et nous constaterons chemin faisant le concours que leur ont apporté des juristes non socialistes en frayant les voies.

Nous trouvons une application infiniment intéressante de cette exploitation possible des mouvements jurisprudentiels et doctrinaux par le néo-socialisme, à propos des idées qui s'agitent autour de la théorie de la responsabilité, qui a son siège traditionnel dans l'article 1382 du Code civil.

Ce n'est pas le lieu de retracer ici les étapes successives qui ont conduit à la transformation progressive de la théorie première, à l'élargissement de la notion de responsabilité [1]. Ce qu'il y a de certain, c'est que les premiers juristes qui se sont attaqués à la notion ancienne et lui ont porté les premiers coups n'obéissaient à aucune préoccupation d'ordre socialiste. Ils combattaient l'idée de la responsabilité limitée à l'hypothèse de *la faute,* d'abord parce qu'avec cette formule mal fixée et équivoque on n'arrivait à n'admettre la responsabilité de l'auteur du dommage que si ce dommage ne résultait pas de l'exercice d'un droit par l'auteur du dommage ; il fallait qu'il eût agi sans droit, sinon il était couvert par la vieille règle : *Qui jure suo utitur neminem laedit,* parce que d'autre part la théorie de la faute prise pour base de la responsabilité impliquait, pour que réparation fût due, un acte de volonté intelligente, en relation directe avec le dommage causé, de la part de l'auteur du dommage.

Cette conception ancienne apparaissait infiniment trop limitative du champ de la responsabilité au point de vue de la justice. Tout un mouvement de réaction s'est développé contre la double notion

et Maxime Leroy, *Les transformations de la jurisprudence pénale, Rev. socialiste,* 1901, 2e sem., p. 585 et s.

[1] Je me borne à renvoyer au rapport présenté par M. Saleilles à la première sous-commission de la commission de révision du code civil. *De l'abus de droit,* publié dans le *Bulletin de la Société d'études législatives,* 1905, p. 325. et s. On y trouvera avec une bibliographie complète le résumé de l'évolution par laquelle est passée la théorie de la responsabilité. *Adde* Planiol, *Études sur la responsabilité civile. Revue critique de législation,* 1905, p. 271 et s. ; 1906, p. 80 et s.

limitatrice de la responsabilité et que couvrait la formule : Il n'y a responsabilité encourue que là où il y a faute.

D'abord il est apparu que l'exigence d'un élément intentionnel, même réduit à la simple notion d'une volonté consciente du dommage causé, était excessive, parce que la difficulté de la preuve à faire de cette volonté consciente rendait trop rare l'application de la responsabilité. Pour atténuer cet inconvénient, on a élargi les présomptions de faute, au point qu'on est arrivé à supprimer à peu près la preuve à faire pour la victime. Ce fut l'œuvre de la jurisprudence tout spécialement en matière d'accidents du travail. Puis la doctrine, frappée de ce que ces constructions avaient de fragile et répudiant ces expédients, en est venue à éliminer complètement la notion de faute pour s'attacher à une théorie purement objective de la responsabilité. Elle a dégagé la notion du risque pour la substituer à celle de faute et la loi a fini par sanctionner l'idée nouvelle en ce qui concerne la responsabilité de l'industrie à l'endroit de ses ouvriers (loi du 9 avril 1898), et tous les jours la jurisprudence civile ou administrative fait application de l'idée de risque, condamnant à réparation par le seul fait du dommage, encore qu'il ne soit relevé aucune faute, aucune imprudence à la charge de l'auteur du dommage, encore qu'il soit établi qu'il a pris toutes les précautions qu'il était humainement possible de prendre, mais parce que le fonctionnement de certaines entreprises, la marche de certains services comportent des risques, en ce sens qu'à un moment donné ils sont générateurs de dommages et que la responsabilité de l'entreprise ou des services doit, en bonne justice, être tenue pour engagée. C'est la contre-partie et comme la rançon des bénéfices retirés; *ubi emolumentum ibi onus,* peut-on dire justement.

D'autre part, on a reconnu que la maxime *qui jure suo utitur neminem lædit* n'était souvent qu'une formule couvrant une application du *summum jus summa injuria* et alors s'est dégagée petit à petit, par des solutions d'espèces, la notion qui a fait fortune sous le nom d'*abus du droit*. L'usage d'un droit peut enchaîner la responsabilité de celui qui en use; le fait d'avoir exercé un droit n'est pas nécessairement une cause d'exonération de responsabilité pour celui qui, en exerçant le droit en question, a causé préjudice à autrui. On dit, en pareil cas, qu'il y a *abus de droit.* C'est en invoquant l'*abus de droit* qu'on a notamment justifié toute

une série de décisions à propos de résiliation sans motif légitime du contrat de travail, à propos de la mise à l'index d'un atelier par des ouvriers syndiqués, à propos aussi de l'exercice du droit de propriété, hypothèse du propriétaire déclaré responsable du dommage causé aux propriétés voisines par exemple par les fumées de ses usines [1].

Mais, sera-t-on peut-être tenté de dire, en quoi toute cette évolution jurisprudentielle, doctrinale et partiellement au moins législative, intéresse-t-elle le socialisme juridique et quelle matière a-t-il trouvé là-dedans qu'il ait pu exploiter au bénéfice de ses constructions? C'est le point auquel nous arrivons maintenant.

Toutes ces applications extensives de la notion de responsabilité n'ont pas été proposées et admises sans qu'on ne se soit en même temps inquiété de dégager un principe général, qui à la fois justifiât les applications faites et limitât le champ des dites applications. Or, il semble bien, en dépit des hésitations et des résistances, que la tendance dominante soit à l'adoption de certaines formules très larges, très élastiques dirons-nous, qui permettent des extensions quasi-indéfinies du champ de la responsabilité. Telles sont celles notamment proposées par M. Saleilles.

Cherchant le critérium de l'abus de droit, il tient pour la vraie formule « celle qui verrait l'abus de droit dans l'exercice anormal du droit, exercice contraire à la destination économique ou sociale du droit subjectif, exercice réprouvé par la conscience publique et dépassant par conséquent le contenu du droit, puisque tout droit, au point de vue social, est relatif et qu'il n'y a pas de droits absolus, pas même la propriété » [2]; et M. Gény reprend, pour son compte, l'idée essentielle contenue dans la définition précédente quand il écrit : « On ne découvrira la mesure juste et vraie des droits individuels, qu'en scrutant leur but économique et social et en comparant leur importance à celle des intérêts qu'ils contrarient » [3]. D'autre part, cherchant à faire à la notion de risque la place qui lui revient dans la théorie de la responsabilité, M. Saleil-

[1] Sur cette double évolution, cons. Gény, *Risques et responsabilité, Revue trimestrielle du droit civil*, 1902, p. 812 s. — Cpr. Charmont, *L'abus de droit*, même *Revue*, 1902, p. 113 et s. et Saleilles, *Rapport précité*. Sur les applications faites de la théorie, spécialement en ce qui concerne les relations entre voisins, cons. Capitant, *Des obligations de voisinage, Revue critique*, 1900, p. 156 et s. et 228 et s.

[2] Saleilles, *Etudes sur l'obligation*, 2e éd., p. 371.

[3] Gény, *Méthode d'interprétation et sources du droit positif*, p. 544.

les propose de l'introduire officiellement dans la loi sous la forme suivante qui serait celle de l'article 1382 moderne : « Tout fait quelconque accompli dans des conditions telles que, d'après les usages reçus et les convenances sociales, il implique qu'il soit fait aux risques et périls de celui qui en est l'auteur, oblige ce dernier à réparer le dommage qu'il a causé » [1].

Ce sont ces formules très générales que le socialisme juridique s'apprête à exploiter. Il a parfaitement saisi quel coup la conception nouvelle de la responsabilité portait à l'autonomie des droits individuels. Tout droit trouve sa limitation dans la conscience publique, mais celle-ci est essentiellement mobile et changeante. Elle peut demain sans doute se montrer moins exigeante qu'aujourd'hui, elle peut par contre aussi se montrer plus sévère, mettre à la charge de tel droit exercé un cas de responsabilité nouveau. En proclamant de nouveaux cas de responsabilité, la conscience sociale rétrécit le champ d'action du droit atteint, mais ce que perd le droit individuel est gagné par le droit collectif. A toute restriction du droit de l'individu correspond un accroissement du droit de la collectivité.

Pratiquement, c'est au détriment de la propriété et du capital que se réalisent ces extensions progressives du champ de la responsabilité. Longtemps on n'a vu que les droits de la propriété et du capital. Aujourd'hui se dégage et se précise la notion de leurs devoirs et de leurs charges. C'est ainsi qu'on est arrivé à proclamer la responsabilité du capital et de la propriété en dehors de toute idée de *faute*. A l'ancienne conception, pour qu'il y ait responsabilité il faut qu'il y ait faute, on a susbtitué une théorie nouvelle. On tient désormais que le capital et la propriété ont des risques à leur charge, indépendamment de toute faute commise. Toute entreprise capitaliste encourt une responsabilité du fait seul de sa marche, si normale que soit celle-ci. Comme rançon du droit à la vie, à l'activité, que la société accorde à l'entreprise, cette même société lui impose des sacrifices. La collectivité qui autorise la marche de l'entreprise pose comme condition que réparation sera due pour les dommages causés. Voilà le principe.

L'application est susceptible d'extensions indéfinies. Pour em-

[1] Saleilles, *De l'abus de droit, Bulletin de la Société d'études législatives,* 1905, p. 338.

ployer une comparaison qui me paraît rendre l'idée très exactement, les juristes ont aménagé une chute d'une puissance quasi illimitée; aux théoriciens du socialisme de l'utiliser et de lui faire donner son maximum de rendement. Pour cela il suffit de faire admettre par la conscience publique de nouveaux cas de responsabilité. La liste des cas actuellement reconnus n'est pas une liste définitive : il faut travailler à l'allonger, à l'enrichir comme jadis les légistes de la Couronne ont étendu la liste des *cas royaux*. Ainsi s'élaborera pièce à pièce tout un droit nouveau, le code des obligations et des devoirs de la propriété et du capital et cela au bénéfice du prolétariat. Cette transformation qui n'est encore qu'ébauchée se poursuivra désormais plus rapide, parce qu'elle sera conduite plus méthodiquement.

Que le socialisme ait une conscience nette de ce qu'on peut tirer ainsi de la nouvelle théorie de la responsabilité, c'est ce dont il n'est pas permis de douter en présence de certaines déclarations de ses meilleurs ouvriers. Telle la déclaration qu'on va lire empruntée à la plume d'Emmanuel Lévy. « Il n'est pas un seul de nos actes qui, en un certain sens, directement ou indirectement, *ne cause à autrui un dommage*. Il n'en est donc pas un seul qui ne devrait nous obliger à réparation. Cela devrait être vrai surtout, semble-t-il, si le mal que nous faisons aux autres se transforme en un bien pour nous, par exemple quand il s'agit de l'exploitation du travail par le capital. Ainsi il n'est pas excessif de dire qu'en prenant tel quel l'article 1382 on pourrait faire avec lui, juridiquement, ce qu'on est convenu d'appeler la révolution sociale, en restituant au travail tout ce qui est le produit du travail »[1]. Il est difficile d'avoir une notion plus nette du parti qu'on peut tirer d'une théorie à exploiter et on retrouve la même clairvoyance chez Maxime Leroy dans sa brochure : *Le code civil et le droit nouveau*. Comme il le dit très justement, « notre droit contemporain est aussi éloigné du droit de l'Empire

[1] E. Lévy, *L'exercice du droit collectif, Revue trimestrielle de droit civil*, 1903, p. 96. Il est intéressant de rapprocher du passage cité de E. Lévy un passage emprunté celui-là à un des juristes non socialistes qui ont préparé l'évolution doctrinale de la notion de responsabilité. Décrivant les phases de cette évolution, M. Saleilles applaudit à l'esprit qui l'inspire : « Derrière de simples procédés apparents de technique juridique, on sent le souffle puissant d'un idéal nouveau, on sent vivre et grandir l'idée d'une conception plus épurée de la justice sociale dans son harmonie avec la justice individuelle » (*Ecole historique et droit naturel, Revue trimestrielle de droit civil*, 1902, p. 108). La pensée comme fond est commune ; la forme seule varie.

que nos philosophes de Royer-Collard et de Laromiguière »[1], et il a raison quand il indique que le motif de cette transformation doit être cherché dans le machinisme, qui a bouleversé tous les rapports humains, partant les principes juridiques[2]. C'est le machinisme qui a introduit dans notre droit moderne la notion du risque professionnel inconnue du législateur de 1804 et le machinisme n'a pas dit son dernier mot. On peut sans témérité prédire qu'il nous réserve d'autres innovations. Ceux-là seuls peuvent être tentés de le nier qui n'ont pas la notion des transformations nécessaires, et il n'y a pas davantage témérité à prédire que ces transformations s'opèreront dans le sens de restrictions nouvelles apportées à l'exercice des droits de la propriété et du capital, d'abord parce qu'ils ont, si l'on peut dire, un arriéré à solder qui n'est pas encore liquidé, ensuite parce que les progrès modernes, en ouvrant devant le capital et la propriété des champs d'activité nouveaux, les exposent à de nouvelles responsabilités du fait de leur activité accrue et que la collectivité a le droit de leur imposer la rançon de ce supplément d'activité sous forme de sacrifices nouveaux[3].

On voit par l'exemple emprunté à la théorie de la responsabilité ce que la méthode que nous avons appelée la méthode d'exploitation des mouvements jurisprudentiels et doctrinaux est susceptible de donner. Je voudrais compléter cette étude en montrant ce qu'a donné l'application de la même méthode dans le domaine du droit administratif.

L'application la plus logique est incontestablement l'exploitation faite par le néo-socialisme de la théorie de la gestion. Pour comprendre ce qui a été fait dans cet ordre d'idées, il est indispensable de rappeler, quitte à revenir plus loin sur ce point, qu'un des articles du programme socialiste comporte la restriction graduelle du domaine du droit public, l'organisation à proprement parler politique et administrative devant céder la place à une organisation purement économique, laquelle ne verra plus dans les

[1] Leroy, *Le code civil et le droit nouveau*, p. 10.

[2] *Ibid.*, p. 10.

[3] L'idée que nous indiquons n'est au fond, avec une légère transposition, que celle invoquée par Dupont-White pour justifier l'extension du droit d'intervention de l'Etat. Si l'individu est soumis à plus de discipline, c'est qu'il y donne prise par plus d'expansion et d'activité. Telle est l'idée fondamentale de *L'individu et l'Etat*. Transportée dans le domaine de la responsabilité de la propriété et du capital, elle justifie l'extension progressive des cas de responsabilité.

membres de la société que des producteurs. Or, dès maintenant, certaines théories du droit actuel peuvent être utilisées dans le sens d'une préparation du terrain ; elles portent le germe de cette transformation. Entre toutes il faut s'attacher à exploiter la notion de la gestion. Travailler à développer et à étendre le champ d'application de la gestion, c'est préparer la suppression de l'*État puissance publique*, instrument de coercition, et l'avènement de l'*État gérance*. Or ici encore les juristes du droit bourgeois ont frayé les voies au socialisme.

Ce sont les juristes du droit bourgeois qui ont posé le principe d'une distinction à établir dans le domaine administratif entre les actes de puissance publique et les actes de gestion ; ils ont établi une opposition entre deux catégories d'hypothèses : 1° les hypothèses où l'acte administratif constitue un acte de contrainte et de commandement ; 2° les hypothèses où l'acte administratif correspond à une opération d'ordre économique. Et la distinction ainsi formulée ne présente pas qu'un intérêt de classification ; elle est grosse de conséquences importantes.

Conséquences d'abord dans les relations de l'administration avec les administrés au point de vue de la responsabilité. L'Etat est en principe irresponsable, quand il s'agit d'actes d'autorité et de commandement. C'est la notion même de sa mission qui vaut à l'Etat ce privilège. Ce privilège disparaît, ne se justifiant plus, quand il s'agit des actes de gestion ; l'Etat devient alors responsable des dommages causés du fait de ses agents comme serait responsable un particulier auquel il est logique d'assimiler l'Etat, opérant par voie de gestion.

Conséquences quant à la situation de l'administration dans ses rapports avec ses agents, se ramenant à l'idée que la situation de l'agent collaborateur de l'Etat opérant par voie de gestion est plus sûre et plus stable que celle de l'agent de l'Etat organe d'autorité et de commandement. On a pu soutenir que la révocation pour motifs politiques et non pour insuffisance technique d'un agent de gestion constituerait un abus de pouvoir avec annulation possible de l'acte et attribution en tout cas d'une indemnité, tandis que la solution contraire s'appliquerait à l'agent d'autorité [1].

[1] Indiquons en passant que la distinction des agents de gestion et des agents d'autorité est reprise à l'heure actuelle à propos de la question pendante des syndicats de fonctionnaires. On propose d'admettre la légalité du syndicat pour les agents de ges-

Toute la théorie de la gestion tend en résumé à dépouiller l'État de ses prérogatives exorbitantes pour le ramener au régime de droit commun, soit qu'il s'agisse de le soumettre aux règles ordinaires fixant les relations d'employeur à employé, soit qu'il s'agisse de le soumettre aux règles ordinaires établissant la responsabilité des particuliers en cas de dommages causés.

Or un travail incessant, une évolution continue à laquelle collaborent et la doctrine et la jurisprudence, restreint de plus en plus le domaine des actes d'autorité pour accroître le domaine des actes de gestion. La notion de gestion, pour ainsi dire inconnue, insoupçonnée au début du XIXe siècle, fait timidement son apparition sous la Restauration, pour arriver à son plein épanouissement de nos jours [1]. Elle s'infiltre partout, resserrant de plus en plus la part des actes d'autorité. On ne peut savoir où s'arrêteront ses progrès.

S'il est une matière qui paraisse ne pouvoir rentrer que dans la notion des actes d'autorité et de commandement, c'est bien ce qui appartient à l'ordre des mesures dites de police ; les arrêts du conseil d'État [2] l'ont à maintes reprises proclamé, et cependant voici que l'effort des partisans de la gestion tente sur ce point une nouvelle conquête. « Ne peut-on pas voir la gestion d'un service public dans les mesures de police qui tendent à l'organisation d'un service d'ordre ? » C'est la question que se pose M. Hauriou, il la résout affirmativement donnant ainsi une extension imprévue au domaine de la gestion et arrivant comme conséquence pratique à la responsabilité de l'Etat pour une insuffisance d'organisation du service ou

tion, de refuser le droit de se syndiquer aux agents d'autorité. La presse périodique est pleine des discussions que soulève cette question délicate. M. Joseph-Paul Boncour a consacré à l'étude du problème législatif pendant devant la chambre, objet d'un rapport de M. Barthou, un article dans la *Revue socialiste* de janvier 1906, p. 5 à 36. *Les syndicats de fonctionnaires devant le parlement.* Comp. Bourguin, *De l'application des lois ouvrières aux ouvriers et employés de l'Etat*, et Berthélemy, *Les syndicats de fonctionnaires, Revue de Paris,* 15 février 1906, p. 883 et s.

[1] Sur ce mouvement d'extension de la notion de gestion cons. Mater, *L'Etat socialiste et la théorie juridique de la gestion, Rev. socialiste,* 1903, 2e sem., p. 58 et s. — Cpr. Hauriou, *La gestion administrative* et le *Précis de droit administratif* du même auteur, 5e édit., *passim ;* spécialement p. 204 et s. ; Berthélémy, *Traité de droit administratif,* 3e édit., p. 18, 43, 858 ; Jacquelin, *Une conception d'ensemble du droit administratif,* 1899 ; Michoud, *De la responsabilité de l'Etat à raison des fautes de ses agents, Rev. de dr. public,* t. III, p. 401, etc. Ces différents auteurs s'efforcent de préciser le critérium de *la gestion* et sont loin d'être d'accord.

[2] Arrêt du Conseil d'Etat, 13 janvier 1899, S., 1900. 3. 1, de la jurisprudence rapportée avec la note de M. Hauriou.

pour négligence de ses agents dans l'exécution des mesures destinées à assurer le service [1].

M. Hauriou reconnaît lui-même tout ce qu'on peut tirer de cette extension imprévue de l'idée de gestion, et il s'en réjouit, le résultat lui paraissant heureux. Il faut « relever » fermement tous les cas d'exécution de service qui se cachent derrière la façade des actes d'autorité ». C'est le moyen d'arriver « à neutraliser les effets fâcheux de l'irresponsabilité de la puissance publique agissant par voie d'autorité. On est obligé de poser le principe de l'irresponsabilité mais on a le devoir de le tourner toutes les fois que la théorie de la gestion s'y prête. Dès lors on n'aperçoit guère comme irréductibles que les actes réglementaires ; pratiquement c'est la réduction à presque rien du domaine des actes d'autorité » [2].

Cette théorie, M. Hauriou l'émet dans un esprit qu'il importe de noter. Le professeur de Toulouse est un « administratif » dans toute la force du terme, il a foi en ce droit administratif qu'il enseigne, il croit à l'autonomie du droit administratif assez fort, assez complet pour se suffire à lui-même, ayant ses théories autonomes et arrivant par ses propres forces, avec ses seules ressources, sans emprunt humiliant pour lui à ses voisins, à assurer le respect des intérêts dont il a la garde. Or, avec l'extension quasi indéfinie du domaine de la gestion, on arrive pratiquement à la responsabilité constante de l'État que l'on tire ainsi du droit *administratif* et que l'on fait sanctionner par les juridictions *administratives* d'une façon pleinement satisfaisante, grâce au développement, comme corrollaire de la gestion, du contentieux de pleine juridiction [3].

Voilà le but très « *droit administratif* » si l'on peut ainsi parler, que poursuit l'auteur de la théorie extensive de la gestion, quand il définit l'administration « une vaste entreprise coopérative ». Il est allé, pour perfectionner le droit administratif, chercher dans la

[1] Pour le développement de l'argumentation de M. Hauriou je renvoie à la note du savant professeur de Toulouse (S., 1900. 3. 1). M. Hauriou oppose l'une à l'autre deux hypothèses, il distingue le cas où l'Etat n'a pas organisé un service d'ordre, cas où l'Etat ne saurait être tenu pour responsable, et le cas où l'Etat a organisé un service qui a été insuffisant ou mal conduit. Alors il y aurait gestion d'un service public et responsabilité de l'Etat.

[2] Hauriou, note précitée.

[3] Voir à cet égard l'importance très justifiée accordée par M. Hauriou à un arrêt du conseil d'Etat du 6 fév. 1903, S., 1903. 3. 25 et la note.

science sociale une idée nouvelle. Il a pensé par là fortifier le droit administratif et l'aider à constituer son autonomie [1].

Aujourd'hui l'école socialiste s'empare de la théorie développée par un homme de droit, mais c'est pour faire servir la thèse à une tout autre fin que celle voulue par l'auteur. Dans l'extension de la notion de gestion, les docteurs du socialisme ne veulent voir qu'une chose, la transformation de l'idée de l'Etat *puissance publique,* institution de contrainte comme ils disent, en celle de l'Etat *organisation économique*. Or, ne sont-ils pas autorisés à proclamer que c'est précisément là la transformation annoncée par le socialisme depuis longtemps comme la solution de l'avenir. A. Mater [2] a relevé dans cet ordre d'idées une série de citations topiques de Proudhon [3] à M. Jaurès en passant par Engels. Il n'avait que l'embarras du choix et Saint-Simon pourrait revendiquer sa place avec beaucoup d'autres dans cette galerie des précurseurs. Vandervelde a donné à la prédiction socialiste une formule particulièrement saisissante, quand il a écrit « le régime futur sera celui » où l'*Etat-gouvernement* (*rouage politique*) sera allé rejoindre le rouet et la hache de bronze au musée des antiques, cédant la place à l'*Etat-administration* (*rouage économique*), qui n'est rien autre que l'ensemble des fonctions et des organes ayant pour objet d'assurer la plus forte production et la plus juste répartition des richesses » [4].

Comment dans ces conditions le socialisme ne saluerait-il pas le concours que lui apporte la thèse d'un juriste? Elle montre l'évolution qui est en marche et dont les socialistes prévoient l'aboutissement. « Elle contribue à préparer la transformation de l'Etat individualiste de la force en Etat populaire du travail, suivant l'expression de Menger, reprise dans une note qui présente aux lecteurs de la *Revue socialiste,* certain article de M. Hauriou sur le régime d'Etat [5]. Dans cet article, M. Hauriou a beau mani-

[1] Voir les notes précitées de 1900 et 1902 de M. Hauriou. Comp. *La gestion administrative* du même auteur et son *Précis de droit administratif.*

[2] Mater, *L'état socialiste et la théorie juridique de la gestion. Revue socialiste,* 1903, 2e sem., p. 223 et s.

[3] « L'institution gouvernementale abolie est remplacée par l'organisation économique ». Proudhon, *Idée générale de la révolution*, p. 298.

[4] Vandervelde, *Le collectivisme et l'évolution industrielle,* p. 185.

[5] L'article en question de M. Hauriou est destiné à établir que la transformation n'est pas possible, du moins complète, parce qu'un Etat, quelle que soit sa base, ne saurait se passer ni d'une certaine contrainte, ni d'une certaine hiérarchie. — V. Hauriou, *Le régime d'Etat, Revue socialiste,* 1904, 1er sem., p. 564 et s.

fester ses préventions contre cette transformation. Le socialisme a le droit de se réjouir de la construction de la doctrine de la gestion et il s'efforce d'établir qu'elle prépare la substitution de l'Etat *gérance* à l'Etat *gendarme* [1].

Au surplus, la question n'est pas de savoir ici si la transformation complète est possible [2], nous cherchons seulement pour l'instant à dégager ce qui est la méthode du socialisme juridique. Or, nous saisissons sur le vif l'application de son procédé à propos de la théorie de la gestion administrative : c'est la chose intéressante. Le socialisme s'empare d'une théorie de droit qui lui paraît favoriser le développement de l'évolution dans le sens qu'il préconise. Ce faisant, il est logique avec lui-même et fidèle à cette *méthode d'exploitation* que nous avons tenté d'esquisser [3].

(*A suivre*).

Joseph Hitier,

Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Grenoble.

[1] Mater, *L'État socialiste et la théorie juridique de la gestion*, *Revue socialiste*, 1903, 2e sem., p. 225. « Rapprocher un passage du même auteur : « Ainsi les juristes ont travaillé à l'abolition des prérogatives par lesquelles l'Etat restait une institution de contrainte ; ils ont développé les règles par lesquelles il devient une institution coopérative, une organisation pacifique pour l'appropriation, la jouissance collective des avantages indispensables au public. Et c'est une évolution remarquable, parcequ'elle coïncide avec les théories des sociologues et des socialistes ». *Revue socialiste*, 1903, 2e sem., p. 221.

[2] Je me borne à renvoyer à l'article de M. Hauriou sur le *régime d'État*. M. Hauriou fait ses réserves à la fois sur l'exagération des critiques dirigées contre l'*État individualiste* et sur l'exagération du caractère purement économique prêté au futur *État populaire*. Il pourrait, ce semble, répondre aux socialistes qui, fiers d'une telle recrue, tentent de l'enrôler : « Je suis, sans paradoxe, un défenseur de cet État moderne que vous voulez détruire, puisque je démontre qu'il n'est pas seulement une machine coercitive au bénéfice d'une minorité mais un milieu habitable pour beaucoup sinon pour tous et qu'il développe son rôle économique pour le rendre habitable à des masses de plus en plus nombreuses »

[3] Nous ne prétendons pas avoir, dans cette rapide étude, épuisé la matière très abondante qu'offre une analyse complète de procédés pratiqués par le néo-socialisme. Certains ont été laissés dans l'ombre qui, dans un inventaire plus complet, trouveraient leur place. Nous signalerons aux lecteurs désireux de pousser plus avant l'analyse des procédés du néo-socialisme, un article de P. Weber : *Les plus-values immobilières*, *Revue socialiste*, 1899, 2e semestre, p. 62 et s. L'auteur, qui dénonce les énormes accroissements de la rente du sol dans les villes, indique qu'avant de créer un impôt nouveau pour confisquer cette rente, il y aurait d'abord un moyen de restituer partiellement au moins cette rente à la collectivité : ce serait d'appliquer une loi vieille d'un siècle et restée à peu près lettre morte en présence de la coalition des intérêts menacés : la loi du 16 septembre 1807. Celle-ci est tombée en désuétude au commen-

cement du second Empire, au moment où, comme l'a dit M. Gide, elle aurait pu devenir une mine d'or pour les villes et spécialement pour Paris, par suite des grands travaux entrepris. La loi de 1807 pose en principe qu'en cas de travaux publics exécutés, les propriété privées qui acquièrent du fait des dits travaux une plusvalue notable devront une indemnité qui pourra s'élever à la valeur de la moitié des avantages acquis. La remise en vigueur du texte en question serait un procédé très juridique qu'on ne pourrait taxer de mesure révolutionnaire et qui serait bien conforme à l'esprit du socialisme juridique.

Il y aurait encore une étude intéressante à faire des théories émises par la nouvelle école socialiste pour favoriser l'extension du socialisme municipal. A. Mater a émis sur ce point des aperçus ingénieux et cherché à retourner en faveur de la municipalisation des services certains arguments invoqués par la jurisprudence du conseil d'Etat contre le principe de la municipalisation. La tentative procède du même esprit que les tentatives étudiées au texte. Nous ne pouvons que donner ces indications sommaires, renvoyant aux chroniques d'A. Mater sur *La vie communale. Revue socialiste*, 1905, *passim* et à un article du même auteur dans la même revue, *L'interprétation juridique du socialisme municipal*, *Revue socialiste*, 1905, 2e sem. Cpr. encore du même auteur *Municipalisme et Conseil d'Etat, Revue d'économie politique*, 1905, p. 324 s.

L'ÉVOLUTION DU CARTELL

DANS LA GRANDE INDUSTRIE ALLEMANDE DE LA HOUILLE ET DU FER [1].

Dans l'esprit de ses promoteurs, le cartell avait comme but essentiel et pour ainsi dire unique la suppression ou tout au moins l'atténuation des crises économiques par une réglementatinn intelligente et éclairée de la production et des prix. Ils ne se doutaient guère que cette première concentration par le cartell en susciterait une deuxième. Ils ne s'en souciaient même pas ; et d'aucuns se plaisaient à vanter dans l'Allemagne monarchique le développement progressif de cette république merveilleuse qu'est le cartell, où grands et petits industriels coexistent et fraternisent [2].

Ce maintien du petit producteur, une réglementation sévère de la production et des prix n'allaient pas cependant sans un double inconvénient assez grave. Ils avaient pour résultat : 1° d'assujettir l'industrie cartellisée à une loi de la formation des prix analogue à celle qui pèse sur l'agriculture, c'est-à-dire la loi de détermination des prix d'après le coût de production du producteur économiquement et techniquement le moins favorisé [3] ; 2° d'imposer aux gros

[1] Bibliographie, *Kontradiktorische Verhandlungen über deutsche Kartelle. Die vom Reichsamt des Innern angestellten Erhebungen über das inländische Kartellwesen in Protokollen und stenographischen Berichten*, Franz Siemenroth, Berlin, 1903 et 1904, I et III, citées dans le texte sous le nom d'*Enquête allemande sur le cartell.* — Liefmann, *Die Verhandlungen über die Roheisensyndikate und den Halbzeugverband in der deutschen Kartellenquête, Revue de Conrad,* 1904, LXXXII, p. 525-545. — *Schriften des Vereins für Sozialpolitik,* CVI, *Die Stœrungen im deutschen. Wirtschaftsleben während des Jahres,* 1900, II ; *Montan und Eisenindustrie,* Duncker und Humblot, Leipzig, 1903. Cité dans le texte sous le titre *Publications du Verein für Sozialpolitik ;* Heymann, *Die gemischten Werke im deutschen Grosseisengewerbe*, Cotta, Stuttgart und Berlin, 1904 ; *Jutzi. Die deutsche Montanindustrie auf dem Wege zum Trust.* Iéna, Fischer, 1905 ; *Bericht des Rheinisch-Westfälischen Kohlensyndikats über das Geschäftsjahr,* 1904, Bœckling 8 Müller, Essen, Ruhr 1905 ; *Berliner Tageblatt* (spécialement *Handelszeitung*).

[2] Ce serait même leur politique actuelle d'après Heymann. Cf. Heymann, *op. cit.*, p. 243 et 261. — Cf. en sens contraire, *Enquête allemande sur le cartell,* III, déposition *Brentano,* p. 748 et s. *Jutzi, op. cit.*, p. 10 sqq., 42.

[3] « Dans les années suivantes (c'est-à-dire après 1893), le syndicat fut forcé d'élever les prix en présence de la situation d'un grand nombre de mines qui ne pouvaient plus continuer leur exploitation aux prix existants ou à ces prix là auraient travaillé à

producteurs un accroissement souvent énorme de leurs frais généraux en maintenant presque toujours leur production réelle au-dessous de la productivité de leur puissant outillage.

Les intéressés cherchèrent à échapper à ce double inconvénient du cartell. Ce fut là l'origine, en Allemagne, d'un mouvement imprévu de concentration, d'autant plus intéressant qu'il menace dans certains cas l'existence des cartells eux-mêmes et précipite la ruine des petits producteurs que le cartell se proposait de protéger. Ce mouvement de concentration s'effectue sous une double forme : sous forme d'*intégration,* sous forme de *fusion.*

Par *intégration* nous entendons la réunion, dans une seule et même entreprise, de procès de production distincts et jadis réalisés dans des ateliers séparés : on intègre un laminoir à une aciérie, une aciérie à un haut fourneau, etc.

La *fusion*, au contraire, consiste dans la réunion, en une seule et même entreprise, de productions identiques, mais auparavant indépendantes les unes des autres : on fusionne deux mines, deux hauts fourneaux, etc.

L'intégration est une concentration à la fois *technique et économique :* rapprochant le haut fourneau de la mine, l'aciérie du haut fourneau, non seulement elle concentre la propriété des divers capitaux sur la même tête, mais elle améliore l'exploitation.

La fusion est une concentration purement *économique ;* elle confond deux sociétés en une seule sans toucher à leur outillage ou à leur mode d'exploitation.

Comment le cartell a-t-il pu provoquer ou tout au moins puissamment favoriser ce double mouvement, et dans quelle mesure, c'est ce que nous allons montrer pour l'industrie de la houille et du fer [1].

*
* *

A. Intégration. — En ce qui concerne l'intégration, les raisons de la concentration sont multiples et le cartell n'est pas seul responsable. Certains avantages techniques : économie des frais de transport du minerai de la mine à l'usine de produits demi-ouvrés,

perte », *Enquête allemande, op cit.*, I, rapport Vœlker, p. 94. Dans le même sens, *Enquête allemande, op. cit.*, I, déposition *Kirdoff* (Gelsenkirchen), p. 176, déposition *Williger*, p. 531.

[1] Remarquons que ces industries sont les industries essentielles de l'Allemagne.

économie de combustible due au travail immédiat de métaux non encore complètement refroidis, etc. ont aussi contribué à cette évolution [1].

Toutefois, c'est incontestablement le désir d'échapper à la réglementation du cartell qui a donné l'impulsion décisive et puissamment accentué le mouvement [2].

Le cartell est, en effet, une institution très tyrannique et son absolutisme n'est pas moindre envers ses clients qu'envers ses membres eux-mêmes : envers ses clients, car il leur impose les prix par lui fixés à l'avance; envers ses membres, car il limite leur production et détermine arbitrairement les conditions de vente.

Aussi à peine organisée en cartells, l'industrie allemande soupirait-elle vers un peu plus de liberté et d'indépendance. L'intégration permit aux industriels de réaliser leurs vœux et soit comme clients, soit comme membres, elle les émancipa dans une très large mesure de la tutelle du cartell. Comme clients, ils n'ont plus à acheter leur matière première à des prix souvent exorbitants et complètement disproportionnés avec le coût de la production. Comme membres du cartell, ils n'ont plus à subir la tyrannie de ce dernier touchant les prix de vente ou les quantités à produire.

L'entreprise intégrée s'émancipe d'abord comme client. Elle produit elle-même sa matière première : le haut-fourneau achète des mines, l'aciérie des hauts-fourneaux et réciproquement. Le mouvement se propage de proche en proche et de grandes entreprises se créent qui réalisent tous les procès de production nécessaires pour transformer de la matière première en objet fabriqué.

La raison en est simple : tout produit est matière première par

[1] Pour plus de détails concernant ces supériorités techniques cf. Heymann, *op. cit.*, p. 211-216. — Cf. aussi *Publications du Verein für Sozialpolitik*, CVI, *Bosselmann Erzbergbau und Eisenindustrie in Lothringen-Luxemburg*, p. 23 et s. *Kuh, die Hüttenindustrie Oberschlesiens*, p. 202 et 203. *Jutzi, op. cit.*, p. 3 sqq.

[2] Une bonne preuve en est dans le fait qu'avant l'organisation du cartell l'industrie autonome était considérée comme plus souple et partant susceptible de réaliser plus facilement, plus vite, avec des pertes moindres, l'adaptation de la production à la consommation. A la suite de la crise de 1873 « les lamineries, dit Heymann, pouvaient rejeter leurs pertes sur les hauts fourneaux ». Cf. Heymann, *op. cit.*, p. 145. Et un peu plus loin il ajoute, continuant l'histoire de l'entreprise amagalmée : « Avec l'arrivée des cartells des hauts fourneaux la situation se modifie en faveur des hauts fourneaux ». Cf. Heymann, *op. cit.*, p. 181. Dans le même sens, *Publication du Verein für Sozialpolitik*, t. CVI; Bosselmann, *Erzbergbau und Eisenindustrie in Lothringen-Luxemburg*, p. 54.

rapport à un autre produit; le minerai est matière première par rapport au haut-fourneau; la fonte par rapport à l'acier; l'acier par rapport à la laminerie, etc. L'indépendance d'un producteur n'est donc complète qu'autant qu'il centralise dans ses usines tous les procès de production précédant celui dont il a jusqu'alors fait sa spécialité, et, s'il s'agit d'un producteur d'objets fabriqués, tous les procès de production depuis l'extraction du minerai jusqu'à l'achèvement du produit.

Ce premier avantage, appréciable surtout en temps d'essor où les prix sont élevés et l'écart entre le prix de vente et le coût de production très fort, subsiste cependant en temps de dépression malgré la baisse des prix. D'abord la baisse n'est pas, sous le régime du cartell, ce qu'elle serait sous un régime de libre concurrence. Le cartell use de la force que lui confère son monopole pour soutenir les prix et l'industrie allemande autonome a même beaucoup souffert de cette politique après l'arrivée de la crise en avril 1900. L'entreprise intégrée, au contraire, a non seulement échappé à ce premier inconvénient, mais il s'est même transformé pour elle en un double avantage : vendait-elle à l'intérieur des produits fabriqués, elle bénéficiait des prix élevés que le producteur autonome devait exiger de ses clients, pour récupérer la majoration de prix que le cartell lui avait imposée dans l'achat de sa matière première; vendait-elle à l'extérieur, les profits réalisés dans ses ventes à l'intérieur lui permettaient de stipuler des prix défiant toute concurrence nationale ou étrangère.

A ce premier avantage — indépendance vis-à-vis du cartell pour l'achat de ses matières premières, indifféremment sensible en temps d'essor ou de dépression — s'en ajoute un autre, important surtout en temps de dépression. L'entreprise intégrée, membre pour chacune de ses productions différentes de cartells distincts, puise dans ce fait la facilité de se soustraire aux prescriptions du cartell relatives soit aux prix de vente, soit aux limitations de la production.

a) *Pour les prix de vente.* — Il lui suffit d'écouler ses rails sous le nom d'acier et son acier sous le nom de fonte pour avoir la possibilité de vendre ses rails aux prix fixés pour l'acier par le cartell de l'acier ou son acier aux conditions fixées pour la fonte par le cartell de la fonte. Autrement dit, l'entreprise intégrée vend des rails, mais d'après les contrats signés, d'après ses registres,

d'après sa comptabilité, d'après toutes les apparences en un mot, elle est censée avoir vendu de l'acier. Grâce à cet expédient, elle trouve, on s'en doute, un débouché large et facile pour ses produits. Or, c'est là un gros avantage en temps de surproduction, où le cartell, quoique incapable d'écouler la production devenue excessive de ses membres, s'efforce cependant de maintenir les prix élevés de la période de hausse et accentue encore la surproduction.

b) *Pour la production.* — Manière de Maître Jacques économique l'entreprise intégrée est à volonté haut-fourneau, mine ou aciérie, et l'on ne sait jamais ce qu'est exactement la quantité de minerai, de fonte ou d'acier qu'elle a en magasin. Lui reproche-t-on d'avoir violé les prescriptions du cartell de la fonte, elle a bientôt fait de mettre en marche ses convertisseurs Bessemer ou Thomas, et de prouver qu'au lieu d'avoir trop produit de fonte sa production reste encore en réalité au-dessous du chiffre de sa participation syndicale [1]. Le plus généralement du reste on ne l'inquiétera pas, car elle est très fortement capitaliste et le cartell a plus d'intérêt à se concilier ses bonnes grâces qu'à l'éloigner de lui. Rendue complètement indépendante, elle deviendrait un « *outsider* » et la dernière crise allemande a démontré que rien n'était dangereux pour le cartell comme l'outsider, c'est-à-dire l'entreprise non syndiquée.

Cela est si vrai, du reste, que le *Rheinisch-Westfælische Kohlensyndikat* (cartell de la houille du pays Rhénan-Wesphalien), lors de son renouvellement en 1903 [2], a reconnu en droit ce qui n'avait été jusqu'à présent qu'un privilège de fait : les hauts-fourneaux, aciéries, lamineries possédant des mines de houille sont exonérées de tout contrôle du syndicat pour tout ce qui touche les quantités de houille, de coke et de briquettes destinées à leur consommation personnelle [3] (*Selbstverbrauch*).

Cette supériorité de l'entreprise intégrée dans la lutte économique explique son développement rapide et la faveur croissante dont elle jouit auprès des industriels et des théoriciens allemands. C'est

[1] La participation syndicale est la quantité que chaque usine syndiquée est autorisée à produire dans un temps donné.

[2] Le nouveau contrat de cartell signé en 1903 n'est entré en vigueur que tout récemment en 1904. Il s'est incorporé lors de son renouvellement l'ancien cartell du coke et le cartell des briquettes, mais il n'a pas pour cela changé de dénomination.

[3] *Bericht des Rheinisch-Westfælischen Kohlensyndikats* pour l'année 1904, p. 1.

l'histoire de ce développement qu'il nous reste maintenant à examiner.

L'évolution vers l'intégration est particulièrement avancée dans les mines de houille. Dans le bassin de la Ruhr, le nombre des mines appartenant à des usines (*Hüttenzechen*) a passé de 1895 à 1902 de 7 à 18 et leur production de 4.000.000 de tonnes à 11.000.000 représentant 19 p. 100 de l'exploitation totale du bassin [1]. En 1903, elle est de 13.000.000 de tonnes et représente 20 p. 100 de l'exploitation totale [2]. Dans le bassin de la Haute-Silésie, le second grand bassin houillier allemand, la progression a été encore plus rapide et les mines appartenant à des usines de produits demi-ouvrés absorbent 30 à 40 p. 100 de la production totale du bassin [3].

Dans l'industrie du fer, l'évolution est peut-être plus lente et c'est là sans doute la raison pour laquelle nous manquons de documents précis et de statistiques vraiment concluantes. L'enquête allemande sur le cartell nous fait part cependant d'un travail qui, pour avoir été limité à un certain nombre d'entreprises, n'en est pas moins assez suggestif et intéressant. Il a porté sur 34.072 entreprises de l'industrie sidérurgique : sur ce nombre, 29.110 étaient encore autonomes et 4.962 seulement, soit un peu plus d'un huitième, plus ou moins amalgamées à d'autres branches d'entreprises. Sur ces 4.962 usines intégrées, 2.813 ne sont associées qu'à une autre usine, 1.065 à 2, 403 à 3, 250 à 4, 138 à 5, 112 à 6, 80 à 7, 27 à 8, 10 à 9, 12 à 10, 23 à 11 et 26 à 12 [4].

[1] *Enquête all., op. cit.*, III, *Bericht über das Kartellwesen in der inländischen Eisenindustrie*, p. 12.

[2] Heymann, *op. cit.*, p. 117.

MINES INTÉGRÉES DU BASSIN DE LA RUHR

	Production (1.000 t.)	p. 100 de la production totale du bassin
1893 . . .	4.118	10,66
1900 . . .	10.616	17,81
1901 . . .	10.656	18,23
1902 . . .	11.236	19,36
1903 . . .	13.011	20,11

Soit + 7,15 de 1893 à 1900 et en moyenne par an 1,02 et + 2,30 de 1900 à 1903 et en moyenne par an 0,76 p. 100. Cf. également *Jutzi*, p. 17 sqq.

[3] *Enquête all., op. cit.*, I. Déposition *Williger*, p. 477.

[4] Liefmann, *Die Verhandlungen über die Roheisensyndikate und den Halb-*

Ici encore c'est en Silésie que le mouvement est le plus avancé et l'intégration la plus étendue. Toutefois l'entreprise intégrée plus fréquente ne présente pas les mêmes proportions géantes que dans le bassin rhénan-westphalien.

Dans ce dernier bassin, par exemple, en plus de la Société *Krupp*[1] et du *Bochümer Verein,* on rencontre la *Gute-Hoffnungshütte,* au capital de 18 millions marks et occupant 15.350 ouvriers. Elle a ses mines particulières (*Oberhausen, Osterfeld* et *Ludwig*), d'où elle extrait toutes sortes de houille; ses hauts-fourneaux, où elle produit de la fonte de puddlage, de la fonte de fonderie, de l'hématite, de la fonte Thomas ou Bessemer, du spiegel ou fonte miroitante; ses aciéries; ses lamineries; ses fabriques de machines d'où sortent les produits les plus divers : rails de chemin de fer d'intérêt local, rails de chemin de fer miniers, matériel de construction maritime, tôle grosse, tôle fine, acier Martin pour locomotives, tenders et wagons, chaudières, etc.

Dans la Haute-Silésie, au contraire, on ne trouve pas d'entreprises géantes [2], mais le procès de concentration y est beaucoup plus avancé; une usine mène la plupart du temps le produit de sa forme brute à la forme fabriquée. En Haute-Silésie on compte : 26 hauts-fourneaux produisant en 24 heures plus de 2.000 tonnes de fonte, 8 usines d'acier fondu avec lamineries, 11 usines de puddlage avec 268 fours à puddler, 2 lamineries de poutrelles, 2 lamineries pour rails, 7 lamineries pour fer en lame, 8 lamineries pour fer à cerceaux, 5 lamineries pour grosse tôle, 1 laminerie

zeugverband in der deutschen Kartellenquête. Revue de Conrad, 1904, t. 82, p. 525 et 526, et aussi *Enquête, all.,* III, *Bericht..., op. cit.,* p. 12 s. — Pour plus de détail cf. t. III, *Anhänge,* I-III, p. 98 à 115. Pour l'étendue du procès d'intégration dans les hauts fourneaux et les aciéries, cf. *infra* tableaux, p. 376-377. On y voit que presque toute la production allemande des aciéries Thomas et Bessemer est réalisée par des entreprises intégrées. Par contre, certaines branches : aciéries Martin, laminerie et surtout mines et minerai, sont encore exploitées par l'entreprise autonome.

[1] Le capital de la Société *Krupp* est de 200 millions marks. Elle occupe en 1906 plus de 50.000 ouvriers et réalise tous les procès de production nécessaires pour transformer le minerai et la houille en cuirassé. Les chantiers de construction navale « *Germania* » lui appartiennent.

[2] La *Laurahütte* cependant, en Silésie, au capital de 45 millions marks, occupe à elle seule 15.000 ouvriers et possède 6 hauts fourneaux, 7 aciéries, 60 fours à puddler, 1 laminerie de poutrelles, 1 laminerie de rails, 2 lamineries de fer en barre, 2 lamineries de fer à cerceaux, 2 usines de grosse tôle, 1 usine de tôle fine, 1 laminerie de tuyaux. *Publications du Verein* CVI, *Kuh, Die Hüttenindustrie Oberschlesiens,* p. 187.

pour fil de fer, 4 lamineries pour tuyaux, 5 lamineries pour tuyaux de fonte, et l'on ne trouve pour tout cela que 19 entreprises distinctes.

Voilà pour l'ensemble. Entrons maintenant dans le détail.

Dès le début de l'essor qui dura de 1895-1896 à 1900-1901, le mouvement d'intégration commence à se dessiner.

C'est ainsi qu'en Lorraine le *Aumetz-Belgisch-Lothringer Gruben-und Hüttenverein* s'amalgamait dès 1897 avec la « *Société anonyme des Hauts-Fourneaux de la Paix* » et prenait le nom de « *Lothringer Hüttenverein Aumetz-Friede* »; satisfaite de cette première opération, la nouvelle société décidait de poursuivre l'œuvre commencée et créait en 1898 une aciérie, elle acquérait en 1899 la mine *General* près de *Weitmar* en Westphalie. La direction justifiait cette dernière acquisition pour la différence excessive entre le prix du coke de haut-fourneau exigé par le cartell, 18 marks la tonne, et son coût de production à la mine *General*, 11 marks, soit un écart énorme de 7 marks entre le prix de vente et le coût de production. Les chantiers maritimes *Howadtwerke* s'assuraient par eux-mêmes leurs matières premières au moyen d'une entente conclue sous forme de participation financière aux nouvelles aciéries et lamineries de *Rensburg*. En 1899 et pour des raisons analogues, la *Differdinger Hochofengesellschaft* fusionnait avec la mine *Dannenbaum* en Westphalie et de la réunion de diverses usines de produits demi-ouvrés, de mines de minerai et de fours à coke naissait le *Hüttenverein Sambre und Moselle*. C'est dans les mêmes conditions que voyait le jour la Société anonyme des mines, hauts-fourneaux et forges *Deutsch Oth* [1].

En 1900, la tyrannie des cartells s'accentua et avec elle l'impulsion vers l'intégration des entreprises. Le Syndicat du coke rhénan-westphalien avait imaginé en effet une combinaison assez originale, depuis célèbre, sous le nom de politique *de fusion*. Au début de 1900 il proposa — et par proposer il faut entendre imposer [2]

[1] *Publications du Verein für Sozialpolitik*, t. CVI ; Bosselmann, *Erzbergbau und Eisenindustrie in Lothringen-Luxemburg*, p. 53 et 54, et t. CVII ; Schachner, *Das Schiffbaugewerbe*, p. 167. — Pour la fusion de mines de minerai de fer avec des hauts fourneaux et inversement dans le Siegerland, cf. Heymann, *op. cit*, p. 66 s.

[2] Le cartell, tout en proposant cette combinaison, avertissait sa clientèle qu'en cas de refus il ne pourrait garantir la fourniture de coke en 1901. *Enquête all., op. cit.*, t. III. *Rapport Vœlker*, p. 640 641. Déposition *Gothein*, p. 653-654. Déposition *Plehn*, p. 660.

Tableau des hauts fourneaux allemands amalgam

(D'après Heymann, *op. ci*

BASSIN	NOM DES USINES	PRODUCTION EN 1.000 TONNES						
		Minerai de fer	1902 Anthracite	1902 Coke	Fonte	Acier brut	Produits laminés	Produit
Moselle	Düdelingen	?	—	—	?	234	?	
	Differdingen	527	743	292	215	224	1.716	
	Aumetz-Friede	526	111	78	136	274	193	
	Rombach	901	—	—	387	377	308	
	De Wendel	1.683	901	113	475	456	?	
Saar	Stumm	?	168	204	284	301	250	
	Dillingen	?	—	—	77	206	66	
	Rœchling	?	—	221	298	305	?	
	Burbach	?	—	217	281	302	234	
Rhin et Westphalie	Aachener Hütten	1.494	—	—	416	377	?	
	Deutscher Kaiser	?	1.577	417	463	789	304	
	Gute-Hoffnungshütte	399	1.576	?	420	478	327	
	Phœnix	212	459	56	308	895	339	
	Rhein Stahlwerke	71	811	203	301	331	264	
	Krupp	?	1.515	275	?	502	?	
	Bochumer Verein	187	1.110	209	?	359	?	
	Hœsch	?	648	182	279	360	?	
	Dortmunder Union	29	570	178	386	401	300	
	Hœrde	?	427	?	336	506	349	
Allemagne du centre et Silésie	Peine-Ilsede	218	—	?	229	263	219	
	Georg Marienhütte	229	34	80	100	86	45	
	Maxhütte	273	—	—	113	169	126	
	Laurahütte	92	2.410	?	184	230	158	
	Friedenshütte	93	198	?	161	290	203	
	Total	6.934	13.258	2.725	5.849	8.215	8.215	
	Usines de l'Allemagne réunies (1902)	17.960	107.436	11.203	8.523	7.664	6.029	
	Part pour cent des usines intégrées	—	12,63	—	—	—	—	

Explication des nos 1, 2, etc... de la colonne : Genre de fabrication.

1. Rail.
2. Poutrelles.
3. Acier de construction maritime.
4. Fer en barre.
5. Fer à cerceaux
6. Grosse tôle.
7. Tôle fine.
8. Fer blanc.

les aciéries Thomas ou Bessemer, fin 1903
286-287, et p. 288).

s fourneaux llumés		Convertisseurs		Fours Martin		Nombre des fours à puddler	GENRE DE FABRICATION (V. l'index en bas du tableau)	NOMBRE des OUVRIERS	CAPITAL TOTAL 1.000 M. K.
	Productivité en 24 heures en tonnes	Contenance en tonnes	Nombre	Nombre	Contenance en tonnes				
6	670	60	6	—	—	—	1, 2, 4.	2.700	9.227
3	650	60	3	—	—	—	1, 2, 4, 10.	6.000	40.760
4	815	80	4	1	15	—	1, 2, 4.	3.217	34.472
4	1.590	72	4	3	67,5	—	1, 2, 4.	4.500	48.066
9	1.435	108	9	—	—	10	1, 2, 4, 6-8, 10, 11.	**11.399**	—
7	935	87,5	7	1	19	38	1, 2, 4, 10, 15.	4.474	21.600
3	125	45	3	8	170	—	1, 6-9.	3.737	13.382
4	1.500	70	4	—	—	—	1, 2, 4, 10	4.194	10.000
4	1.190	50	4	4	80	—	1-4, 10.	3.602	18.717
3	1.410	60	3	3	75	—	1, 2, 4, 10, 15.	5.359	32.717
5	1.500	75	5	15	220	31	1-7, 10, 12, 13.	**17.000**	57.072
4	1.200	60	4	10	220	9	1, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 15.	**15.350**	48.370
3	1.250	37,5	3	9	179	58	1, 4-8, 10, 11.	**11.197**	41.807
4	1.000	60	4	4	40	—	1, 2, 4.	7.394	38.379
15	1.200	112,5	15	29	575	40	1, 3, 4, 6, 7, 9, 15.	**41.013**	200.000
8	680	59	8	7	175	—	1, 4, 15.	10.993	34.033
3	950	36	3	4	72	—	1, 2, 4, 6, 7, 10, 15.	6.432	28.146
4	1.400	72	4	5	108	51	1, 2, 4, 6, 7, 12, 15	**11.046**	60.530
4	1.140	80	4	10	186	—	1-4, 6, 7, 15.	7.694	39.252
4	610	60	4	3	75	—	1, 2, 4.	4.643	24.133
2	350	15	2	3	60	—	1, 14, 15.	5.577	31.585
6	460	67,5	6	2	30	10	1, 2, 4, 7, 15.	—	12.300
3	540	24	3	7	84	73	1-7, 12, 15.	**15.803**	45.222
4	500	48	4	2	34	26	1, 2, 4, 7.	5.807	26.365
6	23.140	1.449	116	130	2.480	346		206.920	907.584
9	32.276	1.590	129	335	5.430	669			
	71,63	94,86	89,99	38,81	45,67	51,79			

9. Plaques pour cuirassé.
10. Fil laminé.
11. Fil de fer.
12. Tubes en fer forgé.
13. Tubes d'une pièce.
14. Tuyaux fondus.
15. Acier moulé.

— à ses acheteurs de contracter dès cette époque pour 1901 et de fusionner (d'où le nom : politique de fusion) les contrats déjà conclus pour 1900 avec ceux à conclure pour 1901 ; le cartell du coke avait négocié à 14 marks la tonne en 1899 pour 1900, il élevait ses prix pour 1901 à 20 marks, puis fusionnant les prix, il obtenait un prix moyen de 17 marks qui serait le prix moyen payé en 1900 et 1901 au lieu de 14 marks en 1900 et 20 marks en 1901.

Inutile de dire que l'industrie allemande fit un assez mauvais accueil à ces propositions, elle se soumit cependant ; mieux valait céder que d'encourir la colère du fournisseur d'une matière première aussi indispensable que le coke [1]. On put même faire contre mauvaise fortune bon cœur ; car les acheteurs de coke, c'est-à-dire les producteurs de fonte, eux aussi fortement organisés en cartell, avaient toute latitude pour avoir recours à l'égard de leur clientèle à une politique de fusion. Ainsi firent-ils et le *Roheisensyndikat* (syndicat de la fonte) rejeta ainsi sur les acheteurs le poids de cette politique malheureuse, pour ne pas dire plus. Sur ces entrefaites, la crise éclata en avril 1900 ; la baisse commença par les produits fabriqués ; elle fut énorme, parfois de 50 p. 100. Or la matière première avait été achetée très cher, et pour longtemps on était lié par de récents contrats.

Les cartells auraient pu se montrer bons princes et de même qu'en temps d'essor ils avaient inséré en leur faveur des clauses les exonérant de toute responsabilité au cas de défaut de livraison des quantités promises aux termes convenus, ils auraient dû tenir compte de la conjoncture et consentir des concessions à leurs acheteurs. Il n'en fut rien. Ils exigèrent l'exécution rigoureuse des engagements pris. Une débâcle s'en suivit dans l'industrie des objets fabriqués : toute une série de cartells s'effondrèrent [2]. L'on ne pouvait plus s'entendre pour la réglementation des prix et de la production. C'était un sauve-qui-peut général. L'entreprise intégrée — produisant elle-même la matière première — fit, au contraire, très bonne figure au milieu de cette panique effrénée. Aussi le mouvement d'intégration s'accentua-t-il fortement. Le *Bochumer verein* acquérait, en 1900, la mine *Carolinenglück ;* les *Rheinis-*

[1] Une usine qui se permit de résister au cartell dut payer son coke 22 marks la tonne en 1901. *Enquête all., op. cit.,* t. III, p. 660-672. Déposition *Plehn,* confirmée par *Kirdoff,* directeur général des mines et personnalité très influente dans les cartells.

[2] Heymann, *op. cit.,* p. 254.

che Stahlwerke, la mine *Centrum* en 1901 ; l'usine *Rombach,* la mine *Orne*, en 1903[1]; l'*Aktiengesellschaft für Bergbau und Hüttenbetrieb* de *Arenberg,* la mine *Julius Philipp* en 1904. Plus récemment, en décembre 1905, en Haute-Silésie, une société de construction de matériel de chemin de fer, la *Oberschlesische Eisenbahnbedarfs* Akt. Ges., s'unissait à une forge, la *Huldschinskische Hüttenwerke* Akt. Ges. et concluait une « association d'intérêts »[2] avec les firmes *Ballestrem* et *Schaffgot*. Le 21 décembre, la nouvelle société acquérait une fabrique de chaudières, les *Oberschlesische Kesselwerke B. Meyer de Gleswitz*. Elle prenait ainsi rang au nombre des grandes entreprises intégrées de l'Est allemand[3].

La puissance de l'entreprise amagalmée se révéla surtout dans la laminerie. Là, la petite production était encore très prospère et le cartell, par suite du grand nombre de producteurs et de la diversité des produits, avait pris un développement à peu près insignifiant. Les petits producteurs, obligés d'acheter en 1900 et 1901, souvent à leur concurrent lui-même — l'entreprise intégrée — leur matière premièreà des prix exorbitants, connurent une des heures les plus difficiles de leur histoire[4]. Non seulement leur coût de production les obligeait à vendre à des prix susceptibles de décourager le consommateur déjà bien assez pessimiste, mais encore ils avaient à lutter contre la concurrence ruineuse de l'entreprise intégrée à qui ses conditions de production permettaient la stipulation de conditions de vente beaucoup plus avantageuses. L'enquête allemande est pleine de revendications craintives de ces petits lamineurs intimidés de parler haut et net devant les représentants des cartells, leurs fournisseurs de matières premières. Heureusement, ils en dirent assez pour que la presse, la commission d'enquête, l'opinion publique s'émut, et finalement le cartell fit des excuses publiques. Il promit de ne plus se laisser aller à l'avenir à de semblables errements.

[1] *Publications du Verein,* t. CVI; *Vogelstein. Die Rheinich-Westfäliche Montan- und Eisenindustrie,* p. 116 et 117.

[2] Par association d'intérêts, il faut entendre l'acquisition d'intérêts par une entreprise dans les affaires de l'autre. S'il s'agit d'une société par actions « l'association d'intérêts » se réalise le plus souvent sous la forme d'échange d'actions. A acquiert des actions de B et B des actions de A.

[3] Cf. *Berliner Tageblatt,* 22 déc. 1905, n. 651.

[4] Heymann, *op. cit.*, p. 252 s.

N'est-ce pas, au reste, l'intérêt du cartell en même temps que son devoir? Si le cartell, par sa politique maladroite, ruine son client, il se ruine lui-même. Il sacrifie l'avenir au présent. Il y a donc lieu de croire que le cartell tiendra sa promesse. Mais l'entreprise intégrée pourra voir ses supériorités sur l'entreprise autonome diminuer, elles subsisteront cependant à la fois techniques et économiques. Et l'on peut se demander dès lors si le cartell actuel survivra à ce développement de l'intégration. Dès maintenant, du reste, ce développement menace l'existence de l'un des plus grands cartells allemands — peut-être le plus grand — le *Rheinisch-Westfäliche Kohlensyndikat.*

D'après le rapport pour 1904, paru en 1905, l'usage ou plutôt l'abus de la liberté laissée aux entreprises amagalmées de satisfaire en dehors de tout contrôle syndical leur consommation personnelle de combustible, a provoqué un ralentissement de la progression des ventes des mines autonomes : tandis que la production des premières s'est accrue, en 1904, par rapport à 1903, de 10, 36 p. 100, celle des secondes s'est augmentée seulement de 1,48 p. 100[1].

L'entreprise intégrée, enhardie par ce premier succès, a acquis de nouvelles mines et revendique sur elles le privilège d'exonération de contrôle consenti pour les mines qu'elle possédait au moment du renouvellement du cartell. Le syndicat proteste. Des procès sont engagés entre le *Kohlensyndikat* et la *Deutsch-Luxemburgische Bergwerks-und Hütten-Aktiengessellschaft* (société par actions des mines et forges allemande et luxembourgeoise) dont l'issue est encore douteuse. Après avoir gagné en première instance devant le *Landgericht* de *Essen,* la *Bergwerks und Hütten Aktiengesellschaft* s'est vue déboutée de ses prétentions en appel devant le *Oberlandesgericht* de *Hamm* [2]. En vertu de cette

[1]

	1903	1904.	Accroissement.	p. 100.
Mines intégrées. .	12.362.976 tonnes.	13.644.395 tonnes.	1.281.419 tonnes.	10,36
» autonomes .	49.076.655 »	49.802.773 »	726.118 »	1,48

[2] *Berliner Tageblatt,* 30 nov. 1905, n. 609. Le procès portait en réalité sur deux mines : la mine *Friedlicher Nachbar* et la mine *Hasenwinkel.* Le *Oberlandesgericht* a tranché la question de principe en faveur du *Rheinisch-Westfæliche Kohlensyndikat :* Une mine syndiquée ne peut, du fait de son acquisition par une entreprise intégrée, voir sa situation modifiée vis-à-vis du syndicat. Par contre, la mine *Hasenwinkel,* qui appartenait déjà au *Bochümer Verein für Bergbau und Gusstahlfabrikation,* c'est-à-dire une entreprise intégrée, continuera à jouir de l'exemption de contrôle.

dernière décision, la mine syndiquée *Friedlicher Nachbar*, récemment acquise par elle, restera soumise au contrôle du syndicat; mais il n'y a là rien de définitif, l'affaire va être portée devant le *Reichsgericht* (cour de cassation) qui décidera souverainement.

Tous ces incidents préoccupent naturellement beaucoup les membres du cartell. Ce dernier obtiendrait-il gain de cause devant le *Reichsgericht*, que son maintien sur les bases actuelles reste cependant improbable, et parmi les membres du cartell, un mouvement dans le sens de la révision se dessine de plus en plus net[1]..... « Dans le milieu des vieilles[2] mines syndiquées, des objections légitimes, du reste, s'élèvent contre le maintien du nouveau contrat de cartell et le désir se fait jour d'une révision anticipée de ce contrat, que la décision à intervenir dans l'affaire de la *Deutsch-Luxemburgische* ne fera pas disparaître »[3]. Ainsi s'exprime le rapport du *Kohlensyndikat* pour 1904. Inutile de dire que cette révision aurait très vraisemblablement vite fait de se transformer en une dislocation[4]. Le cartell renaîtrait-il, qu'il renaîtrait très vraisemblablement expurgé des entreprises intégrées et peut-être de certains outsiders qui n'ont adhéré au cartell que moyennant la concession de faveurs particulières[5]. Dès lors, à un régime de monopole médiocrement heureux, ne verrait-on pas succéder une ère de concurrence outrée entre industries cartellisées et industries intégrées[6]? Le cartell y survivrait-il? Ne devrait-il pas, en tous cas, renoncer à ses ambitions de réglementer souverainement la production et les prix? C'est là ce que l'avenir seul est susceptible de nous apprendre.

[1] La décision du *Oberlandesgericht de Hamm* aurait même si fort mécontenté les entreprises intégrées qu'on craindrait plus que jamais pour l'avenir du *Kohlensyndikat*. — Cf. *Zur lage der deutschen Montanindustrie, Berliner Tageblatt*, 12 déc. 1905, n. 632.

[2] Lors du renouvellement du contrat de cartell, on a dû faire des concessions particulières à certains outsiders rebelles à entrer dans le syndicat.

[3] *Bericht, op. cit.*, p. 6.

[4] Les entreprises intégrées ont formellement exigé ce privilège d'exemption de contrôle lors du renouvellement du contrat de cartell; sans cela, elles seraient restées indépendantes.

[5] On leur a accordé une participation syndicale plus élevée qu'aux mines anciennes.

[6] Les outsiders, dangereux par leur indépendance, ne représentent qu'une part infime de la production syndicale, 1/20 environ.

*
* *

B. Fusion. — L'intégration est un procédé brutal de concentration, une forme nouvelle de l'écrasement du fort par le faible. Le cartell qui le favorise n'apparaît donc pas à ce premier point de vue comme un instrument de progrès socialement plus recommandable que son congénère le *trust*.

Il n'en est cependant pas de même si nous envisageons le deuxième genre de concentration qu'il provoque : *la fusion*.

Ce dernier mouvement, beaucoup plus simple dans ses causes, beaucoup plus doux dans ses procédés, est une conséquence directe de la réglementation et de la limitation de la production par le cartell. Quelques mots sur le fonctionnement du cartell ne sont donc pas inutiles pour éclairer nos explications sur ce point.

Chaque année, l'assemblée générale des membres du cartell détermine la puissance de production de chacune des entreprises faisant partie du cartell. En possession de ce chiffre, la direction règle très commodément la production sur le montant des commandes, l'augmente ou la diminue à volonté ; il lui suffit de dire : pour tel mois, tel trimestre, la production ne devra pas dépasser 80, 90, 95 p. 100 de la puissance de production et chaque producteur syndiqué saura exactement les quantités qu'il doit produire. Ce dernier chiffre représente ce que l'on appelle la *participation syndicale de l'entreprise* (*Beteiligungsziffer*).

Cela posé, c'est un fait bien connu que le coût de production augmente à mesure qu'une entreprise limite sa production. Une grande mine, une grande aciérie ont intérêt à restreindre le moins possible leur production. Et cependant, les prescriptions du cartell sont là inviolables, inflexibles. Les grandes usines ont eu, dans ces conditions, l'idée d'acquérir de petites usines syndiquées dans le but de bénéficier de leurs participations syndicales. La grande usine achète la petite, la ferme et utilise plus complètement, parfois complètement, sa propre capacité de production.

La crise de 1900, en aggravant chaque année davantage les restrictions de la production, a particulièrement hâté la marche de cette évolution. La Société *Gelsenkirchen* a donné l'exemple en acquérant une mine du bassin de la *Ruhr ;* elle a été suivie par la Société *Konkordia* qui acquit la mine *Steingatt,* et la mine *Mont-*

Cenis fit de même pour la mine *Bommerbänker-Tiefbau*[1]. En 1904, le nombre des petites mines acquises dans ces conditions a été de sept[2] : l'*Hibernia* achetait la mine *Alstaden*, la Société *Mathias Stimmes* les mines *Maria-Anna* et *Steinbank*, etc., etc.

Que penser de ce mouvement de concentration? Beaucoup de bien, est-on tenté de répondre : à l'expropriation du petit producteur sans indemnité, elle substitue le rachat ou expropriation avec indemnité. C'est l'idéal.

Idéal n'est pas cependant le mot. Car si la fusion est un bien au point de vue social, elle l'est moins au point de vue économique, elle est même dangereuse pour la classe ouvrière.

Au point de vue social, le remboursement des actionnaires des petites mines leur épargne les vexations d'une dépossession brutale.

Mais au point de vue économique, il est bien certain qu'une concentration s'opérant moyennant indemnité fait des progrès moins rapides qu'une concentration résultant de la victoire du plus fort; le coût de production s'abaisse plus lentement.

Au point de vue de la classe ouvrière surtout, la situation est détestable : le travailleur de la petite mine perd brusquement son gagne-pain. Qu'importe, dira-t-on? La demande de main-d'œuvre n'est pas diminuée; elle est simplement déplacée; elle passe de la petite mine à la grande. Voilà tout. Cela importe cependant : d'abord l'ouvrier aura à supporter les frais d'un déménagement toujours coûteux. Ensuite il risque fort, une fois arrivé à la grande mine, de trouver sa place prise par un réserviste de l'armée des sans travail. Enfin et surtout, si, suivant les conseils généreux et pacificateurs de Le Play, il a acquis à force d'épargne et de privations une petite maison, peut-être un jardinet, il est lui, brutalement et brusquement exproprié et sans indemnité. La fusion constitue pour les classes laborieuses une menace permanente.

Il est facile de comprendre que les ouvriers se voient d'un assez mauvais œil réduits à l'état de nomades primitifs, et cette fermeture des petites mines fut précisément l'une des causes de la dernière grève du bassin de la *Ruhr* (janvier-février 1905). Cette grève se termina, comme on le sait, sur la promesse expresse du gouverne-

[1] *Enquête all., op. cit.*, III; déposition *Brentano*, p. 748 et s.; déposition *Kirdoff*, p. 751. Pour plus de détail, cf. *Jutzi, op. cit.*, p. 11-17.

[2] Cf. *Bericht, op. cit.*, p. 6.

ment prussien de porter remède à cette situation. Depuis est intervenue une loi réglementant le travail dans les mines : elle décide que l'Etat continuera, à ses risques, l'exploitation des petites mines ainsi rachetées et fermées, *toutes les fois qu'elles seront démontrées rentables;* mais la rentabilité d'une mine est techniquement très difficile, sinon impossible à prouver. L'Etat, répondra-t-on, pourra toujours essayer de continuer l'extraction du combustible; mais ne sera-ce pas là pour l'Etat une expérience dangereuse? En présence de ces incertitudes et de ces risques ne préfèrera-t-il pas s'abstenir [1]? D'autant que le *Kohlensyndikat* est muni d'une arme assez puissante contre l'Etat prussien [2]? Ce dernier a décidé l'acquisition

[1] Une solution beaucoup plus heureuse résulterait, semble-t-il, de l'organisation des mines ainsi fermées sous la forme de coopératives ouvrières de production. Malheureusement l'école solidariste n'a encore en Allemagne ni des représentants aussi autorisés, ni des défenseurs aussi énergiques qu'en France. Les petites mines ainsi brutalement fermées pourraient parfaitement prospérer à côté du syndicat vis-à-vis duquel elles se poseraient en outsiders, c'est-à-dire en entreprises indépendantes. Elles auraient très vraisemblablement la clientèle de tous les petits industriels que les rois de la houille traitent un peu trop en vassaux, voire même en serfs. Elles pourraient en outre attirer les acheteurs par des conditions de vente légèrement plus avantageuses que celles du cartell.

[2] Cette arme risque cependant de s'émousser contre la récente décision de l'*Oberlandesgericht* (cour d'appel) de *Hamm* intervenue dans les circonstances suivantes : Pour faire échec plus sûrement au projet de nationalisation de l'*Hibernia,* une assemblée générale des actionnaires de cette société, réunie le 21 août 1904, décide de porter le capital social de 53 1/2 Mill. Mk. à 60 Mill. Elle fut en cela sage et prévoyante. Car l'Etat prussien a réussi à acquérir 27.552.000 Mk. d'actions anciennes, ce qui représente plus de la moitié du capital action primitif, 53 1/2 Mill. Mk., et partant la majorité des voix à l'assemblée générale de la société ancienne. Mais il n'a pas réussi à en acquérir d'autres et ne dispose pas de la majorité des voix à l'assemblée générale dans la société *Hibernia* au capital de 60 Mill. Mk. Dans ces conditions, l'Etat prussien a attaqué comme illégale l'élévation récente du capital action de l'*Hibernia*. Après avoir échoué en première instance devant la chambre commerciale du *Landgericht* (tribunal) de *Bochum,* l'Etat prussien a triomphé devant l'*Oberlandesgericht* (cour d'appel) de *Hamm* qui a annulé l'augmentation du capital de 6 1/2 Mill. Mk, décidée par l'assemblée générale du 21 août 1904. La décision du tribunal d'appel est basée sur ce principe que tout actionnaire qui conclut une affaire (*Rechtsgeschäft*) avec la société dont il est actionnaire, doit s'abstenir de voter à l'assemblée générale, qui statue sur ce point. Or la *Berliner Handelsgesellschaft* et *Bleichrœder*, qui ont acquis les nouvelles actions de l'*Hibernia,* ont voté en tant qu'actionnaires l'augmentation du capital à l'assemblée du 21 août 1904. En conséquence, la délibération prise par cette assemblée est nulle. Le jugement invoque dans ce sens d'autres motifs moins péremptoires. L'affaire va être portée en cassation devant le *Reichsgericht,* qui décidera souverainement. La décision interviendra en juillet prochain. Si l'Etat prussien triomphe, c'est la nationalisation à bref délai de l'*Hibernia*. Cf. *Berliner Tageblatt,* 23 décembre 1905, n. 653. A. Norden, *Handelszeitung. Wochenschau* (petit fait intéressant pour les plaideurs français qui se récrient contre les frais de

des mines de la compagnie syndiquée *Hibernia;* à cet effet, il a voté les fonds nécessaires pour racheter à la bourse un nombre d'actions lui permettant d'obtenir la majorité à l'assemblée générale des actionnaires. Il en avait ainsi acquis une assez grande quantité, quand subitement l'offre en cessa : plus d'actions *Hibernia* à vendre à quelque prix que ce soit. C'étaient les membres du *Kohlensyndikat* qui s'étaient entendus pour faire échec à la nationalisation de l'*Hibernia.* Ils espèrent par là, paraît-il, contraindre l'Etat prussien à entrer dans le *Kohlensyndikat :* on lui cèdera l'*Hibernia,* mais en échange il devra adhérer au syndicat. Une fois membre du syndicat, l'Etat prussien s'avisera-t-il de faire des lois contre le cartell, c'est-à-dire contre lui-même?

Toutes ces manœuvres ne sont pas très rassurantes pour la classe ouvrière. Et, dans ces derniers temps, il n'est question que d'une reprise de la grève des mineurs du bassin de la *Ruhr.* Si elle n'a pas encore éclaté, elle est cependant vraisemblable.

*
* *

Arrivé au terme de cette étude sur le mouvement de concentration capitaliste en Allemagne, il nous reste maintenant à conclure. A dire vrai, nous sommes plutôt pessimiste, et l'avenir du cartell nous apparaît assez sombre. Comme nous le disions au début, le triomphe de l'entreprise intégrée, qui rappelle étrangement le trust américain, est à peu près assuré [1] : elle présente des supériorités techniques et économiques qui ne laissent aucun doute à cet égard. Or son succès implique la disparition de l'entreprise autonome, c'est-à-dire du client ou du membre du cartell tel qu'il est actuellement organisé, autant dire du cartell lui-même.

Toutefois un ciel n'est jamais aussi noir qu'ailleurs, quand les nuages planent au-dessus du pays d'Outre-Rhin. A vaincre des infériorités naturelles de toutes sortes, l'Allemand a acquis des qualités de lutte particulièrement utiles au point de vue économique, et nous ne doutons pas un seul instant que l'Allemagne ne sorte victorieuse de difficultés dont la solution exige moins d'imagination et d'intelli-

la justice en France, les frais du procès de l'*Hibernia* se montent déjà à plus de 203.000 Mk).

[1] Cf. *Jutzi, op. cit.,* ch. IV, *Der Trust als Organisationsform der Zukunft,* p. 31-46.

gence que d'énergie et de travail. L'entreprise intégrée vaincra — pacifiquement et lentement ? brusquement et vite ? — cela est difficile à préciser —, mais elle vaincra. Et les vainqueurs, peut-être ennemis de la veille, deviendront très vraisemblablement les alliés du lendemain. De la guerre naîtra la paix, et le cartell ressuscité et conclu sur des bases nouvelles, devenu *l'association d'entreprises intégrées* [1], sera sans doute assez fort pour parler alors avec autorité de réglementation de la production et de régularisation des prix.

J. Lescure.

[1] Le récent cartell de l'acier (*Stahlwerksverband*) peut nous donner une idée de ce que deviendra le cartell dans un avenir plus ou moins lointain. Ce cartell géant comprend toutes les aciéries de l'Allemagne et ces dernières appartiennent en majorité à ses entreprises intégrées (cf. *supra*, tableaux p. 376-377. *Volkswirtschaftliche Kronik* de la *Revue de Conrad*, 1904, p. 89 et s.). Il a été conclu le 9 février 1904 et englobe non seulement l'acier brut, mais certaines catégories de produits laminés (cf. *eodem*, p. 90), le fer en barre, le fil de fer, la tôle et autres objets fabriqués non spécifiés et fabriqués avec l'acier brut. « Ce nouveau cartell, dit la chronique, a droit à une place spéciale, parce qu'à l'encontre des cartells les plus puissants déjà existants, le *Rheinisch-Westfælische Kohlensyndikat* par exemple, il comprend non seulement les producteurs d'une seule branche de production..., mais aussi un ensemble de branches de production, et il réunit immédiatement presque la totalité des entreprises allemandes » *Eodem*, p. 74).

LE MERCANTILISME LIBÉRAL A LA FIN DU XVIIe SIÈCLE

LES IDÉES ÉCONOMIQUES ET POLITIQUES DE M. DE BELESBAT

(*Suite*) [1].

SECTION II

LES IDÉES LIBÉRALES DE BELESBAT

C'est en étudiant le commerce que Belesbat devient libéral, ce par quoi nous entendons précisément dire qu'il en aborde l'étude en témoignant d'une constante fidélité au mercantilisme. Et ce qu'il y a de très remarquable dans sa conception apparaît d'autant mieux que l'on saisit plus nettement l'opposition de son point de départ et de son point d'arrivée.

Le commerce, pour notre auteur, « est un échange libre, juste et volontaire des choses dont les hommes ont besoin » [2]. Or, si l'on recherche en quoi cette opération contribue à la félicité publique, on doit convenir que c'est par les mouvements d'espèces métalliques qu'elle détermine, et, en particulier, pour la France, par la possibilité qu'elle lui donne d'attirer l'or et l'argent étrangers. « La France, dit Belesbat, est très fertile et ne demande qu'à être bien cultivée pour produire beaucoup, et, quelque peuplée qu'elle puisse être, elle ne peut jamais consommer les deux tiers de ce qu'elle produit. Il y croît une infinité de denrées, lesquelles, par le commerce avec les étrangers, sont ses mines d'or et d'argent. Ainsi, pour rendre la France puissante, il faut deux choses : la première, qu'elle envoie aux pays étrangers ce qu'elle a de superflu pour en tirer leur or et leur argent, et la seconde, qu'elle mette tout en usage pour augmenter le nombre de ses habitants, afin qu'étant bien cultivée elle s'enrichisse, et soit en état, dans les nécessités, de beaucoup contribuer, et aussi que, pendant la guerre, elle puisse fournir beaucoup de troupes » [3].

[1] V. *Revue d'économie politique*, janv. 1906, p. 29.
[2] Ms., f° 1, v°, f° 103, r°.
[3] Ms., f° 78, v°.

En principe donc, c'est « par le commerce seul que les États sont enrichis... [1]; la véritable cause de la diminution des richesses du royaume, arrivée depuis 1663, vient de la perte du commerce et point du tout par les trop grandes impositions » [2]. Toutes ces observations sont bien d'esprit mercantiliste, de ce mercantilisme déjà atténué que l'on a appelé le commercialisme. Par quelle transition Belesbat va-t-il abandonner ce terrain pour devenir libéral?

Belesbat devient libéral parce que la politique économique des mercantilistes lui semble condamnée par les faits et par l'expérience. Il devient libéral parce que, en réalité, il n'y a pas de lien logique indissoluble entre les principes scientifiques des mercantilistes et leurs conclusions d'art social. Nous admettons que l'or et l'argent sont la richesse par excellence et la plus indispensable à la prospérité économique nationale. Nous admettons qu'à défaut de mines d'or et d'argent le commerce sera le moyen d'attirer ces métaux précieux dans le royaume, et que ce moyen sera d'autant plus efficace que ces échanges seront plus nombreux et la population plus dense, plus active, plus propre à mettre en valeur les forces productives du pays. Les principaux représentants du mercantilisme déduisent immédiatement, de ces prémisses, deux conclusions : la première, c'est que le prince, administrateur du royaume, doit intervenir dans les relations économiques pour orienter les activités individuelles vers un but qu'il a connu être désirable d'atteindre; et la seconde, touchant à la conception même du but à atteindre, c'est que les échanges avec les nations voisines doivent être faits de telle sorte que nous leur vendions beaucoup en leur achetant le moins possible. C'est qu'il y a opposition d'intérêt entre les deux groupes co-échangistes : le gain de l'un, suivant la vieille formule scolastique, est fait de la perte de l'autre. Par conséquent, le prince doit veiller jalousement à sauvegarder les intérêts de ses sujets dans une opération si périlleuse; non seulement il ne doit y employer que des nationaux, à l'exclusion des étrangers, mais il doit être toujours prêt à défendre leurs revendications par la force des armes.

Belesbat se soustrait à cet enchaînement de déductions, et il s'y soustrait précisément au moment de conclure. De ce fait que le

[1] Ms, f° 1, r°.
[2] Ms, f° 1, v°.

commerce est le grand pourvoyeur de métaux précieux, il déduit simplement qu'il faut donner au commerce le régime qui lui convient le mieux. Or, si ce régime est la liberté, s'il se trouve que l'on a exagéré le besoin de protection du commerce et des commerçants, et que les nations étrangères, au lieu d'avoir des intérêts opposés, ont des intérêts harmoniques à ceux de la France, s'il se trouve que l'intervention du prince, dans les relations économiques, n'a eu d'autre effet que de paralyser l'essor qu'il prétendait accroître, n'est-il pas logique de conclure, au nom même des principes mercantilistes, à l'utilité de la non-intervention et du laisser-faire? Telle est la thèse originale de Belesbat, dont l'argumentation revêt ainsi deux formes : critique de l'intervention, défense et définition d'un régime de non-intervention.

§ I. *Critique de l'interventionnisme.*

I. Critique de la politique économique de Colbert.

L'intervention de l'État s'est traduite par cet ensemble de mesures d'esprit mercantiliste que l'on a appelées : le colbertisme. C'est en effet Colbert qui, poursuivant l'œuvre de ses prédécesseurs immédiats, a organisé, plus complètement qu'ils ne l'avaient fait, la réglementation industrielle et la réglementation commerciale destinées à mettre en valeur les forces productives du pays. Au point de vue politique comme au point de vue économique, le colbertisme est condamné par Belesbat.

Au point de vue politique, on invoque pour le justifier les intérêts de la défense nationale. Ainsi en est-il de ce droit de 50 sous par tonneau, imposé par Fouquet [1] aux navires étrangers qui veulent être autorisés à charger des marchandises françaises et à faire le cabotage dans les ports de France. La raison d'être de ce droit est, avant tout, de protéger la marine nationale contre la marine anglaise et la marine hollandaise : la première développée par Cromwell à l'aide des mesures analogues qu'a édictées l'Act de navigation de 1651 ; la seconde, dont la prospérité croissante menace

[1] Arrêts du Conseil du roi des 15, 31 mars et 20 juin 1659. Ces arrêts ne sont pas reproduits dans la collection des *Anciennes lois* d'Isambert. M. Pierre Clément les a retrouvés dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale intitulé *Mémoires sur le commerce et les finances de la France, des colonies, de l'Angleterre et de l'Espagne*, 1792. — V. *Histoire de la vie et de l'administration de Colbert*, Paris, 1846, p. 136, note 2.

d'absorber le commerce de l'Europe. Les Hollandais n'ont pas cessé de protester contre cette situation. Dès 1660, une ambassade est envoyée à Paris pour négocier un traité d'alliance offensive et défensive, dont une des conditions essentielles est précisément l'abolition de ce droit [1]. Les négociations se prolongent sans que les Hollandais puissent triompher complètement des résistances de la France, inspirées beaucoup moins d'un intérêt fiscal — ce droit ne rapportant guère que 600.000 livres — que de l'intérêt de la défense nationale. Cependant le traité du 27 avril 1662, signé entre la France et les provinces unies des Pays-Bas, tout en confirmant le droit de 50 sous par tonneau, autorise, par article séparé, les navires hollandais à ne payer le droit qu'une fois par voyage, à la sortie et non à l'entrée des ports. Le droit ainsi modifié subsiste après la paix de Nimègue, et c'est seulement en 1697, à la paix de Ryswick, que la France se voit obligée de l'abolir [2].

M. de Belesbat se devait à lui-même de se prononcer sur une question si importante [3]. Aussi bien n'a-t-il pas laissé de réfléchir sur les arguments pessimistes qui sont ordinaires en pareille occurrence. Le commerce maritime français va être ruiné; par conséquent, dit-on, « les matelots ne seront plus employés, ce qui portera un notable préjudice à la marine, parce que les matelots, ne trouvant plus d'emploi en France, seront contraints ou d'en aller chercher ailleurs ou d'abandonner leur métier ». M. de Belesbat ne se laisse pas toucher par cet argument, qu'il écarte de la façon suivante. Ce qu'il faut pour assurer l'entretien des forces défensives de la France, c'est que la situation économique générale soit prospère, que chaque individu soit actif et soit riche. Nous aurons à démontrer qu'une liberté plus grande laissée au commerce est conforme aux intérêts économiques nationaux. Pour ce qui est des intérêts purement politiques, la population maritime de la France n'a pas besoin, pour se développer, de la protection imaginée par Colbert. On s'en convainc « lorsque l'on considère que ce qui fait la

[1] Consulter sur le détail de ces très curieuses négociations, notamment entre Colbert et l'ambassadeur hollandais van Beuningen : P. Clément, *Histoire de la vie et de l'administration de Colbert*, 1846, p. 132 et s. ; *Histoire de Colbert*, 1874, I, p. 295 et s.

[2] H. Vast, *Les grands traités du règne de Louis XIV*, II, p. 199.

[3] F° 86, r°. On lit dans le manuscrit de Belesbat : « Cette imposition fut faite en 1656 et n'a été levée exactement que depuis 1663, que feu M. Colbert eut la direction du commerce ». Il semble qu'il y a là, au moins pour la première de ces dates, une erreur de l'auteur ou du copiste.

quantité (de matelots) qu'il y a en France, c'est l'étendue de ses côtes, et que presque tous ceux de cette profession la font de père en fils, et que leurs pères la faisaient avant l'établissement des 50 sols par tonneau et des classes[1]; et, ce qui a rendu la marine de France si florissante en si peu de temps, c'est que, le roi ayant dans son royaume un grand nombre de matelots, tout ce qui est nécessaire pour la construction des vaisseaux et l'armement, dès qu'il a jugé à propos d'en faire la dépense, il a réussi »[2].

Le colbertisme a eu, d'après M. de Belesbat, de plus fâcheux effets. Par la complexité des rouages qu'il suppose, il a fait passer l'administration du royaume à des commis incapables, dont la politique maladroite a soulevé, sans profit pour nous, toute l'Europe contre la France. Telle est la véritable cause de la diminution des richesses du royaume, arrivée depuis 1663, et non point, comme on le dit d'ordinaire, les trop grandes impositions.

L'argumentation de Belesbat est intéressante, car elle touche, en réalité, à tout régime d'intervention quel qu'il soit, et c'est effectivement, comme nous le verrons, contre l'intervention même, et en général, que Belesbat dirige ses critiques. Si celui qui le conçoit a la sagesse et la compétence convenables, par qui le système sera-t-il appliqué ? Quelles déformations aura-t-il subies, lorsqu'il sera parvenu au dernier degré de la hiérarchie administrative ?

« Feu M. Colbert, dit Belesbat, à qui V. M. avait confié le soin de ses finances, n'en ignorait pas l'utilité (du commerce), mais, comme il avait une médiocre connaissance des ordonnances, des coutumes et des intérêts de l'État, lorsqu'il entra dans le ministère, il abandonna le soin du commerce à des gens qui, par leur intérêt particulier, ruinèrent, par les arrêts en commandement[3], tous les

[1] Le *système des classes* fut substitué par Colbert, comme procédé de recrutement de la marine militaire, à ce que l'on appelait la *presse*, et qui consistait, en cas de guerre maritime, à fermer, par voie d'autorité, tous les ports, et à retenir les matelots. La réforme de Colbert fut réalisée en 1665 et régularisée par une ordonnance de 1668 (Isambert, XVIII, p. 66 et 198). Les marins de la France entière étaient groupés en un rôle général et divisé en un certain nombre de classes. En retour de certaines faveurs de l'État, ces classes devaient, à tour de rôle, un certain temps de service, les matelots appartenant à l'État une année sur trois, pendant laquelle ils devaient figurer à bord pendant six mois consécutifs. Consulter P. Clément, *Hist. de Colbert et de son administration*, 1874, I, p. 427 et s.

[2] Ms., f° 86, v°.

[3] V., sur ces arrêts, Chénon, *Origines, conditions et effets de la cassation*, Paris 1882, p. 37.

principes que je viens d'établir. Et, comme j'attribue à ces arrêts non seulement la cause de ce mal, mais aussi la plus grande partie des autres de l'État, il est nécessaire d'en expliquer la jurisprudence. Ils furent mis en usage pour augmenter l'autorité des gens de faveur : c'est pourquoi on établit qu'ils seraient toujours exécutés par provision, et que l'on ne pourrait se pourvoir contre, que par des requêtes que l'on mettrait entre les mains du contrôleur général qui les aurait rapportés. Il est aisé de juger la justice que l'on en doit attendre, puisque l'on ne peut s'en plaindre que par ceux qui les ont rendus. Ceux qui étaient du Conseil de V. M., lors de cet établissement, n'eurent garde d'en découvrir les inconvénients, car, par ce moyen, ils se rendirent maîtres absolus de tout, et, chacun d'eux dans leur département, s'y attribuèrent les fonctions des principales charges de l'État, et firent faire par commission celles qu'ils ne pouvaient faire eux-mêmes »[1].

Et ailleurs Belesbat, revenant sur la question qui lui tient à cœur, donne plus d'énergie à sa pensée en la condensant : « La principale cause de la perte du commerce vient du détail où feu M. Colbert voulut entrer. Comme il était chargé non seulement de toutes les finances, mais aussi d'une infinité d'autres affaires, ne pouvant subvenir à toutes, il fut obligé de s'en rapporter de la plus grande partie à des commis. Ceux qu'il avait chargés du commerce, au lieu de faire de bonne foi tout ce qui pouvait être utile à son avancement, ne songèrent qu'à leurs intérêts particuliers, et l'ont enfin ruiné par toutes les ordures et vilenies qu'ils y ont faites »[2].

[1] Ms., f° 1, v°.

[2] Ms., f° 8, v°. Dans un opuscule, non réédité par Daire, et intitulé : *Traité du mérite et des lumières de ceux que l'on appelle gens habiles dans la finance ou grands financiers* (édit. précitée, I, p. 153-171), reproduit par Horn, L'*Économie politique avant les Physiocrates* (1 vol., Paris, Guillaumin, 1867, Appendice, p. 370), Boisguillebert procède lui aussi, et non sans une ironie assez plaisante, à une critique du fonctionnarisme. Il prend à partie les financiers, et souligne la complication apportée par eux à l'administration publique et à la perception des impôts : « Depuis que la reine Catherine de Médicis, après la mort du roi François Ier, eut fait venir des Italiens en France pour administrer les revenus du roi, ils enseignèrent la science des finances, avec deux circonstances connues de tout le monde. La première, que n'ayant rien vaillant à leur arrivée, ils firent des fortunes de prince; ce qui est impossible dans l'autre manière de gouverner. Et la seconde est qu'ils ruinèrent le roi et le royaume entièrement, ayant endetté le prince au delà de ce qu'on peut dire, par le moyen d'une infinité de nouveaux droits qu'on mettait tous les jours sur les mêmes marchandises et sur un même lieu pour un seul monarque » (p. 159-160). La complication résultant de ces mesures, et la mauvaise foi intéressée dont on fait preuve dans leur application

Nous avons déjà constaté avec M. de Belesbat les effets de ces « ordures et vilenies », c'est-à-dire de ces manques de parole, de ces injustices, de cette hauteur insupportable qui ont soulevé contre la France une haine universelle. Les guerres du règne de Louis XIV sont toutes ou presque toutes, d'après l'auteur des *Mémoires*, les conséquences du colbertisme.

II. Critique générale de la politique d'intervention.

Il faut aller plus loin, et bien entendre que le système n'est pas seulement condamné tel qu'il a été appliqué jusque-là et sans préjudice des correctifs qu'on pourrait y apporter, mais que ces correctifs seront fatalement inefficaces, et qu'un système d'intervention porte en lui-même les germes de sa destruction.

Dans son traité *Du gouvernement des États successifs par la connaissance de l'esprit humain*, M. de Belesbat revient sur la question et explique son pessimisme en ce qui concerne l'action de l'État en matière économique. Dans une section qu'il intitule : *Réflexions sur l'esprit humain*, il nous dit mélancoliquement : « Par celles que j'ai faites depuis trente ans sur l'esprit de la plupart des hommes que j'ai connus, à commencer par ceux qui ont fait les plus grandes figures dans le monde, je n'ai trouvé, après les avoir bien examinés, que faiblesse et médiocrité dans tous ; et ceux qui avaient de certaines parties au-dessus des autres avaient des défauts qui contrebalançaient leurs excellentes qualités ; et leurs passions et leurs défauts l'ont presque toujours emporté sur leurs vertus, parce que, dans les hommes, les qualités de leur esprit dépendent fort souvent de la disposition des organes de leur corps.

donnent « de l'emploi à cent mille hommes pour lever ces impôts et à dix mille juges pour décider des différends qui en sont inséparables, non sans la ruine de la moitié des biens du royaume qui ont été anéantis par le redoublement continuel de pareilles causes » (p. 160). — A ces « administrateurs », Boisguillebert oppose un homme de guerre comme Sully ou un ecclésiastique comme Richelieu, à l'*incompétence* administrative desquels nous sommes redevables de périodes plus prospères. Mais depuis 1667 et 1673, « l'habileté de la finance se trouvant en quelque manière émancipée et dégagée des entraves qui l'empêchaient de donner cours à ses grands desseins, elle tailla en plein drap, et le succès, qui saute aux yeux de tout le monde, fut proportionné à ce qu'on peut supposer par ce qui a été dit ci-devant. La moitié des biens, tant en fonds qu'en industrie, en vingt-quatre ou vingt-cinq ans, depuis 1660, se trouvèrent anéantis en pure perte, ce qui allait à plus de mille ou douze cents millions par an, sans que qui que ce soit varie sur la cause ; savoir, que l'on était redevable de cette perte au grand mérite de ceux qui gouvernent les finances » (p. 163).

Et c'est la raison pour laquelle on voit que tel qui, dans un temps de sa vie, a eu des imaginations vives, grandes et élevées, par une maladie ou par la vieillesse est devenu insensé et aussi stupide que les bêtes brutes. Tous les gens de bonne foi conviendront de ces vérités et trouveront que les Espagnols ont grande raison, en parlant de la valeur d'un homme, de dire : « Il fut brave en telle » occasion ». De même, les gens sincères, qui ont fait réflexion sur l'esprit humain, tiendront le même langage et diront : « Un tel a » bien pensé dans cette occasion ; il a été vertueux dans cette autre », et ne croiront jamais que, parce qu'un homme a bien fait dans une rencontre, il fera bien toujours »[1].

« Les intérêts des ministres, de leurs commis et des commissionnaires, dit-il dans une autre section qui leur est spécialement consacrée, sont d'être maîtres absolus dans leurs départements, de les conduire à leur fantaisie, de n'employer que ceux qui sont dans leur entière dépendance...., afin que, n'étant retenus par rien, ils puissent dans le désordre et la confusion faire plus sûrement leurs affaires »[2].

On ne saurait voir dans ces griefs une question de personnes. M. de Belesbat est fermement convaincu que l'esprit humain, que notre constitution psychologique s'opposent à ce qu'un dépositaire de l'autorité publique en puisse faire bon usage. « Il faut avouer de bonne foi, dit-il, que la nature humaine est très corrompue, qu'il n'est rien de si rare qu'un homme de bien, et que le malheur des princes est si grand que la probité et le bon esprit sont des obstacles presque invincibles pour approcher d'eux..... C'est pourquoi la principale chose que doivent faire les princes est de mettre toute leur application à choisir des ministres qui aient un esprit de justice et au-dessus de l'intérêt, car, dès qu'ils ne sont pas d'une probité très épurée, le poste où ils sont leur offre à tous moments des occasions de manquer à leur devoir..... Je crois que, dans les choix que les princes sont obligés de faire, les gens d'un esprit médiocre et droit, pourvu qu'ils aient de la probité, sont incomparablement meilleurs que les esprits vifs et sans règle, que le vulgaire qualifie de vastes génies. Il est aisé de faire voir, par des preuves incontestables, que, quand, par malheur, ils viennent à avoir part aux

[1] Ms., f° 96, v°, 97, r°.
[2] Ms., f° 112, r°.

affaires, ils bouleversent tout, ils sacrifient tout à leur ambition et s'abandonnent entièrement à leurs passions » [1].

Enfin, en laissant de côté la question de capacité politique et morale, il faut tenir compte des limites qui sont imposées à l'énergie et à l'activité humaines. C'est ce qu'ont oublié Colbert et ses subordonnés : « Je supplie V. M. de considérer que, quand les uns et les autres s'accablèrent pour ainsi dire de ce grand nombre d'affaires, ils ne firent jamais réflexion que l'esprit de l'homme, n'ayant qu'une certaine étendue, n'en peut faire qu'une certaine quantité, et que, quand il s'en charge de davantage, il faut, ou qu'il succombe sous le faix, ou qu'elles soient mal faites, ou qu'elles demeurent en arrière » [2].

Ce pessimisme, en ce qui concerne l'estime de l'homme chargé d'une fonction publique, se retrouvera chez divers auteurs du XVIIIe siècle. Mandeville, Hume et les classiques se borneront à en faire état pour affirmer leur hostilité vis-à-vis de l'intervention, et par conséquent pour renforcer leur libéralisme. D'autres en déduiront des conséquences d'ordre politique. C'est ainsi que Montesquieu [3] en tirera un argument favorable à la séparation des pouvoirs : « C'est une expérience éternelle, dira-t-il, que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser..... Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir ». Belesbat veut arrêter le pouvoir par des maximes certaines de gouvernement, par le soin apporté au recrutement des agents du pouvoir et par une certaine limitation de leur intervention [4].

[1] Ms., f° 48, v°.

[2] Ms., f° 2, r°.

[3] *Esprit des Lois*, XI, 11.

[4] Ce serait sortir du cadre déterminé de cette étude que de suivre au cours du XIXe siècle le développement de cette conception pessimiste de l'intervention administrative et bureaucratique. Elle prendra toute son ampleur au XIXe siècle, lorsque les deux formes doctrinales du libéralisme économique et du libéralisme politique se fondront l'une avec l'autre dans le programme du « parti libéral », formulé par Laboulaye, J. Simon, Prévost-Paradol, etc., et dont la décentralisation forme l'idée maîtresse. A. de Tocqueville et Taine s'efforceront de rattacher à la centralisation, déjà condamnée par M. de Belesbat, la centralisation administrative, accrue mais non créée par la Révolution. Ce dégoût aristocratique à l'endroit des gens de bureau, et cette critique, non dénuée de finesse, de la machine administrative instituée par Colbert, se retrouveront en particulier chez un auteur du XIXe siècle, qui, lui aussi, réactionnaire par plus d'un point, unissant quelques idées modernes à une foule de principes archaïques, stigmatisera « chez Philippe le Bel, Richelieu et Colbert »

Ainsi deux résultats sont acquis : d'une part, le colbertisme a été nuisible aux intérêts français ; d'autre part, tout régime d'intervention analogue au colbertisme doit se heurter à des obstacles tenant à la nature humaine, et est condamné à un insuccès. Nous sommes ainsi préparés à nous demander ce qui arrivera si nous laissons les choses aller — si nous laissons passer — et si nous permettons aux commerçants d'échanger librement avec l'étranger.

(*A suivre*). Albert Schatz et Robert Caillemer,

Professeurs agrégés d'Économie politique et d'Histoire du Droit à l'Université d'Aix-Marseille.

l'amour « de la centralisation ou, pour mieux dire, de la bureaucratie ». Nous voulons parler de Le Play. Lui aussi, il a en haine « ces lourdes machines bureaucratiques qui absorbent tant de force et rendent si peu d'effet utile ». S'il combat la centralisation, c'est précisément que, par elle, une bureaucratie servile et sans valeur, créée, respectée, favorisée par les gouvernements qui veulent compter sur elle, représente dans une société désorganisée la seule institution permanente. Le Play, comme M. de Belesbat, prétend substituer la liberté et la responsabilité à cette institution qui énerve et paralyse la nation. Tous deux estiment utile de faire passer les fonctions supérieures de direction à certaines classes ou à certains groupes plus aptes à en faire un bon usage ; mais, tandis que Le Play s'efforce de définir et de découvrir les « autorités sociales », patrons et pères de famille fidèles observateurs du Décalogue, qui devront être substitués aux fonctionnaires, M. de Belesbat, comme nous le verrons bientôt, procède plus simplement. Les « autorités sociales » sont avant tout les gens bien nés et riches. C'est parmi eux que l'on devra recruter les fonctionnaires, non pas qu'on en doive attendre de grandes choses, ni qu'on y trouve nécessairement de vastes génies, mais simplement parce qu'il y a plus de chances de rencontrer dans cette classe des gens honnêtes et désintéressés.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Avril 1906.

I. Débats parlementaires

§ 1. Chambre.

Proposition de loi étendant aux exploitations commerciales les dispositions de la loi de 1898 sur les accidents du travail. — Interpellation de M. Sembat, relative aux syndicats de fonctionnaires.

La Chambre des députés a adopté sans modifications la proposition de loi que le Sénat lui avait renvoyée tendant à étendre à toutes les entreprises commerciales les dispositions de la loi de 1898 sur les accidents du travail. Et à ce propos, on a agité de nouveau la question des accidents agricoles. Une commission interministérielle avait été nommée pour étudier la question : le ministre du commerce a fait connaître à la Chambre que cette commission avait terminé ses travaux, que son rapport avait été transmis au ministère de l'agriculture, lequel avait élaboré un projet, actuellement soumis au ministère du commerce, qui ne tarderait pas à le déposer. Nous étudierons ce projet quand il viendra en discussion. Nous dirons seulement dès maintenant que la situation des ouvriers agricoles n'est pas identique à celle des ouvriers de l'industrie. Ils sont protégés contre les conséquences des accidents provenant des moteurs mécaniques par la loi de 1898 et c'est justice; contre les accidents provenant du fait des animaux dont ils ont la garde, ils sont garantis par la responsabilité de l'article 1385; la plupart des autres accidents dont les ouvriers agricoles peuvent être victimes ne sont guère imputables qu'à leur propre faute, trop souvent, hélas! à l'alcool; et la théorie des risques professionnels, qui se comprend et se justifie très bien dans le domaine industriel, semble ne plus avoir ici d'application. Nous reviendrons en temps voulu sur cette grave question.

A propos de la grève des sous-agents des postes, M. Sembat a interpellé le gouvernement sur les rapports qu'il comptait avoir avec les syndicats d'employés de l'Etat. La question était embarrassante; car il semble bien que les membres du gouvernement ne soient pas d'accord entre eux sur cette question, capitale pourtant! puisqu'elle met en jeu la conception même de l'Etat! M. Barthou a

fait une réponse évasive; il a dit qu'il serait prématuré de discuter aujourd'hui la question très complexe et très grave des syndicats de fonctionnaires; mais qu'il ne pouvait admettre des revendications qui ne se présentent pas sous une forme légale, qu'il ne voulait céder ni à la menace, ni à la contrainte. La réponse n'est pas sans laisser quelque espoir aux partisans des syndicats de fonctionnaires. On voudrait entendre un langage plus net dans la bouche des détenteurs de l'autorité sociale contre une théorie qui est la négation même de toute autorité sociale. Nous ne pouvons traiter en quelques mots cette grave question [1]; nous dirons seulement que le seul fait qu'elle soit posée est la preuve manifeste de l'état d'anarchie vers lequel nous marchons à grands pas. Le jour où seront constitués d'une manière générale les syndicats de fonctionnaires, le rêve de Rousseau sera réalisé; nous aurons le gouvernement direct dans toute sa beauté; mais, ce jour là, ce sont les intérêts particuliers qui gouverneront souverainement le pays, les plus forts imposant le silence aux plus faibles, et de l'intérêt général il ne sera plus question! Pour ceux qui verraient là l'idéal démocratique, nous rappellerons cette sentence de Rousseau, qui n'est pas suspect : « S'il y avait un peuple de dieux, il se gouvernerait démocratiquement : un gouvernement si parfait ne convient pas à des hommes » [2]. Là où tout le monde est maître, tout le monde est esclave!

§ 2. Sénat.

Proposition de loi concernant le repos hebdomadaire. — Projet de loi concernant la marine marchande.

En attendant le budget, qu'il a voté à grandes journées pour ne pas contrarier la Chambre des députés, qui l'avait gardé de longs mois et qui avait besoin qu'il fût voté avant d'aller se présenter devant ses électeurs, le Sénat a repris la discussion de la proposition de loi sur le repos hebdomadaire, interrompue depuis le mois de mai de l'année dernière [3].

[1] Il faut lire dans la *Revue politique et parlementaire* (mars 1906), un article de M. A. Berthod sur « *les syndicats de fonctionnaires et l'organisation de la démocratie* », et la réponse, topique à notre avis dans sa brièveté, qu'y a faite, dans le même numéro, M. Fernand Faure.

[2] *Contra social*, L. III, ch. IV.

[3] V. notre chronique législative de mai 1905, dans la *Revue*, n° de juin 1905, p. 568.

Nous avons dit et nous maintenons qu'il n'y a, dans cette question, que deux solutions logiques acceptables : ou l'abstention complète de l'Etat, considérant qu'il s'agit d'ouvriers majeurs et libres, qui sont déjà organisés pour la défense de leurs intérêts et qui le seront de plus en plus, ou, comme l'a demandé le Conseil supérieur du travail, l'établissement obligatoire du repos du dimanche.

La commission sénatoriale s'est arrêtée à un système bâtard et véritablement singulier. Après avoir posé en principe, dans l'article 1er, qu'il est interdit d'occuper plus de six jours par semaine un même ouvrier ou employé dans un établissement industriel et commercial, elle a proposé un article 2 ainsi conçu : « Le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche, ou *du dimanche midi au lundi midi* ». La deuxième partie de la proposition a été critiquée par les représentants de deux partis très opposés : par M. Dominique Delahaye, qui s'est placé peut-être (étant donné le milieu) à un point de vue trop exclusivement confessionnel ; et par M. Flaissières, au nom du parti socialiste. Le premier a dit que, permettre aux patrons de retenir les ouvriers ou employés jusqu'au dimanche midi, c'était leur permettre de les empêcher de remplir leurs devoirs religieux et par suite d'attenter à leur liberté de conscience ; et l'argument n'est pas sans force si l'on part de ce point (qui est le point de départ de la proposition) que les ouvriers et employés subissent la loi du patron. M. Flaissières, se plaçant sur un tout autre terrain, a dit : « La journée du dimanche commence le matin, elle ne commence pas à midi : nous demandons que la classe ouvrière jouisse du repos dominical à partir de la première heure de la matinée, c'est-à-dire à l'heure où la maisonnée s'éveille, où la joie du repos doit commencer pour tous avec la joie de se retrouver ensemble ». Il aurait pu ajouter, comme l'a fait un autre orateur, M. Pichon, que « si, au point de vue du travail, deux demi-journées sont loin de valoir une journée, il en est de même au point de vue du repos ; le repos qui va du samedi soir au lundi matin, avec deux nuits libres et liberté complète entre les deux nuits, est très supérieur à celui qu'on peut prendre lorsqu'on travaille à la fois le dimanche et le lundi ». M. Monis dira un peu plus tard et avec un grand sens pratique : si l'ouvrier ne vient pas à l'atelier le lundi matin, il y a de grandes chances pour qu'il n'y vienne pas de la journée.

La vérité nous oblige à dire que l'argumentation du rapporteur, M. Prevet, a été plutôt faible. Après avoir dit que l'Angleterre était, le dimanche, il y a une cinquantaine d'années, un pays lugubre; mais que depuis quelque temps elle réagissait contre cet état de choses et devenait un pays où la vie est intense les jours de fête, il ajoute : « Ne prenons pas le chemin contraire; ne rendons pas notre pays triste et noir les jours de fête, pendant que l'Angleterre et l'Allemagne accumulent les distractions ». — Mais il semble bien que le meilleur moyen d'accumuler les *distractions,* c'est de ne pas travailler, et, d'ailleurs, au point de vue des *distractions,* nous nous en tirons déjà pas mal! — Que signifie encore cet argument, que nous trouvons dans la bouche du rapporteur : « Voici un exemple qui vous fera saisir combien le repos a souvent beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages : la statistique des accidents démontre que, le repos se prenant habituellement le dimanche, 60 p. 100 des accidents dans les usines proviennent le lundi ». — Alors? Alors, non seulement il ne faudrait pas voter la loi, mais il faudrait proscrire le repos hebdomadaire! M. Prevet a trop de bon sens pour imputer au repos hebdomadaire des accidents qui seraient, au contraire, la conséquence fatale d'un travail sans repos. Mais si son observation était vraie et si l'organisation du repos du dimanche midi au lundi midi devait se généraliser dans l'industrie, nous ne craindrions pas de prédire que l'après-midi du lundi serait néfaste! — Mais cela ne s'adresse pas aux industriels, qui n'auraient jamais l'idée de faire travailler deux demi-journées, mais bien aux épiciers, qui vendent beaucoup le dimanche matin. — Alors, si vous croyez devoir faire une exception pour eux (et il y aurait pas mal à dire là-dessus), mettez-les dans l'exception et non dans la règle! C'est ce que le Sénat a fini par comprendre; mais la formule dernière de sa pensée n'a pas été très heureuse. Il a voté un texte portant que « le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche, *ou exceptionnellement du dimanche midi au lundi midi* ». Il fallait d'abord réunir l'article 1er et l'article 2, qui disent la même chose sous deux formes différentes; il fallait dire qu'il est interdit d'occuper le dimanche les ouvriers ou employés de l'industrie ou du commerce, sauf à permettre exceptionnellement et sous les conditions déterminées, de fixer le repos à un autre jour ou à cheval sur deux jours.

Cette proposition de loi est d'ailleurs, d'un bout à l'autre, singu-

lièrement conçue. Nous venons de voir qu'on autorise exceptionnellement le repos du dimanche midi au lundi midi en songeant aux magasins d'épicerie. Que signifie alors l'article 5, dans lequel on lit : « Dans tout établissement de vente de denrées alimentaires au détail qui aura fixé le repos au même jour pour tout le personnel, le repos hebdomadaire pourra être réduit à une demi-journée » ? L'article 5 contredit l'article 2 ! Du reste, la proposition de loi est en mauvaise posture : elle est défendue par un rapporteur qui répondait à un interrupteur : « Si vous voulez laisser la liberté à tout le monde (en d'autres termes, si vous voulez enterrer la proposition), je vote avec vous des deux mains » !

Une discussion passionnée s'est élevée à propos de l'article 8. L'article 2 § 2, avait admis (chose vraiment étrange) la possibilité d'exceptions individuelles : dans une industrie déterminée, un chef d'établissement aurait pu obtenir de conserver sa boutique ouverte, toutes les autres étant fermées, par exemple à raison de sa situation ; et l'article 8 chargeait la Chambre de commerce de statuer. Le ministre a dit que ce serait la mort de la proposition de loi. M. Monis a demandé de confier ce soin au préfet : il ne manquerait plus que cela ! Finalement, après un débat long et confus, on a renvoyé le tout à la commission. L'enfant n'était pas né à terme !

Après avoir voté le budget à la vapeur, le Sénat a accepté, dans des conditions plus extraordinaires encore, le projet de loi sur la marine marchande, non pas celui que la Chambre avait adopté après de longues et brillantes discussions dont nous avons rendu compte, mais un projet nouveau, fabriqué à la hâte par le gouvernement, sans même que ceux qui ont pris part au vote aient eu le temps de lire le rapport principal et sur un rapport supplémentaire de quelques lignes. Le gouvernement s'est fait fort de le faire accepter par la Chambre, ce qui a eu lieu. Nous comprenons que cette façon de procéder ait scandalisé M. le sénateur Bérenger ; mais ses plaintes ont été vaines et le projet a été adopté sans aucune discussion. La question pourtant en valait la peine !

II. Documents officiels.

Le *Journal Officiel* du 1er avril contient un rapport adressé au Président de la République par le Ministre de l'agriculture sur le fonctionnement des sociétés agricoles. — Nous y voyons qu'il y

avait, au 15 mars 1906, 6.556 sociétés agricoles mutuelles d'assurance savoir : contre la mortalité du bétail : 5.993 ; contre l'incendie des risques agricoles, 495 ; contre la grêle, 28 ; contre les accidents agricoles, 4 ; sociétés de réassurance-bétail, 33 ; sociétés de réassurance-incendie, 3. Le total des subventions qui leur avaient été accordées par l'Etat montait, au 31 décembre 1905, à 3.920.100 francs. Le département des Landes vient en tête du mouvement avec 872 sociétés ; il n'y a plus que le département de l'Hérault qui n'en ait aucune.

Une loi du 31 mars (*J. O.* du 4 avril) modifie les dispositions du code de commerce (art. 606 et 607) relatives aux formes de la réhabilitation.

Une loi du 5 avril (*J. O.* du 6) a créé à Paris une école nationale d'arts et métiers.

Le *Journal Officiel* du 12 avril porte promulgation d'une loi, datée du 10 avril, relative aux fraudes en douane commises à l'intérieur des navires.

La loi du 12 avril 1906 (*J. O.* du 15 avril) a modifié et remplacé celle du 30 novembre 1894 sur les habitations à bon marché. — Cette loi a notamment élargi la compétence des comités d'habitations à bon marché, qu'elle a rendus obligatoires, élevé les chiffres *maxima* des habitations qui doivent profiter des faveurs de la loi et porté à douze années la durée des exemptions fiscales dont elles jouissent.

La loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1906 a été promulguée dans le *Journal officiel* des 16, 17 et 18 avril.

Le n° du 20 avril contient le texte de la loi sur la marine marchande.

Dans celui du 25 est promulguée une loi autorisant la création de sociétés de crédit maritime.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

A. Schatz, *L'Œuvre Economique de David Hume*, Rousseau, 1902, 303 p. ; *Bernard de Mandeville, Contribution à l'étude des origines du libéralisme économique*, Leipzig, 1903, 45 p.

Ces deux études, d'inégale dimension et dont la première a été couronnée par la Faculté de Droit de Paris, ne donnent pas seulement sur les origines psychologiques de l'individualisme des renseignements précis ; elles joignent au mérite de la probité scientifique celui d'une langue claire et élégante ; elles révèlent enfin de la part de leur auteur une rare distinction d'esprit, l'intelligence du caractère et de la « vertu », si j'ose ainsi dire, de l'histoire des Doctrines Economiques, leçons de tolérance et de sympathique compréhension de toutes les idées, de tous les systèmes. De l'esprit qui anime l'œuvre de M. Schatz, je ne puis donner de meilleure preuve que la citation suivante, empruntée à la préface de son livre sur David Hume : « Plus la complexité des faits sociaux semble soustraite à tout essai d'unification, plus la confusion des éléments en jeu vient mettre dans les esprits l'incertitude et le doute, plus la pratique économique révèle une lutte furieuse des intérêts et des ambitions, plus il importe de s'élever dans une région plus sereine et plus la toute puissance des idées devient seule capable de mettre de l'ordre dans ce désordre où la raison ne se connaît plus ».

Ces quelques lignes doivent être complétées par la phrase qui termine la préface de M. Schatz, le mot de Renan, de Renan dont on fait aujourd'hui un des demi-dieux du radicalisme socialisme : « Les vrais hommes de progrès sont ceux qui ont, pour point de départ, un profond respect du passé ». Le passé, mais David Hume n'appartient pas tout entier au passé : M. Schatz nous montre que l'œuvre de l'économiste anglais n'a pas un pur intérêt historique, mais qu'elle est très actuelle, que David Hume est un de nos contemporains : « C'est l'aimable simplicité d'une doctrine naissante que nous trouverons chez David Hume et peut-être, dans cette simplicité même, a-t-il donné à sa doctrine la forme qui convient le mieux au temps présent. Aussi bien est-il superflu de justifier une étude de Hume, comme on pourrait justifier une étude d'histoire ancienne. David Hume, en réalité, est un de nos contemporains. Ce n'est pas le moindre plaisir de qui l'étudie que de rencontrer presque à chaque pas une remarque fine, une analyse subtile dont l'application se fait d'elle-même au temps présent. On est, pourrait-on dire après Pascal, tout étonné et charmé, car on s'attendait à trouver un ancien et l'on trouve un causeur merveilleusement informé de ce qui nous touche et, si j'ose dire, de notre état d'âme..... Aujourd'hui encore son œuvre est vivante et féconde, non seulement pour les points spécialement économiques qui y sont étudiés, mais

pour tout un ensemble de conceptions sociales..... » Pour donner une physionomie exacte de cette œuvre, M. Schatz pense qu'il convient :

1° De consacrer une première partie à retracer les théories économiques générales de Hume, théories très éparses non seulement dans ses Essais économiques, mais aussi dans son œuvre philosophique et qu'il est indispensable de réunir avant d'aborder l'œuvre proprement économique ;

2° d'étudier, dans une deuxième partie, les *Discours politiques*, c'est-à-dire les théories spéciales de Hume sur certains sujets économiques ;

3° de déterminer, dans une troisième partie, l'influence et l'originalité propre de Hume par rapport à ses contemporains comme à ceux qui, après lui, adoptant les mêmes conclusions d'art social, se différencient étrangement de lui par leur conception générale de la science économique.

Mais, avant d'aborder cette exposition et cette comparaison, M. Schatz met en relief, dans une introduction, le lien étroit qui existe entre les conceptions économiques de Hume et sa philosophie : « Isoler les deux parties de l'œuvre de Hume, dit M. Schatz, c'est à notre sens altérer sa véritable signification et se méprendre sur sa portée. C'est sa philosophie qui fait de Hume un économiste, pour ainsi dire, à son insu ». « Le libéralisme économique est sorti au XVIIIe siècle de la philosophie. Hume, Smith, les physiocrates eux-mêmes ont été des philosophes avant d'être des économistes et c'est leur philosophie qui les conduit à l'économie politique..... ». L'Individualisme est né d'une réaction contre la philosophie du sens moral et l'oppression de la morale puritaine qui avait régné en Ecosse au XVIIe siècle. Déjà, en 1706, dans un délicieux opuscule « *La Ruche Bourdonnante ou les fripons devenus honnêtes* » (réédité en 1723 sous le titre « *La Fable des Abeilles* »), Bernard de Mandeville, médecin exerçant à Londres, mais d'origine française, avait opposé à la philosophie du sens moral, qui mettait le principe de l'ordre social dans les vertus altruistes, la philosophie sensualiste et l'idéal hédonistique. Il avait montré que l'homme n'agit que si la passion l'y pousse et que le progrès économique est dû aux passions de l'homme. Il avait fait de l'intérêt personnel une analyse pénétrante trop oubliée depuis : « Mandeville, dit M. Schatz, est le seul à avoir analysé minutieusement le concept de l'intérêt personnel, qui, pour Hume et Smith, est accepté comme un tout donné ». Enfin Mandeville avait dégagé le principe de la division du travail et il avait montré que les égoïsmes humains, ayant pour seul guide leur intérêt, suffisent à ordonner la société, en dehors de toute intervention des sentiments altruistes, des ministres d'Etat et des bons pasteurs. Et Mandeville avait pu donner à la fable cette conclusion d'allure paradoxale que « la société ne subsiste que grâce aux vices de ses membres ; que les vices privés sont un bienfait public ». David Hume reprend la thèse de Mandeville en lui enlevant sa forme paradoxale et en faisant de la connaissance de la nature humaine la base de toutes les sciences et de toutes les morales. Selon Hume l'association des idées est le principe essentiel de l'esprit humain comme l'attraction universelle est le principe du monde physique. Comme Mandeville, David Hume croit que l'homme est conduit par l'idéal hédonistique, la recherche du bonheur ; pour lui l'économie politique n'est que la suite logique et

l'application, dans les faits, de la justification morale de la recherche du bonheur. Mais Hume s'appuie sur le principe de l'association des idées pour rectifier la conception de Mandeville : par l'association des idées nous lions le bonheur de certaines personnes à notre bonheur propre. Hume élargit le domaine étroit de l'égoïsme dans lequel Mandeville avait voulu enfermer le monde économique : l'intérêt personnel doit être entendu au sens large de l'intérêt familial, et, si le bonheur résulte de la satisfaction de nos besoins et de nos instincts, il faut, selon Hume, compter parmi ces instincts celui de sociabilité, qui, pour Mandeville, n'était qu'une trompeuse apparence d'un égoïsme inconscient ou hypocrite : « Le bonheur de l'individu devient le but ; mais ce bonheur dépend de celui de la société. La seule question qui se pose est de savoir comment on arrivera le plus sûrement à ce bonheur général. En passant de la théorie dans le domaine des faits, cette fin devient celle de l'économie politique ».

L'œuvre économique de Hume est très générale et « pour ainsi dire latente dans tous ses écrits » ; elle est disséminée dans son œuvre générale, et c'est pourquoi, avant d'entreprendre l'analyse des « Discours politiques », M. Schatz consacre une première partie aux *théories économiques générales de Hume*. Selon Hume, la société s'organise d'elle-même, crée par son propre jeu les procédés qui aideront à son mécanisme sans que l'Etat puisse les déterminer : la division du travail et des fonctions, principe de solidarité, a pour corollaire la division des classes et des intérêts des classes. L'inégalité des individus et des classes est un fait de spontanéité sociale, elle est inhérente à toute société économique et l'Etat chercherait en vain à y remédier : tout son rôle consiste au contraire à faire respecter cette inégalité, le respect de la propriété constituant la raison d'être de la justice. L'Etat ne pourrait chercher à réaliser l'égalité qu'en portant atteinte à la productivité sociale et à la liberté, car il est chimérique d'espérer « rendre les hommes vertueux par système ». Le besoin de supériorité est d'ailleurs un facteur essentiel de notre activité, et Hume voit plus d'ambition cachée que de réelle humanité dans la parade philanthropique à laquelle se livrent ceux qui font profession d'aimer le peuple. Ce passage de Hume, cité par M. Schatz, n'a-t-il pas quelque saveur d'actualité ? « Depuis quelque temps on a remarqué que dans ce royaume les gens en place faisaient parade d'un grand amour pour le bien public et les spéculatifs de grands sentiments de bienveillance, et l'on a découvert tant de fausseté dans cette affiche que les gens du monde pourraient sans injustice marquer beaucoup d'incrédulité sur l'usage de ces qualités morales et être même tentés d'en nier entièrement l'existence et la réalité ».

Dans une seconde partie, M. Schatz analyse les théories économiques spéciales contenues dans les *Discours politiques :* le commerce, le luxe, la population, l'argent, le crédit, les impôts. Enfin, dans une troisième partie, M. Schatz cherche à dégager l'influence de Hume et à caractériser son œuvre économique. A cette fin, il rapproche les conceptions de Hume de celles de Smith qu'il considère comme l'élève de Hume (le smithianisme n'étant qu'un prolongement dérivé du Humisme) et il les oppose aux autres individualismes, à celui des physiocrates d'une part, à celui de l'école clas-

sique postérieure : « Hume, nous dit M. Schatz, a les allures d'un sceptique; toute apparence de dogmatisme lui est étranger..... Dans la forme les *Discours politiques* se présentent le plus souvent comme la critique d'une théorie en cours..... Il veut donner à penser. Il aime lui-même à spéculer, préférant aller au delà de la vérité que de rester en deça. On pourrait, il est vrai, songer au juste milieu et espérer atteindre la vérité même, mais c'est une illusion dont il ne se berce pas. Il veut suggérer des idées et soulever des problèmes ». Combien cette attitude intellectuelle, cette attitude vraiment scientifique, est éloignée du dogmatisme d'autres formes de libéralisme! Il semble bien que cette opposition, M. Schatz ait voulu la marquer d'un trait particulièrement net. Il y insiste et elle paraît être l'idée centrale du livre. M. Schatz a voulu montrer dans le Humisme un individualisme à la fois plus souple et plus scientifique, un individualisme tout aussi éloigné du pessimisme dogmatique de filiation Ricardienne que de l'optimisme béat à la Bastiat. Cette opposition peut se résumer en ces trois caractères de la pensée et de l'œuvre de Hume : naturalisme, relativisme et historisme. Le naturalisme de Hume s'oppose au rationalisme physiocratique; sans doute, pour Hume, il existe, dans l'ordre économique comme dans l'ordre physique, des lois naturelles; l'instinct nous pousse à croire à une certaine régularité de l'ordre des phénomènes. La connaissance de la nature des choses n'est pas indispensable à la vie, tandis que la croyance à la régularité du cours des choses ne saurait nous faire défaut sans que toute activité soit rendue impossible. L'observation nous découvre cette régularité et cette succession des phénomènes dans un ordre constant. L'histoire nous montre qu'il existe une certaine uniformité dans les actions des hommes. Mais, chez Hume, la loi naturelle se présente comme indépendante d'une connaissance philosophique complète de la nature des choses. Les physiocrates, au contraire, ont une conception rationaliste du monde et c'est la raison qui leur découvre l'ordre naturel le plus avantageux au genre humain. Hume, parlant des physiocrates, écrit à Morellet : « qu'ils sont la collection d'hommes la plus chimérique et la plus arrogante qui existe aujourd'hui depuis l'annihilation de la Sorbonne ». Le relativisme de Hume n'est pas moins opposé à l'absolutisme du libéralisme orthodoxe que son naturalisme ne l'est au rationalisme physiocratique. Les principes n'ont pour Hume rien d'absolu ni d'éternel. On ne peut leur donner une valeur absolue; on ne saurait, dans une science aussi complexe que la science économique, englober dans quelques formules tout le mécanisme de la vie sociale. Dans certains passages de Hume, M. Schatz voit avec raison comme une critique avant la lettre de la rigide orthodoxie de l'Ecole classique : « Il y a une méprise où les philosophes me paraissent tous tomber sans exception. C'est de trop resserrer leurs principes et de ne tenir aucun compte de cette variété que la nature affecte si fort dans toutes ses productions. Un philosophe s'attache à un principe favori qui lui fournit quelques bonnes explications; aussitôt il veut y soumettre tout l'univers et y réduire tous les phénomènes, ce qui le jette dans des raisonnements forcés et dans des absurdités sans nombre ». Hume n'envisage pas l'humanité toute entière, mais la nation; il fait non de l'économie politique cos-

mopolite, mais de l'économie politique nationale, et utilité sociale chez lui signifie utilité nationale. Aussi M. Schatz a-t-il pu faire entre Hume et List quelques ingénieux rapprochements. Il a montré que Hume s'était, comme List, préoccupé de la solidarité des branches de production dans l'économie nationale et que, s'il préconise la liberté du commerce extérieur, c'est avec l'idée de développer les forces productives de la nation anglaise. Enfin Hume est un historien : sans doute son historisme ne l'entraîne pas à absorber l'économie politique dans l'histoire; mais l'histoire donne une base solide à ses considérations économiques. Il détermine d'une façon très nette le rôle de l'histoire comme auxiliaire de la science économique : « La principale utilité de l'histoire consiste à découvrir les principes constants et universels de la nature de l'homme considérée dans tous les états et dans toutes les situations de la vie; c'est elle qui nous fournit les matériaux d'où nous tirons nos remarques sur les ressorts réglés des actions humaines. Ces récits de guerre, d'intrigues, de factions et de révolutions sont autant de recueils d'expériences qui servent au politique et au philosophe moral à établir les principes de leurs doctrines de la même façon que le physicien, le naturaliste apprend à connaître la nature des plantes, des minéraux et des autres objets. L'eau, la terre et les autres éléments examinés par Aristote et par Hippocrate ne ressemblent pas davantage à ceux de nos jours que les hommes décrits par Polybe et par Tacite ressemblent aux habitants du monde que nous voyons aujourd'hui ».

Il faut savoir gré à M. Schatz d'avoir montré, par une analyse pénétrante de la pensée et de l'œuvre de Hume, qu'il existait d'autres formes d'individualisme que les formes dogmatiques et simplistes sur lesquelles on se plaît d'ordinaire à attirer l'attention. L'individualisme peut se fonder sur l'observation et sur l'histoire tout aussi bien que d'autres doctrines économiques. Il n'existe pas plus d'orthodoxie et de dogmatisme dans l'individualisme que dans le socialisme; l'analyse approfondie des différentes doctrines nous apprend que la souplesse et la complexité d'une doctrine dépendent moins de l'étiquette dont on la pare que de l'esprit scientifique de celui qui la défend : le choix de la doctrine dépend du sentiment, des intérêts, de l'éducation ou du milieu; mais le caractère scientifique de la doctrine choisie (c'est-à-dire l'âme de vérité qu'elle est destinée à mettre en relief) dépend de la formation et de la valeur intellectuelle de celui qui la soutient. Le livre de M. Schatz et l'œuvre de David Hume ne peuvent que contribuer à cette grande leçon de tolérance et de compréhension mutuelle que donne l'histoire des doctrines.

Edouard Dolléans.

Léon Polier, *L'idée du juste salaire*. Giard et Brière, Paris, 1903.

Le livre de M. Polier offre un exemple de l'intérêt que présente l'étude critique d'une idée, d'une doctrine dans son développement historique. Chacune des formes que, suivant les époques et selon les écoles, a revêtues l'idée de juste salaire est l'objet d'un exposé très clair qui met bien

en évidence ses traits essentiels; l'analyse que M. Polier fait subir aux diverses doctrines est fort pénétrante : l'auteur se plaît à les disséquer avec soin pour mettre à nu leurs vices internes et, dans certains cas (tel le chapitre sur Proudhon), sa critique est tout à fait remarquable.

Les socialistes reprocheront peut-être à M. Polier d'avoir réuni sous l'expression de juste salaire, des théories qui leur apparaissent aussi différentes que les doctrines sociales chrétiennes et les diverses théories socialistes. Mais, loin de faire à M. Polier un grief d'avoir ainsi déterminé le sujet de son étude, nous pensons qu'il faut lui en savoir gré. L'avantage de la position du problème du juste salaire adoptée par M. Polier est de rapprocher les doctrines du moyen-âge des doctrines socialistes modernes. Mais (et c'est là la seule critique grave qu'on peut faire à cette étude), l'auteur n'a pas assez mis en relief le lien intime qui unit ces théories antagonistes, leur communauté d'essence; il n'a pas montré que le caractère idéaliste et statique de la doctrine canonique se retrouve dans presque toutes les doctrines socialistes et principalement dans celles qui ont été préoccupées du problème du juste salaire.

Sans doute, le mot de juste salaire évoque les théories sociales chrétiennes; l'expression a été employée surtout par les chrétiens sociaux ; mais l'idée rayonne au-delà et elle s'est développée en dehors de la pensée chrétienne. M. Polier la définit en ces termes : « Elle est la forme presque élémentaire du problème de justice puisqu'elle traduit la préoccupation de donner à chacun l'exacte rémunération à laquelle le travail donne droit ». Mais M. Polier remarque que, si les théories du juste salaire gravitent autour d'une idée de justice, le problème n'est pas un parce que ses données varient historiquement : il ne pouvait se présenter sous le même aspect dans un régime de production autonome et dans un régime de salariat. Le salaire du producteur autonome dépend du prix de vente et le problème du juste salaire se pose alors comme un problème de valeur : « Il consiste à déterminer le principe de la valeur et à évaluer le prix du produit à sa juste valeur ». Sous le régime capitaliste, le lien qui rattachait le producteur au produit est rompu; le salaire est la part du produit qui revient au producteur et le problème du juste salaire devient un problème de répartition.

Cependant, sous ses divers aspects, l'idée du juste salaire oppose toujours « à la réalité des choses un idéal satisfaisant mieux la conscience morale ». Et c'est là justement ce qui fait, comme le reconnaît M. Polier, que l'idée du juste salaire ne peut prétendre revêtir un caractère scientifique; elle repose sur un postulat sentimental, le concept même de la justice considérée comme réalisée par l'égalité. C'est justement aussi l'infusion d'aspirations éthiques dans les considérations économiques des différents théoriciens du juste salaire qui donne à leurs constructions juridico-économiques un caractère fragile; même de puissants analystes, comme Proudhon et Rodbertus, sont entraînés par la logique même de leurs aspirations éthiques à fausser leur analyse des données de l'économie par l'introduction de principes non extraits de la réalité des faits dont ils font le point de départ de leurs théories.

Il était intéressant, et M. Polier a eu raison de chercher à établir, comme il dit, le bilan de l'idée de juste salaire. Dans l'histoire des théories du juste salaire, M. Polier adopte une division bipartie :

1° la théorie morale du juste salaire avec les canonistes et les chrétiens sociaux;

2° les théories dites scientifiques du droit au produit intégral du travail.

M. Polier a mis en lumière les traits essentiels de la théorie canonique du juste salaire, théorie morale implicitement contenue dans l'idée de juste prix, théorie logiquement déduite de la conception générale d'une hiérarchie sociale d'ordre divin. Le principe du juste salaire est contenu dans l'idée du juste prix, il n'existe pas à l'état de théorie indépendante et la raison en est que, dans l'organisation économique du moyen âge, le salaire dépend de la vente des produits.

Nous signalons ici, comme tout à fait fine, l'étude que M. Polier fait des conceptions de la valeur au moyen âge : « C'est en observant, dit-il, la variabilité de la valeur que les canonistes ont essayé de fixer l'idée de valeur, de la lier à l'objet lui-même. La taxe de l'autorité était le point d'arrivée de cette poursuite du juste prix ; c'était le seul moyen de fixer un peu cette idée mouvante de la valeur..... Mais la pression des faits amena les canonistes à admettre des causes de fluctuations toujours plus nombreuses du juste prix. Le contenu du juste prix en arriva à comprendre des éléments comme la rareté, le besoin, la difficulté de produire..... ». Mais la conception sociale des canonistes impliquait la variabilité de la valeur : il existe une hiérarchie sociale voulue par Dieu et à laquelle on doit se soumettre; le juste prix ou juste salaire est celui qui permet à chacun de vivre selon sa condition. La stabilité de la valeur objective disparaît pour faire place à une valeur changeante suivant le rang. Il y a dans chaque classe un certain degré d'aisance auquel on doit pourvoir par son travail. Le juste salaire se détermine selon le rang social. Ainsi les théories canonistes se caractérisent par deux tendances qui paraissent opposées et ne sont pas inconciliables. En effet, la recherche d'une valeur objective peut se comprendre comme un essai de fixer le juste prix ou juste salaire à l'intérieur de chaque classe.

Dans une seconde partie, M. Polier étudie les théories dites scientifiques de juste salaire par opposition aux théories morales ou sentimentales des chrétiens sociaux. Mais nous croyons qu'il n'y a qu'apparence de caractère scientifique et que les deux groupes de théories sont toutes deux empreintes du même caractère sentimental. Les systèmes qui forment le groupe des théories dites scientifiques sont « présentés comme de purs corollaires des prémices scientifiques ». Les théoriciens socialistes qui construisent la doctrine du droit au produit intégral du travail prennent pour point de départ la théorie classique de la valeur, la théorie Ricardienne et ils en déduisent, comme conclusion logique, l'iniquité du salaire et le droit au produit intégral. C'est avec Proudhon et Rodbertus que ces théories prennent leur forme la plus parfaite. Insistons sur les deux chapitres que leur a consacrés M. Polier. « Le but de Proudhon, dit-il, posé au moyen d'une idée *a priori* de justice, fut l'égalité des salaires obtenue dans un système

individualiste d'échanges ». L'égalité pour Proudhon n'est pas seulement un postulat moral, mais une conclusion logique : l'inégalité n'est pas seulement injuste, mais impossible. L'idée de valeur objective hante Proudhon; comme les canonistes, il veut dompter la valeur. Le signe caractéristique de la société actuelle, c'est l'instabilité des valeurs, source d'injustices et germe de dissolution pour la société; mais, si l'économie capitaliste est créatrice d'injustices et source de désordres sociaux, c'est qu'elle méconnaît cette loi : « Valeur constituée par le travail et droit au produit intégral du travail sont les conditions de l'ordre économique comme de la justice ». La valeur constituée est la clef de voûte de tout le système Proudhonien. Elle doit *nécessairement* conduire à l'égalité. Dans la pensée de Proudhon, la valeur constituée et le droit au produit intégral du travail qui conduisent à l'égalité des salaires sont la condition même de l'équilibre économique : « La loi logique coïncide avec la justice », M. Polier a découvert, avec une élégante dextérité, les contradictions auxquelles la logique de Proudhon l'a conduit. Sa critique met à nu le caractère artificiel du système. Il montre comment la conception égalitaire de Proudhon était inconciliable avec l'individualisme économique qu'il voulait sauvegarder : « Il était impossible, dit M. Polier, qu'il pût sortir du système de Proudhon autre chose que des revenus sans travail et l'inégalité des salaires ». Pour sauvegarder l'égalité, Proudhon est obligé de sacrifier l'anarchie et est conduit à limiter la tâche individuelle : M. Polier nous montre qu'à chaque instant Proudhon est obligé de sacrifier l'anarchie à l'égalité sans pouvoir jamais réaliser celle-ci.

On peut dire avec M. Polier que Rodbertus a donné à la théorie du juste salaire une expression définitive et perfectionnée. Rodbertus a cherché à établir les bases d'une organisation sociale où le droit au produit intégral du travail fonctionnerait comme principe de répartition et il donne du juste salaire une formule plus rationnelle en disant que la rémunération du travail doit être proportionnelle à la valeur créée. Malgré les corrections que Rodbertus a faites à la conception de ses devanciers, sa théorie est sujette à de nombreuses objections que relève M. Polier et il existe dans son principe un germe d'injustice comme dans sa construction positive de nombreuses impossibilités pratiques. L'erreur fondamentale de Rodbertus comme des autres théoriciens du droit au produit intégral du travail est de croire que les biens ne coûtent que du travail.

Après avoir examiné l'attitude négative de Marx vis-à-vis du juste salaire, et avoir cherché à montrer que, malgré son effort pour critiquer l'économie bourgeoise indépendamment de toute idée de justice, cette idée demeure immanente au *Capital*, M. Polier jette un regard sur le bilan, si consciencieusement dressé par lui, des expressions de l'idée du juste salaire. M. Polier remarque que la théorie du juste salaire a subi une évolution, qu'elle s'est détachée peu à peu de la théorie Ricardienne de la valeur et que, par là, elle échappe dans sa dernière forme aux critiques adressées à cette théorie : « La thèse essentielle qui sert de base à la dernière construction du juste salaire se ramène à deux termes : l'un négatif, la nécessité d'éliminer les revenus sans travail; l'autre positif, la réparti-

tion du produit en fonction du travail. Ces principes surnagent des systèmes et peuvent être définitivement retenus ».

Pourquoi M. Polier tient-il à conserver quelque chose des constructions idéologiques auxquelles le juste salaire a donné lieu, après avoir remarqué que ces théories, fondées sur une idée de justice, aboutissent dans leur organisation pratique non seulement à des impossibilités matérielles, mais à des injustices? On peut s'étonner qu'un esprit aussi précis que M. Polier puisse se satisfaire de conceptions aussi vagues que les conclusions auxquelles on parvient après avoir dressé le bilan des théories du juste salaire, conclusions dont le contenu sentimental, conforme aux aspirations des âmes modernes, est la grande séduction. Mais on doit reconnaître que la conclusion de M. Polier n'enlève rien à la valeur scientifique de son analyse des théories du juste salaire dans leur développement historique.

Edouard Dolléans.

T. Geering et **R. Hotz**, *Economie politique de la Suisse* (traduit sur la 2e édition allemande par E. Renck). Zurich, Schulthess, 1903, XII-180 p. in-8, avec plusieurs cartes.

Emile Hofmann, *Die Schweiz als Industriestaat*. Zurich, Schulthess, 1903, IV-138 p., in-8.

Lorsqu'on étudie dans leur ensemble les transformations économiques du monde, on est surtout frappé des changements qui se sont produits chez les grandes nations. Mais il importe aussi de remarquer que de petits peuples, qui n'ont ni le prestige de la puissance militaire, ni celui de l'étendue territoriale, font proportionnellement autant de progrès que les grands Etats.

Nous avons signalé jadis à nos lecteurs l'intéressant travail de M. Constant Smeesters, sur l'essor économique du peuple belge. Le savant secrétaire de la Chambre de commerce de Bâle, M. Geering, vient, de concert avec le professeur Hotz, de consacrer à la Suisse une remarquable étude, qui a eu pour point de départ un concours ouvert en 1899 par la Société suisse des commerçants.

Dans les premiers chapitres de leur travail, MM. Geering et Hotz font ressortir l'importance de la situation géographique de leur pays et montrent que son développement économique est essentiellement la résultante de cette situation, en même temps que des particularités du relief, de son climat et de la nature du sol. Ce sont les raisons essentielles qui ont poussé les agriculteurs à se porter spécialement du côté de l'élevage et de la production laitière, les industriels à s'adonner à la fabrication d'articles de précision, d'objets de luxe et aussi, depuis quelques années, à celle des machines et des produits chimiques. C'est le caractère particulier des industries de la Suisse qui détermine les relations de ce pays avec le marché universel et qui lui assure dans le trafic international une si bonne position.

MM. Geering et Hotz ont établi avec grand soin le bilan économique de

leur pays. On est porté, au premier abord, à trouver le passif beaucoup trop élevé ; mais il faut tenir compte de « l'industrie des étrangers » et de l'importance des entreprises suisses au dehors. Les Suisses ont engagé leurs personnes et leurs capitaux dans un grand nombre d'entreprises industrielles ou commerciales qui ont leur siège hors des frontières, et la plupart de ces entreprises semblent très rémunératrices. Pour ne citer qu'un fait, ce sont des maisons suisses qui détiennent en partie le commerce de la soie brute et des déchets de soie dans l'Extrême-Orient. C'est en se portant ainsi vers les pays lointains, en envoyant au dehors des hommes intelligents et actifs, que la Suisse comble aisément le passif apparent de son bilan. Les statistiques permettent d'ailleurs de constater que le *Standard of life* des habitants s'élève peu à peu. Malgré la sobriété réputée des montagnards, les chiffres concernant la consommation par tête d'habitant sont, en somme, élevés.

L'examen des statistiques est particulièrement significatif en ce qui concerne les marchandises qui comme le sucre, la viande, le vin, la bière, le tabac, les fruits du Midi, tiennent le milieu entre les articles de première nécessité et les articles de luxe. Ainsi, avec une consommation annuelle de plus de 20 kilos de sucre par tête d'habitant, la Suisse vient immédiatement après l'Angleterre et les Etats-Unis ; pour la consommation de la viande elle n'est dépassée que par l'Angleterre ; pour celle du tabac elle vient immédiatement après la Hollande et les Etats-Unis. La vie matérielle est, en Suisse, aussi confortable qu'en Danemark et que dans les Pays-Bas ; elle dépasse celle de tous les autres pays de l'Europe centrale.

L'ouvrage de M. Hoffmann complète utilement le précédent. Il a été inspiré par la publication du livre de M. Huber, *Deutschland als Industriestaat,* que nous avons signalé à nos lecteurs. L'auteur a pensé, avec raison, que l'adoption d'un nouveau tarif douanier et la conclusion de nouveaux traités de commerce donneraient à une étude approfondie sur l'essor économique de la Suisse un intérêt particulier.

Son travail comprend trois parties : la première (surtout historique) présente un tableau d'ensemble du développement industriel de la Suisse pendant le XIXe siècle ; la seconde indique la situation actuelle sous les six rubriques suivantes : puissance, travail, emploi des forces motrices, machines, commerce, industrie, sociétés par actions, ensemble de la production (chacun de ces paragraphes renferme d'abondantes statistiques que nous ne pouvons résumer ici) ; la troisième, plus intéressante encore pour nous, est consacrée à un examen de la situation qu'occupe la Suisse sur le marché du monde et de ses rapports avec les autres nations. Nous en détachons quelques lignes. L'Angleterre achète, à elle seule, 15 p. 100 de toutes les matières exportées par la Suisse ; l'Allemagne vient en tête des pays importateurs pour le charbon, le fer et les métaux. C'est de l'Allemagne que viennent 79 p. 100 des bières importées en Suisse. C'est à l'Autriche que la Suisse achète le plus de sucre et il semble bien que ce soit par notre faute que nous n'avons pas, pour la vente de cette denrée, conquis une situation meilleure. Très intéressant aussi le chapitre dans lequel M. Hoffmann montre quels sont les intérêts respectifs qu'ont les différen-

tes catégories de la population, soit au libre échange, soit à la protection. Il estime qu'en dépit du profit que retire la Suisse du commerce de transit, une certaine protection est aujourd'hui indispensable, pour que plusieurs de ses industries, non seulement prospèrent, mais même se maintiennent; d'ailleurs, la question de la protection est inséparable de la question financière. La Suisse est obligée d'accroître ses ressources pécuniaires dans une mesure telle, qu'elle ne peut supprimer les droits de douane qui alimentent son trésor. Nous ne pouvons entrer ici dans l'examen approfondi d'une question qui comporterait une longue discussion, nous nous contentons d'ajouter que le livre de M. Hoffmann est complété par une excellente bibliographie qui rendra beaucoup de services.

Georges Blondel.

Henry Clément, *La Réforme électorale*, in-18, 201 p. Paris, Lecoffre, 1906.

La *Réforme électorale* de M. Henry Clément est un excellent exposé d'une question à l'ordre du jour. Après une critique du suffrage majoritaire actuel et une étude d'ensemble des législations étrangères, l'auteur nous présente, d'une manière synthétique, les différents systèmes qu'il serait possible d'adopter : représentation proportionnelle; vote plural, limité, gradué, cumulatif; systèmes proportionnalistes. Il expose ensuite l'état actuel de l'opinion en France, les projets de réformes qui sont à l'étude et les théories diverses qui ont été soutenues. Il se prononce enfin pour l'adoption d'un système qui repose sur le double principe du vote cumulatif et du nombre mobile des députés, sans aucune combinaison de représentation proportionnelle.

R. L.

Adolfo Ortuzar, consul général du Chili à New-York. *Le Chili de nos jours, son commerce, sa production et ses ressources* (année 1905-1906). Edité par Mouillot, 13, quai Voltaire, Paris.

Cet ouvrage donne l'état exact du commerce du Chili avec la France, la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Suisse et les Etats-Unis.

Il passe en revue un à un les articles de fabrication étrangère, susceptibles de débouchés au Chili, avec l'indication des droits de douane, les usages locaux, les emballages, etc., etc.

On trouve des informations sur la production chilienne de nitrate, cuivre, or, argent, manganèse, cobalt, borax, fer, antimoine, mercure, plomb, zinc, etc., etc., avec l'indication de chaque gisement et le nom du propriétaire.

Cette partie est suivie d'une traduction complète du Code des mines du Chili.

Une carte minéralogique du Chili est annexée au volume.

La partie agricole s'occupe de l'élevage en général, de l'industrie extractive, de la production des céréales, vignes, fourrages, etc., etc.

Une partie est consacrée à l'histoire, à l'administration, à l'instruction publique, à la bienfaisance, aux chemins de fer, etc., au Chili.

Ce volume se termine par une liste des maisons de commerce établies au Chili ; il a été écrit pour favoriser le développement du commerce du Chili avec les autres nations.

Mario Calderoni, *Disarmonie economiche e disarmonie morali.* 1 vol. in-16 de 100 p. Florence, Lumachi, 1906. 2 fr.

M. Calderoni s'est proposé de montrer les services qu'une connaissance approfondie de l'économique peut rendre au moraliste. L'économique a déjà fait voir qu'il y a une utilité, une moralité « potentielle » plus grande dans certains actes indifférents au regard de la morale traditionnelle (les transactions dictées par l'intérêt individuel) que dans des actes hautement recommandés par elle (la bienfaisance, sous ses formes ordinaires). Elle a fait voir ce qu'avait d'indéterminé et de vain la conception vulgaire de l'équité dans l'échange. Mais ne serait-il pas possible de transporter dans la morale quelques-uns des concepts que l'économie a élaborés, quelques-unes des lois qu'elle a découvertes récemment ? C'est là ce que M. Calderoni a tenté. Son travail mérite d'être résumé ici.

La valeur économique des biens est déterminée par leur utilité marginale. Il en est de même, dit M. Calderoni, pour la valeur morale des actions. L'appréciation éthique des actes, des vertus, depend de la mesure dans laquelle ces actes sont accomplis, ces vertus pratiquées par les hommes. Si l'égoïsme n'est pas prôné par la morale, c'est qu'une augmentation de l'influence des mobiles égoïstes n'est pas à désirer ; mais dans une société de « suicides », celui qui arriverait à l'âge de 50 ans serait considéré comme un héros. Et inversement les actions qui sont déclarées vertueuses cesseraient de l'être si elles se multipliaient trop.

Les économistes connaissent assez la « loi d'indifférence du marché ». Elle se retrouve dans la morale. Les jugements moraux que l'on porte sur les actions se fondent sur des règles générales et point sur la considération des circonstances particulières des faits et des conditions particulières des agents.

Nous sommes conduits par là à reconnaître l'existence de « disharmonies » morales. Il y a des rentes morales comme il y a des rentes économiques. Le code moral d'une époque résulte d'une sorte d'équilibre qui s'établit entre les aspirations des meilleurs et les résistances des pires. L'application de ce code, les éloges et les blâmes, les récompenses et les châtiments qui seront décernés représenteront une indulgence trop grande par rapport aux uns, et une trop grande sévérité par rapport aux autres.

On sait, enfin, que la conclusion d'un échange entre deux individus ne nous apprend pas l'intensité des désirs et la grandeur des sacrifices de ces

individus. Pareillement, tous nos jugements moraux sont viciés par l'ignorance où nous sommes des pensées et des sentiments intimes des gens.

Telles sont les idées exposées par M. Calderoni. Peut-être celui-ci a-t-il légèrement exagéré la ressemblance des faits économiques d'une part, moraux de l'autre, qu'il a rapprochés les uns des autres. L'appréciation éthique d'un acte en général, par exemple, dépend, non pas de l'utilité *limite* qu'a cet acte en tant qu'il y a des hommes qui l'accomplissent, mais de son utilité *moyenne ;* et le mécanisme par lequel cette appréciation se détermine est tout autre que celui par lequel se détermine la valeur des marchandises. La loi d'indifférence, en morale, naît, non pas de ce qu'on est indifférent aux conditions particulières dans lesquelles les actes particuliers ont été accomplis, mais de ce qu'on connaît mal, à l'ordinaire, ces conditions, et aussi de ce qu'on sent la nécessité, au point de vue social, de ne pas trop « individualiser » les sanctions. Quand on dit que la conclusion d'un échange ne nous fixe pas sur l'intensité des désirs et des sacrifices des échangistes, il faut bien voir qu'il y a ici quelque chose de spécial, à savoir que les conditions de l'échange dépendent en grande partie — dans l'échange « chrématistique » du moins — de la richesse relative des échangistes. Et d'une manière générale il ne faut pas oublier que si la notion de *valeur* joue un très grand rôle dans la morale, la notion de l'*échange, au sens propre du mot*, n'y intervient nullement.

Aux observations qui précèdent, j'en ajouterai une encore. Les considérations d'ordre éthique que M. Calderoni développe se rapportent toutes à l'appréciation des actes *en tant que cette appréciation doit contribuer à faire réaliser un certain idéal.* Mais toute la morale est-elle dans la théorie de l'appréciation des actes ainsi entendue? la morale n'est-elle pas tout d'abord et essentiellement la détermination d'un idéal dont on cherchera ensuite à obtenir la réalisation, soit par les jugements qu'on émettra sur les actes, soit encore par d'autres moyens? M. Calderoni veut que la morale soit « analytique, descriptive, explicative », et qu'elle ne soit normative qu'hypothétiquement. Je ne puis pas songer ici à entrer en discussion avec lui sur une question aussi grosse. Je tiens du moins à formuler des réserves sur sa conception.

Malgré les objections de détail, ou fondamentales, que j'ai dû faire, le travail de M. Calderoni demeure très distingué. Traitant d'une manière ingénieuse et même brillante une idée neuve et très féconde, il mérite au plus haut point de retenir l'attention tant des économistes que des philosophes.

Adolphe Landry.

Laurent Dechesne, *La concurrence industrielle du Japon.* Paris, Larose, 1905.

M. Laurent Dechesne nous présente la situation économique du Japon d'après les documents officiels japonais et les travaux récemment publiés en France par MM. Pierre Leroy-Beaulieu, Dumolard, A. Hahn. M. Laurent Dechesne croit à un bel avenir pour le Japon. « Il paraît appelé, dans

l'Extrême-Orient, à un avenir comparable à celui de la Grande-Bretagne en Occident, au moins dans une certaine mesure, car il faut tenir compte de la différence des époques, de l'avance prise par l'ancien monde et des situations acquises ».

L'étude de M. Laurent Dechesne est intéressante d'autant qu'elle offre une contribution de plus mise à la disposition de ceux qui s'attachent au problème du *péril jaune*. Elle a été écrite pour la tranquillité des blancs, car après avoir lu M. Laurent Dechesne on a l'impression que le péril est lointain..... Au fur et à mesure que les progrès économiques s'accuseront dans les îles japonnaises les salaires augmenteront. La hausse du prix de la main d'œuvre diminuera d'autant les avantages d'un peuple qui jusqu'à présent paraît plus doué pour l'agriculture que pour l'industrie.

G. M.

René Gonnard, professeur à la Faculté de droit de Lyon, *L'industrie Lyonnaise de la soie et la concurrence mondiale*, 1905, in-8, 43 p.

La soierie lyonnaise traverse-t-elle une crise ? Oui, répondirent il y a quelques mois et les membres de l'Association de la soierie lyonnaise et le comité des chambres syndicales ouvrières et le syndicat de l'union des tisseurs. Les uns et les autres indiquant entre autres causes l'insuffisance de la protection douanière.

Seule la Chambre de commerce de Lyon garda une attitude plus optimiste.

La question fut portée devant les Chambres, où l'on discuta au cours des séances des 24 et 26 mai, 7, 14, 21, 27 juin, 5 juillet 1905 la proposition *Morel*. Son auteur voulait : 1° faire porter à 7 fr. 50, par kilogramme de soierie pure d'origine européenne, les droits actuels de 2 fr., 2 fr. 40 et 4 fr. ; 2° frapper d'un droit de 9 fr. par kilogramme les pongés, etc....., actuellement exempts de droits.

Le débat parlementaire fut long et brillant, mais ne contribua pas à donner une réponse nette à la question que nous posions avec M. Gonnard. Y a-t-il une crise dans l'industrie de la soierie ?

M. Gonnard nous apprend qu'il y a une crise générale dans l'industrie de la soierie ; mais que la place de Lyon souffre moins que tels autres centres de production étrangers. « En poids comme en valeur, l'exportation des soieries françaises, pour la presque totalité travaillées dans la région lyonnaise, s'est donc accrue dans des proportions importantes de 1893 à 1902 »..... Le malaise général ressenti au cours de ces dernières années est dû à l'excès de la concurrence internationale, à la pléthore de production qui en résulte, aux hauts prix de la matière première ; les caprices de la mode ont exercé également leur action. M. Gonnard voit bien des remèdes possibles à cette situation. Et l'on partage son optimisme, car M. Gonnard s'est fait une opinion d'après les documents les plus récents. Son travail est à la fois intéressant et utile.

G. M.

Von Stephan Bauer, *Die Bevœlkerung des Kantons Basel-Stadt*, am 1 Dezember 1900, Basel, Kommissions-Verlag von C. F. Lendorff, 1905.

Cent pages d'un texte concis, quatre-vingt-douze pages de tableaux statistiques, constituent la matière du volume que le Dr Stephan Bauer consacre à la démographie du canton de Bâle-ville. Si l'on réfléchit que ce canton ne compte qu'une population de 112.000 habitants, — recensement de 1900, — les plus décidés amateurs de chiffres avoueront qu'ils ne peuvent guère exiger davantage.

La population bâloise est étudiée, répartie, classée et cataloguée par M. Bauer à tous les points de vue. Qu'il s'agisse des divers groupements par âge, sexe, confession, origine, profession, habitation, etc., on peut trouver dans son livre les renseignements les plus détaillés et les plus précis.

Dans cette masse de chiffres, il en est qui présentent un intérêt particulier. Ceux tout d'abord qui nous montrent les progrès rapides de la population totale du canton ; celle-ci, en effet, a plus que doublé en 30 ans :

Au 1er décembre	1870	elle comptait	47.760	âmes
»	1880	»	65.101	»
»	1888	»	74.245	»
»	1900	»	112.885	»

dont la presque totalité (109.810) pour le *Stadtbezirk*, le reste pour les *Landgemeinden*. La population non urbaine ne s'est d'ailleurs que fort peu développée depuis 1870.

Les progrès de Bâle sont intéressants à comparer avec ceux des autres grandes villes suisses.

La population de Genève a passé de :

46.783 hab. en 1870 à 59.790 en 1900

Celle de Berne de	36.001	à	65.326
Celle de Lausanne de	26.520		57.107
Celle de Saint-Gall de	16.675		33.519
Celle de Lucerne de	14.524		26.900

Au point de vue de l'âge, nous trouvons, dans le canton de Bâle-ville :

Habitants âgés de moins de 15 ans	287	sur 1.000
» de 15 à 30 ans	308	
» de 30 à 45 ans	219	
» de 45 à 60 ans	122	
» de 60 à 75 ans	55	
» de plus de 75 ans	9	

Comme dans les grandes villes en général, la proportion des adultes est très forte. Relativement aux sexes, les femmes, comme presque partout, l'emportent. Elles l'emportent même notablement : 60.259 contre 52.625 hommes, soit 1.145 femmes pour 1.000 hommes.

Très détaillés et curieux sont les renseignements relatifs aux confessions religieuses. Les protestants sont les plus nombreux : 73.348, soit 65 % de

la population totale, contre 37.469 catholiques (33, 2 °/₀) et 1.906 israélites (1, 7 °/₀). Sont cataloguées seulement 162 personnes comme appartenant à une autre confession ou ne se réclamant d'aucune.

Les protestants perdent très sensiblement leur avantage numérique, sinon absolument, du moins relativement. En 1837, au lieu de représenter 65 °/₀ de la population totale, leur chiffre en représentait 84, 4 °/₀. Les catholiques, au contraire, ont gagné dans la proportion de 14, 8 °/₀ à 33, 2 °/₀, et les juifs dans celle de 0, 5 à 1, 7 °/₀. Chose notable, le quatrième groupe est en voie de diminution, sinon depuis 1837, du moins depuis 1880. A cette époque, il comptait 745 personnes soit 1, 1 °/₀ de la population totale, alors qu'il n'en compte plus que 162, soit 0, 1 °/₀.

L'intensité du « déracinement » et des migrations intérieures en Suisse est révélée par ce fait que, sur les 112.000 habitants de Bâle-ville, figurent seulement 26.640 bourgeois de la ville (Stadtbürger). Le reste de la population se partage entre l'élément suisse non bourgeois, les étrangers et les *heimatlosen,* ces deux derniers groupes présentant ensemble un effectif de 42.391 personnes.

Parmi les chiffres relatifs à l'économie sociale, je relève enfin ceux-ci qui indiquent la proportion des travailleurs des deux sexes : 32.760 hommes contre 12.625 femmes, alors qu'en 1888-89 les totaux n'étaient que de 21.602 et 11.413. Parmi les travailleurs salariés des industries textiles prises à part, on recensait en 1900 2.389 hommes et 4.332 femmes, soit pour ces dernières un pourcentage de 64, 1 °/₀.

René Gonnard.

F. Galton, E. Westermaerk, P. Geddes, E. Durkheim, Harold H. Mann, V.-V. Branford, *Sociological Papers.* London, Macmillan and C°, 1905.

Ces rapports sont les premiers travaux de la « Sociological Society ». Les uns sont pour étudier l'histoire et la méthodologie de la science, ce sont les études de Durkheim et Branford. Les autres sont des recherches « que les sociologues sont forcés d'entreprendre, partie parceque la connaissance de ces sujets est indispensable à une théorie valable de l'évolution sociale, partie parce qu'ils ne relèvent d'aucune discipline étudiée particulièrement par des spécialistes. Parmi ces sujets le mariage, la guerre, les sports, etc., « L'étude de Westermaerk, sur la situation de la femme dans les premières civilisations », « La vie dans un village agricole anglais, de H. Mann ».

Enfin le recueil contient des recherches de sociologie appliquée, par Galton et Geddes. La première, intitulée « Eugenics ». Eugenics, « c'est la science qui étudie toutes les influences qui augmentent les qualités innées d'une race et qui les développent jusqu'au plus haut degré possible ».

D'ailleurs, les travaux n'occupent qu'une faible part du volume. Le plus grand nombre de pages est consacré aux discussions et aux communications écrites des membres et des savants étrangers à la Société.

Cela ne serait-il pas pour justifier ce mot un peu sévère du professeur

F. Pearson, mettant en doute l'efficacité de la création d'une société pour parvenir à la constitution de la science et plaçant plutôt sa confiance dans l'œuvre d'un savant isolé qu'il attend? Néanmoins tout ce qui peut encourager les études et les recherches sociologiques doit être vu avec faveur, et les sociétés du genre de ces « Sociological Society » sont de cette catégorie. Auprès d'elles, les savants cesseront d'être isolés et n'en seront pas moins savants.

Edward Warren Capen (Ph. D.), *The Historical development of the poor law of Connecticut,* 1 vol. in-8, 520 p. The Colombia University Press, New-York, 1905.

Les recherches de Warren Capen sur le développement historique de la loi des pauvres du Connecticut sont conduites avec un souci du détail fort louable et qui confère à son œuvre en même temps qu'un caractère scientifique une utilité réelle. Son introduction et sa conclusion précisent les deux enseignements que l'on peut tirer de ses travaux, mais avec trop peu d'ampleur, à notre avis.

L'un de ces enseignements, développé ou plutôt effleuré dans la préface, c'est le principe de différenciation. « A l'origine, une loi des pauvres est simple, toutes les personnes besoigneuses sont classées ensemble et on leur donne le même secours. Plus tard, on découvre que les besoins diffèrent, que certaines catégories ont été négligées, et la législation a la charge de subvenir aux besoins nouvellement découverts ». L'autre enseignement est relatif à la manière d'organiser cette assistance. Très évidemment, l'auteur a remarqué que d'une charité spontanée et inorganique on avait dû venir à un « système d'assistance » obligatoire et, parmi les divers systèmes, à celui dont l'expérience même du Connecticut lui paraît consacrer l'excellence ; c'est celui de l'organisation de l'assistance par les villes, opposée à un système centralisé ; parce que les localités sont à même de faire de meilleure besogne, parce que d'autre part la charge financière de la loi pesant sur elle en fera un organe plus économe que le pouvoir central. Les deux points de vue sont justes.

H.-E. B.

Stier-Somlo, professeur à l'Université de Bonn, *Deutsche Sozialgesetzgebung* (Législation sociale allemande : Fondements historiques et assurance contre la maladie). Iéna, chez G. Fischer, 1906, 407 p. gr. in-8.

Le livre de M. Stier-Somlo, sera sans doute d'ici quelque temps le *Standard-Work* en matière de législation sociale allemande. Ce volume, quoique se suffisant à lui-même, ne contient encore qu'une partie de l'œuvre projetée : l'historique de la législation sociale allemande et l'exposé des règles de l'assurance-maladie, telles qu'elles résultent de la législation la plus récente. Un volume prochain, déjà sous presse, contiendra l'exposé des règles de l'assurance-accidents et invalidité et des lois de protection propre-

ment dites : durée du travail, hygiène des ouvriers, etc. M. Stier-Somlo n'a prétendu faire qu'un exposé juridique de la loi et de son interprétation, il ne s'est pas placé au point de vue de l'économiste et n'en a pas examiné les conséquences sociales. Mais sa tâche ainsi délimitée est largement suffisante. L'œuvre débute par une définition de la législation sociale, et par un exposé de ses origines historiques et de ses causes économiques. L'auteur examine les lois protectrices qui ont précédé la législation sociale proprement dite (lois pour la protection des domestiques, des marins, des employés de commerce, Knappschafts-Kassen des mineurs, etc.), puis il arrive à l'histoire des lois d'assurance et de protection depuis 1881 jusqu'à 1903. L'exposé est toujours simple, précis, à la fois complet et concis. Ces qualités de clarté et d'ordonnance se retrouvent lorsque l'auteur aborde l'examen de l'assurance maladie. Toutes les discussions de détail sont renvoyées aux notes; il suffira de parcourir celles-ci pour se rendre compte de la masse énorme de documents que l'auteur a dû consulter. Le texte en est allégé, d'autant plus facile à utiliser si l'on veut se contenter de connaître l'état actuel de la loi et de la jurisprudence, sans s'enquérir des controverses. Un tel ouvrage rendra des services précieux non seulement en Allemagne, à tous ceux si nombreux que l'assurance-maladie intéresse, mais au dehors à tous ceux qui voudront connaître les règles en vigueur, telles qu'elles résultent des répercussions souvent si difficiles à suivre que la masse croissante des textes nouveaux a eues sur la législation primitive. Le livre est complété par un appendice contenant les textes de lois relatifs à la matière, par un registre des textes de lois cités, et enfin par un index analytique, de sorte que cet ouvrage, qui fait le plus grand honneur à son auteur, sera aussi commode qu'utile à consulter. Sans entrer dans le détail des réformes à réaliser, l'auteur signale cependant les plus essentielles et surtout donne toutes les indications nécessaires pour permettre de se mettre rapidement au courant de la question législative.

Ch. Rist.

F. Dubief, *A travers la législation du travail.* Paris, 1905, 273 p.

Ce petit volume n'est qu'un recueil d'articles publiés dans divers journaux. Mais il est riche de faits et de renseignements. Il passe en revue les questions les plus diverses de législation ouvrière, et il est intéressant comme signe de l'état d'esprit d'un ministre du commerce en France au début du xxe siècle. Il est difficile de trouver un indice plus caractéristique du triomphe de l'interventionisme. On y verra la preuve aussi que M. Dubief, président de la commission du travail, voyait d'un œil plus indulgent les coalitions d'ouvriers et d'employés que M. Dubief, ministre du commerce. On se rappelle avec quelle énergie M. Rouvier, au nom du ministère, refusait il y a quelques semaines le droit de grève aux ouvriers des arsenaux. Or, écrivait M. Dubief, quelque temps auparavant dans son livre, « la vérité est que les agents de l'Etat seraient livrés sans défense au caprice de l'administration toute puissante, s'ils n'avaient pas le droit de

grève » (p. 11). M. Dubief, député, se prononce pour l'application du droit commun contractuel aux « relations entre les fonctionnaires et l'administration ». Mais M. Dubief, ministre, n'en a pas moins refusé aux sous-agents des postes le droit de se syndiquer. Simple renversement de la lorgnette. Cela n'empêche pas le volume d'être vivant et bien informé. On y trouvera entre autres une étude d'ensemble sur la main d'œuvre coloniale qui est des plus intéressantes.

Ch. Rist.

Baron Charles Mourre, *D'où vient la décadence économique de la France ?* Nouvelle édition. Plon-Nourrit, Paris, in-18.

M. Charles Mourre reprochait, il y a quelques années, à la haute bourgeoisie française son dédain pour le commerce, l'industrie et l'agriculture. D'après lui, telle était la cause de notre infériorité économique sur le marché « mondial ». Il incriminait la faiblesse de nos compatriotes aisés pour le fonctionnarisme.

La bourgeoisie qui rit de ses travers lorsqu'on les lui montre sur les planches, et fait d'autant plus de succès aux auteurs qu'ils sont d'autant plus sévères pour elle, a témoigné même complaisance pour M. Charles Mourre. On l'a beaucoup lu puisqu'il réédite son ouvrage épuisé. Je souhaiterais qu'on ait pris la ferme résolution de suivre ses conseils. Mais hélas ! les fonctionnaires deviennent de plus en plus nombreux en France tandis qu'aux progrès économiques de l'Angleterre et de l'Allemagne il faut ajouter les progrès des Etats-Unis, du Japon et de nos confrères latins d'Italie.

G. M.

Ministère des finances du Japon, *Annuaire financier et économique 1905.*

Comme tous les peuples victorieux, le Japon fixe l'attention des autres puissances. On explique ses qualités ; on suppute ses ressources. Le ministère des finances du Japon vient nous aider dans nos études. Il a publié un annuaire, en français, qui nous offre des tableaux très clairs, très complets non seulement sur les questions financières (budget, emprunts....).... mais encore sur la production ; le taux des salaires ; sur l'importance des capitaux dans les entreprises industrielles ; le commerce extérieur ; les banques ; les transports. Cartes et diagrammes facilitent la lecture des statistiques. Des notes nous disent l'état de la législation, sur les bourses, les banques, les sociétés...

Les Japonais savent condenser dans un petit volume de 210 pages tous les renseignements recueillis dans les différents ministères de l'Empire. M. Bourguin nous a dit comment ce peuple passa habilement à l'étalon or. Retenons que les Japonais publient des statistiques présentées avec une méthode et un goût que nous pouvons leur envier.

G. M.

A. Damez, *Le libre salaire de la femme mariée et le mouvement féministe.* Paris, 1905 ; Rousseau édit., 486 p. in-8.

M. Damez étudie dans ce livre un problème qui a fait récemment l'objet, à la Société d'études législatives, de discussions approfondies. Il conclut dans le sens même où l'avait fait cette Société en faveur de l'attribution à la femme mariée d'un droit propre d'administration et de jouissance sur son salaire. Il étend ce droit à ce qu'il appelle le « pécule réservé », lequel devrait comprendre, outre le salaire, les économies réalisées par la femme sur les produits de son travail, et tous les bénéfices qu'elle réalisera dans l'exercice d'une industrie ou d'un commerce exercé par elle en son nom. Ces conclusions nous paraissent excellentes. Mais ce qu'il faut signaler ici, c'est moins encore l'esprit de réforme intelligente qui anime tout ce livre, que l'étendue de la documentation, la précision et la vigueur de l'argumentation, le soin minutieux apporté à l'examen de toutes les parties de la question, le souci de ne pas négliger les conditions de fait qui dominent le problème. Une introduction intéressante sur le féminisme ouvre ce livre, — replaçant ainsi, dans son cadre général, la question spéciale traitée par l'auteur.

Ch. Rist.

Marcel Lecoq, *L'assistance par le travail et les jardins ouvriers en France.* Paris, 1906, 384 p. in-8 (Giard et Brière).

Cet ouvrage contient un historique de l'assistance par le travail avant 1789, un tableau de l'organisation des ateliers de secours sous la Révolution, et des ateliers nationaux de 1848, enfin un exposé du fonctionnement actuel de l'assistance par le travail en France, et en particulier des « jardins ouvriers ». C'est une étude précise et bien documentée. Malgré cela elle laisse dans l'esprit une grande incertitude ; et après l'avoir lue on se demande comme avant : que vaut comme système d'assistance, ou comme remède contre le chômage, l'assistance par le travail ? C'est qu'en effet il y manque deux choses : 1° une étude de l'assistance par le travail à l'étranger, qui eût fourni des éléments utiles de comparaison ; 2° un point de vue critique. Quel est le domaine particulier de l'assistance par le travail dans l'ensemble du régime d'assistance ? Doit-il s'étendre ou se restreindre ? Quel est son rôle propre et sa fonction ? Peut-elle avoir une place dans la solution du grand problème du chômage ? Autant de questions que l'auteur ne s'est pas posées ou qu'il n'a fait qu'effleurer. Même certaines difficultés se rattachant directement à l'organisation des œuvres existantes eussent pu être examinées plus attentivement : Comment trouve-t-on des débouchés aux produits du travail ? Quelle est le caractère des personnes qui font appel à cette forme de la charité ? Y a-t-il plus d'indigents que de chômeurs ou inversement ? Enfin n'y aurait-il pas eu une place marquée pour la province dans l'enquête — du reste très consciencieuse — entreprise par l'auteur ? Nous connaissons personnellement au moins deux œuvres

de ce genre : l'une à Versailles, l'autre à Montpellier. Il doit y en avoir ailleurs. L'ouvrage de M. Lecoq n'en est pas moins sous bien des rapports vraiment nouveau et rendra des services à tous ceux que préoccupe cette question.

Ch. Rist.

P. Pic, J. Godard et **J. Vermorel,** *Le mouvement économique et social dans la région lyonnaise,* t. II. Lyon, 1905.

Cette année, le volume que publie l'Office social de Lyon ne contient qu'une monographie : celle de M. J. Fayard, inspecteur du travail sur les « fileurs, tisserands et similaires de la généralité de Lyon, sous l'ancien régime ». On trouvera dans cette étude historique, faite d'après des documents originaux empruntés pour la plupart aux Archives du Rhône, une foule de renseignements intéressants sur l'organisation de l'industrie textile de Lyon et des environs, avant et après 1789, et en particulier sur les origines des manufactures. Le reste du volume est composé de conférences faites à l'Office social, dues à nos collègues MM. Lévy, Pic, Brouilhet, Courmont, ainsi qu'à MM. Cahen, Boudra et Augagneur. Cette dernière conférence, sur « la régie directe des services publics par les municipalités », est celle qui éveillera le plus de curiosité tant par le sujet traité que par la personnalité remarquable de l'ancien maire de Lyon. Cette curiosité du reste sera récompensée. M. Augagneur, en effet, y rend compte brièvement, avec une précision vigoureuse, des résultats financiers obtenus à Lyon par la mise en régie directe, des locations de droits de place sur les marchés, des abattoirs, du service des eaux. Et vraiment les chiffres fournis par M. Augagneur sont singulièrement probants et devraient être appris par cœur par tous les partisans de la municipalisation. D'autant plus qu'en ces matières les erreurs répandues dans le public ont une extraordinaire vitalité. M. Augagneur lui-même cite Grenoble comme ayant fait une expérience malheureuse de municipalisation du gaz. Aujourd'hui il n'est plus permis de colporter cette opinion après les articles lumineux où M. Capitan a démontré au contraire le succès complet de la régie du gaz à Grenoble.

Ch. Rist.

Principauté de la Bulgarie. — La direction de la statistique de la Bulgarie publie les résultats de statistiques relatives à la population, aux habitations, au commerce, à l'agriculture. Rédigés en bulgare et en français, les divers tableaux détaillés que l'on nous offre remplissent 47 fascicules in-4°. Nous apprenons que le commerce extérieur de la Bulgarie pendant *le second trimestre* des années 1903-1905 se résume ainsi, en francs :

	1905	1904	1903
Importation. . . .	26.780.409	31.672.624	19.438.866
Exportation. . . .	37.317.815	34.440.692	21.756.240
Totaux francs . .	64.098.224	66.113.316	41.194.306
Balance du commerce	+ 10.537.406	+ 2.760.138	+ 2.318.174

L'importation pendant le second trimestre de 1905 est inférieure de 4.892.215 fr., soit 15,45 p. 100, à celle de la même période de l'année 1904. La plus grande part de cette diminution revient au compte des Etats suivants : Autriche-Hongrie qui accuse une diminution de 4.853.314 fr.; *France — de 1.771.325 fr.*; Russie — de 501.346 et Italie — de 383.629 fr. L'importation a été augmentée le plus : d'Allemagne — de 1.329.988 fr.; d'Angleterre — de 869.606 fr. ; de Roumanie — de 347.420 fr. et de Turquie — de 175.012 fr.

L'exportation des produits bulgares augmente au contraire en France pour la même durée jusqu'à concurrence de 250.000 francs.

G. M.

Liste des articles reçus et à paraître.

La Revue a reçu et publiera dans ses prochains numéros les articles suivants :

SCHATZ et CAILLEMER : Le mercantilisme libéral à la fin du XVIIe siècle (*suite*).
HITIER : La dernière évolution doctrinale du socialisme. Le socialisme juridique (*suite*).
J. MOULIN : Assurances mutuelles et assurances à primes fixes.
Julius LANDMANN : La banque nationale suisse.
Henry BIGALLET : Le problème industriel à Naples.
TURGEON : Introduction de l'histoire des doctrines économiques.
BOULLAY : Une campagne syndicaliste : les sous-agents des postes.
GIDE : Si la coopération peut conduire à l'abolition du salariat.
RIST : List et l'Economie sociale.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Mars 1906.

La situazione del mercato monetario (X.).
Francesco Ferrara (T. MARTELLO).
Appunti critici alla teoria del costo di reproduzione (A. LORIA).
La distribuzione della richezza fra regioni industriali e regione agricole in alcuni stati (C. BRESCIANI).
Le elezioni inglesi (UN OSSERVATORE).
Per la statistica comunale (A. CONTENTO).
La statistica internazionale delle fluttuazioni degli incassi e del portafoglio delle banche (T. CANOVAI).
Cronaca (F. PAPAFAVA).

Le Gérant : L. LAROSE.

29,064. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LE CARACTÈRE RELIGIEUX DU SOCIALISME

« La nature humaine n'est pas une machine qu'on puisse construire d'après un modèle pour en faire exactement un ouvrage désigné. C'est un arbre qui veut croître et se développer de tous côtés, suivant la tendance de ses forces intérieures qui en fait une chose vivante ».

STUART MILL, *De la liberté*, p. 214.

Il est aujourd'hui de mode d'être socialiste comme il était de mode au XVIIIe siècle d'être homme sensible. Mais le mot socialisme est une expression imprécise sous laquelle se heurtent des conceptions très variées et souvent même contradictoires. Lorsqu'on interroge ceux qui se disent socialistes comme lorsqu'on étudie les ouvrages traitant du socialisme, on est étonné de se trouver non en présence d'une doctrine aux contours nettement arrêtés, mais en face d'un arc-en-ciel très nuancé de théories et d'affirmations divergentes. Les uns parlent d'un socialisme d'Etat faisant appel à l'autorité du pouvoir central; les autres d'un socialisme libertaire, faisant appel à la liberté ouvrière; les uns se disent socialistes réformistes et les autres socialistes révolutionnaires. Il y a un socialisme de lutte de classes, comme il y a un socialisme de paix sociale, un socialisme petit bourgeois comme un socialisme ouvrier; on prononce même le nom de socialisme libéral et, aux élections, tel candidat n'a pas craint de se présenter avec l'étiquette « socialiste individualiste », sans croire le moins du monde que ces deux mots juraient d'être réunis fraternellement.

Tout est dans tout, a dit Jules Laforgue, et tout est dans le socialisme. Si les différents mots dont on complète l'expression de socialiste évoquent des idées très différentes, la psychologie de ceux qui font profession de foi socialiste nous découvre des tempéraments qui ne sont pas moins dissemblables : le socialisme com-

prend dans ses rangs tout à la fois des dominateurs, des égalitaires et des mystiques.

Les dominateurs, ce sont ceux dont l'ambition, le besoin d'activité, le désir de conduire et de commander se trouvent à l'étroit dans une démocratie. Dans une société militaire, théocratique ou aristocratique, ils auraient été des conquérants, des prêtres, des chefs. L'influence que leur donne leur personnalité, leur valeur ou leur astuce, ils l'exercent non plus au gouvernement de la cité, mais à l'organisation des groupes qu'ils dirigent et dont la pression fait trembler les gouvernements. Les dominateurs, en 1830, c'étaient les Saint-Simoniens qui aspiraient à être les prêtres d'une théocratie nouvelle ; aujourd'hui ce sont, parmi les socialistes réformistes, les légistes, parmi les révolutionnaires, les agitateurs, — légistes et agitateurs dont l'esprit d'autorité et de commandement se dépense en action parlementaire et législative ou en action directe.

A côté d'eux, il y a le socialisme de l'envie qui est celui des égalitaires, des impuissants dont la médiocrité est jalouse de toute supériorité plus que de toute inégalité.

Mais, plus nombreux que les dominateurs et les égalitaires, il y a les mystiques du socialisme, les âmes qui ont besoin d'une foi, d'un *Credo,* les esprits qui croient posséder la Vérité sociale comme à une autre époque ils auraient cru posséder la Vérité religieuse [1]. Le socialisme est la forme qu'a prise au XIXe siècle la religiosité latente en la nature humaine, la forme sous laquelle se manifeste aujourd'hui le mysticisme de certains tempéraments. Le socialisme, c'est la foi nouvelle qui groupe autour d'elle les âmes

[1] « Le sentiment religieux a des caractéristiques très simples : adoration d'un être supposé supérieur, crainte de la puissance magique qu'on lui suppose, soumission aveugle à ses commandements, impossibilité de discuter ses dogmes, désir de les répandre, tendance à considérer comme ennemis tous ceux qui ne les admettent pas... Qu'un tel sentiment s'applique à un dieu invisible, à une idole de pierre et de bois, à un héros ou à une idée politique, du moment qu'il présente les caractéristiques précédentes, il reste toujours d'essence religieuse. Le surnaturel et le miraculeux s'y retrouvent au même degré. Inconsciemment les foules revêtent d'une puissance religieuse la formule politique ou le chef victorieux qui pour le moment les fanatise. On n'est pas religieux seulement quand on adore une divinité, mais quand on met toutes les ressources de l'esprit, toutes les soumissions de la volonté, toutes les ardeurs du fanatisme au service d'une cause ou d'un être qui devient le but et le guide des pensées et des actions. L'intolérance et le fanatisme constituent l'accompagnement nécessaire d'un sentiment religieux. Ils sont inévitables chez ceux qui croient posséder le secret du bonheur terrestre ou éternel ». Lebon, *Psychologie des foules,* p. 61 (Alcan).

insatisfaites et assoiffées d'idéal. C'est justement parce que le socialisme est avant tout une aspiration sentimentale que, sous cette appellation, se réunissent toutes les idées diverses et divergentes que nous énumérions tout à l'heure. Lorsque l'on veut ramener à l'unité les variantes du socialisme, on peut dire qu'elles présentent avant tout un caractère religieux.

Mais n'est-il pas paradoxal de parler du caractère religieux du socialisme? Cette doctrine aime à se parer d'anticléricalisme; ses adeptes voient dans la religiosité la marque d'un état d'âme quelque peu arriéré et dans tout Credo un préjugé indigne de libres esprits. Cependant, malgré cette attitude, l'hostilité qui oppose le socialisme anticlérical au christianisme social vient peut-être moins d'un antagonisme réel que d'une secrète et inconsciente concurrence entre deux conceptions qui aspirent à l'hégémonie, entre deux Credos qui se disputent des fidèles. Il existe une étroite parenté et comme une communauté d'essence entre les modernes formes du socialisme et le socialisme avant la lettre des premiers chrétiens, des Pères de l'Eglise et des canonistes du moyen-âge. Ces doctrines reposent, les unes et les autres, sur une conception idéaliste et statique de l'ordre social le plus favorable au genre humain, ordre auquel doit se conformer l'humanité pour obéir à la volonté de Dieu ou aux lois de la nature humaine et pour atteindre à la vertu et au bonheur. Il importe peu que cet ordre social soit, pour les uns, voulu par Dieu, pour les autres, par la Justice qu'incarne la raison illuminée des bons pasteurs du peuple ou la volonté collective du prolétariat. Le contenu de la doctrine peut être sensiblement différent, sa forme reste identique; et, sous son apparente originalité, le socialisme n'est qu'une résurrection de formes anciennes de philosophie et d'art sociaux.

Si l'on se place au point de vue strictement économique, le socialisme, comme le catholicisme social, implique la confusion de l'éthique et de l'économie politique, comme il implique un credo et un acte de foi. Malgré les sens divers que prend l'expression de socialisme et les définitions souvent opposées qu'on donne de ce mot, les doctrines socialistes ont une unité réelle : elles sont toutes essentiellement « une éthique sociale illustrée de considérations économiques »[1]; et si l'on préfère des formules qui mettent plus

[1] Dans un compte rendu critique de la *Revue socialiste*, juillet 1905, M. Fournière

nettement en relief le caractère religieux du socialisme, on peut dire de cette doctrine qu'elle est la religion de l'humanité ou encore la religion du prolétariat déifié[1].

Lorsqu'on soumet à l'analyse les idées des penseurs socialistes, on rencontre, comme élément fondamental de leurs théories, une double croyance qu'on peut résumer en quelques lignes. Les institutions sociales sont seules responsables de la malfaçon des caractères humains, car, si la société est mauvaise, l'homme est bon. Comme les lois sont la cause des vices, des misères et des souffrances de l'individu, il est facile de mettre un terme à ceux-ci en changeant celles-là. Il suffit d'une réfection de la machine sociale pour rendre les hommes meilleurs, plus heureux et plus justes. C'est qu'en effet la nature humaine est une matière première malléable, aisée à façonner pour les fabricants de bonheur social[2]. Cette croyance à la transformation possible et facile de la nature humaine sous l'influence d'une organisation sociale nouvelle charme notre imagination et notre sensibilité. Comme toute doctrine religieuse, le socialisme fait plus appel au cœur qu'à la raison et la puissance du socialisme est justement dans cette séduction du cœur, dans cette croyance religieuse à un avenir meilleur.

On prétend souvent que ce caractère sentimental et religieux n'appartient qu'au socialisme, tel qu'il se révéla tout d'abord à des hommes comme Robert Owen et Pierre Le Roux, qui étaient des chrétiens sans le savoir, ou comme les Saint-Simoniens, ces pieux ajusteurs de l'Eglise catholique aux besoins de la philosophie nouvelle.

Le socialisme sentimental des premières heures ne diffère pas essentiellement, selon nous, du socialisme le plus moderne, soit qu'il se présente sous forme de socialisme aimable à la Fournière ou de

a reconnu l'exactitude de cette formule : « L'owenisme, dit Dolléans dans sa conclusion, est moins une doctrine économique qu'une éthique sociale, illustrée de considérations économiques. Soit : mais, *fondamentalement*, le socialisme est-il autre chose? »

[1] Ces deux définitions sont empruntées à Pierre Le Roux et à M. Georges Clémenceau.

[2] Helvetius, *De l'esprit*, chap. XVII, discours 21 : « La science de la morale n'est autre chose que la science de la législation..... La législation est un art dont les principes sont aussi certains que ceux de la géométrie ». C'est Helvetius qui a donné les formules les plus rigoureuses de cette philosophie sociale et socialiste, les formules qu'on retrouve chez les premiers socialistes, chez Godwin et Owen par exemple, comme on les rencontre encore aujourd'hui chez les socialistes modernes.

socialisme pompeux à la Jaurès ou de socialisme renfrogné à la Guesde, soit qu'il revête son idéal d'une armature scientifique ou fasse appel aux plus savantes constructions juridiques.

Pour mettre en relief l'unité des doctrines socialistes, il ne suffit pas de dire que toutes elles présentent un caractère religieux et qu'elles sont une éthique sociale illustrée de considérations économiques; il faut encore en tracer la physionomie générale par des caractères plus précis en les rapprochant des doctrines sociales chrétiennes et en les opposant à l'individualisme qui forme une antithèse avec les différentes variétés de socialisme.

On peut ramener à deux ces caractères distinctifs : le socialisme est tout à la fois une doctrine idéaliste et statique et une doctrine égalitaire et autoritaire.

La doctrine socialiste est idéaliste : elle oppose à la société présente d'injustice et de misère une société idéale de justice et de bonheur — elle oppose l'homme tel qu'il est dans notre société à l'homme tel qu'il serait dans une société plus juste et plus harmonieusement construite ; elle est idéaliste aussi parce qu'elle croit à la transformation certaine de la société mauvaise en une société meilleure et à la métamorphose de l'homme mauvais en homme meilleur — parce qu'elle conçoit l'humanité future sous des traits sensiblement différents de ceux que celle-ci présente aujourd'hui, qu'elle conçoit enfin l'existence possible d'une humanité sublimisée ayant perdu toute l'âcreté de ses vices et ayant conservé toute la douceur de ses vertus.

Et, parce qu'idéaliste, le socialisme est aussi une doctrine statique. Le seul fait de concevoir un idéal social et les moyens précis de le réaliser limitent le mouvement de la société au terme où sera atteint le millénaire laïque rêvé; malgré l'idée du progrès indéfini dont le socialisme se revendique, on peut, en adaptant les paroles de Stuart Mill, dire que, par une inévitable nécessité, le fleuve du progrès humain, s'il suit le cours que lui assigne le socialisme, aboutira à une mer stagnante. Une fois conquis, l'état idéal que se représentent les réformateurs sociaux sera comme un état stationnaire où les pouvoirs publics mettront à la raison ceux qui montreront quelque mécontentement du paradis retrouvé [1].

[1] Owen, *The Revolution* : « Tous les individus élevés conformément aux lois de la nature doivent nécessairement à tout moment sentir, penser et agir rationnellement, à moins qu'ils ne deviennent physiquement, moralement ou intellectuellement des

Le caractère idéaliste et statique du socialisme en fait une conception généralisatrice et blocarde. Les socialistes se refusent à voir l'irréductible complexité de la réalité et veulent unifier celle-ci sur un modèle préconçu. Ils pensent que la réalité se laissera aisément simplifier et ramener à la formule de leur idéal social. Ils convient toutes les personnalités à se fondre dans l'*Unité socialiste :* tout comme Fourier avait mis au sommet de la hiérarchie harmonique un Empereur d'Unité, l'Omniarque, les socialistes français ont mis à la tête de leur parti un conseil d'Unité, le conseil national dont les ordres doivent être obéis sous peine d'excommunication.

Le socialisme tend à réduire la société à l'unité non seulement au point de vue matériel de l'organisation de la production, mais au point de vue spirituel de la formation des consciences et des impersonnalités. L'*Unité morale* est la fin dernière que se proposent les réformateurs sociaux. Les théories socialistes, pour arriver à une coordination exacte des activités matérielles, à une organisation rationnelle du travail, sont conduites à l'unification des activités spirituelles [1], elles tendent logiquement à supprimer du centre de résistance de l'individualisme, la famille, à donner aux enfants une éducation commune. L'Etat n'est pas seulement un fabricant de produits, mais c'est aussi un fabricant de caractères [2]. Pour inspirer la production d'une âme collective, ne faut-il pas, comme le dit M. Jaurès, « insuffler à l'argile humaine une âme communiste »?

Cette recherche de l'unité morale, cette préoccupation de façonner les existences humaines dès leur plus tendre enfance suivant le moule de pensée nécessaire au fonctionnement régulier de la machine sociale, nous fait découvrir le principe sur lequel reposent les organisations socialistes : le principe auquel doivent faire appel, consciemment ou non, tous les systèmes est l'automatisme

malades. En ce cas le *conseil général* aura le droit de les interner dans un hôpital destiné à recevoir les invalides de corps, d'esprit ou d'âme jusqu'à ce qu'ils soient rétablis ». « La meilleure façon de mettre fin aux innombrables maladies physiques, mentales et morales créées par les lois irrationnelles sera de gouverner ou plutôt de traiter toute la société comme les médecins les plus éclairés traitent leurs malades dans les maisons d'aliénés les mieux organisées ».

[1] Comme l'a démontré Proudhon, *Contradictions économiques, passim* et principalement II, p. 258, 275, 280.

[2] Owen dit textuellement *Manufacture characters.*

social et l'organisation de l'action réflexe : « Il faut prévenir le mal et non le réprimer. Pour le prévenir, il faut organiser une machine dans laquelle chaque individu sera engrené et sans s'en rendre compte fera l'œuvre qu'il doit faire. Cette conception n'est pas neuve. Tous les organisateurs de religions ont soumis leurs fidèles au dogme et au rite. Par la foi, ils détruisent la pensée individuelle; par le rite, ils les soumettent à certaines pratiques mécaniques. La répétition des impressions emmaganise telle ou telle sensation dans telle ou telle série de cellules cérébrales. Elle provoque tel ou tel accomplissement de tel ou tel acte déterminé. Les cultes, l'enseignement autoritaire, la discipline militaire n'ont été et ne sont que l'organisation plus ou moins systématique de ce phénomène que l'on appelle en physiologie l'action réflexe »[1]. Le socialisme, lui aussi, ne serait qu'une organisation plus complète, plus systématique encore de l'action réflexe : la discipline de l'école d'abord, celle de l'atelier ensuite seraient destinées à adapter la nature humaine et le caractère des individus aux fins de la société, à faire des êtres obéissant automatiquement aux mouvements de la mécanique sociale dans laquelle ils seraient engrenés.

Parce qu'il faut vaincre et briser les résistances des personnalités rétives dont l'individualisme pourrait déranger le jeu harmonieux de l'automatisme social, les doctrines socialistes, doctrines unitaires, sont des doctrines d'autorité. Elles le sont aussi parce qu'elles visent non seulement à l'unité, mais à l'égalité. Certaines d'entre elles prétendent-elles faire appel à la liberté? Leur effort est vain et elles sont amenées par leur logique naturelle à un autoritarisme conscient ou inconscient. C'est sans succès que l'on tente de concilier l'antinomie qui existe entre l'égalité et la liberté. Proudhon, qui voulait réaliser l'égalité par la liberté, a été conduit à des contradictions insolubles. On a pu démontrer fortement que sa conception égalitaire était inconciliable avec l'individualisme économique qu'il voulait sauvegarder[2]. Et, vers la fin de sa vie, son individualisme ombrageux l'a conduit à sacrifier l'égalité à la liberté[3].

Ce caractère égalitaire paraît distinguer très nettement les doctrines socialistes des doctrines sociales chrétiennes. On a pu dire que la société chrétienne idéale était « un vaste système statique

[1] Yves Guyot, Le Siècle, *Chronique économique* du 6 juin 1905.
[2] Polier, *L'idée du juste salaire,* Giard et Brière, 1903, ch. VIII, p. 241 et s.
[3] P.-J. Proudhon, *Théorie de la propriété,* 1866.

bâti sur l'inégalité des classes » [1]. La société socialiste, elle aussi, est un vaste système statique, mais bâti sur l'égalité des individus. Sans doute, dans la société chrétienne, l'égalité des individus existe en principe ; mais cette égalité ne doit se réaliser que dans le ciel et non pas sur cette terre. Idéalistes toutes deux, ces doctrines s'opposent par la nature de leur idéal : l'une, soucieuse de sauvegarder la hiérarchie sociale ici-bas par la promesse d'une égalité future dans le ciel ; l'autre, préoccupée d'assurer la satisfaction immédiate des appétits par la promesse d'un paradis terrestre. Au point de vue de l'égalité, ces deux doctrines se distinguent par le moment et lieu de réalisation de cette égalité.

On peut saisir ici la différence radicale qui sépare les deux doctrines. Sans doute, elles impliquent toutes deux un acte de foi, le même enthousiasme et le même esprit sectaire de la part de leurs fidèles ; mais, tandis que le socialisme, issu de la philosophie sensualiste du XVIIIe siècle, repose sur le droit au bonheur, il n'est rien de plus étranger à la philosophie chrétienne, toute imbue de l'idée de sacrifice, que ce même droit au bonheur. Les doctrines sociales chrétiennes sont sans doute préoccupées d'organiser en ce monde les activités matérielles, mais cette organisation a pour but d'assurer plus fortement la prééminence de la vie spirituelle ; les préoccupations matérielles et économiques ne sont placées qu'au second plan et subordonnées aux intérêts spirituels [2].

Après avoir marqué ce point d'opposition entre les deux conceptions, il est nécessaire d'insister sur leur parenté pour montrer qu'elle est plus étroite encore qu'on ne l'imagine. L'idée de justice sociale qui est l'âme du socialisme, la philosophie du XVIIIe siècle l'avait empruntée aux théorie chrétiennes. L'essence de la conception socialiste est dans l'opposition entre la société actuelle d'anarchie et de misère et une société plus juste et plus heureuse. Par une piquante ironie, les origines de cette philosophie sociale sont chrétiennes : l'unique originalité des penseurs matérialistes du XVIIIe siècle a été de laïciser la conception chrétienne et de reporter du passé dans l'avenir l'idée de l'état de nature antérieur au

[1] Léon Polier, *op. cit.*, p. 69.

[2] On peut dire que cette subordination des intérêts matériels aux intérêts spirituels de l'humanité existe aussi, sous une autre forme, dans le socialisme : les socialistes se préoccupent peu du ralentissement de la production qui pourrait suivre la révolution sociale et ils ont plus de souci d'une répartition juste que d'une production abondante.

péché [1], état de perfection, de justice, d'égalité et de bonheur, dont parlait la philosophie chrétienne. Le rêve de bonheur social fondé sur l'égalité est du pur christianisme dont le socialisme n'est que le prolongement et les socialistes sont, par un amusant paradoxe, des chrétiens sans le savoir.

En effet la condamnation des richesses et le rappel d'un état de perfection où les biens étaient communs entre tous avait fait partie de l'enseignement traditionnel de l'Eglise : c'est le péché qui a introduit dans le monde et dans la société civile la propriété privée et l'inégalité des conditions. La richesse est coupable et le riche est maudit par l'Evangile. Chercher à s'enrichir est en soi-même coupable, c'est une tentative pour se procurer une part inégale de ce que Dieu a destiné à l'usage commun. La propriété n'apparaît aux Pères de l'Eglise que comme un mal devenu nécessaire. Le dogme chrétien de l'état de nature et de l'égalité primitive avait été enseigné au XVIIe et au XVIIIe siècles par les prédicateurs; on en retrouve la transposition laïque dans les ouvrages de Rousseau, de Morelly et de Mably. M. Espinas [3] a parfaitement montré que cette transposition avait été facilitée par la philosophie cartésienne : « les esprits imbus de la philosophie cartésienne et platonicienne voient dans l'état de nature un état dérivé de l'essence des choses et conforme à l'éternelle raison : en sorte qu'il dépend de nous de nous en rapprocher. Le rêve rétrospectif d'une société égalitaire devient en se laïcisant un idéal pour l'avenir; la conception cesse d'être théologique pour relever de la raison et de la philosophie ».

Ainsi le noyau des doctrines socialistes est une conception chrétienne laïcisée : les socialistes sont des chrétiens sans le savoir, des chrétiens qui sans doute ont perdu la douceur évangélique, mais n'ont rien oublié de l'intolérance de l'Eglise. Ils ont cru renverser définitivement des idoles; mais, sous les noms de Raison, de Science, de Vérité, ils adorent des dieux plus impitoyables encore que les dieux bibliques, des dieux auxquels il n'est plus permis de refuser son adoration.

On définit une doctrine non seulement en énumérant ses caractères et en les rapprochant des doctrines semblables, mais en l'opposant à celles qui forment antithèse avec elle. Aussi, pour

[1] Espinas, *La philosophie sociale au* XVIIIe *siècle et la Révolution,* Alcan, 1898, p. 87, 88.

[2] Espinas, *op. cit.*, p. 87 et s.

bien définir le socialisme, est-il nécessaire d'indiquer en raccourci les traits principaux de l'individualisme. Tandis que le socialisme est une doctrine idéaliste et statique, l'individualisme est une conception réaliste et une doctrine de mouvement — conception réaliste parce qu'il a son point de départ dans la psychologie de l'individu tel qu'il est et qu'il ne se fonde point sur l'espérance d'une transfiguration radicale et incertaine de la nature humaine — doctrine de mouvement parce que n'ayant point un idéal préconçu de société, n'étant point dominée par une conception unitaire, il attend du libre jeu des activités individuelles, de l'association comme de l'antagonisme des différentes forces, la formation d'organisations sociales sans cesse variables. Tandis que les réformateurs socialistes conçoivent la société à l'état de repos et que leurs regards sont fixés sur un état stationnaire idéal, les individualistes imaginent la société à l'état incessamment mobile.

Le principe interne du socialisme est l'automatisme social et l'organisation de l'action réflexe; celui de l'individualisme : la spontanéité sociale et l'organisation de l'initiative individuelle. Tandis que les doctrines socialistes sont autoritaires, les doctrines individualistes sont libertaires[1] parce qu'elles croient qu'une organisation autoritaire de la production paralyserait la productivité sociale surexcitée par le heurt comme par l'association des intérêts individuels; elles sont libertaires aussi parce qu'elles pensent qu'une organisation autoritaire de l'éducation étoufferait la personnalité, source de toute énergie productive. Enfin les doctrines individualistes sont inégalitaires parce qu'elles pensent que tout essai d'égalisation se ferait au détriment des forts et sans avantage pour les faibles et que le socialisme ne réaliserait l'unité qu'à la manière de Tarquin le Superbe abattant avec sa baguette les pavots qui s'élevaient au-dessus des autres[2].

[1] Le mot libertaire est employé ici non dans le sens anarchiste, mais dans celui de libéral (mot aujourd'hui détourné de son acception normale et étymologique) et par opposition à autoritaire.

[2] Stuart Mill déclare que l'égalité se réaliserait non en élevant les vallées, mais en nivelant les collines. M. Schatz dit : « Si l'on tente de maintenir des coureurs sur une même ligne, on ne pourra le faire qu'en modérant les plus agiles et non pas en accélérant l'allure des plus faibles ». *L'œuvre économique de David Hume*, p. 107, Rousseau, 1902. — Les articles de Stuart Mill sur le socialisme (parus en 1879 dans la *Revue Philosophique*) mettent excellemment en relief les dangers du socialisme au double point de vue de la productivité sociale et de la personnalité individuelle.

*
* *

Les caractères qui définissent le socialisme se rencontrent aux trois étapes qu'il a parcourues en son évolution. Cette doctrine s'est présentée successivement sous forme de socialisme sentimental et utopique; puis, sous forme de socialisme scientifique; enfin, à l'heure présente, sous forme de socialisme juridique.

A sa première étape, le socialisme se fonde sur la critique des injustices sociales et fait appel tant à la pitié qu'à l'instinct de justice pour substituer à la vieille société individualiste d'injustice et de concurrence un monde nouveau. C'est l'Association Universelle Saint-Simonienne par et pour l'amélioration toujours progressive de la condition morale, physique et intellectuelle du genre humain; c'est le Nouveau Monde Industriel et Sociétaire dont Fourier nous dit que « s'il nous était donné de l'entrevoir seulement dans toute sa gloire, il est hors de doute que beaucoup de personnes tomberaient frappées de mort par la violence de leur extase et beaucoup d'autres tomberaient malades de saisissement et de regret en voyant subitement tout le bonheur dont elles auraient pu jouir et dont elles n'ont pas joui »; c'est encore le Nouveau Monde Moral de Robert Owen : « Un monde où le mensonge sous aucune forme n'aura plus de raison d'être, un monde où l'argent n'aura plus aucune influence, où la pauvreté et l'inhumanité seront inconnues; un monde où tous les biens seront produits en abondance et où tous pourront jouir de cette abondance; un monde où l'esclavage et la servitude n'existeront plus, mais où la plus grande liberté se conciliera avec l'union la plus étroite, union tissée par les liens puissants de l'intérêt et les fils de soie de l'amour ». Cette première forme sentimentale du socialisme est celle des inventeurs de systèmes : un bon patron, Robert Owen; un employé de commerce, Fourier; des savants, des intellectuels, les Saint-Simoniens; un doux illuminé, Pierre Le Roux, éclairés par la raison, ont découvert la Vérité sociale qu'ils prétendent communiquer de gré ou de force au monde pour le rendre plus juste. La Vérité devrait s'imposer d'elle-même à l'humanité, sans faire appel à l'autorité un peu rude de la contrainte. Sans doute, si les hommes étaient raisonnables, il faudrait s'adresser à leur raison; mais l'état irrationnel de la société les a rendus déraisonnables, aussi faut-il faire leur bonheur malgré eux : à cette fin, les réformateurs sociaux

font appel au grand distributeur de bonheur, à l'Etat, seule puissance capable de réaliser intégralement leurs systèmes[1].

Il n'est pas d'homme qui représente mieux cette forme de socialisme attendri que Pierre Le Roux, ce délicieux innocent, comme l'appelle M. Faguet. Il n'est personne qui montre mieux le mysticisme humanitaire du socialisme et sa filiation chrétienne : « Le christianisme, dit Pierre Le Roux, a relevé l'humanité par l'espérance, il lui a annnoncé mystiquement sa destinée..... Celui qui continue vraiment le Christ ne dit pas : Le royaume de Dieu n'est pas sur la terre; Jésus ne dit pas : « Mon royaume n'est pas de ce monde », mais littéralement : « Ma royauté n'est pas encore de ce temps » et, comme sa royauté, ainsi qu'il l'explique, est le règne de la justice et de la vérité, il ajoute que cette royauté viendra sur la terre..... Il n'y a pas de paradis, il n'y a pas de purgatoire, il n'y a pas d'enfer hors du monde, hors de la nature, hors de la vie; il n'y a pas de dualisme entre le ciel et la terre. Le ciel, c'est la terre de demain. Dieu n'est pas hors du monde et la terre n'est pas hors du ciel. Le ciel existe doublement. Invisible, il est l'infini, il est Dieu. Visible, il est le fini, il est la vie par Dieu au sein de chaque créature. Il y a donc deux ciels : un ciel permanent embrassant le monde tout entier et dans le sein duquel tout vit, et un *ciel progressif,* qui est la manifestation du premier dans le temps et dans l'espace »[2]. C'est Pierre Le Roux qui a, en France[3], mis à la mode le mot de socialisme et c'est lui qui a donné du socialisme une des meilleures définitions en l'appelant la religion de l'humanité et la religion de l'égalité.

Déjà les Saint-Simoniens avaient essayé de présenter la réa-

[1] Cela est vrai même de Fourier et son système n'est libéral qu'en apparence. M. Andler, dans un article du *Mouvement socialiste,* a parlé de l'anarchie de Fourier, et, sans aller si loin, M. Gide dit que « nul n'est plus libéral que ce socialiste-là..... » (Fourier, *Petite collection Guillaumin*). Ce n'est pas de l'anarchie de Fourier qu'il convient de parler, mais de son *omniarchie,* c'est-à-dire d'un régime où l'autorité est partout. Non seulement dans la phase transitoire du *garantisme* Fourier fait appel à des mesures coercitives, mais même l'organisation harmonique ne pourrait subsister que par un constant appel à la contrainte, et en réalité, sous les premières apparences d'un régime où tout est liberté, on se trouve en présence d'un régime où tout est autorité.

[2] M. Faguet a pu dire « ce que le christianisme a volé d'idées à Pierre Le Roux, c'est inimaginable ».

[3] En 1834, dans un article de la *Revue encyclopédique* intitulé : « De l'individualisme et du socialisme ». En 1833, en Angleterre, dans le *New Moral World,* le mot socialisme apparaît pour la première fois comme synonyme d'Owenisme.

lisation de leur système comme la résultante nécessaire de l'évolution sociale; mais il était donné à un puissant penseur de fonder une forme nouvelle de socialisme sur cette idée que la société socialiste devait être le produit naturel du développement des conditions économiques et historiques de la société actuelle. Marx a cherché à dépouiller le socialisme de tout appareil sentimental et à lui donner un fondement scientifique. Une analyse pénétrante des relations historiques des classes sociales et de l'évolution du régime capitaliste l'a conduit à affirmer que, par un processus logique et les lois mêmes de son développement interne, la société capitaliste enfanterait la société socialiste : la concentration et la prolétarisation croissantes, des crises économiques de plus en plus violentes, amèneraient le régime capitaliste à une catastrophe finale, tandis que, à l'intérieur des institutions actuelles, se formeraient tous les éléments nécessaires à l'édification d'un régime nouveau [1]. Dans cette nouvelle conception, le rôle assigné, pendant la période sentimentale du socialisme, aux inventeurs de système et aux directeurs de conscience sociale, est rempli par le déterminisme économique; l'idée de justice est remplacée par le processus logique des rapports de production. Pour quelque différente qu'en soit la technique, le socialisme scientifique se rapproche, malgré ses apparences, du socialisme sentimental : il oppose et sépare par une solution de continuité — la catastrophe finale — la société capitaliste, que Marx condamne par un jugement tacite d'injustice, et la société socialiste vers laquelle, malgré son refus de la définir, le même penseur tourne les regards comme vers un repoussoir pour juger et combattre le régime actuel [2].

[1] Les néomarxistes prétendent que c'est là une interprétation inexacte et incomplète de la pensée de Marx et qu'à côté de l'élément déterministe, Marx considérait comme élément essentiel de la révolution sociale l'élément de liberté, la volonté et la conscience collectives de la classe ouvrière.

[2] M. Benedetto Croce (*Matérialisme historique et économie marxiste*, p. 226) a montré que la difficulté de l'œuvre de Marx, c'est le parallèle fait constamment entre deux types différents de société, l'un idéal et l'autre réel, la société capitaliste, pour expliquer cette dernière : « Le système idéal envisagé par Marx paraît être précisément celui de la société communiste idéale. Et, dès lors, il y a bien là une idée latente de justice puisque la condition du travail dans la société capitaliste est dénoncée comme injuste par rapport à cette société idéale conçue comme plus juste et comme plus désirable..... Pourquoi Marx s'efforçait-il de hâter la révolution qui devait faire passer de la société capitaliste à la société communiste, si celle-ci ne lui paraissait pas devoir mieux satisfaire la soif de justice qui tourmente les hommes ? » Léon Polier, *op. cit.*, p. 374.

Mais la critique du marxisme, entreprise et par des socialistes et par des penseurs indépendants, a montré que les lois d'évolution affirmées par Marx étaient contredites par les faits ; des cendres du socialisme scientifique est née une nouvelle forme de socialisme : le socialisme juridique. Tout comme le marxisme, le socialisme juridique se dit scientifique et cache son essence sentimentale et religieuse sous l'apparence de raisonnements savamment construits et de revendications rigoureusement déduites. Il n'entreprend pas seulement la critique de la société actuelle en partant de formules juridiques; il prétend élaborer, d'une manière rationnelle, une déclaration des droits socialiste et le code de la cité future. Le socialisme juridique a déjà ses légistes et même ses casuistes qui cherchent à donner une entorse aux formes actuelles du droit afin d'interpréter dans un sens nouveau des formules anciennes, afin de faire sortir du contenu bourgeois de ces formules des décisions et des sentences socialistes, afin d'amener ainsi, insensiblement, les institutions bourgeoises à muer en institutions socialistes.

Malgré tous ses efforts pour se différencier du socialisme sentimental, le socialisme juridique paraît être un retour au vieux socialisme français. Il présente l'exemple d'un effort considérable, fait par des théoriciens distingués, pour n'aboutir qu'à un retour au droit naturel. En acceptant la critique du fondement économique que Marx avait donné au socialisme, les juristes socialistes ne s'aperçoivent pas que le socialisme a perdu toute assise scientifique. Remplacer sa base économique par une base juridique, c'est enlever au socialisme son fondement. Les constructions juridiques ne sont qu'un moyen, elles ne peuvent servir de base au socialisme. Le socialisme juridique n'a eu pour résultat que de ressusciter l'idée du droit naturel et de mettre en relief le caractère sentimental de la doctrine. Au lieu d'élaborer une déclaration des droits, on pourrait plus justement rédiger un catéchisme socialiste comme celui du *Nouveau Monde Moral* de Robert Owen[1]. Lorsqu'on a le courage de supporter la monotonie du style et les répétitions du réformateur anglais, le cathéchisme du *Nouveau Monde Moral* est une lecture intéressante, non seulement parce qu'il contient les idées essentielles de la philosophie socialiste, mais parce que sa forme même est une imitation curieuse des formulaires de la

[1] *The Catechism of The New Moral World,* Manchester, London.

pensée religieuse. Le cathéchisme du *Nouveau Monde Moral* pourrait être écrit aujourd'hui par un des littérateurs du socialisme, par M. Jaurès, en langage plus fastueux sans doute, mais sans modifications sensibles de fond [1].

*
* *

Une idée de justice sociale, une croyance à la société meilleure et à la transfiguration de la nature humaine, tel est le résidu que découvre l'analyse des doctrines socialistes. L'illusion sentimentale qui vous avait pris tout d'abord et conquis à ces doctrines disparaît peu à peu : si le socialisme séduit le cœur, il laisse l'esprit insatisfait.

Le vice fondamental des doctrines socialistes est de reposer sur une psychologie erronée de la nature humaine ; pour réaliser leurs promesses, les systèmes socialistes impliquent une humanité très différente de ce qu'elle est [2]. La transformation radicale de la nature humaine, l'existence d'une humanité sublimisée à laquelle la révolution sociale aurait communiqué une vertu inconnue de nous est un postulat indémontré et indémontrable. Ce postulat fait l'infirmité des doctrines socialistes, infirmité que, malgré leurs efforts d'ingéniosité et leur souplesse d'esprit casuiste, les réformateurs sociaux n'ont pu éliminer de leurs systèmes.

En présence de cette faiblesse théorique du socialisme, comment s'expliquent le rayonnement de ses doctrines, la force du mouvement qu'il a fait naître ?

L'expression « socialisme » recouvre une confusion de mots. On l'emploie pour désigner des choses essentiellement distinctes : un mouvement idéologique issu de toutes pièces de la philosophie sociale du XVIIIe siècle, un mouvement ouvrier né des transformations économiques et de la misère sociale qui ont accompagné la révolution industrielle de la fin du même siècle.

Aussi voit-on dans le socialisme le produit de deux causes : un état de fait et un état de pensée, une révolution industrielle et une

[1] C'est ainsi que, comme dans le *Catéchisme du Nouveau Monde Moral*, le discours de M. Jaurès à la Chambre, le 14 juin 1906, a pour base unique, mais fragile, l'éternelle opposition entre le Vieux Monde qu'il convient d'abolir et le Nouveau Monde qu'il convient d'instaurer.

[2] Tout au contraire, l'individualisme a pour point de départ la psychologie de l'individu réel et pour fin dernière la défense de l'individualité : ces deux raisons justifient le mot individualisme, plus expressif et plus précis que celui de libéralisme.

philosophie sociale. Mais c'est abusivement que l'on confond ces deux phénomènes et les deux mouvements auxquels ils ont donné naissance : en réalité le socialisme est un mouvement idéologique qui s'est appuyé sur un mouvement économique, le mouvement ouvrier, et a emprunté à celui-ci sa puissance. Bien qu'ils se mêlent, ces deux mouvements sont nettement distincts et même opposés en certains points. Les séparer est non seulement nécessaire à la rigueur de l'analyse scientifique, mais utile aux conclusions de l'art social.

La philosophie, mère du socialisme, est née avant que se soit accomplie la révolution industrielle qui a été marquée par la décadence du petit métier indépendant, le développement du machinisme et de la grande industrie. Les idées qu'on retrouve dans toutes les doctrines socialistes, bonté et malléabilité de la nature humaine, croyance à la transformation facile de l'homme par le changement des institutions, opposition enfin entre la société présente d'injustice et la société future de bonheur, toutes ces conceptions sont antérieures à la contemplation de la misère ouvrière et des transformations économiques qui sont venues depuis illustrer les rêves des penseurs socialistes. Empruntée à la doctrine chrétienne, l'éthique sociale a précédé les faits économiques qui devaient lui servir d'illustrations, les faits destinés à frapper l'imagination comme les promesses d'une harmonie future l'étaient à séduire le cœur.

Le socialisme est une conception qui eût pu rester à l'état de doctrine, limitée dans son influence à un petit nombre d'adeptes. Mais il s'est superposé à un mouvement de révolte spontanée et collective contre les conditions économiques et la misère ; il est devenu le parasite du mouvement de croissance d'une classe nouvelle : c'est ce qui explique sa force de rayonnement.

La révolution industrielle qui a marqué la fin du XVIIIe siècle avait substitué dans de nombreuses industries à l'atelier de famille la manufacture, à l'atelier domestique le grand atelier collectif [1]; elle avait remplacé l'ancien antagonisme des maîtres et des compagnons par l'antagonisme des capitalistes et des travailleurs, des prolétaires et des bourgeois. En concentrant sur un espace limité et dans les villes manufacturières un grand nombre de familles

[1] Paul Mantoux, *La révolution industrielle au* XVIIIe *siècle : Essai sur les commencements de la grande industrie moderne en Angleterre*. Cornely, 1906.

ouvrières, elle avait fait naître, dans les masses travailleuses, autrefois amorphes et inorganisées, l'éveil d'une conscience collective, l'éveil de ce qu'on appelle aujourd'hui une conscience de classe.

Sans doute auparavant, à l'intérieur des métiers, les conditions du travail n'étaient pas excellentes ; il ne faut pas croire que l'enfer social qu'on se figura d'après les enquêtes, ait été créé par ces transformations industrielles et précédé d'une vie idyllique dans l'atelier familial : le surtravail existait déjà dans le métier et les parents exploitaient leurs enfants, comme ils s'exploitaient eux-mêmes, en les faisant travailler et en travaillant jusqu'à 16 et 17 heures par jour [1]. Lorsque la grande industrie s'est développée, ce n'est pas dans les grandes filatures, mais dans les petits métiers des tisseurs que se rencontrent les pires conditions de travail. Mais on peut dire que la révolution industrielle et le développement de la grande industrie ont mis comme à nu les plaies du travail et ont présenté en un relief saisissant la misère des classes laborieuses. Son agglomération dans les villes et dans les districts industriels a donné à la classe ouvrière conscience des conditions misérables de son existence et lui a inspiré un sentiment de révolte collective en élargissant, comme on l'a dit, la misère de l'individu jusqu'à être la souffrance d'une classe. Des misères, qui eussent été supportées sans mot dire si elles étaient restées individuelles, apparurent un mal intolérable, mal collectif, appelant une intervention de la collectivité ; les ouvriers furent amenés à prêter l'oreille aux aspirations des théoriciens et à la nouvelle chanson destinée non plus à bercer, mais à réveiller la misère humaine. C'est ainsi que les socialistes prirent la direction du mouvement ouvrier et que celui-ci, incapable encore de se donner une ligne de conduite propre, emprunta un programme tout formulé aux hommes qui se présentaient comme des directeurs de conscience sociale. L'idéal d'une société égalitaire, prêché par le socialisme, a trouvé, dans les conditions économiques et les sentiments de révolte que ces conditions engendraient, un terrain de culture tout préparé.

Ainsi les réformateurs sociaux ont trouvé dans les masses ouvrières des troupes sans lesquelles ils eussent été des chefs sans armée. La notoriété et la vogue dont ils ont joui vient de là beaucoup plus que de leur talent. Fourier est souvent illisible. Owen

[1] Mantoux, *op. cit.*, 51 et s. et Dolléans, *Robert Owen*, chap. II, 1re partie.

inlassablement ennuyeux par ses répétitions ; deux ou trois idées reviennent sans cesse sous sa plume et dans ses discours, deux ou trois idées qui, *leit motiv* invariable, reparaissent sans même changer de forme. Marx lui-même, penseur profond et analyste subtil, expose ses idées d'une façon abstruse et compacte [1].

Mais les critiques de l'ordre social et les prédictions d'avenir des socialistes répondaient aux sentiments et aux aspirations des classes laborieuses. Celles-ci crurent y voir l'expression consciente de l'obscur instinct de révolte qui les animait et c'est pourquoi en Angleterre les ouvriers furent à un moment Owenistes ou Chartistes ; pourquoi, en France ou en Allemagne, ils furent mutuellistes et marxistes [2]. Ainsi, tandis que le caractère pratique du mouvement ouvrier donnait aux doctrines socialistes une force de rayonnement qu'elles n'auraient pas eue sans lui, les théories socialistes offraient au mouvement ouvrier une idéologie toute prête et un programme qui paraissait vouloir orienter ce mouvement vers des directions socialistes.

Du fait que les doctrines socialistes et le mouvement ouvrier se sont mêlés et se sont fait des emprunts réciproques, doit-on confondre le mouvement socialiste et le mouvement ouvrier, le mouvement idéologique et le mouvement d'action pratique ? Nous ne le pensons pas et nous croyons même qu'il y a danger à considérer comme indissoluble l'union des deux mouvements et comme définitive la mise de la force ouvrière au service des idées socialistes.

Cependant cette confusion existe et elle explique l'incertitude que l'acception du mot socialisme prend dans les esprits de ceux qui, se prétendant socialistes, sont à des pôles opposés de la pensée. C'est elle qui explique, par exemple, la coexistence des socialistes réformistes et des socialistes révolutionnaires.

De cette confusion, nous ne voulons donner ici que deux exemples qui la mettront mieux en relief : l'un est emprunté à l'Angleterre et l'autre à la France. Ce sont deux moments tout à la fois de l'histoire de la classe ouvrière et de l'évolution des doctrines socialistes : le Chartisme qui se développe en Angleterre entre 1832 et 1848 et le Syndicalisme révolutionnaire qui s'oppose aujourd'hui

[1] Nous ne parlons pas de Proudhon, qui est, selon nous, un individualiste hanté par l'idée de l'égalité, mais qui se refuse obstinément à sacrifier à celle-ci la liberté.

[2] Marxistes, mais d'un marxisme singulièrement simpliste et simplifié.

en France au parti socialiste comme un mouvement ouvrier à un mouvement idéologique.

Le chartisme fut un mouvement à la fois théorique et pratique. Il est né au moment de la réforme de 1832 qui sanctionna en Angleterre la défaite de l'aristocratie foncière et le triomphe de la bourgeoisie industrielle et commerciale. Cette réforme fut suivie de quelques années de misère profonde qui provoquèrent dans la classe ouvrière une révolte instinctive et spontanée contre les conditions économiques. Cette révolte fut mise à profit par des agitateurs et des théoriciens qui la transformèrent en un mouvement systématique de lutte de classe et de revendications politiques et sociales. Les initiateurs du chartisme étaient des disciples dissidents d'Owen qui, tout en acceptant ses idées de communisme agraire et d'organisation de banques d'échange de travail, considéraient l'action politique comme indispensable à la réalisation du communisme oweniste. Aussi réclamaient-ils la promulgation de la *Charte du peuple*[1] reposant sur le principe du suffrage universel et destinée à substituer au parlement bourgeois un parlement vraiment populaire. Ce programme politique ne doit pas faire illusion ni masquer les fins socialistes du mouvement qui apparaissent dès qu'on lit les discours et publications chartistes[2]. Le théoricien du chartisme fut un penseur peu original, Bronterre O'Brien, qui mêlait aux théories owenistes les théories de Robespierre et de Babeuf. Au point de vue doctrinal, le mouvement n'avait point d'originalité : il empruntait aux socialistes anglais et aux révolutionnaires français leurs déclamations et leurs revendications. Mais au point de vue pratique, en tant que mouvement ouvrier le chartisme présente un grand intérêt. Il marque non seulement l'éveil et la croissance de la classe ouvrière anglaise, mais aussi un essai d'application de la tactique révolutionnaire[3], qui se transforme aux environs de 1848 en tactique réformiste. Après l'échec de l'action directe, le chartisme se fond dans le mouvement trade unioniste et coopératif; la classe ouvrière anglaise cesse pour longtemps de se

[1] Peoples'Charter : d'où le nom de mouvement chartiste.

[2] Un séjour, fait en Angleterre grâce à une bourse des Amis de l'Université, nous a permis d'étudier d'après les documents authentiques le chartisme dont l'analyse historique fera l'objet d'un travail ultérieur.

[3] C'est en 1832 qu'apparaît pour la première fois, dans une brochure du cabaretier Benbow, l'idée de grève générale, idée qu'on retrouve plus d'une fois au cours du mouvement chartiste.

donner des fins communistes et de confondre ses destinées avec celles du socialisme.

En France, le syndicalisme révolutionnaire aime à s'opposer au socialisme réformiste et prétend représenter le mouvement purement et proprement ouvrier. Il a ses théoriciens qui déclarent s'inspirer à la fois de Marx et de Proudhon [1] ; ses organes d'action pratique, la « Confédération du travail », les bourses du travail et les syndicats à tendances révolutionnaires. Le syndicalisme présente un essai d'adaptation du marxisme aux conceptions obscures et aux mouvements spasmodiques de la classe ouvrière : c'est là ce qui fait son originalité et le distingue des monotones répétitions et variantes du socialisme éternel, toujours ancien sous les formes nouvelles qu'il revêt sans cesse afin de se rajeunir. Malgré son effort pour se différencier du socialisme traditionnel et rester un mouvement purement ouvrier, le syndicalisme révolutionnaire nous paraît un excellent exemple de la confusion que recouvre le mot de socialisme.

Sans doute le syndicalisme révolutionnaire prétend n'être que représentatif, il se donne pour l'expression consciente des besoins de la classe ouvrière ; par là, il peut apparaître comme réaliste, comme s'appuyant sur les faits, sur le mouvement de croissance des classes nouvelles. Sans doute le syndicalisme se déclare anti-étatiste, il prétend rejeter toutes les vieilles conceptions autoritaires et ne faire appel qu'à la liberté ouvrière, et, par là, il se rapproche des doctrines libérales et se présente comme une sorte de libéralisme ouvrier. Le syndicalisme révolutionnaire voit dans la liberté le moyen le plus favorable à la classe ouvrière pour se développer et s'organiser d'une façon spontanée et autonome : selon lui le prolétariat prétend ne demander son concours ni à la philanthropie bourgeoise ni à la puissance de l'Etat pour créer, au sein de la société actuelle, des institutions et des organisations proprement ouvrières qui n'empruntent rien aux formes sociales du passé.

Le syndicat, représentant naturel de la classe ouvrière, est tout d'abord un organe de résistance. Il dirige le prolétariat dans son combat contre la société capitaliste et, dans cette lutte, il substitue

[1] Georges Sorel, Hubert Lagardelle, Edouard Berth. V. la revue *Le Mouvement socialiste.*

l'action directe de la classe ouvrière à l'action parlementaire des politiciens. Mais le syndicat ne remplit pas seulement une fonction de destruction : il est aussi une école d'apprentissage, il est une institution d'éducation ouvrière ; il apprend à la classe ouvrière que son émancipation doit être son œuvre personnelle. C'est à l'intérieur des syndicats que se prépare l'organisation matérielle et morale du prolétariat ; car le syndicat accomplit une œuvre de création : il est le creuset dans lequel se forment les conceptions et les institutions nouvelles. Le syndicat a un rôle juridique et politique ; grâce à lui s'élaborent les principes d'un droit ouvrier nouveau. Dans le domaine politique, le principe syndicaliste est la substitution des groupements professionnels nouveaux aux groupements politiques anciens [1]. Le syndicat entre en lutte contre l'Etat : il entreprend la destruction des rapports actuels de l'organisation politique : il tend à arracher à l'Etat et à la commune, une à une, toutes leurs attributions pour en enrichir les organismes prolétariens en voie de formation. Au principe des socialistes réformistes qui prétendent infuser les procédés de la politique dans l'organisation du travail et installer la démocratie à l'atelier, les révolutionnaires opposent la prééminence de l'organisation professionnelle et l'absorption de l'Etat par les syndicats : « Les syndicats arriveront ainsi à enlever aux formes antiques, conservées par les démocrates, tout ce qu'elles ont de vie et ne leur laisseront que les fonctions rebutantes de guet et de répression. Alors une société nouvelle aura été créée avec des éléments complètement nouveaux, avec des principes purement prolétariens... La lutte définitive pour les pouvoirs politiques n'est pas une lutte pour prendre les positions occupées par les bourgeois et s'affubler de leurs dépouilles : c'est une lutte pour vider l'organisme politique de toute vie et faire passer tout ce qu'il contenait d'utile dans un organisme politique prolétarien, créé au fur et à mesure du développement du prolétariat » [2].

Malgré leurs tendances réalistes et libérales, les doctrines du syndicalisme révolutionnaire n'en restent pas moins idéalistes et socialistes. On ne doit pas considérer le syndicalisme comme une doctrine simple, mais comme une doctrine mixte impliquant une contradiction interne, participant à la fois du libéralisme et du syndicalisme.

[1] G. Sorel, *L'avenir socialiste des syndicats*. Jacques, édit., 1901, p. 46.
[2] G. Sorel, *op. cit.*, p. 50.

Tout d'abord le syndicalisme révolutionnaire demeure une conception religieuse comme le sont toutes les doctrines socialistes; ses théories ont pour point de départ la foi en la vertu du prolétariat révolutionnaire pour régénérer la société : « le prolétariat est en état de grâce révolutionnaire » [1]. Ici ce n'est plus sur l'influence d'institutions que l'on compte, comme dans le socialisme traditionnel, pour métamorphoser la société, mais sur la toute puissance créatrice et régénératrice d'une classe supérieure aux autres classes sociales. Cette supériorité lui vient de sa pauvreté, si l'on considère que la richesse n'a pas encore énervé la moralité ni les forces de rénovation de cette classe nouvelle, et de sa situation de classe productrice, la fonction de production des utilités matérielles donnant à la classe ouvrière l'éminente dignité dans la société nouvelle.

L'acte de foi qui est la base du syndicalisme révolutionnaire suppose la croyance non plus en la bonté foncière de l'homme en général, mais en la vertu particulière d'une classe, la croyance en la toute puissance que possède cette classe pour régénérer la société.

Au miracle religieux les socialistes ont substitué le miracle social : la métamorphose de la nature humaine et de la société à la suite de la révolution sociale. L'antithèse du monde ancien et du monde nouveau, antithèse qui est la trame visible ou invisible des variations socialistes, implique l'idée d'une rupture entre le passé et le futur, l'idée d'une révolution sociale. Cette idée peut se présenter sous deux aspects qu'elle a successivement revêtus. Tout d'abord, chez les premiers socialistes, le passage du monde ancien au monde nouveau apparaissait, malgré l'abîme qui séparait la société présente de la société future, comme essentiellement pacifique. La révolution sociale était avant tout une révolution morale : elle devait résulter de l'adhésion aux idées des réformateurs de la presqu'unanimité du genre humain frappé un jour par la lumière et l'évidence de la Vérité sociale. Mais aussi la révolution sociale peut prendre l'aspect d'une révolution « physique », comme disaient en 1838 les Chartistes anglais : la rupture violente entre le passé et le futur peut se réaliser en faisant appel à la force physique.

[1] Lagardelle à son cours du Collège des sciences sociales sur les théories politiques du Marxisme.

Chez les Blanquistes, tout imbus encore de la tradition des révolutionnaires de 1793 et de 1795, c'est un coup de force à main armée qui doit mettre à la disposition de la minorité révolutionnaire le pouvoir central et l'autorité nécessaire pour assurer les destinées socialistes de la nation. Pour Marx, des crises économiques de plus en plus violentes, produites par la logique interne du régime capitaliste, doivent conduire celui-ci à la catastrophe finale dans laquelle il doit s'effondrer pour faire place à la société socialiste.

L'idée révolutionnaire et l'idée catastrophique apparaissent sous une forme nouvelle chez les syndicalistes « qui concentrent tout le socialisme dans le drame de la grève générale »[1]. L'idée de grève générale met en relief le caractère religieux qu'a conservé le syndicalisme révolutionnaire. Les syndicalistes croient à la grève générale, comme les premiers chrétiens croyaient au retour du Christ, comme les chrétiens du moyen-âge croyaient à l'an Mille. Ce n'est pas le fait même de la grève générale qui nous paraît un miracle irréalisable ; la grève générale n'est pas un fait impossible ; mais cette idée prend un caractère religieux dans l'esprit des syndicalistes : ceux-ci l'acceptent sans esprit critique et comme un article de foi, ils en attendent comme le remède universel aux maux de la société et aux misères de la nature humaine. Les lendemains de la grève générale, tels qu'ils se peignent de couleurs irréelles dans la pensée des syndicalistes, nous semblent empreints d'un optimisme vraiment mystique. Sans doute, contrairement aux inventeurs de systèmes sociaux qui les ont précédés, les socialistes syndicalistes se refusent à décrire l'organisation matérielle de la société après la grève générale. Mais (et c'est en ce point que leur conception demeure idéaliste et socialiste), ils ont la ferme croyance que la grève générale sera suivie d'une rénovation morale et sociale. On est en droit de penser tout au contraire que, malgré leurs espérances et leur croyance à un au-delà terrestre et socialiste, ils se trouveraient au lendemain de la grève générale en présence des mêmes égoïsmes, des mêmes appétits, des mêmes rivalités et peut-être même de haines plus âpres encore que celles d'aujourd'hui : il n'y aurait que déplacement des antagonismes, comme l'a admirablement montré Stuart Mill[2]. En effet, quelque profondes

[1] Georges Sorel, *Mouvement socialiste* du 15 mars 1906 : La grève générale prolétarienne.

[2] Stuart Mill, Fragments inédits sur le socialisme, *Revue philosophique,* 1879,

que soient les transformations matérielles et juridiques de la société, la nature humaine demeure identique à elle-même et conserve les mêmes tendances, les mêmes instincts, — tendances et instincts qui seulement modifient les formes de leurs manifestations. On peut dire que, si le fait de la grève générale peut se réaliser avec ses conséquences matérielles, les conséquences morales qu'en escomptent les syndicalistes sont essentiellement chimériques : il s'opère, dans la pensée des apôtres de la grève générale, une cristallisation assez semblable à celle que Stendhal nous décrit pour le phénomène de l'amour.

Cette interprétation de la conception « grève généraliste » est confirmée par ce que dit de celle-ci l'un des théoriciens du socialisme ouvrier, M. George Sorel. Selon lui, la grève générale est un mythe, c'est-à-dire « une conception destinée à donner un » aspect de réalité à des espoirs sur lesquels s'appuie la conduite » présente de la classe ouvrière... Les premiers chrétiens atten- » daient le retour du Christ et la ruine totale du monde païen avec » l'instauration du royaume des Saints pour la fin de la première » génération. La catastrophe ne se produisit pas, mais la pensée » chrétienne tira un tel parti du mythe apocalyptique que certains » savants contemporains voudraient que toute la prédication de » Jésus eût porté sur ce sujet unique »[1].

L'élément religieux et l'élément socialiste du syndicalisme conduisent cette doctrine à des contradictions pratiques certaines. Les syndicalistes révolutionnaires font sans doute appel à la liberté ; ils ne veulent attendre la transformation de la société que de la croissance et du développement de la classe ouvrière ; ils ne demandent

p. 371 : « L'institution communiste a des mesures destinées à empêcher les querelles à propos des intérêts matériels. Mais il est d'autres relations d'où nulle mesure arrêtée d'avance ne l'élimine ; il y aura encore des rivalités entre les personnes pour la réputation et le pouvoir. Lorsque l'ambition personnelle se trouve exclue d'un domaine où, chez la plupart des hommes, elle trouve à s'exercer, celui de la richesse et des intérêts pécuniaires, elle se jette avec plus d'ardeur sur celui qui lui est ouvert. On peut s'attendre à voir les luttes pour la prééminence et pour l'influence dans la direction des affaires devenir bien plus âpres, lorsque les passions qui ont la personne pour objet, détournées de leur cours ordinaire, ne trouveront plus leur principale satisfaction que dans cette autre voie. Pour ces diverses raisons, il est probable qu'une association communiste ne nous offrirait pas souvent l'attrayant tableau de l'amour mutuel et de l'unité de volonté et de sentiments que les communistes se promettent à ce qu'ils disent ».

[1] G. Sorel, *op. cit.*, p. 263.

qu'à la spontanéité du prolétariat de créer des institutions proprement ouvrières, des institutions originales, non façonnées comme celles des systèmes socialistes antérieurs sur des imaginations individuelles, mais adaptées aux besoins de la classe ouvrière et aux nécessités de la production. D'autre part, les syndicalistes révolutionnaires croient à la transformation *radicale et générale* de la société, ils croient à la révolution sociale et ils pensent que cette révolution se fera dans un sens socialiste, c'est-à-dire par une socialisation de la propriété privée, par une substitution de l'intérêt collectif à l'intérêt individuel comme âme de la production. Par le fait même de leur conception générale et unificatrice, ils ne peuvent admettre les formes variées de production sociale, les différenciations et les inégalités que présente la réalité quand elle n'est pas violentée par le législateur et qui, malgré les ordres de celui-ci, réapparaîtront toujours. De libertaire qu'elle apparaissait tout d'abord, la doctrine syndicaliste devient autoritaire; à moins de penser qu'une révolution mentale accompagnera la révolution sociale et amènera tous les hommes à accepter volontairement le même idéal, les syndicalistes devront faire appel à la contrainte. Autoritaire parce qu'idéaliste et révolutionnaire, cette conception l'est aussi, parce qu'égalitaire; leur idéal socialiste, par une logique toute naturelle, mène les révolutionnaires à ressusciter, sous une autre forme ou sous un autre nom, la puissance de l'Etat qu'ils veulent détruire.

Dans cette doctrine, le syndicat est non seulement un organe de résistance et de lutte, mais un organe d'éducation ouvrière et de création sociale; le syndicat doit absorber en lui peu à peu des fonctions variées appartenant aujourd'hui soit à l'Etat, soit aux pouvoirs locaux; il doit devenir enfin l'organe de production, car la tendance syndicaliste aboutit à remettre la production entre les mains des syndicats. Mais dans une organisation syndicaliste de la production, les inégalités naturelles du sol, des emplacements, les risques et les circonstances tendront à recréer la rente et le profit sous une forme collective en faveur de certains syndicats ou de certaines industries : il faudra qu'une autorité centrale rétablisse l'équilibre rompu par la nature et s'élève centralisatrice au-dessus des organes, spontanément créés par le prolétariat, pour maintenir entre ces organes l'égalité. A l'intérieur même des différents organismes, il sera nécessaire de faire appel à la contrainte pour suppri-

mer ou plutôt pour neutraliser (car on ne saurait les supprimer en fait) les inégalités naturelles existant non plus entre les choses, mais entre les individus.

Les syndicalistes révolutionnaires qui s'inspirent de Proudhon pourraient méditer la leçon donnée par l'évolution de la pensée proudhonnienne qui, partie de l'idée d'égalité, mais éprise aussi de liberté finit, après avoir cherché en vain leur conciliation, par sacrifier l'égalité à la liberté. C'est exactement le contraire qui se produirait pour le syndicalisme révolutionnaire, qui devrait finir par sacrifier la liberté à l'égalité et à l'idéal socialiste qu'il veut lier aux destinées du mouvement ouvrier. Ne peut-on pas concevoir un développement de la classe ouvrière indépendant du socialisme? Pourquoi vouloir réaliser une unification sociale? Pourquoi ne pas admettre la coexistence de formes de production comme de formes de répartition différentes et même opposées? La vie sociale complexe repose sur l'antagonisme tout autant que sur l'association des forces, sur l'opposition tout autant que sur la conciliation des intérêts. Dès maintenant des organisations coopératives existent à côté des sociétés capitalistes et des entreprises privées. Dans certaines coopératives s'appliquent des principes de répartition égalitaire. Pourquoi les organisations coopératives, capitalistes, syndicalistes ne vivraient-elles pas les unes à côté des autres? Pourquoi vouloir violenter la vie et imposer l'unité partout, alors que la nature nous offre partout le spectacle de la diversité et même de l'opposition?

C'est une illusion des socialistes de croire que leurs doctrines et leurs systèmes feraient naître l'harmonie des intérêts et l'unification des forces. L'unité créée par le socialisme ne serait qu'une unité purement artificielle et factice masquant le heurt des intérêts et le conflit des forces plus violents encore que dans la société actuelle. Les socialistes accusent la société individualiste de créer, par sa forme même et par ses institutions, les antagonismes sociaux. L'erreur de certains théoriciens du libéralisme, comme Bastiat, a été de penser que, pour répondre aux critiques des socialistes, il était nécessaire de montrer que l'harmonie des intérêts est dès à présent réalisée, car elle ne l'est pas. Pourquoi ne pas accepter les prémisses des socialistes? Du fait que des antagonismes existent dans la société actuelle, il ne résulte pas que la société puisse être réformée en ce point, et que, par des organisations artificielles, on

puisse mettre un terme à la naturelle opposition des forces, qu'on puisse rendre les intérêts harmoniques. L'antagonisme des intérêts et l'opposition des forces peuvent être les lois de la vie en société ; elles paraissent être aussi une condition du mouvement et du progrès tout comme l'inégalité, fait naturel irréductible, est la condition même du développement des puissances de l'individu comme de la société. L'égalité sociale ne peut être réalisée qu'aux dépens de la productivité matérielle et artistique comme à ceux de la spontanéité sociale et de la liberté individuelle. Malgré les apparences libérales que veulent se donner les systèmes égalitaires et socialistes, malgré le respect qu'ils prétendent avoir de l'individualité humaine, ces systèmes sont contraints, pour être fidèles à leurs principes, de créer, par un mécanisme impitoyablement autoritaire, une société d'automates dont on pourrait dire ce que Proudhon disait de l'Icarie de Cabet : « On ne conçoit pas pourquoi en Icarie il existerait plus d'un homme, plus d'un couple, le bonhomme Icare ou M. Cabet et sa femme. A quoi bon tout ce peuple ? A quoi bon cette répétition interminable de marionnettes taillées et habillées de la même manière ? La nature ne tire pas ses exemplaires à la façon des imprimeurs et en se répétant ne fait jamais deux fois la même chose... » [1].

Edouard Dolléans.

[1] Proudhon, *Contradictions économiques*, II, p. 301.

LA DERNIÈRE ÉVOLUTION DOCTRINALE DU SOCIALISME

LE SOCIALISME JURIDIQUE

(Suite et fin) [1].

IV

LE SOCIALISME JURIDIQUE ET LA QUESTION DES DROITS ACQUIS

SOMMAIRE : Position du problème : liquidation des situations acquises avec ou sans indemnité. — Obligation pour le socialisme juridique de ne pas user de procédés révolutionnaires. — Le socialisme juridique justifie l'expropriation sans indemnité par une révision de la notion de droit. — La philosophie du droit socialiste. — Lassalle, théoricien du droit social. — Sa réfutation des prétendus droits acquis. — Exemples à l'appui de la thèse : les lois abolitives du régime féodal à l'époque révolutionnaire. Ces lois ont fait application des vrais principes en refusant d'admettre une indemnité. — La même solution devrait être admise en cas de suppression totale du régime de la propriété individuelle.

Nous avons vu comment le socialisme juridique compte par sa méthode de déformation et d'exploitation du droit bourgeois réaliser l'élaboration d'un droit socialiste. A ce droit nouveau il ne manquera que la consécration législative. Celle-ci viendra en son temps; une heure sonnera où on codifiera les résultats obtenus par la méthode d'exploitation.

Mais pour être préparée de longue main, une transformation reste toujours une transformation. Qu'on réalise d'un seul coup ou par étapes successives la socialisation de la propriété, on aboutit toujours à la suppression de la propriété individuelle et alors se pose une question très grave devant le socialisme juridique, celle *des droits acquis* pour employer une expression courante. En face des propriétaires à exproprier, quelle va être l'attitude du socialisme juridique ? On conçoit que le socialisme à allures révolutionnaires ne s'embarrasse pas de scrupules gênants; il est dans la logique étant donné son point de départ : il opère par voie de suppression brutale. Mais le socialisme juridique peut-il, sans manquer aux promesses qu'implique son titre même, procéder de la même façon ? Non *a priori*. Se réclamer de l'idée de droit et fouler aux pieds

[1] V. *Rev. d'écon. polit.*, nos de mars 1906, p. 209 et s., et de mai 1906, p. 345 et s.

les droits acquis, n'est-ce pas chose contradictoire ? Cette idée de droit à laquelle on se déclare attaché se révolte contre l'idée de suppression brutale; elle implique nécessairement un certain respect des situations acquises. Elle doit conduire logiquement à la notion au moins d'une compensation sous forme d'indemnité accordée aux expropriés. Sinon c'est la faillite du socialisme qui s'intitule juridique.

Voilà la conclusion à laquelle on aboutit avec le simple bon sens. Mais il faut bien reconnaître que c'est mettre le système aux prises avec des difficultés pratiques à peu près insurmontables. En présence de l'énormité du chiffre que représente, quelque combinaison qu'on adopte, l'indemnité à payer dans nos pays de vieille civilisation il faut reculer. Il importe donc au premier chef, pour le triomphe du système, d'arriver à justifier juridiquement l'expropriation sans indemnité, c'est-à-dire aboutir à la même solution que le socialisme révolutionnaire, puisque aussi bien c'est la seule pratique. Autrement c'est l'avortement, et le droit bourgeois enfermé dans une sorte de réduit inexpugnable défie le dernier assaut du droit socialiste.

A cette conclusion qui constituerait un aveu d'impuissance le socialisme juridique se refuse à souscrire, et puisque c'est la notion de droit, telle que l'a comprise et élaborée le droit bourgeois qui arrête ainsi la marche du socialisme, on va s'attaquer à cette notion même. Il ne faut pas redouter de suivre les juristes dans ces sphères supérieures où ils sont allés chercher le fondement du droit. Les juristes ont dégagé une philosophie du droit bourgeois. A cette philosophie on va en opposer une autre, celle du droit socialiste. La philosophie du droit doit être considérée comme l'essence du socialisme. Menger l'a proclamé. Mater et Sorel le répètent après lui [1]. Il faut reprendre les questions primordiales et avant tout autres celles de la notion de droit. En fouillant cette notion à nouveau et en apportant à l'œuvre un autre esprit que les juristes conservateurs, on doit aboutir à des conclusions différentes des leurs et légitimer des mesures qu'ils n'ont condamnées que parce qu'ils voyaient dans le droit un instrument de consolidation et de protection des situations acquises.

[1] Menger, *Droit au produit intégral du travail*, 2e édit., p. 57 ; Mater, *Le socialisme juridique, Revue socialiste*, 1904, 2e sem., p. 3.

Le fait que le socialisme juridique est hanté par cet ordre de préoccupations, nous explique pourquoi, depuis quelques années, Lassalle est remis en honneur. Si l'ancien rival de Marx, dédaigné pendant la période antérieure, bénéficie d'un retour de faveur, c'est qu'il apporte au socialisme juridique un précieux concours. Son œuvre capitale, *la théorie systématique des droits acquis,* est tout entière consacrée à l'analyse du concept des droits acquis pour aboutir en réalité à la négation du concept. Il se trouve avoir été le théoricien de la liquidation sans compensation; il a débarrassé le socialisme juridique de l'obstacle qui barrait sa route, et de ce chef on lui doit bien quelque reconnaissance. Ch. Andler a eu raison de le rappeler dans la préface qu'il a écrite pour la traduction française du livre de Lassalle [1]. Aujourd'hui les juristes du socialisme puisent dans Lassalle le plus clair de leurs inspirations et c'est chez lui qu'il faut aller chercher l'expression officielle de la doctrine, l'origine de leur conception sur la notion de droit.

Quand Lassalle entreprenait son étude, quelle était donc, quant au problème du fondement du droit, la théorie courante ? C'était celle de l'école libérale ou individualiste qui avait, pendant toute la première moitié du XIXe siècle, élevé les générations successives avec les formules puisées dans les principes de 1789. C'était la conception individualiste du droit. Or comme on l'a très bien dit, dans cette conception l'individu se dresse en face de l'Etat, armé de droits qui lui appartiennent en propre [2]; le droit a son fondement dans la personnalité humaine. L'homme a, en tant que personne pensante et voulante, des droits innés, absolus, que la loi humaine ne fait que constater. Le droit a sa source dans l'individu... Le droit de l'individu est le fait primordial antérieur à l'Etat, supérieur à la loi [3]. L'individu est tout; il est à la fois le sujet et le but du droit. Les droits ne sont définis garantis et organisés que dans l'intérêt de l'individu [4].

Il est facile de saisir à quelles conséquences conduit une pareille conception. L'Etat, qui n'intervient que pour consacrer les droits de

[1] *Théorie systématique des droits acquis,* I, préface, p. XIII.

[2] Henry Michel, *L'idée de l'Etat.* Paris, 1896, p. 78.

[3] Capitant, *Introduction à l'étude du droit civil,* 2e édit., p. 12 et 13.

[4] Pour l'exposé d'ensemble de la thèse individualiste, cons. Ch. Beudant, *Le droit individuel et l'Etat.* Paris, 1891, chap. III, L'idée moderne du droit, § 1, L'école libérale.

l'individu, doit professer une sorte de respect religieux à l'égard de ces droits. Notamment en ce qui concerne la propriété, une transformation de régime doit n'être opérée qu'avec une extrême prudence. Ce n'est pas la loi qui a créé le droit de propriété ; celui-ci est antérieur, supérieur dirai-je, à la loi. Il n'appartient pas à la collectivité, exprimant sa volonté sous forme législative, d'abolir ce qu'elle n'a pas créé. A tout le moins, faut-il qu'une atteinte au droit de l'individu, à la supposer commandée par l'intérêt social, donne lieu à une compensation sous forme d'indemnité versée à l'individu.

Ainsi la conception individualiste crée un état d'esprit, une atmosphère essentiellement favorable au maintien des situations acquises. Elle limite très étroitement et restreint le champ d'action où se peut mouvoir la volonté collective qu'arrête à chaque pas la notion du droit de l'individu qu'il faut respecter.

C'est contre cette conception que Lassalle va mener la lutte. Prenant le contre-pied de la thèse individualiste, il va se faire le champion du droit social. Sans doute il n'est pas l'inventeur de la doctrine dont, au surplus, ce n'est pas le lieu ici de rechercher les origines. Il a notamment beaucoup pris de ses idées à Hegel et même à Savigny ; il l'a indiqué lui-même dans l'avant-propos de son ouvrage. « Les principes de Savigny sur les droits acquis pourraient être qualifiés de *révolutionnaires* à côté des principes contradictoires établis par les représentants du libéralisme sur le terrain juridique » [1], écrit Lassalle. Mais ce qui fait le mérite de Lassalle, c'est d'avoir déduit de l'idée maîtresse qui ne lui appartient pas en propre toutes les conséquences logiques qu'elle comporte quant à la situation des individus atteints par une transformation du régime légal. Il a donné à la thèse toute son ampleur en déduisant de la notion du droit social la conséquence capitale aux yeux du socialisme juridique : l'absence du droit à l'indemnité pour l'individu.

Tout d'abord Lassalle part de l'idée que le principe du droit n'est pas dans l'individu, mais dans la collectivité et du coup le pôle du droit, si l'on peut ainsi parler, se trouve déplacé. « La substance unique de tout droit est la conscience générale ; la source unique du droit est dans la conscience commune de tout

[1] Lassalle, *Théorie systématique*, I, Avant-propos, p. 4.

le peuple » [1], c'est-à-dire qu'il n'y a de droits pour l'individu que dans la mesure toujours précaire où la collectivité les lui accorde et pour le temps où la collectivité les concède, car la conscience commune qui crée le droit, qui l'appelle à la vie, pousse ce même droit à la mort, comme fait la nature d'une génération d'hommes. Elle le condamne, à une heure donnée, quand le maintien de ce droit n'est plus en harmonie avec les exigences de la conscience commune, laquelle est en perpétuel état d'évolution ; elle le rejette au néant d'où elle l'avait tiré par un acte de sa volonté souveraine.

Lors donc, que sous l'empire de la législation existante, un individu, par un acte de sa volonté libre, acquiert un droit, il est sous-entendu que ce droit ne vaudra « qu'aussi longtemps que la législation considèrera un semblable droit comme admissible » [2]. Prétendre, sous couleur de respect dû à un droit acquis, maintenir le dit droit et le conserver pour un temps où la conscience publique l'aura répudié, est impossible, car le droit ne vaut et n'existe que par sa conformité avec la conscience générale [3]. Du jour où le droit cesse, pour ainsi dire, d'être soutenu par la conscience générale, il s'effondre et disparaît. « Ainsi l'individu ne peut prétendre que la loi en vigueur à une certaine époque doit subsister pour lui et le régir à *toutes les époques* en dépit de toutes les lois *exclusives* postérieures. Une telle prétention est absurde; elle est la négation de l'*idée même du droit;* elle est la rupture illégale et immorale de tout lien avec la substance unique de tout droit, la conscience générale. Tout droit est soumis aux fluctuations de la substance juridique dont il est issu et dans laquelle plongent ses racines » [4].

Immédiatement Lassalle dégage la conséquence logique, celle qui nous intéresse : « Nous pouvons constater combien peu fondées sont les clameurs intéressées et étourdissantes que poussent, à toutes les époques, les ayants-droit lorsque, poursuivant son évolution, l'esprit public en arrive à *exclure désormais* la persistance d'un droit antérieur comme le servage, les corvées et les droits banaux. Il ne saurait être question, dans tous les cas, d'une *violation quelconque des droits acquis* » [5].

[1] Lassalle, *op. laud.*, II, p. 212.
[2] Lassalle, *op. laud.*, II, p. 212.
[3] Lassalle, *op. laud.*, II, p. 213.
[4] Lassalle, *op. laud.*, II, p. 216.
[5] Lassalle, *op. laud.*, II, p. 217.

Voilà où Lassalle aboutit. Or il n'ignore pas que cette conception soulève de nombreuses objections et que sa thèse est considérée par toute une école comme une thèse révolutionnaire. Celui qu'il appelle le néoplatonicien Stahl et qu'il qualifie « de panégyriste d'un monde sur son déclin »[1], a pris le contrepied de la doctrine de Lassalle; il enseigne que les droits, une fois qu'ils sont nés légitimement, doivent être respectés et protégés en vertu du droit de la personne[2]. Tel est le principe et, en conséquence, « aucune époque n'a mission de juger le passé et de reconnaître ou de supprimer les droits qui en proviennent selon l'idée qu'elle se fait de leur convenance »[3]. Tout au plus, Stahl admet-il que ce respect des droits acquis doit céder devant les exigences d'une *nécessité indéniable*. La collectivité pourra sacrifier les droits acquis, quand il y aura pour elle nécessité impérieuse à ce sacrifice, une question, peut-on dire, de vie ou de mort. Il ne suffira pas qu'il y ait simplement utilité, avantage, car alors on n'est pas en présence d'hypothèses de *salus publica*. Celles-ci seules constituent des circonstances exceptionnelles où il faut voiler pour une heure la statue du droit. En tout cas cette abolition brutale des droits acquis motivée par des considérations politiques ne saurait être tenue pour une fonction constante et régulière de l'Etat; elle est exceptionnellement l'œuvre de certaines époques. Aussi elle se justifie plutôt *historiquement* que *juridiquement*.

Pour Lassalle, il faut renverser la formule. L'abolition brutale est la fonction normale de l'Etat, car le prétendu droit de l'individu n'existe pas. Les droits ne sont pas définis et garantis; comme on le croit, dans l'intérêt de l'individu, ils ne le sont que dans l'intérêt de la collectivité. Lassalle, sera-t-on tenté de dire, enfonce ici une porte ouverte. On peut avoir plus ou moins tendance à respecter le passé et ses institutions et son esprit, mais tout le monde sent bien que sous couleur de respect du passé et des droits qu'il a consacrés, on ne saurait arrêter l'évolution d'une société et sa marche dans la voie qu'elle considère être celle du progrès. Chaque génération a le droit strict d'organiser sa vie suivant ses aspirations et ses besoins; son autonomie l'exige et par conséquent le passé

[1] Lassalle, *op. laud.*, II, p. 216.
[2] Stahl, *Philosophie des Rechts*, 3e éd., II, p. 338.
[3] Lassalle, *op. laud.*, II, p. 222.

ne peut avoir la prétention de s'imposer indéfiniment et de régenter le présent. Qu'on y prenne garde. Tout le monde reconnaît, dit-on, ce qu'on appelle le droit à l'évolution de la société. Soit. Mais l'accord n'est qu'apparent car les uns mettent à l'exercice de ce droit une condition que les autres repoussent. Les uns considèrent que le présent est par rapport au passé un héritier avec charges, tenu de payer pour ainsi dire les dettes du passé, tandis que les autres admettent la possibilité de succéder en répudiant les dettes et là est précisément le point essentiel. Or, Lassalle tient pour la seconde solution ; c'est ce qu'il faut comprendre.

D'ordinaire on présente en effet une théorie transactionnelle qui paraît concilier les intérêts en présence. La société au nom de son intérêt supérieur met fin à un régime de droit quelconque, mais pour sauvegarder les intérêts des individus lésés par la transformation, elle accorde aux individus une compensation sous forme d'indemnité pécuniaire. Ainsi se trouveraient conciliés le droit social et le droit individuel, et la conciliation est proposée par d'excellents esprits. Au temps de Lassalle telle était notamment la doctrine de Savigny, qui justifiait la solution par un rapprochement avec le régime pratiqué en matière d'expropriation et par l'idée d'une dette sociale vis-à-vis des individus. Les victimes de la transformation ont un recours en garantie contre la société, qui s'était portée fort en quelque sorte de la légitimité du droit qu'on supprime, puisque celui-ci s'était développé et organisé à l'abri et à l'ombre de la protection sociale. Une nouvelle conception se fait jour, laquelle prohibe et condamne ce qui jusque-là était reconnu valable et licite par la conscience publique : le droit en tant que droit sous sa forme ancienne est aboli ; il ne peut y avoir droit acquis à son maintien éternel sous peine de rendre impossible à peu près toute réforme. Seulement en vertu de l'obligation de garantie qui pèse sur la société, une compensation est due à l'évincé et par là se trouvent conciliés dans la mesure du possible le respect des situations acquises et le droit de la collectivité à la marche en avant. C'est somme toute l'application du système suivi en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Au particulier exproprié de son immeuble on donne une compensation en argent, c'est-à-dire qu'on concilie le respect de son droit avec la notion d'intérêt général. Telle serait la règle à suivre dans l'hypothèse d'une expropriation générale portant sur toute une catégorie

de droits; il faudrait appliquer le régime suivi au cas d'expropriation particulière; la raison est identique[1].

C'est contre cette identification que s'élève Lassalle. Entre les deux situations il y a une différence essentielle suivant lui, différence qui se trouve justifiée par la conception qu'il a développée sur la question initiale, sur la notion même du droit en général. Les arguments qu'ils a donnés pour établir cette proposition : il n'y a de droit chez l'individu que pour le temps où il est admis par la conscience publique, établissent pour la collectivité le droit à la fois de transformer le régime existant et de faire cette transformation sans indemnité, car l'indemnité suppose qu'un droit existe et Lassalle enseigne précisément que le droit s'est évanoui.

Qu'en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique on donne une indemnité au propriétaire dépossédé, rien de plus juste. La société admet comme droit normal et régulier le droit de propriété privée. Dans un intérêt collectif elle touche à ce droit de propriété chez un particulier alors qu'elle le respecte et le protège chez les autres; il y aurait une véritable iniquité à refuser l'indemnité à cette victime isolée de l'utilité publique. Tout autre se présente l'hypothèse d'une expropriation générale portant sur toute une catégorie de droits qu'on déclare supprimés. Ici la conscience publique condamne et réprouve un droit donné, le principe même de ce droit. La notion d'expropriation n'a plus sa place, l'expropriation suppose qu'on enlève à l'individu ce qui faisait l'objet d'un droit, le droit lui-même persistant. Or ici c'est le droit qui disparaît; on ne dépouille plus l'individu d'une chose qui continue à être chez les autres l'objet d'une propriété légitime; c'est tout le système de droits qui est aboli, partant la base manque à l'indemnité[2].

Pas davantage il n'y a à tenir compte de l'idée d'une sorte de garantie sociale; le point de vue est faux. Quand un individu, sous le bénéfice du régime légal existant, stipule un droit que reconnaît le régime, il n'y a pas d'engagement indéfini pris par la société vis-à-vis de l'individu, une clause de garantie perpétuelle. Il est sous-entendu que le droit n'existe en tant que droit à son profit que jusqu'au jour où l'existence de ce droit viendra se heur-

[1] Savigny, *System des römischen Rechts*, VIII, p. 538.
[2] Lassalle, *op. laud.*, I, p. 240 et s. — Comp. la préface d'Andler, p. XII et XIII.

ter à la conscience de l'esprit public qui le niera et le déclarera impossible. Quand ce jour arrive, tout est dit. Le terme jusqu'auquel le droit devait et pouvait être valable est atteint; logiquement et juridiquement il n'y a pas place pour des dommages et intérêts. Admettre en pareil cas le principe d'une indemnité ce serait accorder à des classes ou à des individus le droit de prélever un tribut sur l'esprit public avant de lui permettre de poursuivre son évolution, reconnaître que l'esprit public est sous la dépendance tributaire de ces classes et de ces individus [1].

Armé de cette formule, Lassalle va pouvoir présenter comme des mesures régulières, conformes aux principes, certaines lois de la période révolutionnaire, qu'on est habitué à considérer tout autrement, qu'on critique comme ayant violé des droits acquis, comme ayant été des lois de spoliation et pour lesquelles on plaide tout au plus les circonstances atténuantes, en les expliquant par les nécessités politiques du moment. Telles seraient les célèbres lois qui ont aboli le régime féodal.

On sait qu'en exécution de la décision de principe votée par acclamation dans *la nuit du quatre août* la Constituante a eu à organiser la liquidation du régime féodal. Or, à côté d'un certain nombre de droits féodaux déclarés rachetables, donnant lieu à une indemnité pour le titulaire, d'autres furent déclarés abolis sans indemnité, tels les droits se rattachant à la mainmorte et à la servitude personnelle. C'était l'application de la distinction qu'on voulait établir entre la féodalité *dominante* et la féodalité *contractante* [2]. Mais cette abolition pure et simple de la féodalité dominante n'était-elle pas une atteinte à des droits acquis? Voilà la question.

Quelque rationnelle que parût la distinction faite, si on se reportait aux origines du régime féodal, elle apparaissait cependant très critiquable quand on prétendait en faire l'application en 1789. Six à sept siècles consécutifs avaient consacré ces droits qu'on abolissait. Entre les mains des titulaires de 1789 ces droits ne représentaient-ils pas une propriété légitime, étant donné surtout que ces titulaires se voyaient brutalement dépouillés de droits que la veille encore la société reconnaissait et protégeait et qu'ils avaient eux

[1] Lassalle, *Théorie systématique*, I, p. 242.

[2] Décret des 15-28 mars 1790, I, art. 1 à 15, II, art. 1 à 5. — Comp. Viollet, *Histoire du droit civil français*, 1905, p. 716 et s.; Robert Beudant, *La transformation juridique de la propriété foncière dans le droit intermédiaire*. Paris, 1889, p. 241 et s.

ou leurs auteurs acquis à deniers comptants sur la foi de la législation en vigueur sous la garantie en quelque sorte de la société?

L'objection est d'ordinaire considérée comme très forte. D'aucuns dénoncent à propos de ces lois de la Constituante ce qu'ils appellent un peu pompeusement « la Saint-Barthélemy de la propriété ». Le plus souvent, on se borne à constater qu'il y a eu en cette circonstance une violation des principes, une atteinte à des droits acquis, atteinte qui s'explique (on ne dit pas se justifie) par des raisons d'ordre politique. C'est ce que nous appelions plus haut la thèse des circonstances atténuantes.

Lassalle arrive à une tout autre conclusion. A son sens, c'est très logiquement et très justement que la Constituante a liquidé sans indemnité toute une catégorie de droits féodaux, « car ces droits ne pouvaient être valables que jusqu'au moment où la conscience juridique publique serait arrivée à un degré de son évolution tel qu'elle aurait considéré l'existence de ces droits comme légalement impossible et qu'elle aurait vu en eux la négation du droit au lieu d'y voir la manifestation de la substance du droit »[1]. Ces droits se sont trouvés à un moment donné condamnés par la conscience publique. Celle-ci a réprouvé le principe de toute redevance perçue par les seigneurs à titre d'anciens propriétaires des personnes. Cette conception d'un droit de propriété sur la personne a paru incompatible avec la saine notion de la personnalité humaine et du respect que celle-ci comporte ; la Constituante l'a répudiée. Du même coup, elle a fait table rase de tout l'ensemble de droits édifiés sur la conception répudiée. Elle n'a pas admis le principe d'une indemnité, avec raison suivant Lassalle. Il n'y a pas indemnité due. Les droits abolis sont totalement prohibés : ils n'existent plus juridiquement; il n'y a pas place pour une compensation pécuniaire; accorder cette compensation serait reconnaître maintenu ce qu'on déclare supprimé.

Telle est la conclusion de Lassalle faisant application dans le passé de ce qu'il considère comme la formule exacte en matière de droits acquis. On aperçoit combien la thèse limite le champ des indemnités et on saisit tout de suite combien une pareille doctrine met à l'aise les docteurs du néo-socialisme, soucieux de réaliser la suppression de la propriété individuelle sans indemnité, tout en ne

[1] Lassalle, *op. laud.*, I, p. 232.

méritant pas le reproche de faire œuvre de violence, tout en restant fidèles observateurs de la stricte légalité. La conception que Lassalle se fait du droit leur laisse les coudées franches. Il n'y a qu'à faire application de ses formules. Point n'est à s'embarrasser de scrupules qui ne se comprennent qu'avec la conception vieillie du droit individuel et qui disparaissent avec celle du droit social. Du moment qu'on peut jeter par dessus bord ce poids énorme qui alourdissait la marche du navire, celui-ci va voguer d'une allure plus sûre et plus prompte. Lassalle a démontré juridiquement, par des raisonnements de juriste, que le droit à l'indemnité n'existe pas là où on exproprie une classe entière. On ne devait pas d'indemnité aux propriétaires féodaux dépossédés en 1789 et 1790. C'est à tort qu'on a reproché à la Révolution de n'avoir pas payé d'indemnité. La bourgeoisie bénéficiaire de cette libération de la propriété n'a pas commis une injustice ni violé le droit; elle a fait une saine application des principes. La loi qui demain déclarera inadmissible toute propriété privée du capital et de la terre n'aura pas davantage à offrir de dédommagement [1].

Ce raisonnement est tout différent de celui qu'on tient d'ordinaire à la bourgeoisie menacée. On se borne à lui dire : somme toute, il ne s'agit que de vous appliquer les procédés que vous avez employés vous-même contre la féodalité ; vous avez donné l'exemple ; c'est votre tour, suivant l'expression populaire. Le socialisme juridique sent bien l'insuffisance de l'argument ; il tient à éviter ces formules. Elles impliquent qu'on reconnaît commettre une violation de droits et c'est parce que la théorie de Lassalle nie toute violation qu'elle

[1] Lassalle, *Théorie systématique*, I, préface Ändler, p. XII-XIII. — Lassalle a très finement analysé ce qu'il a appelé l'histoire du principe de non rétroactivité. Les périodes de développement historique intense, époques de réformes profondes, époques appelées ordinairement révolutionnaires, aspirent à donner la plus large extension possible au principe de l'application immédiate des lois nouvelles. Leur but est de faire vite et de faire beaucoup. Pour une pareille œuvre il ne faut pas s'embarrasser du passé et sous couleur de droits acquis à respecter, arrêter à chaque pas la marche en avant. Les périodes de réaction sont animées d'un esprit tout opposé ; les hommes qui gouvernent veulent voir partout des droits acquis à respecter; c'est un moyen d'éluder les réformes. Les éléments conservateurs dominent et l'esprit conservateur est par définition l'esprit de respect pour les situations acquises. La même idée est reprise par Ihering : « Le droit nouveau ne peut venir à bout de s'introduire qu'au prix d'une lutte... On voit en présence deux partis qui tous deux prennent pour devise la sainteté du droit ; l'un porte la bannière du droit historique, du droit du passé ; l'autre celle du droit toujours se formant, toujours se rajeunissant, du droit primordial de l'humanité à se régénérer constamment ». *La lutte pour le droit,* traduct. de Meulenaere, p. 9.

est infiniment supérieure. Si les lois de la Révolution ont fait application des vrais principes, de la saine notion de droit, en supprimant sans indemnité certaines formes de propriété féodale, les lois qui demain supprimeront sans indemnité la propriété individuelle ne constitueront pas davantage une violation du droit. Cette mesure ne sera édictée qu'au moment où il y aura danger public à tolérer ces formes de propriété et où il y aurait injustice à les laisser subsister. On n'a pas à indemniser ceux que l'on fait rentrer dans la justice. Plus généralement, aucune indemnité ne sera due au fur et à mesure que la conscience collective éliminera des droits anciens correspondant à des situations qu'on arrivera à condamner comme correspondant à un privilège. La marche vers un idéal de liberté égale pour tous ne sera pas entravée et retardée par l'obstacle d'indemnités, ne fussent-elles que viagères, à payer aux privilégiés dépossédés [1].

Nous avions raison de dire que Lassalle a droit à la reconnaissance du néo-socialisme pour avoir formulé une thèse grosse de pareilles conséquences et Ch. Andler a pu dire justement que Lassalle était le juriste de la révolution sociale [2].

[1] Lassalle, *Théorie systématique*, I, préface d'Andler, p. XXXI.

[2] *Préface à la théorie systématique*, p. I. Il est intéressant de constater que les plus récents théoriciens socialistes de l'expropriation s'efforcent, comme Lassalle, d'édifier une thèse juridique et de raisonnner en juristes pour arriver comme lui à la négation du droit à l'indemnité, tout en produisant une autre argumentation. La tendance *juridique* est ce qui nous intéresse ici et elle mérite d'être relevée sous toutes les formes qu'elle revêt. Nous la saisissons très nette dans un article de M. André Hesse (*La révolution sociale et l'expropriation, Revue socialiste*, septembre 1904). M. André Hesse constate que dans la société actuelle l'indemnité représente une *transposition* de la propriété. Pour l'exproprié, l'immeuble qu'on lui enlève représentait la possibilité d'une certaine somme de jouissances. On ne lui donne pas un autre immeuble de même valeur; on lui verse un capital lui permettant de se procurer une somme de jouissances égale à celle dont on le prive, ce qui suppose qu'on continue à vivre en régime capitaliste et ce qui n'a d'intérêt que si au lendemain de l'expropriation on est toujours sous le régime capitaliste avec la propriété individuelle, source de toutes jouissances. Mais les conditions seront, par définition, tout autres au lendemain de l'expropriation totale qui liquidera la propriété privée. A quoi servirait l'indemnité? Qu'en ferait le bénéficiaire? Les avantages que procurait la propriété privée en régime capitaliste, les jouissances qu'elle assurait, c'est la société qui, désormais, les procurera à tous ses membres. La vie de chacun sera indépendante de la propriété. Alors, logiquement, l'indemnité ne se conçoit plus (*Revue socialiste*, 1904, 2e semestre, p. 338 et 339). Le présent article était à l'impression, quand M. Jaurès a développé devant la Chambre, le 14 juin dernier, ses vues sur l'organisation de la société future; il a, chemin faisant, touché à la question d'expropriation et s'est prononcé pour la solution de l'indemnité (V. *J. off., Chambre des députés*, 14 juin 1906, p. 1957, 1958).

CONCLUSION

De l'esquisse que nous avons cherché à donner du socialisme juridique est-il possible de dégager une conclusion? Une conclusion comporte généralement, en pareille matière, une appréciation, un jugement sur la valeur de la conception exposée. Or, il convient de se montrer pour l'instant très réservé en ce qui concerne un jugement à formuler et cela pour deux raisons. D'abord, la doctrine du socialisme juridique est encore, à l'heure actuelle, en voie d'élaboration; elle est susceptible, par conséquent, de modifications et de retouches qui pourront en modifier plus ou moins profondément la physionomie générale. De ce chef, il est juste de lui faire crédit quelque temps encore. En second lieu, à supposer la doctrine dès aujourd'hui complète et parachevée, on manque pour l'apprécier du recul nécessaire; il faut qu'elle subisse l'épreuve du temps.

Cependant, quelque réserve qu'on soit tenu d'observer, il semble bien qu'il n'y ait pas témérité à reconnaître dans le socialisme juridique, à ne prendre que l'idée maîtresse, un progrès sérieux réalisé par la pensée socialiste. Puisque le socialisme se réclame de la notion d'évolution, force est bien de proclamer que le socialisme dit juridique se conforme à ce qui est l'essence même de la doctrine de l'évolution avec une tout autre rigueur que le socialisme dit scientifique. Celui-ci, de l'évolution, prenait le mot et rejetait la chose. La thèse du Marxisme sur la catastrophe finale méconnaissait ce qui est la condition essentielle de l'évolution : elle supprimait les étapes et faisait bon marché des transitions nécessaires. Du jour au lendemain, l'humanité se réveillait dans une cité nouvelle n'ayant avec la cité actuelle rien de commun comme agencement et comme fonctionnement. Or, une pareille conception est la négation de l'idée d'évolution, car, évolution est, par définition, synonyme de mouvement à la fois lent et préparé, de mouvement par lequel le passé a préparé le présent, par lequel le présent prépare l'avenir. Le grand mérite du socialisme juridique, c'est de conformer sa conception aux véritables données de l'évolution, de chercher dans le présent le germe de l'avenir et de comprendre la nécessité d'une phase de préparation prélude de la transformation.

Au surplus, nous ne faisons que résumer ici, en quelques mots, les développements qui ont été donnés avec plus d'ampleur au cours de ce travail et il n'est pas besoin d'insister. Par contre, il y a intérêt à dégager certain point laissé jusqu'ici dans l'ombre et qu'il importe de mettre en lumière. Je veux parler du rapprochement à établir entre la conception doctrinale du socialisme et l'attitude prise par le socialismé au point de vue de l'action pratique, au point de vue de ce qu'on nomme la tactique. Ce qu'il faut comprendre c'est que l'évolution doctrinale explique et commande la transformation de la tactique.

En fait, depuis une dizaine d'années s'affirme très nettement chez certains des chefs du mouvement socialiste la tendance à la répudiation des moyens violents, la tendance à constituer un parti de légalité, se plaçant sur le terrain des réformes pratiques. Des hommes incarnent cette politique ; de Volmar et Bernstein en sont les champions en Allemagne. En France, elle est appelée parfois le *Millerandisme* du nom de son représentant le plus qualifié. Pour les observateurs superficiels, cet accommodement pratiqué par le socialisme à l'endroit de la forme bourgeoise et des institutions capitalistes jadis condamnées avec fracas c'est purement et simplement de l'opportunisme satisfait, de l'opportunisme repu, dit-on parfois. Les leaders du socialisme seraient devenus moins ardents à précipiter la chute d'un régime qui, somme toute, aurait du bon, quand il leur ouvre les portes de ses assemblées et leur confie des portefeuilles. Voilà ce que répètent volontiers les adversaires du socialisme, affectant de croire (tendance hélas trop commune à tous les partis) que la bonne foi et la sincérité des convictions n'existent pas dans les rangs de ceux qu'on combat.

Lancer de pareilles insinuations c'est ravaler gratuitement le ton de la discussion ; ce peut être d'une tactique habile dans une lutte électorale ; ce ne sont pas des procédés qui honorent la cause au service de laquelle on les met. Ce qu'on affecte de ne pas voir et ce qui existe cependant, c'est le parallélisme entre l'évolution de la tactique et l'évolution doctrinale. En réalité tout cela se tient et s'enchaîne.

Tant que le socialisme a vécu dans l'attente de la catastrophe libératrice, tant qu'il a entretenu le rêve d'une commotion violente, sortant des excès mêmes du capitalisme, le parti socialiste était dans la logique en pratiquant une politique d'intransigeance. Il ne devait

et ne voulait avoir rien de commun avec l'ennemi. Hypnotisé sur la formule de *la lutte des classes,* il entendait appliquer la formule à la lettre; ce faisant il marquait l'antagonisme du capitalisme et du prolétariat, il s'affirmait et s'opposait, travaillant ainsi à sa manière à hâter le jour de la commotion finale, puisque celle-ci devait sortir de cet antagonisme poussé à ses dernières limites.

Du jour où on a cessé de croire à la catastrophe libératrice, une autre attitude s'est imposée. S'il est vrai que la transformation sociale doit s'opérer fragmentairement par étapes avec des phases de préparation successives, en prenant pour point de départ les institutions bourgeoises et en utilisant les formes bourgeoises, il devient indispensable de s'insérer dans cette société qu'il s'agit de transformer. Au lieu de ne vouloir voir que ce qui sépare et divise il faut voir ce qui unit. Les formules de haine sont bonnes pour une œuvre de démolition non pour une œuvre de construction. Les plus clairvoyants parmi les socialistes se sont rendu compte de ces conditions nouvelles imposées à leur action. Le gros de leurs troupes a pu être surpris par un changement de tactique dont on ne discernait pas les causes profondes. Ces causes existent cependant, et il était juste, en terminant cette étude, de les mettre en lumière. Ceux qui ont adopté cette nouvelle tactique ont le droit de dire pour leur défense qu'elle était commandée par l'évolution doctrinale et qu'elle peut donc s'expliquer autrement que « par la fascination et la corruption du pouvoir » [1].

Joseph Hitier,

Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Grenoble.

[1] Sarraute, discours au congrès de Bordeaux, *Revue socialiste,* 1903, 1er sem., p. 533.

SUR DEUX SENS DU MOT CAPITAL

QUELQUES EXPLICATIONS

Les remarques et questions de M. Rist à propos de l'article, trop concis peut-être, que j'ai donné sur *deux sens du mot capital* appellent quelques brèves observations.

I

Qu'il me soit permis de relever d'abord avec satisfaction quelques points sur lesquels M. Rist donne son adhésion aux idées de Rodbertus.

1°

Sur la nécessité de distinguer d'une façon définitive l'*élément économique* et l'*élément juridique* des phénomènes sociaux, — principe fondamental de méthodologie dont l'article sur *deux sens du mot capital* n'est qu'une application ou une illustration, — le professeur de Montpellier s'exprime avec la plus grande netteté :

« Avec raison le grand socialiste allemand (Rodbertus) reproche aux économistes de son temps de mêler constamment à la théorie purement économique des concepts tirés de l'organisation juridique momentanée de la société. Et s'il est une nécessité aujourd'hui reconnue par la science, c'est celle de dégager ce que M. Châtelain appelle avec raison « les éléments proprement et purement écono- » miques des phénomènes sociaux », « lesquels se définissent en » termes de besoins, choses, utilité, travail, etc., abstraction faite » des institutions du droit ». A cette distinction de l'économique et du juridique, Rodbertus a contribué avec une incontestable maîtrise » (*Revue d'économie politique*, fév. 1906, p. 113, 114).

2°

Sur la distinction des deux sens du mot capital :

M. Rist : « Je demande la permission de présenter quelques remarques à propos de l'article publié ici même par M. Châtelain sur le capital économique et le capital juridique, non pas... pour

contester le fond de sa thèse (*la distinction nécessaire entre les deux sens du mot capital*) *sur laquelle je suis d'accord avec lui...* » [1].

3°

Sur l'impossibilité d'appliquer la règle : à chacun le produit de son travail.

M. Rist : « Le postulat moral, emprunté (par les socialistes) aux économistes classiques et à l'opinion courante, c'est que le producteur a droit à son produit... »

« Admettons avec lui (Rodbertus) que le produit doit appartenir au producteur. Mais si la production résulte de l'activité générale de l'homme et de sa prévoyance, le produit ne saurait évidemment être attribué au seul travailleur manuel. Le produit appartient à l'ensemble des producteurs. Comme il est impossible de savoir quelle portion du produit commun est due à l'action de chacun d'eux, comme il est impossible de savoir qui de l'architecte ou du maçon, de celui qui a exercé la prévoyance par l'épargne, ou de celui qui a mis l'épargne en œuvre a été plus ou moins utile à la production, le principe « à chacun le produit de son travail » ne peut nous être d'aucune utilité comme guide de la distribution dans une société basée sur la division du travail ».

J'écrivais moi-même naguère (Un problème de droit, *Revue critique de législation et de jurisprudence,* 15 février 1906) : « C'est

[1] En dépit de la déclaration de M. Rist, qu'il adopte le sens donné par Rodbertus au mot capital (Nationalkapital, Kapital an sich), il n'est pas bien sûr qu'il s'y tienne. Toutefois cela n'a pas grand inconvénient pour l'examen de la question qu'il pose; par la raison que ce n'est pas précisément et spécifiquement au sujet du capital (capital au sens rodbertien, capital économique, matières et instruments), mais au sujet du *produit* en général que l'on demande s'il faut considérer la conduite des capitalistes gérant leur fortune comme jouant un rôle dans la production. — La *prévoyance*, dont l'épargne (= le placement lucratif) serait la forme juridique, n'a pas pour objet unique des choses qui tombent sous la catégorie économique du *capital* (au sens rodbertien = matières et instruments), mais des biens de toute espèce. Il suffirait, pour que la thèse de la *productivité* nécessaire de l'*épargne* fût établie, de montrer que *tout* acte de placement a pour effet de favoriser la production, de provoquer et d'orienter l'activité sociale économique de telle sorte que, à cause de ce placement, quelque chose soit produit qui ne l'aurait pas été sans cela, quelque *surcroît* d'utilité apparaisse, qui n'apparaîtrait pas sans cela. — Cette utilité prendra toujours, en définitive, la forme d'un objet de consommation, d'un bien achevé, d'un produit complet (finished good, fertiges Gut) — autrement il n'y aurait pas vraiment *production*, mais effort avorté, travail et destruction sans résultat, peine perdue, matières et instruments gaspillés —; mais toujours aussi la *production* favorisée ou provoquée par le placement, comportera *production* de capital (économique).

encore parce que la propriété (la propriété individuelle du droit romain et du code civil) n'a pas pour objet la valeur, qu'une maxime proposée par quelques-uns comme expression de la parfaite justice est impraticable : A chacun, dit-on, la propriété du produit de son travail. Comment appliquer cette règle de droit aux choses qui doivent leur existence aux actes simultanés et successifs d'une multitude d'hommes dont elles sont le produit commun ? — La règle ne fait qu'exprimer le droit de tous à la propriété collective indivise de l'ensemble des choses qu'ils produisent tous ensemble. Elle est impropre à en effectuer la répartition par l'attribution à chacun de la propriété de tels objets.

On remplacera peut-être la formule par celle-ci : A chacun de ceux qui prennent part à la production le droit à une part des produits, à un *lot de valeur,* proportionné à la *valeur* de ce que son travail a mis dans les produits communs. — Ceci serait vraiment une règle de répartition ; mais c'est la répartition d'un régime utopique ».

Rodbertus a exprimé en maint endroit cette vérité que le *produit* ne peut pas être attribué au producteur, — que cela est incompatible avec le régime économique de la division du travail (production sociale)[1].

II

Venons aux points sur lesquels des explications sont désirées.

1°

J'ai écrit, sous le titre : *Comment le capital* (juridique) *se garde-t-il intact* ?

« L'art de gérer ou d'administrer sa fortune de manière à en conserver intact le montant (en en modifiant incessamment la composition) exige un certain savoir et une certaine activité. On ne conserve pas sa fortune sans rien faire pour cela. Mais c'est abusivement que l'on désigne cette activité par le même nom que les opérations productives, qu'on l'assimile au travail ».

M. Rist demande s'il faut entendre par là « que les actes *juridiques* par lesquels le propriétaire exerce son droit de propriété et qui sont comme le vêtement dont il recouvre les opérations écono-

[1] Cf. Lettre à R. Meyer, t. I, p. 3 et passim, *Le capital,* trad. p. 99, 100.

ques, ne sont pas des opérations productives » — ou que « la *série des actes économiques qui ont pour effet de conserver le capital économique,* intimement liés aux précédents et qu'on n'en peut séparer que par abstraction, ne sont pas productifs ».

Me proposant essentiellement, dans la phrase citée, de mettre en relief le concept *juridique* du capital, et de distinguer les actes *juridiques* (tels que louer, prêter, acheter et vendre) des phénomènes *économiques,* dont ils sont inséparables, *ce sont ces actes juridiques eux-mêmes que j'ai eus en vue en disant qu'on les désigne abusivemnt* par les mêmes expressions que les phénomènes d'ordre proprement et purement économique, — en se servant des mots *travail, travailler, production* et *produire.*

Je crois n'avoir fait qu'exprimer ainsi une opinion peu originale. En écrivant son petit livre sur « l'*art de placer et gérer sa fortune* », M. Leroy-Beaulieu ne s'adresse ni à l'agriculteur, ni à l'industriel, ni au commerçant, il ne prétend donner aucun conseil ni pour la direction de la *production,* ni pour la manière de *travailler.* Il parle (p. 53) du « *souci* et de l'*application* » nécessaires au capitaliste; il ne lui arrive pas pourtant d'employer une seule fois dans tout l'ouvrage ni le mot *produire* ni le mot *travailler.*

Sans doute les actes de *placement* et de *gestion* (qui sont par eux-mêmes des actes *juridiques*) ne vont pas sans des phénomènes économiques. M. Rist dit que ceux-ci sont recouverts par ceux-là comme d'un vêtement. N'est-ce pas la même idée que j'énonçais en ces termes : « Les opérations (juridiques) par lesquelles un homme garde son capital ont pour *support,* pour *matière* ou pour *occasion* des phénomènes *économiques* »? Nous sommes donc d'accord jusqu'ici.

Mais il semble que, selon M. Rist, les *phénomènes économiques* que « *revêtent* » les actes juridiques constituant le placement et la gestion d'une fortune soient toujours et soient exclusivement des phénomènes de *production.*

L'expérience semble au contraire montrer que les phénomènes d'ordre *économique* auxquels se rapportent les opérations juridiques du capitaliste cherchant à conserver sa fortune sont des phénomènes économiques *quelconques.* « Ces opérations, ai-je dit, se rapportent de quelque façon soit à la *production,* soit à la *consommation,* soit au *travail,* soit aux *besoins* des hommes... On peut prendre *pour occasion* de la conservation de son capital des

phénomènes d'*usage* ou de *jouissance* ou même des *destructions* ».

Je ne suis donc pas disposé à reconnaître que tout acte (juridique) de gestion d'une fortune, ayant pour but et pour effet de la garder intacte en son montant, soit doublé, de la part du titulaire, d'une *opération productive* (économiquement productive).

Ici se fait sentir la nécessité d'une expression technique, déjà introduite par quelques écrivains dans la langue des économistes français : — *rentable* (et *rentabilité*). Que l'on adopte ces termes, ou que l'on affecte à l'expression de la même idée le mot français *lucratif* (en en dérivant : *lucrativité*), on marquera nettement une distinction indispensable[1]. On aura un nouveau moyen d'insister sur cette distinction de l'*économique* et du *juridique* que M. Rist déclare « exigée aujourd'hui par la science ».

Un acte de gestion doit sans doute être *rentable* (ou *lucratif*), du moins sa lucrativité ou sa rentabilité ne doit pas tomber au-dessous de 0 et devenir négative, si l'on veut *garder sa fortune*. Mais il n'a pas à cause de cela nécessairement pour matière, pour support ou pour occasion une opération productive.

Un capitaliste place sa fortune de façon à ne pas la perdre, — non-seulement en se faisant cultivateur, industriel, commerçant, ou entrepreneur de transport, — mais aussi bien en *prêtant au prodigue*, en favorisant des actes de *destruction*.

Bref, reprenant la question de M. Rist, en en modifiant un peu les termes, je réponds :

Quant aux faits *économiques* correspondant aux actes *juridiques* (louer, prêter, vendre, acheter) par lesquels un particulier conserve

[1] Le terme *productif* devrait être réservé pour signifier une notion d'ordre purement et proprement économique, applicable en toute société, abstraction faite de son organisation juridique; il qualifierait (j'emprunte les termes de M. Rist) tout acte qui a pour effet « de conserver le capital économique », « de donner au travail social une direction plus productive », d'assurer « la conservation » ou l'augmentation « du capital économique de la nation ». C'est du point de vue *social* que s'apprécie le caractère productif, plus ou moins productif d'un fait. — Le terme *rentable* serait affecté à une notion qui a une autre origine. On se place d'emblée dans la société actuelle avec son régime de droit auquel tous les phénomènes doivent leur caractère juridique spécial. C'est là que chaque *individu* distingue, à son point de vue et pour son compte, ce qui lui rapporte quelque chose et ce qui ne lui rapporte rien, ce qui lui rapporte plus ou moins. La langue courante emploie souvent, pour exprimer l'idée ainsi formée, le mot *rémunérateur*. C'est le sens qu'il a par exemple dans cette phrase d'un journal financier : « Chaque jour la difficulté devient plus grande de placer son argent et d'obtenir un rendement à peu près rémunérateur ».

son capital *juridique* (*sic*), ces faits *ne sont pas* toujours et nécessairement des *opérations productives;* la *conservation d'une fortune* ne suppose pas nécessairement que celui dont la fortune est conservée agisse de façon à favoriser ou à promouvoir la production. Il se peut que par ses actes (juridiques) il paralyse la production, encourage le gaspillage, la destruction, — tout en réussissant par là même à garder (ou même à accroître) son avoir.

En prenant à la lettre les termes de la question posée, s'agit-il « de la série des actes *économiques* qui ont pour effet de conserver le capital *économique* », il est clair que ce sont des *opérations productives*. Telle sera, par exemple, toute l'activité dépensée dans une usine pour la réparation, l'entretien et le renouvellement des constructions et de l'outillage. — Mais en revanche, il se pourra qu'à ces phénomènes de *production* corresponde une large diminution de la *fortune* du chef d'industrie ; en décidant l'accomplissement de ces opérations *productives,* il aura perdu une partie de son capital (juridique), il se trouvera mis par des *actes juridiques* (des marchés, des commandes) en déficit.

Tout ce qui est rentable n'est pas productif.

Tout ce qui est productif n'est pas rentable.

Il serait aisé de donner à ces assertions un air de paradoxe en remarquant que la conservation du capital (économique) en général semble un miracle dans une société où elle est remise à la vigilance de personnages (les capitalistes) dont les actes tendent indifféremment à favoriser ou à contrarier la production. La difficulté est facile à écarter.

Le fait est, heureusement, que les faits économiques qui sont *le plus souvent* l'occasion d'actes juridiques par lesquels les capitalistes gardent *leur fortune,* sont des opérations productives; — les autres cas, c'est-à-dire ceux de *gaspillage* et de *destruction rentables* sont relativement *plus rares* et *accidentels*. En somme, les opérations productives l'emportent.

D'autre part, sans que le cours des productions et des destructions *économiques* en soit affecté, il y a des conservations de fortunes (ou même des accroissements) obtenues par des déplacements, quelques-uns acquérant ce que d'autres perdent.

M. Rist remarque que j'ai cité l'*amortissement* et l'*assurance* comme des procédés à l'usage des capitalistes qui pratiquent l'art de gérer leur fortune, de façon à la conserver intacte tout en se

procurant un revenu. Il y voit « des opérations *productives* au premier chef ». La raison qu'il en donne est « qu'elles assurent par la reconstitution immédiate du capital perdu, la continuité dans la production ».

Il faut prendre garde ici à un malentendu. *La confusion du point de vue économique et du point de vue juridique se retrouve dans l'usage de presque tous les termes dont on fait usage en économie politique.* Ce n'est pas seulement le mot *capital* qui est atteint du mal, mais aussi les expressions « reconstitution » ou « reproduction » du capital, — et le contact en est dangereux pour les mots : *amortissement* et *assurance*.

C'est à cette confusion que je faisais allusion (article cité, p. 694) en disant que les « termes de *reproduction* et de *reconstitution du capital* », sans être inacceptables, sont équivoques.

Si l'on prend, dans ces expressions, le mot capital au sens *économique,* elles signifient les actes ou opérations (c'est-à-dire le travail de tout genre) qui ont pour résultat de *faire,* de *créer,* de *produire* des matières et des instruments, de donner l'existence à des *matières* et à des *instruments* venant remplacer une égale quantité de matières et d'instruments usés ou détruits. Le caractère purement ou proprement *économique* se reconnaît à ce signe que les opérations dont il s'agit *sont indépendantes de tout régime de droit quelconque;* elles sont ce qu'elles sont, sans qu'il y ait à se demander si les choses appartiennent à quelqu'un ou à qui elles appartiennent, sans qu'il soit question ni de propriété, ni de location, ni de vente, ni de profit, ni de salaire, ni d'intérêt, etc.

Mais le mot « amortissement » n'est employé que par les hommes d'affaires, les financiers, ou par ceux qui leur empruntent leur langue, et il est employé pour parler du capital *juridique*. L'amortissement des financiers, l'amortissement dont M. Leroy-Beaulieu, par exemple, recommande la pratique intelligente aux rentiers, ne concerne que le « montant en argent d'une fortune » (ou d'une partie de la fortune de quelqu'un); or c'est cela même qui définit le capital *juridique*.

« Reconstituer » un capital par « l'*amortissement* », ce n'est pas du tout l'œuvre du maçon qui répare une maison, du mécanicien qui remet en état le métier à tisser, du cultivateur qui fait pousser des betteraves cette année pour remplacer celles de la campagne précédente, etc. (cela c'est la reconstitution ou reproduc-

tion *économique* du capital *économique,* je ne sache pas qu'aucun auteur emploie pour cela le mot *amortissement*).

Aussi avais-je en vue de faire ressortir le concept de capital *juridique* en indiquant « l'amortissement », comme un des procédés de l'art de gérer ou d'administrer sa fortune, — sans que cela emporte nécessairement l'idée *économique* de production.

Répétons que cela ne l'*exclut pas. Amortissement,* c'est-à-dire « emploi judicieux d'une partie du capital ou sacrifice d'une partie du revenu » destiné à se garantir contre certaines causes de perte ou en atténuer les effets, — et *production* ne sont pas, certes, des choses incompatibles. Les actes *juridiques* (placements, paiements, etc.) qui constituent l'*amortissement* peuvent fort bien avoir pour contre-partie *économique* des opérations productives, et même, plus particulièrement, des *opérations productives* telles que les produits obtenus soient des instruments et des matériaux en remplaçant d'autres disparus, usés ou détruits, c'est-à-dire du capital (économique) reproduit ou reconstitué.

Ainsi ce que l'on peut appeler la *reconstitution d'un capital* (juridique) par l'amortissement PEUT coïncider, mais NE COÏNCIDE PAS TOUJOURS ET NÉCESSAIRMENT, avec la reproduction d'un *capital économique,* — ni même avec une production économique quelconque [1].

Ces explications sont-elles inutiles ?

Il ne le semble pas. On ne réussit pas du premier coup à appliquer partout la distinction, scientifiquement nécessaire, du juridique et de l'économique.

Une remarque pour finir sur ce point.

Les actes de *placement* et de *gestion* (actes juridiques) accomplis par les titulaires d'une fortune (capital juridique) ayant pour corrélatifs, des phénomènes de *production,* et spécialement de *reproduction* du capital (économique) — il s'ensuit que les capitalistes

[1] Par exemple le capitaliste qui, suivant le sage conseil de M. Leroy-Beaulieu, en vue de l'expiration de la concession du canal de Suez, prélèvera sur le dividende des trente dernières années, des *annuités* dont le placement lui assurera, au terme, un capital de même rendement que celui des actions qu'il possède — fera un acte d'intelligente administration (amortissement). Or il pourra trouver une excellente occasion de *placement* de ses annuités dans les folies de prodigues qu'il aidera à gaspiller leur fortune en s'en procurant lui même d'excellents morceaux. — Qu'on dise qu'il y a dans son fait prévoyance ou même épargne, soit. Mais n'est-ce pas abuser des mots que de qualifier sa conduite en employant les mots *travail* et *production* ?

« apparaissent aujourd'hui comme des fonctionnaires (*sic*) chargés de la conservation du capital économique de la nation ». Ainsi s'exprime M. Rist.

Or c'est cela même que Rodbertus a dit à plusieurs reprises et en termes pareils (*Le capital,* trad. franç. Paris, Giard et Brière, 1904, p. 140). « Aujourd'hui ce sont des particuliers et parmi eux principalement les propriétaires (propriétaires fonciers et capitalistes) qui seuls exercent les fonctions économiques.

» Le soin d'ajuster la production sociale au besoin social, celui de maintenir le produit social au niveau des moyens existants au sein de la société dépendent uniquement des propriétaires du sol et du capital...

» Ils sont les *fonctionnaires économiques*... Le parti qui a répété si souvent : la propriété est une fonction (Amt), ne répudiera pas cette conception » (Cf. encore *Lettre à R. Meyer,* I, p. 111).

2°

Le point que M. Rist tient surtout à établir, contre certaines énonciations de Rodbertus (et éventuellement contre son traducteur français, au cas où celui-ci adhèrerait aux opinions contestées), est qu'une théorie de la production « n'a le droit d'exclure ni le travail intellectuel ni la gestion du capital de l'activité économique productive », et « qu'elle doit faire une place à l'épargne ».

Telle est la pensée contenue dans trois propositions qu'il nous semble utile d'examiner séparément.

a.

« On commet une erreur en attribuant pour unique origine au produit le travail. Il faut dire... que le produit social (y compris le capital) est le résultat de l'activité économique de l'homme et de sa prévoyance » (p. 112).

Cette première proposition est l'expression d'une vérité que Rodbertus non seulement n'a pas contestée, mais qu'il me semble avoir exposée avec autant ou plus de netteté que personne avant ou après lui. Où y a-t-il, dans toute la littérature économique, une description de la production sociale supérieure ou égale au morceau de la quatrième lettre : « la division du travail principe fondamental de l'économie politique » (*Le capital,* trad. fr., partie I, chap. I)? — Il y met en évidence que le *produit social,* dans son ensemble,

est le résultat commun de la convergence de toutes les activités, et, si le mot *épargne,* ni même le *mot prévoyance* n'y sont pas écrits, les fonctions ou les « activités » (Thätigkeiten) qui impliquent la prévision, le souci du lendemain, la préparation des actes économiques échelonnés de toute une période (annuelle ou plus qu'annuelle), y sont décrites avec précision et leur nécessité y est affirmée avec force (*Le capital,* trad. fr., p. 90 à 93).

« Il faut, pour ajuster la production sociale au besoin social, s'enquérir de celui-ci pour régler celle-là en conséquence. Il faut, pour maintenir le produit social au niveau des moyens de production sociaux prêts à agir, réunir et organiser ceux-ci de manière à en obtenir le maximum de rendement. Il faut enfin, pour faire obtenir à chacun sa part de revenu, qu'une répartition soit effectuée à cette fin ».

Qu'est-ce que cela, sinon un calcul de moyens à adapter à des fins, c'est-à-dire *attente, prévision, prévoyance* (prospectiveness)?

Et sur la nécessité de ces fonctions :

« *Il faut absolument* que ces diverses conditions soient remplies.... Chaque individu ou chaque groupe particulier aura beau créer beaucoup de produit avec peu de travail, satisfaire beaucoup de besoin avec peu de produit, — si la production sociale n'est pas maintenue au niveau du besoin social et des moyens de production sociaux, si le revenu social n'est pas réglé sur toutes les exigences légitimes particulières, il n'y en aura pas moins une continuelle mal satisfaction tant de la société que des individus ».

Rodbertus dirait donc volontiers avec M. Rist : « Une théorie de la production doit faire une place » — ne disons pas « à l'*épargne* »[1], terme trop équivoque — mais à la prévoyance, c'est-à-dire, en somme, à l'intelligence des hommes[2].

[1] Quand Rodbertus conteste que l'épargne (sparen) *produise* (donne l'existence à) du capital (à des matériaux ou des instruments) il prend soin de dire explicitement que « *épargner* » (sparen) des objets, des produits, veut dire « ne pas s'en servir » — les « mettre de côté », les préserver de la consommation ou de l'usage (sie vor der konsumtion zurück zù halten). Et M. Rist reconnaît expressément que, *si l'on prend le mot en ce sens,* Rodbertus a raison de « critiquer la théorie de la productivité de l'épargne ». Toutefois j'avoue volontiers que j'ai dit plus que je ne voulais dire en déclarant « que l'épargne ne peut former le capital économique d'*aucune façon* et *en aucun sens* intelligible » et que Rodbertus n'a rien laissé à dire sur ce point.

[2] Quant à moi j'encours le reproche de n'avoir pas fait précéder le résumé de la seconde partie du Capital de Rodbertus (*Rev. d'écon. polit.*, p. 682 et s.) d'un résumé plus complet de la première partie (*Le capital,* trad. p. 69 à 174). L'explication, non

Il est clair, d'ailleurs, que le capital (économique) n'étant qu'une partie, ou mieux un état transitoire du *produit social,* ce qui est dit du *produit social* vaut pour le capital. C'est ce que dit clairement la première proposition de M. Rist.

b.

« Le capital (d'après le contexte, il s'agit du capital *économique,* du Nationalkapital), de toute évidence, n'est pas uniquement le produit du travail — si l'on entend par là le travail manuel — mais résulte encore d'une activité psychique particulière, à laquelle, faute de mieux, nous donnerons le nom de prévoyance » (p. 110).

Cette seconde proposition se distingue de la première en ce que le *capital* seul (et non le *produit social*) y est mentionné comme devant sa production à la *prévoyance* jointe au travail. On pourrait croire, *à la lire séparément,* qu'il s'agit de faire, dans la production, la part du *travail* et celle de la *prévoyance,* en attribuant plus spécialement *au travail doublé de prévoyance* la production du *capital* (des matériaux et des instruments) et *au travail sans prévoyance* la production des autres produits (des produits propres à fournir immédiatement par eux-mêmes la satisfaction des besoins). Le rapprochement de la première proposition écarte cette hypothèse. C'est le *produit,* le *produit social* tout *entier* qui est le résultat du travail intelligent ; c'est le *pain* (objet de consommation) qui s'obtient par le travail doublé de *prévoyance,* et non pas seulement le four et le blé (capital).

Toutefois, en dépit de la déclaration expresse de M. Rist (p. 105), on peut se demander si, dans cette proposition même, il emploie le mot capital dans le sens rodbertien (Nationalkapital, capital au sens purement et proprement économique, — matières et instruments). On peut se demander si une autre signification ne s'insinue pas ici subrepticement. C'est cette autre signification qui se trouverait encore dans le passage suivant : « La richesse actuelle d'une société dépend non seulement de son énergie actuelle, de son

l'excuse, est que l'article sur les deux sens du mot capital fut rédigé d'abord pour prendre place dans la préface de la traduction. Devais-je, en publiant à part ce morceau, refaire le livre entier auquel il se rapporte, et dont il suppose la connaissance? — Pouvais-je, sans tomber dans la réclame, faire plus que d'y renvoyer discrètement? (« On pourra voir dans le texte de l'ouvrage, avec tous ses développements et appuyée de tous ses préliminaires, la théorie du *capital économique...* ») Que l'on veuille bien s'y reporter.

travail immédiat, mais encore de sa prévoyance antérieure; et le *capital,* comme tout produit, résulte à la fois du travail et de la prévoyance ».

N'entend-on pas ici par capital actuel ou *richesse actuelle d'une société,* la somme de tous les biens actuellement existants qu'elle a à sa disposition, — cette somme comprenant les biens naturels *occupés* par les hommes, par la société (j'évite exprès le terme *appropriés* qui éveille l'idée juridique de *propriété* individuelle), les installations, bâtiments, édifices publics, maisons d'habitation, provisions d'objets de consommation et toutes les espèces de produits? — C'est un des emplois très ordinaires que l'on fait du mot capital. On compterait ainsi, dans le capital national de la France, aujourd'hui, outre le territoire dans l'état où l'a mis la culture des siècles ou des années passées, les chemins de fer, les routes, les canaux, les installations des ports, le matériel des chemins de fer, les vaisseaux, les constructions de tout genre de l'Etat et des particuliers, les provisions de vêtements, de biscuits, de viandes de conserve, accumulées dans les magasins publics, les bibliothèques, les musées, le mobilier des particuliers, etc., etc., bref tout ce qui apparaît comme plus ou moins durable, subsistant, ce qui peut se conserver, tous les biens.

Le rôle économique de la « prévoyance » dans la production mérite assurément d'être remarqué; qu'il faille lui faire une place, aussi bien qu'à l'*activité intellectuelle* du savant et de l'ingénieur, il vaut la peine de le dire explicitement et à part. M. Rist marque ce rôle avec précision : « De même qu'il faut une activité organisatrice, distincte du travail manuel, pour maintenir la production à un certain niveau, de même il faut une activité mentale et morale particulière pour organiser le travail en vue d'accroître la production dans l'avenir ». On ne peut que reconnaître cette vérité d'ordre purement économique, indépendante de tout régime de droit particulier, en déclarant que l'on n'a jamais eu l'intention de la mettre en doute; ce n'est pas la mettre en doute que de contester la justesse de l'emploi du *mot « travail »* pour désigner, dans notre société actuelle, les soucis du capitaliste qui place et gère sa fortune.

c.

Reste la troisième proposition :

« Dans la société actuelle la prévoyance et la formation des

capitaux (capitaux économiques), qui en est la conséquence, s'exerce par le moyen de l'épargne » (p. 110).

Remarquons d'abord que « l'*épargne* », au sens où ce mot est pris ici par M. Rist, c'est justement celle dont Rodbertus dit qu'elle est une conduite propre à acquérir un capital juridique en cumulant des acquisitions de valeurs (*Werthe* zu *Kapitalvermögen* ansammeln); c'est l'épargne que j'ai indiquée moi-même comme « ayant un sens et jouant un rôle dans l'*acquisition* du capital *juridique* (capital privé ou fortune) » (*Revue d'économie politique,* art. cit., p. 688-689). Bref, c'est l'épargne de la « caisse d'épargne ».

La thèse de M. Rist ne peut, cette fois, être ni acceptée ni rejetée purement et simplement; si elle était exprimée sous forme interrogative, je n'y répondrais ni par oui ni par non.

N'est-il pas vrai, dira-t-on, que celui qui *épargne* une partie de son revenu, c'est-à-dire qui, au lieu de le manger, *le place,* acquiert pour autant du capital, fait de la valeur de cette portion de revenu un élément de son capital ? — Cela est vrai.

N'est-il pas vrai, d'autre part, que *placer* une partie de son revenu, au lieu d'acheter des objets de consommation dont on jouisse, que l'on consomme, que l'on gâte, ou que l'on détruise, — c'est intervenir dans la production, provoquer ou orienter la production ? — N'est-il pas vrai que sous la *forme juridique* du *placement* il y a des phénomènes d'*ordre économique ?* — Cela est vrai.

N'est-il pas vrai encore que, la plupart du temps, les actes *économiques* inspirés par l'esprit de prévoyance favorisent la production ? — On peut encore répondre affirmativement.

Faisons les distinctions nécessaires.

Dans un état social, c'est-à-dire sous un régime juridique donné, *tous les phénomènes économiques* revêtent une forme juridique; de même, d'ailleurs, que tous les actes humains quels qu'ils soient, qu'ils aient un caractère économique ou non. Les catégories du droit s'étendent nécessairement à toutes les actions des hommes, puisqu'il faut bien que les actions se rangent parmi ce que le droit ordonne, ce qu'il défend ou ce qu'il permet. — Tout ce que fait un homme est ou contraire au droit ou conforme au droit. C'est encore qualifier ou apprécier *juridiquement* une action que de la déclarer innocente ou permise.

Reconnaissons d'ailleurs que, en temps ordinaire, et dans la

plupart des sociétés non anarchiques, — les actes *contraires* au droit, ceux qu'il condamne, demeurent rares et exceptionnels. La grande masse des actions comprend celles que le droit enjoint d'accomplir et celles qu'il ne défend pas ; si l'on appelle *juridiques* uniquement ces deux sortes (les autres étant appelées anti-juridiques), on a raison de soutenir que les opérations économiques sont toutes juridiques.

Mais on ne dira pas, en renversant les termes, qu'à toute action juridique corresponde un phénomène économique. La sphère du droit déborde celle de l'économie. Les droits de famille, les droits politiques, les droits personnels tels que la liberté de conscience, l'honneur, la vie, ne sont pas relatifs à la vie économique, à la conduite économique des hommes.

Dans une lettre à Rudolph Meyer (t. I, p. 3, 20 sept. 1871), Rodbertus reproche à Marx de « n'avoir pas encore assez distingué, dans la société humaine, le système des relations purement économiques fondé sur la division du travail (Arbeitstheilungs organismus) et le système des relations juridiques fondé sur la propriété (Eigentumsorganismus) ». Il ajoute que (ce que Marx a aussi négligé de démontrer) « il ne peut jamais y avoir coïncidence entre les deux, dans les personnes » — que, par exemple, « l'ouvrier, en raison du caractère collectif ou commun (au point de vue *économique*) de la production, ne peut jamais être *propriétaire de son produit* ».

Marshall semble faire un mérite à Rodbertus d'*avoir insisté* (emphasized) sur le double caractère économique et juridique des phénomènes sociaux ; il est tout aussi important d'*insister* sur le *manque de coïncidence* des deux « organismes », comme dit Rodbertus. Ils ne coïncident pas, c'est-à-dire que des formes juridiques variées et dissemblables correspondent à des phénomènes économiques pareils entre eux et que des actes d'une nature économique très différente sont la matière et l'occasion d'actes juridiques d'une même espèce.

A quoi bon ces généralités, dira-t-on ? — En voici tout de suite l'application.

Parce qu'*il y a des* (proposition particulière affirmative, comme disent les traités de logique) actes de placement et de gestion (actes juridiques) qui correspondent à des phénomènes économiques d'une certaine espèce (par exemple des opérations de pro-

duction, ou plus particulièrement des opérations de production tendant à préparer une production ultérieure), gardons-nous de conclure que *tout* acte de placement de gestion (proposition universelle) recouvre des phénomènes économiques du même genre. Sans doute, M. Rist n'énonce pas cette proposition universelle. La proposition que nous examinons en ce moment ne contient aucune marque expresse de *particularité* ni d'*universalité* logique.

Voilà pourquoi on ne peut ni l'admettre ni la rejeter purement et simplement, par un oui ou par un non.

Elle dit qu'il y a de l'*épargne* (placement) productive. Cela est vrai. Mais cela laisse possible qu'*il y ait* des placements qui n'exercent aucune influence sur la production (M. Rist les signale p. 109) et qu'*il y en ait* d'autres qui répondent à des gaspillages, à des destructions (ce que montre, à mon avis, l'expérience).

Elle dit qu'*il y a* des phénomènes de production dus à des actes juridiques constituant la gestion d'une fortune privée. Cela est vrai. Mais cela laisse possible qu'il y ait (même dans notre société) des phénomènes de production qui revêtent une autre forme juridique. Et il y en a : les postes, les chemins de fer d'Etat, les manufactures nationales, mines, arsenaux, etc.

On rejettera donc la proposition en question si elle est logiquement universelle, c'est-à-dire si elle doit être prise dans un des deux sens suivants :

1° *Il n'y a que l'épargne* (le placement effectué par les particuliers en vue d'accroître leur fortune) qui soit la manifestation de l'esprit de prévoyance économique, et ce n'est que sous cette forme juridique que peut avoir lieu la production, et en particulier la production des capitaux (matières et instruments). — On vient de montrer par des exemples la fausseté de cette assertion.

2° *Tout acte d'épargne* (placement lucratif tendant à augmenter la fortune d'un particulier) recouvre un acte économique ou des actes économiques productifs. — Redisons que, alors même que les placements (actes juridiques) « sont accompagnés d'activité productive au sens proprement économique, par exemple d'opérations industrielles (extraction, fabrication ou transport), ces opérations n'en sont que l'occasion accidentelle et ne les constituent pas ; qu'ils s'accommodent tout aussi bien à d'autres circonstances, et que l'on peut prendre pour occasion de la conservation (ou de l'accroissement) de son capital des phénomènes économiques d'*usage*

ou de *jouissance* ou même des *destructions* ». Rappelons l'exemple du prêt au prodigue et renvoyons, pour la preuve développée des antagonismes de la *productivité* et de la *rentabilité,* à Effertz, *Arbeit und Boden*[1].

Emile CHATELAIN.

[1] Il n'est pas nécessaire, comme certains passages de M. Rist le feraient entendre, que le capitaliste, en plaçant sa fortune, l'emploie *directement* à « la création d'usines, canaux, machines », pour que l'on puisse dire qu'il coopère à la *production,* en ne consacrant pas entièrement son revenu à sa jouissance immédiate. Le même résultat est obtenu s'il consacre la même partie de son revenu à faire construire des maisons d'habitation; les maisons ne se feront pas sans matériaux et sans outillage. De toute façon, « l'épargne implique donc qu'une direction déterminée sera donnée au travail social » (p. 111). — La question n'est pas là. Elle est de savoir « si elle (l'épargne) est toujours productive ». C'est par là, dit-on, c'est-à-dire « en donnant une direction déterminée au travail social », en l'orientant dans une direction « *qui accroîtra le produit social* », qu'elle mérite d'être dite *productive.* Mais, si elle oriente parfois le travail social dans le sens d'un accroissement du produit social, ne lui arrive-t-il pas d'autres fois de l'orienter en sens contraire? Peut-on dire de l'homme qui accroît sa fortune en prêtant aux fils de famille, que, en optant pour cet emploi de son revenu, au lieu de « le consacrer entièrement à sa jouissance immédiate », il contribue à des opérations économiques qui « accroîtront à la fois *le produit social* et son revenu personnel? » (p. 111).

CHRONIQUE OUVRIÈRE

Juin 1906.

Les grèves. — *La grève des mineurs du Nord et du Pas-de-Calais* a été traversée d'événements si complexes et parfois si tragiques, qu'il est difficile d'en dégager les éléments proprement économiques. Le public a été frappé surtout de la violence un moment déchaînée et des conflits entre soldats et grévistes. Il s'est étonné aussi de voir combien les mineurs suivaient mal leurs chefs traditionnels, sur lesquels le gouvernement avait paru compter un moment pour maintenir à la grève un caractère ordonné et pacifique.

Ces événements paraissent moins extraordinaires si l'on tient compte de l'émotion profonde soulevée par l'affreuse catastrophe de Courrières, émotion qui chez les mineurs était faite surtout d'indignation et de colère. Cette colère était-elle ou non justifiée? notre incompétence technique nous empêche de le dire. Toujours est-il qu'elle fut poussée au paroxysme lors de la sortie des « rescapés », et l'impression de ces faits a certainement dominé au cours du mois d'avril les actes des grévistes.

Quant aux luttes entre le « vieux syndicat » (celui de M. Basly) et le « syndicat Broutchoux » affilié à la Confédération générale du travail, les lecteurs de la *Revue* savent qu'elles se préparaient depuis longtemps [1]. Elles se rattachent à l'opposition aujourd'hui générale chez les ouvriers syndiqués, entre « réformistes » et « révolutionnaires », entre « politiciens » et « antiparlementaires ». La grève leur a simplement fourni l'occasion de se manifester.

Enfin la proximité des élections législatives a probablement aussi influencé l'attitude de quelques-uns des chefs, comme elle a influencé celle de presque tous les journalistes qui ont commenté les événements.

Ces diverses circonstances ont déterminé la marche extérieure de la grève. Elles ont fait oublier sa véritable origine : *la situation du marché,* qui devait tôt ou tard faire éclater un conflit, à moins de concessions spontanées de la part des Compagnies.

[1] Cf. notre chronique de juin 1904.

En Allemagne, en Angleterre, en Belgique on constate depuis le commencement de l'année une hausse marquée des prix du charbon. Les salaires en Belgique et en Westphalie ont subi un relèvement notable dès la fin de 1905. Les cours des actions des charbonnages belges a progressé de décembre 1904 à décembre 1905 d'environ 15 à 25 p. 100 [1]. En France, le prix moyen de la tonne de charbon, après avoir baissé depuis trois ans de 13 fr. 11 à 12 francs environ, paraît devoir dépasser en 1906 de 60 à 70 centimes le prix de 1905, au dire même des compagnies. Si bien qu'elles avaient songé, d'après les déclarations de M. Reumaux, « à réaliser avant un an ou 18 mois certaines améliorations pour les ouvriers, améliorations calculées sur les prix de vente actuellement acquis » [2].

A vrai dire, les mineurs, pour réclamer une augmentation de salaire, s'appuyaient non sur la hausse du prix du charbon (hausse non encore manifestée dans les marchés en cours), mais sur la progression du cours des actions cotées à la Bourse de Lille [3]. A cela les Compagnies répondaient : 1° que c'était changer la base de discussion, qui avait toujours été jusqu'alors le prix de vente et non les bénéfices réalisés ; 2° que les dividendes calculés par tonne extraite au lieu d'augmenter avaient diminué, passant de 3 fr. 04 en 1903 à 2 fr. 51 en 1905 [4].

Quoi qu'il en soit et malgré leur divergence sur la portée des arguments invoqués, les deux parties étaient d'accord sur la nécessité de relever les salaires.

Mais comment et dans quelle mesure ? On connaît le mode de fixation du salaire pour les ouvriers du fond dans les mines du Nord et du Pas-de-Calais. Le point de départ est le salaire *moyen* payé par chaque compagnie dans les douze mois qui ont précédé la grève de 1889. C'est le fameux *salaire de base* établi

[1] V. Circulaires du comité des houillères, n. 3007, 3017, 3019, 3031, 3045, 3080, 3086.

[2] *Temps* des 20 et 22 mars.

[3] D'après l'*Economiste français* du 31 décembre 1904 et du 30 décembre 1905, on constate en effet que toutes les valeurs minières entre ces deux dates n'ont cessé de progresser, quelques-unes dans de très fortes proportions : Anzin passe de 5.598 à 6.350, Aniche de 1.350 à 1.821, Béthune de 4.315 à 5.500 fr., etc., etc. Depuis la dernière grève, une baisse s'est produite.

[4] *Temps* du 20 mars. Dans les mines anglaises, d'après M. Ashley (*The adjustment of wages*, p. 56) les patrons ont reconnu qu'il était légitime de tenir compte d'autres éléments que du prix de vente pour fixer le taux du salaire. Les bénéfices constatés par les livres de compte sont invoqués dans les discussions.

par les conventions d'Arras en 1891. Les augmentations sont accordées sous forme d'une *prime,* calculée en tant pour cent de ce salaire de base. L'arbitrage qui termina la dernière grève de 1902 fixa cette prime à 30 p. 100. En avril 1904, quoique l'effet de la sentence arbitrale fût expiré, la prime avait été maintenue.

Or les ouvriers demandaient : 1° que le salaire de base fût modifié par l'incorporation de cette prime; en évaluant en moyenne (malgré les divergences de compagnie à compagnie) ce salaire à 4 fr. 80, le nouveau salaire de base se fût alors élevé à 6 fr. 24 environ; on consolidait ainsi le salaire moyen payé au moment où la grève a éclaté; 2° que par rapport à ce nouveau salaire de base, une prime de 15 p. 100, représentant l'amélioration que la situation commerciale leur paraissait justifier, leur fût accordée. Le salaire eût été par là porté à environ 7 fr. 18. La différence entre 7 fr. 18 et 6 fr. 24, c'est-à-dire 94 centimes, représente donc l'amélioration effective réclamée.

Renouvelant enfin une revendication ancienne, les ouvriers voulaient que le salaire ainsi fixé cessât d'être un salaire *moyen* (permettant par conséquent aux compagnies de payer certains ouvriers au-dessus et d'autres au-dessous du taux fixé) et devînt un salaire *minimum,* au-dessous duquel aucun salaire individuel ne pût descendre [1].

A ces propositions les Compagnies opposaient un double refus. Elles ne voulaient ni changer le salaire moyen en salaire minimum, ni incorporer la prime actuellement payée dans le salaire de base. Elles proposaient par contre de la porter de 30 à 40 p. 100, ce qui fixait le salaire moyen à 6 fr. 72. En d'autres termes les compagnies offraient simplement une augmentation de 48 centimes.

Les délégués des ouvriers et des Compagnies se réunirent à Paris le 18 mars, quelques jours à peine après que la grève avait éclaté. Ils se séparèrent sans avoir pu s'entendre. Le gouvernement intervint le 4 avril et obtint des Compagnies qu'une partie de la prime actuellement payée, 20 p. 100, serait incorporée au salaire de base. Celui-ci était porté en moyenne à 5 fr. 76. La base par rapport à laquelle la prime était calculée ayant ainsi changé, les Compagnies (ne voulant pas dépasser le salaire moyen primitive-

[1] V. dans le *Temps* du 19 mars la liste exacte des revendications des mineurs.

ment offert par elles) ramenaient à 17 p. 100 les autres 20 p. 100 qu'elles avaient proposés au début.

Ces propositions, consignées dans le procès-verbal de la deuxième réunion tenue le 14 avril à Paris par les délégués, méritent d'être données textuellement, puisqu'elles font actuellement la loi des parties [1] :

Les Compagnies, s'en référant aux conventions d'Arras et aux arbitrages de 1902, acceptent d'incorporer dans le salaire de base une majoration de 20 p. 100 et d'ajouter à ce salaire ainsi majoré une prime de 17 p. 100 pour le Pas-de-Calais.

En conséquence de cette décision, les prix de tâche et de journée actuellement en vigueur seront, dès la reprise du travail, majorés de 20 p. 100.

Les Compagnies du Nord, où l'incorporation de 20 p. 100 est de longue date réalisée, s'offrent soit à donner une prime totale de 20 p. 100, soit à majorer l'incorporation de 3 p. 100 et à donner une prime de 17 p. 100.

La prime des ouvriers du jour sera majorée de 5 p. 100.

Ces primes seront maintenues jusqu'au 1er juillet 1908, aux conditions stipulées dans les précédentes conventions relativement au rendement et à la continuité du travail.

Afin de permettre aux délégués des ouvriers de se rendre compte que les Compagnies tiennent la main à une équitable répartition des salaires, les renseignements semestriels qu'elles fournissent actuellement à l'Administration des mines pour être publiés et tenus à la disposition des syndicats sous forme globale et par bassin, seront complétés par l'indication du salaire moyen des mineurs à la veine et assimilés, aides déduits, et par le pourcentage des salaires inférieurs à 6 fr. et supérieurs à 7 fr. 50.

Ces conditions ne furent pas tout de suite acceptées par les mineurs. A défaut du minimum du salaire, ils auraient au moins voulu obtenir l'uniformisation du salaire de base dans toutes les Compagnies et un système de contrôle plus étroit que celui consigné ci-dessus et qui constitue cependant un progrès sur le système antérieur. La grève a donc continué jusqu'au commencement de mai. Mais le 28 avril les mineurs d'Anzin, le 29 ceux du bassin de Douai, les 1er et 2 mai ceux du Pas-de-Calais reprenaient le travail aux conditions indiquées plus haut [2].

[1] *Temps* du 15 avril.

[2] Voici à titre d'indication, d'après le *Réveil du Nord* du 26 avril, le règlement affiché par une compagnie, celle de Marles, et qui permettra de mieux comprendre le fonctionnement du système adopté. Cependant il y a entre ce règlement et celui des autres compagnies une différence, car la Compagnie de Marles seule a consenti à indiquer le salaire moyen des deux premiers mois de l'année; les autres compagnies ont pris pour point de départ le prix des tâches. De là des discussions dans le détail desquelles nous ne pouvons entrer :

« Le salaire moyen des ouvriers mineurs de la Compagnie des mines de Marles était, pour les deux premiers mois de l'année 1906, de 5 fr. 16, sans la prime, ce qui donnait, en ajoutant 30 p. 100, un salaire moyen total de 6 fr. 71.

» La base moyenne actuelle de 5 fr. 16 sera relevée de 20 p. 100 par la majoration

Dans la Loire, dès le commencement d'avril, les mineurs avaient de leur côté réclamé une augmentation de salaires. La sentence arbitrale de M. Ballot-Beaupré avait fixé la prime à 3 p. 100 du salaire de 1899 [1] jusqu'au 1er juillet 1904. Cette prime (correspondant à une augmentation de 10 à 20 centimes par ouvrier) a été réduite à cette date à 1 1/2 p. 100. Après des pourparlers engagés à Saint-Etienne, sous la présidence du préfet, et sans que la grève ait éclaté, une nouvelle convention, signée le 11 avril, a fixé le taux du relèvement des salaires, jusqu'au 30 juin 1908, à 30 centimes pour les ouvriers de l'intérieur, à 20 centimes pour ceux de l'extérieur et à 15 centimes pour les femmes et les enfants [2]. Le taux du salaire ainsi établi reste encore inférieur à celui qu'avait assuré aux mineurs en 1900 l'arbitrage Grüner-Jaurès, tandis que dans le Nord et le Pas-de-Calais la grève a abouti au rétablissement complet des salaires de cette époque, les plus hauts qu'on ait jamais vus.

Les grèves du 1er mai. — Les grèves minières ont eu pour origine la situation du marché du charbon. Par contre, la grande majorité des grèves nées avant et depuis le 1er mai résultent simplement de l'agitation en faveur de la journée de huit heures

des prix de tâches. Elle deviendra 6 fr. 19 et le salaire total obtenu, en y ajoutant les 17 p. 100 de 6 fr. 19 comme prime, sera de 7 fr. 24 en moyenne.

» La Compagnie des mines de Marles s'engage à maintenir ces conditions jusqu'au 1er juillet 1908.

» Les moyennes indiquées doivent être rapportées au rendement actuel des ouvriers mineurs occupés à l'abatage du charbon, pour la journée légale. Il ne peut être question du minimum de salaire.

» Les réclamations des ouvriers qui auront à se plaindre de leur salaire seront soumises à leur ingénieur, ou, au besoin, à la direction technique.

Contrôle des salaires.

» La Compagnie des mines de Marles affichera tous les trimestres la statistique des salaires payés à ses ouvriers mineurs.

» Elle indiquera le nombre d'ouvriers ayant gagné un salaire inférieur à 6 francs;
le nombre de ceux compris entre 6 fr. et 6 fr. 50;
le nombre de ceux compris entre 6 fr. 50 et 7 fr.;
le nombre de ceux compris entre 7 fr. et 7 fr. 50;
le nombre de ceux compris entre 7 fr. 50 et 8 fr.;
le nombre de ceux compris entre 8 fr. et 8 fr. 50;
le nombre de ceux supérieurs à 8 fr. 50 ».

[1] Dans la Loire, il n'y a pas de moyenne. La prime est calculée par rapport au salaire de chaque ouvrier.

[2] *Temps,* 13 avril.

qui se poursuivait depuis le congrès syndical de Bourges. La manifestation du 1er mai s'est distinguée de celle qui, il y a seize ans, avait suscité des craintes analogues, en ce qu'elle ne s'adressait pas aux pouvoirs publics. Elle devait servir simplement de préface à une série de grèves corporatives, destinées à obtenir directement des patrons une réduction de la journée de travail. Pour quelques-uns de ses propagateurs, elle devait constituer aussi un essai de mobilisation en vue de la grève générale.

Si leur but était d'intimider les classes aisées, ils peuvent se féliciter du succès. L'affolement véritablement humiliant qu'ils ont suscité dans certains milieux, n'a pas donné une haute idée du courage et de l'intelligence de quelques-uns des représentants de ces classes.

Il est impossible de se rendre compte dès aujourd'hui des résultats de ces grèves très nombreuses et très confuses. Engagées le plus souvent sans tenir compte de la situation du marché, elles paraissent dans l'ensemble avoir plutôt échoué. Mais elles ont mis en lumière un trait intéressant du mouvement social actuel : la *tendance des patrons à s'organiser plus fortement pour la résistance.*

En Allemagne, la *Sociale Praxis* a noté depuis plusieurs années le nombre croissant des *lock-outs*. En France, ils étaient jusqu'ici relativement rares ; les plus retentissants ont été celui de Limoges en 1905 et de Marseille en 1904, ce dernier suivi de la formation de l'Union maritime. Mais au cours des derniers mois, les lock-outs ont été fréquents quoiqu'ils aient duré peu de temps : lock-out des teinturiers de Lyon du 11 au 13 avril, des carrossiers de luxe à Paris, des constructeurs d'automobiles. Jusqu'ici les patrons français n'avaient pas d'organisation permanente ; ils se contentaient d'encourager les syndicats jaunes, et la Fédération des industriels et commerçants français avait mis à l'étude un projet d'assurance contre la grève [1]. Mais la suspension du travail par les ouvriers mécaniciens et métallurgistes a suscité une initiative caractéristique : 17 chambres syndicales patronales des industries mécaniques et de l'automobile, réunies à Paris le 16 mai, ont décidé d'après un procès-verbal communiqué aux journaux :

[1] V. le *Bulletin de la Fédération des industriels et commerçants français*, de mars et avril 1906.

1° Que sur l'ensemble de la main-d'œuvre annuelle de leurs maisons, soit sur 300 millions de salaires au minimum, il sera prélevé une cotisation de 2 p. 100 pour créer une caisse de défense contre les grèves, soit une somme de six millions au minimum.

2° La création d'une commission chargée d'étudier la question d'une confédération patronale du travail [1].

Il sera curieux de suivre la mise en œuvre de ce projet.

La grève des typographes. — L'effet peut-être le plus remarquable du mouvement gréviste sera son retentissement probable sur l'organisation syndicale elle-même. Car il permettra de comparer les résultats obtenus par les deux systèmes opposés dont la discussion a tant occupé le monde ouvrier, ces dernières années : le système des grosses réserves financières accumulées en vue de la lutte, et le système des faibles cotisations qui fait appel surtout à l'enthousiasme révolutionnaire. La grande grève de la Fédération du Livre en faveur de la journée de 9 heures facilitera cette comparaison.

On sait que la Fédération se préparait de longue date à ce mouvement. Son dernier congrès, tenu à Lyon, avait décidé, pour rester fidèle à la tactique de conciliation qui a toujours été celle de la Fédération, que son comité central s'adresserait tout d'abord à l'Union des maîtres imprimeurs de France, en vue de constituer une commission mixte. Le congrès patronal de Rouen, tenu peu de temps après celui de Lyon, avait chargé son propre comité central de recevoir les propositions des ouvriers.

Une première réunion de délégués eut lieu le 16 décembre 1905. Les ouvriers y posèrent une condition préalable à la constitution de la commission : l'acceptation du principe de la journée de 9 heures comme base de discussion, celle-ci devant porter uniquement sur les moyens d'application. La réunion de la commission mixte leur paraissait autrement ne pouvoir être qu'un leurre.

Le comité central patronal ne crut pas devoir prendre l'engagement qu'on lui demandait sans consulter une fois de plus ses commettants. Cette consultation eut lieu à Paris, le 3 février, sous la forme d'un congrès de l'Union des maîtres imprimeurs de France. Le principe de la réduction à neuf heures de la journée de travail y fut repoussé par 232 voix contre 170 [2].

[1] *Temps*, 17 mai.

[2] *Typographie française* du 16 février.

Le procédé de l'entente collective avait donc échoué. La Fédération, encouragée par la forte minorité favorable dans le Congrès patronal à la journée de neuf heures, décida de faire présenter dans chaque ville, par ses diverses sections, les revendications formulées au Congrès de Lyon. Des délégations furent envoyées à tous les patrons imprimeurs au cours des mois de mars et d'avril.

Le succès de ce mouvement paraît avoir été très grand. Dès le 10 mai, la *Typographie française* comptait 112 villes où la victoire était complète, victoire obtenue tantôt par le consentement immédiat du patron, tantôt après constitution d'une commission mixte locale, tantôt à la suite d'une courte grève. Par contre, les résistances ont été vives dans le Nord (à Lille, Arras, Douai) et dans l'Est, en particulier (malgré l'acquiescement immédiat de la maison Berger-Levrault) à Nancy, où les patrons ont organisé une ligue de résistance.

A Paris, la grève dure encore. Elle eût pu être évitée si les typographes parisiens s'étaient contentés des offres patronales faites en commission mixte et qui différaient à peine des propositions ouvrières ; les patrons accordaient en effet la journée de neuf heures avec 7 francs par jour au lieu de 7 fr. 20 réclamés par les ouvriers. Le comité central eût préféré l'entente [1], mais la lutte une fois engagée, le 18 avril, elle a été énergiquement soutenue.

A partir du 30 avril, « un impôt de 5 p. 100 sur le salaire de chaque fédéré qui travaille » a été établi, tandis qu'on supprimait l'impôt de 0 fr. 10 par semaine établi par le Congrès de Lyon [2]. D'autre part, le secrétariat typographique international a décidé de soutenir la grève en imposant aux 80.000 adhérents appartenant à toutes les nations un versement hebdomadaire de 0 fr. 50, ce qui assure à la Fédération du Livre un secours de 40.000 francs par semaine [3].

Les ouvriers paraissent du reste, aujourd'hui, plus disposés à une entente.

*
* *

Application des lois ouvrières. — Le deuxième rapport sur *l'application de la loi du 9 avril 1898* [4] sur les accidents apporte,

[1] V. *Typographie française* du 10 avril.
[2] *Typographie française* du 10 mai.
[3] *Temps* du 9 mai.
[4] *J. O.* du 25 mars 1906.

comme le précédent, avec une revue critique de la jurisprudence dont le compte-rendu sortirait du cadre de cette chronique, un aperçu fort instructif du fonctionnement financier de la loi jusqu'en 1904.

La somme des salaires assurés, qui n'atteignait pas tout à fait 3 milliards en 1902, dépasse ce chiffre en 1903 (exactement 3.056 millions). Les assureurs sont, pour la plus grande partie (2.220 millions), des sociétés anonymes; pour une part moindre (710 millions), des mutuelles; pour une part plus faible encore (110 millions), des syndicats de garantie (il n'en existe que deux), et pour une part minime (21.869.000 fr.), la Caisse nationale d'assurance contre les accidents [1].

Déjà, l'an dernier, le rapport constatait pour l'ensemble de ces institutions une insuffisance générale des recettes spéciales à l'assurance-accident, par rapport aux dépenses. Aussi les primes ont-elles été partout relevées en 1903 et leur total s'est élevé à plus de 59 millions de francs (contre 54 en 1902). La prime moyenne brute par 100 fr. de salaires a passé ainsi de 1 fr. 82, en 1902, à 1 fr. 95, en 1903. Telle est approximativement la charge que la nouvelle loi fait peser sur l'industrie française. Malgré cette élévation de la prime brute, la prime moyenne *pure*, c'est-à-dire la portion de la prime qui sert à solder les rentes et indemnités, une fois déduits les frais généraux et les frais judiciaires, s'est abaissée de 1 fr. 68, en 1902, à 1 fr. 51, en 1903. Le bilan des institutions d'assurances relatif aux accidents ne s'est pas moins soldé, encore en 1903, par un déficit (moindre, il est vrai, que l'année précédente), — ce qui a rendu nécessaire, pour 1904, un nouveau relèvement des primes.

Le total des sommes versées aux ouvriers pour le règlement des sinistres s'est élevé à 46.313.000 fr. (contre 49 millions en 1902). Dans ce total ne sont toutefois pas comprises les sommes versées par les industriels qui sont leurs propres assureurs, ni celles versées par la Caisse nationale d'assurance contre les accidents.

Le nombre des ordonnances et jugements rendus en matière d'accidents n'a cessé de croître depuis le début et s'élève, en 1904, à 15.303. La proportion des ordonnances consacrant sans juge-

[1] Voir sur ces points la brochure publiée par le ministère du commerce : *Principaux résultats de la prévoyance sociale de 1890-1903.*

ment les accords des intéressés est toujours plus nombreuse. Sur le total des accidents réglés judiciairement depuis 1900, les cas de mort forment 14,3 p. 100, ceux d'incapacité permanente totale 1,6 p. 100, ceux d'incapacité permanente partielle 84,1 p. 100.

Le rapport permet enfin de se faire une idée des dangers propres aux différents travaux industriels, grâce au tableau hiérarchique qu'il a dressé des industries d'après le nombre des accidents graves (c'est-à-dire entraînant soit la mort, soit une incapacité permanente totale ou partielle), depuis le 1er juillet 1899 jusqu'au 31 décembre 1904. Les plus éprouvées sont les industries des métaux, des manutentions et transports, des travaux publics et bâtiments, enfin les industries extractives. Elles se partagent respectivement 20 p. 100, 17,10 p. 100, 17,08 p. 100 et 11 p. 100 des accidents survenus.

Loi du 30 novembre 1894 sur les habitations à bon marché[1]. — Les deux derniers rapports du conseil supérieur des habitations à bon marché, pour 1904 et 1905, témoignent d'un intérêt plus vif du public en faveur de cette forme si utile de l'action sociale. Le nombre de sociétés approuvées a passé en deux ans de 85 à 137; beaucoup d'autres demandes d'approbation sont actuellement soumises au Conseil. La plupart de ces sociétés sont des coopératives.

En même temps les caisses d'épargne se décident à disposer des fonds plus abondants en faveur de ces œuvres. Les sommes qu'elles leur avancent s'élèvent en 1905 à 4 millions; elles n'étaient que de 2.643.000 en 1903. L'assistance publique à Paris, le bureau de bienfaisance à Nancy ont consenti également des avances aux habitations hygiéniques. La Caisse des dépôts et consignations, après ne leur avoir, pendant longtemps, prêté que par l'intermédiaire d'une société de crédit créée à cet effet, s'est résolue à leur prêter directement et à user plus largement de l'autorisation que lui confère l'article 6 de la loi. Enfin diverses fondations récentes, dont la plus célèbre est la fondation Rothschild, ont préféré ne pas se placer sous le régime de la loi de 1894, mais n'en sont pas moins actives. Sur les trois groupes de maisons dont la construction a été décidée par les administrateurs de la fondation, l'un, situé boulevard Voltaire, est déjà commencé.

[1] Rapports du Conseil supérieur des habitations à bon marché pour 1904 et 1905, publiés au *J. off.* du 11 juin 1905 et du 4 mai 1906.

M. Cheysson exprime le vœu que les sociétés de secours mutuels utilisent de cette manière une partie de leur énorme capital de près de 400 millions. Mais ces sociétés, qui assourdissent tout le monde de leurs demandes de subvention sous prétexte qu'elles incarnent l'initiative individuelle, sont empêchées, par le taux de faveur de 4 fr. 50 que l'Etat leur assure, de contribuer à aucune entreprise moins rémunératrice. « Nul placement, dit le rapporteur, ne peut supporter la concurrence d'un taux aussi élevé, qui n'entraîne ni responsabilité ni frais de gestion ».

Il est regrettable qu'on puisse si difficilement se rendre compte de l'efficacité réelle de ce mouvement, par suite de l'absence de toute statistique précise sur le nombre des maisons bâties, et celui de leurs locataires. Sur l'ensemble des sociétés approuvées, 80 ont fourni en 1905 leur bilan au Conseil supérieur. Leur capital social ne dépasse pas 9 millions : la valeur de leurs terrains et constructions est de 14 millions, et M. Cheysson évalue à 4 ou 5.000 le nombre de familles qu'elles abritent.

Les subventions aux caisses de chômage. — Un décret du 9 septembre 1905 a fixé les conditions que doivent remplir ces caisses pour avoir droit à une part de la subvention de 110.000 fr. inscrite au budget l'an dernier.

Les caisses distribuant des secours de route sont assimilées aux caisses de chômage proprement dits. Une subvention pourra être accordée non seulement aux caisses nationales, mais aux caisses locales elles-mêmes. Ces caisses n'auront pas toujours besoin d'être strictement professionnelles, elles pourront, dans les communes de moins de 20.000 habitants, grouper des ouvriers appartenant à diverses professions sans pour cela être privées du droit à une subvention.

Par contre, le décret exige l'inscription, dans les statuts, d'un certain nombre de règles et la fourniture d'états justificatifs.

Au mois de mars 1906, 71 demandes étaient parvenues à la commission chargée de les examiner ; 35 ont été retenues et 13.482 fr. distribués[1].

Les subventions sont payées par semestre. Elles ont été fixées pour les caisses locales à 16 p. 100 des indemnités versées par ces caisses dans le semestre écoulé, et à 24 p. 100 pour celles qui fonc-

[1] *Bulletin de l'Office du travail*, mars 1906, p. 251 et 277.

tionnent dans au moins trois départements et qui comptent un minimum de 1000 membres actifs. Deux caisses de ce genre seulement existent aujourd'hui : ce sont celles de la Fédération du Livre et des Mécaniciens.

*
* *

Législation ouvrière. — La convention franco-italienne du 15 avril 1904 était accompagnée d'un arrangement permettant le transport sans frais des dépôts de la Caisse nationale d'épargne française à la Caisse postale italienne. Un nouvel *arrangement du 20 janvier 1906* vient d'organiser ce transport gratuit entre les caisses d'épargne privées de France et d'Italie[1].

Loi du 12 avril 1906 sur les habitations à bon marché. — Cette loi, qui abroge la loi précédente de 1894, apporte des facilités nouvelles à la construction des habitations à bon marché. Elle autorise les caisses d'épargne à prendre des actions dans les sociétés de construction jusqu'à concurrence des deux tiers du capital social, alors qu'elles ne pouvaient autrefois que construire elles-mêmes ou prêter aux sociétés. Ces libéralités peuvent être étendues aux bains-douches et aux jardins ouvriers. Elle permet aussi aux municipalités de concourir à l'œuvre des habitations en leur donnant des facilités de prêts, de souscription et de location de terrains. Elle étend la limite dans laquelle les bureaux de bienfaisance peuvent utiliser le cinquième de leur patrimoine, etc., etc. Enfin elle rend la création des comités de patronage obligatoire au lieu de facultative. On peut se demander si cette dernière innovation sera bien féconde quand on voit les faibles travaux des nombreux comités existant dès à présent.

Une autre *loi du 12 avril 1906* étend à toutes *les entreprises commerciales* la législation sur la responsabilité des accidents du travail.

*
* *

Enquêtes, discussions et documents. — *Le Conseil supérieur du travail,* dans sa session extraordinaire du mois de juin comme dans sa session ordinaire du mois de novembre 1905, a continué à discuter le *délai-congé*. Un projet de réglementation a été voté,

[1] *Bulletin de l'Office du travail,* avril 1906.

mais le conseil n'a pas eu le temps de s'occuper de la question de l'*enseignement professionnel,* sur laquelle lui a été remis un rapport de M. Briat[1], rapport purement documentaire, où se trouvent de nouveaux tableaux résumant l'état actuel de cet enseignement en France.

En même temps et sur un sujet tout voisin, l'*Office du travail* vient de publier une volumineuse enquête sur *l'apprentissage dans les industries de l'ameublement* [2]. L'enquête constate là, comme dans d'autres industries, la disparition du contrat écrit d'apprentissage et le désir du patron et des ouvriers de le voir rétablir, en y joignant un sérieux enseignement professionnel.

L'enquête eût voulu aller plus loin et saisir, par des chiffres précis, la supériorité de situation des élèves sortis des écoles professionnelles, en particulier le taux plus élevé de leurs salaires. C'était une ambition bien hardie. Quoique l'auteur conclue en effet à une supériorité de salaire marquée pour les élèves sortis des écoles professionnelles, les tableaux qu'il donne à l'appui de cette appréciation sont bien moins significatifs qu'il ne paraît le croire. Quant aux patrons et aux ouvriers, consultés directement sur ce point « élément fondamental de l'enquête », dit l'introduction, ils ont pour la plupart négligé de répondre, ou déclaré que l'influence recherchée était insaisissable.

On eût pu le prévoir d'avance. Du reste, l'argument que l'on pourrait tirer en faveur de l'enseignement professionnel d'une telle supériorité de salaire, ne signifierait pas grand'chose, car le jour où cet enseignement sera largemement répandu, l'avantage qu'il peut actuellement donner à quelques individus disparaîtra. C'est l'ensemble de l'industrie dans sa lutte contre la concurrence étrangère qui doit en profiter.

Statistique des accidents mortels dans les houillères. — Le Comité central des houillères de France a publié [3] une statistique comparative des accidents dans les houillères des principaux pays qui est particulièrement intéressante après la catastrophe de Cour-

[1] *L'enseignement professionnel,* rapport de M. Briat au nom de la commission permanente, Paris, 1905.

[2] *Office du travail,* rapport sur l'apprentissage dans les industries de l'ameublement, Paris, 1905. Cet intéressant rapport est l'œuvre de M. Barrat, enquêteur à l'Office du travail.

[3] Circulaire, n. 3085.

rières. D'après cette statistique, le nombre des accidents mortels par 1.000 ouvriers a été, pendant les trois périodes décennales 1871-1880, 1881-1890 et 1891-1900 : en Prusse de 2,88 ; 2,94 et 2,47 p. 1000; en Grande-Bretagne de 2,28 ; 1,94 et 1,44 p. 1000; en Belgique de 2,45; 2 et 1,39 p. 1000; en France de 3,22; 1,83 et 1,18 p. 1000. On voit que la proportion des accidents était jusqu'ici moindre en France que dans les autres pays et qu'elle n'a cessé de diminuer partout depuis 30 ans.

Charles Rist.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Mai 1906.

Documents officiels.

Le *Journal officiel* du 2 mai contient le rapport adressé au Président de la République par la commission supérieure des Halles centrales de Paris sur la situation des Halles pendant l'année 1905.

Dans celui du 4 mai a été promulguée une loi du 30 avril, qui modifie celle du 18 juillet 1898, sur les warrants agricoles. — Elle dispose que tout agriculteur peut emprunter sur tous les produits agricoles ou industriels de son exploitation qui ne sont pas immeubles par destination. Il doit, s'il n'est pas propriétaire ou usufruitier, aviser le propriétaire par l'intermédiaire du greffier de paix, et le propriétaire, auquel des termes échus seraient dus, peut s'opposer au prêt, dans le délai de huit jours à partir de l'accusé de réception, par avis recommandé adressé au greffier. Toutefois, si le prêteur y consent, et à la condition que l'emprunteur devra conserver la garde des produits dans les bâtiments ou sur les terres de l'exploitation, aucun avis ne sera donné ; mais le privilège du bailleur subsistera dans les termes de droit. Le propriétaire pourra renoncer à son privilège en apposant sa signature sur le warrant. Le greffier transcrira le warrant sur un registre spécial ; il délivrera à tout prêteur qui le requerra, avec l'autorisation de l'emprunteur, un état des warrants inscrits ou un certificat constatant qu'il n'existe pas d'inscription. L'emprunteur qui a remboursé fera constater le remboursement au greffe de la justice de paix ; l'inscription sera rayée ; elle sera radiée d'office après cinq ans si elle n'a pas été renouvelée. A défaut de paiement à l'échéance, après avis recommandé, le porteur du warrant peut, après quinze jours, se faire autoriser par ordonnance du juge de paix, qui est chargé de la publicité, à faire procéder à la vente des marchandises warrantées par un officier public ou ministériel.

Le *J. O.* du 15 mai donne la déclaration générale de la Cour des comptes sur les comptes de l'année 1904 et sur la situation définitive de l'exercice 1904.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Eugène d'Eichthal, membre de l'Institut. *La formation des richesses et ses conditions sociales actuelles (Notes d'Economie politique)*, VXIII-454 p. in-8°, chez Félix Alcan et Guillaumin, Paris, 1906.

Dans son récent ouvrage sur *La formation des richesses et ses conditions sociales actuelles*, M. Eugène d'Eichthal nous donne, comme il le dit lui-même, sa philosophie de l'*Economique*. Ce n'est d'ailleurs pas un ouvrage entrepris et composé dans ce but, mais plutôt la réunion d'études fragmentaires écrites par l'auteur au cours de sa carrière scientifique pour l'élucidation personnelle de ses propres idées sur quelques-uns des points les plus fondamentaux, et en quelque sorte vitaux, de l'économie politique. La plupart de ces études, au reste, étaient inédites, et celles qui ne l'étaient pas ont reçu les modifications ou transformations que comportait leur adaptation à un ouvrage désireux de présenter une unité qui n'était point dans son origine. L'auteur lui a donné loyalement pour sous-titre : *Notes d'Economie politique*. C'est là son titre vrai, — au reste plus alléchant pour nous que son titre principal, puisque ce qu'il promet c'est la confidence du travail de la pensée au moins autant que l'exposé de ses résultats. C'est en ce sens positif, dépourvu de toute prétention et de toute pédanterie, que M. d'Eichthal, dans sa préface, présente son ouvrage comme l'expression d' « une philosophie élémentaire de l'*Economique*, qu'il a voulu se faire pour lui-même ». Les jeunes gens, et même les hommes, pourvu qu'ils ne soient point des débutants en économie politique, ont le plus grand intérêt à ces confidences d'un savant sur l'élaboration de ses propres idées, en ce qu'ils y trouvent une méthode de travail — ce qui importe plus encore que des connaissances, — et en ce que ce travail de la pensée, ils le voient se porter naturellement et s'exercer sur les points les plus importants de la science, sur ceux qui dominent et commandent, qui obsèdent en quelque sorte l'esprit de l'économiste parce que, quelque chemin qu'il prenne, quelqu'application qu'il veuille envisager, quelque domaine qu'il veuille explorer, ils se présentent toujours, à un moment donné, sur sa route ; il s'y heurte, il y est ramené, il ne peut passer outre avant de les avoir reconnus, palpés en quelque sorte, tournés et retournés sous toutes leurs faces jusqu'à ce qu'il en ait pénétré l'essence.

Et c'est par là que le livre dont nous nous occupons a l'unité, le centre, qui, à première vue, paraît lui manquer. Groupant en trois parties — plutôt, ce nous semble, pour se « donner de l'air », que parce que les matières imposeraient cette distribution — l'ensemble des études dont il est formé, sous les rubriques suivantes : *Le mécanisme social de la production des richesses*, — *Conditions sociales de l'emploi, de l'augmentation et de la diffusion des richesses*, — *Les garanties sociales*, — ce sont à peu près tou es les rubriques

usuelles des traités d'économie politique qui défilent dans les intitulés de ses vingt-quatre chapitres (question de répartition, de consommation, de circulation, de finances publiques, aussi bien que de production). Pourquoi donc l'auteur intitule-t-il son livre : *La Formation des richesses...*? N'est-ce point, par une vertu rare, promettre moins qu'il ne donne? Non. Si M. d'Eichthal avait voulu composer un traité d'économie politique, il l'eût dit sans doute et aurait eu tort de ne pas le dire. Mais nous savons que c'est ce qu'il n'a point voulu faire. Si, en y parlant de tout à peu près ce dont on parle dans un traité d'économie politique, il a donné pour titre à son ouvrage : *La formation des richesses*, c'est que ce tout y est envisagé et traité plus spécialement dans son rapport avec la production. Ce serait témoigner d'une regrettable incompréhension des liens étroits et des relations qui naturellement existent entre toutes les parties de l'Economique, — dissociées, dans les traités, par pure raison didactique, — que d'être étonné d'y rencontrer des chapitres relevant de la circulation, de la répartition, de la consommation ou des finances publiques. Au reste, par cette expression de « Formation des richesses », substituée à celle de « Production », M. d'Eichthal a judicieusement marqué que son point de vue était plus large que celui qu'exprime, dans l'usage, cette dernière expression.

Le socialisme procède fondamentalement de la considération de la répartition. Un des plus beaux ouvrages de M. Paul Leroy-Beaulieu fut une magistrale réponse de l'école libérale aux critiques et aux assertions du socialisme touchant la répartition [1]. Aujourd'hui le socialisme, du moins dans la personne de certains de ses représentants, paraît se rendre compte que la considération de la production n'est peut-être point à négliger; car, que servirait de partager plus également le gâteau si ses dimensions risquaient de diminuer? Mais beaucoup d'entre eux se rassurent en songeant à la puissance productive de la technique et de l'outillage contemporains. Il importe d'examiner si cette confiance est fondée, et, pour cela, de rechercher si sous la technique et l'outillage, il n'y aurait pas en quelque sorte une âme de la production, qui non seulement aurait été le moteur de leurs merveilleux progrès, mais encore serait le principe, sinon de leur conservation, du moins de leur pleine utilisation et de leur intégrale mise en valeur. C'est ce que veut précisément examiner M. d'Eichthal, pour son propre compte, c'est-à-dire avec le sang-froid, l'absence de parti-pris et de préjugé dont on est capable quand on raisonne et qu'on parle en tête-à-tête avec soi-même. Sa conviction réfléchie, basée sur l'observation froide des faits, est que la question de productivité est au moins aussi importante que la question de la justice dans la répartition, pour l'amélioration du sort des hommes en général, et que le libéralisme économique, comme principe, est la condition du maintien et du progrès de la productivité à laquelle est arrivée de nos jours l'humanité civilisée. C'est la conclusion à laquelle ramènent ou plutôt conduisent presque toutes ses études fragmentaires, si divers qu'en soient à première vue les objets propres.

C'était prévu ! dira-t-on. La philosophie d'un économiste libéral pouvait-

[1] *Essai sur la répartition des richesses...*, 1881.

elle être différente ? Celui qui lira l'ouvrage de M. d'Eichthal aura bien vite l'impression qu'il assiste au travail d'une pensée soucieuse de se contrôler elle-même plus que de se confirmer dans ses idées acquises. Pour faire preuve d'indépendance de pensée il ne saurait pourtant être nécessaire de changer de doctrine ! S'en tenir aujourd'hui au libéralisme implique assurément une très grande autonomie intellectuelle ; car l'intérêt, ni la mode, ni le sentiment, ni le prestige ou la popularité n'y invitent l'économiste.

A suivre M. d'Eichthal, on est tôt convaincu que, pour être un libéral en économie politique, point n'est besoin, comme quelques-uns voudraient le donner à entendre, de se confiner dans les raisonnements *à priori,* de fermer les yeux au mouvement de la vie sociale et des idées, et d'être doué d'un optimisme natif et aveugle. La note dominante de ses études est le réalisme, le positivisme le plus conscient. Il est rare d'avoir à un plus haut degré le sentiment de la difficulté des questions de science et d'art économiques. Il s'en faut que, pour notre auteur, l'Economie politique soit une science achevée. Je ne sais combien de chapitres et de paragraphes commencent par un avertissement sur la grande ou l'extrême complexité du sujet. Constamment lui apparaît la nécessité d'une réfection de la terminologie économique, trop grossière dans ses à-peu-près, trop éloignée de la réalité et de la complexité des faits, bref trop insuffisamment réaliste, et, par là, prêtant à l'excès aux interminables et vaines discussions verbales. Le réalisme est chez lui une telle obsession que fréquemment il dira, ou à peu près : « Au fond, la question demande à être traitée non théoriquement, mais suivant les espèces et les faits réels » (p. 294). Nous lui dirions volontiers que nous ne voyons pas l'opposition qu'il paraît faire ici, une théorie n'étant bonne que dans la mesure où elle tient compte des faits réels. Mais nous préférons n'y voir que ce qu'il y veut mettre, le souci de contrôler et réviser les théories courantes au contact de plus en plus approché des faits. Et ce souci produit dans son œuvre d'excellents résultats.

Parfois aussi cela le conduit à des conclusions que nous nous permettons de trouver excessives, comme lorsqu'il paraît conclure du peu d'importance pratique actuelle des théories de Malthus et de Ricardo sur la population et la rente, à l'invalidité scientifique de ces théories, à l'inexistence de ces lois. Son réalisme ne devient-il pas ici un peu étroit? A force de tenir à ne penser que « pratiquement », n'est-il pas conduit à un dédain injustifié du raisonnement comme moyen d'investigation scientifique? Nous aimons à faire ce grief à un économiste libéral, parce qu'il prouve à quel point est mal fondée l'opinion si répandue — par les adversaires du libéralisme — que les économistes libéraux ne sont que des raisonneurs et des amateurs d'abstractions. Ce n'est certes point à M. d'Eichthal qu'on pourra reprocher l'*à-priorisme* de son libéralisme! — A vrai dire, je ne connais point de théoriciens du libéralisme économique, du moins parmi les contemporains, à qui ce reproche puisse être adressé avec quelque apparence de raison.

Et il en est de même de l'optimisme attribué à cette école. Il est si peu nécessaire d'être porté vers l'optimisme pour être un libéral, que Malthus

et Ricardo, dont on dit qu'ils ont introduit le pessimisme dans la science, furent des libéraux de principe, et que les économistes classiques, adeptes des théories de Malthus et Ricardo, furent des libéraux encore bien plus décidés. M. d'Eichthal est trop réaliste pour ne point voir et reconnaître l'imperfection du monde économique même sous le régime qu'il croit — présentement encore et pour un temps indéterminé — le plus expédient, le plus favorable au progrès de l'humanité et à l'expansion du mieux-être. Mais son réalisme même le garde de conclure de cette imperfection à l'opportunité d'un changement dans les bases du régime sous lequel nous vivons. L'optimisme est le fait des révolutionnaires bien plus que des conservateurs sages et progressistes. La philosophie économique de M. d'Eichthal, — comme de tous les économistes libéraux contemporains, — peut être résumée dans ces lignes que nous lui empruntons : « Si nos conclu-
» sions sont favorables en général à la liberté et au régime du contrat
» privé, nous n'y avons pas abouti, pour nous-mêmes, par des *à-priori,*
» mais par la constatation des conditions de nature, comprenant cel-
» les d'humanité, qui pourront changer sur certains points, — qui, tant
» qu'elles resteront, dans leurs traits principaux, ce qu'elles sont actuelle-
» ment, légitiment, en ses assises fondamentales, l'organisation sociale
» et industrielle dont ces conditions de nature sont le support, et qui s'est
» modelée sur elles (p. 454)... Les contradicteurs de l'Economique actuelle,
» en général, n'aperçoivent pas suffisamment combien le changement dans
» les hommes et les faits devrait être fondamental et complet pour qu'elle
» ait à abandonner son domaine propre, comme on l'y invite souvent, à
» abdiquer ses principes de fond relatifs aux règles de l'échange et ses
» doctrines essentielles sur les avantages généraux de la liberté et du
» régime contractuel » (p. x et xi de la préface). L'économiste réaliste doit donc, de par son réalisme même, défendre les bases de ce régime, tout en travaillant de son mieux à la diffusion du sentiment de la solidarité sociale, indispensable « pour faciliter, modérer ou réchauffer l'œuvre de la
» liberté », mais efficace seulement s'il « émane spontanément des con-
» sciences et des cœurs » (p. 452).

Pourquoi donc M. d'Eichthal paraît-il appréhender si fort, pour l'avenir du libéralisme économique, l'influence de ce qu'il appelle le « jurisme » (pp. 344 et 351) ? Nous ne le quitterons pas sans lui faire à ce sujet une petite querelle. Il lui semble indubitable que quiconque a reçu une formation juridique doit naturellement être mal disposé pour les idées dont il est un des plus éminents défenseurs. Le réalisme de M. d'Eichthal nous paraît ici en défaut. L'illustre compagnie dont ses beaux travaux lui ont ouvert récemment les portes, a récompensé à maintes reprises des ouvrages empreints du plus pur libéralisme et dont les auteurs sont de ces économistes à formation juridique auxquels il redoute de voir confié l'enseignement économique. Sans doute il en est aussi qui ne ménagent point leurs attaques à l'économie libérale. Mais M. d'Eichthal sera surpris d'apprendre que les plus radicaux d'entre eux se font, en quelque manière, honneur de s'être en cela émancipés du jurisme. L'Ecole normale supérieure, dont les méthodes n'ont rien de commun avec cette discipline, fournit assurément

plus d'étatistes, voire de socialistes, que n'en fournit le corps professoral des Facultés de Droit.

Quand il oppose le jurisme à l'économie politique, qui « demande sur-» tout le sens du réel dans l'analyse des rapports entre les faits et les hom-» mes », M. d'Eichthal ne soupçonne pas, évidemment, que ce grief, de manquer du sens du réel, les juristes l'ont formulé les premiers et pendant longtemps contre l'économie politique. Rien de plus réaliste, au vrai, que ce que l'on désigne du vieux et beau nom de « jurisprudence », puisque c'est l'adaptation incessante du droit au mouvement des faits et des rapports sociaux. Ce régime contractuel, si cher aux économistes libéraux, ce sont les « prudents » de l'ancienne Rome qui en ont créé l'organisme et développé la technique au fur et à mesure que le petit peuple romain grandissait, que son économie en se développant se compliquait, bref au fur et à mesure qu'un régime de liberté et de facilité dans les contrats devenait plus nécessaire à l'évolution et à l'expansion de l'activité économique. S'il n'en résulte pas qu'on puisse dire — et cependant nous l'allons dire bientôt — que la jurisprudence ou science du droit prédispose au libéralisme économique, il en résulte au moins qu'il est difficile de comprendre pourquoi elle indisposerait contre lui.

M. d'Eichthal ne le peut croire que par l'effet d'une confusion très courante entre l'esprit juridique et l'esprit réglementaire. De ce que les juristes étudient les règles de droit et leur application aux faits concrets, l'on s'imagine qu'ils doivent aimer l'abondance des règlements et des lois. Rien n'est plus contraire à la réalité. Les juristes purs, les purs civilistes et, plus largement, les hommes de droit qui s'en tiennent au droit, théoriciens aussi bien que praticiens, sont en immense majorité hostiles à la fébrilité légiférante, à l'agitation réglementationniste et, par là donc, hostiles à l'interventionnisme. Formés par la méditation séculaire d'un code qui est la charte de l'individualisme, ils aiment la loi commune et identique pour tous, l'égalité des droits ; ils répugnent aux tribunaux d'exception comme aux législations de classe. C'est dans le monde du droit et du Palais, — un interventionniste convaincu et agissant nous le déclarait encore tout récemment, — que les projets d'intervention de l'Etat, spécialement sous la forme de législation dite sociale ou ouvrière, rencontrent le plus de résistances. Le « jurisme » apparaîtrait donc comme prédisposant au libéralisme économique. On est interventionniste, quand on l'est dans les Facultés de Droit, pour des raisons qui n'ont rien de commun avec la formation juridique, et plutôt, semble-t-il, à la condition de s'en être d'abord émancipé. Comment serait-ce du jurisme que l'école libérale, — dont nous nous réclamons modestement, — aurait à prendre ombrage, si des juristes ne s'en sont éloignés que pour avoir fait... de l'économie politique ?

A. Deschamps.

A questão fiscal e es Finanças portuguezas (*La question fiscale et les finances portugaises*). Anselmo Vieira, Lisbonne, 1905, 494 p.

Bien que le crédit du Portugal se soit très amélioré pendant ces dernières années, il reste encore à cet Etat fort à faire pour consolider ses finances et l'examen des réformes propres à atteindre ce but; c'est-à-dire que l'équilibre budgétaire prend un grand intérêt si l'on observe que de 1851-52 à 1895-96, soit pendant quarante-cinq exercices distincts, cinq seulement ont présenté un solde positif, se totalisant par 10.125.469 l. st. 603 reis, alors que les quarante autres montrent un déficit total de 278.868.953 l. st. 908 reis. La faillite de 1892 n'arrêta pas l'ère des déficits qui étaient encore de 4.376 contos en 1902-03 après avoir atteint 10.589 contos de reis en 1896-97.

Ces résultats, M. Anselmo Vieira nous les explique en nous montrant le désordre qui règne dans les finances portugaises, tant par suite d'une mauvaise administration et d'une perception défectueuse que de l'instabilité ministérielle laissant les réformes inachevées et les projets en suspens.

Son livre, né d'une discussion à la chambre des députés, est un cri d'alarme montrant au Portugal qu'il y a urgence à réformer son système fiscal s'il ne veut aboutir encore à une faillite.

Toutes les économies que pourrait réaliser l'administration la plus parcimonieuse seraient insuffisantes, et d'autre part la fonction civilatrice de l'Etat, en Portugal comme ailleurs, impose une augmentation continue des dépenses. Il est donc de toute nécessité d'augmenter les recettes publiques de quelques milliers de contos de reis, et l'auteur tente de prouver que cette augmentation des recettes doit provenir, non de nouveaux impôts mais d'une meilleure organisation des impôts existants et en particulier des impôts directs. Ils sont établis sur des bases imparfaites, une évaluation rigoureuse de la richesse mobilière et immobilière du pays faisant défaut. Les inégalités de traitement entre les contribuables sont énormes. Comme conséquence, les recettes publiques provenant de l'impôt n'ont pas augmenté parallèlement au développement économique du pays.

Ce volume n'est pas un ouvrage de doctrine, les théories fiscales exposées par l'auteur présentent peu d'originalité, et M. Anselmo Vieira le reconnaît d'ailleurs très loyalement en renvoyant aux sources.

Le principal intérêt du livre réside dans l'examen du détail du fonctionnement des impôts en Portugal et à ce point de vue il est très complet.

Société de propagande pour l'achèvement du réseau français des canaux et voies navigables.

M. Audiffred, président de cette Société, est homme d'idée et d'action. Les mutualistes lui doivent le vote de la loi de 1898 ; il n'y aurait rien de surprenant si dans un bref délai il faisait aboutir un projet de loi qui comporterait la continuation ou la transformation de huit cents kilomètres de voies navigables. Ce réseau permettrait de relier Paris à Nantes ; grâce à lui,

tous les bassins houillers et métallurgiques du centre de la France pourraient expédier par voies d'eaux leurs produits soit dans le sens de Nantes, soit dans celui de Bâle.

M. Audiffred, qui redoute en de telles matières « l'imprécision et le vague des aspirations », nous indique les dépenses probables et le moyen d'y faire face. On engagerait une somme de deux milliards, et M. Audiffred, optimiste comme on ne l'est guère plus, nous montre que par l'intermédiaire des Chambres de commerce on engagerait cette dépense sans compromettre la stabilité budgétaire.

G. M.

Liste des articles reçus et à paraître.

La Revue a reçu et publiera dans ses prochains numéros les articles suivants :

Schatz et Caillemer : Le mercantilisme libéral à la fin du XVIIe siècle (*suite*).
Turgeon : Introduction de l'histoire des doctrines économiques.
Julius Landmann : La banque nationale suisse.
Henry Bigallet : Le problème industriel à Naples.
Boullay : Une campagne syndicaliste : les sous-agents des postes.
Gide : Si la coopération peut conduire à l'abolition du salariat.
Rist : List et l'Économie sociale.
Pic. — Fonction économique du contrat de société.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Avril 1906.

La situazione del mercato monetario (X.).
L'economia matematica ed il nuovo manuale del prof. Pareto (V. Volterra).
La camera dei deputati e l'ispettorato del lavoro (C. Dragoni).
L'emigrazione del mezzogiorno (A. Bosco).
Le imposte di famiglia e di valore locativo secondo la theoria e il diritto positivo (J. Tivaroni).
Della ripercussione dei dazi variabili (M. Fanno).
Sui salari agricoli nel davese (U. Brozzi).
Cronaca (F. Papafava).

Le Gérant : L. LAROSE.

29,132. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

INTRODUCTION A L'HISTOIRE DES DOCTRINES ÉCONOMIQUES

L'économie politique traverse une crise de renouvellement. Elle est en butte à de violentes attaques ; elle est en proie à d'affligeantes contradictions. Toutes sortes de préoccupations l'assiègent, toutes sortes de nouveautés l'envahissent. Outre la discussion ouverte sur les principes, outre le conflit des écoles et le choc des partis, le fonds social, sur lequel nous vivons, s'ébranle et se modifie profondément ; si bien que, soit dans le domaine des faits, soit dans le domaine des idées, l'inquiétude et le trouble s'étendent de proche en proche. Que l'on regarde du côté de la vie ou du côté de la science, c'est le même spectacle, le même désordre, la même bataille ardente et confuse. Impossible que la recherche doctrinale soit une, harmonieuse et sereine, là où l'activité humaine est divisée, haletante et hasardeuse. L'agitation et les malaises du monde qui travaille expliquent les hésitations et les incertitudes du monde qui pense.

1° Pour ce qui est des *faits*, le XIXe siècle a vu s'accomplir d'importantes transformations économiques et sociales. Dépossédant peu à peu la propriété foncière de son antique prééminence, la propriété mobilière a pris un accroissement inattendu. L'agriculture du vieux monde, appauvrie et découragée, se plaint de la concurrence invincible des pays neufs, pendant que l'industrie, surexcitée par la lutte, transforme son outillage, renouvelle ses procédés, élargit ses débouchés : anémie et langueur dans les campagnes, pléthore et congestion dans les villes. Et partout, sous cette poussée de fièvre industrielle, les institutions de crédit naissent, grandissent et s'amplifient ; les relations du capital et du travail s'échauffent, s'aigrissent ou se rompent ; les communications internationales s'étendent, s'accélèrent et se compliquent. Tandis que les Etats de

la vieille Europe organisent méthodiquement, les uns contre les autres, la guerre industrielle et commerciale, — comme ils ont organisé l'autre, — des peuples, qui dormaient depuis des siècles au delà des mers, s'éveillent à la vie économique et, de clients devenus rivaux, nous disputent les marchés que nous avons créés à grands frais. Division de l'Europe contre elle-même, concurrence du nouveau monde contre l'ancien, lutte des classes au-dedans de chaque Etat, antagonisme des nationalités et des races au dehors : partout des malaises et des besoins nouveaux suscitent des revendications et des doctrines nouvelles.

2° D'aussi profondes transformations devaient avoir, en effet, un contre-coup inévitable sur les *idées*. En présence du mouvement désordonné qui précipite les deux mondes vers des fins inconnues, les esprits qui réfléchissent se sont retournés vers l'économie politique, afin d'y chercher, non sans anxiété, le pourquoi des faits, la raison des choses, l'orientation de la vie humaine. Et déconcertés par les imperfections et les incertitudes d'une science en formation, beaucoup se sont pris à douter de ses enseignements, de son utilité, de sa légitimité, de sa réalité même. Dès lors, sous l'action mordante de la critique contemporaire, les vérités qui semblaient le mieux assises ont été remises en question ; et les écoles se désagrègent, les systèmes se dissolvent, les théories s'écroulent. On dirait une armée de démolisseurs uniquement préoccupés de jeter par terre tout ce que leurs devanciers ont érigé. Rien n'est respecté des œuvres antérieures. Entre les groupes adverses, c'est une surenchère d'objections, de négations, de destructions ; et, sous leurs coups redoublés, toutes les belles constructions géométriques du passé se lézardent et s'effondrent. Notre science n'est plus qu'un amas de ruines. On ne parle que de l' « agonie » du libéralisme classique, de la « décomposition » du socialisme marxiste, de la « faillite » de l'économie politique. C'est pourquoi M. Gide a pu écrire que « notre époque est marquée par un grand dégel dans la science économique ». Le mot n'est pas trop fort. Au vrai, les doctrines les plus solides se liquéfient. C'est le chaos ; c'est le « gâchis » [1].

A cette émulation de l'esprit critique, à ce goût de discussion aiguë, — disons mieux, — à cette inquiétude des âmes, répond

[1] Charles Gide, *Principes d'Economie politique*, préface de la 7e édit., Paris, 1901.

précisément l'histoire des doctrines économiques. On s'est dit que, peut-être, il lui était réservé de nous apprendre comment nos idées sur le travail et la propriété, sur l'échange et la valeur, sur la monnaie et le crédit, sont entrées dans les préoccupations et les traditions humaines ; sans compter que, de quelque façon que l'on remonte aux sources et que l'on scrute nos origines et nos filiations intellectuelles, on obéit à la tendance dominante de notre époque, à cette curiosité historique qui est un des traits les plus saillants, un des penchants les plus heureux de la pensée moderne. Et l'on a pu espérer que l'étude des doctrines économiques du passé contribuerait à éclaircir l'obscurité qui s'appesantit sur le présent, afin de permettre aux hommes de bonne volonté de marcher plus sûrement vers l'avenir.

S'inspirant de ces idées et de ces espérances, le décret du 30 avril 1895 a inscrit l'histoire des doctrines économiques au programme officiel des études de doctorat; et, depuis dix ans, cet enseignement a été distribué régulièrement dans toutes les Facultés de droit de France. Après cette expérience déjà longue, on trouvera peut-être utile et, pour le moins, naturel et légitime qu'un professeur, à qui cette chaire a été confiée dès l'origine, s'explique publiquement sur une innovation qui a soulevé, sinon des regrets, du moins des critiques et des restrictions, et qu'il dise très librement le but élevé qu'il lui assigne, l'esprit scientifique qu'il lui attribue, la vertu éducatrice qu'il lui souhaite. En tout cas, on voudra bien se rappeler que ce champ d'études est encore insuffisamment exploré; et c'est, pour le moins, une raison d'espérer que les réflexions qu'il nous suggère seront accueillies avec une indulgente faveur.

Qu'est-ce donc que l'histoire des doctrines économiques? C'est à quoi l'on ne saurait bien répondre qu'en recherchant : 1° quel est son *domaine;* 2° quel est son *objet;* 3° quelle est sa *méthode;* 4° quelle est son *utilité*.

§ I. *Domaine de l'histoire des doctrines économiques.*

L'histoire des doctrines économiques est en possession d'un *domaine* facilement définissable, qui ne se confond, ni avec l'histoire des *faits*, ni avec l'histoire des *institutions*, ni même avec l'histoire des *philosophies*, sans qu'on puisse toutefois l'en déta-

cher complètement. Les manifestations de la vie sociale forment, en quelque sorte, un faisceau infrangible. Mais discerner n'est pas rompre.

I. Il va de soi, d'abord, que l'histoire des doctrines économiques doit être distinguée de celle des *faits économiques*. La différence est sensible entre une histoire de l'industrie ou du commerce et l'histoire des conceptions doctrinales émises sur ces manifestations de la vie économique. Si dépendantes l'une de l'autre qu'on le suppose, la succession des idées est une chose et la succession des phénomènes en est une autre. Il n'est pas même une branche de l'activité humaine où la pratique n'ait devancé la théorie. Partout les actes ont précédé les recherches et les explications rationnelles. Ainsi l'objet dont s'occupe l'économie politique a constitué, depuis l'origine du monde, le plus grand intérêt de l'humanité : sans travail, point de pain ; sans richesse, point de progrès ; et c'est pourquoi les faits économiques de production et d'échange embrassent tous les temps. Mais il s'est écoulé de longs siècles avant que les hommes aient émis sur ces faits des idées exactes ou inexactes ; et ce n'est que plus tard encore qu'ils ont songé à coordonner ces idées éparses en doctrines systématiques. « Il faut beaucoup de philosophie, suivant une remarque de Jean-Jacques Rousseau, pour observer ce que l'on voit tous les jours ».

Et ces doctrines elles-mêmes ne furent d'abord que des rudiments vagues et fragmentaires, plus ou moins imparfaits. Sollicités, tantôt par les préoccupations de la société dans laquelle ils vivaient, tantôt par leurs préférences de métier ou par leurs propres habitudes d'esprit, les auteurs de ces premiers essais se sont enfermés communément dans l'étude d'un phénomène particulier, — agriculture, négoce ou impôts, — s'imaginant y emprisonner avec eux toute la science. Celle-ci, du reste, ne se peut construire que pierre par pierre ; et il ne paraît même pas, — la vie n'étant qu'un perpétuel provisoire, — que son palais immense puisse jamais être définitivement achevé. Rien de plus naturel que nos prédécesseurs se soient longtemps attardés — ou égarés — dans les galeries obscures du vestibule.

Les œuvres doctrinales ne sauraient donc être confondues avec les faits économiques. Mais s'il n'y a point d'identité, ni même de parallélisme constant et nécessaire, entre l'évolution des phénomènes de la richesse et le développement des doctrines qui étu-

dient la richesse, ce n'est pas une raison pour que ceci soit sans aucune relation avec cela. La doctrine tient principalement au fait par ses *origines* et par son *but*.

1° D'abord, l'apparition d'une doctrine s'explique, le plus souvent, par les réalités du milieu social dans lequel elle se manifeste. Si complexe que soit sa filiation, les faits économiques peuvent en revendiquer, pour une large part, l'obscure paternité. Une doctrine naît ordinairement de quelqu'une de ces deux causes : à savoir, des besoins et des tendances du moment, pour chercher à les mieux satisfaire, ou bien des malaises et des souffrances d'une époque, pour essayer de les guérir ou de les atténuer. Les doctrines économiques sont une résultante du milieu ou une protestation contre ce milieu. Elles agissent pour ou elles réagissent contre les conditions sociales de la vie. Elles leur sont un adjuvant ou un obstacle. Action et réaction, voilà bien la loi du mouvement des idées, comme aussi la loi de succession des faits.

C'est ainsi que la vieille doctrine scolastique fut le produit logique et spontané de l'organisation hiérarchique du très chrétien moyen âge. Ainsi encore, la doctrine protectionniste d'aujourd'hui est inséparable de la constitution des Etats modernes et des besoins de sécurité et d'indépendance qui inspirent leur politique commerciale. Par contre, le libéralisme physiocratique du XVIIIe siècle fut une réaction contre le système réglementaire qui pesait, depuis plus de cent ans, sur toutes les manifestations de l'activité industrielle ; — de même que le socialisme devait éclater plus tard en protestations révolutionnaires contre ce qu'il appelle « les méfaits de la libre concurrence ».

Les doctrines économiques sont donc inséparables du milieu où elles surgissent. Et ce milieu est constitué lui-même par l'enchevêtrement des phénomènes économiques, par les conditions du travail, de l'échange, de la propriété, bref, par les faits de la vie réelle. Qu'à ce milieu la société du moment soit faite et adaptée, et l'on verra des doctrines se produire qui le soutiennent et le fortifient ; que si, au contraire, les hommes qui s'y meuvent, en souffrent, s'en irritent et s'en détachent, alors d'autres doctrines s'élèveront pour le contredire et l'ébranler. De sorte que les doctrines servent de deux manières le progrès économique : ou bien elles sont l'efflorescence et l'épanouissement des tendances d'une époque, et en ce cas elles aident une société à prendre conscience des forces qui l'actionnent

et du mouvement qui l'anime ; ou bien elles sont la critique de ce qui se fait et la négation de ce qui se dit, et alors elles préparent les réformes de l'avenir en formulant les griefs du présent. De toute façon, les doctrines germent dans les profondeurs de la réalité vivante.

Par ailleurs, il serait d'autant plus difficile de détacher et d'isoler une doctrine économique du moment et du lieu dans lesquels elle s'est produite, qu'elle ne saurait jamais être indépendante de l'avancement relatif des divers modes de l'activité humaine et des circonstances matérielles, — crise ou bien-être, souffrance ou prospérité, — qui en résultent. C'est ainsi qu'à toute époque les conceptions sociales ont été très étroitement unies au progrès des arts mécaniques, de la technique du travail et de l'échange. Comment séparer, par exemple, le collectivisme moderne de l'ère du capitalisme ? Et celui-ci de l'extension du machinisme industriel ? Les doctrines économiques ayant pour objet les intérêts matériels de l'homme vivant en société, il est clair qu'une nouveauté, une découverte, une invention qui agit sur les modalités de l'existence, doit exercer un contre-coup inévitable sur l'idée que les contemporains peuvent se faire de leur pouvoir et de leur droit. Ç'a été le cas des anciens économistes : enfants de leur siècle, il serait étonnant qu'ils eussent pu échapper aux exigences, aux suggestions, aux entraînements, aux ambitions qui travaillaient leur pays et leur temps. La vie pratique de chaque jour exerce sur l'éclosion des pensées humaines de multiples répercussions. D'où il suit que, pour expliquer l'apparition d'un livre, la formation d'une école ou d'un parti, on devra se reporter aux circonstances de fait qui ont pu les susciter ; sans quoi, il faudrait renoncer à les bien comprendre et à les bien juger.

2° Que cette confrontation des doctrines avec les faits soit nécessaire, c'est ce qu'on aura plus de peine encore à méconnaître pour peu qu'on réfléchisse au but qu'elles se proposent. Les doctrines économiques sont une interprétation des faits économiques ; et ces faits sont les plus positifs, les plus généraux, les plus pressants de l'existence humaine. Tout s'y ramène à la question du pain quotidien, qui est la plus grande préoccupation des vivants. Dès lors, comment expliquer la filiation d'une idée économique, la genèse d'une école économique, si l'on ferme les yeux sur les phénomènes contemporains à l'occasion desquels elles sont nées ?

Comment savoir si une doctrine sociale est exacte ou inexacte, sans rechercher si les faits dont elle s'inspire sont bien ou mal appréciés par elle? Pour ne point s'exercer dans le vide, notre recherche historique doit donc éviter de perdre le contact des réalités vécues. Bien que l'histoire des doctrines économiques nous transporte dans le monde des idées, il serait périlleux et vain de quitter la terre où elles ont poussé des racines plus ou moins profondes.

Et pourtant, à lire certains ouvrages, on peut craindre que les historiens des doctrines économiques n'aient tracé autour d'elles une ligne de démarcation trop tranchée, un système de clôture hermétique, comme si elles n'avaient entretenu avec le monde extérieur que de rares relations d'influence ou de causalité. Quelle vue étroite et fausse! Jadis, des hommes d'étude et des hommes d'Etat, soucieux d'approvisionner leur pays de numéraire, se sont dit que « toute politique commerciale doit tendre à la possession et à l'accumulation des métaux précieux ». Plus tard, les économistes du XVIIIe siècle leur ont opposé que « toute richesse humaine vient des réserves et des produits de la terre nourricière ». Et pour établir ces assertions contraires, les uns et les autres ont invoqué des faits. Comment pourrions-nous concevoir et critiquer ces opinions diverses, si ce n'est en interrogeant attentivement les mêmes faits? Plus près de nous, des économistes libéraux ont prétendu que « les intérêts sont harmoniques » et que l'on doit « les laisser faire », tandis que les interventionnistes autoritaires soutiennent que ces mêmes intérêts sont forcément « antagoniques », et que l'Etat doit les « empêcher de mal faire ». A qui donner raison, si nous refusons d'observer loyalement les réalités positives de la vie économique et sociale?

Il ne peut donc être question d'élever une barrière infranchissable entre les doctrines et les faits, ceux-ci expliquant ou contredisant, justifiant ou réfutant celles-là. Discerner l'idée du fait est une pure opération de l'esprit. Raison de plus pour que cette distinction mentale ne dégénère pas en rupture et ne se creuse point en séparation. Entre choses unies par tant de liens, il ne peut être question de divorce.

Plus simplement, — et il serait puéril d'y insister, — il n'y aurait point de doctrines économiques s'il n'y avait pas de faits économiques : ceux-ci éveillent l'idée d'une matière première, surabon-

dante et confuse, que celles-là s'ingénient à mettre en ordre, à mettre en œuvre. Les doctrines étudient les faits ; elles les éclairent ou les déforment, en tout cas, elles les supposent. Les doctrines tiennent donc aux faits par leur origine et par leur but : elles sortent plus ou moins directement des faits et elles expliquent plus ou moins exactement les faits ; elles en sont, pour une large part, un produit bon ou mauvais, une interprétation vraie ou fausse. Deux fois pour une, l'histoire des doctrines économiques repose sur l'histoire des faits économiques. On peut l'en distinguer, mais on ne doit point l'en abstraire, l'une soutenant l'autre. Faute de s'appuyer fermement sur la solidité des faits, l'enseignement des doctrines s'égarerait dans les nuages ou s'obscurcirait en fumée.

II. Notre histoire diffère, en outre, de celle des *institutions politiques* et des *règles juridiques*. Si anciennes qu'on les suppose, les lois ont été en possession de l'autorité coercitive ; elles ont plié des hommes semblables à nous sous une contrainte plus ou moins obéie et redoutée. L'historien du droit public ou privé les étudie en elles-mêmes, dans leur texte, afin de déterminer exactement la portée de leurs commandements et l'étendue de leur souveraineté, car elles furent impératives. Plus impondérable, plus immatérielle, plus volatile, si l'on peut dire, est l'influence d'une doctrine qui n'appartient qu'au domaine des idées et n'aspire qu'à la conquête des âmes, dont elle est l'atmosphère et comme la nourriture spirituelle. En ce qui la concerne, la lettre importe moins que l'esprit, le propre des conceptions intellectuelles étant de pénétrer librement l'entendement et non de gouverner coactivement les actes.

Sans doute, la doctrine économique a inspiré plus d'une transformation politique, plus d'une réglementation juridique ; et c'est par là que notre histoire entretient avec le droit public et privé de fréquents rapports de voisinage. Mais s'il n'est point niable que les coutumes et les lois puissent être filles d'une conception économique, — comme celles, notamment, qui ont trait au travail, à l'échange et à la propriété, — encore est-il que nous devons nous attacher ici moins aux enfants qu'à la mère, moins aux règlements et aux institutions qu'à la pensée utilitaire qui les a conçus, moins à ce qui a été décrété et imposé réellement aux hommes, qu'à ce qui a été imaginé et enseigné par eux sur les choses de la richesse.

L'histoire des doctrines économiques ne se confond, disons-nous, ni avec l'histoire du droit public, ni avec l'histoire du droit privé, bien qu'elle soutienne avec l'une et avec l'autre de nombreuses relations. Et il n'est pas inutile de rappeler ici ce qui les *rapproche* et ce qui les *distingue,* afin de mieux connaître leurs *positions* respectives et leurs *influences* réciproques.

1° Que notre domaine confine, d'abord, au domaine politique et administratif, il y a évidence. Toutes les discussions relatives aux finances publiques et aux voies de communication, toutes les théories douanières et monétaires, minières et coloniales, relèvent à la fois de l'économie et du droit. Les problèmes de la richesse et du travail débordant hors des frontières de chaque pays, les doctrines économiques voisinent même avec les doctrines internationales, comme le prouve l'exemple des traités de commerce. Bien plus, la grosse question des pouvoirs de l'Etat domine toute la sphère de l'activité humaine.

Les rapports de notre histoire avec celle du droit privé ne sont ni moins fréquents ni moins étroits. Que de thèses économiques pénètrent la législation civile et commerciale! La propriété et l'héritage, le salaire et l'intérêt, la rente et le loyer, l'échange et le crédit, sont un mélange de justice et d'utilité. Tout le problème de la distribution des richesses, avec les questions qu'il soulève entre le capital et le travail, met en cause la science entière du droit idéal. Et pour rapprocher encore les domaines de l'utile et du juste, il arrive souvent que l'esprit qui souffle sur une époque anime pareillement la pensée économique et la pensée juridique, et qu'il transparaisse également à travers les doctrines utilitaires et les réglementations légales. Dans le même temps que la scolastique condamne le prêt à intérêt, toute la législation civile ou canonique le prohibe. Au moment même où les économistes libéraux proclament la liberté du travail et la liberté du commerce, le législateur de 1804 pose le principe de la liberté des conventions. Au total, l'économie confine au droit, et par l'idée de justice qui côtoie ou pénètre l'idée d'utilité, et par la réglementation positive qui protège ou discipline l'activité humaine. Et cela même justifie le rapprochement et la coexistence de ces divers enseignements dans nos Facultés de droit.

2° Toutefois, malgré ces contacts nombreux, il existe entre l'histoire des doctrines économiques et l'histoire du droit public ou

privé, une profonde différence de vue et d'objet. Si, par exemple, l'Etat est un facteur imposant qui se mêle à tous les problèmes économiques, il est clair que l'économiste ne l'étudie point dans son mécanisme interne, ni dans ses rouages administratifs, ni dans son fonctionnement constitutionnel. De même, s'agit-il du droit des personnes, du régime des biens, de la forme des contrats : l'économiste n'a rien à y voir. Bien qu'une même question se complique presque toujours de justice et d'utilité, l'historien des doctrines économiques et l'historien du droit public ou privé ne l'envisagent point sous le même angle. Sans doute, il n'y a pas loin de l'histoire juridique des prohibitions du prêt à intérêt à l'histoire économique des doctrines qui le discutent et l'incriminent. Et cependant la différence est grande entre la décision canonique ou l'édit royal qui commande, tranche et réprime, et la pensée syllogistique des docteurs qui raisonne, argumente et réprouve.

D'une façon générale, les doctrines s'élèvent et planent, si l'on peut dire, au-dessus des faits et des lois ; elles les observent et les jugent de haut. Déjà le droit se superpose aux agissements des hommes pour les dominer et les assujettir. Partout l'activité économique est soumise à l'autorité du droit. Sur les phénomènes élémentaires de la vie, sur les conditions essentielles du travail, de l'échange, de l'appropriation, sur le fait naturel tout simple et tout nu, le droit étend, à toutes les époques de l'histoire, un vêtement plus ou moins souple, plus ou moins riche. Chaque société s'habille légalement à sa façon et à son goût. Le droit coutumier était une mode durable acceptée de tous. Aujourd'hui la loi est plus expéditive; nos législateurs taillent, cousent, décousent et recousent d'une main fébrile. Mais, au lieu de garantir et de faciliter la vie, une législation peut la gêner, l'alourdir, la paralyser. Et ces résultats divers, bons ou mauvais, se réfléchissent dans la doctrine économique comme en un miroir, plus ou moins fidèle, élevé au-dessus de la foule qui s'agite et de la loi qui commande. Ou bien, si l'on préfère, le corps social est susceptible de croissance et d'amplitude ; et, en vieillissant, la règle de droit, qui couvre sa nudité, peut devenir étroite ou insuffisante. Aux hommes qui ont à s'en plaindre, la doctrine donne une voix pour suggérer un changement ou réclamer une nouveauté. Ainsi le libéralisme physiocratique s'est appliqué à détendre et à élargir les lisières gênantes dont la prudence excessive de Colbert avait comme emmailloté l'industrie nais-

sante. Par contre, l'étatisme intransigeant qui dénonce, autour de nous, les gaspillages et les excès de la concurrence, rêve d'une sorte de camisole de force qui refrènerait vigoureusement les extravagances possibles de la liberté individuelle imprudemment abandonnée à elle-même.

3° La doctrine économique nous apparaît alors comme un agent supérieur de contrôle et de redressement, qui, interrogeant tour à tour les exigences de la vie et les prescriptions de la loi, s'efforce de modeler celles-ci sur celles-là, de concilier la fixité du droit avec la variabilité du fait, de rétablir ou de parfaire l'harmonie entre la législation qui nous immobilise et le progrès qui nous renouvelle. A cette œuvre, toutes les doctrines économiques se sont essayées, sans que toutes y aient réussi; et, en ce cas, leur échec vient presque toujours de la passion qui aveugle ou de l'utopie qui égare.

Notre histoire met en lumière leur effort, leur succès ou leur vanité. En cela même, elle seconde les desseins de la science économique, qui a pour mission de discerner, sous les contingences qui passent, le fond naturel qui demeure. L'historien peut donc aider grandement l'économiste, en dégageant de l'apport variable des législations et de l'alliage successif des institutions, les vérités économiques qui leur servent de support, en découvrant, sous la diversité des opinions, des systèmes et des écoles, les principes économiques qui sont le patrimoine commun de tous les temps et de tous les peuples. Pas plus que l'habit ne fait l'homme, l'artifice de la législation positive ne fait le monde; il le protège seulement ou l'accable. Et quand il est fatigué d'en souffrir, l'homme l'accommode à son idée ou le refait à sa taille.

L'histoire est pleine de ces corrections, de ces réfections. Elle nous montre notamment que les formes juridiques du travail, de l'échange et de la propriété, ont subi, à travers le temps, les transformations les plus nombreuses. Légalement parlant, aucun de ces phénomènes n'est aujourd'hui ce qu'il était hier; comment serait-il demain ce qu'il est aujourd'hui? Bien des gens s'imaginent que le travail qu'ils dirigent, le commerce qu'ils exercent, la propriété qu'ils détiennent, sont arrivés au dernier terme de leur évolution. Ils mettraient volontiers à l'histoire de leurs variations légales un point final. Mais les changements du passé nous sont garants des modifications de l'avenir. Sans doute, le fond naturel restera le même; l'homme fera toujours acte de production, d'échange et

d'appropriation. Seulement, les conséquences sociales de ces phénomènes, leur expression juridique et leur étendue légale se modifieront inévitablement au cours des âges. Et c'est le propre des doctrines économiques de défendre ou d'attaquer cet état de droit, suivant qu'elles le jugent conforme ou contraire à l'idéal qu'elles se proposent. Elles sont donc la justification ou la contradiction de l'ordre de choses établi par la loi. Et c'est pourquoi notre histoire ne peut se confondre avec celle des règles de droit public ou privé qui ont servi successivement de vêtement ou d'armure à l'organisme économique.

III. L'histoire des doctrines économiques ne se confond pas davantage avec l'histoire des *doctrines philosophiques,* bien que leur pénétration soit intime et fréquente. En discernant leur domaine respectif, notre intention, là encore, n'est pas de séparer artificiellement les idées économiques des idées plus générales, morales et religieuses, qui gouvernent la société dans laquelle les unes et les autres ont germé et fleuri simultanément. De cette communauté de voisinage, nous ne voulons retenir que trois choses : des *relations* inévitables qu'il serait puéril de méconnaître, des *confusions* malheureuses qu'il est sage de dissiper, des *conclusions* pratiques qu'il sera nécessaire de tirer.

1° Chaque époque a une ou plusieurs façons de concevoir les destinées de l'homme et de l'univers, les fins dernières de la vie, conceptions qui retentissent et se prolongent diversement sur les directions sociales et sur les doctrines économiques. Evidente aux siècles d'unité religieuse (c'est l'exemple que nous offre le moyen âge), sensible encore aux siècles d'unité philosophique, — comme dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, où l'abstraction métaphysique et l'aspiration libérale furent de mode à peu près générale, — cette liaison, cette dépendance des idées économiques se découvre même à notre époque d'anarchie intellectuelle, où les opinions émancipées se divisent, s'émiettent, s'éparpillent en poussière à tous les vents de l'esprit. Ainsi, bien évidemment, la foi religieuse est l'âme du catholicisme social, comme l'idée de sélection fait le fond du darwinisme social. Ainsi encore, l'anarchisme libertaire est une conception inséparable de l'individualisme, et le collectivisme marxiste un fruit reconnaissable du matérialisme.

Mais, encore bien que ces doctrines contemporaines puissent être plus ou moins facilement rattachées aux idées religieuses ou

irreligieuses, morales ou amorales, qui ont cours dans le temps et le milieu où nous sommes, elles n'en éclairent pas moins un côté spécial de la vie, à savoir l'aspect utilitaire des choses humaines, le domaine de l'intérêt et de la richesse; et c'est une première raison de les distinguer des croyances et des philosophies.

Par ailleurs, si dépendantes qu'on les suppose des idées morales ou religieuses, les doctrines économiques, bien que nées d'autrui, finissent, en grandissant, par vivre d'une existence propre. Et leur autonomie nous est attestée par ce fait, qu'arrivées à leur pleine maturité, elles conquièrent plus ou moins l'adhésion d'hommes éloignés par la nationalité, la race, le culte ou la politique, et « rien ne saurait mieux montrer, a-t-on dit, la structure propre des doctrines économiques une fois formées que cette diversité des esprits qui les professent » [1]. La doctrine économique, devenue adulte, émerge donc, avec un relief plus ou moins saisissant, de l'ensemble des conceptions plus larges qui l'enveloppent et la soutiennent. Et c'est la seconde raison qui nous permet de l'en distinguer.

Cela dit, il reste que, pour s'accorder sur une doctrine et se réunir en une école, les hommes, si différents à tant d'égards, doivent être mus et rapprochés par une même façon générale de penser qui a très souvent sa source en dehors ou au-dessus du domaine économique. Comment s'entendraient ces fervents apôtres de la coopération venus des quatre points de l'horizon, protestants, catholiques, libres-penseurs, s'ils n'avaient également foi en la solidarité humaine, en la nécessité morale de l'aide mutuelle? Comment ces ardents protectionnistes de droite ou de gauche pourraient-ils se rencontrer dans le même vœu et dans le même vote, s'ils n'avaient la même vue et le même souci de l'intérêt national?

Entre les partisans d'une doctrine économique, il existe donc une certaine concordance d'esprit, — qu'elle vienne d'un principe de foi ou de morale, d'un intérêt de classe ou de nationalité, — qui leur sert de trait d'union. Et à la façon d'une atmosphère commune, cette conception idéale ou cette aspiration dominante pénètre également leurs intelligences et soulève pareillement leurs âmes.

2° Malheureusement, ces groupements d'affinités, aujourd'hui

[1] A. Deschamps, *L'enseignement de l'histoire des doctrines économiques à la Faculté de droit de Paris*. Brochure in-8°. Paris, Chevalier-Marescq et Cie, 1900, n° 5, p. 4.

nombreux et divers, ne vont point sans susciter, de l'un à l'autre, des rivalités et des contradictions graves. Nos contemporains ont bien des manières de comprendre les réformes sociales, et c'est pourquoi les doctrines qui expriment présentement les directions générales de la pensée économique sont si variées et si discordantes. Notre science en souffre et d'aucuns s'en affligent. Il leur semble qu'après un siècle de croissance et d'efforts, l'économie politique, devenue majeure, devrait garder la maîtrise d'elle-même et s'affranchir de la vassalité des croyances, des morales ou des philosophies qui ont pesé plus ou moins lourdement sur son enfance. Etudiant la loi des choses, ne peut-elle se suffire à elle-même? Pourquoi, à l'exemple des sciences naturelles, ne se fait-elle pas un point d'honneur de maintenir son domaine à l'abri des préoccupations étrangères? Plus impatientes d'agir que de savoir, plus curieuses de réforme que de science, la plupart des doctrines économiques contemporaires s'inspirent de mobiles religieux, moraux, juridiques ou sociaux, qui ont jeté l'économie politique hors de son domaine propre et de ses voies naturelles. C'est un fait (et comment ne le point regretter?) qu'aujourd'hui sa spécialité est moins visible et son indépendance moins réelle. On ne sait plus où elle commence, où elle finit. Ses frontières s'effacent. Dans la mêlée des doctrines, elle risque de perdre son originalité, son autonomie. Elle fait œuvre de propagande; elle devient instrument de parti ou arme de combat; elle est bourgeoise ou dévote avec les uns, réformiste ou révolutionnaire avec les autres; elle est tout ce que l'homme croit, tout ce que l'homme espère, tout ce que l'homme rêve. Elle est tout ce qu'on voudra, mais elle n'est plus la science économique.

Il fut un temps, peu éloigné de nous, où l'individualisme libéral, ralliant tous les esprits cultivés, inspirant toutes les revues savantes et trônant dans toutes les chaires, on pouvait voir des hommes séparés par les croyances et divisés par la politique, se rencontrer dans les mêmes convictions économiques. C'était l'âge d'or. Car, si contestable que soit, en plus d'un point, la doctrine libérale, l'unanimité, qu'elle réalisait alors entre gens d'opinions si différentes et de milieux si divers, prouvait du moins aux profanes que l'économie politique est susceptible d'une vie propre et capable d'unité scientifique. Actuellement le concert est fini et l'unisson rompu. Tout est remis en question. Après les démolitions, dont quelques-

unes étaient inévitables, chaque école reconstruit passionnément une économie politique à sa façon, à son image et à sa ressemblance, avec des matériaux empruntés, de ci de là, au droit, à la psychologie, à la morale, à la biologie. Et ces discordances du moment viennent surtout de ce que, non contents d'assigner comme objet à l'économie politique la recherche des lois qui gouvernent l'intérêt, la plupart des doctrines contemporaines lui substituent ou lui surajoutent d'autres fins, d'autres préoccupations, d'autres mobiles, plus élevés sans doute, mais ondoyants et divers. D'où la confusion de l'heure présente. Pitié, sympathie, charité, justice, amour, solidarité, tous les sentiments de l'âme humaine envahissent, non pas seulement le champ des réformes et des applications sociales qui leur est ouvert, mais aussi le domaine propre de la science économique qui devrait leur être fermé. L'économie sociale, l'économie chrétienne, l'économie marxiste, l'économie nationale, sont en train de détrôner l'économie politique; et la physionomie de la science en est profondément altérée.

Encore une fois, les confessions, les écoles et les partis recherchent moins aujourd'hui la loi de ce qui est, qu'ils ne poursuivent l'idéal de ce qui devrait être; ils voient, dans le corps social, moins un mystère à éclaircir qu'un malade à guérir; ils s'appliquent moins à surprendre le secret de sa vie qu'à découvrir un remède à ses maux; ils étudient son organisme, moins pour l'expliquer que pour le retoucher, le remanier, le renouveler; ils font moins de la physiologie, — qui est une science, que de la thérapeutique, — qui est un art. C'est leur droit. Que même cette émulation pour le mieux-être, que cette poursuite du bien à venir profite à l'humanité laborieuse, on doit l'espérer. Mais il résulte de ce mélange, de cette contradiction de vues et d'aspirations, un trouble et une obscurité qui planent sur l'économie politique à la façon des nuages de poussière qui s'élèvent d'un champ de bataille. Catholiques, protestants, démocrates, conservateurs, réformistes, libertaires, socialistes, coopératistes, se disputent ardemment le domaine de la science. Chaque groupe de combattants prétend s'y construire une petite économie qui soit sa chose; et cette petite économie, bien entendu, sera la vraie. Et par une conséquence inévitable, sous l'action de ces doctrines concurrentes et divergentes, l'unité de la science économique se fractionne et se décompose en petites églises militantes et hostiles. C'est la confusion des langues. On ne parle autour de nous

que d'économie libérale ou socialiste, catholique ou protestante, spiritualiste ou matérialiste, ce qui est un pur non-sens. Appliqués aux doctrines économiques, ces qualificatifs ont leur raison d'être ; infligés à la science économique, ils la faussent et la dénaturent. Si l'économie politique est une science, il n'y a qu'une économie politique, comme il n'y a qu'une chimie, qu'une physique, qu'une astronomie, et les propositions qu'elle formule ne sont ni bourgeoises ni révolutionnaires, ni chrétiennes ni athées, mais seulement vraies ou fausses, et rien de plus.

Et donc, puisque la religion et la nationalité, la politique et la philosophie, impressionnent de plus en plus diversement, de plus en plus profondément, les doctrines économiques, — ce qui nous est une preuve décisive des relations étroites de celles-ci avec celles-là, — l'économiste, qui croit à l'existence scientifique de l'économie politique, doit s'efforcer de ramener cet ordre de connaissances à l'unité, de lui restituer son autonomie, de lui rendre sa personnalité, en le débarrassant des végétations parasitaires qui l'encombrent et l'étouffent. Le chaos, où les doctrines contemporaines se débattent, atteste que la pression d'idées extérieures, si respectables qu'on les suppose, peut faire subir aux études économiques les déformations les plus fâcheuses. Et c'est précisément la fonction de l'historien qui constate ces répercussions et ces déviations, de signaler, chemin faisant, sous leur complexité flottante et troublée, le fond tranquille et ferme des vérités originales qui constituent le bien propre de l'économie politique.

3° En fin de compte, l'histoire des doctrines économiques ne se confond ni avec l'histoire des faits, ni avec l'histoire des lois, ni avec l'histoire des idées plus générales qui ébranlent et mènent le monde.

Mais il existe, de l'une à l'autre, une sorte de gradation ascendante, — qui, bien entendu, n'implique nullement un ordre de mérite, une hiérarchie de valeur. Au sommet, les larges et hautes conceptions de la vie et de la destinée, qui dominent et pénètrent toutes les sphères de la pensée. Plus bas, le champ plus restreint des doctrines économiques qui embrasse, sous leur aspect utilitaire, et les lois et les faits. Au-dessous, le droit qui réglemente et gouverne toutes les manifestations de l'activité humaine. Enfin, au premier plan, les réalités de la nature et les phénomènes essentiels de l'humanité laborieuse.

Et ces quatre domaines se traversent, se pénètrent les uns les autres. Aux influences qui agissent de haut en bas, répondent les influences qui agissent de bas en haut. Et de ce croisement incessant de forces et d'impressions résultent précisément la complexité du monde et le mouvement de la vie.

Aussi n'est-il point d'œuvre économique, si spéciale qu'on l'imagine, qui ne soit plus ou moins tributaire des opinions dominantes, du sentiment populaire, de la moralité publique, c'est-à-dire de l'esprit général de l'époque ou a vécu son auteur. L'évolution de la pensée économique est donc liée aux réalités et aux faits, aux institutions et aux lois, aux philosophies et aux religions, à toutes les influences qui sollicitent et modifient les sociétés. Loin de nous, conséquemment, le dessein de l'isoler des besoins de la vie, du mouvement des sciences, de l'action des mœurs et des idées, qui l'enveloppent ou la soutiennent ; nous ne prétendons qu'à l'en discerner, afin de mieux l'approfondir. Nous indiquons ses frontières aussi nettement que possible, sans intention de les supprimer, nous réservant même de les franchir lorsqu'il y aura intérêt évident à marquer l'interdépendance des domaines avoisinants.

Conclusion pratique : il convient de replacer chaque œuvre dans les circonstances qui l'ont accompagnée, chaque doctrine dans le milieu qui l'a suscitée, chaque écrivain dans l'atmosphère qu'il a respirée, — sans s'attarder outre mesure à ces influences ambiantes.

Il y a donc, finalement, une *histoire interne* et une *histoire externe* des doctrines économiques, la première s'attachant à l'étude analytique de la doctrine elle-même, la seconde à la notation positive des causes diverses qui l'ont produite, soutenue et propagée. A elles deux, si l'on peut dire, elles forment un tout complexe qui a, dans la première, son principe spirituel, et dans la seconde, son extériorité physique. Pas plus que l'âme et le corps, ces deux moitiés de l'histoire économique ne peuvent être séparées, sans que s'évanouisse la sensation de vie dont leur union est comme animée.

§ II. *Objet de l'histoire des doctrines économiques.*

Née des préoccupations de l'intérêt en vue de la satisfaction de nos besoins, l'économie politique a un double objet, suivant qu'on la considère comme science ou comme art. Science, elle recherche

les lois suivant lesquelles les hommes produisent, distribuent, échangent et consomment la richesse matérielle. Art, elle recherche les conditions les plus favorables au développement du travail et à l'extension du bien-être. Cela étant, l'histoire des doctrines économiques comprend les opinions, les théories, les systèmes qui se sont produits, à ce double point de vue, dans la suite des temps. Mais, pour mieux préciser cet objet, il importe de définir la terminologie usitée en pareille matière. Que signifient ces mots : *idée économique, doctrine économique, école économique, esprit économique, pensée économique?* Trop souvent ces vocables sont employés indifféremment les uns pour les autres ; et leur imprécision est une source de confusion et d'obscurité. Ils ont pourtant, croyons-nous, un sens propre. Lequel?

I. L'*idée* économique d'abord est une invention spirituelle, c'est-à-dire la trouvaille, plus ou moins originale, d'un penseur. Son contenu primitif est d'origine physique ou psychologique ; elle a pu naître, soit d'un besoin éprouvé, d'une souffrance matérielle effectivement ressentie, soit d'une tendance contrariée, d'une aspiration idéale méconnue ou refoulée. Tantôt il suffit à un homme clairvoyant d'avoir la vision nette des exigences nouvelles de son époque, tantôt il faut qu'il sente personnellement la blessure douloureuse causée par un mal social, pour qu'il lui soit donné de concevoir l'idée d'une amélioration équitable ou d'un changement nécessaire. En regardant au travers des idées économiques, il n'est pas impossible de retrouver les sensations ou les sentiments dont elles procèdent. Au milieu du XVIIIe siècle, les excès de la politique de réglementation industrielle et commerciale paralysaient si gravement la production française, que l'idée de liberté devait surgir et apparaître comme l'idée libératrice. Déjà un négociant de Lyon, nommé Legendre, avait dit à Colbert : « Laissez-nous faire ». Avec sa grande et belle voix, Fénelon lui fait écho : « Laissez faire le commerce ». Plus tard, des observateurs attentifs, comme d'Argenson et de Gournay, s'ouvrent à la même idée, reprennent la même formule, la complètent, la répètent et en font autour d'eux un mot d'ordre et un cri de ralliement : « Laissez faire ! Laissez passer ! » L'idée libérale est née.

Plus près de nous, au milieu du XIXe siècle, l'isolement individualiste, imposé par nos lois aux travailleurs, disséminait et affaiblissait si dommageablement les forces ouvrières, que la conception

des bienfaits de l'association professionnelle devait porter les esprits à la revendiquer comme un droit. Et, dès la première moitié du XIXe siècle, les systèmes de Saint-Simon, de Fourier, d'Owen, de Cabet, contiennent, en substance, l'apologie exaltée de l'association. Et celle-ci devient peu à peu l'aspiration suprême des classes laborieuses, jusqu'au mois de février 1848, où Karl Marx, donnant une voie aux tendances confuses du prolétariat, termine son « Manifeste du parti communiste » par ces mots fameux : « Prolétaires de tous les pays, unissez-vous ». Et de ce moment, l'idée d'association se répand irrésistiblement dans les masses. L'idée économique est donc un éclair de pensée individuelle, provoqué par les contacts et les chocs de la vie réelle ; elle est le sursaut et comme le cri d'une âme qui prend conscience du monde extérieur et de ses améliorations désirables.

II. Lorsqu'une idée économique a été enseignée avec autorité, soutenue et propagée avec succès, elle prend la consistance et l'ampleur d'une *doctrine*. Et celle-ci évolue comme toute chose humaine. Elle n'est point figée en une sorte d'immutabilité absolue. Elle subit des retouches, des variations, des métamorphoses plus ou moins nombreuses. L'essentiel est qu'on reconnaisse, sous ses différents aspects, la pensée primitive dont elle est née. Bien qu'il y ait plus d'une façon, par exemple, de comprendre la liberté et d'appliquer le libéralisme au travail, à l'échange, au crédit, à la propriété, il n'y a pourtant qu'une doctrine libérale.

Qu'est-ce donc qu'une doctrine économique ? Une idée mûrie et systématisée, une idée devenue collective. Pour revenir à l'idée de liberté économique, elle ne fut d'abord qu'un simple germe déposé dans la pensée de quelques hommes du XVIIIe siècle. Puis ce grain, nourri et gonflé par les aspirations, les exigences, les modalités sociales du moment, fut semé peu à peu dans les journaux, dans les livres, dans les académies. Et le rudiment instinctif et spontané du début se transforma graduellement en doctrine consciente, réfléchie, coordonnée. Le libéralisme économique était fondé.

Née du milieu social, dont elle éclaire les tendances, les besoins, les souffrances, l'idée économique ne devient doctrine qu'en se précisant et se fortifiant par la lutte. En d'autres termes, c'est surtout par la discussion, par l'opposition, par la contradiction, qu'une doctrine prend conscience d'elle-même. Quand une idée règne universellement parmi les hommes, quand elle gouverne

souverainement les faits, on ne songe guère à l'approfondir. Si nul ne l'attaque, à quoi bon la défendre? Mais vienne le jour où une contestation s'élève sur l'utilité, sur la valeur, sur le bien-fondé d'une pratique ou d'une conception ancienne, il faut alors que ses partisans produisent ses titres de légitimité. La contradiction les force à la soutenir, à la démontrer. C'est donc par une application de la lutte pour la vie, que la doctrine, obligée de combattre pour ses idées, trouve sa formule, parfois son nom, et qu'elle se manifeste dans toute sa force et tout son éclat.

Ainsi, du XVIe au XVIIIe siècle, l'interventionnisme tutélaire du gouvernement royal domine toute la politique économique; et, si l'on excepte quelques manifestations d'opinion isolées, ce n'est pas trop dire qu'il n'y a point de doctrine interventionniste en ce temps-là, parce que l'interventionnisme est une tradition unanime et un principe incontesté, parce qu'il est en possession de l'esprit économique de l'époque. Accepté sans discussion — ou à peu près — on ne se préoccupe point de l'ériger en théorie savante. Colbert lui-même n'y songe pas. Le Roi n'est-il pas tenu par l'opinion pour l'administrateur, le régisseur de la fortune publique, pour le patron, pour le tuteur de ses sujets? Il faudra que l'individualisme libéral, avec ses tendances négatives, attaque et ébranle la foi en l'omnipotence bienfaisante de l'Etat, pour que l'étatisme établisse doctrinalement le principe de l'intervention gouvernementale.

Toute conception économique, qui s'affirme comme doctrine, entre en lutte avec les idées rivales ou les systèmes contraires qui lui disputent la possession des âmes et la direction de la vie. Aujourd'hui, socialisme, coopératisme ou solidarisme, ne peuvent s'emparer des esprits qu'en prenant l'offensive contre les idées reçues et les opinions régnantes, et l'ambition qu'ils nourrissent de pénétrer et de conquérir les âmes, les oblige à produire leurs raisons, à justifier leurs prétentions, à dresser argument contre argument, à édifier thèse contre thèse, c'est-à-dire à se constituer en un corps de doctrines indépendantes.

III. A force de propagande et d'extension, il arrive qu'une doctrine fasse *école*. Cette élévation en puissance et en dignité est un phénomène d'amplitude croissante et de progression logique. Par l'effet même de l'opposition qui leur est faite, les idées s'allègent de tout ce que la discussion a révélé en elles d'imprécis ou d'inconséquent; elles se vident en partie de leur contenu primitif pour

s'assimiler plus de clarté, plus de rigueur, plus de raison. Et devenue cohérente, la doctrine ne tarde pas à devenir agissante.

Parvenue à ce stade de croissance et de perfection relatives, toute doctrine devient la formulation précise d'un idéal auquel l'homme travaille à plier, à assujettir le réel. Ses partisans se rapprochent, se groupent, se concertent. Ils se tendent même la main par dessus les frontières. Ils publient des manifestes, fondent des revues, tiennent des assises. Leur doctrine est enseignée dans les universités, colportée dans les boutiques et les ateliers, défendue dans les assemblées politiques ou les réunions populaires. Et peu à peu, grâce à cette propagande, à cet apostolat, elle s'érige en école et, à la manière d'un levain puissant, elle travaille à remuer et à soulever les esprits.

Une école est donc une doctrine organisée et militante, une doctrine en action qui aspire à devenir une puissance de ce monde, à conquérir l'opinion, à constituer l'esprit économique d'une époque. Ce n'est même qu'en plein règne d'une école qu'on songe le plus souvent à en créer une nouvelle, pour protester contre la souveraineté de l'ancienne et détrôner sa prééminence. Ainsi, de nos jours, l'école historique, l'école individualiste, l'école catholique, l'école socialiste, servies par des organismes plus ou moins agissants, se disputent l'adhésion et la direction des esprits. De là les luttes et les contradictions du présent.

Par bonheur, les écoles ne sont pas absolument étrangères les unes aux autres. Sorties du même milieu, détachées du même ensemble, elles ont leurs racines dans le même passé, elles sont plus ou moins tributaires des idées, des doctrines, des écoles antérieures. Cela est d'évidence lorsqu'elles en dérivent : tel le protectionnisme moderne, qui est un héritier direct et un fils ressemblant du vieux mercantilisme. Cela est sensible même lorsqu'elles s'y opposent, car il n'y a jamais rupture absolue entre les façons de penser d'hier et celles d'aujourd'hui. L'esprit économique est pareil à un fleuve qui emporte et charrie dans ses eaux les sables, les graviers et la terre des rives entre lesquelles il poursuit son chemin ; et, comme des alluvions lentes et fécondes, les fragments de la pensée des siècles antérieurs se déposent et s'intègrent dans les systèmes des âges suivants. Entre les écoles les plus adverses, ces mélanges, ces emprunts sont visibles. Si opposé qu'il soit à l'économie classique, le socialisme moderne y a puisé plus d'une arme

de combat, comme en un arsenal pris sur l'ennemi. Et ces prélèvements inévitables sont de bonne guerre, chacun, dans le domaine des idées, prenant son bien où il le trouve.

D'autre part, quels que soient la division des esprits et l'antagonisme des écoles, tous les hommes d'une époque sont plus ou moins touchés et remués par quelques idées dominantes (comme aujourd'hui l'idée d'évolution dans la science et l'idée de mutualité dans la vie), qui établissent entre eux un lien spirituel. Il se peut même que les travailleurs de la pensée soient tourmentés d'un même besoin de rigueur et de probité scientifique; et cette aspiration commune atténue quelque peu les oppositions et, à défaut d'accord, incline doucement les groupements les plus hostiles à plus de tolérance et de loyauté. Mieux encore : des aspirations diverses qui travaillent une époque, des doctrines opposées qui la sollicitent, des propagandes adverses qui l'agitent, il se dégage toujours une moyenne d'idées et de sentiments partagée par le plus grand nombre; et ce mélange impondérable se diffuse, comme l'air, à travers les milieux les plus différents. Chacun le respire et se l'assimile à doses plus ou moins fortes. C'est l'esprit économique du moment.

IV. L'*esprit* économique est, en effet, une façon très générale de voir et de penser, ou mieux un état d'âme obscur, vague, latent, sinon même inconscient, qui caractérise une époque. On y peut voir une sorte de tendance collective qui relève de la psychologie sociale. Plus que l'idée, plus que la doctrine ou l'école, il est la résultante du milieu. On ne le fait pas, il se fait; on ne le crée pas, il « pousse ».

D'ordinaire, l'esprit économique est une opinion moyenne en laquelle viennent se rejoindre et se fondre les opinions contraires, sorte de lumière diffuse et neutre où l'esprit critique, comparable au prisme qui décompose les rayons solaires, n'a pas de peine à retrouver les couleurs diverses dont elle est l'amalgame et le faisceau. Il n'est pas besoin, par exemple, de beaucoup d'application pour démêler, dans l'esprit économique d'aujourd'hui, et la nuance libérale, et la nuance socialiste, et la nuance chrétienne, et la nuance solidariste, qui, se pénétrant et se résorbant les unes les autres dans la pensée du plus grand nombre, forment un ensemble indivis et composite qui est l'opinion dominante. Il y a de tout cela, — et beaucoup d'autres choses encore, — dans l'esprit économique qui anime notre législation du travail en cours de réfection;

car cet esprit, où se rencontrent et se mêlent toutes les tendances du moment, décide des majorités parlementaires et fait tôt ou tard la loi au pays.

Par exception, l'esprit économique de certaines époques consiste à n'en avoir point ou à n'en avoir guère. Il est des siècles dont la pensée générale est plus ou moins anti-économique, dédaigneuse du travail, hostile au mieux-être, fermée à la compréhension de l'intérêt bien entendu, siècles d'impérialisme militaire, ou d'ascétisme religieux, ou d'aristocratie sèche et dure. L'orgueilleuse Rome des Césars, les premiers âges évangéliques de la Chrétienté, le règne majestueux et froid de Louis XIV, manifestent peu ou point d'esprit économique.

En tout cas, l'esprit économique est si bien un fruit spontané, qu'il peut arriver que cet esprit ne reçoive point d'expression doctrinale. Alors la plupart des hommes le partagent sans le vouloir, parfois même sans le savoir. Il nous est révélé indirectement par les témoins d'à côté, par les faits économiques, par les institutions de droit public et privé, par les philosophies et les religions. C'est de cette façon détournée, par exemple, que nous pouvons connaître l'esprit économique et social des peuples de l'ancien Orient. Nous ne savons rien de leurs doctrines économiques ; on peut douter même qu'ils en aient eu : ce qui n'empêche que leur vie n'ait été animée et dominée par un esprit économique et social très général et très intense, esprit fait de préoccupations théocratiques impérieuses et minutieuses, d'habitudes esclavagistes universelles et tyranniques, dont l'histoire des faits, des lois, des religions nous a livré et transmis le secret. De même, au moyen âge, il n'y a pas eu de doctrine corporative. En ce temps-là, on ne songea point à faire des communautés de métier l'exposé théorique ou justificatif. Par une sorte de génération spontanée, la corporation naquit lentement des besoins, des intérêts, des sentiments du moment. Elle fut l'œuvre d'une sorte de coutume vivante et agissante, et non le résultat d'une constitution rationnellement élaborée, ou seulement d'un plan réfléchi, d'une idée préconçue. Mais bien que le moyen âge ne nous offre point de théorie corporative, il a eu cependant l'esprit corporatif, qui fut proprement son esprit économique.

En somme, l'idée, devenue collective, peut s'élargir en doctrine, et la doctrine, devenue agissante, peut s'ériger en école, tandis que

l'esprit économique est une opinion éparse, qui flotte au-dessus d'une époque et se soutient, plus ou moins longtemps, par l'adhésion générale et souvent irraisonnée des hommes.

V. Plus large et plus stable, enfin, est la *pensée* économique, parce qu'elle est inséparable de la science, parce qu'elle participe de la dignité, de la continuité, de la perfectibilité indéfinie de la science.

Si durable qu'il soit, l'esprit économique est variable. Il grandit et il décline; il change ou il disparaît. Chaque civilisation, chaque siècle a le sien. La pensée économique, au contraire, est semblable à un patrimoine qui se transmet d'âge en âge; elle est en perpétuel accroissement. Sans cesse elle s'épure et se rectifie, s'éclaire et s'enrichit. Toujours plus précise, plus sûre, plus lumineuse, son histoire est l'histoire même des progrès de la science économique.

Et, dans cette évolution ascendante vers la vérité, l'esprit économique de chaque époque lui sert d'antécédent logique. De même, à chaque siècle, les idées, les doctrines, les écoles, lui apportent, en proportion variable, leurs contributions incessantes. Dans ces apports, tout n'est pas métal pur ni enrichissement certain. Il s'y mêle un alliage plus ou moins vil, que la raison, mieux instruite par l'expérience, élimine à la longue. Il n'en est pas moins vrai que les constructeurs de théories, les faiseurs de systèmes, même les tisseurs de nuages, doivent être regardés comme les organes d'un mouvement intellectuel commun. Leurs œuvres, qui se suivent, peuvent être comparées aux anneaux d'une chaîne ininterrompue, aux unités d'une série ordonnée. Même parmi les meilleures, nulle, n'étant parfaite, n'est absolument définitive; mais chacune annonce et prépare la suivante. Point de rupture dans le développement indéfini de la pensée économique. Les conceptions les plus hardies ne sont pas, autant qu'on pourrait le croire, la négation de ce qui a été fait ou pensé auparavant. Il s'agit seulement de trouver le point de jonction, la soudure. Rien ne s'improvise brusquement, rien ne se renouvelle instantanément. Comme la vie physique, la vie intellectuelle est en perpétuel enfantement, et la pensée économique nous est, dans le domaine des intérêts matériels, la manifestation de cette continuité nécessaire.

Idées, doctrines, écoles, travaillent donc à la formation et au développement de la pensée économique. Et nous ne pouvons prendre conscience de ces accroissements ininterrompus, qu'en les

suivant, l'histoire à la main, à travers la succession des temps et les variations des systèmes. Prise en son sens le plus large et envisagée dans sa fonction la plus haute, notre histoire est vraiment l'*histoire de la pensée économique aux différentes étapes de la civilisation,* c'est-à-dire l'*histoire même de la science économique.* Mais, pour parvenir à ces fins élevées, quel chemin suivre et quelle méthode appliquer?

§ III. *Méthode de l'histoire des doctrines économiques.*

Bien que les travaux des grands historiens du XIXe siècle nous aient valu des chefs-d'œuvre, il faut reconnaître que l'histoire, telle que la plupart l'ont comprise, s'en tient volontiers aux événements extérieurs, aux négociations diplomatiques, aux péripéties des guerres et aux intrigues des cours. Rarement l'histoire, comme on la faisait hier et surtout avant-hier, pénètre jusqu'à l'âme du peuple, à ce centre intime et caché des sociétés du passé, où l'on sent battre la vie des hommes. Il n'y a pas longtemps que l'on s'est avisé de prendre contact avec cet organe intérieur, mal connu parce que mal étudié, d'où procède le mouvement économique et social.

Naturellement, l'histoire des doctrines économiques nous oriente et nous porte vers cette direction nouvelle. Mais il est plusieurs façons d'y faire œuvre utile. Les uns veulent que cette histoire se construise au microscope, qu'elle recueille et enregistre les moindres parcelles d'idées, qu'elle fouille le passé, comme l'astronomie scrute les profondeurs du ciel, pour y découvrir la plus lointaine et la plus vacillante lumière. C'est le point de vue du chercheur, de l'érudit. Et à ce travail de cabinet, travail de longue patience et de minutieuse préparation, l'historien des doctrines économiques ne saurait se soustraire sans imprudence ni présomption. La vérité se forme, comme la vie se fait, par les infiniment petits.

D'autres ne se plaisent à étudier dans notre histoire que les grands courants de l'esprit utilitaire, les directions générales de la pensée économique aux diverses époques de l'humanité. Au lieu de s'épuiser à remonter laborieusement aux idées dont l'origine est le plus souvent mystérieuse et cachée, ils s'en tiennent volontiers aux opinions collectives qui en découlent, estimant qu'il nous appartient moins d'étudier la source que la rivière. Tel Ingram,

pour qui « l'ensemble doit l'emporter sur l'individu », et qui nous propose de ne retenir que les opinions de poids et de crédit, celles qui, érigées en corps de doctrine et constituées en école, ont exercé une influence plus ou moins décisive sur la direction économique du passé, et « dans lesquelles, dit-il, nous pouvons découvrir les germes du présent et de l'avenir »[1]. C'est le point de vue du critique, du philosophe, de l'économiste, qui cherche la loi de la vie, le comment et le pourquoi des choses humaines.

L'histoire des doctrines économiques doit-elle procéder par l'analyse scrupuleuse du menu détail ou par l'exposé synthétique des lignes générales et des larges ensembles ? Ces deux manières de faire ont leur utilité. Dans les fouilles qu'il entreprend à travers le passé, il n'est pas permis à l'historien de négliger les plus minuscules fragments. Si mince que soit un document, il serait imprudent de le dédaigner. L'expérience apprend à quiconque se voue à la reconstitution du passé, que les traits les plus minimes peuvent servir à nous en rendre l'exacte physionomie. Et pourtant cette recherche minutieuse est affaire de préparation plutôt que d'enseignement. Elle ne se fait bien que dans le silence des archives et le recueillement des bibliothèques. Du cabinet de travail à la chaire du professeur, le point de vue change. L'historien n'est plus seul à seul avec le passé; il lui faut professer, c'est-à-dire publier, communiquer le résultat de ses découvertes. Or, le temps lui est étroitement mesuré, sans compter que la patience et l'attention de son auditoire ont des limites. Dès lors, la tâche qui lui incombe nous semble réclamer un ensemble de dispositions d'esprit que l'on peut faire tenir en quatre mots : *discernement, exactitude, impartialité, justice.*

I. Elle suppose une première qualité qui est le *discernement.* Est-il convenable que l'exposition des doctrines économiques s'applique et s'arrête indistinctement à toutes les opinions émises, quelles que soient leur valeur théorique et leur importance documentaire? à toutes les consultations des médecins « Tant mieux » et des médecins « Tant pis » qui ont taté le pouls de la société humaine, cette éternelle malade qui s'obstine à souffrir et à durer ?

Nullement. Cet enseignement historique ne saurait être la nomen-

[1] Ingram, *Histoire de l'économie politique*, traduction française de M. de Varigny, p. 7 et 11.

clature minutieuse, le dictionnaire encyclopédique de tous les avis, recettes et ordonnances qui se sont fait jour, depuis l'origine des temps, sur les innombrables problèmes de la richesse. Dans le nombre, combien d'élucubrations insignifiantes doivent être tenues pour négligeables ! Combien de pages ne méritent point d'être tirées des profondeurs de l'oubli ! L'entassement des détails est loin de faire la lumière : et ce qu'il importe de faciliter à l'étudiant, c'est la compréhension de l'activité et de l'enchaînement de la pensée économique.

L'histoire des doctrines économiques nous figure donc une collection choisie qu'il faut composer avec mesure et sagacité. Sans se contenter de généralisations vagues et superficielles, dont l'exactitude et la vérité souffriraient trop, il est dans les idées, dans les opinions, dans les œuvres du passé, de minuscules manifestations qui, n'ayant eu sur la formation des esprits ou sur le cours des choses aucune action effective, n'offrent aucun intérêt appréciable. A plus forte raison, notre histoire n'est pas seulement une exacte bibliographie, ni même une simple juxtaposition de fragments et de notices. Une sélection s'impose. A cette fin, il importe de choisir, parmi les doctrines économiques des âges précédents, celles qui nous donnent le fond de leur pensée, la raison de leurs actes, le sens de leur vie, celles qui nous permettent de ressusciter l'âme des sociétés antérieures, avec leurs inquiétudes et leurs aspirations. Pour cela, il convient de négliger délibérément la menue monnaie des opinions individuelles qui furent sans éclat, sans retentissement et sans efficacité, de ne s'attacher qu'aux auteurs qui ont synthétisé, systématisé les idées éparses autour d'eux, qu'aux œuvres qui expriment la substance de la doctrine et révèlent l'esprit général d'une école ou d'une époque, bref, aux thèses magistrales qui, donnant à la doctrine économique un corps et une voix, l'ont accréditée dans le temps et propagée dans l'espace.

Mais, en dehors des grandes conceptions d'ensemble qui s'étendent à la politique sociale et à l'organisation économique tout entières, ne ferons-nous jamais une place aux théories de moindre largeur et même aux simples idées parcellaires qui ont éclairé, çà et là, l'économie des siècles passés? Telle n'est pas notre intention. Les grands penseurs de la Grèce, les théologiens du moyen âge, les écrivains monétaires du XVIe siècle, ont émis des opinions intéressantes, les unes fleuries d'idéal, les autres imprégnées de réalité,

qu'il y aurait ingratitude à laisser dans l'ombre. Toute idée, si ancienne qu'elle soit, mérite d'être recueillie précieusement, à une double condition : c'est qu'elle émerge nettement de la pénombre des siècles, et qu'ensuite elle ait été contrôlée, puis agréée par la science, de sorte que cet embryon lointain puisse être considéré comme l'apport initial et le noyau primitif de notre patrimoine actuel. Il ne faut point, à plus forte raison, exclure de nos études l'histoire de ces théories particulières qui, moins vastes et moins fondamentales que les doctrines d'ensemble, n'ont trait qu'à un point spécial de l'économie ; telle l'histoire des théories de la monnaie, du salaire, de la propriété. Ces fragments d'histoire sont des plus utiles à la science. L'analyse au microscrope de quelques plantes choisies, a dit un de nos maîtres, « profite souvent plus à la physiologie végétale que le spectacle de la poussée et de la chute des feuilles d'une forêt pendant un siècle, quoique l'un et l'autre soient instructifs »[1]. Seulement l'histoire de ces idées parcellaires et de ces théories fragmentaires rentre plus particulièrement, à titre de préface, dans le cours d'économie politique approfondie, qui est le complément naturel du cours d'histoire des doctrines économiques.

Il reste qu'aujourd'hui surtout, les thèses économiques, quelles qu'elles soient, subissent plus ou moins l'empreinte des doctrines générales qui se disputent la direction des esprits. Doctrine individualiste, doctrine socialiste, doctrine nationaliste, doctrine interventionniste, doctrine solidariste et autres, reflètent les tendances fondamentales entre lesquelles se partage notre époque ; et leur évolution historique, inséparable des destinées de la science, relève proprement de l'histoire des doctrines économiques.

II. Il va de soi qu'en plus du discernement, l'historien des doctrines économiques doit viser et tendre à une scrupuleuse *exactitude*. Comment satisfera-t-il le plus sûrement à ce devoir élémentaire ? Le regard historique, dont il prétend scruter les œuvres de la pensée utilitaire, doit avoir une sorte de précision scientifique. Avant d'aborder l'histoire interne d'une doctrine, la logique veut qu'il en fasse préalablement l'histoire externe. Et pour bien connaître les « tenants » et les « aboutissants » d'un système ou d'une école, il

[1] E. Levasseur, Trente-deux ans d'enseignement au Collège de France, *Revue internationale de l'enseignement*, 1900, XL, p. 23.

n'est que d'étudier, l'une après l'autre, selon la méthode de Taine, les trois influences primordiales qui président au développement de toute œuvre humaine, — la *race,* le *milieu* et le *moment,* — en leur attribuant une valeur simplement explicative et non le caractère rigidement déterministe que leur prêtait le grand historien philosophe.

La « race » donne à certaines doctrines comme un air de famille ; et cette physionomie fait leur principale originalité. Le libéralisme anglais est plus triste que le libéralisme français : jamais les prévisions désolantes de Malthus et de Ricardo sur les accroissements de la population et de la rente n'ont pu entamer l'optimisme tranquille de Bastiat. Si, par ailleurs, notre économisme latin ne ressemble point à l'économisme allemand, c'est que l'esprit individualiste l'emporte chez nous, tandis que l'esprit communautaire domine au delà du Rhin. En général, les conceptions de la science et les méthodes du travail sont filles de l'esprit des hommes. Chaque nationalité prescrit à la science les habitudes de sa pensée. Le goût d'accumulation qui caractérise la patiente et pesante érudition germanique, les artifices de symétrie chers à l'économiste français qui se plaît à disposer les idées en files régulières et en ordre progressif, et la raideur froide et systématique de l'école anglo-saxonne, et la substilité raffinée de l'école autrichienne, et l'étonnante souplesse d'assimilation des Italiens, toutes ces formes d'esprit portent la marque du génie de la race.

Le « milieu » explique, à son tour, de nombreuses particularités. Et il ne s'agit plus seulement ici du milieu national ni du milieu social, d'où émane, comme on le sait, toute conception doctrinale, soit pour les confirmer, soit pour les contredire : nous avons aussi en vue le milieu professionnel dont elle tient sa forme, son accent, souvent même son inspiration. C'est ainsi que l'économie scolastique, si déliée et si raisonneuse, est une doctrine de théologiens et de confesseurs, c'est-à-dire une œuvre de dialecticiens rompus à tous les exercices d'argumentation, une œuvre de psychologues habitués au maniement délicat des consciences. D'autre part, on comprendrait mal l'esprit du libéralisme économique, si l'on ne se rappelait qu'il est né dans un cénacle de lettrés et de hauts fonctionnaires d'une intellectualité philosophiquement émancipée. De même, le socialisme révolutionnaire ne saurait être détaché, isolé des masses laborieuses exposées par le travail de

chaque jour aux rudes pressions du capitalisme. Le protectionnisme lui-même n'est-il pas sorti tout armé du cerveau des industriels et des agriculteurs aux prises avec la production rivale des pays étrangers? Et qu'est-ce que le catholicisme social, sinon le programme démocratique de l'Eglise ramenée à ses origines évangéliques? Et cette thèse de philosophie politique qu'on appelle le « solidarisme », ne porte-t-elle pas la trace visible des préoccupations de ses auteurs, que tourmente le noble souci de concilier le droit individuel avec les obligations sociales?

Quant au « moment », cette sorte de pression de ce qui est sur ce qui veut être, il exerce une action souvent décisive sur l'éclosion des conceptions de l'esprit. Pour bien connaître une doctrine, il n'est que de la situer exactement dans le temps. En recherchant pourquoi elle est apparue à telle époque et non avant ou après, on aura tôt fait de découvrir les causes occasionnelles et les antécédents immédiats dont elle procède. Malaises économiques ou sociaux, souffrances industrielles ou rurales; trésor monétaire à constituer, concurrence extérieure à conjurer, intérêt national à protéger; aspiration à plus de liberté ou à plus de sécurité, besoin de paix ou besoin de lutte; antagonismes qu'il faut résoudre ou injustices qu'il faut réparer; tendances de rapprochement entre les hommes ou de guerre entre les classes : toutes ces préoccupations, toutes ces impressions du moment marquent, si l'on peut dire, l'heure d'une doctrine.

Après avoir exploré le terrain où la doctrine s'est développée et reconnu ce qu'elle doit à la race, au milieu, au moment, après l'avoir replacée dans le cadre des institutions et des lois, dans l'ensemble des faits et des idées, « il reste, selon la réflexion très juste d'un de nos collègues, à faire l'essentiel, qui est d'étudier la doctrine elle-même, d'en suivre le développement et les aspects successifs, d'en marquer la décadence et d'en apprécier la valeur »[1]. Il ne suffit pas, en effet, d'éclairer le dedans par le dehors; l'histoire externe est une préparation à l'histoire interne. En sacrifiant le contenu au contenant, on délaisserait la chair du fruit pour l'écorce : ce qui serait une inconséquence et une duperie. Les textes seront donc étudiés directement dans les documents origi-

[1] Truchy, L'histoire des doctrines économiques dans les Facultés de droit. *Revue internationale de l'enseignement*, année 1900, XL, p. 66.

naux. On ne croira que ce qu'ils attestent, on ne répètera que ce qu'ils disent. L'histoire est une enquête, un inventaire, qui n'a quelque chance de s'élever, — s'il est possible, — à la précision d'une science exacte, qu'en nous rendant l'impression vivante et, pour ainsi dire, la vision photographique du passé.

Mais la recherche finie, l'économiste enseignant devra-t-il, sous prétexte d'exactitude, verser indistinctement dans son cours tous les résultats de ses investigations, et ce qui est utile, et ce qui l'est moins, et ce qui ne l'est pas? Ce serait une faute. S'efforcer de tout dire est l'habituel travers de ceux qui ont le goût de l'érudition plus que le sens critique de l'histoire. Un professeur n'a pas le droit de jeter à la face de ses auditeurs toutes les fiches de ses cartons, toutes les miettes de ses tiroirs. Il doit leur faire grâce des minuties fastidieuses où se sont traînés inévitablement ses travaux préparatoires. Sinon, submergé par l'amoncellement des petits détails, il se noierait dans ses notes et y noierait son public avec lui. L'étudiant n'aime point la menue monnaie encombrante et lourde; il préfère, à bon droit, les pièces de métal fin qui contiennent même valeur sous un moindre volume. Car il est deux façons de communiquer le même savoir, comme il est deux manières de payer la même somme : en louis d'or ou en gros sous. Le maître gardera pour lui la mauvaise monnaie et acquittera sa dette en monnaie forte, en monnaie riche. Autrement dit, c'est une précieuse tradition de l'Université de France que le professeur a mission de rendre la science accessible et avenante. A lui la peine, à ses auditeurs le profit. Il leur doit d'économiser leurs forces sans rien épargner des siennes.

Ce qui n'empêche que nos études ne sauraient être claires, utiles et probantes qu'à la condition de s'appuyer sur les textes. Or, les documents qui nous intéressent sont extraits, pour le passé, des classiques grecs et latins, des docteurs scolastiques ou de vieux auteurs peu connus; pour le présent, d'ouvrages considérables de valeur inégale, souvent pénibles à lire, parfois difficiles à traduire ou à comprendre, — sans compter qu'ils ne sont pas à portée de toutes les mains. Notre histoire suppose donc des citations nombreuses, judicieusement groupées et choisies : faute de quoi, elle ressemblerait à une démonstration dans le vide, ou mieux à une construction en l'air dont l'étudiant, incapable de vérifier aisément les assises, serait tenté de suspecter la solidité. C'est

pourquoi il importe de lui mettre sous les yeux les pièces importantes et les fragments essentiels. Il pourra mieux, de la sorte, suivre la pensée du maître et, au besoin, la critiquer. Lui demander un acte de foi sans contrôle serait plus simple ; le mettre en état de se faire une opinion personnelle marque plus de condescendance pour le libre examen et plus de respect pour les droits de la science et de la vérité.

III. L'exactitude de l'histoire suppose en outre l'*impartialité* de l'historien. Etudiée dans les textes originaux, réintégrée dans l'espace et dans le temps, ramenée à sa vérité relative, toute doctrine, si contraire qu'elle puisse être à nos vues personnelles, doit être enregistrée avec le plus entier désintéressement. Il est même permis de dire que le respect absolu des idées d'autrui est le signe essentiel de la discipline scientifique. Cette vertu constante que Taine appelait « la soumission devant l'objet », décèle, pour le moins, le véritable historien. Est-elle si difficile à acquérir? Plus qu'on ne le croit.

Ce qu'il faut s'interdire, d'abord, comme un crime, c'est d'asservir la pensée d'autrui à nos conceptions personnelles, c'est de l'altérer, de la déformer, pour en faire un argument à l'appui d'une thèse qui a nos préférences, ou, ce qui serait plus grave, pour en faire une arme de combat au profit d'un parti qui a notre faveur. Refaire le passé à notre image est une contrefaçon inqualifiable.

Mais, sans travestir l'histoire de propos délibéré, il est possible, il est fréquent même qu'on la dénature, en y transportant indûment les idées modernes. C'est ce que redoutait par dessus tout Fustel de Coulanges. Au lieu de se mettre au point de vue du passé, rien n'est plus simple que de le mettre involontairement au nôtre ; et cette illusion ou cette tentation est si naturelle que beaucoup y succombent de la meilleure foi du monde. Il ne suffit donc pas de sortir de soi, il faut encore sortir de son temps, si l'on veut exposer la pensée des auteurs anciens sans atténuation ni grossissement, c'est-à-dire en honnête homme. A cette fin, l'historien des doctrines économiques devra s'affranchir des préjugés de son milieu et de son siècle. Il se gardera, par exemple, de traiter avec dédain les théories scolastiques ou physiocratiques ; il évitera de prendre feu pour les systèmes individualistes ou socialistes ; il ne placera l'âge d'or ni au moyen âge, ni aux années de l'« immortelle révolution », ni en France, ni en Amérique, ni ailleurs ; il se défendra de son

mieux, et de l'optimisme des uns qui embrassent passionnément les idées les plus récentes par réaction contre le passé, et du pessimisme des autres qui se cramponnent obstinément aux idées anciennes par protestation contre le présent.

Enfin, pour ne point faillir à l'impartialité, il sera prudent de se mettre en garde contre un penchant très vif de l'esprit français, qui est de ranger, de classifier, de cataloguer les opinions et les hommes. Le nom donné à une doctrine exprime beaucoup plus qu'une idée : il est comme un noyau de cristallisation, autour duquel se presse, se fond et s'amalgame, de gré ou de force, une foule d'idées accessoires. De là ce qu'on pourrait appeler la tyrannie des vocables. Les dénominations et les titres sont des synthèses, et, comme tels, ils précisent, ils condensent, ils rétrécissent la théorie à laquelle ils servent d'étiquettes. Pour appliquer le même qualificatif aux différents auteurs qui l'ont plus ou moins embrassée et soutenue, on émonde, on efface les divergences de détail qui constituent l'originalité de leur figure ; et s'il en résulte une vue d'ensemble plus nette, la réalité individuelle en est plus ou moins gravement altérée.

D'autant plus qu'une doctrine ou une école n'est souvent « nommée » qu'après coup par ses historiographes : tels le mercantilisme et la physiocratie. Il peut arriver même que l'épithète qui la désigne vienne de ses adversaires : c'est ce qui a eu lieu pour le « socialisme de la chaire » et le « socialisme chrétien ». Et une fois que ces appellations posthumes ou malveillantes ont été imposées ou infligées aux doctrines, il faut que tous les économistes rentrent dans l'une ou l'autre des catégories qu'elles désignent.

On oublie qu'il est des auteurs, et non des moindres, qui se sont contentés d'être eux-mêmes, c'est-à-dire de faire une œuvre sans qualificatif, où se lisent leurs hésitations et leurs inquiétudes de pensée, allant d'une doctrine à l'autre, sans s'arrêter à aucune. Un livre est souvent curieux et impressionnant par cela même qu'il flotte entre des tendances contraires. C'est le propre des opinions de transition de n'appartenir à aucune école déterminée. On s'est demandé, par exemple, si Boisguillebert fut mercantiliste ou libéral. Au vrai, placé entre le XVIIe siècle qui finissait et le XVIIIe siècle qui commençait, il ne pouvait avoir qu'une opinion indécise ; et de fait, il oscille entre les idées du passé et celles de l'avenir. Dès lors, puisqu'il se promène librement des conceptions d'hier à celles de

demain, pourquoi s'efforcer de l'introduire et de l'enfermer, coûte que coûte, en l'un ou l'autre de ces compartiments opposés? Aux époques de désorganisation et de confusion, la pensée des meilleurs est « ambulatoire » comme dit Bayle ; et le même auteur compare les doctrines d'alors aux « lumières errantes des comètes », ou encore aux « oiseaux de passage qui sont en un pays pendant l'été et en un autre pendant l'hiver ». L'impartialité nous fait un devoir de respecter leur imprécision ou leurs inconséquences.

Même les économistes contemporains sont victimes de l'intolérance des classifications. On leur attribue de force l'unité qu'ils n'ont pas. On les condamne à la prison des mots; on veut, par exemple, qu'ils soient libéraux ou socialistes; on n'admet pas qu'ils hésitent ou qu'ils oscillent de droite à gauche ou de gauche à droite. Il est inévitable pourtant que la pensée des meilleurs reflète l'embarras et l'incertitude de l'époque de transformation où nous sommes.

Pour en revenir au passé, il demeure qu'en intégrant forcément dans le même cadre tous les disciples, même incertains, d'une école, en les groupant, bon gré mal gré, sous la même dénomination, on risque de trahir leurs intentions, de violenter leur individualité, en un mot, de déformer la vérité des choses en méconnaissant la variété des esprits.

Mais, quelque surveillance que l'historien exerce sur lui-même, l'impartialité absolue n'est-elle pas au-dessus des forces humaines? Aussi bien exigeons-nous seulement qu'il s'y applique de son mieux. Ne pouvant saisir le passé qu'à travers des textes inégalement dignes de foi, il est bien forcé de choisir entre les versions et les témoignages et de reconstituer, avec ces fragments de vérité, un ensemble auquel il s'efforce de rendre la vie. De là cette diversité des œuvres historiques, qui fait qu'une même époque, — comme la Révolution française, — racontée par Thiers, Taine ou Michelet, est si dissemblable d'aspect et de tendance. L'histoire, c'est le passé vu à travers un tempérament. Il s'ensuit que, l'impassibilité absolue n'étant pas de ce monde, l'essentiel est qu'on mette au-dessus de toute considération le souci et le respect de la vérité.

IV. Après avoir exposé la doctrine avec discernement, avec exactitude, avec impartialité, l'historien devra l'apprécier avec *justice*. Mais en a-t-il le droit? On l'a contesté.

Suivant Taine, par exemple, la race, le milieu et le moment ne

sont pas de simples influences dont chacun de nous puisse s'affranchir par l'exercice de la conscience et de la raison, mais des facteurs inéluctables qui concourent à constituer la personne humaine, à la façon d'une combinaison chimique. Dans ce système, l'évolution est « un problème de mécanique » : c'est l'expression même dont Taine se sert dans la préface de son *Histoire de la littérature anglaise*. Le mouvement des idées est réglé par des lois constantes qui sont celles de la nature. Il faut donc en écarter toute intervention de la liberté humaine. L'ensemble des causes étant connu et déterminé, les effets en découlent irrésistiblement, entraînés en quelque sorte par leur propre poids, avec une vitesse calculée d'avance comme celle de la chute d'un corps que la gravitation attire. Autrement dit, tous les acteurs du drame humain se meuvent sous l'empire et par le mécanisme de forces extérieures et décisives.

Conséquemment, l'historien ne doit rien louer ni blâmer. A quel titre juger, condamner ou absoudre ce qui n'est pas volontaire? A quoi bon s'irriter contre la nécessité? Le savant ne met pas en question le mérite ou le démérite d'un orage, d'une éclipse ou d'un tremblement de terre. De même, on ne discute pas l'inéluctable. Cela est, voilà tout. En présence de ce qui semble au vulgaire une erreur ou un crime, l'historien doit s'abstenir de jugements sévères et d'accents d'indignation. L'histoire est un théorême en marche vers une démonstration inévitable.

A ce compte, il faut se préparer à voir tous les attentats qui ont souillé le passé, non pas réhabilités, mais justifiés systématiquement et en principe, comme la résultante nécessaire de l'état social et le produit d'une fatalité héréditaire. Tout au moins, l'historien se contentera d'exposer les doctrines. N'ayant pas le droit de les juger, il s'abstiendra même de les critiquer. Il y a des champignons comestibles et d'autres vénéneux; les premiers nourrissent la vie, les seconds l'empoisonnent. Où est le mérite de ceux que nous mangeons? Où est la faute de ceux qui nous tuent? Leur nature est ainsi faite. Il n'en va pas autrement des hommes et de leurs idées. Constatez, mais n'incriminez point.

Taine lui-même n'a pu se résigner à cette extrémité. Dérogeant bon gré mal gré à la logique de ses idées, il a dépouillé, dans ses *Origines de la France contemporaine*, le détachement superbe du savant. La conscience de l'homme de bien l'a emporté finalement sur

les vues systématiques du philosophe. Robespierre et Napoléon l'ont trouvé inexorable. Devant le crime à justifier et l'ambition à innocenter, son âme honnête et droite a reculé, infligeant à la rigueur de sa thèse le plus éclatant démenti. C'est qu'il nous faut savoir si une doctrine est bonne ou mauvaise, si une idée est vraie ou fausse. La poursuite du bien n'est-elle pas la raison même du progrès? La recherche de la vérité n'est-elle pas l'objet même de la science?

En partant d'un autre point de vue, une nouvelle école arrive au même résultat, qui est de s'interdire toute critique et tout jugement. Dans leur *Introduction aux études historiques,* MM. Langlois et Seignobos tiennent la « philosophie de l'histoire » pour inutile et vaine. L'historien doit se défendre comme d'une « illusion surannée » de toute appréciation personnelle, de toutes considérations religieuses, morales ou patriotiques. Il ne lui appartient, ni de célébrer les vertus, ni d'incriminer les vices. Il n'a que faire d'applaudir à ce qu'il croit vrai ou de réfuter ce qu'il croit faux. Compiler les textes, collectionner les faits, juxtaposer les documents sans autre souci que la précision, dédaigner la parure, l'ornement, sous prétexte que s'appliquer à bien écrire est une périlleuse recherche, telle doit être l'unique préoccupation de l'historien.

Certes, les grands historiens, depuis Polybe, Plutarque et Tacite jusqu'à Guizot, Michelet, Renan et Taine lui-même, avaient d'autres vues et d'autres ambitions. Retracer la vie comme elle a dû exister, nous montrer le passé comme il était, nous en rendre le spectacle, c'est-à-dire le mouvement, voilà ce qu'exige, semble-t-il, le souci de la vérité.

A quoi la nouvelle école répond que faire de l'histoire une « résurrection », selon le mot et la manière de Michelet, ce n'est plus faire œuvre d'historien, mais d'artiste. Sainte-Beuve s'en offusquait déjà : « Renan, écrivait-il à une intime, excelle en ce genre de vue. Pour mon compte, cela m'amuse sans me convaincre ». Si agréable qu'il lui parût de reconstituer la vie du passé au dedans de soi, le célèbre critique déclare qu'il n'oserait jamais donner au public ces sortes de rêveries intérieures pour des vérités. Cette façon d'écrire l'histoire, conclut-il, « c'est de la peinture à la plume » [1]. La nouvelle école historique a voulu réagir contre cette déformation

[1] Sainte-Beuve, *Lettres à la princesse,* CLXXIV.

du passé ; et c'est pourquoi elle se fait une loi de ne reproduire que les textes originaux, les témoignages authentiques, tout simples, tout nus, laissant au lecteur le soin de faire lui-même ses petites réflexions. Mais cette réaction n'est-elle pas excessive ?

Le royaume de la mort, dans lequel l'historien se confine, fut jadis celui de l'action et de la vie. Suffit-il qu'il y cherche des chiffres et des dates, des tombeaux et des cendres ? En ce passé vide, silencieux et inanimé, des êtres de chair et de sang, comme nous, ont lutté, souffert, aimé, haï. N'est-ce pas le mouvement de ces vies, l'âme de ces morts, qu'il lui appartient de ressusciter ?

Et pour nous rendre le passé tel qu'il a été, l'historien, s'il est pénétré de ses devoirs, n'aura point besoin de faire œuvre d'imagination. Que l'histoire devienne de plus en plus réaliste et positive, c'est la meilleure façon, pour elle, d'être vivante et vraie ; qu'elle écarte les conceptions systématiques, l'impartialité l'exige ; qu'elle se défie des généralisations aventureuses, la prudence le conseille. Par contre, le dédain de la vie et de l'art l'empêchera de nous faire sentir la réalité d'autrefois, comme aussi le dédain de la forme soignée, que les esprits médiocres poussent à l'extrême, risque de ne lui laisser rien de proprement littéraire. Et ce qui est plus grave, avec l'exclusive préoccupation du détail minutieux, elle n'est plus qu'un simple instrument de curiosité et d'érudition, qui peut servir à la culture intellectuelle, mais sans la satisfaire pleinement. Cette doctrine de « chartistes » ne s'inquiète pas de rendre intelligible l'enchaînement logique des événements humains. Et pourtant n'est-ce pas en s'appliquant à rechercher et à mettre en lumière le lien des choses, les principes et les forces qui dirigent les sociétés, que l'histoire mérite d'être appelée, selon l'antique devise, la conseillère et l'éducatrice des peuples : *Historia magistra vitæ?* Sans doute, puisqu'elle est une science d'observation, elle suppose la mise en œuvre patiente et scrupuleuse des documents. Mais l'historien n'est-il qu'un simple annaliste ? Doit-il se borner à rédiger minutieusement, avec des textes choisis, les procès-verbaux des actes du passé ? L'histoire n'est-elle qu'un amas de pièces, un dossier, « le registre des registres » ? Taine ne le croyait pas ; il comparait les documents historiques à ces échafaudages qui servent à bâtir une maison et qu'on fait disparaître dès qu'elle est construite. Et, après avoir rappelé cette comparaison, M. Gaston Boissier ajoute en son livre sur *Tacite* : « Jamais il n'a été plus

nécessaire de dire que l'étude des documents dans lesquels on prétend nous enfermer est une préparation à l'histoire, mais qu'elle n'est pas l'histoire même ». Il reste à les mettre en œuvre, à les interpréter, c'est-à-dire à s'élever au-dessus des faits pour remonter à leur cause et retrouver leur lien et leur loi. D'un mot, l'histoire est une « philosophie ». Après avoir raconté le passé, elle doit l'expliquer. Le lecteur y compte, l'auditeur y tient. C'est à cette condition seulement que l'histoire a une valeur éducatrice ; et cela est plus particulièrement vrai de l'histoire des idées et des doctrines économiques.

A la rigueur, on conçoit une histoire des faits du commerce, de l'industrie ou de l'agriculture, simple, sèche et nue, sans jugement ni discussion, sans louange ni blâme. Cette histoire est si peu avancée qu'on ne saurait en vouloir à ceux qui s'y livrent, d'amasser et de collectionner patiemment les faits pour les faits. Mais on a vu certains livres d'histoire des doctrines économiques s'abstenir pareillement de vues générales, d'observations critiques, et s'enfermer dans une bibliographie impassible qui rappelle — érudition en plus — les catalogues de librairie. Ce n'est là qu'une caricature ou, pour être moins sévère, le squelette de l'histoire.

La neutralité, ainsi poussée jusqu'à l'indifférence, ne saurait convenir à l'exposé des doctrines économiques. Etudier ici le passé, c'est le juger. Nous sommes dans le domaine de la pensée, et celle-ci appelle le libre examen et la libre critique. L'histoire des doctrines économiques ne va point sans l'appréciation des conséquences qu'elles ont produites et, par suite, du fond de vérité ou d'erreur qu'elles contiennent. Nous les traduirons donc devant le tribunal de notre raison. Comprendrait-on un professeur qui, après les avoir analysées avec la plus louable précision, se déchargerait sur son auditoire du soin de conclure, par cette déclaration déconcertante : « Pensez de ces doctrines ce que vous voudrez » ? S'imagine-t-on un maître qui, après avoir exposé de son mieux les idées de la physiocratie ou du collectivisme, s'interdirait d'en signaler le pour et le contre, le fort et le faible, le vrai ou le faux ? Est-il admissible qu'il pousse le désintéressement jusqu'à l'immolation, la neutralité jusqu'à l'abdication ? Car, en se taisant, il ne manquerait pas seulement à sa fonction, il tromperait l'attente légitime du public. Les étudiants ont le droit de connaître la pensée, toute la pensée de leur maître. Ils l'attendent, ils l'exigent. Pour conquérir

leur confiance, l'historien sera donc loyal dans l'exposition des doctrines ; mais aussi, pour mériter leur estime, il sera franc dans l'expression de ses jugements.

Seulement, si l'on ne peut se dispenser de critiquer et d'apprécier les doctrines, ce n'est, bien entendu, qu'à la condition de suspendre son jugement jusqu'après enquête. Que signifierait ce mot « juger », s'il n'était pas doublé de cet autre « comprendre » ? Il faut, avant d'approuver ou de blâmer une doctrine, faire crédit à son auteur, s'associer à ses intentions, ne lui faire dire que ce qu'il a voulu dire. Il faut, d'un mot, de l'équité. Un scolastique ou un physiocrate ne pouvait avoir, bien évidemment, nos idées et nos préoccupations. C'est un devoir d'entrer dans l'esprit du passé, avant de l'interpréter avec faveur ou sévérité. Le parti pris serait une trahison. Puisque la logique de l'esprit nous oblige à conclure, sachons le faire sans prévention ni préjugé. Que la doctrine vienne des plus lointains aïeux ou du plus proche contemporain, elle a droit à notre justice.

Enfin la liberté d'appréciation, que nous revendiquons pour l'historien des doctrines économiques, est soumise à cette restriction nécessaire que la chaire ne sera jamais transformée en tribune, ni le livre en pamphlet. Un jugement critique qui dégénère en plaidoyer partial ou en réquisitoire malveillant, équivaut à un déni de justice. Point de passion, point d'intolérance. Ne donnons notre avis qu'avec loyauté, avec modération, avec modestie, non comme l'expression d'une vérité absolue, mais comme une appréciation personnelle que le public fera bien de n'accepter que sous bénéfice d'inventaire. Ainsi faite avec discernement, exactitude, impartialité et justice, l'histoire des doctrines économiques produira tous ses fruits d'utilité.

§ IV. *Utilité de l'histoire des doctrines économiques.*

L'utilité de l'histoire des doctrines économiques rencontre, aujourd'hui encore, des sceptiques et des contradicteurs. Deux ordres de considérations nous permettront peut-être de dissiper leurs doutes et de désarmer leur hostilité.

I. Des gens qui se flattent d'être positifs nous allèguent, non sans ironie, que ce genre d'histoire n'est qu'un amas d'opinions contradictoires, d'élucubrations vaines, ou, tout au plus, le pâle

reflet et l'ombre confuse de la réalité vécue. A les entendre, il n'est qu'un moyen d'éclairer les brouillards amoncelés par les faiseurs de systèmes : s'en tenir exclusivement aux faits. Eux seuls ont une réalité certaine. Le reste est chimère et peine perdue. Car ce ne sont pas les doctrines qui mènent le monde, mais les instincts, les besoins, les appétits, l'inéluctable nécessité. A quoi bon disserter à l'infini sur des métamorphoses qui se font d'elles-mêmes? Toutes les innovations sociales sont déterminées par des forces matérielles mal connues, qui nous sont révélées par les faits. L'antécédence économique, qui prépare et explique nos crises et nos transformations, vient d'en bas et non d'en haut, de l'estomac et non du cerveau.

Sans entrer dans ces vues matérialistes, il est de bons esprits qui regrettent qu'on ait ouvert aussi largement la porte du doctorat à l'enseignement des doctrines économiques. Ils ne voient en ce genre d'histoire qu'une littérature « verbeuse, nuageuse, fumeuse », de peu d'intérêt pour la science, de peu de profit pour la vie. En économie politique, les doctrines n'importent guère. Les faits sont tout. Ce n'est pas de verbiage, mais de réalité, que la science est faite.

Etranges préjugés! Une doctrine n'est-elle, comme on le prétend, qu'une vapeur inconsistante, un nuage insaisissable, une imagination vaine? Du tout. Une doctrine est une *réalité,* une *puissance* de ce monde. A sa manière elle est un *fait*, elle est une *force*. Comment cela?

1° Elle est un *fait*. Bien que nous l'ayons distinguée des faits économiques, c'est-à-dire des manifestations extérieures de l'activité industrielle, comme le travail, l'échange, la monnaie, le crédit, elle aussi est susceptible de se manifester au dehors. Elle conquiert des adhésions ou soulève des contradictions; elle est admirée par les uns, combattue par les autres; elle a des amis et des ennemis. Est-ce que, par exemple, la doctrine protectionniste est un mythe? Peut-on dire qu'elle n'est qu'une « fumée », alors qu'elle inspire et soutient la politique commerciale des grands Etats? Dès qu'elle sort du domaine de la pensée pour entrer dans celui de l'action, une doctrine devient fait.

Et, avant cela même, elle est une *force*. Idée individuelle et vacillante au début, théorie collective et consciente à la fin, toute conception économique s'insinue dans la volonté des hommes,

motive leurs jugements et détermine leurs décisions. Nous avons très généralement pour habitude de conformer nos actes à nos doctrines; c'est ce qui a fait dire que la pensée est mère de l'action. Cela est vrai des doctrines bonnes ou mauvaises. Qui oserait prétendre que l'anarchisme et le collectivisme, si utopiques qu'on les suppose, sont des inventions irréelles, sans puissance sur la vie?

Entendons-nous bien. Il ne s'agit pas de nier l'importance des faits économiques proprement dits; il ne s'agit même pas de contester leur influence sur les idées économiques. Nous maintenons seulement que la doctrine est une réalité douée de vertu agissante, qui interprète, explique et souvent même suscite le fait économique. En d'autres termes, d'où que procède le fait, d'où que vienne l'idée, tous deux remplissent un rôle dans le développement du monde; mais ils le jouent différemment.

L'action exercée sur les hommes par le fait est plus rude, en ce sens qu'elle s'adresse à leur sensibilité ou à leur intérêt. Un fait économique, comme un traité de commerce ou une réglementation du travail, ne va pas sans une impression matérielle qui nous atteint dans notre fortune ou dans notre vie. L'idée, au contraire, est d'essence spirituelle; elle retentit sur le cerveau, ébranle l'âme et actionne la volonté. Mais, pour être plus directe et plus impressionnante, l'influence du fait est moins vivace et moins durable. S'il ne se répète et ne se renouvelle, la sensation agréable ou douloureuse qui l'accompagne est vite oubliée, et, dans tous les cas, elle disparaît avec les hommes qui l'ont ressentie. Ainsi, du régime corporatif, des bienfaits ou des souffrances qu'il a engendrées, il ne nous reste qu'un souvenir. L'empire de l'idée est plus impersonnel; il s'étend à l'infini. Pourvu qu'une idée soit transmise, pourvu qu'une doctrine soit enseignée, elles peuvent se prolonger, se perpétuer, de père en fils et parfois de siècle en siècle, par des vibrations incessantes qui frappent, ébranlent et entraînent les esprits à travers l'espace et le temps. Telles l'idée chrétienne et la doctrine catholique qui ont survécu à toutes les révolutions politiques ou sociales, à toutes les transformations de la technique du travail et de l'échange.

Et c'est la tendance propre de l'idée et plus encore de la doctrine de se transmuer en acte. Qui pourra dire la puissance des concepts de liberté, d'égalité, de fraternité, sur la formation de l'esprit

moderne et sur l'évolution des sociétés contemporaines? Simples germes éclos dans la pensée de nos pères, ils sont devenus pour nous des semences de vie et des principes d'action. Quelque assuré qu'il soit de la toute puissance du fait économique, le socialisme lui-même ne se montre point si dédaigneux de la propagande des idées. Il travaille — et avec quel zèle! — à endoctriner les masses, comptant sur la diffusion de son credo, non moins que sur la poussée des événements, pour amener le triomphe du prolétariat : tant il est vrai que les doctrines exercent d'énergiques pressions sur l'homme et sur le monde!

2° Et maintenant, l'idée engendre-t-elle le fait, ou le fait engendre-t-il l'idée? Ces conceptions extrêmes ont un nom : la première est enseignée par l'*idéalisme historique;* la seconde, par le *matérialisme historique.*

Elles ont un tort commun, qui est de systématiser l'histoire. Elles mettent dans la vie une rigoureuse unité qui n'existe pas; elles ramènent le mouvement économique et social à un seul ressort dont l'action serait constante et universelle. Pure illusion! Le réel est moins simple et moins mécanique. Il y a dans l'évolution quelque chose qui tient du mystère. Bannir de la vie le flottant, le vague, l'imprécision, c'est défigurer la vie. Le déclin et la fuite des choses sont la complexité même. Sans contester en quoi que ce soit l'action des faits économiques sur le cours des idées, celles-ci n'en sont pas moins une puissance et partant une réalité dans l'œuvre du développement humain. Impossible de matérialiser l'histoire comme la physique et la chimie. Les faits sociaux ne sont pas le produit de forces aveugles qui agissent toujours dans le même sens; ils proviennent d'un être mobile, changeant, irrégulier, ayant sa nature propre, capable d'agir et de réagir sur le monde extérieur et sur la vie humaine elle-même.

Au vrai, des faits aux doctrines et des doctrines aux faits, règne un courant incessant d'échanges, d'impressions, d'influences réciproques. Ils se conditionnent mutuellement, ils s'engendrent perpétuellement les uns les autres. Le moins qu'on puisse dire, c'est que, si le fait explique la doctrine, la doctrine inversement éclaire le fait. S'ils ne se confondent pas, ils se tiennent. En bonne logique, l'historien doit contrôler leurs dépositions les unes par les autres. Il aurait tort de croire, notamment, que l'histoire des doctrines ne peut l'aider à démêler et à saisir les transformations successives du

fond même de la vie économique. Il en est des doctrines comme de ces espèces végétales qui font deviner au naturaliste la constitution géologique du sol qui les porte et les nourrit. Ainsi les doctrines économiques révèlent à l'historien le milieu social où elles sont nées. S'il est vrai qu'on ne connaît bien une terre que par la flore qui s'y développe, de même la vie économique ne saurait être bien comprise sans l'étude des doctrines qui s'y épanouissent.

Et cette étude nous apprendra que les doctrines économiques ont double effet sur le mouvement des choses humaines. Une doctrine, qui vieillit et décline, joue un rôle pondérateur ; une doctrine, qui s'élève et grandit, remplit une fonction novatrice. La première, qui retarde, agit comme un frein ; la seconde, qui avance, agit à la façon d'un moteur. Et la société, tiraillée entre une force qui la presse et une autre qui la retient, hésite, tâtonne et n'avance que lentement, sans précipitation ni affolement : ce qui est un bien. Telle aujourd'hui la doctrine libérale qui, en vertu de sa puissance accumulée, exerce encore, çà et là, une action modératrice sur la tendance interventionniste plus jeune, plus ardente, qui pousse les hommes vers une direction nouvelle.

Et, en plus des répercussions du fait sur l'idée et de l'idée sur le fait, il y a l'action et la réaction des idées et des doctrines les unes sur les autres. Soit dit par comparaison et non par assimilation, les pensées humaines semblent s'appeler, se heurter, se repousser comme les molécules de la matière vivante. Attraction, choc et répulsion ne seraient-ils point la grande loi des âmes aussi bien que celle des corps ? Nos faits et gestes, quels qu'ils soient, se ramèneraient-ils à une alternance de forces, à des réceptions et restitutions d'énergie, d'où résulterait la continuité de la vie matérielle et de la vie intellectuelle ? On peut le croire, même en maintenant, entre le domaine physique et le domaine psychique, les distinctions nécessaires. Le mouvement nous apparaît de mieux en mieux comme la condition de tout ce qui vit.

Une chose, du moins, est certaine, c'est que, d'où que viennent les doctrines économiques, la société finit par en être émue et modifiée. D'idées flottantes qu'elles sont à leur apparition, elles deviennent peu à peu, à mesure qu'elles pénètrent et imprègnent les esprits, des opinions plus ou moins générales, propagées par des écoles plus ou moins puissantes, érigées en règles de discussion et de conduite qui, s'insérant dans la trame de la vie sociale, consti-

tuent des forces dirigeantes. Plus brièvement, toute idée fleurit en doctrine et fructifie en action. Telles encore les gouttes d'eau qui s'épandent en ruisseaux et s'élargissent en fleuves, et dont la force accumulée fait tourner les moulins et mouvoir l'outillage énorme des usines.

II. Sans contester le prestige et l'efficacité de la doctrine, d'aucuns tiennent pour inutile de remuer la poussière du passé. A quoi bon créer à grands frais une sorte de musée des antiques composé de vieilleries oubliées? A quoi nous sert d'interroger les morts? C'est du temps perdu. Sachons vivre et bien vivre. Si la doctrine peut servir ce but pratique, tâchons d'en formuler une, bienfaisante et forte, qui satisfasse les esprits en nous donnant du même coup le moyen de nourrir les corps. Mais le commentaire des doctrines d'autrefois est stérile et suranné. Fermez les vieux livres. L'historisme se meurt, même en Allemagne. L'économie politique est une « psychologie appliquée ». Laissez l'histoire aux vieillards : elle n'a jamais rien trouvé de neuf, rien fondé de vivant. Si, comme on le répète un peu partout, « le temps présent est en mal d'une doctrine », ne la demandez pas au passé, c'est-à-dire à la mort; tirez-la des entrailles de la réalité contemporaine, pour que ses enseignements soient vivifiants. Les érudits foisonnent : où sont les hardis penseurs qui à l'immobilité sauront préférer le progrès et substituer le mouvement?

A ce langage, on reconnaît la présomption et la témérité des novateurs. Il n'est pas contestable qu'une doctrine de vie et d'action ne soit l'objet secret de l'inquiète poursuite des esprits qui ont quelque souci de s'élever au-dessus des misères et des bassesses de ce monde. Au milieu de l'obscurité qui s'épaissit autour d'eux, la plus petite lumière serait bien accueillie, qui leur permettrait de se diriger dans la nuit avec moins d'incertitude et d'effroi. Mais ne trouvons-nous pas précisément dans l'histoire, — à condition de l'y chercher patiemment, — une lueur qui projette autour de nous de précieuses clartés? N'est-ce rien que de pouvoir, grâce à elle, reconnaître, parmi les doctrines prétendues nouvelles qui se disent en possession de la vérité, des idées enseignées jadis sous d'autres formes et à d'autres hommes qui les ont abandonnées ou maudites? Et cela même permet aux vivants de se mettre en garde contre la sécheresse stérile ou l'amertume des fruits qu'elles pourraient porter encore pour notre malheur. L'histoire des doctrines écono-

miques nous associe de la sorte aux plus graves préoccupations de notre époque.

En tout cas, cet enseignement est indispensable à la *formation de l'économie politique* et à l'*éducation de l'esprit économique*. Contribution à la *science*, contribution à la *vie*, voilà le double profit que nous en pouvons tirer. Son importance est telle qu'il mérite réflexion.

D'abord *l'économie politique est tributaire du passé et inséparable de l'histoire*.

1° Elle est *tributaire du passé* en ce sens que toute investigation humaine n'a quelque chance d'aboutir à la vérité, toute étude n'arrive à saisir le lien des choses, à démêler la filiation des idées et des faits qu'à la condition de remonter patiemment aux origines. C'est donc en interrogeant le passé, pour le confronter ensuite avec le présent, que, fidèle à sa mission, l'économie politique nous apprendra ce qui est utile ou funeste aux individus et aux nations. Il existe forcément une relation directe entre la condition des sociétés modernes et celle des sociétés anciennes. L'action des forces et des idées sur l'état social antécédent a préparé et suscité l'état social subséquent. Négliger ce qui s'est dit et ce qui s'est fait autrefois pour s'en tenir aux réalités de la vie contemporaine, c'est étudier le fruit sans s'occuper de l'arbre qui l'a porté. L'événement isolé des circonstances qui l'ont précédé, la loi détachée du milieu qu'elle a discipliné, l'institution séparée de l'idée qui l'a inspirée, n'est plus qu'un chaînon brisé, une énigme indéchiffrable, un mystère. L'inconscience des causes fait toute l'ignorance des hommes.

Il serait donc absurde autant qu'imprudent de rompre le lien qui unit le présent au passé. Peut-on croire que le genre humain finit et commence à tout instant, sans aucune sorte de communication entre l'esprit des pères et l'esprit des fils? Par cela même qu'elles se succèdent, les générations se continuent et se soutiennent. Comme toute famille a sa généalogie, ainsi toute nouveauté a sa genèse. L'histoire des doctrines économiques est donc liée à l'enrichissement et à l'élaboration même de la science.

Comment l'économie politique s'est-elle faite? — Sur le long chemin que la pensée économique a parcouru pour arriver des profondeurs du passé jusqu'à ses manifestations actuelles, les idées qui expliquent ou inspirent la conduite des classes, des peuples et

des gouvernements, représentent des mouvements successifs, des étapes graduées. Il s'est passé de longs siècles avant qu'elles aient été ramenées à des principes et érigées en construction logique. Faute de concevoir leur unité d'objet, leur spécialité propre, les hommes n'ont vu que très tard, dans la richesse et le travail, la matière d'une véritable science. Aux anciens âges, toutes les connaissances se mêlent en une confusion obscure. La différenciation des faits et des études est d'origine moderne. Il faut arriver au XVIIIe siècle pour voir se constituer la science économique. A ce moment décisif, qui fait grand honneur à la pensée française, les phénomènes de la richesse sont distingués des réalités environnantes. Nos physiocrates en recherchent les causes. Ils groupent les faits et s'efforcent de découvrir leurs relations, de définir leurs caractères et même de formuler leurs lois. Puis Adam Smith survient qui réunit en faisceau les observations éparses, sépare l'ivraie du bon grain et lie fortement la gerbe. Et une science nouvelle apparaît, imparfaite sans doute, mais heureusement perfectible, pourvue d'un domaine propre que des frontières, suffisamment définies, distingueront dorénavant dans l'ensemble du savoir humain. Et ce fut comme un lever de soleil!

Mais, si la science est jeune, les idées qui l'ont préparée sont de tous les temps. Bien avant que l'intelligence humaine ait discerné, séparé, délimité le territoire de ses différents ordres de connaissance, il s'est produit, au cours des âges, des théories économiques qui sont à la science ce qu'est la semence à la moisson. Et notre histoire a pour mission de sauver de l'oubli celles qui ont contribué à former le fond des idées générales sur lequel nous vivons, de recueillir en chacune d'elles « l'âme de vérité » qu'elles recèlent, pour l'incorporer à notre humanité consciente et raisonnable. Nous serons moins portés de la sorte à condamner un passé ignorant et barbare, en découvrant, dans le chaos de sa pensée, le germe des conceptions et des sentiments qui éclairent et animent la vie présente. Elevée à cette hauteur, l'histoire devient scientifique; son regard n'est plus obscurci par les rivalités de classes et les antagonismes d'écoles ; elle ne cherche, elle ne voit, elle ne retient dans les conflits de doctrines que leur contribution, volontaire ou involontaire, directe ou indirecte, au développement de la pensée économique; et alors elle devient, suivant le joli mot de M. Hector

Denis, « la réconciliation de l'esprit humain avec lui-même »[1] dans ses progrès laborieux et indéfinis.

2° Est-ce trop dire maintenant qu'il n'y a point de science sans doctrines, et que l'*histoire des doctrines est l'histoire même de la science?* Vainement nous aurons entassé faits sur faits, chiffres sur chiffres, vainement nous aurons multiplié, amoncelé les monographies et les statistiques : pour faire œuvre de science, il faudra tirer de ce chaos des matériaux de choix et les ériger en doctrine. Assurément, la construction sera plus ou moins savante, la doctrine plus ou moins solide; mais l'erreur et l'utopie elles-mêmes nous achemineront indirectement à la vérité. On a souvent comparé l'humanité à un rébus qu'il nous faut déchiffrer; et jusqu'à ce que nous ayons trouvé le dernier mot de ses énigmes, nous serons réduits à imaginer des explications plus ou moins plausibles. Cela est aussi vrai de l'économiste qui observe le monde du travail, que du physicien ou du chimiste qui institue et dirige une expérience de laboratoire : toutes les sciences se forment par une série d'hypothèses qu'elles vérifient, rejettent ou consacrent.

Or, en économie politique, les doctrines jouent précisément le rôle des hypothèses. Interprétations des faits, elles s'efforcent d'expliquer ou d'éclaircir les mystères de la vie. Les unes se contentent d'introduire dans l'ensemble des phénomènes économiques un ordre provisoire, qui en facilite l'étude et la compréhension : telle la division de l'économie politique en « production, distribution, circulation et consommation des richesses », qui nous vient de J.-B. Say, et qui, si artificielle qu'elle soit, se perpétue, à cause de sa commodité, en bien des cours et bien des livres. Les autres se flattent de découvrir les causes et de fournir la loi de certains faits généraux : tel le système de Malthus sur le « principe de population » ou celui de Ricardo sur « l'accroissement de la rente foncière ». D'autres enfin, s'orientant vers l'avenir, esquissent une théorie d'ensemble qui, s'étendant à toute la vie économique, doit acheminer sûrement la société humaine vers le progrès; et nous savons que les doctrines contemporaines surtout sont éprises de cette noble et périlleuse ambition.

Comme les hypothèses encore, toutes ces doctrines, quelles qu'elles soient, ont une origine *a priori* ou *a posteriori*. Ce qui

[1] Hector Denis, *Histoire des systèmes économiques et socialistes*, p. 9.

veut dire qu'elles sont une explication déduite d'idées préétablies (c'est le cas du libéralisme économique, qui repose sur le postulat des bienfaits de la liberté individuelle), ou bien une explication suggérée par l'observation des faits dominants d'une époque, — comme l'a été le matérialisme historique de Marx et d'Engel.

De toute manière, la science économique ne se ferait point sans les doctrines, de même qu'il n'y aurait pas d'expérience possible sans les hypothèses. Et même téméraires ou fausses, les unes et les autres ont encore leur utilité, puisque la démonstration de la vérité ne peut résulter que de l'élimination successive des explications provisoirement et inexactement imaginées. D'où il suit que traiter avec dédain l'histoire des doctrines économiques, c'est s'attaquer à la science économique elle-même qui n'est qu'une agrégation et une coordination de doctrines, et qu'en fin de compte l'histoire des doctrines économiques est l'histoire même de l'économie politique. Cette histoire est donc digne de toute considération, puisqu'elle raconte la vie, en racontant les explications que les hommes ont données de leur activité qui crée et soutient la vie.

III. Indispensable à la *formation de la science économique,* l'histoire des doctrines ne l'est pas moins à l'*éducation de l'esprit économique*. Rien que pour éclairer notre raison et enrichir notre pensée, elle offre plus d'un avantage. A quoi l'on ne manquera pas d'objecter immédiatement que les leçons de l'histoire valent les conseils des vieillards : on les écoute, mais on ne les suit point. A-t-on jamais vu les fils profiter de l'expérience des pères ? et l'humanité nouvelle recueillir avec reconnaissance les fruits de la sagesse des anciens ? Si les leçons de l'histoire sont des « arrêts de justice », personne ne s'y soumet. A quoi bon tirer du passé des enseignements qui seront si mal reçus ?

C'est trop de pessimisme. La morale elle-même n'a jamais empêché les hommes de commettre des fautes, pas plus que le droit n'a empêché les violations du droit ; et ce n'est pas une raison de proscrire leurs leçons. Si les hommes sont nombrenx qui ont des yeux pour ne point voir et des oreilles pour ne pas entendre, il en est d'autres qui s'ouvrent complaisamment aux spectacles et aux voix du passé. Or, sans prétendre que l'histoire soit une morale en action, on ne peut davantage soutenir qu'elle est une action sans morale. Qu'on l'écoute peu ou qu'on ne l'écoute point, elle projette sur la vie des lumières qu'il serait criminel de garder sous le

boisseau. La nôtre, notamment, contribue de cinq manières à l'éducation de l'esprit économique.

1° Elle nous inflige d'abord une leçon de *modestie,* et ce n'est pas le plus mince des services qu'elle nous rend. Puisque le passé s'est trompé sur tant de points, il serait étrange que le présent n'en fît pas autant. Même dans les choses dont ils furent le plus fiers, nos pères ont commis souvent des erreurs qui nous étonnent et des fautes qui nous attristent : comment serait-il donné à notre génération de ne pas errer, de ne point faillir? La certitude absolue est orgueil et chimère. Nos constatations les plus sûres, nos préférences les plus chères, ne sont pas exemptes de précarité. Qui oserait prétendre que l'organisation économique actuelle est la meilleure possible? que le monde est parvenu au dernier terme de ses transformations? que nous en avons sous les yeux l'édition dernière et définitive, *ne varietur?* Comment s'imaginer que les doctrines, qui nous tiennent le plus au cœur, sont toute perfection et toute vérité? Les hommes d'autrefois s'étant trompés fréquemment sans le savoir, pourquoi ne pourrions-nous pas nous tromper sans le vouloir? Cette réflexion nous rendra sévères pour nous-mêmes et indulgents pour les autres.

2° L'histoire des doctrines économiques nous est ensuite une recommandation de *prudence :* ce qui veut dire qu'elle nous prévient contre les solutions précipitées et les nouveautés idéales. Il est à remarquer que la passion des réformes ne va point sans le mépris du passé. On se hâte de détruire, alors qu'il faudrait seulement transformer. L'esprit moderne est si agité, si téméraire, qu'il ne recule devant aucune expérience hasardeuse ou dommageable. Il lui faut du nouveau, quelque danger qui en résulte.

A ce propos, pour si nombreux que soient leurs contacts, les sciences d'observation, comme la nôtre, ne doivent pas être confondues avec les sciences d'expérimentation, comme la physique ou la chimie. Et cependant beaucoup de gens regardent notre société comme un vaste laboratoire où le législateur est maître d'instituer toutes les recherches et de poursuivre toutes les métamorphoses qu'il voudra. Prétention grave! Si la vie présente est libre de toute attache avec le passé, si le souverain, peuple ou monarque, a le pouvoir de légiférer au gré de ses caprices, si les gouvernements ont le droit de régenter un peuple comme un régiment, toutes les chimères sont permises à l'imagination des novateurs, toutes les

sociétés sont abandonnées à l'audace des révolutionnaires. Or, c'est précisément la faiblesse et le danger des démocraties de succomber facilement à la tentation des improvisations idéales. Il faut avoir le courage de confesser que, malgré la diffusion croissante des connaissances primaires, ou mieux à cause même de la demi-science répandue sur le peuple, les opinions extrêmes, les prétentions désordonnées, s'accréditent avec une désolante facilité dans la presse et dans les livres. A cela il n'est qu'un remède, qui consiste à opposer la froide raison aux illusions sentimentales et aux entraînements inconsidérés. Et l'histoire des doctrines économiques nous y aidera puissamment, en nous permettant de confronter les résultats heureux de la sagesse avec les extravagances et les avortements de l'utopie.

3° Notre histoire nous sollicite encore à la *patience*. En assistant à l'évolution des idées et des opinions, en suivant le développement continu des doctrines et des écoles, on ne manque pas de s'apercevoir bien vite que l'humanité marche d'un pas pénible et inégal ; que, si parfois il nous est donné de l'accélérer par des dispositions habiles, il est toujours vain de la brusquer par des décisions prématurées ; que nulle société ne se transforme du jour au lendemain ; que, dans la voie de l'équité durable et du progrès certain, la perspective est immense et la lenteur extrême ; en un mot, que les changements à vue ne réussissent qu'au théâtre.

« L'histoire, disait Guizot, abat les prétentions impatientes et soutient les longues espérances ». Eclairé par elle sur l'œuvre difficile et l'avancement laborieux de la pensée humaine, mis en garde contre l'abstraction creuse et l'impatience téméraire, l'homme se résignera peut-être à remonter, avec plus d'application, des effets aux causes qui les expliquent, des phénomènes aux lois qui les gouvernent ; et cela faisant, il sentira mieux la résistance des choses et la progression lente de la vie.

4° L'histoire des doctrines économiques nous ménage, en revanche, de précieux *encouragements*. Encore qu'il ne dédaigne rien à la légère, l'historien n'admire rien non plus à l'aventure. Il sait qu'à toute époque quelque chose finit qui doit finir, et il s'applique alors à discerner les vérités qui demeurent des formes qui périssent.

Si les générations nouvelles continuent forcément, en pensée et en action, l'œuvre des générations antérieures, si chaque siècle

développe les tendances, les germes, que ses aînés lui ont transmis, si, pour tout dire en deux mots, nous sommes les fils de nos pères, — il nous est interdit néanmoins de ressusciter les siècles aussi bien que de ressusciter nos plus chers défunts. Tout s'enchaîne et tout se renouvelle ; tout se tient et rien ne s'arrête. Nous éliminons ce qui a vieilli, nous émondons ce qui est mort. Là est ce que nous appelons de ce mot prestigieux : le progrès. Et c'est par l'histoire que nous acquérons l'idée du mouvement de l'esprit humain et la conscience de ses enrichissements ininterrompus, qui, en nous ouvrant des prévisions encourageantes et des espérances illimitées, sont le ressort de la vie intellectuelle et morale.

5° Enfin l'histoire des doctrines économiques a le privilège, en nous replaçant dans le courant des siècles, de nous faire sentir vivement notre *solidarité* avec le *passé,* avec le *présent,* avec l'*avenir*. Et par là, elle est étroitement liée, tout à la fois, aux *développements de la pensée économique* et aux *progrès de la vie sociale.*

En nous rappelant d'abord ce que nos prédécesseurs souffraient, pensaient, rêvaient, notre histoire est particulièrement propre à nous rendre intelligible leur intelligence même. Elle nous associe, pas à pas, à la marche qu'ont suivie les chercheurs d'autrefois pour découvrir ce petit nombre de connaissances et de vérités qui sont notre trésor scientifique. Elle nous remémore les conflits d'intérêt et de passion, les scrupules de conscience et les objections de sentiment ou de raison, qu'éveillèrent, chez les meilleurs esprits, les crises douloureuses du travail et les spectacles poignants de la misère. Elle nous aide à retrouver la sensation palpitante des inquiétudes et des espérances qui ont fait battre les plus nobles cœurs. Elle nous rend plus proches les âmes évanouies et, restituant, pour ainsi dire, à l'humanité disparue le souffle intérieur qui la vivifiait, elle nous donne un sentiment plus exact et plus chaud de la vie du passé. Et ce noble commerce avec les intelligences d'autrefois nous amène invinciblement à cette constatation que nous sommes les héritiers et les continuateurs de la pensée des ancêtres. Travailleurs de l'heure présente, nous bâtissons sur les fondations élevées par les anciens ; et cette construction lente nous manifeste clairement le lien de collaboration qui rapproche et unit les penseurs de tous les temps. Prise de cette hauteur, l'histoire nous fait les contemporains et les coopérateurs de tous ceux qui ont réfléchi

et peiné sur le mystère des souffrances et des inégalités de ce monde.

Non contente de nous faire mieux comprendre notre solidarité avec le passé, l'histoire des doctrines économiques nous apprend à mieux connaître la solidarité qui nous lie à nos semblables dans le présent. Il n'est point d'étude qui soit plus rapprochée du réel, qui serve plus directement à la découverte des lois de la vie sociale, découverte que tous les grands philosophes, depuis Platon et Aristote jusqu'à Auguste Comte et Stuart Mill, ont assignée comme but final aux recherches philosophiques.

A tenir ses regards fixés sur le travail des masses, à se nourrir en même temps des pensées que l'élite de l'humanité a émises sur les conditions et les fins de l'existence, l'individu est incité à sortir de lui-même, à se délivrer de son moi, à s'évader de la solitude étroite de son propre cœur. Une vue attentive des intérêts, des besoins, des revendications d'autrui nous incline à mieux compatir aux souffrances de notre prochain; et, substituant peu à peu des émotions et des pensées fraternelles aux suggestions égoïstes qui sont le rayonnement de notre amour-propre, elle a de grandes chances d'éveiller en nos âmes et la conscience de la solidarité qui nous unit aux autres hommes, et le sentiment de la justice qui doit leur être faite, et la résolution pratique de leur être utiles et bons.

Notre étude est donc éminemment propre à nous débarrasser du lourd bagage des calculs personnels pour le remplacer par une provision d'idées sociales. Et, du même coup, elle nous élève à la compréhension de la solidarité qui nous unit aux générations à venir. En quelque domaine que ce soit, les notions scientifiques s'éclairent et se précisent à mesure que les hommes avancent en culture et en puissance. La vérité ne leur apparaît que successivement au cours des âges, sans jamais se livrer tout entière et au même moment dans son intégrité lumineuse. Il y a plus : si le labeur de la pensée venait à se ralentir, le fond des certitudes relatives sur lequel nous vivons ne tarderait pas à s'amoindrir. Il incombe donc à chaque génération de transmettre à la suivante le précieux trésor qu'elle a hérité de ses « pères spirituels ». Mais il ne suffit pas d'enseigner la science qu'ils ont faite; s'il faut la conserver d'abord, il faut la continuer ensuite. Le savant a un double devoir envers l'avenir : transmettre les connaissances acquises et les enrichir de connaissances nouvelles, s'il est possible. Et cela indé-

finiment, car il est à croire que la curiosité humaine ne sera jamais satisfaite ni la recherche scientifique jamais achevée.

Or, l'histoire nous fait sentir cette continuité nécessaire de l'esprit humain. Elle est la science des origines, des enchaînements, des filiations. Sera-t-elle la science du « devenir » ? Ce serait beaucoup dire ; mais, lors même qu'elle n'indiquerait pas tout ce qu'il faut faire, elle aidera peut-être à le trouver, car elle enferme une philosophie. L'eau va où elle doit aller, et elle ignore où elle va ; les sociétés aussi vont où elles doivent aller, mais l'histoire nous donne conscience du mouvement qui les emporte et des forces qui les entraînent. Et s'il est vrai que l'humanité ne cesse jamais entièrement de se ressembler à elle-même, — la pensée la plus moderne étant plus ou moins fille des anciennes idées, — la recherche de nos origines intellectuelles nous fera mieux connaître la société dans son actualité vivante et mieux coopérer à ses destinées futures. Ce qui fut, ce qui est, ce qui sera, telle est l'auguste trilogie dont se compose une véritable science ; et notre histoire en est inséparable. On ne saurait vraiment concevoir une étude plus digne de l'esprit humain ; car elle ne s'arrête pas à ce qu'on enseignait hier, ni même à ce que nous pensons aujourd'hui ; elle nous aide à deviner et à préparer ce qui sera demain. « Se prolonger dans le passé, a dit excellemment M. Lavisse, en même temps se prévoir, s'imaginer, se rêver dans l'avenir, c'est un état très élevé de l'âme humaine, où les misères de la vie fugitive s'apaisent dans le sentiment de la continuité de l'homme » [1].

Somme toute, l'histoire des doctrines économiques est une étude pleine de promesses qui ne va point sans de hautes et pures jouissances. Liée aux destinées de la science et à l'éducation de l'esprit social, elle est en possession d'une superbe carrière, si l'on entend par là une longue perspective d'efforts méritoires plutôt que de succès définitifs. Puisque nos connaissances les plus approfondies et les mieux démontrées seront toujours incomplètes et perfectibles, et que, par suite, la science n'aura point de terme, l'humanité pensante doit se résigner, elle aussi, au travail sans fin. Comme la nourriture des corps, le pain de l'esprit se gagne au jour le jour. Et il est des temps où la tâche quotidienne est plus pressante et

[1] Lavisse, *Discours prononcé à l'inauguration de l'Université de Paris* le 20 novembre 1896.

plus difficile. Revenant (pour finir comme nous avons commencé) aux préoccupations instantes de l'heure présente, nous rappellerons une dernière fois que ce labeur s'impose, aujourd'hui plus que jamais, à l'économiste. Aux époques d'ébranlement et de désarroi intellectuels, comme celle où nous sommes, chaque science doit remettre sur le métier la démonstration spéciale qui lui incombe dans le concert de la certitude humaine ; car l'harmonie de l'ensemble serait compromise si l'une d'elles retardait sur les autres. Pour l'économie politique en particulier, cette revision est nécessaire. Vérifier ses fondements, combler ses lacunes, rectifier ses conclusions, raffermir ses principes, voilà l'œuvre urgente qui sollicite tous nos efforts. Et c'est précisément à ce travail de contrôle et de réfection que l'histoire des doctrines économiques peut contribuer efficacement, en tirant du chaos des systèmes et des controverses les parcelles de vérité, choisies et éprouvées, qui méritent d'entrer dans notre trésor scientifique ; et, en cela même, elle servira utilement la cause du progrès intellectuel et les intérêts essentiels de l'économie politique.

Charles Turgeon,

Professeur d'Histoire des doctrines économiques et d'Economie politique approfondie à l'Université de Rennes.

LE MERCANTILISME LIBÉRAL A LA FIN DU XVIIe SIÈCLE

LES IDÉES ÉCONOMIQUES ET POLITIQUES DE M. DE BELESBAT

(*Suite*) [1].

---

§ II. *De la liberté du commerce.*

I. L'opinion libre-échangiste au temps de Belesbat.

Défendre le libre-échange, à la fin du XVIIe siècle, n'était pas préconiser, dans la politique économique de la France, une innovation sans précédents, mais bien proposer le retour à un régime expérimenté dès la fin du XVe siècle. Sous le règne de Charles VII, en effet, et surtout sous ceux de Louis XI et de Charles VIII, les pactes commerciaux qui avaient été conclus, principalement depuis le XIIe siècle, entre villes, hanses et seigneuries, font place à des traités entre États, par lesquels le libre accès du territoire est, en règle générale, assuré aux produits étrangers [2]. Sans doute, cette politique n'est pas absolument cohérente, et témoigne de quelque incertitude dans les convictions libérales de ses auteurs. Sans doute, on a pu citer de Charles VII certaines prohibitions, telles qu'un édit de 1443, interdisant, pour sauvegarder le stock métallique de la France, l'importation de la draperie anglaise [3] — mais le même souverain ouvre aux produits français, par des conventions, l'accès de la Castille, de l'Aragon et du Danemark [4]. Sans doute, on a pu dire de Louis XI qu'il avait établi, en faveur du commerce français, un véritable système protecteur [5] — mais il semble bien qu'il n'y ait là que la trace des tâtonnements, si l'on peut dire, que rendait inévitables la nouveauté du sujet, et la difficulté d'un travail auquel le roi apportait plus de bonnes intentions que d'opinions scientifiques bien assises. D'autre part, en effet, Louis XI et

[1] V. *Revue d'économie politique*, janv. 1906, p. 29 et mai 1906, p. 387.

[2] Imbart de la Tour, *Les origines de la Réforme : la France moderne* (Paris, 1905), p. 252.

[3] Levasseur, *Les traités de commerce entre la France et l'Angleterre, Rev. d'Écon. polit.*, 1901, p. 956.

[4] Imbart de la Tour, *op. cit.*, p. 253.

[5] H Sée, *Louis XI et les villes* (Paris, 1891), p. 337.

Charles VIII, de 1462 à 1493, multiplient les traités de commerce, qui permettent à la France d'échanger librement avec le Portugal, la Hanse teutonique, l'Angleterre, la Suisse et l'Espagne [1]. En même temps, ils facilitent l'accès du royaume aux marchands étrangers [2]. En 1470, Louis XI conclut avec Henri VI une trêve de dix ans, comportant l'établissement d'un régime de libre-échange absolu entre la France et l'Angleterre [3].

C'est seulement à la fin du règne de Louis XII que le pouvoir royal, à mesure qu'il voit se renforcer son absolutisme, abandonne peu à peu le libre-échange, conformément à la première doctrine économique qui s'impose à ses préoccupations : le mercantilisme. Avec François Ier, l'évolution est complète, et conduit la France à l'absolue prohibition. Le chancelier Duprat tente vainement, en 1517, d'obtenir, à ce sujet, l'adhésion des délégués des villes. Les remontrances de la plupart des grands centres commerciaux, fidèles au libre-échange, notamment Bordeaux, Rouen, Toulouse et Limoges, sont mises dans « ung sac de cuir, et depuis n'en fut parlé ». Le pouvoir royal peut déjà se passer de leur assentiment [4].

En même temps que les théories politiques libérales, l'idée libre-échangiste reparaît dans la seconde moitié du XVIe siècle. La période des guerres de religion voit éclore tant de conceptions politiques et sociales que cette idée n'y pouvait point ne pas surgir ; mais elle va se modifier, et passer du terrain fuyant et incertain de l'opportunisme pratique sur le terrain plus stable de la doctrine. On pressent cette évolution dans le préambule de l'édit du 14 février 1557, par lequel Henri II accorde une permission « pour mener marchandises en tous pays amis ou ennemis, sauf les grains et munitions de guerre... L'on a toujours vu et connu par commune expérience, dit ce préambule, que le principal moyen de faire les peuples et sujets des royaumes, pays et provinces, aisés, riches et opulents, a été, et est la liberté du commerce et trafic qu'il font avec leurs voisins et les étrangers... » [5].

[1] Imbart de la Tour, *op. cit.*, p. 253 : « Ainsi, de tous côtés, cesse l'isolement économique provoqué par la guerre et l'anarchie... Le libre accès du territoire, voilà le premier principe général qui s'établit ».

[2] *Ibid.*, p. 254.

[3] H. Sée, *op. cit.*, p. 343.

[4] Imbart de la Tour, *op. cit.*, p. 339, 340.

[5] Des Cilleuls, *Histoire et régime de la grande industrie en France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, 1898, p. 252.

Ainsi encore, quelques années plus tard, ce grand penseur, ce vigoureux esprit qui est Jean Bodin, dans sa *Réponse aux paradoxes de M. de Malestroit,* réclame la liberté des échanges, nationaux ou internationaux. Il affirme que les États sont solidaires les uns des autres, et que les uns ont besoin des produits des autres ; il proclame la loi d'harmonie entre les productions des nations, et dénonce les entraves à la circulation comme des attentats contre l'humanité. Il indique que la liberté des échanges est la condition du bon marché des objets de consommation, et ajoute encore que la liberté du commerce est la condition de la paix internationale. Cependant il ne propose pas la suppression de tout droit sur le commerce. Au contraire, il déclare que les droits, sur ceux qui apportent ou emportent des marchandises, sont « fondés en équité » ; et, dans sa *République*, il réclame même l'établissement d' « impositions foraines » sur divers objets, comme le sel et les « ouvrages de main », et l'interdiction de la sortie des matières premières, des « denrées crues », qu'il faut au contraire laisser entrer librement [1].

On peut donc dire que, un siècle avant Belesbat, l'idée de la nécessité de la liberté commerciale était déjà répandue. Ce qui importe davantage, c'est de scruter sur ce point les opinions des contemporains de Belesbat, et de rechercher s'il est un isolé parmi eux, ou si d'autres s'élèvent avec lui, en faveur de la liberté, contre le colbertisme.

En 1689, trois ans avant la composition du premier mémoire de Belesbat, un ouvrage anonyme, auquel nous avons déjà fait allusion : *Les soupirs de la France esclave qui aspire après la liberté,* avait été publié à dessein de critiquer, non sans énergie, la politique administrative de Colbert. Quelques très rares considérations économiques se trouvent dans le premier des mémoires composant ce recueil [2], et attestent des préoccupations analogues à celles de Belesbat. Le commerce, y est-il dit, fait la richesse des villes et d'un État. Le présent gouvernement s'est fait une grande affaire et un grand honneur d'améliorer le commerce de France. Colbert avait pris pour cela de grands soins, notamment en ce qui concerne les manufactures et le commerce des Indes. Or, la

[1] Baudrillart, *Bodin et son temps,* p. 482 et s.
[2] *In fine,* p. 13 à 15.

misère n'a pas diminué et le commerce est anéanti, et, si l'on en cherche la cause, on la trouve à la fois dans les rigueurs et cruautés des fermiers des douanes sur les marchands, et dans l'abus des monopoles commerciaux. Il est intéressant de relever cette défense de la liberté du commerce qui rappelle singulièrement certaines argumentations de Belesbat et de Boisguillebert, que nous avons eu l'occasion de signaler au cours même de cette étude. « On ne pense pas que l'âme du commerce est l'argent, et que la vie de l'argent est dans le mouvement. Le commerce ne s'entretient que par ce mouvement qui se fait de l'argent d'un pays à l'autre. Nous envoyons aux étrangers nos blés, nos vins, nos manufactures; ils nous envoient leurs poissons salés, leurs épiceries et leurs étoffes, et l'argent roule par ce moyen ». Nous avons donc à tort fermé nos marchés et rejeté les produits étrangers. « Nous avons voulu nous passer de leurs étoffes de laine, ils ont trouvé moyen d'établir des manufactures de soie et d'imiter nos étoffes, ce qui est cause que ce commerce est entièrement ruiné, et que, de sept ou huit mille métiers qui travaillaient à Tours, il n'en reste plus aujourd'hui que huit ou neuf cents ».

Mais Jurieu est un huguenot, un exilé. Écrivant à l'étranger, il peut avoir tendance à juger les choses de France autrement que les Français vivant dans le milieu national. De plus Jurieu est un théoricien. Or, la réaction contre le régime économique en vigueur dans la seconde moitié du XVIIe siècle, a pris la forme non seulement d'un mouvement doctrinal, mais aussi d'une protestation professionnelle, si l'on peut dire, et directement formulée par les intéressés. Ce sont les faits qui, en l'espèce, vont progressivement créer la doctrine, dont les éléments se groupent et se coordonnent, sous la pression d'un état nouveau de l'opinion. Belesbat traduit admirablement cette opinion nouvelle, qui se généralise peu à peu, et qui passe des couches laborieuses de la population, des industriels et des commerçants, aux classes supérieures et jusqu'à la cour même de Louis XIV. Cette opinion et cette aspiration à la liberté, avec ses incohérences, ses incertitudes et ses timidités, s'exprime, à deux reprises, dans des documents qui sont l'œuvre de marchands eux-mêmes ou de représentants des marchands.

En 1660, tout d'abord, de « *très humbles remontrances* » furent adressées « *au roi par les six corps des marchands de la ville de*

Paris, sur le fait du commerce et sur plusieurs impositions ordonnées tant par la Déclaration du 26 janvier 1654 qu'autres déclarations et arrêts du Conseil »[1]. Il y est vanté, comme à l'ordinaire, l'utilité du commerce « qui attire l'or et l'argent par le moyen duquel les armées subsistent ». Mais le commerce ne jouit que d'une apparente considération, et on travaille à le mieux ruiner « par des moyens qui ne devraient être employés qu'à le rendre plus florissant ». Il est donc nécessaire que « ceux qui ne se mêlent que de négoce » s'adressent au roi, et cette nécessité même sert d'excuse à leur hardiesse.

Or ces négociants sont des libre-échangistes à la façon de Belesbat, et ils réclament un peu de liberté, avec un respect qui n'exclut ni la fermeté ni la logique. La Déclaration du 26 janvier 1654 a établi un nouveau droit à l'importation sur les dentelles, ouvrages de fil et sur l'or et l'argent filés. « Cette nouveauté, au lieu d'avantage, ne peut apporter que de la perte, l'expérience ayant appris que les excessives impositions n'ont jamais augmenté les revenus de V. M., faisant perdre en gros ce qu'on gagne en détail, parce que tout le trafic en général diminue lorsque les sommes particulières augmentent ; l'accroissement du commerce est plus profitable que toute augmentation de droits, non seulement aux particuliers, mais au public, parce qu'au moyen du commerce, l'abondance des particuliers croissant, elle s'écoule à la longue par beaucoup de conduits dans les coffres de V. M. »

Non seulement les droits sont excessifs mais ils sont maladroitement établis par les fermiers, depuis que les négociants ne sont plus consultés à leur sujet. On en arrive à interdire, en fait, tout commerce avec l'étranger, dont nous ne pouvons plus rien recevoir, et qui, par conséquent, refuse de rien recevoir de nous, « le commerce consistant en apport et retour », tandis qu'au contraire, « la nécessité commune des hommes ayant produit le commerce, le principal emploi de ceux qui en font profession est d'envoyer dehors ce qu'ils ont de trop, et de tirer du dehors ce dont ils ont besoin ; ce flux et reflux de secours mutuels produit l'abondance, en laquelle consiste le repos et la félicité des peuples ».

Pour éviter la ruine prochaine, « perte de droits pour V. M. et

[1] Forbonnais, *Rech. et considérat. sur les finances de France* (2 vol., Basle, 1758), I, p. 274-281, année 1661.

manque d'emploi pour ses sujets », fermeture des marchés étrangers et exode des manufactures nationales, il faut la liberté. « Nos voisins, qui considèrent le commerce comme la principale force de leurs États, n'en usent pas de même. Ils connaissent par expérience que la liberté, soit aux marchandises, soit aux personnes, fait fleurir le négoce ; qu'aux lieux où elles sont exemptes d'impositions il s'en trouve abondance, et, lorsqu'il est permis indifféremment à toutes personnes d'en faire apporter, que le peuple en est fourni à bon compte ».

La seconde série de documents, à laquelle nous avons fait allusion, est constituée par les mémoires adressés en 1700 et en 1701 par les députés du commerce au Conseil du commerce, nouvellement créé, mémoires inconnus de Belesbat, puisqu'ils ne furent publiés que plus tard, mais qui, par bien des traits, se rapprochent des siens [1].

Comme lui, les auteurs partent d'un point de vue mercantiliste; comme lui, ils affirment que l'or et l'argent sont « sans contredit le seul nerf des États; il [s'ensuit] sans doute que le plus sûr moyen d'en attirer en France est celui de protéger et de secourir les négociants, car, comme nous n'avons point de mines, ce n'est que par leur industrie que l'or et l'argent circulent dans le royaume » [2]. Comme Belesbat, ils proclament que le commerce est nécessaire à l'enrichissement de la nation : « Que le commerce soit utile et même nécessaire pour enrichir l'État, en rendre le prince plus puissant, plus craint et plus estimé de ses voisins, c'est un principe dont on ne doute point... », dit Mesnager, le député de Rouen [3].

Or le commerce souffre d'un excès de réglementation. « La première chose que l'on puisse souhaiter en faveur du commerce est la liberté..., écrit Des Casaux du Hallay, député de Nantes. La liberté est l'âme et l'élément du commerce ; elle excite le génie et l'application des négociants, qui, méditant sans cesse des moyens nouveaux de faire des découvertes et des entreprises, opèrent un mouvement perpétuel qui produit l'abondance partout. Dès qu'on borne le génie des négociants par des limites, on détruit le com-

[1] De Boislisle, *Corresp. des contrôleurs généraux*, t. II, p. 477 et s. Il est regrettable que M. de Boislisle n'ait pas publié tous ces mémoires.

[2] Mémoire d'Anisson, député de Lyon; de Boislisle, II, 479.

[3] De Boislisle, II, 477.

merce »[1]. Et le même député ne craint pas, après Belesbat, de citer en exemple la politique libérale des Hollandais : « Les Hollandais, qu'on peut citer en exemple dans le commerce, se sont fait une loi, qu'ils observent régulièrement, d'y faire régner une entière liberté. C'est par cet appât qu'ils se sont rendus maîtres de tout le commerce du monde. On leur voit permettre jusqu'à la sortie des espèces et des matières d'or et d'argent de chez eux : ce que les autres nations défendent si sévèrement. Des fins marchands savent que, par une issue nécessaire, ce qui sort entre par ailleurs, et que le mouvement bien suivi produit un bénéfice qui reste dans le pays et qui enrichit celui qui le fait »[2].

On voit, chez eux comme chez Belesbat, s'affirmer l'idée de la solidarité économique qui existe entre les États, et qu'ils opposent à l'isolement préconisé par le colbertisme : « Il faut revenir, dit Anisson, de la maxime de M. Colbert, qui prétendait que la France se pouvait passer de tout le monde, et qui voulait encore obliger les étrangers de recourir à nous. C'était forcer la nature et aller contre les décrets de la Providence, qui a distribué ses dons à chaque peuple pour les obliger, ce semble, à entretenir entre eux un commerce réciproque. Ce ne serait donc plus un commerce que de fournir aux étrangers nos denrées et nos manufactures et de ne tirer d'eux que de l'argent »[3].

On retrouve chez eux la critique des bureaux et des commis : « Ces bureaux sont ordinairement remplis par des commis affamés, qui souvent n'ont pas d'appointements suffisants pour subsister, soit parce qu'ils ne sont pas d'eux-mêmes assez forts, soit parce qu'ils les partagent avec des créatures ou avec leurs parents. Ces gens, toujours brûlants du désir insatiable de faire leur compte, mettent tout en œuvre pour parvenir à leurs fins... Ils s'enrichissent ainsi aux dépens du roi et du commerce en peu d'années »[4].

Mais ils ne vont pas jusqu'au bout de l'idée libérale. Ils ont peur de la concurrence étrangère ; ils demandent une réglementation, et notamment des entraves à l'importation, en vertu de cette crainte exprimée par Mesnager, député de Rouen : « Comme le seul but des marchands est de gagner et de s'enrichir, sans faire aucune

[1] De Boislisle, II, 483.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, II, p. 480.
[4] *Ibid.*, II, p. 485 et s.

attention au bien de l'État, que leur commerce peut y être préjudiciable quoiqu'ils en tirent des profits considérables, il est digne de l'application du Conseil d'entrer dans l'examen de ce qui, dans le commerce, est avantageux à l'État pour le projeter (protéger?) et de ce qui y cause du dommage pour ne pas le tolérer »[1].

En dépit de cette dernière réserve, il est permis de dire que les arguments précédents ont pour conclusion logique des revendications libre-échangistes. Ces arguments et ces revendications se trouvent chez Belesbat.

II. Le commercialisme de Belesbat. Relations de la France avec la Hollande et esquisse d'une politique libérale.

Ce fut, comme il est ordinaire, l'observation des faits ou, plus spécialement, l'observation d'un fait, qui amena M. de Belesbat à se faire une conviction doctrinale.

Colbert avait révisé par deux fois l'organisation douanière de la France. En premier lieu le tarif de 1664 avait tenté, sans y réussir complètement, d'unifier les droits de douane pour la France entière. Colbert se proposait de simplifier et de diminuer ces droits, tant à l'intérieur qu'à la frontière. Cette tentative, dont on a très justement signalé le caractère éminemment libéral[2], s'était heurtée à la résistance de quelques pays d'États notamment, et n'avait été appliquée, en réalité, qu'à un certain nombre de provinces, dites des cinq grosses fermes. Ce tarif modéré avait suscité les réclamations de quelques délégués des manufactures, et, en 1667, un nouveau tarif, expressément inspiré de préoccupations protectionnistes, avait été présenté par Colbert comme propre à développer les forces productives du pays et à lui permettre de se suffire à lui-même.

[1] De Boislisle, II, p. 477.

[2] Amé, *Etude sur les tarifs de douane et les traités de commerce*, Paris, Impr. nation., 1876, I, p. 6 et s. — Dans un mémoire qu'il adresse à Mazarin en 1651, Colbert nous dit : « Le royaume est fertile, il peut se suffire à lui-même ; mais cette fertilité lui serait inutile, et souvent à charge et incommode, sans le bénéfice du commerce, qui porte d'une province à l'autre, et chez les étrangers, ce dont les uns et les autres peuvent avoir besoin. La nonchalance, les troubles, les agitations des partis ont empêché le commerce ; on n'ose rien faire avec l'étranger, de peur de tout perdre. Les Anglais nous causent de grands dommages, il faut traiter avec eux. *Pour remettre le commerce, il y a deux choses nécessaires : la sureté et la liberté* ». Neymarck, *Colbert et son temps*, I, p. 284 et s. — « La liberté, dit-il ailleurs, est l'âme du commerce.... Il faut maintenir la liberté, sans laquelle le commerce ne peut ni s'établir ni prospérer ». Cf. Lavisse et Rambaud, *Histoire générale*, VI, p. 242.

Sans doute on a pu contester l'opportunité de cette aggravation des droits de douane en démontrant la place honorable occupée par nos producteurs sur les marchés étrangers, et notamment en Angleterre et en Hollande, en 1667. Cependant, comparé au protectionnisme contemporain, le tarif de 1667 était relativement modéré. La Hollande, contre laquelle il était principalement dirigé, voyait le droit sur les pièces de drap de 25 aunes passer de 40 à 80 livres. De même, la taxe sur les camelots et toiles des Provinces-Unies était doublée. Ces tarifs, qualifiés par certains de prohibitifs, étaient rares, et les droits de caractère fiscal conservaient la prédominance[1].

Les réclamations de la Hollande ne se firent pas attendre, et leur insuccès eut comme conséquence une guerre de tarifs, à laquelle succéda bientôt la lutte à main armée[2]. Après trois ans de négociations infructueuses, en 1670, les droits sur les produits français étaient rehaussés, et, en particulier, les eaux-de-vie et les vins étaient frappés de taxes à peu près prohibitives, atteignant 80 ou 90 p. 100 de leur valeur pour les Bordeaux ordinaires[3]. Ainsi s'explique, beaucoup mieux que par l'orgueil blessé de Louis XIV, la guerre de Hollande. En 1672, les Provinces-Unies sont envahies. La coalition contre la France, dont le prince d'Orange fut l'âme, aboutit en 1678 au traité de Nimègue, et à l'abandon par la France du tarif de 1667[4].

Tel est l'objet des méditations de M. de Belesbat, et elles lui inspirent un mémoire dont le titre seul est, en l'espèce, significatif : *Réflexions sur les liaisons de la France avec la Hollande à cause du commerce*. C'est incontestablement une révolution qu'il propose dans l'orientation de notre politique, et, conscient de son importance, il place ce mémoire en tête du recueil qu'il adresse au roi en 1692, immédiatement après l'Épître qui en est comme la préface. « Les divers démêlés que, depuis environ 25 ans, nous avons eus avec la Hollande, étant une des principales causes de la perte du commerce, et, par conséquent, de la grande diminution des richesses de la France, j'ai cru que, pour rétablir

[1] Amé, *op. cit.*, p. 8. — Lavisse, *Histoire de France*, VII, 1, p. 235 et s.

[2] Consulter sur ce point P. Clément, *Histoire de la vie et de l'administration de Colbert*, 1846, ch. XVI, p. 329-338; *Histoire de Colbert*, 1874, I, p. 296 et s.

[3] Levasseur, Les traités de commerce entre la France et l'Angleterre, *Rev. d'écon. polit.*, 1901, p. 964.

[4] H. Vast, *Grands traités du règne de Louis XIV*, II, p. 63.

solidement la parfaite intelligence, si utile aux deux nations, il était nécessaire d'éclaircir à fond leurs véritables intérêts, afin de faire connaître les liaisons qu'elles sont nécessitées d'avoir entre elles » [1].

Quelles sont ces liaisons, et quelles conséquences en peut-on dégager? Elles tiennent à des considérations qui sont proprement d'économie nationale, et en cela Belesbat reste fidèle au mercantilisme. La Hollande est petite, peu fertile et prodigieusement peuplée. Le pays ne produit pas suffisamment pour son entretien. Les habitants sont donc forcés de demander aux nations voisines ce qui leur manque « et par conséquent de fonder tout leur gouvernement sur le commerce. C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner s'ils en sont si jaloux et si, contre leurs intérêts naturels, ils se sont si fort aliénés de la France, par les embarras qu'elle leur y a faits. Ce fut en 1663 que l'on commença d'interrompre leur trafic, en le voulant faire faire par les Français; en quoi l'on s'est fort trompé, car, si l'on avait bien connu la France et la Hollande, on aurait vu que, pour le bien faire, il est impossible de se passer des Hollandais » [2].

Quelle est, en effet, la situation économique de la France ? Elle est précisément inverse et, si l'on peut dire, complémentaire de celle de la Hollande. La France, admirablement desservie par son sol, son climat, ses ports, ses voies de communication, est si fertile que ses habitants ne peuvent consommer les deux tiers de ce qu'elle produit. Or, les Français ne sont pas, dans l'état présent des choses, propres à devenir un peuple très commerçant. Ni le clergé, ni la noblesse, ni les officiers ne daignent accomplir cette fonction, ni les artisans, ni les paysans ne le peuvent. Il reste un seul ordre sur six, celui des marchands, pour suffire au besoin d'échange de la nation. Encore faut-il ajouter que les marchands quittent le négoce dès qu'ils y ont gagné quelque chose, et tournent leurs fils vers une autre carrière. « On voit facilement, par ce que je viens d'exposer, que les Français ne peuvent jamais faire un grand commerce, car, pour y réussir, il faut deux choses : une grande expérience et un grand fond. La grande expérience ne s'acquiert que par un long usage, et le grand fond par les grandes richesses des

[1] Ms., f° 4, r°.
[2] *Loc cit.*

négociants, ce qui est si véritable que l'on voit tous les jours les gros marchands s'enrichir à un négoce où les petits se ruinent, parce que les petits sont pressés de vendre, pour n'avoir pas de quoi attendre, au lieu que les gros, n'étant pas contraints par la nécessité, attendent patiemment que les marchandises, qui ne sont pas de débit dans un temps, redeviennent en vente par la circulation perpétuelle qui se fait dans le commerce. Et c'est pour cette raison que les Hollandais sont les gros marchands de l'Europe, tant par leur grande expérience que par les grands fonds qu'ils ont dans le négoce, et les Français, au contraire, ne sont que de petits merciers auprès d'eux, tout le commerce de France se faisant par des gens qui ont des biens très médiocres, et qui le quittent dès qu'ils y ont assez gagné pour pouvoir avancer leur famille dans les charges; au lieu qu'en Hollande, comme il n'y a guère de clergé, de noblesse et d'officiers, peu de fonds de terre et presque point de rentes, tout le monde est obligé d'y faire le commerce, n'y ayant point d'autre moyen d'y faire valoir son bien. La France, au contraire, étant d'une grande étendue et très abondante, ses habitants mettent tous leurs biens en fonds de terre, en charges et en rentes sur le roi et sur les particuliers, et, par conséquent, peu dans le commerce » [1].

Ainsi, non seulement la Hollande a besoin de la France, mais la France a, elle aussi, besoin de la Hollande [2]. Il doit donc s'opérer une sorte de division internationale du travail. La France est assez productive pour alimenter les nations voisines. Elle est assez peu commerçante pour qu'il soit nécessaire d'y attirer un peuple commerçant, qui assume la charge d'exporter et d'importer pour elle. « Comme elle est proche de la Hollande et qu'elle produit presque tout ce qu'elle a besoin pour sa subsistance et pour son commerce,

[1] Ms., f° 4, v°, et s.

[2] Ceci répond à un argument, auquel nous avons déjà fait allusion, et qui, formulé par les défenseurs du colbertisme, se trouve exposé dans le prétendu *Testament politique de messire J.-B. Colbert*, paru à La Haye en 1694 et attribué à Des Courtilz de Sandras. « Je sais bien, dit l'auteur, que, pour combattre mon opinion, l'on objecte que, si nous nous mettons sur le pied de nous passer des étrangers, ils feront de même à notre égard... Mais, pour parler de la sorte, il faut être peu instruit que *nous n'avons besoin de personne et que nos voisins ont besoin de nous*. Le royaume a tout généralement en soi-même, si l'on en excepte très peu de chose; mais il n'en est pas de même des États qui lui confinent : ils n'ont ni vin, ni blé, ni sel, ni chanvre, ni eau-de-vie, et il faut, de toute nécessité, qu'ils aient recours à nous pour en avoir » (Cité par P. Clément, *Hist. de Colbert et de son admin.*, 1874, I, p. 282, note).

il faut, de nécessité, quand on prendra de bonnes mesures, que les Hollandais y rétablissent le centre de leur commerce, et qu'ils y aient toujours la plus grande partie de leurs biens »[1].

En vertu de ces considérations, M. de Belesbat croit pouvoir avancer trois propositions qui doivent diriger et régler notre politique vis-à-vis de la Hollande. L'une touche à un nouvel aspect de cette division du travail qui s'établit d'elle-même entre les deux nations. Il remarque en effet « que les manufactures de Hollande n'ont pas plus réussi en France que celles de France en Hollande. Il y a des choses qui réussissent mieux dans des pays que dans d'autres. Les manufactures sont de cette espèce. Celles qui y sont propres s'y établissent facilement et y réussissent, au lieu que tout y arrive au contraire, quand les pays n'y sont pas propres. On en a un exemple dans les manufactures de draps fins, que l'on a établies en France, et dans celles des gros draps et des étoffes de soie, que l'on a établies en Hollande. Le commerce était florissant lorsque les Hollandais nous apportaient leurs draps fins et prenaient en échange nos gros et nos étoffes de soie. Nous y gagnions considérablement, étant aisé de prouver qu'ils emportaient pour beaucoup plus d'argent de nos étoffes qu'ils ne nous en apportaient des leurs. Ainsi nous gagnions à ce commerce. Mais, au lieu de le continuer, on a établi en France des manufactures de draps fins pour les fabriques. Il a fallu faire venir des laines fines de dehors et avoir des gens intelligents pour conduire ces manufactures. Ainsi, tous les frais joints, les draps reviennent à plus cher que ceux de Hollande, et ne sont ni si beaux ni si bons.

» Les Hollandais, voyant qu'en France on établissait leurs manufactures, voulurent établir les nôtres. Comme nous nous sommes trompés dans leurs établissements, ils se sont trompés dans les leurs. Pour fabriquer nos grosses étoffes, il leur a fallu faire venir de grosses laines de dehors, qui, étant d'un plus gros volume et plus pesantes que les fines, leur ont coûté plus de port. Ils payent presque autant de façon des gros draps que des fins; comme ils les vendent beaucoup moins cher, et que les frais sont presque aussi grands, ils ne peuvent jamais y trouver leur compte. La même chose leur est arrivée à leurs manufactures des étoffes de soie. Il est nécessaire que ceux qui veulent établir de nouvelles manufac-

[1] Ms., f° 5, 1°.

tures dans un pays examinent si le pays où elles sont établies tire beaucoup de choses de celui où on les veut établir, et si, quand elles seront établies, il pourra tirer d'ailleurs ce qu'il en tirait, car, si cet établissement fait perdre un débit plus considérable, il n'y faut pas songer. L'exemple des manufactures de Venise et de Hollande éclairciront cette vérité.

» On n'a jamais mieux fait que d'établir en France les manufactures de glaces, de point et de brocards d'or et d'argent, parce que, dans tous ces commerces, nous tirions beaucoup des Vénitiens, et eux presque rien de nous. Au contraire, dans l'établissement des manufactures de Hollande, nous y avons beaucoup perdu, car il est à remarquer que, depuis 1667, les Hollandais n'ont plus pris de nos étoffes, et n'ont tiré de France que ce dont ils n'ont pu se passer. Ils ont pris des sels en Portugal, des blés à Dantzig et des chanvres en Moscovie, quoiqu'en France toutes ces marchandises y soient beaucoup meilleures et d'un plus facile transport. Et, comme le manque de vente des grains, arrivé par les embarras que l'on a faits au commerce de Hollande, sont cause de la grande diminution des fonds de terre et de la ruine des fermiers et paysans, en telle sorte que les tailles, quoique beaucoup diminuées, ont de la peine à être payées, il est à craindre que, si l'on ne cherche les moyens, malgré la guerre, de débiter les vins, les provinces arrosées par les rivières de Seine, Loire, Garonne et Charente ne soient entièrement ruinées, et que, par conséquent, les tailles, les aides et les entrées et sorties du royaume ne soient réduites à rien »[1].

En second lieu, Colbert a eu le tort de prétendre se passer des services des Hollandais dans le commerce des Indes. L'organisation des Compagnies des Indes occidentales et des Indes orientales est une faute, même au point de vue mercantiliste, puisqu'on arrive ainsi à faire sortir du royaume une somme d'espèces métalliques que l'entremise des Hollandais nous permettrait d'épargner, en application de la loi appelée depuis loi des débouchés : « Il est à propos de savoir que le commerce des Indes se fait avec l'or et l'argent que l'on y porte. Ainsi, le faisant en droiture, c'est de l'or et de l'argent qui sort de France et qui n'y revient plus [2], au

[1] Ms., f° 7 et s.

[2] Le même argument, sous sa forme purement et simplement mercantiliste, et sans les développements qu'y ajoute Belesbat, se trouve dans le mémoire d'Anisson (de Boislisle, *op. cit.*, II, p. 479, col. 2) : « Les Français font ce commerce-là avec bien

lieu que, quand les Hollandais le faisaient, ils nous donnaient, pour nos denrées, les marchandises qu'ils exportaient. On objectera peut-être qu'avant l'établissement de la Compagnie des Indes, on les achetait plus cher. Cela peut être, mais on répondra que, quand ils vendaient plus cher, ils prenaient nos denrées pour un grand prix. Ainsi l'un revenait à l'autre, car la France n'a jamais déboursé d'argent dans le commerce avec les Hollandais. Au contraire, ils y en ont toujours apporté, ce qui est très facile à justifier » [1].

En troisième lieu enfin, « il est plus utile à la France que la Hollande soit libre que si elle lui était soumise ». Mais ici, et pour démontrer cette proposition, M. de Belesbat élargit singulièrement la discussion.

On a remarqué sans doute que, dans son argumentation, les assises de la théorie contemporaine du libre échange se dessinent peu à peu, et notamment la principale d'entre elles : l'idée de soli-

moins de profit que les Hollandais, car nous y portons des espèces ; et tout commerce qui se fait avec de l'argent porté au dehors, sans espérance de retour, est ruineux à l'État qui le fait ».

[1] Ms., f° 7, r°. Cette seconde observation, si caractéristique du mercantilisme libéral de Belesbat, mérite, en outre, une attention particulière parce qu'elle sera reprise et développée par Dupont de Nemours, dans son ouvrage intitulé : *Du commerce de la Compagnie des Indes* (2e éd., Amsterdam, 1769). Il est très intéressant de retrouver, chez ce dernier, la même idée et les mêmes arguments, avec cette précision plus grande que leur peuvent donner les progrès de la technique économique et tout particulièrement le vocabulaire physiocratique. Dupont de Nemours fournit trois motifs pour condamner la politique de Colbert en ce qui concerne la Compagnie des Indes. Tout d'abord (p. 22-37), les avances exigées par le commerce de l'Inde, tant annuelles que primitives, s'élèvent, pour la France, à 60 millions. Si le commerce était entretenu par des étrangers, ceux-ci, profitant des établissements déjà créés et étendant leur chiffre d'affaires, économiseraient 10 millions, soit un sixième du fonds, entraînant, grâce à la concurrence, une réduction d'un sixième des bénéfices, et accroissant d'un sixième la valeur totale en Europe. En second lieu (p. 38-53), le débit de productions, fourni par le commerce de l'Inde, est tel que nos vaisseaux, voyageant à faux fret, sont envoyés d'Europe presque vides. Sur 30 millions de marchandises rapportées, nous emportons à peine pour 14 millions et demi de marchandises françaises. Au contraire, si le commerce avec l'Inde était exécuté par les Anglais, Hollandais, Danois, etc., ceux-ci nous apporteraient les mêmes 30 millions de marchandises. Ils auraient donc chez nous une valeur de 30 millions, avec quoi ils paieraient 30 millions de productions ou marchandises françaises. Enfin, et en troisième lieu (p. 54-64), les guerres coloniales sont plus fréquentes et plus coûteuses avec le commerce immédiat qu'avec le commerce exécuté par l'intermédiaire des étrangers. La conclusion de Dupont de Nemours est que ce commerce avec l'Inde est onéreux en lui-même, et a été exercé jusqu'ici de la manière la plus onéreuse. Il a entraîné en cinquante ans un sacrifice d'un demi-milliard de capitaux.

darité économique entre les nations, reposant sur la diversité des forces productives [1]. « Il est certain, dit Belesbat, que ce n'est que par le commerce seul que les États sont enrichis. Sans lui, la grande fertilité est inutile, les pays n'ayant besoin que de ce qu'ils consomment, joint à cela qu'il n'y en a point qui ne manquent de quelque chose que les autres produisent. En quoi la sagesse infinie de Dieu est admirable, qui, ayant créé les hommes pour la société, les a si bien partagés qu'ils ne peuvent se passer les uns des autres » [2]. Ainsi, pour Belesbat, cette solidarité économique entre les pays est une œuvre divine, et c'est sous cette forme originale qu'il traduit l'idée courante et banale que l'homme est fait pour vivre en société. Le principe de la sociabilité de l'homme, son caractère de ζῶον πολίτικον, que tous les docteurs invoquent depuis le moyen âge, prend, sous la plume de Belesbat, un aspect particulièrement intéressant.

La politique violente est donc condamnée, au nom de l'harmonie d'intérêts qui existe entre les diverses nations. Et, dans un autre mémoire [3], M. de Belesbat étend l'observation, qu'il a faite au sujet de la Hollande et de la France, à l'Angleterre et à l'Espagne. « Les intérêts de l'Angleterre et de la Hollande, par la situation de leurs pays, par les formes de leurs gouvernements, par les grands profits qu'ils tirent du commerce et par le génie de leurs habitants, sont de s'appliquer au trafic, et, par leur grand nombre de vaisseaux, de ne perdre aucune occasion de porter des marchandises d'un pays à un autre.... [4]. C'est par ces raisons que les rois de France et d'Espagne doivent conserver la république de Hollande, et maintenir en Angleterre l'état monarchique, protéger cette nation et conserver les lois du pays entre leurs rois et ses sujets. On peut objecter que, si les rois de France et d'Espagne donnaient une vive protection au commerce des Anglais et des

[1] « La nature, dit de son côté Boisguillebert, aime également tous les hommes, et les veut pareillement, sans distinction, faire subsister. Or, comme, dans cette manne de grains, elle n'est pas toujours aussi libérale dans une contrée qu'elle l'est dans une autre, et qu'elle les donne à profusion dans un pays, et même dans un royaume, pendant qu'elle en prive un autre presque tout à fait, elle entend que, par un secours mutuel, il s'en fasse une compensation pour l'utilité réciproque ». *Dissertation sur la nature des richesses,* édit. Daire, p. 410. Cf. Dubois, *Précis,* p. 289.

[2] Ms., f° 1, r°.

[3] Réflexions sur les vues et intentions du roi Guillaume.

[4] Ms., f° 91, v°.

Hollandais, ils ruineraient les marchands de leurs pays. On se trompe fort : le nombre des marchands français et espagnols, leur expérience, leurs richesses et leur crédit ne suffisant pas pour acheter le superflu de tout ce qui y croît et faire tout le commerce, il faut, de nécessité, avoir recours aux étrangers. C'est une maxime incontestable que, plus il y a de marchands pour acheter les marchandises qui croissent dans un pays, plus elles se vendent cher et le débit s'en fait plus promptement ; et, plus on y apporte de marchandises étrangères, plus elles s'y vendent à bon marché. Par conséquent, il est de l'intérêt de la France et de l'Espagne de protéger l'Angleterre et la Hollande »[1].

Le dernier mot de M. de Belesbat fait pressentir la conception physiocratique : « On peut conclure de tout ce que je viens de remarquer que le seul et unique intérêt du Roi est de régler toutes ses actions sur la justice et l'équité ; que, comme la conduite passée à réuni toute l'Europe contre la France, le seul moyen de la désunir est d'en prendre une tout opposée, fondée sur cette maxime QU'IL N'Y A D'UTILE QUE CE QUI EST JUSTE »[2].

(*A suivre*). Albert SCHATZ et Robert CAILLEMER,

Professeurs agrégés d'Économie politique et d'Histoire du Droit à l'Université d'Aix-Marseille.

[1] Ms., f° 94.

[2] Ms., f° 55, r°. Ainsi qu'en usera Quesnay, cette dernière proposition est écrite dans le manuscrit en lettres énormes. Elle ne laisse pas de prendre ainsi, dans sa forme matérielle autant que dans son esprit, une certaine allure physiocratique.

CHRONIQUE AGRICOLE

Sommaire.

I. La crise viticole et les remèdes proposés. — Le rétablissement du privilège des bouilleurs de crû. — Les mesures complémentaires à l'étude. — La taxe différentielle pour les alcools de vin et les alcools d'industrie. — La dépréciation de la propriété foncière dans la région viticole.

II. La production de la betterave et la consommation du sucre. — Les leçons à tirer de l'histoire des deux dernières campagnes. — La réduction des emblavures pour la campagne actuelle.

III. Le développement des mutuelles agricoles et spécialement des mutuelles contre la mortalité du bétail. — Le dernier rapport du ministère de l'agriculture et les résultats acquis. — Nécessité de mesures complémentaires. — Organisation d'un deuxième et troisième degré de mutualité.

I. *La crise viticole et les remèdes proposés.*

Le Midi a obtenu gain de cause. A la veille des élections, la chambre a renversé en une heure l'édifice si laborieusement élevé par les lois des 27 décembre 1900 et 31 mars 1903. La loi du 27 février 1906, en dispensant les bouilleurs de crû de toute déclaration et en les affranchissant de l'exercice, les a replacés dans des conditions analogues à celles qu'ils avaient connues de 1875 à 1900; comme on dit couramment, *le privilège* est rétabli. A part les obligations concernant les alambics, c'est le régime de la libre distillation pour le récoltant[1].

Reste à savoir si le nouveau régime va ramener dans la région viticole la prospérité d'antan. Oui, à en croire ceux qui ont conduit toute cette campagne : en distillant une partie de leurs vins, les viticulteurs pourront alléger le marché, le débarrasser du stock qui l'écrase et les cours remonteront. C'est la thèse développée au congrès des associations viticoles tenu à Paris à la fin de janvier 1906. Il faut attendre pour voir si les faits confirmeront le raisonnement; en tout cas des affirmations absolues nous paraissent téméraires.

D'abord, pour alléger le marché il faudra brûler des quantités énormes de vins; c'est à cette condition seulement que l'on peut

[1] Les textes à consulter sont, outre la loi du 27 février 1906, une circulaire du 28 février de la Direction générale des contributions indirectes et les articles 10 à 12 de la loi de finances du 17 avril 1906.

espérer obtenir un résultat appréciable. Mais alors on se trouvera en présence de quantités d'alcool telles que le problème n'aura été que déplacé, et les viticulteurs crieront à la mévente des alcools au lieu de crier à la mévente des vins. Le Nord a eu une récolte de betteraves exceptionnelle, aussi bien pour la distillerie que pour la sucrerie. La Régie accuse une production très forte des alcools industriels. Si on jette sur le marché une masse d'alcools de vin, le résultat est certain d'avance ; l'effondrement des cours est au bout de l'opération. Or les représentants des régions viticoles affirment que les cours de 39 et 40 francs pratiqués à l'heure actuelle pour les trois-six à 90° sont déjà des cours de ruine pour les alcools de vin. Que sera-ce si l'abondance de l'alcool sur le marché nous ramène à la cote de 30 et 28 francs pratiquée en 1901 ? Ainsi, ou on ne brûlera que des quantités faibles de vins et ces quantités seront insuffisantes pour décharger le marché des vins, ou on en brûlera de grosses quantités et alors on écrasera le marché de l'alcool, si bien que le viticulteur ne trouvera de son hectolitre de vin transformé en alcool que 1 fr. 90 à 2 francs[1]. C'est la ruine sous une autre forme, mais c'est toujours la ruine. Le rétablissement de la libre distillation n'apparaît donc pas à lui seul un remède efficace à la crise viticole [2].

Les intéressés ne l'ignorent pas, suivant le mot d'un de leurs représentants au sénat, il ne suffit pas de créer le produit, il faut en assurer la consommation et on propose des mesures complémentaires.

Il y a une façon d'aider le viticulteur à écouler son alcool à un prix rémunérateur ; il suffit de protéger cet alcool de vin contre la concurrence de l'alcool industriel par une taxe différentielle. Cette solution, préconisée au congrès viticole en janvier 1906 à Paris, a été proposée au sénat lors de la discussion du budget en avril der-

[1] Voici comment M. Nègre établissait, devant le Sénat, le compte du viticulteur avec l'alcool à 35 francs. « Pour obtenir, disait-il, un hectolitre d'alcool vendu 35 francs, il faut 12 hectolitres de vin à 8°. Mettons 1 franc par hectolitre pour frais de distillation, nous aurons 35 — 12 = 23 francs pour les 12 hectolitres distillés, c'est-à-dire $\frac{23}{12}$ = 1 fr. 90 comme prix de l'hectolitre de vin ». Sénat, 13 avril 1906, *J. off.* du 13 avril, Sénat, p. 555.

[2] Discours de M. Nègre, *ibid.*, p. 553. Il convient de remarquer cependant que la possibilité de distiller permet l'utilisation des vins médiocres, n'ayant pas de garde, qu'autrement il faudrait écouler rapidement et qui contribuent à la dépréciation des cours. Il faut ajouter que les frais de conservation sont beaucoup moindres une fois la transformation en alcool opérée du fait du volume réduit : 1 hectolitre au lieu de 12.

nier, par MM. Nègre, Gauthier (de l'Aude) et plusieurs de leurs collègues. Aux termes de l'article additionnel soumis par eux au sénat, la taxe de consommation de l'alcool fixée à 240 francs était réduite à 200 francs pour les alcools de vin et de fruits. C'était un avantage de 40 francs assuré à l'alcool de vin par rapport à son redoutable concurrent, une véritable prime accordée par le législateur. Une fois de plus le Midi se dressait contre le Nord, comme s'est écrié un des membres de l'assemblée.

Pour justifier la faveur proposée M. Nègre s'est attaché à démontrer qu'il s'agissait simplement de rendre à l'alcool de vin la place qu'il avait jadis occupée. Statistiques en mains, il a retracé l'histoire de la lutte entre les deux catégories d'alcool depuis un demi-siècle. Or il a cité des chiffres qui sont intéressants à comparer. Il a montré les débuts modestes de l'alcool industriel, au temps où son rival occupait le premier rang. De 1840 à 1850, on accusait 76.000 hectolitres d'alcool d'industrie contre 815.000 hectolitres d'alcool de vin et de fruits. A partir de 1850, l'alcool d'industrie prend son essor; de 1865 à 1869 les deux rivaux sont à peu près sur un pied d'égalité, mais déjà le succès se dessine pour l'alcool du Nord : 731.000 hectolitres contre 613.000. Survient la crise du phylloxera et l'alcool d'industrie va régner en maître sur le marché. En 1890 il atteint 2.128.810 hectolitres; l'alcool de vin et de fruits accuse 84.000 hectolitres. En 1900, en face des 2.332.255 hectolitres de l'industrie, le vin et les fruits donnent 333.000 hectolitres d'alcool. L'alcool d'industrie a profité des circonstances favorables; la ruine du vignoble anéanti par le phylloxéra a fait sa fortune.

Mais aujourd'hui le Midi entend reconquérir ses positions perdues : « l'alcool d'industrie a fait un intérim en l'absence de l'alcool de vin; le titulaire est revenu; l'intérimaire doit céder la place » [1], telle est la prétention. L'intérêt de la santé publique et l'intérêt du Midi sont d'accord pour commander de prendre les mesures nécessaires.

Une fois de plus a été instruit le procès de l'alcool d'industrie. M. Nègre a rendu responsable du progrès de l'alcoolisme « cet alcool rectifié et neutre, favorisé par son bas prix, véhicule complaisant de

[1] Rapport de M. Clémentel cité par M. Nègre à la séance du 12 avril, *Officiel* du 13, sénat, p. 554.

tous les poisons parfumés que fabrique la chimie », et il a, au nom de l'hygiène publique, demandé au législateur de différencier de ces alcools criminels les eaux-de-vie innocentes. Le thème est connu. Il est convenu que les alcools de vin et de fruits sont inoffensifs; ils apportent la gaieté et la vie. L'alcool du Nord seul est coupable et jamais un viticulteur n'a entendu parler de certaine communication à l'Académie des sciences ou de médecine qui fit grand bruit en son temps, d'où il résultait que tous les alcools, sans distinction de provenance, constituaient un danger pour la santé publique.

M. Nègre n'a pas insisté longuement sur ce premier ordre de considérations, il faut lui rendre cette justice qu'il a glissé sans appuyer, trop avisé pour ne pas sentir que le terrain manquait de solidité; il a préféré développer l'argument de l'intérêt du Midi, qui se ramène à ceci : S'il faut sacrifier une région, il est naturel et juste que ce soit le Nord. Suivant une expression vulgaire, le Midi viticole n'a qu'une corde à son arc; le Nord en a plusieurs, autrement dit le Midi est au régime de la monoculture; s'il arrache ses vignes certains départements deviendront des déserts; le Nord s'il ne fait plus de betteraves se retournera d'un autre côté, il a pour se tirer d'affaire la variété de sa production.

Au surplus le Nord n'en sera pas réduit à cette extrémité. Les promoteurs de la taxe différentielle lui réservent une compensation. A l'alcool du Nord on réserve un débouché : les emplois industriels; là est son marché naturel, et pour l'aider à détrôner les essences minérales et le pétrole notamment, on institue une prime à la dénaturation de 20 francs par hectolitre pour lui faciliter la conquête du marché.

Somme toute, l'économie du système était assez simple. Mais la commission des finances et surtout le ministre des finances veillaient. M. Poincaré n'a pas eu de peine à démontrer au sénat, comme il l'avait déjà démontré à la chambre [1] saisie de propositions analogues, que l'on ne pouvait au pied levé par un article de la loi de finances trancher une question aussi grave qui mettait en cause l'une des grosses industries et avec elle une des grosses cultures du Nord, il a demandé et obtenu la disjonction de la proposition Gauthier-Nègre. La question demeure donc pendante.

[1] Chambre des députés, séance du 20 mars 1906, discussion d'une série d'amendements relatifs aux droits sur l'alcool. *J. off.* 21 mars 1906, *Chambre*, p. 1470 et s.

Loin de nous du reste la pensée de contester l'intensité de la crise dans laquelle se débat la région du Midi. Au cours de la discussion, il a été donné des indications qu'il faut méditer. M. Nègre a affirmé que *tous* les domaines du Midi avaient perdu les neuf dixièmes de leur valeur. Il faut faire la part de l'exagération quand un avocat cite un chiffre pour les besoins de sa cause, mais M. Nègre a fait de la situation un tableau exact, quand il a parlé de la multiplication des ventes judiciaires et de l'impossibilité dans bien des cas de trouver preneur au prix de la première hypothèque.

Des renseignements fournis récemment à la Société nationale d'agriculture [1] confirment les dires de M. Nègre. Ils viennent d'une source autorisée entre toutes, puisqu'ils émanent de M. Gauwain, le sous-gouverneur du Crédit foncier, mieux placé que personne pour suivre une crise immobilière. M. Gauwain a cité des chiffres et des faits précis, par exemple le Crédit foncier restant adjudicataire pour 25.000 francs d'un immeuble qui avait été estimé 270.000 francs. Dans ces conditions, les inspecteurs du Crédit foncier n'ont plus de bases pour leurs estimations et le Crédit foncier est obligé d'observer la plus grande prudence en face des demandes d'emprunts. En ce qui concerne les prêts déjà réalisés, le Crédit foncier se trouve à chaque instant en présence de débiteurs qui ne peuvent faire face à leurs engagements. Il patiente en règle générale dix-huit mois ; passé ce délai, il poursuit la vente, quitte à être déclaré adjudicataire, se réservant d'attendre une reprise pour tenter de remettre l'immeuble dans la circulation générale. C'est, somme toute, pour la région viticole une réédition de la situation qu'on a connue un peu partout en France, spécialement dans l'Aisne au moment le plus grave de la crise agricole générale, aux alentours de 1885.

Est-ce avec des mesures comme celles que nous analysions plus haut qu'on arrivera à conjurer le mal? Même complétées par d'autres telles que la réduction du sucrage réclamée par les viticulteurs, elles ne nous paraissent pas devoir suffire. On est en face de phénomènes de pléthore, contre lesquels les palliatifs sont impuissants et tout ce qu'on propose n'est que palliatifs. Je sais bien que les porte-paroles des viticulteurs ne veulent pas admettre qu'il y ait

[1] Société nationale d'agriculture, 7 février 1906, *Journal d'agriculture pratique*, 15 février 1906, p. 218.

surproduction. M. Prosper Gervais niait la surproduction à la Société nationale d'agriculture le 7 février 1905. M. Nègre la niait au Sénat. N'empêche qu'il faut tenir compte des chiffres. M. Zolla se livrait récemment à un calcul d'où il résulte que de 1891 à 1905 notre production moyenne s'est accrue de 14 millions d'hectolitres[1]. C'est une moyenne. Certaines années nous avons atteint 60 millions d'hectolitres ; 1904 a presque revu la production énorme de 1900. On a enregistré en 1904 une production de 66 millions d'hectolitres, 72 millions avec l'Algérie. Dans ces conditions, comment s'étonner que les viticulteurs aient leurs chais encombrés? On a apporté à l'œuvre de reconstitution du vignoble une véritable fièvre. On a cru que se maintiendraient les prix de la période de destruction au moment où notre production était diminuée de moitié. On a engagé dans cette œuvre de reconstitution des capitaux énormes, d'autre part on cherche les gros rendements obtenus avec de gros frais annuels. Le résultat c'est la pléthore et pour beaucoup la ruine. Les viticulteurs crient misère en face de leurs foudres remplis, comme les cultivateurs de Mme de Sévigné criaient famine sur leur tas de blé. Ils se tournent du côté des pouvoirs publics demandant aide dans leur détresse, voulant épuiser tous les moyens avant d'en venir au remède radical : la destruction d'une partie de ces vignes dont la reconstitution a coûté si cher et sur l'avenir desquelles on avait conçu de si belles espérances.

II. *La production de la betterave et la consommation du sucre.*

Le Nord lui aussi connaît la pléthore, mais ici c'est du sucre qu'il s'agit, la spéculation ayant du reste une part de responsabilité très lourde dans la situation troublée faite à la production de la betterave. La mise en vigueur du régime édicté par la convention de Bruxelles a marqué pour la production sucrière le début d'une ère nouvelle, il aurait fallu beaucoup de prudence pour ménager la transition entre l'ancien et le nouveau régime; en réalité on a procédé tout autrement.

Avec la cessation du régime des primes directes et indirectes il ne fallait plus compter sur l'écoulement à l'extérieur de la plus grosse partie de notre production, ce qui était la règle jusqu'au mois de septembre 1903. Sous peine de déchaîner une crise très

[1] *Revue politique et parlementaire*, 10 avril 1906, *Revue des questions agricoles.*

grande sur le marché des sucres, nous ne pouvions pas continuer à produire annuellement 800.000 à 900.000 tonnes de sucre quand nous n'en consommions guère plus de 400.000. Il fallait donc réduire notre production pour commencer et la développer progressivement ensuite au fur et à mesure que se développerait la consommation intérieure stimulée par la réduction d'impôt que le législateur avait accordée comme compensation à la suppression des primes.

En 1904, on a réduit très sensiblement les emblavures, les sucriers offrant des prix bas. Comme nous l'expliquions, cette réduction était la sagesse même. En fait, la campagne 1904 fut contrariée par les conditions atmosphériques. La moyenne des rendements à l'hectare tomba autour de 16 à 17.000 kilog., et en fin de fabrication la statistique accusa une production de sucre de 455.000 tonnes, la plus faible qu'on eût vue depuis vingt ans.

Par contre la consommation, sous l'influence de l'abaissement de l'impôt, prenait un essor que les plus optimistes n'avaient osé escompter. La hausse du sucre s'en suivit. Elle eût dû rester modérée. La spéculation intervint. En quelques mois le cours du sucre passa de 27 à 40 et 45 fr. de juillet 1904 à janvier 1905; en six mois c'était une augmentation de 70 à 80 p. 100.

Les cours de 40, 45 fr. étaient pratiqués à la fin de l'hiver 1905, quand les sucriers passaient leurs marchés. Ils offrirent aux cultivateurs pour la campagne 1905 des prix basés sur les cours pratiqués en février-mars, 26, 27 francs la tonne de betteraves au lieu des 17 et 18 francs de l'année précédente. Incités par ces hauts prix, les cultivateurs firent des emblavures considérables; on revint aux 250.000 hectares de la période du régime des primes. C'était trop. Avec des circonstances climatériques favorables, on devait toucher de bien près le million de tonnes de sucre pour la campagne. Dès le mois d'août, le résultat pouvait être escompté. Les cours, qui avaient commencé à fléchir en juillet, s'effondrèrent en août, les krachs Jaluzot, Crosnier amenèrent le désarroi complet du marché. Ce fut la débâcle. On cota 27, 26, 24 francs en septembre et octobre 1905.

Comme il fallait s'y attendre, cette crise du marché des sucres eut sa répercussion sur les relations entre producteurs de betteraves et fabricants. Beaucoup de sucriers avaient au printemps passé leurs marchés fermes avec les cultivateurs, 26 et 27 francs

la tonne de betteraves, quel que fût le cours du sucre à l'heure de la fabrication. Un certain nombre se déclarèrent dans l'impossibilité de tenir leurs engagements et demandèrent une réfaction à leurs fournisseurs. Ceux-ci durent le plus souvent consentir, préférant cette solution à la fermeture des bascules.

Quant à la consommation, ces formidables écarts de cours semblent l'avoir profondément troublée. Après le rapide essor pris en 1903-1904, sous l'influence des bas prix (699.000 tonnes), la consommation retombait pour 1904-1905 à 542.000 tonnes, accusant ainsi une diminution de 156.000 tonnes, qu'expliquent les hauts cours pratiqués de septembre 1904 à août 1905.

Mais depuis le début de la campagne actuelle on pratique des cours extrêmement bas (24 et 25 francs les 100 kilog.); il semble que la consommation eût dû remonter automatiquement, se rapprocher des quantités enregistrées en 1903-1904. En fait il n'en a pas été ainsi. Les huit premiers mois de la campagne (septembre 1905-avril 1906) donnent une consommation sensiblement égale à la même période de la campagne précédente : 383.000 tonnes contre 371.000. Cette différence de 12.000 tonnes en faveur de 1905-1906 est insignifiante et il semble bien que ces perturbations dans le cours des sucres aient compromis le développement de la consommation qui s'annonçait si brillant au début du nouveau régime.

La chose est d'autant plus regrettable que la production a atteint pour la campagne en cours 960.000 tonnes. On peut prévoir d'ores et déjà qu'un stock très lourd pèsera sur le marché au début de la campagne 1906-1907, et l'on comprend que le syndicat des fabricants de sucre cherche par tous les moyens à accroître la consommation pour arriver à l'écoulement du produit. Tout récemment, il instituait un prix de 100.000 fr. destiné à récompenser la découverte d'un procédé industriel permettant d'augmenter de 100.000 tonnes par an la consommation du sucre. On ne peut que désirer cette découverte. Mais ce qu'il faut souhaiter, croyons-nous, c'est avant tout une certaine stabilité des prix du sucre, car des écarts de 70 à 80 p. 100 jettent le désarroi sur le marché et amènent des différences colossales dans la consommation.

En attendant, les producteurs de betteraves ont sensiblement diminué pour la campagne prochaine leurs ensemencements. Le mouvement de diminution, à peu près général en Europe, est surtout marqué chez nous comme le prouve le tableau ci-après repro-

duit dans l'*Agriculture moderne* du 3 juin dernier et dressé par l'association internationale de statistique sucrière.

Voici les résultats auxquels elle est arrivée, ramenés à l'ensemble des fabriques, arrêtés le 12 mai courant :

Pays.	Nombre de réponses.	Fabriques 1906-07.	Actives 1905-06.
France	247	284	292
Allemagne	368	371	376
Autriche-Hongrie	200	205	206
Belgique	82	87	93
Hollande	27	28	28
Russie	230	281	277
Suède	19	19	19
Danemark	7	7	7
Italie	»	33	32
Espagne	32	32	32
Totaux	»»»	1.347	1.362

Pays.	Hectares en 1906	Hectares en 1905	Plus ou moins en 1906	Hectares p. 100.
France	190.300	262.866 —	72.566 —	27,6
Allemagne	440.340	467.855 —	27.545 —	5,9
Autriche-Hongrie	342.100	371.500 —	29.400 —	7,9
Belgique	59.820	71.390 —	11.570 —	16,2
Hollande	44.075	48.480 —	4.405 —	9,1
Russie	594.227	538.544 +	55.683 +	10,3
Suède	30.300	27.750 +	2.550 +	9,2
Danemark	15.200	15.200	»	»
Italie	37.500	37.000 +	500 +	1,3
Espagne	33.455	32.383 +	1.070 +	3,3
Totaux et moyenne	1.787.317	1.872.998 —	85.681 —	4,6

Comme on le voit, pour la France, on ensemencerait, cette année, 190.300 hectares seulement contre 262.866 l'an dernier, soit une diminution de 72.566 hectares représentant 27,6 p. 100.

Pour l'ensemble des pays mentionnés ci-dessus, la surface serait de 1.787.317 hectares cette année contre 1.872.998 l'an dernier, soit une diminution de 85.681 hectares ou 4,6 p. 100.

Le tableau précédent montre qu'en face de la pléthore le Nord a une ressource qui manque au Midi en ce qui concerne la vigne. D'une année à l'autre, la région sucrière peut faire varier sensiblement ses ensemencements en betteraves. Cette année notamment, en face des bas prix offerts par les fabricants, chaque ferme a réduit sa sole de betteraves de quelques hectares et augmenté

d'autant la part faite aux autres cultures, notamment à l'avoine dont la production trouve un stimulant dans les hauts cours pratiqués depuis l'automne.

III. *Le développement des mutuelles agricoles et spécialement des mutuelles contre la mortalité du bétail.*

Les perspectives évoquées à propos des deux ordres de questions que nous venons de toucher n'ont rien de séduisant pour ceux qui s'intéressent aux choses de la terre et du monde rural. Nous nous reprocherions de les laisser sur cette pénible impression et nous voulons signaler aux lecteurs les merveilleux progrès d'une branche de la mutualité agricole. Il y a là un tableau réconfortant.

Le récent rapport présenté au Président de la République par le Ministre de l'agriculture[1] nous montre le développement pris par une des formes les plus intéressantes de la mutualité dans le domaine agricole, je veux dire en matière d'assurance. De ce document je ne retiendrai que ce qui concerne l'application de la mutualité à l'assurance du bétail. Aussi bien est-ce de beaucoup la branche la plus active et la plus intéressante.

Pour le petit cultivateur la perte d'un bœuf, d'une vache ou surtout d'un cheval représente souvent un vrai désastre. Sans doute il existe des compagnies qui assurent contre ces risques; mais leurs primes sont en fait assez élevées et pratiquement ces compagnies n'ont jamais eu dans nos campagnes qu'une clientèle restreinte. D'excellents esprits ont estimé qu'il y avait dans cet ordre d'idées possibilité de recourir à l'application du principe mutualiste. L'expérience avait été tentée dans les dernières années du XIXe siècle par certaines régions. A la date de 1898 on comptait, en France, 1.400 mutuelles contre la mortalité du bétail dont 700 pour le seul département des Landes. Il fallait travailler à propager le mouvement. C'est à cette œuvre que ce sont employées avec plein succès des initiatives privées secondées par le concours intelligent des pouvoirs publics.

D'abord les chambres ont inscrit depuis 1898 aux budgets successifs une subvention destinée à encourager les mutuelles agri-

[1] Rapport sur le fonctionnement des sociétés agricoles, *J. off.*, 1er avril 1906, p. 2097 et s. — Cpr. Hubert, Rapport du budget de l'agriculture à la chambre des députés, 1906, p. 85 et s., et aussi de Rocquigny, Rapport Ve congrès des syndicats agricoles, p. 302 et s.

coles[1]. En second lieu elles ont voté une loi du 4 juillet 1900 qui a permis aux sociétés d'assurances mutuelles agricoles d'éviter les complications de la loi de 1867 pour leur création. Sous la seule condition d'être gérées gratuitement et de n'avoir pas pour but la réalisation de bénéfices, les sociétés en question se peuvent constituer en la forme de syndicats professionnels à charge de se conformer aux règles de la loi de 1884.

Les mutuelles-bétail ont largement profité de cette double série de faveurs. Elles représentent à elles seules près de 6.000 sociétés sur les 6.556 existant au 15 mars 1906, prenant les quatre cinquièmes de la subvention de l'Etat. Cette subvention est répartie entre les sociétés en formation et les sociétés en plein fonctionnement. Au premier cas c'est une subvention de premier établissement. Elle aide la société à se constituer; au second, c'est une subvention de secours, elle aide la société à couvrir des pertes exceptionnelles et à reconstituer son fond de réserve. En 1905, 966 mutuelles-bétail en formation ont reçu 411.900 francs de l'Etat à titre de subvention de premier établissement, 839 ont reçu 297.500 francs alors qu'elles étaient déjà en plein fonctionnement.

Les professeurs d'agriculture ont été à peu près partout les propagateurs de l'idée nouvelle. Grâce à leur zèle, les mutuelles-bétail couvrent aujourd'hui la France d'un réseau plus ou moins serré suivant les régions. On trouvera une statistique détaillée dans le rapport du 27 mars 1906 de la situation par départements. Quelques-uns comptent plusieurs centaines du mutuelles-bétail, c'est le cas des Landes, de la Haute-Marne, de la Haute-Saône, de la Somme, du Pas-de-Calais. Au total les 6.000 sociétés groupent 324.000 adhérents et le capital assuré représente 338.000 millions. C'est un résultat considérable pour un mouvement qui ne date que de quelques années.

Si courte qu'en soit encore la durée, l'expérience a déjà permis de dégager certains enseignements qu'il importe de mettre à profit pour l'avenir. Beaucoup de ces mutuelles ont adopté des taux de prime trop bas, et n'ont pu en conséquence indemniser

[1] Cette subvention destinée à toutes les assurances mutuelles, grêle, incendie, accidents du travail, mortalité du bétail, a été augmentée d'année en année au fur et à mesure que s'accroissait le nombre des mutuelles. De 772.000 francs en 1898 elle est passée à 810.000 francs en 1905. En fait la plus grosse part de la subvention est allée aux mutuelles-bétail. V. Rapport du 27 mars 1906, *J. off.*, 1er avril 1906, p. 2098.

les adhérents éprouvés que dans une proportion insuffisante. On cherche à attirer les cultivateurs par la modicité de la cotisation (1 p. 100 de la valeur des animaux de l'espèce bovine), mais on risque de compromettre l'entreprise pour peu qu'à ses débuts la mutuelle qui n'a pas encore de réserves se trouve en face de circonstances exceptionnelles. En second lieu quand il y a une réserve constituée, il est bien difficile à une mutuelle abandonnée à ses propres forces de faire face dans un pays à bétail nombreux aux pertes que causent certaines épizooties.

La leçon qui se dégage c'est la nécessité de la réassurance, la constitution d'un deuxième degré de mutualité. « Il faut équilibrer les risques des sociétés locales en les fédérant entre elles, superposer la mutualité des sociétés à celle des individus ; plus s'élargit le rayon de l'assurance, plus la garantie devient efficace, la valeur du risque se rapprochant d'une moyenne constante »[1]. Ainsi s'exprimait M. de Rocquigny au Congrès de Périgueux et le rapport du 27 mars 1906 nous apprend que dans vingt-cinq départements fonctionnent des unions et fédérations qui groupent 1.719 mutuelles du premier degré réassurant un capital de 86 millions.

Reste à savoir si la circonscription de l'arrondissement et même du département est assez étendue pour opérer une compensation satisfaisante entre les pertes des sociétés fortement éprouvées et celles des sociétés n'ayant eu à payer que des indemnités insignifiantes. En fait ce sont les épizooties qui sont à redouter. Or souvent elles ne se localisent pas dans un village ou un canton. Elles font tache d'huile couvrant tout un département, toute une région, et alors la fédération peut se trouver dans la même situation critique que la caisse locale.

Aussi ne peut-on que souhaiter la constitution du troisième degré de mutualité, la création d'une caisse centrale réassurant les caisses du second degré et leur facilitant ainsi l'exécution de leurs engagements envers les caisses locales, équilibrant ainsi les chances et les risques sur toute l'étendue du pays. C'est la solution recommandée par M. de Rocquigny[2], et ce serait à proprement parler le couronnement de l'édifice. En attendant, on ne peut que constater les heureux résultats du mouvement qui a fait de si rapides progrès.

[1] Rapport de M. Rocquigny, Ve Congrès des syndicats agricoles, p. 307 et 308.
[2] M. de Rocquigny, *ibid.*, p. 308 et s.

La pratique de l'assurance-bétail a un premier résultat que j'appellerai le résultat direct, immédiat, elle donne au petit cultivateur une garantie contre ce qui prend souvent chez lui les proportions d'un désastre, la perte de la vache, du cheval, du bœuf à la vie ou au travail duquel est liée toute la fortune d'une petite entreprise agricole. Sans assurance c'est la perte complète, pour le remplacement immédiat l'emprunt onéreux souvent, et la maison dans la gêne.

Elle a un second résultat que j'appellerai indirect et médiat, et que signalait récemment M. Bénard à la Société nationale d'agriculture[1]. Chaque membre est intéressé dans la mutuelle à ce que ses coassociés prennent tous les soins nécessaires pour éviter des pertes, qui en mettant la caisse à sec diminuent sa propre garantie. Il s'exerce ainsi un contrôle réciproque qui contribue à l'amélioration de l'hygiène et à la conservation du troupeau, si bien que les chances d'épidémie et de maladie vont en diminuant au fur et à mesure que se développe l'assurance. M. Bénard concluait que l'Etat n'avait pas à regretter les sacrifices par lui faits sous forme de subventions, puisque ces subventions, somme toute modiques, sont récupérées par lui sous forme d'excédents de recettes de toute nature.

Joseph Hitier,

Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Grenoble.

[1] Séance du 27 avril 1906, *J. off.*, 7 mai 1906, p. 3188.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Juin 1906.

I. Débats parlementaires.

Interpellation sur la politique du gouvernement : M. Jaurès et M. Clémenceau. — Proposition de la loi sur le repos hebdomadaire.

Les Chambres se sont réunies le vendredi 1er juin.

La Chambre des députés ne s'est guère occupée que de la vérification des pouvoirs et de l'interpellation sur la politique du gouvernement, qui a mis aux prises M. Jaurès et M. Clémenceau. La joute oratoire fut brillante : elle semble bien être le signal de la scission entre le parti socialiste et le parti radical, le premier ne voulant plus se contenter de pousser à la roue, mais élevant la prétention de diriger le char, au moins dans un prochain avenir. M. Jaurès ne demande plus que cinq à six mois pour construire de toutes pièces l'édifice qui abritera la société de demain. Nous prendrons donc patience, non sans éprouver quelque étonnement que ne soient pas encore dressés les plans de la société nouvelle à laquelle on rêve depuis si longtemps. M. Clémenceau a agréablement raillé ce rêve : « Aux accords de sa lyre, Amphion, modestement, élevait les murailles de Thèbes. A la voix de M. Jaurès, un bien plus grand miracle s'accomplit : il parle et toute l'organisation historique des sociétés humaines s'écroule soudainement. Tout ce que l'homme a conçu de l'ordre social, tout ce qu'il a voulu, tout ce qu'il a réalisé de justice commençante dans la peine, dans la douleur, dans le sang, depuis le jour où il s'est élancé de ses cavernes à la conquête de sa terre, tout l'effort séculaire pour une vie meilleure, tout le progrès acquis au prix d'un labeur qui se chiffre peut-être par des millions d'années — victoire ! — tout cela se résout en poussière, tout cela s'envole en fumée. Et si votre regard veut bien suivre cette fumée dans les cieux, c'est un nouveau prodige ; car en nuages somptueux s'étalent des palais enchantés d'où toute misère humaine est bannie ; il n'y a plus qu'à les fixer dans le vent et en asseoir les fondations parmi nous pour que l'œuvre de la Genèse soit à jamais réformée ».

M. Clémenceau était né poète, et M. Jaurès aussi ; seulement,

M. Clémenceau est retenu sur la terre par les responsabilités du pouvoir, et il a donné une nouvelle preuve dans son brillant discours, dont la Chambre a ordonné l'affichage, qu'il n'y a rien de tel pour donner aux hommes le sens pratique des choses que de les mettre au gouvernement.

Le Sénat a repris la discussion interrompue, par renvoi à la commission, de la proposition de loi sur le repos hebdomadaire [1]. On ne s'était pas entendu sur l'autorité qui aurait qualité pour autoriser des exceptions au principe du repos dominical : serait-ce la chambre de commerce, comme l'avait proposé la commission? Serait-ce le préfet, comme on l'avait proposé dans la discussion? Là-dessus s'était engagé un débat fort confus, à la suite duquel l'article 8 avait été renvoyé à la commission. La commission est revenue en proposant d'attribuer ce droit au préfet, après avis de la chambre de commerce et des syndicats patronaux et ouvriers de la région. Cette solution nous paraîtrait inacceptable sans ce correctif qui y a été apporté : « L'autorisation accordée à un établissement devra être étendue aux établissements similaires de la même localité ».

Une longue discussion, et assez confuse, s'est engagée sur le point de savoir si l'on assurerait l'exécution de la loi au moyen du contrôle des inspecteurs du travail, ou si l'on écarterait les inspecteurs pour s'en tenir au droit commun : c'est le premier système qui a prévalu, malgré l'opposition du rapporteur, qui d'ailleurs n'a pas dissimulé depuis le début son peu d'enthousiasme pour la proposition de loi qu'il rapportait. Dès qu'on fait une loi pour rendre obligatoire le repos hebdomadaire, il est tout naturel d'en assurer l'exécution par le service de l'inspection du travail, comme pour toutes les autres lois ouvrières.

D'autres questions encore ont été discutées, mais non à fond : on s'est donné rendez-vous à la deuxième délibération.

II. Documents officiels

Le *Journal officiel* du 11 juin donne la statistique des accidents du travail d'après les ordonnances et les jugements rendus en vertu de l'article 16 de la loi du 9 avril 1898.

Dans le numéro du 12 est un rapport au ministre de la marine

[1] V. notre chronique législative dans le numéro de mai 1906, p. 398.

sur le fonctionnement du Comité d'examen des comptes des travaux de la marine pendant l'année 1904.

Celui du 16 juin contient le rapport au Président de la République sur l'administration de la justice criminelle pendant l'année 1904.

Le *J. O.* du 17 juin donne le texte d'une très importante loi *sur les distributions d'énergie*.

Dans celui du 24, on trouvera le résumé de la campagne agricole 1905-1906, l'évaluation des récoltes en terre au 15 mai 1906.

Edmond VILLEY.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Charles Gide, *Économie sociale :* Les institutions du progrès social au début du xxe siècle. Paris, Larose et Tenin, 1905.

Sous ce titre, notre savant collègue, M. Charles Gide, vient de publier la deuxième édition de son Rapport officiel sur l'économie sociale à l'Exposition universelle de 1900. Dès les premières pages, l'auteur se défend d'avoir voulu écrire un traité didactique. Sa tâche devait se borner, déclare-t-il avec une modestie que les lecteurs de son livre trouveront excessive, à dégager des cinquante volumes in-quarto que nous a laissés entre autres souvenirs l'Exposition de 1900, « les institutions sociales qui ont donné des preuves de vitalité, les réformes dont les résultats paraissent acquis, les expérimentations qui se sont montrées déjà les plus efficaces, celles qui caractérisent le mieux l'évolution sociale de notre temps et dont la portée, non seulement pour le présent mais pour l'avenir, paraît devoir être le plus considérable ». M. Gide ne s'est pas contenté de remplir avec art le programme qu'il s'était assigné. Après avoir dégagé les faits significatifs, il les a classés, mis en ordre; il les a éclairés, interprétés à la lumière de ses idées personnelles, les a soumis à la critique pénétrante qui lui est familière, si bien que le volume de 465 pages qu'il nous donne aujourd'hui, s'il ne se présente pas sous la forme ordinaire d'un traité d'enseignement, n'en constitue pas moins le livre le plus complet et le plus à jour que puissent consulter sur l'ensemble des institutions d'économie sociale les hommes qui s'intéressent à cet ordre de questions.

C'est en discutant les divers systèmes pratiqués jusqu'ici pour l'aménagement des expositions d'économie sociale, que l'auteur a été tout naturellement amené à tracer le plan général de son œuvre et à classer les institutions qu'il se proposait d'étudier. S'inspirant d'un plan très ingénieux proposé par Le Play, lors de l'Exposition de 1867, il voudrait que le palais de l'économie sociale fût, dans les expositions futures, divisé comme une cathédrale, en trois nefs correspondant aux trois grandes sources de l'économie sociale. Dans la nef centrale on placerait les institutions dues à l'association, dans les deux nefs latérales, les institutions patronales d'une part, les institutions dues à l'initiative de l'Etat, de l'autre. Quant à l'initiative individuelle, l'auteur ne lui réserve aucune place particulière, parce que, fait-il observer, elle est à la base de toute manifestation de l'activité sociale. Les trois nefs ainsi occupées devraient être coupées par des travées correspondant aux divers buts poursuivis par les trois catégories d'institutions dont nous venons de parler.

En dressant le plan du futur palais de l'économie sociale, l'auteur dresse le plan de son livre, avec cette différence toutefois qu'il place dans les nefs, c'est-à-dire dans les chapitres, les institutions sociales classées d'après leur but, et dans les travées, c'est-à-dire dans les paragraphes, les institu-

tions sociales classées d'après leurs sources. Les buts poursuivis par les institutions d'économie sociale peuvent, d'après lui, se ramener à quatre qui font l'objet de quatre chapitres distincts. Dans le premier, intitulé « Salaires », il traite des institutions qui tendent à produire un triple résultat : hausse des salaires, accroissement des loisirs, plus de justice dans les rapports entre le capital et le travail. Dans le deuxième, intitulé « Confort », il traite de l'alimentation, du logement, de la santé, de l'éducation professionnelle et sociale. Dans le troisième, intitulé « Sécurité », il traite de l'assurance, de l'épargne et de l'assistance. Dans le quatrième enfin, sous le titre « Indépendance », il est question de l'abolition du salariat, de la préservation de la petite industrie, de la préservation de la petite propriété.

Pour chacun de ces chapitres, et même à propos de chacune de leurs subdivisions, M. Gide étudie successivement, lorsqu'il y a lieu de le faire, les institutions émanant de l'association, de l'initiative patronale et de l'Etat. Une semblable classification des matières n'échappe pas à toute critique; certaines institutions relèvent à la fois de plusieurs rubriques et pourraient, semble-t-il, trouver place à la fois dans plusieurs chapitres. L'auteur ne méconnaît aucunement, d'ailleurs, la portée de ce grief; il se contente de faire observer, non sans raison selon nous, que dans toute classification, quelle que puisse être son apparence scientifique, il est facile de relever quelque chose d'artificiel et de factice. On ne saurait, en tout cas, contester à la sienne ni son caractère d'élégance et de personnalité, ni les avantages qu'elle présente au point de vue de l'enchaînement des idées et de la clarté des développements.

Nous n'entrerons pas dans l'examen détaillé des questions qu'étudie M. Gide. Contentons-nous de dire qu'il le fait sans parti-pris comme sans vain étalage d'érudition, en homme renseigné, qui ne croit guère aux solutions radicales et entend conserver à chacun des facteurs de l'activité sociale la part d'influence et d'action qui lui revient légitimement. S'il paraît attendre beaucoup des bonnes volontés individuelles, il est très loin d'être hostile à l'intervention de l'Etat. Quelle que soit la réserve volontaire dont il entoure parfois l'expression de sa pensée, on saisit parfaitement que, pour assurer l'amélioration du sort des classes populaires, il ne lui semble superflu de faire appel à aucune des forces sociales, association libre, patronage ou pouvoirs publics. Diverses parties de son livre appellent l'attention, les unes par leur caractère de nouveauté, comme les développements relatifs à l'hygiène sociale, les autres par leur documentation très précise et très suggestive, comme les pages qu'il consacre, avec l'autorité qui s'attache à son nom, à la coopération de production et de consommation.

Faut-il avouer cependant que nous serions tenté de faire à l'auteur quelque grief de sa conception de l'économie sociale et du rôle qu'il lui assigne lorsqu'il la compare à l'économie politique? Nous admettons parfaitement que, dans un but d'exposition doctrinale, il puisse être utile de séparer ces deux disciplines et d'assigner à chacune un domaine distinct. Mais ce dédoublement nous paraît beaucoup plus contestable lorsqu'on envisage l'écono-

mie politique et l'économie sociale au point de vue de la méthode d'investigation scientifique. Les faits dont l'une et l'autre s'occupent présentent entre eux tant d'affinités, ces deux sciences sont unies par des liens si étroits qu'il peut sembler impossible de les isoler sans leur nuire à toutes deux. Comment se prononcer par exemple sur l'efficacité pratique et sur la valeur morale des institutions qui tendent à provoquer la hausse des salaires, si l'on n'a pas une opinion faite sur les théories qui font dépendre la hausse des salaires de l'accumulation du capital ou de la productivité du travail ? Est-il à penser, d'autre part, que beaucoup d'économistes puissent se résigner à étudier exclusivement « les rapports spontanés, nécessaires, d'équilibre, d'échange ou de succession qui s'établissent entre les hommes et les choses », en s'interdisant « toute appréciation sur la valeur morale des applications » que peut suggérer la connaissance de ces lois naturelles ? Ne voyons-nous pas M. Gide lui-même, dans ses Principes d'économie politique, rattacher les unes aux autres, pour en traiter conjointement, les questions d'économie politique et les institutions d'économie sociale? C'est qu'en effet, ces deux sciences se pénètrent ; et, s'il est possible de les distinguer pour assigner à l'une un domaine plus étendu, à l'autre un objet plus spécial, il est impossible, du moins à notre avis, de les séparer complètement. L'économie sociale est, selon ses initiateurs, la science de la paix sociale et de la vie heureuse. Nous souscririons sans trop de peine à cette définition séduisante ; mais nous ne saurions, à l'inverse, consentir à ne voir dans l'économie politique que la « science des richesses », en faisant abstraction du principal objet des études économiques, qui est l'homme, pour le bonheur duquel la richesse est faite, et en dehors duquel la richesse n'est rien. A vouloir séparer l'une de l'autre, pour en faire des disciplines indépendantes, l'économie politique, science des richesses, et l'économie sociale, science du bonheur, ne risque-t-on pas, au surplus, de maintenir la première dans les sphères sereines, sur les sommets glacés, d'où M. Gide lui-même a souhaité si souvent la voir descendre, et de faire de la seconde une sorte d'économie politique attendrie, sentimentale, sans fondements scientifiques, justifiant les dédains dont elle a déjà été si souvent et si injustement l'objet ? Serait-ce vraiment amoindrir l'économie sociale que de voir en elle, non pas sans doute une des parties, mais un des aspects, l'aspect le plus intéressant si on veut, de l'économie politique ?

Nous aurions quelque peine à admettre d'autre part que « les faits dont s'occupe l'économie sociale sont à peu près exclusivement ceux qui touchent à la vie de la classe ouvrière ». Peut-on dire vraiment qu' « en ce qui concerne les classes possédantes, la propriété constitue une institution sociale qui rend toutes les autres à peu près superflues »? Rien qu'en parcourant la table des matières contenues dans le livre de M. Gide, il nous semble que nous pouvons concevoir un doute sur l'exactitude complète de cette assertion. La plupart des institutions qui touchent à l'hygiène sociale, notamment en ce qui concerne la lutte contre les épidémies, contre l'alcoolisme, n'intéressent-elles pas dans une mesure assez large les classes qui possèdent ? N'en est-il pas de même des Sociétés coopératives de consommation, des Sociétés de secours mutuels, des assurances sur la vie, des caisses

d'épargne ? L'existence d'institutions ayant pour but de défendre contre les progrès de la concentration la petite propriété foncière n'est-elle pas la preuve que la propriété ne saurait, dans bien des cas, se suffire à elle-même ?

Reconnaissons cependant, et telle a été peut-être la pensée de M. Gide, que c'est surtout à l'égard de la classe ouvrière, et parce qu'elle ne possède pas, qu'il est intéressant de constater le développement progressif des institutions d'économie sociale.

Ajoutons que le nouveau livre de M. Ch. Gide se recommande non seulement par les mérites de sa documentation très précise, mais par les qualités exceptionnelles d'élégance et de distinction qui caractérisent le talent de l'écrivain et qui ont assuré à ses précédents ouvrages la faveur persistante du public.

C. Perreau,

Professeur-adjoint à la Faculté de droit de Paris.

René Leblanc, Inspecteur général de l'Enseignement primaire. *L'Enseignement professionnel en France au début du XXe siècle,* 1 vol. in-18, 335 p. Paris, Cornély, 1905, 3 fr. 50.

Dans ce volume, M. l'inspecteur général Leblanc s'est proposé d'apporter une indispensable contribution à l'étude d'un problème qui préoccupe à juste titre l'opinion.

Il a pensé qu'il était indispensable pour ceux qui se consacrent à l'étude de l'organisation de l'enseignement professionnel en France de connaître ce qui s'est fait déjà à ce point de vue dans notre pays, pour ne pas perdre leur temps et leur peine à imaginer ce qui existe déjà, ou à chercher à l'étranger des modèles qu'un examen moins superficiel leur eût permis de rencontrer chez eux, aussi bons souvent, meilleurs parfois.

Tel ce personnage qui, dans une fête des œuvres post-scolaires, vantait les cours professionnels d'apprentis qu'il venait de voir en Allemagne et concluait en souhaitant qu'on s'inspirât, sans tarder, en France, de ces méthodes.

« L'éloquent orateur ignorait malheureusement, écrit M. René Leblanc, » que dans l'école même où il discourait, un enseignement technique très » sérieusement organisé fonctionne depuis plusieurs années à la grande » admiration non seulement des visiteurs français mais des étrangers ; que » les apprentis y viennent si nombreux que, faute de place, on en refuse la » moitié ».

L'auteur passe en revue toutes les organisations créées en France dans ce but : les cours complémentaires, les cours techniques du soir, les écoles primaires supérieures, les écoles pratiques, les écoles nationales professionnelles, les écoles professionnelles municipales, les écoles d'initiative privée.

Il est loin de prétendre toutefois que le problème soit résolu : mais il est nettement posé, de nombreux éléments de la solution existent et il suffirait

dans bien des cas « de perfectionner ou de modifier sagement ce qui existe » déjà ».

En annexe ont été groupés d'intéressants renseignements statistiques ou historiques, des notes sur certaines écoles professionnelles, telles que la Martinière de Lyon, ou les écoles de Rouen, et enfin la très remarquable réglementation de l'apprentissage aux grands établissements mécaniques d'Oerlikon en Suisse.

Il nous sera permis cependant d'émettre l'avis que ce livre embrasse un peu trop l'ensemble de l'enseignement professionnel pour avoir pu suffisamment insister sur le problème plus circonscrit de l'enseignement technique, de l'apprentissage proprement dit. Au surplus, il nous semble que M. Leblanc envisage un peu trop uniquement l'enseignement professionnel comme destiné à former des ouvriers d'élite, des *sous-officiers* de l'industrie. La préparation des soldats elle-même est cependant en question et ce serait une erreur de considérer qu'il n'y a plus place dorénavant que pour des manœuvres et des *sous-officiers*. Le rôle des ouvriers qualifiés ordinaires devient de plus en plus compliqué et par suite de causes graves et profondes leur recrutement par la méthode ancienne est fortement atteinte. Cette question mérite de retenir l'attention au moins autant que l'autre, et la plupart des institutions signalées dans cet ouvrage sont sans action à cet égard. De très intéressantes tentatives ont cependant été faites dans ce domaine; M. Leblanc les a certes signalées en passant, mais peut-être un peu trop en passant.

Cette petite critique n'empêche pas ce livre de répondre à un besoin et de constituer un document précieux.

Georges ALFASSA.

Cyr. van Overbergh, *La Classe sociale,* un vol. in-4°, 206 pp. Bruxelles, chez Oscar Schepens.

Ce volume magnifiquement imprimé, qui vient s'ajouter à la liste déjà longue des publications de M. Van Overbergh, aujourd'hui directeur général de l'Enseignement supérieur en Belgique, est une étude sociologique très poussée et dans un style brillant, parfois quelque peu grandiloquent. Il ne s'agit point de la question de « la lutte des classes », quoiqu'elle soit côtoyée à chaque page, mais, comme l'indique très bien le titre *La Classe sociale* au singulier, de définir la notion qui est exprimée par ce mot. A quoi correspond-elle exactement? Quel est le critère auquel on la reconnaît? Est-ce un groupement professionnel, comme l'enseignent MM. Bauer et Schmoller? Est-ce la communauté d'éducation, de manières, de coutumes, qui se manifeste surtout par le *connubium* et le *convivium,* comme le croit M. Tarde? Est-ce la quotité de la richesse possédée, ou bien la considération sociale qui peut, dans une certaine mesure, la remplacer, comme le dit M. Worms? Est-ce non point le degré de richesse, mais le simple fait d'être ou de n'être pas propriétaire, comme l'affirme Karl Marx? Est-ce le degré de participation au gouvernement, comme le prétend M. Goblot?

Est-ce la race, comme l'assurait le comte de Gobineau? Est-ce tout un ensemble de causes complexes que M. Schmoller dégage d'une patiente analyse historique?

On voit que les définitions ne manquent pas; mais leur nombre même démontre assez clairement que cette notion des classes est très indéterminée. Et je n'oserai dire qu'elle apparaisse avec beaucoup plus de précision quand on a achevé de lire le livre de M. Cyr. van Overbergh. Résumons cependant ses conclusions :

« Comment, d'après tout cela, définir les classes sociales?

» Le plus simplement du monde. Ce sont des groupes sociaux considérables qui sont comme des couches fondées sur le fait de la propriété ou de la non propriété des instruments de production, d'espèces d'instruments de production, ou de grandeur de cette propriété... Elles sont hiérarchisées entre elles suivant les services qu'elles rendent à la société. Leurs membres sont les individus ayant une situation économique semblable ou similaire. La forme du groupement classial varie à travers l'histoire, elle est juridique, politique, professionnelle, militaire, etc. Ces classes font leur apparition dans toutes les grandes sociétés historiques. Une fois qu'elles sont nées, elles ne disparaissent plus dans une société donnée; elles se transforment ou renaissent ».

Je ne sais trop si on peut dire de cette définition qu'elle est « la plus simple du monde ». Elle nous apparaît, au contraire, comme terriblement complexe, un essai de synthèse de tous les caractères que nous énumérions tout à l'heure. En tout cas, si le lecteur n'est pas satisfait de cette définition, il aura du moins la ressource de s'en faire une personnelle, car M. Overbergh lui fournit tous les matériaux nécessaires pour cela; je ne pense pas qu'il ait négligé aucune des opinions émises sur ce sujet.

Peut-être même pourrait-on regretter qu'il ait trop donné à son livre le caractère d'une histoire des doctrines, passant en revue tous les économistes ou sociologues, l'un après l'autre, et exposant les vues de chacun d'eux, ce qui ne va pas sans quelques répétitions ni sans beaucoup de développements inutiles. La notion de classe se serait probablement mieux dégagée si les différents critériums qui en ont été donnés, et dont nous venons d'énumérer les principaux, avaient été discutés dans un ordre méthodique, en procédant des plus simples aux plus composés. Cependant nous devons, à cette revue nominative, une belle exposition de la théorie marxiste et des citations intéressantes.

L'exposé critique de l'auteur est si complet qu'il veut bien y faire une large place à la classification que nous avions adoptée dans notre Traité d'économie politique — producteurs autonomes, patrons, salariés, employés publics, rentiers et indigents — et il la critique à un double point : parce que les trois dernières catégories ne sont pas des classes distinctes, mais tout au plus des variétés des trois premières classes et parce que chacune de ces classes comprend des hommes de condition sociale très différente, les uns appartenant à ce qu'on appelle la classe dirigeante et les autres à la classe inférieure. Nous trouvons ces critiques parfaitement fondées. Seulement nous pouvons nous excuser en faisant observer que dans

notre pensée cette classification ne correspondait pas à une coupe des couches sociales; elle n'était donnée qu'à propos de la répartition des biens et pour montrer par quels robinets, si j'ose dire, les richesses sont distribuées à ceux qui en jouiront ou qui en manqueront.

Il n'eût pas été inutile de se demander tout d'abord si l'existence de « classes sociales » était réelle et d'exposer les raisons de ceux qui n'y croient pas. L'auteur mentionne bien cette opinion, mais seulement à la fin du livre et pour l'écarter d'une façon un peu trop sommaire : « le lecteur non prévenu se demandera s'il n'est pas aussi déraisonnable de nier l'existence des classes sociales dans nos sociétés contemporaines que de nier la lumière du jour ». C'est aller un peu loin. Ce qu'on ne peut nier, certes! c'est que les hommes sont divisés par tout pays en groupes, dont les membres sont rapprochés par des intérêts communs et séparés des autres groupes par des antagonismes d'intérêt, et cela dans tous les domaines, politique, religieux, économique, etc., mais ces groupes ont-ils des caractères assez distincts et assez fixes pour ressembler à ce qu'on appelle des « espèces » dans la langue des naturalistes, voilà ce qui ne paraît pas absolument évident. Qu'il y en ait eu dans le passé sans doute, mais ne sont-ils pas en voie de disparaître par un mélange et un brassage qui ira grandissant?

M. Cyr. van Overbergh ne le pense pas; il affirme, et c'est ce qui fait l'objet du dernier chapitre de son livre *La loi de conservation des classes,* que « une fois qu'elles sont nées, elles ne disparaissent plus, dans une société donnée; elles se transforment ou renaissent ». Cependant Karl Marx lui-même, qui est en somme le père de la théorie de la lutte des classes, admet que cette lutte prendra fin précisément par l'élimination des classes parasitaires; il n'en restera plus qu'une dont tout le monde fera partie, autrement dit il n'y aura plus de classes. Cette prévision est également compatible avec d'autres théories sociales que celle de Karl Marx, avec celle des coopératistes et solidaristes, par exemple, et même avec celle de la démocratie industrielle à la mode américaine. Je ne vois pas bien pourquoi M. van Overbergh nous refuse cet espoir, étant admis d'ailleurs que la disparition des classes n'implique pas la suppression de toute lutte entre les hommes ni une embrassade générale.

Ch. Gide.

De Molinari, *Questions économiques à l'ordre du jour.* Un vol. in-18, 338 pp., chez Guillaumin.

Voici, si nous comptons bien, le 21e livre que nous donne la plume infatigable de M. de Molinari. Dans cette carrière scientifique qui remplit beaucoup plus d'un demi-siècle, le doyen de l'économie politique libérale a regardé, sans s'émouvoir, le flot montant des doctrines socialistes, interventionnistes ou solidaristes, battre les principes qui paraissaient aussi solides que le roc, ceux des lois naturelles, de la libre-concurrence, de la propriété individuelle, mais il n'en a pas été déconcerté et s'est appliqué

au contraire, avec une fermeté admirable et un esprit vraiment scientifique, à démontrer que les principes classiques restaient intacts, malgré l'apparence, et que ce sont toujours eux qui gouvernent le présent et l'avenir de ces sociétés qui croyaient en avoir fait table rase. « Après avoir dénoncé la faillite de la science, on proclame celle de la liberté. Bien peu nombreux sont les libéraux qui lui sont demeurés entièrement fidèles. On pourrait dire ce qu'on disait des doctrinaires de la Restauration, qu'ils tiendraient sur un canapé. Mais ils ont cette fortune de posséder comme auxiliaires leurs adversaires eux-mêmes. Il leur suffirait de laisser faire le militarisme, le protectionnisme et finalement le socialisme pour avoir gain de cause ». Cette confiance superbe dans le laisser-faire, même appliqué à ses adversaires, ne manque pas d'allure et commande le respect.

Les études réunies dans ce volume ont toute paru, sauf une, dans le *Journal des Economistes*. On peut dire qu'elles ont toutes pour objet celui qui sert de titre à la première : la fonction régulatrice des lois de la concurrence et de la valeur — ce qui, comme on le sait, est le *leit-motiv* de M. de Molinari, car cette loi laissée à elle-même devra suffire pour assurer le maximum de richesses avec le minimum de frais et la répartition le plus socialement utile de ces richesses.

L'étude sur les relations entre le capital et le travail constitue le gros morceau du livre. M. de Molinari reconnaît que ces relations sont présentement « un état d'anarchie et de guerre » ; mais il combat le remède proposé par les socialistes : « Ils l'ont simplement emprunté au régime de l'esclavage. Seulement, à l'asservissement du travail par le capital, ils ont substitué celui du capital par le travail ». Cette antithèse est de la pure littérature, car que peut bien être l'esclavage du capital? Le capital n'étant jamais qu'une chose, matière première ou instrument, est nécessairement esclave, esclave de celui qui le possède. Il est donc évident qu'au lieu du mot « capital », il faut lire « capitaliste ». Mais, même avec cette rectification, en quoi consistera cet esclavage? C'est, dit M. de Molinari, « sa mise à la portion congrue de ses frais de reconstitution (du capital) sans adjonction d'aucun profit ». Le capitaliste sera donc réduit à l'état d'esclave du jour où il ne toucherait plus de profit, mais seulement la prime nécessaire pour l'entretien et l'amortissement de son capital ! Il est à remarquer pourtant qu'il y a déjà pas mal de capitalistes qui, pour des raisons diverses, se trouvent dans cette situation. Ils la trouvent désagréable évidemment, mais ils ne se doutent nullement qu'ils sont en esclavage. Ils ne le seraient pas davantage sous le régime socialiste, à moins qu'ils ne fussent contraints à travailler gratis pour leurs ex-ouvriers, mais nous n'en sommes pas encore là.

Ce n'est pas seulement la solution collectiviste mais aussi celle des « participationnistes » que l'auteur réfute dans ce chapitre. « Elle aggraverait la condition des travailleurs au lieu de l'améliorer ». Pourquoi? Parce que ceux-ci ne pouvant se passer de capital pour produire et pour supporter les risques, ils seront bien obligés de se le procurer par l'emprunt, et le paieront d'autant plus cher qu'ils ne pourront lui offrir la garantie d'un capital-action tampon. Or, cette majoration d'intérêt que le travailleur

devrait payer fera plus que compenser la part de profit qu'il pourrait s'approprier. Cependant on peut répondre qu'en fait les ouvriers des sociétés de crédit d'Allemagne et des sociétés de consommation d'Angleterre ont pu se procurer des milliards de capitaux à un taux d'intérêt qui n'a pas dépassé le taux courant et est même resté au-dessous.

Il proteste aussi, à peine est-il besoin de le dire, contre la plupart des lois dites ouvrières, telles que réglementation du travail, assurances obligatoires, etc. Elles ont pour effet « de partager la société en deux classes distinctes » : d'une part, ceux qui peuvent travailler librement et se gouvernent librement eux-mêmes ; d'autre part, ceux qui ne peuvent ni l'un ni l'autre. « Telle est la solution que la philanthropie et le socialisme d'Etat combinés apportent au problème de l'élévation morale et matérielle de la classe ouvrière. Nous croyons qu'on peut trouver mieux ».

M. de Molinari compte beaucoup, pour élever le taux des salaires, sur les associations ouvrières fonctionnant comme « sociétés d'assurances, soit pour le placement, soit pour l'exécution du travail », mais non point sous forme d'associations de production, ni même sous forme de sociétés de vente de main-d'œuvre (comme les *braccianti* d'Italie ou celles proposées par M. Yves Guyot), ni même de sociétés se bornant à conclure des contrats collectifs. M. de Molinari n'apprécie pas le contrat collectif si en honneur aujourd'hui : « au lieu d'un progrès ce serait un recul ».

Les autres études sont :

« La raison d'être de l'intérêt du capital » ;

« L'évolution historique du protectionnisme », qui « apparaît, en dernière analyse, comme un obstacle que l'esprit de monopole, fait d'égoïsme, de paresse et d'imprévoyance, a opposé à l'accroissement de la puissance productive de l'homme » ; mais, ce qui est plus original, c'est que l'auteur, fidèle à son principe de la libre-concurrence, redoute que le libre-échange lui-même ne devienne un monopole au profit d'une seule nation, par exemple de l'Angleterre ! Et c'est dans l'intérêt même de cette nation qu'il la redoute, car « il en a été de la machine à produire le bon marché du libre-échange comme de tous les autres monopoles : il a eu pour effet de ralentir l'activité de ses bénéficiaires ». Ce qui est intéressant aussi c'est que l'auteur admet que si les Trusts ont été engendrés par le protectionnisme, finalement ils engendreront le libre-échange : « parce qu'ils presseront sur les barrières avec d'autant plus de vigueur que l'accroissement de leur puissance productive leur rendra plus nécessaire l'extension de leurs débouchés ».

« La convention de Bruxelles sur les sucres » ;

« L'étalon d'or et l'étalon d'argent » où M. de Molinari admet pour l'or l'hypothèse « d'une évolution analogue à celle qui a abaissé de plus de moitié la valeur de l'argent, auquel cas il faudrait revenir à l'étalon d'argent », opinion que nous avons nous-même hasardée il y a longtemps.

« Où est l'utopie ? » où l'auteur s'efforce de démontrer que l'utopie n'est pas du côté de ceux qui ont foi dans la libre concurrence comme régime de la société future ;

Et enfin une étude sur « les rapports de la morale et de l'économie

politique avec la religion », qui n'a qu'un assez lointain rapport avec les autres et qui défend la religion par des arguments quelque peu inattendus, notamment par celui-ci : « la science qui étudie la machine humaine a découvert dans le cerveau l'organe de la religiosité. Or, aucun de nos organes n'est inutile ».

Ch. Gide.

Liste des articles reçus et à paraître.

La Revue a reçu et publiera dans ses prochains numéros les articles suivants :

Schatz et Caillemer : Le mercantilisme libéral à la fin du XVIIe siècle (*suite*).
Julius Landmann : La banque nationale suisse.
Henry Bigallet : Le problème industriel à Naples.
Boullay : Une campagne syndicaliste : les sous-agents des postes.
Gide : Si la coopération peut conduire à l'abolition du salariat.
Rist : List et l'Économie sociale.
Pic : Fonction économique du contrat de société.
Landry : Un économiste méconnu : Otto Effertz.
Germain Martin : Un séminaire français d'économie politique.

POLITICAL SCIENCE QUARTERLY

Juin 1906.

Suffrage limitations in Louisiana (J.-L. Warren Woodville).
Canadians in the United-States (S. Morley Wickett).
Party conditions in England (Edward Porritt).
Ocean freight rates (J. Russel Smith).
The legal position of german workmen (W. Harbutt Dawson).
The Philippines and the Filipinos (James A. Leroy).

Le Gérant : L. LAROSE.

29,219. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

UN ÉCONOMISTE MÉCONNU : OTTO EFFERTZ

I

C'est une destinée curieuse — encore que l'histoire des sciences ne soit pas sans nous en présenter de pareilles ou d'analogues — que celle qu'a eue jusqu'ici la doctrine économique et sociale dont Otto Effertz vient de nous donner, dans ses *Antagonismes économiques,* un nouvel exposé [1].

Cette destinée, Effertz lui-même nous la raconte, avec beaucoup de verve et beaucoup de philosophie en même temps [2].

Il y a dix-huit ans déjà qu'il a publié, pour la première fois, sa doctrine dans un livre intitulé *Arbeit und Boden.* Elle ne fut appréciée et même remarquée que d'un nombre infime de personnes. Georg Adler, sans doute, dans l'article *Sozialismus* du *Handwœrterbuch der Staatswissenschaften,* classa le système d'Effertz parmi les grands systèmes de socialisme scientifique. Mais la science officielle voulut ignorer Effertz; on se borna à l'exécuter par des jugements plus inintelligents encore dans leur sévérité que tranchants : chose incroyable — surtout pour qui sait ce que sont à l'ordinaire les thèses de doctorat en Allemagne —, l'ouvrage avait été refusé comme thèse par toutes les Facultés allemandes! Et du côté des socialistes plus encore, ce fut comme une conspiration du silence. En vain Effertz chercha-t-il à atteindre le grand public en abaissant considérablement le prix de son livre, en fractionnant celui-ci de manière à offrir séparément son

[1] *Les antagonismes économiques,* par Otto Effertz, avec une introduction de Charles Andler, 1 vol. in-8 de XXVII-566 pages de la *Bibliothèque internationale d'économie politique,* Paris, Giard et Brière, 1906.

[2] *Les antagonismes économiques,* Avant-propos.

Analyse de la société abstraite, son *Analyse de la société bourgeoise* et son *Analyse de la société socialiste*, le sort de l'ouvrage ne fut pas changé par là.

Quelles raisons ont pu causer cet insuccès d'*Arbeit und Boden?* La raison principale, il faut la chercher sans doute dans l'originalité de l'œuvre d'Effertz, dans la nouveauté et la hardiesse des idées qu'il apportait. Ces idées, sur bien des points, heurtaient les théories reçues et enseignées par les professeurs des universités; elles ne visaient à rien moins qu'à bouleverser toute la science économique; elles révélaient enfin chez l'auteur des tendances pratiques subversives. Et elles devaient aussi se faire mal accueillir des socialistes, parce que là également il y a une orthodoxie que d'aucuns se sont donné pour mission de défendre, et qu'Effertz osait s'attaquer à cette orthodoxie. Effertz, d'ailleurs, aggravait ses torts, vis-à-vis des uns comme vis-à-vis des autres, en parlant des auteurs, des théories qu'il combattait avec moins de respect qu'on n'est accoutumé de faire.

Mais j'imagine que ce qui a nui le plus à Effertz auprès des spécialistes auxquels il s'adressait tout d'abord, c'est sa méthode d'exposition, son style. Lorsqu'il discute les questions même les plus abstruses, Effertz ne sait pas garder à son argumentation cette impersonnalité, cette allure austère et froide, ce tour abstrait auxquels les savants, depuis longtemps, nous ont accoutumés. Il utilise son expérience d'étudiant ou de *globe-trotter,* il raconte des anecdotes, il plaisante, il fait preuve d'humour. Cette doctrine qu'il s'est constituée n'est pas la doctrine d'un esprit livresque, mais celle d'un homme qui a vécu, et c'est un homme qui nous l'expose. Nous en sommes à ce point, paraît-il, que la chose étonne, et qu'une doctrine qui se présente ainsi est déconsidérée du coup auprès de la plupart.

Parmi les rares personnes qui avaient lu *Arbeit und Boden* s'était trouvé Charles Andler, qui, frappé de l'importance du système d'Effertz, en parla au cours d'une série de leçons professées à Paris, au *Collège libre des sciences sociales,* durant l'année 1896-1897. Les leçons d'Andler me révélèrent Effertz, me déterminèrent à le lire, et m'engagèrent ainsi dans les études d'où devait sortir mon livre sur *L'utilité sociale de la propriété individuelle* [1].

[1] Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1901.

La lecture d'*Arbeit und Boden* m'avait conduit à étudier le sujet traité dans ce livre, celui des conflits nécessaires des intérêts particuliers et de l'intérêt général dans le régime individualiste de la propriété. Plein d'admiration pour l'œuvre d'Effertz, et désireux de la mettre à la portée du public français, je demandai à l'auteur s'il consentirait à en laisser paraître une traduction dans notre langue. C'est alors qu'il conçut l'idée de donner, au lieu d'une traduction simple, une rédaction nouvelle de ses théories, et de faire profiter les lecteurs des améliorations qu'il avait apportées à ces théories, grâce à son expérience accrue, à ses réflexions poussées plus avant, et aussi aux critiques que j'avais cru devoir lui adresser dans mon *Utilité sociale de la propriété individuelle* [1].

Les *Antagonismes économiques,* ainsi, ne se bornent pas à reproduire *Arbeit und Boden.* La doctrine d'Effertz, sans doute, est restée la même, depuis qu'il l'a conçue, dans ses grandes lignes. Mais bien des modifications y ont été introduites, qui pour se rapporter à des points secondaires n'en ont pas moins leur importance. Et surtout le plan suivi par Effertz pour l'exposition de cette doctrine a été complètement renouvelé.

C'est des *Antagonismes économiques* que je me servirai pour faire connaître l'œuvre d'Effertz.

II

Dans les *Antagonismes économiques,* Effertz compare la sociologie en général, et l'économique, qui est une partie de la sociologie, à un drame [2]. Le drame, si l'on s'en tient aux principes de la dramaturgie antique, se compose de cinq parties : l'intrigue, la catastrophe, le chœur intermédiaire, le dénoûment et le chœur final. L'intrigue expose les intérêts des personnages, intérêts qui sont la caractéristique de chaque pièce. La catastrophe montre les intérêts faibles lésés par les intérêts forts. Le chœur intermédiaire examine lesquelles de ces lésions sont à regretter. Le dénoûment expose les protections instituées en faveur des intérêts faibles lésés.

[1] Ç'a toujours été le rêve d'Effertz de faire pénétrer ses idées dans le public français. En 1892, il a fait paraître à Paris, chez Marchal et Billard, *Travail et terre,* manuel abrégé de sa doctrine. Diverses causes empêchèrent ce manuel d'être remarqué. Indiquons en passant un autre manuel publié par Effertz, le *Katechismus der politischen Oekonomik,* paru à Bonn en 1893.

[2] *Les antagonismes économiques,* pp. 16-17.

Le chœur final, c'est l'appréciation éthique du dénoûment, avec des lamentations sur les maux inévitables de la vie.

La science économique doit marcher comme le drame : elle doit étudier les intérêts économiques, et les conflits de ces intérêts; elle doit ensuite déterminer la hiérarchie éthique des intérêts, et indiquer comment on peut protéger les intérêts supérieurs lorsqu'ils sont lésés par des intérêts inférieurs; elle doit enfin marquer les limites infranchissables du progrès économique. Réunissons ensemble les trois dernières parties : il nous restera trois grandes divisions, qui correspondent aux divisions du livre d'Effertz.

§ 1

Effertz commence par traiter des intérêts économiques, ou de l'économie, en général. Toute économie embrasse deux choses : la satisfaction des besoins causée par la consommation des biens, et le travail qu'il en coûte pour se procurer ces biens. Une économie est d'autant meilleure que la consommation des biens l'emporte davantage sur le travail qu'ils ont coûté. Pour évaluer la bonté d'une économie, en conséquence, il est nécessaire de poser une équation entre la satisfaction causée par la consommation et la « pénosité » du travail. Il faut connaître, aussi, ce grand principe auquel David Bernouilli, qui l'a formulé le premier, a donné le nom de loi *de mensura sortis,* principe qui veut que la satisfaction causée par la consommation d'une unité de biens diminue, que la peine causée par un travail d'une certaine durée augmente de plus en plus si cette consommation s'ajoute à une consommation plus abondante, si ce travail s'ajoute à un travail plus long [1].

Après ces généralités, Effertz étudie l'intérêt économique de la société. Cet intérêt, dit-il, est que les membres de la société, pris globalement, aient le plus de biens possible, avec le moins de travail possible.

Mais comment la société se procure-t-elle les biens qu'elle consomme ? Par des procès productifs, qui se passent toujours entre l'homme et la nature, par une domination que l'homme exerce sur la nature.

L'homme et la nature — la terre, dit Effertz —, voilà donc les deux termes de tout procès productif, les facteurs primitifs de

[1] Pp. 28-32.

l'économie. Tout bien coûte à produire du travail et de la terre, rien que du travail et de la terre : vérité banale sans doute, mais vérité négligée, dont on n'a pas encore tiré les conséquences ; vérité, d'autre part, méconnue par certains, notamment par les marxistes, pour qui les biens sont créés par le seul travail [1].

Pour mesurer le travail et la terre employés dans les productions, et par suite renfermés dans les biens, il faut tout d'abord les considérer sous le rapport de la quantité. Mais il faut aussi tenir compte des qualités de ce travail et de cette terre. Le travail qu'un bien a coûté est plus ou moins talentueux ; il est plus ou moins dangereux ou malsain ; il est plus ou moins ancien. De même la terre qu'un bien a coûté est plus ou moins fertile ; elle a été utilisée en une manière qui l'a épuisée plus ou moins ; elle a été utilisée depuis plus ou moins de temps. Cela fait donc déjà trois moments qualifiants pour le travail, et trois pour la terre que les biens coûtent. A ces trois moments qualifiants, Effertz en ajoute un quatrième, qui est la grandeur du quotient travail : terre dans la production des biens que l'on considère [2].

L'importance de la distinction qu'Effertz a établie entre les deux facteurs de la production, le rôle de ce moment qualifiant qu'il a trouvé dans le quotient travail : terre ne vont pas tarder à apparaître. On est porté à penser, communément, que les *productions* peuvent toutes se transformer les unes dans les autres ; et cette croyance même se trouve au fond de certaines idées courantes, que les *produits* sont transformables à volonté. Beaucoup s'imaginent qu'on peut changer les pierres précieuses et les dentelles en pain, par le mystère de la vente et de l'achat ; les plus raisonnables veulent du moins transformer les productions de pierres et de dentelles en production de pain. En réalité, deux productions ne sont transformables l'une dans l'autre qu'autant que le quotient travail : terre y est pareil.

A prendre les choses en gros, il y a deux sortes de biens, ceux où le quotient travail : terre est petit, et ceux où ce quotient est grand. A la première catégorie appartiennent la plupart des biens qui servent à la nourriture de l'homme, le pain et la viande par exemple, à la deuxième la plupart des biens qui font son confort,

[1] Pp. 39-42.
[2] Pp. 68-72.

son luxe, sa culture, tels les meubles, les bijoux, les livres. En fait d'aliments, il n'y a guère que les poissons qui coûtent surtout du travail. En fait de biens de culture, il n'y a guère que les chasses, les parcs, les chevaux de luxe qui coûtent surtout de la terre. On pourra donc remplacer la production d'un bien de nourriture, d'un aliment, par la production d'un autre aliment; on ne pourra pas de même substituer à la production d'un bien de nourriture celle d'un bien de culture, ou inversement [1].

Quand on a appris à mesurer le coût des biens, quand on sait, aussi, mesurer leur valeur d'usage — comme Effertz n'a pas manqué de nous apprendre à faire —, on peut déterminer comment l'intérêt de la société veut que soit réglée la production, on peut, en d'autres termes, résoudre le problème de la productivité maxima. Il suffit de construire la courbe de la productivité sur tous les axes, c'est-à-dire de reconnaître les lois qui unissent la productivité avec toutes ces variables dont elle dépend, comme la valeur d'usage des biens, le coût en travail, le coût en terre, la durée de la production, la grandeur de la production. Effertz, en traçant ces courbes, nous enseigne à calculer la productivité maxima [2].

Il aborde enfin le problème tant controversé de la population. Et s'appuyant sur ce qu'il a dit de la non-transformabilité des produits, il arrive à cette conclusion que la surpopulation est caractérisée, en même temps que par la rareté des biens de nourriture, par une abondance plus ou moins grande de culture et de loisir, que la population optima, par suite, n'est pas la population la mieux nourrie : conclusion très différente, comme on peut voir, de celles où parviennent les socialistes, d'une part, et les malthusiens, de l'autre [3].

Nous connaissons l'intérêt de la société. Il faut étudier en second lieu l'intérêt de l'individu.

La société ne peut obtenir de biens que par la production ; les individus n'ont pas besoin de *produire* des biens, il leur suffit d'en *acquérir*. En d'autres termes, tandis que les procès économiques de la société se passent entre l'*homme* et la *nature*, les procès économiques des individus peuvent être aussi bien des procès

[1] Pp. 83-91.
[2] Pp. 97-121.
[3] Pp. 128-135.

d'*homme* à *homme*. C'est là, dit Effertz, une distinction capitale, qu'empêchent de voir et la pauvreté des vocabulaires, et plus encore l'habitude que nous avons de dissimuler sous des euphémismes les procès *minoris honoris*, mais qu'il est indispensable de respecter toujours, si l'on ne veut pas introduire dans la science économique les confusions les plus regrettables [1].

Les procès qui se déroulent entre les hommes sont de sortes diverses : de là la multiplicité des classes sociales, chaque classe étant définie par ce procès qui assure leur revenu aux individus dont elle est composée; de là aussi la diversité des formations sociales, chaque formation étant caractérisée par les procès d'homme à homme qu'elle admet, autrement dit par les classes dont elle se compose.

On appelle société bourgeoise cette société dans laquelle on obtient son revenu soit en louant son travail, soit en louant ses terres, soit en louant son argent, soit en fabriquant des produits pour les vendre, soit en revendant des produits fabriqués par d'autres, cette société, en d'autres termes, qui se compose d'ouvriers, de rentiers, de prêteurs, d'entrepreneurs et de marchands, et où l'on a comme sortes de revenus le salaire, la rente, l'intérêt, le profit, le gain. C'est vers cette formation bourgeoise que les formations sociales évoluent normalement; nous n'en sommes séparés, à l'heure qu'il est, que par l'existence dans notre société de classes mixtes et par la présence en elle d'individus — les vieillards, les enfants — qui vivent d'acquisitions unilatérales [2].

Puisque dans notre société c'est par l'échange que l'on acquiert généralement les biens, la détermination de l'intérêt des individus ne pourra être faite, le problème de la rentabilité maxima ne pourra être résolu que si l'on construit la théorie de l'échange. Je ne suivrai pas Effertz dans tous les détails de la théorie qu'il nous donne. Je me borne à indiquer la marche qu'il suit. Cette marche consiste à analyser tous les facteurs qui influent sur cette quantité d'un bien qu'on cède contre une certaine quantité d'un autre bien. Parmi ces facteurs, Effertz trouve tout d'abord le travail et la terre que le bien en question a coûtés, avec leurs moments qualifiants, puis ensuite les éléments de la concurrence, à savoir

[1] Pp. 147-153.
[2] Pp. 154-160.

l'offre, la demande, le nombre des offrants et le nombre des demandeurs. Finalement, il arrive, en s'aidant du calcul des fonctions, à une formule générale du prix, d'où il n'a plus qu'à tirer, par voie de simplification, les lois des prix des services spéciaux, la loi du salaire, celle de l'intérêt ou de la rente[1].

La question de l'échange éclaircie, Effertz est en mesure de tracer les courbes de la rentabilité. Il s'occupe particulièrement des fabricants et des ouvriers, et, pour ces deux classes, se limite à ces courbes qu'il est nécessaire de connaître pour comprendre les antagonismes dont il aura à traiter plus tard : il établira, par exemple, la courbe de la rentabilité des fabricants sur l'axe de la durée de la production, ou encore la courbe de cette même rentabilité sur l'axe de la quantité des produits[2].

§ 2

Entrons maintenant, avec Effertz, dans la partie catastrophique de la sociologie. Nous connaissons le système des intérêts : quels sont les rapports qui existent entre ces intérêts? Il est, à coup sûr, des intérêts harmoniques. Mais les intérêts ne sont pas toujours harmoniques; l'économie n'est pas une idylle. A côté des harmonies il y a des antagonismes. Des antagonismes, dit Effertz, et non point des contradictions, car les contradictions n'existent jamais que dans l'esprit, et elles sont toujours le résultat d'une confusion, elles impliquent toujours une erreur; des antagonismes, c'est-à-dire des antinomies d'intérêts[3]. Ces antagonismes économiques, Effertz va les étudier; et ce n'est à vrai dire que pour pouvoir en dresser un tableau exact et complet qu'il a étudié les intérêts avec tant de soin.

Effertz commence par ces antagonismes qui opposent les individus les uns aux autres. Qu'il en existe de tels, c'est ce que l'expérience a de tout temps enseigné aux hommes : quantité de locutions populaires que l'on trouve un peu partout en témoignent. Et depuis Hobbes, depuis Darwin surtout, la science s'est mise à étudier le *bellum omnium in omnes,* le *struggle for life.* Mais sur cette

[1] Pp. 167-211.
[2] Pp. 213-230.
[3] Pp. 232-236.

question si grave, si passionnante aussi, les confusions les plus fâcheuses ont cours, et chez les savants eux-mêmes. Effertz va s'appliquer à les dissiper[1].

C'est avec une distinction très simple qu'Effertz va projeter des flots de lumière sur les antagonismes entre individus : avec la distinction des luttes pour la *domination* et des luttes pour la *destruction*. Tantôt l'individu cherche à asservir son adversaire, tantôt il cherche à l'éliminer. Ces luttes provoquent, naturellement, des contre-luttes ; à ces efforts correspondent des efforts contraires, efforts soit pour l'émancipation, pour la liberté, soit pour l'existence. Et comme les deux sortes opposées d'efforts, de luttes peuvent se combiner, les antagonismes des individus se trouvent former trois catégories :

1° ou bien chacun des deux adversaires lutte pour dominer l'autre, et il y a *symbiose ;*

2° ou bien chacun des deux adversaires lutte pour détruire l'autre, et il y a *concurrence ;*

3° ou bien l'un des adversaires veut dominer l'autre et celui-ci détruire le premier, et il y a *parasitisme*.

Les notions que l'on vient de voir trouvent leur emploi tout d'abord dans la biologie. Ainsi la lutte, dans l'embryon, des cellules qui doivent former les organes mâles et des cellules qui doivent former les organes femelles est une concurrence ; la lutte des organes physiologiques et des tumeurs est un parasitisme ; la lutte des organes physiologiques entre eux est une symbiose. Et ces mêmes notions serviront aussi pour étudier les luttes des espèces animales ou végétales entre elles et les luttes des individus à l'intérieur de ces espèces ; il faudra seulement les employer à propos, et ne pas s'arrêter à certaines apparences : ainsi, dans la lutte du lion et de l'antilope, on prendra garde qu'il s'agit, malgré ce qu'on pourrait croire tout d'abord, d'un parasitisme ; l'intérêt des lions n'est pas d'exterminer les antilopes, car le dernier lion mourrait après la dernière antilope ; les lions *versent* le sang des tigres, mais *sucent* le sang des antilopes.

Attachons-nous à la sociologie. Nous verrons les distinctions d'Effertz éclairer d'un jour nouveau les luttes des nations, des races. La guerre de Rome et de Carthage était une concurrence :

[1] Pp. 247-248.

delenda Carthago! Entre Rome et l'Italie, il y avait symbiose; entre Rome et l'Égypte, parasitisme. La lutte des Européens avec les Indiens de l'Amérique du Nord a été une concurrence; les luttes des Européens avec les Africains sont des parasitismes; leurs luttes avec les Chinois, des symbioses. Que l'on ignore ou que l'on oublie ces distinctions, et l'on s'interdit de résoudre correctement quantité de problèmes sociologiques. C'est le caractère des luttes qu'ils ont eu à soutenir qui explique le sort des peuples : si les Indiens ont disparu dans l'Amérique du Nord, tandis que les nègres y pullulent, ce n'est pas que la race des Indiens fût plus faible physiologiquement que celle des nègres; c'est que l'intérêt des blancs voulait l'extermination de ces Indiens [1].

A l'intérieur des sociétés, les mêmes luttes se retrouvent que l'on voit mettre en présence les races. La grande industrie, remarque Effertz, cherche à éliminer la petite; le marchand veut ruiner son concurrent et le faire disparaître; le fabricant, au contraire, veut dominer et exploiter ses ouvriers, comme l'usurier veut exploiter son emprunteur. Le marchand rêve de voir mourir son adversaire, mais point le fabricant ou l'usurier : quel meilleur ami a-t-on que son créancier? les bienfaits ne produisent que de l'ingratitude, les emprunts font naître un dévouement sincère.

Notons qu'on peut, dans les antagonismes économiques, céder son gain à d'autres, se décharger sur d'autres de sa perte. Il y a des antagonismes directs et indirects. L'ouvrier est exploité directement par l'entrepreneur; aussi est-il à l'ordinaire plein d'animosité à l'égard de celui-ci; mais comme l'entrepreneur est exploité lui-même par le banquier, c'est le banquier, en dernière instance, qui exploite l'ouvrier [2].

On aperçoit déjà combien sont utiles, pour la compréhension des relations économiques que les hommes entretiennent ensemble, les distinctions établies par Effertz. Ces distinctions, Effertz va les rendre plus fécondes encore par l'introduction, dans la théorie des antagonismes, de ce principe dualiste que nous avons vu déjà jouer un rôle si considérable dans sa doctrine, et qu'il appelle le principe *ponophysiocratique*.

Pour connaître la signification des antagonismes des individus,

[1] Pp. 253-263.
[2] Pp. 261-265; cf. pp. 325-326.

ce qu'il faut considérer, c'est la distribution, entre les individus, des biens à consommer et des travaux. Occupons-nous particulièrement des biens. Ces biens coûtent à produire, comme nous le savons, du travail et de la terre. Quand donc nous consommons des biens qui ont coûté du travail, nous consommons le travail de quelqu'un, nous dominons un de nos semblables; et comme ce sont les biens de culture principalement qui coûtent du travail, nous dominerons nos semblables, approximativement, à proportion de la culture que nous nous donnerons. Quand nous consommons des biens qui ont coûté de la terre, nous excluons nos semblables de la jouissance de la terre; et comme ce sont des biens de nourriture surtout que la terre sert à produire, consommer des biens qui coûtent de la terre, ce sera priver de nourriture tels de nos semblables, ce sera supprimer des existences [1].

Des conséquences considérables peuvent être tirées de là, touchant l'appréciation éthique de nos consommations. On se préoccupe parfois de la manière dont on se procure ses revenus. On se préoccupe plus rarement de l'emploi qu'on fait de ces revenus; et lorsqu'il arrive aux philosophes ou aux profanes de vouloir régler ou juger les consommations, ils ne savent considérer dans les biens consommés que leur valeur en argent ou leur utilité. Mais cela ne suffit pas. Tout homme, s'il veut vivre moralement, doit se demander, quand il consomme des biens, ce que ces biens ont coûté à produire. Les toilettes, les bijoux coûtent beaucoup de travail : la dame qui porte des dentelles de prix, des perles, porte sur elle plusieurs années de travail d'une dentellière ou d'un pêcheur de perles. Un chien mange autant de terre qu'un enfant, un cheval en mange autant que trois adultes : ainsi les vieilles personnes charitables qui construisent des hôpitaux pour les vieux chiens sont des faiseuses d'anges, et les gens qui ont des écuries des massacreurs. Et la quantité de travail ou de terre consommée n'est pas tout; il faut voir aussi les qualités du travail et de la terre que l'on consomme : telles consommations coûtent à des hommes leur santé ou leur honneur, car il est des travaux malsains, et il en est de déshonorants. Pour bien faire, chacun de nous ne devrait consommer, comme travail, qu'une quantité égale à celle qu'il fournit, en s'abstenant, en outre, de toute consomma-

[1] Pp. 275-284.

tion qui impliquerait pour le producteur la perte de sa santé ou de son honneur. Et nous ne devrions consommer comme terre que le quotient de la terre totale par la population, ou mieux encore une part proportionnelle au travail que nous fournissons[1].

Mais quels sont, dans notre société, les résultats finaux des antagonismes? Comment, en d'autres termes, le travail et les biens sont-ils distribués? Si nous nous limitons à l'étude de la distribution entre les classes, nous arriverons, acceptant les vues d'Effertz, à des conclusions assez différentes de celles qu'on adopte d'ordinaire. Les « capitalistes » ne travaillent pas beaucoup moins que les ouvriers. Ils ne consomment pas, d'autre part, beaucoup plus de terre qu'eux : car la terre que coûte l'aménagement de parcs ou de chasses et le sport hippique ne représente qu'une petite portion de la superficie dont la société dispose; et en fait d'aliments, la consommation des capitalistes est limitée par la capacité de l'estomac, qui est à peu près la même chez tous les hommes ; le capitaliste, d'ailleurs, sera toujours porté à restreindre sa consommation d'aliments pour accroître ces consommations qui font connaître à tous sa richesse. Là où l'inégalité est très grande entre les classes sociales, c'est dans la consommation des biens de culture. On aura soin, au reste, de prendre cette expression dans le sens très large qu'Effertz lui a donné : car le capitaliste, à l'ordinaire, se soucie assez peu de s'instruire ou de travailler à son éducation artistique; il cherche à éblouir les gens par l'étalage de son luxe; il dépense plus en bijoux qu'en livres.

Ces aperçus ont une très grande importance pour le réformateur social. Il en découle par exemple, par une déduction aisée, cette conséquence, qu'il ne faut pas attendre d'une simple modification de la répartition la possibilité d'augmenter l'alimentation de la classe ouvrière; si l'on poursuit ce résultat, la seule méthode efficace sera celle qui consiste à agir sur la population. Mais une répartition différente, en revanche, pourrait accroître considérablement le confort, le petit luxe, la culture, ou le loisir encore de l'ouvrier[2].

Effertz a introduit dans la question des antagonismes entre indi-

[1] Pp. 285-298.
[2] Pp. 298-362.

vidus quantité d'idées nouvelles. La question des antagonismes entre les individus et la société, question à laquelle nous arrivons maintenant, la gloire lui appartient, sinon de l'avoir posée le premier, du moins de l'avoir le premier traitée d'une manière approfondie et complète.

Les intérêts de l'individu sont souvent en harmonie avec ceux de la société ; s'il devait en être autrement, il n'y aurait pas de société. Mais souvent aussi ces intérêts ne concordent pas : la rentabilité s'oppose à la productivité. Pour découvrir ces antagonismes de la rentabilité et de la productivité, il faut tracer les courbes de l'une et de l'autre sur les mêmes axes : il y a antagonisme toutes les fois que l'une des courbes monte tandis que l'autre descend.

Se proposant d'étudier cette nouvelle sorte d'antagonismes, Effertz s'attache surtout à la rentabilité du fabricant : c'est que le fabricant a la disposition des moyens de production, et ainsi c'est à lui surtout qu'il sera donné, lorsque sa rentabilité ne s'accordera pas avec la productivité, de pouvoir sacrifier celle-ci à ses intérêts particuliers.

Effertz construit d'abord la courbe de la rentabilité du fabricant sur l'axe de la quantité des produits, et, la comparant avec la courbe de la productivité, il établit qu'il est souvent avantageux au fabricant soit de sousproduire, soit de surproduire. Considérant en particulier la sousproduction rentable, après en avoir démontré la possibilité par le raisonnement, il indique les différentes manières dont les fabricants s'y prennent, selon les cas, pour réduire la production dans la mesure qui leur est la plus avantageuse, et il illustre la théorie par une foule d'exemples tirés de l'histoire ou puisés dans son expérience personnelle.

Après les sousproductions et les surproductions rentables viennent les abrègements et les allongements rentables de la production, auxquels donne naissance la non-identité des courbes de la rentabilité et de la productivité sur l'axe de la durée de la production.

Mais les antagonismes de la rentabilité et de la productivité qui occupent Effertz le plus longtemps, ce sont ceux qui naissent de la différence entre l'estimation des coûts de production par le fabricant et l'estimation de ces coûts du point de vue social. Il y a gaspillage de travail du fait du nombre excessif des entreprises industrielles et du trop grand morcellement des terres. Il y a

gaspillage de travail quand un fabricant s'abstient d'employer des machines qui économiseraient de la main-d'œuvre ; et cela arrive très souvent, à cause de la plus-value du travail incorporé dans les machines par rapport au travail que le fabricant salarie, en d'autres termes parce que le fabricant, s'il veut acheter les machines, doit payer à celui qui les construit, outre ce qu'elles ont coûté, un bénéfice. Il y a gaspillage de travail encore quand, pour une raison analogue — c'est ici la différence entre le prix qu'on peut louer son travail et le prix que l'on achète le travail incorporé dans les marchandises —, on fabrique à la maison ce que l'industrie produit dans des conditions plus économiques. Et chacune de ces sortes de gaspillage fournit à Effertz l'objet d'une analyse très pénétrante et très suggestive.

Les gaspillages de travail, d'ailleurs, ne sont pas les seuls que commettent ceux qui dans notre société, détenant les moyens de production, en dirigent l'emploi. Il y a des gaspillages de terre. Et il y a aussi des gaspillages que l'on tiendra soit pour des gaspillages de travail, soit pour des gaspillages de terre, selon qu'on établira entre les biens de nourriture et les biens de culture, sous le rapport de l'utilité, telle ou telle équation. Car la thèse que le travail et la terre, comme facteurs de la production, ne peuvent point se substituer l'un à l'autre, cette thèse n'est vraie que d'une vérité approximative. On peut, dans une certaine mesure, augmenter le rendement des terres moyennant une plus grande dépense de main-d'œuvre, en remplaçant les pâturages par des cultures, en faisant de la culture intensive, en utilisant les engrais humains, etc. Cette question se pose donc : convient-il de chercher l'augmentation de la production agricole, afin d'avoir une population plus nombreuse, ou faut-il chercher à réduire la dépense de main-d'œuvre, de manière à avoir, avec une population moindre, plus de bien-être et de culture ? Et quand on aura donné une réponse à cette question, alors, comme les solutions qu'elle reçoit dans la pratique du fait de l'initiative des producteurs ne peuvent coïncider qu'exceptionnellement avec la réponse à laquelle on se sera arrêté, on verra partout des gaspillages nouveaux, et de travail et de terre [1].

[1] Pp. 359-456.

§ 3

L'étude des antagonismes économiques n'est pas pour nous donner de la société dans laquelle nous vivons une idée avantageuse. La productivité est en mille manières sacrifiée à la rentabilité des individus : d'énormes déperditions de richesse, de bien-être résultent de là. Les antagonismes entre les individus ont de leur côté des conséquences qui ne sont point du tout indifférentes pour la société, et qui très souvent sont fâcheuses. Certains veulent que ces antagonismes donnent toujours de bons résultats : le plus fort, pour eux, est toujours le meilleur. D'autres déplorent les exploitations, mais ils se félicitent des concurrences, car ils voient dans la concurrence l'instrument de la sélection, c'est-à-dire du progrès. Mais les qualités que la concurrence développe — ce sont ces qualités qui assurent la victoire — ne sont pas toujours, tant s'en faut, des qualités bonnes. Les concurrences dans lesquelles l'esprit de ruse, la fourberie, la fraude, ou encore la servilité ou la brutalité, sont des conditions de succès, augmenteront dans la société la fourberie, la servilité, la brutalité. Et les concurrences sont telles pour la plupart. Le marchand est obligé de tromper, l'ouvrier, l'employé de s'humilier et de s'avilir, le patron de n'avoir pas de cœur. Notre société est ainsi faite qu'on doit se résigner, si l'on veut prospérer et même vivre, à commettre toutes sortes d'indignités. On se borne seulement à dissimuler ces indignités; on parle le moins qu'on peut de ses stratagèmes économiques, de tous ces actes honteux dont notre vie économique est tissée; lorsqu'on est contraint d'en parler, on recourt à des euphémismes pour en cacher la véritable nature, parlant par exemple de production, d'opérations productives, quand il ne s'agit en réalité que de rentabilité. Et le monde est complice de ces dissimulations, de ces artifices, il fait preuve d'une indulgence extrême en ces matières. Pour recevoir le nom si honorable de *gentleman,* c'est assez qu'on n'exécute point par soi-même les besognes malpropres par lesquelles on s'assure son revenu, qu'on soit assez riche pour s'en décharger sur des *dirty men.*

Il faut réformer notre société. Comment? Par des mesures législatives. Seule une refonte législative de notre organisation sociale peut empêcher que la productivité soit sacrifiée à la rentabilité, et supprimer la concurrence, ou en modifier les conditions en telle

sorte que cette concurrence n'ait plus les effets qu'on vient de voir. Compter ici sur la puissance de la prédication morale, c'est se leurrer d'étranges illusions. Bien mieux, la généralité des hommes étant ce qu'ils sont, les préceptes de la morale traditionnelle vont à l'encontre du but que l'on doit poursuivre. Qu'un industriel, qu'un commerçant s'avisent de vouloir suivre à la lettre ces principes, ils ne seront pas longtemps à faire faillite. Et ainsi, obéissant à la morale qu'on nous enseigne, ils travailleront à assurer le succès des plus mauvais. Tout ce que l'on doit demander aux individus, c'est de s'en tenir à ces indignités qui sont nécessaires si nous voulons vivre et faire vivre les nôtres, de ne pas ajouter à ces indignités nécessaires, comme il arrive communément, des indignités superflues. Et c'est encore, en tant que citoyens, c'est-à-dire en tant qu'auteurs, journalistes, électeurs, de travailler à l'instauration d'un régime nouveau où nous serons dispensés de toute indignité[1].

Effertz est socialiste. Mais son socialisme est différent du socialisme actuellement en honneur, du socialisme marxiste. Le socialisme marxiste est *ponocrate;* il ne connaît, comme facteur de la production, que le travail. Il croit, en conséquence, à l'absolue transformabilité des productions; il croit qu'augmenter la productivité du travail, c'est rendre possible l'augmentation de la production de n'importe quel bien. Il nous ouvre des perspectives paradisiaques. Malheureusement ces perspectives sont illusoires, parce que les prémisses de la doctrine sont fausses, et l'organisation sociale que les marxistes veulent établir ne pourrait fonctionner sans causer des déceptions très vives et des maux très graves.

La doctrine socialiste à laquelle Effertz est conduit est une doctrine *ponophysiocratique*. Effertz veut que, dans l'organisation socialiste, les travailleurs reçoivent un double salaire, consistant en des bons de travail et en des bons de terre : chacun recevrait une quantité de bons de travail qui serait égale au travail qu'il aurait fourni multiplié par un certain coefficient; et il conviendrait de régler d'une manière analogue la quantité de bons de terre donnée à chaque individu sur son travail, plutôt que de donner à tous les individus une même quantité de terre : car une distribu-

[1] Pp. 465-503.

tion égale de la terre, permettant à tout individu de se procurer sa subsistance moyennant très peu de travail, donnerait à beaucoup de gens la tentation de vivre dans la paresse. Et d'autre part, comme on l'a compris, les biens recevraient une double tarification, en travail et en terre : on les vendrait à raison de ce qu'ils auraient coûté, leur coût en travail et leur coût en terre étant multipliés par de certains coefficients.

Ce système de rétribution et de tarification permet de réaliser toutes les fins que la société peut se proposer. En faisant varier convenablement les quatre coefficients qui déterminent les salaires en travail, les salaires en terre, les prix en travail et les prix en terre, on peut diminuer ou augmenter à volonté la consommation de biens jugés nuisibles ou utiles, on peut allonger la journée de travail et vaincre la paresse, on peut trouver de la main-d'œuvre pour les métiers malsains ou dangereux, on peut accroître ou restreindre la natalité, on peut augmenter le capital social, bref, on est en mesure de diriger les hommes comme on veut et de régler quantité de questions pratiques aujourd'hui insolubles ; et cela, chose capitale, sans exercer aucune contrainte sur les individus, et sans avoir besoin d'exiger des hommes plus de vertu qu'ils n'en ont.

Ce n'est pas à dire, cependant, que le socialisme ponophysiocratique ne laisse subsister aucune difficulté. Dans la société dont Effertz trace le plan, des questions très importantes se poseront pour la solution desquelles on verra surgir d'ardentes controverses. On discutera passionnément, sans arriver à s'entendre, sur le caractère utile ou nocif de telle ou telle consommation. On discutera sur la durée à donner à la journée de travail, certains trouvant que le loisir est un bien précieux, le père de toute civilisation, d'autres voyant dans l'oisiveté la mère de tous les vices, ou préférant simplement plus de bien-être à plus de loisir. Et enfin, puisque la loi de non-transformabilité des productions n'est pas absolue, l'équation du travail et de la terre ne sera pas fixée de la même manière par tous : certains voudront que l'on économise le plus possible de terre, afin d'avoir une population plus dense, d'autres que l'on économise le plus possible de travail, afin d'avoir plus de culture, ou plus de loisir [1].

[1] Pp. 504-518.

Supposons que ces questions que je viens d'indiquer aient été résolues pour le mieux : l'établissement du socialisme ponophysiocratique laisse-t-il espérer une amélioration indéfinie du sort des hommes ? Pas sous tous les rapports. On peut concevoir un accroissement illimité de la productivité du travail, qui procurerait aux hommes toujours plus de confort, de luxe même, de culture et de loisir. Mais la productivité de la terre n'est pas susceptible d'être beaucoup accrue. Le socialisme, par conséquent, ne peut pas promettre à l'humanité une abondance toujours plus grande de nourriture. Même en régime socialiste, les hommes auront à se préoccuper du danger toujours menaçant d'une surpopulation. Seulement cette surpopulation serait caractérisée, en même temps que par une insuffisance de nourriture, par une abondance extrême de biens de culture et de loisir. La vérité se place entre le pessimisme des malthusiens et l'optimisme des marxistes [1].

Les perspectives lointaines que le socialisme ponophysiocratique nous ouvre sont suffisamment engageantes. Mais ce qu'il faut voir surtout, ce sont les avantages immédiats que l'on obtiendrait en l'établissant. La production des biens de toutes sortes serait accrue, puisque les rentabilités cesseraient de dominer la productivité. La répartition des biens de nourriture, certes, ne serait pas beaucoup améliorée, puisque dès aujourd'hui, comme nous l'avons vu, elle est à peu près égale ; mais il en irait autrement pour les biens de culture. Et surtout nous serions délivrés de toutes ces indignités que présentement nous sommes obligés de commettre. Au total, quand on considère ce qu'il faut attendre du socialisme, on s'aperçoit que la question sociale n'est pas précisément, comme on l'imagine d'ordinaire, une question de couteau et de fourchette. Ce qu'on doit attendre du socialisme, c'est surtout une augmentation de culture pour l'humanité, et une augmentation de dignité [2].

III

J'ai terminé mon exposé, nécessairement sommaire, de la doctrine économique et sociale d'Effertz. Cette doctrine, on ne doit pas attendre que dans un bref article j'en fasse la critique minutieuse

[1] Pp. 519-550.
[2] Pp. 557-560.

et complète. Je me bornerai à l'envisager dans sa partie théorique, et, la considérant sous cet aspect, je m'en tiendrai à deux observations générales.

Ma première observation aura trait à cette rigueur qu'Effertz met volontiers dans l'énoncé de ses thèses, et qui ne correspond à la réalité, ordinairement, que d'une manière très approximative.

Effertz donne le plus souvent possible aux lois qu'il pose une formulation mathématique. S'agit-il, par exemple, de la loi qui règle le rapport entre la quantité des biens et la valeur d'usage de ces biens ? Effertz ne se contentera pas de parler, comme on fait à l'habitude, de la décroissance de l'utilité. Il reprendra la formule de David Bernouilli, et il écrira, appelant W la valeur d'usage de la somme de biens considérée, m cette somme, c la valeur d'usage du premier bien,

$$W = c \log. m + C^{1}.$$

Il n'est pas besoin de beaucoup d'observation pour voir que cette formule est loin d'exprimer la diversité des faits qu'elle prétend régir. Il est des biens qui sont tels de leur nature que leur valeur d'usage se proportionne à la quantité qu'on en possède : à savoir ces biens dont la consommation ou l'usage satisfait uniquement en nous la vanité ; nous les apprécions à proportion qu'ils coûtent et par suite, quelque quantité que nous en ayons déjà, nous désirons toujours aussi vivement en avoir davantage. Les autres biens voient leur utilité décroître à mesure que la quantité en augmente ; mais cette décroissance n'obéit pas à une loi unique. Il y a des consommations plus ou moins extensibles. S'agit-il des biens de luxe ? nous en serons difficilement rassasiés. Mais s'il s'agit de certains aliments comme le pain ou le sel, s'il s'agit encore d'objets comme les serrures, quand nous nous en serons procuré une certaine quantité qui nous est utile, voire même nécessaire, toute quantité supplémentaire sera parfaitement superflue.

Ce n'est pas seulement aux lois à forme mathématique qu'Effertz donne une trop grande rigueur ; c'est à toutes ses thèses. On a vu le rôle considérable joué dans la doctrine d'Effertz par cette proposition que la productivité de la terre, à la différence de la productivité du travail, n'était susceptible de s'accroître que dans une

[1] Pp. 30-31, 114-116.

très faible mesure. Effertz se fonde ici sur les théories de Liebig. Les terres, dit-il, sont appauvries perpétuellement par le transport à la ville des denrées qu'elles produisent ; il faudrait leur restituer les matières nécessaires à la nutrition des plantes qui leur sont enlevées de la sorte ; mais la rentabilité s'oppose à ce que les engrais humains soient utilisés. Et les progrès de la science agronomique, s'ils maintiennent ou s'ils accroissent tout d'abord le rendement des terres, ne donnent ce résultat momentané que parce qu'ils permettent d'épuiser plus vite les forces productives du sol. Imaginons même que l'on restitue à la terre ce phosphore, cette potasse, cette chaux que les plantes tirent d'elle. Alors on verra sa fertilité s'accroître, l'action des atmosphériles rendant solubles, et par suite utilisables pour les plantes, des sels qui ne l'étaient pas. Un moment viendra nécessairement, cependant, où cette transformation sera complètement opérée, et où plus rien ne pourra augmenter la production agricole [1].

Ainsi raisonne Effertz. Mais n'est-il pas permis d'espérer que l'on arrivera à extraire soit de l'air, soit des profondeurs du sol ces aliments dont les plantes se nourrissent ? Et là on aurait des réserves pratiquement infinies. Au reste, ce qui préoccupe Effertz, quand il affirme qu'il y a pour la production agricole des limites infranchissables, c'est la question de l'alimentation des hommes. Or les deux choses ne sont peut-être pas aussi étroitement liées qu'Effertz les fait : l'homme ne sera peut-être pas éternellement obligé de demander à l'agriculture ses aliments. Et s'il doit toujours dépendre d'elle, il pourra sans doute, par une détermination scientifique de ses besoins alimentaires, par la découverte surtout d'aliments nouveaux, diminuer toujours davantage le coût en terre de sa nourriture.

Citerai-je encore, pour montrer les simplifications auxquelles Effertz procède trop facilement, ses vues sur le problème de la population ? Effertz veut que celle-ci tende à augmenter sans cesse [2]. Mais peut-on, en pareille matière, énoncer une loi aussi simple ? Effertz n'est pas sans remarquer lui-même que la natalité est moindre dans la classe possédante que chez les ouvriers [3]. En réalité, ce sont des facteurs d'ordre sociologique et psychologique à la fois

[1] Pp. 242-245, 450-452.
[2] Pp. 310-311.
[3] Pp. 333, 342-343.

qui, de plus en plus, déterminent le taux de la natalité. Et l'influence de ces facteurs est éminemment sujette à varier. Il faut donc éviter de tout résumer en une formule, et de croire ou de donner à croire que les mouvements de la population dépendent de je ne sais quelle fatalité [1].

Effertz ne simplifie pas seulement à l'excès. Il lui arrive aussi — et c'est là la deuxième des critiques que je veux lui adresser — de construire des notions qui n'expriment pas la réalité essentielle des faits, d'établir entre les phénomènes qu'il étudie des relations qui ne sont pas les véritables relations causales. Cela apparaît notamment dans les deux théories qu'Effertz nous donne des coûts et de l'échange.

Pour Effertz, comme nous l'avons vu, les biens coûtent du travail et de la terre. Dire que les biens coûtent du travail, cela offre un sens par soi. Le travail, en effet, représente pour celui qui le fournit une dépense, un sacrifice, un double sacrifice même, puisque le travail fatigue — du moins lorsqu'il est prolongé —, et que, nous occupant, il nous prive de loisir, il diminue notre liberté. Mais quand la terre produit des denrées, il n'y a rien de pareil à ce que je viens de dire. Et si nous supposons une terre qui ne puisse produire qu'une certaine sorte de denrée, alors, faisant produire à cette terre cette denrée, le coût de celle-ci en terre sera nul ; car en utilisant notre terre de cette façon on n'aura subi aucun dommage, on ne se sera imposé aucun sacrifice, on n'aura rien dépensé. Les choses ne changeraient que si on prenait une terre susceptible de donner deux denrées différentes : dans ce cas, demander à la terre en question l'une de ces denrées, c'est se priver de l'autre ; il y a ici une dépense, un sacrifice, donc un coût.

Au vrai, le coût d'un bien, ce ne peut être que cette diminution de notre bien-être que l'acquisition de ce bien a pour condition ; et ce coût, le plus souvent, consistera dans le renoncement que l'on sera contraint de faire à un autre bien : le coût d'un bien sera mesuré par *l'utilité du plus utile des biens qu'on eût pu acquérir en sa place*. Il y aura des coûts en terre : une denrée coûte de la terre lorsqu'on la fait venir sur un champ qui eût pu donner d'au-

[1] Effertz ne manque pas de reconnaître lui-même, en divers endroits, le caractère très approximatif de ses propositions. Mais ses aveux et ses excuses laissent subsister ma critique.

tres denrées; et elle coûte ce qu'eût été utile la plus utile de ces autres denrées. Le coût en travail d'un bien, semblablement, c'est l'utilité du plus utile des biens qu'eût pu produire le même travail qui a produit celui-là; et ce sera la fatigue, la privation de liberté et de loisir du travailleur, seulement dans le cas où ce travailleur n'aurait pas pu produire un autre bien ayant plus d'utilité que ce que cette fatigue et cette privation représentent de peine. On ne serait autorisé à mesurer le coût en terre et le coût en travail des biens que dans cette hypothèse — extrêmement éloignée de la réalité — où toutes les terres, où tous les travailleurs produiraient tous les biens que la terre ou que le travail produisent, et dans les mêmes quantités.

Mais Effertz ne mesure pas seulement les coûts des biens par la quantité de terre ou de travail qui a été nécessaire pour les obtenir. Il veut que l'on tienne compte aussi des qualités de la terre et du travail. Voyons un peu ce que signifie cette complication de la théorie.

La première qualification de la terre est donnée par sa fertilité, la première qualification du travail, par sa talentuosité. Un bien *a* coûte plus de terre qu'un bien *b*, s'il a fallu, pour en obtenir une certaine quantité, un champ aussi vaste que le champ qui a donné la même quantité du bien *b*, mais plus fertile. Mais que veut-on dire, quand on dit que le champ où l'on a cultivé le bien *a* est plus fertile que l'autre ? Veut-on dire que le premier champ, si on avait cultivé la denrée *b*, en aurait produit deux fois plus que le deuxième n'en a produit ? Si pour la production de toutes les autres denrées les deux champs sont égaux, ou si ces champs ne sont pas propres à la culture des autres denrées, alors les coûts de *a* et de *b* seront égaux, ou ils seront nuls, puisque les sacrifices seront les mêmes que l'on consentira en utilisant ainsi ces deux champs, ou qu'il n'y aura point là de sacrifices. Et comme un raisonnement analogue peut être fait pour les travaux, nous arrivons à cette conclusion : la considération de la fertilité des terres, de la talentuosité des travaux, corrigeant la mesure quantitative de ces terres et de ces travaux, ne nous fournirait une mesure exacte des coûts que dans l'hypothèse — irréelle — où chaque terre, chaque travailleur serait en mesure de produire tous les biens que produisent les terres, les travailleurs, et où la productivité de chaque terre, de chaque travailleur serait la même par rapport à tous les biens.

Passons sur cette qualification du travail ou de la terre qui résulte du caractère plus ou moins épuisant des productions qu'on leur demande : l'interprétation qu'il y a lieu d'en donner sera facilement aperçue. Mais arrêtons-nous un peu, en revanche, sur cette nouvelle qualification qu'Effertz trouve dans l'âge du travail et de la terre. Un bien coûte plus qu'un autre si le travail, si la terre qui ont servi à le produire ont été employés depuis plus de temps. Telle est l'assertion d'Effertz. Cette assertion ne s'impose pas par elle-même. Il faudrait la justifier : et c'est ce qu'Effertz néglige de faire. Que si on entreprend de rechercher les fondements qu'il est possible de lui donner, on arrivera sans doute à découvrir ces deux faits : d'une part, que consacrer de la terre ou du travail à une production point instantanée, c'est à l'ordinaire — quelle que doive être la durée de l'attente du produit — diminuer tout d'abord son bien-être, et cela pour la raison que c'est détruire ce que j'ai appelé ailleurs l'équilibre de la consommation [1] ; d'autre part, qu'il y a moyen toujours, en adoptant pour une production des modes nouveaux qui l'allongent, ou en remplaçant une production d'une certaine durée par une production d'une durée plus longue, d'accroître la quantité du produit. Et la découverte de ces faits nous forcera à reconnaître, non pas que les biens coûtent d'autant plus qu'ils sont plus âgés — le coût d'un bien donné n'augmente pas à mesure que ce bien vieillit —, mais que les biens coûtent d'autant plus qu'il a fallu plus de temps pour les produire. Car s'imposant pour les avoir une attente plus longue, on a dû renoncer par ailleurs à une quantité de biens plus grande : dans d'autre productions aussi l'attente plus longue eût permis d'obtenir une plus grande quantité de biens.

Je pense avoir marqué assez nettement l'opposition entre cette théorie des coûts qu'on trouve chez Effertz et la théorie qui me paraît devoir y être substituée [2]. Effertz mesure la terre, le travail qui ont produit les biens, et affecte d'une série de coefficients les grandeurs que donne cette mesure. Il me semble que la notion de coût est dérivée de la notion d'utilité, qui est en économique la notion fondamentale, qui seule doit servir à la mesure des grandeurs économiques.

[1] Voir mon *Intérêt du capital*, Paris, Giard et Brière *(Bibliothèque internationale d'économie politique)*, 1904, § 23.

[2] Cf. *L'utilité sociale de la propriété individuelle*, § 212-218.

Il est vrai qu'Effertz ne rejette pas cette théorie que je propose. Il l'accepte à côté de la sienne. Il prétend seulement que sa théorie s'attache aux faits, tandis que l'autre opère des déductions sur les faits[1]. Mais les choses ne sont point telles. Ma théorie vise à approfondir la notion du coût; elle recherche, elle prétend déterminer les bases psychologiques et techniques de cette notion, et elle la rattache à tout le système de l'économique. La théorie d'Effertz, elle, ne montre aucunement le lien du coût avec l'utilité, elle pose la notion du coût comme quelque chose d'isolé; elle appelle, ainsi, une justification, une interprétation. Et quand on entreprend cette justification, quand on donne à la théorie cette interprétation qui sont nécessaires, on s'aperçoit qu'elle n'est pas pleinement satisfaisante, qu'elle ne s'accorde point parfaitement avec les faits, avec les vérités auxquelles il faut recourir pour la fonder, qu'on ne peut, par suite, sans s'exposer à des erreurs, l'appliquer dans ce calcul de la productivité qu'Effertz a principalement en vue quand il la construit.

La théorie de l'échange qu'Effertz développe appelle des critiques du même genre. Effertz nous donne une formule mathématique du prix où figurent comme facteurs le coût en travail, le coût en terre, et ce qu'il appelle les éléments de la concurrence, à savoir la quantité de l'offre, la quantité de la demande, le nombre des offrants et le nombre des demandeurs. Négligeons ce qu'il dit de ces différents facteurs, de la manière dont chacun influerait sur le prix. Ce qu'il importe de remarquer, c'est qu'Effertz juxtapose les divers facteurs qu'il énumère, sans nous expliquer le moins du monde pourquoi ils sont réunis dans sa formule. Le coût en travail, assure-t-il, intervient dans la détermination du prix : mais pourquoi en est-il ainsi? Il faudrait nous le dire; il faudrait remonter jusqu'à ces mobiles qui sont les ressorts de l'activité économique des hommes, et analyser le mécanisme qui fait que, les producteurs comme les consommateurs cherchant leur intérêt, le prix des biens, normalement tout au moins, varie dans le même sens que le travail incorporé en eux. Telle qu'elle se présente à nous, la théorie d'Effertz sur l'échange peut être vraie : elle a le grave défaut de nous apparaître comme arbitraire dans ses différentes parties, et comme décousue.

[1] *Les antagonismes économiques*, p. 78.

Que si maintenant on cherche à s'expliquer pourquoi Effertz a conçu de cette manière que l'on vient de voir ses théories des coûts et de l'échange, on se persuadera que dans la construction de ces théories il a été guidé avant tout par un certain besoin d'*exactitude* inhérent à son esprit. S'agit-il des coûts? Si l'on dit que les biens coûtent à proportion du travail, de la terre qu'on a employés pour les produire, on se trouve en présence de quelque chose qui peut être mesuré exactement : un bien coûtera une are de terre — pendant un temps donné — ou douze heures de travail. Dites-vous au contraire que chaque bien coûte l'utilité du plus utile des biens qu'on eût pu produire en sa place? alors une mesure exacte n'est plus possible : car dans une économie individuelle on ne peut que très grossièrement mesurer l'utilité d'un bien, c'est-à-dire le comparer à une unité d'utilité qu'on aura choisie; et c'est une question très ardue de savoir si dans l'économie d'une société la question de cette mesure présente encore un sens. S'agit-il des prix? Si on les fait dépendre des coûts — estimés à la manière d'Effertz —, du nombre des offrants et d'autres facteurs du même genre, on pourra, à l'aide d'une formule, calculer ces prix. Un tel calcul, en revanche, ne saurait être effectué si vous cherchez dans les besoins des individus, dans leurs désirs, les causes dernières par lesquelles les prix se déterminent.

Effertz aime trop la rigueur. C'est là ce qui explique ces théories des coûts et de l'échange auxquelles il s'est arrêté, et dont nous venons de voir les défectuosités. Et c'est de là aussi, nous l'avons vu, que procède cette simplification excessive que j'ai relevée tantôt dans les lois qu'il formule.

IV

J'ai indiqué les principales des critiques que l'on peut adresser à Effertz. Il est temps que j'essaye de marquer les mérites les plus saillants de son œuvre.

Tout d'abord, il y a lieu de louer chez Effertz la conception qu'il s'est faite de la science économique et de la méthode que cette science doit employer.

Il n'y a de science que du général, disait Aristote; seules les lois générales sont explicatives des faits; et la science doit viser, si elle veut accomplir sa fonction essentielle, à savoir l'unification de la

connaissance, à une généralité aussi haute que possible. Effertz est pénétré de cette idée. Comme Andler le dit si bien dans l'introduction qu'il a écrite pour les *Antagonismes économiques,* « le système d'Effertz est l'effort le plus vigoureux qui ait été tenté pour constituer une économie politique pure », pour déterminer « l'ensemble des conditions économiques qui subsistent indépendamment de l'état social »[1]. Effertz cherche à découvrir les lois *nécessaires,* et laisse volontiers de côté les *paramètres.*

Ces lois nécessaires, ces vérités tout à fait générales de l'économique, Effertz estime qu'il est possible de les atteindre, et que c'est par elles que l'on doit commencer l'étude scientifique des phénomènes économiques. Car ces derniers offrent ceci de curieux que, si complexes soient-ils, ils résultent toujours de la combinaison de facteurs, de conditions psychologiques ou techniques d'une très grande simplicité, et aisément accessibles à l'observation soit interne, soit externe. Et sans doute on peut ne pas apercevoir tous ces facteurs, toutes ces conditions, tous ces faits élémentaires d'ordre psychologique ou technique qui sont à la base de l'économie; on peut ne pas les discerner, les définir avec une précision et une exactitude suffisantes; on peut ne pas bien reconnaître les combinaisons qu'ils forment entre eux : c'est ce qui explique, en partie du moins, les progrès si lents de l'économique. Mais il n'est pas impossible d'échapper à ces écueils, et d'arriver à la connaissance des grandes lois économiques.

Dira-t-on que de telles lois sont approximatives seulement? Mais quelles lois scientifiques, du moment que l'on sort des sciences du possible, des mathématiques, ne sont pas approximatives, quelles lois sont adéquates à la réalité concrète? D'autre part, ces lois générales seront hautement explicatives; bien mieux, elles sont indispensables pour l'intelligence des faits complexes, pour la détermination des lois moins générales que l'on voudra atteindre.

Effertz, à vrai dire, n'a pas exposé d'une manière systématique ses vues sur la méthode économique. Il nous donne à peine, de ci de là, des indications, d'ailleurs excellentes. Mais l'étude de la manière dont il traite les problèmes économiques conduit à la conception que je viens d'indiquer. Et cette étude sera très profitable aux économistes. Voilà trop longtemps en effet qu'un grand

[1] P. IV.

nombre de ceux-ci se refusent à aborder la réalité économique autrement que par l'observation des phénomènes les plus complexes, ou encore de ces collections de phénomènes que nous présentent les statistiques. Parmi ces économistes, ceux qui ont le plus l'esprit scientifique s'évertuent à induire des lois de ces phénomènes qu'ils observent. Mais comme ils ont négligé de prendre connaissance, au préalable, des faits élémentaires et des lois très générales que ces faits nous révèlent, ou bien ils se laisseront guider sans s'en rendre compte, dans l'élaboration de la matière qu'ils considèrent, par des conceptions arbitraires et confuses, ou bien encore il leur arrivera — surtout s'ils donnent dans cette erreur si commune de croire que les lois scientifiques doivent être adéquates à la réalité — de se reconnaître impuissants, de renoncer à découvrir aucune loi, et de se cantonner dans un travail par lui-même nullement scientifique de description et de classification.

Une méthode, même bonne, ne vaut que si elle est bien employée. Dans l'emploi de la sienne, la qualité dont Effertz fait preuve avant tout, c'est cette qualité dont aujourd'hui on perd trop souvent de vue l'importance, qu'on croit en vain pouvoir remplacer par l'application méticuleuse, et sans laquelle les sciences, quelles qu'elles soient, ne sauraient faire aucun progrès sérieux, l'*invention,* qui, lorsque le don en est poussé jusqu'à un certain point, doit recevoir le nom de génie.

L'invention, chez Effertz, est suscitée parfois par des théories qu'il trouve chez des auteurs, par un texte, par une formule banale qu'il a rencontrée, dont il a été frappé, et qu'il a cherché à approfondir. Ainsi Effertz a utilisé pour sa théorie des luttes économiques des théories que les biologistes lui avaient enseignées ; ce sont des vers d'Horace qui lui ont appris la signification dernière des antagonismes sociaux ; un mot de Petty lui a fait trouver le principe de la ponophysiocratie[1]. D'autres fois, ce sont des observations personnelles qui ont suggéré à Effertz ses conceptions : ainsi c'est la condamnation à Düsseldorf, pendant son enfance, d'un *dardanarius* qui lui a révélé l'existence de conflits entre l'intérêt individuel et l'intérêt social[2]. Mais de quelque manière qu'Ef-

[1] Voir pp. 554-555.
[2] Pp. 10-11.

fertz ait été amené à ses découvertes, celles-ci sont toujours des découvertes véritables. Effertz n'est pas de ces pseudo-savants qui ne connaissent que les mots, et dont le talent se borne à jouer habilement avec ces mots[1]. Son intelligence est éminemment *réaliste;* elle est avide de connaître et d'expliquer les faits; les conceptions auxquelles elle s'arrête, celles qu'elle enfante, sont toutes des conceptions qui élargissent notre vue et augmentent notre compréhension des faits. J'ai dû critiquer tout à l'heure la théorie d'Effertz sur les coûts, mais je dois déclarer que cette théorie est plus féconde que celle que je voudrais mettre à sa place. Peut-être cette fécondité plus grande — c'est-à-dire la plus grande abondance des conséquences qui s'en peuvent tirer — a-t-elle contribué à la faire adopter par Effertz, en même temps que l'autre cause que j'ai indiquée plus haut[2]. En tout cas, cette fécondité est un mérite que l'on doit reconnaître; si même on ne doit pas dire avec la philosophie « humaniste » contemporaine que ces théories sont les plus vraies, dans la science, qui sont les plus commodes à manier et qui comportent le plus d'applications pratiques.

Il n'est pas besoin que j'énumère toutes ces idées à la fois originales et profondes qu'Effertz a introduites dans la science économique. Le résumé que j'ai donné plus haut de son dernier livre aura suffisamment fait connaître les principales d'entre elles. Des théories comme celle de la transformabilité limitée des productions, comme celle, encore, des luttes pour la domination et des luttes pour la destruction n'auront pas manqué de retenir l'attention.

Ce qu'il importe le plus de dire ici, c'est qu'Effertz ne s'est pas borné à apporter des solutions nouvelles : il a posé des questions nouvelles, ce qui est un mérite beaucoup plus grand. Il n'a pas seulement enrichi l'économique, il l'a élargie. A l'ordinaire, ceux des économistes qui se préoccupent de découvrir des lois font des problèmes de l'échange et de la distribution le centre de leur science, et ils étudient cet échange, cette distribution d'une manière tout abstraite et hypothétique. Effertz estime qu'il est indispensable tout d'abord, puisque dans l'économie ce sont des forces conscientes qui jouent, de savoir où tendent ces forces, de définir et de comprendre l'intérêt individuel. Il s'inquiète aussi de savoir

[1] Cf. pp. 42-47.
[2] V. p. 91.

quelle est la grandeur respective de ces forces qui se combinent et qui luttent, lesquelles d'entre elles se subordonneront les autres, quels seront en fait, pour les uns et pour les autres, les résultats derniers de la vie économique de la société. Enfin Effertz a entrepris, lui le premier, de définir l'intérêt général et d'examiner dans quelle mesure il s'accordait avec les intérêts particuliers, dans quelle mesure il était sacrifié à tel ou tel de ceux-ci : recherche où il est nécessaire d'entrer, si l'on veut que l'économique puisse être utilisée par la politique, que l'*économie politique,* pour employer l'expression consacrée, mérite enfin son nom.

Je ne sais si j'ai réussi à montrer l'importance de l'œuvre d'Effertz, que je tiens pour une des plus grandes que l'économique ait jamais produites, et dans laquelle je vois tout un renouvellement de cette science. Je voudrais du moins avoir inspiré aux lecteurs de cet article le désir d'étudier la doctrine d'Effertz dans ses livres, et particulièrement dans le dernier. J'aurais ainsi contribué à faire cesser une injustice qui n'a que trop duré, et je penserais avoir rendu à la science un très réel service.

Adolphe Landry

LE MERCANTILISME LIBÉRAL A LA FIN DU XVIIe SIÈCLE

LES IDÉES ÉCONOMIQUES ET POLITIQUES DE M. DE BELESBAT

(*Suite*) [1].

III. Pratique du libre-échange et sauvegarde des intérêts nationaux.

La théorie du libre-échange étant ainsi élaborée, il convient de formuler le principe d'art social qui s'en dégage. Ce principe, c'est que le commerce vit de liberté et meurt de protection. « Il faut poser pour principe que la liberté est l'âme du commerce, que, sans elle, les bons ports, les grandes rivières et la grande fertilité sont inutiles. Quand la liberté manque, tout y manque. Anvers en fournit un exemple incontestable : cette ville a un des bons ports du monde; elle est située dans un pays très fertile, arrosé de belles rivières et coupé d'une infinité de canaux. Toutes ces commodités l'avaient rendue une des plus riches et des plus florissantes villes de l'Europe. Elle a subsisté dans cette splendeur tant que l'on y a maintenu la liberté; mais, dès que les Espagnols l'ont attaquée, en y établissant l'Inquisition et en y bâtissant une citadelle, elle a perdu tous ses avantages, et son commerce, avec sa liberté, sont passés à Amsterdam. Les négociants sont persuadés que cette ville a tout puisqu'elle a la liberté. C'est elle qui leur fait trouver son abord aisé quoique très difficile, son port passable quoique très mauvais, et c'est elle, en un mot, qui leur a ouvert l'esprit, pour réparer, par l'art et à force de dépenses, une partie des défauts de sa situation » [2]. Il entre dans cette nécessité de la liberté commerciale un élément psychologique que M. de Belesbat indique avec beaucoup de finesse : « Comme il dépend de la volonté des étrangers de l'établir (le commerce) plutôt dans un pays que dans un autre, et que l'on ne peut les y obliger que par la douceur et leurs intérêts, point du tout par la violence et autorité, il faut donc faire en sorte de leur persuader qu'ils trouveront mieux leur compte de trafiquer en France que partout ailleurs. Ce qui se peut par leur faire voir la nécessité

[1] V. *Revue d'économie politique*, janv. 1906, p. 29, mai 1906, p. 387 et juillet, p. 559.
[2] Ms., f° 6, r°.

qu'ils ont des choses que la France produit, par maintenir la bonne foi entre les négociants, par faire que la justice soit bien administrée [1] et par laisser la liberté dans le commerce » [2].

Il reste à réfuter l'objection courante que les nationaux ne pourront lutter contre la concurrence étrangère, et que le commerce français sera détruit par l'absence de protection. M. de Belesbat répond hardiment que peu importe à l'intérêt général du royaume que le commerce soit fait par des Français ou des étrangers, pourvu qu'il soit bien fait. Il faut ajouter que, conformément aux théories relatives à la population exposées par Belesbat, et grâce à la conception territoriale de la souveraineté, les étrangers venant en France deviennent Français et accroissent par conséquent la richesse nationale. « On peut objecter, dit-il, qu'en donnant tant de protection aux étrangers, ils feront tout le commerce même à l'exclusion des sujets. Tant mieux, quand cela serait, puisque, pour faire un grand commerce dans un pays, il faut ou y demeurer ou y tenir des facteurs, et y avoir toujours la plus grande partie de ses effets. Or, tout homme qui habite un pays en devient sujet, et les effets qu'il y a portés font partie de ses richesses. Et, comme la puissance des États consiste dans le nombre d'hommes et dans les richesses, par conséquent ceux qui ont part au gouvernement ne doivent rien oublier pour y attirer l'un et l'autre, important peu si ceux qui habitent un pays en sont originaires, puisque, tant qu'ils y demeurent, ils en sont sujets, et payent aux princes, par la consommation des denrées, autant que ceux qui en sont originaires. Mais c'est un mauvais raisonnement que de dire, parce que dans un pays les étrangers y sont bien reçus et que l'on donne toute sorte de protection à leur commerce, que cela ruine celui des originaires et les empêche de le faire. On se trompe fort. Plus il y a de marchands pour acheter les marchandises d'un pays et pour y apporter les étrangères, plus les premières se vendent cher et les autres à bon marché » [3].

« Comme en France, dit-il ailleurs, il n'y a point assez de marchands pour faire tout le commerce, il faut, de nécessité, y admettre

[1] L'auteur propose une réforme de la justice commerciale, tendant à la répression plus sévère des fraudes et banqueroutes frauduleuses, à la simplification des procès et à la codification du droit commercial.

[2] Ms., f° 43, v°.

[3] Ms., f° 105.

les Hollandais, qui, par la constitution de leur État, ont l'expérience et l'argent, important peu au royaume qui le fasse pourvu qu'il s'en fasse un grand. On s'est fort trompé lorsque l'on a voulu le faire faire par les Français seuls. A les en exclure on l'a fort diminué et on a ruiné le royaume...[1]. La France produisant beaucoup plus de denrées qu'elle n'en peut consommer, le seul moyen de l'enrichir est de faire en sorte que ce superflu soit vendu aux étrangers le plus cher qui se pourra; et, comme ce n'est que par un grand commerce avec les étrangers que cela se peut faire, et que les Français, par la constitution de l'État et la nature de leurs biens et leur esprit, n'en peuvent jamais en faire un, il faut donc chercher à le faire faire par les étrangers, puisque c'est de là que dépend la richesse du royaume, car à parler désintéressément il importe peu au gros de l'État par qui le commerce soit fait, pourvu que les denrées du royaume se vendent davantage et que l'on y achète moins cher les marchandises étrangères... [2]. C'est pourquoi il est à propos de remarquer :

» 1° Que, la richesse de la France dépendant du débit de ses denrées, et les Français n'étant pas suffisants pour le faire seuls, il est nécessaire d'y admettre les étrangers;

» 2° Que, le commerce se faisant par les étrangers comme par les Français, le roi pourra armer toutes les flottes qu'il voudra, sans crainte de lui faire tort, par le grand nombre de matelots qu'il emploiera.

» 3° Que, les Hollandais trafiquant en France, si leur manière est meilleure et à meilleur marché que celle qui s'y pratique, nos marchands n'auront qu'à la suivre, ils feront les mêmes gains, et le royaume y trouvera un profit considérable, puisque, pour la vente des denrées et pour l'achat des marchandises étrangères, on ne sera plus dans la dépendance d'un petit nombre de marchands.

» 4° Que le grand nombre de marchands étrangers qui trafiqueront en France augmentera considérablement les revenus du Roi et les richesses de l'État.

» 5° Que beaucoup de marchands étrangers qui trafiqueront en France s'y établiront, ce qui augmentera le nombre des sujets et, par conséquent, la puissance du Roi » [3].

[1] Ms., f° 79, r°.
[2] Ms., f° 86.
[3] Ms., f° 87.

De ces diverses considérations, Belesbat dégage une série de conclusions. D'abord, il est hors de doute que les richesses et la grandeur de la France ne se peuvent augmenter et conserver que par le commerce. Ensuite, il est de l'intérêt de la France de maintenir la Hollande en liberté. Enfin, la liberté étant l'âme du commerce, le roi, pour faire fleurir le commerce dans son État, doit veiller à maintenir la justice et la liberté. De cette liberté, Belesbat donne trois exemples : le premier, c'est la permission de faire circuler les marchandises étrangères dans le royaume et de se livrer au commerce que l'on voudra. Le second, c'est la liberté religieuse. Le troisième est inattendu et fort surprenant au premier abord, car il consiste, pour maintenir la liberté, à « accorder à tout le commerce en général une *vive protection,* sans jamais entrer dans le détail, car la principale cause de sa perte vient du détail où feu M. Colbert voulut entrer ».

Cette idée de *vive protection* nécessaire à la liberté du commerce, qui nous étonne par la contradiction apparente des termes, est, en réalité, banale au temps de Belesbat. On la trouve, à maintes reprises, exprimée dans les mémoires des députés au Conseil du commerce. « La liberté, dit par exemple des Cazaux du Hallays, est l'âme et l'élément du commerce... Dès qu'on borne le génie des négociants par des limites, on détruit le commerce... Les Hollandais... regardent le commerce comme le nœud de l'État, comme un corps précieux *auquel on touche le moins ; ils le protègent de toutes leurs forces,* afin de faire sentir à leurs sujets que c'est la condition la plus chérie, et de les exciter par là à s'y jeter tous... »[1].

Si l'on analyse les formes de cette vive protection, on s'aperçoit qu'il n'y a en elle aucun caractère qui la rende incompatible avec la liberté. Belesbat, comme les députés, réclame, pour les commerçants, protection contre le mépris de la noblesse et l'avilissement où ils sont réduits, protection contre les commis et les bureaux, protection contre l'arbitraire des juges, par le développement et l'augmentation des juridictions consulaires, « et en défendant à qui que ce soit de se mêler des affaires des négociants ».

Par conséquent, protéger le commerce, c'est ou bien revenir à l'ordre naturel des choses, ou bien créer certains rouages adminis-

[1] De Boislisle, *op. cit.*, II, p. 483, col. 2.

tratifs ou judiciaires qui, loin d'entraver cet ordre, en rendent le jeu plus aisé.

Quant à la forme même de cette requête, elle porte essentiellement la marque de cet esprit soumis qu'a façonné la longue pratique d'une administration paternaliste. Ces ancêtres du libéralisme sont gens timides, comme ils ne pouvaient pas ne pas l'être, et ils le sont à ce point que le laisser faire qu'ils revendiquent est conçu par eux comme une forme particulière de l'intervention. Ils demandent seulement un élargissement de la tutelle à laquelle ils sont soumis et qu'ils acceptent dans son principe ; ils demandent une intervention restreinte au général et aux grandes lignes, respectueuse de leur initiative dans le détail des affaires. « Nous voyons, dit l'un des députés que nous avons cités, nous savons, nous voudrions, nous pouvons, mais nous avons des liens » [1]. Incapables par eux-mêmes de briser ces liens, les dissidents du mercantilisme se plaignent et appellent une « vive protection », qui serait, en réalité et seulement, une libération.

* * *

Telles sont les réflexions que la situation du royaume inspire à M. de Belesbat, et il est aisé maintenant d'apprécier la double tâche accomplie par l'auteur des mémoires : d'une part, simple interprète d'un état d'esprit nouveau provoqué, chez les gens de métier, par les excès du colbertisme; d'autre part, créateur original d'un essai rudimentaire de doctrine libre-échangiste.

L'interprétation fournie par Belesbat des doléances des commerçants ne laisse pas d'ajouter quelque chose à leur expression, et elle revêt certains caractères qui la recommandent à notre attention et à notre estime. Elle est plus large et en même temps plus fine; elle se dégage assez aisément des préoccupations matérielles et techniques pour s'élever à des considérations générales ; elle prévoit mieux les objections possibles ; elle est plus visiblement désintéressée et, pour tout dire, émanant d'un homme de qualité, elle nous délivre du souvenir importun de M. Josse, marchand d'orfèvrerie. Elle est, enfin, plus courageuse, par ce fait même que, plus voisin du maître, Belesbat en pouvait plus directement éprouver le mécontentement et qu'il y avait quelque mérite, pour un courtisan, à con-

[1] Ms., f° 87.

damner ainsi, respectueusement mais distinctement, la politique extérieure de Louis XIV.

Quant à l'œuvre originale de Belesbat, c'est-à-dire à cet effort plus ou moins conscient qu'il tente pour construire une théorie du libre-échange, elle est, pour nous, intéressante surtout par cette variété de considérations et d'aperçus qui viennent s'ajouter aux arguments proprement économiques et qui donnent à la discussion une ampleur inattendue. Et c'est peut-être en quoi se marque le mieux la transformation qui se fait ou qui va se faire des revendications professionnelles en une doctrine économique. Nous retrouverons chez les libéraux anglais, Mandeville, Hume, Smith, ces analyses psychologiques esquissées par Belesbat, soit à propos des commerçants, soit à propos des ministres et commis qu'il n'aime point. Nous retrouverons surtout chez les Physiocrates cet ensemble de conceptions théistes et finalistes, ce mélange de théologie et de morale qui forme la substructure, si l'on peut dire, de l'argumentation de Belesbat. Ce n'est là, sans doute, qu'une ébauche, mais singulièrement significative, si l'on songe au développement ultérieur de la méthode et des idées qui y sont en germe et où il n'est pas téméraire de signaler, en tenant compte du rôle secondaire attribué par les Physiocrates au commerce extérieur, une théorie plus complète, plus hardie et, à tout prendre, plus exacte du libre-échange que chez Quesnay et ses disciples immédiats.

CHAPITRE II

POLITIQUE DE BELESBAT

SECTION PREMIÈRE

ABSOLUTISME DE BELESBAT ET ABSOLUTISME PHYSIOCRATIQUE

Belesbat nous est apparu successivement comme un autoritaire et comme un libéral, et nous nous sommes efforcés de montrer qu'il n'y avait pas, en ce qui le concerne, contradiction dans la juxtaposition de ces qualificatifs. Ses théories politiques viennent confirmer, semble-t-il, cette interprétation.

Partisan décidé de la liberté en ce qui concerne le commerce, Belesbat est en toute autre matière infidèle à la liberté. Ses théories

politiques prennent de ce chef une importance spéciale. Elles ne nous le montrent pas sensiblement en avance sur son époque, mais souvent rétrograde, réactionnaire, et souvent aussi possédé de cette croyance superstitieuse, fréquente à cette époque, et qui sera plus fréquente encore au XVIIIe siècle et chez les hommes de la Révolution, dans la puissance du texte législatif pour modifier le milieu social. En devra-t-on conclure qu'elles sont de ce chef dénuées d'intérêt, et y trouver seulement une raison d'apprécier d'autant plus ses tendances libre-échangistes qu'elles concordent moins avec son tempérament ? Telle n'est pas notre impression, et il apparaît au contraire que ses conceptions politiques témoignent, de la façon la plus significative, de ce mouvement des esprits qui allait donner naissance au libéralisme des physiocrates.

Il est, en effet, un principe qui domine et dirige toute la politique de notre auteur : c'est l'idée que le prince n'a pas d'autres intérêts à faire valoir que ceux de ses sujets, et qu' « en suivant ses intérêts il est obligé de faire ce qui convient à ceux de ses sujets ». Cette idée d'harmonie des intérêts, si essentiellement caractéristique du libéralisme, est longuement développée dans un des mémoires adressés au roi en 1692 ; elle est souvent reprise dans les mémoires qui l'ont suivi.

« Comme cette proposition n'est pas sans contradicteurs, il ne sera pas hors de propos de la traiter à fond. Il est nécessaire, pour la bien éclaircir, de commencer par établir les intérêts du roi et ensuite ceux de ses sujets. Le premier de S. M. est le paiement exact et l'augmentation de ses revenus [1]. Le second, que S. M. trouve aisément tout l'argent dont elle aura besoin. Le troisième,

[1] C'est également à ce point de vue que se place Boisguillebert pour démontrer la même proposition génerale. Dans le *Détail de la France,* il cherche à établir que les revenus du roi sont en étroite relation avec le revenu national, étant donné qu'on « ne peut jamais tirer autant d'impôts de sujets pauvres comme de riches » (ch. III, IV, V, édit. Daire, p. 174 et s.). Dans le même ouvrage, c'est encore cette identité d'intérêts qu'il exprime en disant que « la première et principale cause de la diminution des biens de la France vient de ce que, dans les moyens tant ordinaires qu'extraordinaires que l'on emploie pour faire trouver de l'argent au roi, on considère la France à l'égard du prince comme un pays ennemi ou qu'on ne reverra jamais... » (ch. VII, p. 236). De même dans le *Factum de la France :* « Personne ne doute que le principe et la base des revenus de tous les princes du monde ne soient ceux de leurs sujets, qui ne sont, à proprement parler, que leurs fermiers... » (ch. II, p. 272). C'est l'expression même dont se sert Belesbat : « Les peuples sont à l'égard du roi ce que les fermiers sont aux propriétaires ; quand ils gagnent dans leurs fermes, ils payent exactement. De même les peuples étant riches payent aisément les impositions » (Ms., f° 43, v°).

que ses sujets lui soient attachés et unis par inclination, qu'ils soient toujours prêts d'exposer leurs vies et leurs biens pour son service. Le quatrième, que le nombre des sujets augmente au lieu de diminuer. Le cinquième, que ce soit à S. M. seule que l'on ait obligation des grâces et des emplois. Le sixième, que les peuples voisins, au lieu d'appréhender sa domination, la désirent. Voilà les véritables intérêts du roi. Ceux de ses sujets sont d'être à leur aise, d'être à couvert de toutes sortes d'injustices et de vexations et d'être secourus de leurs nécessités »[1]. Et Belesbat entreprend de montrer que, à ces différents points de vue, il y a identité d'intérêts entre le prince et la nation : « Il me paraît, dit-il, que les princes, pour réussir dans ce que l'on vient de remarquer être leurs intérêts, doivent s'appliquer à rendre leurs États riches, peuplés, y bien faire administrer la justice et y contenir tous leurs sujets dans les bornes de leurs emplois. Cette conduite est celle que tous leurs sujets doivent désirer »[2].

L'idée de Belesbat est à noter, car il développe en somme, ici, l'un des aspects de la théorie absolutiste. Le moyen-âge et le XVIe siècle avaient adopté constamment une conception dualiste de l'État. Dans leur construction de la société, ils opposaient sans cesse deux parties en présence dans le *pactum subjectionis,* le peuple et le prince. Quelle que fût leur conclusion, *populus major principe* ou *princeps major populo,* l'antithèse subsistait, comme s'il y avait conflit d'intérêts entre ces deux forces[3].

Un maître de la science politique contemporaine, M. Jellinek[4], a pu dire que le grand mérite de la doctrine de l'absolutisme est d'avoir rompu avec cette conception, qui brisait l'unité de l'État. C'est l'absolutisme qui, en absorbant la personnalité juridique de l'État dans la personnalité juridique du prince, en confondant l'État et le prince, a donné naissance à une conception essentiellement moniste de l'État.

Ce monisme se trouve chez Belesbat, comme chez d'autres théoriciens de l'absolutisme[5]; mais l'on voit qu'il ne se contente

[1] Ms., f° 43, r°.

[2] Ms., f° 98.

[3] V., pour le moyen-âge, Gierke, *Johannes Althusius,* p. 77 et s. ; pour les monarchomaques, Treumann, *Die Monarchomachen,* p. 57 et s.

[4] *Allgemeine Staatslehre,* p. 295.

[5] Cf. Lacour-Gayet, *L'éducation politique de Louis XIV,* 1898, p. 405 et s.; Hitier, *La doctrine de l'absolutisme, Ann. de l'Université de Grenoble,* XV, 1903, p. 43, 49.

pas d'une simple affirmation théorique de l'unité de l'État, et qu'il étudie les manifestations pratiques de cette idée. Cette unité n'est pas pour lui une simple formule politique, destinée à expliquer les droits du prince dans l'État; elle a sa racine dans le domaine économique, dans l'identité fondamentale des intérêts du prince et des intérêts des sujets. L'absolutisme bien compris doit aboutir au bonheur et à la prospérité des individus, et pour cela il doit respecter tout d'abord le libre jeu des activités individuelles.

Cette antinomie apparente du libéralisme économique et de l'absolutisme politique n'est nullement insoluble, puisque, précisément, l'objet même des recherches des physiocrates sera de la résoudre. On sait comment ils y parviennent : le pouvoir absolu mérite le titre de despotisme éclairé lorsqu'il s'emploie à faciliter le libre jeu des lois naturelles, édictées par la puissance divine et qu'il se borne à reconnaître. Un postulat nécessaire de leur doctrine est l'évidence de l'ordre naturel, évidence plus directement saisissable par l'individu que par la collectivité, et qui constitue la garantie la plus effective contre les abus possibles de l'autorité.

Ce que les physiocrates ajouteront à l'ébauche de Belesbat, c'est la détermination du droit naturel primordial qu'est le droit de propriété. Les absolutistes de la seconde moitié du XVIIe siècle, Louis XIV en personne, Bossuet et Belesbat lui-même, sont tous partisans du droit supérieur de l'État sur les propriétés individuelles; tous suivent plus ou moins la doctrine de Hobbes, « que le prince a tout droit sur le bien de ses sujets, c'est-à-dire qu'il en est le maître » [1]. Belesbat soutient la même thèse, et, pour lui, la propriété n'est que de droit humain, elle n'existe que par la volonté du prince : « La permission de posséder et d'acquérir étant donnée par les princes, elle est, par conséquent, *de droit humain;* il faut, de nécessité, que la chose acquise suive la nature de son principe; et c'est en vertu des lois civiles que l'on dit : *cet héritage est à moi;* et, sans les lois, on ne pourrait se trouver maître d'aucune chose. L'on ne saurait disconvenir que la division des biens et la manière d'en disposer ne soit établie par les lois des princes; et que les actes par où on transporte les choses d'un pos-

[1] Lacour-Gayet, *L'éducation politique de Louis XIV*, p. 426 et s.; Hitier, *loc. cit.*, p. 515. — De même dans Fénelon; v. Henri Sée, *Les idées politiques de Fénelon, Rev. d'hist. mod. et contemp.*, I (1899-1900), p. 551.

sesseur à un autre, comme le contrat de vente, la donation et le testament, ne soient purement civils » [1].

Sur ce point de la propriété individuelle, Belesbat est donc très près de ses contemporains et très loin des physiocrates. Ceux-ci reprendront la conception des fondateurs de l'absolutisme, des Bodin, des Loyseau, des Le Bret, qui plaçaient la propriété individuelle en dehors des atteintes du prince; qui regardaient la monarchie *seigneuriale,* où le prince est maître des biens de ses sujets, comme une forme inférieure de monarchie, et qui avaient pour idéal une monachie *royale,* où le roi, malgré la plénitude de sa souveraineté, n'a aucune seigneurie privée, aucun *dominium* sur les biens de ses sujets [2].

Mais, si l'on met à part cette question de la propriété individuelle, la construction de la théorie absolutiste par les physiocrates ressemblera singulièrement à la conception de Belesbat. Toutes deux allient l'absolutisme éclairé à la liberté des individus. Toutes deux présentent les mêmes caractères internes, puisque la doctrine physiocratique aboutit précisément, grâce aux théories compliquées du produit net et de l'impôt unique, à cette conclusion d'une identité d'intérêt entre le prince et ses sujets. « La meilleure forme de gouvernement, dit en effet Mercier de la Rivière, est celle qui ne permet pas qu'on puisse gagner à gouverner mal, et qui assujettit au contraire celui qui gouverne à n'avoir pas de plus grand intérêt que de bien gouverner..... Le meilleur état possible du souverain ne peut s'établir que sur le meilleur état possible de la nation. A ce trait on peut voir que cette forme de gouvernement porte le caractère sacré de l'ordre naturel et essentiel des sociétés » [3].

C'est dans ce sens que Belesbat nous dit déjà que le prince doit, dans son propre intérêt, assurer à tous l'équité et la légalité : « Ses intérêts, tant à l'égard de ses sujets que des étrangers, me paraissent, après de très grandes réflexions, être tous également fondés

[1] Ms., f° 109, v°.

[2] Bodin, *République,* I, 9; VI, 2; Loyseau, *Traité des seigneuries,* III, 47; Le Bret, *De la souveraineté du roi,* IV, 11. On sait que Bodin va si loin dans cette voie, que, tout en accordant au roi la souveraineté une et indivisible, il lui dénie le droit d'imposer ses sujets, l'impôt étant, à ses yeux, une atteinte à la propriété privée. Ces affirmations si nettes des premiers absolutistes reparaissent dans certaines mazarinades. V. Lacour-Gayet, p. 427.

[3] Mercier de la Rivière, *L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques,* 2 vol., Londres, 1767, I, ch. XIX, p. 239 et 251.

sur l'équité et sur l'exacte observation des lois ; et je suis prêt de prouver par des exemples présents et passés que tout ce qui est fait contre la justice n'a jamais été utile aux rois et à l'État, et que, si pendant un temps cela a pu paraître avantageux, les inconvénients qui en sont arrivés ont prouvé invinciblement le contraire ; car toutes les révoltes et guerres civiles n'ont point d'autre principe que le mépris des lois ; et, tant qu'elles sont en vigueur dans les États, ils sont à couvert de tous ces malheurs ».

*
* *

Donc, vis-à-vis de la forme de gouvernement existant en France, Belesbat ne formule aucune critique. Il fait au contraire l'apologie de la monarchie héréditaire, qui est, pour lui, la forme idéale de gouvernement. Tandis que la plupart des auteurs du XVIe et du XVIIe siècle opposent, avec une netteté mathématique, la monarchie, l'aristocratie et la démocratie, Belesbat ne connaît que deux formes de gouvernement, monarchies et républiques, les républiques étant « ou démocratiques, où tout le peuple a part au gouvernement, ou aristocratiques, où il n'y a que certaines familles »[1]. Il écarte d'un simple mot les républiques : « A en juger par celles que nous connaissons, elles ont de trop grands défauts dans les maximes de leurs gouvernements ». Il est franchement royaliste et ne met pas en doute la supériorité de la forme monarchique sur les autres formes de gouvernement : « Comme dans la nature toute la puissance et toutes les qualités dans le dernier degré de perfection se terminent à Dieu, qui en est pour ainsi dire le point métaphysique, de même dans les États la puissance et l'autorité se doivent terminer au Prince, qui est l'image représentative de la divinité »[2].

Les monarchies sont de différentes sortes[3]. Il y a des monarchies régulières, d'autres où l'on arrive par « usurpation, force ou violence » ; ces dernières ne subsistent « que par le renversement des lois » ; leurs princes ne sont pas des rois légitimes, et Belesbat renvoie « ceux qui ont envie de connaître la manière dont ils doivent se conduire, au *Prince* de Machiavel ».

Les monarchies légitimes sont de deux espèces, héréditaires et électives : « De toutes ces espèces de gouvernements, le meilleur

[1] Ms., f° 96, recto.
[2] Ms., f° 119, recto.
[3] Ms., f° 48.

à mon sens est le monarchique successif. L'électif a trop d'inconvénients. Les histoires d'Allemagne, de Pologne, de Hongrie et de Bohême fournissent une infinité d'exemples des grands maux que les élections leur ont causés ». Désormais, Belesbat ne s'occupera que des monarchies « successives », dont la France lui paraît être le type le plus parfait.

Dans les monarchies bien organisées, il y a, dit Belesbat, deux sortes de lois. Les unes sont les *lois civiles,* que « les princes et États font pour l'avantage et le maintien de la société civile » [1]. Belesbat ne distingue pas entre les lois fondamentales et les lois ordinaires de l'État. Il cite précisément, comme exemples de ces lois civiles, les lois qui règlent la succession à la couronne. Il se sépare ainsi de l'opinion d'un certain nombre de ses contemporains, partisans de l'absolutisme, qui voyaient dans les lois fondamentales, notamment dans la loi de succession au trône, une œuvre divine, mystérieusement révélée aux princes et aux peuples, et que seul Dieu aurait pu modifier [2]. En somme, Belesbat est fidèle à la doctrine des fondateurs de l'absolutisme, de Bodin et de Le Bret, qui voyaient dans ces lois, comme dans les autres, une œuvre purement humaine [3].

Mais, à côté des lois civiles, les États sont régis par des *lois naturelles,* et, ici encore, Belesbat fait pressentir les physiocrates. A ce point de vue, la définition qu'il donne des lois naturelles est, dans sa concision, particulièrement intéressante : « Les (lois) naturelles sont celles que Dieu nous a données, que la raison nous enseigne, et qui contiennent des vérités si claires, que l'on ne saurait y contrevenir sans connaître que l'on fait mal » [4].

[1] Ms., f° 48, r°.

[2] Ainsi, dès 1593, l'*Excellent discours sur l'état présent de la France,* cité dans Weill, *Théories politiques au temps des guerres de religion,* p. 259 : Quand un prince arrive au trône en vertu de l'ordre successoral fixé par la volonté d'en haut : « anathème, qui renverse l'*ordre établi de Dieu* ». Et Torcy, au cours des négociations relatives à la renonciation du duc d'Anjou à la couronne de France, déclare que la loi de succession est « l'ouvrage de celui qui a établi toutes les monarchies, et *nous sommes persuadés, en France, que Dieu seul la peut abolir* ». Giraud, *Le traité d'Utrecht,* p. 92. — Cf. Hitier, *loc. cit.,* p. 436.

[3] Le Bret, I, 4. Les anciens, quand ils fondaient un État, proposaient des lois fondamentales. « Il semble que nos ancêtres aient voulu suivre leur exemple lorsque, dès la naissance de cette monarchie, ils publièrent la loi salique ».

[4] Belesbat ne fait ici que reprendre et résumer, sans y insister, une idée plus complètement développée par son contemporain Cumberland dans son *Traité philosophique des lois naturelles,* en 1672, et dont les physiocrates feront la base même de leur

Belesbat ne cherche pas d'ailleurs à dresser une liste quelconque de ces lois naturelles. Incidemment, il nous en indique une, et ici apparaît nettement la tendance absolutiste de son esprit : c'est l'obéissance au roi : « L'obéissance que nous sommes obligés de rendre aux princes légitimes est fondée sur les lois naturelles ». Toute révolte des sujets contre leur prince lui paraît un acte blâmable. Il réprouve absolument la révolution d'Angleterre ; en 1702, il loue fortement Louis XIV d'avoir salué Jacques III comme roi d'Angleterre ; si sévère à l'ordinaire vis-à-vis de la politique de Louis XIV, il fait, au nom des lois naturelles, l'apologie de cette faute politique. Le droit de Guillaume d'Orange, dit-il, « est contre toutes les lois et les coutumes d'Angleterre et ne peut être fondé que sur la maxime que, quand les sujets sont mécontents de leurs princes, ils ont droit de les chasser et d'en choisir d'autres, quoique cette maxime soit contraire à l'Évangile et très dangereuse pour tous les souverains » [1].

Identité des intérêts du prince et de ceux de ses sujets, excellence de la monarchie héréditaire et absolue, existence de lois naturelles évidentes, voilà les idées qui guideront Belesbat à travers ses plans de réforme de la monarchie de Louis XIV.

(*A suivre*). Albert Schatz et Robert Caillemer,

Professeurs agrégés d'Économie politique et d'Histoire du Droit à l'Université d'Aix-Marseille.

doctrine. Nous retrouvons, dans la proposition de Belesbat, les deux caractères importants de la loi naturelle selon les physiocrates : origine divine et évidence, qui sont aussi ceux que relève Cumberland. « Je dis que la loi naturelle est une proposition assez clairement présentée ou imprimée dans nos esprits par la nature des choses, en conséquence de la volonté de la cause première ; laquelle proposition indique une sorte d'action propre à avancer le bien commun des agents raisonnables, et telle que, si on la pratique, on se procure par là des récompenses, au lieu que si on la néglige, on s'attire des peines, les unes et les autres suffisantes, selon la nature des êtres raisonnables » (*Tr. philosoph. des lois natur.*, trad. par Barbeyrac, Amsterdam, 1744, chap. V, p. 205-206). « J'entends par *nature des choses*, ajoute Cumberland, non seulement ce bas monde, dont nous faisons partie, mais encore Dieu, qui en est le créateur et le conducteur ou le maître souverain » (*Op. cit.*, p. 210). « Une proposition est présentée ou imprimée dans nos esprits par les objets, *assez clairement*, lorsque les termes dont elle est composée et leur liaison naturelle s'offrent à nos sens et à nos pensées, de telle manière qu'un homme parvenu à l'âge de raison, si quelque maladie ne l'empêche d'en faire usage, et pourvu qu'il veuille bien faire attention, apercevra aisément cette proposition, parce qu'une expérience commune la fait connaître » (*Op. cit*, p. 211).

[1] Ms., f° 89, r°.

CHRONIQUE DES TRANSPORTS ET TRAVAUX PUBLICS

LES CHEMINS DE FER DES COLONIES FRANÇAISES[1]

Algérie. — Bien que les chemins de fer d'Algérie ne puissent pas être considérés à proprement parler comme des chemins de fer coloniaux, et se rapprochent beaucoup plus, par leurs traits caractéristiques, des voies métropolitaines, il ne sera pas inutile de compléter ici ce que j'ai dit l'an passé[2] du plan d'unification du réseau dont le gouvernement général poursuit depuis plusieurs années la réalisation.

On sait qu'en vertu de la loi du 23 juillet 1904, c'est à la colonie qu'il incombait de rechercher les voies et moyens propres à atteindre ce but, en même temps qu'à assurer un abaissement des taxes et une amélioration du régime forfaitaire stipulé dans les conventions antérieures et dont j'ai indiqué déjà les fâcheux résultats.

Un récent discours de M. Jonnart aux Délégations algériennes[3] permet de se rendre compte des progrès effectués depuis deux ans dans le règlement de ces questions. Les négociations entamées avec les compagnies pour la modification amiable des anciennes conventions n'ayant pas abouti, le gouvernement général résolut de procéder par étapes et de faire porter d'abord ses efforts sur l'unification des tarifs et l'exécution des travaux complémentaires urgents.

La première question était la plus facile à résoudre. Voici pourquoi : pour trois réseaux sur cinq (P.-L.-M., Ouest Algérien et lignes rachetées) les déficits d'exploitation résultant de l'abaissement des tarifs devaient être supportés en définitive par le budget de la colonie. Il n'y eut donc aucune difficulté à unifier, sur la base la plus favorable au public, les tarifs de petite vitesse de ces trois

[1] En dehors des renseignements fournis par les diverses publications relatives au mouvement colonial, on utilisera avec profit les indications très complètes données par M. Bourrat dans ses rapports sur les budgets annexes du chemin de fer de la Réunion et du chemin de fer Kayes-Niger (*Journ. off.*, chamb., *doc. parl.*, sess. ord. 1904, p. 1867 et sess. extraord. 1905, p. 325).

[2] Cf. *Rev. d'éc. pol.*, janv. 1905, p. 76 suiv.

[3] *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, mai 1906.

réseaux[1]. Mais la solution était plus délicate en ce qui concerne les deux autres compagnies qui, d'après leurs traités, auront à supporter un tiers du déficit d'exploitation possible. La compagnie Bône-Guelma semble cependant aujourd'hui disposée à se soumettre. Seul, l'Est Algérien se montre intransigeant, sur ce point comme sur les autres, et nous verrons dans un instant que cette attitude a conduit le gouvernement et les délégations à la solution radicale du rachat.

Quoi qu'il en soit, l'unification déjà effectuée sur trois réseaux et escomptée sur le quatrième, sera prochainement complétée par l'institution de tarifs communs réalisant de nouveaux abaissements de taxes. Les économies résultant pour le public de ces diverses réformes sont évaluées à 1.100.000 francs par an.

Quant aux travaux complémentaires, c'est aux compagnies elles-mêmes qu'ils incombent, d'après les conventions. Le gouvernement ne pouvait donc les leur imposer (sauf au cas où ils étaient indispensables par la bonne marche du service). Il fallait aboutir par voie de négociations. Celles-ci sont en bonne voie, au moins pour trois réseaux[2]. Une seule compagnie s'est refusée à traiter, ou du moins n'a soumis au gouvernement que des propositions inacceptables. C'est l'Est Algérien. M. Jonnart s'est nettement prononcé alors en faveur du rachat de ce réseau, et les délégations ont adopté cette proposition à l'unanimité.

Le rachat une fois effectué, soit d'office, soit à l'amiable, dans les conditions fixées par la loi de 1904, il restera à régler le mode d'exploitation du réseau. Deux solutions apparaissent dès maintenant comme possibles, l'exploitation en régie par la colonie, ou bien l'affermage sur des bases nouvelles. A l'unanimité moins trois voix, les délégations ont adopté le principe de l'exploitation en régie, au moins à titre provisoire. Les raisons de ce vote sont qu'en fait les conditions d'un nouvel affermage auraient été fort difficiles à régler, puisqu'il s'agit d'une ligne dont on ne connaît pas les dépenses

[1] La question de l'unification des tarifs de grande vitesse n'a pas encore été abordée.

[2] L'Ouest Algérien s'est engagé à exécuter à bref délai un ensemble de travaux de 500.000 francs qui seront d'ailleurs portés au compte garanti. Le P.-L.-M. gardera entièrement à sa charge les frais d'exécution d'un programme qu'il a proposé de lui-même (2.500.000 francs environ). Enfin la colonie faisant un effort en faveur des lignes rachetées qui ne recevaient jusque-là que 32.000 fr. par an pour travaux complémentaires a inscrit à son budget dans ce but 985.000 francs en 1905, 720.000 en 1906 et prévoit 1 million pour 1907.

réelles d'exploitation (l'ancienne convention reposant sur un forfait); d'autre part il était impossible de fixer dès maintenant la somme de travaux complémentaires nécessaires, ni de prévoir exactement les conséquences possibles de la réforme des tarifs. On exploitera donc en régie pendant quelques années, quitte à faire une nouvelle concession lorsqu'on pourra établir équitablement les conditions d'affermage.

Au surplus, d'ici à quelques années, c'est pour l'ensemble des lignes algériennes que se posera, dans toute son ampleur, le problème du mode d'exploitation. Les réformes déjà accomplies, ou en voie de réalisation, ne sont en effet que le prélude de l'unification complète du réseau et de la fusion de toutes les lignes en une même entreprise, concédée ou exploitée par la colonie. Déjà en janvier 1906, M. Dervillé a fait au nom de la Compagnie P.-L.-M. des propositions en vue d'un arrangement qui lierait la colonie pour 74 ans à une compagnie fermière. Depuis lors les compagnies algériennes viennent de déposer un nouveau projet sur lequel les renseignements manquent encore. Mais l'Algérie, mise en garde par les inconvénients des conventions antérieures, ne semble pas très disposée à traiter tant que des avantages appréciables ne lui seront pas offerts, et il ne serait pas étonnant qu'elle marquât de plus en plus nettement ses préférences pour une exploitation en régie, qui constituerait une expérience intéressante à suivre.

Quoi qu'il en puisse être dans l'avenir, voici pour l'instant les résultats des récentes années d'exploitations :

	Longueur moy. exploitée.	Recettes brutes en millions.	Dépenses d'exploitation en millions.	Produit net en millions.	Garantie d'intérêt.
	—	—	—	—	—
1898.	2.905 kil.	26	20,8	5,2	20,4
1903.	3.023 »	32,5	22,7	9,8	16,6

Tunisie. — Au 1er janvier 1905 [1], il y avait 929 kil. en exploitation dont 311 kil. à voie de 1m44 d'écartement et 618 kil. à voie de 1 mètre.

Depuis 1900, l'étendue du réseau est restée presque stationnaire. Cependant deux faits importants se sont produits dans ces dernières années :

[1] V. rapport de M. Chaumet sur le budget des protectorats pour 1906, *Journ. off.*, doc. parl., ch., sess. extr. 1905, p. 313.

1° Une loi du 6 avril 1902, opérant une réforme analogue à celle opérée en 1904 pour l'Algérie, a transformé la garantie d'intérêt, grevant depuis 1877 le budget français pour les lignes de la Medjerdhah, en une subvention fixe et décroissante (partant de 2 millions et décroissant de 31.000 fr. par an à partir de la quatrième année). Cette combinaison assure la libération complète du gouvernement français en 1966. D'autre part elle n'est pas désavantageuse pour la colonie parce que la charge effective de la garantie est inférieure à la subvention, au moins pour l'instant; elle a été de 1.576.000 en 1903 et 1.317.000 en 1904. Les bénéfices ainsi réalisés sont versés à un fonds de réserve spécial.

2° Une loi du 30 avril 1902 a autorisé le gouvernement tunisien à emprunter 40 millions pour la construction de lignes nouvelles destinées surtout à l'exploitation des phosphates (pont du Fahs à Kalaat es Senam — Kairouan à Sbiba — Bizerte aux Nefzas — Sfax au réseau de Sousse) d'une longueur totale de plus de 550 kilomètres. La première de ces lignes est aujourd'hui terminée, et les autres le seront sous peu.

Au point de vue de l'exploitation, les chemins de fer tunisiens se divisent en quatre groupes :

1° Ligne de Sfax à Gafsa, construite sans intervention du budget tunisien et non garantie. En déficit d'exploitation pendant les trois premières années, cette entreprise est en excédent depuis 1902. En 1904, la recette kilométrique s'est élevée à 17.601 francs.

2° Lignes de la Medjerdhah, exploitées par la Compagnie Bône-Guelma et jouissant d'une garantie d'intérêt calculée sur des bases forfaitaires. La progression des recettes est régulière, mais la ligne fait encore appel à la garantie, comme nous l'avons vu plus haut.

3° Réseau tunisien, construit aux frais de la colonie et dont les insuffisances d'exploitation, supportées par la compagnie concessionnaire (Bône-Guelma), doivent être remboursées à son fonds de réserve sur les excédents ultérieurs. Ces remboursements opérés, les excédents de recettes sont versés à la colonie jusqu'à concurrence d'un intérêt de 4,60 p. 100 du capital de premier établissement. Le surplus est également partagé entre la colonie et la compagnie. A l'heure actuelle et depuis 1903, la compagnie touche des excédents nets qui se sont élevés à 189.000 francs en 1903 et 476.000 en 1904.

4° Lignes dont le capital d'établissement est fourni par le gouvernement tunisien, les insuffisances d'exploitation étant également à sa charge. Ce sont les lignes prévues par la loi du 30 avril 1902 et non encore en exploitation.

Afrique occidentale[1]. — Au 1er janvier 1906, le réseau de l'Afrique occidentale française se composait d'environ 1.200 kilomètres de voie ferrée.

1° *Ligne de Dakar-Saint-Louis.* — Construite dans le but de joindre au Sénégal le port de Dakar, plus accessible aux navires que ne l'était le port de Saint-Louis situé à l'embouchure même du fleuve, cette ligne a eu en outre pour résultat de contribuer à la pacification de la région traversée et de la transformer en un centre important de culture, notamment en ce qui concerne les arachides.

D'une longueur de 264 kilomètres et d'une largeur de 1 mètre, la voie a été construite par une compagnie concessionnaire, en vertu d'une loi du 29 juin 1882. Le premier tronçon a été livré le 21 juillet 1883, le dernier le 31 mai 1885. Incontestablement rapide, l'établissement de cette voie a fait depuis lors au Parlement l'objet de critiques qu'une commission d'enquête de 1895 a reconnues mal fondées en ce qui touchait la compagnie, mais exactes en ce qui concernait le manque de contrôle de la part de l'Etat.

Les dépenses totales d'établissement se sont élevées à 19.400.000 francs, ce qui fait ressortir le coût du kilomètre à 73.000 francs.

Les tarifs (non compris timbre ou impôt) varient pour les voyageurs, suivant les classes, de 0,055 à 0,12 par kilomètre; pour la petite vitesse, de 0,13 à 0,24 par tonne kil.; pour la grande vitesse, la moyenne ressort à 0,54 par tonne kil. (plus 1,60 pour frais de manutention).

Les moyens financiers d'exécution ont été fournis jusqu'à concurrence de 5.081.000 francs par des actionnaires auxquels il a été garanti un revenu minimum de 6 p. 100. L'Etat a, en outre, accordé une subvention remboursable de 12.680.000 francs. L'exploitation a été au début assurée en régie pour le compte de la compagnie jusqu'à ce qu'on ait pu connaître les bases d'un forfait

[1] Sur l'historique des chemins de fer coloniaux africains, v. de Renty, *Les chemins de fer coloniaux en Afrique*, 3 vol., 1904-1905.

d'exploitation établi une première fois par l'arbitrage du 10 avril 1891 et modifié par une convention du 21 novembre 1900.

Commencée le 6 juillet 1885, l'exploitation a suivi une progression ininterrompue comme il résulte des moyennes quinquennales suivantes :

	Recettes totales en millions.	Recettes kil.	Dépenses totales en millions.	Coeff. d'expl.
	—	—	—	—
1888-1890 . . .	0,8	3.396	2,2	261 p. 100.
1891-1896 . . .	1,2	4.865	1,6	129 p. 100.
1896-1900 . . .	1,7	6.448	1,5	93 p. 100.
1901-1904 . . .	2,7	10.288	1,9	70 p. 100.

Particulièrement remarquable est le chiffre des recettes de transport des arachides en petite vitesse, passé de 104.928 francs en 1886 à 1.065.449 en 1901.

Depuis 1900, la compagnie a cessé de faire appel à la garantie d'intérêt et a même commencé à se libérer envers l'Etat : des dividendes supplémentaires sont distribués chaque année en sus du revenu garanti de 6 p. 100.

2° *Ligne de Kayes au Niger.* — Destinée à réunir le Sénégal au Niger, la ligne partant de Kayes pour aboutir à Koulikoro est livrée à l'exploitation sur toute sa longueur (553 kil.) depuis le 10 décembre 1904. La voie a 1 mètre de largeur.

La construction, autorisée par une loi du 24 février 1881 et faite en régie, d'abord sous la direction des autorités civiles, puis à partir de 1888 sous la direction des autorités militaires, a été extrêmement laborieuse, pour des causes diverses (insuffisance des études préalables, rivalités de l'élément civil et de l'élément militaire, manque de crédits). A la fin de l'année 1898, on n'atteignait que le 168e kilomètre (soit une moyenne de 10 kilomètres construits par an) ! Depuis lors des emprunts contractés par la colonie avec garantie de l'Etat ont permis l'achèvement rapide des travaux.

Le coût d'établissement paraît ressortir à 88.000 fr. environ par kil. (auxquels il faudrait ajouter d'ailleurs : 1° le coût d'un Decauville utilisé momentanément vers 1890 entre Bafoulabé et Diouléba et payé par le ministère des colonies ; 2° les excédents de recettes des parties déjà en exploitation, qui ont été affectés à la construction des tronçons suivants).

Les tarifs, au début élevés (de 0 fr. 05 à 0 fr. 20 par kil. pour

les voyageurs, et de 0 fr. 15 à 0 fr. 40 par tonne kil. pour les marchandises), ont été remaniés en 1902. On a adopté un tarif décroissant par zones qui va pour les voyageurs de 0 fr. 05 à 0 fr. 35 par kil., et pour les marchandises de 0 fr. 10 à 1 fr. 20 par tonne kil.). Des tarifs spéciaux homologués le 28 juillet 1905 ont réduit ces taxes en établissant des billets aller et retour et en faisant bénéficier de prix de faveur les transports de denrées agricoles et alimentaires.

La recette kil. est passée de 1.778 fr. en 1894, à 4.173 en 1904. Les recettes totales, qui étaient de 477.000 fr. en 1900 (241 kil. exploités) sont de 1.974.000 fr. en 1904 (473 kil. exploités)[1]. On ne nous fait pas connaître les dépenses d'exploitation. Ce n'est d'ailleurs qu'à partir de 1905 que ces chiffres prendront leur véritable intérêt puisque, d'une part, ce n'est qu'à partir de cette date que la voie ayant atteint le point terminus est entrée en pleine exploitation et que, d'autre part, jusqu'à cette date, les résultats ont été influencés par les transports de matériaux destinés à la construction de la voie.

3° *Chemin de fer de Guinée* (de Konakry au Niger). — Le tracé définitivement adopté dans un projet déposé le 1er juillet 1899 doit atteindre le Niger près de Kouroussa (à l'entrée d'un bief navigable de 350 kil. qui se termine à Bammako) en passant par Friguiabbé et Timbo. La longueur totale prévue pour la voie est de 680 kil. Au 1er janvier 1905, le terminus provisoire était fixé au col de Koumi (à 303 kil. du point de départ). La raison de cet arrêt provisoire est le manque d'argent, les 29 millions prévus pour l'ensemble de la ligne ayant été absorbés par l'exécution de cette première moitié, ce qui fait ressortir le coût d'établissement à 96.000 fr. par kil.

L'exploitation a commencé le 1er juillet 1904 jusqu'à Kindia (148 kil.). Les tarifs réglés par arrêté du gouverneur en date du 23 janvier 1905 comportent quatre classes de voyageurs payant de 0 fr. 04 à 0 fr. 30 par kil., et quatre classes de marchandises payant à la montée de 0 fr. 30 à 2 fr. par tonne kil. et à la descente de 0 fr. 20 à 1 fr. Quelques tarifs spéciaux existent pour les bœufs et les moutons (50 fr. par wagon et par kil.).

L'exploitation est trop récente pour qu'on puisse porter un juge-

[1] Ces chiffres sont ceux du rapport de M. Bourrat, pour 1906. Ils diffèrent un peu de ceux donnés pour les mêmes années dans son rapport de 1905.

ment sur les résultats possibles. D'une part, la section actuellement exploitée n'aura jamais une grande importance commerciale. D'autre part, les résultats actuels sont faussés par les transports du chemin de fer actuel lui-même; enfin les dépenses d'exploitation sont actuellement inconnues, car une partie du personnel est employée à la fois à la construction de la deuxième section et à l'exploitation de la première.

4° *Chemin de fer de la Côte d'Ivoire.* — Cette ligne, destinée à relier le port d'Abidjan à Kong, et à être prolongée plus tard vers le Niger, a été amorcée en janvier 1904. Le prix prévu était de 82.000 fr. par kil. La construction faite en régie atteignait au 1er janvier 1906 le 60e kil. et l'exploitation était ouverte sur les 25 premiers kil.

Des critiques assez vives ont été dirigées par M. Bourrat, dans son rapport, contre cette entreprise : faute de ballast, on peut craindre que la solidité de la voie ne soit douteuse; une crue malencontreuse est venue en juin 1905 recouvrir la voie et nécessiter des travaux de réfection importants, si bien que le coût actuel est de 150.000 fr. par kil., ce qui est à peu près le double des prévisions.

Il est difficile de se faire une idée de l'avenir qui peut être réservé à cette voie; en tous cas, il serait prématuré de mettre en elle un grand espoir au point de vue commercial.

5° *Chemin de fer du Dahomey.* — Partant du port de Kotonou, cette ligne est destinée à atteindre le Niger inférieur vers Karimana. Elle a été divisée en trois sections à peu près égales : de Kotonou à Paouignan (200 kil.), de Paouignan à Tchaourou (200 kil.) et de Tchaourou au Niger (250 kil.).

La première section est actuellement construite et exploitée; la seconde section est en voie de construction.

Le mode de concession adopté est assez particulier. La compagnie Borelli a obtenu, à la date du 26 juin 1901, la concession des deux premières sections : elle devait avoir un droit de préférence sur la troisième. La colonie était chargée de construire elle-même l'infrastructure évaluée à 25.000 francs le kilomètre et de livrer la plateforme à raison de 200 kilomètres par an pour la première section et de 50 kilomètres par an pour la section suivante. Le concessionnaire s'était chargé de la superstructure (évaluée 40.000 francs le kil.), de l'outillage et de l'exploitation, moyennant :

a) Une subvention pendant huit ans de 2.000 francs par kilomètre exploité ;

b) Une concession définitive de 295.000 hectares de terrain ;

c) Des concessions de mines ;

d) Le droit d'appliquer les tarifs prévus au cahier des charges.

Les bénéfices devaient être partagés lorsque les recettes brutes dépassaient 6.000 francs par kilomètre.

L'exécution de la première section ne souleva pas de difficultés : mais il n'en fut pas de même de la deuxième. Le concessionnaire refusa de recevoir les travaux qu'il prétendait défectueux. D'où une nouvelle convention survenue le 24 août 1904, qui met la superstructure à la charge de la colonie tout en la laissant exécuter par la compagnie. En échange, on supprime les concessions territoriales et le droit de préférence sur la troisième section. La compagnie aura le monopole de l'exploitation des deux premières sections pendant vingt-cinq ans sur une base forfaitaire.

Nous ne possédons aucune indication sur le prix de revient de la ligne, pour laquelle une dépense kilométrique de 65.000 francs était prévue.

Les tarifs assez nombreux (quatre classes de marchandises, plus des tarifs spéciaux) oscillent entre 0 fr. 06 et 0 fr. 60 la tonne kilométrique. La compagnie concessionnaire proteste contre ces tarifs qu'elle déclare trop peu rémunérateurs et demande qu'on adopte une moyenne de 0 fr. 70 par tonne kilométrique qui correspondrait à peu près aux tarifs des autres colonies.

Ici encore les prévisions d'avenir de l'exploitation sont extrêmement aléatoires. Il semble cependant que l'on puisse se montrer plus optimiste que pour la ligne de la Côte d'Ivoire, surtout si les essais d'acclimatation du coton réussissent, et lorsque le Niger aura été atteint. En tous cas, pour le moment, le trafic n'est pas très important, comme le montrent les chiffres suivants, mais il a suivi une progression réelle :

	Kil. expl.	Nombre de voy. kil.	Nombre de ton. kil.
1903.	»	598.320	110.000.
1904.	103	1.001.024	164.000.
1905 (1er semestre seulement).	143	1.409.900	204.000.

Il est vrai qu'ici encore les transports administratifs jouent un rôle important.

6° Au Dahomey également, il faut signaler la ligne de 32 kilomètres, entre Porto-Novo et Saketé, entreprise en régie par la colonie et actuellement en voie de construction. Il s'agit d'un simple chemin de fer d'intérêt local dont la voie, primitivement prévue à 0m60, a été portée à 1 mètre, et dont le coût prévu serait de 55.000 francs par kilomètre. Destinée à desservir une région agricole et très peuplée (100 habitants au kilomètre carré), cette voie paraît devoir rendre de réels services.

Il faut mentionner enfin, pour en finir avec l'Afrique occidentale française, le projet de jonction de la ligne de Dakar-Saint-Louis à la ligne du Sénégal au Niger au moyen d'un chemin de fer allant de Thiès à Kayes. Il s'agissait d'une voie de 670 kilomètres de long dont le coût était évalué à 50 millions (soit 75.000 fr. par kil.). La mission Rougier, envoyée en 1905, a conclu dans un sens nettement défavorable à ce projet dont la dépense a paru hors de proportion avec les avantages probables, au moins pour l'instant : on pourrait, a-t-elle dit, se borner à exécuter le tronçon Kayes-Ambidebi qui longerait le Sénégal sur sa partie la plus défectueuse, et, à l'autre extrémité, le tronçon Kayes-N'Gahaye (140 kil.) qui serait dès maintenant productif à raison des ressources agricoles de la région traversée. La compagnie Dakar-Saint-Louis a d'ailleurs demandé depuis plusieurs années la concession de ce tronçon. Sur le reste du parcours, entre Ambidebi et N'Gahaye, on devrait se borner à améliorer le cours du Sénégal.

Se rendant à ces observations, le conseil du gouvernement de l'Afrique occidentale vient (mai 1906) d'ajouter au projet d'emprunt de 90 millions présenté par M. Roume une somme de 10 millions destinée à l'exécution du tronçon Thiès-N'Gahaye.

L'emprunt auquel je viens de faire allusion marquera la seconde étape de l'outillage économique de l'Afrique occidentale. Déjà l'emprunt de 65 millions autorisé par la loi du 5 juillet 1903 avait consacré près de 33 millions aux travaux d'ouverture des voies de pénétration de la Guinée et de la Côte d'Ivoire et à l'étude du projet Kayes-Niger. Dans l'emprunt actuellement en projet, 30 millions sont prévus pour pousser jusqu'à Kouroussa sur le Niger la ligne de la Guinée, 22 millions pour le prolongement des chemins de fer de la Côte d'Ivoire jusqu'aux pays mandés, 3 millions 1/2 pour le tronçon Kayes-Ambidebi et 13 millions pour exécution de la nouvelle convention relative au chemin de fer du Dahomey et le pro-

longement de cette voie jusqu'à Savé à 25 kilomètres au-dela d'Agouagou.

Le réseau total serait ainsi porté à 2.150 kilomètres. En outre, on pourrait exécuter sur ressources ordinaires le tronçon Thiès-N'Gahaye.

Ainsi se dessine nettement le plan poursuivi dans ces dernières années : joindre chacune des quatre colonies côtières au Niger par une voie perpendiculaire à la côte. On pourra alors, si les voies fluviales ne suffisent pas, les relier par une ligne transversale.

La charge budgétaire du nouvel emprunt est évaluée à 3.300.000 fr. couverts par des excédents de budget ménagés à cet effet. Et cela permet de mesurer le chemin parcouru en une vingtaine d'années. C'est l'Etat métropolitain qui avait assumé la charge des déficits d'exploitation du Dakar-Saint-Louis et de la construction du Kayes-Niger; puis les colonies du Soudan et du Sénégal sont intervenues dans cette dernière entreprise. Enfin voici maintenant l'Afrique occidentale réorganisée absorbant toute la tâche et y satisfaisant par ses propres forces. Cette constatation est le plus bel éloge qu'on puisse faire des résultats obtenus en un temps cependant très court.

Madagascar[1]. — Après études poursuivies par le génie militaire et après abandon de diverses propositions de concessions jugées peu avantageuses, la colonie a été autorisée par une loi du 14 avril 1900 à contracter un emprunt de 60 millions dont 48 seraient affectés à la construction d'un chemin de fer de Tananarive à la côte orientale de l'île : les dépenses étaient évaluées à 164.000 fr. au maximum par kilomètre pour une voie partant d'Aniverano et aboutissant à Tananarive (295 kilomètres environ) et pour un second tronçon Ivondro à Tamatave (10 kilomètres). Entre Aniverano et Ivondro, les relations seraient assurées par voie d'eau, c'est-à-dire par la Vohitra et le canal des Pangalanes.

La construction fut immédiatement commencée sous la direction et à la charge de la colonie, mais par le moyen de petites entreprises fractionnées, sur adjudication. La colonie se chargeait du plan, du service des transports à la tête des chantiers et des fournitures de chaux et de ciment. Une voie Decauville devait être installée par le gouvernement dans ce but.

[1] Cf. Rapport du général Galliéni, *Suppl. au Journal officiel* du 10 juillet 1905. — Bourrat et de Renty, *loc. cit.*

Les marchés conclus avec les deux premiers adjudicataires durent être résiliés avant exécution : M. Bourrat en rejette la faute sur l'administration qui n'aurait fourni aux entrepreneurs qu'un plan insuffisant et l'aurait modifié après coup, ce qui a réduit les entrepreneurs à l'inaction, les empêchant de faire face aux charges financières assumées. Depuis lors la construction a été poursuivie par le génie militaire jusqu'à Mangoro (163 kil.) [1], dans des conditions que le rapport du général Galliéni juge fort remarquables, et que M. Bourrat estime critiquables. Le fait certain c'est qu'à fin 1902 les crédits étaient presque épuisés et que l'inspecteur des colonies Picquié faisait prévoir de forts dépassements de crédits. Une loi du 19 mars 1905 a dû en effet autoriser un nouvel emprunt de 15 millions. Dans ces conditions, le prix de revient du kilomètre ressortira à 238.000 fr. environ (au lieu de 164.000 fr. prévus). Pour comble de malheur, un cyclone survenu en avril 1905 a détruit une grande partie de la voie déjà construite et interrompu l'exploitation jusqu'à la fin de l'année.

Le second tronçon (Mangoro-Tananarive) est actuellement en voie de construction ; on est revenu pour son exécution au système des petites entreprises fractionnées.

Voici les résultats de l'exploitation pour le quatrième trimestre 1904 et le premier trimestre 1905 :

	Kil. expl.	Nombre de voy.	Nombre de tonnes.	Recettes totales.
	—	—	—	—
1904.	103	3.177	?	70.465
1905.	103	3.816	?	80.256

Réunion. — Une loi du 23 juin 1877 a prévu la création d'un port sur la rive occidentale de l'île, à la Pointe des Galets, et l'établissement d'un chemin de fer reliant ce port à Saint-Pierre et Saint-Benoît. Une société concessionnaire était chargée de l'aménagement et de l'exploitation de ces deux entreprises. Le chemin de fer fut livré à l'exploitation en 1882 et le port en 1886. Mais cette liaison des deux entreprises fut fatale à l'une et à l'autre, le chemin de fer souffrant de la concurrence du cabotage, et le port de l'existence des marines (appontements privés établis sur le rivage domanial, au nombre de 22). Ces marines, favorisées au début par

[1] Il faut ajouter que le terminus de la ligne vers la côte avait été reporté à Brickaville à 15 kil. en avant d'Anivérano.

le gouvernement à cause de leur utilité générale, avaient été établies en vertu d'arrêtés et à titre de concession précaire et révocables. Mais la question se pose aujourd'hui de savoir si le gouvernement peut les révoquer dans un but purement fiscal et intéressé (l'Etat ayant acquis depuis 1890 l'entreprise du port et du chemin de fer). La jurisprudence du conseil d'Etat paraissant hostile en pareil cas au retrait de la concession, on a songé dans ces dernières années à procéder par voie de rachat. On estime à 700.000 fr. environ le coût de cette opération qui rapporterait environ 500.000 fr. par an au chemin de fer et au port : le rachat serait donc fort avantageux. Aussi en 1900 la commission du budget avait-elle proposé de l'effectuer par 5 annuités de 150.000 fr. Cette combinaison fut repoussée par la Chambre. Depuis lors rien n'a été fait jusqu'en 1905, date à laquelle on a racheté et fermé les marines de Saint-Denis, ce qui est sans doute le prélude d'une mesure générale absolument nécessaire [1].

Quoi qu'il en soit de cette question que nous ne pouvions négliger à cause de sa répercussion sur l'histoire du chemin de fer de la Réunion, la ligne, d'une longueur de 126 kil. 250, est établie à voie de 1 mètre, le long du littoral et a coûté environ 150.000 fr. par kil.

Elle a été exploitée jusqu'en 1887 par la compagnie concessionnaire, mais celle-ci fut acculée par l'insuffisance de ses recettes à la nécessité de cesser son exploitation. La déchéance ayant alors été prononcée, la ligne fut exploitée en régie par l'Etat, d'abord à titre provisoire, puis définitivement.

Depuis cette date les subventions de l'Etat et de la colonie se sont élevées au total à 40.068.229 fr. et les recettes du trafic à 27.892.770. Les dépenses totales durant la même période 1890-1904 se sont élevées à 67.303.954 fr. Il y a donc un excédent de recettes de 617.000 francs. Voici, en ce qui concerne plus spécialement le chemin de fer, les chiffres relatifs aux années récentes :

		Recettes brutes		Dépenses		
	Longueur expl.	Totales	Kil.	Totales	Kil.	Coeff. d'expl.
	—	—	—	—	—	—
1898	126 kil. 25	1.173.486	9.240	675.366	5.317	57 p. 100
1900	id.	1.170.486	9.120	887.000	6.752	76 »
1902	id.	1.113.548	8.768	898.366	7.073	80 »
1904	id.	1.023.567	8.059	931.521	7.234	91 »

[1] Cf. rapport Bourrat, ch., doc. parl., session ord. 1905, p. 39[illegible].

En somme, le coefficient d'exploitation suit une marche assez inquiétante. Cela s'explique en grande partie par des travaux de réfection rendus nécessaires : et il serait injuste d'incriminer ici l'exploitation en régie. Mais si l'on constate qu'en 1891, c'est-à-dire au lendemain du rachat, les recettes brutes étaient de 1.115.675 et qu'en 1903 (j'élimine volontairement l'année 1904 dont les résultats ont été fâcheusement influencés par des causes diverses), elles ont été de 1.113.548, il n'y a pas lieu de s'enthousiasmer non plus sur la « progression régulièrement ascendante » des recettes dont parle M. Bourrat, qui, je ne sais trop pourquoi, trouve les résultats de l'exploitation en régie à la Réunion supérieurs à ceux de l'exploitation en concession de Dakar-Saint-Louis[1], opinion qui ne me paraît pas exempte d'une certaine partialité, je n'en veux pour preuve que la comparaison des chiffres que j'ai donnés pour les deux exploitations, et que j'emprunte au rapport de M. Bourrat lui-même.

Chemins de fer éthiopiens[2]. — Concédée en 1894 à M. Ilg, rétrocédée par celui-ci à une compagnie internationale au capital de 4 millions de francs en 1896, l'entreprise se heurta à des difficultés de construction telles qu'en 1898 le capital était épuisé et dut être porté à 8 millions actions et 27 millions obligations. Ces sommes étant devenues à leur tour insuffisantes, la compagnie s'adressa à la maison Ochs de Londres qui acheta plus de 8 millions de titres et fonda, à côté de la compagnie, l'Ethiopian railway trust dont un administrateur de la compagnie internationale fut administrateur. Le capital de la compagnie internationale fut porté à 18 millions actions et 48 millions d'obligations. Une nouvelle avance de 3 millions fut faite en 1901 par le trust à la condition que s'ils n'étaient pas remboursés à l'échéance la compagnie devrait lui céder un chiffre d'actions qui assurerait la prédominance aux Anglais, et le droit de construire les 100 derniers kilomètres.

Le danger devenait manifeste pour les intérêts français. Et c'est alors que M. Chefneux obtint du parlement français le vote d'une subvention annuelle de 500.000 francs pendant 50 ans. La compagnie capitalisa cette somme à 11.300.000 francs auprès d'une

[1] Rapport cité pour 1906, p. 331, col. 3.
[2] V. notamment Vincent, *Bull. du com. de l'Af. franç.*, août 1905

compagnie d'assurances, ce qui permit de rembourser les 3 millions avancés par le trust et de continuer la ligne jusqu'à Diré-Daoua (point atteint le 30 déc. 1902).

A partir de ce moment-là l'affaire devient une question politique : les influences anglaises et italiennes se font sentir auprès du Négus et s'efforcent de tirer avantage d'une clause maladroite insérée dans la convention de 1902 entre la France et la Compagnie et qui portait atteinte aux droits de souveraineté de l'empereur. La compagnie internationale, de son côté, dans un intérêt financier, se montre assez favorable à une entrée des Anglais et des Italiens dans l'affaire. Dès ce moment trois solutions apparaissent comme possibles : l'une défendue par M. Chefneux, c'est l'internationalisation du chemin de fer placé sous le contrôle commun des trois nations et pécuniairement alimenté par les nationaux des trois pays. L'autre, égyptienne en apparence, anglaise en réalité, consistait à se servir, pour les avances de fonds nécessaires, de la Banque d'Etat d'Abyssinie récemment créée comme filiale de la Banque nationale d'Egypte, dont le président n'est autre que sir Cassel, banquier particulier de S. M. Edouard VII; la troisième enfin, soutenue par la France, consistait à laisser à la ligne son caractère français jusqu'à Addis-Abbaba (quitte à admettre dans le conseil d'administration un représentant des intérêts anglais et un représentant des intérêts italiens); par dérogation au monopole jadis concédé à la compagnie internationale, on autoriserait la construction par l'Angleterre d'une ligne d'Addis-Abbaba vers le Nil blanc (embranchement du futur Cap au Caire), et par l'Italie d'une ligne d'Addis-Abbaba vers la côte d'Erythrée.

C'est cette troisième solution qui semble, autant qu'on en peut juger par des informations sans caractère officiel, avoir été adoptée dans une récente réunion (juillet 1906) tenue à Londres entre le ministre anglais des affaires étrangères et les ambassadeurs de France et d'Italie. Mais le bruit a couru dans ces derniers temps qu'un syndicat allemand s'était rendu acquéreur des titres de la maison Ochs, ce qui ne serait pas pour simplifier les choses.

Quoi qu'il en soit, voici la situation actuelle : le passif de la compagnie atteint 100 millions 1/2 (sur lesquels elle n'aurait effectivement reçu que 35 millions). Le tronçon construit (de Djibouti à Diré-Daoua (307 kil.) n'a pas grande valeur par lui-même tant qu'on n'aura pas atteint Addis-Abbaba, à cause de la concurrence

faite par les caravanes. Cependant une augmentation notable du trafic s'est fait sentir depuis 1903. Les recettes ont passé de 886.343 francs de recettes totales à 1.275.883 en 1904[1] (soit une recette kil. de 4.151 francs). Les dépenses totales s'élèvent à 811.821 francs auxquels il faut ajouter les frais occasionnés par les agences du Harrar et d'Aden (destinées à recueillir les marchandises et à assurer leur transport par mer d'Aden à Djibouti et par caravane de Dirédaoua à Harrar, afin de lutter contre la concurrence des caravanes qui vont directement de Harrar à Zeilah), soit 323.644 francs, ce qui ne laisse plus apparaître qu'un produit net insignifiant.

Inde française. — Deux lignes françaises existent actuellement :

1° Un embranchement destiné à rejoindre Pondichéry à la station de Villupuran, sur le réseau du South Indian Railway. Cette ligne a été inaugurée le 15 décembre 1879 et concédée pour quatre-vingt-dix-neuf ans à une compagnie anglaise qui l'a construite et qui s'est subrogé, en 1890, le South Indian Railway. La compagnie est tenue de remettre au gouvernement de l'Inde française la moitié des bénéfices nets.

Les tarifs varient de 0 fr. 125 à 0 fr. 075 pour les marchandises : ils sont donc assez modérés. Les résultats de l'exploitation sont les suivants :

	Longueur expl.	Recettes totales.	Dépenses d'expl.	Coeff. d'expl.
1903. . . .	12 kil. 633	122.604 fr.	48.692 fr.	39 p. 100.
1904. . . .	12 kil. 633	100.398 fr.	44.183 fr.	44 »

Comme le Pondichéry Railway reste encore, depuis 1890, l'intermédiaire entre le South Indian Railway et la colonie, celle-ci ne touche sur les bénéfices qu'une part très minime (13.000 francs en 1900, 20.000 en 1901, soit à peine 1,18 p. 100 du capital engagé).

2° La ligne Peralam-Karikal destinée à relier Karikal au South Indian Railway (23 kil. 255). L'exploitation a été inaugurée le 14 mars 1898 par les soins de la South Indian Railway qui a fait la construction pour le compte de la colonie.

[1] Ces chiffres sont ceux du rapport de M. Bourrat. Un graphique exposé à l'exposition coloniale de Marseille en donne d'autres assez sensiblement différents. Les recettes totales annuelles y figurent pour 458.000 fr. en 1903, 846.000 en 1904 et 1.065.000 en 1905.

La convention provisoire, régissant l'exploitation, a eu d'assez bons effets pour la colonie qui a touché 16.800 francs en 1900 et 22.600 en 1901. Mais la convention définitive survenue le 27 mars 1902 est moins favorable et exposera même la colonie à des remboursements assez considérables (la compagnie lui réclame 68.666 roupies). Voici les résultats d'exploitation des dernières années [1] :

	Recettes.	Dépenses.	Coeff. d'expl.
	—	—	—
1903. . . .	66.184 fr.	33.767 fr.	50 p. 100.
1904. . . .	62.804 fr.	33.563 fr.	52 »

Une troisième ligne actuellement en projet et destinée à raccourcir de 32 kilomètres le trajet Pondichéry-Gondelour n'est pas encore entrée en voie d'exécution faute de ressources pour couvrir les dépenses estimées à 116.500 francs le kilomètre.

Indo-Chine. — Jusqu'en 1898, l'Indo-Chine ne possédait que deux voies ferrées :

1° La ligne d'Hanoï au Quang-Si primitivement de Phu-Lang-Thuong à Lang-Song. Inaugurée en 1894, construite d'abord à 0m60 d'écartement de rail et dans un but purement stratégique, elle a été prolongée depuis jusqu'à Hanoï d'une part et jusqu'à la frontière de Chine d'autre part, et portée à 1 mètre d'écartement. Elle a actuellement atteint sa longueur définitive (168 kil.). De 1895 à 1901, les recettes kilométriques n'ont pas été inférieures à 3.500 francs le kilomètre. Depuis cette date, l'exploitation a été réunie aux autres chemins de fer exploités directement par la colonie et les résultats ne sont plus donnés séparément. Prix de revient : 230.000 francs par kilomètre.

2° La ligne de Saïgon à Mytho. A voie d'un mètre elle a 70 kilomètres de longueur. Ouverte à l'exploitation en 1885, elle a d'abord fait l'objet d'une première concession, résiliée en 1888, et d'une seconde, encore en vigueur, mettant l'entretien à la charge de la colonie et confiant l'exploitation à la société anonyme des tramways à vapeur de Cochinchine, à charge de redevance et de partage des bénéfices. Les sommes reçues par la colonie compensent à peu près ses charges annuelles.

[1] En convertissant la roupie sur la base de 1 fr. 70.

Voici la moyenne des résultats d'exploitation des huit dernières années :

Recettes brutes.	Dépenses.	Produit net.	Coeff.
—	—	—	—
454.346 fr.	334.739 fr.	119.732 fr.	74 p. 100.

Les recettes ont suivi depuis l'origine une progression régulière passant de 387.000 en 1897, à 570.000 en 1904. Le coût kil. de construction ressort à environ 160.000 fr.

Appelé au gouvernement général de l'Indo-Chine en 1896, M. Doumer présida à l'élaboration d'un vaste plan de travaux publics consistant en une ligne côtière traversant toute l'Indo-Chine, de Saïgon à Hanoï, et sur laquelle viendraient s'embrancher des lignes transversales de pénétration vers le Laos et le Cambodge. C'était au total 3.200 kil. à construire.

Mais la situation financière de la colonie ne permettant pas d'aborder immédiatement l'exécution de tout le projet, le Conseil supérieur fit un classement des voies les plus urgentes. Une loi du 25 décembre 1898 autorisa un emprunt de 200 millions à affecter à la construction de 1.625 kil. de voie :

1° *Haïphong à Hanoï et Laokay.* — Construite directement par la colonie, par voie d'adjudication pour partie, par voie de tâcherons pour d'autres tronçons, cette voie doit avoir 381 kilomètres de longueur. La longueur totale exploitée au 1er juillet 1905 était de 264 kilomètres (Haiphong à Yen-Bay). La recette kilométrique s'est élevée à 7.436 fr. en 1904 et 8.422 pour 1905 (y compris, il est vrai, les transports de service. L'exploitation est concédée à la compagnie de l'Indo-Chine et du Yunnan, dont nous reparlerons dans un instant;

2° *Hanoï à Nam-Dinh et Vinh.* — D'une longueur de 326 kilomètres, cette ligne est terminée depuis le début de 1905. La recette kilométrique, dès les premiers mois d'exploitation, a atteint une moyenne de 5.000 fr. environ par kilomètre et par an. On prévoit un coût de revient d'environ 100.000 fr. par kilomètre;

3° *Tourane à Hué et à Quang-Tri.* — D'une longueur totale de 172 kilomètres, actuellement en voie de construction (d'abord par voie d'adjudication, puis en régie après résiliation de l'adjudication);

4° *Saïgon au Khan-Hoa et au Lang-Bian.* — Cette ligne, d'en-

viron 650 kilomètres, est en exploitation jusqu'au 71e kilomètre et en voie d'achèvement jusqu'au 132e, au moyen de tâcherons, l'entreprise ayant été résiliée. Actuellement, le prix de revient ressort à 120.000 fr. par kilomètre.

5° *Mytho à Cantho.* — Les études de cette ligne de 93 kilomètres ne sont pas encore achevées.

Les trois lignes Hanoï-Quan-Si, Hanoï-Vinh et Saïgon-Lang-Bian sont exploitées (en tout ou en partie suivant leur état de construction) par la colonie. Voici les résultats globaux de cette exploitation :

	Nombre de kil. exploités.	Recettes tot.	Recettes kil.	Dépenses tot.	Dépenses tot.
	—	—	—	—	—
1901.	152	527.000	3.462	651.687	4.281
1902.	214	663.715	3.091	918.585	4.279
1903.	341	1.342.506	3.937	1.770.922	5.193
1904.	406	1.519.578	3.745	1.803.052	4.441

En même temps que la loi du 25 décembre 1898 autorisait un emprunt de 200 millions pour les lignes dont je viens de parler, elle autorisait la colonie à accorder une garantie d'intérêt à une ligne de pénétration en Chine, la ligne de Lao-Kay à Yunnan-Sen, dont la concession avait été réservée à une compagnie française par un accord intervenu entre la France et la Chine à la date des 9-10 avril 1897. Cette ligne, d'environ 470 kilomètres, est évaluée à 25 millions environ de frais d'établissement. Une société concessionnaire (la compagnie des chemins de fer de l'Indo-Chine et du Yunnan, au capital de 12.500.000 fr., s'est formée : la colonie donnera une subvention égale; et la garantie d'intérêt, étant prévue pour 3 millions par an, a permis de gager environ 76 millions d'obligations. La compagnie a traité à forfait pour la construction avec une société d'entreprise qui espère avoir terminé sa tâche en 1908.

Guyane. — Bien que la présence de la main-d'œuvre pénale eût dû, semble-t-il, favoriser l'exécution des travaux publics dans cette colonie, elle ne possède encore qu'une voie ferrée (de Saint-Laurent à Saint-Jean, connue sous le nom de ligne de Maroni, 20 kil. 400 y compris les embranchements; voie à $0^{m}60$), inaugurée en 1897 et affectée au service pénitentiaire.

Un ingénieur civil des mines, M. Levat, a demandé en 1898 une

concession pour une voie partant de Cayenne et se dirigeant perpendiculairement à la côte pendant 150 kil. pour bifurquer vers le Maroni (150 kil.) et vers l'Oyapock (60 kil.). Les conditions proposées par lui seraient l'emploi de la main-d'œuvre pénale, la concession d'une zone de terrain de 10 kil. de largeur de part et d'autre de la voie, et une garantie d'intérêt. D'abord repoussé par le conseil supérieur de la colonie, ce projet a été approuvé par lui en 1901. Mais il n'a pas encore été sanctionné par le gouvernement français.

Nouvelle-Calédonie. — Un décret du 16 février 1901 a autorisé la colonie à emprunter, avec la garantie de l'Etat, une somme de 5 millions pour l'exécution de 54 kil. constituant le premier tronçon d'une voie de 152 kil. à 1 mètre de largeur entre Nouméa et Bourail. Les travaux exécutés en régie en août 1901 ont souffert de la suppression de la transportation et du défaut d'études préalables suffisantes. Si bien qu'à fin 1904 les 5 millions sont dépensés et 16 kil. seulement sont construits, revenant à près de 259.000 fr. L'exploitation provisoire de ces 16 kil., commencée le 1er janvier 1905, a fait ressortir pendant le premier trimestre des recettes correspondant à 3.700 par an et par kil.

Colonies sans chemins de fer. — Les projets présentés par la Guadeloupe, la Martinique et Tahiti n'ont pas abouti jusqu'à présent. Aucun projet n'a jamais été présenté pour Saint-Pierre et Miquelon, Mayotte et les Comores. En revanche la colonie du Congo français, encore dépourvue de voie ferrée, s'efforce depuis plusieurs années d'aboutir à un tracé définitif reliant la côte au Congo ou à un de ses affluents. Une mission Cambier-Fourreau, partie le 15 mai 1905 de Bordeaux, semble favorable au projet tout en reconnaissant que son coût de revient pourrait être assez élevé.

En résumé les colonies françaises possèdent à l'heure actuelle environ 5.650 kil. de chemins de fer en exploitation (4.688 kil. pour l'Afrique, 936 pour l'Asie, 36 pour l'Océanie). A part les 3.000 kil. de voies algériennes, la presque totalité de ces lignes sont à l'écartement de 1 mètre [1], qui paraît le plus convenable en

[1] En faveur d'un écartement moindre, voir la conférence du colonel Thys au 1er Congrès colonial international (Paris, 1900), et Meyer, *Die Eisenbahnen im tropischen Afrika,* Leipsig, 1902. En faveur de la voie de 1 mètre, voir les conclusions du rapport Salesses, résumées dans le *Bull. du com. de l'Afr. fr.*, oct. 1905.

effet. La tendance semble être vers la construction [1] et l'exploitation [2] par les colonies elles-mêmes.

Marcel Porte,
Professeur adjoint à la Faculté de Montpellier.

[1] M. Bourrat se livre à cet égard dans ses rapports à d'assez vives critiques à l'endroit des constructeurs militaires. Il est assez difficile d'apprécier le bien fondé de ces critiques : on peut toutefois remarquer que la construction par les ingénieurs civils en Indo-Chine, ne semble pas avoir été moins fertile en surprises que la construction par les officiers en Afrique. Et la vérité est sans doute que des aléas sont inévitables dans de telles entreprises. Cependant on ne peut qu'approuver M. Bourrat lorsqu'il demande la création d'un contrôle plus effectif de la part de l'Etat et l'institution d'une direction centrale assurant plus d'unité et d'esprit de suite dans la construction et la gestion des voies ferrées coloniales.

[2] Cette opinion favorable de la régie directe des chemins de fer coloniaux semble partagée même en Angleterre. Cf. à ce sujet un récent *Blue Book du Colonial Office (papers relating to the construction of Railways in Sierra Leone, Lagos and Gold Coast. C. D*, 2325, 1904), en partie traduit dans *Bull. du com. de l'Afr. fr.*, février 1905.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Juillet 1906.

Documents officiels.

Le *Journal officiel* du 1er juillet contient le Rapport adressé au Président de la République par le Ministre du commerce et de l'industrie sur les opérations des Caisses d'épargne ordinaires pendant l'année 1904 — et un rapport sur l'ensemble des Caisses d'épargne ordinaires et de la Caisse nationale d'épargne en 1904. — Nous y voyons que le nombre des livrets était, au 31 décembre 1904, de 11.667.772 contre 10.963.500, représentant la moyenne des cinq années précédentes, et que le solde dû, à la même date, était de 4.433.465.659 francs, contre une moyenne de 4.347.188.865 francs.

Dans le numéro du 6 août est un Rapport au Président de la République relatif aux opérations de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse pendant l'année 1905.

Une loi du 12 juillet (*J. O.* du 13) autorise le gouvernement à suspendre les droits de douane sur certaines marchandises en cas de mobilisation totale de l'armée.

Le *J. O.* du 14 juillet contient le texte de l'importante loi qui établit le repos hebdomadaire en faveur des employés et ouvriers.

Une loi relative à la protection des conserves de sardines, de légumes et de prunes contre la fraude étrangère, a été promulguée au *J. O.* des 15 et 16 juillet.

La loi portant le règlement définitif de l'année 1899 a été promulguée dans le numéro du 18.

Dans celui du 22 juillet est la loi relative aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1907.

Dans le numéro du 26 : loi portant répartition du fonds de subvention alloué aux départements pour l'année 1907 ; — loi portant addition à l'article 90 du code forestier, relatif aux coupes extraordinaires dans les bois des communes et établissements publics ; — loi relative à l'abaissement des pénalités en matière forestière ; — loi relative à la réglementation du pâturage dans les forêts soumises au régime forestier.

Le *J. O.* du 28 juillet contient un rapport au Ministre de la

marine sur les procédés de pêche de la sardine en Espagne et en Portugal.

Août 1906.

DOCUMENTS OFFICIELS.

Le *Journal officiel* du 1er août contient un rapport au Président de la République sur le fonctionnement des Caisses de crédit agricole mutuel et les résultats obtenus en 1905. — Nous y voyons que le nombre des caisses régionales s'est élevé à 66, et les avances de l'Etat à 19.605.000 fr. Le capital souscrit des 66 caisses était de 7.086.086 fr., dont 6.446.596 fr. avaient été versés. Avec les avances de l'Etat et leurs réserves, elles disposaient d'un capital de 26.288.000 fr. Le montant des effets escomptés par ces Caisses en 1905 a atteint le chiffre de 44.337.360 fr., en augmentation de 19 millions 1/2 sur l'année précédente. Les caisses régionales n'ont éprouvé aucune perte. Le nombre des caisses locales s'est élevé à 1.355, sur lesquelles 399 avaient accepté le principe de la responsabilité solidaire illimitée. Ces chiffres accusent une remarquable expansion du Crédit agricole mutuel.

Dans le n° du 4 août est un décret portant organisation du régime de la propriété foncière dans les colonies et territoires relevant du gouvernement général de l'Afrique occidentale française.

Le *J. O.* du 12 août contient une loi portant modification du tarif général des douanes, en ce qui concerne notamment les poissons, secs ou frais, certains légumes, les fruits secs ou tapés et quelques autres produits.

Dans celui du 13, on trouvera les recettes de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt général (France et Algérie) pendant les années 1904 et 1905.

Le *J. O.* du 27 août contient le rapport sur l'application de la loi du 2 novembre 1892 pendant l'année 1905. La Commission signale une tendance continue, depuis 1900, à l'augmentation du chiffre des établissements uniquement soumis à la loi du 9 septembre 1848, c'est-à-dire des établissements qui n'emploient que des ouvriers adultes, et à la diminution des établissements où est employé un personnel protégé et il en voit la cause principale dans les renvois d'enfants qui se sont produits à l'occasion de l'application de la loi du 2 novembre 1892, et aussi sans doute du 30 mars 1900. Les 511.783 établissements soumis au contrôle de l'inspection du travail

se répartissaient ainsi d'après le nombre du personnel employé :

Etablissements occupant :

de 1 à 5 ouvriers	. . . . .	415.323,	soit 81,12	p. 100.
de 6 à 20 —	. . . . .	70.427,	— 13,80	—
de 21 à 100 —	. . . . .	21.331,	— 4,16	—
de 101 à 500 —	. . . . .	4.235,	— 0,83	—
plus de 500 —	. . . . .	467,	— 0,09	—

Le personnel occupé dans les 511.783 établissements se répartissait ainsi :

garçons mineurs de 18 ans. .	300.988
filles — —	264.650
femmes adultes.	797.483
hommes adultes	2.363.457
ensemble.	3.726 578

On constate (et cela confirme l'observation précédente) que la proportion du personnel féminin et enfantin est en décroissance, tandis que le personnel masculin adulte est en progression. Les rapports d'inspection sont unanimes à signaler de nombreux renvois d'enfants dans les établissements de leur ressort : quelques-uns y voient une cause d'alarme pour l'apprentissage et pour l'avenir de l'industrie.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Bertrand Nogaro, *L'arbitrage obligatoire, étude économique et juridique,* 1 vol. gr. in-8 de 145 p. Paris, G. Roustan. 1906.

L'arbitrage obligatoire est à l'ordre du jour, en France, depuis quelque temps déjà. Dès 1900 M. Millerand, alors ministre, avait présenté à la Chambre un projet de loi qui comportait, entre autres dispositions, l'introduction de cette institution; et le texte de ce projet, qu'il a déposé à nouveau, dernièrement, comme proposition de loi, a fait de sa part l'objet d'une communication à l'*Association pour la protection légale des travailleurs.*

Il est des gens qui repoussent absolument l'arbitrage obligatoire, comme portant atteinte au principe de l'autorité patronale. Pour tous ceux qui n'ont pas ce parti-pris, la question se pose de savoir quelles conséquences l'établissement de l'arbitrage obligatoire produirait. Cette question, l'expérience nous fournit des données pour la résoudre. Il est en effet une région, l'Australasie, où l'arbitrage obligatoire fonctionne depuis plusieurs années. M. Nogaro a visité cette région l'an dernier. Et c'est le résultat de ses observations, ce sont les réflexions que ces observations ont suscitées chez lui qu'il nous apporte aujourd'hui. Son livre ne peut pas manquer d'exciter la curiosité.

Si l'on ne tient pas compte d'une loi promulguée en 1894 dans l'Australie du Sud, et qui n'a eu que très peu d'application, on peut dire que l'arbitrage obligatoire a été établi pour la première fois, par une loi datant de cette même année 1894, dans la Nouvelle-Zélande. M. Nogaro commence par étudier cette loi néo-zélandaise.

La loi néo-zélandaise de 1894 paraît tout d'abord destinée à généraliser l'usage du contrat collectif : elle définit les conventions collectives (*agreements*) que les ouvriers pourront conclure avec leurs patrons; elle crée des conseils de conciliation (*boards of conciliation*) qui aideront, par des *recommandations*, les parties à se mettre d'accord; ce n'est que pour les cas où la conciliation aurait échoué qu'elle institue une cour d'arbitrage (*arbitration court*) chargée de trancher les litiges.

Deux choses, dans cette loi, sont dignes de remarque. Tout d'abord il est à noter que le législateur a voulu encourager la formation des syndicats ouvriers (*unions*) : seuls ces syndicats ont qualité pour représenter les ouvriers dans les conventions avec les patrons, pour mettre en branle la procédure de la conciliation et de l'arbitrage; et les syndicats peuvent imposer l'arbitrage même aux patrons qui n'emploient pas de syndiqués. La deuxième particularité importante, c'est que la cour d'arbitrage a le pouvoir de déterminer l'étendue d'application de ses sentences : elle peut englober dans cette application, sous la seule condition d'une convocation

préalable des intéressés, tous les établissements similaires d'un district industriel, voire même, dans certains cas, de la Nouvelle-Zélande.

Ajoutons, pour ne rien omettre d'essentiel, que le pouvoir donné au greffier de la cour d'arbitrage de refuser l'enregistrement d'un syndicat quand il estime que ses membres pourraient sans inconvénient s'affilier à un syndicat déjà existant, ce pouvoir empêche qu'il puisse y avoir plus d'un syndicat par profession dans une même région. Mentionnons enfin que les clauses de l'arbitrage peuvent régler jusque dans le dernier détail toutes les conditions de l'emploiement : on trouve même parfois dans les sentences l'obligation pour les patrons d'employer de préférence des syndiqués ; et la puissance des syndicats empêche que les patrons réussissent à se soustraire à cette obligation.

Telle est, dans ses dispositions principales, la loi néo-zélandaise. M. Nogaro ne manque pas d'étudier aussi les lois de l'Australie occidentale et de la Nouvelle-Galles du Sud, et la loi récente du parlement fédéral pour lesquelles cette loi néo-zélandaise a servi de modèle. Et il nous parle également de ces conseils spéciaux (*special boards*) qui dans l'Etat de Victoria sont des succédanés des cours d'arbitrage des Etats précédents.

Mais, comment s'est comportée, dans la pratique, cette législation si hardie des Etats de l'Australasie ? M. Nogaro, ici, fait une remarque qui a la plus grande importance : c'est que les sentences des cours d'arbitrage ont pris tout de suite le caractère d'une véritable *réglementation du travail.* Et ceci paraît être à M. Nogaro dans la logique de l'institution. Quand même les tribunaux d'arbitrage n'auraient pas le pouvoir d'étendre l'application de leurs décisions, n'arrivera-t-il pas nécessairement, si une décision arbitrale modifie les conditions de l'emploiement dans un établissement au profit des ouvriers, que les ouvriers des établissements similaires réclameront les mêmes avantages? Et en outre il est clair que les ouvriers, si l'arbitrage obligatoire est établi, n'y recourront pas seulement dans ces cas où présentement ils se décident à faire grève ; ils y recourront chaque fois que, désirant une amélioration de leur sort, ils croiront pouvoir l'obtenir. L'arbitrage obligatoire est regardé ordinairement comme un moyen de mettre fin aux conflits aigus du capital et du travail. Il a pour résultat, en fait de prévenir les conflits; et il tend à substituer au contrat du travail la détermination des conditions du travail par des décisions générales de l'autorité publique.

C'est donc un régime tout nouveau que l'arbitrage obligatoire introduit pour les rapports des employeurs et des employés. Ce régime, M. Nogaro établit qu'en Australasie il a été favorable aux ouvriers, sans pour cela nuire à la prospérité de la communauté. Mais les conditions économiques de l'Australasie sont très particulières : l'Australasie a une population peu nombreuse avec de grandes richesses naturelles; et elle peut ne pas s'inquiéter de la concurrence étrangère. Qu'on ajoute à cela que l'idéal économique vers lequel l'Australasie est orientée est très différent de celui auquel la plupart des pays sont attachés. Aussi les conclusions de M. Nogaro, pour ce qui est de la France, sont-elles très prudentes. Il souhaite, évidemment, qu'on puisse améliorer chez nous aussi le sort des classes travail-

leuses, et établir dans l'industrie « un régime de droit qui assurerait la continuité pacifique et féconde du travail », mais sauf quand il s'agit de l'Etat, patron sans concurrent, il ne semble pas qu'on puisse se prononcer en faveur de l'introduction de l'arbitrage obligatoire avant d'avoir déterminé par des études minutieuses, et pour chaque industrie séparément, les effets qu'une pareille réforme entraînerait.

Le résumé que je viens de faire du travail de M. Nogaro aura donné, j'espère, au lecteur, une idée du haut intérêt que ce travail présente, et des qualités d'esprit dont l'auteur y fait preuve. J'ai loué naguère, chez M. Nogaro, à propos de son essai sur *Le rôle de la monnaie dans le commerce international*, la force et la subtilité de sa dialectique. Il se révèle cette fois à nous comme un observateur avisé et perspicace des faits sociaux; il fait preuve, dans l'examen d'une question pratique, d'une rare sagacité. L'union de dons aussi variés nous fait heureusement présager de l'œuvre future de ce jeune économiste.

Adolphe Landry.

Fernand Faure, *Eléments de Statistique*. Un vol. in-18, 136 p. Chez Larose et Tenin, 1906.

« La statistique est le dénombrement méthodique des faits, des individus ou des choses qui peuvent être comptés et la coordination des chiffres obtenus ». Cette définition, que nous empruntons au présent opuscule, montre combien il est difficile de faire un livre sur la statistique, car on ne peut évidemment avoir la prétention de présenter « tout ce qui peut être compté ». A vrai dire, la statistique n'est en général qu'un cadre qui sert de passe-partout pour tout ce qu'on veut y mettre. Or, on expose bien un tableau, mais on n'expose guère un cadre.

C'est pour cette raison probablement que jusqu'à présent on n'a pas créé dans nos Universités de chaire de statistique, sauf celle occupée par M. Faure, et encore son enseignement ne figure-t-il pas dans le programme des examens. Cependant, la raison est loin d'être péremptoire et la preuve, c'est que des chaires de statistique ont été créées dans presque tous les pays. C'est qu'en effet la statistique n'est pas seulement le cadre vide : elle est l'art de disposer les chiffres dans ce cadre de la façon la plus parlante pour l'esprit et la plus attrayante pour les yeux. Et c'est un art qui ne laisse pas que d'être très difficile et qui va se compliquant tous les jours au fur et à mesure qu'on lui demande davantage et qu'on le force à recourir à des procédés plus ingénieux.

C'est pourquoi nous ne pouvons que nous associer au vœu de M. Faure demandant que des chaires soient créées dans chaque Université, et même, s'il est à craindre qu'elles ne manquent d'auditeurs volontaires, de leur donner « la sanction de l'examen ».

L'histoire de la statistique, son objet, son utilité pour la science sociale, ses méthodes d'investigation, de dépouillement et d'exposition, et enfin,

spécialement pour la France, tous les divers services et publications officielles se référant à la statistique, tels sont les chapitres de ce petit livre. Quoique tout soit traité d'une façon très sommaire, on voit qu'il n'y manque rien. Cependant, à notre avis, il y a quelque disproportion dans la répartition des matières : pas assez pour la partie la plus intéressante, l'explication des procédés usités, notamment des graphiques; un peu trop pour les services des différents ministères dont l'énumération est un peu aride.

Au reste, M. Faure ne nous donne ce petit livre qu'en attendant le cours complet qu'il se propose de publier intégralement. Prenons-le comme un très bon à-compte.

Ch. Gide.

Marguery, *Le Droit de propriété et le régime démocratique.* Un vol. in-16, 202 pp. Paris, chez Alcan.

Le livre de M. Marguery est à peu près ce que fut en son temps le livre sur *la Propriété* de Charles Comte — mais renouvelé et mis en harmonie avec les idées modernes, et plus spécialement avec celles de la solidarité.

L'auteur — après avoir relevé les aspects critiquables du droit de propriété, le vice de son origine qui est l'occupation, sa tendance à l'accaparement des richesses naturelles et des plus-values sociales, l'antinomie entre le droit de propriété et le droit au travail — écarte cependant la solution collectiviste, par cette raison notamment que, pour tous les hommes, aujourd'hui, « la collectivité, l'Etat c'est l'ennemi », c'est ce qu'on vole et qu'on pille. Il estime qu'une révolution sociale n'est pas nécessaire, pas même une révolution législative, pour mettre le droit de propriété en harmonie avec la justice sociale et avec les besoins de la démocratie. Il suffit, pour cela, de développer les réformes que notre droit contient déjà en germe.

Et l'auteur passe alors en revue toutes les formes du droit de propriété, mais seulement de la propriété foncière, parce que c'est celle qui sert de base à toutes les autres, puisque « les valeurs de Bourse ne sont, en général, que la représentation de choses immobilières, mines, canaux, voies ferrées, forces motrices, et que, d'autre part, tout produit industriel emprunte nécessairement au sol sa matière première ». Mais la propriété du sol est susceptible de modes très variées, selon qu'elle a pour objet les richesses naturelles — chasse, pêche, eaux et forêts, mines — ou la terre cultivable. Autant d'aspects, autant de chapitres où l'auteur indique, dans une revue intéressante mais un peu rapide, les réformes démocratiques désirables. Pour la chasse, il recommande le système du Japon, où le droit de chasse n'est pas tenu de respecter les limites de la propriété privée, sinon les terrains clos (mais pas besoin d'aller au Japon : la même législation existe en Suisse). Pour les mines, la mise en application du domaine éminent de l'Etat déjà contenu en principe dans notre législation, notamment l'abolition de la concession à titre perpétuel, et la même législation pour

ces autres mines qu'on appelle la houille blanche. Pour les forêts, leur rachat ou, au moins, un contrôle sévère. Pour la terre cultivable enfin, à laquelle l'auteur consacre, cela va sans dire, un beaucoup plus grand nombre de pages, il indique, en citant les législations étrangères : le droit pour les fermiers à l'indemnité pour plus-value résultant de leurs travaux, le même droit pour les villes contre les propriétaires urbains à raison des plus-values résultant des travaux publics, la limitation des grands domaines, voire même l'obligation de mise en culture des *latifundia*, le remembrement obligatoire des petites parcelles dispersées, même le syndicat obligatoire pour l'irrigation, le drainage, l'assurance, le crédit, etc., la création de petits domaines et leur maintien contre l'expropriation et contre le partage, moins de rigueur dans le droit de propriété et dans le droit de clôture, modification dans le recrutement des jurys d'expropriation, qui ne permette plus aux propriétaires de réaliser des enrichissements scandaleux à l'encontre de l'intérêt public, — telles seraient les principales mesures qui suffiraient pour atteindre le but, à savoir « mettre chacun à même de faire librement sa destinée ».

Il est singulier que l'auteur n'ait rien dit de l'héritage et si peu que rien de l'impôt, qui, pourtant, l'un et l'autre, ont tenu une place considérable dans toutes les réformes proposées pour la propriété foncière.

Ch. Gide.

Politika Ekonomiczna. *Joseph Milewski et Czerkawski*, professeurs de l'Université. Deux volumes. Cracovie, 1905.

« La politique économique » est la science du bien-être. C'est aussi la morale appliquée. Voilà la définition que nous donnent les auteurs (p. 16). Le nom d'économie sociale est employé plus ordinairement. Les auteurs opposent à l'économie politique, comme science purement descriptive, la politique économique, comme science de l'action. Les auteurs nient l'existence de lois sociales. L'histoire nous fait connaître les faits passés, mais sans nous donner la loi de leur enchaînement; la statistique nous fait connaitre les faits présents; le raisonnement, déduit d'un idéal de l'avenir, fournit la règle de l'action pratique.

L'idéal moral des auteurs, disons-le tout de suite, c'est l'idéal chrétien; c'est la paix, l'harmonie entre toutes les classes sociales. L'évolution, pour les auteurs, n'est pas une loi, mais seulement une quantité infinie de faits que l'esprit ne peut pas coordonner. L'évolution inconsciente ne peut rien créer; c'est la raison humaine seule qui crée. Donc, les auteurs se déclarent partisans de l'intervention de l'État dans le domaine économique, mais, comme les affaires de l'État sont compliquées, on ne peut pas accorder à chacun le droit de s'y mêler. « Le grand vice du droit électoral est qu'on l'a institué souvent selon les désirs politiques des citoyens et non selon les besoins réels de la société » (p. 122). Ces besoins réels réclament des « qualités spéciales qu'on trouve seulement chez l'élite ». Après avoir nié l'évolution, les auteurs arrivent donc à nier le régime démocratique.

Pour comprendre ces idées, il faut penser que l'Autriche est un pays où depuis longtemps on n'a rien détruit et rien créé. Tout reste stationnaire : le féodalisme, l'absolutisme et le parlementarisme y subsistent simultanément; la grande industrie moderne n'est qu'au début. « L'idéal raisonné » des auteurs est le reflet de cet état de choses. Envisagé à ce point de vue, l'ouvrage offre un grand intérêt.

Le premier volume (494 pages) est divisé en trois parties. La première, intitulée « Du bien-être social », contient des notions générales sur les sciences économiques et sur le but de l'évolution économique. La seconde traite de la monnaie, du crédit, des voies de communication et des assurances. La troisième est consacrée à la question ouvrière. Le second volume (411 pages) contient la quatrième partie, consacrée à la politique agraire, industrielle et commerciale.

Les auteurs appuient sur le rôle des banques d'escompte, qui doivent, selon eux, dépendre de l'État. Dans l'émission, le rôle de l'État ne doit être que secondaire; les auteurs décrivent dans ce chapitre, d'une façon très juste, l'organisation intérieure des grandes banques.

Une large part (près de 200 pages) est réservée à la question ouvrière. Les auteurs donnent des notions générales sur les origines du conflit entre le capital et le travail, sur l'évolution des syndicats ouvriers, sur les sociétés de secours mutuels, enfin sur la législation ouvrière. Ils sont partisans de l'arbitrage obligatoire entre les patrons et les ouvriers. Cette exposition n'est pas très approfondie. Il faut signaler cependant le projet autrichien des assurances ouvrières. Le projet englobe les maladies, les accidents, l'invalidité et la vieillesse. Il a le grave défaut de s'appliquer seulement aux ouvriers qui travaillent dans les industries énumérées dans le projet. Il laisse de côté les ouvriers qui travaillent à domicile pour le compte du fabricant. Il englobe pourtant les ouvriers agricoles. L'assurance pour les accidents incombe exclusivement aux patrons; l'assurance pour la maladie, à la fois aux ouvriers et aux patrons. Les ouvriers sont divisés en six classes, selon le montant du salaire. Les usines sont divisées en plusieurs catégories, selon le risque auquel elles exposent le travailleur. L'assurance pour l'invalidité et la vieillesse incombe aux ouvriers, aux patrons et à l'État. La retraite pour la vieillesse est fixée à 90 couronnes (100 fr. à peu près) au minimum; elle est accordée aux ouvriers âgés de 65 ans, ayant payé les cotisations au moins pendant 1.200 semaines. Pour les ouvriers, la cotisation change selon la classe : elle est de 10 hellers (centimes) par semaine pour la première classe et de 60 hel. pour la sixième. A la première classe appartiennent les ouvriers qui gagnent moins de 80 hel. (85 cent.) par jour. C'est dur d'imposer à ces gens-là une obligation quelconque! La retraite de 90 couronnes par an paraît absolument insuffisante. Le coût de la vie est élevé en Autriche. Outre la cotisation pour l'invalidité et la vieillesse, les ouvriers sont contraints à payer une cotisation pour la maladie. Les auteurs n'indiquent pas le montant de cette cotisation; nous apprenons seulement ce que reçoivent les ouvriers en cas de maladie qui doit durer plus de trois jours et pas plus d'une année (si elle dure plus longtemps, la maladie est qualifiée d'invalidité). Ils reçoivent par jour, selon la classe,

0,40, 0,80, 1,20, 2, 3 et 4 couronnes. Et encore tous les ouvriers agricoles et les domestiques ne sont-ils que partiellement admis à l'assurance.

Les auteurs se disent partisans d'un minimum d'existence que l'État devrait assurer à chacun. C'est une idée très juste, mais, d'après les auteurs, ce ne sera pas à la science, à l'hygiène, ce ne sera pas non plus à l'État démocratique, qu'il appartiendra de déclarer ce qui est l'indispensable. Ce sera à l'État autoritaire, qui se basera sur les coutumes du pays.

Les chapitres sur la politique agraire sont surchargés de déclamations inutiles sur les beautés de la vie aux champs. Les auteurs auraient mieux fait de les remplacer par une étude sur les syndicats des petits propriétaires agricoles, qui ont donné de bons résultats partout et des résultats merveilleux au Danemark. La question est d'une importance primordiale pour un pays agricole comme la Pologne autrichienne. Les auteurs effleurent à peine cette question. Ils abordent plus sérieusement les questions à peu près inconnues ou plutôt oubliées, de l'Europe occidentale. C'est la création d'une banque pour aider les paysans à acheter des terres; il s'agit de limiter le nombre des immenses propriétés foncières qui couvrent la Galicie de l'Est et de multiplier la petite propriété. Ce sont aussi les « servitudes » — c'est-à-dire le droit de pâturage et de cueillette dont profitent les paysans dans les forêts des seigneurs. Ces droits ne sont plus profitables ni à la grande, ni même à la petite propriété. Il faut les racheter, non en argent comptant, mais en terres. Les seigneurs, pour reprendre la pleine propriété de leurs forêts, devront donner des terres aux paysans. C'est encore la « commassation « (remembrement), c'est-à-dire le système de réunion en un seul morceau de terre les petits lambeaux de terrain éparpillés dans plusieurs lieux et appartenant à un seul paysan. L'étude de ces questions, très graves pour la Pologne, est consciencieuse, mais les mesures proposées par les auteurs ont trop le caractère de palliatifs.

Dans leur politique commerciale et industrielle, les auteurs veulent sauvegarder à la fois la grande et la petite entreprise. Ils résument toute l'immense littérature de ce sujet et aboutissent, ici comme ailleurs, à des conclusions éclectiques peu hardies.

Le livre est écrit dans un style parfois un peu obscur; il ne renferme pas d'idées nouvelles, mais il représente une grande somme de travail consciencieux et contient beaucoup de faits intéressants.

Georges KURNATOWSKI.

De Morsier, *La journée de huit heures.* Un vol. in-8, 190 pp. Genève, chez KUNDIG.

Ce petit volume, dont l'auteur se rattache à l'école du christianisme social, est une affirmation très énergique des bienfaits de la limitation de la journée de travail, même par voie de réglementation légale, car « sans la loi, jamais les associations ouvrières n'eussent pu se grouper assez facilement pour obtenir les réformes légales introduites dans la question du temps du

travail » — ce qui revient à dire que si l'effort des ouvriers organisés peut conquérir la courte journée ce n'est qu'après que le législateur aura commencé par limiter assez la durée du travail pour procurer à ces ouvriers eux-mêmes le loisir indispensable pour s'organiser.

M. de Morsier croit que la journée de huit heures est déjà réalisable dans beaucoup de pays — sans réduction des salaires ni de la production — sous la condition cependant d'une constante amélioration de l'outillage de la part du patron et, de la part de l'ouvrier, *d'une acceptation loyale de produire le maximum dans un temps fixé*. Et il presse les patrons et les consommateurs, au nom de la solidarité sociale, de s'y prêter de leur mieux.

On trouvera dans ce petit volume, et spécialement dans les annexes, un grand nombre de renseignements intéressants sur l'état de la législation dans tous les pays et sur les expériences faites.

Il est regrettable que l'exposition de fait et la classification des faits ne soient pas un peu plus méthodiques. Cela tient à ce que ces études ont paru sous forme d'articles dans un journal de Genève avant d'être réunies en volume. Ch. Gide.

Eugène et Michel Lacombe, *Les retraites ouvrières,* un vol. in-8, 538 pp., chez Rousseau, 1905.

Ce volume a été présenté comme mémoire à un concours du Musée social en 1902 et a obtenu le prix. Malgré cette distinction, très méritée d'ailleurs, et quoique le livre ait paru au moment psychologique, au milieu des discussions ardentes suscitées par le projet de loi sur les retraites ouvrières et à la veille du vote de la loi, il n'a peut-être pas trouvé auprès du public l'accueil que les auteurs étaient en droit d'attendre. Il faut bien dire que la lecture n'en est pas très attrayante précisément parce que la matière y est très dense, les chiffres accumulés et la discussion plus sage mais un peu froide. D'autre part, l'opinion défendue par les auteurs et qui se rapproche surtout de celle de l'école libérale n'est plus dans le mouvement, du moins dans celui d'aujourd'hui.

Les auteurs sont pour le système de l'assurance facultative de la part des ouvriers, obligatoire de la part des patrons dans le cas où l'ouvrier veut s'assurer, et subventionnée par l'Etat : ce système se rapproche donc beaucoup du système belge.

Les arguments que font valoir les auteurs contre l'assurance obligatoire se lisent avec intérêt, malgré que tout semble avoir été dit aujourd'hui pour ou contre. Ils ne se bornent pas à déclarer que la loi sera « trois fois tyrannique » : 1° parce qu'elle interdira au salarié de consommer la totalité de son salaire ; 2° parce qu'elle fixera la part qu'il devra épargner ; 3° parce qu'elle imposera à cette épargne un emploi déterminé ; — ils font remarquer notamment que la principale supériorité que l'on attribue à l'assurance obligatoire, celle de conférer la sécurité à la classe ouvrière tout entière, est bien loin d'être fondée et qu'elle est même chimérique. Ils montrent qu'elle ne s'appliquera ni à ceux qui ont été trop pauvres ou n'ont eu

qu'un travail trop irrégulier pour faire le nombre de versements nécessaires, ni à ceux « qui ne font que traverser le salariat pour en sortir au bout de quelques années », pour s'établir comme producteurs autonomes ou comme patrons, et qui sont beaucoup plus nombreux qu'on ne le croit. En somme, il n'y aurait guère qu'un tiers des salariés qui fussent appelés à bénéficier de l'assurance obligatoire.

La part qu'ils attribuent à l'Etat sous diverses formes, surtout sous forme de subventions, serait assez étendue. Il lui incomberait d'abord de faire les versements toutes les fois que les intéressés en seraient empêchés par suites de circonstances indépendantes de leur volonté, maladie, chômage, service militaire, ou même détresse momentanée; et ensuite de majorer les versements des intéressés par une contribution variable de 8 à 20 p. 100 et dont l'importance varierait en raison inverse du chiffre du versement de l'intéressé, en raison directe du nombre de ses enfants, etc. La somme de ces contributions de l'Etat ne dépasserait pas 125 millions de francs, mais, il est vrai, pour un taux de pension assez faible, de 100 à 300 francs.

MM. Lacombe ne dédaigneraient pas d'encourager la prévoyance par des moyens un peu plus discutables, par « des distinctions honorifiques » et par des loteries. « Nous voudrions, par exemple, que chaque année un certain nombre de pensions, mille, si l'on veut, désignées par le vote du sort, soient majorées à l'aide d'une subvention de l'Etat à concurrence de 50 francs... On pourrait même examiner si une distribution plus importante, par la voie du sort, de lots en numéraire ne pourrait pas être faite, sinon aux assurés individuellement, du moins aux sociétés de secours mutuels ou aux syndicats, etc. ». L'auteur déclare qu'en semblable matière « la fin justifie les moyens »... Mais alors pourquoi cette fin ne justifierait-elle pas l'obligation? Celle-ci serait-elle plus démoralisante que la loterie, c'est-à-dire que le jeu?

Sur la question si importante de savoir si c'est la vieillesse ou l'invalidité qui doit être prise pour base du droit à la pension, les auteurs hésitent, et cela se comprend car nulle part le conflit entre le bien théorique et le mal pratique ne se fait mieux sentir qu'ici.

Néanmoins ce serait déjà quelque chose que de bien établir que c'est l'invalidité qui seule *en principe* doit faire jouer la solidarité sociale, non l'âge qui ne signifie rien en soi, car on pourrait dire comme le *Misanthrope :*

« Voyons, Monsieur! le temps ne fait rien à l'affaire! »

Or cette démonstration théorique n'est pas donnée par les auteurs. Ils admettent cependant que l'assurance contre l'invalidité serait préférable, mais ne croient pas « à la possibilité pratique de cette assurance » s'il n'y a pas ces deux garanties : d'une part, l'assurance confiée « à des Compagnies (pourquoi pas plutôt à des mutualités?) aiguillonnées par leur propre intérêt »; d'autre part, la solution du litige confiée à une « magistrature professionnelle ». Et même avec cette double garantie, il nous resterait encore beaucoup de doutes!

On lira avec profit les pages sévères qui condamnent si justement les

sociétés de retraite ou d'épargne à système tontinier, telles que celles des *Prévoyants de l'Avenir* et autres qui l'ont plus ou moins imitée. « Le plus grand nombre des adhérents ont été trompés ou se sont trompés d'une manière déplorable lorsqu'on a fait luire à leurs yeux le mirage décevant de prodiges qu'il n'est pas donné à l'homme d'accomplir sur le terrain économique ».

Un chapitre important est consacré à l'exposition des systèmes pratiqués à l'étranger, en Allemagne, Belgique, Suisse, Italie, etc., et un autre aux caisses spéciales de retraite qui fonctionnent déjà en France, celles des Invalides de la marine, des ouvriers mineurs, et les nombreuses caisses patronales. Ch. Gide.

René Stourm, *Le budget.* 5e édit., 1 vol. in-8°, 653 p. Alcan, 1906.

M. Stourm vient de faire paraître la cinquième édition de son ouvrage sur « Le Budget ». Il y a quelques mois il nous donnait la deuxième édition des « Systèmes généraux d'impôts », de sorte que ce traité de sciences des finances, le plus remarquable des ouvrages français de cette nature, se trouve au courant des derniers faits et des derniers chiffres.

On connaît la division de l'étude sur le budget. Préparation, vote, exécution, contrôle, sont les quatre moments de la vie d'un budget et constituent les quatre parties de l'ouvrage; elles sont précédées d'une introduction sur le budget et le droit budgétaire.

Dans sa préface, M. Stourm constate que la progression des budgets déjà observée au cours des années précédentes va s'accroissant, et qu'il en est ainsi non seulement en France, mais aussi dans les autres pays et même en Angleterre « qu'on aimait à citer autrefois comme un exemple de modération et dont le dernier budget dépasse 3.700 millions ».

Si toutes ces augmentations provenaient de dilapidations et d'abus, il serait difficile de trouver des termes assez forts pour flétrir les gouvernements qui s'y laissent entraîner. Mais cette tendance générale de l'augmentation des budgets a aussi sa source dans le développement de l'action de l'Etat. Or ici on ne peut plus protester que pour deux motifs, ou parce que d'un point de vue doctrinal et en bloc on condamne toute extension des fonctions de l'Etat, ou parce que, bien que partisan de l'intervention, on juge mauvaise l'application qui a été faite du principe dans un cas particulier. Mais dans ce dernier cas, il s'agit de solutions d'espèces, et la critique générale formulée si souvent par les écrivains financiers français ne trouve plus sa place. On ne s'attriste plus de voir les chiffres du budget s'élever, on regarde comment ils se sont élevés, et l'on peut parfois se réjouir de certaines augmentations de dépenses. Quant aux économies, en dehors d'une bonne gestion de services anciens et nouveaux, elles se trouveront peut-être plus tard dans la suppression ou la réduction de ceux des services qui à l'origine étaient considérés comme premiers dans l'Etat.

M. Stourm reconnaît lui-même qu'il y a de la part de la démocratie des

exigences inéluctables « mais temporaires fatalement, car le nombre crée lui-même l'obstacle à la pleine satisfaction de ses appétits ». C'est possible, mais est-ce une raison suffisante parce qu'on ne peut satisfaire pleinement son appétit pour ne pas le satisfaire du tout ? La démocratie, et sa partie la plus évidemment démocratique, le prolétariat, ne peut goûter que de maigres satisfactions à contempler la belle ordonnance d'un budget élégamment bouclé, lorsqu'il ne peut boucler le sien propre. Sans doute la fonction du budget n'est pas de rétablir l'équilibre économique, mais son rôle est de subvenir à des besoins collectifs et essentiels des membres de la nation. On sera, dit M. Stourm, forcé de s'arrêter quand les impôts nouveaux s'appesentiront directement sur le nombre après que la série des palliatifs à l'encontre des riches aura été épuisée. Mais peut-être qu'à ce moment on s'arrêtera bien volontiers, ou bien on transformera la société.

En réalité, il n'est pas possible de prévoir avec certitude les événements futurs mais encore une fois ce qu'il faut regarder dans un budget ce sont les dépenses non dans leur chiffre mais dans leur nature car il est telle d'entre elles qui peut décupler la force productive de la nation qui se trouvera ainsi dix fois plus riche pour l'avoir consentie.

Cette restriction faite d'un point de vue théorique, il reste un livre de haute valeur, indispensable à l'enseignement financier et qui comme tout bon livre est une bonne et ici une grande action.

H.-E. Barrault.

L. Querton, *L'augmentation de rendement de la machine humaine.* Travaux de l'Institut de sociologie, 1 vol. in-16, 216 p. Misch et Thron, Bruxelles, Leipzig.

Depuis quelques années, les préoccupations d'hygiène sociale prennent une place sans cesse grandissante. Les problèmes que soulève cette science se présentent sous des faces différentes aux médecins, aux moralistes, aux économistes et tendent à les rapprocher en utilisant les données de leurs sciences particulières, mais aussi en leur en fournissant de nouvelles.

Comme son titre l'indique suffisamment, c'est au point de vue économique que s'est placé M. Querton. La démonstration qu'il a souci de faire, c'est l'utilité économique de l'hygiène, surtout de l'hygiène sociale. L'ouvrage pourrait porter en exergue cette pensée fortement exprimée, d'un des maîtres de la faculté de Paris, M. R. Jay. « Même au point de vue strictement économique, la nation qui laisse détruire ou amoindrir les forces physiques ou normales des travailleurs manuels fait le plus détestable des calculs. Ces forces physiques et morales sont une partie du capital national tout comme le sol ou les machines ». Tant que l'on a ignoré l'influence du milieu sur l'individu, et les conditions d'hygiène nécessaires à l'homme, il était naturel que les économistes fissent abstraction des problèmes qui sont maintenant parmi les plus passionnants, et dont les données modifient sensiblement les solutions auxquelles ces savants étaient arrivés.

Aujourd'hui encore, la diffusion des idées scientifiques sur ces questions

reste très insuffisante, et des travaux comme celui de M. Querton sont nécessaires pour les propager. Le plan du livre est fort simple. Après avoir analysé la machine humaine et l'influence du milieu sur les êtres vivants, c'est-à-dire posé les deux termes du problème, l'auteur étudie cette influence du milieu aux différentes époques de la vie de l'individu, pendant la période pré-scolaire, la période scolaire, la période post-scolaire.

Des chiffres et des planches graphiques soulignent des démonstrations intéressantes, clairement et sobrement exposées. Signalons parmi les planches la répartition par heure des accidents du travail, graphique dû à Imbert et Mestre, qui montre que les accidents, peu nombreux aux heures où l'ouvrier est à l'état normal, deviennent extrêmement fréquents aux heures de fatigue.

Une autre constatation ressort de cette lecture. Si la France entraînée par les politiciens pressés de se faire bien voir de la classe ouvrière en obtenant pour elle des mesures dont elle ressent le bienfait immédiat n'a pas été trop lentement dans la voie de la législation sociale, elle est par contre singulièrement retardataire dans son organisation sanitaire revendiquée par la foule moins redoutable électoralement des hygiénistes et des médecins, et qui ne serait pas moins bienfaisante pour le prolétariat. Chose surprenante, le service sanitaire en France a un excédent de recettes sur les dépenses, qui d'après Monod, s'est élevé depuis 1873, à 22.766.651 fr. C'est dire que si la connaissance scientifique de l'hygiène sociale se développe, l'application pratique des règles qu'elle enseigne est encore dans notre pays absolument rudimentaire.

H.-E. Barrault.

Loria, *La morphologie sociale*. Un vol. in-8, 182 pp. Paris, chez Giard et Brière.

Ce volume contient dix conférences faites (en français sans nul doute) à l'Université Nouvelle de Bruxelles par l'illustre professeur de Padoue aujourd'hui à Turin.

C'est ce qui explique que le sujet du livre, et même ceux de chacune des conférences, soient très généraux. C'est, sous le titre de l'*Evolution sociale*, les *Types sociaux*, la *Population*, les *Classes sociales*, les *Superstructures sociales*, etc., et sans aucun plan apparent, l'exposé des grandes lois sociologiques chères à M. Loria et devenues familières à tous ceux qui ont lu ses grands ouvrages ou ses autres recueils de conférences. On aura plaisir à les retrouver ici sous une forme plus populaire et toujours très oratoire.

Voici d'abord la loi de l'accroissement de la population comme cause première de toute l'évolution économique, « parce qu'elle impose aux hommes d'accroître la production et de lutter contre les difficultés toujours grandissantes que l'inerte matière vient lui opposer ». Et inversement quand on cherche les raisons de la décadence de la France, il ne faut pas oublier « la cause véritable, qui n'est autre chose que l'état stationnaire ou décrois-

sant de la population française ». Mais consolons-nous, parce que, si nous en sommes arrivés là, c'est tout simplement parce que chez nous, comme dit Jules Lemaître, tout arrive cent ans plus tôt qu'ailleurs. Ce sera bientôt le tour des autres peuples d'arriver, après nous, à l'état stationnaire où « les forces humaines délivrées du travail séculaire de l'évolution économique pourront se tourner vers des formes nouvelles et supérieures de l'évolution éternelle ». La France en est-elle déjà là?... En ce cas, nous valons mieux que nous ne le croyons. La théorie de Loria est donc, en quelque sorte, l'inverse de la théorie de Malthus, à la critique de laquelle, d'ailleurs, toute une conférence est consacrée.

Voici encore la double loi d'évolution : la loi de la propriété qui prend successivement les formes collectiviste, corporativiste et enfin coopérative, et la loi du travail qui prend successivement les formes de l'esclavage, du servage et enfin du salariat — toutes les deux se déroulant parallèlement, chacune d'ailleurs procédant de la coercition vers la liberté; — et entre les deux, à l'état d'exception, presque dissimulée, « la loi du travail et de la propriété associée », mais c'est celle-là « qui est appelée — après qu'elle aura subi des perfectionnements radicaux et se sera fortifiée au moyen de l'association — à jouer un rôle prépondérant dans l'organisation sociale de l'humanité future ».

Voici surtout la thèse du matérialisme historique, c'est-à-dire d'explication de tous les faits sociaux par le mode de production, sur laquelle l'auteur revient fréquemment avec un amour paternel, puisqu'il est avec Karl Marx un de ses co-auteurs. Par exemple : « de même que la houille noire a donné *le divorce* aux peuples du Nord, de même ce sera la houille blanche qui donnera le divorce à la nation italienne »..... Vous ne devinez pas? Moi non plus. Mais voici le lien d'association entre le divorce et la houille noire ou blanche : c'est que « l'institution du divorce ne peut triompher que dans les pays où la classe des capitalistes prime la classe des propriétaires fonciers » : or l'Italie était, jusqu'à présent, un pays surtout agricole, mais la houille blanche va en faire un pays capitaliste. C'est ainsi encore que : « en général, le style dorien germe dans les Etats agricoles, le style ionien fleurit sous l'empire du métier, le style corinthien chez les manufacturiers et les commerçants ». Ch. Gide.

E. Oberlé, *Comptabilité des sociétés par actions.* Leipzig, Moderne Kaufmännche bibliothek, VIII-122 p. in-8°.

Les questions de comptabilité prennent une place chaque jour plus considérable dans les relations économiques contemporaines. Celles qui se rapportent au fonctionnement des sociétés ont une importance spéciale et sont même assez compliquées. Le livre que nous signalons ici mérite d'être recommandé aux hommes du métier qui y trouveront l'exposé et la discussion des différentes méthodes qu'on a préconisées. Il fait partie d'une

bibliothèque commerciale », publiée sous la direction de M. Huberti, directeur d'une des principales écoles de Leipzig, et dans laquelle M. Oberlé a déjà publié une *correspondance commerciale en sept langues,* qui rend beaucoup de services.

Georges Blondel.

Liste des articles reçus et à paraître.

La Revue a reçu et publiera dans ses prochains numéros les articles suivants :

Schatz et Caillemer : Le mercantilisme libéral à la fin du XVIIe siècle (*suite*).
Julius Landmann : La banque nationale suisse.
Henry Bigallet : Le problème industriel à Naples.
Boullay : Une campagne syndicaliste : les sous-agents des postes.
Rist : List et l'Economie sociale.
Pic : Fonction économique du contrat de société.
François : Les grèves en Italie.
C. Bouglé : Les castes de la vie économique.
Nast : Le magasin de gros coopératif allemand.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Mai 1906.

La situazione del mercato monetario (X).
La critica di Achille Loria alla teoria del valore di Francesco Ferrara (T. Martello).
La disoccupazione operata nella grande industria, sue cause, suoi effetti, suoi graduali remedi (C. Cossa).
Observazioni critiche su un nuovo libro del professor Valenti (U. Rucci).
Il salario nella legge sugli infortuni del lavoro e gli operai cottimisti dell' industria solfifera siciliana (F. Colajanni).
I « Fondi segreti » nel bilancio inglese (L. Courtney).
Cronaca (La Triplice e l'Albania) (F. Papafava).

Juillet 1906.

La situazione del mercato monetario (X.).
La teoria del costo di riproduzione e la critica (D. Berardi).
Le miniere ed i minatori della Francia del Nord (G. François).
Il Parlemento e la Inchiesta sulla Marina (E. Giretti).
Del metodo par determinare la situazione finanziara di uno stato secundo un ministro di Luigi XVI (Calonne) (C. Torlonia).
L'insegnamento delle scienze economiche e giuridiche (A. Graziani).
Crenaca (il ministero Giolitti; la colonizzazione interna) (F. Papafava).

Le Gérant : L. LAROSE.

29,310. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

CONTRIBUTION A UNE THÉORIE RÉALISTE DE LA MONNAIE

Lorsque l'on considère la littérature économique internationale, il apparaît que les écoles sont moins séparées actuellement par des tendances pratiques que par une profonde divergence sur la conception même de notre science. Si l'on compare les deux extrêmes : les ouvrages caractéristiques de l'école allemande, en particulier, et ceux qui dominent la production anglo-américaine, on peut croire que deux sciences — ou du moins deux disciplines reposant sur des conceptions d'ensemble absolument différentes — coexistent sur le domaine de l'économie politique. Nous trouvons d'un côté — école anglo-américaine — une théorie qui prétend embrasser tout l'essentiel de la science économique, et qui paraît se suffire à elle-même ; de l'autre, des travaux descriptifs qui semblent pouvoir se passer complètement de cette théorie : ou, du moins, s'il leur arrive d'être dominés par de larges idées doctrinales, c'est le plus souvent, d'une façon inconsciente, par une sorte d'infiltration des idées ambiantes dans l'esprit d'un auteur qui les subit d'autant plus qu'il néglige de les analyser.

Si ces deux groupes se pénètrent peu, et généralement s'ignorent, cela ne tient pas uniquement aux sujets sur lesquels chacun d'eux porte le plus spécialement son attention, mais à la différence des méthodes employées. Chacun d'eux a le vague sentiment que l'autre fait fausse route, en se consacrant soit à des abstractions vaines, soit à des accumulations de faits de détail sans lien logique. Il y a, à notre avis, un intérêt vital pour le progrès de la science économique à résoudre ce conflit de méthodes [1].

[1] Cette opinion s'est accentuée lorsque nous sommes entré en contact direct avec des économistes étrangers, notamment américains.

Si l'étude que nous avons entreprise sans parti-pris sur certaines théories et certains faits relatifs à la monnaie apporte, entre autres résultats positifs, une contribution à sa solution, ce sera, croyons-nous, son utilité principale.

I

LA THÉORIE CLASSIQUE DE LA MONNAIE : LA THÉORIE QUANTITATIVE ET LES DÉDUCTIONS QU'ON EN TIRE

On peut esquisser assez aisément les traits essentiels de la théorie classique de la monnaie [1]. Elle est constituée par quelques « lois », dont une, fondamentale, est généralement désignée sous le nom de *théorie quantitative*. On en peut donner la formule suivante : « Toutes choses égales d'ailleurs, les prix, en monnaie, des différentes marchandises, sont proportionnels à la quantité de monnaie » [2]. En effet, si la quantité de numéraire diminue, on tendra à en donner moins pour une même quantité de marchandises, et les prix, par conséquent, baisseront ; l'inverse se produira dans le cas contraire. C'est, dit-on, une simple application de la loi, plus générale, de l'offre et de la demande. Les prix s'adaptent à la quantité de numéraire.

On en déduit d'abord, indépendamment de toute idée de vitesse de circulation, qu'un même nombre d'espèces peut effectuer un nombre variable d'échanges : lorsque le numéraire est abondant, les prix baissent ; dès lors, une moindre quantité d'espèces devient nécessaire pour effectuer les mêmes échanges, et inversement. Aussi est-ce un dogme classique qu'il est peu avantageux pour une nation de posséder un gros stock de numéraire. Une seconde déduction, aussi immédiate, est que la monnaie constitue un étalon instable de la valeur d'échange : à la fois instrument d'échange et commune mesure des valeurs, c'est une mesure qui se dilate ou se rétrécit en raison même des variations du stock monétaire.

[1] Cette théorie, comme le remarque M. Laughlin, dans ses *Principles of money*, se trouve plus souvent diffuse dans des ouvrages d'un caractère pratique qu'exposée dans des ouvrages d'ensemble. En France, M. Aupetit a fait un remarquable effort de systématisation dans son *Essai sur la théorie générale de la monnaie*.

[2] Aupetit, *op. cit.*, p. 127.

Du principe contenu dans la théorie quantitative, on tire ensuite les règles qui déterminent les rapports de valeur entre deux métaux précieux : lorsque le stock d'or, par exemple, s'accroît plus vite que celui d'argent, la valeur commerciale de l'or diminue, et, le rapport légal des deux métaux restant identique, le pays bimétalliste importe de l'or. Le maintien d'une relation de valeur constante entre les deux métaux, malgré les variations indépendantes de la production de chacun d'eux, semble être ainsi le problème primordial du bimétallisme.

Le même principe semble aussi expliquer la dissociation du cours de l'argent métal et de l'argent monnaie dans les pays où la frappe en a été suspendue : « Tandis que le premier décline en raison de son abondance et de la réduction de la demande, le second s'élève grâce à sa *rareté* comparativement aux besoins croissants de la circulation » [1].

Quelques auteurs trouvent encore dans la théorie quantitative l'explication des relations entre les emplois monétaires et les emplois industriels du métal : « Dans le cas de l'étalon unique, le prix commun et identique, en une autre marchandise quelconque, de la marchandise monnaie, comme marchandise et comme monnaie, s'établit par le monnayage et par la démonétisation, selon que le prix de la monnaie est supérieur au prix de la marchandise, et réciproquement » [2]. En d'autres termes, selon ces auteurs, une demande croissante du métal précieux pour un usage industriel fait hausser sa valeur sur le marché industriel : ce qui incite les porteurs d'or à le diriger sur ce marché, c'est-à-dire à fondre leurs espèces en lingots ; une demande croissante sur le marché monétaire a, au contraire, pour effet de faire porter l'or à la monnaie, pour la frappe. De cette communication constante des deux marchés résulte, en vertu de la loi de l'offre et de la demande, un état d'équilibre qui se traduit par la « communauté » et « l'identité » du prix du métal précieux, comme marchandise et comme monnaie.

La théorie quantitative nous montre enfin le ressort du mécanisme qui régit la distribution des métaux précieux, et qui règle, du même coup, l'équilibre du commerce international : 1° Dans les

[1] Rapport de M. Joachim Casasus, délégué mexicain. *Report on the introduction of the goldstandard*. Washington, 1904.

[2] Léon Walras, *Eléments d'économie politique pure*.

pays producteurs d'or [1], l'abondance de ce métal provoque une hausse des prix qui, en rendant les exportations de marchandises plus difficiles, détruit l'équilibre de la balance commerciale avec l'étranger, et les oblige à exporter leur or; 2° Dans les autres nations, l'or s'exporte ou s'importe automatiquement selon les besoins nationaux; car, lorsqu'il est abondant, la hausse des prix, en réduisant l'exportation et en stimulant l'importation, le chasse à l'étranger, et lorsqu'il est trop rare, la baisse des prix, en facilitant l'exportation et en entravant l'importation, fait rentrer le numéraire. Aussi peut-on conclure que l'or se distribue naturellement entre les diverses nations suivant leurs besoins, et cette distribution automatique assure en même temps l'équilibre du commerce international.

Ainsi, presque tout le système doctrinal relatif à la monnaie a été déduit de la théorie quantitative; c'est à peine si l'on en peut isoler la « loi de Gresham », qui repose sur une observation directe.

Bien des faits encore semblent se rattacher à cette conception théorique et la confirmer. Le cours du change varie évidemment en raison de l'offre et de la demande; la prime de l'or apparaît lorsque cette monnaie est très recherchée pour l'exportation. Dans les pays à monnaie de papier, on constate souvent que la valeur du papier diminue avec chaque émission; on a vu, au contraire, le cours de la roupie monter dans l'Inde avec la suspension de la frappe de l'argent, et par conséquent, semble-t-il, avec la réduction du « volume de la circulation ». Il n'est pas jusqu'au marché financier (par exemple, influence des mouvements internationaux de l'or sur le taux de l'escompte) qui ne semble refléter et illustrer les mêmes phénomènes : la théorie quantitative apparaît donc comme le lien logique qui les unit.

II

EXAMEN CRITIQUE DE LA THÉORIE CLASSIQUE

Le système que nous venons de résumer n'a pas été accepté sans discussion; certaines applications de la théorie quantitative

[1] V. notamment Ricardo, *High price of bullion* (trad. Fonteyraud. Guillaumin, p. 403 s.).

ont éte critiquées[1]; on l'a soumise elle-même à des essais de vérification expérimentale. Il nous paraît nécessaire de rechercher d'abord si le problème a été correctement posé.

En effet, malgré les objections qui sont formulées, on admet très généralement le *principe* même de la théorie quantitative, car il semble consister dans une déduction immédiate d'une constatation empirique. « La monnaie étant une marchandise, dit la formule classique, est soumise à la loi de l'offre et de la demande »; et cette explication suffit à beaucoup d'auteurs[2]. D'autres[3], plus explicites, ajoutent : la monnaie est un instrument d'échange; elle répond à un *besoin,* et son utilité dépend de sa plus ou moins grande abondance. Les prix sont, en effet, l'expression de deux catégories de relations : d'abord, un rapport d'échange des marchandises entre elles, puis un rapport d'échange des marchandises avec la monnaie. N'est-il pas évident que ce dernier dépend du besoin de monnaie, de ce que M. Léon Walras appelle — d'une expression bien caractéristique — *l'encaisse désirée?* Et ce besoin n'est-il pas, toutes choses égales d'ailleurs, proportionnel à la quantité? On est ainsi conduit à cette conception que les prix dépendent du rapport entre la somme des *échanges à effectuer* et le nombre des espèces; ou, en un langage plus imagé, entre le volume des transactions et celui de la circulation. Cette idée est exprimée par les économistes mathématiciens avec une netteté toute particulière. « On conçoit, dit M. Aupetit, en dépit de toutes les impossibilités pratiques, que la somme des *échanges à effectuer* pendant un temps donné puisse être exprimée en l'une quelconque des marchandises du marché, envers laquelle le taux d'échange de chacune des autres se trouve *prédéterminé.* Imaginons, par exemple, que *l'encaisse désirée* sur un certain marché ait été ainsi réduite en blé et estimée à 500.000 hectolitres. Elle va se trouver face à face avec le *troisième élément de la détermination des prix :* le stock monétaire. Il paraît évident — et c'est la théorie quantitative ramenée à son schéma le plus simple — que,

[1] V. notamment de Foville, *Économiste français,* 1896, dont nous avons repris et développé l'argumentation dans notre travail sur *Le rôle de la monnaie dans le commerce international.*

[2] On ne saurait les indiquer individuellement; car c'est une idée répandue dans toute la littérature économique depuis ses origines.

[3] Pour l'histoire et la bibliographie de la théorie quantitative, consulter Laughlin, *op. cit.,* chap. VII.

si le stock monétaire est égal, par exemple, à sept milliards, le prix de l'hectolitre se trouvera *nécessairement* de 14 francs. Les autres prix se déduiront proportionnellement aux rapports naturels de toutes les différentes marchandises envers le blé »[1].

La moyenne des prix résulterait, d'après ce système, de la division du nombre qui représente les unités monétaires par celui qui représente les unités de marchandises, et elle varierait avec le rapport de ces deux nombres. Sous cette forme extrêmement schématique, la conclusion dépasse sans doute un peu les prémisses : en assimilant le mécanisme par lequel se détermine le niveau général des prix à celui d'un marché où il y aurait, d'une part toutes les marchandises, d'autre part tout le stock de numéraire, on n'est pas autorisé à supposer que *toutes* les marchandises doivent *nécessairement* s'échanger contre *toute* la monnaie ; ce serait au delà de ce qu'exprime la loi de l'offre et de la demande : celle-ci affirme seulement la *tendance* qu'ont les deux marchandises à s'échanger *dans la proportion* des quantités offertes, mais elle n'implique pas que les quantités de marchandises en présence de part et d'autre s'échangent intégralement. Cependant, il faut remarquer qu'ici la loi de l'offre et de la demande paraît s'imposer avec une autorité toute particulière ; d'une part, quand la monnaie est abondante, ne faut-il pas, par définition, la consacrer toute aux échanges ? et, d'autre part, lorsqu'elle est rare, ne faut-il pas que le stock existant suffise à tout prix au besoin des transactions ? L'idée que les variations du niveau général des prix dépendent du rapport entre les « échanges à effectuer » et le stock de numéraire disponible — autrement dit, entre le volume des transactions et celui de la circulation — est donc l'aboutissant logique de la théorie qui fonde les variations des prix sur le *besoin, partant sur l'offre et la demande de l'instrument d'échange.*

Sans doute, les auteurs qui font du problème cet exposé schématique se hâtent-ils d'ajouter que les choses, en réalité, ne se passent pas aussi simplement. Ils reconnaissent que diverses forces de résistance : coutume, contrats de longue durée, etc., s'opposent à une adaptation immédiate des prix aux conditions qui les régissent. Ils observent, en outre : 1° que le stock monétaire ne se confond pas avec le stock métallique, et que l'élasticité de la circulation

[1] *Op. cit.*, p. 191 sq.

fiduciaire peut amortir les variations de la circulation métallique; 2° que toutes les marchandises produites ne s'échangent pas nécessairement par l'intermédiaire de la monnaie, les unes étant troquées directement, les autres consommées par le producteur lui-même. Enfin, il ne suffit pas, ajoutent-ils, de considérer le volume des transactions et de la circulation, mais aussi leurs vitesses respectives. Cependant les facteurs déterminants du niveau général des prix restent, dans cette théorie, le nombre des échanges *à effectuer* au moyen de la monnaie et le stock de numéraire.

Or, cette conception est celle sur laquelle presque tous les auteurs, consciemment *ou inconsciemment,* font reposer la théorie quantitative tout entière. Il convient donc de l'examiner de près.

On objecte[1] que ces deux éléments, échanges à effectuer et quantité de numéraire, n'étant pas connus des particuliers qui se livrent à des échanges, ne sauraient influer sur la détermination des prix. A cela les partisans de la théorie[2] répondent, avec une apparence de raison — mais en confondant des phénomènes différents — que, sans être connues par des statistiques, l'offre et la demande de l'instrument d'échange se manifestent; ils invoquent les fluctuations qui se produisent sur le marché financier, sur les bourses de valeurs et de marchandises, et qui se reflètent, grâce à une série de répercussions, sur tout le monde économique.

Mais il y a plus : la notion d' « échanges à effectuer » ou d' « encaisse désirée », celle corrélative de « besoin, d'offre et de demande de l'instrument d'échange » reposent, à notre avis, sur des concepts vides de sens. La notion d' « échanges à effectuer » semble basée sur la conception vague que les échanges sont *conclus d'abord,* et qu'il faut se procurer ensuite de la monnaie pour les réaliser : c'est ainsi que l'on parle couramment d'un « besoin d'instrument monétaire » proportionné à la « masse des transactions »; et cette proposition, d'apparence logique », est généralement acceptée sans discussion. Les prix expriment, en effet, deux rapports d'échange : celui des marchandises entre elles, et celui des marchandises avec la monnaie. *L'erreur consiste précisément*

[1] V. dans la *Revue d'économie politique* (années 1887, p. 138 sq., 1888, p. 364 sq., 1897, p. 144 sq.), les articles où M. Mongin oppose vigoureusement aux conceptions abstraites celles qui résultent de l'expérience individuelle.

[2] Notamment dans la même revue, 1887, M. Aubry.

à matérialiser, en quelque sorte, cette analyse et à imaginer que ces deux catégories de relations s'établissent successivement. Or, il n'y a pas d'échanges de marchandises entre elles là où la monnaie intervient, la monnaie rompt le troc et il est impossible de concevoir qu'une marchandise donnée s'échange contre une autre marchandise déterminée; il est donc inexact de se représenter que l'échange est *conclu* d'abord, et que, ensuite, on se procure l'instrument qui sert à le réaliser. *Il n'y a pas,* en réalité, deux catégories de relations s'établissant *de façon distincte :* il ne s'établit que des rapports d'échange entre les marchandises et la monnaie, d'où résultent ceux des marchandises entre elles.

Avec la notion « d'échange à effectuer » tombe celle de « besoin » d'un « instrument d'échange ». Sans doute, la monnaie remplit cette fonction; mais, si c'est là son utilité sociale, on n'en saurait tirer l'idée d'un besoin individuel. On ne voit, d'ailleurs, pas comment il trouverait son expression : en ce qui concerne les oscillations du change, ou la prime d'un métal, on sait fort bien que, après la conclusion de l'affaire, *l'acheteur*[1] cherche à se procurer, *avec de la monnaie nationale,* la monnaie étrangère que détient le banquier; de même, sur le « marché des capitaux », on sait que le taux de l'intérêt ou de l'escompte varie selon le rapport de l'offre et de la demande. *Nous nous faisons de ces phénomènes une représentation basée sur la constatation et la conception de relations bien déterminées.* Au contraire, lorsque nous examinons la notion d'offre et de demande de monnaie pour exécuter des échanges de marchandises — supposés préalablement conclus — nous nous trouvons en présence : d'abord d'échanges de marchandises entre elles — *ce qui n'existe pas — puis d'une demande d'instrument d'échange, qui n'est faite par personne, et ne s'adresse à personne;* car l'acheteur et le vendeur troquent une marchandise spécifiée contre de la monnaie, ce ne sont pas deux personnages qui concluent un échange de deux objets spécifiés, sauf à se procurer ensuite l'instrument qui l'effectuerait; aucun d'eux n'a donc à demander cet instrument; et il n'existe, d'ailleurs, personne pour l'offrir. *L'idée de l'offre et de la demande d'un instrument d'échange repose donc sur une conception qui ne contient la représentation d'aucune relation réelle.* Aussi, malgré les

[1] Nous considérons ici le procédé le plus direct, celui de la remise.

apparences d'une logique purement déductive, on en découvre la fausseté, lorsque l'on cherche *comment pourraient s'établir les rapports qu'elle implique.*

L'analyse qui précède, si elle est reconnue exacte, peut sembler vaine à plus d'un lecteur ; en raison même de l'extrême évidence de nos remarques, les esprits formés à l'école classique anglaise attribueront nos critiques à un défaut d'intelligence de la méthode de raisonnement employée. Ne faut-il pas procéder par abstraction? Et ne doit-on pas voir dans cette formule « les prix s'établissent proportionnellement au rapport entre les échanges à effectuer et le stock de numéraire », l'expression abrégée d'un phénomène réel? Que ce soit, ou non, en qualité d'instrument d'échange, et en vue d'échanges « à effectuer », la monnaie n'en est-elle pas moins soumise à l'offre et à la demande? Et, dès lors, sa valeur augmentant ou diminuant en conséquence, n'est-il pas vrai que, lorsqu'elle est abondante, chaque espèce perdant de son pouvoir d'achat, il en faut un plus grand nombre pour acheter la même quantité de marchandises, et vice versa?

L'intérêt de notre analyse serait bien médiocre s'il ne nous était apparu, en la faisant, qu'une conception plus exacte des données du problème était de nature à modifier sensiblement sa solution. Quelques observations complémentaires feront voir que, dans l'échange des marchandises contre la monnaie, il ne saurait aucunement être question d'une demande et d'une offre de monnaie, et que nous nous trouvons simplement en présence de l'offre et de la demande des *marchandises* par les porteurs de monnaie : problème sensiblement plus complexe et qui ne suggère pas des conclusions aussi certaines.

En effet, lorsque l'on abandonne l'idée d'une demande de l' « instrument d'échange » — qui semble distincte de l'offre et de la demande des marchandises — il n'apparaît plus que la monnaie doive faire aucunement l'objet d'une offre ni d'une demande. *Dans le troc d'une marchandise spécifiée contre de la monnaie,* la formule même de la loi dite de l'offre et de la demande indique que toute l'attention des coéchangistes se porte sur cette marchandise : ils ne comparent pas deux marchandises, ne mettent pas en balance les besoins auxquels répond chacune d'elles; il n'y a pas, comme dit Stuart Mill, lorsqu'il envisage le troc de deux marchandises spécifiées, *demande réciproque;* car on ne tient pas compte

de la monnaie, marchandise indifférente, neutre, abstraite : les deux parties envisagent la marchandise seule qui fait l'objet de l'opération ; et l'on considère leur attitude par rapport à cette marchandise unique. La monnaie fait l'objet d'une demande lorsqu'une sorte de numéraire est échangée *contre une autre sorte de numéraire* (ainsi une somme d'argent disponible contre une somme future, des espèces étrangères contre des espèces nationales, etc.) ; mais, *dans les échanges de monnaie contre marchandises,* la loi de l'offre et de la demande, loin d'impliquer l'idée que la monnaie soit l'objet de l'offre et de la demande, ne l'exclut-elle pas implicitement [1] ? Et, par conséquent, l'appliquer à la monnaie, n'est-ce pas la méconnaître [2] ?

C'est donc non une offre et une demande de numéraire considérées comme distinctes de l'offre et de la demande des marchandises que nous devons envisager, mais la demande des marchandises par les porteurs de monnaie.

Cependant, n'est-ce pas, ici encore, une distinction bien subtile et bien vaine ? Un rapport ne varie-t-il pas lorsque l'un des termes varie, l'autre restant constant ? Et ne suffit-il pas, pour modifier le

[1] On peut encore tenir compte de l'indication fournie par la différence très nette faite entre l'acheteur et le vendeur par le langage ordinaire et par la théorie juridique.

[2] Cependant si cette observation est vraie en ce qui concerne les échanges où l'acheteur n'a obtenu la monnaie que par une vente préalable — ce qui est le cas de beaucoup le plus général —, on a pu penser qu'il en était autrement dans le cas où l'acheteur est le *producteur de la monnaie.* Ainsi, pour M. Laughlin, le rapport d'échange entre l'or et les marchandises dépend, au sortir de la mine, de l'offre et de la demande, et de leur coût de production respectifs. Sans doute, dans des marchés tout à fait isolés, comme ceux que constituaient au milieu du XIXe siècle les camps miniers de Californie et d'Australie, il s'établissait un rapport d'échange bien distinct du cours habituel de la monnaie. D'une façon générale, les chercheurs donnaient en grande quantité l'or, qu'ils possédaient en abondance, contre les marchandises, qui étaient fort rares. Est-ce à dire qu'ils évaluaient plus exactement leur or — en raison par exemple du travail qu'il leur avait coûté — et que, dans leurs échanges, la marchandise achetée n'était pas seule prise en considération par l'acheteur et par le vendeur ? Faut-il penser qu'il s'établissait dans leur esprit une comparaison de deux objets, comme s'il se fût agi d'un troc entre deux marchandises répondant pour chacun des coéchangistes à un besoin propre ? Quoi qu'il en soit, nous verrons plus loin que ces échanges du métal-étalon contre des marchandises au sortir de la mine ne sauraient avoir — aujourd'hui du moins — les répercussions que leur attribue M. Laughlin. Et par conséquent, après avoir rejeté comme inexacte l'idée d'une demande de monnaie, il ne nous reste plus à examiner, comme fondement de la théorie quantitative, que celle des rapports entre la quantité de monnaie et la demande *des marchandises.*

rapport d'échange entre la monnaie et la marchandise, que celle-ci soit soumise à l'influence de l'offre et de la demande ? Lorsque la monnaie est plus abondante, les marchandises sont plus demandées ; et dès lors, les prix haussent, tout comme si la monnaie elle-même était moins demandée ! Sans doute, la théorie quantitative ne doit pas consister dans une *application,* incorrecte, de la loi de l'offre et de la demande à la monnaie : mais, n'est-ce pas *cette loi elle-même,* considérée non plus du point de vue de la marchandise, mais de celui de la monnaie ? Et le résultat n'est-il pas identique?

Non. Lorsque l'on imagine qu'il y a « des échanges à effectuer », qu'il existe un *certain* « volume de transactions à réaliser », et que, pour ce faire, on est en présence d'un stock de numéraire *limité,* cette déduction *s'impose* que les prix varieront en raison de la « demande de numéraire »; il semble aux auteurs qui sont dominés par cette idée que le stock monétaire doive *nécessairement* suffire à tous les échanges, et y être employé tout entier [1]. Quelles que soient les complications qui résultent du mécanisme réel des échanges, tel est le principe : car c'est pour les *marchandises existant en nombre limité* que l'offre et la demande jouent un rôle essentiel dans la détermination de la valeur d'échange. Lorsque l'on envisage, au contraire, non plus une prétendue demande de monnaie par des coéchangistes, mais une demande de marchandises par des acheteurs, il suffit de se référer à nos connaissances générales sur les conditions qui déterminent la valeur d'échange pour se rendre compte que l'offre et la demande n'agissent pas également, et peut-être même qu'elles n'agissent pas nécessairement sur les prix de toutes les marchandises [2]. Ainsi, une expérience constante nous apprend que l'intensité de la demande exerce une influence manifeste sur certains objets — produits végétaux, animaux, minéraux, servant de matière première ; valeurs de bourse, etc. — qui possèdent un marché régulier. Au contraire, en ce qui concerne les objets manufacturés, dont la production est beaucoup plus élastique, l'influence de l'offre et de la demande sur les prix est beaucoup

[1] V. plus haut, p. 686.

[2] Nous employons ici les notions classiques d'offre et demande, coût de production, malgré les concepts plus précis qu'y a substitués l'école autrichienne ; car c'est en ces termes que l'on pose généralement le problème, et ils nous paraissent suffisamment clairs dans cette discussion. Cf. von Wieser, *Der Geldwert und seine geschichtlichen Veränderungen. Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung,* t. XIII.

moins certaine : elle peut même être nulle dans bien des cas, ou agir en sens contraire, parce qu'elle stimule la concentration des entreprises et les progrès techniques. Interrogeons certains producteurs, consultons notre expérience de consommateurs : l'accroissement de la demande ne semble guère de nature à faire hausser le prix des « nouveautés », des automobiles, de mille autres produits de l'industrie.

Cependant, même en admettant que les objets manufacturés — et particulièrement ceux qui se vendent au détail — ne soient pas directement soumis à l'action de l'offre et de la demande, ne subissent-ils pas les fluctuations du prix des matières premières qui, elles, n'y échappent pas? On peut déduire des statistiques du *Department of Labour* des Etats-Unis une réponse assez précise à cette question. En effet, la comparaison des prix des matières premières et des objets manufacturés aux Etats-Unis, entre 1890 et 1905, nous montre que leurs fluctuations sont généralement parallèles, mais que l'amplitude des fluctuations n'atteint pour les objets manufacturés que les 2/3 de celles des matières premières [1]. Même observation sur les prix de gros et les prix de détail des produits alimentaires entre 1850 et 1903 : les variations des prix de détail sont de la moitié de celles des prix de gros [2].

Il est donc vrai que les prix des produits manufacturés et même les prix de détail suivent, quoique d'une façon atténuée, les fluctuations des matières premières. Par conséquent, comme celles-ci subissent généralement l'influence de l'offre et de la demande, nous devons conclure que, dans la mesure où les variations du stock monétaire font varier la demande des marchandises, elles peuvent influer sur tous les prix, quoique à des degrés divers, dans le sens indiqué par la théorie quantitative.

Cette longue analyse n'aboutit-elle pas sensiblement au même résultat que la théorie courante ? Pas encore. Dans la théorie ordinaire, il est question d'une demande *de monnaie, distincte de la demande des marchandises*. Ici, au contraire, il s'agit de dégager *l'influence du stock monétaire sur l'ensemble de la demande des marchandises, et il suffit de poser ce problème pour en apercevoir la complexité*.

[1] *Bulletin of the bureau of Labor*, mars 1906, p. 370. Washington.

[2] *Louisiana purchase exposition. Exibit of the bureau of Labor*, p. 1164. Wash., 1904.

Il s'est trouvé cependant des auteurs qui, tout en négligeant ou en rejetant l'idée d'une offre et d'une demande d'instrument d'échange, ont cru discerner, dans l'action du stock monétaire sur la demande des marchandises, une influence prédominante.

D'après une doctrine qui a été représentée particulièrement par Cairnes, et reprise dans un esprit un peu différent par M. Laughlin [1], c'est d'abord dans les centres miniers où sont produits les métaux précieux que se ferait sentir l'influence de l'offre et de la demande sur les prix ; et elle s'étendrait de là, en quelque sorte par rayonnement, sur le monde entier [2]. En effet, c'est aux yeux des chercheurs d'or que doit, semble-t-il, se manifester d'abord l'abondance du métal précieux. On peut donc supposer qu'ils sont disposés à en donner une grande quantité pour un petit nombre de marchandises et à faire monter les prix. Cairnes invoque, à l'appui de sa conception, les faits qui se passèrent en Australie en 1851. Bien que la construction de Cairnes semble parfois reposer sur des idées *a priori* plutôt que sur des faits soigneusement établis [3], nous ne saurions la discuter longuement ici. Il est exact que les prix se sont élevés en Australie à cette époque [4]. Et cela s'explique d'au-

[1] M. Laughlin a fait une théorie plus subtile que celle de Cairnes. D'après lui, la valeur de la monnaie ne varie pas dans sa fonction d'instrument d'échange : car, dit-il, il faut bien, pour qu'une marchandise serve d'instrument d'échange, que sa valeur d'échange ait été fixée au préalable. Par conséquent, c'est au moment même où il entre en circulation, au sortir de la mine, que s'opèrent, en raison du coût de production et de la demande, les modifications au rapport d'échange entre l'or et les autres marchandises, et cette modification du rapport d'échange se répercute sur tous les prix, parce que l'or est le métal *étalon*. M. Laughlin n'admet donc pas l'action de la quantité des autres sortes de numéraire sur les prix, parce qu'ils remplissent seulement la fonction d'instruments d'échange, et non celle d'étalon. Quoique d'accord avec M. Laughlin sur ce fait que la monnaie n'est pas demandée en tant qu'instrument d'échange, nous n'acceptons pas son argumentation, et nous souscrivons entièrement à la critique formulée par M. Dolléans (dans *Questions monétaires contemporaines*, p. 129). Nous avons, en outre, indiqué plus haut que nous ne voyons pas de raison sérieuse pour attribuer — du moins dans la phase actuelle de notre système monétaire — un rôle particulier au producteur d'or dans la détermination de la valeur d'échange de la monnaie. Les pages qui suivent établiront, croyons-nous, que, même s'il en était ainsi, les producteurs d'or n'auraient pas le pouvoir de modifier le niveau des prix mondiaux.

[2] Cette théorie est adoptée par beaucoup d'auteurs. V. notamment Landry, La vitesse de circulation de la monnaie. *Revue d'économie politique*, février 1905.

[3] Cairnes, *Essays*, p. 73 s.

[4] De décembre 1850 à 1851, les prix s'étaient élevés dans les proportions suivantes : le prix d'un pain de quatre livres était passé de 5 d. à 1 s. 8 d. ; le beurre, de 1 s. 2 d. à 2 s. 6 d. ; le fromage, de 8 d. à 1 s. 4 d. ; le lard, de 8 d. à 2 s. par livre. Le prix de

tant plus aisément que, si la monnaie était abondante, les marchandises étaient rares, et qu'il était difficile, dans un pays isolé du reste du monde, de faire face à la demande rapidement croissante d'une population accrue par une immigration soudaine [1], et subitement enrichie. Faut-il expliquer, par une répercussion lointaine des prix qui s'étaient formés momentanément sur ce marché isolé, la hausse qui s'est manifestée ensuite dans le reste du monde ? ou du moins attribuer à ce facteur une influence prépondérante? Nous ne sommes pas assez documentés sur ce problème pour nous prononcer, et, d'ailleurs, les circonstances ne sont plus les mêmes aujourd'hui.

Une enquête qu'il nous a été donné de faire récemment dans l'Australie Occidentale nous permet d'établir des faits — un peu différents sans doute — mais qui, précisément parce qu'ils sont contemporains, nous donnent des notions plus exactes sur l'influence que peuvent exercer de nos jours les pays producteurs d'or sur la formation des prix mondiaux.

L'Australie Occidentale est, de toutes les régions de l'Australasie britannique, celle qui apporte aujourd'hui le plus fort contingent à la production d'or de cette partie du monde, et, en même temps, celle dont l'exploitation est la plus récente : ce qui permet d'obtenir des renseignements statistiques détaillés, et de recueillir des témoignages individuels.

La production d'or, qui n'y était évaluée en 1886 qu'à 1.148 livres sterling, passa

En 1890 à	115.000 £
En 1895 à	879.000
En 1899 à plus de.	6.000.000
En 1902 à près de	8.000.000 [2]

la viande fraîche, des fruits, avait doublé; les liqueurs avaient augmenté de 50 p. 100, les spiritueux de 30 p. 100, l'épicerie de 25 p. 100. Cf. Coghlan, *op. cit.*, p. 452. Les salaires aussi s'étaient élevés immédiatement, parce que l'on ne pouvait retenir les ouvriers qui se portaient à la recherche de l'or (Dépêche du gouverneur La Trobe du 12 janvier 1852). Cet événement semble avoir rompu le lien qui existait entre les salaires de l'Australie et ceux de la mère-patrie. Mais, d'une façon générale, prix et salaires reprirent un cours régulier.

[1] A Sydney, 709 maisons furent louées avant d'être achevées. On louait même des tentes et des bateaux pour y loger.

[2] *Western Australian year-book*, 1902, II, p. 286.

C'est vers 1892 que les immigrants commencèrent à affluer en grand nombre; il en arriva :

En 1892	7.460
En 1893	8.928
En 1894	25.858
En 1895	29.523
En 1896	55.215 (maximum)[1]

Les premiers immigrants commencèrent par apporter du numéraire dans ce pays où les espèces étaient si rares qu'on y pratiquait encore le troc; les colons charriaient à la côte les produits des forêts et recevaient en échange des denrées et des outils. Puis, il s'établit à Southern Cross, point terminus du chemin de fer, une banque qui fournit aux chercheurs d'or des espèces contre leurs minerais [2].

En 1899, une monnaie fut établie à Perth, et dès lors il devint inutile de recourir à l'importation des espèces. Mais on peut constater que, dès 1893, la présence de banques qui fournissaient à prix fixe du numéraire contre le minerai donnait aux mineurs l'équivalent d'un monnayage immédiat de leur or.

Les champs d'or étaient situés dans le désert — il en est généralement ainsi, car, s'ils étaient en un lieu habité, ils seraient exploités depuis longtemps —, et ce fut une cause certaine, sinon la cause unique, de la hausse des prix qui se manifesta dans les camps miniers. Car il fallait recourir à des chariots pour transporter des vivres, dans une solitude où les immigrants affluaient par bonds soudains et irréguliers. De l'impossibilité de prévoir exactement les besoins résultaient des alternatives de disette et de surabondance qui se traduisaient par de violentes fluctuations de prix. Le coût des transports lui-même variait de 20 à 50 £ la tonne, suivant que les rouliers étaient nombreux ou faisaient défaut. En outre,

[1] *Western Australian year-book*, 1902, II, p. 7.

[2] Les statistiques douanières ont enregistré les importations d'espèces suivantes :

En 1893	l. st.	11.420
En 1894		139.300
En 1895		239.900
En 1896		926.770
En 1897		980.039
En 1898		65.850
En 1899		135.300

Les banques mettaient, en outre, des billets en circulation. *Western Australian year-book*, II, p. 82.

les accaparements étaient faciles; et un commerçant, qui s'était installé à Coolgardie à l'époque de sa fondation, nous confiait que, monté sur une bicyclette, il courait au-devant des convois, hâtant les uns, arrêtant les autres, pour limiter les arrivages, et profiter des circonstances favorables pour maintenir ou élever ses prix.

Ainsi, dans le camp minier, les prix étaient élevés et subissaient des fluctuations énormes : à Coolgardie, le pain coûtait de 1 s. à 1 s. 3 d. (1 fr. 25 à 1 fr. 55) les deux livres; la boîte de deux livres de viande conservée valait en moyenne 1 s. 6 d., mais avec des fluctuations allant de 1 s. 3 d. à 2 s. 6 d.[1].

Cette hausse anormale des prix dans les champs d'or a-t-elle eu, comme l'admettent Cairnes et Laughlin, une répercussion dans l'ensemble de l'Australie et dans le monde entier?

Pour vérifier cette hypothèse, nous avons pu disposer de quelques statistiques de prix et des notices commerciales de plusieurs journaux locaux, entre 1885 et 1895, c'est-à-dire depuis l'époque antérieure à l'exploitation de l'or dans l'Australie occidentale jusqu'à celle où la production devient industrielle. Le tableau ci-joint indique des prix de marchandises — en nombre limité sans doute, mais importantes — à la fois à Perth, capitale de l'Australie occidentale, qui est la ville la plus rapprochée des champs d'or, et à Sydney, ville de l'Est australien (Nouvelles Galles du Sud), où la « fièvre de l'or » a depuis longtemps disparu.

Si nous considérons particulièrement les prix de Perth, il n'apparaît pas qu'ils aient été influencés par les fluctuations qui se sont produites aux mines. Ainsi, les années 1892-1893, qui sont marquées par la formation des centres miniers, ne sont accompagnées ni suivies d'aucune particularité. Nous constatons simplement une tendance à la baisse — qui coïncide d'une façon générale avec le mouvement des prix à Sydney — mais qui saurait s'expliquer surtout par ce fait que le marché de Perth est sorti, grâce aux services réguliers qui ont été établis, de son isolement antérieur.

Les bulletins commerciaux signalent en effet la régularité croissante des arrivages, l'abaissement du fret entre les Etats de l'Est et l'Australie Occidentale. En 1893, on y rencontre fréquemment des phrases comme celles-ci : « Les articles d'importation règlent

[1] Renseignements dus à MM. Wells et Tobias (de Perth) qui furent à la fois acteurs et témoins des faits narrés.

	PAIN (les 2 livres)		LARD (la livre)		RIZ (la livre)		BEURRE (la livre)			FROMAGE (la livre)		SUCRE (la livre)		CAFÉ (la livre)		BIÈRE DU PAYS (le gallon)	
							Perth										
	Perth	Sydney	Perth	Sydney	Perth	Sydney	FRAIS	SALÉ	Sydney	Perth	Sydney	Perth	Sydney	Perth	Sydney	Perth	Sydney
1885.	4 d.	3 d.	1 s.	10 d. 1/2	3 d.	3 d	2 s.	1 s. 8	1 s. 9	1 s. 6	1 s.	4 d.	3 d.	1 s. 6	1 s. 5	3 s.	2 s.
1886.	»	3 1/2	»	»	»	3 1/4	»	»	»	»	1.1	»	3 1/2	»	1.6	»	»
1887.	»	»	»	10	2 1/2 à 3	3	»	1.6 à 1.8	1.4	1.4 à 1.6	10 1/2	3 à 4	»	»	»	»	»
1888.	»	3	»	10 1/2	»	»	»	»	1.7	»	8 1/2	»	»	»	»	»	»
1889.	»	3 1/2	»	11	»	»	»	1 à 1.3	1.4	9 d. à 1 s.	9	»	3 1/4	»	»	»	»
1890.	»	»	»	1.0 1/2	»	4	»	»	1.0	»	8	»	3 1/2	»	2.0	»	»
1891.	4 à 5	»	10 d. à 1 s.	10	»	3	»	»	1.1	»	9	2 1/2 à 3 1/2	3 1/4	»	»	»	»
1892.	3 1/2 à 4	»	»	9	2 à 2 1/2	»	»	1.2 à 1.4	1.3	»	8	»	3	»	1.10	»	»
1893.	»	3 1/4	»	11	»	»	»	»	1.1 1/2	»	»	»	2 1/2	»	»	»	»
1894.	»	2 3/4	»	7	»	»	1.6	»	1.0	»	»	»	»	1.3	»	»	»
1895.	»	»	»	7 1/2	»	2 1/2	1.6 à 1.9	1	1.0	10 d. à 1 s	»	2 à 2 1/2	»	»	1.9	»	»

Ce tableau est emprunté, pour Perth, à la série des *Blue Books* officiels; pour Sydney, à Coghlan, *Statistical account of Australia*, p. 902 sq.

N.-B. — La lettre *s* indique les *shillings*, la lettre *d* indique les *pence*.

de plus en plus nos prix ». — « La concurrence dans le commerce de détail, écrit encore en 1893 (22 août) le rédacteur commercial d'un journal de Perth, n'a jamais été aussi intense qu'à présent, et le coût de l'existence a diminué par rapport aux cinq années qui précèdent ». D'autre part, on trouve, dans les bulletins commerciaux de Melbourne[1] et de Sydney, des indications de l'importance croissante que l'Australie Occidentale prend pour les commerçants de l'Est. Et, sans doute, les centres de population qui se sont créés dans l'Ouest, par suite de l'exploitation des gisements aurifères, ont exercé une action sur les marchés de l'Est; mais c'est seulement parce qu'ils leur ont offert un débouché nouveau. *Il n'apparaît aucunement que les hauts prix des champs d'or se soient répercutés à Perth et, de là, dans le reste de l'Australie; bien au contraire, si les marchés de l'Est et celui de l'Ouest sont solidaires, il est manifeste que l'influence est subie et non exercée par la région minière de l'Ouest. D'ailleurs, dans cette région même, les prix ont perdu leur allure anormale depuis que des moyens de communication réguliers ont été établis.*

Le tableau ci-joint montre, en effet, que les prix dans les centres miniers sont aujourd'hui basés sur ceux de Perth et augmentent normalement avec la distance.

La hausse des prix a donc été si localisée qu'il ne serait pas possible de lui attribuer la moindre influence ni sur les marchandises d'importation ni sur les exportations.

De 1889 à 1894, le prix des exportations a baissé de 32 p. 100 en 5 ans.

De 1895 à 1896, le prix des exportations remonte de 7 p. 100.

En 1898, il y eut une légère chute de 2 p. 100, suivie, de 1898 à 1899, d'une hausse de 32 p. 100.

M. Coghlan, l'éminent statisticien australien, attribue[1] cette dernière hausse exclusivement, et l'ensemble des fluctuations principalement, aux variations du seul prix de la laine. *Il n'existe donc aucun lien entre ces oscillations des prix et l'accroissement continu de la production de l'or.*

Il n'y a, d'ailleurs, pas lieu d'être surpris de ce résultat. Car, aux observations qui précèdent, il faut ajouter les considérations suivantes. Depuis 1896, la production de l'or est devenue presque

[1] Notamment l'*Argus*.

Prix comparés à Perth et dans les districts miniers de l'Australie occidentale (1901).

	PRIX DE GROS à Perth		CHAMPS D'OR DE L'EST						CHAMPS D'OR DU MURCHISON					
			KALGOORLIE		MENZIES		LEONORA-LAVERTON		CUE-NANNINE		ABBOTTS		PEAK HILL	
			Prix de revient à la mine	Prix de détail à la mine	Prix de revient à la mine	Prix de détail à la mine	Prix de revient à la mine	Prix de détail à la mine	Prix de revient à la mine	Prix de détail à la mine	Prix de revient à la mine	Prix de détail à la mine	Prix de revient à la mine	Prix de détail à la mine
Lard	la livre	1.0	1.0 1/2	1.3 1/4	1.0 3/4	1.6 1/4	1.0 3/4	1.6 1/4	1.3 1/4	1.9 1/4	1.3 3/4	1.6 1/4	1.4	1.9 1/4
Riz	»	0.2 1/2	0.3	0.3 1/2	0.3	0.5	0.3 1/4	0.5	0.3	0.5	0.3 1/2	0 6	0.3 3/4	0.5
Sucre	»	0.2 1/2	0.3	0.3 1/2	0.3 1/4	0.4	0.3 1/4	0.4	0.3	0.3 1/2	0.3 1/2	0.4	0.3 3/4	0.5
Beurre	»	1.8 3/4	1.9 1/4	1.10 1/4	1.9 1/4	1.9 1/4	1.9 1/2	2.0 1/4	1.4 3/4	2.0 1/4	1.5 1/4	2.0 1/4	1.5 3/4	2.6 1/2
Café	»	1.1 1/4	1.1 3/4	1.6 1/4	1.2	1.6 1/4	1.2 1/4	1.9 1/4	1.3 3/4	1.9 1/4	1.4 1/4	1.9 1/4	1 4 1/2	1.9 1/4
Pommes de terre	»	0.0 1/2	0.0 3/4	0.2	0.0 3/4	0.1 1/2	0.0 3/4	0.2 1/2	0.1 1/4	0.2	0.1 1/4	0.4	0.2	0.5
Oignons	»	0.1 1/4	0.1 1/4	0.2	0.1 1/4	0.1 3/4	0.1 1/2	0.2 1/2	0.1 1/4	0.2	0.1 3/4	0.4	0.2	0.5
Farine d'avoine	les 7 livres	1.6 1/4	1.7 1/2	2.0 1/4	1.7 3/4	2.0 1/4	1.8	2.0 1/4	1.8 1/4	2.8 1/2	1.10 3/4	2.11 1/2	1.11 3/4	3.3 1/2
Thé	les 5 livres	4.10 1/4	5.2 3/4	7.7 1/4	5.3 1/2	7.7 1/4	5.4 1/4	7.7 1/4	5.5 1/2	7.7 1/4	5.7	10.1 3/4	5.7 1/2	10.1 3/4

N.-B. — Le premier chiffre indique les *shillings*, le second les *pence*.
Ces chiffres sont tirés de l'enquête faite par la cour d'arbitrage de l'Australie Occidentale, en vue de déterminer les salaires, en 1901.

exclusivement industrielle ; dès lors, les mineurs sont des ouvriers, dont les salaires sont fixés selon les mêmes principes que dans toute autre industrie ; et ils ne sauraient avoir, sur la formation des prix, d'autre influence qu'un nombre égal de consommateurs de la même condition sociale. L'Australie est, grâce à sa production, le pays qui possède la plus forte proportion de monnaie d'or par tête d'habitant ; mais son isolement oblige les banques à une politique extrêmement prudente ; et, comme elles conservent une encaisse métallique presque égale à 20 p. 100 de l'ensemble de leurs engagements et à 50 p. 100 de leurs engagements à vue[1], l'ensemble de la circulation n'y est pas très considérable. En outre, la balance des comptes fait passer la plus grande partie du stock d'or produit sur les grands marchés financiers, principalement celui de Londres, et c'est là qu'il faut le suivre pour rechercher son action sur la vie économique et sur les prix mondiaux.

Or, c'est précisément ce qui fait apparaître toute la complexité du problème. Nous savons que l'or qui vient des mines — particulièrement de l'Afrique du Sud et d'Australie — afflue dans les grandes banques, où l'encaisse métallique sert de support au crédit. Il contribue donc — cela dans une mesure dont on ne peut donner une formule *a priori* et que nous ne saurions rechercher ici — à la création d'entreprises nouvelles. Ces *entreprises nouvelles* impliquent la mise en circulation des espèces ou de la monnaie fiduciaire qui les représente, notamment sous forme de salaires — et sont par conséquent de nature à provoquer un accroissement de la demande des marchandises ; mais aussi, elles *contribuent à la production,* partant, *à l'offre des marchandises*[3].

Ainsi, non seulement l'action de la quantité de monnaie sur la demande des marchandises n'est pas aussi définie que le voudrait la théorie classique, ni même celle de Cairnes et de Laughlin ; mais, en examinant de plus près le problème, nous constatons que

[1] *Statistical account of Australia,* p. 910.

[2] Cf. Coghlan, *op. cit.,* p. 785.

[3] Prendre en considération l'influence de la monnaie sur la production, n'est-ce pas simplement, disent certains auteurs, substituer le point de vue dynamique au point de vue statique ? Soit. Mais, en réalité, l'action qu'exerce la monnaie sur les prix est continue, et l'on ne saurait faire abstraction de ce mouvement constant sans fausser les données du problème, ainsi qu'il arrive souvent lorsque l'on veut employer la méthode des approximations successives.

les variations du stock monétaire agissent simultanément sur la demande et sur l'offre des marchandises : ce qui accroît la complexité de leur influence.

Ne suffit-il pas de retenir ces faits élémentaires pour apercevoir combien il est difficile de déterminer *a priori,* dans l'économie contemporaine, l'influence que peut exercer la quantité de monnaie sur les prix?

Sans doute, nous nous bornons ici à une simple indication, et nous ne voudrions pas préjuger de la perspicacité des économistes qui entreprendraient de retrouver — soit par l'analyse des données fournies par une expérience commune, soit au moyen de recherches statistiques —, à travers les influences si diverses que la monnaie peut exercer sur les prix, une action dominante.

Mais nous estimons que la théorie quantitative ne serait pas aussi généralement acceptée en son principe et considérée comme évidente — toutes choses égales d'ailleurs — si elle ne reposait sur la conception vague, mais par là même plus obsédante, qu'il existe *un besoin, partant une offre et une demande de numéraire,* et qu'il s'établit entre la monnaie et les marchandises un rapport d'échange *distinct* de celui des marchandises entre elles. Avouée ou non, cette conception est *la seule qui puisse justifier la croyance à une relation simple entre la quantité de monnaie et les prix. Or, elle ne résiste pas à l'analyse.*

L'étude des faits sur lesquels M. Laughlin prétend étayer sa théorie ne nous permet pas de l'accepter plus que l'explication classique.

Aussi, nous ne nous bornons pas à faire, quant aux applications de la théorie quantitative, les réserves d'usage, en observant que d'autres facteurs que la monnaie agissent sur les prix. Mais nous considérons toute formule générale tendant à exprimer d'une façon absolue l'influence de la quantité de monnaie sur les prix comme au moins prématurée ; et nous inclinons à croire que cette influence est essentiellement complexe et, de plus, toute relative ; qu'elle varie selon les époques et les circonstances ; qu'elle dépend du mode d'organisation économique, voire même de faits très particuliers, tels que le mode d'exploitation des mines d'or elles-mêmes [1].

[1] Bien entendu, notre conception n'est nullement incompatible avec le résultat de

*
* *

L'intérêt de la théorie quantitative réside moins dans l'énoncé — mal fondé, croyons-nous, et en tous cas prématuré lorsque l'on pose correctement le problème — d'une relation définie entre la quantité de monnaie et les prix, que dans le rôle capital joué par cette idée abstraite dans la formation de la théorie de la monnaie, et, par contre-coup, dans toutes les recherches théoriques et pratiques sur les questions monétaires. Aussi devons-nous examiner la série des déductions qui compose la doctrine classique de la monnaie.

L'idée que les prix s'adaptent à la quantité de monnaie, de telle sorte que le niveau des prix, dans une nation, s'établit de manière à rendre possibles toutes les transactions, est incompatible avec une conception exacte des relations qui existent entre le stock de numéraire et les marchandises d'une part, et les prix d'autre

travaux historiques, tels que ceux de M. Levasseur (*La révolution monétaire du XVIe siècle, Revue d'Economie politique,* 1901, p. 1, et *La question de l'or,* Paris, 1858). Quant aux essais de vérification générale de la formule, en tous temps, par exemple en comparant les variations des prix nationaux aux fluctuations du stock métallique national indiquées par les statistiques douanières, ils n'ont donné aucun résultat. On n'observe généralement aucune corrélation entre ces deux éléments. Les adversaires de la théorie quantitative sont tentés d'expliquer ce défaut de concordance par l'impuissance de la théorie à exprimer toutes les relations qui existent entre la quantité de monnaie et les prix. Ses partisans répondent (voir par exemple Whitaker dans le *Quarterly Journal of Economics,* 1904) que, sans doute, les anomalies apparentes tiennent à ce que le « besoin de numéraire » a augmenté ou diminué autant ou plus que le stock de numéraire, et a neutralisé les effets de ses variations. Mais, en réalité, ce n'est pas seulement lorsque les oscillations des prix ne concordent pas avec celles de la quantité de numéraire, mais aussi lorsqu'elles concordent, qu'il faudrait tenir compte des variations de la quantité de marchandises; car la théorie quantitative n'exprime une relation entre la quantité de monnaie et les prix que toutes choses égales d'ailleurs, c'est à-dire notamment si la quantité de marchandises reste constante. Si elle varie — ce qui est l'hypothèse la plus conforme et la réalité — c'est non entre les prix et le stock de numéraire qu'il faut chercher une relation, mais entre les prix, d'une part, et, d'autre part, le rapport entre la quantité de monnaie et celle de marchandises. C'est ainsi que doit se poser nécessairement le problème, soit que l'on voie dans le rapport de ces deux quantités l'expression d'une offre et d'une demande de numéraire, soit que, plus correctement, on y voie l'expression de l'offre et de la demande des marchandises. M. Dolléans (*Questions monétaires contemporaires, La monnaie et les prix,* p. 88 et suiv.), tout en acceptant la formule, inexacte à notre avis, d'offre et de demande *de numéraire,* a recherché à comparer les fluctuations de la *production* des marchandises — ce qui est bien une réalité — avec celles du stock monétaire; mais il reconnaît l'insuffisance des données dont nous disposons.

part ; car elle repose évidemment sur la croyance erronée que les « échanges conclus » doivent nécessairement « s'effectuer » au moyen d'un stock de monnaie déterminé. Dans notre conception, même en admettant que des recherches précises montrent que les prix tendent généralement à varier en proportion de la quantité de numéraire, rien ne prouverait que cette variation fût de nature à compenser l'inégalité des stocks monétaires des différentes nations.

Quant au problème des variations du pouvoir d'achat de la monnaie considérée comme étalon, surtout comme « standard of deferred payments », son intérêt diminue en même temps qu'il perd de sa netteté. La croyance qu'il s'établit des relations d'échange distinctes entre les marchandises d'abord, puis entre les marchandises et la monnaie, a suggéré à la plupart des auteurs, soit l'idée d'éviter les conséquences de ces variations de l'étalon monétaire corrélatives des variations du stock de numéraire, soit le désir d'en tirer parti ; c'est à tel point que l'on peut classer la plupart des ouvrages pratiques relatifs à la monnaie en deux catégories : ceux qui sont inspirés par le désir de donner plus de stabilité à la commune mesure des valeurs, et ceux qui tendent à exploiter la propriété qu'ils attribuent à la monnaie de faire varier tous les prix, en raison de son abondance ou de sa rareté [1].

Lorsque l'on envisage l'influence complexe que peut exercer la quantité de monnaie sur les prix, et sur l'ensemble de la vie économique, lorsque l'on considère qu'il n'y a *pas de demande distincte de monnaie,* mais seulement une *demande et une offre des marchandises dans lesquelles l'affluence ou la rareté de numéraire doit jouer un rôle,* il n'apparaît plus que l'on puisse fonder une action pratique sur les vertus propres de la monnaie. Et, s'il est exact que la monnaie constitue un mauvais « standard of deferred payments », parce que les prix varient d'une époque à l'autre — et, avec eux, le pouvoir d'achat du numéraire — on sait que ces variations de prix tiennent à des causes multiples (coût de production, etc.) ; et il ne semble plus que l'on doive se préoccuper aussi spécialement de la part qu'y peuvent avoir les variations du stock monétaire.

La théorie de la distribution internationale des métaux précieux,

[1] Voir notamment les ouvrages qui se rattachent à la campagne bimétalliste.

d'ailleurs composée de déductions en partie incorrectes[1], tombe avec la croyance à des relations distinctes, et presque mathématiques entre les « échanges à effectuer ou le besoin de monnaie » et la quantité de numéraire ; et l'hypothèse d'une relation plus vague entre les mouvements annuels de la balance métallique des divers pays et les prix n'est aucunement confirmée par les données statistiques[2].

La théorie quantitative a semblé aussi résoudre les problèmes du bimétallisme et expliquer bien des phénomènes relatifs au change. En ce qui concerne l'influence que peuvent exercer l'offre et la demande sur le rapport d'échange de deux métaux, ou plus généralement de deux sortes de monnaie, il est bien plus facile d'arriver à une conception claire et vraie que lorsqu'on cherche à se représenter la nature des relations qui existent entre le stock monétaire et les marchandises d'une part, et les prix d'autre part. Nous savons, par exemple, et nous comprenons aisément que les commerçants ayant à faire des paiements à l'étranger cherchent à se procurer, avec la monnaie nationale, de la monnaie étrangère, ou du moins à choisir, dans la circulation intérieure, le numéraire qui se prête le mieux à l'exportation. C'est de cette façon qu'apparaissent, même dans des pays ayant une circulation parfaitement normale, des primes sur certaines monnaies. Ainsi, en France, pendant la période du bimétallisme, l'or et l'argent ont fait prime successivement.

Mais convient-il d'attribuer cette prime d'un métal sur l'autre à l'importance des stocks respectifs, à l'inégalité des accroissements provenant de la production de chacun d'eux ? Cette hypothèse est démentie par les données — embrassant complètement le problème — que nous fournissent les statistiques de la production et de la frappe des deux métaux, et les cotes indiquant leur rapport d'échange. Du début du XIXe siècle à 1872, il y a eu frappe libre de l'or et de l'argent dans la plupart des grandes nations ; comme il était facile, et assez peu onéreux, d'obtenir la conversion d'une monnaie dans l'autre, la cote de l'argent en or à Londres ne montre

[1] Consulter notre travail sur *Le rôle de la monnaie dans le commerce international*, notamment ch. VII, et conclusions, p. 192.

[2] Cf. plus haut, p. 702, en note. Dans la seconde partie de cette étude, nous allons esquisser une théorie réaliste de la distribution des métaux précieux, d'où ressortira une réfutation plus complète de la théorie classique.

que de faibles oscillations pendant cette période. Après cette époque, alors que l'argent ne bénéficiait plus de la frappe libre, les oscillations sont beaucoup plus grandes ; mais elles ne sont pas en corrélation avec les variations de la production. Et ce résultat n'est pas fait pour surprendre : le raisonnement, en effet, n'indique pas que le rapport d'échange des deux métaux doive dépendre uniquement de leurs stocks respectifs ; diverses causes peuvent justifier la préférence dont jouit l'un d'eux [1].

Certains faits qui se rattachent au mécanisme du change ou du crédit paraissent, avions-nous dit d'abord, confirmer et illustrer la théorie quantitative ; mais nous avons reconnu ensuite qu'ils soulignaient au contraire l'inexactitude de la conception qu'on se fait habituellement des rapports qui existent entre la quantité de monnaie et les prix : en effet, dans le change, par exemple, nous savons exactement qui offre et qui demande la monnaie destinée aux remises à l'étranger, tandis que lorsque nous cherchons comment peuvent s'expliquer l'offre et la demande d'un instrument d'échange, nécessitées par les besoins des transactions, nous sommes obligés de reconnaître qu'il n'existe, en ce cas, personne pour demander ni pour offrir l'instrument d'échange. L'étude des changes dépréciés, en donnant parfois des semblants de confirmation à la théorie quantitative, a été tout particulièrement viciée par cette théorie, ainsi que nous allons le voir plus loin.

[1] Nous avons vu plus haut que certains auteurs rattachent aussi à la théorie quantitative la prétendue influence de la demande industrielle et de la « demande monétaire » sur le prix du métal-marchandise et du métal-monnaie, partant sur le monnayage et la démonétisation. Or, sous le régime de la frappe libre, la « demande de monnaie » est illimitée, et, d'autre part, la demande industrielle peut puiser à volonté soit dans les lingots, soit dans les espèces. La différence de valeur entre les deux est à peu près limitée aux minimes frais de frappe. Parfois cependant le lingot est préféré, comme monnaie internationale, parce qu'il n'est pas usé par la circulation, et qu'il s'use moins aussi pendant le voyage. D'autre part, les espèces sont souvent préférées par les bijoutiers pour des raisons techniques. Mais lingot et « métal-marchandise » ne sont pas synonymes, pas plus que espèces et « métal-monnaie ». Et il n'y a aucune raison de penser que le passage de l'état de lingot à celui d'espèces frappées soit déterminé par une différence de « prix » entre la « marchandise » et la monnaie. « La prime du lingot, dit M. Bourguin (*La mesure de la valeur et la monnaie*, p. 60), ne signifie jamais que le métal en barre vaut plus que des espèces contenant un poids égal de même métal ; elle n'est jamais un encouragement à la transformation des espèces en lingot ». Et il est tout à fait contradictoire de parler comme M. Walras du « *prix commun et identique* » du métal « comme marchandise et comme monnaie », et d'ajouter que le monnayage de la démonétisation se fait selon que « le prix de la monnaie est *supérieur* au prix de la marchandise, et inversement », cf. p. 3.

En résumé, quoiqu'il existe sur les questions monétaires beaucoup d'excellents travaux tendant soit à préciser la position des problèmes, soit à accumuler des matériaux pour les résoudre, les déductions, plus ou moins incorrectes, tirées d'une « loi » au moins douteuse, qui paraissent en constituer aujourd'hui la théorie générale, ne sauraient en donner, selon nous, une conception d'ensemble satisfaisante.

III

CONTRIBUTION A UNE THÉORIE RÉALISTE

Les pages qui précèdent suffiront, croyons-nous, à démontrer la nécessité de poser nettement un problème avant d'en chercher la solution. Cependant, le cadre restreint de cette étude nous oblige à donner à notre introduction une place disproportionnée, et réduit notre effort de reconstruction positive à une simple esquisse. Il ne s'agira d'ailleurs pas ici de tracer les grandes lignes d'une théorie *réaliste* de la monnaie : c'est-à-dire d'une théorie basée non sur quelques considérations sommaires, auxquelles leur caractère déductif donne l'apparence d'un système, mais sur une analyse exacte et minutieuse des faits. Une telle entreprise exigerait l'étude approfondie de bien des systèmes monétaires, aux diverses phases de leur développement, et la perception des effets les plus lointains qu'ils exercent sur la vie économique. Nous allons nous borner ici à exposer quelques faits contemporains relatifs à la distribution internationale des métaux précieux.

Des métaux précieux — or et argent — sont produits dans certains pays et ils sont distribués dans le monde. Nous possédons sur ce sujet, d'une part, des descriptions statistiques [1] et, d'autre part, une explication classique des faits — celle de Ricardo — qui est mal fondée en logique et en désaccord manifeste avec la réalité. Entre les deux, il reste encore à constituer une théorie positive, que nous allons esquisser. Nous allons donc exposer ici le mécanisme qui règle la distribution de l'or et de l'argent, et cette étude nous

[1] Voir la série d'articles publiés depuis une cinquantaine d'années dans les *Jahrbücher für Nationalœkonomie und Statistik*, par Laspeyres, Soetbeer, Nasse et Lexis. Consulter aussi l'article de M. de Foville : La géographie de l'or, dans les *Annales de géographie*.

amènera à dire quelques mots du change des pays à monnaie dépréciée.

A. *La distribution de l'or dans le monde.*

L'or étant, en fait, aujourd'hui la monnaie internationale par excellence, il convient de l'envisager séparément, et d'abord.

Comme, dans sa distribution internationale, il n'a pas toujours suivi la même direction, il est nécessaire d'envisager une époque bien déterminée; mais aussi, comme une seule année pourrait ne pas exprimer fidèlement sa distribution normale à l'époque contemporaine, nous allons envisager une période de dix ans.

Considérons donc la production de l'or et sa distribution au cours des dix années qui s'étendent de 1894 à 1903.

La production de l'or, pendant ce laps de temps, est donnée en chiffres ronds dans le tableau suivant :

Production de l'or 1894-1903 [1].

Australie	3.300	millions de francs	[2].
Etats-Unis	3.200	—	— [3].
Afrique du sud	2.300	—	— [4].
Empire russe	1.200	—	— [5].
Canada	700	—	— [6].
Mexique	450	—	— [7].
Inde	400	—	— [8].
Autres pays	1.450	—	— [9].
Total	13.000	millions de francs.	

Parmi les pays producteurs d'or, les uns en exportent une grande partie; les autres exportent peu ou même importent.

[1] Il nous paraît préférable de donner des chiffres ronds, qui frappent plus l'esprit, et dont l'exactitude approximative convient à la nature des données dont nous disposons. Mais nous indiquons les sources.

[2] Statisticians office. Perth. Australie Occidentale.

[3] Report of the director of the mint for the *fiscal* year, 1904. Washington, p. 49.

[4] Transvaal. Govern. mining ingeneer. Johannesburg. — Rhodesia. Registrar of Claims. Salisbury.

[5] Comité central de statistique. Ministère de l'intérieur. Saint-Pétersbourg.

[6] Statistician of the departement of agriculture. Ottawa.

[7] Direction générale de la statistique. Mexico.

[8] Director general of statistics. Calcutta.

[9] Nous ne pouvons donner à part la production de la Chine, quoiqu'elle soit importante, parce qu'elle est mal connue. Mais les exportations d'or seules ont atteint, en cette période, plus de 300 millions, d'après la direction des douanes de Changhaï.

A la première catégorie — pays exportateurs — appartiennent :

1° *L'Australasie.* Sur une production de 3.300 millions de francs pendant la décade 1894-1903, elle a exporté plus de trois milliards [1].

2° *L'Afrique du sud* [2], qui, dans la même période, a exporté deux milliards.

3° *Le Canada,* qui a exporté environ quatre cents millions [3].

4° *Le Mexique.* Il a aussi exporté la plus grande partie de l'or qu'il produit, soit à peu près la même somme que le Canada.

5° *La Chine,* qui a exporté, pendant la période de dix ans qui nous occupe, plus de 300 millions d'or, d'après les statistiques officielles des douanes chinoises.

6° Enfin, parmi les pays qui produisent l'or en petite quantité (Brésil, Chili, Guyane, Côte d'Ivoire, etc.), un certain nombre exportent des lingots, des minerais ou de la poussière d'or, pour une valeur supérieure à leurs importations d'espèces.

Ainsi, on peut admettre que de sept à huit milliards d'or ont été transportés, dans la décade 1894 à 1903, des contrées d'où ils avaient été extraits, dans d'autres nations.

D'après les statistiques recueillies et compilées par la direction des monnaies des Etats-Unis, voici comment se répartit cet afflux d'or.

La masse la plus importante a été partagée entre la plupart des nations européennes, peu ou point productrices de métaux précieux. Le tableau suivant indique, en chiffres ronds, celles qui ont eu la part la plus considérable.

Royaume-Uni	1.650	millions de	francs
France	1 650	—	—
Allemagne	1.350	—	—
Autriche-Hongrie	475	—	—
Suisse	200	—	—
Pays-Bas [4]	200	—	—

A cette liste il faut ajouter, bien qu'il soit gros producteur d'or, l'empire russe, pour 950 millions.

[1] Cf. Commonwealth of Australia. Trade and custom returns. New-Zealand, *Official, Year-book.*

[2] D'après le Report of the director of the mint, de Washington.

[3] D'après le Statistical abstract for the colonies.

[4] Des données exactes nous manquent pour la Belgique et d'autres pays européens.

En dehors des puissances européennes, il faut signaler comme importateurs quoique producteurs :

L'Inde, avec environ 700 millions de francs.

Les Etats-Unis, avec environ 500 millions de francs [1].

La plus grande partie de l'or produit est expédiée d'abord en Angleterre, pour être répartie ensuite entre diverses nations européennes; il en retourne même une petite fraction aux Etats-Unis. Ainsi, entre 1894 et 1903, le Royaume-Uni a reçu plus de sept milliards et demi d'or et en a distribué six milliards entre les autres nations.

Il y a donc un énorme courant qui porte l'or, principalement de l'Afrique du Sud et de l'Australasie vers l'Angleterre, tandis que des courants secondaires en dérivent une partie vers l'Inde, les Etats-Unis, Hong-Kong. Un autre courant fait converger une grande partie de l'or du Canada et du Mexique vers les Etats-Unis, qui, à leur tour, expédient de l'or en Europe et en Extrême-Orient, mais, reçoivent, au total, plus d'or qu'ils n'en perdent, ajoutant ainsi à la valeur totale de leur production un excédent d'importation.

Tels sont, en quelques mots, les traits essentiels de la géographie de l'or.

Ayant ainsi décrit sa répartition dans le monde, il convient d'en expliquer le mécanisme. Car l'or n'est pas, quoi qu'on en ait dit, une marchaudise comme les autres, achetée par les pays où on en a le plus besoin, et où elle a le plus de valeur, dans ceux où elle en a le moins. Le seul moyen direct d'acheter de l'or en Australie ou au Cap, ce serait de le payer avec de la monnaie..... d'or. Rien ne serait plus absurde. L'or étant essentiellement la monnaie internationale, il se rend naturellement des pays débiteurs vers les pays créanciers. Sa distribution repose donc sur l'état de la balance des comptes. Mais, si l'on en croit la théorie classique, la production de l'or agit sur la balance des comptes de manière à amener sa juste répartition entre les nations; car elle provoque, dans le pays producteur d'abord, une hausse des prix qui, en restreignant les exportations, détruit l'équilibre de la balance des comptes et cause l'exportation du métal précieux.

[1] L'Argentine est devenue également importatrice d'or.

Est-ce là le mécanisme réel de la distribution de l'or? Les réserves que nous avons dû faire au début de cette étude sur les fondements de la théorie quantitative et sur les déductions qu'on en tire nous imposent un certain scepticisme; nous avons remarqué, en outre, que, à l'époque actuelle tout au moins, ce n'est pas dans le pays producteur lui-même que la production de l'or semble exercer son influence. Cependant, examinons de plus près les faits.

Il nous faut rappeler d'abord que, parmi les pays producteurs, les uns : Australasie, Afrique du Sud, Canada, etc., exportent la plus grande partie de leur or, tandis que d'autres : Etats-Unis, Russie, etc., conservent tout ce qu'ils en possèdent et, même, en importent. Il apparaît donc immédiatement que la balance des comptes n'est pas dans une relation nécessaire avec la production de l'or. Sans doute, il est facile aux défenseurs de la théorie ricardienne d'expliquer, dans leur système, cette anomalie en observant que le « besoin » d'or est plus considérable dans un pays de 80 ou 100 millions d'habitants comme les Etats-Unis ou la Russie que dans des colonies à peine peuplées.

Mais considérons le pays exportateur d'or par excellence, l'Australie. Sans doute sa balance des comptes est en déficit, et c'est bien pour cela qu'il exporte son or; car, s'il est naturel que les statistiques locales rangent l'or, produit du pays, dans le compte actif du bilan commercial de la nation, il n'en est pas moins vrai que, s'il n'y avait pas un excédent de dettes à payer à l'étranger, l'or n'y serait pas exporté; il est accepté dans les banques et les Monnaies étrangères, mais il ne fait pas, à proprement parler, l'objet d'une demande, comme un autre produit.

Cependant, la balance des comptes déficitaires qui provoque la fuite de l'or résulte-t-elle d'une insuffisance des exportations de marchandises? Et cette insuffisance d'exportation provient-elle, à son tour, d'une hausse des prix, conséquence de la production de l'or?

Sans doute, la somme des exportations — or non compris — est sensiblement inférieure à celle des importations; ainsi, en 1903, année normale, les importations ont atteint, d'après les statistiques douanières, 36.500.000 £, tandis que les exportations ne montaient qu'à 29.000.000. Mais il eût suffi de 7.500.000 £ d'or pour combler le déficit de la balance commerciale, alors qu'il en a été

exporté près de 18.000.000. Donc, plus de 10 millions sterling d'or auraient été exportés pour payer des dettes provenant de ce qu'on appelle parfois les « importations invisibles »; et l'on voit que la principale cause de la fuite de l'or n'est pas dans l'insuffisance des exportations de marchandises.

Il faut observer, en outre, que ces dernières, à travers leurs oscillations, suivent, au total, une courbe ascendante : ainsi, partant de 27 millions sterling en 1894, elles se maintiennent, après être passées par un minimum de 24,9 et un maximum de 36,7, au-dessus de 30 millions depuis 1899. *Ce progrès des exportations s'accorde mal avec la théorie qui attribue le drainage de l'or à leur diminution.*

D'ailleurs, il serait assez malaisé de rattacher le déficit de la balance commerciale australienne au niveau élevé des prix. L'Australie n'exporte que des produits bruts : laine, viandes, peaux, minerais, blé, dont le prix est déterminé par le marché mondial. On peut, il est vrai, être tenté d'attribuer l'absence presque complète d'objets manufacturés dans la liste de ses exportations au taux des salaires et, par là, à la hausse des prix.

Mais, si les salaires ont subi l'influence de la découverte de l'or après 1851, ils ont repris, depuis, un niveau normal [1]; et, quant à leur hausse récente, on doit l'attribuer, non au coût de la vie qui, au total, n'est pas élevé pour l'ouvrier [2], mais à la rareté de la main-d'œuvre, à son organisation, et à la législation du travail.

Enfin, l'analyse que nous avons faite plus haut des conditions dans lesquelles s'établissent aujourd'hui les prix dans les pays producteurs d'or ne nous permet guère d'attribuer à la production de l'or une influence particulière sur les prix *locaux,* et les statistiques ne nous ont montré aucun lien entre cette production et le prix des exportations (voir p. 698).

[1] Vers 1858, le salaire d'un ouvrier ayant un métier était retombé à 10 shillings par jour. Puis il y a eu une baisse après 1891.

[2] Le pain coûte 3 d. (0 fr. 30) les deux livres; la viande de bœuf : 3 d. 1/2 à 8 d. (0 fr. 35 à 0 fr. 80) la livre; la viande de mouton : de 4 d. à 6 d. (0 fr. 40 à 0 fr. 60) la livre; la viande de porc : 6 d. (0 fr. 60) la livre; le beurre : de 11 d. à 1 sh. (1 fr. 10 à 1 fr. 25) la livre; le sucre : de 2 d. 1/2 à 2 d. 4 (0 fr. 25 à 0 fr. 27) la livre; les œufs coûtent : 1 sh. (1 fr. 25) par douzaine; le thé coûte : 1 sh. 3 d. (1 fr. 55) la livre; le café 1 sh. 6 d. (1 fr. 85) la livre. Enfin les légumes et pommes de terre, que les Chinois font pousser, sont à très bon marché.

Ainsi, l'examen des faits nous défend de croire à une relation entre la production de l'or et son exportation *fondée sur la hausse des prix*. Est-ce à dire qu'il n'y en ait aucune ? Assurément non, mais il faut la chercher ailleurs.

Il y a d'abord un lien général — un peu vague, mais non négligeable — entre la production et l'exportation du métal précieux, dans un pays peu peuplé : les bras qui s'emploient aux mines d'or ne s'adonnent pas aux autres industries, pastorales, extractives ou agricoles, qui fournissent toute l'exportation dans un pays neuf. Il peut en résulter un déficit de la balance commerciale qui contribue à l'exportation de l'or produit.

Mais l'exploitation industrielle du métal, qui prévaut aujourd'hui, fait naître une relation plus précise : les capitaux nécessaires à ce mode d'exploitation sont, lorsqu'il s'agit de pays neufs, souscrits à l'étranger, intégralement ou presque. Aussi, les dividendes reviennent-ils à des étrangers, et ils entrent pour une part notable dans cet ensemble de dettes qui résultent des emprunts contractés à l'extérieur.

Considérons, par exemple, l'Australie Occidentale : de 1894 à 1898, les exportations d'or et de marchandises réunies sont inférieures aux importations, et la balance des comptes se solde grâce à d'autres créances sur l'étranger : c'est, en effet, l'époque où des capitaux furent envoyés de l'extérieur pour exploiter les mines, et accomplir les travaux publics nécessaires à leur exploitation. A partir de 1899, les exportations de marchandises et d'or réunies dépassent de beaucoup la valeur des importations; car, désormais, il faut payer à l'étranger les intérêts et dividendes des capitaux placés pendant la période précédente. Le tableau suivant montre, en outre, la part tout à fait prépondérante qu'ont les dividendes des compagnies de mines d'or dans les éléments immatériels de la balance des comptes : c'est, en effet, à partir du moment où ces dividendes dépassent un million de livres sterling que les exportations d'or, s'ajoutant à celles de marchandises, doivent excéder le montant des importations, afin de solder l'intérêt des capitaux placés par l'étranger.

Australie occidentale.

	ÉLÉMENTS IMMATÉRIELS DE LA BALANCE DES COMPTES		DIVIDENDES des Compagnies de mines d'or	EXPORTATION d'or
	Solde dû par l'étranger	Solde dû à l'étranger		
1894.....	900.000	—	100.000	700.000
1895.....	2.400.000	—	80.000	800.000
1896.....	4.800.000	—	160.000	1.000.000
1897.....	2.500.000	—	500.000	3.100.000
1898.....	300.000	—	600.000	3.900.000
1899.....	—	2.500.000	2.000.000	5.400.000
1900.....	—	900.000	1.400.000	5.400.000
1901.....	—	2.100.000	1.000.000	6.600.000
1902.....	—	1.800.000	1.400.000	7.400.000
1903.....	—	3.300.000	2.000.000	8.500.000[1]

On voit enfin que la somme qui représente les seuls dividendes des compagnies minières constitue une quotité notable de la valeur de l'or exporté; et, si l'on ajoutait les intérêts des capitaux placés dans les travaux publics et les entreprises privées qui se rattachent à l'exploitation des mines, il apparaîtrait d'une façon plus éclatante encore que, dans un pays neuf, le fait que les mines d'or sont exploitées par des capitalistes *étrangers* contribue, pour une part importante, à l'exportation de l'or.

L'exemple du Transvaal confirme pleinement celui de l'Australie: ainsi en 1904, alors que le pays retrouve des conditions normales, l'excédent de la balance commerciale — or compris — atteste une dette « immatérielle » d'environ 4 millions de livres sterling; c'est à peu près le chiffre auquel monte, en cette même année, le total des dividendes des compagnies du Witwatersrand[2]; or, l'exportation d'or du Transwaal a été, en 1904, d'environ 16.000.000 £; de sorte qu'un quart de cette exportation est dû au fait que les capitalistes qui exploitent les mines d'or sont étrangers.

On conçoit donc que des pays neufs, peu peuplés et dépourvus de capitaux, soient destinés à exporter une partie notable de l'or qu'ils produisent. Il n'en est pas de même des nations ayant atteint

[1] Ces données statistiques ont été extraites de l'excellent Western Australian Year-Book de 1904.

[2] Chambre des mines de Johannesburg. Chiffres obligeamment communiqués par M. R.-G. Lévy.

déjà un grand développement économique. Et l'on peut prévoir que, même si la production d'or ne diminue pas, il viendra un temps où les pays producteurs cesseront d'exporter leur or.

En effet, l'exportation de l'or dépend de la balance des comptes; celle-ci tend parfois à s'équilibrer automatiquement, entre pays possédant un marché financier international, par suite de certains arbitrages de valeurs mobilières [1]; parfois, certains Etats parviennent, par des emprunts souscrits à l'étranger à dériver de leur côté une partie de la production de l'or [2]. Cependant, il n'apparaît pas, lorsque l'on examine de près le problème, qu'il y ait un équilibre fatal dans la distribution de l'or; en fait, aujourd'hui, la plupart des grandes nations, toujours créancières de l'étranger — c'est cela, sans doute, que l'on appelle l'équilibre du commerce international — absorbent la production de quelques pays neufs. Nous avons indiqué dans quelles circonstances. Il convient, selon nous, non de s'attarder à la conception paresseuse d'une distribution fatale et toujours identique, mais de suivre attentivement son évolution.

B. *La distribution de l'argent.*

Dans la distribution internationale des métaux précieux, nous n'avons envisagé jusqu'ici que l'or, parce que, depuis la suppression de la frappe libre dans toutes les grandes nations, l'argent a, en grande partie, perdu son rôle de monnaie internationale.

Jusqu'à ces dernier temps, l'argent était bien encore l'étalon légal d'un groupe de pays lointains (Amérique latine, Extrême-Orient) où il jouissait de la frappe libre. Mais aujourd'hui, la liberté de la frappe tend à être supprimée pour l'argent, même dans les pays où il constitue toute la circulation effective.

La situation est donc la suivante : *Les gouvernements, au lieu de frapper tous les lingots qui leur sont apportés, et de rendre au propriétaire un poids égal d'espèces monnayées, ayant un rapport d'échange fixe avec l'or, s'approvisionnent à leur gré sur le marché de l'argent; ainsi, il y a à proprement parler, pour l'argent, une demande monétaire, aussi bien qu'une demande industrielle; et on le marchande, au lieu de le prendre en quelque*

[1] Voir notre étude sur *Le rôle de la monnaie dans le commerce international*, p. 110 et suiv.

[2] Ainsi la Russie, quoique productrice d'or, n'a cessé d'en importer depuis qu'elle emprunte d'une façon continue sur les marchés financiers de Paris et de Berlin.

sorte à prix fixe. Sous ce régime, le prix de l'argent oscille nécessairement, et il est devenu inférieur de moitié environ, à celui qui résultait du rapport légal [1].

En conséquence, la production a diminué — au moins dans les pays à étalon d'or — [2], et la répartition se trouve déterminée d'une façon particulière par la demande monétaire et industrielle : les nations européennes en consomment relativement peu, les pays d'Extrême-Orient en absorbent la plus grande partie.

Il y a deux grands pays producteurs d'argent : le Mexique et les Etats-Unis.

En 1903, sur une production mondiale de :

	170 millions	d'once	valant	92 millions	de	dollars [3]
le Mexique en a fourni. .	70	»	»	38	»	»
et les Etats-Unis.	54	»	»	29	»	»

La plus grande partie des minerais d'argent sont importés aux Etats-Unis pour y être travaillés. Puis, d'Amérique partent deux courants, un petit, vers l'ouest, qui exporte une minime partie directement vers l'Extrême-Orient, et un grand courant qui porte la masse de la production annuelle vers l'Europe — principalement Londres —, d'où la majeure partie, continuant sa route vers l'est, est expédiée vers l'Inde et l'Indo-Chine. Ainsi, en 1903, les Etats-Unis, à eux seuls, ont exporté de l'argent pour 40 millions de dol-

[1] Nous avons réfuté plus haut, p. 704, la théorie commune, qui cherche à faire intervenir la considération des quantités d'or et d'argent produites dans le rapport d'échange des deux métaux. Une indication différente est donnée par M. Polier (*Questions monétaires contemporaires*, p. 307). qui, signalant la coïncidence entre la baisse de l'argent et l'accroissement de la production de l'or, puis la hausse relative de l'argent et la diminution de la production de l'or, indique la possibilité d'une relation entre les deux faits. Il faudrait préciser la nature de cette relation possible pour en inférer une hypothèse. L'analyse des faits conduit, croyons-nous, à considérer les deux faits comme absolument indépendants. La frappe libre des deux métaux, avec un rapport légal, suffit à expliquer la constance de leur rapport d'échange, puisque tout individu peut aisément et à peu de frais obtenir, avec l'un des deux métaux, un poids fixe de l'autre. La suppression de la frappe libre suffit également à expliquer que ce rapport se soit modifié et ait oscillé depuis lors.

[2] Au Mexique, la production ne s'est pas ralentie, parce que, la frappe étant libre jusqu'à l'an dernier, les producteurs continuèrent à recevoir en monnaie mexicaine l'équivalent de leurs lingots ; et cette monnaie n'a pas subi une dépréciation générale par rapport aux marchandises. Cf. Report on the introduction of the gold-exchange standard, p. 464.

[3] Valeur commerciale. Ces chiffres sont empruntés au *Report of the director of the mint*.

lars, dont 7 millions y avaient été précédemment importés par d'autres pays producteurs : 2 millions de dollars ont été envoyés à Hong-Kong, tandis que 4 millions étaient expédiés en France, et 33 en Angleterre. La même année, l'Inde en recevait 45 millions au total.

Etant donnée la minime importance de l'argent comme monnaie internationale, nous nous bornerons à indiquer que le mécanisme de sa distribution n'est pas sans analogie avec celui de l'or, en observant toutefois qu'il est sensiblement modifié par la suppression de la frappe libre et la dépréciation qui en résulte.

C. *Les pays à monnaie dépréciée.*

En dépit des conclusions optimistes de la théorie ricardienne, les métaux précieux ne se distribuent pas naturellement de façon à satisfaire au besoin de chaque nation. Tandis qu'ils affluent dans certains pays, d'autres ne parviennent pas à acquérir ou à conserver le stock nécessaire au règlement normal de leurs échanges avec l'étranger ; en outre, la disparition progressive du bimétallisme tend à faire de l'or la seule monnaie internationale.

Cependant, les commerçants des nations pauvres en or doivent payer une prime pour s'en procurer. De nos jours, en effet, ce sont généralement *les règlements à effectuer à l'étranger* qui font naître le besoin, pour les commerçants, de se procurer de l'or et font apparaître ainsi la prime de ce métal, autrement dit la *dépréciation* de la monnaie, argent ou papier, qui constitue la circulation *intérieure*. Ainsi, le *problème de la dépréciation se rattache nécessairement à celui de la distribution des métaux précieux.*

Ce n'est cependant pas le point de vue sous lequel on le considère le plus souvent ; au lieu d'envisager la prime payée pour obtenir, dans les pays mal partagés, la monnaie d'or qui, seule, a cours à l'étranger et d'y voir l'expression d'une simple relation entre deux sortes de numéraire, on voit fréquemment dans la « dépréciation » un phénomène beaucoup plus général : une diminution de la valeur d'échange de la monnaie « dépréciée » par rapport *à toutes les marchandises, y compris l'or* ». C'est là une conception tout à fait classique, que l'on retrouve jusque dans le célèbre ouvrage [1], pourtant très réaliste dans son ensemble, de

[1] *Les changes étrangers*, p. 145.

M. Goschen : « Lorsque, par rapport à ce nouvel étalon (la monnaie dépréciée), le prix de toutes choses se met à varier, le numéraire subit *la même influence que tout le reste;* et quand, *par suite des émissions excessives* de papier monnaie, il survient une hausse générale des prix, le prix de l'or, mesuré en papier-monnaie, s'élève avec le reste ». C'est bien la théorie quantitative qui réapparaît : les prix haussent à cause de la surabondance du numéraire et, parmi eux, l'or, qui fait prime dans le pays. A cette conception s'en superpose une autre, différente en son principe, plus précise et plus voisine de la réalité, mais qui semble aboutir au même résultat : c'est l'idée que, dans un pays à circulation dépréciée, où l'or est rare, *le gage* de la circulation « fiduciaire » est insuffisant et le devient d'autant plus que cette circulation augmente.

Et les faits ont semblé parfois confirmer ces vue théoriques : la dépréciation s'est souvent accrue à la suite d'émissions de papier, ou de frappes d'argent; les prix des marchandises ont souvent subi une hausse qui se trouvait dans une relation plus ou moins étroite avec la prime de l'or [1]. M. Henri Germain, dans une lettre au *Temps* qui fit quelque bruit, crut pouvoir tirer des recherches entreprises par un nombreux service d'études financières la conclusion suivante : « Il n'y a qu'un facteur qui exerce une influence décisive sur le cours du papier-monnaie : c'est la plus ou moins grande abondance de ce papier » [2]. La conséquence pratique de cette conception, M. Germain la formulait lui-même en disant qu'il fallait brûler des billets et fondre des espèces d'argent en lingots, pour *réduire* à tout prix *la circulation,* lorsqu'on voulait redresser le change. Cette théorie reçut plus d'approbations qu'elle ne souleva de critiques.

Et, en effet, l'expérience ne démontrait-elle pas son bien fondé?

[1] Voir p. 719.

[2] La conclusion de M. Germain est basée sur les arguments suivants :

1° Ce n'est pas l'encaisse métallique qui agit sur le change. Exemple : l'Espagne dont l'encaisse a augmenté tandis que la perte au change s'accentuait. Cependant il omet de dire que c'est le stock *d'argent* qui s'est accru;

2° Ce n'est pas non plus la balance commerciale. Sans doute, mais balance commerciale n'est pas balance *des comptes.*

Tout en nous inclinant devant la compétence reconnue de ce célèbre financier dans les questions pratiques, nous sommes obligé de reconnaître que son argumentation n'était pas suffisamment serrée pour un tel sujet.

Laissant de côté des cas trop complexes pour être probants du premier coup d'œil, l'exemple de l'Inde, où le relèvement du cours de la roupie avait suivi la suspension de la frappe et partant arrêté l'accroissement normal de la circulation, laissait-il le moindre doute sur l'efficacité d'une restriction du volume de la circulation pour remédier à la dépréciation? Evidemment, la commission anglaise chargée de stabiliser le cours de la roupie avait vu juste, puisqu'elle avait réussi; elle n'avait fait d'ailleurs qu'appliquer des principes bien établis.

Aussi la commission américaine chargée de stabiliser le cours de la piastre s'inspira-t-elle de cet exemple et de ces principes. Cette dernière expérience est trop récente pour qu'on en puisse bien apprécier les résultats.

Qu'il nous soit permis cependant de revenir à notre point de départ, et de rechercher si le phénomène de la dépréciation a le caractère absolu et l'unité que lui attribue le système que nous venons d'exposer.

Nous ne saurions faire ici un examen très détaillé du problème du change, mais nous devons observer qu'il est généralement mal posé.

Il faut remarquer d'abord que la prime de l'or n'exprime immédiatement qu'un rapport entre *deux monnaies*. Or, *on confond généralement* — nous l'avons vu plus haut — la dépréciation d'une monnaie locale, *par rapport à l'or, avec l'idée d'une dépréciation générale* de cette monnaie par rapport à toutes les marchandises, *y compris l'or*. Cette confusion repose à la fois sur une idée *a priori* et sur une observation superficielle; car, s'il y a une relation entre la prime de l'or et la hausse des prix, cette dernière est généralement *postérieure* à la prime de l'or, et en est la *conséquence :* la prime que les importateurs ont à payer augmente le coût des importations et peut atteindre aussi, par répercussion, le prix des autres marchandises [1]. Prime de l'or et hausse des prix sont donc deux faits *distincts;* et, même si l'on admet la théorie

[1] Aux Etats-Unis, pendant la guerre de sécession, il y eut une corrélation beaucoup plus précise entre la hausse des prix et la prime de l'or, mais il y avait déjà une grande quantité de monnaie métallique en circulation avant l'émission du papier, et l'on continuait à *évaluer en or*.

quantitative, il faut chercher à la dépréciation une cause *autre* que l'influence de la quantité de monnaie locale *sur l'ensemble des prix*.

Mais s'il est incorrect de vouloir expliquer, comme on le fait souvent, la dépréciation en envisageant d'une façon *absolue* la quantité de monnaie dépréciée, n'est-il pas légitime de comparer la circulation fiduciaire au stock métallique du pays, autrement dit de suivre *les rapports entre la circulation fiduciaire et le gage qui la garantit?* Et les variations de ce rapport ne sont-elles pas exprimées, lorsque le gage reste constant, par celles de la quantité de monnaie dépréciée ?

La coïncidence frappante que l'on constate parfois entre l'accroissement de la circulation dépréciée et l'accentuation de la dépréciation [1], ou la réduction de cette circulation et la diminution de la perte au change, semble bien confirmer cette manière de voir. Cela paraît si évident — c'est surtout si conforme à l'idée *a priori* qui domine toute la théorie de la monnaie — que la plupart des auteurs n'ont pas pris la peine de chercher à démontrer si cette coïncidence indiquait une corrélation, ou si, au contraire, elle s'expliquait par des circonstances particulières. Et cependant, il faut observer 1° que bien souvent d'autres faits accompagnent la hausse ou la baisse de la prime de l'or et pourraient contribuer à l'expliquer; 2° que la coïncidence entre les variations de la circulation et celles de la prime de l'or est loin d'être constante.

Ainsi, d'abord, les émissions de papier-monnaie et les frappes d'argent se produisent fréquemment lorsque le gouvernement doit faire face à des dépenses à l'étranger; elles sont souvent accompagnées de mesures qui accroissent la difficulté à échanger la monnaie « fiduciaire » contre de l'or [2]. Un gouvernement obéré peut payer ses créanciers intérieurs en monnaie de papier ou d'argent, tandis

[1] Un exemple très frappant est fourni par la comparaison des cours du change et des émissions de papier au Brésil entre 1889 et 1898. Voir Lyon, dans *Questions monétaires contemporaines*, p. 795.

[2] Ainsi, pour la Russie, pendant la guerre de Crimée, les fortes émissions sont accompagnées de la *suspension des paiements en espèces*. Voir Arnauné, *La monnaie, le crédit et le change*, p. 382, 2e éd. De même, lorsque la perte en change diminue ou disparaît en même temps que la circulation est réduite, la restriction n'est pas toujours le seul fait à envisager. Ainsi, en même temps que le gouvernement brésilien, en 1899, brûlait 23 millions de *milreis*, des banques étrangères le déchargeaient du paiement des coupons à l'extérieur. Quant à l'Inde, nous verrons plus loin à quelles causes toutes particulières on peut attribuer la baisse, puis la reprise du cours de la roupie.

qu'il s'efforce de trouver du change sur l'étranger; dans ce cas, il contribue à faire hausser la prime de l'or, au moment même où il émet du papier-monnaie, sans qu'il y ait pour cela aucune relation de cause à effet entre la hausse de la prime et l'émission nouvelle. Cela est si bien concevable qu'il faudrait démontrer le contraire pour être autorisé, lorsqu'il y a coïncidence entre les deux phénomènes, à y voir une corrélation.

Ce n'est pas par amour du paradoxe que nous insistons sur cette thèse, mais pour deux raisons précises : d'abord, certains faits s'accordent mal avec l'idée d'un rapport bien déterminé entre le volume de la circulation dépréciée et les fluctuations de la prime de l'or; ensuite, on peut, dans divers cas, les rattacher à d'autres phénomènes par des relations beaucoup plus précises.

Premièrement, il faut noter que, bien souvent, la *prime de l'or a disparu* et même a fait place à une *prime du papier, sans modification de la circulation,* et manifestement par suite d'une autre cause : ainsi, au Brésil, à plusieurs reprises, notamment en 1875 et en 1889, à la suite d'emprunts qui avaient modifié momentanément la *balance des comptes,* non seulement la prime de l'or disparut, mais ce fut le papier qui fit prime[1]. Sans doute, ce fut momentané, mais *comment concilier ce fait avec l'idée d'une relation constante entre la quantité du numéraire et sa dépréciation?* N'y a-t-il pas évidemment d'autres facteurs à considérer?

Un fait analogue s'est passé dans la République-Argentine : la *balance des comptes de ce pays étant devenue favorable,* le gouvernement créa, en 1898, une caisse de conversion qui changea les billets contre de l'or, à un taux fixe, en vue des paiements à faire à l'étranger. *Il n'en fallut pas plus pour stabiliser le change,* et cette caisse de conversion *put même, en émettant des billets, augmenter la circulation fiduciaire de 112 millions de pesos,* sans compromettre la stabilité du change[2]. On pourrait aisément citer bien des exemples analogues.

Or, ces faits suggèrent l'idée que, dans certains cas, les oscillations du change dans un pays à monnaie dépréciée dépendent non de la quantité de monnaie fiduciaire considérée d'une façon absolue, ni même d'un rapport entre cette monnaie et son « gage »

[1] H.-A. Milet, D'un aphorisme orthodoxe, mais inexact sur la monnaie. *Revue d'économie politique,* 1890, p. 169 et s.

[2] Cf. Jean Favre, *Les changes dépréciés,* p. 44.

d'or, mais d'un rapport entre le *stock d'or mis à la disposition* de ceux qui ont à effectuer des paiements à l'étranger et ces paiements eux-mêmes, autrement dit la *balance des comptes*. Et cette idée repose non pas sur une conception vague comme celle de la vertu, un peu mystérieuse, qu'exerce la quantité de monnaie sur les prix et sur le change, mais sur la représentation d'actes humains bien déterminés, et dont nous saisissons l'enchaînement. Le commerçant, le banquier qui doit faire un paiement à l'étranger a une notion très sûre du besoin qu'il éprouve d'avoir de la monnaie d'or; et ce qui lui importe, ce n'est pas la quantité de la circulation dépréciée — à moins que ce ne soit un indice des engagements du gouvernement et de leur influence sur la *balance des comptes;* — ce n'est probablement pas non plus, comme s'il s'agissait d'un établissement privé, la relation entre le montant des émissions et l'encaisse métallique; mais c'est certainement le *rapport entre les paiements à effectuer à l'étranger — autrement dit la balance des comptes — et le stock de monnaie d'or disponible pour les règlements à effectuer :* car on conçoit très nettement que ce banquier ou ce commerçant paie *une prime plus ou moins forte suivant la difficulté qu'il éprouve à se procurer de l'or, et qu'il cesse de la payer lorsque la difficulté elle-même cesse. Or, c'est, dans la plupart des cas, cette prime payée par l'importateur, par le débiteur de l'étranger, qui constitue ce que l'on appelle la dépréciation de la circulation locale.*

Sans doute la dépréciation a parfois d'autres causes que l'état de la balance des comptes[1]; et nous insistons particulièrement sur

[1] Ainsi, l'Inde est dans une situation toute particulière : au lieu d'avoir, comme la plupart des pays à monnaie dépréciée, une balance des comptes défavorable, elle n'a jamais cessé d'être créancière chaque année de sommes énormes. Mais, tant que la frappe de la roupie a été libre, il suffisait au débiteur étranger, pour s'acquitter, d'acheter de l'argent à Londres et de l'envoyer à la monnaie de Calcutta ou de Bombay pour en faire des roupies; ainsi, le cours de la roupie suivit la baisse du cours de l'argent. La suppression de la liberté de la frappe fit donc autre chose que de diminuer le nombre des espèces en circulation dans l'Inde, *elle empêcha désormais le créancier étranger d'acheter de l'argent à Londres pour obtenir un poids égal de roupies*, et l'on comprend dès lors que le cours de la roupie ait cessé d'être lié à celui de l'argent. Ajoutons — ce qui confirme une observation faite plus haut — que l'on a pu ensuite accroître la circulation par des frappes et des émissions de billets sans modifier en rien le cours du change. Il faut remarquer cependant que le cours de 16d n'a été atteint qu'en 1897, et, malgré l'excellente étude de M. Heyn dans les *Jahrbücher für National œkonomie*, 1904, il reste là un point un peu obscur à élucider.

cette idée qu'elle ne constitue pas un phénomène unique et toujours identique; il y faut voir plutôt *la manifestation, désignée par un terme commun, de phénomènes différents. L'erreur capitale* d'un très grand nombre d'études sur les changes dépréciés provient de ce que, *dominés par un principe abstrait — la théorie quantitative, — leurs auteurs n'ont rien considéré au delà de la quantité du numéraire déprécié.*

Mais il ne suffit pas davantage d'énumérer, par un éclectisme commode, mais peu satisfaisant, les diverses causes possibles de la dépréciation [1]; il faut, croyons-nous, rechercher, *dans chaque cas,* en se basant non sur des idées métaphysiques, mais sur la recherche de *relations entre les hommes,* d'actes humains, et de leur enchaînement, pourquoi le rapport entre la monnaie d'or et la circulation intérieure de chaque pays s'écarte de la parité légale. C'est ce travail que nous avons esquissé pour les pays — les plus nombreux d'ailleurs — où la dépréciation est dans un certain rapport avec la distribution des métaux précieux.

En résumé, c'est de la balance des comptes que dépend la distribution des métaux précieux et surtout de l'or; et c'est du rapport entre la balance des comptes et le stock d'or disponible que dépend essentiellement la dépréciation du change dans les pays qui ne disposent pas d'un stock suffisant pour le règlement normal de leurs échanges avec l'étranger.

Enfin, certaines mesures — notamment des emprunts d'Etat faits à l'étranger — peuvent, en agissant sur la balance des comptes, rétablir l'équilibre du change et modifier la distribution internationale de l'or. Cette distribution n'est donc pas automatique et fatale. Son mécanisme n'est pas immuable; on peut suivre et même provoquer, jusqu'à un certain point, son adaptation aux transformations de la vie économique mondiale.

CONCLUSIONS

Ce travail aura, nous l'espérons, pour résultat d'apporter un peu plus de précision à l'étude de quelques problèmes monétaires. Il laissera peut-être cependant une impression décevante à ceux qui

[1] Ainsi, Bela Földes, *Ursachen und Wirkungen des Agios, Jahrbücher für Nationalœkonomie,* 3e série, t. IV, p. 151, 245.

croyaient voir un édifice achevé, là où il y a un édifice à construire. A des lois d'équilibre, d'harmonie, qui paraissaient renfermer dans le cercle des notions acquises les études de détail qui restaient à faire, nous avons substitué parfois quelques notions simples et sans portée, et bien souvent le doute. Parmi les critiques que ce travail pourrait susciter, ce n'est pas celle-là que nous redouterions; car il n'y a rien, à notre avis, de moins fécond et de plus fallacieux que ces systèmes — tout subjectifs — qui semblent embrasser d'avance, *a priori,* l'ensemble de nos connaissances sur une matière, et détournent ainsi l'esprit des recherches positives.

Les études monétaires ont été trop souvent jusqu'ici un effort pour ramener les faits à une relation très générale entre des *phénomènes* considérés de façon abstraite, au lieu de rechercher, pour chaque cas, *des relations entre les actes humains* qui constituent les faits économiques.

Cette attitude n'est pas propre aux auteurs qui traitent de la monnaie : elle se retrouve assez généralement dans ce qu'il est convenu d'appeler la théorie. Et cela s'explique aisément : la division du travail et la complexité de la vie économique sont telles que les répercussions lointaines des actes de chacun sur l'économie générale échappent à la conscience individuelle. Il en est résulté, chez la plupart des théoriciens, une tendance à considérer l'économie politique non comme une science humaine et psychologique, mais comme une science physique; et cette tendance ne pouvait qu'être accrue par la nature abstraite des données statistiques. Quant aux hommes mêlés aux affaires, ils ne sont bien souvent que trop portés à croire à l'influence mystérieuse de certains faits d'ordre général qui échappent à leur perception immédiate. Ainsi, on s'est ingénié à établir des concomitances, à imaginer des relations, sans rechercher *le lien* qui pouvait exister entre des faits, ou plutôt entre *des actes*, sans vérifier si ces relations étaient possibles, comme si elles pouvaient exister en dehors de tout acte de l'homme et de toute conscience.

C'est ainsi que l'on a construit toute une théorie de la monnaie sur la conception vague d'une offre et d'une demande de l'instrument d'échange, sans rechercher quelle en pourrait être l'expression; c'est ainsi que l'on a édifié une théorie du commerce international, comme si la nation était une personne et en lui prêtant une psychologie propre, au lieu de s'en tenir à celle des hommes

qui agissent dans la nation. C'est ainsi que, dominés par l'idée d'expliquer des *phénomènes* par des *lois* qu'ils pensaient avoir trouvées, bon nombre de théoriciens, dans leur effort prématuré vers l'unification, vers la systématisation, ont faussé les données en croyant les simplifier, sans songer à analyser leurs hypothèses en une série de relations réelles, se bornant à répondre aux objections des économistes descriptifs qu'il n'y a de science que du général.

Et, sans doute, il peut arriver que l'économiste, en envisageant les répercussions lointaines de certains faits, arrive à une conception qui semble en contradiction avec les résultats de l'observation immédiate; mais il doit pouvoir reconstituer la chaîne des actes successifs qu'implique sa théorie; sinon elle doit être considérée comme fausse. Car il ne peut exister — c'est une constatation bien élémentaire quoique on l'oublie souvent — d'autre relation entre des phénomènes économiques que celles qui résultent des actes de l'homme. En économie politique, même les concomitances les plus frappantes ne sauraient dispenser de trouver le lien réel, le lien vivant qui existe entre les faits. L'interrogation de la conscience humaine s'impose à l'économiste; elle constitue à la fois l'obligation caractéristique et la ressource essentielle d'une science sociale. Et c'est là enfin qu'apparaît l'unité de méthode nécessaire de la théorie des faits généraux et de la description des faits particuliers.

Bertrand Nogaro.

LA BANQUE NATIONALE SUISSE

L'auteur du présent article a publié dans les numéros de décembre 1903, et de janvier 1904 de la *Revue d'économie politique,* une étude sur la question des banques d'émission en Suisse. Cette étude se terminait par l'exposé de la situation telle qu'elle était au cours de l'année 1902. L'auteur y énumérait les obstacles de droits constitutionnels, techniques, politiques, et de principe qui s'opposaient à la révision de la loi concernant les banques de 1881, en maintenant le principe de la pluralité ; il démontrait que les obstacles qui s'opposaient à la concentration des banques d'émission suisses pouvaient être essentiellement restreints s'il était possible de réduire à néant l'opposition de politique fiscale des cantons en les dédommageant de la réduction de leurs recettes provenant des affaires des banques d'émission ; il y discutait les chances de la motion présentée le 29 juin 1901 par plusieurs membres des gauches gouvernementales et du groupe politico-social de l'assemblée fédérale qui visait à ce qu'un nouveau projet de loi relatif aux banques fût présenté par le conseil fédéral à l'assemblée fédérale, et il y exprimait l'espoir que la solution de la question de la banque pourrait être résolue sous peu, mais que cette solution ne serait vraisemblablement une victoire ni pour les partisans absolus du système de la banque d'Etat, ni pour ceux des banques d'émission, bien plutôt, au contraire, un compromis entre les deux groupes.

Cette prévision s'est entièrement réalisée ; le 6 octobre 1905, l'assemblée fédérale publia une loi concernant la banque nationale suisse, et, après que le 6 janvier 1906 le délai fixé pour le referendum fut expiré sans que les 30.000 signatures requises par la constitution eussent pu être rassemblées pour que la loi pût être soumise au plébiscite, le conseil fédéral fit entrer la loi en vigueur le 16 janvier 1906.

Nous allons montrer dans ce qui va suivre la voie par laquelle il était possible d'aplanir les obstacles qui s'opposaient à la centralisation des banques d'émission et exposerons ensuite le contenu juridique de la loi du 6 octobre 1905 [1].

[1] L'auteur ne s'en tiendra pas ici aux données fournies par la littérature. Les matériaux se trouvent dispersés dans d'innombrables brochures, revues et articles de jour-

I

La motion mentionnée plus haut, généralement désignée sous le nom de motion Scherrer-Füllemann, des gauches gouvernementales des groupes politico-social de l'assemblée fédérale, était ainsi conçue : « Le Conseil fédéral est invité à présenter à l'assemblée fédérale un nouveau projet de loi de nature à assurer l'application de l'article 39 de la constitution fédérale rejetée du 18 juin 1896 (pure banque d'Etat) et en prenant autant que possible égard aux intérêts des banques cantonales ».

Cette motion vint en délibération au Conseil national dans sa session de mars 1903. Le nouveau président du département fédéral des finances, Comtesse, qui était devenu conseiller fédéral à la place du défunt conseiller fédéral Hauser, se prononça contre la forme impérative de la motion en alléguant que ce serait blesser le sentiment démocratique que de vouloir présenter un projet rédigé sur la base de la loi rejetée par le peuple ; qu'on pouvait au reste prendre en considération l'intérêt général sans qu'il fût nécessaire de s'attacher à la forme d'une banque d'Etat ; que ce n'était pas la manière de réunir les capitaux qui avait dans ce cas une influence décisive, mais bien le caractère de la gestion de la banque. Les représentants des deux groupes, aussi bien ceux de la banque d'Etat que ceux des banques privées, déclarèrent dès l'ouverture des débats qu'ils étaient prêts à faire des concessions, et l'on reconnut de tous côtés la nécessité de prendre en très large mesure en considération les intérêts de politique fiscale des cantons. La forme affaiblie sous laquelle fut acceptée la motion Scherrer-Fullemann, se conforma à cette disposition des esprits et le conseil fédéral fut invité « à présenter à l'assemblée fédérale un nouveau

naux, dans des rapports officiels et les procès-verbaux sténographiés de la commission des experts et de l'assemblée fédérale. Il se réfère au reste à sa dernière publication plus étendue sur ce sujet : Landmann, *La loi concernant la banque suisse; recherches relatives à l'histoire et à la critique de la législation des banques d'émission suisses, particulièrement de la loi du 6 octobre 1905 sur la banque nationale suisse,* Zurich, Schulthess, et Cie, 1905, VIII, grand in-8° 171 pages; cette publication renferme une bibliographie complète de la question des banques d'émission suisses depuis 1860 jusqu'à nos jours. Il renvoie en outre à deux travaux récents où se trouve exposée la loi de la banque nationale suisse ; W. Speiser, La banque nationale suisse dans la *Revue économique internationale,* IV, vol. n. 3, et P. Gygax, Die Verwirklichung der schweizerischen zentralbankidee dans les *Jahrbücher für Nationalœkonomie und Statistik,* III, Folge, 30 vol., cahier de décembre 1905.

projet de loi propre à assurer l'application de l'article 39 de la constitution fédérale (monopole des billets de banque) ».

La tâche qui était par là posée au Conseil fédéral, respectivement au département fédéral des finances, de rédiger un nouveau projet de loi n'était pas seulement techniquement extraordinairement difficile, mais aussi d'une importance capitale au point de vue politique. Il ne s'agissait pas ici de rédiger un nouveau projet de loi, mais de donner une nouvelle forme au dernier projet. Il ne pouvait pas y avoir de doute qu'après qu'un projet de loi concernant la banque d'Etat avait été rejeté par le peuple, qu'après qu'un second avait échoué à l'assemblée fédérale, la forme en laquelle devait être présentée la motion Scherrer-Füllemann ne fût la dernière ; il ne pouvait y avoir de doute qu'au cas que ce projet n'obtînt pas force de loi, l'idée de la centralisation des billets de banque ne dût être abandonnée pour des années et des dizaines d'années, et que les partisans de la révision de la loi de 1881 ne l'emportassent en maintenant le système de la pluralité des banques. Pour ce motif, comme aussi en appréciant à sa juste valeur le fait que ce n'est pas de la forme extérieure et routinière, mais de l'organisation intérieure d'une banque centrale que dépendent son utilité et les services qu'elle est appelee à rendre. M. le conseiller fédéral Comtesse, chef du département des finances, eut dès l'abord l'intention, tout en renonçant à pencher en faveur d'aucun parti politique, de présenter au Conseil fédéral et à l'assemblée fédérale un projet qui pût en même temps assurer l'accomplissement des obligations inhérentes à une banque centrale et réunir en sa faveur au moins la majorité des avis et intérêts opposés les uns aux autres.

Mais, pour pouvoir rédiger un pareil projet de loi, il était indispensable de trouver les moyens de réduire au silence les principaux motifs d'opposition. Il s'agissait donc : 1° d'écarter les intérêts financiers que les cantons avaient à maintenir la décentralisation et de les intéresser à la fondation d'une banque d'émission centrale ; 2° de résoudre la question du siège de la banque ; 3° de trouver une ligne moyenne entre les deux systèmes de banques.

1° *La difficulté politico-financière*. L'auteur, dans son traité publié en 1902, a évalué, sur la base de calculs détaillés, l'intérêt des cantons au maintien de la décentralisation des banques d'émission à 2 millions par an. Le département fédéral des finances a calculé par un autre mode d'évaluation le montant qui revenait

aux cantons du produit des billets émis par leur banque et de celui des impôts des billets à 1.756.547 francs par an. Inutile de relever ici la différence qui existe entre ces deux sommes, attendu que le projet de loi comptait d'avance sur une somme plus élevée. Il admit que, pour les premières années, il y aurait à dédommager les cantons de 2.036.361 francs comme diminution de leurs recettes due à la fondation d'une banque nationale.

En cela le projet différait essentiellement de tous les autres. Les précédents, se fondant sur l'article 5 de la loi de 1881 [1], ne pensaient pas à accorder aux cantons un dédommagement direct et les renvoyaient aux deux tiers des bénéfices de la banque centrale qui leur étaient stipulés par la loi. Le nouveau projet leur en offrait un fourni par cette banque indépendamment de ses bénéfices et pour le paiement régulier duquel la confédération déclarait encore vouloir prendre la garantie.

Par là le nouveau projet offrait dès l'abord aux cantons une source de revenus assurée, source dont le montant surpassait encore celui des recettes auxquelles elle devait servir de dédommagement. Et comme ce projet leur accordait en sus le droit de participer aux contributions du capital de fondation de la banque centrale et leur garantissait effectivement, sinon formellement, un intérêt plus élevé que celui des obligations cantonales, et leur faisait présager par cette voie la possibilité d'un bénéfice provenant de cette différence même d'intérêt, et comme enfin ce projet leur attribuait encore les deux tiers du bénéfice net de la banque, ce projet, disons-nous, parvint non seulement à vaincre entièrement l'opposition des représentants de l'intérêt fiscal des cantons, mais même à exciter directement en plusieurs endroits celui de la politique cantonale à la fondation de la banque centrale.

Aussi ces propositions obtinrent-elles l'assentiment de l'assemblée fédérale et la loi proposée ne souleva-t-elle aucune contestation de la part du parti politique des finances cantonales.

2° *La question du siège de la banque.* — Les difficultés qui menaçaient l'acceptation de tout nouveau projet de banque, en con-

[1] Voici la teneur de cet article : L'autorisation d'émettre des billets ne motive aucune prétention de dédommagement de la part des banques d'émission pour le cas où le droit d'émettre des billets dût être absolument ou en partie limité par des dispositions constitutionnelles et légales ou restreint par une résolution prise par la confédération.

séquence de la rivalité que devait faire naître la question du siège de cette banque centrale, étaient de beaucoup moins grande importance que celles que soulevait la politique financière, car elles étaient infiniment plus propres à enflammer les passions politiques. Le projet de 1894, qui avait été rejeté par le peuple en 1897, avait voulu en établir le siège à Berne, comme capitale de la confédération. La constellation des circonstances d'alors fit que, durant les débats qui avaient précédé le vote populaire, on n'avait reconnu à ce point que peu d'importance. Les adversaires de la loi avaient, comme on le sait, concentré leurs attaques contre le principe de la banque d'Etat et amalgamé la question du crédit et de l'Etat avec celle du crédit de la banque. Mais le projet que présentait au Conseil fédéral la Société du commerce et de l'industrie suisse, après le rejet, désignait Zurich comme son siège, et de ce temps là datait la lutte engagée entre ces deux villes dans le but de faire prendre chacune d'elles en considération à cet égard. Toutes les deux avaient dans leur pays un parti en leur faveur. Une partie de la Suisse-romande et tout le nord-ouest, sous la conduite de Bâle penchait pour Berne, tandis que tout le canton de Zurich, d'une industrie si avancée, ainsi que l'est et le nord-est penchaient pour cette ville. Les arguments de fait qui étaient allégués pour Znrich étaient tous, plus ou moins, des variations du fait incontestable que la direction d'une banque d'émission centrale, si elle veut réellement satisfaire le mouvement d'affaires du pays et remplir ses obligations sur le terrain de la politique d'escompte et des valeurs, devait nécessairement entretenir les plus étroites relations avec le marché des valeurs, et conséquemment se trouver dans un lieu où, journellement et à toute heure, se manifestent les fluctuations de ce marché. Concède-t-on la haute importance de ce fait, le foyer du mouvement économique doit naturellement être le siège de cette banque.

L'application pratique de ce principe ne rencontra aucune difficulté de la part des banques centrales d'émission à l'étranger, car la situation prédominante de Paris, de Londres, de Berlin et de Vienne quant à la vie économique de leur pays ne pouvait être sérieusement mise en question et toutes ces villes étaient en même temps le siège des autorités gouvernementales et administratives centrales. En Suisse, il en était tout autrement. Le mouvement économique n'y est pas concentré en un seul lieu; en face du grand centre industriel, première place de banque de la Suisse, à savoir Zurich, dont

le grandiose développement n'est cependant que de date récente, les anciennes villes de haute finance, Bâle et Genève, veillaient avec jalousie sur leurs droits et leur importance; à tout cela s'ajoute le fait qu'ici la métropole économique n'est pas en même temps la capitale politique du pays. On ne pouvait donc pas s'attendre à autre chose, si ce n'est que des deux côtés devaient apparaître des adversaires aux prétentions de Zurich. Berne fit valoir ses prétentions; cette ville pouvait soutenir avec quelque apparence de droit que le siège de toutes les banques centrales à l'étranger se trouve dans la capitale politique du pays et défendit avec beaucoup d'habileté le désir de suivre cet exemple. Elle pouvait en cela se référer au fait indiscutable que la possibilité d'un contact ininterrompu avec les chefs des autorités fédérales ne pouvait que tourner à l'avantage de la banque. Elle rencontra une chaude sympathie à Genève et à Bâle où l'on pensait que Berne, insignifiante en tant que siège, offrirait plus de garantie quant à la prise en considération uniforme de toutes les villes et où l'on craignait qu'en l'établissant à Zurich, cette place n'acquît une prépondérance marquée au détriment des autres places de banque. A Berne, comme à Bâle et dans certains cercles de Genève, on était décidé à refuser d'adhérer à une loi qui fixerait son siège à Zurich, tandis que, de son côté, Zurich et tout son parti menaçaient de rejeter tout projet qui en fixerait le siège ailleurs que dans cette ville. Dans cette lutte peu réjouissante, Zurich pouvait cependant soutenir avec droit que, de l'autre côté, les considérations de patriotisme local et la crainte d'une prépondérance éventuelle du siège de la banque devaient céder le pas devant le fait que les conditions d'existence d'une banque centrale dépendaient du fait que son siège se trouvât au centre du marché des valeurs et que ce centre ne pouvait être que Zurich. A la crainte que l'extension de la banque n'eût à souffrir de ce que la direction serait exposée à subir l'influence de la société de Zurich, cette ville pouvait avec autant de droit répliquer en alléguant que l'histoire des banques cite de nombreux faits qui prouvent aussi que ces banques ont eu aussi à souffrir des conséquences d'une ingérence par trop grande de l'Etat, mais qu'il n'y a pas de cas d'un effet défavorable provenant d'un intime contact entre la vie économique et une banque d'émission qui, appelée à la favoriser, est à son tour soutenue par elle.

Dans le cours des années la rivalité des deux villes, Berne et

Zurich, avait pris un caractère toujours plus violent, et si le second projet avait échoué pour d'autres motifs en 1905, le fait qu'elle en était apparemment la cause prouve la grande importance qu'on attachait à cette question. Il va donc sans dire qu'il ne fallait pas penser à exposer un troisième projet au danger d'échouer pour le même motif.

Le nouveau projet du département des finances crut trouver un expédient en en différant la décision. L'article 3 § 1 de ce projet disait textuellement : « Le siège central de la banque nationale sera fixé par une décision spéciale de l'assemblée fédérale ». L'auteur s'était laissé guidé en cela par la considération que la fondation d'une banque d'émission centrale ne devait pas dépendre de la désignation de son siège, qu'elle ne devait pas nécessairement être mentionnée dans la loi, attendu qu'elle ne rentrait pas dans les questions fondamentales qui constituent une partie intégrante de la tâche et qu'elle devait être décidée par la loi elle-même ; que cette loi pouvait être complète et former un tout sans que le siège de cette banque y fût mentionné. L'auteur était en outre d'avis que dès que les conseillers auraient adhéré à un projet qui tînt compte de toutes les considérations pratiques et des exigences justifiables des cantons, la question de ce siège ne pouvait aucunement mettre la loi en danger. Le projet proposait donc de rédiger avant tout une loi et que, s'il fallait avoir recours au referendum, le peuple aurait à se prononcer sur ce projet, les organes et la nature de la banque, sans que cette question de son siège y pût être mêlée. Une fois qu'elle aurait passé au referendum et qu'elle serait entrée en vigueur, aucun des deux groupes ennemis ne se résoudrait à en appeler au referendum contre la décision de l'assemblée fédérale relativement à cette question.

Mais les conseillers législateurs n'adoptèrent pas cette argumentation, ils décidèrent plutôt de faire stipuler le siège de la banque par la loi. La manière en laquelle le siège fut fixé s'accordait à tout le caractère de la loi : la fixation du siège devint l'objet d'un compromis particulier dont les détails doivent être exposés dans une vue d'ensemble systématique de cette loi.

3° *Banque d'État ou banque privée.* — Des deux éventualités qu'admet l'article 39 de la constitution fédérale par rapport à la question du caractère de la banque à fonder, celle d'une banque d'Etat pure devait être écartée de la sphère des possibilités par le

rédacteur du nouveau projet. Si le souvenir du vote populaire du 28 février 1897 n'avait pas suffi à exclure la possibilité d'une majorité parlementaire suffisante et, avant tout, celle d'une majorité du peuple en vue d'une loi de banque d'Etat, l'attitude résolue des représentants de la Suisse romande contre les tendances de la motion Scherrer-Fülleman, dans sa rédaction originaire, devait absolument faire disparaître tous les doutes qui auraient encore pu exister. Mais, d'un autre côté, la prédilection en faveur d'une banque d'Etat et, à un plus haut degré encore, l'aversion qu'on avait contre l'abandon des bénéfices provenant du monopole de la banque au capital privé étaient et sont encore tellement vivaces que le projet, pour ne pas être repoussé d'emblée par l'assemblée fédérale, devait adopter la seconde forme des éventualités prévues par la constitution, savoir : que la banque centrale par actions, gérée sous la coopération et la surveillance de l'assemblée fédérale, ne pouvait être acceptée qu'en accordant une très large extension à la compétence comprise sous les termes « coopération et surveillance ».

Il s'agissait de faire coopérer le capital privé à l'organisation de la banque autant qu'il était nécessaire, pour pouvoir la qualifier de « banque par actions », mais il s'agissait en même temps d'empêcher que le capital privé pût jamais opposer avec succès ses intérêts à l'intérêt public et faire accepter ses exigences vis-à-vis de la banque.

L'organisation proposée dans le nouveau projet réunissait le caractère d'une banque privée et celui d'une banque d'Etat. Elle revêtait celui de banque privée en tant que le capital privé participait en proportion déterminée à la réunion des capitaux de fondation, en tant que l'Etat lui accordait une position autonome indépendante et qu'il devait y avoir à l'assemblée générale des actionnaires, un organe par l'intervention duquel il pouvait exercer une influence décisive relativement à la nomination des autorités de la banque et, par conséquent, sur son administration. Mais l'organisation proposée allait en même temps au devant des partisans de l'idée de la banque d'Etat en ce que la plus grande partie du capital de fondation devait être fournie par les organes de l'Etat, le bénéfice de la banque exclusivement remis à la confédération et aux cantons, sans tenir compte du capital privé coopérant, et la nomination de la majorité des membres des organes directeurs remise aux mains de l'assemblée fédérale.

*
* *

Les débats parlementaires relatifs à ce projet ne prirent relativement que peu de temps. Il fut présenté le 13 juin 1904 aux autorités législatives, élaboré en décembre 1904 par le conseil des Etats, en mars et en juin 1905 par le conseil national ; en septembre et en octobre, les différends furent aplanis, et le 6 octobre 1905 les deux conseils l'acceptèrent dans les mêmes termes. Cette loi fut ensuite publiée le 11 octobre dans la *Feuille fédérale suisse*. Un referendum mis en scène par le parti social démocratique qui ne voulait adhérer qu'à une pure banque d'Etat, ne trouva pas d'écho dans le peuple, car il ne réunit jusqu'au 9 janvier 1906, jour d'échéance auquel le délai touchait à son terme, en chiffres ronds que 28.000 signatures ; mais comme le chiffre minimum constitutionnel est de 30.000, la loi pouvait être décrétée sans être soumise au vote du peuple et entra en vigueur le 16 janvier 1906. Nous en exposerons le contenu juridique dans les pages suivantes.

II

Les dispositions de ce court exposé de la loi sont réparties en quatre groupes : 1° bases juridiques et financières de la banque nationale ; 2° leur sphère d'activité ; 3° organisation administrative ; 4° dispositions transitoires.

I. *Bases juridiques et financières.*

1° *Bases juridiques.* — Par la loi du 6 octobre 1905 est fondée une banque nationale suisse à droit de personnalité juridique et dont la constitution est statuée par le droit spécial contenu dans le règlement à approuver par le Conseil fédéral.

2° *Constitution financière.* — Le capital de fondation de la banque nationale est de 50 millions de francs répartis en 100.000 actions nominales de 500 francs. A l'ouverture des affaires, tout le capital en actions doit être signé et la moitié versée. Un minimum de dividende n'est pas garanti, par contre le dividende maximum est limité à 4 p. 100. Les deux cinquièmes des actions sont offerts à la signature des cantons au prorata de leur population. Un cinquième des actions est réservé, sur la base de la loi de 1881 du droit

d'émission de billets de banque, aux instituts de banque, à proportion de l'émission existant le 31 décembre 1904. Les deux cinquièmes restants des actions, ainsi que, éventuellement, ceux qui ont été cédés aux cantons et aux banques d'émission qui n'auront pas été signés seront offerts à la souscription publique. Il n'est admis à la signature que des citoyens suisses ou des raisons sociales et personnes ou corporations juridiques domiciliées en Suisse et qui ont leur principal domicile en Suisse.

3° *Monopole d'émission et service réciproque.* — La confédération concède en premier lieu pour la durée de vingt ans à la banque nationale suisse le droit exclusif d'émettre des billets de banque. Le service réciproque de la banque nationale pour l'octroi de ce monopole consiste dans l'accomplissement des obligations imposées par la loi et l'acquittement de l'impôt annuel juridiquement qualifié comme droit de concession à la confédération, qui est tenue de les délivrer au total aux cantons. Cette remise de la banque par l'intermédiaire de la confédération aux cantons constitue le dédommagement accordé aux cantons pour la réduction de leurs recettes provenant de la centralisation des billets de banque. La manière de calculer cette remise est stipulée par l'article 28 de la loi [1]; elle s'effectue d'abord sur la base d'une clef de répartition combinée d'après l'émission des billets et le chiffre de la population et se

[1] L'article 28 de la loi de la banque est conçu comme suit : Le dédommagement annuel à verser par la banque nationale aux cantons se compose : *a*) De cinquante centimes par 100 francs de l'émission accordée le 31 décembre 1904 sur le territoire de chaque canton. — *b*) De trente centimes par tête de la population domiciliée fournie pour les divers cantons par le dernier recensement. Pendant la période de retrait de trois ans des anciens billets, le dédommagement stipulé sous *a* ne sera pas calculé d'après la somme des billets émis, mais seulement d'après le montant des billets livrés aux autorités du contrôle pour leur destruction et seulement d'après la date de leur délivrance. Les montants déficients payés au comptant seront calculés comme les billets livrés. Ce n'est qu'à la fin de la période de retrait de trois ans que les cinquante centimes par cent francs de la somme d'émission accordée seront entièrement acquittés. — A la fin de la sixième année d'activité de la banque nationale, c'est-à-dire à la troisième année normale d'exploitation après la période de retrait des anciens billets, commence le changement suivant dans le calcul des dédommagements aux cantons. La quote calculée d'après l'émission des billets sera réduite annuellement de cinq centimes et augmentée de cinq centimes d'après la population domiciliée, de sorte qu'à la quinzième année d'activité révolue la part de dédommagement à calculer d'après l'émission est entièrement supprimée. A partir de la quinzième année d'activité il n'y a plus à payer à chaque canton que le dédommagement de quatre-vingts centimes par tête de la population. — La fixation définitive du dédommagement revenant annuellement à chaque canton est stipulée par le conseil fédéral.

montera, après le délai de transition de quinze ans, uniformément pour tous les cantons, à trente centimes par tête d'après le chiffre de la population domiciliée fourni par le dernier recensement.

Le droit de concession représente le service réciproque de la banque nationale pour le monopole d'Etat qui lui a été concédé. Le transfert de ce monopole a ses conséquences ultérieures dans la coopération et la surveillance de la confédération stipulées par la constitution dans l'administration de la banque nationale et dans la participation de la confédération et des cantons à son bénéfice net.

4° *La participation au produit net.* — Quant à la participation au bénéfice net, la loi stipule les normes suivantes : du produit annuel établi par le compte des profits et pertes, 10 p. 100, mais en aucun cas plus de 50.000 francs ne seront remis au fonds de réserve de la banque, tant qu'il n'aura pas acquis 30 p. 100 du capital des actions. Ensuite, il sera distribué au capital des actions 4 p. 100 de dividende. Après la distribution du dividende, l'impôt à payer à la confédération sera détaché du bénéfice net comme droit de concession. Du reste du produit net, deux tiers reviendront aux cantons, un tiers à la confédération.

L'impôt de concession à répartir au total entre les cantons leur est garanti par la confedération. Au cas que le produit annuel de la banque, après le développement du fonds de réserve et la répartition du dividende, ne suffît pas à solder l'impôt de concession, le déficit sera couvert à titre d'avances par la caisse de la confédération. La banque nationale a à restituer ces avances avec intérêt de 3 1/2 p. 100 dès que le permet son produit net. La restitution de ces avances s'effectue les années suivantes avant la distribution du bénéfice net restant après le versement de l'impôt de concession.

5° *La coopération et le contrôle de la confédération* s'effectuent par la nomination des autorités de la banque confiée au conseil fédéral, par l'approbation du règlement par ce conseil, par les rapports d'affaires et de clôture de la banque, par celui de ce conseil à l'assemblée fédérale et par les fonctions de contrôle transférées aux organes du département des finances.

II. *La sphère d'activité.*

La tâche de la banque nationale consiste à régler le mouvement monétaire du pays et à faciliter celui des paiements, conséquem-

ment, la sphère d'activité se borne à être une banque d'émission, de virement et d'escompte. Les affaires à l'exploitation desquelles la banque est autorisée sont énumérées comme suit à l'article 15 de la loi.

Article 15. — La banque nationale, comme banque d'émission de virement et d'escompte, n'est autorisée à exploiter que les affaires suivantes :

1° Emission de billets d'après les préceptes de cette loi.

2° Escompte de lettres de change sur la Suisse, à trois mois d'échéance au plus, et munies au moins de deux signatures reconnues solvables. A cet égard, les lettres de change et le mouvement économique basé sur une opération commerciale sont traités de la même manière que les autres lettres de change.

3° Achat et vente de lettres de change sur les pays étrangers dont la circulation monétaire est fondée sur une base métallique. L'échéance n'en doit pas dépasser trois mois et elles doivent être pourvues d'au moins deux signatures reconnues solvables.

4° Accorder des prêts à intérêts pour au plus trois mois sur dépôt de valeurs et d'obligations (lombard). Les actions sont exclues des dépôts.

5° Acceptation de sommes d'argent sans intérêts et de sommes appartenant à la confédération et de celles soumises à sa surveillance aussi avec intérêts.

6° Mouvement de virement et de clôture, mandats et encaissements.

7° Acquisition d'obligations à intérêts au porteur, facilement réalisables de la confédération, des cantons et des Etats étrangers, cependant dans le but de placements passagers.

8° Achat et vente de métaux précieux en barres et en monnaies pour son propre compte ou pour celui d'étrangers, ainsi qu'acceptation de dépôts de ce genre.

9° Emission de certificats en or et en argent.

10° Acceptation d'écrits et d'objets de valeur en vue de leur conservation et administration.

11° Acceptation en commission de prospectus d'emprunts de la confédération et des cantons offerts à la souscription, mais à l'exclusion de toute coopération lors de la réalisation de ces emprunts.

En outre la banque nationale est astreinte à accepter des

paiements pour le compte de la confédération et de ses branches d'administration à toutes ses succursales et à effectuer des paiements à la hauteur de l'actif de la confédération, comme aussi à se charger gratuitement, à sa demande, de la conservation et de l'administration de valeurs et d'objets de valeurs.

Quant à ce qui concerne particulièrement les affaires d'émission de billets, leur maximum n'est pas limité ; il n'est pas non plus fixé de contingent des billets en circulation, ni question d'aucun impôt quelconque à prélever ni sur ces derniers comme tels, ni sur ceux qui ne sont pas couverts. La banque jouit par là de la possibilité de réduire ou d'augmenter ses émissions sans autre égard que celui de la nécessité imposée par le mouvement des affaires.

Les principes régissant la couverture de la banque dépassent de beaucoup ceux de la loi de 1881 et lui imposent des obligations auxquelles n'étaient soumises, sur la base de cette dernière loi, ni les banques organisées, ni des instituts, comme par exemple la banque de l'Empire allemand ou celle d'Angleterre. Car, tandis que pour toutes ces banques la loi règle seulement la manière de couvrir les billets, celle de la banque nationale, non seulement la spécifie, mais encore celle qui a rapport à la couverture de toutes les obligations à courte échéance. La couverture métallique des billets en espèces légales, or en barres ou monnaies d'or étrangères, doit s'élever au moins à 40 p. 100 de la somme en circulation et pour les 60 p. 100 non couverts de cette même somme il y a à pourvoir à une couverture en lettres de change escomptées suisses ou étrangères. En outre la banque est tenue à couvrir la contre-valeur de tous les effets à courte échéance (c'est-à-dire à échoir ou exigibles dans l'espace de dix jours) en valeurs légales suisses, en lettres escomptées suisses ou étrangères.

La banque nationale n'est astreinte à échanger sans restriction et sur le champ ses billets en valeur légale qu'à son siège à Berne ; aux guichets de toutes ses succursales et à toutes ses agences, l'échange ne doit être effectué sur le champ qu'autant que le permettent son encaisse et les propres besoins d'argent de ses agences et succursales, mais en tout cas pour le montant manquant sous un délai suffisant de la caisse centrale.

Il n'a pas été accordé aux billets de la banque nationale la faculté de fonctionner comme moyen légal de paiement. Elle seule et les caisses publiques fédérales sont tenues d'accepter en tout

temps ces billets à leur valeur nominale, mais il a été concédé au conseil fédéral l'autorisation de statuer en cas de besoin, en temps de guerre, une contrainte générale d'acceptation pour la banque nationale.

III. *L'organisation administrative.*

Le contenu du compromis conclu pendant les débats parlementaires sur la loi par rapport à la question du siège principal de la banque nationale peut se résumer brièvement comme suit : la banque nationale suisse n'a pas de siège principal, il n'existe que des sièges de diverses autorités. Aucun établissement de la banque n'est immédiatement géré par la direction de la banque nationale ; chacun d'eux a sa direction locale indépendante. Il n'existe au sein des succursales aucune différence entre le bureau central et les succursales ; mais c'est la totalité de celles-ci, dotées des mêmes droits et du même degré d'indépendance, qui, réunie sous la direction et la surveillance commune, constitue la banque nationale.

Le siège juridique et administratif de la banque nationale est à Berne. C'est à Berne que se tient l'assemblée générale des actionnaires, qu'ont lieu les séances du conseil de la banque et généralement aussi celles du comité de la banque.

Le siège de la direction de la banque nationale est à Zurich.

La banque nationale est autorisée à fonder, outre ses succursales de Berne et de Zurich, d'autres établissements de ce genre aux plus importantes places de commerce de la Suisse. L'ouverture des bureaux de la banque ne peut avoir lieu qu'après qu'il aura été pourvu à l'organisation d'au moins quatre succursales.

La banque nationale est autorisée à créer des agences dans les villes sans succursales. Le canton sur le territoire duquel il n'y en a pas a le droit de réclamer une agence.

*
* *

La loi considère comme organes de la banque : l'assemblée générale des actionnaires, le conseil de la banque, le comité de la banque, les comités locaux et la commission de révision comme organes de surveillance et de contrôle ; la direction et les directions locales comme organes directeurs.

1° *L'assemblée générale.* — Chaque action donne droit à une voix à l'assemblée générale des actionnaires qui a lieu au moins

une fois par an, mais sans qu'un actionnaire privé puisse disposer de plus de cent voix. La sphère de compétence de l'assemblée générale est très restreinte. Elle a à approuver le rapport de gestion et la clôture, à décider d'après les normes prescrites par la loi de l'emploi du bénéfice net; il lui est adjugé à titre de droit important et seule possibilité d'exercer de l'influence sur la gérance des affaires de la banque, d'élire 15 membres du conseil de la banque; elle élit la commission de révision; elle décide de l'acquisition de banques existantes par la banque nationale; elle a, sous la réserve de l'approbation de pareilles résolutions par l'assemblée fédérale, à décider l'augmentation du capital de fondation de la banque; elle décide du renouvellement ou de la dissolution de la société, ainsi que sur les questions qui lui sont soumises par le conseil de la banque; enfin elle peut présenter au conseil fédéral des motions touchant les modifications à apporter à la loi de la banque.

2° *Le conseil de la banque.* — Il est doté d'une plus large compétence que l'assemblée générale, car c'est à lui que revient la surveillance générale de la gestion et de la conduite des affaires de la banque. Il consiste en 40 membres dont l'assemblée générale élit 5 et le conseil fédéral 25 pour la durée d'une année. Au nombre des membres à élire par le conseil fédéral se trouvent aussi le président et le vice-président du conseil de la banque. Des autres 23 membres élus par le conseil fédéral, 5 seulement doivent faire partie de l'assemblée fédérale et 5 des gouvernements cantonaux, et il y a à cet égard à faire en sorte que les banques et les centres industriels et commerciaux soient convenablement représentés à cette élection.

Le conseil de la banque a à élire 5 membres du comité de la banque, à nommer les comités locaux et à soumettre à l'assemblée fédérale des propositions sans obligation pour l'élection de la direction générale et des directions locales; c'est à lui que revient l'examen du règlement élaboré en commun par la direction et le comité de la banque, les rapports de gestion et les clôtures, puis la rédaction de préceptes sur le transfert des actions de la banque et sur la base d'une proposition non obligatoire du comité de la banque et de la direction, la fixation des appointements de tous les employés entre les limites maxima et minima fixées par le règlement; il a à préparer et à déterminer les propositions à présenter à l'assemblée générale et enfin à prendre une décision touchant toutes les affaires

à conclure dépassant une somme de 5 millions de francs et toutes les taxations de capacités de crédit dépassant trois millions de francs.

3° *La direction.* — La direction de la banque nationale, composée de trois membres, est l'autorité proprement directoriale et exécutive. Elle est élue par l'assemblée fédérale sur la proposition inobligatoire du conseil de la banque pour six ans et l'assemblée fédérale nomme au sein de la direction son président et le vice-président. Les affaires de la direction sont réparties en 3 départements : celui des affaires d'escompte et de virement, celui du contrôle et celui de l'émission des billets. Chaque département a pour président un membre de la direction. Les deux membres de la direction qui président les deux premiers et parmi lesquels doit se trouver le président de la direction ont leur siège à Zurich. Le président du département d'émission de billets, auquel incombe l'administration du numéraire en caisse et le mouvement des affaires avec l'administration fédérale et les chemins de fer fédéraux, réside à Berne.

Dans la sphère de compétence de la direction rentre la pratique de tous les actes qui, servant à satisfaire aux tâches et à répondre aux buts de la banque nationale, n'ont pas été réservés par la loi au conseil fédéral, à l'assemblée générale, au conseil ou au comité de la banque. La plus importante compétence incombant à la direction est la fixation du taux de l'escompte et de celui du lombard ; cette fixation doit être précédée des informations à prendre auprès du comité de la banque et des avis des directeurs des principales succursales.

4° *Les directions locales.* — Sont immédiatement subordonnées à la direction. Chacune d'elles se compose d'un directeur et d'un sous-directeur qui sont élus par le conseil fédéral pour six ans. Ils sont responsables de la gestion des affaires de leur ressort.

*
* *

Aux membres de la direction, respectivement à ceux des directions locales sont subordonnés tous les autres employés de la banque. Tous les employés ont la qualité d'employés de la confédération et se répartissent quant à leur élection dans les quatre groupes suivants :

a) Les membres de la direction, les sous-directeurs attachés à la direction, les directeurs et sous-directeurs des directions locales

sont nommés par le conseil fédéral sur la proposition inobligatoire du conseil de la banque.

b) La nomination des employés de la direction, ainsi que celle des employés des succursales dont le traitement dépasse 4.000 fr. rentre dans les attributions du conseil de la banque ; pour toutes ces nominations la direction a un droit de présentation inobligatoire ; pour celles des employés des succursales un pareil droit est accordé aux directions et aux comités locaux.

c) Les employés de la direction dont le traitement ne dépasse pas 4.000 francs sont nommés par la direction.

d) Les employés des succursales dont le traitement ne dépasse pas 4.000 francs le sont par les directions locales.

*
* *

Le fonctionnement des employés à appointements fixes qui — comme par exemple ceux de la banque de l'empire allemand — n'ont pas de dividendes au sein de la direction et des directions locales est complété par le comité de la banque et les comités locaux. Il résulte de là une surveillance de la banque par la représentation des co-intéressés, respectivement de la généralité qui sert de garantie aux créanciers de la banque, ce qui sert à établir en outre par là un contact constant entre les employés et les représentants des classes industrielles qui, dans l'intérêt des clients, doit empêcher une administration purement bureaucratique.

5° *Le comité de la banque.* — Si le comité de la banque n'exerce essentiellement qu'un contrôle périodique de la banque, le contrôle continu et spécial et la surveillance de la direction de la banque incombent à une délégation permanente de ce conseil, au comité de la banque. Ce comité se compose du président et du vice-président du conseil de la banque qui *eo ipso* exercent aussi les fonctions de président et de vice-président du comité de la banque et de 5 autres membres de ce comité nommés pour quatre ans.

Outre la surveillance et le contrôle, généralement confiés au comité de la banque, il est chargé des dispositions à prendre relativement aux nominations plus haut mentionnées et des obligations spéciales suivantes : il a à préparer toutes les affaires incombant au conseil de la banque, ainsi que les modifications proposées par la direction quant au taux de l'escompte et du lombard, à présenter à l'approbation du comité les affaires et les taxations de crédit qui

surpassent un million, en tant qu'elles ne réclament pas l'approbation du conseil de la banque ; enfin il accorde la procuration de la banque.

6° *Les comités locaux.* — Comme le comité de la banque est adjoint à la direction, des comités locaux le sont aux directions des diverses succursales; ils consistent, selon l'importance de la place et de ses environs, en 3 ou 5 membres nommés pour quatre ans par le conseil de la banque préférablement parmi les principaux marchands et industriels. Ces comités locaux sont chargés, outre l'autorisation de faire des propositions quant aux nominations, de la surveillance des succursales et de se réunir selon les besoins.

7° *Le contrôle.* — Outre les contrôles exercés par le conseil de la banque, le comité de la banque et les comités locaux, il existe pour la banque nationale deux autres contrôles : la commission de révision et les organes de contrôle du conseil fédéral. La commission de révision est un organe de l'assemblée générale; elle est élue par cette dernière. Ses membres ont le droit d'entreprendre en tout temps l'inspection de tout le mouvement d'affaires de la banque. Elle est tenue d'examiner la clôture et le bilan de la banque et de présenter par écrit le rapport du résultat de son examen à l'assemblée générale et il doit être porté à la connaissance du conseil fédéral. Ce contrôle, responsable vis-à-vis de l'assemblée générale, complète ceux des organes de contrôle nommés par le conseil fédéral qui sont responsables devant ce conseil et subordonnés au département des finances. Comme le mandat de la commission de révision comprend le contrôle de la gestion des affaires, les organes de contrôle de la confédération ont à examiner la marche de tout le service administratif, les relations de ses divers organes entre eux et tout ce qui a rapport aux intérêts économiques en général et aux intérêts monétaires en particulier.

IV. *Dispositions transitoires.*

A l'égard des dispositions transitoires de la loi qui règlent entre autres les formalités à observer lors de l'organisation de la banque, il n'y a à mentionner ici que celles qui sont relatives à la liquidation des émissions de billets effectuées sur la base de la loi de 1881.

D'après la loi du 8 mars 1881, toute banque, en tant qu'elle satisfait aux prévisions légales arrêtées, était autorisée à demander la permission d'émettre des billets au conseil fédéral, qui devait y

acquiescer. A partir du jour d'entrée en fonctions de la banque nationale, le conseil fédéral a la faculté de rejeter de telles demandes.

A partir du jour où la banque nationale ouvre ses bureaux, les banques d'émission organisées sur la base de la loi de 1881 sont astreintes à retirer leurs billets dans l'intervalle de trois ans à dater de ce jour. Elles sont obligées pendant ce délai de livrer à la fin de chaque trimestre au moins le douzième du montant nominal de leurs billets, constaté à l'ouverture de la banque nationale, à une autorité désignée par le conseil fédéral pour être détruits et de verser tout montant défectueux de cette quote en argent comptant. La banque nationale est obligée, de son côté, de faciliter aux banques d'émission la liquidation de leurs billets en leur accordant, autant que faire se peut, des avances sur papiers de valeur.

Jusqu'à parfaite liquidation de ces billets, les dispositions légales de 1881 relatives aux banques d'émission restent en vigueur. Leurs billets seront acceptés pendant les trois années de la période de retrait par tous les bureaux de la banque nationale, qui en effectue gratuitement l'échange dans un délai de trois jours. A l'expiration de la période de retrait de trois ans et pour les banques qui livrent la contre-valeur de leurs billets avant l'expiration de ce délai à la banque nationale, celle-ci se charge, à partir du jour de cet échange, pour elle-même et pour ses successeurs juridiques éventuels, de l'obligation d'échanger encore éventuellement, dans l'espace de trente années suivantes, les billets en circulation des banques d'émission. A l'expiration de ce délai, expire aussi pour la banque nationale l'obligation d'échanger de pareils billets et la contre-valeur des coupons non échangés retombe au fonds des invalides fédéraux.

Julius LANDMANN

Bâle

LA THÉORIE ÉCONOMIQUE PENDANT L'ANNÉE 1905-1906

Invité à écrire chaque année, pour cette *Revue*, une chronique des travaux relatifs à la partie théorique de l'économique, il m'a semblé que le meilleur moment pour faire paraître cette chronique était la fin des vacances scolaires. Les vacances sont un temps que beaucoup de professeurs emploient, profitant des loisirs qui leur sont laissés, à composer leurs ouvrages. Mais si elles sont une époque de travail fécond pour beaucoup, elles représentent, pour la librairie, une morte-saison, pendant laquelle il ne se publie rien. Et ainsi elles permettent de distinguer, d'une manière qui n'est point arbitraire, des sortes d'exercices scientifiques[1].

L'idée de donner des chroniques périodiques de la théorie économique a été inspirée au très distingué secrétaire de la rédaction de la *Revue d'économie politique* par son souci de faire de la *Revue* une publication toujours plus utile à ceux qui s'intéressent à l'économique. Sans doute les ouvrages dont il y sera parlé auront été analysés, pour la plupart, dans les comptes-rendus de la *Revue*. Mais peut-être se trouve-t-il des lecteurs pour ne pas suivre attentivement les comptes-rendus. Pour ceux-là mêmes qui prennent cette peine, il ne peut être que bon de grouper de temps en temps les ouvrages d'une certaine catégorie, de les passer en revue, de rappeler ce qu'on trouve dans chacun d'eux et l'intérêt qu'on peut trouver à les lire[2]. J'ajoute que, m'occupant des travaux d'économique théorique, ces chroniques me fourniront sans doute des occasions, par les remarques que me suggèreront les livres étudiés, d'apporter une contribution à la détermination de la mé-

[1] Je parlerai donc, dans la présente chronique, des ouvrages parus entre le 1er août 1905 et le 1er août 1906; dans la prochaine, des ouvrages parus d'août 1906 à août 1907; et ainsi de suite. Il pourra m'arriver cependant de m'écarter de cette règle, et cela, tout d'abord, parce que la date d'apparition des livres n'est pas toujours connue exactement.

[2] Je m'efforcerai — cela va de soi — de n'omettre aucun des travaux notables qui auront paru. Je suis exposé cependant à en omettre, parmi ceux-là surtout que l'on aura négligé d'envoyer à la *Revue*. Je m'en excuse par avance, et je m'empresse de déclarer, en même temps, que je serai toujours disposé à réparer les oublis qu'on m'aura signalés, ou dont je me serai aperçu par moi-même.

thode que cette économique théorique peut et doit employer, à la constitution de son plan et à la délimitation de son objet. Et premièrement elles me permettront de montrer à ceux qui seraient tentés de le nier que la théorie économique existe, et point seulement comme un vain jeu d'esprit, qu'elle a une importance, qu'elle fait des progrès, que l'étude en est profitable et nécessaire.

Qu'est-ce, en effet, que ce que l'on appelle « économie politique théorique », — je dirais pour ma part, bannissant cette expression si mal faite d' « économie politique », « économique théorique » —, ou encore « théorie économique »? C'est cette partie de l'économique qui cherche à découvrir des vérités générales, des lois par lesquelles les phénomènes économiques particuliers et concrets se pourraient expliquer. *Ce n'est rien d'autre* — si nous acceptons la conception de Socrate, de Platon et d'Aristote, qui voulaient qu'il n'y eût de science que du général — *que la science économique elle-même.*

Il y a lieu d'établir dans l'économique trois divisions, de distinguer la *science* économique, l'*histoire* économique et l'*art* économique. Or on peut constater qu'en France, s'il y a des auteurs suffisamment nombreux pour s'occuper de raconter, de décrire les faits économiques du passé et du présent, pour s'efforcer, encore, de résoudre les questions pratiques qui se posent devant nous, la théorie par contre est bien délaissée. Dans presque tous les pays étrangers, en Autriche, en Suisse, en Italie, en Angleterre, aux États-Unis, en Allemagne même — bien que l'orientation des études économiques en Allemagne appelle un peu les mêmes observations qu'en France — cette science économique est enseignée dans les chaires des Universités, elle fait l'objet des recherches de nombre d'auteurs. Mais chez nous la liste serait bien vite dressée, je ne dis pas seulement de ceux qui travaillent dans cet ordre d'idées, mais même de ceux qui suivent les travaux de l'étranger et qui sont informés de l'état actuel de la science économique.

Les causes du fait que je constate ici sont complexes certainement : il est difficile de les déterminer d'une manière complète et parfaitement exacte. Pendant longtemps l'économique a été enseignée en France par des hommes qui n'y étaient point spécialisés, ou qui du moins avaient reçu une culture presque exclusivement juridique; et il est trop clair que des juristes, habitués à étudier des textes pour en faire ensuite l'application aux espèces qui se

présentent, seront tentés d'aller immédiatement aux questions pratiques, qu'ils seront mal préparés pour la recherche théorique. Les très rares économistes théoriciens que nous avons eus — tel Cournot — ont été des isolés, et leur œuvre n'a presque pas eu, dans notre pays, de retentissement. Il n'y avait donc pas de tradition pour la théorie économique quand on s'est aperçu, enfin, que l'économique avait assez d'importance pour qu'on s'y spécialisât. Et c'est vers l'histoire que se dirigèrent tous ceux qui mirent leur ambition à devenir des économistes dignes de ce nom : l'imitation de l'Allemagne, où un fort courant régnait en faveur des études historiques, fut une des principales raisons de ce choix.

Que si, maintenant, on voulait remonter plus haut, si on se demandait pourquoi depuis si longtemps l'économique théorique est délaissée en Allemagne, on serait amené à expliquer la chose par la réaction que les méthodes défectueuses de beaucoup d'économistes théoriciens devaient nécessairement provoquer : ç'a été le tort, de la plupart de ces théoriciens, je ne dirai pas d'abuser du raisonnement déductif, mais de fonder leurs déductions sur des observations incomplètes, de construire des concepts qui ne correspondaient qu'imparfaitement à la réalité. Mais il faudrait invoquer sans doute aussi l'influence persistante, et que je n'hésiterai pas à qualifier de fâcheuse, du romantisme. Le romantisme a jeté la suspicion sur la raison. Et s'il n'a pu, ce faisant, empêcher les progrès des sciences physiques et biologiques et de leurs applications pratiques, il a eu plus de puissance pour tout ce qui touche à l'homme moral et à la société. Pour ne citer qu'une manifestation d'un état d'esprit trop général aujourd'hui, je mentionnerai cette prétention de certains socialistes qui veulent nous interdire, si nous sommes socialistes nous-mêmes, de *justifier* notre socialisme à nos propres yeux, et de le *déterminer,* de savoir pourquoi nous adhérons au socialisme, et ce que, y adhérant, nous devons chercher à faire[1].

C'est vers l'histoire économique que se sont tournés la plupart de ceux qui chez nous ont voulu entreprendre de l'économique une étude désintéressée. Et je n'aurai garde de méconnaître l'importance, dans l'économique, des travaux historiques, soit que ceux-

[1] Voir par exemple dans le brillant ouvrage de Sombart, *Sozialismus und soziale Bewegung* (5e éd., Iéna, G. Fischer, 1905), la polémique de l'auteur contre le socialisme « rationnel ».

ci visent à faire revivre le passé, soit qu'ils s'appliquent à décrire et à dénombrer les phénomènes de notre époque. La connaissance des faits dans leur diversité qualitative ou quantitative procure à notre esprit une satisfaction réelle, surtout quand ces faits concernent l'humanité. Nous sommes curieux d'apprendre comment les peuples de jadis assuraient leur subsistance, quelles richesses ils savaient produire et comment chez eux ces richesses se distribuaient. Nous sommes plus curieux encore d'apprendre comment est constitué cet énorme organisme économique à la marche duquel chacun de nous contribue pour sa petite part et quels résultats donne le fonctionnement de cet organisme; quand rien ne saurait nous laisser complètement indifférents du monde dans lequel nous vivons, comment ne pas nous intéresser particulièrement à ce qui représente, à de certains égards tout au moins, l'aspect le plus important de l'activité sociale ?

Ce n'est pas tout. La connaissance de l'histoire peut permettre immédiatement des prévisions d'une certaine probabilité. Il ne peut-être question ici que de probabilité : l'économie en effet forme, de plus en plus, un système très vaste où l'on ne peut isoler des successions causales que par l'abstraction; ainsi, lorsqu'un fait ou un groupe de faits se produisent qui déjà se sont produits jadis, on ne peut pas affirmer avec certitude que ces faits auront la même suite qu'ils ont eue déjà. Il reste cependant que dans certains cas il sera possible jusqu'à un certain point de préjuger de l'avenir en se fondant sur le passé. Et d'autre part, en prolongeant les courbes des évolutions récentes, on détermine l'avenir avec des chances d'exactitude qui sont assez grandes, tout au moins pour l'avenir très rapproché.

L'histoire cependant, si on la cultive exclusivement, n'explique pas les faits qu'elle constate; elle ne nous fournit pas ces connaissances générales qui seules peuvent satisfaire le besoin d'unité et d'intelligibilité de notre esprit, et en même temps elle ne nous met à même que dans une très faible mesure de résoudre correctement les problèmes pratiques qui se dressent devant nous. L'étude historique des faits doit être complétée par cette étude à laquelle il convient de réserver le nom de scientifique. Je dirai mieux : l'utilité principale de l'histoire, c'est, d'une part, de *fournir des matériaux* desquels le savant pourra, par l'induction, extraire ces lois qu'il recherche, et d'autre part de *poser exactement les problèmes*

pratiques que l'art économique, se fondant sur la science, devra résoudre.

Veut-on se rendre compte de l'importance de la théorie économique ? Rien n'est plus instructif à cet égard que la lecture de ces *Principes d'économie politique* de Schmoller dont il se publie en ce moment une traduction française [1]. Dans cette œuvre, le chef reconnu de l' « école historique » allemande a voulu réunir les plus considérables des résultats auxquels l'a conduit son énorme labeur et celui de ses disciples. Et cet ouvrage est éminemment recommandable pour l'idée qu'il nous donne de l'extrême diversité des faits économiques, pour tant de renseignements que nous y pouvons trouver. Mais il ne satisfait que très médiocrement le désir que nous éprouvons de ramener les faits aux lois. Les questions « théoriques » surgissent à tout instant. L'auteur, qui ne les nie pas, qui ne refuse pas non plus qu'on les étudie, mais qui n'a pas voulu s'appliquer à les examiner, et employer pour les traiter ces méthodes dont l'emploi est ici nécessaire, les résout hâtivement par des emprunts faits de droite et de gauche, ou bien encore il improvise des réponses personnelles. Et les solutions qu'il donne aux questions pratiques — dont il se montre très préoccupé — ne sont pas moins imparfaites et arbitraires.

*
* *

J'ai cru devoir, dans cette chronique qui est la première d'une série, m'attarder un peu sur des considérations générales. Il est temps que je me mette à parler des ouvrages parus dans l'année écoulée.

Ceux que je citerai ne sont pas tous des ouvrages de premier ordre. Ils ne sont même pas tous bons. Dans l'économique comme ailleurs, ces publications sont assez rares qui font faire à la science des progrès notables. Peut-être même l'économique est-elle, à cet égard, moins favorisée que telles autres branches de la recherche scientifique. Un physicien, un biologiste découvriront assez facilement des faits nouveaux. Les faits économiques — les faits élémentaires du moins — sont tels qu'ils ne peuvent guère échapper à une observation un peu attentive. Et s'il est vrai, comme j'en suis persuadé pour ma part, que la science économique doive s'appuyer

[1] Paris, Giard et Brière. Trois tomes sur cinq ont déjà paru.

principalement, pour progresser, sur la connaissance des faits économiques élémentaires, que la difficulté consiste ordinairement ici à n'omettre aucun de ceux de ces faits qui peuvent servir à expliquer tel ou tel phénomène concret, et à bien noter les relations qui les unissent, alors on comprendra que cette science ne puisse être que rarement renouvelée ou même enrichie.

Mais les ouvrages vraiment remarquables par l'originalité ou par la profondeur ne sont pas les seuls qu'on ait profit à lire. Un ouvrage sera bon à consulter dès lors qu'il nous documentera sur une question, ou qu'il attirera simplement notre attention sur des problèmes un peu délaissés, ou qu'il nous suggèrera — fût-ce par son imperfection même — des idées, qu'il nous invitera à entrer dans des recherches dont nous n'avions pas le souci ; bref, il suffira qu'il soit de nature à faire avancer — de quelque manière et dans quelque mesure que ce soit — la science économique.

Quand on s'intéresse à la science économique, il faut d'abord apprendre à connaître les diverses méthodes qu'elle peut utiliser. On sait les services que la statistique rend à cette science. Deux livres viennent de paraître sur la statistique : l'un de Fernand Faure[1], qui s'adresse aux débutants et qui se recommande à eux par sa très grande clarté ; l'autre de Liesse[2], plus étendu, où l'on trouvera une assez grande abondance de renseignements et de discussions critiques.

Les *Essays on Economics* de H. Stanley Jevons[3] traitent surtout des fondements psychologiques de l'économique. On y verra, par exemple, des analyses minutieuses, et qui s'efforcent d'être précises, de notions comme celles de l'utilité, de la consommation des biens. Ces analyses ne paraîtront peut-être pas toujours complètement satisfaisantes ; elles rappelleront du moins à ceux qui seraient tentés d'adopter sur ces matières certaines conceptions philosophiques un peu radicales, que parmi les phénomènes psychologiques, ceux-là tout au moins qui constituent à la fois le moteur et la fin de toute activité économique sont susceptibles d'une mesure, encore que grossière : le fait même que tout un système de valeurs s'édifie sur eux en est la preuve irréfutable. Mais le livre de H. Stanley Jevons rappellera tout d'abord qu'il y a des

[1] *Eléments de statistique,* Paris, Larose et Tenin, 1906.
La statistique, ses difficultés, ses procédés, Paris, Alcan, 1905.
Londres, Macmillan.

phénomènes psychologiques à la base de toute économie. Et il nous fera voir combien c'est une chose délicate, en même temps que nécessaire, que l'analyse de ces phénomènes.

Sur les conditions particulières de la production agricole, le livre de Joseph Esslen, *Das Gesetz des abnehmenden Bodenertrages seit Justus v. Liebig* [1], nous fournit des renseignements dont nous devons faire notre profit. L'auteur s'est laissé entraîner à parler, dans ce livre, des questions pratiques qui se posent à propos de l'agriculture, à examiner s'il y a lieu d'établir en faveur de l'agriculture une protection douanière ou s'il ne conviendrait pas mieux, pour faire cesser les maux dont elle souffre, d'orienter dans un certain sens l'exploitation du sol. Les conclusions auxquelles il arrive ne paraissent pas s'imposer tout à fait à notre conviction. Mais il a compilé consciencieusement la littérature agronomique allemande, et nous devons lui être reconnaissants de nous exposer tout ce que cette littérature contient sur les rendements nécessairement décroissants de l'agriculture et sur les progrès de la technique agricole dans ce dernier demi-siècle.

La question toujours controversée — parce qu'elle est une des plus difficiles et qu'elle est la question centrale de l'économique — de la valeur a fait l'objet d'un travail de Fabrizio Natoli : *Il principio del valore e la misura quantitativa del lavoro* [2]. On pouvait croire définitivement ruinée cette théorie qui détermine la valeur des biens par le travail qu'ils ont coûté; on se résignait seulement à la voir professée par quelques socialistes plus soucieux de maintenir l'orthodoxie de leur chapelle que de se tenir au courant du mouvement scientifique et de chercher la vérité. Natoli reprend cette théorie et il tente un effort pour la mettre en harmonie avec tant de lois aujourd'hui solidement établies. Il commence par reconnaître que la *source* de la valeur qu'ont les biens est dans leur utilité; il reconnaît aussi que la valeur n'est pas *mesurée* exactement par le travail incorporé dans les biens. Mais il n'indique pas toutes les corrections qu'il faut apporter à la « théorie quantitative du travail » pour la faire coïncider avec les faits. Et il ne nous explique pas comment les facteurs divers par lesquels, en définitive, il détermine la valeur peuvent combiner leur influence, il ne nous

[1] Munich, Schweitzer, 1905.
[2] Palerme, Reber, 1906.

montre pas quel lien les rattache à cette notion de l'utilité où il a admis qu'il fallait voir la cause dernière de la valeur. Son livre, en somme, présente surtout cet intérêt de nous montrer une fois de plus la persistance des théories une fois constituées.

La question de la valeur nous conduit à celle de la monnaie. On trouvera dans les *Questions monétaires contemporaines*[1] une étude de Dolléans sur *La monnaie et les prix* qui mérite de retenir l'attention. Les conclusions de cette étude sont un peu trop négatives. L'auteur n'a pas approfondi suffisamment, ou peut-être n'a-t-il pas connu assez bien certaines des conceptions que l'on a pu se faire sur son sujet. Mais en de pareilles matières, il est bon de rappeler de temps en temps les théoriciens à la prudence. Et Dolléans a marqué d'une manière heureuse, pénétrante même, certaines des difficultés auxquelles ils sont condamnés à se heurter.

Sur le commerce international, nous avions eu l'an dernier un ouvrage de Schüller très discutable dans ses argumentations et dans ses conclusions — l'auteur ne nous ramenait-il pas, sans s'en rendre, à vrai dire, un compte très net, vers la vieille théorie de la balance du commerce —, mais fort important néanmoins en ce qu'il soulignait l'importance, dans cette question, de deux considérations : celle de l'échelle des coûts de production dans les industries qui réclament une protection, et celle de l'élasticité plus ou moins grande de la consommation pour laquelle ces industries travaillent. Cette année Meeker essaie, dans son *History of shipping subsidies*[2], en s'appuyant sur certaines théories de Marshall, de justifier une politique commerciale très différente de celle que Schüller préconisait. Il ne nous convainc pas plus que Schüller, car lui aussi il n'indique qu'une partie des conséquences du commerce extérieur. Mais c'est quelque chose que de fournir des éléments pour une théorie complète. Et la méthode graphique dont Meeker se sert pour s'expliquer est une méthode dont il est bon de montrer parfois les avantages.

Voici maintenant un petit livre qui nous invite à sortir de l'économique, qui nous ouvre des perspectives sur les rapports de cette science avec d'autres recherches : c'est le livre de Calderoni, *Disarmonie economiche e disarmonie morali*[3]. Le parallélisme que

[1] Paris, Larose et Tenin, 1905.
[2] Publications de l'*American economic Association*, 3e série, VI, 3.
[3] Florence, Lumachi, 1906.

l'auteur y cherche à établir entre certains faits économiques et des faits de l'ordre moral qui y correspondraient, s'il est toujours ingénieux, paraîtra quelquefois un peu artificiel. Mais il faut savoir gré à l'auteur d'avoir creusé sur certains points et d'avoir mis en lumière cette idée féconde qu'il y a un concept tout à fait général, et par conséquent une théorie tout à fait générale de la valeur, dont la théorie de la valeur économique, la théorie des valeurs morales et d'autres théories peut-être encore ne sont guère que des diversifications.

Il faut signaler les réimpressions, quand elles permettent aux travailleurs de se procurer des ouvrages devenus introuvables. Il a paru cette année une traduction des œuvres économiques de Petty [1] ; on sera curieux sans doute d'aller chercher chez cet auteur profond et précis à la fois les commencements de théories qui ont fait fortune depuis lors, et les premières applications de méthodes qui se sont montrées fécondes. Il a paru aussi un livre qui est une réédition, sous un titre nouveau et avec une distribution nouvelle du texte, des *New principles* de John Raë [2] ; on sait que cet ouvrage contient sur le rôle du capital dans la production, sur les conditions techniques, psychologiques et proprement sociologiques qui favorisent ou empêchent la capitalisation, et qui influent sur le taux de l'intérêt, quantité de vues très pénétrantes et très justes, et que la lecture en est demeurée très instructive après plus de 70 ans, malgré tant de travaux qui ont paru dans l'intervalle sur ces questions et dont certains sont justement réputés. Je mentionnerai enfin la réimpression que fait l'Université de Baltimore, par souscription, de quelques écrits économiques anciens qui méritaient d'être tirés de l'oubli ; dans la seconde série de ces écrits, qui est en cours de publication, ont paru déjà *A discourse of trade,* de Nicholas Barbon (1690) et *Several assertions proved,* de John Asgill (1696).

*
* *

J'ai tenu à détacher des ouvrages précédemment énumérés les *Antagonismes économiques* d'Otto Effertz [3] : l'apparition de ce livre me paraît être en effet l'événement le plus important de l'année

[1] *Œuvres économiques de sir W. Petty,* Paris, Giard et Brière, 1905.

[2] New-York, Macmillan, 1906; la publication de ce livre est due aux soins de Mixter.

[3] Paris, Giard et Brière, 1906.

écoulée, pour ce qui a trait à la science économique. J'ai consacré aux *Antagonismes économiques,* dans le dernier numéro de cette *Revue,* un long article ; j'y donnais un résumé succinct des théories d'Effertz, j'indiquais les principales des critiques que ces théories me paraissaient appeler, j'essayais enfin de faire ressortir les principaux des mérites qui mettent l'œuvre d'Effertz, à mon sens, hors de pair. Il faut aujourd'hui que je revienne sur cette œuvre, que je m'applique à nouveau, dussé-je me répéter, à en marquer, le plus brièvement possible, les caractères distinctifs, à indiquer la mesure et tout d'abord la nature du profit qu'on peut trouver à le lire et à le méditer.

Effertz est un esprit essentiellement inventif, et il ne craint pas de se servir de cette faculté d'invention qui est si féconde chez lui. Tandis que tant d'autres s'interdisent de procéder autrement, pour la découverte des lois économiques, que par des dénombrements patients et par l'établissement méticuleux de tracés qui permettent de comparer ensemble les variations de séries diverses de faits de masse, il ose généraliser des faits simples que l'observation, soit directe, soit provoquée par des lectures, lui a révélés, il ose des propositions générales auxquelles il arrive ainsi tirer déductivement des conséquences, bref, il ose former des *hypothèses*. Et ce faisant, c'est lui qui applique la véritable méthode expérimentale. De cette méthode en effet on est à tort porté à croire qu'elle consiste uniquement à observer et à mesurer des phénomènes ; et c'est une assimilation de l'investigation économique à la recherche physique ou biologique mal comprises qui explique les fâcheux parti-pris méthodologiques où tant d'économistes s'obstinent. Mais tout d'abord les conditions de l'observation ou de l'expérimentation sont autres dans l'ordre économique, où l'on voit à l'ordinaire une multiplicité énorme de facteurs concourir à produire de certaines résultantes, que dans la physique et la biologie, où il est relativement plus facile d'isoler des forces et des séries de faits simples. Et surtout ce qu'il faut voir, c'est que, dans toutes les sciences expérimentales, les observations, les expériences ne donnent des résultats, sauf certains cas exceptionnels, que lorsqu'elles sont interprétées à l'aide d'idées préconçues, ou conduites par de telles idées. Ceux-là seuls font des découvertes, et apportent à la science des contributions importantes, qui ont de l'imagination et qui se servent de leur imagination.

Les théories nouvelles, les idées profondes et sinon vraies de tout point, du moins suggestives qu'Effertz a introduites, il ne saurait être question de les dire toutes ici. Je mentionnerai la théorie de la terre et du travail facteurs primitifs de l'économie et de la transformabilité limitée des productions. Mais je louerai surtout ces théories qu'Effertz a mises au centre de son ouvrage, celle des antagonismes entre les intérêts économiques des individus, et celle des antagonismes entre les intérêts des individus et ceux de la société. C'est là, à mon avis, la partie la plus originale et la plus forte à la fois de l'œuvre d'Effertz. C'est là surtout que se manifestent les tendances *réalistes* et *pragmatiques* de l'auteur, ce flair particulier qui lui permet, non content d'avoir donné des réponses nouvelles à des questions classiques, de découvrir des questions nouvelles à traiter, des questions qui sont de toutes, pratiquement, les plus importantes.

Pour me faire mieux comprendre, il me paraît utile d'instituer une brève comparaison de l'ouvrage d'Effertz avec un ouvrage paru antérieurement, et le plus remarquable certainement des ouvrages de théorie économique publiés au cours de l'année 1904-1905 : je veux dire la *Distribution of wealth* de Carver [1]. J'ai loué naguère dans cette *Revue* les qualités extrêmement distinguées de ce livre, l'art très sûr et même très élégant avec lequel l'auteur tire successivement d'une théorie générale de la valeur les théories spéciales des salaires, de la rente, de l'intérêt et des profits. Le soin que Carver a apporté à la construction de son œuvre, la perfection de l'agencement qui s'y remarque fait un contraste frappant avec la facilité d'Effertz à se contenter d'à peu près de toutes sortes. Mais cette vérité dont Carver a tant de souci et qu'il réussit si bien à atteindre est une vérité en un certain sens assez éloignée du réel. Carver passe en revue les facteurs qui contribuent à déterminer la valeur de tel ou tel bien ; il nous montre quelles conditions doivent être réalisées pour que telle espèce de revenu s'accroisse ou diminue ; il ne se préoccupe pas de voir quels sont les résultats du fonctionnement de ce mécanisme qu'il étudie, quelle est, en fait, la puissance de ces divers facteurs qu'il considère. Effertz, lui, voit dans les rapports des classes sociales une lutte ou plutôt des luttes de sortes diverses ; il nous montre

[1] New-York, Macmillan, 1904.

entre qui se livrent ces différentes sortes de luttes, à quoi tendent ceux qui y prennent part; il nous fait comprendre que le résultat des antagonismes des individus et des classes est déterminé par avance par la prépondérance que notre organisation sociale assure à certains, et il nous dit quels sont ces résultats. Après quoi il recherche si la collectivité doit se louer de laisser, comme il arrive dans le régime actuel, la direction de la production aux particuliers; et il dresse un tableau de tous les cas où les intérêts des individus étant opposés à ceux de la collectivité, la *productivité* se trouve sacrifiée à la *rentabilité*. Bref ce même auteur, que l'on a pu louer pour avoir mieux qu'aucun autre travaillé à constituer une économique pure[1], ce même auteur est celui peut-être qui nous fournit les lumières les plus précieuses pour la *compréhension* et pour l'*appréciation* de cette société dans laquelle nous vivons.

J'ajouterai que partout dans son œuvre — sauf, naturellement, quand il s'occupe de l'échange et des prix — Effertz s'applique, et avec le plus grand succès, à déchirer ce voile d'illusion que les transactions monétaires jettent sur toute l'économie. Il a fait un effort extrêmement vigoureux, et heureux aussi, pour détruire tant d'erreurs qui naissent de l'aspect *chrématistique* revêtu par la plupart des phénomènes économiques, pour se mettre et pour nous mettre en présence de ces réalités économiques qui font plus ou moins grande la prospérité et des individus et des collectivités.

Le commerce avec un esprit hardi à la fois et pénétrant est toujours profitable. Or peu d'économistes ont montré la hardiesse et la pénétration dont Effertz fait preuve. Son livre nous aide à nous débarrasser de bien des préjugés, et les perspectives insoupçonnées qu'il nous ouvre, les aspects nouveaux sous lesquels il nous fait voir les questions sont pour susciter dans nos esprits une activité féconde. Je ne saurais trop en recommander la lecture.

Adolphe LANDRY.

[1] V. la préface qu'Andler a écrite pour les *Antagonismes économiques*.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Septembre 1906.

Le *Journal officiel* du 17 septembre contient un décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 19 avril 1906 sur la marine marchande.

Dans celui du 18 est un état approximatif de la récolte du froment, du méteil et du seigle en 1906. La récolte totale du froment est estimée à 114.432.501 hectolitres, ou 89.010.485 quintaux : c'est un peu moins que l'année précédente (118.212.850 hectolitres) ; mais il y avait plus de 20.000 hectares de moins ensemencés en blé, et le rendement peut être considéré comme très bon.

Le numéro du 29 septembre contient un rapport au Président de la République sur les subventions aux Caisses de secours contre le chômage en 1905.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

L. Querton, *Assurance et assistance mutuelles au point de vue médical.* Travaux de l'Institut Solvay, 1 vol. in-16, 145 p. Misch et Thron, Bruxelles, Leipzig.

L'auteur, après avoir constaté la tendance à la socialisation de la médecine, étudie de près un problème du plus haut intérêt pour la mutualité. Ce problème : les rapports des médecins et des sociétés de secours mutuels, se présente sous un double aspect. Les médecins, par leur complicité à l'égoïsme des mutualistes et par intérêt personnel, servent si mal l'intérêt des sociétés que beaucoup sont de ce chef mises en danger de mort. Inversement l'exploitation des médecins par les mutualités est un fait constant et déplorable (voir les détails sur les procédés des caisses pour malades en Allemagne, p. 101).

La solution du problème n'est pas, suivant M. Querton, dans la suppression des services médicaux des mutualités, comme les actuaires l'ont parfois proposé. Le service médical doit au contraire être la clef de voûte de l'édifice de la mutualité. Mais il faut une transformation radicale. Il faut mettre en pratique les découvertes de la science relatives à la substitution de la médecine préventive à la médecine curative. Les caisses d'assurances allemandes y ont été contraintes par l'élévation des frais de pensions à servir aux tuberculeux, mais presque tout est encore à faire dans cette voie. Le docteur Hirsch, qui a recherché dans les asiles d'aveugles combien de cécités auraient pu être évitées par des soins appropriés, a trouvé le chiffre de 44 p. 100.

Le médecin des Sociétés de secours mutuels doit donc être le conseil vigilant des sociétés, et de chacun des membres. M. Querton esquisse dans ses conclusions comment il conçoit l'accomplissement de ce rôle. Mais pour cela le médecin devra abandonner l'indépendance (plus apparente que réelle) qui résulte actuellement de la pratique de la médecine individualiste et accepter d'être l'organisateur de la médecine collective. De leur côté, il faut que les administrateurs des sociétés « acquièrent la conviction qu'ils doivent changer radicalement de tactique à l'égard des médecins. Au lieu d'offrir leur service médical au rabais, au lieu de rechercher le concours des incapables, les mutualités doivent élever progressivement le taux des salaires de leurs médecins afin d'obtenir le concours des plus capables, et de leur assurer l'indépendance nécessaire pour échapper aux déformations professionnelles que la pratique de la médecine individualiste détermine inévitablement ».

H.-E. Barrault.

J. Joteyko, *Entraînement et fatigue au point de vue militaire.* Travaux de l'Institut de sociologie, 1 vol. in-8°, 100 p. Misch et Thron, Bruxelles et Leipzig.

Ce petit livre mérite de retenir l'attention. Il soulève un problème des plus importants, un problème qui reste obstinément d'actualité. Et il l'aborde d'une manière tout à fait intéressante. Quelle doit être la durée du service militaire? Rationnellement elle doit correspondre au temps nécessaire pour former le soldat. D'où deux ordres de recherches : combien de temps faut-il pour le former, c'est-à-dire au bout de combien de mois sait-il tirer, est-il entraîné à la marche et façonné à son métier? Puis, deuxième question. Peut-on, par l'application de méthodes plus rationnelles, réduire le temps nécessaire à cet entraînement? En moins de 100 pages, M. Joteyko n'a pu approfondir tous ces problèmes, mais il les soulève et montre suffisamment que jusqu'à présent les méthodes employées ont été empiriques, que l'étude scientifique conduira à transformer l'art de former une armée et à réduire le temps que l'on y consacrait tout en obtenant des résultats meilleurs que ceux que l'on peut attendre de l'empirisme grossier qui prépare nos soldats par des méthodes surannées, inadéquates à leur objet, la guerre moderne.

Ce livre inspiré par une étude du regretté Jean de Bloch orientera-t-il les recherches des savants vers les problèmes qu'il indique? Lui devrons-nous bientôt une diminution progressive du service militaire et une meilleure utilisation du temps consacré à l'entraînement du soldat? Il y a dans cette politique une telle source d'économie d'hommes et d'argent, et elle répond si admirablement à l'idéal démocratique, qu'on peut espérer trouver des hommes qui là feront triompher.

H.-E. Barrault.

Henri Lévy Ulmann, *La mutualité, ses bienfaits, ses exagérations et ses dangers.* 1 broch., 32 p. Paris, Cornély, 1906.

M. Henri Lévy Ulmann, dans cette brochure qui reproduit des conférences faites par lui à Arras, à Lille et à Lens, a exposé principalement les dangers de la mutualité, et l'attention ne saurait trop s'arrêter sur les faits qu'il signale. Ce n'est pas au nom de principes a priori que le distingué professeur de la Faculté de Lille jette un cri d'alarme qui doit être entendu; il s'est borné à produire des faits : « Danger de la spéculation qui se dissimule sous l'étiquette mutualiste, c'est l'histoire des Prévoyants de l'avenir, dangers résultant d'une organisation et d'une gestion insuffisantes et leur conséquence la mendicité des mutualités, ces pires institutions de l'initiative privée qui ne survivent que grâce aux membres honoraires, aux quêtes faites en tous lieux, depuis l'église jusqu'au restaurant, sans compter 750.000 francs de subventions locales, 5.475.000 francs de l'Etat, tout cela pour aboutir, en ce qui concerne les retraites, à des pensions moyennes de 70 francs par an ».

Après ces constatations, M. Lévy Ulmann a le droit de conclure que « le mouvement qui tend à organiser les retraites ouvrières par la mutualité est un bluff audacieux ». Ses conclusions sont pour rappeler le terrain sur lequel la mutualité peut et doit rendre des services à la société.

H.-E. Barrault.

Moye, *Précis élémentaire de législation financière.* Un vol. in-18, 416 pp. Chez Larose et Tenin.

Comme le dit très bien le titre et comme le confirme l'auteur lui-même dans la préface, ce livre traite plutôt de la législation financière que de la science des finances ; en d'autres termes, il se rattache au droit administratif plutôt qu'à l'économie politique. C'est ainsi, pour ne prendre qu'un seul exemple, que l'on n'y trouve rien sur les dépenses de l'Etat et les raisons de leur accroissement progressif, rien non plus sur les questions actuelles des revenus que l'Etat ou les villes peuvent se procurer par l'exploitation d'industries diverses, chemins de fer, mines, banque, assurances, etc.

Mais en se limitant ainsi à la partie la plus aride de cet enseignement, l'auteur a fait œuvre utile, car il sera relativement facile aux étudiants de trouver ailleurs les développements économiques, par exemple dans la traduction du livre de M. Nitti, tandis qu'ils ne trouveraient pas facilement ailleurs que dans le livre de M. Moye, un exposé aussi clair et aussi complet de notre mécanisme financier en ce qui concerne la perception des impôts, les diverses catégories de dettes publiques, le vote et le contrôle du budget. Ce livre sera même par là particulièrement utile non seulement aux étudiants en droit, mais plus encore à tous les candidats aux services publics, contributions, enregistrement, etc.

On trouvera tout de même çà et là des opinions sagement motivées sur les grandes questions d'économie financière, par exemple sur l'impôt sur le revenu. L'auteur estime que l'impôt divisé sur les revenus est très préférable à l'impôt global et que la progressivité ne doit être admise qu'à titre exceptionnel et comme moyen d'arriver à une plus juste proportionnalité.

Ch. G.

Album de statistique graphique de 1900. — Le Ministère des Travaux publics a publié récemment un nouvel Album de statistique graphique, d'autant plus intéressant qu'il nous offre comme le bilan, merveilleusement résumé, des travaux publics en France au commencement du xxe siècle. Il nous suffira d'indiquer les titres des principales cartes qui le composent pour en montrer tout l'intérêt : développement des voies de communication de la France en 1900, — dépenses annuelles d'entretien et circulation sur les routes nationales, — recettes brutes et nettes des chemins de fer, — mouvement des voyageurs et tonnage des marchandises, — résultats généraux de l'exploitation des chemins de fer, — développement des chemins de fer du monde de 1850 à 1900, — tonnage des voies navigables et décom-

position de ce tonnage, — situation de la marine marchande de 1827 à 1900, — mouvement maritime du commerce extérieur de 1822 à 1900, — accélération des voyages et baisse de prix des voyages en France depuis 1800, — circulation parisienne, — commerce spécial de la France, — industries minérale et métallurgique, — nombre et puissance des appareils à vapeur de 1801 à 1900, — puissance coloniale des divers pays de l'Europe en 1801 et en 1900, etc. — Ce colossal et beau travail sera pour tous ceux qui s'occupent de l'expansion économique du pays le plus précieux auxiliaire.

E. V.

Liste des articles reçus et à paraître.

La Revue a reçu et publiera dans ses prochains numéros les articles suivants :

SCHATZ et CAILLEMER : Le mercantilisme libéral à la fin du XVIIe siècle (*suite*).
Henry BIGALLET : Le problème industriel à Naples.
BOULLAY : Une campagne syndicaliste : les sous-agents des postes.
RIST : List et l'Economie sociale.
PIC : Fonction économique du contrat de société.
FRANÇOIS : Les grèves en Italie.
C. BOUGLÉ : Les castes de la vie économique.
NAST : Le magasin de gros coopératif allemand.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Juillet 1906.

La situazione del mercato monetario (X.).
L'ofelimita nei cicli non chiusi (V. PARETO).
Il rapporto tra pigione e reddito secondo alcune recenti statistiche (C. BRESCIANI).
Protezionismo maritimo e credito navale in Italia (V. GIUFFRIDA).
La conversione del consolidato italiano (P. FLORA).
L'organizzazione nazionale degli operai edili (L. MARCHETTI).
Cronaca (F. PAPAFAVA).

POLITICAL SCIENCE QUARTERLY

Septembre 1906.

Economic wastes in transportation (W.-Z. RIPLEY).
The Eight-Hours movement in New-York (G.-G. GROAT).
Municipal codes in the Middle-West (J.-A. FAIRLIE).
Alsace-Lorraine (BURT ESTES HOWARD).
Procedure in the chamber of deputies (ABBOTT PAYSON USHER).
The roman populus (G.-W. BOTSFORD).

Le Gérant : L. LAROSE.

29,368. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

UNE CAMPAGNE SYNDICALISTE

LES SOUS-AGENTS DES POSTES

I

Au mois de juin 1902, M. le professeur Bourguin étudiait, en une série de conférences faites à l'Ecole professionnelle supérieure des Postes et Télégraphes, les conditions et les limites dans lesquelles les lois ouvrières peuvent être appliquées aux ouvriers et employés de l'Etat.

Si la question des Syndicats de fonctionnaires n'était pas neuve, si même elle avait été débattue au Parlement à plusieurs reprises, elle ne préoccupait cependant pas le personnel postal. M. Bourguin en fit l'exposé historique et conclut une courte discussion juridique en affirmant dans sa troisième conférence qu'on n'apercevait « aucune raison puisée dans les textes ou dans les principes généraux pour leur refuser (aux facteurs des postes) le droit ordinaire des citoyens, le droit de défendre leurs intérêts vis-à-vis de leur employeur, l'Etat, au moyen d'associations professionnelles ».

Le conférencier ne croyait sans doute pas traiter une question appelée à devenir brûlante à si bref délai ; il ne soupçonnait pas que la solution développée par le juriste en un enseignement officiel, devant un auditoire recruté au concours parmi les meilleurs entre les agents de l'administration, rencontrerait dans son application les plus graves difficultés.

Dès cette époque, le personnel des Postes s'était groupé en associations. Mais seuls les ouvriers, au véritable sens de ce mot, avaient fondé en 1899 un Syndicat qui siégeait à la Bourse du travail de Paris. Au contraire, malgré la présence, au Ministère du

Commerce, d'un partisan résolu de l'action syndicale, M. Millerand, les agents de tout ordre n'avaient pas songé à réclamer le bénéfice de la loi de 1884; ils avaient constitué l'Association générale des agents, puis celle des sous-agents. Fondée à la fin de l'année 1900, cette dernière était appelée à devenir plus tard le Syndicat national des sous-agents et à créer le mouvement en faveur de la liberté syndicale.

L'agitation trouva pour se développer le terrain le plus favorable dans la crise postale qui, traditionnelle depuis plusieurs années au moment de la saison estivale et irrémédiable faute de crédits, s'aggrava encore en 1905. Il faut lire dans le *Bulletin mensuel des Postes* le tableau qui indique avant chaque saison l'utilisation des brigades de réserve pour se rendre compte de la parcimonie, aussi nécessaire que navrante, avec laquelle l'Administration tente de distribuer au mieux des demandes des receveurs, ses trop rares agents supplémentaires. Quant aux sous-agents, leur nombre n'est pas moins limité, et il est incontestable que, dans certaines stations estivales, la sortie des facteurs chargés à l'excès offre un spectacle des plus regrettables. Dans les bureaux ambulants, le tri des dépêches devient extrêmement pénible ; à Paris, des correspondances restèrent en souffrance dans les entrepôts des gares. C'est à ce moment, heureusement choisi car ce désarroi ne persiste pas, que les protestations du personnel firent écho aux réclamations du public. Les sous-agents se plaignirent hautement, et parfois avec raison, d'un surmenage nuisible au service, et pour faire triompher plus sûrement leurs revendications, songèrent à rendre leur association plus intime et plus puissante en la transformant en Syndicat.

Les promoteurs de ce mouvement ne pouvaient cependant ignorer l'opposition que pareille proposition avait rencontrée précédemment auprès du Parlement et du ministre. Le 17 novembre 1891, M. Jules Roche, alors ministre, questionné sur la formation éventuelle d'un Syndicat des agents des Postes, avait refusé aux agents du gouvernement le droit de constituer des syndicats qui seraient organisés contre la représentation nationale elle-même.

Le précédent était donc fort net, et depuis la déclaration si catégorique de M. Jules Roche, des circulaires des divers départements ministériels, même des décisions judiciaires avaient refusé à divers groupes de travailleurs le droit de se syndiquer. Mais les juristes, M. Bourguin à l'Ecole professionnelle comme M. Barthou dans son

livre sur l'action syndicale, rapportaient surtout ces décisions pour les critiquer, et ce ne fut que plus tard, le 26 août 1905, que parut dans *la Petite République* la consultation dans laquelle M. Millerand déniait aux agents des Postes le droit au Syndicat. Les succès obtenus par les employés des chemins de fer après une campagne énergique, par les ouvriers des arsenaux et ceux des manufactures de l'Etat, étaient encore pour les sous-agents de précieux encouragements.

Leur première demande emprunta d'ailleurs la forme la plus hiérarchique. Par une lettre du 23 juin 1905, le Conseil d'administration de l'Association générale des sous-agents demanda l'avis de l'Administration au sujet de sa transformation éventuelle en groupement à forme syndicale. La réponse fut donnée par une note du 7 septembre : le sous-secrétaire d'Etat faisait connaître que « *la négative absolue constituait l'avis formel de l'Administration* ». La note développait d'ailleurs les motifs qui justifiaient cette solution au triple point de vue parlementaire, juridique et doctrinal; elle faisait appel à la sagesse du personnel pour abandonner un projet qui « dresserait l'intérêt privé contre l'intérêt public et la souveraineté nationale ». Par une circulaire du 3 septembre, les directeurs étaient invités à rejeter comme illégale toute demande qui leur serait adressée pour la formation de syndicats.

*
* *

Second tableau, et combien différent du précédent. La salle du Cirque d'hiver à Paris, par une soirée de décembre 1905. Sur l'appel des sous-agents constitués en Syndicat national, des employés appartenant aux divers ministères et aux services municipaux de Paris sont réunis pour revendiquer la liberté syndicale. Devant une assemblée houleuse, des discours violents sont prononcés, un ordre du jour « *somme* le Parlement de voter *sans délai* le rapport de la Commission du travail présenté par M. Barthou, mais *à la condition que le droit au Syndicat soit reconnu à tous* ».

Trois mois à peine s'étaient écoulés depuis la note de septembre 1905, mais ils avaient été bien employés, et le meeting du Cirque d'hiver n'était que l'un des épisodes d'une campagne des plus vives. La réponse de l'Administration avait ouvert la période de résistance, au cours de laquelle les sous-agents firent appel à leurs

collègues des autres administrations : ainsi généralisée, la question gagnait en intérêt; elle devenait aussi plus favorable aux agents des Postes, car toute distinction délicate entre les divers ordres de fonctionnaires se trouvait supprimée.

Tout d'abord, on considéra comme lettre morte cet avis de l'Administration si respectueusement sollicité; l'Association des sous-agents fit place au Syndicat national administré par trois facteurs : MM. Rey, Jabouyna et Grangier. Il importe d'ailleurs qu'aucune confusion ne puisse avoir lieu entre les deux organismes : aussi, dans un ordre du jour voté à la salle Cardinet — et qui n'est qu'un exemple entre beaucoup d'autres — les sous-agents de la 2e section syndicale, « convaincus que l'amélioration de la situation des sous-agents ne saurait résulter que de l'action d'une forte organisation syndicale, qu'une telle organisation constitue pour tous la force défensive la plus puissante, *prononcent la dissolution du groupe de l'Association générale, forment la 2e section syndicale* au nombre de 180 adhérents ».

Créé au mépris d'une circulaire ministérielle, ce Syndicat ne pouvait évidemment procurer à ses adhérents aucun des avantages de la loi de 1884; moins favorisé que l'Association générale, il ne pouvait entrer en rapport avec les pouvoirs publics; et ne devait être qu'un instrument de combat. Tout d'abord, il insista sur la crise postale, la nécessité pressante d'utiliser un personnel plus nombreux et mieux payé. En septembre 1905, le *Bulletin du Syndicat,* envoyé à tous les directeurs départementaux, indiqua les créations d'emploi jugées nécessaires dans chaque recette, créations beaucoup plus nombreuses que celles proposées dans les rapports périodiques des inspecteurs des Postes, ceux des inspecteurs des Finances en tournée ou des directeurs; pour n'en citer qu'un exemple, dans un chef-lieu d'arrondissement où 4 agents supplémentaires étaient utiles, de l'avis unanime des vérificateurs et des chefs de service, le Syndicat demandait la création de 11 emplois.

Une active campagne de presse exposa au public les doléances souvent légitimes des postiers et leurs prétentions toujours excessives. L'agitation s'accentua par l'organisation de meetings hebdomadaires qui, dans toutes les villes de France, réunirent au personnel postal celui des autres administrations, préoccupé d'acquérir le droit au Syndicat. Le mouvement aboutit à Paris à la manifestation du 3 décembre 1905, au Cirque d'hiver, organisée sous les

auspices et on peut dire avec la collaboration d'un journal du matin, et que précéda la plus large publicité. Le Syndicat des sous-agents, l'Association générale des postes, l'Association des jeunes facteurs y représentèrent le personnel postal. Allumettiers et ouvriers des tabacs, agents des contributions indirectes et du service actif des douanes, commis auxiliaires au ministère des finances, gardiens de prison et gardiens de musée, agents de service des lycées, agents civils du service hydraulique de la marine, tous rattachés aux administrations et établissements de l'Etat, y fusionnèrent avec les délégués de la Fédération des travailleurs municipaux (égoutiers, balayeurs, cantonniers, etc.) et même avec les deux Syndicats des pompes funèbres.

Les discours des délégués, parmi lesquels celui des sous-agents et celui des jeunes facteurs, furent tous énergiques et violents ; il ne suffisait pas, répétèrent les orateurs, de manifester un désir, il fallait exprimer et avoir l'énergie de faire prévaloir la ferme volonté de voir la loi de 1884 applicable à tous sans exception. Tel fut le sens de la sommation contenue dans l'ordre du jour que nous avons déjà relaté.

Comme à Paris, c'est par des injonctions repoussant toute discussion et toute distinction que les sous-agents vont réclamer la liberté syndicale dans les réunions tapageuses qu'ils continuent à tenir dans tous les centres de province. Le 29 janvier 1906, à Bordeaux, après avoir reçu le salut fraternel de la Bourse du travail, les employés de l'Etat, assemblés au nombre de 2.000, votent un ordre du jour nettement comminatoire à l'égard du Parlement : si la Chambre des députés n'avait pas donné satisfaction au comité avant le 15 mars, toutes les dispositions seraient prises par les intéressés, pendant la période électorale, pour assurer le futur succès de leur cause. — Le même jour, à Rennes, 500 ouvriers ou employés de l'Etat, réunis à la Bourse du travail, réclament l'assimilation entre les fonctionnaires et les ouvriers de l'industrie privée au point de vue du Syndicat et *du droit de grève*. — A Toulon, à la suite de la réunion de l'Eden-cirque, les fonctionnaires donnent l'étrange spectacle d'un défilé à travers la ville, musique en tête, aux accents de l'Internationale.

Les sous-agents n'avaient pas eu l'intention de faire de vaines menaces. Le 12 mars 1906, en convoquant les travailleurs de l'Etat à un nouveau meeting, le Syndicat des sous-agents rappe-

lait l'échéance du 15 mars fixée par les ordres du jour du 29 janvier; et si le Syndicat n'a pas agi à la date prévue, c'est qu'il a voulu profiter de la période électorale pour user de pression sur les députés et sénateurs sommés de se déclarer, par une réponse nette et sans réticence, partisans des Syndicats de fonctionnaires et résolus à provoquer un débat à la Chambre avant les élections : « Tout élu qui se réfugierait dans l'équivoque devant être considéré comme un adversaire et énergiquement combattu sur le terrain électoral » (Décision du 8 mars).

Rien d'étonnant à ce qu'une telle campagne ait causé la plus légitime inquiétude. A Bordeaux, les sous-agents purent croire utile d'afficher un manifeste destiné à tranquilliser la population, mais qui, si pacifique qu'il voulût être, se terminait par cette phrase peu rassurante : « Si on refuse systématiquement d'écouter leur voix, et *si des complications surgissent,* les sous-agents ont confiance dans le bon sens de l'opinion qui saura discerner les responsabilités ».

Les complications annoncées devaient se produire à Paris, où la grève partielle des facteurs d'imprimés éclata brusquement le 12 avril, et se prolongea pendant plusieurs jours, malgré les mesures énergiques prises par le gouvernement. Les événements sont trop récents pour qu'il soit utile de les rappeler; ils ont eu du moins cet avantage de préciser le but et les moyens d'action du Syndicat Postal.

*
* *

Le public était saisi de la question par la presse et les conférences; les membres du Parlement avaient reçu des injonctions et entendu des menaces; il restait au Syndicat à se mettre en rapport avec les pouvoirs publics.

Le sous-secrétaire d'Etat s'était refusé à recevoir une délégation du Syndicat dont aucun fait nouveau n'avait permis l'institution. Mais les délégués trouvèrent meilleur accueil auprès de la Commission du travail; elle entendit, le 29 novembre 1905, MM. Grangier, Jabouyna, Barbut et Cas. En insistant pour la discussion à brève échéance du rapport de M. Barthou et sur le droit des sous-agents au bénéfice de la loi de 1884, M. Grangier exposa que le Syndicat professionnel paraissait une arme plus propre que l'Association professionnelle à obtenir les réclamations sollicitées;

ses camarades, affirma-t-il, repoussaient toute constitution d'un prolétariat d'Etat distinct du prolétariat industriel avec lequel ils prétendaient au contraire se confondre ; ils voulaient entrer dans les Bourses du travail et adhérer à la Confédération générale du travail. Le délégué termina d'ailleurs par la menace la moins déguisée d'une grève des sous-agents, si cette mesure présentait quelque utilité, notamment au cas où la liberté syndicale leur serait refusée.

La campagne des sous-agents se confond alors avec la question plus générale des syndicats de fonctionnaires. En faire l'historique serait raconter les tergiversations du gouvernement, peu soucieux de répondre au questionnaire détaillé que la Commission du travail avait adressé à chaque ministre en l'invitant à désigner nominativement quels fonctionnaires rattachés à son département pourraient être, selon lui, autorisés à bénéficier de la loi sur les syndicats ou en être exclus : la commission entendait ainsi réserver son avis et la rédaction de son rapport jusqu'à ce que le gouvernement eût pris nettement parti dans le débat.

Ce parti ne pouvait être douteux après la déclaration de M. Rouvier, au cours de la séance du 7 novembre 1905. « Aucun gouvernement, fût-il formé de ceux qui nous assaillent et nous sollicitent aujourd'hui de permettre la liberté du syndicat aux instituteurs, aux agents assermentés des postes, et à nombre d'autres catégories de services publics, *aucun gouvernement ne pourrait y consentir sans se suicider, sans mettre en péril l'existence même, non seulement de la République, mais de tout régime régulier et normal* ».

Mais, très embarrassés de se prononcer à titre définitif dans une question aussi délicate, hésitant devant les conflits que faisait prévoir l'agitation du personnel, les ministres ne mirent aucun empressement à seconder la Commission. A la fin de janvier 1906, M. Colliard insista de nouveau pour qu'on répondît à son questionnaire ; le conseil de cabinet du 23 janvier ne put arrêter aucune décision, et ajourna encore une réponse que le ministère Rouvier ne devait jamais donner. Malgré l'arrivée aux affaires de M. Barthou, le nouveau ministère ne se prononça pas davantage, du moins devant le Parlement. Si M. Sarrien, au cours de la séance du 15 mars, répéta que la loi de 1884, dans son texte actuel, ne pouvait s'appliquer aux fonctionnaires, il n'indiqua cependant pas ses intentions

quant à l'étendue et au sens des réformes. M. Bartou, interpellé à la Chambre le 13 avril au sujet de la grève des facteurs, garda cette même réserve quant aux réformes projetées, et se référa seulement aux déclarations de ses prédécesseurs.

Ainsi devant la reconnaissance ou la négation définitive de ce droit dangereux, mais dont la légitimité avait été proclamée dans les écoles mêmes de l'administration postale, les gouvernements successifs reculèrent sans cesse jusqu'à la fin de la législature. Le conflit est absolu, et il semble cependant qu'une même réponse peut être donnée à ces deux questions : un syndicat des sous-agents doit-il être admis en droit? Peut-il être autorisé en fait?

II

Les sous-agents des Postes n'auraient pu soutenir leur droit au syndicat lorsque M. Jules Roche déclarait, aux applaudissements de la Chambre, n'admettre aucune distinction ; ni employés, ni ouvriers de l'Etat ne peuvent se syndiquer par ce seul fait qu'ils dépendent de l'Etat. Sans doute il eût fallu, pour que cette théorie pût conserver toute sa valeur, accorder aux employés de l'Etat des garanties de recrutement, d'avancement, qui n'existent pas ou ne sont pas suffisantes dans toutes les administrations. Elle était en tout cas fort discutable pour les ouvriers, et l'opinion la plus accréditée parmi les juristes et les économistes ne tarda pas à distinguer deux classes de fonctionnaires : les agents d'autorité et les agents de gestion.

Cette distinction, développée dès sa première conférence par M. Bourguin, se retrouve dans le projet de loi préparé par la Commission du travail, mais avec les termes différents de *fonctionnaires* et *employés,* ces derniers jouissant seuls du droit syndical ; et, suivant la définition de M. Fontaine, directeur de l'*Office du travail,* les fonctionnaires sont « les agents qui ont une part de l'autorité publique, c'est-à-dire ceux qui ont le droit de commander et de prendre des décisions en vertu d'une délégation de l'autorité publique. Les employés sont ceux qui accomplissent des besognes purement exécutives ou techniques ». On a encore fait observer — et M. Rouvier a paru faire allusion à cette théorie au cours de la séance du 7 novembre 1905 — que le droit de se syndiquer devait être refusé à certains agents, tels les instituteurs, qui remplissent

un emploi analogue aux professions libérales, auxquelles la loi de 1884 ne paraît pas applicable[1].

Sans insister sur cette dernière distinction, qui n'intéresserait guère les agents des Postes, à quel signe, à quel critérium pourra-t-on reconnaître que l'agent ne détient aucune portion de la puissance publique? Ici apparaît le très grave défaut de cette classification, si précise en théorie, mais si obscure lorsqu'il devient nécessaire de lui donner une application pratique et de déterminer si tel agent est un fonctionnaire ou un employé. La plupart des agents chargés de gérer un service public ont en effet mission de constater les infractions aux règlements établis pour assurer le fonctionnement régulier de ce service, et de dresser procès-verbal aux contrevenants; doivent-ils pour cela se voir interdire l'accès des syndicats? M. Bourguin l'affirmait et n'hésitait pas à refuser toute liberté d'association, en dehors des sociétés de secours mutuels, aux agents assermentés et investis du droit de verbaliser. Dans le personnel postal il citait spécialement les surveillants du service télégraphique comme ayant qualité pour dresser procès-verbal des infractions aux lois et règlements concernant la police des lignes télégraphiques. On pourrait y ajouter actuellement tous « les fonctionnaires, agents, sous-agents et *ouvriers* » affectés à la construction et à l'entretien de ces lignes, auxquels le décret du 9 mars 1905 a confié la même surveillance. Il est vrai qu'une circulaire ajoute : « Qu'il ne s'ensuit pas que tout le personnel doive être assermenté : il appartient aux chefs de service de déterminer le nombre convenable d'agents de tout grade ». Ainsi le directeur dispensera le droit de verbaliser, et selon son choix, dans une même classe ou un même grade, des agents se verront exclure du syndicat constitué par leurs camarades sans qu'aucun avantage professionnel vienne compenser cette infériorité. Situation d'autant plus délicate qu'il dépendrait du directeur de faire sortir un agent du syndicat en lui accordant le droit si chèrement payé de verbaliser.

Mais ce droit, les sous-agents le tenaient déjà de dispositions beaucoup plus générales, et l'Administration, dans la note communiquée à l'Association générale, ne manqua pas de remarquer que les facteurs des Postes faisaient erreur en réclamant le bénéfice de

[1] V. sur ce point un article de M. Berthélemy dans la *Revue de Paris*, 15 février 1906.

la loi de 1884. Tous les sous-agents peuvent relever des contraventions pour atteinte au monopole postal de l'Etat, abus de franchise, infractions à la loi du 25 juin 1856, à la loi sur le transport des valeurs. De semblables procès-verbaux ont-ils été rapportés? L'Administration l'affirme — les tribunaux auraient même admis la validité de procès-verbaux dressés par des sous-agents sur la voie publique, — mais elle n'en put communiquer aucun à M. Sembat, malgré les demandes répétées qu'il lui avait adressées comme rapporteur du budget (Chambre des députés, séance du 7 novembre 1905). Le droit des sous-agents n'en est pas moins certain; pour n'en citer qu'un exemple la loi du 22 juin 1854 et l'arrêté du 27 prairial an XI sur le monopole de l'Etat donnent même aux sous-agents, dans certaines conditions, le droit d'effectuer une perquisition.

Loin de fournir à leur thèse un argument décisif, la distinction sur laquelle les sous-agents avaient voulu s'appuyer se retournait contre eux : une objection, qui ne manque pas de valeur, est aussitôt soulevée. Certains agents, et ceux des postes sont du nombre, n'ont pas pour mission principale de constater des infractions et d'exercer un commandement; doivent-ils, à l'occasion d'un rôle tout accidentel, être traités comme agents d'autorité? Aucune différence, avait dit M. Bourguin, entre un gardien de la paix et un employé de l'Etat investi du droit de verbaliser, thèse que M. Berthélemy, dans une étude récente, s'est refusé à admettre : bien différent du garde-champêtre dont la tâche essentielle est de constater les infractions aux lois, un cantonnier de la voie ferrée ne devient pas un fonctionnaire d'autorité parce qu'il est investi du pouvoir de faire *accidentellement* une constatation officielle; on en pourrait dire autant du facteur des postes. Mais alors, comment tracer la limite? Où finit la gestion et où commence l'autorité? Et un critérium d'une application aussi délicate est-il bien satisfaisant? D'ailleurs ne faut-il pas — car la discussion porte ici sur le droit plus que sur le fait — donner qualité à l'agent plutôt suivant le pouvoir dont il est dépositaire que d'après l'exercice de ce pouvoir? Car l'existence même du droit de contrainte place l'agent vis-à-vis du public dans une situation spéciale dont il est nécessaire de tenir compte : que les agents des postes décident de ne jamais relever une contravention, les irrégularités ne tarderont pas à se multiplier et on comprendra que le pouvoir remis aux agents, pour être rare-

ment et peut-être jamais exercé, n'était cependant pas un vain mot.

Si le droit au syndicat subit cette double restriction : ne pas remplir une fonction assimilée à une profession libérale, ne détenir aucune portion de la puissance publique, les employés favorisés deviendront rares, et les sous-agents des postes ne seraient pas de ce nombre. Ne conviendrait-il pas dès lors d'en revenir simplement à l'interdiction générale du syndicat pour tous les fonctionnaires, qu'ils aient ou non un pouvoir de contrainte envers les citoyens : solution d'autant plus plausible que la loi de 1884 leur semble inapplicable peut-être dans son texte et certainement par son but.

*
* *

Certes le texte de la loi laisse beaucoup à désirer ; les termes en sont parfois contradictoires. Nous ne reviendrons pas sur l'interprétation restrictive donnée par la Cour de cassation dans l'arrêt de 1885 pour les syndicats de médecins, en faveur desquels on dut voter une loi d'exception, ni sur le système libéral de M. Waldeck-Rousseau ; nous ne chercherons pas à concilier les articles 3 et 5 qui prévoient la défense des « *intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles* », intérêts débattus entre *patrons* et *ouvriers* (art. 6), avec l'article 2 qui autorise le syndicat de personnes ayant même *profession,* ce qui comprend peut-être les professions libérales et, a-t-on dit, les fonctionnaires. Cette controverse prouve au moins combien le texte est obscur : il faudrait donc l'interpréter restrictivement puisqu'il déroge à la loi générale qui limite le droit d'association et la grande erreur des agents des postes fut peut-être d'oublier ce principe. La loi de 1884, ont-ils dit, n'interdit pas aux fonctionnaires de se syndiquer : donc elle l'autorise ; il aurait été nécessaire qu'elle fît plus, qu'elle le permît par un texte formel. Comme le fit remarquer M. Sarrien à la Chambre, la nécessité même où l'on se trouve de modifier la loi de 1884 prouve qu'elle n'autorisait pas les syndicats de fonctionnaires.

Enfin c'est encore limiter les professions auxquelles peut être accordée la liberté syndicale que préciser les intérêts mis en discussion par les syndiqués, définir le but pour lequel ils se grouperont. Quels sont donc les intérêts professionnels qui pourraient être débattus dans un syndicat des agents des postes ? L'institution

paraît sinon contraire, du moins étrangère au texte de la loi. Serait-elle conforme à son esprit; et la réforme demandée serait-elle une simple extension de termes trop limitatifs ou une atteinte au sens de la loi?

Dans l'industrie privée, le syndicat apparaît comme une institution nécessaire pour créer un contre-poids à la puissance patronale et capitaliste, en substituant à la faiblesse de l'individu isolé la force de la collectivité ouvrière; ainsi il permet d'améliorer les conditions du travail et de défendre les avantages acquis : augmentation des salaires, diminution des heures de travail, installation moins dangereuse ou plus saine des ateliers. On y pourrait ajouter les interventions, souvent assez mal justifiées, dans les questions de personnel et de discipline. Si l'on reprend ces causes diverses de conflits, il est aisé d'établir, en le précisant par quelques exemples, que le rôle du Syndicat postal serait des plus réduits parce que la situation, la vie administrative de l'employé, est réglée à l'avance, déterminée par des textes, parce que le fonctionnaire des postes trouve dans ces règlements une sécurité et des garanties suffisantes quant au recrutement et à l'avancement, à l'application des peines disciplinaires, et aux conditions du travail.

Tout d'abord les conditions du travail; source si fréquente de conflits dans le monde industriel, elles échappent le plus souvent à la discussion dans le service des postes. Nombre de règles tracées par les instructions sont autant dans l'intérêt du public que dans celui des agents ou de l'administration : telles sont celles qui concernent les chargements, le recouvrement des valeurs, les articles d'argent, pour répartir les responsabilités entre le déposant, les agents successifs de transmission, le destinataire. Le syndicat ne saurait les modifier et l'exécution matérielle du travail pourrait seule l'intéresser. Mais, sur ce point, les circulaires se sont sans cesse attachées à prévenir les abus : ainsi elles limitent les tournées des facteurs ruraux en parcours et en durée, et prévoient même la marche moyenne du facteur rural : 4 kilomètres à l'heure avec une distribution normale, sans qu'un effort extraordinaire puisse être imposé à l'agent. Faut-il ajouter que le relâchement dans la surveillance fait profiter les facteurs de facilités que ne prévoyaient pas les instructions? Les heures notées sur leurs *parts* sont souvent fantaisistes; il n'est pas rare qu'ils indiquent la levée des boîtes comme faite à l'heure même où le facteur est au bureau,

singularité dont ne s'aperçoivent cependant ni les receveurs, ni les brigadiers facteurs chargés de contrôler ces documents. S'agit-il de donner à un agent un poste de choix? On se réfère aux notes, système institué par les circulaires des 26 avril et 31 mars 1905 pour la répartition des facteurs ou gardiens entre les bureaux d'une même ville. Ainsi les pouvoirs du chef local sont assez restreints pour que les passe-droit ou les abus ne puissent être bien redoutables. L'intervention constante de l'administration centrale rend en outre difficiles, sinon impossibles, les abus graves, généralisés à l'ensemble du service. Car, lorsque le ministre signe un arrêté ou une circulaire, il se soumet au contrôle du Parlement, risque de voir toute mesure mal justifiée ou inopportune provoquer une question ou une interpellation.

Aucun arbitraire, aucun imprévu dans les traitements ; un décret est nécessaire pour les fixer comme pour les modifier sans préjudicier d'ailleurs aux situations acquises. Contrairement à l'ouvrier qui se présente dans une usine, le candidat aux fonctions de sous-agent sait donc ce qu'il gagnera pour débuter et les augmentations successives qu'il pourra espérer : les traitements prévus pourront être augmentés, mais rien n'en pourra entraîner l'abaissement. Sans doute, la position qui lui est offerte n'est pas brillante, mais il sait aussi qu'il n'aura à craindre ni chômage, ni cessation du travail; il sait qu'il n'est point exposé à un renvoi, car il a un titre permanent et ne peut être exclu que par une décision du Conseil de discipline; il sait enfin qu'il aura droit à une retraite dans les conditions prévues pour tous les *fonctionnaires* par la loi de 1853. Et telle est l'importance de ce dernier avantage qu'il suffirait, d'après M. Millerand (*la Petite République,* 26 août 1905), à placer les sous-agents parmi les fonctionnaires exclus des syndicats. Permanence du service et retraite, sécurité dans le travail et sécurité pour la vieillesse, deux avantages qui différencient profondément le sous-agent des postes, fonctionnaire modeste, mais cependant fonctionnaire, des ouvriers de l'industrie privée.

Ainsi, sur ces deux points, rémunération et organisation du travail, le Syndicat ne pourrait utilement intervenir; car il ne semble guère possible de réclamer contre des appointements connus et acceptés à l'avance, payés sur des crédits dont le Sous-secrétariat n'est pas le seul maître, ni de discuter soit une répartition du travail basée sur l'ancienneté, soit la réglementation du service, alors que

l'administration est seule responsable de sa gestion devant le Parlement et le public.

Resteraient les questions de recrutement et d'avancement du personnel, les plus délicates et celles qui donnent lieu aux injustices si souvent critiquées. C'est sur ce point que M. Caillaux, dans son discours de Nancy, le 28 février 1905, attribuait aux syndicats de fonctionnaires un rôle efficace : ils formeraient une sorte de parlementarisme auprès de l'administration et réformeraient les abus dus au favoritisme et aux recommandations. Ce même danger, l'intervention continuelle des hommes politiques dans un personnel administratif mal protégé par des règlements insuffisamment prévoyants, M. Barthou le signalait également à Bordeaux, mais, repoussant l'intervention dangereuse des syndicats, il demandait « une réglementation plus rigoureuse et plus juste de l'avancement et l'organisation de conseils spéciaux de discipline et d'arbitrage où les fonctionnaires, légalement représentés, pourront défendre leurs revendications et leurs intérêts ».

Cette réglementation souhaitée par M. Barthou se trouve déjà dans les Postes, et si l'arbitraire peut exister parfois, du moins toutes les précautions ont été prises pour l'éviter autant qu'il est possible. Une circulaire du 8 mai 1903 relative aux facteurs combine pour l'avancement de ces sous-agents deux éléments : ancienneté de service, cote donnée par le receveur. Mais s'il a été nécessaire et équitable de tenir compte du mérite par l'appréciation du chef de service, combien l'administration prend-elle de soins pour éviter les rigueurs exagérées ou les excès de faiblesse. « *J'appelle toute votre attention sur l'intérêt qui s'attache à ce que les notes soient données avec le plus grand soin et la plus parfaite équité. Lorsque les notes de proposition différeront de l'ensemble des notes consignées sur les feuilles signalétiques, ces divergences devront être l'objet d'une explication* ». Les recommandations ne sont pas moins pressantes pour la rédaction équitable de ces feuilles signalétiques. Une circulaire de novembre 1904 insiste sur l'utilité essentielle de l'avis donné par les chefs immédiats; s'il est rectifié, le chef de service doit indiquer le motif de sa décision et donner son opinion personnelle sur la valeur de l'agent. Enfin, bien avant que la loi de finances de 1905 ait donné cette garantie à tous les fonctionnaires, les agents et sous-agents étaient autorisés à demander communication de toutes les notes figurant à leur dossier et

dont il était tenu compte pour l'avancement (Circulaire du 30 novembre 1900). L'attribution faite au concours des emplois plus élevés prête moins encore à la partialité : il faudrait citer la circulaire du 2 juin 1905 relative au concours qui permet aux sous-agents *bien notés* d'arriver au grade de facteur-receveur, pour faire remarquer quel souci on a eu de favoriser le mérite, l'Administration en venant à regretter « que les chances de succès ne soient pas égales pour les candidats, et que la valeur des garanties d'aptitude recherchées par l'Administration varie dans chaque département ». Une instruction judiciaire actuellement ouverte à Paris montre d'ailleurs avec quelle rigueur sont poursuivies les fraudes commises par certains concurrents.

Enfin des irrégularités dans le service, des faits d'inconduite graves nécessitent-ils une répression, le chef de service ne pourra infliger directement la pénalité, il se bornera à constater le fait délictueux et à procéder à une enquête. Le sous-agent incriminé peut ainsi présenter sa justification, et il trouve dans la juridiction du conseil de discipline institué au Sous-Secrétariat et où siègent toujours deux agents de sa catégorie les meilleures garanties d'impartialité. Quant aux pénalités, elles résultent de textes précis et ne peuvent être modifiées. Le sous-agent échappe donc à la malveillance, à la sévérité injustifiée des chefs immédiats, bien différents de l'ouvrier en conflit perpétuel avec le contre-maître.

Ainsi sur tous les points des règles précises excluent ou limitent l'arbitraire ; dans une telle organisation, quelle serait la place du Syndicat, quels intérêts discuterait-il, quelles injustices devrait-il combattre? Il ne pourrait ni s'immiscer dans la répartition des emplois mis au concours, ni contrôler les notes signalétiques, les cotes des sous-agents : outre que la compétence des syndiqués serait douteuse, ce serait amoindrir, rendre nominale l'autorité qui doit appartenir au chef, responsable de sa gestion. Le syndicat ne pourrait éviter que quelques injustices criantes, mais bien rares, car la réglementation administrative est trop étroite, les intérêts des sous-agents sont ménagés avec trop de sollicitude pour que puissent surgir les conflits qui, dans l'industrie privée, mettent le syndicat en face d'un patron intéressé au gain et dont l'autorité ne connaît pas de contrôle.

III

Admettons cependant que ces règles présentent quelques lacunes, telles que l'intervention du syndicat se puisse justifier en droit. Cette intervention serait-elle possible, quelles en seraient les conséquences pratiques? La question prend alors une importance nouvelle; car étudier si la loi de 1884 est applicable aux sous-agents des Postes, c'est résoudre un problème du passé; rechercher si le fonctionnement du syndicat est admissible en pratique et dans les conditions où le voudraient les sous-agents d'après les déclarations de leurs représentants, c'est étudier ce que pourrait être la réforme de la législation actuelle.

Sur ce point, les hommes d'Etat et les administrateurs n'ont jamais varié : admettre les syndicats de fonctionnaires c'est créer l'anarchie, et cette opinion ne paraît guère contestable. Le Syndicat des Postes notamment ne saurait être admis, non seulement pour les difficultés qu'entraînerait l'exécution de ses décisions, mais aussi en raison de son moyen d'action qui ne peut être que la grève, et enfin du but politique et social qui dès maintenant apparaît dans la pensée de ses fondateurs.

Toute intervention du syndicat dans les conditions du travail aurait pour effet une augmentation de dépenses à laquelle l'Administration en cause ne pourrait pourvoir : situation bien différente de celle du patron qui dispose librement de son capital. Depuis la loi du 15 février 1901, le nombre et les traitements des agents payés par l'Etat ne peuvent être augmentés que par décret contresigné par le ministre des finances; aucun crédit ne peut même être proposé sans son assentiment, et un incident d'hier montrait la sévérité de cette règle : « *Je tiens,* déclarait M. Poincaré à la tribune de la Chambre le 22 mars, *je tiens absolument à ce que tous mes collègues me soumettent leurs demandes de crédit avant de les présenter à la Chambre; il me serait impossible de conserver la responsabilité du ministère des finances, si je n'avais pas le contrôle financier sur tous les départements ministériels* ». Ainsi l'administration des finances, approuvant les crédits, tient les clefs de la caisse; elle intervient aussi dans l'exécution du service — et très activement — par son inspection générale qui vérifie chaque année un assez grand nombre de bureaux. Aussi serait-il singulièrement difficile pour le Sous-secrétaire d'Etat d'accorder des demandes

auxquelles son collègue des Finances pourrait ensuite refuser de souscrire, ou des réformes sujettes à être critiquées. D'ailleurs toute amélioration, s'appliquant à un grand nombre d'agents, aurait de lourdes conséquences pécuniaires, et pour obtenir des crédits supplémentaires, il serait nécessaire de faire appel au Parlement. Ainsi dès que les revendications des agents présenteraient quelque intérêt, c'est entre le Parlement et le Syndicat, appuyé ou non par l'administration, que s'engagerait le débat; c'est donc contre la représentation nationale et le pays que le Syndicat userait de moyens violents, s'il n'obtenait pas satisfaction.

L'intervention du syndicat ne serait pas moins désastreuse quant aux relations hiérarchiques, ne tarderait pas à faire naître cette *anarchie* qu'annonçait M. Barthou dans son discours de Bordeaux. Les directeurs locaux remplissent les fonctions les plus délicates, tant par la connaissance parfaite qu'elles exigent de l'ensemble du service que par la responsabilité qu'elles mettent en jeu. Aussi placer près des directeurs les représentants du syndicat, les leur donner comme conseil ainsi que certains l'ont proposé serait-il éminemment dangereux. Car le chef pourrait-il rester responsable s'il n'était plus maître de ses décisions, s'il avait constamment la crainte de voir ses actes critiqués par ses inférieurs ? Et les sous-agents auraient-ils la compétence nécessaire pour un tel contrôle; cherchant l'intérêt exclusif de leurs collègues, sauraient-ils toujours comprendre l'utilité de règlements édictés dans l'intérêt du public ou de l'Etat, lorsqu'ils seraient une gêne pour eux ? On peut en juger dès maintenant par quelques indices.

L'une des fonctions essentielles du service postal est le tri des lettres au départ ou dans les wagons-poste, la moindre erreur pouvant causer un retard considérable. L'Administration stimule le zèle des agents par les concours périodiques de tri; elle prévient les négligences en mettant à la charge de leurs auteurs les erreurs de tri : procès-verbal à la charge du bureau expéditeur doit être dressé pour toute fausse direction, et dans les bureaux composés un registre spécial sert à répartir quotidiennement les erreurs commises par les employés; autant de constatations qui donnent au public une garantie appréciable et permettent de noter les agents suivant leur valeur. Et cependant tous les rapports des inspecteurs des postes sont unanimes à remarquer que les fausses directions donnent rarement lieu à procès-verbal; le bureau qui

reçoit l'envoi erronné se borne à le remettre en bonne voie, sans autre souci du règlement. Autre fait, qui pourrait être plus grave. Des instructions qui ne seront jamais trop rigoureuses indiquent les précautions à prendre pour le scellement des sacs de dépêches ou des paquets de chargements, la rédaction des bordereaux qui accompagnent les lettres recommandées et les valeurs déclarées. Toute discordance d'écritures, tout défaut dans le cachetage, toute différence de poids doivent être relevés par procès-verbal parce qu'ils prouvent à la charge de l'employé du départ une négligence des plus dangereuses, susceptible d'engager sa responsabilité. Il est cependant de tradition chez nombre d'agents d'éviter les procès-verbaux d'irrégularité : on avise le collègue de l'erreur reconnue et on la rectifie d'office.

Ainsi les agents s'entendent pour priver les chefs d'un moyen de contrôle et d'appréciation cependant intéressant et qui permettrait des notes plus justes. Si la discipline subit déjà de pareilles atteintes, comment se maintiendra-t-elle lorsque les sous-agents pourront se donner un chef ? Chef qui d'ailleurs ne serait peut-être pas le plus instruit, le plus intelligent parmi ses collègues; il est d'opinion courante — et souvent justifiée — que si les élus représentent la fraction la plus vivante, la plus agitée des électeurs, ils ne sont parfois que des médiocrités turbulentes; chef qui ne représenterait guère l'opinion moyenne des sous-agents, car les facteurs ruraux, parias du syndicat comme de l'Administration, isolés, sans cohésion ni lien, seraient nécessairement supplantés par les facteurs de ville, mieux organisés pour se concerter.

Il est en tout cas trop certain que l'autorité des directeurs, des receveurs serait amoindrie, et que l'indiscipline ne pourrait que se développer. L'histoire même de la constitution du Syndicat national des sous-agents montre bien comment les décisions de l'Administration seraient respectées lorsqu'elles seraient contraires aux projets des syndiqués. Quant à la situation des chefs, on en trouve un exemple trop caractéristique dans l'Administration de la marine, où les ouvriers des arsenaux en vinrent à injurier les amiraux, et pour répondre aux mesures disciplinaires qui durent être prises à Brest et à Lorient contre quelques meneurs, n'hésitèrent pas à se mettre en grève, au risque de désorganiser la défense nationale.

*
* *

Ainsi apparaît le second fait qui, suivant la solution adoptée, rendrait soit dangereux, soit illusoire le fonctionnement du Syndicat : le recours à la grève. Certes les sous-agents ont répété à maintes reprises qu'ils ne liaient pas les deux droits de syndicat et de grève. Mais une telle distinction est-elle possible, et comment le syndicat pourrait-il poursuivre une discussion s'il était privé de son principal moyen d'action ? « Le Syndicat, en son essence même, a pour fonction la grève particulière de la corporation », a répondu le socialiste italien, Enrico Leine, dans une enquête sur la grève générale, et M. Millerand, dans un discours récent, indiquait bien que sous la question de forme, syndicat ou association, se posait le vrai problème, celui de savoir si les employés pourront par la grève compromettre, avec les services publics, les intérêts nationaux les plus délicats et les plus considérables. La grève dans le service postal est-elle donc admissible en droit, est-elle possible en fait, pourrait-elle être réprimée ?

Le droit des sous-agents de se mettre en grève a été aussi discuté que celui de former un syndicat, et l'on a proposé la même distinction : agents d'autorité et agents de gestion. Cependant, récemment M. Pelletan, dont les sentiments ne sauraient être suspects, affirmait que la grève n'était pas admissible contre l'Etat, qu'elle « ne devait pas être employée comme un moyen de pression sur les pouvoirs publics » (Chambre des députés, 17 novembre 1905). En 1899 le Sous-secrétaire d'Etat considérait les facteurs grévistes de Paris comme « *en état de rébellion* », et M. Barthou exprima cette même opinion à la Chambre des députés et au Sénat, les 14 et 15 avril 1906, en dénonçant le péril causé par des agents *en révolte*. Pourtant il semblerait assez difficile d'appliquer aux sous-agents des postes les articles 123 et suivants du Code pénal qui répriment les coalitions de fonctionnaires. Pourrait-on, en effet, qualifier le refus de distribuer les lettres de « concert de mesures contraires aux lois », délit prévu par l'art. 123 ? L'arrêt du travail aurait lieu sans que soient données expressément « des démissions dont l'objet ou l'effet serait d'empêcher ou de suspendre l'exécution d'un service public » (art. 126) et l'on ne saurait appliquer un texte pénal qui doit toujours être interprété restrictivement ; d'ailleurs le facteur devrait être reconnu « coupable de forfaiture et puni de

la dégradation civique » et l'antinomie n'est-elle pas évidente entre cette peine pratique et une insubordination de travailleurs? Ainsi la juridiction pénale serait désarmée, et de fait aucune poursuite ne fut engagée après les grèves de 1899 et de 1906. Resterait, il est vrai, la responsabilité civile, droit de révocation par l'Administration et même action en dommages-intérêts contre les grévistes pour brusque rupture de ce contrat *sui generis* qui naît du commissionnement; autant de moyens d'une efficacité bien douteuse qui n'arriveraient peut-être, au cas de grève générale, qu'à prolonger le désordre du service, en le privant d'agents exercés. Mais si la sanction pénale paraît faire défaut, si l'action civile est d'un emploi difficile, on ne saurait méconnaître que la grève, dirigée contre l'Etat employeur, frapperait aussitôt le public tout entier dans ses relations de famille comme dans ses intérêts commerciaux. Ainsi la grève, même légale, ne serait certes pas équitable.

Cependant deux fois déjà les facteurs y ont eu recours. Lorsqu'en mai 1899, le Sénat refusa d'accepter le minimum de traitement de 1.200 francs, au lieu de 1.000 francs pour les facteurs, voté par la Chambre, les facteurs de la recette principale de Paris refusèrent de trier et de distribuer les lettres; ils exigeaient qu'il leur fût rapporté dans les deux heures un engagement signé du Gouvernement de faire voter l'amendement par le Sénat. Le Gouvernement usa ensemble de rigueur envers les meneurs qu'il révoqua, et de tolérance envers le personnel qu'il assura de sa bienveillance, et la grève ne persista pas. La grève récente d'avril 1906, bien qu'elle ait persisté plus longtemps, resta limitée au service des imprimés : les distributions de lettres, bien qu'elles fussent moins fréquentes, purent être assurées. Aussi est-ce à l'étranger qu'il faut chercher un exemple de ce que peut être une grève générale des postes, organisée par des associations puissantes : on se souvient de l'effroyable désordre que provoqua en Russie l'arrêt des correspondances. Serions-nous exposés à voir en France un pareil spectacle? M. Grangier, qui représentait les sous-agents devant la Commission du travail, n'y dissimula pas son opinion : *la grève générale* n'était pas dans les intentions actuelles des sous-agents, *mais ils la feraient s'il y avait utilité*. Et l'on se souvient que les sous-agents de Bordeaux formulaient cette même menace dans leur manifeste, qu'elle se répète dans les ordres du jour du 29 janvier, qu'elle reçut un commencement d'exécution en avril 1906 à Paris et à Lyon.

Possibilité d'une grève que faciliterait l'action syndicale, menaces nettement formulées, telle est la situation. Que pourrait-on faire pour réprimer ou restreindre un tel mouvement, à défaut de sanction pénale ou civile ? Devrait-on, par un ordre de mobilisation qui militariserait le service des postes, transformer la grève en un crime puni par le code militaire ? La solution a été proposée, elle a même été mise à l'essai en Italie pour un cas analogue, mais n'irait pas sans difficultés. Même pendant une interruption de quelques jours, comment assurerait-on le service ? On y arriva péniblement en 1899, en mettant au tri les dames employées à la Caisse nationale d'épargne, et en confiant la distribution des lettres aux gardes républicains qui montrèrent plus de dévouement que d'aptitude pour ce rôle imprévu; récemment on eut recours également au concours des soldats, sans éviter l'encombrement de la Recette Principale par les imprimés. Quant à ce qui se produirait en cas de grève prolongée, les événements de Russie montrent bien qu'il est absolument impossible d'assurer le service d'une façon non pas satisfaisante, mais seulement suffisante.

Arrivons donc à cette conclusion que, si le syndicat était autorisé, la grève ne devrait pas être tolérée, qu'une législation spéciale devrait l'interdire expressément, et édicter contre ceux qui y participeraient une responsabilité pénale. Dans ces conditions, comment le Syndicat pourrait-il lutter; ne lui retirerait-on pas ce qui le différencie de l'association dans l'opinion du public, ce qui est sa raison d'être dans la pensée des sous-agents ?

*
* *

Si le syndicat ne peut intervenir que rarement dans les questions de rémunération ou d'exécution du travail, s'il est privé, pour vaincre les résistances, de l'appel à la grève, alors son but sera surtout politique : ce serait contraire au vœu de la loi de 1884, mais ce serait cependant certain d'après les déclarations mêmes du délégué des sous-agents devant la Commission du travail. Les facteurs veulent être confondus avec les autres travailleurs, avec le prolétariat industriel; ils veulent entrer dans les Bourses du travail, et donner leur adhésion à la Confédération générale du travail; dans tous les meetings du 29 janvier, on retrouve ce même désir de fusionner avec les ouvriers dont les délégués apportent le salut et les encouragements des Bourses du travail. Ainsi

apparaît nettement la tendance sociale du syndicat postal qui viendra mettre aux mains des syndicats ouvriers l'arme puissante dont on a vu les effets en Russie, leur prêter un concours qui rendra plus facile et plus sûre l'organisation de la grève générale, cette ultime pensée de tant de syndicats.

Cette tendance, cette synonymie des mots syndicats et grève générale, l'un de nos gouvernants d'aujourd'hui, partisan résolu des libertés syndicales, l'avait, après bien d'autres, indiquée dans son discours au congrès socialiste de Paris en 1899. « *Il n'est pas possible, entendez-moi bien, au point de vue économique tout au moins, de ne pas être partisan de la grève générale quand on l'est de l'organisation syndicale* », et tous les ordres du jour des congrès successifs préconisent le même plan d'action.

Ainsi le syndicalisme révolutionnaire s'est opposé au socialisme politique pour substituer à la conquête légale, mais lente, du pouvoir par le bulletin de vote le procédé révolutionnaire de la grève générale ; et pour élément essentiel du succès, il lui est nécessaire d'assurer, avec l'abstention de l'armée, la cessation des grands services publics, ce qui ne deviendra possible que grâce aux syndicats de fonctionnaires.

Ces théories ont trouvé leur expression la plus parfaite dans la Confédération générale du travail, constituée en 1895 au Congrès socialiste de Limoges et qui réunit aujourd'hui plus de 500.000 syndiqués, représentant 150 Bourses du Travail. Administrée par les syndicalistes révolutionnaires, elle est devenue un foyer d'anarchie et de désordre ; elle s'est vu expulser de la Bourse du travail de Paris et impliquer dans les poursuites contre les antimilitaristes. Les journaux qu'elle publie, l'*Avant-Garde* et la *Voix du Peuple*, comme sa revue *Le Mouvement socialiste* expriment des théories que son secrétaire général Victor Greffuelhes, résume en quelques mots : « L'action ouvrière se donne comme but l'émancipation ouvrière, *comme outil le Syndicat, et comme moyen la grève*, qui est la lutte portée à son maximum d'acuité ». On sait d'ailleurs que la Confédération dirige et organise l'agitation préparée pour la journée du 1er mai.

Telle est l'institution à laquelle les sous-agents ont exprimé formellement l'intention de s'affilier ; au cours de la dernière grève, ils ont fait appel à ses orateurs, et placé au-dessus de leur bureau le drapeau noir de la Confédération révolutionnaire. Est-il possible de

les laisser s'engager dans cette voie, au bout de laquelle apparaît la désorganisation de l'Etat, l'anarchie, selon l'expression aussi juste qu'énergique de M. Barthou?

Après avoir refusé aux sous-agents admis à se syndiquer le droit de grève, il conviendrait donc aussi de leur interdire toute réunion, toute relation même avec un autre Syndicat. Certes cette restriction serait contraire aux désirs des sous-agents, mais elle serait conforme à la loi de 1884, car le Syndicat des Postes ne saurait avoir d'intérêt commun avec aucun syndicat ouvrier : comme l'a remarqué M. Greffuelhes « les Bourses du travail et les Fédérations *annihilent le caractère strictement professionnel* de chacun de leurs éléments », caractère que voulait cependant la loi, qu'exigeait l'interprétation pourtant si libérale de M. Waldeck-Rousseau.

Un syndicat constitué dans de pareilles conditions, contenu dans de si étroites limites, ne serait sous un autre nom que l'Association permise par la loi de 1901 : il ne donnerait à ses adhérents ni de meilleures garanties, ni des droits plus étendus. Avec l'ancienne Association, qui a fait ses preuves, l'Administration accepte de discuter ; souvent elle lui a demandé des avis, des indications sur les désirs du personnel ; elle est donc pour les sous-agents un auxiliaire suffisant s'ils veulent rester sur le terrain des questions purement professionnelles. Il faut souhaiter, dans l'intérêt général, qu'il en soit ainsi. Les agents de l'Etat n'ont ni les mêmes droits, ni les mêmes obligations que les travailleurs de l'industrie privée. Qu'ils ne cherchent donc pas à se mêler aux groupements qui rêvent la désorganisation de la société actuelle, et ne réclament pas des libertés qu'aucun gouvernement ne pourrait leur accorder sans s'amoindrir et déchoir.

Pierre Girard.

LES GRÈVES EN ITALIE

La Direction de la Statistique italienne vient de faire paraître le relevé des grèves survenues dans l'industrie et l'agriculture pendant les années 1902 et 1903. Ce travail, accompagné de nombreux tableaux récapitulatifs, est plus complet que les précédents, non seulement au point de vue statistique proprement dit, mais aussi parce que l'historique résumé de chacune des grèves est ajouté, ce qui permet, comme le constate l'avant-propos, d'examiner distinctement chaque conflit.

Ce qu'on peut constater tout d'abord, c'est la rapide augmentation du nombre des grèves, et comme conséquence naturelle, du nombre des grévistes, bien que l'un ne soit pas une suite obligatoire de l'autre. En 1879, pour l'industrie, on comptait 32 grèves avec un total de 4.011 grévistes ; cinq ans après (1884), on arrive à 81 grèves et 23.967 grévistes, puis à 139 grèves et 38.402 grévistes en 1890. Le mouvement se ralentit un peu de 1890 à 1895, pour reprendre ensuite avec plus d'activité. Nous avons en effet :

1892.	119	grèves avec	30.800	grévistes
1893.	131	»	32.109	»
1894.	109	»	27.595	»
1895.	126	»	19.307	»
1896.	210	»	96.051	»
1897.	217	»	76.570	»
1898.	256	»	35.705	»
1899.	259	»	43.194	»
1900.	383	»	80.858	»
1901.	1.042	»	196.540	»
1902.	810	»	197.514	»
1903.	549	»	109.327	»
1879-1899.	2.483	»	625.804	»
1900-1903.	2.784	»	584.239	»

Il en résulte que les quatre dernières années ont fourni 301 grèves de plus que les 21 années précédentes, et seulement 41.565 grévistes de moins, ce qui montre une formidable augmentation.

Pour l'agriculture, le résultat est plus significatif, encore bien que l'année 1903 marque un recul considérable sur l'année précé-

dente. Pour les 19 années 1881-1899, on compte 273 grèves et 100.532 grévistes ; pour les années suivantes, on a respectivement :

1900	27	grèves et	12.517	grévistes
1901	629	»	222.985	»
1902	221	»	146.592	»
1903	47	»	22.507	»

soit pour cette dernière période 924 grèves et 404.601 grévistes ; une seule année (1901) donne plus du double de toute la période précédente.

Les grèves de l'industrie entraînent aussi bien les ouvrières que les ouvriers, et c'est ainsi que les statistiques relèvent parmi les grévistes un nombre important de femmes et d'enfants, ceux-ci comprenant toute personne des deux sexes ayant moins de quinze années accomplies. On ne saurait en tirer de conclusions définitives, l'arrêt de certains ouvriers, dans nombre d'industries, entraînant obligatoirement le chômage des autres.

Ce qu'il importe de remarquer, c'est le peu de grévistes dans un grand nombre de grèves. Pour les trois années 1901-1903, plus de 40 p. 100 des grèves comptent moins de 50 grévistes, et si l'on relève les grèves comptant au maximum 150 grévistes, on trouve :

1901.	730, soit 70 p. 100
1902.	593, soit 74 p. 100
1903.	390, soit 70 p. 100

Ce petit nombre, dans la grande majorité des cas, semble exclure toute idée d'entente plus politique que corporative, et permet d'admettre qu'en se mettant en grève, les ouvriers italiens obéissaient en général à une cause économique, que la réalisation de leurs désirs ait été ou non possible. Et la statistique concorde avec cette manière de voir. En effet, si on groupe les grèves d'après le motif qui en a été la cause, on trouve, *en proportion pour cent :*

	MOYENNE (1879-1902)	1892-1903	
		MAXIMUM	MINIMUM
	—	—	—
Pour une augmentation de salaire	53	63 (1901)	36 (1895)
Pour diminuer les heures de travail	6	12 (1894)	3 (1896)
Opposition à une diminution de salaires . . .	9	20 (1892)	3 (1901)
Opposition à une augmentation des heures de travail	1	»	»
Causes diverses	31	44 (1892)	28 (1901)

Tous les métiers sont loin de fournir un égal contingent de grèves ; tandis que les uns n'en comptent qu'un petit nombre, d'autres au contraire semblent obéir à un besoin périodique de suspension de travail. Voici, pour cette même période de 1892-1903, la répartition des grèves et des grévistes entre les diverses industries :

	Grèves	Grévistes
Mines	397	132.770
Métallurgie et mécanique	346	66.642
Bâtiment et céramique	962	168.935
Industrie du bois	120	10.240
Typographie et lithographie	108	7.293
Textiles	1.040	198.301
Industrie des peaux	113	7.958
Teinturerie	46	6.393
Vêtements	209	116.730
Alimentation	221	32.075
Transports	274	77.446
Divers	364	120.787

Les chiffres ci-dessus s'appliquent à l'ensemble des divers métiers appartenant à une même industrie ; entre ces divers métiers, la répartition est variable. Mais comme on l'a indiqué déjà, une forte proportion des grèves a pour but l'amélioration directe des conditions du travail ; là encore, bien entendu, on trouve des différences sensibles entre les diverses industries. C'est ainsi que pour les mécaniciens, 50 p. 100 des grèves ont pour motif une des causes spéciales énoncées précédemment (augmentation de salaires, diminution des heures de travail, etc.) ; que chez les fondeurs, on ne trouve qne 38 p. 100 pour ces mêmes raisons, alors qu'on arrive à 67 p. 100 dans les textiles, à 68 p. 100 dans le vêtement, à 77 p. 100 dans l'industrie du bois, et même à 80 p. 100 pour les maçons et ouvriers du bâtiment.

Beaucoup de grèves n'ont qu'une durée très minime, car pour cette période de 1892-1903, on en trouve 1.982 qui ont duré trois jours au plus, soit à peu près 50 p. 100. Si on ajoute à ce nombre 1.264 grèves dont la durée a été comprise entre quatre et dix jours, on voit que 80 p. 100 des grèves n'ont pas causé tout au moins une longue perturbation.

Ce qui est plus important, c'est l'issue de ces grèves, le résultat obtenu par les ouvriers, et, comme conséquence, par les patrons. Le tableau ci-après donne les résultats favorables aux ouvriers, en

tout ou partie, et les échecs, pour les grèves de l'industrie survenues en 1892-1903 [1].

	RÉSULTATS FAVORABLES		
	En totalité	En partie	Echecs
Augmentation de salaire	559	972	664
Diminution des heures de travail	111	78	83
Opposition à une diminution de salaire	95	107	134
Opposition à une augmentation des heures de travail	14	11	23
Causes diverses	341	356	606

En dehors de ces grèves, il y a aussi les fermetures d'usines *(lock outs)* amenées soit par une grève partielle empêchant tout travail, soit par la volonté d'un patron refusant toute concession. Le résultat est toujours le même quant à l'arrêt du travail, et les journées perdues ont, de part et d'autre, le même résultat.

Journées de travail perdues.

	Grèves industrielles	Grèves agricoles	Lock outs	Totaux
1892	216.907	7.123	»	224.030
1893	234.323	1.718.370	1.938	1.954.631
1894	323.261	43.058	37.419	403.738
1895	125.968	20.565	73.763	220.296
1896	1.152.503	100	18.243	1.170.846
1897	1.113.535	322.020	54.350	1.489.905
1898	239.292	82.833	3.434	325.559
1899	231.590	7.475	4.215	243.280
1900	493.093	72.057	6.190	571.340
1901	2.146.184	2.931.766	55.231	5.133.181
1902	2.539.331	2.024.833	25.956	4.590.120
1903	1.539.298	341.847	60.152	1.941.297

Les résultats directs des grèves [2], au moins dans l'industrie, sont donnés pour 1902-1903 dans une suite de tableaux impossibles à reproduire totalement ici, mais dont il importe de donner un abrégé, l'intérêt qu'il présente en faisant excuser le développement.

[1] Les résultats de toutes les grèves ne sont pas exactement connus. Il y a donc une différence entre le total des grèves et les chiffres ci-dessus.

[2] En dehors des salaires perdus, les subventions accordées aux grévistes par d'autres corporations peuvent encore être considérées comme perte. Il y a aussi à tenir compte des consommations sensiblement moindres faites par les grévistes.

Depuis quelques mois, des discussions à ce sujet sont engagées dans divers journaux ou revues économiques de l'Italie, notamment le *Giornale degli Economisti* et la *Riforma sociale*.

Dans ces tableaux, la colonne 1 donne le salaire moyen avant la grève ; 2 ce même salaire après la grève ; 3 les salaires perdus, en lire (francs) ; 4 les journées de travail nécessaires pour compenser cette perte, c'est-à-dire le quotient de la perte moyenne individuelle par l'augmentation obtenue ; 5 le bénéfice total pour l'ensemble des grévistes, résultant de l'augmentation appliquée à 300 jours de travail ; 6 le bénéfice net, c'est-à-dire la différence entre la colonne 5 (bénéfice total) et la colonne 3 (salaires perdus). Les *pertes* sont indiquées par des chiffres en italiques.

La distinction est faite entre les grèves ayant donné un résultat totalement favorable *(a)* ou seulement en partie *(b)*.

		1	2	3	4	5	6
Mines :							
1902	*a*	2,41	2,71	83.641	191	131.445	47.804
	b	2,77	3,38	460.969	116	1.197.180	736.211
1903	*a*	2,61	2,88	28.502	97	85.125	56.623
	b	2,47	2,68	433.294	330	398.160	*35.134*
Métallurgie :							
1902	*a*	2,55	3,02	52.020	92	168.000	115.980
	b	2,99	3,15	70.313	334	65.370	*4.943*
1903	*a*	3,04	3,29	10.435	66	46.830	36.395
	b	2,90	3,05	20.044	238	25.680	5.636
Bâtiment :							
1902	*a*	2,20	2,47	197.135	93	429.780	232.645
	b	2,36	2,75	846.042	99	1.683.200	837.158
1903	*a*	2,11	2,60	73.447	30	498.540	425.093
	b	1,97	2,20	343.150	149	465.200	122.050
Industries chimiques :							
1902	*a*	2,20	2,42	77	10	2.310	2.233
	b	1,95	2,02	13.770	4.911	9.150	*4.620*
1903	*a*	»	»	»	»	»	»
	b	1,40	1,52	84	12	2.280	2.196
Bois :							
1902	*a*	2,50	2,94	8.385	94	26.880	18.495
	b	2,03	3,40	35.307	71	147.060	111.753
1903	*a*	3,30	3,58	10.568	95	32.910	22.342
	b	3,80	3,28	5.258	57	27.360	22.102
Papier :							
1902	*a*	»	»	»	»	»	»
	b	1,50	1,70	112	23	1.500	1.388
1903	*a*	1,13	1,42	378	54	2.100	1.722
	b	»	»	»	»	»	»

		1	2	3	4	5	6
Polygraphie :							
1902	*a*	2,60	2,93	554	28	6.000	5.446
	b	2,75	3,10	20.347	134	45.480	25.133
1903	*a*	»	»	»	»	»	»
	b	3 »	3,09	540	300	540	»
Textiles :							
1902	*a*	1,39	1,58	23.459	74	94.740	71.281
	b	1,44	1,46	764.094	1.830	134.550	*629.544*
1903	*a*	1,04	1,18	9.861	121	24.570	14.709
	b	1,27	1,34	30.596	193	47.220	16.624
Peaux :							
1902	*a*	2,18	3,06	78	5	4.770	4.692
	b	2,64	2,85	60.605	207	86.310	25.705
1903	*a*	2,50	3 »	1.650	55	9.000	7.350
	b	1,95	2,12	779	58	3.960	3.181
Teinture :							
1902	*a*	2,50	3 »	43	5	2.550	2.507
	b	2,13	2,37	12.506	62	60.510	48.004
1903	*a*	»	»	»	»	»	»
	b	»	»	»	»	»	»
Vêtement :							
1902	*a*	2,29	2,56	7.336	49	45.120	37.784
	b	1,59	1,78	77.189	118	196.620	119.431
1903	*a*	2,30	2,64	356	32	3.360	3.004
	b	1,70	2,15	381.133	98	1.167.390	786.257
Industries alimentaires :							
1902	*a*	2,23	2,48	15.000	44	102.600	87.600
	b	2,29	2,61	20.614	61	101.050	80.436
1903	*a*	2,83	3,63	2.180	145	44.970	42.790
	b	2,10	2,17	22.776	187	36.510	13.734
Transports :							
1902	*a*	3,14	3,73	18.697	40	141.240	122.543
	b	2,59	2,75	203.204	146	418.350	215.146
1903	*a*	3,44	3,74	8.872	78	34.200	25.328
	b	2,95	2,98	78.054	1.678	13.950	*64.104*
Industries diverses :							
1902	*a*	1,40	1,57	629	36	5.220	4.591
	b	0,96	1,08	30.414	31	292.740	262.326
1903	*a*	3,08	3,30	18.552	147	37.710	19.158
	b	2,12	2,37	54.000	122	132.990	78.990

Il faut relever maintenant les pertes de salaires pour les grèves ayant eu un résultat défavorable, et en déduire le résultat final, les pertes étant encore indiquées par des chiffres en italiques.

	1902		1903	
	Salaires perdus	Résultat final	Salaires perdus	Résultat final
Mines	58.717	725.298	42.068	*20.579*
Métallurgie	16.612	94.425	30.603	11.428
Bâtiment	186.239	883.564	146.999	400.144
Industries chimiques	»	*2.387*	»	2.196
Bois	2.550	127.698	858	43.586
Papier	553	835	»	1.722
Polygraphie	1.526	29.053	240 250	*240.250*
Textiles	32.608	*590.871*	15.912	15.420
Peaux	71	30.326	5.696	4.835
Teinture	240	50.270	108	?
Vêtement	4.708	152.507	23.892	765.369
Industries alimentaires	15.780	152.256	20.277	36.247
Transports	67.256	270.433	967	*39.743*
Industries diverses	8.191	258.726	9.814	88.334

Pour les trois dernières années, il est à remarquer que les désordres se trouvèrent plutôt dans les grèves des ouvriers agricoles que dans celles des ouvriers de l'industrie. En 1901, pour l'industrie, 48 grèves sur 1042 donnèrent lieu à des poursuites, avec condamnations pour 33; les grèves agricoles donnèrent la même année 70 grèves avec désordres sur 629, avec 47 cas de condamnations; pour l'industrie on a en 1902, 30 sur 810 avec 12 cas de condamnations; en 1903, 28 sur 549 avec 11 cas de condamnations. L'agriculture, pour ces deux années, présente 28 grèves avec désordres sur 268, avec 17 cas de condamnations; les peines prononcées arrivèrent jusqu'à 11 mois de réclusion.

Des interventions diverses se sont produites lors des grèves, mais seules les autorités politiques et administratives semblent avoir abouti à un résultat sérieux. Pour les deux années 1902-1903, cette intervention a été efficace pour 302 suspensions de travail en 1902, pour 178 en 1903, soit 29 p. 100; plus de la moitié, 55 p. 100 en 1902, 57 p. 100 en 1903, a pris fin sans intervention aucune. Les associations ouvrières ont amené aussi des résultats d'une certaine importance, mais ceux obtenus par les autorités ecclésiastiques, ou par les collèges de prud'hommes, sont tout à fait insignifiants.

G. François.

LE MERCANTILISME LIBÉRAL A LA FIN DU XVIIe SIÈCLE

LES IDÉES ÉCONOMIQUES ET POLITIQUES DE M. DE BELESBAT

(*Suite et fin*) [1].

SECTION II

PLANS DE RÉFORMES DE BELESBAT

Aux yeux de Belesbat, les maux dont souffre le pays n'ont pas leur source dans la forme même du gouvernement; ils viennent de sa mauvaise administration. Avec Fénelon, Saint-Simon, Boulainvilliers, Belesbat veut un retour à ce qu'il considère comme la vieille tradition monarchique. Mais Fénelon et Saint-Simon, reconstruisant idéalement le passé, imaginent un État où l'absolutisme monarchique serait tempéré par des rouages tels que les États généraux : ils s'effraient d'un pouvoir royal que rien ne vient limiter [2]. L'idée de Belesbat est différente, et, à cet égard, il se sépare des réformateurs tels que ceux que nous venons de citer, en particulier de Fénelon. Il pense que tout le mal vient de ce que le roi n'est ni assez fort ni assez obéi; et ce n'est certes pas là le point le moins intéressant des Mémoires de ce paradoxal esprit.

L'histoire du XVIe siècle et du XVIIe, qui nous apparaît comme l'histoire des progrès et du triomphe de l'absolutisme, lui apparaît au contraire comme l'histoire d'un affaiblissement profond des droits monarchiques. Loin de se plaindre de l'absence d'États généraux ou d'autres assemblées régulatrices du pouvoir royal, il déplore que les rois de France aient négligé de conserver les anciennes prérogatives qu'ils avaient entre les mains, qu'ils aient laissé leur autorité s'affaiblir. Les rois ont abandonné une partie de leurs

[1] V. *Revue d'économie politique*, janvier 1906, p. 29, mai, p. 387, juillet, p. 559, et août-septembre, p. 630.

[2] Cf. Henri Sée, *Les idées politiques de Fénelon*, *Rev. d'hist. mod. et cont.*, I, p. 552 et s.; *Les idées politiques de Saint-Simon*, *Revue historique*, t. 73 (1900), p. 1 et s. — Liard, *Saint-Simon et les États généraux*, *Revue historique*, t. 75 (1901), p. 319.

pouvoirs à des fonctionnaires qui administrent mal et se soucient peu des intérêts « inséparablement liés » du prince et de ses sujets. Les rois ont laissé grandir en face d'eux une puissance rivale, le Parlement, qui s'est affranchie de toute règle. En même temps, par une suprême imprudence, ils ont enlevé à la noblesse, si brave et si dévouée, l'autorité et le crédit dont elle jouissait pour le bien de tous. Enfin les rois n'ont pas su résister aux progrès incessants de la cour de Rome. Tous ces points appellent des réformes, que Belesbat expose en détail.

§ I. *Éducation et recrutement des fonctionnaires.*

Tout d'abord les fonctionnaires sont mal recrutés. Ils n'ont, pour gérer la chose publique, ni les connaissances, ni les qualités morales qui seraient nécessaires.

Nous connaissons déjà le pessimisme de Belesbat, à l'égard de la nature humaine; « il n'est rien de si rare que des gens de bien »[1], et les fonctionnaires n'échappent pas à cette loi fatale. Ils auront toujours une tendance à veiller sur leurs intérêts personnels, et à sacrifier à leur avantage particulier les intérêts de l'État. Seule une éducation convenable peut pallier ces fâcheuses dispositions :

« Il est à remarquer que ce sont les princes qui distribuent les emplois; que, pour qu'ils puissent les distribuer dignement, il faut qu'ils connaissent à fond l'esprit et le caractère des sujets, ce qui est d'autant plus difficile. Presque tous les hommes ne songent qu'à se déguiser et à se donner pour autres qu'ils sont. Par conséquent, ce ne peut être que par un examen exact, commencé de la plus tendre jeunesse des hommes, et continué dans leurs emplois, que les princes peuvent les pénétrer au travers de leurs déguisements. Mais, pour qu'ils puissent réussir dans ces examens, il est nécessaire qu'ils déchargent les parents des soins de l'éducation de leurs enfants, et qu'ils en chargent des gens de mérite et de vertu dont ils soient sûrs »[2].

Belesbat est, comme nombre de ses contemporains, un interventionniste convaincu dans les questions d'éducation. On connaît les déclarations si catégoriques de Fénelon dans son *Télémaque :* « Les enfants appartiennent moins à leurs parents qu'à la Répu-

[1] Ms., f° 49, r°.
[2] Ms., f°s 99 et s.

blique... Il faut établir des écoles publiques, où l'on enseigne la crainte de Dieu, l'amour de la patrie, le respect des lois, la préférence de l'honneur aux plaisirs et à la vie même »[1]. A la même date, Belesbat déclare, en termes tout aussi nets : « Dès qu'un enfant vient au monde, il est membre de l'État où il naît, et est à l'État préférablement à ses parents. Par conséquent, c'est à l'État à avoir soin de son éducation, à le destiner à la profession où il paraîtra le plus propre, à lui faire enseigner les choses nécessaires pour l'en rendre capable, et ensuite à lui donner de l'emploi ».

Des motifs de caractère pratique viennent seuls limiter et restreindre l'éducation de l'enfant par l'État. La France est trop grande pour que l'État puisse ainsi s'occuper de l'éducation de chacun : « Mais, comme, dans les grands États tels que la France, il est moralement impossible que les princes puissent entrer dans le détail de l'éducation particulière de tous les enfants, et que c'est néanmoins le seul et unique moyen de connaître les hommes à fond, il est à propos qu'ils se renferment à ne prendre soin que de l'éducation des enfants des gentilshommes, et des enfants de ceux qui ont assez de bien pour leur acheter des charges de judicature : parce que c'est de ces deux ordres que se tirent ceux qui ont part au gouvernement des États ». Les autres enfants seront laissés à leurs familles, et continueront le métier paternel : ce sera le meilleur des apprentissages : « A l'égard des enfants des marchands et artisans, des laboureurs et des manouvriers, l'éducation de la maison paternelle est la meilleure qu'ils puissent avoir. A l'égard des enfants des marchands, la boutique de leur père est la plus excellente école, pour le bien et l'utilité des États, où ils puissent aller ». Et, plus loin, Belesbat dit encore : « A l'égard des enfants des artisans, laboureurs et manouvriers, pourvu que, dans leur jeunesse, on les nourrisse bien, et que, pour les rendre robustes, on les accoutume de bonne heure au travail, c'en est assez pour bien cultiver les terres, pour travailler à tous les ouvrages nécessaires, et pour bien servir à la guerre ». Les plans d'éducation nationale ne les concerneront point; mais il faudra, dès lors, qu'ils n'ambitionnent point les fonctions publiques; et la royauté devra faire tous ses efforts pour les maintenir dans la carrière paternelle, dans l'agriculture, l'industrie ou le commerce.

[1] *Télémaque,* liv. X. — Cf. Henri Martin, *Histoire de France,* XIV, p. 311; Compayré, *Histoire critique des doctrines de l'éducation en France,* I, p. 335.

Au contraire, le roi se chargera de l'éducation des enfants des gentilshommes et des enfants de ceux qui sont assez riches pour acheter une charge ou pour mettre leurs fils dans les ordres. De neuf ans à quinze ans, le roi les placera dans des collèges, dont les directeurs seront pris, non pas parmi des « gens de peu », mais parmi des « gens de qualité et de mérite ». Le roi, pour pousser les nobles à accepter ces emplois de directeurs, y attachera des honneurs, des dignités et de grands revenus : « Par ce moyen, l'éducation des enfants sera excellente ». Quand les enfants arriveront à l'âge de quatorze ans, les parents tiendront conseil avec les directeurs, et l'on décidera de la carrière de chaque élève. Ceux que l'on destinera à l'Église seront placés dans des académies spéciales jusqu'à vingt-quatre ans; ceux que l'on destinera à la robe, jusqu'à vingt ans; ceux que l'on destinera à la guerre, jusqu'à dix-huit ans.

Chaque année, les directeurs des collèges et des académies donneront des notes sur les élèves. Il faudra « obliger les directeurs... de faire tous les ans une liste des jeunes gens qu'ils auront sous leur conduite, et de mettre, à côté du nom de chaque, la profession où il est destiné, le progrès qu'il y fait, et ses bonnes et mauvaises qualités ». Belesbat est tout à fait favorable à un large système de délation réciproque. Ce sont les jésuites qui l'ont inventé, et il prise fort leurs méthodes d'éducation : « Les jésuites sont les inventeurs de ces sortes de listes. Chaque provincial en fait une tous les ans des jésuites de sa province ; chaque supérieur, de ceux de sa maison; et le général commet secrètement plusieurs jésuites dans chaque province, qui tous, à l'insu les uns des autres, en font de pareilles et les lui envoient. C'est par ce moyen que le général, avec un assistant de chaque royaume, gouverne si sagement tous les jésuites du monde, les destine aux choses à quoi ils sont propres, leur donne les emplois dont ils sont capables, est averti de leurs fautes, et connaît chaque année la force, l'état et la situation des esprits de tous les religieux de son ordre ».

Le recrutement et l'avancement des fonctionnaires de l'État doivent être réglés d'après des notes ainsi données. « Il sera à propos d'obliger les directeurs, inspecteurs, colonels, majors, commandants des ports, chefs des compagnies, procureurs généraux et conseillers directeurs, de faire tous les ans de pareilles listes, tant des prétendants aux emplois que des officiers qui sont avec

eux et sous eux. Les évêques et directeurs des séminaires feront tous les ans de pareilles listes des ecclésiastiques en l'état d'être élevés aux dignités de l'Église ».

Enfin, près du roi, siègera un Conseil spécial destiné à vérifier les notes données sur les fonctionnaires, à réprimer les abus qui pourraient se commettre et à diriger l'avancement du personnel. « Pour empêcher les prévarications qui se pourraient commettre dans les listes, il sera à propos que les princes établissent un Conseil auprès de leurs personnes pour la direction des collèges et académies et pour l'examen de ceux qui prétendent aux emplois; le composer de deux principaux de leurs ministres et de douze conseillers; diviser tous les collèges, académies, séminaires, troupes de terre et de mer et cours supérieures en quatre départements; commettre à chaque trois conseillers qui ne pourront y être que trois ans et dont un changera chaque année; ordonner à ceux chargés de faire les listes de les envoyer chaque année, sans se les communiquer, aux conseillers de leurs départements, et, lorsque les bonnes et les mauvaises qualités d'un sujet seront différentes dans les listes, les conseillers du département qui examineront ceux qui, en faisant leurs listes, auront prévariqué, rapporteront au Conseil ce qu'ils auront découvert, et, sur leur rapport, le Conseil prononcera une punition contre les délinquants. — Et, lorsqu'il s'agira de la distribution des emplois d'Église, d'épée et de robe, les conseillers feront une liste de ceux qui sont en état d'y prétendre, marqueront à côté de chaque nom les bons et les mauvais témoignages portés par les listes; et, après que cette liste aura été discutée dans le Conseil, les ministres, chefs de ce Conseil, la présenteront au prince pour qu'il choisisse ceux qu'il jugera à propos ».

Grâce à ces mesures, les fonctionnaires seront bien recrutés : « Il y a lieu d'espérer que, par ce moyen, les princes connaîtront les qualités, l'esprit et le caractère de leurs sujets, les destineront aux professions où ils seront propres et leur donneront les emplois dont ils seront capables de s'acquitter ». Belesbat pense que, soumis à cette surveillance incessante, les fonctionnaires seront plus dévoués à l'État et plus dociles aux ordres du roi.

§ II. *Réformes judiciaires.*

Si Belesbat est partisan décidé de l'absolutisme, si, pour lui, le roi n'est pas assez obéi, il y a un corps politique qui, plus que tout autre, est responsable à ses yeux de cet état de choses : c'est le Parlement.

Rendre la justice à tous, est, aux yeux de Belesbat, une fonction essentielle de la royauté. Une exacte justice est la condition même du fonctionnement normal d'une monarchie. Une justice mal rendue compromet la liberté des individus ; et, comme il y a identité entre les intérêts du prince et ceux des sujets, une justice mal rendue compromet l'autorité du prince. L'on ne saurait même concevoir une antinomie quelconque entre la justice due aux individus et l'utilité publique, car « il n'y a d'utile que ce qui est juste ». Belesbat insiste sur ce point, et il est ici, en somme, dans la tradition de la vieille France, qui voulait que le roi fût, avant tout, le « grand debteur de toute justice ».

Or Belesbat nous fait un sombre tableau de l'organisation judiciaire d'alors. Il y revient dans plusieurs de ses mémoires ; il cherche à dégager les causes et l'origine du mal, et à trouver les remèdes appropriés.

Et d'abord rien, dans le passé des Parlements et dans leur origine, ne justifie le pouvoir qu'ils ont usurpé. Belesbat traite, à ce propos, « *de l'origine et de l'établissement des Parlements* »[1]. A l'encontre des parlementaires, qui soutiennent que le Parlement a gardé les pouvoirs de l'ancienne *Curia regis,* il montre, avec un certain sens historique, que les « anciens Parlements » n'étaient que des sessions temporaires, convoquées au gré du roi et composées comme il l'entendait : « Il est à remarquer que ceux qui entraient dans un Parlement n'entraient pas toujours dans l'autre ; ils étaient composés de telles personnes qu'il plaisait à nos rois de nommer »[2]. Le nombre des sessions fut augmenté par l'ordonnance de 1302 (1303), et le Parlement devint continu depuis l'ordonnance du 8 février 1356 (1357). Les seigneurs, qui avaient bien d'autres occupations, laissèrent place libre aux clercs et aux gens

[1] Mémoire de 1698, f°s 170 et s.

[2] Cf. le mémoire de Saint-Simon, paru en 1716 : « Réfutation de l'idée du Parlement d'être le premier corps de l'État nouvellement prise et hasardée » ; Sée, *Idées politiques de Saint-Simon, R. hist.*, t. 73, p. 8, et les autres passages de Saint-Simon, cités *ibid.*, p. 15.

de loi; et ceux-ci cherchèrent à faire, des fonctions judiciaires, leur patrimoine propre. Les rôles fixant la composition des Parlements ne furent plus renouvelés tous les six mois; les charges devinrent viagères, puis plus tard aliénables et héréditaires. Cette consolidation progressive de la situation personnelle de ces conseillers du roi préparait et rendait possibles les usurpations et les abus de pouvoirs dont ils devaient se rendre coupables.

Les Parlements existant au XVIIe siècle ont donc de très modestes origines. Ils ne descendent pas, quoi qu'ils disent, des anciennes assemblées plénières de la nation, bien que celles-ci aient porté ce nom de Parlement. Belesbat proteste avec énergie contre la thèse des parlementaires, qui invoquent, pour justifier leurs prétentions à un rôle politique, cette prétendue filiation. Il déclare « qu'il y a très grande différence entre ce que l'on appelait autrefois Parlements et ceux d'à présent; que les anciens représentaient toute la nation, étaient composés des plus grands seigneurs et principaux prélats du royaume, convoqués par nos rois, qui y assistaient en personne, et où on traitait toutes les importantes affaires de l'État; au lieu que ceux d'à présent ne sont que de simples cours de justice, établies dans diverses provinces du royaume, composées pour la plupart de roturiers et de très peu de nobles et d'ecclésiastiques, à qui nos rois, par leurs édits et déclarations, ont donné le pouvoir de juger suivant leurs ordonnances les procès qui naîtraient dans le ressort, sans avoir aucune part au gouvernement. Ainsi c'est une pure chimère, lorsqu'ils veulent se confondre avec les anciens Parlements, s'arroger tous leurs droits, se dire tuteurs des rois, et prétendre que les ordonnances, édits et déclarations ne doivent être exécutés qu'après être enregistrés en leurs cours »[1].

Ce sont les guerres religieuses qui ont fourni aux Parlements l'occasion de se rendre indépendants : « Les guerres civiles, qui ont déchiré la France depuis cent quarante ans, ont répandu partout un esprit de désordre et de confusion, en telle sorte que personne n'est demeuré dans les bornes de son état, de son devoir et des fonctions de sa charge. Les Parlements, que nos rois ont commis pour faire observer les ordonnances, bien loin de le faire, se sont servis de ces malheureux temps pour eux-même en secouer le joug »[2].

[1] Ms., f° 177, v°.

[2] Ms., f° 81, r°. Cf. f° 178, v°, le récit des événements de 1643 et de la cassation, par le Parlement, de la Déclaration de Louis XIII relative à la régence.

Il y avait deux institutions, destinées à réfréner l'arbitraire des Parlements : les mercuriales, et la prise à partie des juges. Les mercuriales ont disparu, ou à peu près ; les dispositions des ordonnances qui s'y référaient sont tombées en désuétude. Belesbat veut les tirer de l'oubli, et reproduit avec complaisance les textes des édits qu'il a pu retrouver sur la question. Mais il constate « que les chefs des compagnies de justice, voyant que les mercuriales étaient de fortes barrières à leur injuste puissance, les ont anéanties, en les convertissant en de vaines déclarations, où on lâche quelques traits de satire contre les bas officiers, sans jamais prendre de résolutions contre les mauvais juges »[1].

Quant à la prise à partie, qui protégeait les plaideurs contre les prévarications du juge, son exercice est devenu très difficile, et notre auteur a fait personnellement l'expérience de ces difficultés, au cours de l'un de ses innombrables procès. Dans une lettre qu'il adresse au roi en 1698, il raconte qu'il a pris à partie un président au Parlement, le président Molé, et qu'aussitôt un ordre du chancelier lui a enjoint de ne pas poursuivre cette procédure et d'employer plutôt la voie du recours en cassation devant le Conseil des parties[2]. Une réglementation nouvelle est encore survenue depuis lors, et a presque rendu impossible l'exercice de la prise à partie : « Quant à la prise à partie, écrit-il en septembre 1699, le Parlement vient de rendre et de faire publier dans Paris un règlement défendant la prise à partie des juges, si un arrêt ne l'a pas autorisée »[3].

Dès lors rien ne vient limiter la fantaisie des parlementaires, rien ne vient plus les obliger à observer les lois. Les Parlements ont proclamé quatre maximes : « La première, que les édits et déclarations ne doivent être exécutées qu'après être vérifiées et enregistrées dans leurs cours ; la seconde, que les ordonnances s'anéantissent par l'inobservation ; la troisième, qu'ils ne doivent point rendre la raison de leurs opinions ; et la quatrième, qu'ils ne

[1] Ms., f° 177, r°.

[2] Ms., f° 182, r°.

[3] Il s'agit d'un arrêt de règlement du Parlement de Paris, rendu le 4 juin 1699, et que l'on trouvera au *Journal des audiences*, IV, p. 786. L'arrêt est indiqué dans Denisart, *Collection de décisions*, v° *Prise à partie*, n° 5 ; Rousseaud de la Combe, *Traité des matières criminelles*, 5e édit., 1753, p. 145. C'est par erreur que cet arrêt figure, à sa date, comme « arrêt du Conseil » dans le *Recueil des anciennes lois françaises* d'Isambert (XX, p. 338, n° 1682). Le 18 août 1702, un arrêt du Conseil défendra de prendre un juge à partie sans la permission du roi (*ib.*, p. 418, n° 1822).

doivent jamais douter de leur pouvoir »[1]. Ces quatre maximes paralysent l'application des ordonnances, et laissent le champ libre à la fantaisie des juges.

Le résultat est lamentable : « A l'égard de la mauvaise administration de la justice, il est aisé de concevoir le grand préjudice qu'elle porte à l'État. Les procès sont des gangrènes, qui rongent les plus gens de bien du royaume, depuis les paysans jusqu'aux plus grands seigneurs ». Et plus loin : « C'est par ces raisons que la justice n'en a plus que le seul nom, que l'argent et le crédit l'emportent toujours sur le droit et la raison, et que les juges, par l'intérêt qu'ils ont de multiplier les procès, protègent les chicaneurs et font gagner autant de mauvais procès que de bons. C'est pourquoi il ne faut plus s'étonner du nombre infini de procès injustes, qui oppriment, ruinent et détruisent une infinité de familles »[2].

Ce réquisitoire contre les juges se présente, avec une âpreté particulière, dans le mémoire de 1698 : il remarque « qu'il y a tout profit à être mauvais juge, et nulle utilité et tout dommage à l'être bon. Le mauvais juge prend de l'argent, rapporte des procès, fait plaisir aux gens puissants, et est sûr de n'être point puni ; le bon au contraire ne gagne rien, et, sûr de n'avoir nulle récompense, se fait des ennemis puissants et se brouille souvent avec son président, parce qu'il s'oppose aux choses qu'il veut faire passer ». Il ajoute « que, dans les jugements des procès, l'opinion du plus méchant est comptée comme celle du plus homme de bien. Par conséquent, si V. M. ne tient la main à l'administration de la justice, comme il y a plus de méchants que de gens de bien, leur opinion prévaudra toujours. Ainsi plus de justice »[3].

A cette situation, il faudrait, semble-t-il, des remèdes urgents et radicaux. Mais Belesbat, si âpre dans la critique, recule devant

[1] Ms., f° 81, r°.

[2] Ms., f°s 80 et s. On retrouve les mêmes doléances sur la mauvaise administration de la justice dans un mémoire adressé au roi, en 1687, sur la misère des peuples, par les commissaires envoyés dans le Maine et dans l'Orléanais, et publié par M. de Boislile, *Mémoire de la Généralité de Paris*, p. 786 : « La justice est devenue, par la quantité de formes dont on l'a revêtue et par l'avidité des procureurs, sergents et autres petits officiers, un des plus dangereux fléaux des peuples. Elle a été principalement établie parmi les hommes pour soutenir les pauvres, les faibles et les opprimés, mais aujourd'hui elle n'est plus faite pour eux : elle ne sert qu'à achever de les ruiner, et ils le sont avant qu'ils aient pu mettre leur procès en état dans un premier ou second degré de juridiction ».

[3] Ms., f° 178.

des réformes profondes et décisives. On pourrait penser tout d'abord à la suppression de la vénalité des charges de judicature. Les auteurs de plans de réformes au début du XVIIIe siècle, Saint-Simon et Fénelon, seront des adversaires décidés de la vénalité des fonctions publiques [1]. Belesbat est, au contraire, très partisan de son maintien. En 1692, c'est-à-dire l'année même où la vénalité des charges est singulièrement aggravée par son extension aux charges municipales [2], Belesbat adresse un mémoire au roi sur « l'origine de la vénalité des charges de judicature et de finance ». Il reconnaît que la vénalité peut avoir des effets fâcheux, mais il ne propose pas de la supprimer : « Il est constant que la vénalité des charges de judicature est cause de la plupart des abus qui se commettent journellement dans l'administration de la justice ; que ce serait un bien infini pour la France, si elle n'avait jamais été ; mais, à présent que ce mal est fait, il est constant que les remèdes seraient pires que les maux ». Et le mémoire se termine presque par une apologie de la vénalité, qui efface dans l'esprit du lecteur l'impression que ces réserves du début ont pu produire. Belesbat y développe l'idée que la patrimonialité des fonctions publiques est une garantie d'ordre et de stabilité pour les États.

Le passage est tout entier très caractéristique : « Nos rois sont trop heureux que leurs sujets leur aient donné lieu de leur faire cette espèce de biens, presque aussi considérables que les fonds de terre, et si fort dans leur dépendance qu'ils les obligent, malgré qu'ils en aient, de leur être fidèles. S'il y avait eu en Angleterre autant d'officiers pourvus par les rois comme il y en a en France, la Révolution présente n'y serait jamais arrivée. Car il est certain qu'autant d'officiers, ce sont autant de gens attachés par leurs propres intérêts à maintenir l'autorité royale. Sans elle, ils ne seraient rien; et, si par malheur elle venait à être détruite, ils perdraient tout d'un coup les grandes sommes d'argent dont ils ont acheté leurs charges. C'est par toutes ces raisons qu'il est nécessaire de maintenir les charges et d'empêcher qu'elles ne diminuent de prix; et c'est sur ce fondement que j'avance que la multiplicité des charges, bien loin de faire tort à la France, augmente les fonds des biens, et que c'est prudemment fait, dans les

[1] V., pour Fénelon, H. Sée, *Rev. d'hist. mod. et cont.*, I, p. 559; et, pour Saint-Simon, H. Sée, *Rev. hist.*, 73, p. 18 et s.

[2] Cf. Esmein, *Cours él. d'hist. du droit*, 3e éd., p. 615.

nécessités, de créer de nouvelles charges... Il est certain que (cette matière) étant bien maniée, le roi peut en tirer des utilités infinies »[1]. Très souvent Belesbat, dans ses plans de réformes, indique, comme point particulièrement avantageux de ses projets, le bénéfice que le roi pourra retirer de la mise en vente de nouveaux offices[2]. Tout au plus recommande-t-il, pour ces créations de charges nouvelles, une certaine prudence : « Il faut en même temps prendre garde que celles que l'on crée ne diminuent le prix des anciennes ; c'est pourquoi il faut y aller avec beaucoup de circonspection, cette matière étant plus délicate qu'elle ne paraît ». Tout au plus proteste-t-il encore contre la vanité des parents aisés, qui tiennent à honneur de mettre un de leurs enfants, en général l'aîné, dans une charge de justice. Il faut que le prince, grand directeur du choix des carrières pour les enfants de son royaume, intervienne pour désigner lui-même, en pareil cas, l'enfant le plus apte à remplir ces fonctions[3]. En somme, à part ces quelques restrictions, Belesbat, qui connaît les inconvénients de la vénalité, préfère son maintien et ne veut pas modifier le mode de recrutement et la situation des magistrats.

Belesbat est tout aussi nettement conservateur à un autre point de vue : la variété du droit coutumier est pour lui chose rationnelle et nécessaire. Il ne désire pas plus l'unité de loi que l'unité de foi. La diversité des coutumes s'explique, à ses yeux, par des raisons physiologiques et géographiques, qui font penser à la fameuse *théorie des climats* de Bodin et de Montesquieu. Commentant le brocard « un roy, une loy, une foy », il s'exprime en ces termes sur le compte de la loi[4] :

« Cette partie de l'axiome (unité de loi) est encore plus aisée à

[1] Ms., f° 14, r°.

[2] V., p. ex., f° 17, r° : Un des avantages du projet d'organisation des biens d'Église est que « le roi y trouvera plus de trois millions de créations de charges, qui naissent naturellement de ce projet ». De même f° 62, v°, etc.

[3] Ms., f°s 99 et s. : « Les princes et leurs sujets ont grand intérêt d'empêcher les pères de destiner leurs enfants à la robe par l'ordre de leur naissance, et sans avoir examiné si ils sont propres et capables de cette profession. Si, lorsqu'un père est en état d'acheter une charge de judicature à un de ses enfants, le prince, par l'examen qu'il en aura fait faire, lui marquait celui de ses enfants qui en est le plus capable, et, en cas que pas un ne le fût, il l'empêchât d'en mettre aucun dans cette profession, la justice serait bien mieux administrée, et il y aurait parmi les juges beaucoup de gens capables et vertueux ».

[4] Ms., f° 119, r°.

détruire que l'autre (unité de roi) à prouver. L'exemple de la monarchie française la renverse entièrement. Il y a plus de douze cents ans qu'elle subsiste ; et toutes ses provinces, à la réserve de celles qui suivent le droit romain, ont leurs lois particulières appelées coutumes ; et les poids et les mesures sont, non seulement différents d'une province à une autre, mais même dans les bailliages particuliers qui les composent ; il n'y a qu'à fouiller le *Coutumier général du royaume* pour en être convaincu. Si l'exemple de la France ne suffit pas, on rapportera celui de l'Allemagne, dont une partie se gouverne par le droit romain et l'autre par le saxon. Si ceux qui avancent cet axiome avaient fait réflexion sur l'esprit humain, ils auraient trouvé que cette diversité de coutumes, d'usages et de lois, a pour origine cet axiome incontestable : « Autant de têtes, autant » de sentiments ». Car la situation des pays et la disposition des organes faisant penser diversement les hommes, cela fut cause que dans un pays une chose est permise et que dans un autre elle est défendue ; par exemple, dans les pays qui se gouvernent par le droit romain, il est permis à un mari d'avantager sa femme, et la coutume de Paris défend de le faire directement ni indirectement ; ainsi d'une infinité d'autres articles ». Rien ne montre mieux que cet exemple la timidité en même temps l'originalité de Belesbat. Il croit à l'efficacité du texte législatif pour changer le droit ; il connait les efforts faits autour de lui pour l'unification du droit français, et cite, nous le verrons plus loin, les *Arrêtés* de Lamoignon ; il préconise une codification des lois commerciales ; mais, si utile que soit l'unité de droit pour diminuer la « gangrène » des procès qui « mange les gens de bien », le travail d'unification législative rencontre dans la nature même des choses un obstacle infranchissable : c'est la diversité, qui donne aux individus et aux groupements d'individus leur personnalité propre. A côté d'un fonds commun, qui permet à la médecine d'énoncer des préceptes généraux d'hygiène, à la médecine politique, telle que la conçoit un contemporain de Belesbat, William Petty, d'énoncer des préceptes généraux d'hygiène sociale, à la science gouvernementale d'autoriser certaines formes générales d'intervention, il y a l'infinie variétés des unités humaines qui interdit la règlementation uniforme. C'est à chacune de ces unités ou de ces agglomérations d'unités de créer sa propre règlementation, puisque c'est le seul moyen que cette règlementation soit exactement adaptée à sa fin.

C'est toujours chez Belesbat la même idée d'autonomie décentralisatrice, qui, comme chez le Play et chez Taine, constitue la forme politique essentielle du libéralisme individualiste.

Cependant il y a, aux yeux de Belesbat, des réformes urgentes, dont deux lui semblent essentielles, et doivent faire l'objet de deux ordonnances dont il demande au roi la promulgation :

I. Il faudra d'abord que le roi signe une déclaration « pour l'observation des ordonnances ». Belesbat veut arrêter, avant tout, l'arbitraire des Parlements. Il demande à Louis XIV de reprendre sur ce point l'œuvre de ses prédécesseurs, et, toujours curieux des précédents, il dresse à ce propos une longue liste de textes, empruntés aux ordonnances passées, et prescrivant aux cours de justice l'observation exacte des ordres du roi. Il prend plaisir à rappeler notamment l'article Ier de l'ordonnance de Moulins (1566), enjoignant aux Parlements d'exécuter les ordonnances « nonobstant que nos édits et ordonnances n'aient été publiés en aucune desdites Cours ». Car cette ordonnance est l'œuvre de son ancêtre, « le chancelier de l'Hôpital, l'un des plus grands personnages que la monarchie ait eus, dont j'ai l'honneur de descendre et de porter le nom » [1]. L'ordonnance nouvelle ne fera que renouveler, en la précisant encore, cette disposition des anciens textes. Elle complètera l'œuvre commencée par les textes de 1667 et de 1673 [2], et ruinera, en somme, le droit d'enregistrement et de remontrances des Parlements. Belesbat demande en même temps que l'on donne une importance et une solennité plus grandes au serment que doivent prêter les présidents et les conseillers au Parlement, en vertu des ordonnances de 1493 et de 1499 : dans ce serment figure expressément le respect des ordonnances promulguées soit par le roi régnant, soit par ses prédécesseurs. Et surtout, pour que cette « ordonnance pour l'observation des ordonnances » ne demeure pas lettre morte, pour que ce serment des magistrats soit autre chose qu'une vaine formule, il faut que les juges soient désormais tenus de motiver leurs jugements et d'indiquer, d'une manière précise et complète, les textes législatifs sur lesquels s'appuient leurs sentences [3].

[1] Ms., f°s 174, r^o et s. ; 177, v^o.

[2] Esmein, *Cours élém. d'hist. du droit franç.*, 3e éd., p. 533.

[3] Ms., f° 173, v^o. — Voir aussi un passage des mémoires de 1692, f° 44, r^o, où il propose une compilation des ordonnances anciennes, et une utilisation des *arrêtés* du prési-

De plus, comme tous les réformateurs qui se défient des interprétations jurisprudentielles trop libres, qui ne veulent pas que l' « équité » du juge vienne troubler et entraver les effets de leurs expériences sociales, Belesbat demande que l'on ôte même au Parlement le droit d'interpréter les textes législatifs ou de suppléer à leur silence. Si, « pour couper la racine à la justice arbitraire, lorsque dans les affaires il se trouverait des questions que les ordonnances et les coutumes n'auraient pas décidées, ou qu'il y aurait nécessité de les interpréter, on obligeait les juges, avant de juger, d'en demander à V. M. et à son Conseil une déclaration précise pour servir de loi à l'avenir..., de mille procès il n'y en aurait pas un, le pouvoir des juges serait réduit à rien » [1]. Le juge doit simplement juger; il doit se renfermer dans une stricte application du droit établi, et l'on ne saurait lui reconnaître aucun rôle dans la formation du droit. Dans une législation bien ordonnée, il n'y a pas de place pour des Arrêts de règlement.

Belesbat voudrait enfin que l'on organisât plus largement le pourvoi en cassation devant le Conseil des parties ou devant le « Conseil pour tenir la main à l'observation des ordonnances » dont il demande, en 1699, la création, et que l'on punît sévèrement les juges qui auraient rendu des arrêts contraires aux lois. Ce sera le moyen d'assurer, de la part du juge, le respect du texte écrit et l'observation exacte et littérale de ce droit codifié, aussi détaillé et aussi complet que possible, dont notre auteur souhaite le développement et dans lequel il voit la forme la plus parfaite du droit. De même, la crainte de la cassation et d'une peine rigoureuse empêchera les magistrats de se refuser à appliquer les textes législatifs sous le prétexte que « les ordonnances s'anéantissent par l'inobservation »; Belesbat n'admet point que la désuétude puisse faire disparaître la valeur de la loi écrite. En somme, il ne veut pas que le juge puisse, à aucun point de vue, substituer sa volonté

dent de Lamoignon : « Le meilleur remède que l'on peut apporter à ce mal est de faire achever la compilation des anciennes et nouvelles ordonnances, que feu M. de Lamoignon avait presque achevée avant sa mort; et, comme la plupart des questions qui se présentent ordinairement dans le Palais y sont décidées par le fond, se servir de ses décisions pour composer une nouvelle ordonnance, obliger les juges d'en marquer l'article à chaque chef qu'ils jugeront ».

[1] Ms., f° 80, v°. — Cf. f° 44, r° : « A mesure que, dans les divers tribunaux, il s'y rencontrera de nouvelles questions, obliger (les juges) avant de rien décider, de les renvoyer toutes discutées aux commissaires que S. M. établira à cet effet, pour ajouter leur décision à la nouvelle ordonnance ».

à celle de la loi ; et nous avons déjà signalé combien, par son culte superstitieux du texte écrit, par sa confiance dans l'efficacité de l'œuvre consciente du législateur, par ses méfiances vis-à-vis des interprétations jurisprudentielles, il annonce et fait présager l'état d'esprit qui règnera chez les hommes de la Révolution et chez les auteurs de la codification napoléonienne. Il est bien encore, à ce point de vue, le précurseur de beaucoup des représentants modernes des doctrines libérales qui voient dans la fixité et la certitude du droit écrit la condition de la sécurité, de la « sûreté », comme dit Belesbat, dans les transactions économiques.

Belesbat est persuadé qu'une « simple page d'écriture » suffira pour réaliser ces profondes modifications dans l'art de juger ; et c'est avec un optimisme confiant qu'il envoie au roi son projet de déclaration. Il pense sérieusement que son adoption entraînera une grande diminution du nombre des procès, et, par contre-coup, un affaiblissement sensible du rôle social du juge. « Cette profession ne sera plus recherchée et beaucoup la quitteront pour entrer dans le negoce... Beaucoup de marchands qui auraient mis leurs enfants dans les charges leur feront continuer leur profession, ce qui augmentera leur nombre, leur richesse et leur expérience et enrichira considérablement l'État ».

II. La seconde mesure à prendre est la refonte de l'organisation hypothécaire. Belesbat se fait le défenseur de cette réforme, que Colbert avait tentée, qui avait échoué devant la résistance de la noblesse, et qui devait être reprise plus tard par un homme qui, comme notre auteur, trouve excessif le pouvoir des Parlements : le chancelier Maupeou. D'un côté, Belesbat voit clairement que la clandestinité des hypothèques n'a d'autre effet que de ruiner le crédit des nobles ; à la suite de la paix de Ryswick, les *lettres d'état*[1] qui, sous le prétexte de la guerre, protégeaient la noblesse contre les poursuites des créanciers, doivent nécessairement cesser ; sinon la noblesse serait définitivement discréditée. D'autre part, Belesbat sait que les frais des décrets et des saisies absorbent une part excessive de l'actif des débiteurs. « Afin de retrancher la matière de plus de trois quarts des procès et couper la racine au brigandage des décrets, des ordres et des consignations, j'ai dressé

[1] Ce sont des lettres royaux qui suspendent toute poursuite contre les personnes employées au service de l'État, par exemple à la guerre ou dans une mission diplomatique. V. Denisart, h. v°.

un projet de déclaration qui, par l'établissement des greffes des hypothèques pour tous les immeubles du royaume comme pour les rentes sur V. M., met ordre à tous ces abus »[1]. Nous n'avons pas, dans le manuscrit des *Mémoires,* le texte du projet en question, mais nous en avons le commentaire sous forme d'une lettre adressée au roi en 1698[2].

Belesbat ne veut plus des longues et coûteuses procédures des décrets et des ordres ; mais le moyen qu'il propose pour les remplacer et pour réaliser la distribution de l'actif du débiteur entre les créanciers est loin d'être parfait. Il demande que les immeubles des débiteurs soient donnés en paiement aux créanciers suivant le rang des hypothèques[3]. Des commissaires veilleront sur cette collocation ; s'il y a des contestations, des experts évalueront les biens ; et, si le débiteur trouve cette évaluation trop faible, il pourra, dans le délai de trois mois, faire surgir un enchérisseur qui devra offrir une surenchère variable, au denier 22, 21 ou 20, selon la nature des terres, selon qu'elles sont tenues en haute justice, en moyenne ou en basse justice, ou en roture. Les droits de mutation dus au suzerain ne seront que d'une année de revenu, et ils seront payés moitié par le débiteur, moitié par le créancier.

Pour connaître le rang des hypothèques, il faudra reprendre la réforme de 1673 et créer des conservateurs des hypothèques. La réforme de 1673, aux yeux de Belesbat, était mal comprise, car elle faisait connaître à tout le monde l'état de la fortune du créancier et du débiteur ; et les gens riches, nous dit-il, ne voulaient pas révéler ainsi leurs richesses : « Les biens des créanciers et des débiteurs étaient également connus, ce qui a été cause que tous les gens de crédit et de faveur, par l'intérêt qu'ils ont de cacher leurs grandes richesses, ont perpétuellement fait tous les efforts imaginables pour empêcher l'exécution » de la déclaration de 1673[4]. Belesbat propose de reprendre ce système de Conserva-

[1] Ms., f° 81, v°.

[2] Ms., f°s 185 et s.

[3] Belesbat, sans se douter de la chose, préconise ici un système voisin de celui qui fonctionnait alors en Provence : dans ce pays, la procédure des décrets, que Belesbat condamne et veut voir disparaître, n'existait pas et les immeubles y étaient attribués aux créanciers après une estimation faite par experts. L'idée de ce paiement en nature forme le fond de la réforme projetée par Belesbat ; mais il cherche du moins à en écarter les inconvénients.

[4] Ms., f° 86, v°.

tions, mais sans livrer ainsi les ressources de chacun à la publicité. Seuls, évidemment, les intéressés pourront prendre connaissance de la situation hypothécaire des débiteurs. Cette connaissance diminuera le nombre des procès; la réforme hypothécaire sera ainsi le complément de la réforme judiciaire, en réduisant l'esprit de chicane et en affaiblissant l'importance sociale du juge.

§ III. *Réformes administratives.*

Belesbat a toutes les vanités et tous les préjugés de la noblesse de son temps. Il déteste cordialement les petites gens qui peuplent le Conseil du roi et ont accaparé tous les rouages administratifs. A ses yeux, les gens de robe sont « fort glorieux, fort intéressés et si peu savants que, fort souvent, ils ignorent les premiers éléments de leur métier »; les commis sont « presque tous de la lie du peuple et nés sans biens, c'est pourquoi ils mettent tout en usage pour en acquérir » [1]. Cette humble extraction est pour Belesbat une tare ineffaçable, et ce sera l'un de ses griefs fondamentaux contre les membres du clergé régulier : « La plupart sont gens sans naissance ».

Gens sans naissance et « gens de peu » sont des intrus dans l'administration. Il faut confier celle-ci aux gens de qualité. La noblesse de France est toute prête à servir le roi avec un absolu dévouement. Son passé garantit ce que pourront être ses services : « A lire avec attention l'histoire de France, on trouvera que la grandeur, la puissance et la longue durée de cette monarchie vient de la noblesse, qui, hors depuis peu, a eu toujours la principale part au gouvernement, le commandement des armes et l'administration de la justice, et qui, par une longue expérience ayant si bien réussi, devrait obliger les princes à en user de même » [2]. Cette « longue expérience » est la condition nécessaire du succès en toutes choses. Nous avons vu comment Belesbat exige de celui qui veut faire le commerce, non seulement un « grand fonds », mais une « grande expérience ». Ce qui est vrai pour le commerce est aussi vrai pour la gestion des affaires du royaume; la noblesse a, pendant des siècles, participé à l'administration, il faut lui laisser ce rôle. Une fois de plus, la politique de Belesbat est ou se croit

[1] Ms., f° 58, v°.
[2] Ms., f° 114, r°.

être essentiellement conservatrice. Ce ne sont pas seulement des raisons de sentiment ou un esprit de caste qui poussent Belesbat à désirer un retour de la noblesse aux affaires; il est conduit vers cette solution par sa conception même de l'esprit humain. D'ailleurs Belesbat est d'accord sur ce point avec d'autres réformateurs de son temps, en particulier avec Saint-Simon [1]. Montesquieu verra lui-même dans la noblesse une force sociale nécessaire à la stabilité des États [2].

De plus, il faut faire des économies, car la France est « épuisée d'argent » comme elle est « épuisée d'hommes ». Comme on va le voir, dans toutes les branches de l'administration, la réduction des dépenses s'alliera parfaitement à un retour de la noblesse aux affaires.

I. Et d'abord, comme Saint-Simon, Belesbat est grand partisan de l'institution des Conseils, réorganisés et multipliés. Ses mémoires contiennent deux plans généraux de remaniement du Conseil du roi, l'un de 1692, l'autre de 1699. Dans l'un comme dans l'autre, Belesbat réclame l'établissement auprès du roi, à côté du Conseil d'État, de quatre nouveaux Conseils : Conseil de finances, du commerce et des bâtiments; Conseil de la guerre de terre et de mer; Conseil des affaires ecclésiastiques, de l'éducation de la jeunesse et de l'élévation à tous les emplois; enfin Conseil de police, qui, dans le projet d'octobre 1699, fait place à un Conseil « pour tenir la main à l'observation des ordonnances et à l'administration de la justice » : c'est une préoccupation chère à notre auteur. Il y a, entre les deux plans, des différences de détail, pour le nombre des conseillers et pour l'organisation intérieure des Conseils. Le plan de 1699, plus détaillé, règle la distribution des affaires en quatre départements à l'intérieur de chaque Conseil, établit des roulements entre les conseillers, fixe les traitements et l'avancement, etc. L'idée maîtresse est la même. Dans le premier plan, Belesbat demande au roi « de les composer de beaucoup de gens de qualité, de quelques ecclésiastiques, et de peu de gens de robe ». En 1699, il réclame, pour les gentilshommes, la moitié des places, l'autre moitié se partageant également entre gens de robe et ecclésiastiques [3].

[1] Cf. Henri Sée, *Idées politiques de Saint-Simon, Rev. hist.*, t. 73, p. 8 et suiv.

[2] Cf. Hanotaux, *Études historiques sur le* XVIe *et le* XVIIe *siècles*, p. 304 et suiv.

[3] Ms., f° 148, v°. Ces plans ont été signalés par M. de Boislisle, édition des *Mémoires* de Saint-Simon, *loc. cit.*

Ces Conseils ne lui suffisent pas, et, dans le *Mémoire sur l'État présent de la France*, du mois de septembre 1699, il déclare que, pour remédier aux maux du pays, il convient de créer encore une « commission pour l'observation des ordonnances, pour les grains, pour les pauvres, pour les biens d'Église et pour les affaires ecclésiastiques ; la composer de M. le chancelier, d'un président d'épée qui soit ministre comme M. le duc de Beauvilliers, de six conseillers d'État d'épée, de deux d'Église et de deux de robe ». Et il en justifie ainsi la composition : « La raison qui me fait proposer ce grand nombre de conseillers d'État d'épée est que, quoique les ordonnances qui concernent la justice soient les plus belles et les plus justes du monde, elles ne sont point observées, parce que les gens de justice sont chargés de leur exécution, et que leur intérêt et celui de leur Ordre les en empêche ; étant constant que, tant que V. M. chargera le clergé et les gens de justice de se réformer eux-mêmes, ils ne se réformeront jamais »[1].

La grande utilité de ces assemblées sera, aux yeux de Belesbat, de débarrasser les ministres du détail des affaires :

« Je me contenterai seulement, pour en faire voir l'utilité, de rapporter une raison tirée du testament politique du cardinal de Richelieu. Ce grand ministre remarque que, lorsqu'il s'agit de règlements généraux, les princes et leurs ministres n'ont en vue que l'intérêt public, et que c'est dans l'exécution et le détail que l'intérêt particulier prévaut. Cette raison m'a frappé, et est une des principales qui m'a fait imaginer les Conseils pour le détail des affaires, afin que le roi et ses ministres, ne s'en mêlant jamais d'aucun, ne pussent tomber dans cet inconvénient ; et que ceux qui en auront la direction, ne pouvant s'empêcher de suivre exactement les règlements généraux, soient nécessités de préférer l'intérêt public au particulier »[2]. Les Conseils fixeront des *maximes* certaines, destinées à réfréner la cupidité et l'égoïsme des fonctionnaires, à garantir la marche normale des institutions et la liberté des individus. Cette question des *maximes* lui semble capitale ; elles sont la condition de toute bonne foi dans la politique, intérieure ou extérieure.

Privée de ces maximes régulatrices, la politique de Louis XIV,

[1] Ms., f° 83, v°.
[2] Ms., f° 76.

surtout pendant l'administration de Colbert, a été, tant au dehors qu'au dedans du royaume, injuste et agressive, et c'est l'absence de ces règles fixes de conduite qui a réuni toute l'Europe contre la France : « J'ai, dit Belesbat en 1692, imaginé les Conseils pour rendre notre conduite uniforme, nos maximes certaines, et pour que l'on ne nous reproche plus nos incertitudes et nos manques de foi, qui sont les principales causes de tous les maux dont nous sommes menacés, tant dedans que dehors le royaume »[1].

II. La réforme de l'administration provinciale devra s'inspirer des mêmes préoccupations. Belesbat constate la lente superposition, à l'ancienne catégorie des officiers en titre, d'une nuée de commissaires, créatures sans conscience et sans dignité; il déplore cette substitution de la commission à l'office, et il veut que l'on revienne à une administration normale d'officiers. Ce point est traité, en particulier, dans le *Projet pour soutenir la guerre avec les revenus ordinaires du roi,* mémoire qui semble avoir été composé en 1693 ou peu de temps après : pour soutenir la guerre, il faut de l'argent, et, pour avoir de l'argent, il suffit de supprimer les commissions[2] :

« Un des plus grands soins de ceux qui, dans ce siècle-ci, ont eu part aux affaires, a été, pour leur grandeur particulière, d'abolir les anciennes formes, d'ôter les fonctions aux principales charges de l'État pour se les attribuer, d'empêcher les gouverneurs et lieutenants-généraux des provinces de faire aucunes fonctions dans leurs gouvernements, et de les faire toutes faire par les intendants; ou, s'il leur convenait d'avoir, en quelques provinces, des gens pour y représenter, ils y ont envoyé des commissionnaires, ce qui a coûté des sommes considérables au roi; car, pour empêcher les titulaires de crier et de représenter leurs raisons, ils leur ont toujours fait payer leurs appointements, ce qui a doublé la dépense et a fait que les véritables charges n'ont plus été regardées que comme des prétextes spécieux pour donner de grands revenus. La nécessité où est le roi de retrancher les dépenses qui

[1] Ms., f° 59, r°. Cette idée de Belesbat sera mise en application par les physiocrates et notamment par Quesnay dans ses *Maximes générales du gouvernement économique d'un royaume agricole.* Il semble bien qu'elle soit la pure et simple traduction du besoin de plus en plus éprouvé d'un ensemble de règles stables substituées à l'arbitraire et à l'opportunisme administratifs, besoin qui déterminera peut-être en quelque mesure la conception statique que se font les physiocrates de l'ordre économique.

[2] Ms., f° 62, r°.

ne sont pas tout à fait nécessaires m'a fait imaginer d'ôter tous les commissionnaires et de laisser faire les charges aux titulaires. Je suis convaincu qu'outre l'épargne, le roi en sera mieux et plus fidèlement servi, et les provinces soulagées. Les titulaires, qui regardent leurs charges comme leur patrimoine, ont bien plus de ménagement que les commissionnaires, qui sont incertains d'y être le lendemain ».

Naturellement, les intendants seront les premières victimes de ces mesures : « Les intendants étant, de tous les commissionnaires, par leurs appointements les plus à charge à l'État et aux provinces, par les tours que la plupart y font, étant, comme la corneille de la fable, revêtus des plumes des autres oiseaux, mon avis serait de les traiter de même, en rendant aux officiers les fonctions qu'ils leur ont usurpées ». Afin de faire admettre plus facilement cette suppression, Belesbat diminue à plaisir les fonctions et le rôle des intendants ; à ses yeux, leur seul rôle important est leur rôle financier, et il sera facile de les remplacer à cet égard, en créant, dans chaque élection, ou dans chaque bailliage dans les pays d'États, un trésorier de France qui fera « toutes les fonctions des intendants » et qui sera sous les ordres directs du gouverneur ou du lieutenant-général [1].

Belesbat propose aussi une complète réorganisation de l'armée, et s'étend longuement sur ce sujet. Il expose ses idées sur le recrutement des troupes, cavalerie ou infanterie, sur les revues et les inspections, sur la mobilisation, sur les logements militaires. Il insiste en particulier sur la nécessité de construire des casernes dans les principales villes et de créer des hôpitaux dans les places frontières [2] : toutes mesures propres à accroître le nombre et la valeur des troupes.

Par contre, il est hostile au développement de la marine de guerre. Il veut la restreindre, et trouve qu'elle ne vaut pas l'argent qu'elle coûte. On pourrait croire que Belesbat invoque, à l'appui

[1] V. aussi f° 149, r° : en 1699, Belesbat demande à nouveau la suppression des intendants « pour trouver le fonds de l'entretien des Conseils » dont il réclame la création.

[2] Ms., f°s 63 et s. — V. aussi un bref mémoire « sur la conduite des armées » daté de 1702, f° 168. Il faut rapprocher des mémoires de Belesbat sur ces questions un mémoire adressé au roi en 1687 et publié par M. de Boilisle à la suite du *Mémoire de l'intendant de la Généralité de Paris*, p. 786 ; son auteur réclame lui aussi la construction de casernes.

de sa thèse, les désastres maritimes de la guerre de la ligue d'Augsbourg, la déroute de La Hougue. Au contraire, il choisit, à l'appui de son opinion, une année de victoires navales françaises, 1693 :

« Si l'on fait réflexion qu'en 1693 notre armée navale a eu tous les heureux succès que l'on pouvait désirer, qu'elle prit ou brûla plus de 100 vaisseaux ennemis, ce qui leur a fait tort de plus de 20 millions, et que l'on considère que nous avons dépensé plus de 100 millions pour faire perdre ces 20, il n'y a personne qui ne convienne que, dans la conjoncture présente, il nous serait bien plus utile d'avoir l'argent que la flotte a coûté, que le dommage que les ennemis en ont reçu ne nous est avantageux »[1]. Huit millions suffiraient aux dépenses de la marine. Ils permettraient d'entretenir une flotte dans la Méditerranée et de protéger le commerce du Levant; il conviendrait d'y laisser 30 galères et 15 à 20 vaisseaux de deuxième et de troisième rang; les Anglais et les Hollandais, sans points d'appui et sans cales de radoub, n'y sauraient demeurer longtemps. Quant à la flotte de l'Océan, huit vaisseaux de troisième rang suffiraient pour convoyer au large les navires marchands qui vont vers le Portugal, le Canada et l'Amérique, et pour écarter les corsaires de la côte française. Cette côte est d'ailleurs peu accessible et des débarquements de troupes étrangères n'y seraient jamais dangereux.

Comme on le voit, la politique financière de Belesbat se résume, pour la plus large part, en un programme d'économies. La réforme et la refonte des impôts, qui préoccupe nombre de ses contemporains, le laisse, semble-t-il, assez indifférent, et il n'en parle pas dans la plupart de ses mémoires. Tout au plus adresse-t-il au roi, vers 1694, un très court *mémoire pour la capitation*[2], où nous voyons reparaître le souci de protéger avant tout les intérêts de la noblesse. Il reconnaît que les finances royales sont mal en point. Les ressources extraordinaires ne suffisent plus, et notre auteur admet la nécessité de l'établissement d'un impôt sur le revenu de chacun, roturiers, clercs ou nobles; c'est la capitation. Mais cet impôt, peu respectueux des privilèges, est « de la plus dangereuse conséquence », et ne peut se justifier que par « l'extrême péril où la France paraît être par le manque d'argent »; et « il est à propos que le roi, en l'établissant, y apporte tous les adoucis-

[1] Ms., f° 69, v°.
[2] Ms., f° 188 et s.

sements qu'il pourra ». Belesbat demande que ce nouvel impôt soit réparti, non par les intendants, mais par huit députés dans chaque élection : deux de la noblesse, deux du clergé, deux des officiers, deux des laboureurs et marchands. Il faudra surtout fixer un maximum d'impôt de 150 livres par tête [1], et, pour empêcher que les domestiques, taxés au vingtième de leurs gages, ne rejettent le fardeau de l'impôt sur leurs maîtres, il faudra tarifer leurs gages : « afin de les empêcher, sous ce prétexte, de forcer leurs maîtres à les augmenter, il sera à propos que les députés de chaque Généralité y fassent un tarif des gages que les valets et servantes de chaque espèce doivent gagner par an ». Nous voilà bien loin de la liberté des contrats. En compensation de ces sacrifices pécuniaires, il faudra décharger la noblesse de l'arrière-ban.

§ IV. *La royauté française et la papauté.*

Maître absolu et obéi à l'intérieur, le roi de France doit être pleinement indépendant à l'extérieur. Il ne doit relever de personne, et, en particulier, il ne doit, en aucune matière, être sous la dépendance de la papauté.

Nous avons déjà signalé, à plusieurs reprises, les idées de Belesbat sur la politique religieuse. Nous l'avons vu déplorer la richesse excessive du clergé, surtout du clergé régulier, et le nombre excessif des religieux et des religieuses ; et nous savons quels remèdes il propose à cet égard, quel emploi il suggère des biens du clergé. De même, nous l'avons vu se déclarer nettement partisan de la tolérance religieuse ; pour lui, la présence des Réformés dans le royaume est un excellent moyen pour arrêter les abus et les excès du clergé. Pour que la puissance de l'Église catholique ne soit en aucune manière un obstacle à l'absolutisme du prince et à la liberté des individus, il faut que le roi sache énergiquement défendre les prérogatives du royaume à l'encontre de la papauté.

Belesbat est gallican et ennemi de la Cour de Rome. Il consacre, en 1692, un mémoire spécial à discuter les « droits et les prétentions de la Cour de Rome » [2], et, comme d'ordinaire, c'est à l'histoire qu'il emprunte des arguments. Par une longue et minutieuse

[1] Le système qui fut adopté en 1695 classait en 22 catégories les divers états ou professions, et la 1re classe payait 2.000 livres. On voit combien le système proposé par M. de Belesbat favorisait les gros contribuables. Cf. Esmein, p. 562 et s.

[2] Ms., f°s 33 et s.

étude de l'histoire des premiers siècles de l'Église, il montre que la hiérarchie ecclésiastique est « de droit purement humain »; si elle était « de droit divin », l'Église de Jérusalem, et non point celle de Rome, devrait être la première, en dignité comme en ancienneté, de toutes les Églises. En réalité, l'Église a calqué son organisation sur l'organisation administrative de l'empire romain. De là est venue la situation prépondérante de l'évêque de Rome, situation qui ne s'est pas constituée immédiatement, et qui ne s'est affermie qu'après de nombreuses péripéties et en dépit des vives résistances des autres sièges. L'évêque de Rome a cherché sans cesse à accroître ses pouvoirs et à en abuser. Il en est résulté des guerres sanglantes et une longue suite d'hérésies et de révolutions : « Les vastes prétentions de la Cour de Rome étant cause, depuis six siècles, de plusieurs sanglantes guerres entre les princes chrétiens; et leur attribuant avec justice l'origine de la plupart des hérésies qui ont été élevées dans ces derniers temps, le bouleversement de la religion et du roi en Angleterre et la guerre que la France a sur les bras : toutes ces considérations m'ont fait naître l'envie d'examiner ses véritables droits ». Les ordres religieux, directement soumis à Rome, échappant à l'autorité des évêques, ont été les agents actifs de cette politique audacieuse et agressive de la papauté. Le clergé séculier lui-même ne constitue plus un élément de résistance suffisant contre les entreprises de Rome. Le Concordat entre la France et le Saint-Siège, en abolissant définitivement les vieilles élections épiscopales, a consacré, au fond, l'abdication du pouvoir temporel et la mainmise de la papauté sur le clergé. Le parti gallican n'a pas cessé de protester contre ces empiètements de Rome, et Belesbat se fait, en somme, l'interprète de ses doléances.

Le remède est tout indiqué. Il faut que la royauté, par son énergie, détruise l'œuvre néfaste lentement échafaudée par la Cour de Rome :

« Il est donc absolument nécessaire, dit Belesbat, d'abolir cette grande dépendance, qui n'a d'autres fondements qu'usurpations sur usurpations; ce qui se peut en ordonnant trois choses :

» La première, en renonçant au Concordat, et rétablissant les élections aux conditions que j'ai marquées, le pape y ayant donné lieu par le refus de quelques bulles;

» La seconde, en remettant tous les religieux sous les évêques

et leur défendant de reconnaître les généraux étrangers, le pape y ayant donné lieu par la défense qu'il a faite aux religieux de la Trinité de reconnaître leur général français;

» La troisième, en abolissant les résignations et provisions en Cour de Rome »[1].

Et il termine par ces mots : « Il est constant que, le roi faisant exécuter ce que je viens de proposer, le pape n'aura plus nulle autorité en France ». La politique extérieure vient compléter ainsi, dans les Mémoires de Belesbat, la politique intérieure. Toutes deux doivent tendre au même but : assurer au roi le maximum d'autorité, au royaume le maximum de prospérité économique.

*
* *

Telles sont les idées économiques et politiques de M. de Belesbat, et ses mémoires offrent un si singulier mélange de conceptions diverses et en apparence contradictoires qu'il ne semblera pas inutile de dégager autant qu'il est possible son originalité et sa place dans l'histoire de la pensée économique et politique au XVIIe siècle.

Il ne saurait évidemment être question d'attribuer à cette œuvre une influence quelconque sur le développement des doctrines. Elle fut ignorée comme bien d'autres, et nul apparemment ne prit souci des conseils ni des idées qu'elle renfermait. M. de Belesbat n'est donc à aucun titre un chef d'école. Son intérêt réside beaucoup plus dans les influences qu'il subit que dans celle qu'il exerce, et, s'il nous a semblé qu'il méritait d'être tiré de l'oubli, c'est précisément parce qu'il témoigne d'un certain état de l'opinion à la fin du règne de Louis XIV, qui explique l'orientation des recherches et le progrès des systèmes au début du XVIIIe siècle.

Tout d'abord — et c'est peut-être son principal titre à mériter l'attention des économistes — M. de Belesbat est le plus fidèle interprète que nous sachions de la dissolution de l'esprit mercantiliste, non pas d'une dissolution rendue possible par la constitution progressive et déjà réalisée de doctrines nouvelles et contraires à lui, mais d'une dissolution ou d'une désagrégation qui s'opère dans son sein et dans sa structure interne elle-même. Du jour où un mercantiliste déterminé subissait l'influence des conditions écono-

[1] Ms., f° 40, v°.

miques nouvelles où devait s'exercer l'activité nationale, au point de songer à défendre une politique libre-échangiste, et d'entrevoir avec une suffisante netteté l'idée d'une solidarité d'intérêts entre peuples, même ennemis et en lutte, on peut dire que le mercantilisme avait vécu, et qu'une conception plus libérale des rapports économiques devait bientôt se dégager du vieux système règlementaire, comme le papillon se dégage de la chrysalide. Mais ce qu'il y a de tout particulièrement intéressant chez M. de Belesbat, c'est que, si l'on peut dire, cette transformation s'opère sous nos yeux, que sa pensée s'attache successivement et sans contradiction à ces deux conceptions divergentes et que nous trouvons en lui réunies et juxtaposées en une étroite corrélation les deux formes de transition qui établissent un lien logique entre le mercantilisme et le libéralisme. C'est ainsi qu'il arrive aux naturalistes de retrouver des vestiges d'organismes disparus où ils discernent des intermédiaires nécessaires entre des espèces classées et où se retrouvent les caractères de l'une et de l'autre. La pensée de Belesbat est doublement illuminée du dernier reflet d'un système qui meurt et du premier rayon d'une doctrine naissante.

De plus — et ce caractère n'est pas moins frappant que le premier — son inspiration est essentiellement physiocratique. Il témoigne, à n'en pas douter, que les théories politiques et philosophiques qui vont trouver chez Mercier de la Rivière, chez Quesnay et leurs disciples leur complète expression, commençaient à poindre chez certains esprits dès la fin du XVIIe siècle; et ce qu'elles ont pour nous de rare et de singulier s'explique plus aisément lorsqu'on voit un courtisan de Louis XIV associer naturellement à l'idée du libre exercice des activités individuelles l'idée, en apparence contraire, de l'absolutisme politique; et lorsqu'on le voit formuler déjà cette assimilation du *juste* et de l'*utile* qui est la condition même de l'existence d'une telle doctrine.

A ces différents points de vue, il nous a paru que les idées de M. de Belesbat méritaient d'être tirées de l'oubli. Il est digne, croyons-nous, d'occuper sa place parmi les penseurs et les réformateurs de la fin du règne du Grand Roi, témoins attristés de ses fautes politiques et de la misère du pays.

Albert Schatz et Robert Caillemer,

Professeurs agrégés d'Économie politique et d'Histoire du Droit à l'Université d'Aix-Marseille.

CHRONIQUE OUVRIÈRE

Octobre 1906.

Les Grèves : *Situation générale.* — L'année 1905 a été moins fertile en grèves que la précédente. La *Statistique des grèves* enregistre 830 conflits contre 1.026 en 1904; 177.666 grévistes (au lieu de 271.000) y ont pris part; ce qui fait 41 ouvriers sur 1.000 au lieu de 51. Mais on ne saurait pour le moment tirer aucune conclusion de cet arrêt dans une progression dont nous avons souvent déjà noté la rapidité.

Pour l'économiste, du reste, l'intérêt de la publication que nous analysons ici ne réside pas seulement dans les chiffres qu'elle fournit, mais plus encore peut-être dans les documents circonstanciés dont elle les fait suivre. Nulle part on ne peut mieux observer la nature des rapports entre patrons et ouvriers, l'état d'esprit des uns et des autres, les transformations réalisées dans les modes de règlement des conflits. Le volume annuel de l'Office du travail constitue à cet égard un véritable recueil de jurisprudence coutumière pour l'industrie.

Il rendrait plus de services encore, croyons-nous, si dans la partie consacrée aux applications de la loi sur la conciliation et l'arbitrage, on consentait à abandonner l'ordre chronologique, et à réunir *par industries* tous les comptes rendus de grèves. Le lecteur trouverait ainsi déjà groupés les principaux contrats signés chaque année dans chaque métier devant le juge de paix. Le simple rapprochement de ces textes ferait ressortir sans effort les problèmes spéciaux à chacun de ces métiers et les méthodes de solution qui leur sont propres. Leur utilisation en serait grandement facilitée. Nous nous permettons de suggérer à la direction du travail cette légère amélioration.

L'année dernière, nous avons déjà noté une tendance, au lendemain de certaines grèves, à stabiliser pour l'avenir les relations industrielles au moyen de clauses précises insérées dans le contrat de travail, et fixant soit la durée de celui-ci, soit le mode de règlement des conflits éventuels. Cette année encore, la *Statistique* nous en fournit des exemples intéressants.

Ainsi dans certains accords entre ouvriers agricoles et propriétaires la date d'expiration du contrat est expressément mentionnée[1]. Nous avons eu l'occasion de regretter à plus d'une reprise que cette clause soit restée si exceptionnelle jusqu'ici. Or l'explication au moins partielle de cette rareté nous est suggérée par l'incident suivant, survenu au cours d'une grève de maçons à Hennebont. Un des délégués patrons ayant proposé de stipuler « que les tarifs seraient obligatoires pendant un laps de temps déterminé », cette motion fut repoussée à la suite de l'observation faite par plusieurs délégués que cette stipulation « *aurait pour conséquence de fixer une date presque certaine pour une nouvelle grève à l'expiration du délai de ces tarifs* »[2]. Au moment où le ministre du commerce se prépare à rendre cette clause obligatoire dans le contrat de travail, l'incident méritait d'être noté.

D'ailleurs pour écarter la crainte ainsi exprimée, il suffirait de joindre à la fixation de la date une clause réglant à l'avance la procédure de renouvellement du contrat. Cela ne serait pas difficile car, dès à présent, on trouve dans la *Statistique* de nombreux spécimens de cette clause. Ainsi à la Société industrielle de décolletage et de construction mécanique de Saint-Florent (Cher), on a décidé « la nomination d'un arbitre spécial, choisi parmi les administrateurs, pour examiner les questions ouvrières avec les délégués des syndicats et le chef de fabrication »[3]. Dans la région de Cette, plusieurs conflits entre des charretiers, des tonneliers, des charpentiers et leurs patrons se sont terminés par l'insertion, dans le contrat de travail, d'une clause établissant le juge de paix comme arbitre régulier dans tous les conflits à venir. Voici les termes de cette clause, qui se retrouvent presque identiques dans ces divers contrats :

« Il est expressément convenu entre les parties, qu'à l'avenir, si un différend s'élève entre elles, la partie réclamante devra adresser sa réclamation par écrit à l'autre partie, en lui donnant un délai de huit jours pour répondre. Si, à l'expiration de ce premier délai de huit jours, il n'est pas fait droit à la réclamation ou s'il n'y est pas répondu, la partie réclamante saisira le juge de paix et la discussion continuera devant ce magistrat, sans que le travail puisse être interrompu, sous aucun prétexte, pendant un nouveau délai de huit jours »[4].

[1] *Statistique des grèves pour 1905*, pp. 414, 421, 491.

[2] *Ibid.*, p. 503.

[3] *Statist.*, p. 450. — V. aussi p. 495, la clause inscrite dans un contrat entre les mouleurs de Revin et leurs patrons.

[4] *Ibid.*, p. 461, 465, 479, 490, 522.

Un autre procédé, qui paraît propre surtout à la très grande industrie, est celui des *commissions d'usine* sur le modèle de celle que l'arbitrage Waldeck-Rousseau introduisit au Creusot en 1899. A la suite d'une grève dans les onze filatures qu'exploite à Saint-Dié la société N. Géliot et fils, et qui occupent un personnel de 3.307 ouvriers, on créa, dans chaque usine, une commission ouvrière, composée de cinq ouvriers par usine, élus au scrutin secret parmi les ouvriers majeurs faisant partie, depuis deux ans au moins, du personnel d'une des usines de la société. Ces commissions élues pour quatre ans et renouvelables par moitié tous les deux ans, sont chargées de transmettre tous les mois à la direction, aux jours et heures fixés par elle, les réclamations du personnel [1].

Il ne faut pas du reste se faire d'illusions, et voir dans ce système le parlementarisme appliqué à l'usine. Au Creusot, tout au moins, la direction paraît exercer, sur la nomination des délégués, une influence très efficace. Elle sait s'en débarrasser quand ils deviennent gênants. La première année de leur création, sur 216 délégués, 148 ont dû être remplacés, soit qu'ils fussent démissionnaires, soit qu'ils eussent quitté l'usine. Ces départs n'ont probablement pas tous été volontaires [2].

Enfin, à côté des commissions d'usine, nous trouvons des *commissions mixtes*. Outre celle d'Armentières, qui continue à fonctionner et dont les travaux ont été résumés dans la statistique, une nouvelle commission mixte a été créée à Avesnes-lez-Aubert. Cette commission est chargée de surveiller l'application d'un tarif survenu entre les patrons et les ouvriers tisseurs à domicile de la région de Cambrai-Valenciennes. Ce tarif a ceci de particulier qu'il s'applique non seulement aux ouvriers et aux patrons syndiqués, mais encore aux non syndiqués. Il a été conclu pour un an, à partir du 1er septembre 1905, avec faculté de dénonciation de part et d'autre, trois mois à l'avance. Les patrons viennent d'user de cette faculté et une grève a éclaté dont nous ne connaissons pas encore l'issue.

[1] *Statistique des grèves*, p. 431. On trouvera une intéressante monographie de ces grèves dans la revue *Pages libres*, du 23 décembre 1905.

[2] *Le Comité central des Houillères* publie chaque année une circulaire sur le fonctionnement du système des délégués au Creusot. Ces circulaires ont été résumées par le *Bulletin de l'Office du travail* de 1905, p. 616. Le règlement de la Commission d'usine a été publié par la *Statistique des grèves de 1899*, p. 512.

*
* *

Mouvement syndical : *La décentralisation syndicale.* — Un des traits les plus caractéristiques du mouvement qui pousse les syndicats français à se réunir en fédérations, a été jusqu'ici la prépondérance de l'élément parisien dans la direction de celles-ci. Cette prépondérance s'expliquait par des raisons diverses. Ce sont souvent les syndicats parisiens qui ont pris l'initiative de former les fédérations; celles-ci une fois créées, ils en constituent pendant longtemps le noyau le plus important et le plus actif; même quand l'extension d'une fédération a donné la majorité à la province, le siège social reste longtemps encore fixé à Paris. Dans ce cas les syndicats provinciaux, pour éviter des frais trop considérables, choisissent simplement comme représentants au comité central de la fédération des membres des syndicats parisiens. Ceux-ci conservent donc leur ascendant. Et c'est ainsi que la Confédération générale du travail à son tour n'est guère administrée que par des ouvriers empruntés aux syndicats parisiens ou appartenant à des industries largement représentées à Paris.

Cette prépondérance parisienne paraît aujourd'hui menacée dans une certaine mesure. Il se passe ici quelque chose d'analogue à ce que l'on constate depuis longtemps en matière politique; l'ancienne primauté parisienne cède le pas aux influences provinciales. Des syndicats se constituent dans de grandes industries ayant leur centre en province; et les fédérations qu'ils forment tendent par suite à placer en province leur siège social. La fédération des mineurs a toujours conservé son caractère nettement provincial. La fédération des porcelainiers a son centre à Limoges, celle des verriers à Fresnes, dans le Nord. Même quand le siège social est à Paris on sent la nécessité de cette décentralisation. A son dernier congrès, l'Union des métallurgistes a décidé la création de secrétaires régionaux à côté de ses secrétaires parisiens. Le Syndicat national des chemins de fer est obligé d'accorder une autonomie croissante aux groupements de syndicats des divers réseaux.

Un exemple tout récent de cette tendance nous est fourni par la *Fédération textile*. On sait la peine que les ouvriers textiles ont toujours éprouvée en France à se grouper en associations viables. Or en 1900 quelques syndicats parisiens créèrent une Fédération tex-

tile, qui se hâta d'adhérer à la Confédération générale du travail. Mais que pouvait faire une fédération de ce genre sans le concours des syndicats du Nord où l'industrie textile est plus puissante que partout ailleurs ? Après quelques hésitations, ils se décidèrent en 1902 à pénétrer dans la nouvelle fédération. Leur force numérique leur permit aussitôt d'obtenir la majorité dans le Comité fédéral et ils en profitèrent pour transporter à Lille le siège de la Fédération. On saisit ici sur le fait le phénomène de décentralisation dont je viens de parler.

Cette décentralisation pourrait exercer une certaine influence sur la politique même de la Confédération générale du travail, la plupart des fédérations provinciales paraissant jusqu'ici pencher vers la politique de la Fédération du Livre plutôt que vers celle des syndicalistes purs. La Fédération textile, entre autres, cherche à réaliser le type de ce que nous avons appelé les syndicats d'action par opposition aux syndicats de propagande. Elle a un secrétaire permanent ; dans ses congrès chaque délégué a un nombre de votes proportionnels au nombre des cotisants qu'il représente ; le referendum est fréquemment pratiqué, et son secrétaire annonce l'intention de créer, à côté de la caisse de grève, une caisse de chômage, de secours en cas de maladie et un service de viaticum.

La faiblesse des cotisations, qui ne s'élèvent qu'à 5 centimes par membre et par mois (et encore seulement depuis 1904) a empêché jusqu'ici la réalisation de ces beaux projets. Le nombre des fédérés est de 25.000 environ, ils appartiennent indifféremment à l'industrie de la laine, de la soie, du coton et du lin. Le journal l'*Ouvrier textile* tire à 26.000 exemplaires. Les revenus de la Fédération se sont élevés à 8.131 francs en 1904 et à 13.000 en 1905 [1].

Le Congrès corporatif d'Amiens. — Le deuxième grand Congrès syndical français s'est tenu à Amiens du 7 au 13 octobre. Le dernier avait eu lieu à Bourges, il y a deux ans, et nous avons à cette époque indiqué les ressources de la Confédération et le position des différents partis qui la composent.

D'après le rapport communiqué aux organisations adhérentes

[1] Ces détails sont empruntés à l'*Ouvrier textile* (rédact. 80, rue de Bapaume, Lille). Depuis 1905 on a résolu de ne plus publier dans le journal de renseignement sur l'état des finances.

elle groupe aujourd'hui 200.000 syndiqués, soit 50.000 de plus qu'il y a deux ans. Ces 200.000 membres se répartissent entre 64 fédérations et 21 syndicats isolés. Ils ne représentent que le quart des ouvriers français syndiqués. Malgré l'accroissement du nombre des adhérents, les recettes n'ont pas augmenté. Du 1er juin 1904 au 31 mai 1905, c'est-à-dire en deux ans, elles n'ont pas dépassé 20.586 francs. Les dépenses se sont élevées à un peu plus de 19.000 francs. Ce sont des chiffres presque insignifiants.

Ce nouveau Congrès a été occupé presque tout entier par la question de savoir si la Confédération générale du travail devait établir des relations suivies avec le parti socialiste. C'est sur la demande de M. Renard, guesdiste et secrétaire de la Fédération du textile, que ce problème avait été mis à l'ordre du jour.

A la presque unanimité, le Congrès a décidé que les syndicats devaient rester étrangers à la politique. M. Renard a trouvé contre lui dans la discussion non seulement les libertaires, mais encore et surtout les « neutres », tels que MM. Keufer et Coupat.

Cette question ne nous concerne pas directement. Dans ces Chroniques nous nous efforçons surtout de mettre en lumière les progrès *économiques* des syndicats, et nous avons à plusieurs reprises indiqué déjà que leurs divisions *politiques* nous paraissent secondaires. Le vote cependant est significatif, car il indique la volonté bien arrêtée des syndiqués de maintenir les syndicats à l'écart de la politique. Il est vrai qu'ils paraissaient faire une exception jusqu'ici en faveur de la politique libertaire. Cependant même sur ce point un revirement semble se produire. Une résolution antipatriotique ayant été proposée, une très forte minorité (310 voix contre 488) a déclaré la question du patriotisme en dehors de la compétence des syndicats, et a demandé qu'on se bornât à protester contre l'intervention de l'armée dans les grèves.

Cela n'a pas empêché la résolution d'être votée, mais le sentiment que les syndicats doivent s'abstenir, en tant que tels, de toute politique, fût-elle même libertaire, paraît cependant prédominer de plus en plus, et c'est cette volonté bien arrêtée et nettement exprimée qui me paraît constituer l'enseignement le plus net de ce Congrès. Au point de vue proprement économique, il n'a présenté que peu d'intérêt.

Signalons cependant l'aveu réitéré de l'échec du mouvement tenté au 1er mai dernier, et la résolution prise de laisser doréna-

vant chaque corporation libre de fixer le moment et les limites de son action en vue de réduire la journée de travail. Le 1er mai n'en restera pas moins un jour de manifestation collective.

*
* *

Application des lois ouvrières : *Loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage.* — Loin de tomber en désuétude, cette loi est de plus en plus appliquée. Son utilité est démontrée par le nombre croissant des conflits où des tiers, même autres que le juge de paix, sont appelés à intervenir. En nous limitant aux cas où le juge de paix s'est entremis, on voit que la proportion des recours à la conciliation a été nettement supérieure en 1905 à la moyenne des années précédentes. Elle s'est élevée à 29,64 p. 100 du nombre des grèves. Elle était de 24 p. 100 de 1892 à 1904.

Evidemment le nombre des comités constitués est moindre que celui des recours. Mais il ne laisse pas d'être encore assez notable : on compte 171 comités formés pour 246 recours. Le nombre des comités ayant abouti à une solution est plus petit encore que celui des comités constitués : il y a eu 103 solutions, dont 7 dues à l'arbitrage. Ce chiffre néanmoins représente encore une proportion de grèves conciliées (12 %) supérieure à celle des années précédentes.

Ce résultat est, somme toute, encourageant. Il le paraîtrait plus encore si nous mettions à l'actif de la loi, comme fait l'Office du travail, quelques solutions intervenues même après la rupture des pourparlers devant le juge de paix, mais si rapprochées de ces pourparlers qu'on peut les considérer comme dues en réalité à la tentative antérieure de conciliation. La proportion des conflits résolus grâce à la loi serait alors de 16 p. 100.

Comme toujours, le nombre des recours émanés des patrons (4), est très faible en face de ceux émanés des ouvriers (88), et surtout des juges de paix (148). Nous avons déjà indiqué la cause de cette défiance des patrons. En général la présence du juge les oblige à des concessions qu'ils ne feraient probablement pas s'ils étaient livrés à eux-mêmes. La statistique sur ce point est très significative, comme le montre le tableau suivant :

Grèves soumises à la conciliation de 1893 à 1904		Ensemble des grèves pendant la même période	
Réussites	19,68 0/0	Réussites	23,65 0/0
Transactions	63,09 0/0	Transactions	36,11 0/0
Echecs	17,23 0/0	Echecs	40,24 0/0

On voit que devant le juge de paix la proportion des échecs complets des ouvriers est beaucoup moindre que dans l'ensemble des grèves et que celle des transactions est beaucoup plus grande. Il est vrai que les succès complets des ouvriers sont aussi moins nombreux devant le juge de paix. Mais on peut se demander s'il n'y a pas compensation, et au delà.

*
* *

Législation ouvrière. — Le 26 septembre ont été signées à Berne les deux *Conventions internationales relatives à l'interdiction du phosphore blanc et du travail de nuit des femmes,* conventions dont les projets avaient été préparés à la conférence de mai 1905. La première n'a été signée que par le Danemark, l'Allemagne, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Suisse. Le refus du Japon d'accepter la suppression du phosphore blanc a entraîné l'abstention des autres Etats qui sont en concurrence avec lui. La deuxième convention a été signée par les Etats précédents et par la Belgique, la Grande-Bretagne, l'Autriche-Hongrie, le Portugal, l'Espagne et la Suède. Les ratifications devront être envoyées au plus tard le 31 décembre 1908 au Conseil fédéral suisse et les conventions entreront en vigueur deux ans après la clôture du protocole de ratification.

Comme ces conventions reproduisent les clauses essentielles des projets préparés l'an dernier et bien connus de nos lecteurs, il est inutile d'en mentionner les dispositions. Du reste, on se rend compte que l'important ici, c'est moins le fond que la forme. Le fait essentiel c'est que, pour la première fois, l'idée si ancienne déjà des conventions internationales relatives au travail, ait reçu une réalisation partielle. Ce fait, à lui seul, en dehors même des dispositions du traité, a une portée considérable et nous nous associons de tout cœur aux paroles par lesquelles M. Scherrer ouvrait, à Genève, le 4e congrès de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs le lendemain même de la signature des conventions : « La première pierre du monument de la protection internationale des travailleurs est posée, disait-il ; il s'agit maintenant de continuer la construction et de l'achever pour le bien de l'humanité ».

Une *Convention du 21 février 1906 entre la France et la Belgique* assure aux Français et aux Belges résidant en Belgique ou

en France, tous les bénéfices garantis aux nationaux par la législation sur la responsabilité des accidents. Cette convention a été rendue exécutoire par décret du 12 juin 1906.

Loi du 13 juillet 1906 sur le repos hebdomadaire. — Il faut espérer que bientôt quelque étudiant diligent, en compulsant tous les innombrables articles qui, depuis trois mois, ont paru dans les journaux quotidiens, nous donnera, dans une thèse, un tableau exact et vivant de l'application de cette loi désormais célèbre. On savait que le Français était épris d'égalité. On sait aujourd'hui qu'il est épris, au même degré, de pain frais. Et la menace de rétablir les droits féodaux n'eût probablement pas soulevé plus de protestations que celle de nous obliger une fois par semaine au pain rassis.

Le spectacle est du reste plus mélancolique encore que risible. Si des lois sociales aussi simples, sur le principe desquelles tout le monde est d'accord, et qui sont appliquées déjà en Belgique, en Angleterre, en Allemagne, en Suisse et jusqu'en Espagne, se heurtent à une mauvaise volonté aussi absurde, que sera-ce pour des réformes plus profondes ?

Contentons-nous ici de rappeler les principaux articles de la loi. L'article 1er « interdit d'occuper plus de six jours par semaine un même employé ou ouvrier dans un établissement industriel ou commercial ou dans ses dépendances, de quelque nature qu'il soit, public ou privé, laïque ou religieux, même s'il a un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance ».

Le repos hebdomadaire doit avoir une durée de vingt-quatre heures. En principe, il doit être donné le dimanche, mais il peut être donné encore, moyennant autorisation préfectorale, soit un autre jour que le dimanche, soit du dimanche midi au lundi midi, soit le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine, soit enfin par roulement à tout ou partie du personnel. Telles sont les alternatives qu'offre la loi.

Pour toute une série d'établissements (hôtels, restaurants, débits de tabac, entreprises de spectacle, de transport, d'éclairage, etc.) qui ne peuvent pas ne pas fonctionner le dimanche, le système du roulement est de droit.

Dans certains cas spécifiés, le repos hebdomadaire pourra être suspendu, supprimé ou remplacé par deux demi-journées de repos, ou même réduit à une demi-journée.

Le législateur s'est efforcé de donner à ses prescriptions le plus de souplesse possible, mais il n'est pas niable que le texte adopté ne soit d'une extrême confusion. Parfois même il n'est pas français; ainsi l'avant-dernier paragraphe de l'article 3 parle « d'énumérer une nomenclature »! On comprend que des difficultés d'interprétation aient été soulevées en masse. Mais elles n'excusent pas l'incroyable levée de boucliers à laquelle nous venons d'assister, et à laquelle on ne se serait pas attendu après tant d'unanimité dans le vote de la Chambre.

Charles Rist.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Octobre 1906.

Documents officiels

Le *Journal officiel* du 26 octobre contient un décret précédé d'un rapport au Président de la République, ayant pour objet la création d'un ministère du travail et de la prévoyance sociale. — Le rapport expose que le ministère du travail existe déjà, mais à l'état dispersé, sous espèces de services rattachés à des ministères différents. — D'après le décret d'institution, le ministère a dans ses attributions : les services actuels du ministère du commerce et de l'industrie ressortissant : 1° à la direction du travail, sauf le Comité consultatif des arts et manufactures, les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, la dynamite et les explosifs divers; 2° à la direction de l'assurance et de la prévoyance sociales, — la direction de la mutualité; — les services du ministère des travaux publics concernant l'application des lois et règlements sur les conditions du travail dans les mines, minières et carrières, ainsi que les mesures de prévoyance et d'assistance en faveur des ouvriers mineurs.

Novembre 1906.

I. Débats parlementaires.

§ 1. Sénat.

Proposition de loi relative aux conseils de prud'hommes. — Proposition de loi relative à la saisie-arrêt des salaires et petits traitements.

Saisie d'une proposition de loi votée par la Chambre des députés et appliquant la juridiction prud'homale aux différends qui s'élèvent à l'occasion du contrat de louage dans le commerce et l'industrie entre les patrons ou leurs représentants et les employés, ouvriers et apprentis, le Sénat a, par une procédure quelque peu anormale et irrégulière, élargi la question, en la rattachant à une proposition de loi générale sur les Conseils de prud'hommes qui remonte à 1888 et n'a jamais abouti, et la commission a fait un rapport sur l'en-

semble, quoique la Chambre n'ait point encore statué sur la partie relative à la composition du bureau de jugement.

M. Tillaye s'est élevé énergiquement contre l'extension de la compétence des prud'hommes, qui avait été créée en vue des différends d'ordre technique. « Si aujourd'hui vous soumettez à la juridiction des prud'hommes les employés du commerce, demain on vous demandera la même juridiction pour les ouvriers agricoles, et après-demain pour tous les salariés..., et cette tendance conduira le gouvernement de la République à couvrir le sol de la France de tribunaux corporatifs, que la Révolution avait détruits ». — Mais, sur les instances du rapporteur, M. Strauss, et du gouvernement, le Sénat a passé outre. Il a voté, par 140 voix contre 61, l'extension aux employés de la juridiction prud'homale et ensuite l'ensemble de la proposition de la Commission sur l'organisation nouvelle des conseils de prud'hommes. Nous aurons occasion d'y revenir ; car ce n'est qu'une première délibération.

Le Sénat a abordé ensuite, en deuxième délibération, la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, relative à la saisie-arrêt sur les salaires et les petits traitements des ouvriers et employés. Il y a longtemps déjà que les Chambres sont saisies de propositions tendant à modifier la loi du 12 janvier 1895 sur l'insaisissabilité des salaires. Et le gouvernement s'était rallié, il y a quatre ans, à une proposition qui semblait avoir alors faveur dans le Parlement et qui décrétait l'insaisissabilité et l'incessibilité d'une manière absolue. On avait été frappé des frais résultant des saisies-arrêts sur les salaires dans les termes de la loi de 1895. On avait cité devant la Chambre des documents desquels il résultait que la moyenne des frais, pour une saisie-arrêt d'une somme de 20 francs, s'élevait à 28 francs. On affirmait — mais c'est là une affirmation qui aurait besoin d'être contrôlée — que l'Allemagne, l'Angleterre, la Norwège, la Hongrie, le Brésil ont admis depuis longtemps le système de l'insaisissabilité absolue du salaire.

Aujourd'hui, il y a un revirement dans l'opinion du monde parlementaire. On paraît ne plus vouloir de l'insaisissabilité absolue, et la proposition de loi, votée par la Chambre, et que le Sénat avait à discuter, ne portait que sur les conditions et les formalités, en maintenant le principe de la saisissabilité et de la cessibilité à concurrence d'un dixième. On a pensé que, suivant la parole du rapporteur, M. Savary, « la suppression de la saisissabilité et de

cessibilité partielle était aussi contraire au crédit qu'à la dignité de ceux qu'on entendait protéger ». Et le rapporteur citait un mot de M. Jaurès, disant, à un moment où l'insaisissabilité semblait devoir être décrétée : « Je me résigne à l'insaisissabilité et à l'incessibilité des salaires... Mais je déclare que je ne m'y résigne pas sans tristesse et sans quelque humiliation. Je trouve qu'il est très pénible de frapper toute une classe de salariés d'une sorte d'incapacité ». — C'est fort bien dit; mais cela s'adresse surtout à la loi de 1895, qui a proclamé l'insaisissabilité à concurrence des 9 dixièmes; car, ce jour là, pour reprendre les expressions du rapporteur, le crédit et la dignité des salariés ont été diminués à l'avenant! Et pourtant, il faut reconnaître que la question est très délicate: car il faut que la famille ouvrière vive! La vraie solution ne consisterait-elle pas à distinguer d'après la nature des créances, comme la loi le fait déjà pour les dettes alimentaires, de manière à ne pas priver l'ouvrier de crédit pour les choses les plus essentielles à la vie?

Quoi qu'il en soit, nous avons dit que la proposition actuelle ne portait plus que sur les formalités, dans le but principalement de diminuer les frais. Voici pourtant une formalité qui touche au fond : aucune cession ne pourrait être consentie que par une déclaration souscrite par le cédant en personne, devant le greffier de la justice de paix, afin d'éviter les cessions surprises à l'inexpérience par certains négociants peu scrupuleux. D'autre part, aucune saisie ne pourrait être opérée qu'après une tentative de conciliation devant le juge de paix. Les exploits de saisie-arrêt seraient supprimés et toute la procédure serait faite par déclaration au greffe et par avis recommandés du greffier. Le nombre des répartitions serait limité à trois au plus. Les mainlevées amiables seraient affranchies de tous droits de timbre et d'enregistrement. Les lettres recommandées jouiraient de la franchise postale. Le Sénat a accepté ces différentes innovations et voté l'ensemble de la proposition.

§ 2. Chambre.

Projet de budget pour l'exercice 1907.

Après de longues séances consacrées à la question de la séparation des Eglises et de l'Etat, la Chambre a abordé la discussion du budget de l'exercice 1907 et semble disposée à le mener à la vapeur. On sait que ce projet de budget a eu bien des vicissitudes.

Le précédent ministre des finances, M. Poincaré, voulant mettre le doigt sur la plaie et faire des finances sincères, avait présenté un projet de budget qui franchissait le quatrième milliard. On s'en est ému dans le monde parlementaire; la Commission du budget s'est récriée et elle a voulu faire son budget à elle, moins effrayant pour les électeurs. Sur quoi, M. Poincaré s'en est allé et a été remplacé par M. Caillaux, qui, par des procédés plus ou moins réguliers, a ramené le budget au chiffre, déjà fort joli, de 3.824.343.351 francs. La discussion générale, qui était plus que jamais opportune, a été réservée pour le moment où la loi de finances viendrait en discussion, et le vote des différents chapitres a immédiatement commencé.

L'un des plus intéressants est celui où nos honorables représentants ont cru devoir, sans crier gare, porter de 9.000 à 15.000 fr. l'indemnité parlementaire. Le pays s'en est ému ; il y a de quoi ! Que des représentants du peuple, au début d'une législature, au moment où ils viennent de solliciter le vote de leurs électeurs et de passer une sorte de contrat avec eux sur des bases déterminées, croient pouvoir s'adjuger, de leur propre autorité, sans avoir consulté les électeurs, sans que l'opinion ait été aucunement mise à même de se prononcer, 6.000 livres de rentes de plus, et cela alors qu'on a recours à tous les expédients pour boucler un budget en déficit et qu'on accable le pays de nouveaux impôts, c'est assurément un signe des temps, mais il est plutôt triste !

II. Documents officiels.

Le *Journal Officiel* du 1er novembre contient un rapport au Président de la République sur l'application générale de la loi du 9 avril 1898, relative aux accidents du travail, sur la situation des sociétés d'assurances admises à pratiquer les assurances régies par ladite loi et sur le fonctionnement du fonds de garantie.

Dans celui du 4 novembre est un décret, précédé d'un rapport au Président de la République, déterminant les attributions du ministre du commerce et de l'industrie en matière de tarifs de chemins de fer.

Le *J. O.* du 16 contient le rapport au ministre du travail et de la prévoyance sociale sur le mouvement de la population en France pendant l'année 1905. — Ce rapport contient des constatations

alarmantes : la balance des naissances et des décès se solde par un excédent de 37.120 naissances, inférieur d'un tiers à celui de 1904 (57.026) ; on a enregistré 10.938 naissances de moins que l'année précédente ; et l'accroissement proportionnel de la population, calculé par rapport au chiffre de la population légale, est descendu à 0,10 p. 100, taux inférieur encore à ceux des années précédentes. « La diminution continue de la natalité, dit le rapport, avait été contrebalancée pendant les années 1901 à 1903 par un abaissement correspondant de la mortalité ; pour 1904 et 1905, le nombre des naissances a coutinué à décroître tandis que celui des décès subissait une légère augmentation. La situation du pays, au point de vue de l'accroissement de la population, est donc toujours peu satisfaisante, surtout si l'on compare les résultats enregistrés en France à ceux que l'on peut constater dans les principaux Etats d'Europe » (dont le rapport donne le tableau synoptique).

Dans le n° du 17 novembre est promulguée la loi portant ouverture de crédits supplémentaires se rattachant à la création d'un ministère du travail et de la prévoyance sociale et d'un sous-secrétariat d'Etat au ministère de la guerre.

Dans le *J. O.* du 21 novembre est un rapport au Président de la République sur le fonctionnement de la Caisse nationale d'épargne pendant l'année 1905.

Le *J. O.* du 22 contient une loi portant approbation de la convention de commerce signée le 20 octobre 1906 entre la France et la Suisse et un décret promulguant ladite convention. Il contient une autre loi qui modifie le tarif douanier (V. le tableau annexé à cette loi).

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

J.-Paul Ducour, *Les syndicats de fonctionnaires.* Paris, Cornély, 1906, 1 vol. in-16, 76 p.

Cette brochure d'actualité a de grands mérites. Elle expose avec netteté le sujet, sans s'attarder à des controverses juridiques sans portée, l'auteur n'accepte comme tel le phénomène à étudier et va droit aux considérations d'ensemble. Après avoir montré l'intérêt juridique actuel du droit syndical pour les fonctionnaires, il s'attache à découvrir les conséquences de ce mouvement. Nous n'allons pas vers une simple étatisation centralisatrice, mais vers une étatisation dans laquelle les services publics seront décentralisés; et l'organisation syndicale des fonctionnaires est un des agents de cette transformation. Incidemment, l'auteur indique que contre un état de cette forme nouvelle, les arguments de l'individualisme libéral contre l'Etat ne portent pas. M. Paul Ducour montre ensuite les raisons politiques pour lesquelles les partis politiques appuieront ou rejetteront l'extension du droit syndical aux fonctionnaires.

D'ailleurs il fallait attendre d'un aussi bon esprit les distinctions nécessaires quant à l'attribution de ce droit, bien que la formule destinée à séparer les fonctionnaires qui peuvent se syndiquer de ceux qui ne le peuvent pas soit difficile à trouver. Mais une formule est-elle indispensable et ne peut-on pas, comme il l'indique, procéder par énumération, moyen précis sinon éloquent?

Si l'on pouvait faire une critique à M. Paul Ducour, ce serait peut-être de ne pas avoir cherché à rassurer les esprits effrayés par la perspective des grèves de fonctionnaires. Sa brochure a eu assez de diffusion pour que cela ait pu servir utilement la cause qu'il défend.

H.-E. B.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Août 1906.

La situazione del mercato monetario (X.).
A proposito della teoria del valore (A. Loria).
Per le finanze della capitale (L. Nina).
La dottrina dell' egoismo di H. Spencer come interpretazione dell' economia politica e delle forme storiche degli istituti industriali (C. Cossa).
Le affitanze colletive e la disoccupazione nell' agricoltura (A. Serpieri, C. Sella).
Cronaca (F. Papafava).
Necrologia (Augusto Bosco) (R. Benini).

Septembre 1906.

La situazione del mercato monetario (X.).
Curve piane di offerta dei prodotti (U. Ricci).
Protezionismo marittimo e credito navale in Italia (V. Giuffrida).
Statistiche agrarie studio di metodologia statistica (C. Fornasari di Verce).
La dottrina dell' egoismo di H. Spencer come interpretazione dell' economia politica e delle forme storiche degli instituti industriali (C. Cossa).
Cronaca (F. Papafava).

TABLE DES MATIÈRES

du tome **XX** (Année 1906).

I. Table alphabétique.

1° Articles de fond.

Pages

AFTALION (Albert). — Le développement de la fabrique et le travail à domicile dans les industries de l'habillement (3e article). 115
BRUNHES (Jean). — La colonisation des pays neufs et la sauvegarde de la femme indigène. 303
CHATELAIN (Emile). — Sur deux sens du mot capital. Quelques explications. . . 467
CHAUSSE (A.). — La caisse régionale de crédit agricole du Midi. 265
DALLA VOLTA (Ricardo). — La bienfaisance au point de vue sociologique. . . . 185
DEFOURNY Karl Knies. 159, 281
DOLLÉANS (Edouard). — Le caractère religieux du socialisme. 425
FRANÇOIS (G.). — Les grèves en Italie. 734
GIRARD (Pierre). — Une campagne syndicaliste. Les sous-agents des postes. . 761
HITIER (Joseph). — La dernière évolution doctrinale du socialisme. Le socialisme juridique. 209, 345, 452
LANDMANN (Julius). — La banque nationale suisse. 725
LANDRY (Albert). — Un économiste méconnu, Otto Effertz. 601
— La théorie économique pendant l'année 1905-1906. 744
LESCURE (J.). — L'évolution du cartell dans la grande industrie allemande de la houille et du fer. 368
LÉVASSEUR (E.). — Aperçu de l'évolution des doctrines économiques et socialistes en France sous la troisième République (*suite*). 1
NOGARO (Bertrand). — Contribution à une théorie réaliste de la monnaie. . . . 681
RIST (Charles). — Le capital provient-il uniquement du travail (à propos de l'article de M. Châtelain). 105
SCHATZ (Albert) et CAILLEMER (Robert). — Le mercantilisme libéral à la fin du XVIIIe siècle en France. Les idées économiques et politiques de M. de Belesbat. 29, 387, 559, 630, 791
TURGEON (Charles). — Introduction à l'histoire des doctrines économiques. . . . 305

2° Chroniques.

a) **Chronique législative** (rédigée par M. VILLEY).

Chambre : Projet de loi sur la marine marchande. — Proposition de loi relative aux retraites ouvrières. — Projet et proposition de cas relatifs aux sociétés coopératives agricoles. 92
Propositions de loi relatives aux caisses de retraites ouvrières. — Projet de loi relatif à la marine marchande. — Projet et propositions de loi autorisant des avances aux sociétés coopératives agricoles. 168

Pages

Projet de loi sur les retraites ouvrières. — Projet de loi relatif à la marine marchande. 246
Proposition de loi étendant aux exploitations commerciales les dispositions de la loi de 1898 sur les accidents du travail. — Interpellation de M. Sembat relative aux syndicats de fonctionnaires. 397
Interpellation sur la politique du gouvernement. M. Jaurès et M. Clémenceau. 588
Projet de budget pour l'exercice 1907 829
Sénat : Projet de loi relatif à la régie du gaz à Paris. 98
Projet de loi relatif aux habitations à bon marché. 249
Propositions et projets de loi sur les habitations à bon marché. — Propositions de loi ayant pour objet d'étendre à toutes les exploitations commerciales la législation sur la responsabilité des accidents du travail. 321
Proposition de loi concernant le repos hebdomadaire. — Projet de loi concernant la marine marchande. 398
Proposition de loi sur le repos hebdomadaire. 589
Proposition de loi relative aux conseils de prud'hommes. Proposition de loi relative à la saisie-arrêt des salaires et petits traitements 827
Documents officiels. 98, 173, 251, 322, 401, 497, 589, 664, 756, 827, 830

b) Chronique ouvrière.

Chronique ouvrière, par Ch. Rist. 229, 483, 817

c) Chronique des transports et des travaux publics.

Chronique des transports et des travaux publics, par M. Porte. 71, 643

d) Chronique agricole.

Chronique agricole, par Joseph Hitier 575

3° Bulletins bibliographiques.

Afrique française (Comité de l'). — Bulletin consacré aux questions marocaines; 337.
Alfassa (Georges). — La crise agraire en Russie, Germain Martin ; 334.
Banks (M.). — L'organisation économique de l'exploitation des terres dans la Géorgie, Paul Reboud ; 180.
Bauer (von Stephan). — Die Bevœlkerung des kantons Basel Stadt, R. Gonnard ; 417.
Boncour (J.-Paul). — Les syndicats de fonctionnaires, H.-E. B ; 832.
Bulgarie (Principauté de). — Résultats des statistiques, Germain Martin ; 423.
Calderoni (Mario). — Disarmoni economiche e disarmonie morali, A. Landry ; 414.
Canaux. — Société de propagande pour l'achèvement du réseau français des canaux et voies navigables, Germain Martin ; 503.
Choleau (Jean). — Le journalier agricole du pays de Vitré, J. Hitier ; 263.
Clément (Henry). — La réforme électorale, R. Langeron ; 413.
Crosson du Cormier. — Les caisses syndicales de chômage en France et en Belgique, Max Lazard ; 331.

Damez (A.). — Le libre salaire de la femme mariée et le mouvement féministe, Ch. Rist ; 422.
Dechesne (Laurent). — La concurrence industrielle du Japon, Germain Martin, 415.
Depitre (Edgard). — Le mouvement de concentration dans les banques allemandes, E. Dolléans ; 254.
Dubief. — A travers la législation du travail, Ch. Rist ; 420.
Durée légale du travail (La). — Des modifications apportées à la loi de 1900, Georges Alfassa ; 339.
Eichtal (Eugène d'). — La formation des richesses et ses conditions sociales actuelles, A. Deschamps ; 498.
Esslen (Joseph). — Das Gezetz des abnehmenden Bodenertrages seit Justus v. Liebig, A. Landry ; 326.
Faure (Fernand). — Eléments de statistique, Ch. Gide ; 669.
Fisher (Irving). — Gold production and the rate of interest, A. Landry ; 336.
Fromont (L.-G.). — La journée de huit heures dans l'industrie chimique et métallurgique, E. Mahaim ; 260.
Galton (F.), etc. — Sociological Papers, H.-E. B. ; 418.
Geering et **Hotz** (R.). — Economie politique de la Suisse, G. Blondel ; 411.
Gide (Charles). — Economie sociale ; les institutions du progrès social au début du xxe siècle, Perreau ; 50.
Gonnard (René). — L'industrie lyonnaise de la soie et la concurrence mondiale, Germain Martin ; 416.
Goschen (Lord). — Essays and addresses on economic questions, A. Landry ; 183.
Guillon (Jean). — L'émigration des campagnes vers les villes, Ch. Gide ; 333.
Guiraud (Paul). — Etudes économiques sur l'antiquité, Edouard Dolléans ; 174.
Hofmann. — Die schweiz als industrielstaat, G. Blondel ; 411.
Imbart de la Tour. — La production, l'élevage et le commerce du bétail en France et à l'étranger, Georges Blondel ; 103.
Isambert. — Les idées socialistes en France de 1815 à 1848, Ch. Gide ; 253.
Japon (Annuaire financier et économique du). — L. Dechesne ; 103.
— (Ministère des finances du). — Annuaire financier et économique, 1905, Germain Martin ; 421.
Jay (R.). — La protection légale des travailleurs, A. Landry ; 100.
Joteyko (J.). — Entraînement et fatigue au point de vue militaire, H.-E. B. ; 758.
Lacombe (Eugène et Michel). — Les retraites ouvrières, Ch. Gide ; 674.
Leblanc (René). — L'enseignement professionnel en France au début du xxe siècle, Georges Alfassa ; 594.
Lecoq (Marcel). — L'assistance par le travail et les jardins ouvriers en France, Ch. Rist ; 422.
Le Grix (Henri). — Les zones franches de Haute-Savoie et du pays de Gex, R. Langeron ; 263.
Levasseur. — Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France de 1789 à 1870 ; Germain Martin ; 341.
Lévy (Louis-Germain). — La famille dans l'antiquité israélite, Germain Martin ; 337.
Lévy Ulmann (Henri). — La mutualité, ses bienfaits, ses exagérations et ses dangers, H.-E. B. ; 758.
Loria. — La morphologie sociale, Ch. Gide ; 678.
Marguery. — Le droit de propriété et le régime démocratique, Ch. Gide ; 670.
Milewski (Joseph) et **Czerkawski.** — Politica ekonomizna, Georges Kurnatowski ; 671.
Molinari (De). — Questions économiques à l'ordre du jour, Ch. Gide ; 597.

Mourre (Baron Charles). — D'où vient la décadence économique de la France, Germain MARTIN; 421.
Morsier (De). — La journée de huit heures, Ch. GIDE; 673.
Moye. — Précis élémentaire de législation financière, Ch. GIDE; 759.
Natoli (Fabrizio). — Il principio del valore e la misura quantitativa del lavoro, A. LANDRY, 181.
Nogaro (Bertrand). — Le rôle de la monnaie dans le commerce international et la théorie quantitative; A. LANDRY; 324.
— L'arbitrage obligatoire, étude économique et juridique; A. LANDRY; 667.
Novicow. — La justice et l'expansion de la vie, H.-E. B.; 179.
Oberlé (E.). — Wird Frankreich aus der Reihe der leitenden völker verschwinden, Georges BLONDEL; 259.
— Comptabilité des Sociétés par Actions, Georges BLONDEL; 679.
Ortuzar (Adolfo). — Le Chili de nos jours, son commerce, sa production et ses ressources; 413.
Overbregh (Cyr. van). — La classe sociale, Ch. GIDE; 595.
Pic (P.), **Godard** (V.) et **Vermorel** (F.). — Le mouvement économique et social dans la région lyonnaise, Ch. RIST; 423.
Polier (Léon). — L'idée du juste salaire, E. DOLLÉANS; 409.
Potter (Béatrice). — La coopération en Grande-Bretagne, Ch. GIDE; 177.
Querton (L.). — L'augmentation de rendement de la machine humaine, H.-E. B.; 677.
— Assurance et assistance mutuelles au point de vue médical, H.-E. B.; 757.
Reinsch (Paul S.). — Colonial administration, Arthur GIRAULT; 101.
Rignano (Eugenio). — Los von der Erbschaft, A. LANDRY; 183.
Ripley. — Trusts, Pool and Corporations, Ch. GIDE; 331.
Schatz. — L'œuvre économique de David Hume; Bernard de Mandeville, contributions à l'étude des origines du libéralisme économique, E. DOLLÉANS; 409.
Sombart (Werner). — Sozialismus und soziale Bewegung, A. LANDRY; 328.
Statistique graphique de 1900 (Album de). — E. V.; 739.
Stier-Somlo. — Deutsche sozialgezetsgebung, Ch. RIST; 419.
Stourm (René). — Le Budget, H.-E. B.; 676.
Vieira (Anselmo). — A questao fiscal e es Finanças Portuguezas, A STÉVENIN; 503.
Warren Capen. — The historical development of the poor law of Connecticut, H.-E. B.; 419.

II. Table générale

Afrique française (Comité de). — Bulletin consacré aux questions marocaines, 237.
Aftalion. — V. Travail à domicile.
Alfassa (Georges), V. Crise agraire.
Antiquité (Etudes économiques sur), par Paul Guiraud, 174.
Arbitrage (L') **obligatoire,** par Bertrand Nogaro, 667.
Assistance par le travail. — V. Jardins ouvriers.
Assurance et assistance mutuelle au point de vue médical, par L. Querton, 757.
Banks (M.). — V. Géorgie.
Banques allemandes (Le mouvement de concentration dans les), par Edgard Depitre, 254.
Banque nationale suisse (La), par Julius Landmann, 725.
Bauer (Von Stephan). — V. Bevœlkerung.

Bétail (La production, l'élevage et le commerce du) en France et à l'étranger), par Imbart de la Tour, 103.
Bevœlkerung (Die) des Kantons Basel Stadt, par Von Stephan Bauer, p. 417.
Bienfaisance (La) au point de vue sociologique.
Boncour (J. Paul). — V. Syndicats de fonctionnaires.
Brunhes (Jean). — V. Colonisation.
Budget (Le), par René Stourm, 676.
Bulgarie (Principauté de). — Résultat des statistiques, 423.
Caillemer (Robert). — V. Mercantilisme.
Caisses syndicales de chômage (Les) en France et en Belgique, par Crosson du Cormier, 331.
Calderoni (Mario). — V. Disarmoni economiche.
Canaux. — Société de propagande pour l'achèvement du réseau français des canaux et voies navigables, 503.
Capital (Le) provient-il uniquement du travail; à propos de l'article de M. Châtelain, par Ch. Rist, 105.
Capital (Sur deux sens du mot). — Quelques explications, par E. Châtelain, 467.
Cartell (L'évolution du) dans la grande industrie allemande de la houille et du fer, par J. Lescure, 368.
Châtelain (Emile). — V. Capital.
Chausse (A.). — Crédit agricole.
Chili (Le) de nos jours, son commerce, sa production et ses ressources, par Adolfo Ortuzar, 413.
Choleau (Jean). — V. Journalier agricole.
Classes ouvrières (Histoire des) et de l'industrie en France de 1789 à 1870, par E. Levasseur, 341.
Classe sociale (La), par Cyr. von Overbregh, 595.
Clément (Henry). — V. Réforme électorale.
Crise agraire (La) en Russie, par Georges Alfassa, 334.
Colonial administration, par Paul S. Reinsch, 101.
Colonisation (La) des pays neufs et la sauvegarde de la femme indigène, par Jean Brunhes, 303.
Comptabilité des sociétés par actions, par E. Oberlé, p. 679.
Coopération (La) en Grande-Bretagne, par Béatrice Potter, 177.
Crédit agricole (La caisse régionale) du Midi, par A. Chausse, 265.
Crosson du Cormier. — V. Caisses syndicales de chômage.
Czerkawski. — V. Politica Ekonomizna.
Dalla-Volta (R.). — V. Bienfaisance.
Damez. — V. Salaire de la femme mariée.
Décadence économique (D'où vient la) de la France, par baron Charles Mourre, 421.
Dechesne (Laurent). — V. Japon.
Defourny. — V. Karl Knies.
Depitre (Edgard). — V. Banques allemandes.
Deutsche Sozialgezetsgebung, par Stier-Somlo, 419.
Disarmoni economiche e disarmonie morali, par Mario Calderoni.
Doctrines économiques et socialistes (Aperçu de l'évolution des) en France sous la troisième République (suite), par E. Levasseur, 1.
Doctrines économiques (Introduction à l'histoire des), par Charles Turgeon, 505.
Dolléans. — V. Socialisme.
Dubief. — V. Législation du travail.
Durée légale du travail (La). — Des modifications à apporter à la loi de 1900, 339.
Economic questions (Essays and adresses on), par lord Goschen, 183.
Economie sociale. — Les institutions du progrès social au début du xxe siècle, par Charles Gide, 591.
Eichtal (E. d'). — V. Formation des richesses.
Effertz (O.). — Un économiste méconnu, par Albert Landry, p. 601.
Emigration (L') des campagnes vers les villes, par Jean Guillou, 333.
Enseignement professionnel (L.) en France au début du xxe siècle, par René Leblanc, 594.
Entraînement et fatigue au point de vue militaire, par J. Joteyko, 758.

Erbschaft (Los Von der), par Eugenio Rignano, 183.
Esslen (Joseph). — V. Gezetz des abnehmenden.
Famille (La) dans l'antiquité israélite, par Louis-Germain Lévy, 337.
Faure. — V. Statistique.
Finanças Portuguezas (Aquestao fiscal e es), par Anselmo Vieira, p. 503.
Fisher (Irving). — V. Gold Production.
Formation des Richesses (La) et ses conditions sociales actuelles, par E. d'Eichtal, 498.
François. — V. Grèves.
Fromont (L.-G.). — V. Journée de 8 heures.
Galton (F.-W.). — V. Sociological.
Geering (T.). — V. Suisse.
Géorgie (L'organisation économique et l'exploitation des terres dans la), par M. Banks, p. 180.
Gezetz des abnehmenden (Das). — Bodenertrages seit Justus v. Liebig, Joseph Esslen, 326.
Gide (Charles). — V. Economie sociale.
Girard (Pierre). — V. Syndicaliste.
Godart. — V. Lyon.
Gold Production and the rate of interest, Irving Fisher, 336.
Gonnard (René). — V. Industrie lyonnaise de la soie.
Goschen (lord). — V. Economic questions.
Grèves (Les) en Italie, par G. François, 784.
Guillou (Jean). — V. Emigration.
Guiraud (Paul). — V. Antiquité.
Hitier (J.). — V. Socialisme.
Hofman. — V. Schweiz.
Hotz (R.). — V. Suisse.
Hume (David) (L'œuvre économique de), par Albert Schatz, 409.
Idées socialistes en France (Les) de 1815 à 1843, par Isambert, 253.
Imbart de la Tour. — V. Bétail.
Industrie lyonnaise de la soie (L.) et la concurrence mondiale, par René Gonnard, 416.
Isambert. — V. Idées socialistes en France.
Japon (La concurrence industrielle du). V. Laurent Dechesne, 415.
Japon (Annuaire financier et économique du), 103.
Japon (Ministère des finances du). — Annuaire financier et économique, 421.
Jardins ouvriers (L'assistance par le travail et les) en France par Marcel Lecoq, 422.
Jay (Raoul). — V. Protection légale des travailleurs.
Joteyko. — V. Entraînement.
Journalier agricole (Le) du pays de Vitré, par Jean Choleau, 263.
Journée de 8 heures (La) dans l'industrie chimique et métallurgique par L.-G. Fromont, p. 260.
Journée de 8 heures (La), par de Morsier, 673.
Justice (La) et l'expansion de la vie par Novicow, 179.
Karl Knies, par Defourny, 159 et 281.
Lacombe (Eugène et Michel). — V. Retraites ouvrières.
Landmann (Julius). — V. Banque nationale suisse.
Landry. — V. Effertz et Théorie économique.
Leblanc (René). — Enseignement professionnel.
Lecoq (Marcel). — V. Jardins ouvriers.
Législation du travail (A travers la), par Dubief, p. 420.
Législation financière (Précis élémentaire de), par M. Moye, p. 759.
Le Grix (Henri). — V. Zones franches.
Lescure. — V. Cartell.
Levasseur (E.). — V. Classes ouvrières.
Levasseur (E.). — Doctrines économiques et socialistes.
Lévy (Louis-Germain). — V. Famille.
Lévy-Ulmann (H.). — V. Mutualité.
Loria (A.). — V. Morphologie sociale.
Lyon. — Le mouvement économique et social dans la région lyonnaise, par P. Pic, J. Godart et J. Vermorel, p. 423.
Machine humaine (L'augmentation de rendement de la), par L. Querton, 677.
Mandeville (Bernard de). — Contribution à l'étude des origines du libéralisme économique, par Albert Schatz, 409.

Marguery. — V. Propriété.
Mercantilisme (Le), libéral à la fin du XVIIIe siècle en France. — Les idées économiques et politiques de M. de Belesbat, par A. Schatz et R. Caillemer, 29, 387, 559, 630 et 791.
Milewski (Joseph). — V. Politica Ekonomizna.
Molinari. — V. Questions économiques.
Monnaie (Le rôle de la) dans le commerce international et la théorie quantitative, par Bertrand Nogaro, 324.
Monnaie (Contribution à une théorie réaliste de la), par B. Nogaro, 681.
Morphologie sociale (La), par Loria, 678.
Mourre (Baron Charles). — V. Décadence économique.
Morsier (de). — V. Journée de 8 heures.
Moye (M.). — V. Législation financière.
Mutualité (La). — Les bienfaits, ses exagérations et ses dangers, par Henri Lévy-Ulmann, 758.
Natoli. — V. Valore.
Nogaro. — V. Arbitrage; et Monnaie.
Novicow. — V. Justice.
Oberlé (E.). — V. Wird Frankreich; et Comptabilité.
Ortuzar (Adolfo). — V. Chili.
Overbregh (Cyr. van). — V. Classe sociale.
Pic. — V. Lyon.
Polier (Léon). — V. Salaire.
Politica Ekonomizna, par Joseph Milewski et Czerkawski, 671.
Poor Law of Connecticut (The historical development of the). — V. Warren Capen, 419.
Potter (Béatrice). — V. Coopération.
Propriété (Le droit de) et le régime démocratique, par Marguery, 670.
Protection légale des travailleurs (La), par Raoul Jay, 100.
Querton (L.). — V. Assurance; et machine humaine.
Questions économiques à l'ordre du jour, par de Molinari, 597.
Réforme électorale (La), par Henry Clément.
Réinsch (Paul S.). — V. Colonial administration.
Retraites ouvrières (Les), par Eugène et Michel Lacombe, 674.
Rignano (Eugenio). — V. Erbschaft.
Ripley. — V. Trusts.
Rist (Ch.). — V. Capital.
Salaire (L'idée du juste), par Léon Polier, 409.
Salaire de la femme mariée (Le libre) et le mouvement féministe, par A. Damez, 422.
Schatz (Albert). — V. Mercantilisme; Hume; et Mandeville.
Schweiz (Die) als Industrielstaat, par Hofmann.
Socialisme (La dernière évolution doctrinale du). — Le socialisme juridique. par J. Hitier, 209, 345, 452.
Socialisme (Le caractère religieux du), par Edouard Dolléans, 425.
Sociological Papers, par F.-W. Galton, etc., 418.
Sombart (Werner). — V. Sozialismus.
Sozialmus und soziale Bewegung, par Werner Sombart, 328.
Statistique (Eléments de), par F. Faure, 669.
Statistique graphique (Album de) de 1900, 759.
Stier-Somlo. — V. Deutsche sozialgezestsgebung.
Stourm (René). — V. Budget.
Suisse (Economie politique de la). — V. T. Geering et R. Hotz, 411.
Syndicaliste (Une campagne). — Les sous-agents des postes, par Pierre Girard, 761.
Syndicats de fonctionnaires (Les), par J.-Paul Boncour.
Théorie économique (La) pendant l'année 1905-06, par A. Landry, 744.
Travail à domicile. — Le développement de la fabrique et le travail à domicile dans les industries de l'habillement, par Albert Aftalion, 115.
Trusts Pool and corporations, par Ripley, 331.
Turgeon. — V. Doctrines économiques.
Valore (Il principio del) e la misura quantitativa del lavoro, par Fabrizio Natoli, 181.

Vermorel (J.). — V. Lyon.
Vieira (Anselmo). — V. Finanças Portuguezas.
Warren Capen. — V. Poor law of Connecticut.
Wird Frankreich ans der Reihe der leitenden Vœlker verschwinden, par E. Oberlé, 259.
Zones franches (Les) de Haute-Savoie et du pays de Gex, par Henri Le Grix, 263.

Le Gérant : L. LAROSE.

29,542. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

HB
3
R4
année 20

Revue d'économie politique

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY